This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

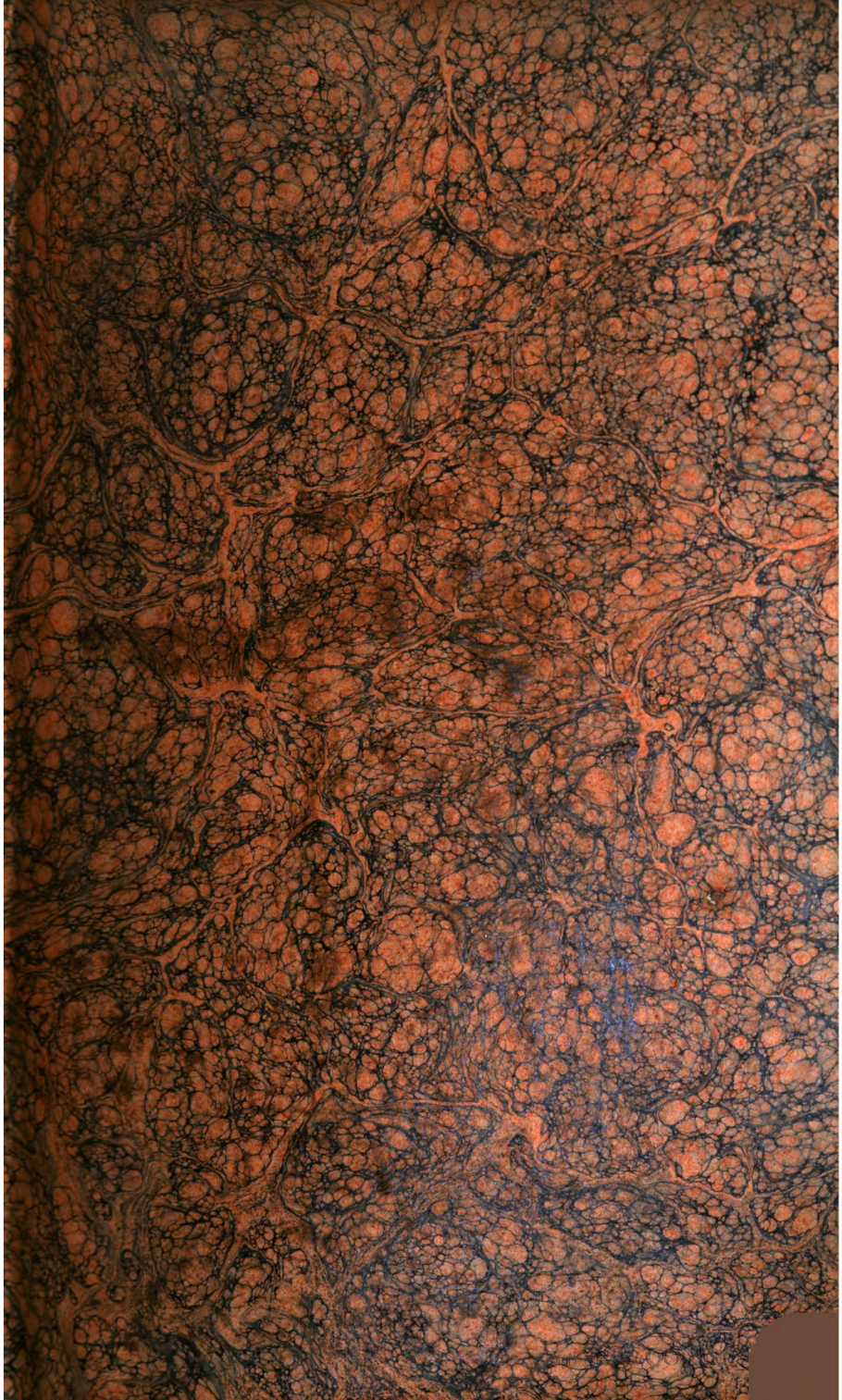

Ar 348.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DICTIONNAIRE

DE

THÉOLOGIE,

PAR M. l'ABBÉ BERGIER, Chanoine de l'Égliſe de Paris, & Confeſſeur de MONSIEUR, Frère du Roi.

EXTRAIT DE L'ENCYCLOPÉDIE MÉTHODIQUE.

ÉDITION augmentée de tous les Articles renvoyés aux autres Parties de l'Encyclopédie.

TOME SIXIÈME.

A LIEGE,

A LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE.

M. DCC. XCII.

Digitized by Google

Digitized by Google

O

LES O de Noël. *Voyez* ANNONCIATION.

O B.

OB. *Voyez* PYTHON.

OBÉISSANCE. *Il eſt plus néceſſaire d'obéir à Dieu qu'aux hommes.* C'eſt ce que répondirent les Apôtres, lorſque le Conſeil des Juifs leur défendit de prêcher, *Act.* c. 5, ℣. 29. Ils ne faiſoient que ſuivre la leçon que Jéſus-Chriſt leur avoit donnée, en diſant : » Ne craignez pas ceux qui tuent » le corps, mais qui ne peuvent tuer l'ame «. *Matt.* c. 10, ℣. 28; *Luc*, c. 12, ℣. 4, &c.

Les incrédules ſe ſont récriés à l'envi contre cette maxime ; elle n'eſt propre, diſent-ils, qu'à renverſer l'ordre public & à troubler la Société. Armé de ce bouclier, tout fanatique ſe croit inſpiré de Dieu, & en droit de braver l'*autorité légitime*. *Obéir à Dieu*, ce n'eſt jamais, dans le fond, qu'obéir aux Prêtres, qui ſe donnent pour les organes & les interprêtes de la volonté de Dieu ; toutes les ſectes ont juſtifié, par ce faux principe, leur réſiſtance aux Loix civiles.

Quelques réflexions fort ſimples démontreront la ſageſſe & la juſtice de la conduite des Apôtres, & l'injuſtice de l'abus que l'on peut en faire pour violer les Loix de la Société.

1°. La maxime dont les incrédules ſe ſcandaliſent a été adoptée par les Philoſophes les plus célèbres, Socrate, Platon, Epictète, l'ont enſeignée. *Voyez* le *Phédon de Platon*, & la *Vie d'Epictète*, p. 58. Celſe, quoiqu'il blâme les Chrétiens de réſiſter aux Loix qui autoriſoient l'idolâtrie, juge cependant que l'on ne doit pas trahir la vérité par la crainte des tourmens. *Orig. contre Celſe*, l. 1, n. 8. » Si l'on com- » mandoit, dit-il, à un Adorateur de Dieu de dire une » impiété, ou de faire une mauvaiſe action, il ne doit » jamais obéir, il doit plutôt ſouffrir les tourmens & la » mort «. *Ibid.* l. 8, n. 66. Il n'eſt donc pas vrai que toute réſiſtance aux Loix ſoit un crime.

2°. En refuſant d'obéir au Conſeil des Juifs, les Apôtres ne ſuivoient pas l'avis des Prêtres, puiſque ce Conſeil étoit principalement compoſé de Prêtres.

Digitized by Google

3°. Les Apôtres prouvoient leur miſſion divine par celle de Jéſus-Chriſt, par ſa réſurrection, par la deſcente du S. Eſprit, par les miracles qu'ils opéroient, connoît-on des impoſteurs ou des fanatiques qui aient donné de ſemblables preuves de leur inſpiration prétendue? Lorſqu'une religion fauſſe eſt établie chez une Nation par les Loix, ou il faut ſoutenir que Dieu ne peut envoyer perſonne pour en détromper les hommes, ou il faut convenir que ſes Envoyés ont droit de réſiſter à l'autorité publique. Les Juifs eux-mêmes le comprirent. » Prenez garde, leur dit Gamaliel, » à ce que vous allez faire....; ſi l'entrepriſe de ces gens-là » vient des hommes, elle ſe détruira d'elle-même, ſi elle » vient de Dieu, vous ne pourrez pas l'empêcher, & il ſe » trouvera que vous réſiſtez à Dieu «. *Act.* c. 5, *v.* 35, 38.

L'Auteur des *Penſées philoſophiques* a donc eu très-grand tort de dire, n. 42 : » Lorſqu'on annonce au peuple un » dogme qui contredit la religion dominante ou quelque » fait contraire à la tranquillité publique, juſtifiât-on ſa » miſſion par des miracles, le Gouvernement a droit de » ſévir, & le peuple de crier *crucifige*. Quel danger n'y » auroit-il pas à abandonner les eſprits aux ſéductions d'un » impoſteur, ou aux rêveries d'un viſionnaire «? Comme ſi les impoſteurs & les viſionnaires pouvoient faire des miracles en preuve de leur miſſion. Où ſont ceux qui en ont fait?

Ainſi lorſque des ſectaires, auxquels les Loix défendent l'exercice de leur religion, ſe croient en droit de braver les Loix, & donnent, pour toute réponſe, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; il faut qu'ils commencent par prouver que Dieu leur ordonne cette réſiſtance, de même que les Apôtres ont prouvé que Dieu leur avoit commandé de prêcher, malgré toutes les Puiſſances de la terre. On a demandé aux premiers Prédicans du Proteſtantiſme des ſignes de leur miſſion divine, ils n'ont point pu en donner; on les demande avec autant de raiſon à leurs ſucceſſeurs, & tous ceux qui s'obſtinent à les écouter. Les premiers Chrétiens, quoique bien convaincus de la divinité de leur religion, n'ont point entrepris d'en obtenir par violence l'exercice public. Qui a donné aux Proteſtans un droit mieux fondé?

4°. Les incrédules eux-mêmes violent ſans ſcrupule les Loix qui défendent de parler, d'écrire, d'invectiver contre la religion de l'Etat; ils n'allèguent point un ordre de Dieu, auquel ils ne croient pas; mais ils ſoutiennent, auſſi-bien que les ſectaires, qu'ils y ſont autoriſés par le droit naturel; mais les envoyés de Dieu, les Apôtres, les Paſ-

Digitized by Google

teurs de l'Eglise, n'ont-ils pas aussi le droit naturel de prêcher leur croyance, quand même ils n'en auroient pas un droit divin bien prouvé? C'est ainsi que les hérétiques & les incrédules, en voulant se soutenir les uns les autres, se percent de leurs propres traits. *Voyez* MISSION.

OBÉISSANCE. (Vœu d') *Voyez* VŒU.

OBJECTION. Plusieurs Chrétiens, dont la foi est sincère, sont surpris de la multitude d'objections que l'on fait contre la religion, de la quantité énorme de livres qui ont été faits de nos jours pour l'attaquer; quelques réflexions suffiront pour les instruire.

Il n'y avoit pas long-tems que le dernier des Apôtres étoit mort, lorsque les Philosophes Païens commencèrent à écrire contre le Christianisme, & employèrent toutes les ressources de l'art sophistique auquel ils étoient exercés. Ils furent secondés par les différentes sectes d'hérétiques formées à leur école, & cette autre espèce d'ennemis s'est renouvellée dans tous les siècles. Les incrédules de nos jours n'ont donc pas eu besoin d'être créateurs, des sources abondantes d'argumens leur étoient ouvertes de toutes parts; ils y ont *puisé à discrétion.*

Pour combattre les vérités de la religion naturelle, ils ont ramené sur la scène les objections des Epicuriens, des Pyrrhoniens, des Cyniques, des Académiciens rigides, & des Cyrénaïques; c'est une doctrine renouvellée des Grecs. Mais ils ont passé sous silence les raisons par lesquelles Platon, Socrate, Cicéron, Plutarque, & d'autres, ont réfuté toutes ces visions.

Contre l'ancien Testament, & contre la religion des Juifs, ils ont rajeuni les difficultés & les calomnies des Manichéens, des Marcionites, de Celse, de Julien, de Porphyre, & des autres Philosophes; & ils ont laissé de côté les réponses qu'Origène, Tertullien, S. Cyrille, S. Augustin, & d'autres Pères, y ont données.

Pour attaquer directement le Christianisme, nos Adversaires ont encore été mieux servis; ils ont copié les livres des Juifs anciens & modernes, & ceux des Mahométans; ils ont répété les reproches de tous les hérétiques, particulièrement des Protestans & des Sociniens, Anglois, François, Allemands & autres. Il ne leur a donc pas été difficile de multiplier les volumes à peu de frais.

Toutes les Sciences ont été mises à contribution pour servir le dessein des incrédules; l'Histoire, la Chronologie, la Géographie, la Physique, l'Astronomie, l'Histoire na-

Digitized by Google

turelle, la connoissance des langues, les découvertes de toute espèce, les relations des voyageurs, &c. Lorsqu'ils ont cru découvrir une *objection* qui n'avoit pas encore été faite, un système que l'on n'avoit pas encore proposé, une conjecture singulière & inouïe, ils l'ont présentée comme une victoire complette remportée sur la religion.

Si l'on veut y réfléchir, il n'est aucune vérité contre laquelle on ne puisse faire des sophismes, aucun fait auquel on n'oppose des probabilités, aucune loi dont un disputeur entêté ne conteste la justice, aucune institution qui n'entraîne quelques inconvéniens. La religion est incommode, elle gêne les passions; voilà son grand crime: si la foi étoit sans conséquence pour la conduite, tout incrédule deviendroit croyant. Lorsqu'une armée d'Ecrivains a conjuré contre elle, on voit bientôt éclorre une bibliothèque d'impiétés, de blasphêmes & d'absurdités. Tous se répètent, se copient, resassent la même difficulté en vingt façons. Si l'on a le courage de les lire, on est bientôt fatigué de ce fatras de répétitions.

Des hommes qui voudroient sincèrement instruire, rapporteroient le pour & le contre, mettroient les preuves à côté des *objections*; c'est ce qu'ont fait dans tous les siècles les défenseurs du Christianisme; mais ce ne fut jamais la méthode des incrédules; ils se bornent à compiler les *objections*; ils laissent aux Théologiens le soin de chercher les réponses & les preuves.

Pour être solidement instruit, est-il nécessaire d'avoir lu les argumens des incrédules? Pas plus que de connoître les sophismes des Pyrrhoniens, pour savoir si nous devons ajouter foi aux lumières de notre raison, & au témoignage de nos sens. Les *objections* ne peuvent produire que des doutes, il faut des preuves positives pour opérer la conviction. Or, les *objections* des incrédules n'ont pas renversé une seule des preuves du Christianisme, celles-ci subsistent dans leur entier; il s'en faut donc beaucoup que le triomphe de l'incrédulité ne soit assuré. Le règne bruyant de l'ancienne philosophie ne fut pas de longue durée; celui de la philosophie moderne sera encore plus court, parce que ses sectateurs actuels ont encore moins de bon sens que ceux d'autrefois.

OBLAT, enfant consacré à Dieu par ses parens dans une Maison religieuse. Cet usage n'a commencé que dans les bas siècles, probablement au commencement du onzième. L'estime singulière que l'on avoit conçue pour l'état religieux, la difficulté de goûter le repos ailleurs, & d'élever

Digitized by Google

chrétiennement les enfans dans le monde, engagèrent les parens à mettre les leurs dans les Monastères, afin qu'ils y fussent instruits & dressés de bonne heure à la piété; plusieurs crurent leur donner la plus grande marque de tendresse, en les y vouant pour toujours. Un *oblat* étoit censé engagé par sa propre volonté autant que par la dévotion de ses parens; on le regardoit comme apostat s'il quittoit. On se fondoit sur l'exemple de Samuel, qui fut voué à Dieu par sa mère dès sa naissance, & sur l'exemple des *Nathinéens;* mais ces personnages n'étoient engagés par vœu ni au célibat, ni aux autres observances monastiques. *Voyez* NATHINÉENS.

On nommoit aussi *oblat*, ou *donné*, & *oblate*, celui ou celle qui vouoit sa personne & ses biens à quelque Couvent, sous condition d'être nourri & entretenu par les Moines. Quelques-uns donnoient leurs biens aux Monastères, sous condition qu'ils continueroient d'en jouir pendant leur vie, moyennant une légère redevance, & les biens ainsi donnés se nommoient *oblata*. L'on fut obligé de prendre cette précaution dans les tems de trouble, de désordre & de rapines. C'étoit la ressource des foibles dans les gouvernemens orageux de l'Italie; les Normands, quoique puissans, l'employèrent comme une sauve-garde contre la rapacité des Empereurs. Il ne faut donc pas s'étonner de la richesse de certains Monastères.

Tous ces usages ont été supprimés, avec raison, dans des tems plus heureux, & lorsque les motifs de les tolérer ne subsistoient plus. Le Concile de Trente, en décidant que la profession religieuse, faite avant l'âge de seize ans complets, & sans avoir fait le noviciat d'un an, seroit absolument nulle, & n'imposeroit aucune obligation quelconque, a supprimé pour toujours l'abus des *oblats;* l'examen qui se fait par les Evêques des jeunes personnes qui se destinent à la profession religieuse, prévient le danger d'une fausse vocation que pourroit leur inspirer l'éducation qu'elles ont reçue dans un Couvent. Les Souverains ont empêché, par des loix, les Monastères d'acquérir de nouveaux biens par des dons ou autrement. Il ne reste donc plus aucun motif de plainte à ce sujet, & l'on n'en feroit plus, si l'on vouloit se rappeller les différentes circonstances dans lesquelles l'Europe s'est trouvée pendant les siècles qui nous ont précédés.

Un *oblat* étoit encore un Moine lai que le Roi plaçoit dans les Abbayes ou Prieurés riches, pour y être nourri, logé, vêtu, & même pensionné; c'étoit une manière de donner les *invalides* à un Soldat vieux ou blessé; il somoit

les cloches, balayoit l'Egliſe, & rendoit d'autres légers ſervices. Ainſi les richeſſes des Monaſtères ont toujours été une reſſource pour le Gouvernement. Tout Laïque qui obtenoit de la Cour une penſion ſur un Bénéfice, étoit auſſi nommé *oblat*.

OBLATÆ, oublies ou hoſties dont on ſe ſert pour conſacrer l'Euchariſtie, & pour donner la communion aux Fidèles. Ce nom eſt venu de ce qu'autrefois le pain deſtiné à la conſécration étoit offert par le peuple *Voyez* HOSTIE.

OBLATES, Congrégation de Religieuſes, ou plutôt de filles & de femmes pieuſes, fondée à Rome en 1425, par Sainte Françoiſe. Le Pape Eugène IV en approuva les conſtitutions l'an 1437. Ce ſont des filles ou des veuves qui renoncent au monde pour ſervir Dieu; elles ne font point de vœux, mais ſeulement une promeſſe d'obéir à la Supérieure, & au-lieu de *profeſſion*, elles nomment leur engagement *oblation*. Elles ont des penſions, héritent de leurs parens, & peuvent ſortir avec la permiſſion de la Supérieure. Il y a dans le Couvent qu'elles ont à Rome pluſieurs Dames de la première qualité; elles ſuivent la règle de Saint Benoît. On les nomme auſſi *Collatines*, probablement à cauſe du quartier dans lequel leur Monaſtère eſt ſitué. Cet Inſtitut reſſemble aſſez à celui des Chanoineſſes de France. *Vie des Pères & des Martyrs*, tome 2, p. 638.

OBLATION. Ce terme eſt quelquefois ſynonyme à celui d'*offrande*, il ſignifie ce que l'on offre à Dieu, & l'action même de l'offrir; mais, en fait de cérémonies, il déſigne particulièrement l'action du Prêtre, qui, avant de conſacrer le pain & le vin, les offre à Dieu, afin qu'ils deviennent, par la conſécration, le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; c'eſt une partie eſſentielle du Sacrifice de la Meſſe, & dans pluſieurs anciennes liturgies, la Meſſe entière eſt appellée *oblation*, Ἀναφορὰ.

Auſſi eſt-ce par cette action que commence ce que l'on a nommé autrefois *la Meſſe des fidèles*; tout ce qui précède étoit appellé, au quatrième ſiècle, *la Meſſe des Catéchumènes*, parce qu'immédiatement avant *l'oblation* l'on renvoyoit les Catéchumènes, & ceux qui étoient en pénitence publique; on ne permettoit d'aſſiſter à *l'oblation*, à la conſécration, & à la communion, que les fidèles qui étoient en état de participer à la ſainte Euchariſtie.

Comme les Proteſtans ne veulent reconnoître, dans ce myſtère, ni la préſence réelle de Jéſus-Chriſt, ni le ca-

Digitized by Google

ractère de sacrifice, ils ont été obligés de supprimer *l'oblation* ; cette action annonce trop clairement les deux dogmes qu'ils affectent de méconnoître. Pourquoi, en effet, témoigner tant de respect pour le pain & le vin destinés à être consacrés, s'ils devoient être de simples figures ou symboles du corps & du sang de Jésus-Christ ; & pourquoi les offrir à Dieu ? Mais cette *oblation* se trouve dans toutes les anciennes liturgies, en quelque langue qu'elles aient été écrites ; elle est aussi ancienne que la consécration même. On peut voir dans le Père le Brun le sens de toutes les paroles que le Prêtre prononce, & de toutes les cérémonies qu'il fait à cette occasion, & jusqu'aux plus légères variétés qui se trouvent entre les Sacramentaires ou Missels des différens siècles *Explicat. des cérém. de la Messe*, tome 2, 3e. part., art. 2 & 6.

Quelques Protestans ont demandé comment le Prêtre peut appeller le pain qu'il offre à Dieu une *hostie* ou victime *sans tache*, & le calice, dans lequel il n'y a encore que du vin, *le calice du salut* ? C'est que le Prêtre fait moins attention à ce que le pain & le vin sont pour lors, qu'à ce qu'ils doivent devenir par la consécration ; il les envisage d'avance comme le corps & le sang de *Jésus-Christ*, seule victime sans tache, immolée pour le salut du monde ; sans cela personne n'auroit jamais imaginé que du pain & du vin peuvent être *un sacrifice*, & qu'il faut les offrir à Dieu *pour notre salut*. Aussi le Prêtre ajoute : » Venez sanctificateur tout-puissant, Dieu » éternel, & bénissez ce sacrifice préparé pour la gloire de » votre saint nom «. Cette invocation seroit encore déplacée, si l'on ne croyoit offrir à Dieu que de simples symboles du corps & du sang de Jésus-Christ. *Voyez* Invocation.

Thiers, dans son *Traité des superstitions*, t. 2, l. 2, c. 10, §. 10, dit après le Cardinal Bellarmin, que ces prières de *l'oblation* n'ont guères plus de cinq cens ans d'antiquité ; mais le Père le Brun observe qu'elles se trouvent dans le Missel gallican & dans le Missel mozarabique, qui datent au moins de douze siècles avant nous ; & dans les liturgies orientales, il y a des prières relatives à celles-ci, & qui expriment la même chose ; on doit donc les regarder comme essentielles. Thiers fait encore mention de quelques abus dans lesquels certains Prêtres sont tombés en faisant cette cérémonie.

Quant aux *oblations* qui se faisoient autrefois par les fidèles, dans cette partie de la Messe, *voyez* Offrande.

OBLIGATION MORALE. *Voyez* Devoir.

Digitized by Google

OBSCÉNITÉ, parole ou action capable de blesser la pudeur. Un des plus sanglans reproches que l'on ait à faire aux Ecrivains de notre siècle, même à plusieurs de nos Philosophes, c'est d'avoir souillé leur plume par des *obscénités*, soit en vers, soit en prose. Non-seulement ils ont cherché à justifier par des sophismes la plus brutale de toutes les passions, mais ils ont travaillé à la faire entrer dans tous les cœurs par tous les moyens possibles. Les livres, les tableaux, les gravures, les statues, les spectacles licencieux, tout est exposé au grand jour dans les rues & dans les places publiques. La pudeur est obligée de fuir, pour n'avoir pas continuellement à rougir des objets dont ses regards sont frappés.

Celui qui auroit trouvé le funeste secret d'empoisonner l'air que nous respirons, & qui mettroit cet art en usage pour prouver son habileté en fait de Chymie, mériteroit certainement des peines afflictives; ceux qui emploient leurs talens à corrompre les mœurs sont-ils moins coupables? Leur nom devroit être noté d'infamie, & dévoué à l'exécration de la postérité.

» Malheur, dit Jésus-Christ, à celui qui scandalise, il » vaudroit mieux pour lui être précipité au fond de la » mer, qu'être chargé & responsable de la perte de ses » frères «. *Matt.* c. 18, ℣ 7. C'est faire le mal pour le mal; s'il pouvoit y avoir un crime irrémissible, ce seroit certainement celui-là. S. Paul dit aux fidèles: » Qu'au- » cune *obscénité*, aucune parole indécente ne sorte de votre » bouche, cela ne convient point à des Saints «. *Ephes.* c. 5, ℣. 3. Les Apologistes du Christianisme ont donné pour preuve de la sainteté & de la divinité de notre religion le changement qu'elle opéra dans les mœurs, la chasteté, la modestie, la retenue dans les paroles & dans les actions qu'elle a fait régner parmi ceux qui l'ont embrassée.

L'Eglise conforma sa discipline aux loix de l'Evangile. Au quatrième siècle, un Evêque convaincu d'avoir écrit des livres licencieux dans sa jeunesse, & qui ne vouloit pas les supprimer, fut déposé. Il étoit sévèrement défendu, surtout aux Clercs, de lire ces sortes d'ouvrages. S. Jérôme s'est exprimé, sur ce sujet, avec la véhémence ordinaire de son style, *Epist.* 141 *ad Damasum.* Une des raisons pour lesquelles la lecture des livres des Païens fut interdite aux fidèles, sont les *obscénités* dont la plupart étoient remplis.

Cependant plusieurs Auteurs Païens, même les Poëtes, ont blâmé la licence qui régnoit de leur tems dans les

Digitized by Google

discours & dans les écrits ; & en cela ils ont rendu hommage à la sainteté des loix du Christianisme.

Presque de nos jours, un Ecrivain, qui s'est rendu également célèbre par son scepticisme en fait de religion, & par le style cynique de ses écrits, n'a pas pu s'empêcher de blâmer ce second défaut dans un Poëte Italien ; il convient que cet auteur s'est mal défendu, lorsqu'on lui a reproché sa turpitude. Bayle, *Dict. crit. Guarin*, C. D.

Lui-même n'a pas mieux réussi à faire son apologie dans un éclaircissement placé à la fin de son Dictionnaire critique. Brucker proteste qu'après avoir lu sans préjugé cette prétendue justification, elle lui a paru pitoyable, *Hist. philos.* tome 4, page 601. Il est bon de faire voir que cette censure n'est pas trop sévère, parce que d'autres Ecrivains obscènes ont allégué les mêmes excuses avec aussi peu de justesse & de succès.

Bayle dit, 1°. qu'il faut s'en rapporter sur ce point au témoignage des femmes ; comme si l'on avoit besoin de leur avis pour décider un point de morale. Quand la plupart auroient eu l'esprit & le cœur gâtés par la lecture du Dictionnaire critique, auroient-elles voulu l'avouer ? Pour mieux faire, Bayle auroit dû encore en appeller au témoignage des libertins.

2°. Il soutient que les *obscénités* grossières sont moins capables de blesser la pudeur, que quand elles sont enveloppées sous des expressions chastes en apparence. Quand cela seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que les unes sont moins criminelles que les autres, & non qu'elles sont innocentes. Dans le fait, cet Auteur est coupable de ce double crime, puisque son livre est rempli soit *d'obscénités* grossières, soit *d'obscénités* déguisées.

3°. Il prétend que ces sortes d'ordures sont moins choquantes dans un livre, que dans la conversation. Il n'est pas question de savoir si elles sont moins choquantes, mais si elles sont moins capables de salir l'imagination & d'exciter des passions impures. Or, nous soutenons qu'elles le sont davantage, parce qu'une lecture se fait sans témoins, & que l'on y réfléchit avec plus de liberté que dans la conversation. Il demeure toujours pour certain que, dans l'un & l'autre cas, elles sont très-condamnables.

4°. Il dit que la plupart de ceux qui ont lu son livre, en avoient déjà lu d'autres qui étoient bien plus capables de les pervertir, qu'ils n'ont rien appris de nouveau dans le sien. Cela est-il certain à l'égard de tous ? Quand il le seroit, lorsqu'un homme a déjà pris une dose de poison, il n'est pas permis de lui en donner davantage, & d'aug-

Digitized by Google

menter l'effet que le premier a dû produire. N'y eût-il qu'une seule personne pervertie par la lecture de Bayle, n'en seroit-ce pas assez pour le rendre inexcusable?

5°. Il allègue pour raison qu'il ne lui étoit pas possible d'éviter ce défaut dans son Dictionnaire. Cela est très-faux; si l'on en retranchoit tous les endroits scandaleux, l'ouvrage n'en seroit que meilleur. Mais, loin de chercher à les éviter, on voit que l'Auteur affecte de les accumuler; il semble n'avoir fouillé dans l'antiquité que pour y recueillir toutes les anecdotes impures.

6°. Il s'autorise de l'exemple de plusieurs Auteurs estimables, qui ont bravé en ce genre la censure du public. Est-ce donc par-là qu'ils ont mérité de l'estime? Un désordre, quelque multiplié qu'il soit, n'en est pas pour cela moins odieux; & parce qu'il a régné plus ou moins dans tous les siècles, on n'est pas en droit pour cela de le perpétuer. Le grand nombre de ceux qui y tombent est justement ce qui fait l'opprobre de la Littérature; le mauvais exemple ne prescrira jamais contre les droits de la raison, du bon sens & de la vertu.

7°. Il a poussé plus loin la témérité, en voulant justifier sa conduite par celle des Auteurs sacrés, qui nomment toutes choses par leur nom sans aucun détour, par celle des Pères de l'Eglise, qui ont raconté naïvement toutes les turpitudes des Païens, par celle des Casuistes, qui entrent dans des détails très-scandaleux touchant les péchés contraires au sixième commandement du Décalogue.

On lui avoit répondu 1°. que les Casuistes sont forcés d'entrer dans ces détails, & qu'il ne leur est pas possible de les envelopper sous des expressions chastes; 2°. qu'ils n'écrivent point en françois, ni pour toutes sortes de lecteurs; 3°. qu'ils ont travaillé dans un siècle moins licencieux que le nôtre; 4°. qu'ils n'ont pas eu envie de pervertir leurs lecteurs, mais au contraire de faire connoître les circonstances aggravantes & l'énormité des fautes qui pouvoient être commises contre le sixième précepte du Décalogue.

Bayle a repliqué qu'il avoit été forcé aussi de rassembler le bon & le mauvais dans un Dictionnaire historique; nous lui avons déjà fait voir que cela est faux. Il dit que des *obscénités*, en latin, ne font pas moins d'impression qu'en françois. Soit pour un moment, du moins elles ne sont lues dans les Casuistes que par un petit nombre d'hommes qui, par leur âge, par leur profession, par la nécessité où ils se trouvent, par le motif qu'ils se proposent, par les précautions qu'ils prennent, sont à couvert de danger; les lec-

Digitized by Google

teurs de ſon livre ſont-ils dans le même cas ? Il ajoute qu'il n'eſt pas vrai que notre ſiècle ſoit plus corrompu que les précédens. Sans diſputer ſur le plus ou le moins, ne l'eſt-il pas aſſez pour faire un très-mauvais uſage des compilations de Bayle ? Qu'il nous diſe de quelle utilité peuvent être, pour qui que ce ſoit, les *obſcénités* qu'il a raſſemblées.

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que Bruker a jugé toutes ſes excuſes très-mauvaiſes.

Mais il eſt eſſentiel de montrer que Bayle a eu encore plus de tort d'alléguer l'exemple des Auteurs ſacrés, & des Pères de l'Egliſe, & que les inerédules, qui ont copié ce reproche, ſont très-mal fondés.

Il faut ſe ſouvenir d'abord que le ſtyle des livres hébreux n'eſt pas le nôtre, parce que les mœurs du monde ancien ne reſſembloient pas à celles du monde moderne. » Quand » un peuple eſt ſauvage, dit un ſavant Magiſtrat, il eſt ſim» ple, & ſes expreſſions le ſont auſſi, comme elles ne le » choquent pas, il n'a pas beſoin d'en chercher de plus dé» tournées, ſignes aſſez certains que l'imagination a corrom» pu la langue. Le peuple hébreu étoit à demi-ſauvage ; le » livre de ſes loix traite, ſans détour, des choſes naturelles » que *nos* langues ont ſoin de voiler. C'eſt une marque que » ces façons de parler n'ont rien de licencieux ; car on n'au» roit pas écrit un livre de loix d'une manière contraire aux » mœurs «. *Traité de la formation méch. des langues*, tom. 2, n. 189.

» Un peuple de bonnes mœurs, dit un Déiſte célèbre, a » des termes propres pour toutes choſes, & ces termes ſont » toujours honnêtes, parce qu'ils ſont toujours employés » innocemment. Il eſt impoſſible d'imaginer un langage plus » modeſte que celui de la Bible, préciſément parce que tout » y eſt dit avec naïveté.

» D'où vient notre délicateſſe en fait de langage, de» mande un autre philoſophe ? C'eſt que plus les mœurs » ſont dépravées, plus les expreſſions ſont meſurées. On croit » regagner en langage ce qu'on a perdu en vertu. La pu» deur s'eſt enfuie des cœurs, & s'eſt réfugiée ſur les lè» vres «.

En effet, les enfans, les perſonnes ſimples & innocentes, parlent de tout ſans rougir ; elles n'y voient aucune conſéquence. C'eſt le déſir coupable de faire entendre des *obſcénités*, qui engage les impudiques à ſe ſervir d'expreſſions détournées, afin de révolter moins ; grace à leur adreſſe, il n'eſt preſque plus de mots chaſtes dans notre langue.

Une preuve de la vérité de ces réflexions, c'eſt que dans la ſuite des ſiècles, lorſque les mœurs des Juifs furent cor-

Digitized by Google

rompues par leur commerce avec les nations étrangères, ils défendirent la lecture de certains livres de l'Ecriture-Sainte avant l'âge de trente ans, & l'on ne retrouve plus dans le nouveau Teſtament les mêmes façons de parler que dans l'ancien. L'uſage établi dans l'Orient de renfermer les femmes, & de converſer rarement avec elles, a dû introduire dans le langage des hommes plus de liberté & de naïveté que parmi nous. Rien de ſi indécent, ſelon nos mœurs, que le chapitre des loix des *Gentous* Indiens, concernant l'adultère; on ne peut pas préſumer qu'il ſoit auſſi ſcandaleux ſelon les mœurs des Indes.

Mais que font nos Philoſophes incrédules? Ils affectent de retracer aux yeux d'un ſiècle licencieux des tableaux qui n'étoient ſupportables qu'à l'innocente ſimplicité des premiers âges. Ils traduiſent dans toute leur énergie, des paſſages qu'un lecteur chaſte ſe fait un devoir d'omettre en liſant les livres Saints; ils bravent les précautions que prend l'Egliſe pour ne les mettre qu'entre les mains de gens incapables d'en abuſer: Enſuite ils s'autoriſent de cette malignité, ou pour déclamer contre nos livres Saints, ou pour écrire des *obſcénités* de leur chef.

Les mêmes raiſons qui juſtifient les Auteurs ſacrés, ſervent auſſi à faire l'apologie des Pères de l'Egliſe. 1°. Les mœurs de l'Aſie & de l'Afrique n'étoient pas les mêmes que les nôtres, ni le langage de ces tems-là, auſſi châtié que le nôtre. En général, le caractère de ces peuples nous paroit dur & groſſier, ils ne ménageoient les termes dans aucun genre, la politeſſe dont nous faiſons profeſſion, leur étoit inconnue; on ne la trouve pas même aujourd'hui chez les Orientaux, encore moins ſur les côtes de l'Afrique. 2°. Les Pères parloient ou aux Païens, ou aux Chrétiens; il auroit été ridicule de craindre de ſcandaliſer les premiers, en nommant par leur nom des déſordres communs & publics parmi eux, ou de révolter les ſeconds, en leur rappelant des crimes dont ils avoient été témoins. Saint Paul en a fait l'énumération dans ſon Epître aux Romains. 3°. Les Pères n'en font mention que dans le ſtyle le plus capable d'en faire ſentir toute la turpitude, & d'en inſpirer de l'horreur; au-lieu que Bayle, & ſes imitateurs, en rappellent la mémoire d'un ton jovial & railleur, ſans aucune marque d'improbation, & uniquement pour amuſer les lecteurs corrompus.

Barbeyrac, dans ſon *Traité de la morale des Pères*, reproche à S. Clément d'Alexandrie d'être entré dans un trop grand détail des péchés d'impureté dans ſon Pédagogue; & à S. Jérome, de n'avoir pas aſſez ménagé la pudeur dans

Digitized by Google

les reproches qu'il fait à Jovinien. Le Clerc juge que Saint Auguſtin a commis la même faute en écrivant contre les Pélagiens ſon traité *de nuptiis & concupiſcentiâ*. Mais indépendamment des raiſons que nous avons alléguées, ces vieillards vénérables, dont l'auſtérité des mœurs eſt prouvée d'ailleurs, étoient certainement plus en état que les Ecrivains du dix-ſeptième ou dix-huitième ſiècle, de voir ce qui pouvoit ou ne pouvoit pas ſcandaliſer les Chrétiens de leur tems.

Telle a toujours été, & telle ſera toujours l'équité des Proteſtans. Lorſque les Pères ont parlé des actions impures, pour en faire rougir les païens ou les hérétiques, & pour en inſpirer de l'horreur aux fidèles, ç'a été un crime aux yeux de ces moraliſtes rigides : lorſque leurs controverſiſtes ont forgé des ordures abominables pour couvrir d'opprobres l'Egliſe Romaine, ils ont bien fait, c'étoit par zèle pour ſervir la bonne cauſe, il ne faut pas les blâmer ; Bayle lui-même a cité leur exemple pour ſe juſtifier. *Voyez* IMPUDICITÉ.

OBSÈQUES. *Voy.* FUNÉRAILLES. Prières pour les MORTS.

OBSERVANCES LÉGALES. *Voyez* LOI CÉRÉMONIELLE.

OBSERVANCE RELIGIEUSE ou ECCLÉSIASTIQUE. On nomme ainſi les uſages qui ont été ou commandés par quelque loi poſitive de l'Egliſe, ou établis par une tradition dont on ne connoît pas l'origine. Les Proteſtans font profeſſion de les rejetter, ils exigent que toute pratique religieuſe ſoit fondée ſur l'Ecriture-Sainte. Quelques-uns de leurs Ecrivains ont voulu s'autoriſer d'un paſſage de Tertullien, *l. de oratione*, c. 12. Ce Père, diſent-ils, parlant des *obſervances*, dit qu'il faut rejetter » celles qui ſont vaines en elles-mêmes, celles qui ne ſont appuyées d'aucun » précepte du Seigneur ou de ſes Apôtres, celles qui ne » ſont pas l'ouvrage de la religion, mais de la ſuperſtition, celles qui ne ſont fondées ſur aucune raiſon ſolide ; enfin, celles qui ont de la conformité avec les » cérémonies païennes. « Mais ce paſſage eſt très-mal rendu. En répétant le mot *celles*, qui n'eſt pas dans le texte, on fait dire à Tertullien le contraire de ce qu'il penſoit & de ce qu'il enſeigne ailleurs. Il ſemble que, ſelon lui, pour rejetter une pratique, c'eſt aſſez qu'elle ne ſoit pas commandée par Jéſus-Chriſt ou par les Apôtres, ou qu'elle ait quelque reſſemblance avec les coutumes des Païens. Ce n'eſt point-là ce que veut Tertullien ; il dit que l'on doit rejetter les *obſervances* qui ſont vaines en elles-mêmes, c'eſt-

Digitized by Google

à-dire, qui ne peuvent produire aucun bon effet, qui ne ſont appuyées d'aucun précepte du Seigneur ou des Apôtres, qui ne ſont pas l'ouvrage de la raiſon, mais de la ſuperſtition, & qui ne ſont fondées ſur aucune raiſon ſolide. Il donne pour exemple l'entêtement de ceux qui faiſoient ſcrupule de prier avec un manteau ſur les épaules. Nous convenons que cette vaine *obſervance* réuniſſoit tous les caractères de réprobation, deſquels Tertullien a parlé, & qu'elle étoit condamnable.

S'enſuit-il de-là que nous devons nous abſtenir de faire le ſigne de la Croix, ou de jeûner le Carême, parce que Jéſus-Chriſt ni les Apôtres n'en ont pas fait un précepte formel, que c'eſt un crime de nous mettre à genoux pour prier, ou de faire à Dieu des offrandes, parce que les Païens faiſoient de même?

Tertullien s'eſt expliqué plus clairement dans ſon traité *De coronâ*, c. 3. » Il y a, dit-il, des *obſervances* que nous » gardons ſans y être autoriſés par un texte de l'Ecriture, » mais fondés ſur la Tradition & ſur la Coutume. Avant » d'entrer dans les fonts du Baptême, nous proteſtons à » l'Evêque que nous renonçons au Démon, à ſes pompes » & à ſes Anges. Nous ſommes plongés trois fois, & nous » diſons quelque choſe de plus que le Seigneur n'a ordonné » dans l'Evangile. Nous goûtons enſuite d'un mélange de » lait & de miel, & depuis ce jour nous nous abſtenons du » bain pendant toute la ſemaine. Nous recevons le Sacre- » ment de l'Euchariſtie que le Seigneur a commandé à tous, » ſoit à l'heure de nos repas, ſoit dans nos aſſemblées avant » le jour, mais non d'une autre main que de celle de nos » prépoſés. Tous les ans nous faiſons des oblations pour les » défunts le jour de leur mort. Nous nous abſtenons de » jeûner & de prier à genoux le Dimanche; nous faiſons » de même depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte. Nous évi- » tons de laiſſer tomber à terre quelque partie de notre » pain ou de notre boiſſon. Avant d'aller & de venir, d'en- » trer ou de ſortir, de nous chauſſer, de nous baigner, de » nous mettre à table ou au lit, de nous aſſeoir, ou d'al- » lumer de la lumière, dans toutes nos actions, en un » mot, nous faiſons ſur notre front le ſigne de la Croix. Si » pour toutes ces *obſervances*, & autres ſemblables, vous de- » mandez un précepte de l'Ecriture, vous n'en trouverez » point; la Tradition les a établies, la coutume les a con- » firmées, & la foi les garde «.

Lorſqu'on objecte aux Proteſtans ce paſſage de Tertullien, ils diſent que ce Père étoit Montaniſte. Dans la vérité, il ne l'étoit pas plus en écrivant ſon livre *De coronâ*, qu'en com-

Digitized by Google

posant son traité *De Oratione*. Quand il l'auroit été cent fois davantage, en est-il moins croyable lorsqu'il atteste ce qui se faisoit de son tems, & qu'il donne la raison pour laquelle on le faisoit ? Cela n'a aucun rapport aux erreurs de Montan. S'il nous arrivoit de récuser le témoignage d'un Auteur, précisément parce qu'il étoit hérétique, les Protestans crieroient à la prévention, à l'entêtement, au fanatisme.

Il y a, sans doute, de *vaines observances* que l'on doit mettre au nombre des superstitions, mais l'Eglise, loin de les autoriser, les condamne. Les Théologiens entendent par *vaine observance* l'emploi d'un moyen quelconque pour produire un effet avec lequel ce moyen n'a aucune proportion, ni aucune relation naturelle, & qui ne peut avoir aucune efficacité par l'institution de Dieu ni de l'Eglise. D'où l'on conclut que s'il produisoit réellement quelque effet, ce ne pourroit être que par l'entremise du Démon. Tels sont les *Phylactères* ou prétendus préservatifs contre quelques maladies, soit des hommes, soit des animaux, qui par eux-mêmes ne peuvent avoir aucune vertu; tels sont les secrets imaginaires que l'on a nommés *art notoire*, *art de S. Paul*, *art des esprits*, &c. *Voyez* ART. L'on met au même rang l'observation des tems, des jours, des mois, des années, la distinction des jours heureux ou malheureux, les horoscopes, &c. Thiers en a parlé fort au long dans son *Traité des superstitions*, l. 4; il en détaille les différentes espèces, il cite les passages de l'Ecriture-Sainte, des Pères de l'Eglise, des Conciles, des Statuts Synodaux, & des Théologiens qui les réprouvent.

Vainement les Protestans ont voulu faire envisager toutes ces absurdités comme un vice inhérent à la religion Catholique, ils ne sont pas parvenus à en guérir leurs sectateurs; il faudroit pour cela extirper entiérement l'ignorance des peuples, la foiblesse d'esprit, la crédulité, les terreurs paniques, l'attachement aveugle à la vie, à la santé, aux biens de ce monde. Ces maladies sont aussi anciennes & aussi répandues que l'humanité, elles dureront probablement plus ou moins, autant que la race des hommes, & l'on ne prend nulle part plus de soin pour en guérir les peuples que dans l'Eglise Catholique. *Voyez* SUPERSTITION.

OBSERVANCE, se dit des statuts & des usages particuliers de quelques Communautés ou Congrégations Religieuses. Chez les Carmes, l'on distingue ceux de l'ancienne *observance* d'avec ceux qui ont embrassé la réforme faite par Sainte-Thérèse, & que l'on nomme *Carmes déchaussés*. Parmi les Bernardins, les Religieux de *l'Etroite observance*, sont

Digitized by Google

ceux qui ont repris toute la rigueur de la règle de S. Bernard, tels ſont ceux de la Trape & de Sept-Fonds. Les Cordeliers ſont diviſés en *Obſervantins* & en *Conventuels*.

Peu de tems après la mort de S. François, pluſieurs de ſes Religieux avoient mitigé leur règle, avoient obtenu de leurs Généraux & des Papes la permiſſion de poſſéder des rentes & des fonds, d'être chauſſés, &c. D'autres plus fervens perſévérèrent dans l'obſervation de l'Inſtitut de leur Fondateur, & prirent le nom d'*Obſervantins*, pour ſe diſtinguer des premiers que l'on appella *Conventuels*. Dans la ſuite il y eut encore des relâchemens & des réformes parmi les *Obſervantins* même, on y diſtingua la petite & la grande ou l'étroite *obſervance*. S. Pierre d'Alcantara fonda cette dernière l'an 1555, en Eſpagne ; ce ſont les Franciſcains déchauſſés. La même raiſon avoit déjà donné lieu aux réformes des Capucins, des Récollets, & des Tiercelins ou Picpus.

Il eſt bon d'obſerver que la coutume d'aller pieds-nuds eſt plus ſupportable en Eſpagne & en Italie, que dans les pays Septentrionaux ; les ordres religieux, en ſe répandant au loin, ont été forcés d'accorder quelque choſe à la température du climat.

OBSERVER. Dans l'Ecriture-Sainte, ce terme ſignifie quelquefois prendre des précautions ; Job, c. 24, ℣. 15, dit que l'adultère *obſerve* de ne marcher que dans les ténèbres, afin de ne pas être reconnu. *Obſerver la bouche* de quelqu'un, ſignifie épier ſes paroles, afin de le ſurprendre ; mais, Eccle, c. 8, ℣. 2, *obſerver* la bouche du Roi, c'eſt exécuter ſes ordres. Il ſignifie encore examiner à la rigueur ; David dit à Dieu, *Pſ.* 129, ℣. 3, Seigneur, ſi vous *obſervez* nos iniquités, qui pourra ſoutenir la rigueur de votre jugement ? 1 *Reg.* c. 2, ℣. 22, il eſt parlé des femmes qui *obſervoient*, ou qui veilloient à la porte du Tabernacle. S. Paul dit aux Galates qui judaïſoient, c. 4, ℣. 10, » vous *obſervez* les » jours, les mois, les tems, les années «. Pluſieurs interprètes croient qu'il leur reprochoit *d'obſerver* les Néoménies, les fêtes, les jeûnes du calendrier des Juifs ; mais quelques Pères de l'Egliſe ont penſé qu'il les reprenoit de diſtinguer les jours heureux ou malheureux, comme les Païens ; peut-être les Galates étoient-ils coupables de l'un & de l'autre de ces abus. *Luc*, c. 17, ℣. 20, Jéſus-Chriſt dit aux Phariſiens que le royaume de Dieu, ou le règne du Meſſie, ne viendra point avec un éclat extérieur qui le faſſe remarquer, *cum obſervatione*.

OBSESSION. Il y a une diſtinction à faire entre l'*obſeſſion*

Digitized by Google

ſeſſion du Démon, & la *poſſeſſion*. Un homme eſt poſſédé, lorſque le Démon eſt entré dans ſon corps, qu'il l'agite & le tourmente, ſoit continuellement, ſoit par intervalles. Il eſt ſeulement obſédé, lorſque le Démon, ſans entrer dans ſon corps, le pourſuit au dehors, le fatigue, & le fait agir. L'Ecriture-Sainte fournit des exemples de l'un & de l'autre de ces deux états fâcheux.

Il eſt dit au Ier. livre des Rois, c. 16, ℣. 23, que l'eſprit de Dieu s'étoit retiré de Saül, & que de tems en tems ce Roi étoit agité par un mauvais eſprit, par l'ordre de Dieu; dans le livre de Tobie, c. 3, ℣. 8, que Sara, fille de Raguel, avoit eu ſept maris, & qu'un démon, nommé Aſmodée, les avoit tués lorſqu'ils avoient voulu s'approcher d'elle. Elle étoit donc obſédée par un démon, mais qui n'exerçoit ſa malice que contre ſes maris. Les exemples de poſſeſſion ſont fréquens dans le nouveau Teſtament.

On regarde, avec raiſon, ces deux accidens comme des fléaux ſurnaturels que Dieu permet, ſoit pour punir ceux qui, par le crime, ont déjà livré leur ame au Démon, ſoit pour exercer la patience des gens de bien. L'Ecriture-Sainte repréſente la fille de Raguel, comme une perſonne vertueuſe & irréprochable, qui étoit pénétrée de douleur du funeſte ſort de ſes maris.

Les ſymptômes d'une *obſeſſion* réelle ſont à-peu-près les mêmes que ceux de la poſſeſſion; l'on doit prendre les mêmes précautions, & ſuivre les mêmes règles pour juger de l'une & de l'autre; l'Egliſe preſcrit les mêmes remèdes pour l'une & pour l'autre, la prière, les bonnes œuvres, les exorciſmes, ſans interdire les moyens naturels de rétablir la ſanté du corps, que la médecine peut fournir.

Pluſieurs critiques, ſans être incrédules, ont prétendu que les *obſeſſions* & les *poſſeſſions* étoient des maladies purement naturelles, auxquelles le Démon n'a aucune part, que c'étoient ſeulement des attaques de mélancolie, d'épilepſie, de catalepſie ou de manie; que l'on peut expliquer ce qui en eſt dit dans l'Ecriture-Sainte, ſans recourir à l'intervention du Démon: Nous prouverons le contraire au mot, *poſſeſſion*.

O C

OCCASION. *Voyez* CAUSE.

OCCURRENCE. En ſtyle de bréviaire & de rubriques, on dit que deux offices ſont en *occurrence*, lorſqu'ils ſe rencontrent le même jour; ainſi lorſque la fête d'un Saint tombe le Dimanche, l'office du Saint eſt en *occurrence* avec celui du

Digitized by Google

Dimanche, & les rubriques enſeignent auquel des deux il faut donner la préférence. *Voyez* CONCURRENCE.

OCTAPLES. L'ouvrage d'Origène, ainſi nommé, étoit une eſpèce de Bible Polyglotte, rangée en huit colonnes. Elle contenoit 1°. le texte hébreu, écrit en caractères hébraïques. 2°. Le même texte en caractères grecs. 3°. La verſion grecque d'Aquila. 4°. Celle de Symmaque. 5°. Celle des Septante. 6°. Celle de Théodotion. 7°. Celle que l'on appelloit la *cinquième grecque*. 8°. Celle que l'on nommoit la *ſixième*. Ce ſavant Père de l'Egliſe avoit très-bien compris qu'une des meilleures manières de prendre le ſens du texte ſacré, étoit de comparer enſemble les différentes verſions. *Voyez* HEXAPLES.

OCTATEUQUE. De même que les cinq livres de Moïſe ſont nommés le *Pentateuque*, en y ajoutant les trois livres ſuivans, qui ſont, Joſué, les Juges & Ruth; on a nommé ce recueil, l'*Octateuque*, mot grec formé de Ὄκτω, huit, & Τεῦχος, livre. Procope de Gaze a fait dix livres de Commentaires ſur l'*Octateuque*.

OCTAVE, eſpace de huit jours deſtiné à la célébration d'une fête, pendant lequel on répète tous les jours une partie de l'office de la fête, comme les hymnes, les antiennes, les verſets, avec une ou pluſieurs leçons relatives au ſujet. Le huitième jour, que l'on nomme proprement l'*Octave*, l'office eſt plus ſolemnel que celui des jours précédens. Ordinairement les fêtes les plus ſolemnelles, comme Noël, Pâques, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la fête du Patron, ſont accompagnées d'un *Octave*.

On appelle encore *Octave* la ſtation d'un prédicateur qui prêche pluſieurs ſermons pendant l'*Octave* de la Fête-Dieu. Cette coutume a été établie en France depuis l'héréſie des Proteſtans, afin d'inſtruire particuliérement les peuples ſur le Sacrement de l'Euchariſtie, & les affermir dans la foi de ce myſtère. Ainſi l'on dit que tel prédicateur a prêché l'*Octave* dans telle Egliſe. Dans quelques diocèſes il y a des paroiſſes où l'on fait un *Octave* des morts.

Le titre du pſeaume 6, qui eſt le premier des pſeaumes Pénitentiaux, du pſeaume 12, &c. porte: *pro Octavâ*, ou *ad Octavam*; les Commentateurs ſont partagés ſur le ſens de ce mot; les uns croient qu'il déſigne un pſeaume deſtiné à être accompagné par le ſon d'un inſtrument à huit cordes; d'autres, qu'il devoit être chanté pendant huit jours; d'autres diſent que cela déſignoit le ton le plus élevé, que nous nommons

Digitized by Google

l'*Octave*; quelques-uns enfin entendent la huitième bande de muſiciens. Aucune de ces conjectures n'eſt certaine.

O D

ODEUR. Ce terme, dans l'Ecriture, ſignifie non-ſeulement les parfums, comme dans Amos, c. 5, ℣. 21. » Je » n'accepterai plus l'*odeur* de vos aſſemblées «, c'eſt-à-dire, l'encens que vous m'offrez. Mais il ſe prend ſouvent dans un ſens figuré, comme en françois, pour ce qui nous plaît ou nous déplaît. *Gen.* c. 8, ℣. 21, il eſt dit que Dieu reçut en bonne *odeur* le ſacrifice de Noé, c'eſt-à-dire, qu'il l'approuva, & que ce témoignage de reconnoiſſance lui fut agréable. *Epheſ.* c. 5, ℣. 2. S. Paul dit que Jéſus-Chriſt s'eſt livré & s'eſt offert à Dieu pour nous, comme une hoſtie & une victime de bonne *odeur*; parce que Dieu, touché par ce ſacrifice, a pardonné aux hommes. *Odeur* ſignifie encore la bonne réputation & les heureux effets qu'elle produit. » Par nous, » dit ce même Apôtre, *II. Cor.* c. 2, ℣. 14, Dieu répand » par-tout l'*odeur* de ſa connoiſſance, ou les bons effets de » la doctrine, parce que nous ſommes devant lui la bonne » *odeur* de Jéſus-Chriſt, pour ceux qui ſont ſauvés, & pour » ceux qui périſſent; pour les uns c'eſt une *odeur* mortelle, » pour les autres, une *odeur* qui leur donne la vie «.

Ce terme ſe prend auſſi en mauvaiſe part; *Gen.* c. 34, ℣. 30, Jacob dit à ſes enfans : » Vous m'avez mis en mau- » vaiſe *odeur* chez les Chananéens «, vous m'avez rendu odieux à ces peuples. *Exode*, c. 5, ℣. 21; les Iſraélites diſent à Moïſe & à ſon frère : » Vous nous avez mis en mau- » vaiſe *odeur* auprès de Pharaon & de ſes Miniſtres «. *Dan.* c. 3, ℣. 94, il eſt dit des trois enfans dans la fournaiſe, que l'*odeur* du feu ne paſſa point en eux, c'eſt-à-dire, qu'ils ne reſſentirent aucun mal, ni aucun des effets du feu.

ODILON, (S.) cinquième Abbé de Cluni, mort l'an 1049, à l'âge de 87 ans, s'eſt rendu célèbre dans ſon ſiècle par ſes talens, par ſes vertus, & par l'inſtitution qu'il a faite de la Commémoration générale des Trépaſſés, qui a été adoptée par toute l'Egliſe. On a de lui des ſermons, des lettres & des poéſies, qui ſe trouvent dans la Bibliothèque des Pères, & dans celle de Cluni, imprimée par les ſoins de Ducheſne.

ODON, (S.) ſecond Abbé de Cluni, mort l'an 948, a laiſſé un abrégé des morales de S. Grégoire, trois livres ſur le ſacerdoce, des ſermons & des hymnes à l'honneur de

Digitized by Google

S. Martin; ces ouvrages sont dans la Bibliothèque de Cluni. Ces deux Ecrivains ne méritent point le mépris que Mosheim a témoigné pour leurs ouvrages.

Œ

ŒCONOMIE, terme formé du grec Οἰκονομία, signifie à la lettre, gouvernement d'une maison ou d'une famille. S. Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 10; c. 3, ℣. 2, &c. s'en est servi, pour désigner le gouvernement que Dieu a daigné exercer sur son peuple, ou sur son Eglise; conséquemment les Ecrivains Ecclésiastiques & les Théologiens, distinguent deux *économies*, l'ancienne, qui est la loi de Moïse, & la nouvelle, qui est l'Evangile. Une des dispositions de celle-ci, selon l'Apôtre, est que les Gentils sont devenus cohéritiers des promesses de Dieu en Jésus-Christ, & membres d'une même famille avec les Juifs; mystère que Dieu n'avoit pas fait connoître, du moins clairement, dans les siècles précédens, *Ephes.* c. 3, ℣. 5; *Coloss.* c. 1, ℣. 26.

Plusieurs critiques, Protestans ou incrédules, ont fait grand bruit de ce que S. Jérôme, en disputant contre ses adversaires, a fait profession de parler *par économie*, c'est-à-dire, de ne pas toujours écrire ce qu'il pensoit, mais ce qui lui paroissoit le plus propre à réfuter les raisonnemens qu'on lui opposoit, ou à les esquiver. Il s'est autorisé de l'exemple, non-seulement des Pères plus anciens que lui, mais des auteurs sacrés, de Jésus-Christ même & des Apôtres, en particulier de S. Paul. Barbeyrac dit que S. Jérôme s'est vanté ouvertement de soutenir le pour & le contre, selon les gens avec lesquels il avoit à faire, & d'employer indifféremment les raisons bonnes ou mauvaises, selon qu'il en avoit besoin pour se tirer d'affaire dans la dispute. Mais il prétend que les auteurs sacrés n'ont rien fait de semblable. » Ils ont quelquefois employé, dit-il, de ces argumens personnels, que l'on appelle *ad hominem*, & ils l'ont pu faire » sans préjudice, ni des véritables raisons sur lesquelles ils » insistoient principalement, ni de leur propre sincérité.... » Lorsque l'on a prouvé d'ailleurs par de bons argumens la » vérité d'une opinion importante, il est très-permis, & » c'est une prudence charitable, si l'on voit que ceux avec » qui l'on a à faire, sont prévenus de certaines opinions peu » solides, mais innocentes dans le fond, de s'en servir pour » leur dessiller les yeux, & pour les disposer à être frappés » des autres raisons qu'on leur oppose... Lorsque Jésus-» Christ vint au monde, les Juifs croyoient voir des prédictions du Messie dans plusieurs endroits de l'ancien Tes-

Digitized by Google

» tament qui nous paroiſſent avoir un tout autre ſens; il y » avoit parmi eux des explications allégoriques généralement reçues, la verſion des Septante donnoit à pluſieurs » paſſages un ſens différent de celui qu'ils ont dans l'original. Comme il n'y avoit rien dans tout cela qui tendît à » établir des erreurs, les Apôtres ne firent pas difficulté de » s'en ſervir pour ménager la foibleſſe de leurs Auditeurs; » mais ce n'étoit ni par un eſprit de diſpute, ni pour vaincre à quelque prix que ce fût, ni pour éviter ou tendre » des piéges, qu'ils y ont eu recours «, au-lieu que, ſelon Barbeyrac, S. Jérôme eſt tombé dans tous ces défauts.

On comprend aiſément que les incrédules n'ont pas manqué de ſe prévaloir de cette apologie, ils ont ſoutenu que Jéſus-Chriſt & les Apôtres ſont coupables de toutes les fautes que Barbeyrac reproche à S. Jérôme & aux autres Pères; que tous, ſans exception, ne ſe ſont fait aucun ſcrupule de dire des injures à leurs adverſaires, de leur tendre des piéges, d'employer des raiſons bonnes ou mauvaiſes, de citer les prophéties dans un ſens faux, d'autoriſer, par leur exemple, les fauſſes explications de l'Ecriture-Sainte, en un mot, de parler contre leur penſée, & de *mentir* pour une bonne fin; & pour le prouver, ils ont cité les exemples mêmes indiqués par Barbeyrac.

C'eſt ainſi que les Proteſtans, pour ſatisfaire leur haine contre les Pères de l'Egliſe, n'ont jamais héſité de compromettre la ſincérité & la bonne foi des Auteurs ſacrés. Dans les art., *S. Jérôme*, *S. Paul*, *Prophéties*, &c. nous avons ſoin de réfuter les accuſations des uns & des autres.

On dit qu'il ne ſeroit pas permis en juſtice de faire ce qu'ont fait les Ecrivains ſacrés & les Pères de l'Egliſe, ni de parler comme eux. Cela eſt faux; il eſt très-permis à un accuſé confronté à un témoin, de ſe ſervir des faits vrais ou faux allégués par ce témoin, pour le confondre, & rendre ſon témoignage nul; il n'eſt pas moins permis à un Avocat d'employer les raiſons & les argumens faux mis en avant par ſon adverſaire, pour le réfuter.

Les Proteſtans ont d'autant plus mauvaiſe grace de condamner cette méthode, que leurs fondateurs & leurs controverſiſtes n'ont jamais manqué de s'en ſervir dans toutes leurs diſputes contre les Théologiens Catholiques. On les a convaincus plus d'une fois d'une infidélité & d'une mauvaiſe foi, dont les Pères de l'Egliſe ne ſe ſont jamais rendus coupables; & les incrédules ont tous porté ce vice à un excès dont on n'avoit point encore vu d'exemple. *Voyez* PÈRES DE L'EGLISE.

ŒCUMÉNIQUE, ſignifie *général* ou univerſel, il vient

Digitized by Google

du grec Οἰκουμένη, la terre habitée ou habitable, par conséquent toute la terre. Ainsi l'on appelle *Concile œcuménique* celui auquel tous les Evêques de l'Eglise Catholique ont assisté, ou du moins ont été appellés. *Voyez* CONCILE. Quelquefois les Africains ont donné ce nom à des Conciles qui étoient seulement composés des Evêques de toute l'Afrique.

Plusieurs Patriarches de Constantinople se sont attribué le titre & la qualité de *Patriarches œcuméniques*, voici à quelle occasion. Lorsque Constantin eut transporté le Siége impérial à Byfance, qu'il nomma *Constantinople*, il décida que cette ville jouiroit de tous les honneurs, droits & priviléges qui avoient été accordés autrefois à l'ancienne capitale de l'Empire. Conséquemment les Evêques de C. P. se persuadèrent qu'ils devoient avoir sur tout l'Orient la même juridiction que les Pontifes Romains exerçoient sur l'Occident. L'an 381, le premier Concile tenu dans cette ville, qui est le second Concile général, décida par son troisième Canon, que l'Evêque de C. P. auroit les prérogatives d'honneur après celui de Rome, parce qu'elle étoit la nouvelle Rome; ainsi cet Evêque se trouva placé au-dessus des Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, qui réclamèrent vainement, aussi bien que les Papes, contre ce changement de discipline.

Au Concile de Chalcédoine, en 451, les Prêtres & les Diacres de l'Eglise d'Alexandrie, présentèrent au Pape S. Léon, qui présidoit à ce Concile par ses légats, une requête conçue en ces termes : *au très-saint & très-heureux Patriarche œcuménique de la grande Rome, Léon;* De-là les Evêques de Constantinople prirent aussi le titre de *Patriarche œcuménique*, sous prétexte qu'on l'avoit donné à S. Léon, quoique ce saint Pape ne se le soit jamais attribué. L'an 518, l'Evêque de C. P. Jean III, & Epiphane, l'an 536, portèrent ce même titre; mais Jean VI, surnommé *le jeûneur*, le prit avec encore plus d'éclat dans un Concile de tout l'Orient, qu'il avoit convoqué l'an 587, sans la participation du Pape Pélage II. Ce Pontife, & S. Grégoire-le-grand, son successeur, condamnèrent en vain toutes ces démarches; les successeurs de Jean le jeûneur ont toujours conservé ce titre, & l'on en vit encore un le prendre au Concile de Bâle, en 1431.

Non seulement cette qualité doit son origine à l'orgueil & à l'ambition des personnages dont nous venons de parler, mais elle est équivoque. En effet, sous le nom de *Patriarche œcuménique*, l'on peut entendre ou celui dont la juridiction s'étend universellement sur toute l'Eglise, ou celui qui se regarde comme seul Evêque souverain, & qui n'envisage les autres que comme ses vicaires ou substituts, ou enfin celui dont l'autorité s'étend sur une grande partie du mon-

Digitized by Google

de, en prenant le mot Grec Οἰκουμένη, non pour le monde entier, mais pour une vaſte étendue de pays, comme a fait S. Luc, c. 2, ℣. 1. Le premier de ces trois ſens, qui eſt le plus naturel, eſt celui qu'adopta le Concile de Chalcédoine, lorſqu'il trouva bon que ce titre fût donné à S. Léon. Les Patriarches de Conſtantinople le prenoient ſans doute dans le troiſième ſens, pour s'attribuer la juriſdiction ſur tout l'Orient, de même que le premier Docteur de leur Egliſe ſe nommoit *Docteur œcuménique*. Mais ils avoient encore tort, ſi par-là ils prétendoient exclure les Papes de toute juriſdiction ſur les Egliſes Orientales, comme ils l'ont fait dans la ſuite. Le ſecond ſens eſt évidemment abſurde; c'eſt néanmoins celui que S. Grégoire-le-grand paroît avoir attribué aux Patriarches de Conſtantinople, puiſqu'il dit que le titre de *Patriarche œcuménique* eſt un blaſphême contre l'Evangile & contre les Conciles, que celui qui le prend ſe prétend ſeul Evêque, & prive tous les autres de leur dignité, qui eſt d'inſtitution divine.

Aujourd'hui tous les Patriarches Grecs prennent le titre d'*œcuméniques* de même que les Patriarches Jacobites, Neſtoriens & Arméniens ſe nomment *le Catholique*, qui ſignifie de même *univerſel;* mais cette univerſalité ne comprend que l'étendue de leur ſecte. Du Cange, *Gloſſar. Latin.*

Les Proteſtans qui rapportent avec complaiſance cette prétention des Patriarches de Conſtantinople, parce qu'elle a mortifié les Papes, ſont cependant forcés d'en avouer les funeſtes ſuites. C'eſt ce qui fit naître entre ces Patriarches & ceux d'Alexandrie, la haine & la jalouſie qui éclatèrent au cinquième ſiècle, après le Concile de Chalcédoine, par le ſchiſme de Dioſcore, & des Eutychiens. C'eſt ce qui jetta les premières ſemences du ſchiſme entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine, commencé par Photius, au neuvième ſiècle, & conſommé par Michel Cérulærius dans le onzième. Dès ce moment les Grecs, privés du ſecours des Latins, n'ont pu ſe défendre contre les Turcs qui les oppriment. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. du cinquième ſiècle*, 2e. part. c. 2, §. 1; neuvième ſiècle, 2e. part., c. 3, §. 26, &c.

Mais les Grecs, malgré leur animoſité contre l'Egliſe Romaine, ont ſenti comme elle la néceſſité d'un Chef, ils ont attribué au Patriarche de Conſtantinople une autorité plus abſolue ſur les Egliſes Orientales, que celle qu'exerçoient autrefois les Papes; ils ont ainſi condamné & condamnent encore par leur conduite l'anarchie introduite par les Proteſtans.

ŒCUMENIUS, Auteur Grec, qui paroît avoir vécu

Digitized by Google

dans le dixième siècle, a écrit des Commentaires sur les Actes des Apôtres, sur les Epîtres de S. Paul, & sur celle de S. Jacques. Ils ont été imprimés à Paris, en Grec & en Latin, l'an 1631, en deux vol. *in-fol.* Cet Auteur n'a fait qu'abréger S. Jean-Chrysostôme.

ŒIL. Comme les passions de l'homme se peignent principalement dans ses yeux; le mot *œil* est souvent employé dans l'Ecriture, pour signifier les affections bonnes ou mauvaises. Il a le même usage dans notre langue; aussi disons-nous que l'*œil* est le miroir de l'ame.

Ainsi, l'*œil bon*, l'*œil simple*, l'*œil attentif*, désignent la bienveillance, le dessein d'accorder des bienfaits; souvent il est dit que Dieu voit, considère, visite ceux auxquels il veut faire du bien. Au contraire, l'*œil mauvais*, ou l'*œil méchant*, exprime la haine, la colère, la jalousie ou l'avarice. *Eccl.* c. 4, ℣. 14, le sage dit que l'*œil* mauvais ne voit que du mal; il parle d'un avare qui se tourmente par la prévoyance de maux imaginaires. *Matt.* c. 20, ℣. 15, le père de famille dit à ses ouvriers jaloux & mécontens: Me regardez-vous de *mauvais œil*, parce que je suis bon?

On peut fixer le regard sur quelqu'un, ou par affection, ou par colère; nous lisons *Ps.* 33, ℣. 16, que les yeux du Seigneur sont arrêtés sur les Justes, & que ses oreilles sont attentives à leurs prières; mais que ses regards sont fixés sur les pécheurs pour effacer leur mémoire. Il dit dans Ezéchiel, c. 5, ℣. 11, &c., mon *œil* ne pardonnera pas, c'est-à-dire, ma justice ne vous épargnera point. Il n'est pas nécessaire d'avertir que les *yeux* attribués à Dieu, ne sont autre chose que sa Providence. *Gen.* c. 46, ℣. 4, Dieu dit à Jacob: Joseph mettra sa main sur vos *yeux*, il vous fermera les *yeux* à votre mort; c'étoit chez les anciens le dernier devoir de tendresse filiale.

Job, c. 29, ℣. 15, dit: j'ai été l'*œil* de l'aveugle, & le pied du boiteux, c'est-à-dire, j'ai servi de guide à l'un, & de soutien à l'autre. Servir à l'*œil*, *Coloss.* c. 3, ℣. 22, c'est ne servir un maître avec soin que quand il nous regarde. Voulez-vous nous arracher les *yeux*? *Num.* c. 16, ℣. 14, signifie, nous prenez-vous pour des aveugles? *œil pour œil, & dent pour dent*, désigne la peine du talion.

ŒUVRES. (bonnes) On entend sous ce nom tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs des vertus Chrétiennes, comme de religion, de reconnoissance, d'obéissance envers Dieu, de justice & de charité à l'égard du prochain, de pénitence, de mortification, de patience, &c. Jésus-

Digitized by Google

Christ lui-même a nommé ſes miracles *des bonnes œuvres*, parce que c'étoient des actes de charité & de commiſération envers les malheureux.

Il y a eu entre les Proteſtans & les Catholiques une diſpute très-vive au ſujet des *bonnes œuvres* ; il s'agiſſoit de ſavoir ſi elles ſont néceſſaires au ſalut, & en quel ſens, quelle en eſt l'utilité, comment on doit les enviſager, ſoit lorſqu'elles ſont faites dans l'état du péché, ſoit lorſqu'on les fait après la juſtification, & en état de grace. Jamais les ennemis de l'Egliſe Catholique n'ont montré plus de prévention & d'entêtement que dans cette conteſtation.

Déjà au quatrième ſiècle, les Aëtiens & les Eunomiens avoient enſeigné que les *bonnes œuvres* ne ſont pas néceſſaires au ſalut, que la foi ſeule eſt ſuffiſante ; les Flagellans renouvellèrent cette erreur au treizième ſiècle, & les Beggards ou Beguins au quatorzième ; ſur le commencement du quinzième, Jean Hus prétendit que les *bonnes œuvres* ſont indifférentes, que le ſalut & la damnation dépendent uniquement de la prédeſtination de Dieu & de la réprobation.

Luther, vers l'an 1520, ſoutint que les *œuvres* des hommes, quelque ſaintes qu'elles paroiſſent, ſont des péchés mortels ; il adoucit enſuite cette propoſition, en diſant que toutes les *œuvres* des juſtes ſeroient des péchés mortels, s'ils ne craignoient pas qu'elles n'en fuſſent, parce qu'alors ils ne pourroient pas éviter la préſomption. Sous prétexte d'établir la liberté Chrétienne, il affranchit les hommes des préceptes du Décalogue ; les Anabaptiſtes & les Antinomiens ſuivirent cette doctrine.

Comme elle étoit ſcandaleuſe, Mélanchon la réforma dans la Confeſſion d'Ausbourg, en 1530 ; il y déclara, c. 20, que les pécheurs réconciliés doivent obéiſſance à la loi de Dieu, que celle que lui rendent les Saints eſt agréable à Dieu, non parce qu'elle eſt parfaite, mais à cauſe de Jéſus-Chriſt, & parce que ce ſont des hommes réconciliés avec Dieu ; que cette obéiſſance eſt une vraie juſtice, & mérite récompenſe : mais il ne dit point quelle récompenſe. On trouve la même choſe dans la Confeſſion de Strasbourg, ou des quatre villes, qui fut auſſi préſentée à la Diète d'Augsbourg.

Probablement Luther lui-même changea d'avis, puiſque l'an 1535 il approuva la confeſſion de foi des Bohémiens, où il eſt dit, art. 7, qu'il faut faire les *bonnes œuvres* que Dieu commande, non pour obtenir par ce moyen la juſtification, le ſalut ou la rémiſſion des péchés, mais pour prouver ſa foi, pour ſe procurer avec plus d'abondance l'entrée dans le royaume éternel, & une plus grande récom-

Digitized by Google

penſe, puiſque Dieu l'a promis; que les *bonnes œuvres* faites dans la foi ſont agréables à Dieu, & auront leur récompenſe en ce monde & en l'autre. *Recueil des Confeſſ. de foi des Egliſes réformées*, 2e. part., p. 209. Nous ne ſavons pas quelle différence mettoient les Bohémiens entre le ſalut, & l'entrée dans le royaume éternel, ni pourquoi ils évitoient le terme de *mérite*, pendant qu'ils en admettoient le ſens.

La confeſſion Saxonique envoyée au Concile de Trente, en 1551, après la mort de Luther, s'exprime comme la confeſſion d'Augsbourg, elle réprouve ſeulement ceux qui diſent que notre obéiſſance plaît à Dieu *par ſa propre valeur*, a un mérite de condignité, eſt devant Dieu une juſtice qui mérite la vie éternelle. C'eſt ici une fauſſe interprétation du *mérite de condignité*, & un ſens erroné auquel les Théologiens Catholiques n'ont jamais penſé.

Mais, en 1557, à l'aſſemblée de Vormes, les Luthériens changèrent encore leur foi, leurs Docteurs condamnèrent la propoſition de Mélanchthon, qui diſoit que les *bonnes œuvres* ſont néceſſaires au ſalut.

Dans la confeſſion de foi que les Calviniſtes de France préſentèrent à Charles IX, en 1561, ils dirent, article 20: » Nous croyons que par la foi ſeule, nous participons à la » juſtice de Jéſus-Chriſt; art. 21, que cette foi eſt une grace » & un don gratuit de Dieu; art. 22, quoique Dieu nous » régénère & nous forme à une vie ſainte, afin de nous » ſauver pleinement, cependant nous profeſſons que Dieu » n'a point égard aux *bonnes œuvres* que nous faiſons par le » ſecours de ſon eſprit, pour nous juſtifier & nous faire » mériter d'être mis au nombre des enfans de Dieu «. De cette doctrine il s'enſuit 1°. qu'il eſt inutile aux pécheurs de faire des *bonnes œuvres*, puiſque Dieu n'y a point égard; 2°. que Dieu nous excite par ſon eſprit à en faire, ſans vouloir nous en tenir aucun compte. Si cela eſt, en quel ſens nous les fait-il faire, afin de nous ſauver pleinement? 3°. Que les *bonnes œuvres* faites après la régénération ne ſont pas plus méritoires que celles que l'on fait dans l'état de péché. Ce ſont là autant d'erreurs palpables.

Celle des Anglicans dreſſée au Synode de Londres en 1562, n'eſt pas plus raiſonnable; elle porte, article 12: » Quoique les *bonnes œuvres*, qui ſont les fruits de la foi, » & qui ſuivent la juſtification, ne puiſſent expier nos pé» chés, & ſoutenir la rigueur du Jugement de Dieu, elles » ſont cependant agréables à Dieu & acceptées en Jéſus» Chriſt, & elles naiſſent néceſſairement d'une foi vive & » vraie, art. 13, quant aux *bonnes œuvres*, qui ſe font avant » d'avoir reçu la grace de Jéſus-Chriſt & l'inſpiration du

Digitized by Google

» Saint-Esprit, elles ne sont point agréables à Dieu, puis-
» qu'elles ne viennent point de la foi en Jésus-Christ, &
» elles ne méritent point la grace *par congruité*, comme le
» disent plusieurs. Au contraire, comme elles ne sont point
» faites de la manière que Dieu le veut & le commande,
» nous ne doutons point que ce ne soient des péchés ;
» art. 14, on ne peut sans arrogance & sans impiété ad-
» mettre des *œuvres* de surérogation ; par-là, les hommes
» prétendent non-seulement rendre à Dieu ce qu'ils lui
» doivent, mais faire plus qu'ils ne doivent ; au-lieu que
» Jésus-Christ dit : lorsque vous aurez fait tout ce qui vous
» est commandé, dites, nous sommes des serviteurs inu-
» tiles «. Il est clair que les Anglicans donnent malicieu-
sement un sens faux & absurde, à ce que l'on appelle *œuvres de surérogation*. Les Luthériens avoient déjà fait de même dans la confession de foi que le Duc de Wirtemberg envoya au Concile de Trente, en 1552.

Enfin au Synode de Dordrecht, tenu en 1618 & 1619, il fut décidé par les Calvinistes, art. 24, que » les *œuvres*
» louables dont la foi est la racine, sont bonnes devant Dieu
» & lui sont agréables, parce que tout est sanctifié par sa
» grace ; cependant elles n'entrent point en compte pour
» notre justification. C'est par la foi en Jésus-Christ que
» nous sommes justifiés, même avant d'avoir fait des *bonnes*
» *œuvres*, puisque les fruits ne peuvent être bons, avant
» que l'arbre ne soit bon lui-même. Nous faisons donc des
» *bonnes œuvres*, non pour mériter quelque chose par-là ;
» car que méritons-nous ? Au contraire, nous devenons
» plus redevables à Dieu pour les *bonnes œuvres* que nous
» faisons, puisque c'est lui qui nous fait vouloir & accom-
» plir..... Nous ne nions pas néanmoins que Dieu ne les
» récompense, mais nous disons que c'est par grace qu'il
» veut bien couronner ses dons..... En effet nous ne
» pouvons faire aucune *œuvre*, qui ne soit souillée par le
» vice de la chair, & qui, par conséquent, ne soit digne
» de châtiment ; & quand nous en pourrions faire une, le
» souvenir d'un seul péché suffiroit pour la faire rejetter
» de Dieu «.

Sans compter les autres erreurs de cette doctrine, elle renferme évidemment trois blasphêmes ; le premier, que Dieu commande à ceux qui ne sont pas encore justifiés des *œuvres* qui sont des péchés ; le second, qu'il récompense des *œuvres*, qui sont cependant dignes de châtiment ; le troisième, que Dieu se souvient encore de nos péchés, après nous les avoir pardonnés : l'Ecriture-Sainte dit formellement le contraire.

Digitized by Google

Après avoir comparé toutes ces professions de foi, il n'est pas aisé de savoir quelle est la doctrine des Protestans, touchant *les bonnes œuvres;* eux-mêmes ne l'ont jamais su; leur unique dessein étoit de contredire la foi catholique, sans se mettre en peine des conséquences. Les équivoques sous lesquelles ils ont enveloppé leurs erreurs, les changemens qu'ils y ont faits, les contradictions dans lesquelles ils sont tombés, sont capables de dérouter le plus habile Théologien.

Pour excuser Luther, son maître, Mosheim dit que les Docteurs Catholiques confondoient la loi avec l'Evangile, & représentoient le bonheur éternel comme la récompense de *l'obéissance légale*, *Hist. Eccléf. seizième siècle*, sect. 3, 2e. part., c. 1, §. 29. Si par *la loi*, Mosheim entend, comme S. Paul, la *loi cérémonielle*, il est très-faux qu'aucun Docteur Catholique ait jamais confondu cette loi avec l'Evangile, ou ait enseigné que le bonheur éternel est la récompense de l'obéissance à cette loi. S'il entend la *loi morale*, contenue dans le Décalogue, nous soutenons que Jésus-Christ l'a renouvellée dans l'Evangile, qu'elle en fait une partie essentielle, & que le bonheur éternel est la récompense de l'obéissance à cette loi, & nous le prouvons par l'Evangile même, *Matt.* c. 5, ℣. 16 & 17; c. 19, ℣. 42; c. 16, ℣. 27; c. 25, ℣. 34, &c. Le dessein malicieux de Mosheim étoit de faire confondre *l'obéissance légale* avec les *observances légales*. C'est ainsi que les sectaires en imposent aux ignorans.

Heureusement le Concile de Trente s'est expliqué sur ce point de la manière la plus nette & la plus précise, il a répandu la lumière sur ce que les hérétiques avoient affecté d'embrouiller, & il n'a pas établi une seule proposition qu'il n'ait fondée sur des passages formels de l'Ecriture-Sainte. sess. 6, *de justif.*

Il a décidé, 1°. que les pécheurs se disposent à la justification, lorsqu'excités & aidés par la grace divine, ils croient à la parole de Dieu & à ses promesses, ils craignent ses jugemens, espèrent en sa miséricorde par les mérites de Jésus-Christ, commencent à l'aimer, comme source de toute justice, détestent leurs péchés, se proposent de mener une vie nouvelle, & de garder les commandemens de Dieu, cap. 6. Il ne dit point que ces actes de foi, d'espérance, de crainte, de contrition, ces bons désirs & ces bonnes résolutions méritent la justification; il dit positivement le contraire, cap. 8: conséquemment il prononce anathême, *Can.* 7, contre ceux qui enseignent que toutes les *bonnes œuvres* faites avant la justification sont des péchés, & méritent

Digitized by Google

la haine de Dieu. Dès sentimens & des actions que Dieu lui-même inspire par sa grace, peuvent-ils être des péchés?

L'Ecriture-Sainte en parle tout autrement. Dieu, après avoir reproché aux Juifs leurs crimes, leur dit, par la bouche d'Isaïe, c. 1, ℣. 16. » Cessez de faire le mal, apprenez à faire le bien, exercez la justice, soulagez les » opprimés, défendez la veuve & le pupile, venez ensuite » & recourez à moi, quand vos péchés seroient rouges » comme l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige «. Dieu sans doute ne leur commandoit pas des péchés. Dieu eût égard aux humiliations, au jeûne, aux mortifications d'Achab, *III. Reg.*, c. 21, ℣. 27; aux prières & au repentir de Manassès, 2. *Paral.*, c. 3, ℣. 12; à la pénitence des Ninivites, *Jon.* c. 3, ℣. 10; & Jésus-Christ a cité cette pénitence, *Luc*, c. 11, ℣. 32. Daniel dit à Nabuchodonosor: » Rachetez vos péchés par des aumônes, peut-être » Dieu aura pitié de vous «. *Dan.* c. 4, ℣. 23. Il est donc faux que Dieu ne tienne aucun compte aux pécheurs de leurs *bonnes œuvres*, & que ce soient de nouveaux péchés. Il faut avoir perdu le sens, pour soutenir qu'un homme, qui n'est pas encore justifié, péche en détestant ses péchés, & en demandant pardon à Dieu.

2°. Le Concile de Trente enseigne, *ibid.* c. 8, que les dispositions dont nous venons de parler sont nécessaires pour la justification, mais qu'aucun ne peut la mériter. Ainsi il est toujours vrai de dire que nous sommes justifiés gratuitement, comme S. Paul le déclare, *Rom.* c. 3, ℣. 24. Cet Apôtre ajoute que nous sommes justifiés par la foi; parce que la foi est la racine & le fondement de toute justification. Mais ce même Concile condamne ceux qui prétendent que nous sommes justifiés par la foi seule, *Can.* 9; parce que S. Paul ne le dit point. Au contraire, nous lisons dans l'*Epître de S. Jacques*, c. 2, ℣. 24: » Vous » voyez que l'homme est justifié par les *œuvres*, & non par » la foi seulement «. A l'art. Foi, §. 5, nous avons fait voir ce que S. Paul entend par la foi justifiante, comment son texte se concilie avec celui de S. Jacques, & nous avons montré l'abus que les Protestans ont fait des paroles de Saint Paul.

Cependant les Théologiens disent que les bons sentimens & les *bonnes œuvres*, qui précèdent la justification, ont un *mérite de congruité* ou de convenance; contredisent-ils en cela la décision du Concile de Trente? Nullement; ils entendent seulement, comme ce Concile, que ce sont des dispositions nécessaires à la justification, que Dieu y a égard par miséricorde, qu'elles sont utiles pour fléchir sa justice, qu'il

Digitized by Google

pardonne plus aiſément à un pécheur qui fait des *bonnes œuvres*, qu'à celui qui n'en fait point, puiſque lui-même les commande & les inſpire par ſa grace. Ce n'eſt donc ici qu'un mérite improprement dit, & les Proteſtans ont tort de chicaner ſur ce terme. *Voyez* MÉRITE.

3°. Ce même Concile déclare, ch. 8 & 16, que les *bonnes œuvres* faites dans l'état de grace, ou par un homme déjà juſtifié, conſervent & augmentent en lui la juſtice, ou la grace ſanctifiante, & méritent la vie éternelle, & il le prouve par pluſieurs paſſages de l'Ecriture-Sainte. De-là il conclut qu'il faut propoſer aux juſtes ce bonheur, comme une grace qui nous eſt miſéricordieuſement promiſe par les mérites de Jéſus-Chriſt, & en même-tems comme une récompenſe, un ſalaire, une couronne de juſtice, ainſi que s'exprime Saint Paul. Conſéquemment, *Can.* 25 & 30, il condamne ceux qui enſeignent que le juſte, dans toutes ſes *œuvres*, péche au moins véniellement, & que c'eſt un péché de faire des *bonnes œuvres* en vue de la récompenſe éternelle.

Le Concile n'emploie point le terme de *mérite de condignité*; mais au mot *mérite* nous avons fait voir que cette expreſſion des Théologiens n'a rien de répréhenſible.

Lorſque le Synode de Dordrecht a ſoutenu que nous ne pouvons faire aucune *bonne œuvre* qui ne ſoit ſouillée par le vice de la chair, & qui ne ſoit digne de châtiment, il contredit S. Paul, qui déclare qu'il ne reſte plus aucun ſujet de condamnation dans ceux qui ſont en Jéſus-Chriſt, & qui ne vivent plus ſelon la chair, *Rom.* c. 8, ℣. 1. Quand ce Synode a ajouté que le ſouvenir d'un ſeul péché ſuffiroit pour faire rejetter de Dieu nos *bonnes œuvres*, il a fermé les yeux à la promeſſe que Dieu a faite par Ezéchiel, c. 18, ℣. 21 : » Si l'impie fait pénitence de tous ſes péchés, & » garde mes commandemens, je ne me ſouviendrai d'au» cune de ſes iniquités, &c. « De quel front les Proteſtans, qui ne ceſſent d'en appeller à l'Ecriture-Sainte, oſent-ils la contredire auſſi formellement ?

4°. Enfin le Concile de Trente a répondu à toutes leurs plaintes & à tous leurs reproches. Il n'eſt pas vrai que la doctrine catholique déroge à la gloire de Dieu, ni aux mérites de Jéſus-Chriſt, puiſque tout ce qu'il y a de bien en nous, ſoit avant, ſoit après la juſtification, vient de la grace de Dieu, & que toute grace nous eſt accordée par les mérites du Sauveur; d'où il réſulte que tout mérite de l'homme eſt un don de Dieu, qu'en récompenſant nos mérites Dieu ne fait que couronner ſes propres dons. Il n'eſt pas vrai non plus que nous mettions notre propre juſtice à la place de celle de Dieu, puiſque c'eſt Dieu lui-même qui

Digitized by Google

nous donne la justice, & qui allume la charité dans nos cœurs par son Saint-Esprit. Il ne l'est pas enfin que l'homme puisse se glorifier en lui-même, s'énorgueillir de ses *bonnes œuvres*, ou présumer de ses propres mérites, puisque non-seulement il n'a rien qu'il n'ait reçu, mais qu'il peut décheoir à tout moment de l'état de grace par sa propre foiblesse.

Si c'est le mot de *mérite* qui choque les Protestans, ils ont encore tort; nous avons fait voir qu'il est tiré de l'Ecriture-Sainte. *Voyez* MÉRITE.

Quant aux *œuvres* que nous nommons *de surérogation*, il est faux que nous prétendions par-là rendre à Dieu plus que nous ne lui devons, puisque nous lui devons tout; nous entendons seulement, par ce terme, des *œuvres* qui ne sont pas commandées en rigueur. Lorsque Jésus-Christ dit à un jeune homme: » Si vous voulez être parfait, allez vendre » tout ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, & » venez me suivre, « *Matt.* c. 19, ℣. 21, lui faisoit-il un commandement rigoureux, sous peine de damnation? Il lui proposoit une *œuvre* de perfection, qui lui auroit valu une plus grande récompense. Il en est de même de ceux qui ont renoncé au mariage pour le Royaume des Cieux, *ibid* ℣. 12.

Nous savons très-bien que plus nous avons fait de *bonnes œuvres*, plus nous sommes redevables à Dieu, qui nous les a fait vouloir & accomplir; mais il ne s'ensuit pas de-là que toutes ces *œuvres* nous sont commandées, & que nous péchons si nous ne les faisons pas. Il seroit singulier que nous fussions coupables en les omettant, & que nous le fussions encore en les faisant, comme le veut le Synode de Dordrecht.

Il suffit de comparer la doctrine des Protestans avec celle de l'*Eglise Catholique*, pour voir laquelle des deux est la plus *propre* à exciter en nous l'amour de Dieu, la reconnoissance, la confiance & le zèle des *bonnes œuvres*. L'expérience peut encore en décider; il se fait certainement plus de *bonnes œuvres* de toute espèce parmi les Catholiques, que chez les Protestans.

Depuis le Concile de Trente, quelques Théologiens ont soutenu que toutes les *bonnes œuvres* faites par des infidèles, ou par des hommes qui n'ont pas la foi en Jésus-Christ, sont des péchés; ils ont même poussé l'entêtement jusqu'à enseigner, comme les Protestans, que toutes celles qui sont faites en état de péché mortel sont de nouveaux péchés; ces deux erreurs sont évidemment contraires aux passages de l'Ecriture que nous avons cités, & aux décisions de ce Concile. *Voyez* INFIDÈLES, PÉCHÉ, &c.

Mais n'y a-t-il pas contradiction entre les deux leçons

Digitized by Google

que Jésus-Christ nous donne touchant les *bonnes œuvres*? *Matt.* c. 5, ℣. 16, il dit : » Que votre lumière luise aux » yeux des hommes, afin qu'ils voient vos *bonnes œuvres*, » & glorifient votre Père céleste «. Et c. 6, ℣. 1, il dit : » Gardez-vous de faire vos *bonnes œuvres* devant les hom- » mes, afin d'en être vus; autrement vous n'aurez pas de » récompense à espérer de votre Père céleste «. Si l'on veut y faire attention, Jésus-Christ ne condamne que le second de ces motifs; autre chose est de faire des *bonnes œuvres* devant les hommes, afin qu'ils en soient édifiés & glorifient Dieu, autre chose de les faire devant eux, afin d'en être vu, estimé & honoré; le premier de ces motifs est louable, le second est vicieux, c'est un trait d'orgueil & d'ostentation, souvent d'hypocrisie.

De nos jours la Philosophie publie & vante ses *bonnes œuvres*, les fait annoncer dans les nouvelles publiques; la charité chrétienne cache souvent les siennes, ne veut avoir que Dieu pour témoin. Sur cette seule différence on peut juger laquelle des deux en fait le plus & en fera le plus long-tems.

O F

OFFENSE. Les Philosophes incrédules qui ont écrit qu'un être aussi vil que l'homme ne peut offenser Dieu, ont joué sur une équivoque. L'homme, sans doute, ne peut troubler la souveraine félicité de Dieu, ni lui causer aucune émotion capable d'altérer son immutabilité; mais il peut faire ce que Dieu défend, braver ses menaces, mériter punition; c'est ce que l'Ecriture-Sainte appelle *offenser Dieu*, déplaire à Dieu, provoquer sa colère, être son ennemi, &c.

Nous ne pouvons exprimer la conduite de Dieu à l'égard des créatures, que par les mêmes termes qui peignent la conduite des hommes. *Voyez* ANTHROPOPATHIE. Lorsque Dieu a donné l'être à des créatures intelligentes & raisonnables, ce n'est pas qu'il en eût besoin, ou qu'il en pût tirer quelque avantage, mais parce qu'il vouloit leur faire du bien, & il n'en est aucune à laquelle il n'en ait fait. Il a voulu attacher leur bonheur à la vertu, & non au crime, à l'obéissance, & non à la révolte, peut-on se plaindre de cette sage conduite. Les incrédules voudroient qu'il nous eût accordé le bonheur absolument, sans aucune condition, sans rien exiger de nous; Dieu n'a pas trouvé bon de les satisfaire, il nous a imposé des loix.

S'il nous avoit prescrit ce que nous devons faire, sans nous proposer des peines & des récompenses, il nous auroit donné des leçons & des conseils, mais ce ne seroient pas

Digitized by Google

pas des Loix. S'il nous avoit ôté le pouvoir d'y résister, il auroit anéanti la vertu & son mérite, puisque la vertu consiste à soumettre nos penchans à la loi. Lorsque nous préférons de leur obéir plutôt qu'à la loi, nous donnons droit au Législateur de nous punir; c'est dans ce sens que nous l'*offensons*.

Le terme *offenser*, qui signifie à la lettre se trouver à la rencontre de quelqu'un, être en butte contre lui, ou lui barrer le chemin, est déjà métaphorique à l'égard d'un Législateur humain, à plus forte raison l'est-il à l'égard de Dieu.

OFFERTE, OFFERTOIRE. *L'offerte*, l'offrande, ou l'oblation, est l'action que fait le Prêtre à l'autel, lorsqu'il offre à Dieu le pain & le vin qui doivent être consacrés. *Voyez* OFFRANDE.

On appelle *offerte*, en Espagne, la promesse de faire une bonne œuvre pendant un certain tems, afin d'obtenir de Dieu quelque bienfait spirituel ou temporel; elle est différente du vœu, en ce qu'elle n'est point censée obliger sous peine de péché.

L'*offertoire* est une espèce d'antienne récitée par le Prêtre, chantée par le Chœur, ou jouée sur l'orgue dans le tems que l'on prépare le pain & le vin pour les offrir à Dieu, & que le peuple va à l'offrande. Le P. le Brun, dans son *Explic. des cérém. de la Messe*, t. 2, p. 280, a remarqué les divers changemens qui ont été faits dans cette partie de la Messe dans les différens siècles & dans les différentes Eglises.

On a encore nommé *offertoire* la nappe de toile dans laquelle les Diacres recevoient les offrandes des fidèles. *Voyez* OFFRANDE.

OFFICE DIVIN. *Officium* signifie à la lettre ce que l'on doit faire, & l'on a donné ce nom aux prières publiques de l'Eglise, que les fidèles ont faites en commun dans tous les tems pour rendre à Dieu le tribut de louanges, d'actions de graces, & de saints désirs qui lui est dû. L'*Office divin* a été aussi nommé *Liturgie*. *Voyez* ce mot.

On ne peut pas douter que cet usage ne soit aussi ancien que le Christianisme; S. Paul recommande aux fidèles de s'exciter & de s'édifier les uns les autres par des psaumes, des hymnes & des cantiques spirituels, & de les chanter de tout leur cœur à l'honneur de Dieu, *Ephes.* ch. 5, ℣. 19; *Coloss.* c. 3, ℣. 16. Il est dit qu'après la dernière cène Jésus-Christ lui-même dit une hymne avec ses Apôtres, *Matt.* c. 26, ℣. 30. Nous lisons dans les *Actes des Apôtres*, c. 6,

Digitized by Google

v. 4, qu'ils se déchargèrent sur les Diacres du soin des pauvres & de la distribution des aumônes, afin de vaquer plus librement à la prière & à la prédication; il est très-probable qu'ils entendoient la prière publique, la liturgie, & ce que nous appellons *l'Office divin*. Dans l'*Apocalypse*, c. 5, *v.* 9, où nous voyons le plan de la liturgie apostolique, les Vieillards ou les Prêtres chantent un cantique à la louange de Jésus-Christ.

Pline-le-jeune, après s'être informé de ce qui se passoit dans les assemblées des Chrétiens, dit qu'ils y adressoient des louanges à Jésus-Christ comme à un Dieu; Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 5, ch. 28, cite les cantiques composés dès le commencement par les fidèles, & dans lesquels la divinité étoit attribuée au Sauveur. Dans le Concile d'Antioche, tenu l'an 252, l'on voit déjà le chant des pseaumes introduit dans l'Eglise. L'institution de cet usage est attribuée à S. Ignace, Disciple des Apôtres, Socrate, *Hist. Eccléf.* l. 6, c. 8; S. Justin, Tertullien, S. Clément d'Alexandrie, Origène, S. Basile, S. Epiphane, Théodoret, & d'autres Pères, ont parlé de l'*office*, ou de la prière publique de l'Eglise. Bingham, l. 13, c. 5.

Aussi S. Augustin assure que le chant de l'*office divin* n'a été établi par aucune loi ecclésiastique, mais par l'exemple de Jésus-Christ & des Apôtres. S. Jérôme, S. Ambroise, le Pape Gélase, S. Grégoire, y ont ajouté quelques parties, ont composé des hymnes, des antiennes, des prières nouvelles sur le modèle des anciennes, ils y ont mis de l'ordre & de l'arrangement; mais ils ne sont pas les premiers auteurs de l'*office divin*, le fond existoit avant eux; cet *office* fut une des principales occupations des premiers Moines, aussi-bien que des Clercs.

Plusieurs Conciles tenus dans les Gaules, celui d'Agde, le deuxième de Tours, le second d'Orléans, règlent l'ordre & les heures de l'*office*, & décernent des peines contre les Ecclésiastiques qui manqueront d'y assister, ou de le réciter; les Conciles d'Espagne ont fait de même. La distribution de l'*office*, en différentes heures du jour & de la nuit, a été par-tout à-peu-près la même; elle subsiste encore chez les différentes sectes de Chrétiens orientaux, séparées de l'Eglise Romaine depuis le cinquième & le sixième siècle.

Cassien, qui vivoit au cinquième, a fait un Traité du chant & des prières nocturnes, & de la manière d'y satisfaire; après avoir exposé la pratique des Moines d'Egypte, il dit que dans les Monastères des Gaules on partageoit l'*office* en quatre heures; savoir, Prime, Tierce, Sexte, & None, & que la nuit qui précède le Dimanche on chan-

Digitized by Google

toit des pſeaumes & des leçons. Déjà, dans les Conſtitutions apoſtoliques, il étoit ordonné aux fidèles de prier le matin, à l'heure de Tierce, de Sexte, de None, & au chant du coq. S. Benoît, qui compoſa ſa règle au ſixième ſiècle, entre dans le détail des pſeaumes, des leçons, des oraiſons qui doivent compoſer chaque partie de l'*office*; il eſt à préſumer qu'il ſuivit l'ordre établi pour lors dans l'Egliſe Romaine.

La manière de faire l'*office* varie ſelon le degré de ſolemnité de la Fête, du Myſtère, ou du Saint que l'on célèbre, ainſi l'on diſtingue des *offices* ſolemnels majeurs, ſolemnels mineurs, doubles, ſemi-doubles, ſimples, &c. Quand on canoniſe un Saint, on lui aſſigne un *office* propre, ou tiré du Commun des Martyrs, des Pontifes, des Docteurs, &c., ſelon l'état dans lequel il a vécu, ou ſelon le genre de ſa mort. Lorſque l'Egliſe a inſtitué de nouvelles Fêtes des Myſtères, on a compoſé un *office* propre pour les célébrer.

Dans tout l'Ordre de S. Bernard, le petit *office* de la Sainte-Vierge ſe dit tous les jours. Au quatrième Concile de Clermont, tenu l'an 1095, le Pape Urbain II obligea tous les Eccléſiaſtiques à le réciter, afin d'obtenir de Dieu l'heureux ſuccès de la Croiſade qui fut réſolue dans ce Concile; mais le Pape Pie V, par une Conſtitution, en a diſpenſé tous ceux qui n'y ſont pas aſtreints par les règles particulières de leurs Chapitres, ou de leurs Monaſtères; il y oblige ſeulement, pour toute charge, les Clercs qui ont des penſions ſur des Bénéfices. Les Chartreux diſent l'*office* des morts tous les jours, à l'exception des Fêtes.

Comme les Clercs ſont obligés par état de prier, non-ſeulement pour eux-mêmes, mais pour les peuples, l'Egliſe ne leur accorde les revenus d'un Bénéfice que ſous condition qu'ils s'acquitteront de ce devoir; s'ils ne le rempliſſent pas, les Canons ordonnent qu'ils ſoient privés de ce revenu, & déclarent qu'il ne leur appartient pas. L'Egliſe impoſe auſſi à tous les Clercs, qui ſont dans les Ordres ſacrés, l'obligation de réciter l'*office divin*, ou le bréviaire, tous les jours, ils ne peuvent l'omettre, en tout ou en partie notable, ſans pécher griévement, à moins qu'ils n'aient une raiſon ſolide de s'en diſpenſer, telle que le cas de maladie, ou d'impoſſibilité.

Dans l'*office* public, dit M. Fleury, chacun doit ſe conformer à l'uſage de l'Egliſe dans laquelle il chante; ceux qui le récitent en particulier ne ſont pas obligés ſi étroitement à obſerver les heures & les poſtures que l'on garde au Chœur; il ſuffit, à la rigueur, de réciter l'*office* entier dans les vingt-quatre heures. Il vaut mieux cependant anticiper

Digitized by Google

les prières que de les retarder ; sur ce fondement, il est permis de dire dès le matin toutes les petites heures, les Vêpres d'abord après-midi, &, dès les quatre heures du soir, Matines pour le lendemain. Chacun doit réciter le bréviaire du Diocèse dans lequel il est domicilié, à moins qu'il n'aime mieux dire le bréviaire romain, duquel il est permis de se servir dans toute l'Eglise Latine. *Instit. au droit eccléſ.* t. 1, 2e. part. c. 2, p. 276; Thomassin, *Disciplin. eccléſ.* 1re. part. l. 1, c. 34 & suiv. *Voyez* Bréviaire, Chant, Heures canoniales, &c.

Ç'a été, de la part des Protestans, une témérité très-condamnable de retrancher l'*office divin*, consacré par la pratique des Apôtres, & par l'usage de tous les siècles; ils n'en ont pas même laissé subsister le nom, ils lui ont substitué celui de *prêche*, comme si tout le culte divin consistoit dans la prédication. Ils n'ont conservé que l'usage des psaumes dans une version très-grossière, & avec un chant fort insipide. En faisant profession de se conformer en toutes choses à l'Ecriture-Sainte, ils en ont très-mal suivi les leçons, puisque l'Ecriture nous parle non-seulement de psaumes, mais d'hymnes & de cantiques spirituels. Il y a dans l'Ecriture d'autres prières que les psaumes; les cantiques de Moïse, d'Isaïe, & des autres Prophètes, d'Anne, mère de Samuel, de Tobie, de Zacharie, de la Sainte-Vierge, de Siméon, &c. sont-ils donc moins respectables & moins édifians que les psaumes de David? Mais les prétendus Réformateurs, qui se croyoient très-savans, étoient fort mal instruits; ils ont fait la réforme selon la méthode des ignorans, qui est de tout sabrer, & leurs prosélytes aveugles ont suivi, comme un troupeau, sans prévoir les conséquences; en voulant détruire ce qu'ils appelloient des superstitions, ils ont anéanti la piété.

Leur entêtement a été le même, lorsqu'ils se sont obstinés à vouloir faire le service divin en langue vulgaire; ils n'en ont pas prévu les inconvéniens. *Voyez* Langue vulgaire.

OFFICE. (Saint) *Voyez* Inquisition.

OFFICIANT, est la même chose que Célébrant; c'est le Prêtre qui dit la Messe principale dans une Eglise, qui commence l'office au Chœur, qui dit les oraisons, &c. Dans les Eglises Cathédrales il y a des jours solemnels & marqués, auxquels l'Evêque lui-même doit officier à l'autel & au chœur.

OFFRANDE. Ce mot, tiré du latin *offerenda*, désigne

Digitized by Google

l'action d'offrir à Dieu une chose que l'on destine à son culte, & la chose même que l'on offre; il en est de même du terme d'*oblation*.

L'usage d'offrir à Dieu des dons est aussi ancien que la religion; l'on a compris d'abord que c'étoit un témoignage de respect pour le souverain domaine de Dieu, de reconnoissance pour ses bienfaits, & un moyen d'en obtenir de nouveaux. Soit que ces dons aient été consumés par un sacrifice, employés à la subsistance des Ministres du Seigneur, ou destinés au soulagement des pauvres, c'est à Dieu lui-même que l'on a eu intention de les offrir. Nous voyons les enfans d'Adam présenter à Dieu, l'un les fruits de la terre, l'autre les prémices de ses troupeaux, *Gen.* c. 4, ℣. 3. Il est dit que Melchisédech, Roi de Salem, & Prêtre du Dieu Très-Haut, offrit à Abraham du pain & du vin, & bénit ce Patriarche, & qu'Abraham lui donna la dîme des dépouilles qu'il avoit enlevées à ses ennemis, ch. 14, ℣. 18. Jacob promet que si le Seigneur le protége, il lui offrira la dîme de tous ses biens, c. 28, ℣. 22. Tout sacrifice étoit une *offrande*; mais toute *offrande* n'étoit pas un sacrifice.

La principale *oblation* que les hommes ont faite à Dieu, est celle de leur nourriture, parce que c'étoit pour eux le plus précieux de tous les biens. Avant le déluge ils ne vivoient que des fruits de la terre & du lait des troupeaux, ce fut aussi leur *offrande* ordinaire; après le déluge, Noé offre à Dieu des animaux purs en sacrifice, & Dieu lui permet, & à ses enfans, de manger la chair des animaux. *Gen.* c. 8, ℣. 20; c. 9, ℣. 3.

De même, lorsque la bouillie de riz étoit l'unique aliment des Romains, Numa ordonna que l'on honorât les Dieux en leur offrant du riz ou de la bouillie de riz. Suivant Pline, jamais dans la suite les Romains ne goûtèrent aux fruits nouveaux, sans en avoir offert aux Dieux les prémices; mais l'usage de leur offrir de la bouillie ou des tartes de riz, *adorea dona*, *adorea liba*, subsistoit encore au tems d'Horace, quoique l'on immolât pour lors des animaux dans les Temples.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à de vaines imaginations, comme font les incrédules, pour trouver l'origine de l'oblation des animaux & des sacrifices sanglans; ils ont été offerts à Dieu, parce que c'étoit la nourriture des hommes. Que les Païens, dont les idées étoient perverties, & qui avoient attribué à leurs Dieux les besoins & les vices de l'humanité, aient rêvé que la fumée des victimes leur étoit agréable, cela n'est pas étonnant; les Patriarches, instruits par les leçons de Dieu même, ne sont jamais tombés dans

cette erreur, lorſqu'ils vouoient à Dieu la dîme de leurs biens, ils n'étoient pas aſſez ſtupides pour croire que Dieu en avoit beſoin, ou pouvoit en faire uſage, mais ils comprenoient que les offrir à Dieu, c'étoit lui en faire hommage.

Un pauvre, comblé de bienfaits par un homme puiſſant, peut, ſans indécence, & ſans lui déplaire, lui offrir des choſes de peu de valeur, dont ce bienfaiteur n'a pas beſoin, & qui lui ſeront inutiles; c'eſt toujours un témoignage de reſpect, d'affection & de reconnoiſſance, auquel perſonne ne peut être inſenſible : c'eſt l'intention, & non l'utilité qui donne le prix à ces ſortes de préſens. David le concevoit ainſi, lorſqu'il diſoit au Seigneur : » Vous êtes » mon Dieu, vous n'avez pas beſoin de mes biens «. *Pſ.* 15, ℣. 2. Et Salomon, » Nous vous rendons, Seigneur, » ce que nous avons reçu de vos mains «. *I. Paral.* c. 29, ℣. 14.

D'autres Cenſeurs des pratiques de religion n'ont pas mieux rencontré, lorſqu'ils ont dit que l'uſage de faire à Dieu des *offrandes*, eſt venu de l'avarice des Prêtres qui en profitoient. Il n'y avoit point de Prêtres, lorſque Caïn, Abel & Noé offrirent des ſacrifices à Dieu, & quand il y en eut, ils ne profitoient ni de ce qui étoit conſumé par un holocauſte, ni de ce qui étoit donné aux pauvres. Dieu lui-même les avoit exigés, afin d'inſpirer aux hommes le reſpect, la reconnoiſſance, la ſoumiſſion à ſon égard, le détachement des biens de ce monde, la charité envers les malheureux. Les mauvais cœurs qui ne veulent rien donner à Dieu, ne ſont pas ordinairement compatiſſans à l'égard de leurs ſemblables.

Lorſque la loi fut donnée aux Juifs, Moïſe entra dans le plus grand détail des *offrandes* qu'ils devoient faire, des précautions & des cérémonies qu'ils y devoient obſerver. Dieu leur dit par la bouche de ce légiſlateur : » Vous ne » paroîtrez pas devant moi les mains vuides «. *Exode*, c. 23, ℣. 15. Il n'eſt aucune eſpèce de comeſtibles, dont les Juifs ne fuſſent obligés d'offrir à Dieu les prémices, la dîme, ou une portion; toutes les fois qu'ils venoient dans le Temple, aucun acte public de religion qui ne dût être accompagné d'une *offrande*, & ils devoient choiſir pour cela ce qu'il y avoit de meilleur. Dieu n'avoit point voulu donner aux Prêtres de portion dans la Terre promiſe, afin qu'ils ſubſiſtaſſent des oblations du peuple. Lorſque par avarice ou par irréligion les Juifs négligeoient de faire ces *offrandes* telles qu'elles leur étoient preſcrites, Dieu les en reprenoit, & les menaçoit par ſes Prophètes. *Malach*, c. 1, ℣. 8, &c.

Digitized by Google

De-là les incrédules ont encore pris occasion de dire que la loi Juive peignoit Dieu comme un Monarque intéressé, avide de dons & de présens, d'encens & de victimes; que le culte qu'il exigeoit étoit fort dispendieux, & qu'il semble n'avoir été établi que pour l'avantage des Prêtres; que par la quantité des tributs que ceux-ci étoient en droit d'exiger, ils étoient les tyrans de la nation.

Mais avant de hasarder ces reproches, il auroit fallu faire quelques réflexions. 1°. Dieu lui-même a déclaré aux Juifs qu'il n'avoit pas besoin de leurs *offrandes*, qu'il ne les exigeoit que comme des témoignages de piété, de reconnoissance, & d'affection, qu'il les dédaignoit & les rejettoit lorsque ces dons ne partoient pas du cœur. *Ps.* 49, ℣. 8; 50, ℣. 18. *Isaïe*, c. 1, ℣. 11. *Jérem.* c. 6, ℣. 20. *Amos*, c. 5, ℣. 21, &c. 2°. Il avoit promis de récompenser abondamment leur libéralité par la fertilité de la terre, par la fécondité de leurs troupeaux, par la prospérité de la nation; cette promesse étoit confirmée par le prodige continuel de la fertilité de la sixième année, afin que la terre se reposât pendant la septième; & les Juifs ont été forcés de reconnoître que tous leurs désastres avoient été la juste punition de leur négligence à observer leur loi. Avoient-ils sujet de regretter ce qu'ils donnoient à Dieu? 3°. Les loix qui concernoient les *offrandes* étoient pour l'avantage des pauvres, autant que pour celui des Prêtres; ceux-ci étoient obligés de donner aux pauvres tout ce qui ne leur étoit pas absolument nécessaire, & de payer eux-mêmes aux pauvres la dîme de tout ce qu'ils avoient. Reland. *Antiq. sacr.* 3e. part. c. 9, §. 7. Une preuve que leur sort n'étoit pas fort heureux, c'est qu'il leur est arrivé plus d'une fois d'être réduits à la dernière indigence par la négligence des Juifs; Joseph, *Antiq.* l. 20, c. 8. Cela devoit arriver toutes les fois que le peuple se livroit à l'idolâtrie. Enfin ils étoient sévèrement punis lorsqu'ils abusoient de leurs droits, ou qu'ils négligeoient leurs fonctions; témoin le châtiment des enfans d'Héli, & les menaces que Dieu fait aux Prêtres, par Ezéchiel & par Malachie. La loi avoit donc sagement pourvu à tous les inconvéniens.

Quoique Jésus-Christ ait commandé moins de cérémonies que d'actes intérieurs de vertu, il n'a pas supprimé les *offrandes*, il a prescrit, au contraire, la manière de les faire, » Si en apportant, dit-il, votre *offrande* à l'Autel, vous vous » souvenez que votre frère a quelque sujet de mécontente- » ment contre vous, allez d'abord vous réconcilier avec » lui, & venez ensuite faire votre don à Dieu «. *Matt.* c. 5, ℣. 23. S. Paul, quoique occupé des travaux de l'Apostolat, portoit à Jérusalem les aumônes qu'il avoit recueillies,

Digitized by Google

& y faiſoit des *offrandes*. *Act.* c. 24, ℣. 17. Il décide qu'à l'exemple des Prêtres de l'ancienne loi qui vivoient de l'autel, ceux qui annoncent l'Evangile ont droit de vivre de l'Evangile. I. *Cor.* c. 9, ℣. 14.

C'eſt ainſi, en effet, que vécurent d'abord les miniſtres de l'Egliſe. Aucun fidèle ne participoit au ſaint ſacrifice, ſans faire une *offrande*, & le produit en fut bientôt abondant; on le partagoit en trois portions, l'une pour l'entretien du culte divin; l'autre, pour la ſubſiſtance des miniſtres de l'Egliſe; la troiſième pour le ſoulagement des pauvres. On offroit à l'autel le pain & le vin qui devoit ſervir au ſacrifice, les autres *offrandes* étoient dépoſées dans un lieu deſtiné à cet uſage, ou dans la maiſon Epiſcopale, pour être employées au beſoin. Mais on refuſoit les dons des excommuniés, des hérétiques, des pécheurs publics & ſcandaleux, de ceux qui conſervoient une inimitié irréconciliable, de ceux qui étoient réduits à la pénitence publique, &c. On ne recevoit pas même les *offrandes* que leurs parens ou leurs amis auroient voulu faire pour eux après leur mort. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 15, c. 2, §. 1 & ſuiv.

Ammien Marcellin reproche au Pape & autres miniſtres de l'Egliſe Romaine de recevoir de riches *oblations* des Dames Romaines; mais cet auteur païen ignoroit le ſaint uſage auquel ces dons étoient deſtinés; ils étoient employés à nourrir & à ſoulager les pauvres, les veuves, les orphelins, les priſonniers, à racheter les eſclaves, &c. C'eſt ce que repréſenta le Diacre S. Laurent au Préfet de Rome, lorſque celui-ci voulut le forcer à lui livrer les tréſors de l'Egliſe dont il étoit dépoſitaire. Dans un tems où les Evêques & les autres membres du Clergé étoient tous les jours expoſés au martyre, ils n'étoient pas tentés d'amaſſer pour eux des richeſſes.

Dans la ſuite des tems les différentes révolutions ſurvenues dans l'Empire Romain, ont fait comprendre que la ſubſiſtance des miniſtres de l'Egliſe ſeroit trop précaire, ſi elle n'étoit fondée que ſur les oblations journalières des fidèles; c'eſt ce qui a fait donner des fonds aux Egliſes, & a donné lieu à l'inſtitution des bénéfices. *Voyez* ce mot. Comme les biens de l'Egliſe ont été ſouvent uſurpés, on a encore été obligé dans les derniers ſiècles de recourir aux *offrandes* & aux droits caſuels; quoique ce ſoit dans l'origine des dons volontaires, il y a cependant encore des Diocèſes où elles ſont cenſées une dette envers les Paſteurs; mais elles ſont très-peu conſidérables. On verra dans le Dictionnaire de Droit Canonique quelle eſt ſur ce ſujet la diſcipline actuelle.

Dans quelques paroiſſes, le jour des Trépaſſés, les fidèles ſont dans l'uſage de porter du bled à *l'offrande*, & de faire

Digitized by Google

de même aux obsèques des morts ; c'est un symbole de notre croyance à la résurrection future, tiré de S. Paul, *I. Cor.* c. 15, *v.* 36. Il n'y a donc en cela rien de ridicule ni de superstitieux. *L'Offrande* du pain béni qui se fait le Dimanche dans les paroisses, est un foible reste de l'ancien usage. *Voyez* PAIN BÉNI.

Comme les Protestans ont supprimé l'oblation qui a toujours précédé la consécration de l'Eucharistie, & qui fait partie essentielle du sacrifice, il n'est pas étonnant qu'ils aient aussi retranché toutes les espèces d'*offrandes*. Mais sous quel prétexte ont-ils réprouvé cet acte de Religion ? Nous l'ignorons. Il leur a paru, sans doute, un reste de judaïsme ou de paganisme, parce que les Juifs & les Païens on fait des *offrandes* ; mais nous avons vu que Jésus-Christ ni les Apôtres n'ont point blâmé les *offrandes* des Juifs, ils les ont approuvées au contraire, lorsqu'elles se faisoient avec un cœur sincérement religieux. S'il falloit éviter tout ce qu'ont pratiqué les Païens, il faudroit supprimer toute espèce de culte, puisqu'il n'est aucune action religieuse que les Païens n'aient profanée. Si c'est parce qu'il s'y est glissé des abus, même dans le Christianisme, il falloit proscrire les abus, comme ont fait plusieurs Conciles, & laisser subsister la chose. *Voyez* OBLATION.

Thiers, dans son *Traité des superstitions*, tome 2, l. 2, c. 10, §. 9, parle en effet de plusieurs abus dans lesquels les peuples sont tombés à l'égard des *offrandes* que l'on faisoit à la Messe, & il rapporte les canons des Conciles par lesquels ces superstitions ont été défendues.

O I

OINT. *Voyez* ONCTION.

OINGTS. Si nous en croyons la chronique de Génébrard, ce nom fut donné dans le seizième siècle à quelques hérétiques Anglois, qui disoit que le seul péché que l'on pouvoit commettre étoit de ne pas embrasser leur doctrine ; mais il ne dit pas en quoi elle consistoit.

OISIF. OISIVETÉ. Ce vice est défendu aussi sévèrement par la morale Chrétienne que par la loi naturelle. Une des erreurs dont Jésus-Christ a repris le plus souvent les Pharisiens, étoit leur entêtement sur le repos du sabbat ; il leur a constamment soutenu que les œuvres de charité étoient plus agréables à Dieu que l'inertie absolue dans laquelle ils faisoient consister la sanctification du sabbat. S. Paul exhorte

Digitized by Google

les fidèles à ſe procurer par le travail, non-ſeulement de quoi pourvoir à leurs beſoins, mais encore de quoi ſoulager les pauvres, *Epheſ.* c. 4, ℣ 28. Il ſe donne lui-même pour exemple, & pouſſe la ſévérité juſqu'à dire que celui qui ne veut pas travailler ne mérite pas d'avoir à manger, *II. Theſſ.* c. 3, ℣. 8. La charité qui eſt le caractère diſtinctif du Chriſtianiſme, ne fut jamais une vertu oiſive.

Cette morale fut exactement ſuivie. Pluſieurs Chrétiens, dit M. Fleury, travailloient de leurs mains ſimplement pour éviter l'*oiſiveté*. Il leur étoit fort recommandé d'éviter ce vice, & ceux qui en ſont inſéparables, comme l'inquiétude, la curioſité, la médiſance, les viſites inutiles, les promenades, l'examen de la conduite d'autrui. On exhortoit chacun à s'occuper de quelque travail utile, principalement des œuvres de charité envers les malades, envers les pauvres, & envers tous ceux qui avoient beſoin de ſecours.

C'eſt donc très-injuſtement que les Païens reprochèrent quelquefois aux Chrétiens d'être des hommes inutiles, parce qu'ils ne recherchoient pas les profeſſions qui diſſipent trop, ou qui peuvent être dangereuſes, comme le commerce, tel qu'il ſe faiſoit pour lors, la pourſuite des affaires, les charges publiques; mais ils n'y renonçoient point, lorſqu'ils s'y trouvoient engagés. Auſſi nos Apologiſtes réfutèrent avec force la calomnie des Païens. » Nous ne comprenons pas, leur » dit Tertullien, en quel ſens vous nous appellez hommes » inutiles. Nous ne ſommes ni des ſolitaires, ni des ſauvages, » tels que les Brachmanes des Indes, nous vivons avec vous » & comme vous. Nous fréquentons le barreau, la place » publique, les bains, les boutiques, les marchés, les lieux » où ſe traitent les affaires; nous ſoutenons comme vous les » travaux de la navigation, de la milice, de l'agriculture, » du commerce; nous exerçons vos arts & vos métiers; » nous n'évitons que vos aſſemblées ſuperſtitieuſes. « *Apolog.* c. 42, Orig. *Contrà Celſum*, l. 8, &c.

Les Cenſeurs modernes du Chriſtianiſme ne ſont pas mieux fondés à dire qu'il a conſacré l'*oiſiveté*, en approuvant l'état Monaſtique. L'Egliſe, loin de tomber dans ce défaut, ordonna d'abord aux Clercs d'apprendre un métier, pour ſubſiſter honnêtement, *Can.* 51 & 52, du quatrième Concile de Carthage. Le travail des mains fut ſévèrement commandé aux Moines, & la règle de S. Benoît le leur ordonne encore. Caſſien, & d'autres Auteurs, atteſtent que les ſolitaires de la Thébaïde étoient très-laborieux, qu'ils ſe procuroient par leur travail, non-ſeulement de quoi ſubſiſter, mais encore de quoi faire l'aumône; il en fut de même des Moines d'Angleterre. Bingham. *Orig. Eccléſ.* l. 7, c. 3, §. 10. On

Digitized by Google

n'accuſera pas aujourd'hui les Hermites de Sénart & du Mont-Valérien, ni les Religieux de la Trappe, d'être oiſifs; ils ont exactement repris la vie des premiers Moines, & les Religieux Orientaux l'ont conſervée.

Mais après l'inondation des barbares en Europe, l'Egliſe fut obligée de changer ſa diſcipline; ces hommes farouches ne faiſoient cas que de la profeſſion des armes, toute eſpèce de travail étoit déshonorante à leurs yeux, c'étoit une marque d'eſclavage & de roture, ne rien faire étoit un titre de Nobleſſe. On fut obligé d'élever les Moines au ſacerdoce, après la ruine du Clergé ſéculier, pour l'honneur de ce caractère, il fallut les diſpenſer du travail des mains, leur recommander ſeulement la prière, la lecture, l'étude & le chant des Pſeaumes. *Fragm. d'un Concile d'Aix-la-Chapelle*, dans la *Collect. des Hiſt. de France*, tome. 6, p. 445.

Aujourd'hui les Proteſtans & les incrédules qu'ils ont endoctrinés en font un crime à l'Egliſe; c'eſt à la néceſſité & aux malheurs de l'Europe qu'il faut s'en prendre; le préjugé des barbares y ſubſiſte encore avec d'autres vices; quand les Hermites dont nous avons parlé ſeroient tous des Saints, on n'en feroit pas pour cela plus d'eſtime. *Voyez* MOINE.

O L

OLIVÉTAINS. Congrégation de Religieux & de Religieuſes aſſez répandue en Italie, ils ſuivent la règle de S. Benoît, & ſont habillés de blanc. Leur Inſtituteur fut Saint Bernard-Ptolomée, né à Sienne en 1272. Leurs Conſtitutions ont été approuvées par les Papes Grégoire IX, Jean XXII & Clément VI.

O M

OMBRE. Dans les pays chauds, tels que la Paleſtine, *l'ombre* des arbres eſt un avantage précieux; le premier ſoin des Patriarches, lorſqu'ils ſe propoſoient de ſéjourner dans une campagne, étoit d'y planter des arbres pour y jouir de leur ombrage. Manger ſon pain à l'*ombre* de ſon figuier, *III. Reg.* c. 4, ℣. 25, eſt une expreſſion qui déſigne l'état de tranquillité, de félicité parfaite. *Ombre*, dans les livres ſaints, ſignifie ſouvent protection; le Pſalmiſte dit à Dieu, *Pſ* 16, ℣. 8: » Protégez-moi à l'*ombre* de vos ailes, comme une » poule couvre ſes petits. « L'Ange dit à Marie, *Luc*, c. 1, ℣. 35: » La puiſſance du Très-Haut vous couvrira de ſon *om-* » *bre*, vous protégera, & vous mettra à couvert de tout dan- » ger. Mais *les ombres de la mort* ſignifient, ou l'état des morts, que l'on ſuppoſoit privés de la lumière, ou une calamité

qui nous met en danger de périr ; & au ſens figuré, l'ignorance & les ténèbres de l'idolâtrie.

Il eſt dit dans les actes des Apôtres, c. 5, ℣. 15, que l'*ombre* ſeule du corps de S. Pierre guériſſoit les malades. S. Paul, *Hebr.* c. 10, ℣. 1, dit que la loi de Moïſe ne préſentoit que l'*ombre* des biens futurs, c'eſt-à-dire, une figure imparfaite des graces que nous avons reçues par Jéſus-Chriſt. Les Païens nommoient *ombres* les ames des morts ; ils ſuppoſoient que c'étoient des figures légères, telles que celles qu'un peintre trace avec le crayon ſur le papier.

OMISSION. Ne pas faire ce que la loi de Dieu nous commande, eſt un péché d'*omiſſion*. Comme la morale Evangélique nous ordonne beaucoup de bonnes œuvres, & des actes de toutes les vertus, la plus grande partie des fautes du Chrétien ſont des péchés d'*omiſſion*. Mais comme l'inadvertance & la foibleſſe peuvent y avoir beaucoup de part, ordinairement ces fautes ne ſont pas auſſi grièves que les péchés de *commiſſion*, qui conſiſtent à faire ce que la loi de Dieu nous défend.

OMPHALOPHYSIQUES. Quelques Ecrivains ont dit que ce nom avoit été donné aux Bogomiles ou Pauliciens de la Bulgarie ; mais il eſt plus probable que l'on a voulu déſigner par-là les Héſichaſtes de l'onzième & du quatorzième ſiècle. C'étoient des Moines fanatiques qui croyoient voir la lumière du Thabor à leur nombril. *Voy.* Hésychastes.

O N

ONCTION. Dans les contrées Orientales où les huiles odoriférantes & les aromates ſont communs, l'on a toujours fait grand uſage des eſſences & des parfums ; l'on ne manquoit jamais d'en répandre ſur les perſonnes auxquelles on vouloit témoigner du reſpect. De-là l'*onction* faite avec une huile parfumée, fut cenſée un ſigne de conſécration, l'on s'en ſervit pour conſacrer les Prêtres, les Prophètes, les Rois, les lieux & les inſtrumens deſtinés au culte du Seigneur. Dans les livres ſaints, le terme d'*onction* eſt ſynonyme à celui de *conſécration*, l'*oint du Seigneur* eſt un homme auquel Dieu a conféré une dignité particulière, & qu'il a deſtiné à un miniſtère reſpectable. C'eſt la ſignification du mot hébreu *Meſſiah*, que les Grecs ont rendu par *Chriſtos*, qui a la même ſignification. *Voyez* Parfum, Christ.

Jacob allant en Méſopotamie, oignit d'huile la pierre

Digitized by Google

ſur laquelle il avoit repoſé ſa tête, & où Dieu lui avoit fait avoir une viſion. *Gen.* c. 28, ℣. 18 & 22. Il la deſtina ainſi à être un Autel, & il la nomma *Bethel*, la maiſon ou le ſéjour de Dieu.

Aaron & ſes fils reçurent l'*onction* du ſacerdoce, toute ſa race fut ainſi conſacrée & dévouée au culte du Seigneur. *Exode*, c. 29, ℣. 7. Cette cérémonie eſt décrite, *Levit.* c. 8. Moïſe fit auſſi une *onction* ſur les Autels, & ſur les inſtrumens du Tabernacle.

Il eſt encore parlé dans l'Ecriture de l'*onction* des Prophètes, mais il n'eſt pas certain qu'ils aient été réellement conſacrés par une effuſion d'huile. Dieu dit à Elie, *III. Reg.* c. 19, ℣. 17 : » Vous oindrez Eliſée pour être » Prophète à votre place «, & dans l'exécution il eſt ſeulement dit qu'Elie mit ſon manteau ſur les épaules d'Eliſée. Ainſi le mot d'*onction* ne ſignifie peut-être ici que la deſtination au miniſtère de Prophète.

Mais il eſt diſtinctement fait mention de l'*onction* des Rois ; Samuel ſacra Saül, en répandant de l'huile ſur ſa tête, *I. Reg.* c. 11, ℣. 1. Il fit la même cérémonie à David, c. 16, ℣. 13. Salomon fut oint par le Grand-Prêtre Sadoc, & par le Prophète Nathan, *III. Reg.* c. 1, ℣. 38. Lorſqu'il eſt dit *II. Reg.* c. 2, ℣. 4, que la tribu de Juda oignit David pour ſon Roi, cela ſignifie ſeulement qu'elle le choiſit & le reconnut pour tel. L'Eccléſiaſtique parlant à Elie, lui dit, c. 48, ℣. 8. » Vous qui » donnez aux Rois l'*onction* de la pénitence «, c'eſt-à-dire, vous leur inſpirez l'eſprit & les ſentimens de la pénitence.

On ne doit pas être ſurpris de voir le nom d'*oint*, de Meſſie, ou de Chriſt, donné à un Roi Païen, tel que Cyrus ; *Iſaïe*, c. 45, ℣. 1. Ici l'*onction* ne déſigne ni une cérémonie, ni une grace ſurnaturelle, mais une ſimple deſtination à jouer un rôle éclatant & célèbre dans le monde ; Dieu lui-même s'en explique, & fait entendre que l'*onction* ou la qualité de *Chriſt*, à l'égard de Cyrus, conſiſtoit à être un grand conquérant, & le libérateur des Juifs.

Dans le nouveau Teſtament, *onction* ſignifie un don de Dieu, une grace particulière, qui nous élève à une éminente dignité, & nous impoſe de grands devoirs. S. Paul dit, *II. Cor.* c. 1, ℣. 21, » Dieu nous a oints, nous a » marqués de ſon ſceau, & a mis dans nos cœurs le gage » de ſon eſprit. Et S. Jean, *I. Joan.* c. 2, ℣. 20 & 27, » vous avez reçu l'*onction* de la ſainteté, & vous connoiſ- » ſez toutes choſes...., l'*onction* que vous avez reçue de » Dieu demeure en vous, & vous n'avez pas beſoin que » l'on vous enſeigne «.

Digitized by Google

L'Eglise Chrétienne a sagement retenu l'usage des *onctions* dans ses cérémonies, c'est un symbole très-énergique pour ceux qui connoissent les anciennes mœurs de l'Orient. Dans l'administration du Baptême, on fait une *onction* sur le front, sur la poitrine & sur les épaules du baptisé, pour signifier qu'il est désormais consacré au Seigneur, & élevé à la dignité d'enfant adoptif de Dieu. Dans la Confirmation l'on en fait une sur le front, afin d'avertir le Chrétien qu'il ne doit pas rougir de la profession du Christianisme, mais se rendre respectable par la sainteté de ses mœurs. Dans l'ordination, l'Evêque consacre par une *onction* le pouce & l'index de ceux qui sont promus au sacerdoce, pour les faire souvenir de la pureté avec laquelle ils doivent approcher des autels du Seigneur. En consacrant une Eglise, l'Evêque fait des *onctions* sur les murs de l'édifice & sur la table des autels qui doivent servir à la célébration du saint sacrifice.

On convient que le sacre des Rois n'est pas une cérémonie aussi ancienne que le Christianisme, puisqu'avant Constantin on ne connoît ni Roi ni Empereur qui ait embrassé notre religion. Onuphre dit qu'avant Justin II, aucun Empereur Romain n'a été oint ou sacré; d'autres font remonter cette cérémonie jusqu'à Théodose le jeune. Les Empereurs d'Allemagne ont emprunté cette cérémonie de ceux de l'Orient, &, selon quelques Auteurs, Pepin est le premier des Rois de France qui ait reçu l'*onction*. L'on convient encore que la cérémonie du sacre n'est pas ce qui donne aux Rois leur autorité, ni ce qui impose aux sujets l'obligation de leur obéir, mais elle sert à rendre leur personne plus respectable, & les fait souvenir eux-mêmes qu'ils tiennent de Dieu leur autorité.

Les Protestans ont retranché les *onctions* du Baptême, & toutes celles des autres sacremens, sous prétexte que c'est une cérémonie judaïque, qu'il n'en est parlé dans le nouveau Testament, ni dans les Auteurs des trois premiers siècles de l'Eglise. Par la même raison il faudroit aussi s'abstenir de baptiser, parce que le Baptême ou les ablutions étoient en usage chez les Juifs. S. Jacques a parlé de l'*onction* des malades, *Jac.* c. 5, *v.* 14; les Protestans n'ont pas laissé de la supprimer. Quand il seroit vrai que S. Cyrille de Jérusalem est le premier qui ait parlé des *onctions* du Baptême, & qu'avant Tertullien, personne n'a fait mention de celle de la Confirmation, que s'ensuivroit-il? Tertullien est du troisième siècle, & il dit que cette *onction* étoit une ancienne discipline, *De Bap.* c. 7. Aucun des Pères n'a donné un Rituel complet de tout ce qui

Digitized by Google

se faisoit dans l'Eglise primitive, & au quatrième siècle on a fait profession de suivre la pratique des siècles précédens. Les sectes qui se sont séparées de l'Eglise Catholique au cinquième & au sixième, n'ont pas été aussi hardies que les Protestans, elles ont conservé l'usage des *onctions*.

L'utilité des huiles & des essences dans certaines maladies, les a fait aussi envisager comme un symbole de guérison; il est dit, *Marc*, c. 6, ℣. 13, que les Apôtres oignoient d'huiles les malades & les guérissoient; ce n'étoit pas par la vertu naturelle de cette *onction*, mais par le pouvoir de faire des miracles que Jésus-Christ leur avoit donné. S. Jacques exhorte les fidèles malades à se faire oindre de même par les Prêtres avec des prières; il dit que ces prières faites avec foi, guériront le malade, & que s'il a des péchés, ils lui seront remis, *Jac.* c. 5, ℣. 14. Nous ne savons pas si cette pratique étoit en usage chez les Juifs, mais nous voyons dans l'Ecriture, que l'*onction* signifie quelquefois l'action de consoler, de conforter un affligé, & de soulager ses peines. *Ps.* 22, ℣. 5. *Isaïe*, c. 1, ℣. 6, &c.

Enfin, l'usage des anciens étoit de se parfumer pour les grandes cérémonies: ainsi David, après avoir passé plusieurs jours dans le jeûne & la pénitence, prit le bain & se parfuma pour aller au temple du Seigneur, *II. Reg.* c. 12, ℣. 20. Judith fit de même, pour paroître devant Holopherne, c. 10, ℣. 3. On usoit encore de parfums pour les festins, c'étoit faire honneur aux convives que de répandre sur leur tête des essences odoriférantes, *Matt.* c. 26, ℣. 7; *Ps.* 103, ℣. 15, &c. Ces essences sont appellées dans l'Ecriture *l'huile* ou le parfum *de la joie*, & cette expression prise au figuré, signifie l'abondance de tous les dons, *Ps.* 44, ℣. 8; Isaïe, c. 61, ℣. 3.

Lorsqu'il est parlé dans l'Ecriture de l'*onction* que Jésus-Christ a reçue de Dieu, ce terme réunit toutes les significations précédentes; il exprime le caractère de Roi, de Prêtre, de Prophète, la plénitude des dons du Saint-Esprit, la destination au plus auguste de tous les ministères, *Act.* c. 4, ℣. 27; c. 10, ℣. 38. S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 8, lui applique ces paroles du ps. 44, ℣. 7: » Votre Trône, » ô Dieu, est éternel, & le sceptre de votre royauté est » celui de la justice..... c'est pour cela que votre Dieu » vous a oint du parfum de la joie, par préférence à ceux » qui y participent avec vous «. Cela ne signifie pas seulement que Jésus-Christ a reçu les dons du Saint-Esprit avec plus d'abondance que les autres hommes, mais qu'il

Digitized by Google

possède tous les attributs de la divinité auxquels les hommes ne peuvent avoir part que dans un sens très-impropre. L'Apôtre dit, à la vérité, *Hebr.* c. 3, ℣. 14, que nous sommes devenus participans de Jésus-Christ, & S. Pierre, que nous participerons un jour à la nature divine, *II. Petri*, c. 1, ℣. 4; mais il n'y a point de comparaison à faire entre cette participation par grace, & celle qui convient au Fils de Dieu par sa nature. C'est vainement que les Sociniens ont voulu argumenter sur ces passages pour écarter la preuve qui en résulte pour la divinité de Jésus-Christ. *Voyez* FILS DE DIEU.

ONDOYER un enfant, c'est le baptiser sans observer les cérémonies de l'Eglise. Lorsqu'un enfant nouveau-né paroît être en danger de mort, & qu'il n'est pas possible de le porter à l'Eglise pour lui faire donner le Baptême, on prend la précaution de l'*ondoyer*; mais pour que le Baptême ainsi administré soit valide, il faut que la matière & la forme soient exactement gardées. *Voyez* BAPTÊME.

On trouve dans les Rituels le détail des cas dans lesquels on peut baptiser ainsi les enfans qui ne sont pas encore entiérement nés ou sortis du sein de leur mère. Hors le cas de nécessité, on ne doit pas *ondoyer*, sans une permission expresse de l'Evêque. L'usage étoit établi en France d'*ondoyer* les Princes à leur naissance, & de ne suppléer les cérémonies que plusieurs années après; le Roi Louis XVI, par un motif de piété, a fait baptiser ses enfans avec toutes les cérémonies, immédiatement après leur naissance.

Il y eut autrefois du doute pour savoir si les adultes qui avoient été baptisés au lit pendant une maladie, & que l'on appelloit les *Cliniques*, avoient reçu toute la grace du Sacrement; S. Cyprien soutint l'affirmative. *Voyez* CLINIQUES.

ONEIROCRITIE, art d'interpréter les songes. *Voyez* SONGE.

ONONYCHITE. Ce terme signifie à la lettre, *qui a les pieds d'un âne*; il est formé du grec Ὄνος, *âne*, & d'Ὄνυξ, *ongle*, sabot. C'étoit le nom injurieux que les Païens donnèrent dans le troisième siècle au Dieu des Chrétiens; Tertullien dit qu'ils le représentèrent avec des oreilles & un pied d'âne, tenant un livre, & couvert d'une robe de Docteur, *Apolog.* c. 16. Il ajoute qu'un Juif Apostat avoit imaginé cette figure, l. 1, *ad Nat.* c. 14. Mais quelques critiques prétendent qu'il faut lire dans le texte *Onokoitis*, engendré d'un âne. Tertullien se moque, avec raison, de cette

Digitized by Google

cette calomnie absurde, & il expose la croyance des Chrétiens touchant la divinité.

Qu'est-ce qui avoit pu donner lieu à cette imagination bizarre? Les Païens, dit-on, savoient que les Chrétiens reconnoissoient le même Dieu que les Juifs; or, ils accusoient aussi les Juifs d'adorer la tête d'un âne. Dans ce cas le Juif Apostat vouloit tourner en ridicule le Dieu de sa propre nation aussi bien que celui des Chrétiens.

Il y a dans *l'Histoire de l'Académie des Inscriptions*, tome 14, *in*-12, un Mémoire où l'on rapporte les différentes fables que les auteurs Païens ont forgées sur le compte des Juifs, & il en résulte que les Historiens, soit Grecs, soit Romains, étoient très-mal instruits de l'histoire, des mœurs & de la croyance des Juifs.

Appion, Grammairien d'Alexandrie, prétendoit que quand Antiochus-Epiphane pilla le temple de Jérusalem, il y trouva une tête d'âne qui étoit d'or, & d'un assez grand prix, & qui étoit adorée par les Juifs. Joseph l'Historien qui rapporte cette calomnie, la réfute en faisant voir que les Juifs n'ont jamais adoré aucun animal, comme faisoient les Egyptiens, l. 2, *contrà Appion.* c. 3.

Diodore de Sicile, dans des fragmens tirés de son 34e. livre, raconte qu'Antiochus étant entré dans le temple, y trouva une statue de pierre qui représentoit un homme avec une grande barbe, & monté sur un âne, & qu'il jugea que cette figure étoit celle de Moïse; mais cela ne suffisoit pas pour fonder la calomnie forgée par Appion; l'on sait d'ailleurs que les Juifs ne souffroient aucune statue dans leur temple; & Tacite convient que quand Pompée y entra, il n'y trouva rien.

Le même Tacite, *Hist.* l. 5, n. 3 & 4, rapporte d'après d'autres Ecrivains, que Moïse & son peuple ayant été chassés de l'Egypte, parce qu'ils étoient infectés de la lèpre, se retirèrent dans le désert d'Arabie, où ils étoient prêts à mourir de soif, lorsqu'ils virent une troupe d'ânes sauvages qui alloient vers un rocher couvert d'arbres; que Moïse les ayant suivis, trouva une abondante source d'eau; qu'en reconnoissance de ce service, les Juifs consacrèrent dans leur sanctuaire une figure de cet animal. Plutarque, dans ses propos de table, a copié cette fable.

Mais Tacite lui-même n'y ajoutoit pas foi. » Les Egyp-» tiens, dit-il, n. 5, adorent plusieurs animaux, & des » figures composées de différentes espèces, les Juifs ad-» mettent un seul Dieu que l'on ne peut saisir que par » la pensée, Être souverain, qui existe de toute éter-» nité, Être immortel & immuable. Ils regardent comme

» des profanes ceux qui représentent les Dieux sous une » forme humaine, ils ne souffrent point de simulacres dans » leurs villes, encore moins dans leur temple; ils ne ren- » dent cet honneur ni aux Rois, ni aux Césars «.

Plusieurs savans modernes ont recherché l'origine de la calomnie d'Appion, & ont formé différentes conjectures sur ce sujet. Celle qui paroît la plus probable est celle de Lefevre. Il observe que le temple bâti en Egypte par Onias, sacrificateur Juif, schismatique, étoit appellé Ὀνιου ἱερον, & souvent Ὀνιειον, temple d'Onias; les Alexandrins, ennemis des Juifs, l'appellèrent malicieusement Ὀνειερον, le temple de l'âne.

S. Epiphane parlant des Gnostiques judaïsans, dit qu'ils représentoient leur Dieu Sabaoth sous la figure d'un âne; mais ce fait ne paroît pas suffisamment prouvé. *Hist. de l'Acad. des Insc.* tom. 1, in-12, p. 181. *Mém.* t. 2, p. 489.

O P

OPÉRANTE. (Grace) *Voyez* GRACE.

OPÉRATION. Les Théologiens expriment également par ce terme les actions de Dieu & celles de l'homme; ils distinguent, en parlant des premières, les *opérations* miraculeuses d'avec celles de la grace qui sont communes & journalières; à l'égard de l'homme on distingue les *opérations* de l'ame d'avec les mouvemens du corps, les *opérations* surnaturelles d'avec les actions naturelles, &c.

En Jésus-Christ, Dieu & homme, l'Eglise Catholique enseigne qu'il y a deux *opérations*, l'une divine, l'autre humaine, & non une seule *opération Théandrique*, comme le prétendoient les Monothélites & les Monophisites. *Voyez* THÉANDRIQUE.

OPHITES, secte d'hérétiques du second siècle, qui étoit une branche des Gnostiques; leur nom vient d'Ὀφις, serpent, & ils furent appellés *Serpentins*, parce qu'ils rendoient un culte superstitieux à cet animal.

Mosheim prétend que cette secte étoit plus ancienne que la religion Chrétienne, que dans l'origine c'étoit un mêlange de philosophie Egyptienne & de judaïsme; une partie de ses membres embrassèrent l'Evangile, les autres persistèrent dans leurs anciennes opinions; de-là vint que l'on distingua les *Ophites* Chrétiens, d'avec ceux qui ne l'étoient pas, c'étoit aussi le sentiment de Philastre.

Quoi qu'il en soit, les premiers ne se convertirent pas fort

Digitized by Google

sincérement, ils conservèrent les mêmes erreurs que les Gnostiques Egyptiens touchant l'éternité de la matière, la création du monde contre la volonté de Dieu, la multitude des Eons ou génies qui gouvernoient le monde, la tyrannie du *Démiurge* ou créateur ; selon eux, le Christ, uni à l'homme Jésus, étoit venu pour détruire l'empire de cet usurpateur. Ils ajoutoient que le serpent qui séduisit Eve étoit ou le Christ lui-même, ou la sagesse éternelle cachée sous la figure de cet animal ; qu'en donnant à nos premiers parens la connoissance du bien & du mal, il avoit rendu le plus grand service au genre humain ; conséquemment qu'il falloit l'honorer sous la figure qu'il avoit prise pour instruire les hommes. Ils convenoient que Jésus étoit né de la Vierge Marie par l'opération de Dieu, qu'il avoit été le plus juste, le plus sage, le plus saint de tous les hommes ; mais ils soutenoient que Jésus n'étoit pas la même personne que le Christ, que celui-ci étoit descendu du Ciel dans Jésus, & l'avoit quitté lorsque Jésus fut crucifié, qu'il lui avoit cependant envoyé une vertu par laquelle Jésus étoit ressuscité avec un corps spirituel. Ainsi ces hérétiques convenoient dans le fond des principaux faits publiés par les Apôtres.

Leurs Chefs ou Prêtres en imposoient aux ignorans par une espèce de prodige. Lorsqu'ils célébroient leurs mystères, un serpent qu'ils avoient apprivoisé sortoit de son trou à un certain cri qu'ils faisoient, & y rentroit après s'être roulé sur les choses qu'ils offroient en sacrifice ; ces imposteurs concluoient que le Christ avoit sanctifié ces dons par sa présence, & ils les distribuoient ensuite aux assistans comme une Eucharistie capable de les sanctifier eux-mêmes.

Théodoret pense que ces *Ophites* étoient les mêmes que les Séthiens, qui disoient que Seth, fils d'Adam, étoit une certaine vertu divine ; il paroît du moins que la doctrine de ces deux sectes étoit à-peu-près la même. Mais comment conserver l'unité de croyance parmi des fanatiques ?

Les *Ophites* anti-Chrétiens avoient la même opinion que les précédens au sujet du serpent ; mais ils ne pouvoient souffrir le nom même de Jésus-Christ, ils le maudissoient, parce qu'il est écrit qu'il a été envoyé dans le monde pour écraser la tête du serpent ; conséquemment ils ne recevoient personne dans leur société, sans lui faire renier & maudire Jésus-Christ. Aussi Origène ne veut point les reconnoître pour Chrétiens ; & ce qu'il a cité de leurs livres dans son ouvrage contre Celse est inintelligible & absurde. Il ajoute que leur secte étoit très-peu nombreuse & presque entièrement éteinte. C'étoit malicieusement que Celse attribuoit

aux Chrétiens les rêveries des *Ophites*. Tillemont, tome 2, p. 288.

OPINION. Il faut distinguer soigneusement dans les écrits des Théologiens, même dans ceux des Pères de l'Eglise, le dogme d'avec les *opinions*. Tout ce qui tient au dogme est sacré, on ne doit jamais y donner atteinte; les *opinions* ou systêmes sont libres, il est permis de les soutenir, lorsque l'Eglise ne les a pas expressément condamnés; aucun systême ne mérite la préférence sur l'*opinion* contraire, qu'autant qu'il paroît s'accorder mieux avec les vérités formellement décidées.

Faute d'avoir égard à cette distinction, il est arrivé de grands inconvéniens. Les ennemis de l'Eglise Catholique lui ont fait un crime de toutes les *opinions* ridicules qu'ils ont pu déterrer dans les Théologiens les plus obscurs, & qui n'ont tiré à aucune conséquence; comme si l'Eglise étoit obligée d'avoir toujours la foudre à la main, & de fouiller dans tous les coins du monde pour y découvrir ce qui peut être sujet à la censure: & les incrédules suivent ce bel exemple pour tourner la Théologie en ridicule. D'autre part, plusieurs Théologiens mettent plus de zèle & de chaleur à soutenir les *opinions* de leur école & les systêmes particuliers qu'ils ont embrassés, qu'à défendre le dogme contre les assauts des hérétiques & des incrédules. On a poussé l'entêtement jusqu'à vouloir persuader que quand les Conciles & les souverains Pontifes ont donné de grands éloges à la doctrine d'un Père de l'Eglise, elle a consacré par-là toutes les opinions que ce personnage respectable a suivies, auxquelles dans le fond il n'attachoit pas beaucoup d'importance, & qu'il auroit abandonnées sans difficulté, s'il avoit eu à combattre d'autres adversaires.

Ainsi, d'un côté les hérétiques censurent avec aigreur dans les Pères toutes les opinions problématiques; d'autre part, des esprits ardens & prévenus veulent que tout y soit sacré; comment contenter à la fois les uns & les autres?

Il seroit bon de ne jamais oublier la maxime déjà ancienne: *dans les choses nécessaires, unité; dans les questions douteuses, liberté; en toutes choses, charité.*

OPINIONISTES. On nomma ainsi certains hérétiques qui parurent au quinzième siècle, du tems du Pape Paul II, parce qu'étant infatués de plusieurs opinions ridicules, ils les soutenoient avec opiniâtreté. Leur principale erreur consistoit à se vanter d'une pauvreté affectée, & à enseigner qu'il n'y avoit point de véritable Vicaire de Jésus-Christ

Digitized by Google

sur terre, que celui qui pratiquoit cette vertu. Il paroît que cette secte étoit un rejetton de celle des Vaudois. Sponde, *ad ann.* 1467, n. 12.

OPTIMISME, système dans lequel on soutient non-seulement que tout est bien dans le monde, mais que tout est le mieux possible, *optimum;* que Dieu avec toute sa puissance n'a pu faire mieux que ce qu'il a fait; que chaque créature ne peut être ni plus parfaite ni plus heureuse qu'elle est, eu égard à l'ordre général de l'univers. Cette hypothèse a été imaginée pour résoudre la grande question de l'origine du mal, & pour répondre aux objections que Bayle avoit faites sur ce sujet. Elle a été soutenue avec beaucoup d'esprit par plusieurs auteurs Anglois, par Jacquelot, par Mallebranche, par Leibnitz; comme ces deux derniers paroissent l'avoir mieux développée que les autres, c'est à eux que nous devons principalement nous attacher.

Mallebranche l'a établie dans ses *Entretiens sur la Métaphysique*, & dans son *Traité de la nature & de la grace.* Il pose pour principe que Dieu ne peut agir par un autre motif que pour la gloire, d'où il conclut que Dieu, en créant le monde, a choisi le plan & l'ordre des choses, qui, tout considéré, étoit le plus capable de manifester ses perfections.

Mallebranche fonde son principe sur le passage des Proverbes, c. 16, ℣. 4, où il est dit que Dieu a tout fait pour lui-même, *Universa propter semetipsum operatus est Dominus, impium quoque ad diem malum.* En rapprochant ces paroles de celles de S. Paul, *Coloss.* c. 1, ℣. 16, » Toutes choses ont » été créées en Jésus-Christ & par Jésus-Christ, dans le ciel » & sur la terre, & tout subsiste par lui «. Mallebranche conclut que Dieu en créant le monde, a eu pour objet, non-seulement l'ordre physique, & la beauté de son ouvrage, dans lequel il a fait éclater ses perfections, mais l'ordre moral & surnaturel duquel Jésus-Christ est, pour ainsi dire, l'ame & le principe, & qui développe à nos yeux les attributs divins beaucoup mieux que l'ordre physique de l'univers; ainsi pour comprendre l'excellence de l'ouvrage de Dieu, il ne faut pas séparer ces deux rapports l'un de l'autre.

» On ne comprendra jamais, dit-il, que Dieu agisse uni-» quement pour ses créatures, ou par un mouvement de » pure bonté, dont le motif ne trouve point sa raison dans » les attributs divins. Dieu peut ne point agir, mais s'il » agit, il ne le peut qu'il ne se règle sur lui-même, sur la » loi qu'il trouve dans sa substance. Il peut aimer les hom-» mes, mais il ne le peut qu'à cause du rapport qu'ils ont » avec lui. Il trouve dans la beauté que renferme l'arché-

Digitized by Google

» type de ſon ouvrage un motif de l'exécuter, mais c'eſt que » cette beauté lui fait honneur, parce qu'elle exprime des » qualités dont il ſe glorifie, & qu'il eſt bien aiſe de poſ- » ſéder. Ainſi l'amour que Dieu nous porte n'eſt point in- » téreſſé dans ce ſens qu'il ait quelque beſoin de nous, » mais il l'eſt dans ce ſens qu'il ne nous aime que par » l'amour qu'il ſe porte à lui-même & à ſes divines perfec- » tions que nous exprimons par notre nature, & que nous » adorons par Jéſus-Chriſt «. 9e. *Entret.* n. 8.

» Plus un ouvrage eſt parfait, mieux il exprime les per- » fections de l'ouvrier, & il lui fait d'autant plus d'honneur, » que les perfections qu'il exprime plaiſent davantage à ce- » lui qui les poſſède; ainſi Dieu veut faire ſon ouvrage le » plus parfait qui ſe puiſſe.... Mais auſſi Dieu veut que ſa » conduite, auſſi bien que ſon ouvrage, porte le caractère » de ſes attributs. Non content que l'univers l'honore par » ſon excellence & ſa beauté, il veut que ſes voies le glo- » rifient par leur ſimplicité, leur fécondité, leur univerſalité, » leur uniformité, par tous les caractères qui expriment » des qualités qu'il ſe glorifie de poſſéder.... ce que Dieu » veut, c'eſt d'agir toujours le plus divinement qu'il ſe » puiſſe, ou d'agir exactement ſelon ce qu'il eſt, & ſelon » tout ce qu'il eſt. Dieu a vu de toute éternité tous les » ouvrages poſſibles, & toutes les voies poſſibles de pro- » duire chacun d'eux; & comme il n'agit que pour ſa gloire » & ſelon ce qu'il eſt, il s'eſt déterminé à vouloir l'ou- » vrage qui pouvoit être produit & conſervé par les voies, » qui, jointes à cet ouvrage, devoient l'honorer davantage » que tout autre ouvrage produit par toute autre voie «. *Ibid.* n. 10.

» Si un monde plus parfait que le nôtre ne pouvoit être » créé & conſervé que par des voies réciproquement moins » parfaites.... Dieu eſt trop ſage, il aime trop ſa gloire, » il agit trop exactement ſelon ce qu'il eſt, pour pou- » voir le préférer à l'univers qu'il a créé... Quoique Dieu » puiſſe ne pas agir ou ne rien faire, parce qu'il ſe ſuffit à » lui-même, il ne peut choiſir & prendre le pire, il ne » peut agir inutilement; ſa ſageſſe lui défend de prendre » de tous les deſſeins poſſibles celui qui n'eſt pas le plus » ſage; l'amour qu'il ſe porte à lui-même, ne lui permet » pas de choiſir celui qui ne l'honore pas le plus.... Si les » défauts de l'univers que nous habitons en diminuent le » rapport avec les perfections divines, la ſimplicité, la fé- » condité, la ſageſſe des voies ou des loix que Dieu ſuit, » l'augmente avec avantage. Un monde plus parfait, mais » produit par des voies moins fécondes & moins ſimples,

Digitized by Google

» ne porteroit pas tant que le nôtre le caractère des attri-
» buts divins. Voilà pourquoi le monde eſt rempli d'im-
» pies, de monſtres, de déſordres de toutes façons. Dieu
» pourroit convertir tous les hommes, empêcher tous les
» déſordres, mais il ne doit pas pour cela troubler la ſim-
» plicité & l'uniformité de ſa conduite, car il doit s'hono-
» rer par la ſageſſe de ſes voies, auſſi bien que par la per-
» fection de ſes créatures «. *Ibid.* n. 11.

» La prédeſtination des hommes ſe doit néceſſairement
» trouver dans le même principe. Je croyois que Dieu
» avoit choiſi de toute éternité tels & tels, préciſément
» parce qu'il le vouloit ainſi, ſans raiſon de ſon choix, ni
» de ſa part ni de la nôtre, & qu'enſuite il avoit conſulté
» ſa ſageſſe ſur les moyens de les ſanctifier & de les con-
» duire ſûrement au Ciel. Mais je comprends que je me
» trompois. Dieu ne forme point aveuglément ſes deſſeins,
» ſans les comparer avec les moyens. Il eſt ſage dans la for-
» mation de ſes décrets auſſi bien que dans l'exécution; il
» y a en lui des raiſons de la prédeſtination des Elus. C'eſt
» que l'Egliſe future formée par les voies que Dieu y em-
» ploie lui fait plus d'honneur que toute autre Egliſe for-
» mée par toute autre voie.... Dieu ne nous a prédeſtinés,
» ni nous, ni notre divin Chef, à cauſe de nos mérites na-
» turels, mais à cauſe des raiſons que ſa loi inviolable,
» l'ordre immuable, le rapport néceſſaire des perfections
» qu'il poſſède, lui fournit. Il a voulu unir ſon Verbe à
» telle nature, & prédeſtiner en ſon fils tels & tels, parce
» que ſa ſageſſe lui a marqué d'en uſer ainſi envers eux
» pour ſa propre gloire «. *Ibid.* n. 12.

Suivant l'opinion de Mallebranche, il en eſt de même de la diſtribution des graces; Dieu ne les donne qu'en conſéquence de certaines loix générales. Cette diſtribution eſt donc raiſonnable & digne de la ſageſſe de Dieu, quoiqu'elle ne ſoit fondée ni ſur la différence des natures, ni ſur l'inégalité des mérites. *Ibid.*

On ne peut pas nier que ce ſyſtême ne ſoit beau, digne d'un profond Métaphyſicien, ſéduiſant au premier coup-d'œil; Bayle lui-même en a porté ce jugement. Mais eſt-il ſolide, ou n'eſt-ce qu'un rêve ſublime? Voilà la queſtion. Non-ſeulement Bayle, mais le Docteur Arnaud l'a vivement attaqué. Sans examiner ce qu'ils ont dit, il nous paroît que l'opinion de Mallebranche n'eſt fondée que ſur de fauſſes notions des attributs divins, ſur l'abus de pluſieurs termes, ſur des ſuppoſitions qu'il eſt impoſſible de prouver, qu'elle eſt contraire à l'Ecriture-Sainte, & ſujette à de dangereuſes conſéquences.

Digitized by Google

1°. Le paſſage du livre des Proverbes ne doit point être cité en preuve, parce qu'il eſt ſuſceptible d'un autre ſens que celui qui lui eſt donné dans la Vulgate. Celui-ci coupe la phraſe, ne laiſſe aucune liaiſon entre ce qui précède & ce qui ſuit. Auſſi les Septante, le Paraphraſte Chaldéen, la verſion Syriaque & l'Arabe ont traduit autrement, & les Commentateurs conviennent que le terme Hébreu eſt obſcur. Il peut ſignifier également *propter ſemetipſum*, & *propter idipſum*; la ſuite du diſcours ſemble exiger que l'on traduiſe ainſi, c. 16, ℣. 3 & 4. » Tournez vers le Seigneur vos » deſſeins, ou vos entrepriſes, & elles auront un heureux » ſuccès; il a tout fait pour cette fin, *propter idipſum*, & il » réſerve des malheurs à l'impie; ou plutôt, mais l'impie » va de lui-même au malheur «. Entendre, comme certains traducteurs, que Dieu a tout fait pour ſa gloire, & qu'il a fait l'impie, afin d'être glorifié par les malheurs qu'il lui réſerve, c'eſt avoir de Dieu une idée fauſſe, & contraire à celle que nous en donne l'Ecriture-Sainte. Dieu n'a jamais fait conſiſter ſa gloire dans le malheur de ſes créatures.

2°. L'on ne peut pas comprendre, dit Mallebranche, que Dieu agiſſe uniquement pour ſes créatures, ou par un mouvement de pure bonté. Dieu, à la vérité, n'agit point ſans motif, mais la bonté n'eſt-elle pas à elle-même ſon motif? Suivant une maxime très-commune, la bonté aime à ſe répandre, *bonum eſt ſui diffuſivum*, telle eſt ſon eſſence. Il ne ſert à rien d'ajouter que le motif de Dieu doit avoir ſa raiſon dans les attributs divins; la bonté, en tant qu'elle a rapport aux créatures, n'eſt-elle donc pas un attribut eſſentiel de la divinité, attribut ſi connu, je dirois preſque ſi palpable, que les ignorans appellent l'Être Suprême, *le bon Dieu*, & que dans pluſieurs langues, *Dieu* & *bon*, s'expriment de même. Dieu, continue Mallebranche, ne peut aimer les hommes qu'à cauſe du rapport qu'ils ont avec lui; ſoit, mais ce rapport conſiſte en ce qu'ils ſont ſes créatures; il n'eſt point de rapport plus étroit. » Vous aimez, Seigneur, tout » ce qui eſt, vous ne haïſſez rien de ce que vous avez » fait.... vous épargnez les hommes parce qu'ils ſont à » vous, & que vous aimez les ames «. *Sap.* c. 11, ℣. 24.

3°. De tous les attributs divins, la bonté eſt celui ſur lequel les livres ſaints inſiſtent le plus; » Louez le Seigneur, » parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſéricorde eſt éternelle «. Voilà le refrein de la plupart des pſeaumes. C'eſt à ce motif que le Pſalmiſte attribue tous les ouvrages de la création, & tous les prodiges de la puiſſance divine. Il dit à Dieu: » Vous avez tout fait avec ſageſſe, « mais il ajoute incontinent: » La terre eſt couverte de vos richeſſes «. *Pſ.* 103,

Digitized by Google

v. 24. Un autre Ecrivain sacré, parlant de la sagesse divine, dit que c'est l'image, ou l'expression de sa bonté, *imago bonitatis illius. Sap.* c. 7, *v.* 26; ces saints Auteurs nous font admirer la sagesse de Dieu, sur-tout par ses bienfaits.

4°. S. Augustin, duquel ce Philosophe fait souvent profession de suivre la doctrine, nous donne une idée bien différente de la Providence divine: » L'essence de Dieu, dit-il, » est d'être bon, & la bonté immuable «. *De perfect. justitiæ hominis*, n. 32. » Vous voulez, Seigneur, que je vous serve » & vous honore, afin de me rendre heureux, vous qui » m'avez donné l'Être, pour me faire du bien. C'est par la » plénitude de votre bonté que subsistent toutes les créa- » tures; vous les avez tirées du néant, afin de faire un » bien qui ne vous sert à rien, qui ne peut être égal à » vous, mais que vous seul pouviez faire. De quoi, en » effet, vous servent le ciel, la terre, &c. *Confess.* l. 13, c. 1 » & 2. Nous avions besoin de savoir trois choses touchant » la création, l'Ecriture nous les apprend. Qui a tout fait? » C'est Dieu; comment l'a-t-il fait? Par sa parole. Pour- » quoi l'a-t-il fait? Parce que cela étoit bon. Il ne peut y » avoir une meilleure raison à donner, que de dire qu'un » Dieu bon devoit faire de bonnes choses.... Par-là nous » comprenons que Dieu ne les a faites par aucune nécessité, » par aucun intérêt, ni par aucun besoin, mais par pure » bonté «. S. Augustin loue Platon & Origène d'avoir eu cette idée de Dieu, *de civit. Dei*, l. 11, c. 21, 23 & 24.

5°. Le système de Mallebranche ôte à Dieu l'un des plus beaux apanages de la divinité, la liberté souveraine, l'indépendance absolue. Selon lui, la loi que Dieu trouve dans sa substance, l'ordre immuable, le rapport nécessaire des perfections qu'il possède, enfin l'amour qu'il se porte à lui-même, ne lui permettent pas de choisir le dessein qui ne l'honore pas le plus. *Neuvième Entretien*, n. 8, 10, 12. Dieu choisit donc, & agit par nécessité de nature; en ce cas, où est sa liberté? Mallebranche prétend, sans doute, que cette nécessité même est une perfection divine, mais cette idée répugne au bon sens. Aussi ne la prouve-t-il que par une supposition fausse, & par un pur verbiage. » Nous jugeons, » dit-il, de Dieu par nous-mêmes, nous aimons l'indépen- » dance, c'est pour nous une espèce de servitude de nous » soumettre à la raison, une espèce d'impuissance de ne » pouvoir faire ce qu'elle défend; ainsi nous craignons de » rendre Dieu impuissant, à force de le faire sage. Mais » Dieu lui-même est sa sagesse, la raison souveraine lui est » coéternelle & consubstantielle; il l'aime nécessairement, » & quoiqu'il soit obligé de la suivre, il demeure indé-

Digitized by Google

» pendant «. *Neuvième Entret.* n. 13. Indépendant de tout empêchement extérieur, à la bonne heure ; mais soumis à une nécessité de nature équivalente au destin ou à la fatalité, ce n'est là qu'une équivoque.

En premier lieu, à l'égard d'un Être infiniment puissant, tel que Dieu, il est absurde de supposer qu'il n'y a qu'un seul dessein, un seul plan, une seule manière d'agir qui soit sage. C'est prétendre que dans les ouvrages de Dieu, au dehors, il y a un *optimum*, un dernier terme de sagesse & de puissance, au-delà duquel Dieu ne peut rien faire ni rien choisir de mieux ; le choix peut-il encore avoir lieu, lorsqu'il n'y a qu'un seul parti possible à prendre ? Nous démontrerons la fausseté de cette imagination, en réfutant Léibnitz.

En second lieu, il est faux que nous empruntions de nous-mêmes la notion de l'indépendance de Dieu, nous la tirons évidemment de l'idée d'être nécessaire, existant de soi-même, qui se suffit à lui-même, qui est également heureux & parfait, soit qu'il agisse, soit qu'il n'agisse pas au dehors ; & nous défions les partisans de Mallebranche de prouver démonstrativement aucun des attributs de Dieu d'une autre manière. Supposer que Dieu agit par sagesse, par raison & par choix, lorsqu'il agit par nécessité de nature, c'est se contredire évidemment.

6°. Ce même système met sans raison des bornes à la puissance divine. Il y a pour le moins de la témérité à juger que si Dieu a pu faire un monde plus beau & meilleur que celui-ci, & dans lequel les créatures auroient été plus parfaites & plus heureuses, du moins il n'auroit pas pu le faire ni le gouverner par des loix aussi simples, aussi fécondes, aussi générales que celles par lesquelles il a formé & conserve le monde actuel. Nous voudrions savoir en quel sens des loix peuvent être plus ou moins simples aux yeux de Dieu, qui voit tout d'un seul regard, & qui opère tout par le seul vouloir. Que les voies les plus simples plaisent aux hommes dont l'esprit est très-borné, qui ne font rien sans effort & sans se fatiguer, cela se conçoit ; mais à l'égard de Dieu, y a-t-il rien de plus simple que le vouloir ?

7°. Après avoir ôté à Dieu sa toute-puissance, & la liberté d'en user comme il lui plaît, notre Philosophe donne encore atteinte à la liberté des actions humaines, en supposant que l'ordre moral de l'univers est enchaîné à l'ordre physique, ou du moins que le premier est une suite infaillible du second. » Dieu, dit-il, avant de donner à la matière » la première impression de mouvement qui a formé l'univers, » en a connu clairement toutes les suites, non-seulement » toutes les combinaisons physiques, mais toutes les combi-

Digitized by Google

» naiſons du phyſique avec le moral, & toutes les combinaiſons » du naturel avec le ſurnaturel.... Il a prévu que dans » telle circonſtance l'homme pécheroit, & que ſon péché ſe » communiqueroit à toute ſa poſtérité, en conſéquence des » loix de l'union de l'ame & du corps » *Dixieme Entret.* n. 17; *Onzième. Entret.* n. 10.

Il nous paroît qu'il ſuffit d'entendre les termes pour comprendre qu'il ne peut y avoir aucune liaiſon, aucune reſſemblance, aucune combinaiſon entre l'ordre phyſique, dont les loix s'exécutent néceſſairement, & l'ordre moral, dont les loix laiſſent à l'homme un plein pouvoir d'y réſiſter. Cette combinaiſon prétendue autoriſe les matérialiſtes à ſoutenir que toutes les actions de l'homme, auſſi bien que tous les phénomènes de la nature, ſont un pur méchaniſme, & une ſuite néceſſaire des loix générales du mouvement de la matière. Dieu, ſans doute, a prévu infailliblement les uns & les autres, mais cette préviſion ne ſuppoſe ni n'établit aucune connexion ni aucune reſſemblance entre les uns & les autres; autrement c'en eſt fait de la liberté, & l'ordre moral n'eſt plus qu'un ordre phyſique. *Voyez* LIBERTÉ.

Une correſpondance entre l'ordre naturel & l'ordre ſurnaturel, nous paroît encore plus mal imaginée; le ſecond eſt abſolument indépendant du premier, c'eſt l'idée qu'emporte le terme de *ſurnaturel.* Sans toucher à l'ordre phyſique du monde, Dieu a été le maître d'établir, pour les créatures intelligentes & libres, tel ordre ſurnaturel qu'il lui a plu.

Nous n'avouerons pas non plus que le péché d'Adam ſe communique à ſes deſcendans, en vertu des loix de l'union de l'ame avec le corps. S. Auguſtin fort embarraſſé à comprendre comment ſe fait cette communication, n'a oſé embraſſer aucun ſyſtême, *contrà Jul.* l. 5, c. 4, n. 17; l. 6, c. 5, n. 11; *Epiſt.* 166, *ad Hieron.* c. 3, n. 6; c. 6, n. 16. Il eſt convenu qu'il ne lui étoit pas poſſible de concilier la punition terrible du péché originel avec la juſtice de Dieu, il a défié les Pélagiens d'en venir à bout, même dans leur ſyſtême, *Serm.* 294, n. 6 & 7: l. 3, *contrà Jul.* c. 12, n. 25. Le parti le plus ſage eſt ſans doute d'imiter ſa modeſtie, de nous écrier comme lui, *ô altitudo!* c'eſt la ſeule gloire que nous puiſſions rendre à Dieu. Que la concupiſcence ſe communique des pères aux enfans, en vertu des loix de l'union de l'ame & du corps, on peut le ſuppoſer; mais la concupiſcence eſt-elle un péché formel & puniſſable, ou ſeulement la peine du péché? Il s'en faut beaucoup que cette queſtion ne ſoit décidée.

Léibnitz a embraſſé le même ſyſtême que Mallebranche, & a raiſonné ſur le même principe; comme il n'y a preſque

Digitized by Google

rien ajouté, nous nous étendrons moins sur son opinion que sur la précédente.

» La suprême sagesse, dit-il, *Essais de Théodicée*, n. 8, » jointe à une bonté infinie, n'a pu manquer de choisir *le* » *meilleur*. Car comme un moindre mal est une espèce de » bien, de même un moindre bien est une espèce de mal, s'il » fait obstacle à un bien plus grand; & il y auroit quelque » chose à corriger dans les actions de Dieu, s'il y avoit » moyen de mieux faire.... Si donc il n'y avoit pas parmi » tous les mondes possibles un meilleur, *optimum*, Dieu » n'en auroit produit aucun.... n. 10. Il est vrai que l'on » peut imaginer des mondes possibles sans péché & sans » malheur, mais ces mêmes mondes seroient d'ailleurs fort » inférieurs en bien au nôtre. Je ne saurois le faire voir en » détail, car puis-je connoître, & puis-je représenter des » infinis, & les comparer ensemble? Mais on en doit ju- » ger *ab effectu*, puisque Dieu a choisi le monde tel qu'il » est. Nous savons d'ailleurs, que souvent un mal cause un » bien auquel on ne seroit point arrivé sans ce mal; sou- » vent même deux maux sont un grand bien «.

Nous remarquons d'abord avec plaisir la sagacité & la pénétration de Leibnitz. Il a très-bien vu que *bien* & *mal* sont des termes purement relatifs, qu'à proprement parler, il n'y a dans le monde aucun mal absolu; ainsi quand on dit qu'il y a du mal, cela signifie seulement qu'il y a moins de bien qu'il ne pourroit y en avoir. Un mal duquel il résulte un plus grand bien ne peut être censé un mal pur, un mal absolu. Il a compris, en second lieu, que toute créature étant essentiellement bornée, est nécessairement imparfaite, & que c'est dans cette imperfection même qu'il faut chercher l'origine du mal, n. 20. Enfin, il a remarqué que toutes les objections de Bayle portent sur une comparaison fautive entre la bonté de Dieu & la bonté humaine; conséquemment il lui a reproché un anthropomorphisme continuel, n. 125, 134, &c. Il est étonnant qu'un aussi grand génie n'ait pas tiré de ces notions si claires les conséquences qui s'ensuivent, & qui renversent son principe.

En effet, 1°. il ne falloit pas oublier que la puissance de Dieu est infinie, aussi bien que sa sagesse & sa bonté, qu'ainsi quelque bien que Dieu fasse, il peut toujours faire mieux. Il est donc faux que dans les ouvrages de Dieu il puisse y avoir jamais un *optimum* au-delà duquel Dieu soit dans l'impuissance de rien faire de mieux. Cet *optimum* seroit nécessairement borné, puisqu'il seroit créé; or, il répugne à la puissance infinie de Dieu d'être épuisée par un effet borné; cet *optimum* renferme donc contradiction. Poser pour

Digitized by Google

principe que la suprême sagesse, jointe à une bonté infinie, n'a pu manquer de *choisir le meilleur*, ce n'est plus s'entendre soi-même. Un choix suppose au moins deux objets entre lesquels Dieu a eu l'option; s'il n'y en a qu'un, ce n'est plus un choix, Dieu a été dans la nécessité de le prendre. *Seconde contradiction.*

Nous avons remarqué que Mallebranche a donné dans le même écueil, lorsqu'il a dit que Dieu ne peut choisir & prendre *le pire*. *Neuvième Entret.* n. 10. Par *le pire*, il faut nécessairement entendre ce qui est *moins bien*; or, puisque la chaîne des *bien* & des *mieux* que Dieu peut faire, s'étend à l'infini, il n'y a point de dernier terme qui soit *le mieux possible*; il faut donc nécessairement que Dieu choisisse ce qui est *moins bien* que ce qu'il peut faire, autrement il ne pourroit rien choisir du tout. Mallebranche est retombé dans la même erreur, en disant que Dieu agit toujours *selon tout ce qu'il est*. Il devoit sentir que cela est impossible, puisque Dieu est infini; sa puissance, sa sagesse, sa bonté n'ont point de bornes, & il leur en suppose, puisque *tout* est ce après quoi il n'y a plus rien. Voilà comme les plus beaux génies se laissent égarer par des termes dont ils ne prennent pas la peine d'examiner la signification. Cela nous console des méprises dans lesquelles nous pouvons être tombés.

Il est inutile de répéter que ces deux Philosophes mettent très-mal-à-propos des bornes à la puissance, à la liberté, à l'indépendance de Dieu, cela nous paroît démontré. On diroit que l'un & l'autre ont jugé des attributs de Dieu sur le modèle de ceux d'un homme, & qu'ils ont été antropomorphites sans s'en appercevoir.

2°. Nous ne concevons pas dans quel sens Leibnitz a pu dire qu'un monde sans malheur & sans péché seroit fort inférieur en bien au nôtre; dans ce cas le monde futur seroit moins bien que celui-ci, puisqu'il n'y aura ni malheur ni péché. Ce Philosophe a remarqué lui-même qu'il y a des maux de trois espèces: le mal métaphysique, qui est l'imperfection des créatures; le mal physique, ce sont les souffrances; le mal moral ou le péché. Dans un monde exempt de péché & de malheur, il y auroit certainement plus de contentement & plus de vertu que dans le nôtre, par conséquent les créatures y seroient moins imparfaites; donc il y auroit plus de bien que dans le nôtre. Aussi Leibnitz est convenu qu'il ne pouvoit pas faire voir le contraire en détail; cela n'est pas étonnant, puisque ce seroit une troisième contradiction: mais quand il ajoute qu'il faut en juger *ab effectu*, parce que Dieu a choisi le monde tel qu'il est, il suppose ce qui est en question, savoir que Dieu

Digitized by Google

choisit toujours *le meilleur;* or, nous avons démontré que ce meilleur prétendu est impossible.

3°. Pour entendre ce qu'il dit, qu'il ne peut représenter ni comparer ensemble les divers mondes possibles, parce que ce seroit comparer des infinis, il faut savoir qu'il regarde l'univers actuel comme un infini. Il pense que cet univers renferme une infinité de mondes, que les astres sont autant de soleils qui éclairent d'autres mondes peuplés d'habitans, soit semblables à nous, soit fort différens de nous, qu'ainsi notre globe n'est qu'un atôme dans cette immensité de l'univers; & c'est l'univers ainsi considéré qu'il croit *le meilleur possible*, *optimum*. Mais il oublie que cet univers, quelque immense qu'on le suppose, est un monde créé, & que de son propre aveu toute créature est essentiellement limitée & bornée; donc, encore une fois, un *optimum* créé seroit un infini créé qui implique contradiction. En second lieu, qu'importe à notre bonheur, ou à notre bien être, cette infinité de mondes imaginaires dont les habitans pourroient être meilleurs & plus heureux que nous? Notre première pensée est de demander pourquoi Dieu les auroit mieux traités que nous; cela ne sert qu'à prolonger la difficulté.

4°. Suivant l'opinion de Leibnitz, il est faux que sur notre globe la somme des maux surpasse celle des biens, & nous sommes de son avis. » C'est le défaut d'attention, » dit-il, qui diminue nos biens, & il faut que cette atten» tion nous soit donnée par un mélange de maux. Si nous » étions ordinairement malades, & rarement en bonne » santé, nous sentirions beaucoup mieux ce grand bien, » & nous serions moins affectés de nos maux; mais ne vaut» il pas mieux que la santé soit ordinaire, & la maladie » rare? . . . . Sans l'espérance de la vie future, il y auroit » peu de personnes qui ne fussent contentes à l'article de » la mort de reprendre la vie, à condition de repasser par » la même vicissitude de biens & de maux «. n. 13. Cette réflexion sage est confirmée par l'exemple des Païens qui n'espéroient rien de mieux après la mort, que de mener dans les champs élysées à-peu-près le même train de vie qu'ils avoient mené dans ce monde, & qui ne se croyoient pas pour cela plus malheureux. Nous avons observé ailleurs que, suivant une maxime commune, *chacun est content de soi;* comment donc peut-il être mécontent de Dieu? Leibnitz n'a pas tort de blâmer les hypocondres qui ne peignent la vie humaine qu'en noir, n. 15. Bayle lui-même n'a pas pu s'empêcher de faire cette observation, & Horace l'a chantée dans ses vers.

Digitized by Google

5°. Leibnitz ſemble penſer comme Mallebranche, que l'ordre de la grace eſt, pour ainſi dire, enté ſur l'ordre de la nature, ou, comme il s'exprime, que l'un eſt parallèle à l'autre. Cette ſpéculation eſt fort belle, mais nous avons fait voir qu'elle ne peut être admiſe. Ainſi nous ne ſuivrons pas ce Philoſophe dans ce qu'il dit de la prédeſtination, du nombre des élus, du ſort des enfans morts ſans baptême, &c. Il n'eſt pas convenable d'entrer dans des queſtions théologiques fort obſcures, pour en éclaircir une qui peut ſe réſoudre par les ſeules lumières de la raiſon, quoique la révélation y ait répandu un nouveau jour. Ce que nous avons dit nous paroît ſuffire pour démontrer que l'*optimiſme*, dans ſon nom même, porte ſa condamnation; il ſuppoſe dans les ouvrages du créateur un *optimum*, qui ſeroit l'infini actuel, l'infini créé, terme au-delà duquel la puiſſance divine, toute infinie qu'elle eſt, ne pouvoit rien faire de mieux; contradiction palpable, s'il en fut jamais.

6°. Rien de moins ſolide que le principe ſur lequel Leibnitz ſe fonde; ſavoir, que Dieu ne peut rien faire ſans une raiſon ſuffiſante. Dieu, ſans doute, ne peut rien faire ſans motif & ſans raiſon, puiſqu'il eſt intelligent & libre; mais il n'eſt pas obligé de nous découvrir ſes raiſons ni ſes motifs, & nous nous flatterions en vain de les pénétrer dans tous ſes ouvrages. Parce qu'un motif que nous croyons appercevoir, ne nous paroît pas ſuffiſant pour avoir déterminé l'opération de Dieu, il ne s'enſuit point qu'il n'a pas ſuffi à Dieu, & qu'il n'en a pas eu d'autres que nous ne voyons pas.

Sur ce ſujet, comme ſur preſque tous les autres, nos Philoſophes donnent dans les excès oppoſés; les uns nous blâment de rechercher dans les natures les cauſes finales, ou les raiſons pour leſquelles une choſe a été faite; ils nous accuſent de prêter à Dieu des intentions qu'il n'a jamais eues, &c. Les autres croient connoître tous les motifs que Dieu peut avoir eus; ils décident que Dieu n'a pas pu faire telle choſe, parce qu'ils n'en voient pas la raiſon ſuffiſante. Entre ces deux excès il y a un milieu, qui eſt de n'affirmer des cauſes & des raiſons que quand elles ſont évidentes, de garder un reſpectueux ſilence ſur celles que nous ne voyons pas, & de ne jamais argumenter ſur notre ignorance.

OPUS OPERATUM. *Voyez* SACREMENT.

Digitized by Google

OR

ORACLE, réponſe de la divinité aux interrogations qu'on lui fait. Nous ſavons par l'Hiſtoire ſainte que Dieu a daigné ſouvent converſer avec les Patriarches, & leur révéler ce qu'ils avoient beſoin de ſavoir; ainſi nous voyons Abraham, Iſaac, Rebecca ſon épouſe, Jacob, & d'autres ſaints perſonnages conſulter le Seigneur, & en recevoir des réponſes. A leur tour, les Polythéiſtes ſe ſont flattés de pouvoir auſſi conſulter leurs dieux, & en recevoir des réponſes. Avant d'examiner ces prétendus *oracles*, il convient de parler de ceux qui ont été rendus aux Hébreux.

On en diſtingue de quatre eſpèces. 1°. L'inſpiration intérieure, par laquelle un homme ſe ſentoit porté tout-à-coup à faire une action extraordinaire, & contraire à l'ordre commun; ainſi Phinées, petit-fils d'Aaron, fut, par un tranſport ſurnaturel, excité à punir de mort un Iſraélite qui péchoit publiquement avec une Madianite; il eſt dit que ce zèle venoit de Dieu, & le Seigneur le récompenſa, *Num.* c. 15, ℣. 11. Mais les critiques qui ont imaginé que ce cas étoit commun chez les Juifs, & que cette conduite s'appelloit *le jugement de zèle*, en ont impoſé. Nous liſons, *I. Reg.* c. 10, ℣. 10, que l'eſprit de Dieu tomba ſur Saül, & qu'il prophétiſa dans une aſſemblée de Prophètes. 2°. Une voix du ciel que l'on entendoit diſtinctement, & qui venoit ou immédiatement de Dieu, ou d'un ange envoyé de ſa part. Dieu parla ainſi aux Hébreux ſur le mont Sinaï; il parloit à Moïſe face à face, & ſouvent dans la nuée lumineuſe qui couvroit le Tabernacle. Une voix du ciel fut entendue au baptême de Jéſus-Chriſt, à ſa transfiguration, à la converſion de S. Paul, &c. 3°. Le don de prophétie, ſous lequel on comprend les viſions & les ſonges prophétiques, & le don de les interpréter, les exemples en ſont fréquens dans l'Ecriture-Sainte. 4°. Les *oracles* rendus par le Grand Prêtre, lorſqu'il avoit conſulté le Seigneur pour les intérêts de ſa nation ou de quelques particuliers.

Nous avons commencé par obſerver que les *oracles* ſont plus anciens que la loi de Moïſe; Dieu avoit parlé immédiatement à Adam, à Noé & à leurs enfans, au Patriarche Abraham, à Iſaac, à Rebecca ſon épouſe, à Jacob ſon fils, il leur avoit envoyé des viſions & des ſonges qui leur apprenoit l'avenir, il avoit donné à Joſeph le talent de les interpréter; enfin, il fit entendre ſa voix à Moïſe dans le buiſſon ardent. Aucune de ces révélations ou viſions prophétiques n'a eu pour objet de ſatisfaire la curioſité ni les paſſions de ceux

Digitized by Google

ceux qui les ont eues; souvent elles annonçoient des desseins de Dieu, qui ne devoient s'accomplir que plusieurs siècles après, mais auxquels les événemens ont exactement répondu; il s'agissoit du sort de la postérité des Patriarches qui devoit former des nations entières; ces prédictions étoient nécessaires pour soutenir la foi des adorateurs du vrai Dieu, pour les confirmer dans son culte, & les préserver de l'aveuglement dans lequel leurs voisins commençoient à se plonger. Dieu multiplioit ainsi les preuves démonstratives de sa providence, à mesure que le Polythéisme faisoit des progrès sur la terre. Des *oracles* dispensés avec tant de sagesse, portent avec eux l'empreinte de la divinité.

Quelques Ecrivains ont pensé que les faux *oracles* des Païens n'étoient qu'une imitation de ceux que Dieu avoit daigné accorder aux Hébreux; Spencer au contraire soutient, *Dissert.* 6, sect. 3, que les *oracles* des Païens sont les plus anciens; que Dieu n'en accordoit aux Hébreux que pour prévenir le désir qu'ils auroient eu de recourir à ceux des Païens, & à cause de l'habitude qu'ils en avoient contractée en Egypte; mais il a très-mal prouvé son opinion. Il n'a pu citer en faveur de l'antiquité des *oracles* du paganisme que le témoignage d'Hérodote, & cet historien n'a vécu que mille ans après Moïse. Celui-ci, mieux instruit qu'Hérodote, n'a rien dit des *oracles* de l'Egypte, & l'on ne prouvera jamais qu'il y en ait eu au tems de la servitude des Israélites. Moïse suppose, à la vérité, dans ses loix, qu'il y avoit chez les Chananéens des devins, des astrologues, des prétendus Prophètes, puisqu'il défend aux Israélites de les consulter; mais il atteste en même-tems que Dieu avoit rendu de vrais *oracles* aux Patriarches dans les premiers âges du monde. Il rapporte, *Gen.* c. 25, ℣. 22, que Rebecca, grosse de deux enfans, *alla consulter le Seigneur*, qu'il lui répondit, & lui annonça la destinée de ces deux jumeaux; il y avoit donc dès-lors des lieux où l'on pouvoit consulter Dieu, & des moyens pour en obtenir des réponses : c'étoit 130 ans avant l'entrée des Israélites en Egypte, c. 47, ℣. 9.

Il est certain que les hommes naturellement curieux, ignorans, craintifs, impatiens dans leurs peines & leurs besoins, empressés de s'en délivrer, n'ont pas eu besoin de modèles pour se faire des *oracles*, ni des imposteurs pour être trompés; le hasard a suffi. Une voix entendue de loin dans un lieu désert, un bruit qui semble articulé, l'écho qui retentit dans les rochers, dans les cavernes, dans les forêts, les divers aspects des astres, le cri, les attitudes, les mouvemens inquiets des animaux, ont été pris par les

Digitized by Google

peuples imbécilles pour des signes de la volonté du Ciel, pour des pronostics de l'avenir, pour des *oracles*. Les Hébreux, non contens des moyens par lesquels Dieu daignoit les instruire, alloient encore consulter les Dieux des Païens, interrogeoient les morts, &c. Saül inquiet sur son sort futur & sur celui de son armée, fâché de ce que Dieu ne lui répondoit en aucune manière, alla consulter la magicienne d'Endor, *I. Reg.* c. 28, ℣. 6.

La question est de savoir si les *oracles* des Hébreux étoient aussi vains & illusoires que ceux des Païens, si c'étoit une source continuelle d'erreurs, si c'étoit un artifice inventé par les Prêtres pour en imposer au peuple, & pour dominer avec plus d'empire. C'est l'opinion qu'en ont les incrédules, ont-ils raison ?

1°. Nous convenons que les inspirations intérieures étoient sujettes à l'illusion, un homme passionné se croit facilement inspiré ; mais les exemples de cette espèce d'*oracles* sont très-rares dans l'Histoire-Sainte. Quand il est dit d'un personnage que *l'esprit de Dieu tomba sur lui*, cela ne signifie pas toujours qu'il fut divinement inspiré, cela ne désigne souvent qu'un transport subit & violent de colère ou de courage. Les Prêtres ne pouvoient avoir aucune part à cette inspiration bonne ou mauvaise.

2°. Lorsqu'une voix se faisoit entendre du Ciel, l'illusion ne pouvoit y avoir lieu ; par quel prestige Moïse auroit-il pu faire retentir au sommet du mont-Sinaï le bruit du tonnerre, le son des trompettes, une voix éclatante qui fut distinctement entendue par environ deux millions d'hommes ? Pouvoit-il par quelque artifice y faire briller les éclairs, & la flamme d'une fournaise, couvrir la montagne entière d'une épaisse nuée ? *Exode*, c. 19, ℣. 16 ; c. 20, ℣. 18. Le peuple, à la vérité, ne fut pas témoin de tous les entretiens de Moïse avec Dieu, mais il voyoit distinctement briller sur le Tabernacle la nuée dans laquelle Dieu daignoit descendre & parler à Moïse, *Num.* c. 12, ℣. 5 ; c. 14, ℣. 10, &c. Aaron & Marie, sa sœur, disoient : le Seigneur nous a parlé aussi bien qu'à Moïse, c. 12, ℣. 2.

3°. Lorsqu'un Prophète annonçoit des événemens que la prudence humaine ne pouvoit pas prévoir, sur-tout des choses qui ne pouvoient se faire que par l'opération surnaturelle de Dieu, & qu'on les voyoit arriver à point nommé, ce don de prophétie ne pouvoit pas être suspect. Il est dit : *Num.* c. 11, ℣. 26, que Dieu prit une partie de l'esprit qui étoit dans Moïse, & en fit part à soixante & douze des anciens d'Israël, qu'ils prophétisèrent, & que Moïse n'en fut point jaloux : » Plût à Dieu, dit-il, qu'il donnât son esprit

Digitized by Google

» à tout le peuple, & que tous fussent Prophètes ! « ℣. 29. Ce n'étoient ni des Prêtres ni des Lévites. La plupart des Prophètes Juifs n'étoient pas de race sacerdotale, & souvent ils ont fait aux Prêtres de vifs reproches. *Voyez* PROPHÈTE.

4°. La quatrième espèce d'*oracles*, qui étoient les réponses du Grand-Prêtre, a beaucoup exercé les savans ; ils ont disserté à l'envi pour découvrir de quelle manière il consultoit le Seigneur, & en recevoit les réponses. Ils ont été arrêtés d'abord par la description que Moïse a fait d'un des ornemens du Grand-Prêtre, sans lequel ils on supposé qu'il ne pouvoit ni recevoir, ni rendre des *oracles*.

Exode, c. 28, après avoir prescrit la matière & la forme de l'Ephod, *Voyez* ce mot ; Dieu dit à Moïse, ℣. 15 : » Vous ferez aussi *Choschen Misphat*, du même tissu que l'E» phod, & double, de forme quarrée, de la longueur & de » la largeur d'une palme ; vous y attacherez en quatre rangs » douze pierres précieuses enchâssées dans de l'or, sur cha» cune desquelles sera gravé le nom de l'une des Tribus d'I» sraël, ℣. 19 ; Aaron portera sur sa poitrine, dans le *Chos» chen Misphat*, le nom des douze enfans d'Israël, lorsqu'il » entrera dans le sanctuaire, pour en faire toujours souve» nir le Seigneur, ℣. 30 ; vous mettrez dans le *Choschen* » *Misphat*, *Urim & Thummim*, qui seront sur la poitrine » d'Aaron, quand il se présentera devant le Seigneur, & » il portera ainsi sur son cœur le *jugement* des enfans d'Israël » devant le Seigneur «. Dans le Lévitique, c. 8, ℣. 8, il est dit que Moïse revêtit Aaron de ses habits sacerdotaux, qu'il lui attacha le *Choschen* dans lequel étoient *Urim & Thummim*. Il s'agit de prendre le vrai sens de ces mots hébreux.

La Vulgate a traduit *Choschen Misphat* par le *rational du jugement* ; d'autres disent, le *pectoral du jugement*. *Pectoral* convient très-bien à cet ornement, mais il faudroit savoir si le terme hébreu a quelque rapport à la poitrine. *Saphat*, *Sophet*, *Siphat*, suivant la diversité de la ponctuation, signifie également juge, jugement, judicature, fonction & dignité de juge. *Urim & Thummim*, sont rendus dans la Vulgate, par *doctrine & vérité*, dans d'autres versions par *lumière & perfection*. Peut-être faut-il chercher un sens plus simple.

S'il nous étoit permis de hasarder notre avis après celui de tant d'habiles Hébraïsans, nous dirions que *Choschen* signifie symbole, marque, signe distinctif d'une dignité, que *Choschen Misphat* exprime *symbole de la qualité de Juge*. *Urim* & *Thummim* sont à la lettre, & selon la tournure hébraïque, *des brillans parfaits*, des pierres précieuses brillantes, travail-

Digitized by Google

lées, enchâssées, & arrangées en perfection. Nous traduirions donc ainsi, sans aucun mystère, le texte sacré : » Vous ferez » aussi *l'ornement du Juge* du même tissu que l'Ephod, de » telle manière, &c. Aaron portera ainsi sur sa poitrine, dans » le *signe distinctif du Juge*, le nom des douze enfans d'I- » sraël.... Vous mettrez dans cet ornement *des brillans de la* » *plus grande perfection*, qui seront sur la poitrine d'Aaron.... » & il portera ainsi toujours sur son cœur le *symbole de Juge* » des enfans d'Israël devant le Seigneur ». Cette version est simple, elle ne laisse aucun embarras. On ne sera pas étonné, sans doute, de voir chez les Hébreux le premier Magistrat caractérisé par un pectoral chargé de pierreries, pendant qu'il l'est chez nous par un mortier, qui est la figure d'un ancien bonnet.

Mais à quelles conjectures ne se sont pas livrés les plus fameux critiques ? Spencer, Prideaux, les Auteurs de la Synopse, le Clerc, les Commentateurs de la bible de Chais, &c. ont enchéri les uns sur les autres ; subjugués par les visions des Rabbins, ils se sont copiés, & ont cherché des difficultés où il n'y en a point.

1°. Ils ont supposé que le Grand-Prêtre ne pouvoit consulter le Seigneur sans avoir son pectoral, & l'Ecriture n'en dit rien. Dans les livres de Josué & des Juges, où nous lisons que le Seigneur fut souvent consulté, il n'est parlé ni du pectoral, ni d'*Urim & Thummim* ; il n'en est plus question hors de l'Exode & du Lévitique. Le Grand-Prêtre devoit être revêtu de ses habits sacerdotaux, pour se présenter devant le Seigneur *dans le Sanctuaire*, & non ailleurs ; or, Dieu fut souvent consulté hors de-là. *I. Reg.* c. 23, ℣. 9 ; & c. 30, ℣. 7. David voulant interroger le Seigneur, dit seulement au Prêtre Abiathar, *appliquez l'Ephod ;* & cela peut signifier également, mettez-le sur vous ou sur moi ; il y avoit des Ephods de lin, très-différens de celui du Grand-Prêtre.

2°. Plusieurs ont imaginé que *Urim & Thummim* étoient des choses distinguées du pectoral, peut-être une inscription brodée ou attachée à cet ornement ; que c'est par-là que le Grand-Prêtre interrogeoit le Seigneur, & que Dieu répondoit. D'autres ont dit que le Grand-Prêtre se tenoit debout devant le voile du sanctuaire, derrière lequel étoit l'arche d'alliance, & qu'il en sortoit une voix articulée qui répondoit. C'est dommage que toutes ces belles choses ne soient fondées sur rien, & que l'Ecriture n'en dise pas un mot. Il est seulement dit, *Josué*, c. 9, ℣. 14, que les anciens d'Israël n'interrogèrent point *la bouche* du Seigneur, avant de traiter avec les Gabaonites ; mais on sait que *la bouche* ou *la parole* du Seigneur ne signifie souvent que l'inspira-

Digitized by Google

tion reçue de Dieu par un Prophète, ſans rien décider ſur la manière dont il l'a reçue.

3°. Spencer, dans une longue Diſſertation ſur ce ſujet, a pouſſé le ridicule juſqu'à prétendre que *Urim & Thummim* étoient deux petites idoles ou ſtatues renfermées dans la doublure du pectoral, & qui répondoient au Grand-Prêtre lorſqu'il les interrogeoit. Il a oublié, ſans doute, que Dieu avoit ſévèrement défendu toute eſpèce d'idoles ou de ſtatues. Dieu a-t-il fait un miracle contre ſa loi pour en animer & en faire parler deux, & autoriſer ainſi l'idolâtrie parmi ſon peuple? Nous paſſons ſous ſilence l'abſurdité qu'il y auroit eue à nommer *Urim & Thummim* deux petites idoles.

S'il nous falloit relever toutes les inepties qui ont été écrites à ce ſujet, nous ne finirions jamais. Cet exemple ſuffit pour nous convaincre que les critiques proteſtans qui ſe croient beaucoup plus habiles que les Pères de l'Egliſe dans l'intelligence de l'Ecriture-Sainte, ne ſont pas eux-mêmes des *oracles* infaillibles, & qu'il y a ſouvent moins de juſteſſe que de témérité dans leurs conjectures.

Nous avons beau chercher de quelle manière les Prêtres Juifs pouvoient abuſer des *oracles* pour ſubjuguer le peuple, & pour le tromper, l'hiſtoire n'en fournit aucun exemple, quoiqu'elle faſſe aſſez ſouvent mention des déſordres dans leſquels ils ſont tombés; aucun d'eux n'a été mis au rang des faux Prophètes. Les incrédules qui les accuſent par pure malignité, ignorent une multitude de faits qui pourroient ſervir à les détromper. Souvent l'on ne s'eſt pas adreſſé au Grand-Prêtre, dans les occaſions mêmes où il s'agiſſoit des plus ſérieux intérêts de la nation, comme de faire la paix ou la guerre, de poſer les armes ou de combattre; & nous ne voyons rien qui témoigne que les particuliers étoient dans l'uſage de prendre l'avis des Prêtres dans leurs propres affaires. Joſué, qui n'étoit pas Prêtre, mais chef du peuple, conſultoit lui-même le Seigneur devant l'arche du Tabernacle, *Joſ.* c. 7, ℣. 6; mais il négligea cette précaution dans l'affaire des Gabaonites, c. 9, ℣. 14; cependant Dieu lui parloit immédiatement comme à Moïſe, c. 20, ℣. 1. Nous liſons, *Jud.* c. 3, ℣. 10, qu'Othoniel, neveu de Caleb, avoit l'eſprit de Dieu. Un ange vint de la part du Seigneur reprocher aux Iſraélites leurs prévarications, c. 2, ℣. 1. Un autre fut encore envoyé à ce peuple & à Gédéon, & communiqua ſon eſprit à ce guerrier, c. 6, ℣. 11, 22, 34. La même faveur fut accordée à Jephté, c. 11, ℣. 29; à Manué, père de Samſon, c. 13, ℣. 3. Le Grand-Prêtre Phinées ne fut conſulté qu'avant le deuxième combat contre les Benjamites, c. 20, ℣. 28. Dans ces différentes circonſ-

Digitized by Google

tances nous ne voyons pas que les Prêtres aient eu beaucoup de crédit ni d'influence dans les affaires publiques, ils en eurent encore moins ſous les Rois. David conſulta pluſieurs fois le Seigneur, mais il n'eſt plus parlé de ces conſultations dans la ſuite de l'hiſtoire; lorſque Dieu daigna révéler ſes deſſeins à Salomon, il ne ſe ſervit point du miniſtère des Prêtres. Alors Dieu envoya une ſuite de Prophètes, comme il l'avoit promis, *Deut.* c. 18, ℣. 15.

Nous n'avons donc pas à redouter la comparaiſon que l'on peut faire entre les *oracles* des Hébreux & ceux des Païens, ni que l'on parvienne à prouver que les premiers, auſſi-bien que les autres, étoient des illuſions, des impoſtures, & un artifice des Prêtres. Puiſque Dieu prodiguoit les miracles en faveur de ſon peuple, il n'eſt pas étonnant qu'il lui ait auſſi accordé des *oracles*. Ceux-ci n'avoient rien d'indécent, on ne les conſultoit point ſur des queſtions ridicules, ni ſur des deſſeins criminels, ils n'ont trompé perſonne, ils n'étoient ni captieux ni ambigus, on ne les achetoit point par des préſens, ils étoient rendus ſans aucune marque de fanatiſme ni de trouble d'eſprit; il n'en eſt preſque aucun de ceux que l'on a vantés chez les Païens dans lequel on ne découvre tous les défauts contraires. Cependant pluſieurs anciens Philoſophes ont eu confiance aux *oracles* qui étoient fréquentés de leur tems; Socrate en particulier trouvoit bon qu'on les conſultât en matière de religion. Platon, *de Legib.* l. 5. *Voyez* Devin.

On nous dira, ſans doute, qu'en ſoutenant la divinité des *oracles* de la nation juive, nous travaillons à entretenir la crédulité des eſprits foibles, & la vaine confiance qu'ils ont eue aux pronoſtics. Cela n'eſt pas plus vrai qu'il ne l'eſt qu'en défendant la réalité des miracles de l'ancien Teſtament, nous autoriſons la croyance des faux prodiges dont on amuſoit le peuple chez les Païens. La manière dont Dieu conduiſoit ſon ancien peuple, étoit évidemment ſurnaturelle & miraculeuſe; elle étoit néceſſaire dans ces tems-là, eu égard à l'enfance du genre-humain; elle n'a pas été inutile, puiſqu'elle a conſervé ſur la terre la connoiſſance & le culte du vrai Dieu. Depuis qu'il a daigné nous inſtruire par Jéſus-Chriſt, & conduire par l'Evangile, la raiſon humaine à ſa perfection, nous n'avons plus beſoin des leçons élémentaires, ni des ſoutiens de l'enfance, *Gal.* c. 4, ℣. 3. Le ſeul *oracle* que nous avons à conſulter, eſt l'Egliſe, notre divin Maître l'a chargée de nous enſeigner. Or l'Egliſe a ſagement proſcrit tous les moyens ſuperſtitieux par leſquels la curioſité humaine voudroit ſavoir ce que Dieu n'a pas voulu nous découvrir.

Digitized by Google

C'étoit le foible ou plutôt le crime des Païens, de-là le grand nombre d'*oracles* dont l'hiſtoire fait mention. Le plus célèbre chez les Grecs étoit celui de Delphes, on venoit des pays les plus éloignés pour le conſulter, les plus grands Philoſophes, tels que Socrate & Platon, paroiſſent y avoir eu confiance ; dans la ſuite les Eclectiques ou nouveaux Platoniciens en firent un trophée contre le Chriſtianiſme, les réponſes des *oracles* étoient une des principales preuves qu'ils alléguoient en faveur du paganiſme.

Perſonne n'eſt tenté aujourd'hui de croire qu'il y avoit quelque choſe de divin dans ces *oracles* ſi vantés, mais la queſtion eſt de ſavoir ſi c'étoient des preſtiges du Démon, ou ſeulement une fourberie des Prêtres & des autres miniſtres de la religion païenne. Cette queſtion a été traitée ſavamment ſur la fin du ſiècle paſſé & dans le nôtre. Van-Dale, *Médecin* fameux, en Hollande, mort en 1708, avoit fait une Diſſertation pour ſoutenir que les *oracles* des Païens étoient une pure fourberie ; elle fut abrégée & traduite en françois par Fontenelle, qui la rendit beaucoup plus ſéduiſante qu'elle n'étoit ; tout le monde connoît ſon *Hiſtoire des oracles*. Le P. Baltus, Jéſuite, en fit la réfutation ; il eſt à préſumer que ſes raiſons parurent ſolides, aucun ſavant de réputation ne lui a répliqué.

Mosheim, dans ſes *Notes ſur Cudworth*, tom. 2, c. 5, §. 89, après avoir comparé les raiſons pour & contre, juge que ni l'un ni l'autre de ces deux ſentimens n'eſt invinciblement prouvé. A la vérité les défenſeurs de Van-Dale ne manquent pas de raiſons plauſibles ; ils ont obſervé 1°. que la plupart des *oracles* étoient conçus en termes ambigus, & ne pouvoient pas manquer de ſe trouver vrais dans un ſens ou dans un autre. 2°. Qu'ils ne prédiſoient pas des événemens fort éloignés, & ſur leſquels il fût impoſſible de former des conjectures. 3°. Que ſouvent ils ſe ſont trouvés faux. Après avoir dévoilé toutes les ſupercheries dont on a pu ſe ſervir pour tromper ceux qui conſultoient les *oracles*, ils ont conclu que ce qui eſt arrivé cent fois, a pu arriver de même dans tous les cas. Ils diſent que juſqu'à préſent l'on n'a pas encore pu citer un ſeul exemple bien conſtaté d'un *oracle* exactement accompli, & dont l'événement n'ait pas pu être naturellement prévu. A tous ceux que l'on a recueillis dans les relations anciennes ou modernes, ils ont répondu ou que le fait n'eſt pas ſuffiſamment prouvé, ou qu'il y a exagération dans les circonſtances, ou que la vérification s'eſt faite par haſard.

Quand on leur objecte le ſentiment des Pères de l'Egliſe qui ont attribué les *oracles* au Démon, ils répondent que

Digitized by Google

ces Ecrivains respectables ont été souvent trop crédules, qu'il leur a paru plus court d'attribuer à l'esprit infernal toutes les merveilles citées par les Païens, que d'entrer dans la discussion de tous les faits, de toutes les circonstances, de tous les témoignages.

Mais, d'autre part, ils ne prouveront jamais que le Démon ne peut connoître aucun événement futur, ni le découvrir aux hommes, que sur ce point ses connoissances sont aussi bornées que les nôtres. Ils ne peuvent pas démontrer qu'il est plus indigne de Dieu de permettre que les hommes soient trompés par les prestiges du Démon, que de souffrir qu'ils le soient par des imposteurs rusés, & adroits. Or, tant que l'impossibilité de l'intervention du Démon ne sera pas prouvée, la multitude des supercheries faites par des imposteurs, ne prouvera pas que jamais le Démon n'en a fait aucune. Il est donc impossible de réfuter démonstrativement l'opinion de ceux qui soutiennent que cet esprit de ténèbres y est souvent intervenu. L'Ecriture-Sainte nous apprend que Dieu a quelquefois permis à l'esprit de mensonge de se loger dans la bouche des faux Prophètes, pour tromper des Rois méchans & impies, *III. Reg.* c. 22, ℣. 22. A plus forte raison Dieu peut lui permettre de dire quelquefois la vérité, pour tromper d'une autre manière.

Une autre question est de savoir si Dieu, sans blesser aucune de ses perfections, peut révéler lui-même l'avenir à des Païens, à des infidèles, & les mettre ainsi en état de le faire connoître aux autres. Pour prouver qu'il le peut, & qu'il l'a fait, il ne serviroit à rien de citer les exemples de Balaam, de Caïphe, des Prophètes avares dont parle Michée, c. 3, ℣. 11; ceux que Jésus-Christ menace de réprouver au jugement dernier, &c. Ces personnages n'étoient pas des Païens, ils connoissoient le vrai Dieu. Mais dans le livre de Daniel, c. 2, ℣. 1, &c. nous voyons le Seigneur envoyer à Nabuchodonosor, Prince infidèle & idolâtre, des songes prophétiques, & lui révéler un avenir très-éloigné. On ne peut cependant en rien conclure en faveur des prétendus *oracles* des Sybilles d'Orphée, &c.; puisqu'il est prouvé que ce sont des écrits supposés. *Voyez* SIBYLLES.

Il seroit encore plus ridicule d'attribuer à l'opération de Dieu les *oracles* du paganisme; les motifs pour lesquels on les demandoit, la manière souvent indécente dont ils étoient rendus, les profanations dont ils étoient accompagnés, la confirmation de l'idolâtrie qui en étoit le résultat, sont des raisons plus que suffisantes pour démontrer que l'opération

Digitized by Google

divine n'y eſt jamais intervenue pour rien. Pour peu que les Païens euſſent voulu y regarder de près, ils en auroient facilement connu l'illuſion, mais l'obſtination des Philoſophes Païens à les faire valoir, dut néceſſairement augmenter l'aveuglement des peuples. Mosheim lui-même a fait toutes ces réflexions, & elles nous paroiſſent ſolides.

ORAISON, Prière. Dans l'Office divin, l'on diſtingue les *oraiſons* d'avec les autres parties, d'avec les pſeaumes, les hymnes, les leçons, &c. Ce ſont des prières ou des demandes adreſſées directement à Dieu, par leſquelles l'Egliſe le ſupplie de nous accorder les biens ſpirituels & temporels dont nous avons beſoin. Elle les conclut toujours ainſi, *par Jéſus-Chriſt Notre-Seigneur*, &c., afin de nous faire ſouvenir que toutes les graces nous ſont accordées par les mérites de ce divin Sauveur. *Voyez* PRIÈRE.

ORAISON DOMINICALE, ou prière du Seigneur. C'eſt la prière que Jéſus-Chriſt a enſeignée de ſa propre bouche à ſes Diſciples, *Matt.* c. 6, ℣. 9. *Luc*, c. 11, ℣. 2; on la nomme vulgairement le *Pater*.

Depuis le commencement de l'Egliſe Chrétienne, cette prière a toujours fait partie eſſentielle du culte public, elle ſe trouve dans toutes les liturgies; on la récitoit comme aujourd'hui, non-ſeulement dans la conſécration de l'Euchariſtie, mais encore dans l'adminiſtration du baptême; c'étoit pour les nouveaux baptiſés un privilège de pouvoir la dire dans l'aſſemblée des fidèles, & d'appeller Dieu *Notre Père*; on ne l'enſeignoit point aux Catéchumènes avant qu'ils n'euſſent reçu le baptême. Les Conſtitutions Apoſtoliques, un Concile de Gironne, le quatrième Concile de Tolède, ordonnent de la réciter dans l'office divin au moins trois fois par jour. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 13, c. 7, §. 4 & 5.

Les Pères de l'Egliſe les plus anciens, Origène, Tertullien, S. Cyprien, dans leurs *Traités de la prière*, ont fait les plus grands éloges de celle-ci, ils l'ont regardée comme un abrégé de la morale chrétienne, comme le fondement & le modèle de toutes nos prières; ils ſe ſont donné la peine d'en expliquer toutes les demandes l'une après l'autre. Pluſieurs auteurs modernes ont fait de même, comme Bourdaloue, dans le *Recueil de ſes penſées*. Le P. le Brun, dans ſon *Explication des cérémonies de la Meſſe*, tome 2, p. 534, &c.

D'autre côté les incrédules ont fait leurs efforts pour y trouver quelque choſe à reprendre. Les uns ont dit que Jéſus-Chriſt n'en eſt pas le premier auteur, qu'avant lui cette formule étoit déjà en uſage chez les Juifs; mais ils

Digitized by Google

n'ont pu donner aucune preuve positive de ce fait, c'eſt une allégation haſardée de leur part. Il ſeroit ſingulier que l'on eût ignoré cette anecdote pendant les trois premiers ſiècles, & que l'on ſe fût obſtiné à attribuer à Jéſus-Chriſt l'inſtitution d'une formule qui étoit d'un uſage journalier chez les Juifs.

Quelques autres ont ſoutenu qu'en diſant à Dieu, *ne nous induiſez point en tentation*, nous faiſons injure à ſa bonté ſouveraine, qu'il ſemble que Dieu ſoit capable de nous porter au mal, & d'être la cauſe du péché. Mais ces cenſeurs téméraires donnent un faux ſens au terme de *tentation*. Dans l'Ecriture-Sainte, *tenter* ſignifie ſeulement éprouver, mettre à l'épreuve l'obéiſſance, la fidélité, la vertu de quelqu'un : or, on peut l'éprouver autrement qu'en le portant au mal; ſavoir, en lui commandant quelque choſe de fort difficile, ou en lui envoyant des afflictions, c'eſt en ce ſens que *Deus tenta Abraham*, *Gen.* c. 22, ℣. 1; que l'aveuglement de Tobie, & les malheurs de Job, ſont appellés une *tentation*, *Tob.* c. 2, ℣. 12. Lorſqu'il eſt dit, *Deut.* c. 6, ℣. 16 : » Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu «, cela ne ſignifie pas, vous ne porterez pas Dieu au mal, mais vous ne mettrez point ſa puiſſance & ſa bonté à l'épreuve, en attendant de lui un miracle ſans néceſſité. La demande de l'*oraiſon dominicale* ſignifie donc : ne nous mettez point à des épreuves au-deſſus de nos forces, mais donnez-nous les ſecours néceſſaires pour les ſupporter. *Voyez* TENTATION.

Dans la plupart des exemplaires grecs de Saint Matthieu, l'*oraiſon dominicale* finit par ces mots : » Parce que c'eſt à » vous qu'appartiennent la royauté, la puiſſance & la gloire » pour tous les ſiècles, *amen* «. Mais ils manquent dans pluſieurs manuſcrits très-corrects, auſſi-bien que dans S. Luc & dans la Vulgate. Les Proteſtans font un reproche à l'Egliſe Catholique de ne pas les ajouter au *Pater*, comme s'il étoit inconteſtable que ces paroles en ſont partie. S'ils y avoient vu quelque choſe de contraire à leurs opinions, ils n'auroient pas manqué de les ſupprimer.

Un Anglois, nommé Chamberlayne, a fait imprimer en 1715, à Amſterdam, l'*oraiſon dominicale* en cent cinquante-deux langues; un Auteur Allemand y en a encore ajouté quarante-huit, principalement des peuples de l'Amérique; ainſi cette prière ſe trouve aujourd'hui traduite en deux cens langues.

ORAISON MENTALE, prière qui ſe fait intérieurement ſans proférer des paroles. On l'appelle auſſi *méditation* & *con-*

Digitized by Google

templation, ou simplement *oraison*; faire l'*oraison* s'entend de l'*oraison mentale*.

Elle consiste à se frapper d'abord l'esprit de la présence de Dieu, à méditer une vérité du Christianisme, à nous en faire à nous-mêmes l'application, à en tirer les conséquences & les résolutions propres à corriger nos défauts, & à nous rendre plus fidèles à nos devoirs, soit envers Dieu, soit envers le prochain.

Sur ce simple exposé, il est déjà clair que cet exercice est l'ame du Christianisme, c'est l'adoration en esprit & en vérité que Jésus-Christ a enseignée à ses Disciples; il est dit que lui-même passoit les nuits à prier Dieu, *Luc.* c. 6, ℣. 12; ce n'étoit sûrement pas à réciter des prières vocales. » Je prierai en esprit, dit S. Paul, & dans l'intérieur de » mon ame «, *I. Cor.* c. 14, ℣. 15. Le Prophète Isaïe disoit déjà, c. 26, ℣. 9 : » Mon ame élève ses désirs vers vous » pendant la nuit, & dès le matin mon esprit & mon cœur » se tournent vers vous «. C'est ainsi que les Saints ont passé une partie de leur vie.

Comme le plus grand nombre de nos fautes vient de la dissipation & de l'oubli des grandes vérités de la foi, nous serions sûrement plus vertueux, si nous en étions plus occupés. » Nous avons péché, dit Jérémie, nous avons aban» donné le Seigneur; la justice & la vertu se sont enfuies » du milieu de nous, parce que la vérité a été mise en » oubli «, c. 59, ℣. 12. La science du salut est si importante & si étendue! est-ce trop d'y donner chaque jour quelques momens?

Nous ne devons donc pas être étonnés de ce que les Pères de l'Eglise ont fait des Traités de la prière, l'ont recommandée comme un exercice essentiel au Christianisme, de ce que les Auteurs Ascétiques, de tous les siècles, ont fait tant d'éloges de la méditation, de ce que les personnages les plus éminens en vertu l'ont regardée comme la plus douce & la plus consolante de toutes leurs occupations; une ame sincèrement pénétrée de l'amour de Dieu, peut-elle trouver de l'ennui à s'entretenir avec lui?

L'*oraison* est spécialement recommandée aux Ecclésiastiques, & sans ce secours, il est fort à craindre que toutes leurs fonctions ne soient mal remplies; elle est rigoureusement ordonnée aux Religieux & aux Religieuses par leur règle; & dans toutes les Communautés régulières, de l'un & de l'autre sexe, elle se fait en commun, au moins une fois par jour. On a multiplié les méthodes & les recueils de méditations, pour en rendre la pratique aisée & agréable.

Mais les ennemis de la piété ne pouvoient manquer de

Digitized by Google

tourner cet exercice en ridicule, de vouloir même persuader qu'il eſt dangereux. Ce n'eſt, dit-on, que depuis cinq cent ans que l'on a fait conſiſter la dévotion à demeurer à genoux pendant des heures entières, & les bras croiſés, cette piété oiſive a plu ſur-tout aux femmes naturellement pareſſeuſes, & d'une imagination vive; de-là vient que tant de Saintes des derniers ſiècles ont paſſé la meilleure partie de leur vie en contemplation, ſans faire aucune bonne œuvre.

Si cela eſt, ce n'eſt donc que depuis environ cinq cens ans que les femmes ſont devenues pareſſeuſes & d'une imagination vive; ce phénomène ſeroit ſingulier. Malheureuſement l'on a auſſi accuſé de ces deux défauts les Solitaires de la Thébaïde, de la Paleſtine & de l'Aſie mineure, parce qu'ils méditoient auſſi-bien que les femmes; il faut donc que l'habitude de la contemplation ſoit plus ancienne qu'on ne le prétend. L'on peut s'en convaincre en liſant les Conférences de Caſſien, qui a vécu au commencement du cinquième ſiècle, mais ſur-tout la neuvième. S. Benoît, qui recommandoit à ſes Religieux la lecture de ces Conférences, forma ſa règle ſur ce modèle. Si l'on veut lire les Traités d'Origène, de Tertullien, de Saint Cyprien, ſur la prière, qui ſont du troiſième ſiècle, on verra qu'ils tendent à inſpirer le goût de l'*oraiſon mentale*, encore plus que de la prière vocale. Les Auteurs Aſcétiques des bas ſiècles n'ont rien dit de plus fort que ces anciens Pères.

Il eſt faux que les ſaintes Religieuſes, dont on blâme la contemplation, aient paſſé leur vie ſans faire des bonnes œuvres; elles ont rempli exactement tous les devoirs de leur état, & ont été des modèles de toutes les vertus, de la charité, de la douceur, de la patience, de l'indulgence pour les défauts d'autrui, de la mortification, de la pauvreté évangélique, de la chaſteté, de l'obéiſſance, de l'humilité; cela ſe peut-il faire ſans bonnes œuvres?

On dit que la vie contemplative conduit à l'erreur & au fanatiſme, témoins les faux Gnoſtiques anciens & modernes, les Beggards, les Béguins, &, dans le dernier ſiècle, les ſectateurs de Molinos & les Quiétiſtes. A cela nous répondons que s'il y a eu des fanatiques parmi les contemplatifs, cela eſt venu de la mauvaiſe organiſation de leur cerveau, & non de l'habitude de l'*oraiſon mentale*; il y en a eu un plus grand nombre parmi ceux qui ne l'ont jamais faite. Ce n'eſt pas cet exercice qui a inſpiré aux incrédules leur fanatiſme anti-chrétien, & la haine qu'ils ont jurée à toute religion. L'on a reproché un grain de folie à pluſieurs Philoſophes anciens & modernes; faut-il en conclure que

Digitized by Google

les méditations philoſophiques ſont dangereuſes par elles-mêmes, & qu'il faut s'en abſtenir?

Nous ſommes obligés de répéter, pour la centième fois, qu'il n'eſt rien de ſi ſaint ni de ſi utile dont on ne puiſſe abuſer, qu'il faut blâmer l'abus, & reſpecter la choſe. *Voyez* INTÉRIEUR, THÉOLOGIE MYSTIQUE.

ORALE. (Loi) *Voyez* LOI.

ORARIUM. *Voyez* ÉTOLE.

ORATOIRE, lieu deſtiné à la prière; il y en a dans les campagnes & dans les maiſons des Particuliers. Un *oratoire* eſt différent d'une chapelle, en ce qu'il y a dans celle-ci un autel, & que l'on y peut dire la Meſſe, au-lieu que dans un *oratoire* il n'y en a point.

L'on a donné ce nom d'abord aux chapelles jointes aux Monaſtères, dans leſquelles les Moines faiſoient leurs prières & leurs exercices de piété avant qu'ils euſſent des Egliſes; enſuite à celles que des Particuliers avoient chez eux pour leur commodité, ou qui étoient bâties à la campagne, & qui n'avoient point droit de Paroiſſe. Dans le ſixième & le ſeptième ſiècle, on appelloit *oratoires* les chapelles placées dans les cimetières, ou ailleurs, qui n'avoient ni baptiſtère, ni office public, ni *Prêtre-Cardinal*, ou Titulaire; l'Evêque y envoyoit un Prêtre quand il jugeoit à propos d'y faire célébrer la Meſſe. D'autres avoient un Chapelain ou Prêtre Titulaire, lorſque le Fondateur l'avoit déſiré, ou que le concours des fidèles le demandoit. Dans la ſuite, pluſieurs de ces *oratoires*, ou chapelles ſituées dans des hameaux, ſont devenues des Egliſes paroiſſiales, ou ſuccurſales, lorſque le nombre des Habitans a augmenté. Il y avoit auſſi dans ce tems-là, comme à préſent, des *oratoires* chez les Hermites, & dans les maiſons des Particuliers.

Les Rois & les Princes n'ont jamais manqué d'en avoir, & le titre de *Maître de l'oratoire* étoit une charge occupée par un Prêtre; ſa principale fonction étoit de réciter l'office divin avec le Prince: aujourd'hui c'eſt un titre ſans fonctions.

Le Conciliabule de Conſtantinople, tenu en 861 par Photius, défend de célébrer la liturgie & de baptiſer dans les *oratoires* domeſtiques; mais ce point de diſcipline eſt établi par des Canons plus reſpectables que ceux de Photius.

On trouve encore, dans la plupart des Provinces, des *oratoires* placés ſur les grands chemins, & quelquefois au

Digitized by Google

ſommet des montagnes, afin que les voyageurs fatigués puiſſent s'y repoſer, & y faire leurs prières. *Voyez* CHAPELLE.

ORATOIRES DES HÉBREUX. Les anciens Hébreux, qui demeuroient trop loin du Tabernacle, ou du Temple, & qui ne pouvoient pas s'y rendre en tout tems, bâtirent des cours ſur le modèle de la cour des holocauſtes, pour y offrir à Dieu leurs hommages; elles furent nommées en grec Προσευχη, *prière*, ou *oratoire*.

I. Machab. c. 3, ℣. 46, il eſt dit que, pendant que la ville de Jéruſalem étoit déſerte, les Juifs s'aſſemblèrent à Maſpha, parce qu'il y avoit là, autrefois, un lieu de prière dans Iſraël. En effet, c'eſt à Maſpha que Jephté parla aux Députés de Galaad *devant le Seigneur*, *Judit.* c. 11, ℣. 11; c'eſt là que les Tribus s'aſſemblèrent *devant le Seigneur*, pour réſoudre la guerre contre les Benjamites, c. 20, ℣. 1; c. 21, ℣. 5. On s'y aſſembla encore ſous Samuel, *I. Reg.* c. 7, ℣. 5, & pour l'élection de Saül, c. 10, ℣. 17. Par-là même on voit que ces *oratoires* n'étoient pas fort multipliés.

S. Luc, c. 6, ℣. 12, dit que Jéſus monta ſeul ſur une montagne pour prier, & qu'il paſſa la nuit à prier Dieu; quelques critiques traduiſent, *il paſſa la nuit dans l'oratoire de Dieu*, *Act.* c. 16, ℣. 3, il dit: » Le jour du Sabbat » nous ſortîmes de la ville, & nous allâmes vers la rivière, » où il ſembloit que ſe faiſoit la prière, ℣. 16. Et pendant » que nous allions à la prière, &c. « Προσευχη, diſent-ils, ſignifie dans ces paſſages l'*oratoire*, & non la prière. Cela peut être.

Philon parle des *oratoires* d'Alexandrie, & dit qu'ils étoient accompagnés d'un bois ſacré. Saint Epiphane nous apprend que les *oratoires* des Juifs étoient des cours, ſans couverture, ſemblables aux enclos que les Latins nommoient *forum*, & que les Samaritains en avoient un près de Sichem. Mais quand Juvénal dit, *Sat.* 3, ℣. 13, que l'ancien temple & le bois ſacré de la Nymphe Egerie étoient loués à des Juifs, il n'ajoute point qu'ils en avoient fait un *oratoire*, cela n'eſt pas même probable; & ce que le Poëte nomme *proſeucha*, ℣. 296, n'eſt pas un *oratoire*.

Dans toutes ces citations nous ne voyons rien d'aſſez poſitif pour en conclure, comme certains critiques, que les *oratoires* des Juifs étoient différens des Synagogues, puiſque Joſeph & Philon ſemblent les confondre. Il s'enſuit encore moins qu'ils étoient ordinairement placés ſur des montagnes, & accompagnés d'un bois ſacré, que c'é-

Digitized by Google

toit la même chose que les *haut lieux* ; ceux-ci sont condamnés constamment dans l'Ecriture-Sainte. Il n'y a aucune apparence que le sanctuaire du Seigneur, dont il est parlé dans le *Livre de Josué*, c. 24, ℣. 26, ait été un de ces *oratoires* ; c'étoit plutôt le Tabernacle. Toutes ces conjectures de Prideaux nous paroissent très-hasardées. *Hist. des Juifs*, l. 6, c. 4.

Oratoire, Congrégation de Prêtres séculiers établie en France l'an 1611 par le Cardinal de Bérulle, pour instruire les Clercs & les Ecoliers. Il la forma sur le modèle de celle de Rome, que S. Philippe de Néri avoit établie en 1554, sous le titre de l'*Oratoire de Sainte Marie en la Vallicelle* ; le Cardinal de Bérulle nomma la sienne l'*Oratoire de Jésus*, & il fut aidé par les conseils de S. François de Sales, & du vénérable César de Bus.

Au mois de Décembre 1611, il obtint de Louis XIII des Lettres-Patentes, qui furent enregistrées au Parlement l'année suivante, avec cette clause : » A la charge » de rapporter dans trois mois le consentement de l'Evê- » que, auquel ils demeureront soumis «. En 1613, Paul V approuva & confirma cet Institut ; dès ce moment la Congrégation de l'*Oratoire* se répandit, & fut établie dans plusieurs villes du Royaume.

On ne peut pas en faire un éloge plus flatteur que celui qu'en a fait le célèbre Bossuet, en parlant des vertus de M. Bourgoin, second Supérieur général, en 1662. » Le Cardinal de Bérulle forma une Compagnie, à laquelle » il n'a point voulu donner d'autre esprit que l'esprit » même de l'Eglise, d'autres règles que les Canons, ni » d'autres Supérieurs que les Evêques, d'autres liens que » la charité, ni d'autres vœux solemnels que ceux du Bap- » tême & du Sacerdoce. Compagnie où une sainte liberté » fait le saint engagement, où l'on obéit sans dépendre, » où l'on gouverne sans commander, où toute l'autorité est » dans la douceur, & où le respect s'entretient sans le » secours de la crainte ; Compagnie où la charité, qui » bannit la crainte, opère un si grand miracle, & où, sans » autre joug qu'elle-même, elle fait non-seulement cap- » tiver, mais encore anéantir la volonté propre ; Com- » pagnie où, pour former de vrais Prêtres, on les mène » à la source de la vérité, où ils ont toujours en main » les livres saints, pour en rechercher sans relâche la » lettre par l'esprit, l'esprit par l'oraison, la profondeur » par la retraite, l'estime par la pratique, la fin par la » charité, à laquelle tout se termine, & qui est l'unique

Digitized by Google

» trésor de Jésus-Christ «. D'autres personnages très-respectables en ont parlé de même.

On peut dire, à la louange de cette Congrégation, qu'elle est à-peu-près aussi pauvre aujourd'hui que dans le tems de son établissement, qu'elle n'a presque fait aucune acquisition, & qu'elle a toujours donné l'exemple d'un noble désintéressement. Elle a aussi donné à l'Eglise & aux Lettres des hommes distingués, de grands Prédicateurs, de savans Théologiens, des Ecrivains très-habiles dans la critique sacrée & dans les antiquités ecclésiastiques, & de bons Littérateurs. Il en est sorti d'excellens ouvrages. La plupart des membres qui l'ont quittée, après y avoir été instruits, ont conservé de l'estime & de l'attachement pour elle, & ont fait honneur à la république des Lettres. Elle gouverne aujourd'hui environ soixante Collèges, & cinq ou six Séminaires.

Les Protestans même n'ont pu refuser de rendre, à quelques égards, justice à cette Congrégation; Mosheim en parle avec estime, & nomme plusieurs des Savans qu'elle a produits; mais il donne à entendre qu'elle fut formée par esprit de rivalité contre celle des Jésuites, & que l'antipathie entre ces deux Sociétés célèbres a toujours été sensible. Malheureusement l'éloge qu'il fait de Quesnel & de son livre, & les torrens de bile qu'il vomit contre les Jésuites, contribuent beaucoup à décréditer son jugement, la passion y perce de toutes parts. *Hist. Eccléf.*, *dix-septième siècle*, sect. 2, 1re. part., c. 1, §. 28 & 32.

ORBIBARIENS, secte d'hérétiques qui firent du bruit vers l'an 1198. C'étoient des vagabonds auxquels, selon les apparences, on donna le nom d'*Orbibariens*, tiré du mot latin *Orbis*, parce qu'ils couroient le monde, sans avoir aucune demeure fixe. Ils paroissent être sortis des Vaudois.

Ils nioient la Sainte-Trinité, la résurrection future, le Jugement dernier, les Sacremens; ils croyoient que Jésus-Christ n'étoit qu'un simple homme, & qu'il n'avoit pas souffert; ils furent condamnés par Innocent III. Comme ils étoient fort ignorans, on ne voit pas qu'ils aient subsisté long-tems. D'Argentré, *Collect. Jud.*, tome 1; Sponde, *ad ann.* 1192.

ORDALIE ou ORDÉAL. *Voyez* ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES.

ORDINAL. Les Anglois nomment ainsi un livre qui contient la manière de donner les Ordres & de célébrer le Service

vice divin. Il fut composé après la prétendue réformation de l'Angleterre, sous le règne d'Edouard VI, successeur immédiat d'Henri VIII; on le substitua au Pontifical & au Rituel Romain. Il fut, dit-on, revu par le Clergé en 1552, & le Parlement y donna la sanction de son autorité, pour qu'il servît de règle dans tout le Royaume.

Le P. Lequien, le P. Hardouin, Fenell, & les autres Théologiens Catholiques qui ont attaqué la validité des ordinations anglicanes, ont écrit que l'*ordinal* anglican étoit l'ouvrage de la Puissance séculière. Le P. le Courrayer, qui a soutenu la validité de ces mêmes ordinations, s'est attaché à prouver que ce livre fut l'ouvrage du Clergé, que le Roi & le Parlement n'y eurent point d'autre part que de l'autoriser, pour qu'il eût force de loi; mais ces preuves n'ont pas demeuré sans réplique.

On sait de qui étoit composé pour lors le Clergé d'Angleterre, d'hommes qui, en embrassant l'hérésie, avoient perdu tout pouvoir & toute juridiction ecclésiastique, dont la plupart pensoient que l'Ordre n'est pas un Sacrement, & qu'eux-mêmes n'avoient aucune puissance spirituelle que celle qu'ils tenoient du Roi. La question est de savoir si la formule qu'ils ont établie, quelle qu'elle soit, peut avoir aucune force de conférer des pouvoirs spirituels, en vertu de l'autorité séculière. Les Théologiens Catholiques soutiennent que non, que cette formule, d'ailleurs, est insuffisante; le P. le Courrayer n'a pas prouvé le contraire. *Voyez* ANGLICAN.

ORDINAND, homme qui doit recevoir les Ordres. On voit, par les divers monumens de l'antiquité, avec quel soin l'Eglise vouloit que les *Ordinands* fussent examinés; dès le troisième siècle Tertullien, & S. Cyprien; dans les suivans S. Basile, S. Léon, & d'autres Pères, en rendent témoignage, & cela est prouvé par les Canons de plusieurs Conciles. Cette discipline parut si sage à l'Empereur Alexandre Sévère, qu'il voulut qu'elle fût observée à l'égard des Gouverneurs des Provinces. Lamprid. *in vitâ Alex. Sev.*

L'examen concernoit non-seulement la foi & la doctrine, mais encore les mœurs & la condition des *Ordinands*. On excluoit des Ordres tous ceux qui étoient suspects d'hérésie, ceux qui avoient été soumis à la pénitence publique, ceux qui étoient tombés dans les persécutions, ceux qui étoient coupables de quelque grand crime, comme d'homicide, d'adultère, d'usure, de sédition, de s'être mutilés eux-mêmes, s'ils l'avoient commis depuis leur baptême; ceux qui avoient été baptisés par les hérétiques, ou qui

Digitized by Google

ſouffroient que quelqu'un de leur famille perſévérât dans le paganiſme ou dans l'héréſie ; & l'on prenoit les plus grandes précautions pour écarter juſqu'au plus léger ſoupçon de ſimonie. Quant à la condition, l'on n'admettoit point aux Ordres les militaires, les eſclaves, ni même les affranchis, ſans la permiſſion de leurs maîtres ; ceux qui étoient engagés dans une ſociété d'art ou de métier, ceux qui étoient chargés des deniers publics, & qui devoient en rendre compte, ceux que nous appellons *hommes d'affaires*, les Bigames, les Acteurs de Théatre. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 4, c. 3 & 4.

Quiconque eſt inſtruit de cette diſcipline, ne peut pas concevoir comment, dans nos derniers ſiècles, une foule d'écrivains ont voulu nous peindre les Paſteurs de l'Egliſe des quatre ou cinq premiers ſiècles comme des hommes ſans mérite, ou comme des perſonnages d'une vertu très-ſuſpecte. Nous ſommes très-perſuadés que ces ſaintes règles n'étoient pas obſervées fort ſcrupuleuſement chez les hérétiques, que dans les tems de trouble on s'en eſt relâché, quelquefois par néceſſité & par impoſſibilité de faire autrement ; de-là cette multitude d'Evêques Ariens qui étoient ſi peu dignes de leur caractère. Mais enfin ces règles ont toujours ſubſiſté, les Conciles ont veillé à leur obſervation, & ſouvent ont dégradé ceux qui ne les avoient pas reſpectées.

ORDINATION, cérémonie par laquelle on donne les Ordres. Dans l'Egliſe Romaine elle conſiſte dans l'impoſition des mains de l'Evêque ſur la tête des Ordinands, avec une formule ou une prière, & dans l'action de leur mettre à la main les inſtrumens du culte divin, relatifs aux fonctions de l'Ordre qu'ils reçoivent. L'impoſition des mains n'a cependant lieu qu'à l'égard des trois Ordres majeurs ; ſavoir, l'Epiſcopat, la Prêtriſe & le Diaconat.

La principale queſtion qui ſe préſente ſur ce ſujet, eſt de ſavoir ſi l'*Ordination* eſt, ou n'eſt pas un Sacrement ; les Proteſtans la regardent comme une ſimple cérémonie, les Catholiques ſoutiennent que c'eſt un Sacrement, & ils le prouvent.

1°. Les Proteſtans même ne peuvent refuſer de reconnoître pour Sacrement une cérémonie qui donne le Saint-Eſprit, la grace ſanctifiante, & des pouvoirs ſurnaturels ; or, tel eſt l'effet de l'*Ordination*. *Joan.* c. 20, ℣. 21, nous liſons que Jéſus-Chriſt après ſa réſurrection dit à ſes Apôtres : » Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie ; » qu'enſuite il ſouffla ſur eux, & leur dit : Recevez le

Digitized by Google

» Saint-Esprit ; les péchés sont remis à ceux auxquels » vous les remettrez, & sont retenus à ceux auxquels vous » les retiendrez «. Personne, sans doute, ne niera que l'effet n'ait exactement répondu aux paroles. Les Apôtres reçurent donc une mission semblable à celle de Jésus-Christ, le Saint-Esprit, & le pouvoir de le communiquer, avec celui de remettre les péchés.

En effet, il est dit, *Act.* c. 6, ℣. 6, que pour établir sept Diacres, les Apôtres leur imposèrent les mains, avec des prières; c. 8, ℣. 17, que les Apôtres en imposant les mains sur le fidèles baptisés, leur donnoient le Saint-Esprit; c. 13, ℣. 2, que pendant qu'ils jeûnoient & célébroient la liturgie, le Saint-Esprit dit : Séparez-moi Paul & Barnabé pour l'ouvrage auquel je les destine; qu'en conséquence ils continuèrent de jeûner & de prier, qu'ils leur imposèrent les mains, & les envoyèrent; que ces deux hommes furent envoyés par le Saint-Esprit.

S. Paul écrit à son disciple Timothée, c. 4, ℣. 14 : » Ne » négligez point la grace qui est en vous, qui vous a été » donnée par l'esprit prophétique avec l'imposition des mains » des Prêtres; c. 5, ℣. 22, n'imposez trop-tôt les mains » à personne, & ne participez pas aux péchés d'autrui; » *II. Tim.* c. 1, ℣. 6, je vous avertis de ressusciter la » grace de Dieu qui est en vous par l'imposition de mes » mains; car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, » mais de force, de charité & de sobriété «. Il dit aux Pasteurs de l'Eglise d'Ephèse que le Saint-Esprit les a établis Evêques ou surveillans pour gouverner l'Eglise de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28.

Nous ne nous arrêterons point à réfuter les différentes tournures dont les Protestans se sont servis pour esquiver les conséquences de ces passages. En les rapprochant, & en les comparant, ils nous paroissent prouver que les Apôtres, en imposant les mains aux Ordinands, ont cru leur donner la même mission & les mêmes pouvoirs qu'ils avoient reçus eux-mêmes de Jésus-Christ, qu'ils ont cru leur communiquer le Saint-Esprit, & la grace nécessaire pour remplir fidèlement les fonctions de leur ministère, qu'ils ont voulu que ces Evêques fissent de même à l'égard des nouveaux Pasteurs qui devoient leur succéder dans le gouvernement de l'Eglise de Dieu. Cela posé, nous demandons s'il manque quelque chose à l'*Ordination* pour être un vrai Sacrement.

2°. Nous n'avons point comme les Protestans le privilége d'entendre l'Ecriture-Sainte comme il nous plaît; nous en puisons le sens dans la tradition laissée par les Apôtres à leurs disciples, & transmise par ceux-ci à leurs successeurs.

Digitized by Google

Or, dans les lettres de S. Clément & de S. Ignace, instruits par les Apôtres mêmes, dans les Canons des Apôtres qui nous ont conservé la discipline des trois premiers siècles, la Hiérarchie des Evêques, des Prêtres & des Diacres, est représentée comme une Institution divine, formée sur le modèle de l'ancien sacerdoce; S. Clément, *Epist. I. ad. Cor.* n. 42. Il est dit qu'ils transmettent leur ministère & leurs fonctions à leurs successeurs, n. 44; qu'eux seuls doivent présider au culte divin, & que les fidèles doivent leur être soumis, que l'Evêque tient la place de Jésus-Christ, & les Prêtres celle des Apôtres; S. Ignat. *Epist. ad Magnes.* n. 6; qu'ils sont ordonnés par l'imposition des mains, *Can. Apost. I*; qu'ils offrent à l'autel le sacrifice que Dieu a établi, *Can. II*; qu'ils forment un Ordre sacré, *Can. VI*; que les Evêques assemblés doivent décider les contestations Ecclésiastiques, *Can. XXX.* Voilà certainement une mission, des pouvoirs, un caractère & des fonctions qui n'appartiennent point aux simples fidèles. S. Irénée, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origène, S. Cyprien, nous attestent que cette discipline étoit observée au troisième siècle; elle étoit donc la même en Asie, en Afrique, en Italie & dans les Gaules: Qui l'y avoit introduite?

Nous ne faisons presque ici que copier les réflexions de deux Théologiens Anglicans, de Bévéridge dans ses notes sur les Canons des Apôtres, & de Bingham dans ses *Origines Ecclésiastiques*, l. 3 & 4. Nous ignorons pourquoi ces deux savans, qui ont prouvé comme nous que l'institution des Evêques, des Prêtres & des Diacres, & les degrés de leur Hiérarchie, sont de droit divin, n'ont pas pris la peine d'examiner si leur *Ordination* est ou n'est pas un Sacrement; comment ils n'ont pas vu que c'est une conséquence nécessaire des passages & des monumens que nous venons de citer.

Encore une fois, si une cérémonie qui donne à celui qui la reçoit une mission, un caractère, une grace & des pouvoirs surnaturels, n'est pas un Sacrement, nous ne savons plus ce que l'on doit entendre sous ce nom.

3°. Le Concile de Trente n'a donc fait que confirmer la doctrine & l'usage reçus des Apôtres, lorsqu'il a décidé que l'*Ordination* est un vrai Sacrement qui donne le Saint-Esprit, qui imprime un caractère sacré, qui communique le pouvoir d'offrir le saint sacrifice, & de remettre les péchés, &c. *Sess.* 23, *Can. I.* & suiv. Il appuie cette doctrine sur les passages de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués, cap. 1 & seq. Lorsque les Apôtres & leurs disciples se sont donnés des successeurs par l'*Ordination*, ils leur en ont transmis,

Digitized by Google

sans doute, la même idée & la même notion qu'ils en avoient eux-mêmes. Or, les Pasteurs de l'Eglise dans tous les siècles se sont crus revêtus de la même mission, du même caractère, de la même grace & du même ministère que les Apôtres. La doctrine Catholique a donc autant de témoins qu'il y a eu d'hommes ordonnés depuis les Apôtres jusqu'à nous. Après quinze siècles il étoit un peu tard pour venir en enseigner une autre.

Nous demandons aux Protestans qui n'ont point d'*Ordination*, & qui soutiennent qu'il n'en faut point, qui leur a donné le Saint-Esprit, pour mieux entendre l'Ecriture-Sainte que les disciples des Apôtres, que les Pasteurs de l'Eglise Catholique leurs successeurs, que ceux même des Eglises schismatiques séparées d'elle depuis douze cens ans.

4°. En effet, les sectes des Chrétiens Orientaux, les Nestoriens, les Jacobites, les Grecs, les Arméniens, donnent les Ordres comme les Latins, par l'imposition des mains accompagnées de prières; ils sont persuadés que cette cérémonie vient de tradition apostolique, qu'elle confère une grace particulière à ceux qui sont ordonnés, pour les rendre capables de remplir saintement les fonctions du ministère dont ils sont chargés, qu'elle met entr'eux & les autres Chrétiens une distinction fixe & constante, par conséquent qu'elle leur imprime un caractère; que celui qui a reçu un Ordre inférieur, comme le Soudiaconat ou le Diaconat, n'a pas pour cela le pouvoir d'exercer les fonctions de Prêtre ou d'Evêque, mais qu'il lui faut une nouvelle *Ordination*. Ils sont donc très-persuadés que les Ordres sont un Sacrement, & ce n'est pas l'Eglise Latine qui leur a donné cette croyance, puisqu'ils ont continué à la détester depuis leur schisme. Ainsi c'est contre toute vérité que les prétendus réformateurs ont soutenu que la distinction des Ordres & la qualité de Sacrement qui leur est attribuée par les Latins, est une invention des Papes, inconnue à l'ancienne Eglise.

Ces mêmes Orientaux regardent le sacerdoce comme un degré de dignité & d'autorité dans l'Eglise, qui ne peut être donné que par l'imposition des mains des Evêques successeurs des Apôtres, & ils ne reconnoissent pour Evêques que ceux qui ont reçu l'*Ordination* Episcopale par les mains d'autres Evêques, & qui, par cette succession constante, remonte jusqu'à Jésus-Christ. Jamais ils n'ont cru, comme les Protestans, qu'une assemblée de laïques pût faire des Prêtres, jamais ils n'ont reconnu pour Pasteurs légitimes, que ceux auxquels l'Evêque avoit imposé les mains avec les prières & les cérémonies ordinaires. *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 5, c. 6 & 8.

Digitized by Google

Fondés sur toutes ces preuves, les Théologiens Catholiques définissent l'*Ordination*, un Sacrement de la loi nouvelle, qui donne le pouvoir de faire les fonctions Ecclésiastiques, & la grace pour les exercer saintement.

Ils ne sont pas d'accord à déterminer quelles sont la matière & la forme essentielles de ce Sacrement; tous conviennent que l'imposition des mains est absolument nécessaire, aussi bien que la prière; mais la formule de cette prière n'est fixée ni par l'Ecriture-Sainte, ni par aucun monument des premiers siècles, elle n'est pas littéralement la même dans l'Eglise Latine & chez les Orientaux; mais le sens n'est pas différent. La grande question est de savoir si la *porrection* des instrumens usitée chez les Latins, est aussi essentielle que l'imposition des mains. La première n'a pas lieu dans les Eglises Orientales, & cependant leurs *Ordinations* sont regardées comme valides. De même qu'un Prêtre Latin a toujours été reçu comme tel dans l'Eglise Grecque, ainsi un Prêtre Grec, Syrien, Egyptien, Arménien, Ethiopien, passe dans l'Eglise Romaine pour validement ordonné; mais un Prêtre Anglican, un Ministre Luthérien ou Calviniste, ne sont envisagés chez les Orientaux, non plus que chez nous, que comme de simples laïques sans *Ordination*. Habert, dans son Pontifical, le P. Morin & le P. Goar dans leurs Traités de l'*Ordination*, exposent la discipline des Grecs sur ce point, celles des autres Orientaux y est conforme. *Perpét. de la foi*, *Ibid.* c. 7 & 10.

Parmi les reproches que les Grecs ont faits aux Latins, nous ne voyons pas qu'ils les aient blâmés d'avoir ajouté à l'imposition des mains la porrection des instrumens, avec une formule qui y est relative. Ce symbole est en effet très-énergique & très-convenable, il est imité d'après la consécration des Prêtres de l'ancienne loi, *Exode*, c. 29, ℣. 24 & 35. *Num.* c. 3, ℣. 3, &c.; il sert à distinguer l'*Ordination*, & les fonctions des divers Ministres de l'Eglise. Ç'a été un trait de bizarrerie & de témérité de la part des Anglicans qui on conservé l'*Ordination*, de retrancher la *porrection* des instrumens, & d'imiter le rit des Orientaux, plutôt que celui de l'Eglise Romaine; puisque l'on ne peut pas décider avec une entière certitude que cette *porrection* n'est pas nécessaire. *Voyez* PRÊTRISE.

L'*Ordination* des Evêques se nomme communément *sacre*, ou *consécration*. Leur principal privilége est de pouvoir seuls ordonner les Ministres inférieurs de l'Eglise ce pouvoir leur a toujours été réservé, on le voit par les Canons des Apôtres.

Selon l'ancienne discipline de l'Eglise, on ne connoissoit

Digitized by Google

point les *Ordinations* vagues, tout Clerc étoit obligé de s'attacher à une Eglise, de s'y destiner à une fonction, pour laquelle il devoit être ordonné. Dans le douzième siècle on se relâcha de cet usage, & il en est résulté plusieurs inconvéniens; le Concile de Trente a travaillé à le rétablir, en défendant d'ordonner un Clerc, qui ne seroit pas pourvu d'un titre, ou d'un bénéfice capable de le faire subsister. Mais la nécessité de fournir des Vicaires & des Desservans dans les Paroisses & les Eglises succursales de la campagne, oblige les Evêques à ordonner des Prêtres sur un simple titre patrimonial.

Le Pape Alexandre II a condamné les *Ordinations* que l'on appelle *per saltum*, c'est-à-dire, qu'il a défendu d'élever aux Ordres majeurs un Clerc qui n'auroit pas reçu les Ordres mineurs, & plus encore de conférer un des Ordres majeurs à celui qui n'auroit pas reçu l'Ordre qui doit précéder, comme d'ordonner Prêtre un homme qui n'est pas Diacre. Quoique plusieurs Théologiens aient soutenu que ces sortes d'*Ordinations* seroient valides, sans être légitimes, leur sentiment n'est pas suivi; & si l'on peut en citer des exemples, c'étoient des abus.

Tout le monde sait que les femmes sont incapables de recevoir aucun Ordre Ecclésiastique, & que pour être ordonné validement, un homme doit être baptisé, & consentir librement à son *Ordination*.

ORDINATIONS ANGLICANES. *Voyez* ANGLICAN.

ORDRE, caractère, pouvoir, ministère ecclésiastique, conféré à un homme par l'Ordination. Le Concile de Trente, *Sess.* 23, après avoir décidé que l'Ordination est un Sacrement qui donne le Saint-Esprit, & imprime un caractère ineffaçable, distingue sept *Ordres* outre l'Episcopat; savoir, trois *Ordres* sacrés ou majeurs, qui sont la Prêtrise, le Diaconat & le Soudiaconat, & quatre *Ordres mineurs*, qui sont ceux d'Acolythe, d'Exorciste, de Lecteur & de Portier. La distinction de ces divers degrés, & le plus ou moins de proximité qu'ils ont au sacerdoce, sont la raison pour laquelle on les a nommés *Ordres*. Le Concile décide encore qu'il y a de droit divin dans l'Eglise une Hiérarchie composée des Evêques, des Prêtres & des Ministres ou des Diacres. *Voyez* HIÉRARCHIE, & les noms de chaque *Ordre* en particulier. Il décide enfin que les Evêques sont de droit divin, supérieurs aux simples Prêtres. *Voyez* EPISCOPAT, EVÊQUES.

Plusieurs Théologiens ont disputé pour savoir si le Sou-

Digitized by Google

diaconat & les *Ordres mineurs* ſont des Sacremens ; le Concile de Trente ne le décide pas formellement, mais en prononçant que l'*Ordre* ou l'Ordination eſt un Sacrement, & en donnant le nom d'*Ordres* aux divers degrés de miniſtère qui approchent plus ou moins du ſacerdoce, il ſemble décider que tout ce qui eſt *Ordre*, eſt Sacrement. Il fait remarquer que tous ces degrés tirent leur dignité & leur importance de la relation qu'ils ont de près ou de loin avec l'auguſte ſacrifice des autels, & avec le pouvoir de remettre les péchés. Auſſi le ſentiment preſque général parmi les Théologiens, eſt que non-ſeulement le Soudiaconat, mais encore les quatre *Ordres mineurs* ſont des Sacremens ; tous conviennent qu'un Clerc ne peut & ne doit pas recevoir deux fois le même *Ordre* ; d'où l'on conclut que chacun de ces degrés imprime un caractère ineffaçable.

Les Grecs & les autres ſectes de Chrétiens Orientaux regardent comme des *Ordres* le Soudiaconat, l'office de Lecteur & celui de Chantre ; ils ne connoiſſent pas d'autres *Ordres mineurs. Perpét. de la foi*, tome 5, l. 5, c. 6.

Mosheim, qui ſemble n'avoir entrepris ſon hiſtoire eccléſiaſtique que pour cenſurer la conduite de l'Egliſe Catholique, attribue à des motifs peu louables l'inſtitution des *Ordres mineurs*. » Au troiſième ſiècle, dit-il, les Evêques » s'attribuèrent beaucoup plus d'autorité qu'ils n'en avoient » eu auparavant, ils diminuèrent inſenſiblement les droits, » non-ſeulement des ſimples fidèles, mais des Prêtres. Un » des principaux Auteurs de cette nouvelle diſcipline fut » l'Evêque Cyprien, homme le plus entêté qui fut jamais » des prérogatives de l'Epiſcopat. Cette innovation ne man» qua pas d'introduire des vices parmi les miniſtres de l'E» gliſe, le luxe, la molleſſe, l'arrogance, la fureur de diſ» puter. Pluſieurs Evêques, ſur-tout ceux qui occupoient » les plus grands Sièges & les plus riches, s'arrogèrent les » droits & les ornemens des Souverains, un Trône, des » Officiers, des habits pompeux, pour en impoſer au peuple. » Les Prêtres imitèrent l'exemple des Evêques, négligèrent » leurs devoirs, pour ſe livrer à la molleſſe ; les Diacres » attentifs à profiter de l'occaſion, s'emparèrent des droits » & des fonctions du ſacerdoce. Telle eſt, ſelon moi, con» tinue Mosheim, l'origine des *Ordres mineurs*, des Sou» diacres, des Acolythes, &c. L'Egliſe auroit pu s'en » paſſer, s'il y avoit eu plus de piété & de vraie religion » parmi ſes Paſteurs. Dès que les Evêques & les Prêtres ſe » furent diſpenſés des fonctions qui leur paroiſſoient trop » baſſes, les Diacres firent de même, & voulurent avoir des » inférieurs ».

Digitized by Google

Ainſi la malignité des hérétiques trouve des ſujets de ſcandale dans les choſes les plus innocentes, & même les plus louables; nous ſoutenons que l'inſtitution des *Ordres mineurs* a eu des motifs diamétralement oppoſés à ceux que Mosheim a forgés.

1°. Lorſque les fidèles étoient encore peu nombreux, un ſeul homme zélé & laborieux pouvoit ſuffire à toutes les fonctions du ſacerdoce. Ainſi dans les campagnes un ſeul Curé deſſert une Paroiſſe entière, lorſqu'elle n'eſt pas fort étendue, ſans être aidé par des Clercs; mais ſi ſon troupeau eſt nombreux, & diſtribué dans pluſieurs hameaux, il eſt obligé de s'aſſocier au moins un Vicaire. De même dans les premiers ſiècles, à meſure que la multitude des Chrétiens augmenta, & lorſqu'une Egliſe renfermoit pluſieurs milliers de fidèles, un ſeul Evêque ne pouvoit plus ſuffire à remplir tous les devoirs & toutes les fonctions. Selon l'opinion commune, pendant les quinze premières années, les douze Apôtres & pluſieurs diſciples demeurèrent raſſemblés à Jéruſalem; tous, ſans doute, concouroient pour lors aux fonctions du ſacerdoce; lorſqu'ils ſe trouvèrent ſurchargés, ils s'aſſocièrent ſept Diacres, *Act.* c. 6, ℣. 2. Accuſerons-nous les Apôtres d'en avoir agi ainſi par orgueil & par molleſſe, parce qu'ils dédaignoient les fonctions qui leur parurent trop baſſes, par l'ambition d'avoir des inférieurs, parce qu'ils manquoient de piété & de vraie religion? Mosheim n'a pas vu qu'en calomniant les Evêques du troiſième ſiècle, il donnoit lieu aux incrédules de former la même accuſation contre les Apôtres.

2°. La haute idée que l'on avoit conçue du ſaint ſacrifice, & de tout ce qui y a du rapport, fit comprendre que l'aſpect d'un grand nombre de Miniſtres raſſemblés autour de l'autel, occupés à remplir différentes fonctions, rendoit la cérémonie plus auguſte, inſpiroit plus de piété & de reſpect aux fidèles. Les Apôtres avoient fait de même, puiſque le tableau de la liturgie Apoſtolique, tracé dans l'Apocalypſe, nous repréſente le Pontife qui préſide aſſis ſur un trône, revêtu d'habits majeſtueux, environné de vingt-quatre vieillards ou Prêtres, & des anges qui concourent à la pompe de la cérémonie. Les Apôtres, ſans doute, n'avoient pas deſſein d'en impoſer au peuple, mais de lui imprimer le reſpect & la piété.

Si au troiſième ſiècle l'on avoit eu, touchant l'Euchariſtie, le même ſentiment que les Proteſtans, l'on n'auroit pas eu beſoin de tout cet appareil. Lorſqu'il n'eſt queſtion que de préparer du pain & du vin ſur une table, de couper ce pain en morceaux, de réciter les paroles de.

Digitized by Google

l'inſtitution, & d'inviter les aſſiſtans à en prendre, à quoi ſerviroient des Miniſtres de différens *Ordres?* Mais l'on n'a jamais ainſi célébré la Liturgie dans l'Égliſe de Dieu. Comme l'on a toujours cru que Jéſus-Chriſt eſt véritablement préſent ſur les autels, on a conclu qu'il devoit y recevoir nos adorations, & que l'on ne pouvoit lui rendre un culte trop pompeux. Dès qu'il a plu aux Proteſtans de retrancher ce culte, il a fallu par intérêt de ſyſtême l'attribuer à des motifs odieux. En reprochant aux Catholiques d'imiter les fonctions du ſacerdoce judaïque, ils ont jugé qu'il étoit mieux de mettre leurs aſſemblées au ton de celles des Juifs modernes, dans les ſynagogues.

3°. Si les fonctions d'un Paſteur Catholique n'étoient pas plus étendues que celles d'un Miniſtre Luthérien ou Calviniſte, un Clergé nombreux ſeroit très-ſuperflu. Il ne faut pas une multitude d'hommes pour prêcher, pour préſider à la cène & à la prière publique. Mais lorſqu'à l'inſtruction il faut joindre l'adminiſtration des Sacremens, le ſoin des pauvres, la viſite des malades, la vigilance ſur les établiſſemens de charité, ſur la décence du culte, ſur l'ornement des Egliſes, &c., c'eſt autre choſe. Les Miniſtres Proteſtans n'ont preſque rien à faire, les Paſteurs Catholiques ſont ſouvent ſurchargés; plus les Evêques du troiſième ſiècle étoient laborieux & zélés, plus ils avoient beſoin de Miniſtres inférieurs. Ils ont donc eu des motifs tout différens de ceux que Mosheim leur a prêtés, & il n'eſt pas vrai que l'inſtitution des *Ordres mineurs* ait donné lieu aux inconvéniens que ce Proteſtant leur reproche.

D'ailleurs les Evêques des premiers ſiècles comprirent d'abord la néceſſité de former de jeunes Clercs, de les accoutumer de bonne heure aux fonctions du ſervice divin, de faire dans la maiſon Epiſcopale ce que l'on fait aujourd'hui dans les Séminaires. Telle eſt la véritable origine de l'inſtitution des *Ordres mineurs;* on en a ſenti l'utilité, puiſque cet uſage s'eſt conſervé juſqu'à nous.

Les Curés des grandes Paroiſſes de Paris ont un état auſſi conſidérable que quelques Evêques, leur Clergé eſt auſſi nombreux, & l'office de leur Egliſe eſt auſſi pompeux que celui de pluſieurs Cathédrales. Quand les Proteſtans & les incrédules ſe réuniroient pour ſoutenir que ces Paſteurs ſe conduiſent ainſi par la molleſſe, par vanité, par l'envie de s'arroger les droits & les fonctions de l'Epiſcopat, s'enſuivroit-il que cela eſt vrai?

4°. Un nouveau trait de mal-adreſſe de la part de Mosheim, a été d'attribuer de l'ambition, du faſte, de l'arrogance & de la molleſſe à S. Cyprien, Evêque le plus la-

Digitized by Google

borieux, le plus zélé, le plus charitable, le plus exact observateur de la pauvreté, qui fut jamais. Il étoit, dit son accusateur, entêté des prérogatives de l'Episcopat; c'est-à-dire, qu'il étoit exact à faire observer dans son Clergé la discipline Ecclésiastique, l'ordre & la subordination nécessaires pour entretenir la décence & la paix. Cette subordination étoit commandée par les Epîtres de S. Paul, par celles de S. Ignace, par les Canons des Apôtres, plus anciens que S. Cyprien.

D'ailleurs cet Evêque de Carthage avoit-il quelque autorité dans l'Eglise Grecque, pour y faire regarder comme *Ordres mineurs* l'office des Soudiacres, des Lecteurs & des Chantres? Il n'avoit pas plus d'influence dans l'Eglise Latine, puisqu'à la réserve des Evêques d'Afrique, aucun autre ne voulut adopter la discipline que S. Cyprien vouloit établir, de faire rebaptiser ceux qui avoient été baptisés par des Hérétiques. Les Protestans ont grand soin de faire remarquer la résistance que fit cet Evêque aux remontrances des Papes, & le peu de déférence qu'il avoit à leur autorité; & en même-tems ils s'efforcent de le décréditer en le peignant comme un homme entêté à l'excès des prérogatives de l'Episcopat.

5°. Avant d'attribuer tant de vices aux Evêques du troisième siècle, il auroit été à propos de prévoir les conséquences. Si ce que Mosheim en a dit est vrai, il s'ensuit que depuis cette époque, & avant même que le Christianisme fût solidement établi, Jésus-Christ, loin de tenir à son Eglise les promesses qu'il lui avoit faites, l'a livrée à la discrétion de Pasteurs corrompus par le luxe & par la mollesse, orgueilleux, ambitieux, disputeurs entêtés, plus occupés de leurs prérogatives que du salut des ames, qui n'avoient ni piété, ni vraie religion. Selon S. Paul, Dieu a donné des Pasteurs pour l'édification du corps de Jésus-Christ, *Ephes.* c. 4, ℣. 12; selon Mosheim, il ne les a donnés que pour la destruction de ce même corps, & ils y ont constamment travaillé dans tous les siècles.

Le seul Evêque du troisième qui ait ressemblé au tableau tracé par ce Protestant, est Paul de Samosate, hérétique scandaleux, condamné & déposé pour ses erreurs & ses mœurs déréglées; a-t-il été ainsi traité parce qu'il ressembloit à tous ses Collègues?

Voilà comme se laissent aveugler par leurs préjugés des Théologiens Protestans qui semblent d'ailleurs être judicieux & instruits.

ORDRE MILITAIRE. Comme ce qui regarde les *Ordres*

Digitized by Google

militaires tient pour le moins autant à l'hiſtoire civile & politique des peuples de l'Europe qu'à l'hiſtoire Eccléſiaſtique, nous ne parlerons des principaux de ces *Ordres* que pour expoſer les motifs de leur inſtitution, & pour répondre à quelques reproches qui ont été faits à ce ſujet par des Cenſeurs très-imprudens.

Il n'eſt plus néceſſaire de réfuter les Auteurs qui ont voulu attribuer à Conſtantin l'inſtitution des *Ordres militaires*, & en particulier de celui de S. Georges, ni ceux qui ont fait remonter au huitième ſiècle l'établiſſement de celui de S. André en Ecoſſe; tout le monde eſt aujourd'hui convaincu que la Chevalerie n'a commencé que pendant les Croiſades, & date ſeulement de la fin du onzième ſiècle.

L'Ordre de S. Jean-de-Jéruſalem, nommé aujourd'hui l'*Ordre de Malte*, qui eſt le plus ancien de tous, eſt né dans la Paleſtine. Il fut d'abord compoſé de Religieux hoſpitaliers. Quelques marchands d'Amalphi, ville du royaume de Naples, obtinrent du Caliſe des Sarraſins la permiſſion d'établir à Jéruſalem un hôpital pour les pélerins indigens ou malades. Les Religieux qui le deſſervoient, furent nommés *Hoſpitaliers de S. Jean-de-Jéruſalem*, parce que leur Egliſe étoit dédiée à S. Jean-Baptiſte. L'an 1099, lorſque cette ville eut été priſe par les Croiſés, l'hôpital de S. Jean fut enrichi par les Princes, qui en firent la capitale de leur royaume. Sous Baudouin II, l'an 1104, Raymond Dupuy, adminiſtrateur de l'hôpital, offrit de faire avec ſes frères, & à ſes propres dépens, la guerre aux Mahométans. Cette offre fut acceptée, & approuvée même par le Pape. Aux trois vœux ſolemnels de religion, les hoſpitaliers en ajoutèrent un quatrième, par lequel ils s'engageoient à défendre contre les inſultes des Sarraſins les pélerins qui alloient viſiter les lieux ſaints. Ainſi cet *Ordre*, hoſpitalier dans ſon origine, devint militaire. Ce n'eſt point à nous de rapporter les exploits des Chevaliers, ni les révolutions que cet *Ordre* célèbre a eſſuyées; on peut s'en inſtruire dans l'hiſtoire qu'en a faite l'Abbé de Vertot.

Sur ce modèle fut inſtitué dans la même ville, l'an 1118, l'*Ordre des Templiers*, ainſi nommés, parce que la maiſon habitée par les Chevaliers étoit ſur l'emplacement du Temple de Jéruſalem. Les fondateurs furent Hugues des Payens, Geoffroi de S. Aldemar, ou de S. Omer, & ſept autres perſonnes. Cet *Ordre* fut confirmé l'an 1128 dans le Concile de Troyes, & aſſujetti à une règle que S. Bernard dreſſa pour les Chevaliers. Leur deſtination étoit de veiller à la ſûreté des chemins, & de protéger les pélerins. On ſait que cet *Ordre* fut ſupprimé dans le Concile général de Vienne,

Digitized by Google

l'an 1311. L'hiſtoire en a été écrite par Dupuy, & réimprimée à Bruxelles en 1751.

L'*Ordre du S. Sépulcre* fut établi l'an 1120, pour garder le S. Sépulcre, & le préſerver de la profanation des infidèles.

Celui des Chevaliers Teutoniques, ou de Notre-Dame des Allemands, fut encore érigé dans la Paleſtine, l'an 1190, pendant le ſiège d'Acca, ou de S. Jean d'Acre, autrefois Ptolémaïde. Des marchands de Brême & de Lubec ſe vouerent au ſervice des malades, & établirent un hôpital. Les Princes Allemands qui ſe trouvoient à ce ſiège, réſolurent d'inſtituer parmi la nobleſſe de leur nation, une confraternité deſtinée à cette bonne œuvre. Elle fut approuvée par le Pape Céleſtin III, l'an 1192. Les Chevaliers faiſoient vœu de défendre la religion Chrétienne & la Terre-Sainte, & de pourvoir aux beſoins des pauvres. Lorſqu'ils furent retournés dans leur pays, Conrade, Duc de Mazovie & de Cujavie, implora leur ſecours pour ſe défendre contre les irruptions des Pruſſiens idolâtres qui déſoloient ſes Etats; il leur céda deux Provinces, & toutes les terres qu'ils pourroient conquérir ſur ces barbares. Dans l'eſpace de cinquante ans, ils conquirent en effet la Pruſſe, la Lithuanie, la Poméranie, &c. Pluſieurs Savans du Nord ont fait l'hiſtoire de cet *Ordre*, dont le Grand-Maître, Albert de Brandebourg, embraſſa le Luthéraniſme avec la plupart des Chevaliers, l'an 1523.

Les *Ordres militaires*, inſtitués en Eſpagne & en Portugal, ont eu pour objet de défendre ce Royaume contre les Maures ou Barbareſques. Ceux qui ont été établis dans les autres Etats de l'Europe, ſont de ſimples marques d'honneur, par leſquelles les Souverains récompenſent les Sujets qui leur ont rendu des ſervices diſtingués, ſoit dans le militaire, ſoit ailleurs.

Par ce ſimple expoſé, il eſt évident que les *Ordres militaires* ont pris naiſſance dans un tems où l'Europe n'avoit que deux eſpèces d'habitans; ſavoir, les Nobles toujours armés, & les Colons toujours eſclaves, & où les premiers cherchoient à concilier la dévotion avec le métier des armes. L'objet de leur établiſſement étoit louable, & tous ont rendu d'abord de grands ſervices; pluſieurs ont enſuite dégénéré, c'eſt le ſort de toutes les inſtitutions humaines.

Fabricius & d'autres Proteſtans n'ont approuvé ni les Croiſades, ni les ſervices rendus par les *Ordres militaires;* ils ont dit que les ſeuls moyens légitimes de propager le Chriſtianiſme ſont ceux dont les Apôtres ſe ſont ſervis; ſavoir l'inſtruction, les exemples de vertu, & la patience. Ils ont gémi de ce que la foi chrétienne a été prêchée dans le Nord l'é-

Digitized by Google

pée à la main par les Chevaliers Teutoniques. Ces violences, disent-ils, étoient plus propres à irriter les Barbares qu'à les convertir, elles déshonorent notre religion, & sont directement contraires à l'esprit de charité que Jésus-Christ a voulu inspirer à tous les hommes. Les incrédules n'ont pas manqué d'enchérir sur ces déclamations ; sont-elles aussi bien fondées qu'elles le paroissent d'abord ?

1°. L'on confond deux choses très-différentes, l'objet, l'intention, la conduite des Chevaliers, & celle des Missionnaires. On suppose que les croisades & les exploits militaires des Chevaliers avoient pour premier objet la conversion des infidèles ; c'est une fausseté. Leur destination étoit de défendre les Chrétiens contre les attaques, les insultes, & la violence des infidèles, soit Musulmans, soit Idolâtres, de prévenir leurs irruptions, de réprimer leur brigandage. Où est le crime ? La religion Chrétienne, aussi bien que la loi naturelle, défendent la violence de particulier à particulier, parce qu'ils sont protégés par les loix ; mais elles ne défendent point aux nations d'opposer la force à la force, la guerre à la guerre, les représailles aux hostilités, parce qu'il n'y a point d'autre moyen praticable pour se mettre en sûreté. Que les Guerriers soient Chevaliers ou Soldats, Volontaires ou Enrôlés, Religieux ou Séculiers, cela est égal ; la question se réduit à savoir si le Christianisme réprouve l'usage des armes dans tous les cas, & si tout exploit militaire est condamné par l'Evangile.

Jamais les Chevaliers ne se sont érigés en Prédicateurs, & jamais les Missionnaires n'ont été armés ; les Barbares étoient des animaux farouches ; il falloit commencer par en faire des hommes, en les domptant par la force, avant de penser à en faire des Chrétiens ; le premier de ces exploits étoit l'affaire des Chevaliers, le reste étoit réservé aux Missionnaires. Lorsque les Guerriers avoient fait leur métier, ils protégeoient les Missionnaires, pour que ceux-ci pussent faire paisiblement le leur. Encore une fois, nous ne voyons pas où est le crime. Quand les Chevaliers, contens d'avoir forcé les Barbares au repos, n'auroient pas pensé à leur donner une religion pour les apprivoiser, on ne pourroit pas encore les juger coupables ; s'ils ont poussé le zèle de religion plus loin, nous prions nos adversaires de nous dire en quoi ce second motif a pu rendre le premier illégitime.

On dit que ce moyen étoit plus propre à révolter les Barbares qu'à les convertir ; mais le contraire est prouvé par l'événement, puisqu'enfin ils se sont convertis, & que tout le Nord est devenu Chrétien. Ils ont massacré cent

Digitized by Google

Miſſionnaires, & ceux-ci ſe ſont laiſſé égorger comme les Apôtres.

2°. Jéſus-Chriſt, loin de permettre à ſes Apôtres d'uſer de violence pour convertir, leur a ordonné au contraire de la ſouffrir; mais les Apôtres n'ont pas eu d'abord à inſtruire des Barbares arrivés à main armée dans l'Empire Romain, & occupés à le ravager; ils prêchoient l'Evangile dans un pays où il y avoit des loix, de la police, un Souverain, & un gouvernement bon ou mauvais. Mais s'ils avoient été placés ſur une frontière infeſtée par des hordes d'Arabes idolâtres, par des armées de Perſes, adorateurs du feu, par des bandes de Scythes farouches, eſt-il bien certain qu'ils auroient ordonné aux fidèles de ſe laiſſer maſſacrer ſans réſiſtance? Nous ſommes perſuadés qu'ils les auroient encouragés à ſe défendre; & ſi les Romains victorieux avoient réuſſi à dompter tous ces Barbares par les armes, les Apôtres auroient marché ſans héſiter ſur la trace des armées, & ſeroient allés planter la croix à la place des aigles romaines. Autre choſe étoit de ſouffrir patiemment la perſécution des Magiſtrats, des Officiers du Prince, & du Souverain lui-même, & autre choſe de ſe laiſſer tuer par des Barbares étrangers, exerçant le brigandage contre le droit des gens.

On répliquera que les Mahométans étoient en poſſeſſion de la Paleſtine lorſque les Croiſés ſont allés les attaquer chez eux. Mais les Empereurs Grecs n'avoient pas cédé la Paleſtine aux Mahométans par des traités ſolemnels, & depuis long-tems ils imploroient le ſecours des Princes Chrétiens. Les Mahométans menaçoient d'envahir l'Europe entière, ils avoient déjà conquis la Corſe, la Sicile & une partie de la Calabre; falloit-il attendre qu'ils revinſſent pour les repouſſer? L'événement a prouvé que le ſeul moyen de les affoiblir étoit d'aller les attaquer chez eux. Il en étoit de même des Maures à l'égard de l'Eſpagne, & des Barbares du Nord relativement aux divers Etats de l'Allemagne.

3°. Si les Chrétiens du douzième & du treizième ſiècle avoient péché dans la manière de maintenir leur religion, & dans les moyens qu'ils ont employés pour la défendre, ce ne ſeroit pas aux Proteſtans qu'il conviendroit de les condamner. Ils ont toujours ſoutenu qu'il leur étoit permis de prendre les armes contre le Souverain, pour obtenir la liberté de conſcience, & pour la conſerver lorſqu'elle leur avoit été accordée, & ils ſe ſont conduits par-tout ſelon cette maxime. Nous voudrions ſavoir par quelle loi il eſt plus permis de faire la guerre au Gouvernement ſous lequel

Digitized by Google

on eſt né, qu'à des Barbares qui en veulent non-ſeulement à notre religion, mais à nos biens, à notre liberté, & à notre vie. Les incrédules n'ont pas meilleure grace à répéter les reproches des Proteſtans, puiſqu'ils ſoutiennent comme eux que la tolérance illimitée eſt de droit naturel, que tout homme eſt autoriſé par la loi naturelle à croire & à profeſſer telle religion qu'il lui plaît, & à défendre cette précieuſe liberté par toute voie quelconque. Nous demandons pourquoi les Chrétiens Croiſés n'ont pas dû jouir de cette liberté dans la Paleſtine, auſſi-bien qu'en France, & pourquoi les Allemands convertis au Chriſtianiſme ont dû ſouffrir que les Pruſſiens idolâtres vinſſent renverſer leurs autels? *Voyez* CROISADES, MISSIONS.

ORDRES MONASTIQUES ou RELIGIEUX, Congrégation ou ſociété de Religieux, ſoumis à un ſeul chef, qui obſervent la même règle & portent le même habit. On peut réduire les *Ordres religieux* à cinq claſſes; ſavoir, Moines, Chanoines réguliers, Chevaliers, Clercs réguliers, & Mendians: nous avons parlé de chacun ſous leur titre particulier.

Au mot MOINE, nous avons expoſé l'origine de l'état religieux, & nous en avons ſuivi les progrès dans les différens ſiècles, nous avons fait voir que cet état n'a rien que de louable; que, dans tous les tems, il a rendu de grands ſervices à la religion. Au mot *Monaſtère*, nous avons prouvé que les biens poſſédés par les Religieux leur appartiennent légitimement, & qu'il n'eſt pas vrai que cette poſſeſſion nuiſe au bien public. Enfin, au mot *Mendiant*, nous avons juſtifié la mendicité des Religieux pauvres. Dans ces divers articles, nous avons répondu aux accuſations que les hérétiques, les incrédules & les faux politiques ont formées contre l'état religieux. Il nous reſte peu de choſes à dire pour achever d'en faire l'apologie; elle nous a paru bien faite dans la brochure intitulée *de l'Etat religieux*, qui vient d'être publiée.

On demande pourquoi la multitude d'*Ordres religieux*; à quoi bon cette variété d'habits & de régimes? Le Concile de Latran, tenu l'an 1215, avoit défendu d'établir de nouveaux *Ordres*; un Concile de Lyon, tenu ſoixante ans après, avoit renouvellé cette défenſe: pourquoi a-t-elle été mal obſervée? Nous devons ſatisfaire à toutes ces queſtions, pour les avantages & les inconvéniens de la diſcipline actuelle.

Nous pourrions nous borner à répondre que la multitude & la variété des *Ordres religieux* a eu pour but de contenter tous les goûts, & de ſatisfaire toutes les inclinations. Tel qui veut embraſſer la vie des Chartreux, ne voudroit pas entrer

Digitized by Google

entrer chez les Bénédictins, ou chez les Chanoines réguliers; celui qui se sent porté à faire profession dans un *Ordre* mendiant, ne voudroit pas vivre chez les Moines rentés, &c. Il est étonnant que nos Philosophes si zélés partisans de la liberté, qui regardent les vœux monastiques, comme un esclavage insupportable, ne veuillent pas seulement accorder à ceux qui aspirent à l'état religieux, la liberté de choisir entre les divers régimes auxquels il faut s'engager par les vœux : nous ne comprenons rien à cette contradiction.

Mais il y a des raisons plus solides. La variété des *Ordres Religieux* est venue des divers besoins de l'Eglise, dans les différens siècles & dans les divers climats, & de la différence des bonnes œuvres auxquelles ils se destinoient. Les Fondateurs des *Ordres* ont vu & senti ces besoins chacun à leur manière; ils ne se sont pas concertés, puisque les uns ont vécu en Orient, les autres en Occident, les uns au quatrième ou au sixième siècle, les autres au douzième ou au treizième. Ceux qui ont institué un *Ordre Religieux* en Angleterre, ont consulté l'utilité, le goût, les mœurs de leurs pays, sans s'informer de ce qui pouvoit mieux convenir en Italie; les Fondateurs Espagnols ne se sont pas cru obligés de savoir si leur institut seroit goûté en Allemagne, &c.

Lorsque S. Benoît dressa sa règle, il avoit sous les yeux celle des Moines de la Thébaïde; mais il comprit que l'austérité de celle-ci n'étoit pas supportable dans nos climats, il fut forcé de la mitiger pour ses Religieux. Ceux qui ont formé des instituts dans les pays du Nord, auroient été des imprudens, s'ils avoient imposé à leurs prosélytes la multitude & la rigueur des jeûnes observés par les Caloyers Grecs & Syriens. Il a donc fallu avoir égard aux tems, aux lieux, au ton des mœurs, aux circonstances sous lesquelles on se trouvoit.

La même raison a déterminé les Papes, lorsqu'ils ont approuvé & confirmé les différens *Ordres Religieux* récemment établis; ils n'ont consulté que les besoins & l'utilité de l'Eglise, relativement au tems & aux lieux pour lesquels les Fondateurs avoient travaillé. S'ils avoient eu l'esprit prophétique, ils auroient prévu les inconvéniens qui naîtroient lorsque les circonstances auroient changé, lorsqu'un institut formé en Italie seroit transporté en France ou en Allemagne, se trouveroit en concurrence avec un autre, ne pourroit plus rendre les mêmes services, &c. Mais ceux qui sont si prompts à blâmer les Papes, sont-ils eux-mêmes divinement inspirés pour prévenir les inconvéniens qui résulte-

Digitized by Google

roient de la ſuppreſſion de l'état religieux, de l'uniformité qu'ils voudroient y introduire, de l'enlèvement des biens monaſtiques, &c. ?

Lorſque les *Ordres Religieux* ont été tranſplantés d'un pays dans un autre, ils y ont été appellés & établis par les Souverains, par les Grands, par les Officiers municipaux, par les peuples, à cauſe des ſervices particuliers qu'ils rendoient, & dont on ſentoit l'utilité pour lors. Ce n'eſt ni par une fauſſe dévotion, ni par caprice, que l'on a voulu en avoir de pluſieurs eſpèces dans une même ville; c'eſt par beſoin, ou, ſi l'on veut, pour la commodité du public. De tout tems les hommes de tous les états ont cherché leur commodité pour ſatisfaire aux devoirs & aux pratiques de religion. Si ce défaut a été pouſſé à de trop grands excès, ce n'eſt ni à l'Egliſe, ni aux Papes, ni aux Evêques qu'il faut s'en prendre; on auroit trouvé fort mauvais qu'ils ſe refuſaſſent aux déſirs des peuples, & ce ſeroit porter un peu trop loin la ſévérité, que de ſoutenir que les Religieux eux-mêmes ont dû réſiſter aux facilités qu'on leur donnoit d'étendre leurs intérêts.

Nous n'avons garde de douter de la ſageſſe & de la ſolidité des raiſons pour leſquelles les Conciles de Latran & de Lyon avoient défendu en 1215 & 1275 d'établir de nouveaux *Ordres Religieux ;* mais ceux qui blâment les Papes d'avoir promptement violé cette défenſe, en approuvant les *Ordres* de Saint François & de Saint Dominique, ne conſultent ni les dates, ni les circonſtances. S. François avoit commencé à raſſembler des diſciples dès l'an 1209, & avoit obtenu, la même année, l'approbation verbale du Pape Innocent III. Ce Pontife ne la renouvella l'an 1210, qu'après avoir écouté, pour & contre, l'avis des Cardinaux. L'inſtitut des Franciſcaines ou Religieuſes de Sainte Claire commença l'an 1212. La défenſe faite ſous le même Pontife à Latran, l'an 1215, ne pouvoit donc plus regarder les Franciſcains; & l'on prétend que S. François lui-même s'adreſſa à ce Concile, & en obtint l'approbation verbale. Honoré III, ſucceſſeur d'Innocent, par ſa bulle de l'an 1223, ne fit que confirmer ce qui étoit déjà fait.

S. Dominique accompagna l'Evêque de Toulouſe au Concile de Latran, & y fut préſent; il y alloit préciſément pour demander à Innocent III la confirmation de ſon inſtitut. La promeſſe que lui en fit ce Pontife ne fut pas donnée à l'inſçu ni contre le gré du Concile. D'ailleurs, S. Dominique portoit déjà l'habit des Chanoines réguliers de S. Auguſtin, & il prit la règle de ce Saint Docteur pour ſes Religieux. Honoré III ne pouvoit donc lui refuſer la bulle con-

Digitized by Google

firmative de ſon inſtitut, qu'il lui accorda le 16 Décembre 1216.

Les différentes branches de Franciſcains, qui ſe ſont formées n'étoient point de nouveaux *Ordres*, mais des réformes d'un *Ordre* déjà établi. Quant à la variété des habits, nous en avons rendu raiſon, au mot HABIT MONASTIQUE.

De la variété & de la multitude des *Ordres monaſtiques*, il eſt réſulté, dit-on, de grands inconvéniens; ils ont eu des intérêts, des deſſeins, des ſentimens différens; de-là ſont nées les jalouſies, les diſputes, les diſſenſions, qui ont troublé & ſcandaliſé l'Egliſe. S'il n'y avoit eu dans l'Occident qu'un ſeul & même *Ordre Religieux*, comme il n'y en a que deux en Orient, cela ne ſeroit pas arrivé.

Mais on ne fait pas attention qu'un ſeul *Ordre* ne pouvoit pas ſuffire à tous les beſoins, ni fournir des ſujets pour remplir toutes les eſpèces de devoirs de la charité. Enſeigner les lettres & les ſciences dans les colléges, ſoigner les malades dans les hôpitaux, travailler à la rédemption des captifs, faire des miſſions chez les infidèles & dans les campagnes, remplir les fonctions du miniſtère eccléſiaſtique dans les villes, catéchiſer les enfans du peuple, &c., ne ſont pas des bonnes œuvres aſſez compatibles pour qu'un même *Ordre Religieux* puiſſe s'en charger. Les deux *Ordres* de S. Antoine & de S. Baſile ont ſuffi pour les Orientaux, parce qu'ils ne ſe ſont conſacrés qu'au travail des mains, à la prière & à la pénitence; en Occident, les fondateurs, ſans négliger ces trois objets, ſe ſont encore propoſé l'utilité du prochain, & on ne peut que leur applaudir.

C'eſt cependant contre ces hommes reſpectables que les incrédules, copiſtes des Proteſtans, ont évaporé leur bile. Ils diſent que le vœu d'obéiſſance, impoſé aux Religieux, fait aſſez connoître quel a été le motif des fondateurs d'*Ordres*; chacun d'eux a voulu ſe former un empire, devenir une eſpèce de Souverain, commander deſpotiquement à ſes ſemblables; mais il en eſt réſulté un déſordre dans la ſociété civile. Dans tous les tems un Moine ſe crut plus obligé d'obéir à ſes ſupérieurs ſpirituels & au Pape, qu'au Souverain, aux loix, aux Magiſtrats de ſon pays. Dans tous les ſiècles des Moines fougueux, excités par leurs chefs, ſont devenus de vrais incendiaires dans les pays chrétiens.

Avec un peu plus de ſang froid, les ennemis de l'état religieux auroient vu que leurs calomnies ſont réfutées par des faits inconteſtables. Pluſieurs Saints ſont devenus fondateurs d'*Ordres*, ſans l'avoir prévu; ils s'étoient retirés dans la ſolitude, ſans vouloir y entraîner perſonne; la bonne odeur de leurs vertus leur a procuré des diſciples qui ſont

Digitized by Google

allés les chercher dans leur retraite, & ſe mettre ſous leur conduite. C'eſt ce qui eſt arrivé à S. Benoît, à S. Bruno, &c. D'autres ont refuſé d'être Supérieurs-généraux de leur *Ordre*, ou ſe ſont démis de cette charge le plutôt qu'ils ont pu, & ſe ſont réduits à la qualité de ſimples Religieux. D'autres enfin ne ſont devenus chefs d'*Ordres*, que par la réforme la plus ſévère qu'ils y ont établie, & en donnant les premiers l'exemple de l'obéiſſance. Où ſont dans tous ces cas les marques d'ambition? Sans l'obéiſſance, aucun *Ordre* ne pourroit ſubſiſter.

Aucun de ces fondateurs n'a établi pour maxime que l'obéiſſance aux ſupérieurs Spirituels & au Pape, diſpenſoit les Religieux d'être ſoumis au Souverain, aux loix, aux Magiſtrats. Aucun ne s'eſt cru en droit de fonder un monaſtère, ſans la permiſſion & l'agrément du Souverain & des Magiſtrats. Souvent ce ſont les Souverains eux-mêmes qui ont invité les fondateurs ou les chefs d'*Ordres* à venir s'établir dans leurs Etats, & ont doté ces établiſſemens. Les Religieux ont donc été attachés au Souverain par reconnoiſſance, auſſi bien que par la qualité de ſujets. Les Rois ont toujours été les maîtres d'admettre ou non ſur leurs terres tous *Ordres* religieux quelconques; nous cherchons vainement les raiſons & les prétextes ſur leſquels un Religieux pourroit refuſer l'obéiſſance aux loix & au Souverain.

Nos ſpéculateurs politiques n'ont pas mieux rencontré en imaginant que les Papes n'ont approuvé & confirmé les *Ordres religieux*, qu'afin d'avoir à leur diſpoſition une Milice toujours prête à épouſer les intérêts du Siége de Rome, au préjudice des Evêques & des Souverains. Ce ne ſont point les Papes qui ont ſuſcité les fondateurs, ni qui ont fait éclore de nouveaux *Ordres*, puiſqu'ils n'ont fait que les confirmer; ſouvent ils en ont refuſé l'approbation pendant pluſieurs années, ils n'en ont confirmé aucun contre le gré des Souverains; ſouvent, au contraire, ce ſont les Souverains qui ont fait ſolliciter les Bulles à Rome.

Mais nous ne finirions jamais, s'il nous falloit réfuter toutes les fables, les viſions, les calomnies abſurdes, par leſquelles les hérétiques & les incrédules ont cherché à noircir l'état religieux.

ORÉBITES. *Voyez* Hussites.

OREILLE. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, eſt ſouvent pris dans un ſens métaphorique, ſur-tout lorſqu'il eſt attribué à Dieu. David, dans pluſieurs pſeaumes, conjure le Seigneur de prêter une *oreille* attentive aux prières qu'il lui

Digitized by Google

adreſſe, c'eſt-à-dire, qu'il le ſupplie de l'exaucer. *Sap.* c. 1, ℣. 10, il eſt dit que l'*oreille* jalouſe de Dieu entend les murmures ſecrets des impies, & cela ſignifie qu'ils lui ſont connus. *Pſ.* c. 10, ℣. 17, l'*oreille* du Seigneur entend les déſirs du cœur des pauvres.

En parlant des hommes, découvrir l'*oreille* à quelqu'un, *revelare aurem*, c'eſt lui apprendre une choſe qu'il ignore, *I. Reg.* c. 20, ℣. 13; lui faire dreſſer l'*oreille*, c'eſt le rendre attentif & docile, *Iſaïe*, c. 50, ℣. 4 & 5; lui percer l'*oreille*, c'eſt lui inſpirer une obéiſſance entière, *Pſ.* 39, ℣. 7. Ce dernier ſens fait alluſion à l'uſage établi chez les Hébreux de percer l'*oreille* à l'eſclave qui conſentoit à ne jamais quitter ſon Maître, & qui renonçoit au privilége de recouvrer ſa liberté pendant l'année jubilaire, ou ſabbatique, *Deut.* c. 15, ℣. 17. Jéſus-Chriſt dit ſouvent dans l'Evangile, que celui qui a des *oreilles* pour entendre écoute: l'*oreille* déſigne ici l'intelligence. Le Seigneur dit à Iſaïe, c. 6, ℣. 10, Aggravez, ou appeſantiſſez les *oreilles* de ce peuple, c'eſt-à-dire, laiſſez-le faire la ſourde *oreille*, & s'endurcir contre vos diſcours. Ce Prophète n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre ſourds ſes auditeurs. S. Paul, *II. Tim.* c. 4, ℣. 3, appelle *démangeaiſon des oreilles* l'empreſſement d'apprendre quelque choſe de nouveau.

ORGUEIL. Sans toucher à ce que les Philoſophes Moraliſtes peuvent dire pour démontrer l'injuſtice & les funeſtes effets de l'*orgueil*, nous nous contentons d'obſerver que c'eſt un des vices le plus ſouvent condamnés dans l'Ecriture-Sainte.

Tobie diſoit à ſon fils, c. 4, ℣. 14: » Ne laiſſez jamais » régner l'*orgueil* dans vos ſentimens, ni dans vos diſcours, » ce vice eſt la ſource de toute perdition «. Suivant la maxime de Salomon, *Prov.* c. 11, ℣. 2, » L'*orgueil* eſt toujours ſuivi » de l'opprobre, & l'humilité eſt la compagne inſéparable de » la ſageſſe «. L'Eccléſiaſtique nous avertit que l'*orgueil* eſt odieux à Dieu & aux hommes, que c'eſt la ſource de tous les crimes, même de l'apoſtaſie; que celui qui en eſt coupable ſera maudit, & périra, que c'eſt le vice pour lequel Dieu frappe & détruit les nations & les particuliers, c. 10, ℣. 7, 14, &c. Les Prophètes ont ſouvent fait aux Juifs la même leçon, ils leur ont déclaré que c'étoit principalement pour leur *orgueil* que Dieu les puniſſoit.

Jéſus-Chriſt a ſouvent reproché ce vice aux Phariſiens & aux Docteurs de la Loi; par la parabole des talens, il nous apprend que nous ne devons point tirer vanité de nos talens naturels, parce que ce ſont des dons de Dieu pure-

Digitized by Google

ment gratuits, de l'uſage deſquels nous ſerons obligés de lui rendre compte, & il dit que l'on demandera beaucoup à celui auquel on a beaucoup donné. Il nous défend de nous enorgueillir de nos vertus & de nos bonnes œuvres, parce que ce ſont encore des graces que Dieu nous a faites, & que nous n'aurons aucune récompenſe à eſpérer de lui; ſi nous voulons en recevoir la gloire en ce monde. Par la parabole du Phariſien & du Publicain, il nous montre l'*orgueil* réprouvé de Dieu, & l'humilité récompenſée; il fait profeſſion de chercher en toutes choſes la gloire de ſon Père, & non la ſienne.

S. Paul a répété fidèlement les inſtructions de ce divin maître; en parlant de toute eſpèce de grace, il demande: » Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? *I. Cor.* c. 4, ℣. 7. Il exhorte les fidèles à ſe regarder mutuellement comme ſupérieurs les uns aux autres en grace & en vertu, & il leur propoſe pour modèle l'humilité de Jéſus-Chriſt, *Philipp.* c. 2., ℣. 3.

C'eſt par *orgueil* que les Juifs furent indociles à la doctrine du Sauveur; ils ne purent ſe réſoudre à recevoir pour Maître un homme qui n'avoit pas été inſtruit à leur école, qui leur reprochoit leur vanité, qui affectoit d'enſeigner par préférence les pauvres & les ignorans. Le même vice les rendit encore rebelles à la prédication des Apôtres, ils ne pouvoient ſouffrir que le don de la foi, & la grace du ſalut, fuſſent accordés aux Païens auſſi-bien qu'à eux; ils ſe croyoient les ſeuls objets des promeſſes & des bienfaits de Dieu, & cet *orgueil* inſenſé perſévère encore parmi eux.

Par *orgueil*, les Philoſophes Païens convaincus de l'abſurdité de leur doctrine, ne voulurent pas y renoncer entièrement, & ſe ſoumettre à la ſimplicité de la foi prêchée par les Docteurs Chrétiens; ils voulurent concilier les dogmes révélés avec leurs ſyſtêmes, & ils enfantèrent ainſi les premières héréſies. La même paſſion a dominé les Héréſiarques de tous les ſiècles; la plupart auroient reconnu leurs erreurs, & ſeroient revenus à réſipiſcence, ſi la fauſſe honte de ſe dédire & de ſe rétracter ne les avoit pas rendu opiniâtres. Cette même maladie règne encore parmi les incrédules de notre ſiècle; il leur paroît indigne d'eux de penſer & de croire comme le peuple, ils ſe jugent faits pour être les Maîtres, les Docteurs, les Oracles des Nations; & ces hommes ſi fiers, ſi hautains, ſi remplis de mépris pour les autres, ne ſont, dans le fond, que les eſclaves d'un ſot *orgueil*.

ORIENT. Les Hébreux déſignoient l'*orient* par *kedem*, qui ſignifie *le levant*, parce que c'eſt de ce côté que le ſoleil

Digitized by Google

s'avance; les Grecs & les Latins l'ont nommé par la même raison, *le côté de la lumière.*

Dans les livres saints, l'*orient* se prend souvent pour les pays qui sont à l'*orient* de la Judée, comme l'Arabie, la Perse, la Chaldée; dans ce sens, il est dit que les Mages vinrent de l'*orient* pour adorer le Sauveur, quelquefois pour l'*orient* de Jérusalem; ainsi étoit située la montagne des oliviers, *Zach.* c. 14, ℣. 4; d'autrefois pour le côté oriental du Tabernacle, ou du Temple, *Lévit.* c. 16, ℣. 14. Mais il désigne absolument le côté du lever du soleil, *Matt.* c. 24, ℣. 27, où il est dit que la foudre part de l'*orient* à l'occident. Lorsqu'Isaïe dit, c. 41, ℣. 2, que Dieu a fait sortir le Juste de l'*orient*, cela signifie en général un pays éloigné, parce que les Juifs avoient peu de connoissance des peuples occidentaux, desquels ils étoient séparés par la Méditerranée. C'est pour la même raison qu'ils nommoient l'occident, ou l'Europe, *les Isles*, par ce qu'ils ne connoissoient guères, de ce côté-là, que les habitans des isles de Chypre, de Candie, & des autres de l'Archipel. Le Prêtre Zacharie, parlant du Messie, dit que Dieu nous a visités *de l'orient du Ciel*, *Luc* 1, c. 78, parce qu'il compare le Messie au soleil.

Ce passage fait évidemment allusion à ce qui est dit dans le Prophète Zacharie, c. 3, ℣. 8: » Je ferai venir mon » serviteur l'*Orient*. « Et ch. 5, ℣. 12: » Voici un homme » dont le nom est l'*Orient*, il naîtra de lui-même, & il bâ- » tira un Temple au Seigneur «. Ceux qui cherchent à détourner le sens des Prophéties, disent qu'il est question là de Zorobabel, parce qu'il étoit venu de Babylone, mais il est dit que cet homme sera Prêtre & Roi; cela ne peut convenir ni à Zorobabel, ni au Grand-Prêtre Jésus, fils de Josédech. Aussi le Paraphraste Chaldéen, & les anciens Docteurs Juifs, ont appliqué constamment cette prédication au Messie.

L'usage des premiers Chrétiens étoit de se tourner du côté de l'*orient* pour prier Dieu, & l'on étoit persuadé que cette pratique venoit des Apôtres. En bâtissant les anciennes Basiliques, on eut l'attention de placer le portail à l'occident, & le chœur, avec l'autel, à l'*orient*; ainsi sont encore tournées la plupart des anciennes Eglises. Les Pères donnent différentes raisons mystiques de cet usage. *Notes de Ménard sur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 69.

ORIENTAUX. (Chrétiens) L'on comprend sous ce nom, 1°. les Grecs-Schismatiques; 2°. les Jacobites-Syriens, Egyptiens ou Cophtes, & les Ethiopiens; 3°. les Nestoriens de la Perse & des Indes; 4°. les Arméniens; tous, ou presque

Digitized by Google

tous, ſont ſéparés de l'Egliſe Catholique depuis douze cens ans. Nous avons parlé de chacune de ces ſectes ſous leur nom particulier.

On a montré, dans le livre de la *Perpétuité de la foi*, par des témoignages inconteſtables, & ſur-tout par la liturgie de ces différentes ſectes, qu'elles ont la même croyance que l'Egliſe Romaine ſur tous les dogmes que les Proteſtans ont rejettés & conteſtés, tels que la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, la tranſſubſtantiation, le ſacrifice de la Meſſe, l'adoration du Sacrement, le culte & l'invocation des Saints, le nombre des Sacremens, &c. Vainement les Proteſtans ont voulu argumenter contre ces preuves, ils ne ſont pas venus à bout de les anéantir, aucune de ces anciennes ſectes n'a voulu fraterniſer avec eux, ni ſouſcrire à leur confeſſion de foi; ils ſont regardés comme hérétiques chez les *Orientaux* auſſi-bien que chez nous.

De-là même il réſulte évidemment que les dogmes, les rites, les uſages réprouvés par les Proteſtans, ſont plus anciens dans l'Egliſe Chrétienne que le cinquième ſiècle, que ce ne ſont point des erreurs & des abus introduits dans les tems d'ignorance & de barbarie, des ſuperſtitions inventées par les Moines, ou par les Papes, comme les prétendus Réformateurs ont oſé le ſoutenir. Les *Orientaux* n'ont certainement emprunté de l'Egliſe Romaine aucun dogme, ni aucun uſage, depuis leur ſchiſme avec elle, puiſqu'ils ont toujours fait profeſſion de la déteſter.

Si ces mêmes dogmes & ces uſages avoient été abſolument inconnus pendant les trois premiers ſiècles, & imaginés ſeulement au quatrième, les Docteurs Schiſmatiques, charmés d'avoir des griefs contre les Catholiques, n'auroient pas manqué de réprouver toutes ces inventions récentes, & de dire, comme les Proteſtans, qu'il falloit s'en tenir à ce que Jéſus-Chriſt & les Apôtres avoient établi. Cependant, au cinquième ſiècle, il devoit être plus aiſé qu'au ſeizième de ſavoir ce qui venoit ou ne venoit pas des Apôtres. Il ſemble que Dieu ait conſervé, chez ces ſectes anciennes, la même doctrine & la même diſcipline pendant douze cens ans, afin qu'elles ſerviſſent de témoins en faveur de l'Egliſe Catholique, contre les accuſations des Proteſtans.

Avant la naiſſance de ceux-ci, les Théologiens Catholiques connoiſſoient très-peu les opinions, les uſages, les mœurs des *Orientaux*; l'on s'en rapportoit avec ce qu'en avoient dit des Voyageurs ou des Miſſionnaires aſſez mal inſtruits. Mais comme les Proteſtans ont voulu perſuader que ces anciens ſectaires penſoient comme eux, & ont fait des tentatives pour leur faire ſigner des confeſſions de foi cap-

Digitized by Google

tieuſes, les Controverſiſtes Catholiques n'ont rien négligé pour connoître, avec une entière certitude, la doctrine & la foi des *Orientaux*. L'on a recherché & l'on a publié non-ſeulement les profeſſions de foi ſolemnelles qu'ils ont données, mais les livres de leurs principaux Docteurs, & ſurtout leurs livres liturgiques; & l'on a dépoſé à la Bibliothèque du Roi les monumens authentiques de leur croyance. Il ne reſte plus aucun doute ſur cet important ſujet de controverſe, & les Proteſtans ne peuvent rien oppoſer de ſolide aux conſéquences qui en réſultent contr'eux.

Ils diſent: malgré la profeſſion que font les ſectes Orientales de ne point toucher à la doctrine des Apôtres, elles s'en ſont néanmoins écartées touchant l'incarnation & d'autres dogmes: donc la même profeſſion que fait l'Egliſe Romaine ne prouve pas qu'elle n'a point innové.

Réponſe. L'écart des ſectes Orientales a été ſenſible, il a fait grand bruit, il a cauſé un ſchiſme; c'eſt une partie qui s'eſt ſéparée du corps, une branche qui s'eſt détachée du trone; mais avant le ſeizième ſiècle, quel bruit, quel ſchiſme ont cauſé les prétendues innovations de l'Egliſe Romaine, de quel corps s'eſt-elle détachée? C'eſt ce qu'il faut nous apprendre.

Ils diſent, en ſecond lieu, que depuis le ſchiſme des *Orientaux*, le préjugé tiré du conſentement des Egliſes Apoſtoliques ne ſubſiſte plus.

C'eſt une fauſſeté. Tertullien a très-bien remarqué que toutes les Egliſes nées de celles qui ont été fondées par les Apôtres, & qui ſont en communion de foi avec elles, ſont Apoſtoliques comme elles; tel eſt le cas de toutes les Egliſes Catholiques de l'Occident à l'égard de l'Egliſe Romaine. Les Proteſtans ont ſi bien ſenti la force de l'argument que fournit contre eux la croyance des *Orientaux*, qu'ils ont fait tous leurs efforts pour les unir à eux. Toutes ces ſectes penſent avec nous & contre les Proteſtans qu'il y a une Egliſe viſible & enſeignante, que tout fidèle doit écouter, quoiqu'elles n'accordent point ce titre à l'Egliſe Romaine.

Cette diſcuſſion théologique a produit d'ailleurs un grand bien; depuis que les ſectes Orientales ſont mieux connues, l'on a travaillé avec plus de zèle à les réconcilier à l'Egliſe Catholique Par les ſoins des Papes, la protection des Souverains de l'Europe, par les ſuccès des Miſſionnaires, il s'eſt fait des converſions & des réunions, non-ſeulement parmi les Peuples, mais parmi les Evêques ſchiſmatiques, le nombre des divers ſectaires diminue tous les jours, & à la réſerve des Grecs, les autres ſectes Orientales ſemblent toucher de près à leur extinction.

Digitized by Google

Il ne faut pas trop se fier à ce qu'a dit Richard Simon, dans son ouvrage intitulé : *Hiſtoire critique de la croyance & des Coutumes des nations du Levant.* Dans la *Perpétuité de la foi*, tome 5, l. 9, c. 9, l'Abbé Renaudot a fait voir que Simon n'étoit pas aſſez inſtruit, qu'il n'avoit pas conſulté les livres des nations dont il parle, & qu'il s'eſt livré trop ſouvent à de vaines conjectures. Comme il a fait imprimer ſon livre en Hollande, il a fréquemment adopté ou favoriſé les préjugés des Proteſtans; & c'eſt pour cela même qu'ils l'ont tant loué. C'eſt lui qui l'un des premiers s'eſt aviſé de dire que les ſentimens des Jacobites & des Neſtoriens ne ſont des héréſies que de nom; la Croze & d'autres Proteſtans l'ont répété; nous avons prouvé le contraire. *Voyez* JACOBITES, NESTORIENS, &c.

ORIENTAUX. (Philoſophes) *Voyez* GNOSTIQUES.

ORIGÈNE, célèbre Docteur de l'Egliſe, né l'an 185, mort l'an 253. Il fut diſciple de Clément d'Alexandrie, il enſeigna comme lui dans l'école chrétienne de cette ville, & fut ſurnommé *Adamantius*, infatigable, à cauſe de ſon aſſiduité au travail, de la multitude de ſes écrits, & de ſon courage dans les épreuves auxquelles il fut expoſé. Il ſouffrit pendant la perſécution de Déce, & il ne tint pas à lui de remporter la couronne du martyre, à l'exemple de S. Léonide ſon père. Il fut élevé au ſacerdoce par les Evêques de la Paleſtine, & il donna pendant toute ſa vie des exemples héroïques de vertu. Il convertit à la foi Chrétienne une tribu d'Arabes, fit rentrer dans le ſein de l'Egliſe pluſieurs hérétiques, étouffa pluſieurs erreurs naiſſantes, & il laiſſa un grand nombre de diſciples qui ont fait honneur à l'Egliſe.

La meilleure édition de ſes ouvrages a été donnée par les Pères De la Rue, oncle & neveu, Bénédictins, en quatre volumes *in-folio*, dont le dernier a été publié en 1759. Le premier tome renferme quelques lettres d'*Origène*, ſes livres *des principes*, un traité de la prière, une exhortation au martyre, & les huit livres contre Celſe. Les trois ſuivans contiennent les Commentaires de ce Père ſur les différens livres de l'Ecriture-Sainte; mais il en avoit fait un plus grand nombre, & d'autres écrits qui ne ſont pas venus juſqu'à nous. On a placé dans le quatrième tome l'ouvrage de M. Huet, intitulé *Origeniana*, dans lequel ce ſavant Evêque diſcute les opinions d'*Origène* avec beaucoup d'exactitude. Le traité intitulé *Origenis philocalia*, qui ſe trouve après les livres contre Celſe dans l'édition de Spencer, *in-4°.*, n'eſt point d'*Origène* lui-même; c'eſt un recueil d'endroits choiſis

Digitized by Google

de ſes ouvrages, fait par S. Baſile & par S. Grégoire de Nazianze. Quant au travail qu'il avoit fait ſur le texte & ſur les verſions de l'Ecriture-Sainte. *Voyez* HÉXAPLES & OCTAPLES.

Il n'eſt aucun Père de l'Egliſe qui ait joui d'une plus grande réputation, qui ait été expoſé à de plus cruelles épreuves, & ſur lequel on ait porté des jugemens plus oppoſés. » Sa vie, dit Tillemont, ſon eſprit, ſa ſcience, l'ont » fait d'abord admirer de tout le monde ; il a été encore » plus fameux par la perſécution qui s'eſt enſuite élevée » contre lui, ou par ſa faute, ou par malheur, ou par la » jalouſie que l'on avoit conçue de ſa réputation. Il s'eſt vu » chaſſé de ſon pays, dépoſé du ſacerdoce, excommunié » même par ſon Evêque & par d'autres, en même tems » que de grands ſaints ſoutenoient ſa cauſe, & que Dieu ſem- » bloit ſe déclarer pour lui, en faiſant entrer par lui dans » la vérité & dans le ſein de ſon Egliſe des hommes qu'elle » regarde comme ſes plus grands ornemens. Après ſa mort » il a eu le même ſort que pendant ſa vie. Les ſaints mêmes » ſe ſont trouvés oppoſés les uns aux autres ſur ſon ſujet. » Des martyrs ont fait ſon apologie, & des martyrs ont » faits des écrits pour le condamner. Les uns l'ont regardé » comme le plus grand maître qu'ait eu l'Egliſe après les » Apôtres, les autres l'ont déteſté comme le père des héré- » ſies qui ſont nées après lui. Ce dernier parti s'eſt enfin » rendu ſi fort dans l'Orient, par l'autorité d'un Empereur » qui vouloit être le maître & l'arbitre des affaires de l'E- » gliſe, qu'*Origène* a été frappé d'anathême, ſoit par le cin- » quième Concile œcuménique, ſoit par un autre, tenu » vers le même tems, & qui a été ſuivi en ce point par » tous les Grecs «. *Mém.* tome 3, p. 494.

Aujourd'hui encore les jugemens des modernes touchant la doctrine de ce Père, ne ſont pas plus uniformes que ceux des anciens. Les Proteſtans toujours intéreſſés à déprimer les Pères, ne lui ont fait aucune grace. Bayle, le Clerc, Beauſobre, Mosheim, Brucker, Barbeyrac & d'autres, l'ont cenſuré avec un excès d'amertume ; ces grands Prédicateurs de la tolérance, qui excuſent tous les hérétiques, s'arment de la foudre pour écraſer les Pères de l'Egliſe. Parmi les critiques Catholiques, les uns ont été beaucoup plus modérés & plus indulgens que les autres ; les ſavans Editeurs d'*Origène* l'ont ſouvent juſtifié contre la cenſure trop ſévère de M. Huet.

Ce qui fait le plus d'honneur à *Origène* eſt la modération avec laquelle il a répondu à ſes ennemis. Rufin & S. Jérôme rapportent des fragmens d'une lettre qu'il écrivit après avoir

Digitized by Google

été excommunié par l'Evêque d'Alexandrie. Il cite les paroles de S. Jude, qui dit que S. Michel ne voulut prononcer aucune malédiction contre le Diable, que de le menacer du jugement de Dieu; ensuite il déclare qu'il veut user de modération dans ses paroles aussi bien que dans son manger. » Je me contente, dit-il, de laisser mes ennemis & » mes calomniateurs au jugement de Dieu; je me crois » plus obligé d'avoir pitié d'eux que de les haïr, & j'aime » mieux prier Dieu qu'il leur fasse miséricorde que de leur » souhaiter aucun mal, puisque nous sommes nés pour pro- » noncer des bénédictions, & non des malédictions «. Il se plaint ensuite de ce que l'on a corrompu ses écrits, & qu'on lui en suppose d'autres dont il n'est pas l'auteur. Il désavoue enfin l'erreur qu'on lui attribue, de croire le salut futur des Démons. Tillemont, *Ibid.* Ce n'est pas-là le ton d'un hérétique obstiné.

Tous ses censeurs, sans exception, sont forcés de rendre justice à la beauté de son génie, & à l'étendue de ses connoissances; mais comment concilier avec la pénétration de son esprit la grossiéreté des erreurs, soit Philosophiques, soit Théologiques dont on l'accuse? Voilà d'abord ce qu'il n'est pas aisé de concevoir. Dans les Canons Grecs du cinquième Concile, il est condamné pour avoir enseigné 1°. que dans la Trinité, le Père est plus grand que le fils, & le fils plus grand que le Saint-Esprit. Sur ce point, Bullus, Bossuet, Huet lui-même, & les Editeurs d'*Origène* l'ont justifié. Saint Athanase, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, avoient déjà pris sa défense; pouvoit-il avoir des Apologistes plus respectables? *Voyez* ORIG. *de principiis*, l. 4, n. 28. 2°. Que les ames humaines ont été créées avant les corps, & qu'elles y ont été renfermées en punition des péchés qu'elles avoient commis dans un état antérieur. M. Huet fait voir qu'*Origène* n'a proposé cette opinion qu'en doutant, & sans l'approuver, *De princip.* l. 2, c. 8, n. 4 & 5. 3°. Que l'ame de Jésus-Christ avoit été unie au Verbe avant l'incarnation. M. Huet fait encore voir qu'*Origène* ne l'a point soutenu dogmatiquement & positivement. 4°. Que les astres sont animés, ou sont la demeure d'une ame intelligente & raisonnable. C'étoit l'opinion de la plupart des anciens Philosophes; mais M. Huet cite plusieurs passages qui prouvent qu'*Origène* en doutoit. 5°. Qu'après la résurrection, tous les corps auroient une figure sphérique. Les Editeurs d'*Origène* conviennent que telle a été son opinion, mais elle ne tire à aucune conséquence. 6°. Que les tourmens des damnés finiroient un jour, & que Jésus-Christ qui a été crucifié pour sauver les hommes, le seroit une seconde fois pour sauver les Démons.

Digitized by Google

L'on ne peut pas nier qu'*Origène* n'ait cru que le ſupplice des damnés finiroit un jour, & que *peut-être* les Démons ſe convertiroient ; mais loin d'avoir penſé que Jéſus-Chriſt ſeroit crucifié une ſeconde fois, il argumente ſur le prix infini de la mort du Sauveur, ſur ce qu'il eſt dit que cette mort a été le *jugement du monde*, &c. Ajoutons que quand il auroit effectivement enſeigné toutes ces erreurs, il les a, pour ainſi dire, rétractées d'avance par la profeſſion de foi qu'il a miſe dans la préface de ſes livres *des principes*, dans laquelle il diſtingue les dogmes révélés dans l'Ecriture-Sainte, d'avec les opinions ſur leſquelles il eſt permis à un Théologien de rechercher & de propoſer ce qui lui paroît le plus probable ; il déclare formellement que *l'on ne doit regarder comme vérité que ce qui ne s'écarte point de la tradition Eccléſiaſtique & Apoſtolique.* Si les partiſans d'*Origène* avoient été auſſi dociles & auſſi ſoumis à l'Egliſe que lui, ils ne ſe ſeroient pas aviſés d'ériger en dogmes des opinions qu'il n'a propoſées qu'en doutant, & ils n'auroient pas attiré ſur lui une condamnation qui a flétri ſa mémoire.

Brucker, mécontent de la manière dont M. Huet a juſtifié ou excuſé la plupart des opinions d'*Origène*, attribue à ce Père d'autres erreurs beaucoup plus groſſières & plus pernicieuſes, comme d'avoir enſeigné, non la création proprement dite, mais l'émanation de la matière hors du ſein de Dieu, & d'avoir borné la toute puiſſance divine ; d'avoir cru que Dieu, les Anges & les ames humaines ne peuvent ſubſiſter, ſans être revêtus d'un corps ſubtil ; d'avoir admis en Dieu, non trois perſonnes, mais trois ſubſtances, &c. Brucker prétend que le ſavant Huet n'a pas ſaiſi les vrais ſentimens d'*Origène*, parce qu'il n'a pas connu le ſyſtême de philoſophie que l'école d'Alexandrie avoit adopté, & qui étoit un mêlange de philoſophie orientale & de Platoniſme. Selon lui, en rapprochant les différentes opinions d'*Origène*, on voit qu'elles ſe tiennent & dérivent toutes de l'hypothèſe des émanations qui en eſt la clef. *Hiſt. crit. Philoſ.* tome 3, l. 3, c. 3, §. 17, p. 443. Il n'a fait que copier Mosheim, *Hiſt. Chriſt.* 3, ſæc. §. 27, p. 612 & ſuiv.

Bel exemple des travers de l'eſprit ſyſtématique ! Où eſt la preuve de ce fait eſſentiel ? *Origène*, diſent ſes cenſeurs, a certainement ſuivi le ſyſtême des émanations, puiſque c'étoit celui des Philoſophes d'Alexandrie dont il avoit été diſciple. Et comment ſavons-nous que c'étoit-là leur ſyſtême ? C'eſt que Plotin, Porphyre, Jamblique, &c. Philoſophes Païens & inſtruits à la même école, le ſoutenoient. Mais parce que des raiſonneurs Païens rejettoient le dogme de la création clairement enſeigné dans l'Ecriture-Sainte, s'en-

Digitized by Google

suit-il que des Docteurs Chrétiens, tels que Pantœnus, Clément d'Alexandrie & *Origène* le rejettoient auſſi? Il s'enſuit le contraire, & leurs ouvrages en ſont foi.

En effet, 1°. *Origène*, dans ſon traité *des principes*, l. 2, c. 1, n. 4, profeſſe formellement le dogme de la création, & il le prouve par un raiſonnement ſans réplique. » Je » ne conçois pas, dit-il, comment de ſi grands hommes ont » pu admettre une matière incréée, qui n'a pas été faite par » Dieu, Créateur de toutes choſes, & dont la nature & la » capacité ſont un effet du haſard. Ils accuſent d'impiété » ceux qui nient que Dieu ait fait le monde, & qu'il le » gouverne, & ils commettent le même crime, en diſant » que la matière eſt incréée & coéternelle à Dieu.... Com- » ment ce qui s'eſt trouvé par haſard a-t-il pu ſuffire à Dieu » pour faire un ſi grand ouvrage, pour y exercer ſa puiſ- » ſance & ſa ſageſſe par la conſtruction & l'arrangement du » monde? Cela me paroît très-abſurde & digne de gens qui » ne conçoivent ni l'intelligence ni la puiſſance d'une nature » incréée.... Si Dieu avoit fait la matière, ſeroit-elle autre » qu'elle n'eſt, & plus propre à ſes deſſeins? « *Origène* a très-bien compris 1°. que ce qui n'exiſte point par la volonté d'un Être intelligent, eſt l'effet du haſard ou d'une néceſſité aveugle; 2°. que c'eſt Dieu qui par ſa puiſſance & par ſon intelligence, ou par une volonté libre, a réglé la quantité, l'étendue, la capacité, les propriétés de la matière. Tout cela eſt-il compatible avec le ſyſtême des émanations?

Ce Père prouve le dogme de la création par les paſſages de l'Ecriture-Sainte dont nous nous ſervons encore. Il cite les paroles du ſecond livre des Macchabées, c. 7, où il eſt dit que Dieu a tout fait de rien, ou de ce qui ℣. 28, n'étoit pas. Il cite le livre du Paſteur, *Mand.* 1., qui répète la même choſe. Enſuite ces mots du pſeaume 148, ℣. 5, » *il a dit, & tout a été fait; il a commandé, & » tout a été créé.* Par les premiers mots de ce texte, dit » *Origène*, le Pſalmiſte paroît avoir entendu la ſubſtance » de ce qui eſt, par les ſuivantes, les qualités avec leſ- » quelles la ſubſtance a été formée «. Il ne s'exprime pas d'une manière moins déciſive, dans ſon *Commentaire ſur le premier verſet de la Geneſe*, & ailleurs; enfin il admet expreſſément la création des eſprits, *l.* 2 *de Princip.* c. 9, n. 2. Mosheim, ni Brucker, ne ſont pas pardonnables d'avoir diſſimulé ce fait, & d'avoir toujours argumenté ſur la ſuppoſition contraire.

Or, le dogme de la création une fois admis, le ſyſtême des émanations, & toutes les conſéquences que nos deux

Digitized by Google

Critiques ont voulu en tirer, tombent par terre. Dès que Dieu opère par le seul vouloir, il s'ensuit que sa puissance est infinie, que la création a été un acte très-libre de sa volonté, que la matière n'existoit pas auparavant, que Dieu lui a donné telles bornes & telles formes qu'il a voulu, &c. *Voyez* CRÉATION. Si l'on nous répond qu'*Origène* n'a pas compris toutes ces conséquences, que souvent il n'est pas d'accord avec lui-même, & qu'il contredit sa propre doctrine; donc ses censeurs ont tort de vouloir faire de ses opinions un tout lié, suivi, conséquent dans toutes ses parties, un système complet de philosophie puisé dans les leçons d'Ammonius & de l'école d'Alexandrie. Le fait certain est qu'*Origène*, en parlant de la naissance de la matière, ne s'est servi ni du terme d'*émanation*, ni d'aucun autre équivalent.

Nous ne concevons pas comment le savant Huet a pu attribuer à *Origène*, le système des émanations, *Origenian.* l. 2, q. 12, n. 4., comment il a pu l'accuser d'avoir borné la puissance de Dieu, *ibid.* cap. 2, q. 1, n. 1, ni comment les Editeurs de ce Père, qui l'ont justifié sur tant d'autres articles, ne l'ont pas défendu sur celui-là. On comprend encore moins comment Brucker a pu pousser l'entêtement systématique jusqu'à prétendre que le système des émanations est la base de toute la philosophie d'*Origène*, *Hist. crit. phil.* t. 3, p. 443, & que, dans son style, toutes choses ont été créées par émanation, tome 6, p. 546. Nous soutenons que, dans le style de ce Père, *création* & *émanation* sont deux idées contradictoires.

2°. Au mot ESPRIT, nous avons fait voir qu'*Origène* a reconnu & prouvé la parfaite spiritualité de Dieu; donc il est impossible qu'il ait supposé que la matière est sortie du sein de Dieu par émanation, ni que Dieu ne peut être sans un corps; Dieu avoit-il un corps avant d'avoir créé la matière?

3°. Loin d'épouser les sentimens d'aucun de ses Maîtres, ce Père conseilloit à ses propres disciples de s'abstenir de ce défaut, de ne s'attacher à aucune secte, ni à aucune école, mais de choisir dans les écrits des divers Philosophes ce qui paroîtroit le plus vrai ou le plus probable, en un mot de suivre la méthode des Eclectiques. C'est la leçon qu'il avoit donnée à S. Grégoire, Thaumaturge, & à son frère Athénodore, *Orat. paneg. in Origen.* n. 13; mais dans les matières théologiques il leur avoit recommandé de ne se fier qu'à la parole de Dieu, aux Prophètes, ou aux hommes inspirés de Dieu, *ibid.* n. 14. S. Grégoire atteste qu'*Origène* ne manqua jamais de confirmer ses préceptes, par son exemple, n. 11, & l'on veut nous persuader que, contre la règle

Digitized by Google

qu'il prescrivoit, il suivit constamment la doctrine d'Ammonius, son Maître, & de l'école d'Alexandrie.

4°. Dans les articles Émanation, Platonisme, Théologie mystique, nous réfutons le prétendu mêlange fait dans cette école de la philosophie des Orientaux avec celle de Platon; cette hypothèse n'est ni prouvée, ni probable; ceux qui l'ont imaginée n'ont pas pu nous dire en quel tems, par qui, ni de quelle manière la doctrine des Orientaux a pénétré en Egypte. Les Gnostiques qui la suivoient ne prétendoient point l'avoir reçue des Egyptiens, mais de Zoroastre, & des autres Philosophes Persans ou Indiens; Brucker en est convenu; or, dans les livres de Zoroastre, que nous avons à présent, on ne trouve ni le système des émanations, ni les conséquences absurdes que les Philosophes d'Alexandrie en avoient déduites. Plotin, après avoir étudié pendant plus de dix ans la philosophie, sous Ammonius, entreprit le voyage de l'Orient, pour aller apprendre celle des Orientaux; donc elle n'étoit pas enseignée en Egypte. Ce fut l'an 243, & alors *Origène* n'étoit plus à Alexandrie, il en étoit sorti l'an 242.

Après avoir renversé le fondement sur lequel Mosheim & Brucker ont appuyé leurs accusations contre ce Père, & les plans qu'ils ont dressés de sa doctrine, il seroit inutile de les réfuter en détail; nous l'avons fait dans plusieurs articles de notre ouvrage. C'est sur-tout à l'égard de ce grand homme que nos deux Critiques ont abusé de la méthode d'attribuer à un Auteur, par voie de conséquence, des erreurs qu'il n'a jamais enseignées expressément, qu'il a peut-être même désavouées; méthode qu'ils ont blâmée avec aigreur, lorsque les Pères de l'Eglise s'en sont servis avec plus de raison à l'égard des hérétiques.

Pour calomnier plus commodément, ils ont dit qu'*Origène* avoit une double doctrine, ou deux systêmes de philosophie différens, l'un pour le vulgaire, l'autre pour les lecteurs intelligens & instruits. Nous pourrons ajouter foi à cette accusation, lorsque ces grands Critiques nous aurons montré distinctement les articles qui appartiennent à chacun de ces systêmes en particulier. Ils se sont déjà réfutés eux-mêmes, en rassemblant tout ce que ce Père a dit, pour en former un corps de doctrine complet, suivi, raisonné & constant. Nous ne pardonnons pas non plus à Mosheim d'avoir écrit qu'*Origène* accordoit à la philosophie, ou à la raison, *l'empire sur toute la religion*, *Hist. Christ.* sæc. 3, §. 31. Le contraire est déjà prouvé par sa profession de foi que nous avons citée, mais encore mieux par sa lettre à S. Grégoire Thaumaturge, *Op.* tome 1, page 30.

Il

Digitized by Google

Il dit, n. 1, que la philosophie n'est qu'un prélude & un secours pour parvenir à la doctrine chrétienne, qui est la fin de toutes les études. Il ajoute, n. 2, que très-peu de ceux qui se sont appliqués à la philosophie en ont tiré une véritable utilité, que la plupart ne s'en sont servis que pour enfanter des héréſies. Il conclut, n. 3, que pour bien entendre l'Ecriture-Sainte, il faut que Jésus-Christ nous en ouvre la porte, qu'ainsi le secours le plus efficace est la prière.

Nous voyons avec plaisir Mosheim rendre justice aux vertus morales & chrétiennes d'*Origène*, & avouer que personne ne les a pratiquées avec plus d'héroïsme; quant à sa doctrine, ce Critique a poussé à l'excès la préoccupation & l'inconséquence. D'un côté il fait le plus grand éloge de ses talens; mais il ne veut pas reconnoître un génie original & profond, qui tiroit ses idées de lui-même; il n'a fait, dit-il, que copier & suivre les opinions philosophiques de ses Maîtres; de l'autre il lui attribue deux ou trois systêmes profondément raisonnés, dans lesquels brille la plus fine logique, & que lui seul a pu être capable de créer; trouve-t-on la même supériorité de génie dans les autres Disciples d'Ammonius, *Hist. Christ.* 3, sæc. §. 27, p. 605 & suiv. Il dit qu'*Origène* n'est pas constant dans ses opinions, qu'il en change, qu'il embrasse le pour & le contre suivant le besoin; cependant il lui prête un plan de doctrine lié, suivi, uniforme, fondé sur des principes desquels il prétend que ce Père ne s'est jamais écarté. Il blâme les Origénistes, qui voulurent ériger en autant de dogmes les doutes, les questions, les conjectures modestes & timides de leur Maître, & il imite leur injustice & leur témérité.

Après avoir loué le travail immense que cet homme infatigable entreprit pour comparer le texte hébreu avec les versions dans ses héxaples, il dit que ce travail ne put avoir que très-peu d'utilité; qu'*Origène* lui-même n'en fit aucun usage dans ses *Commentaires sur l'Ecriture-Sainte*, parce qu'il ne s'attachoit pas au sens littéral, mais au sens mystique, & que par ses exemples, aussi bien que par ses préceptes, il engageoit les autres à faire de même. Mais, comme il paroît que les héxaples & les octaples d'*Origène* ont été les derniers de ses travaux, il n'est pas étonnant qu'il ne s'en soit pas servi dans ses *Commentaires*, qui avoient été faits long-tems auparavant; d'ailleurs ni ses préceptes, ni ses exemples, n'ont détourné le Prêtre Hésychius, le Martyr Lucien, & Saint Jérôme, d'étudier le texte hébreu, & d'en donner des versions. Son ouvrage

Digitized by Google

auroit donc été utile à tous les siècles, s'il n'avoit pas péri dans le sac de la ville de Césarée par les Sarrazins, l'an 653; ç'a été le germe & le modèle des Bibles-Polyglottes. *Voyez* HÉXAPLES.

Pour juger de la capacité d'*Origène*, il faut savoir que cet infatigable Ecrivain avoit fait sur l'Ecriture-Sainte trois sortes d'ouvrages, des Commentaires, des Scholies & des Homélies. Les Commentaires & les Scholies étoient pour les Savans; il s'y attachoit principalement au sens littéral, il y faisoit usage non-seulement des différentes versions grecques de la Bible, mais aussi du texte hébreu. Dans les Homélies, qui étoient pour le peuple, il suivoit la version des Septante, & se bornoit ordinairement au sens allégorique, duquel il tiroit des leçons pour les mœurs. *Voyez* la *note de Valois sur l'Hist. Eccléf. d'Eusèbe*, l. 6, c. 37, où cela est prouvé par les témoignages de Sédulius, de Rufin, & de S. Jérome. Mais les Critiques n'ont pas été assez équitables pour avoir égard à ces divers genres de travail.

Il est évident qu'*Origène*, sortant, pour ainsi dire, des écoles de philosophie, vers l'an 230, fit ses livres *des principes*, non pour dogmatiser, mais pour essayer jusqu'à quel point l'on pouvoit concilier les opinions des Philosophes avec l'Ecriture-Sainte. Celle-ci est toujours la base de ses spéculations; souvent, à la vérité, il ne prend pas le vrai sens des passages, mais aussi il ne parle qu'avec le doute le plus timide; il fait de même dans sa *Préface sur la Genèse*, & ailleurs. Etonné de l'abus que l'on faisoit de ses ouvrages, il écrivit sur la fin de sa vie au Pape S. Fabien pour lui témoigner son repentir, S. Jérôme, *Epist.* 41 *ad Pammach.* op. t. 4, col. 347. Ainsi lorsqu'il a été condamné par le cinquième Concile général, cette censure est moins tombée sur lui que sur les disputeurs entêtés, qui vouloient faire de ses doutes autant d'articles de croyance; il n'en étoit pas moins mort dans la paix & la communion de l'Eglise, deux cens ans auparavant.

Mais on lui a fait un crime de ce mêlange de la Philosophie avec la Théologie, l'on en a exagéré les conséquences fâcheuses. Comme cette prétendue faute lui est commune avec les autres Pères de l'Eglise, nous aurons soin de le justifier aux mots PÈRES, PHILOSOPHIE, PLATONISME.

On n'a pas relevé avec moins d'affectation celle qu'il commit réellement en se mutilant lui-même, soit pour éviter tout danger d'impudicité, soit pour prévenir tout soupçon désavantageux à l'égard des personnes du sexe qu'il instruisoit. Il a eu la bonne foi de condamner lui-même sa conduite, *tome 15 in Matt.* n. 1 & suiv. Mosheim convient

Digitized by Google

que l'on a eu tort de l'en blâmer avec tant d'aigreur. Cette action fût défendue dans la ſuite par les loix eccléſiaſtiques.

Les Critiques Proteſtans ont encore reproché ſon goût exceſſif pour les allégories, la ſévérité de ſa morale touchant la chaſteté conjugale, les auſtérités, les ſecondes noces, la virginité, &c. *Voyez* ALLÉGORIE, BIGAME, CHASTETÉ, MORTIFICATION, TESTAMENT, &c.

Les anciens ennemis de ce Père pouſſèrent l'entêtement juſqu'à l'accuſer d'avoir approuvé la magie illicite, & n'y avoir trouvé aucun mal; Beauſobre, *Hiſt. du Manich.*, tome 2, l. 9, c. 13, p. 801, a réfuté cette accuſation. Mais il a commis une injuſtice manifeſte envers ce Père, en affirmant qu'il a enſeigné l'opinion de la tranſmigration des ames; nous ferons voir le contraire au mot TRANSMIGRATION. Le vrai malheur *d'Origène* eſt d'avoir eu des diſciples obſtinés à ſoutenir tout ce qu'il avoit dit bien ou mal, & à l'entendre dans un ſens qui n'avoit jamais été le ſien. La même choſe eſt arrivée à S. Auguſtin.

Enfin quelques Auteurs ont écrit qu'*Origène* avoit ſuccombé pendant la perſécution de Dèce, & avoit jetté de l'encens dans le foyer d'un autel pour ſe ſouſtraire à un traitement abominable dont on le menaçoit, & des perſonnages reſpectables ont ajouté foi à ce récit. Mais il n'eſt pas croyable qu'un homme auſſi courageux qu'*Origène* ait ainſi contredit les leçons qu'il avoit données à tant de Martyrs, & que de tant d'ennemis qui l'ont noirci après ſa mort, aucun n'ait fait mention de cette odieuſe accuſation. Tant il eſt vrai qu'une grande réputation eſt ſouvent un très-grand malheur!

ORIGÉNISTES. On a ainſi nommé ceux qui s'autoriſoient des écrits d'Origène pour ſoutenir que Jéſus-Chriſt n'eſt fils de Dieu que par adoption, que les ames humaines ont exiſté avant d'être unies à des corps, que les tourmens des damnés ne ſeront point éternels, que les Démons mêmes ſeront un jour délivrés des tourmens de l'enfer. Quelques Moines de l'Egypte & de la Paleſtine donnèrent dans ces erreurs, les ſoutinrent avec opiniâtreté, & cauſèrent de grands troubles dans l'Egliſe; c'eſt ce qui attira ſur eux la cenſure du cinquième Concile général, tenu à Conſtantinople, l'an 553, dans laquelle Origène lui-même s'eſt trouvé enveloppé.

Les *Origéniſtes* étoient pour lors diviſés en deux ſectes, qui ne ſuivoient ni l'une ni l'autre toutes les opinions fauſſes qui ſe trouvent dans les livres d'Origène. Ceux qui ſoutenoient que Jéſus-Chriſt n'étoit fils de Dieu que par

Digitized by Google

adoption, prétendoient auſſi qu'au jour de la réſurrection générale les Apôtres ſeroient rendus égaux à Jéſus-Chriſt ; pour cette raiſon ils furent nommés *Iſochriſtes*. Ceux qui enſeignoient que les ames humaines avoient exiſté avant d'être unies à des corps, furent auſſi appellés *Protoctiſtes*, nom qui déſignoit leur erreur. On ne ſait pas pourquoi ces derniers furent appellés *Tétradites*, ou entêtés du nombre de quatre.

Il ne faut pas confondre cet *Origéniſme* avec les erreurs d'une autre ſecte dont les partiſans furent auſſi nommés *Origéniſtes* ou *Origéniens*, parce qu'ils avoient eu pour chef un certain Origène, perſonnage très-peu connu. Ils condamnoient le mariage, & ſoutenoient que l'on pouvoit innocemment ſe livrer aux impudicités les plus groſſières. S. Epiphane & S. Auguſtin, qui ont parlé de cet Origéniſme impur, conviennent que le célèbre Origène n'y a donné aucun lieu ; ſes écrits ne reſpirent que l'amour de la chaſteté.

ORIGINEL. (Péché) L'on entend ſous ce terme le péché avec lequel nous naiſſons tous, & qui tire ſon origine du péché de notre premier Père Adam. *Voyez* ADAM.

La première choſe néceſſaire à un Théologien eſt de ſavoir préciſément quelle eſt la doctrine & la foi Catholique ſur ce point ; le Concile de Trente l'a clairement expoſée, *Seſſ.* 5. Il décide, *Can.* 1, qu'Adam par ſon péché a perdu la ſainteté & la juſtice, a encouru la colère de Dieu, la mort, la captivité ſous l'empire du Démon. *Can.* 2, qu'il a tranſmis à tous ſes deſcendans, non-ſeulement la mort & les ſouffrances du corps, mais le péché qui eſt la mort de l'ame. *Can.* 3, que ce péché propre & perſonnel à tous, ne peut être ôté que par les mérites de Jéſus-Chriſt. *Can.* 6, que la tache de ce péché eſt pleinement effacée par le baptême. De-là les Théologiens concluent que les effets & la peine du *péché originel*, ſont 1°. la privation de la grace ſanctifiante, & du droit au bonheur éternel, double avantage dont Adam jouiſſoit dans l'état d'innocence ; 2°. le déréglement de la concupiſcence, ou l'inclination au mal ; 3°. l'aſſujettiſſement aux ſouffrances & à la mort ; trois bleſſures deſquelles Adam étoit exempt avant ſon péché. D'où s'enſuit la néceſſité abſolue du Baptême pour y remédier. *Voyez* BAPTÊME. Le dogme Catholique ne s'étend pas plus loin. Holden, *De reſol. fidei*, l. 2, c. 5.

Pluſieurs hérétiques l'ont combattu & rejetté ; les Cathares ou Montaniſtes, vers l'an 256, enſeignèrent qu'il n'y avoit point de *péché originel*, & que le Baptême n'eſt pas néceſſaire. Environ l'an 412, Pélage ſoutint que le

Digitized by Google

péché d'Adam lui a été purement personnel, & n'a point passé à sa postérité, qu'ainsi les enfans naissent exempts de péché, & dans une parfaite innocence; que la mort à laquelle nous sommes sujets n'est point la peine du péché, mais la condition naturelle de l'homme; qu'Adam seroit mort, quand même il n'auroit pas péché; enfin que la nature humaine est encore aussi saine, aussi forte, aussi capable de faire le bien, qu'elle l'étoit dans l'homme tel qu'il est sorti des mains de Dieu. Pélage trouva un adversaire redoutable dans S. Augustin; il fut condamné dans plusieurs Conciles d'Afrique, par les Papes Innocent I & Zozime, & enfin par le Concile général d'Ephèse.

En 596, un synode des Nestoriens, en 640, les Arméniens, en 796, les Albanois renouvellèrent l'erreur de Pélage, & c'est encore aujourd'hui le sentiment de la plupart des Sociniens. Calvin a prétendu que les enfans des fidèles baptisés naissent dans un état de sainteté, qu'ainsi le Baptême ne leur est pas donné pour effacer en eux aucun péché. Le Clerc, les Ministres, la Place & le Cène ont nié formellement le *péché originel*. Au contraire, Flacius, Luthérien rigide, soutenoit que le *péché originel* est la substance même de l'homme. Mosheim, *Hist. Eccléf. seizième siècle*, sect. 3, 2e. part. c. 1, §. 33. On conçoit bien que ce dogme ne pouvoit pas manquer de déplaire aux incrédules de notre siècle, ils ont répété contre cet article de foi la plupart des objections des hérétiques anciens & modernes.

Mais cette triste vérité est clairement enseignée dans l'Ecriture-Sainte, Job, c. 14, ℣. 4, dit à Dieu : » Qui peut » rendre pur l'homme né d'un sang impur, sinon vous » seul «? Le Psalmiste, *Pſ.* 50, ℣. 7, » J'ai été conçu » dans l'iniquité, & formé en péché dans le sein de ma » mère «. S. Paul, *Rom.* c. 5, ℣. 12 : » De même que » par un homme le péché est entré dans le monde, & » la mort par le péché, ainsi la mort a passé dans tous » les hommes, *en ce que* tous ont péché..... Et de » même que la condamnation est pour tous, par le péché » d'un seul, ainsi la justification & la vie sont pour tous, » par la justice d'un seul, qui est Jésus-Christ. *II. Cor.*, c. 5, ℣. 14, » Si un seul est mort pour tous, donc tous » sont morts; or Jésus-Christ est mort pour tous «. *I. Cor.*, c. 15, ℣. 21. » La mort est venue par un homme, & la » résurrection vient par un autre homme; de même que » tous meurent en Adam, ainsi tous seront vivifiés en » Jésus-Christ «.

Nous ne savons pas ce que répondoient les Pélagiens aux

Digitized by Google

passages de Job & du Psalmiste ; mais à celui de l'*Epître aux Romains*, ils répliquoient que, selon l'Apôtre, le péché & la mort sont entrés dans le monde par Adam, parce que tous les hommes ont imité le péché d'Adam, & sont morts comme lui ; que dans ce sens la condamnation est tombée sur tous par son péché, & tous sont morts en Adam. *Comment. de Pélage sur l'Ep. aux Rom.*

L'absurdité de cette explication saute aux yeux. 1°. Comment Adam a-t-il pu être imité par les pécheurs, qui ne l'ont pas connu, & qui n'ont jamais oui parler de lui ? En quoi son péché a-t-il pu influer sur les leurs ? 2°. Peut-on dire dans ce sens que la condamnation est pour tous *par son péché*, & que tous *meurent en lui*. 3°. Il s'ensuit que la justice de Jésus-Christ n'influe sur la nôtre que par l'exemple ; qu'il est mort pour nous seulement dans ce sens qu'il nous a montré le modèle d'une mort sainte & courageuse. C'est ainsi que l'entend Pélage dans son *Comment. sur la 1re. Ep. aux Cor.*, c. 15, ℣. 22. Et telle est encore la manière impie & absurde dont les Sociniens expliquent la rédemption. Toute l'Eglise Chrétienne en fut scandalisée au cinquième siècle, & il ne fut pas difficile à S. Augustin de foudroyer cette doctrine.

Le saint Docteur la réfuta victorieusement par l'Ecriture-Sainte & par la tradition ; il apporta en preuve du dogme catholique les passages des Pères, qui dans les siècles précédens avoient professé clairement la croyance du péché originel, la dégradation de la nature humaine par le péché, la nécessité de la rédemption & du baptême pour l'effacer, & toutes les conséquences que Pélage affectoit de nier. Toutes ces vérités se tiennent, l'on ne peut en attaquer l'une, sans donner atteinte aux autres. Il insista principalement sur ces paroles de S. Paul : *Si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts ; or, Jésus-Christ est mort pour tous :* il fit voir que l'Apôtre prouve l'universalité de la mort spirituelle & temporelle de tous les hommes, par l'universalité de la mort de Jésus-Christ & de la rédemption pour tous sans exception. *Voyez* Rédempteur, Sauveur.

Il opposa même aux Pélagiens la tradition générale de tous les peuples, & le sentiment intérieur de tous les hommes qui réfléchissent sur eux-mêmes, comme font les Philosophes. En effet tous les hommes naissent avec des inclinations dépravées, portés au vice beaucoup plus qu'à la vertu ; leur vie sur la terre est un état de misère, de punition & d'expiation. Il est donc évident que l'homme n'est point tel qu'il devroit être, ni tel qu'il est sorti des mains du Créateur. Les Philosophes l'ont senti, & pour expliquer

Digitized by Google

cette énigme, plusieurs ont imaginé que les ames humaines avoient péché avant d'être unies au corps; les Marcionites, les Manichéens & d'autres hérétiques révoltés de l'excès des misères de cette vie, avoient conclu que la nature humaine n'est pas l'ouvrage d'un Dieu bon, mais d'un être malicieux & malfaisant.

La dispute entre les Catholiques & les Pélagiens fut longue & opiniâtre. La question touchant le *péché originel* en fit naître plusieurs autres, sur la nature & les forces du libre arbitre, sur la nécessité de la grace, sur la prédestination, &c. On peut voir la suite & l'enchaînement de toute cette contestation dans la septième dissertation du P. Garnier, sur Marius Mercator, *Append. august.*, p. 281.

Il seroit trop long de rapporter & de réfuter toutes les objections des Pélagiens; les Pères de l'Eglise y ont suffisamment répondu; nous nous bornerons à résoudre celles qui ont été renouvellées de nos jours par les incrédules.

Ils disent en premier lieu que le dogme du *péché originel* ne peut pas se concilier avec la justice de Dieu, encore moins avec sa bonté; on ne concevra jamais que Dieu ait voulu confier à nos premiers parens le sort éternel de leur postérité, sur-tout en prévoyant que l'un & l'autre violeroient la loi qui leur seroit imposée, & rendroient malheureux le genre humain tout entier; l'on comprend encore moins que Dieu puisse punir par un supplice éternel un péché qui ne nous est ni libre, ni volontaire.

Cela se conçoit très-bien quand on veut faire attention à la constitution de la nature humaine. Comme les enfans ne peuvent pourvoir à leur sort par eux-mêmes, il est naturel que leur destinée dépende de leurs pères & mères. Un père inhumain peut laisser périr ses enfans, par une mauvaise conduite il peut les réduire à la pauvreté, par un crime il peut les déshonorer & les couvrir d'opprobre pour jamais; soutiendra-t-on que par justice & par bonté Dieu devoit constituer autrement la nature humaine? Le plan de la Providence est encore plus aisé à comprendre, quand on se souvient que Dieu, en prévoyant le péché d'Adam & ses suites funestes, résolut de les réparer abondamment par la rédemption de Jésus-Christ. Il ne faut jamais séparer ces deux dogmes, l'un est intimément lié à l'autre. *Voyez* RÉDEMPTION.

Rien ne nous oblige de croire que Dieu punit par le supplice éternel de l'enfer le *péché originel*; il est très-permis de penser que ceux qui meurent coupables de ce seul péché, sont seulement exclus de la béatitude surnaturelle & surabondante, qui nous a été méritée par Jésus-Christ. On ne

Digitized by Google

prouvera jamais que Dieu a dû par juſtice deſtiner la nature humaine à un degré de félicité auſſi parfait & auſſi ſublime : la juſtice même des hommes peut, ſans bleſſer aucune loi, priver les enfans d'un père coupable des avantages de pure grace qui lui avoient été accordés.

Quant aux ſouffrances de cette vie, nous avons fait voir à l'article *Mal*, qu'il eſt faux que notre état ſur la terre ſoit abſolument malheureux, & que Dieu par juſtice ait dû nous accorder ici bas un plus haut degré de bonheur. *Voyez* ÉTAT DE NATURE.

En ſecond lieu, les Pélagiens diſoient auſſi bien que les incrédules, ſi tous les enfans naiſſent objets de la colère divine, ſi avant de penſer ils ſont déjà coupables, c'eſt donc un crime affreux de les mettre au monde ; le mariage eſt le plus horrible des forfaits, c'eſt l'ouvrage du diable, ou du mauvais principe, comme le ſoutenoient les Manichéens.

On leur répond que Dieu lui-même a inſtitué & béni le mariage, & qu'il n'en a point interdit l'uſage à l'homme après ſon péché ; cet uſage eſt donc innocent & légitime. Les enfans naiſſent coupables, non en vertu de l'action qui les a mis au monde, mais en vertu de la ſentence prononcée contre Adam : un enfant né en légitime mariage n'eſt pas moins taché du péché originel qu'un enfant adultérin conçu par un crime. Lorſqu'un homme étoit condamné pour crime à l'eſclavage, cette tache paſſoit à ſes enfans, non par l'action de les mettre au monde, mais par la force de l'arrêt qui l'avoit condamné.

Du moins, répliquent nos adverſaires, le baptême efface le *péché originel*, un enfant baptiſé ne devroit donc plus être ſujet à la concupiſcence ni aux ſouffrances. Cela ſeroit vrai, ſi le baptême, en effaçant la tache du péché, en détruiſoit auſſi tous les effets ; mais en nous rendant la grace ſanctifiante, & le droit à la béatitude éternelle, il nous laiſſe le penchant au mal & la néceſſité de ſouffrir & de mourir, parce que l'un & l'autre rendent la vertu plus méritoire & digne d'une plus grande récompenſe.

En troiſième lieu, les incrédules ont accuſé Origène & S. Clément d'Alexandrie d'avoir nié le *péché originel*. Si cela étoit, il ſeroit fort étonnant que les Pélagiens qui avoient cherché ſi attentivement dans les Pères ce qui pouvoit les favoriſer, n'euſſent pas cité deux des plus célèbres. La vérité eſt que ni l'un ni l'autre n'ont penſé comme les Pélagiens.

S. Clément d'Alexandrie, *Strom.*, l. 3, c. 16, diſputoit contre Tatien & d'autres hérétiques qui condamnoient le mariage, & ſoutenoient que la procréation des enfans eſt un

Digitized by Google

crime. Il cite ce passage de *Job.*, c. 14, ℣. 4 & 5, selon la version des Septante : *Personne n'est exempt de souillure, quand même il n'auroit vécu qu'un seul jour;* & il ajoute : » Qu'ils » nous disent où a péché un enfant qui vient de naître, ou » comment est tombé sous la malédiction d'Adam celui qui » n'a encore fait aucune action. Il ne leur reste, selon » moi, qu'à soutenir conséquemment que la génération est » mauvaise non-seulement quant au corps, mais quant à » l'ame. Lorsque David a dit : *J'ai été conçu en péché & » formé en iniquité dans le sein de ma Mère*, il parle d'Eve » selon le style des Prophètes ; celle-ci est la mère des » vivans : mais si lui-même a été conçu en péché, il n'est » pas pour cela un pécheur, ni un péché «. En effet les deux passages cités par S. Clément signifient de deux choses l'une, ou qu'un enfant est souillé du péché, parce que sa procréation est un crime, ou qu'il l'est, parce qu'il descend d'Adam & d'Eve, coupables. S. Clément rejette le premier sens adopté par les hérétiques, il s'en tient au second, il professe donc le *péché originel.*

Origène, son Disciple, est encore plus positif. » On bap- » tise les enfans, dit-il, pour leur remettre les péchés. » Quels péchés ? En quel tems les ont-ils commis ? Ou » quelle raison peut-il y avoir de baptiser les enfans, sinon » le sens de ce passage : *Personne n'est exempt de souillure, » quand même il n'auroit vécu qu'un seul jour ?* Parce que le » baptême efface les souillures de la naissance ; c'est pour » cela que l'on baptise les petits enfans «. Il cite ailleurs les paroles de David, & en tire les mêmes conséquences. *Hom.* 14, *in Luc. Tract.* 9, *in Matt. Homil.* 8, *in Levit.*, &c. Sur le quatrième livre contre Celse, n°. 40, les Editeurs ont ajouté les passages de S. Justin & de S. Irénée, plus anciens qu'Origène & que S. Clément d'Alexandrie. Par-là on voit avec quelle témérité nos critiques incrédules ont osé avancer que le *péché originel* n'étoit pas connu avant S. Augustin, & que l'on ne baptisoit pas les petits enfans pendant les deux premiers siècles de l'Eglise.

Ils objectent enfin, d'après les Pélagiens, qu'il y auroit de la cruauté de la part de Dieu de punir par des peines aussi terribles une faute aussi légère que celle d'Adam.

Sans recourir aux raisons par lesquelles S. Augustin a fait voir la griéveté de la faute d'Adam, nous nous contentons de répondre que ce n'est ni aux incrédules ni à nous de juger jusqu'à quel point elle a été griéve ou légère, punissable ou pardonnable ; que le moyen le plus sage d'estimer l'énormité de la faute, est de considérer la sévérité du châtiment, puisque nous n'avons que très-peu de

Digitized by Google

connoissance de la manière dont elle a été commise. S. Augustin lui-même est convenu qu'il n'étoit pas assez habile pour concilier la damnation des enfans morts sans baptême, avec la justice divine, *Serm.* 294, *de bapt. parvul.*, n. 7.

Si l'on nous demande en quoi consiste formellement la tache du *péché originel*, comment & par quelle voie elle se communique à notre ame, nous répondrons humblement que nous n'en savons rien, parce que, comme le dit S. Augustin, *L. de morib. Eccles.*, c. 22, il est aussi difficile d'en connoître la nature, qu'il est certain qu'il existe : *Hoc peccato nihil est ad prædicandum notius, nihil ad intelligendum secretius.*

Il nous paroît bien plus important de représenter & répéter que cette plaie de la nature humaine a été guérie par Jésus-Christ : que, comme dit S. Paul, » Où le péché » avoit abondé, la grace a été surabondante, que si tous » les hommes ont été condamnés à la mort pour le péché » d'un seul, le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus » abondamment par la grace de Jésus-Christ ; que, comme » c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont » tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice » d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification » & la vie «. *Rom.* c. 5, ℣. 15, &c.

Lorsque les incrédules viennent nous fatiguer par des objections, nous pouvons nous borner à leur répondre avec S. Augustin : » Quoique je ne puisse pas réfuter tous leurs » argumens, je vois cependant qu'il faut s'en tenir à ce » que l'Ecriture nous enseigne clairement, savoir, qu'aucun » homme ne peut parvenir à la vie & au salut éternel, » sans être associé avec Jésus-Christ, & que Dieu ne peut » condamner injustement personne, ou le priver injustement » de la vie & du salut «. *L.* 3 *de pecc. meritis & remiss.*, c. 4, n. 7.

Le Clerc dont le socinianisme perce au travers de tous ses déguisemens, s'est élevé avec aigreur contre S. Augustin, non-seulement dans ses remarques sur les ouvrages de ce saint Docteur, mais encore dans son *Hist. Eccles.*, *an.* 180, §. 30-33, & ailleurs. Il l'accuse d'avoir forgé le dogme du *péché originel*, & d'avoir forcé le sens de tous les passages de l'Ecriture & des anciens Pères, qu'il a cités contre les Pélagiens. Selon lui les premiers Docteurs de l'Eglise n'ont pas été assez mal-adroits, en écrivant contre les Gnostiques, les Valentiniens & les Marcionites, pour enseigner un dogme qui auroit fait triompher ces hérétiques. Soutenir, dit-il, que les méchans sont damnés, parce qu'ils n'ont pas pu vaincre la corruption de la nature, & parce qu'ils n'ont pas

Digitized by Google

reçu de Dieu les secours nécessaires pour en venir à bout; qu'au contraire, les Bons sont sauvés, parce que Dieu les a excités au bien par des graces irrésistibles; que des enfans innocens naissent sous un ordre de Providence, qui leur rend le péché & la damnation inévitables; n'auroit-ce pas été donner aux Gnostiques le droit de conclure que le genre humain avoit été créé par un être aveugle & méchant?

Mais ce Critique travestit la doctrine de S. Augustin & de l'Eglise Catholique, à la manière de Luther & de Calvin. Dans quels ouvrages S. Augustin a-t-il enseigné les blasphêmes qu'il lui prête? Le saint Docteur a constamment soutenu que malgré la corruption de la nature l'homme a conservé son libre arbitre, & qu'il en jouit encore; que Dieu ne refuse à aucun pécheur, pas même au plus endurci, les graces nécessaires pour vaincre ses passions & pour se sauver; que la grace donnée aux justes n'est point irrésistible; que souvent même ils y résistent. Enfin, ce Père n'a pas voulu décider positivement quel est le sort éternel des enfans morts sans baptême. Nous avons prouvé tous ces faits dans divers articles de ce Dictionnaire. *Voyez* Baptême, §. 6; Grace, §. 3 & 4; Rédemption, &c.

En reprochant à S. Augustin de tordre le sens des passages dont il se sert, le Clerc lui-même emploie tous les détours de l'art sophistique pour pervertir le sens des textes les plus clairs de l'Ecriture & des Pères, en particulier de S. Irénée, *Hist. Eccles.*, *Ibid.* Il ne seroit pas difficile de lui faire voir que le dogme du *péché originel* a été de tout tems & depuis les Apôtres la doctrine constante de l'Eglise, & qu'il ne favorise en aucune manière le système impie des Gnostiques; & S. Augustin lui-même a répondu plus d'une fois à cette objection des Pélagiens.

Si l'on veut connoître les opinions des Juifs & des Mahométans sur ce point de doctrine, on peut consulter la *Dissertation de D. Calmet*, *Bible d'Avignon*, tome 15, p. 331.

ORNEMENS DES ÉGLISES. *Voyez* Église.

Ornemens pontificaux et sacerdotaux. *Voy.* Habits.

ORPHELIN.

Déjà dans l'ancienne loi Dieu s'étoit déclaré le protecteur & le père des *orphelins;* il étoit ordonné aux Juifs de ne point les abandonner, de pourvoir à leur subsistance, de leur laisser une partie des fruits de la terre, de les admettre aux repas des fêtes & des sacrifices, *Deut.* c. 24, ℣. 17 & suiv.; c. 16, ℣. 11, &c. Les Prophètes ont souvent répété aux Juifs cette leçon, & les ont repris de

Digitized by Google

leur négligence à l'exécuter. Le trésor des aumônes gardées dans le Temple étoit principalement destiné à leur entretien. *II. Machab.*, c. 3, ℣. 10. L'Apôtre S. Jacques dit aux fidèles, que l'acte de religion, le meilleur & le plus agréable à Dieu, est de visiter & de consoler les veuves & les *orphelins* dans leurs peines, *Jac.*, c. 1, ℣. 27; à plus forte raison de soigner & d'élever ces enfans malheureux.

C'est cet esprit de charité, principal caractère du Christianisme, qui a fait établir une multitude d'asyles pour les recevoir, & qui donne à tant de Vierges chrétiennes le courage de leur servir de mère, & de leur accorder les mêmes soins que la tendresse maternelle pourroit inspirer. Dans la seule ville de Paris il y a trois ou quatre établissemens de charité pour élever les *orphelins* & les enfans abandonnés; la Pitié, les cent Filles, les Orphelines, &c.

Les Philosophes politiques auroient beau faire des dissertations pour prouver que l'humanité & le zèle du bien public exigent cette attention, ils auroient beau même proposer des salaires & des récompenses, si la religion n'en promettoit pas de plus solides. Jésus-Christ a dit: » Je tiendrai » pour fait à moi-même ce que l'on aura fait pour le moin» dre de mes frères «. *Matt.*, c. 25, ℣. 40; ces courtes paroles ont fait pratiquer plus de bonnes œuvres, que toutes les richesses d'une nation ne pourroient en payer. Quand notre religion n'auroit point d'autre titre de recommandation que le soin avec lequel elle veille à la conservation des hommes, c'en seroit assez pour la faire chérir & respecter. *Voyez* ENFANS TROUVÉS.

ORTHODOXE, ORTHODOXIE. Ces deux termes sont formés du grec Ὀρθος, droit, & Δοξὰ, opinion ou jugement. On appelle auteur *orthodoxe* celui qui n'enseigne rien que de conforme à la doctrine de l'Eglise, & l'*orthodoxie* est la conformité d'une opinion avec cette règle de la foi; c'est le contraire de l'*hétérodoxie*, ou de l'hérésie.

Ceux qui ne veulent point avoir d'autre règle de croyance que leur propre jugement, tournent en ridicule, tant qu'ils peuvent le zèle pour l'*orthodoxie*. Chez la plupart des hommes, disent-ils, ce zèle ardent tient lieu de toutes les vertus, on pense même qu'il peut innocenter les crimes, & il n'en est aucun que l'on ne se permette contre ceux que l'on nomme *hérétiques* ou *incrédules*.

Si cela étoit vrai, nous ne voyons pas comment il pourroit encore y avoir au monde des hérétiques & des incrédules; dès qu'ils se montreroient, ils seroient sûrs d'être exterminés, & ceux qui prendroient la peine de s'en défaire

Digitized by Google

seroient assurés d'une approbation générale. La sécurité avec laquelle la religion s'est trouvée attaquée dans tous les tems, nous paroît démontrer que le zèle de l'*orthodoxie* ne fut jamais aussi violent ni aussi meurtrier que les esprits-forts voudroient le persuader. Il y a même de bonnes raisons de douter si eux-mêmes, devenus une fois les maîtres, ne seroient pas plus injustes, plus ardens, plus cruels que ceux auxquels ils attribuent tous ces vices.

Nous voyons d'abord qu'aucun *hétérodoxe* ne fût fort scrupuleux sur le choix des moyens propres à répandre sa doctrine, à se faire des partisans, à décréditer & à ruiner le parti de ses adversaires. Nous jugeons, en second lieu, par la véhémence de leur style, par la chaleur de leurs déclamations, par la noirceur de leurs calomnies, que leur caractère n'est pas fort doux. Enfin, la licence des mœurs de la plupart nous donne lieu de penser qu'ils n'ont pas beaucoup d'horreur pour toute espèce de crime qui pourroit leur être utile, dès qu'ils seroient en état de le commettre impunément.

Dès qu'il est inconteſtable que la religion défend & proscrit toute mauvaise action quelconque, il n'y a qu'un cerveau dérangé qui puisse se persuader qu'il lui est permis d'en commettre une par zèle pour la pureté de la foi. Or, nous ne comprenons pas que l'héréſie, l'incrédulité, ni l'athéisme, puissent être de meilleurs préservatifs contre le dérangement du cerveau, que la docilité des croyans. *Voyez* ZÈLE DE RELIGION.

O S

OS. Il étoit défendu aux Juifs de briser les *os* de l'agneau pascal après l'avoir mangé, *Exode*, c. 12, ℣. 46. On ne voit pas d'abord quelle pouvoit être la raison de cette défense, mais S. Jean l'Evangéliste, en racontant la mort de Jésus-Christ, fait remarquer qu'on ne lui rompit point les *os*, comme l'on avoit fait aux deux larrons crucifiés avec lui, & il rapporte à ce sujet la défense de *l'Exode : Vous n'en briserez point les* os, afin de nous faire comprendre que le sacrifice de l'agneau pascal étoit une figure de celui de Jésus-Christ immolé pour la rédemption du monde.

Les Hébreux disoient : *Vous êtes ma chair & mes* os, pour dire nous sommes de même sang, nous sommes proches parens ; cette expression sembloit faire allusion à ce que dit Adam, lorsqu'il vit l'épouse qui avoit été tirée de sa propre substance : *Voilà la chair de ma chair, & les* os *de mes* os. *Gen.*, c. 2, ℣. 23.

Digitized by Google

Les *os* signifient quelquefois la force du corps. Ainsi le Psalmiste dit, *mes* os *sont affaiſſés*, *diſloqués*, *briſés*, pour exprimer la perte entière de ſes forces; ſouvent auſſi ils ſignifient l'intérieur de l'homme & toute ſa ſubſtance : lorſque Job & David diſent, *mes* os *ſont troublés*, *effrayés*, *humiliés*, c'eſt comme s'ils diſoient, le trouble, la frayeur, l'humiliation m'ont ſaiſi tout entier, ont pénétré juſqu'à la moële de mes *os*. Pour exprimer la difficulté de ſe défaire des mauvaiſes habitudes de la jeuneſſe, Job dit, c. 20, ℣. 11, en parlant d'un pécheur obſtiné : » *Les vices de ſa jeuneſſe* » *demeureront encore dans ſes* os, *& dormiront avec lui dans la* » *pouſſière du tombeau* «.

Dieu avoit ordonné de briſer & de réduire en poudre les *os* des idolâtres & des impies, afin qu'il ne reſtât rien d'eux après leur mort ; ainſi *briſer les* os *des pécheurs*, ſignifie ſouvent effacer leur mémoire. Il eſt dit, au contraire, que Dieu conſervera, engraiſſera, fera germer *les* os *des Juſtes*, c'eſt-à-dire, qu'il conſervera leur mémoire & la rendra reſpectable. C'eſt une alluſion à l'uſage des Patriarches de garder par reſpect les *os* de leurs pères, afin de s'en rappeler le ſouvenir. Joſeph mourant en Egypte ordonna à ſes enfans & à ſes proches de conſerver ſes *os*, & de les tranſporter avec eux lorſqu'ils partiroient de l'Egypte pour ſe rendre dans la Paleſtine, *Gen.*, c. 50, ℣. 15; & Moïſe eut grand ſoin de faire exécuter cette dernière volonté, *Exode*, c. 13, ℣. 19. S. Paul fait remarquer la foi de Joſeph, qui atteſtoit ainſi à ſes deſcendans que Dieu accompliroit certainement les promeſſes qu'il avoit faites à Abraham, *Hebr.* c. 11, ℣. 22.

OSCULUM. *Voyez* BAISER DE PAIX.

OSÉE eſt le premier des douze petits Prophètes; il a été contemporain d'Amos & d'Iſaïe; il commença à prophétiſer vers l'an 800 avant l'ère chrétienne, & continua pendant plus de 70 ans ſous les règnes d'Ozias, de Joathan, d'Achaz & d'Ezechias, Rois de Juda.

Le ſtyle de ce Prophète eſt vif & ſententieux; il peint avec énergie l'idolâtrie & les autres crimes des Juifs des deux royaumes de Juda & d'Iſraël ou de Samarie, il annonce le châtiment que Dieu veut en tirer, mais il promet la délivrance de ces deux peuples & le retour des bontés du Seigneur à leur égard.

Pluſieurs incrédules ont fait des reproches contre ce Prophète & contre ſes prédictions. Ils ont dit d'abord qu'*Oſée* étoit né chez les Samaritains, par conſéquent ſchiſmatique

Digitized by Google

& idolâtre, à moins que Dieu ne l'eût préservé de ce crime par miracle. Mais outre que le lieu de la naissance de ce Prophète n'est pas connu, il est évident par sa prophétie qu'il n'avoit aucune part à l'idolâtrie, ni au schisme de Samarie, puisqu'il l'appelle *Bethaven*, maison d'iniquité, qu'il lui reproche ses infidélités & lui annonce le châtiment terrible que Dieu veut en tirer.

Selon nos Critiques, dans le chap. 1. ℣. 2 & 3, Dieu commande à *Osée* de prendre une prostituée, d'en avoir des enfans, par conséquent, de vivre avec elle dans le crime. Mais ils traduisent infidélement le texte : il porte : » Prenez *pour épouse* une prostituée, ou plutôt une femme idolâtre de Samarie «. La Vulgate ajoute, *faites-vous* des enfans, & l'Hébreu dit simplement, *& des enfans de fornication*, ou nés d'un mauvais commerce. Il est évident 1°. que l'idolâtrie des Samaritains est appellée *fornication* ou prostitution, non-seulement par *Osée*, mais par d'autres Prophètes; la *terre des fornications* est une terre idolâtre, par conséquent *une femme & des enfans de fornication* sont une Samaritaine & ses enfans. 2°. Quand il s'agiroit d'une prostituée, ce n'est pas un crime de l'épouser, c'est au contraire la retirer du désordre, & les enfans qui en naîtront ne peuvent être appelés *enfans des fornications*, que par rapport à la vie précédente de leur mère. Les obscénités grossières que le plus célèbre de nos incrédules a vomies à cette occasion, ne prouvent que la corruption dégoûtante de ses mœurs.

Dans le chap. 3, ℣. 1, Dieu ordonne encore à *Osée* de témoigner de l'affection à une femme adultère, mais il ne lui commande ni de l'épouser, ni d'avoir commerce avec elle; au contraire, le Prophète dit à cette femme : » Vous » m'attendrez long-tems, vous n'aurez commerce avec aucun homme, & je vous attendrai moi-même, parce que » les Israélites seront long-tems sans Rois, sans chefs, sans » sacrifices, &c. & ensuite ils reviendront au Seigneur « : il n'est donc encore ici question d'aucun crime, ni d'aucune indécence.

Chap. 14, ℣. 1, *Osée* lance, dit-on, des malédictions furieuses contre les Samaritains : » Périsse Samarie, parce » qu'elle a irrité son Dieu; que ses habitans meurent par le » glaive; que ses enfans soient écrasés; que ses femmes enceintes soient éventrées. « De-là on a conclu doctement que les Prophètes Juifs étoient des fanatiques furieux qui se croyoient tout permis contre les schismatiques & les hérétiques.

Ne sont-ce pas plutôt leurs calomniateurs qui méritent ce titre? Ici, ce n'est pas le Prophète qui parle, c'est Dieu

Digitized by Google

qui annonce ce qu'il veut & ce qu'il fera, c. 13, ℣. 4 : » Je » ſuis le Seigneur ton Dieu, &c. « : c. 14, ℣. 9, » C'eſt » moi qui exaucerai Ephraïm, je le ferai croître comme un » ſapin vert, &c. « *Oſée* a-t-il pu ainſi parler de ſon chef ? D'ailleurs, au mot *imprécation*, nous avons fait voir que les malédictions qui ſe trouvent dans les prophéties & dans les pſeaumes, ſont des prédictions, & rien de plus.

OSIANDRIENS, ſecte de Luthériens, formée par André Oſiander, diſciple, collègue & enſuite rival de Luther. Pour avoir le plaiſir de dogmatiſer en chef, il ſoutint contre ſon maître que nous ne ſommes point juſtifiés par l'imputation de la juſtice de Jéſus-Chriſt, mais que nous le ſommes formellement par la juſtice eſſentielle de Dieu. Pour le prouver, il répétoit à tout moment ces paroles d'Iſaïe & de Jérémie : *Le Seigneur eſt notre juſtice.* Mais quand ils diſent que Dieu eſt notre bras, notre force, notre ſalut, s'enſuit-il qu'il l'eſt formellement & ſubſtantiellement ? Cette abſurdité imaginée par Oſiander, ne laiſſa pas de partager l'Univerſité de Konisberg, & de ſe répandre dans toute la Pruſſe. Ce Prédicant d'ailleurs n'étoit pas très-réglé dans ſes mœurs, non plus que ſes collègues. *Voyez* LUTHÉRIEN.

P

PACIAIRES. *Voyez* TRÊVE DE DIEU.

(S.) PACIEN, Evêque de Barcelone, mort ſur la fin du quatrième ſiècle, eſt mis au rang des Pères de l'Egliſe. Il a laiſſé quelques ouvrages qui ſe trouvent dans la Bibliothèque des Pères, & dans le Recueil des Conciles d'Eſpagne ; le principal eſt une réfutation des Donatiſtes & des Novatiens.

PACIFIQUE (hoſtie). *Voyez* HOSTIE.

PACIFIQUES, ou PACIFICATEURS. On nomma ainſi 1°. au ſixième ſiècle ceux qui ſuivoient l'Hénotique de l'Empereur Zenon, & qui, ſous prétexte de réconcilier les Catholiques avec les Eutychiens, s'écartoient des déciſions du Concile de Chalcédoine ; comme s'il étoit permis de changer quelque choſe à la foi de l'Egliſe par complaiſance pour les hérétiques. *Voyez* HÉNOTIQUE.

2°.

Digitized by Google

2°. Au douzième siècle, ceux qui formèrent entr'eux une association religieuse & guerrière, pour purger nos provinces méridionales d'une multitude de bandits, qui, sous le nom de Brabançons & de Cotereaux, y exerçoient des violences inouies, pilloient le sacré & le profane, mettoient les villes & les villages à feu & à sang. C'étoit un reste de troupes angloises que les fils du Roi d'Angleterre avoient accoutumées au pillage. L'association dont nous parlons se forma vers l'an 1183, au Puy en Velai, & les historiens du tems en citent des prodiges de valeur, *Hist. de l'Eg. Gallic.*, tome 10, l. 28, an. 1183.

3°. On donna encore dans le seizième siècle le même nom à certains Anabaptistes, qui parcouroient les bourgs & les villages, en disant qu'ils annonçoient la paix, & qui par cet artifice séduisoient les peuples. En général les hérétiques ne veulent la paix qu'à condition que l'on suivra leur doctrine, & que l'on adoptera toutes leurs idées.

4°. L'on a pu enfin désigner ainsi les Théologiens syncrétistes ou conciliateurs, qui ont cherché un milieu pour accorder, soit les Catholiques avec les Protestans, soit les différentes sectes de ces derniers entr'elles, & qui tous ont fort mal réussi. *Voyez* SYNCRÉTISTES.

PACTE, convention expresse ou tacite, faite avec le Démon, dans l'espérance d'obtenir, par son entremise, des choses qui passent les forces de la nature.

Un *pacte* peut donc être exprès & formel, ou tacite & équivalent. Il est censé exprès & formel, 1°. lorsque par soi-même l'on invoque expressément le Démon, & que l'on demande son secours, soit que l'on voie réellement cet esprit des ténèbres, soit que l'on croie le voir; 2°. quand on l'invoque par le ministère de ceux qu'on croit être en relation & en commerce avec lui; 3°. quand on fait quelque chose dont on attend l'effet de lui. Le *pacte* est seulement tacite ou équivalent, lorsque l'on se borne à faire une chose de laquelle on espère un effet qu'elle ne peut produire naturellement ni surnaturellement & par l'opération de Dieu: parce qu'alors on ne peut espérer cet effet que par l'intervention du Démon. Ceux par exemple qui prétendent guérir les maladies par des paroles, doivent comprendre que les paroles n'ont pas naturellement cette vertu. Dieu n'y a pas attaché non plus cette efficacité; si donc elles produisoient cet effet, ce ne pourroit être que par l'opération de l'esprit infernal.

De-là les Théologiens concluent que non-seulement toute espèce de magie, mais encore toute espèce de superstition

Digitized by Google

renferme un *pacte*, au moins tacite ou équivalent, avec le Démon; puisqu'aucune pratique superstitieuse ne peut rien produire, à moins qu'il ne s'en mêle. C'est le sentiment de S. Augustin, de S. Thomas, & de tous ceux qui ont traité cette matière.

Il n'est pas nécessaire de prouver que tout *pacte* avec l'esprit impur est un crime abominable; puisque l'invoquer expressément, ou équivalemment, c'est lui rendre un culte, c'est donc un acte d'idolâtrie; attendre de lui ce que l'on sait bien que Dieu ne veut pas accorder, c'est en quelque manière le mettre à la place de Dieu, & lui donner plus de confiance qu'à Dieu. La loi divine le défend expressément; Jésus-Christ a mis en fuite l'esprit tentateur, en lui répétant ces paroles de la loi: » Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, » & tu le serviras seul «, *Matt.* c. 4, ℣. 10; il est venu sur la terre pour détruire les œuvres du Démon, *I. Joan.* c. 3, ℣. 8. L'Eglise, dans tous les tems, a condamné toutes les pratiques superstitieuses ou magiques, & a dit anathême à ceux qui y avoient recours. C'est un reste de Paganisme d'autant plus difficile à déraciner, que la curiosité, l'intérêt aveugle, l'envie de se délivrer promptement d'un mal, ou d'obtenir un bien, sont des passions à-peu-près incurables. La seule raison qui peut diminuer jusqu'à un certain point le crime des superstitions, est l'ignorance, ou plutôt la stupidité de ceux qui les pratiquent. Thiers, *Traité des superst.* t. 1, l. 1, c. 1 & 10.

Nos Philosophes, toujours très-confians en leurs propres lumières, ont décidé que tout *pacte* & tout commerce avec le Démon sont purement imaginaires; que si quelques insensés ont cru traiter réellement avec lui, ce n'a pu être qu'en rêvant; que tous ceux qui se sont vantés d'opérer des prodiges, par son entremise, sont des imposteurs, & que tous ceux qui y ajoutent foi sont des imbécilles. Ils prétendent que les loix de l'Eglise, & les décisions des Théologiens, ne peuvent aboutir qu'à entretenir sur ce point la crédulité & les erreurs populaires.

10. Quand il seroit vrai que tout ce que l'on a cru & publié dans tous les siècles, touchant les opérations du Démon, sont des fables, les insensés dont nous parlons ne seroient pas moins coupables, puisqu'ils ont eu réellement la volonté & l'intention d'avoir directement ou indirectement commerce avec l'esprit impur. Les loix & les censures de l'Eglise seroient donc toujours justes; elles sont absolument nécessaires pour préserver les peuples de toute confiance aux pratiques superstitieuses, puisqu'enfin le peuple est incapable de se détromper de ses erreurs par des spéculations philosophiques;

Digitized by Google

& quand il ſeroit en état d'y comprendre quelque choſe, les Philoſophes ne ſe donneroient pas la peine de l'inſtruire.

2°. Ces ſavans Diſſertateurs ſont-ils en état de démontrer, par des preuves poſitives, la fauſſeté de tout ce qui a été dit ſur ce ſujet par les Ecrivains ſacrés, par les anciens Philoſophes, par les Pères de l'Egliſe, par les Voyageurs, qui ſe donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils rapportent ? Il eſt aiſé de dire, *cela n'eſt pas vrai*, *cela eſt impoſſible* ; mais où eſt la démonſtration ? Des témoignages poſitifs ſont une preuve, l'ignorance incrédule n'en eſt pas une.

3°. Ce ne ſont point les loix de l'Egliſe, ni les opinions des Théologiens qui ont perſuadé aux Caraïbes de l'Amérique, aux Indiens, aux nègres de Guinée, ni aux Lapons, qu'ils ſont en commerce avec des eſprits, ni qui leur ont appris à pratiquer la magie ; cet art infernal eſt plus ancien que le Chriſtianiſme, & notre religion l'a extirpé, ou du moins l'a rendu très-rare par-tout où elle s'eſt établie. *Voyez* DÉMON, MAGIE, &c.

PACTE SOCIAL. *Voyez* SOCIÉTÉ.

PŒDOBAPTISME. *Voyez* BAPTÊME DES ENFANS.

PAGANISME, Païens. Le *paganiſme* eſt le Polythéiſme joint à l'idolâtrie, c'eſt-à-dire, la croyance de pluſieurs dieux, & le culte qu'on leur rend dans les idoles ou ſimulacres qui les repréſentent. On croit que ce nom eſt venu de ce qu'après l'établiſſement du Chriſtianiſme, les habitans de la campagne que nous nommons les *Payſans*, *Pagani*, furent les derniers qui demeurèrent attachés au culte des faux dieux, & qui continuèrent à le pratiquer, pendant que les habitans des villes & tous les hommes inſtruits s'étoient faits Chrétiens. De-là il eſt arrivé que *polythéïſme*, *idolâtrie*, *paganiſme*, ſont devenus des termes ſynonymes.

Depuis qu'il a plu aux incrédules de juſtifier ou d'excuſer toutes les fauſſes religions pour calomnier la vraie, de pallier les abſurdités & les crimes du *paganiſme*, afin de les faire retomber ſur les adorateurs d'un ſeul Dieu, il eſt devenu néceſſaire de connoître à fond le ſyſtême des Païens, ſon origine, ſes progrès, les effets qu'il a produits, les conſéquences qui ſe ſont enſuivies ; ſans cela l'on ne comprendroit pas aſſez l'importance du ſervice que les leçons de Jéſus-Chriſt ont rendu au genre-humain, & l'on ne ſeroit pas en état de réfuter l'odieux parallèle que les hérétiques ont oſé faire entre le culte pratiqué dans l'Egliſe Catholique & celui des *Païens*. Nous croyons avoir déjà

Digitized by Google

suffisamment éclairci ce sujet au mot *idolâtrie*, mais nous n'avons pas encore discuté les divers systêmes que nos adversaires ont imaginés pour en imposer aux ignorans. Ils ont mêlé, d'ailleurs, à cette matière, certaines questions incidentes, touchant lesquelles il est bon de savoir ce qu'il y a de vrai ou de faux.

Nous avons donc à examiner 1°. si les dieux des *Païens* ont été des hommes, & si l'idolâtrie a commencé dans le monde par le culte des morts. 2°. Si le polythéisme a été la première religion du genre-humain. 3°. Si les polythéistes ont admis un Dieu suprême auquel ait pu se rapporter le culte rendu aux dieux populaires. 4°. Si l'on peut en quelque manière excuser l'idolâtrie. 5°. Si les loix portées par Moïse contre ce crime étoient trop sévères. 6°. Si parmi les Pères de l'Eglise il y en a quelques-uns qui l'aient excusé, & d'autres qui l'aient condamné avec trop de rigueur. 7°. De quelle manière les *Païens* ont défendu leur religion, lorsqu'elle a été attaquée par les Docteurs Chrétiens. 8°. Si les Protestans sont venus à bout de prouver que le culte rendu aux Saints & à leurs images, par les Catholiques, est une idolâtrie. On doit prévoir que dans toutes ces discussions nous serons souvent obligés de répéter en gros les principes & les faits que nous avons posés ailleurs.

§. 1. *Les Dieux du paganisme ont-ils été des hommes?* Au mot IDOLATRIE, nous avons prouvé par l'Ecriture-Sainte, par le sentiment des Philosophes les plus célèbres, par le récit des Poëtes, que ces dieux prétendus étoient des esprits, des génies, des intelligences que les *Païens* supposoient logées dans toutes les parties de la nature, & auxquelles ils en attribuoient tous les phénomènes, que c'étoient par conséquent des êtres imaginaires qui n'ont jamais existé. Ce sentiment, quelque certain qu'il nous ait paru, a été attaqué par de savans Ecrivains, ils ont pensé que le polythéisme a commencé par honorer les ames des morts, qu'ainsi les dieux des *Païens* ont été des hommes qui ont vécu dans les premiers âges du monde. Quoique nous fassions beaucoup de cas de leur érudition, ils ne nous paroissent avoir fondé leurs différentes hypothèses que sur des vraisemblances, & non sur aucune preuve positive ; aucun d'eux n'a directement attaqué celles que nous avons données de notre opinion, c'est assez déjà pour nous y confirmer. Mais nous en avons encore plusieurs à proposer.

1°. L'on ne peut pas douter que le polythéisme & l'idolâtrie ne soient nés chez des nations plongées dans l'état de barbarie, puisque l'on n'en a presque trouvé aucune dans cet état qui ne fût polythéiste & idolâtre. Pour l'être, il

Digitized by Google

n'eſt pas néceſſaire d'avoir des ſtatues ou des images travaillées, il ſuffit d'adorer un objet matériel quelconque, en le ſuppoſant animé par un génie intelligent & puiſſant duquel dépend notre deſtinée. Lorſque les Grecs adoroient Vénus ſous la forme d'une borne ou d'une pyramide blanche, ils n'étoient pas moins idolâtres que quand ils offrirent leur encens à la Vénus de Praxitèle. Mais dans l'état ſauvage, lorſque les familles ſont encore éparſes, iſolées, tout occupées de leur ſubſiſtance animale, il ne peut y avoir parmi elles aucun perſonnage aſſez important ni aſſez grand pour s'attirer l'adoration de ſes ſemblables. On ne peut en citer aucun exemple chez les peuples anciens, ni chez les ſauvages modernes. Tous connoiſſent cependant des eſprits, des génies, des Manitous, des Fétiches, qu'ils redoutent & qu'ils révèrent; & ces eſprits ne ſont point les ames des morts.

2°. Suivant l'Hiſtoire-Sainte, les Chaldéens ont été les plus anciens polythéiſtes, & ſelon le témoignage de tous les auteurs profanes, ils adoroient les aſtres. S'ils avoient auſſi rendu un culte aux ames des morts, il ſeroit fort ſingulier qu'ils n'euſſent diviniſé aucun des anciens Patriarches, qui étoient leurs aïeux, & deſquels ils ne pouvoient avoir perdu la mémoire. Noé & Sem, qui étoient la tige de leur nation, ne méritoient-ils pas plutôt des autels, qu'un prétendu Roi Belus qu'on leur donne pour premier Roi, & dont l'exiſtence n'eſt rien moins que certaine? Il en eſt de même des Egyptiens. Ils reconnoiſſoient Ménès pour leur premier Roi, & il eſt très-probable que Ménès étoit Noé; mais ce n'étoit pas leur premier dieu. Suivant tous les Auteurs Egyptiens, le règne des Rois avoit été précédé chez eux par le règne des dieux, & ceux-ci; tels qu'Oſiris, Serapis, Iſis, Anubis, &c. n'étoient certainement pas des hommes, quoique pluſieurs Ecrivains ſe ſoient obſtinés à les regarder comme tels.

3°. Chez les Grecs & chez les Romains, le culte des grands dieux, des dieux anciens, fut toujours diſtingué d'avec celui des héros ou des grands hommes; nous le voyons par la Théogonie d'Héſiode, qui eſt le plus ancien des Mytologues. Or, ſi les grands dieux, tels que Jupiter, Mars, Vénus, &c. avoient été des hommes, cette diſtinction ne ſeroit fondée ſur rien. La plus ancienne apothéoſe dont les Romains euſſent connoiſſance, étoit celle de Romulus. De même chez les Chinois, le culte des ancêtres eſt très-différent de celui que l'on rend aux eſprits moteurs de la nature, au Ciel, à la terre, aux fleuves, &c. Cela eſt certain par le Chou-King & par les leçons de Confucius. Cette

Digitized by Google

considération seule auroit dû détromper les partisans du système que nous attaquons.

4°. L'on ne peut pas prouver que les anciens Païens se soient avisés de placer les ames des morts dans le soleil, dans la lune, dans les autres astres, ni dans les élémens, & on ne voit aucun vestige de cette opinion chez les Polythéistes modernes. Les Philosophes, qui ont cru comme le peuple que les astres étoient animés, n'ont pas imaginé que c'étoient des ames humaines qui s'y étoient allé loger, & qui faisoient mouvoir ces grands corps; un tel pouvoir est trop supérieur aux forces de l'humanité. Platon dit à la vérité, qu'après la mort d'un homme son ame va se réunir à l'astre qui lui convient; mais il enseigne dans le même ouvrage que les astres, en corps & en ame, ont existé longtems avant que la race des hommes fût formée. Suivant l'opinion populaire, les ames des morts étoient dans les enfers, ou dans les champs Elysées; on ne les croyoit point dispersées dans les différentes parties de la nature. On ne peut pas prouver non plus que les Egyptiens ont supposé, dans les animaux qu'ils adoroient, des ames qui avoient été autrefois dans un corps humain; mais ils y ont certainement supposé des esprits, des génies, des dieux, plus intelligens & plus puissans que les hommes. Le Philosophe Celse soutient très-sérieusement cette opinion, dans *Origène*, l. 4, n. 88.

5°. Dans une question d'histoire & de critique, nous sommes en droit de citer le sentiment des différentes sectes de Gnostiques qui ont paru dans le second siècle de l'Eglise, & qui avoient puisé leur doctrine chez les Philosophes, soit Grecs, soit Orientaux, aucun de ses sectaires n'a enseigné que les dieux des Païens étoient des hommes déifiés après leur mort, tous ont pensé que c'étoient des génies ou des esprits inférieurs à Dieu, & qui avoient eu l'ambition de se faire adorer par les hommes. *Voyez* GNOSTIQUES, VALENTINIENS, &c.

Nous cherchons vainement dans les divers monumens de la croyance des Païens, des argumens qui prouvent que les dieux anciens, les dieux principaux, & en plus grand nombre, ont été des hommes déifiés; nous n'y trouvons que le contraire.

Cependant les plus habiles Critiques Protestans ont embrassé ce système; nous verrons ci-après par quel motif. Beausobre, *Hist. du Manich.* t. 2, l. 9, c. 4, §. 2 & suiv., prétend que les dieux des Païens *n'ont été que des hommes*, que cela est démontré par plusieurs de leurs cérémonies. Mais, dans cet endroit même, il est forcé de se rétracter & de dis-

Digitized by Google

tinguer deux espèces d'idolâtrie ; savoir l'adoration des intelligences, ou des esprits, que l'on supposoit dans les astres & dans toute la nature, & ensuite l'adoration des ames des grands hommes. Voilà donc des dieux de deux espèces ; la question est de savoir à laquelle des deux l'on a commencé d'abord de rendre un culte : or nous avons fait voir qu'elle est décidée par les Auteurs sacrés, par les Philosophes, par les Poëtes, par les usages, & par les opinions de tous les peuples idolâtres. La prétendue démonstration que Beausobre veut tirer des cérémonies païennes est absolument nulle ; quand il y en auroit plusieurs qui semblent avoir été instituées pour honorer des hommes, il ne s'ensuivroit rien, puisque les Païens, en général, attribuoient à leurs Dieux les actions, les inclinations, les foiblesses, les vices & les accidens de l'humanité. Dans son système, toute la Mythologie est un chaos inintelligible, au-lieu qu'elle s'explique très-aisément dans le système opposé.

Il assure que la plus grossière de toutes les idolâtries a été le culte rendu aux ames des héros ; il se contredit encore en disant, *ibid.* c. 2, §. 9 : » Le culte rendu aux » Anges, ou aux Eons, est plus raisonnable que celui que » les Païens rendoient à la pierre ; car les Anges pensent » & agissent, au-lieu que la pierre n'a ni pensée, ni » action «. Or, en supposant immortelles les ames des grands hommes, elles étoient aussi capables de penser & d'agir que les Anges & les Eons. Il est d'ailleurs évident que la plus grossière de toutes les idolâtries a été le culte rendu aux animaux & à leurs figures ; cela est prouvé par les reproches que Moïse fait aux Israélites au sujet du culte du veau d'or, par les paroles du *Livre de la Sagesse*, c. 13, ℣. 10 & 14, & par celles de S. Paul, *Rome*, c. 1, ℣. 23.

Beausobre cite le Prophète Baruch, c. 6, ℣. 28, pour prouver que les Démons étoient la même chose que les ames des morts. La vérité est que ce Prophète n'en dit pas un mot, il dit seulement, ℣. 31, que les Babyloniens crient & hurlent contre leurs dieux, comme on fait dans le repas d'un mort ; mais cela ne signifie pas que ces dieux étoient des morts. On sait qu'après le repas des funérailles les Païens faisoient à grands cris leurs derniers adieux au mort. Le seul passage de l'Ecriture-Sainte que nos adversaires aient pu citer en faveur de leur opinion, est le reproche que David fait aux Israélites, *Ps.* 105, ℣. 23, d'avoir été initiés aux mystères de Béelphégor, & d'avoir mangé des sacrifices des morts. Il ne s'ensuit pas de-là que ce dieu des Moabites étoit un homme mort.

Ce même Critique ajoute que les Païens n'ont fait des

Digitized by Google

ſtatues que quand ils ont commencé d'adorer des morts. Etoit-il en état de prouver que les *Théraphim* de Laban étoient des figures de morts? Lui-même penſe que c'étoient des figures d'Anges, *ibid.* c. 2, §. 14. C'eſt en défendant aux Iſraélites d'adorer le ſoleil, la lune & les aſtres, que Moïſe leur défend auſſi de faire aucune figure d'homme, de femme, ou d'animaux, *Deut.* c. 4, ℣. 16 & ſuiv. Or, des figures d'animaux n'étoient pas faites pour repréſenter des hommes morts. Le ſyſtême de Beauſobre n'eſt donc fondé ſur aucune preuve ſolide.

Brucker, dans ſon *Hiſtoire critique de la Philoſophie*, l. 2, c. 2, §. 19, ſoutient auſſi que la première origine du Polythéiſme a été le culte des morts; mais que les Philoſophes orientaux corrigèrent ce préjugé dans la ſuite. Ils ſuppoſèrent, dit-il, un Dieu ſuprême, père & gouverneur de l'univers, dont l'eſſence, comme une grande ame, pénétroit toute la nature, étoit la ſource des eſprits qui en gouvernoient chaque partie. Ils crurent que ces eſprits étoient ſortis de l'eſſence divine par émanation, ou qu'ils en étoient ſeulement une modification. Telle a été, ſelon lui, l'opinion non-ſeulement des Chaldéens & des Egyptiens, mais de tout l'ancien *Paganiſme*. De-là il conclut que les Chaldéens adoroient le Dieu ſuprême ſous le nom de Baal, ou de Jupiter Bélus, parce que leurs Philoſophes leur apprirent à rapporter au Dieu ſuprême ce qu'ils diſoient de leur Roi Bélus, qui avoit été le premier objet de leur culte.

Rien de plus fabuleux que cette hypothèſe. 1°. Brucker n'a pu donner aucune preuve poſitive de ce qu'il avance, ni des opinions qu'il prête aux Chaldéens & aux Egyptiens; nous ne ſommes pas obligés de le croire ſur ſa parole. 2°. Les plus anciens monumens que nous ayons de la religion des Chaldéens ſont nos livres ſacrés. Nous y liſons, *Gen.* c. 31, ℣. 19, que Laban avoit des idoles, & il les appelle ſes dieux, ℣. 30; c. 35, ℣. 1, que Jacob, de retour de la Méſopotamie, & prêt à offrir un ſacrifice à Dieu, ordonna à ſes gens de ſe défaire des dieux étrangers, qu'ils les lui donnèrent, & qu'il les enfouit ſous un arbre. Il eſt dit dans *Joſué*, c. 24, ℣. 2, & dans le *Livre de Judith*, c. 5, ℣. 8, que les ancêtres d'Abraham, dans la Méſopotamie, avoient adoré pluſieurs dieux, & des dieux étrangers; *IV. Reg.* c. 17, ℣. 29 & ſuiv., que les Babyloniens, & les autres peuples qui furent envoyés par le Roi des Aſſyriens pour habiter la Samarie, y joignirent le culte de leurs dieux au culte du Seigneur; c. 19, ℣. 36, & *Iſaïe*, c. 37, ℣. 38, que Sennachérib, Roi des Aſſyriens, adoroit ſon dieu *Neſroch*, ou *Niſroch*, dans ſon Temple, lorſqu'il

Digitized by Google

fut tué par ses deux fils. Jérémie annonce aux Israélites, conduits en captivité à Babylone, qu'ils y verront adorer des dieux d'or, d'argent & de pierre, *Baruch*, c. 6, ℣. 3. Daniel nous apprend que Nabuchodonosor, Roi de Babylone, fit faire une grande statue d'or, & la fit adorer par tous ses Sujets; c. 5, ℣. 4, que Balthasar, son fils, fit faire un grand festin pour toute sa Cour, que les convives y célébroient leurs dieux d'or, d'argent, de bronze, &c. Il n'est parlé de l'idole de Bel, ou de Bélus, que dans le chap. 14, ℣. 2. Peut-on prouver que ce Bélus étoit un ancien Roi d'Assyrie, & que son culte étoit plus ancien que celui de toutes les idoles dont l'Ecriture-Sainte fait mention?

3°. Brucker ne nous dit point qui sont les Philosophes Chaldéens qui ont corrigé l'erreur de leur nation, & qui lui ont appris à rendre son culte au Dieu suprême, sous le nom de Bélus; nous ne connoissons aucun Philosophe dans aucun lieu du monde qui ait travaillé à instruire les peuples, ni qui leur ait fait connoître le Dieu suprême. Tous ont caché leur doctrine au peuple, lorsqu'elle étoit contraire à ses préjugés, ou ils se sont appliqués à réduire en système toutes les erreurs populaires. Nous l'avons fait voir au mot IDOLATRIE & ailleurs.

4°. S'il y a eu une réforme religieuse chez les Chaldéens, & chez les peuples voisins, ce ne peut être que celle de Zoroastre; or, ce Législateur vivoit sur la fin de la captivité de Babylone, & son système n'est point celui que Brucker a trouvé bon de prêter aux Chaldéens. *Voyez* PARSIS.

Mosheim, qui étoit dans la même opinion que Beausobre & Brucker, a blâmé les Critiques anciens & modernes, qui ont cru retrouver les mêmes personnages dans les dieux des Syriens, des Egyptiens, des Grecs, des Romains, des Gaulois & des Américains. Il auroit eu raison de les censurer, s'il étoit prouvé que ces dieux divers ont été des hommes; le même personnage ne peut avoir vécu dans tant de lieux différens. Mais si ces dieux sont le soleil, la lune, la terre, l'eau, le feu, les nuées, le tonnerre, &c. que l'on croyoit animés, certainement ces objets sont les mêmes par-tout, & ils ont dû faire sur tous les peuples à-peu-près la même impression.

Le Clerc n'a pas mieux conçu que les autres Protestans les véritables objets du Polythéisme & de l'Idolâtrie; il l'expose fort mal dans son *Hist. Eccléf. Proleg.* sect. 2, c. 1, §. 2 & suiv. Il n'apporte aucune raison nouvelle pour prouver que les dieux des Païens ont été des hommes.

Digitized by Google

D'autres Ecrivains ont imaginé que les divinités de la Mythologie étoient les attributs de Dieu personnifiés, que Jupiter étoit sa puissance, Junon sa justice, Minerve sa sagesse, &c.; qu'ainsi Dieu lui-même étoit adoré sous ces noms différens. Ils ont pensé, sans doute, que le Polythéisme est né chez des peuples philosophes, exercés dans les sciences, & capables d'imaginer de pareilles allégories. Mais nous avons observé que les hommes les plus ignorans & les plus grossiers sont précisément ceux qui sont les plus enclins à multiplier, pour ainsi dire, la divinité, à placer par-tout des génies, des esprits, des êtres supérieurs à l'humanité, dont il est important de gagner la bienveillance & de prévenir la colère. Chez tous les peuples, les fables & les pratiques de l'Idolâtrie sont plutôt allusion aux phénomènes de la nature, qu'aux attributs de Dieu. Comment reconnoître ces attributs dans les personnages que l'on supposoit présider aux inclinations, aux vices, aux crimes des hommes, à l'impudicité, à la vengeance, à l'ivrognerie, au larcin, &c.?

On nous objecte que plusieurs Pères de l'Eglise ont soutenu aux Païens que leurs dieux avoient été des hommes; mais les plus anciens, tels que S. Justin, Tatien, S. Théophile d'Antioche, Clément d'Alexandrie, le Poëte Prudence, &c., dont plusieurs étoient nés dans le *Paganisme*, & qui l'avoient examiné de plus près, ont été convaincus que ces dieux prétendus étoient des génies ou Démons, qui étoient supposés animer les différentes parties de la nature. Les Pères postérieurs, qui semblent avoir pensé différemment, n'ont fait que suivre l'opinion qui régnoit de leur tems chez les Païens même; elle sembloit être confirmée par les fables, qui attribuoient aux dieux les actions, les passions, & les vices de l'humanité. C'étoit donc un argument personnel dont les Pères ont eu droit de se servir, sans remonter à la première origine du Polythéisme & de l'Idolâtrie.

Mais le très-grand nombre de ces saints Docteurs ont pensé aussi, & non sans raison, que les Démons, ou les Anges rebelles, attentifs à profiter des erreurs & des passions des hommes, sont souvent intervenus dans le culte que les Païens rendoient à des génies purement imaginaires, qu'ils se sont ainsi approprié ce culte, & qu'ils l'ont souvent confirmé par des prestiges. Il est en effet difficile de comprendre que les hommes aient pu regarder comme un culte religieux des crimes tels que l'impudicité, la prostitution, les sacrifices de victimes humaines, &c., si ces abominations ne leur avoient pas été suggérées par des

Digitized by Google

esprits malicieux, ennemis de Dieu, & de ses créatures. Il n'a pas été nécessaire, pour cela, que les Démons allassent se loger dans les astres, dans les élémens, dans tous les corps dans lesquels les Païens supposoient des esprits, il leur a suffi de tromper les Idolâtres par des prestiges & par des suggestions infernales, pour devenir tout-à-la-fois les auteurs & les objets de l'Idolâtrie.

§. II. *Le Polythéisme & l'Idolâtrie ont-ils été la première religion du genre humain?* Plusieurs de nos Philosophes modernes l'ont assuré sans preuve, & sur de simples conjectures; ils ont seulement fait voir que si Dieu avoit, dans l'origine, abandonné tous les peuples à leur ignorance & à leur stupidité naturelle, ils auroient été certainement Polythéistes & Idolâtres, & que telle est la pente naturelle de l'esprit humain, comme nous l'avons observé au mot IDOLATRIE, §. 1 & 2. Mais l'Ecriture-Sainte nous apprend que dès la création Dieu a prévenu ce malheur, qu'il a instruit lui-même nos premiers parens & leur postérité, & que si les hommes avoient tous été fidèles à conserver le souvenir de ses leçons primitives, aucun ne seroit tombé dans l'erreur.

Une preuve positive de la vérité de cette tradition, c'est qu'après la naissance même du Polythéisme & de l'Idolâtrie, presque tous les peuples ont encore conservé une notion vague & foible d'un seul Dieu, auteur & souverain Maître de la nature. Ainsi, du tems d'Abraham, de Jacob & de Joseph, nous voyons encore le vrai Dieu connu, respecté & craint par les Chaldéens, par les Chananéens & par les Egyptiens, *Gen.* c. 12, 13, 14, &c. L'histoire de Job & de ses amis, celle des Sage-Femmes d'Egypte, de Jethro, beau-père de Moïse, de Balaam, de Rahab de Jéricho, &c. nous montrent encore la même notion subsistante dans les tems postérieurs; malheureusement elle n'influoit en rien sur le culte, sur la morale, ni sur la conduite du gros des nations, qui s'étoient plongées dans l'idolâtrie. Nous pourrions prouver le même fait par le témoignage des Auteurs profanes les plus anciens & les mieux instruits; mais plusieurs Savans l'ont fait avant nous. Huet, *Quæst. alnet*; de Burigny, *Théologie des Païens*; Cudworth, *Syst. intellect*; Batteux, *Histoire des causes premières*; Bullet, *Démonstr. de l'existence de Dieu*; *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 62, *in*-12, p. 337, &c. Nous avons rassemblé un grand nombre de ces témoignages dans le *Traité historique & dogmatique de la vraie religion*, tome 1, p. 166 & suiv., 2e. édit. Cette idée d'un Dieu suprême n'étoit certainement pas venue à l'esprit des peuples par le raisonnement, puisqu'en fait de religion ils ne raisonnoient pas; c'étoit donc un reste de l'ancienne tradition.

Digitized by Google

Lorsque des Dissertateurs incrédules ont dit que tous les peuples ont été d'abord Polythéistes, qu'ensuite, à force de méditer sur le premier principe des choses, quelques Philosophes ont imaginé qu'il n'y a qu'une seule cause première, & qu'ils l'ont ainsi enseigné, ils ont très-mal conçu la marche de l'esprit humain. Aussi, lorsqu'il leur a fallu expliquer par quelle progression d'idées les peuples ont passé du Polythéisme au dogme de l'unité de Dieu, ces sublimes spéculateurs n'ont proposé que des conjectures dénuées de toute vraisemblance.

En effet, si les peuples, accoutumés d'abord à encenser plusieurs dieux, & à leur attribuer le gouvernement du monde, étoient enfin parvenus à reconnoître un seul Dieu suprême, ils lui auroient attribué sans doute une providence, du moins une inspection & une attention sur le gouvernement des dieux inférieurs, le pouvoir & la volonté d'en réprimer & d'en corriger les désordres. Or, quel est le peuple, quel est le Philosophe qui a eu cette idée d'un Dieu suprême? Ceux même qui ont admis une première cause, un Formateur du monde, ont supposé tous qu'il en abandonnoit l'administration toute entière aux génies ou esprits secondaires; d'où ils ont conclu que le culte devoit être adressé à ceux-ci, & non au Dieu suprême; tel a été le cri général de la Philosophie jusqu'à la naissance du Christianisme; Celse est le premier qui ait semblé avouer que le culte des génies ne devoit pas exclure celui du Dieu suprême, mais ce point important de doctrine n'a jamais été connu du commun des Païens. A quoi servoient les spéculations des Philosophes, lorsque le peuple n'y avoit aucune part, & qu'elles ne pouvoient influer en rien dans sa croyance, ni dans sa conduite?

On conçoit très-bien, au contraire, que des hommes instruits dans l'enfance de l'existence d'un seul Dieu, de sa providence générale, du culte qu'il falloit lui rendre, ont cependant imaginé des génies, des esprits, des ames dans tous les corps où ils voyoient du mouvement; l'étonnement, la peur, l'ignorance de la vraie cause des phénomènes, ont suffi pour leur donner cette idée. Ce premier pas une fois fait, le reste est venu de suite. Si ce sont des génies qui mettent tous les corps en mouvement, ce sont eux aussi qui produisent immédiatement tout le bien ou le mal qui nous en arrive: en les supposant à-peu-près semblables à nous, ils doivent être flattés de nos hommages, de nos prières, de nos offrandes; donc il faut leur en adresser. Voilà le Polythéisme établi conjointement avec la croyance de l'existence d'un seul Dieu, ou d'un seul Être-

Digitized by Google

ſuprême. Si l'on ſe perſuade une fois que ce n'eſt pas lui, mais des génies particuliers qui diſtribuent les biens & les maux, tout le culte ſera bientôt réſervé à ces derniers; le vrai Dieu ſera oublié, méconnu, relégué, pour ainſi dire, avec les dieux oiſifs d'Epicure; dès qu'il ne penſe plus à nous, à quel titre ſerions-nous obligés de nous occuper de lui?

Encore une fois l'Être ſuprême, conçu ſans providence immédiate, n'eſt plus un *Dieu*, mais un fantôme inutile, étranger à l'humanité. On aura beau lui attribuer des perfections abſolues, l'éternité, l'immenſité, la toute-puiſſance, une intelligence & une ſageſſe infinie, &c.; s'il n'y a pas en lui bonté, miſéricorde, juſtice, attention & libéralité à l'égard de ſes créatures, nous n'aurons pour lui ni le reſpect, ni la reconnoiſſance, ni la crainte, ni l'amour dans leſquels conſiſte le vrai culte, nous chercherons ailleurs le maître, ou les maîtres que nous devons adorer. Or, ce n'eſt pas la philoſophie qui a fait connoître aux hommes les perfections divines relatives & adorables, qui les intéreſſent, elle ne s'en occupa jamais; c'eſt la révélation ſeule, & ſans cette lumière ſurnaturelle, nous les ignorerions encore; mais ce ſont celles dont l'Ecriture-Sainte nous parle le plus ſouvent.

De tout cela il s'enſuit, 1°. que Dieu en ordonnant aux hommes de ſanctifier le ſeptième jour de la ſemaine, en mémoire de la création, avoit pris le moyen le plus propre à conſerver parmi eux la notion d'un Dieu créateur, conſervateur & gouverneur de l'univers, duquel viennent immédiatement tous les biens & les maux de ce monde, qui, par conſéquent, doit être ſeul adoré. L'exactitude des Patriarches à obſerver ce culte excluſif, a maintenu parmi eux la vraie foi; la négligence de leurs deſcendans à remplir ce devoir les a fait tomber inſenſiblement dans l'erreur; leur faute a donc été volontaire & inexcuſable.

2°. Dès ce moment le ſpectacle de la nature n'a plus ſuffi pour élever les hommes à la connoiſſance d'un ſeul Dieu: il eſt, au contraire, devenu un piége d'erreur, auquel les Philoſophes même ont été pris: ſavans ou ignorans, tous ont cru les corps animés par des eſprits plus puiſſans que l'homme, deſquels dépendoit ſon ſort ſur la terre, auxquels, par conſéquent, il devoit adreſſer ſon culte, & la philoſophie n'eſt venue à bout d'en détromper aucun. Pluſieurs ſe ſont plongés dans l'athéiſme, plutôt que d'en revenir à la doctrine & à la croyance primitive.

3°. Les Déiſtes ont donc très-grand tort de vanter les forces de la raiſon & de la lumière naturelle, pour con-

Digitized by Google

notre Dieu, & savoir le culte qu'il faut lui rendre; il faut en juger par l'événement, & non par des conjectures arbitraires. L'exemple de toutes les nations anciennes & modernes démontre que l'homme passe fort aisément de la vérité à l'erreur, mais que sans un secours surnaturel, il ne lui est jamais arrivé de revenir de l'erreur à la vérité.

§. III. *Le culte des Polythéistes a-t-il pu se rapporter à un Dieu suprême?* Parmi le grand nombre des savans qui se sont appliqués à prouver qu'au milieu même des ténèbres de l'idolâtrie, il s'est toujours conservé du moins une foible notion d'un seul Être suprême, tous n'ont pas agi par des motifs également louables. Les uns ont voulu prouver contre les Athées, que le Polythéisme n'a pas été la croyance constante & uniforme de tout le genre humain. Les Déistes ont saisi avec avidité cette occasion de conclure qu'avant le Christianisme tous les peuples n'étoient pas plongés dans un aveuglement aussi profond que le supposent les Théologiens, & que ceux-ci sont partis d'un faux principe pour démontrer la prétendue nécessité de la révélation. Plusieurs Protestans en ont profité à leur tour, afin de persuader que le culte rendu par les Païens à des dieux subalternes étoit relatif & se rapportoit au vrai Dieu, tout comme celui que les Catholiques rendent aux Anges & aux Saints; que si le premier étoit une idolâtrie criminelle, le second ne l'est pas moins.

Beausobre, le plus téméraire de tous, dans son *Hist. du Manich.*, l. 9, c. 4, §. 4, pose pour principe que jamais les Païens n'ont confondu leurs dieux avec le Dieu suprême; que jamais ils ne leur ont attribué l'indépendance ni la souveraineté. Ils ont bien su, dit-il, que ces dieux n'étoient ou que des intelligences nées du Dieu suprême, & qui en dépendoient comme ses ministres, ou que des hommes illustres par leurs vertus & par leurs services. Si donc par le *Polythéisme* l'on entend la croyance de plusieurs Dieux souverains, & indépendans, il n'y eut jamais de Polythéisme dans l'univers. Il conclut que le culte rendu par les Païens aux dieux vulgaires, se rapportoit au Dieu suprême; qu'ainsi ce culte n'étoit pas défendu par la loi naturelle, mais seulement par la loi divine positive, que les Païens ne connoissoient pas. Voilà un chaos d'erreurs & d'impostures que nous avons à réfuter.

Remarquons d'abord que la question n'est pas de savoir si les Païens ignorans, ou philosophes, ont admis un premier Être, formateur du monde, que l'on peut appeller le *Dieu suprême*; mais s'ils lui ont attribué une providence, une attention, une action, une inspection sur ce qui ar-

Digitized by Google

ne dans le monde, & principalement sur le genre humain. Dussions-nous le répéter dix fois, un premier Être, sans providence, n'est ni Dieu, ni maître, ni souverain, on ne lui doit ni culte, ni respect, ni attention quelconque. Or, nous défions Beausobre & tous les Critiques les plus habiles de prouver que les Païens, soit ignorans, soit philosophes, ont admis un Être suprême, occupé du gouvernement de ce monde, dont les dieux populaires ne sont que les ministres, & auxquels ils sont comptables de leur administration. Non-seulement il n'y a aucun vestige de cette croyance dans les anciens monumens, mais il y a des preuves positives du contraire.

1°. Mosheim, plus sincère que Beausobre, convient dans ses notes sur Cudworth, c. 4, §. 15 & 17, qu'aucun des témoignages allégués par ce savant Anglois ne prouve la croyance dont nous parlons. Bayle est de même avis, *Contin. des pensées div.*, §. 26, 66 & suiv. *Rép. aux quest. d'un Prov.*, c. 107 & 110, &c. le D. Leland, *Nouv. Démonst. évang.*, 1ère. part., c. 14, fait voir qu'aucun des Philosophes anciens n'a professé clairement & constamment le dogme d'un Dieu suprême, père & *gouverneur* de l'univers; que si quelquefois ils ont semblé l'admettre, d'autres fois ils ont partagé le gouvernement du monde entre plusieurs dieux *indépendans*. S. Augustin, l. 20, *contrà Faust.*, c. 19, avoit dit que les Païens n'ont jamais perdu la croyance d'un seul vrai Dieu, mais dans la suite il a observé que Platon est le seul qui ait enseigné que tous les dieux ont été faits par un seul, *De civit Dei*, l. 6, c. 1; que les autres Philosophes ne savoient qu'en penser, l. 9, c. 17. Nous avons vu ailleurs, en rapportant le système de Platon, que, selon lui, l'Être suprême a seulement fait les dieux visibles, les astres, le globe de la terre, les élémens; que les dieux visibles ont engendré dans la suite les dieux invisibles, les dieux populaires, & que ce sont ces derniers qui ont formé les hommes & les animaux.

2°. Loin d'attribuer à l'Être suprême une providence à l'égard des hommes, Platon suppose qu'il n'a pas seulement daigné les former. Aussi lorsqu'il veut prouver la providence, dans son dixième Livre des loix, ce n'est point à l'Être suprême qu'il l'attribue, mais *aux dieux* en général; ce sont ces derniers, & non l'Être suprême, qu'il invoque dans ce livre & dans le *Timée*, afin de pouvoir parler sagement de la naissance du monde & de l'existence des dieux; il n'ose dans l'un ni dans l'autre de ces ouvrages réfuter les fables de la Mythologie, il les laisse telles qu'elles sont. Cicéron, dans ses Livres *de la nature des Dieux*, a rapporté & comparé

Digitized by Google

les ſentimens de tous les Philoſophes ; nous n'y voyons aucun veſtige de la prétendue croyance d'un Dieu ſuprême, gouverneur de l'univers, & arbitre du ſort des hommes. Il ſeroit ſingulier, qu'en faiſant l'énumération de toutes les opinions philoſophiques, Cicéron eût paſſé ſous ſilence la ſeule qui ſoit vraie & raiſonnable, & qui, ſelon nos adverſaires, étoit la croyance commune des Païens. Nous y apprenons ſeulement que, ſuivant l'avis des Stoïciens, l'Être ſuprême étoit l'ame du monde. Or, cette ame n'avoit pas plus d'empire ſur les phénomènes de la nature, que notre ame n'en a ſur l'économie animale de notre corps, ſur la circulation du ſang, ſur le cours des eſprits animaux, ſur les mouvemens convulſifs, ou ſur les douleurs qui nous arrivent. A plus forte raiſon l'ame du monde n'avoit-elle rien à voir aux actions des hommes, aux biens ou aux maux qu'ils éprouvent ; tout cela ſe faiſoit ſelon les loix irréformables du deſtin, ou par une néceſſité fatale.

3°. Puiſque d'ailleurs le peuple n'entendoit rien aux ſpéculations des Philoſophes, nous voudrions ſavoir dans quelles leçons le commun des Païens avoit puiſé la connoiſſance d'un Dieu ſuprême, ſervi & obéi par des dieux inférieurs : ſeroit-ce chez les Poëtes & chez les Mythologues? Suivant leur doctrine, les premiers dieux étoient nés du chaos & du vuide, les plus anciens donnèrent la naiſſance aux autres ; celui qui ſe trouva le plus fort devint le maître des autres, leur diſtribua leurs emplois, & ſe réſerva le tonnerre pour les faire trembler. Mais de quel droit auroit-il empêché les autres de commettre des injuſtices & des crimes? Suivant les fables, aucun dieu n'en commit jamais autant que lui. Il eſt à préſumer que ſi le commun des Païens avoit eu quelque notion d'un Dieu ſuprême, duquel ces derniers dépendoient, on lui auroit ſouvent fait des plaintes de la mauvaiſe conduite de ſes Miniſtres.

Il eſt donc inconteſtable, quoiqu'en diſe Beauſobre, que le Polythéiſme étoit la croyance de pluſieurs dieux, ſouverains & indépendans, puiſque chacun d'eux l'étoit dans ſon département. Neptune n'attendoit point les ordres de Jupiter, pour ſoulever ou pour calmer les flots de la mer ; non plus que Pluton pour exercer ſon empire dans les enfers ; Mars ni Vénus ne demandoient à perſonne la permiſſion d'inſpirer aux hommes, l'un la fureur guerrière, l'autre le penchant à la volupté ; perſonne ne s'informoit ſi Jupiter lui-même avoit lancé la foudre ſur les bons ou ſur les méchans.

4°. Ce Critique nous citera peut-être le ſentiment de Celſe & des nouveaux Platoniciens ; mais qui ne ſait pas que ces impoſteurs avoient changé en pluſieurs choſes la doctrine

Digitized by Google

doctrine des anciens Philosophes, & qu'ils l'avoient rapprochée de celle du Christianisme, pour parer aux argumens des docteurs chrétiens? Mosheim l'a fait voir dans une dissertation sur la création, §. 29 & suiv. Beausobre n'a pas ignoré que Porphyre, plus sincère & meilleur logicien que les autres, enseigne qu'il faut sacrifier aux dieux, mais qu'on ne doit rien présenter au Dieu suprême; qu'il est inutile de s'adresser à lui, *même intérieurement*, *de abstin.*, l. 2, n. 34. Il a cité ce passage, mais il l'a falsifié, *Hist. du Manich.*, l. 9. c. 5, §. 3. Enfin il s'est réfuté lui-même, *ibid.*, §. 8, en avouant que le *Paganisme* du peuple ne doit point être comparé à celui des Philosophes; que c'étoient deux religions bien différentes. Ainsi quand il seroit vrai que les Philosophes ont admis un Dieu suprême; que les dieux inférieurs n'étoient que ses ministres; que le culte rendu à ceux-ci pouvoit se rapporter à lui, cela ne concluroit encore rien à l'égard du commun des Païens. Non-seulement ceux-ci n'avoient aucune connoissance du prétendu Dieu suprême des Philosophes, mais Platon, dans le *Timée*, avoue qu'il est très-difficile de le découvrir, & impossible de le faire connoître au peuple.

En effet, les Païens le connoissoient si peu, que quand les Chrétiens vinrent l'annoncer au monde, ils furent regardés comme des Athées, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux populaires.

5°. Il est étonnant que nos Critiques modernes veuillent nous donner du *Paganisme* une idée plus avantageuse que les Philosophes même. Porphyre, *ibid.* n. 35, avoue » que » plusieurs de ceux qui s'appliquent à la philosophie cher» chent plus à se conformer aux préjugés qu'à honorer » Dieu; qu'ils ne songent qu'aux statues, & ne se proposent » point d'apprendre des sages quel est le véritable culte «; n. 38, il distingue de bons Démons, qui ont pour principe l'ame de l'univers, & qui ne font que du bien aux hommes, & de mauvais génies qui ne font que du mal; n. 40, ceux-ci, selon lui, sont la cause des fléaux de la nature, des erreurs & des passions des hommes; ils ne cherchent qu'à tromper & à séduire, à donner aux hommes de fausses idées de la Divinité, & du culte qui lui est dû; ils inspirent, dit-il, ces opinions non-seulement au peuple, mais aussi à plusieurs Philosophes, &c. Aujourd'hui on veut nous persuader que non-seulement les Philosophes, mais le commun des Païens, avoient des idées très-justes de la Divinité, qu'ils connoissoient un Dieu suprême, & que le culte rendu aux Démons ou Génies, bons ou mauvais, se rapportoit à lui.

Digitized by Google

6°. Beauſobre déraiſonne, en ſoutenant que ce culte n'étoit pas défendu par la loi naturelle, mais ſeulement par la loi divine poſitive; ce qu'il dit pour juſtifier les Martyrs de la Perſe, qui ſouffrirent la mort plutôt que d'adorer le ſoleil, n'eſt qu'un tiſſu d'inepties. Il eſt certainement défendu par la loi naturelle d'adorer pluſieurs dieux, de rendre le culte ſuprême à d'autres êtres qu'au vrai Dieu, ſur-tout de le rendre à des êtres fantaſtiques & imaginaires, auxquels on attribue d'ailleurs tous les vices & tous les crimes de l'humanité; or tels étoient les prétendus dieux des Païens. Tout le monde convient qu'à la réſerve de la ſanctification du Sabbat, tous les préceptes du Décalogue ne ſont autre choſe que la loi naturelle écrite; or le premier précepte que nous y voyons eſt, *vous n'aurez point d'autre Dieu que moi.* De-là même il s'enſuit qu'il eſt défendu par la loi naturelle de faire aucune action qui puiſſe paroître un renoncement au culte du vrai Dieu. Ainſi le vieillard Eléazar obéit à la loi naturelle, lorſqu'il aima mieux mourir que de manger de la chair de pourceau, parce que, dans la circonſtance où il ſe trouvoit, cette action auroit été priſe pour une profeſſion de *Paganiſme*. Les Chrétiens qui refuſoient de jurer par le génie de Céſar, agiſſoient par le même principe; les Païens en auroient conclu qu'ils renonçoient au Chriſtianiſme. Les Martyrs de la Perſe avoient donc raiſon de ne vouloir pas adorer le ſoleil, puiſque les Perſes l'exigeoient comme un acte d'apoſtaſie. S. Siméon de Séleucie ne voulut pas même ſe proſterner devant le Roi de Perſe, comme il avoit coutume de faire, parce qu'alors on vouloit le forcer à renier le vrai Dieu, Sozom. *Hiſt. Eccléſ.* l. 2, c. 9. C'eſt ce qui devroit empêcher les Hollandois de fouler aux pieds l'image du crucifix en entrant au Japon, parce que cette action eſt regardée par les Japonois comme une abnégation de la religion chrétienne. Voilà ce que le bon ſens dicte à tout homme capable de réflexion; mais Beauſobre a été aveuglé par ſes préjugés, au point de ne pas voir qu'il a fourni des armes aux Déiſtes pour ſe défendre contre les preuves de la néceſſité d'une révélation.

Un Philoſophe moderne, mieux inſtruit que Beauſobre, a donné du *Paganiſme* une idée très-juſte. Les Païens, dit-il, avoient des cérémonies dans leur culte; mais ils ne connoiſſoient point d'articles de foi, ni de théologie dogmatique; ils ne ſavoient pas ſeulement ſi leurs dieux étoient de vrais perſonnages, ou des ſymboles des puiſſances naturelles, comme du ſoleil, des planètes, des élémens. Leurs myſtères n'étoient point des dogmes, mais des pratiques ſecrètes, ſouvent ridicules & abſurdes, il falloit les cacher

Digitized by Google

pour les garantir du mépris. Les Païens avoient leurs superstitions; ils se vantoient de miracles; tout étoit plein chez eux d'oracles, d'augures, de présages, de divination; les Prêtres inventoient des marques de la colère, ou de la bonté des dieux, dont ils prétendoient être les interprètes. Cela tendoit à gouverner les esprits par la crainte & par l'espérance des événemens humains; mais le grand avenir d'une autre vie n'étoit guères envisagé, on ne se mettoit point en peine de donner aux hommes de véritables sentimens de Dieu & de l'ame. *Esprit de Leibnitz*, t. 1, p. 405.

Ce tableau du *Paganisme* n'est pas différent, dans le fond, de celui qu'en a tracé Varron, le plus savant des Romains, dans *S. Aug.* l. 6, *de civit Dei*, c. 5. Il distingue trois espèces de Théologie païenne, ou de croyance touchant la Divinité, celles des Poëtes contenue dans les fables, celle que les Philosophes enseignoient dans leurs écoles, celle que l'on suivoit dans la pratique & dans la société civile. Il convient que la première, qui attribuoit aux dieux des foiblesses & des crimes, étoit absurde & injurieuse à la divinité; il dit que la seconde, qui consistoit à rechercher s'il y a des dieux, ou s'il n'y en a point, s'ils sont éternels ou nés dans le tems, de quelle nature & de quelle espèce ils sont, &c. seroit intolérable en public, qu'elle doit être renfermée dans l'enceinte des écoles; que la troisième se borne au cérémonial religieux. S. Augustin n'a pas de peine à faire voir que celle-ci n'est point différente de la Théologie fabuleuse, que les fêtes, les spectacles, les cérémonies du *Paganisme* étoient exactement conformes à ce que l'on disoit des dieux dans les fables; mais il n'est pas moins évident que la religion, ou la croyance populaire, n'avoit aucun rapport aux questions agitées parmi les Philosophes, & que nos Critiques modernes ont très-grand tort de vouloir lier l'une avec les autres.

§. IV. *Peut-on excuser le Paganisme en quelque manière?* De tous ceux qui ont entrepris d'en faire l'apologie, personne n'y a travaillé avec plus de zèle & de sagacité que le Lord Herbert de Cherbury, célèbre Déiste Anglois, dans son livre *de religione Gentilium*. Selon lui toute religion véritable doit professer les cinq dogmes suivans. 1°. Qu'il y a un Dieu suprême; 2°. qu'il doit être le principal objet de notre culte; 3°. que ce culte consiste principalement dans la piété intérieure & dans la vertu; 4°. que nous devons nous repentir de nos péchés, & que Dieu nous pardonnera; 5°. qu'il y a des récompenses pour les bons, & des supplices pour les méchans. Or ces cinq vérités, dit-il, ont été professées dans le *Paganisme*; voici comme il le prouve.

Digitized by Google

Il faut savoir d'abord que chez les Païens le mot *Dieu* signifioit seulement un être d'une nature supérieure à la nôtre, plus intelligent & plus puissant que nous. Selon le sentiment commun, le Dieu suprême, renfermé en lui-même, & tout occupé de son bonheur, avoit laissé le soin de gouverner l'univers à des esprits inférieurs, qui étoient les ministres & les lieutenans de sa providence; ainsi le culte qui leur étoit rendu étoit relatif, il ne dérogeoit point à celui qui étoit adressé au Créateur. Les Païens ont donc adoré les astres & les élémens, parce qu'ils les croyoient animés & gouvernés par des esprits, & qu'ils les envisageoient comme une production de la Divinité. Le ciel étoit nommé *Jupiter*, l'air *Junon*, le feu *Vulcain* & *Vesta*, l'eau *Neptune*, la terre *Cybèle*, *Rhéa*, *Cérès*, *Pluton*, le soleil *Apollon*, la lune *Diane*; les autres planetes *Vénus*, *Mars*, *Mercure*, *Saturne*. Les autres personnages désignoient ou des dons de la Divinité, ou quelques-uns des caractères empreints sur ses ouvrages.

Le titre *Optimus Maximus*, constamment donné au Dieu suprême, attestoit sa providence, c'est à lui qu'étoit dû le culte intérieur, la reconnoissance, la confiance, l'amour, la soumission; le culte extérieur, l'encens, les sacrifices, étoient pour les dieux inférieurs. Les honneurs divins accordés aux héros bienfaiteurs de l'humanité attestoient la croyance de l'immortalité de l'ame, & des récompenses promises à la vertu; on les appelloit *Dieux*, c'est-à-dire, Saints & Bienheureux. Ce que l'on disoit des enfers étoit un témoignage des peines destinées aux méchans. En divinisant les vertus, comme la piété, la concorde, la paix, la pudeur, la bonne foi, l'espérance, la droite raison sous le nom de *mens*, &c., on apprenoit aux hommes que c'étoient des dons du Ciel, & les seuls moyens de parvenir au bonheur. Les expiations faisoient souvenir les pécheurs qu'ils devoient se repentir, & changer de vie, pour se réconcilier avec la Divinité. Si dans la suite des tems il s'est glissé des erreurs & des abus dans toutes ces pratiques, ç'a été la faute des Prêtres, qui les introduisirent par intérêt & pour rendre leur ministère nécessaire.

Suivant ce système avidement embrassé par les Déistes, il n'y eut jamais de Polythéistes dans le monde, puisque tous reconnoissoient un Dieu suprême; ni d'Idolâtres, puisque le culte rendu aux statues s'adressoit aux dieux ou génies qu'elles représentoient: les premiers principes de la morale ont été connus & professés par-tout, principalement dans les écoles de philosophie. De-là les Déistes ont conclu que les Pères de l'Eglise ont mal représenté

Digitized by Google

le *Paganiſme*, qu'ils n'ont pas ſu en prendre l'eſprit, ou qu'ils l'ont défiguré exprès afin de le rendre odieux ; que dans le fond ce n'étoit autre choſe que la religion naturelle, quoiqu'elle ne fût pas ſans abus.

Mais cette pompeuſe apologie du *Paganiſme*, a été complettement réfutée par le Docteur Leland, dans ſa *nouvelle Démonſtration évangélique*, il n'en eſt pas un ſeul article auquel il n'ait oppoſé des faits & des monumens ; nous nous bornerons à en extraire quelques réflexions.

1°. Elle nous paroît renfermer des contradictions. Suivant l'obſervation de Cherbury, à laquelle nous acquieſçons, les Païens, ſous le nom de *Dieu*, entendoient ſeulement un Être plus puiſſant & plus intelligent que nous ; qui donc leur avoit donné l'idée d'un Être ſuprême, ſouverain maître de l'univers ? Certainement l'idée rétrécie qu'ils s'étoient faite de la divinité n'étoit pas propre à les élever à la notion ſublime d'un premier Être éternel, exiſtant de ſoi-même, tout-puiſſant, père de l'univers, &c. Nous voudrions ſavoir où les Païens avoient pu la puiſer. En ſecond lieu, l'on nous dit que cet Être ſuprême, renfermé en lui-même, & tout occupé de ſon bonheur, avoit laiſſé à des dieux inférieurs le ſoin de gouverner l'univers, & cependant on lui attribue une providence ; qu'eſt-ce donc que la *providence*, ſinon le ſoin de gouverner l'univers ? Dès que le Dieu ſuprême ne s'en mêloit pas, de peur de troubler ſon bonheur, les dieux inférieurs n'étoient plus de ſimples miniſtres, de purs lieutenans, ils étoient ſouverains abſolus, ſelon toute la force du terme. Dans ce cas, nous demandons à quel titre on devoit un culte intérieur à un Être qui n'en exigeoit point, de la reconnoiſſance ou de la confiance à un Monarque qui ne donnoit rien & ne diſpoſoit de rien, de la ſoumiſſion à un phantôme qui ne commandoit rien, &c. ? Il eſt donc faux que le culte rendu aux dieux inférieurs, ſeuls gouverneurs du monde, dût ſe rapporter à lui en aucune manière.

2°. Il eſt encore faux que le titre *optimus maximus* ait déſigné le Dieu ſuprême, ni atteſté ſa providence. On a trouvé dans les Alpes l'inſcription, *Deo Penino optimo, maximo* ; elle ne ſignifioit certainement pas que ce Dieu étoit l'Être ſuprême, ni qu'il gouvernoit l'univers entier ; quand elle auroit exprimé quelque choſe de plus, lorſqu'elle étoit appliquée à Jupiter, jamais elle n'a donné à entendre qu'il étoit l'Être éternel, exiſtant de ſoi-même, formateur & ſouverain maître de toutes choſes ; ce n'étoit la croyance ni du peuple, ni des Philoſophes.

3°. Tout le monde convient que les Païens n'ont jamais

Digitized by Google

attribué au Dieu ſuprême *une providence dans l'ordre moral*, la qualité de légiſlateur, de juge, de rémunérateur de la vertu, de vengeur du crime, d'inſpecteur de toutes les actions & des penſées des hommes. Celſe, dans Origène, l. 4, n. 99, ſoutient qu'à la vérité, Dieu prend ſoin du tout, ou de la machine générale du monde, mais qu'il ne ſe fâche pas plus contre les hommes que contre les ſinges & contre les mouches, & qu'il ne leur fait point de menaces. Le Païen Cécilius, dans Minutius Félix, n. 5, prétend que la nature ſuit ſa marche éternelle, ſans qu'un Dieu s'en mêle; que les biens & les maux tombent au haſard ſur les bons & ſur les méchans; que, ſi le monde étoit gouverné par une ſage Providence, les choſes ſans doute iroient tout autrement: n. 10, il tourne en ridicule le Dieu des Chrétiens, Dieu curieux, inquiet, jaloux, imprudent, qui ſe trouve, par-tout, ſait tout, voit tout, même les plus plus ſecretes penſées des hommes qui ſe mêle de tout, même de leurs crimes; comme ſi ſon attention pouvoit ſuffire au gouvernement général du monde, & aux ſoins minutieux de chaque particulier. Tacite, *Annal.* l. 6, c. 22, obſerve que le dogme de la providence des dieux eſt un problème parmi les Philoſophes, & lui-même ne ſait qu'en penſer, en conſidérant les déſordres de ſon ſiècle. Dans le troiſième livre de Cicéron, ſur la nature des dieux, l'Académicien Cotta combat de même la providence par la multitude des déſordres de ce monde. Nous ſavons très-bien que le peuple attribuoit une eſpèce de providence aux dieux qu'il adoroit; mais qu'il l'ait ſuppoſée dans un Être ſuprême, ou ſupérieur aux génies qu'il nommoit des *dieux*, nous chercherions vainement par quel moyen ce dogme auroit pu ſe graver dans l'eſprit du commun des Païens.

4°. Quelques Philoſophes ont dit, à la vérité, que le culte religieux conſiſte principalement dans la piété intérieure & dans la vertu; mais aucun n'a enſeigné que ce culte étoit réſervé pour le Dieu ſuprême, pendant que les cérémonies étoient le partage des dieux inférieurs. Dès que les Païens avoient ſatisfait au cérémonial, ils croyoient avoir accompli toute juſtice, & ces pratiques étoient des abſurdités ou des crimes. De quel prix pouvoient être la piété & la vertu aux yeux des dieux, dont la plupart étoient cenſés vicieux & auteurs des paſſions des hommes? Jamais les Païens n'ont demandé aux dieux, dans leurs prières, la ſageſſe, la juſtice, la tempérance, la chaſteté; Cicéron, Sénèque, Horace, & d'autres jugeoient que c'étoit à l'homme ſeul de ſe les procurer; comment les dieux auroient-ils donné ce qu'ils n'avoient pas? On ſe bornoit à leur deman-

Digitized by Google

der la santé, les richesses, la prospérité, souvent l'accomplissement des désirs les plus déraisonnables. Lactance n'avoit pas tort de soutenir aux Païens que leur religion, loin de les porter à la vertu, ne servoit qu'à les exciter au crime. *Divin. Instit.* l. 5, c. 20, &c.

5°. Ce seroit donc une illusion de croire qu'en divinisant quelques vertus, comme la paix, la bonne foi, la piété filiale, on ait voulu apprendre aux hommes que c'étoient des dons du Ciel, & des moyens de parvenir au bonheur. D'ailleurs, à quoi servoit de leur ériger des autels, pendant qu'il y avoit des temples consacrés aux vices, à un Jupiter débauché, à un Mars vindicatif, à une Vénus impudique, &c. ? Cicéron, l. 2, *de nat. Deor.*, n. 61, dit que les noms de Cupidon & de Vénus ont été divinisés, quoiqu'ils signifient des passions vicieuses & contraires à la nature bien réglée, parce que ces passions agitent violemment notre ame, & parce qu'il faut un pouvoir divin pour les vaincre. Ainsi les Païens cherchoient à excuser leurs vices, en les attribuant au pouvoir de certaines divinités. Comment expliquer d'une manière honnête le culte qu'on leur rendoit, comment le rapporter au vrai Dieu ?

6°. L'apothéose des héros attestoit sans doute la croyance de l'immortalité de l'ame ; ç'auroit été un encouragement à la vertu, si l'on n'avoit accordé cet honneur qu'à des personnages respectables par leurs mœurs & par leurs services. Mais Hercule, Thésée, Romulus, &c. avoient été plus célèbres par leurs vices que par leurs vertus. Les Païens ne plaçoient dans le Tartare ou dans l'Enfer, que les ames des scélérats qui s'étoient rendus odieux par d'énormes forfaits ; l'Elysée renfermoit plusieurs personnages qui auroient été punis chez une nation policée, & le bonheur dont ils y jouissoient n'étoit pas assez parfait pour exciter puissamment les hommes à la vertu.

7°. On nous trompe en disant que le repentir & le changement de vie faisoient partie essentielle des expiations & de la pénitence des Païens, jamais ils n'ont été instruits de cette importante vérité, & ceux-mêmes qui la leur prêtent ne l'ont apprise que dans le Christianisme. Lorsque la cérémonie de l'expiation étoit exactement accomplie, tout étoit bien ; un guerrier qui au retour du combat expioit ses homicides en lavant ses mains dans une eau vive, n'avoit certainement pas beaucoup de repentir d'avoir tué un grand nombre d'ennemis. On expioit une rencontre sinistre, un mauvais présage, un songe fâcheux, plus souvent que des crimes volontaires.

8°. Enfin Cherbury, après avoir fait tous ses efforts pour

Digitized by Google

juſtifier le *Paganiſme*, eſt forcé de ſe rétracter. Dans le dernier chapitre de ſon livre, il convient que l'opinion des Païens touchant la Providence dégradoit la divinité, que le culte des dieux inférieurs lui étoit injurieux, que le peuple ne comprenoit peut-être pas trop bien comment ce culte pouvoit être relatif & remonter au Dieu ſuprême, & que l'on ne peut pas l'abſoudre d'Idolâtrie. Il avoue que les fables avoient abſolument étouffé la religion, que l'abus étoit irréformable, que c'eſt ce qui a fait le triomphe du Chriſtianiſme.

Il n'eſt donc pas vrai que les Apologiſtes de notre religion, & les Pères de l'Egliſe, aient mal repréſenté le *Paganiſme*; ils l'ont peint tel qu'ils le voyoient pratiquer, & tel qu'il étoit expliqué par ſes propres défenſeurs. Celſe, Julien, Porphyre, Cécilius dans Munitius Félix, Hiéroclès, Maxime de Madaure, &c. n'ont reproché aux Pères aucune infidélité, aucune accuſation fauſſe, ils ont été de meilleure foi que les Déiſtes; & dans le §. 7, nous ferons voir que les Pères ont exactement réfuté toutes les raiſons dont ſe ſervoient les Païens pour pallier la turpitude & l'abſurdité de leur religion.

Beauſobre, plus obſtiné que Cherbury, ſoutient que les Païens n'adoroient pas leurs dieux, ne leur rendoient pas le culte ſuprême. L'adoration, dit-il, conſiſte 1°. dans les idées que l'on a de l'excellence & des perfections d'un Être; 2°. dans les ſentimens qui naiſſent de ces idées, & qui doivent y être proportionnés; 3°. dans les actions extérieures qui ſont les témoignages des ſentimens de l'ame. Cela étant, la première idolâtrie conſiſte à transférer à quelque créature que ce ſoit le pouvoir, l'excellence & les perfections divines, & à croire que cette créature les poſſède en propre & par elle-même; or, il n'y a jamais eu, que je ſache, de telle idolâtrie dans le monde. *Hiſt. du Manich.* l. 9, c. 4, §. 7.

Nous ſoutenons, au contraire, que telle a été l'idolâtrie de tous les Polythéiſtes du monde; tous ont attribué à leurs dieux les perfections divines, non telles que la révélation nous les montre dans le Créateur, mais telles que la raiſon humaine les concevoit pour lors; ſavoir la connoiſſance de ce que l'on faiſoit pour leur plaire ou pour les outrager, la ſcience de l'avenir, le pouvoir abſolu de faire du bien ou du mal aux nations & aux particuliers, d'agiter les corps & les ames, d'inſpirer des paſſions aux hommes, d'opérer des prodiges ſupérieurs aux forces humaines, de diſpoſer des bienfaits ou des fléaux de la nature. On ne prouvera jamais que les Païens ont eu la notion de quelque Être ſu-

Digitized by Google

périeur en perfections aux dieux qu'ils adoroient, ni d'un culte plus parfait que celui qu'ils leur rendoient. Ces dieux, selon la croyance des Païens, étoient donc autant d'Êtres suprêmes, puisque l'on n'en connoissoit aucun qui fût au-dessus d'eux; le culte qu'on leur rendoit étoit l'adoration suprême, puisque l'on n'imaginoit aucune manière plus énergique de leur témoigner du respect, de la confiance & de la soumission. Mais Beausobre avoit ses raisons pour prêter aux Païens l'idée d'un Être suprême, tel que la révélation nous l'a fait connoître; nous verrons dans la suite l'usage qu'il en a voulu faire.

§. V. *Les loix que Moïse avoit portées contre l'idolâtrie étoient-elles injustes ou trop sévères?* Ce Législateur dit aux Juifs: » Si » votre frère, votre fils ou votre fille, votre époux ou votre » ami vous dit en secret, *allons adorer les dieux étrangers*, ne » l'écoutez point, n'en ayez point de pitié, ne le cachez » point; vous le mettrez à mort, vous jetterez contre lui la » première pierre, & le peuple le lapidera..... Si vous ap- » prenez que dans une de vos villes il est dit que quel- » ques hommes pervers ont séduit leurs concitoyens, & leur » ont dit: *allons servir des dieux étrangers*, vous vous infor- » merez exactement du fait, & s'il se trouve vrai, vous dé- » truirez cette ville & ses habitans par le fer & par le feu, » & vous en ferez un monceau de ruines «. *Deut.* c. 13, ℣. 6 &. suiv.

Voilà, disent les incrédules, deux loix abominables. Il est aisé à un fanatique de se persuader que sa femme ou son fils veulent le faire apostasier, & s'il les tue sur ce prétexte, il se croira un saint. D'autre part, c'est le comble de la barbarie de détruire une ville entière, parce que quelques citoyens ont embrassé un culte différent du culte public.

Fausse explication, & fausses conséquences. Il n'est pas vrai que la première de ces loix autorise un particulier à tuer lui-même sa femme ou son fils, sans forme de procès. Il lui est ordonné de ne pas cacher leur crime, mais de le dénoncer à l'assemblée du peuple; puisque le peuple devoit lapider le coupable, c'étoit donc au peuple de le juger & le condamner, & ce n'est qu'après la condamnation que le dénonciateur devoit jetter contre lui la première pierre. Ainsi le prétendu *jugement de zèle*, par lequel on suppose que tout Israélite avoit droit de tuer sans forme de procès quiconque idolâtroit ou vouloit porter les autres à l'idolâtrie, est une vision des Rabbins, adoptée sans examen par quelques Critiques imprudens. *Voyez la Bible* de Chais, sur cet endroit.

Dans la seconde loi, il n'est pas seulement question de quelques citoyens qui ont pratiqué l'idolâtrie, mais d'hom-

Digitized by Google

mes pervers qui y ont entraîné tous les habitans d'une ville, qui *ont séduit leurs concitoyens.* La loi suppose donc que tous ont eu part au crime, du moins par leur silence & leur tolérance; par conséquent, qu'ils n'ont point exécuté la loi précédente, qui ordonne de mettre à mort tout citoyen qui parlera d'adorer des dieux étrangers.

Si cette rigueur paroît d'abord excessive, il faut se souvenir que, dans la république Juive, l'idolâtrie étoit non-seulement un crime de religion, mais un crime d'état. Dieu avoit attaché la conservation & la prospérité de cette nation au culte de lui seul; toutes les fois qu'elle s'en écarta, elle en fut rigoureusement punie. Tout homme qui portoit ses concitoyens à l'idolâtrie, étoit aussi coupable, que s'il avoit amené la peste parmi eux; suivant la maxime, *salus populi suprema lex esto*, il devoit être exterminé. Aujourd'hui encore chez les nations les mieux policées, tout ce que l'on appelle *crime d'état* est privilégié, pour le punir, on n'observe ni toutes les formalités, ni toutes les précautions que l'on a coutume de garder pour les cas ordinaires; on suppose que l'intérêt de l'état, *salus populi*, doit prévaloir à tout autre intérêt.

Depuis l'établissement du Christianisme, tout acte d'idolâtrie de la part d'un Chrétien, toute pratique qui avoit un rapport direct ou indirect au *Paganisme*, fut regardée comme un signe d'apostasie, & punie comme telle par les loix ecclésiastiques. *Voyez* LAPSES.

§. VI. *Y a-t-il des Pères de l'Eglise qui aient justifié, ou qui aient trop condamné l'Idolâtrie?* Des Protestans qui se sont rendus célèbres par leurs calomnies contre les Pères de l'Eglise, accusent Clément d'Alexandrie, & S. Justin, d'avoir imprudemment justifié le culte des Païens; Barbeyrac, *Traité de la Morale des Pères*, c. 5, §. 59; Beausobre, *Rem. sur les Actes des Apôtres*, c. 17, ℣. 23 & 30; Jurieu a fait le même reproche à Origène, à Tertullien, & à S. Augustin, *Hist. crit. des dogmes & des pratiques de l'Eglise*, 4e. part. p. 711. Voici le passage de Clément, dont ils abusent. » Quoique Dieu » connût, par sa prescience, que les Gentils ne croiroient » point, cependant, afin qu'ils pussent acquérir la perfec- » tion qui leur convenoit, il leur a donné la philosophie, » même avant la foi; il leur a donné aussi le soleil & la lune » *pour les rendre religieux.* Dieu a fait les astres pour les Gen- » tils, dit la Loi, de peur que *s'ils étoient entièrement Athées*, » ils ne fussent perdus sans ressource. Mais eux, ne faisant » pas même attention à ce précepte, se sont attachés à ado- » rer des images taillées, de sorte qu'à moins qu'ils ne se » soient repentis, ils sont condamnés, les uns, parce que

Digitized by Google

» pouvant croire en Dieu ils ne l'ont pas voulu, les autres » parce que, quoiqu'ils le vouluſſent, ils n'ont pas fait tous » leurs efforts pour devenir fidèles. Bien plus, ceux-là même » qui ne ſe ſont pas élevés du culte des aſtres à leur Créateur, » *ſeront auſſi condamnés*; car c'étoit-là un chemin que Dieu » avoit ouvert aux Gentils, afin que, par le culte des aſtres, » ils s'élevaſſent à Dieu. Pour ceux qui n'ont pas voulu s'en » tenir aux aſtres, *leſquels leur avoient été donnés*, mais ſe ſont » abaiſſés juſqu'aux pierres & au bois, ils ſont, dit l'Ecri- » ture, réputés comme la pouſſière de la terre «. *Strom.* l. 6, c. 14, p. 795.

Tout ce qui réſulte de ce paſſage c'eſt que ſuivant l'opinion de Clément, Dieu vouloit ſe ſervir de l'aveuglement des Païens, qui adoroient le ſoleil & la lune, pour les élever à la connoiſſance du Créateur; mais dans l'*Exhortation aux Gentils*, page 22, ce Père fait un crime aux Païens d'avoir érigé les aſtres en divinités. Sa penſée, dans le fond, revient à celle du Sage, qui, pour excuſer en quelque manière les adorateurs des aſtres, dit: » Ils ſont les moins coupables, » ils s'égarent peut-être en cherchant Dieu, & en déſirant » de le trouver; ils le cherchent dans ſes ouvrages, deſ- » quels ils admirent la perfection; ils ne ſont cependant » pas pardonnables «. *Sap.* c. 13, ℣. 6.

Afin de traveſtir le ſens de Clément, au-lieu de ces mots, *pour les rendre religieux*, Barbeyrac traduit, *pour leur rendre* (aux aſtres) *un culte religieux*. Au-lieu de dire, *s'ils étoient entièrement Athées*, il met, *s'ils étoient entièrement ſans divinités*, afin de faire entendre que Dieu avoit donné aux Païens les aſtres *pour divinités*. Le précepte dont parle Clément étoit le précepte *d'être religieux*; Barbeyrac prétend que c'étoit le précepte d'adorer le ſoleil & la lune; conſéquemment, à ces paroles, *leſquels leur avoient été donnés*, il ajoute de ſon chef, *pour les adorer*. Ainſi il ſuppoſe que ce Père a condamné les Gentils pour avoir fait une choſe que Dieu vouloit qu'ils fiſſent, c'eſt-à-dire, pour avoir adoré les aſtres. Avec cette méthode l'on peut faire dire aux Pères tout ce que l'on veut, mais eſt-elle une preuve de la bonne foi de ceux qui s'en ſervent.

Le reproche que ce Critique fait à S. Juſtin n'eſt pas plus équitable. Ce Père, *Dial. cum Tryph.* n. 55, fait dire au Juif Tryphon, que, ſelon l'Ecriture, *Deut.* c. 4, ℣. 19, Dieu a donné aux Gentils le ſoleil & la lune, *pour les adorer comme des dieux;* parce que S. Juſtin ne réfute pas expreſſément cette fauſſe interprétation de l'Ecriture; Barbeyrac conclut que ce ſaint Docteur l'adopte, ce qui eſt faux, puiſque dans ſes deux apologies, en parlant aux Païens, il réprouve

Digitized by Google

formellement leur culte comme une absurdité & une profanation. A la vérité, dans ce même Dialogue, n. 121, il dit que Dieu avoit donné d'abord le soleil *pour l'adorer*, comme il est écrit ; mais il entend *pour adorer Dieu*, & non le soleil, puisqu'il n'est écrit nulle part d'adorer cet astre, qu'au contraire cela est défendu, *Deut.* c. 4, ℣. 19 ; au-lieu qu'il est écrit, *Ps.* 18, ℣. 6, que Dieu a établi sa demeure dans le soleil, il est donc permis de l'y adorer. Origène, *in Joan.* t. 2, n. 3 ; Tertullien & S. Augustin ont pensé & parlé de même.

Beausobre, dans l'endroit cité, a poussé la témérité plus loin ; » il dit que les anciens Chrétiens ont avoué que les » Grecs servoient le même Dieu que les Juifs & les Chré» tiens, savoir le Dieu suprême, le Créateur du monde «. Ces anciens Chrétiens se réduisent cependant à Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 6, c. 5, p. 759 & suiv., & il ne fonde son opinion que sur deux ouvrages apocryphes, *la Prédication de S. Pierre*, & un écrit inconnu de S. Paul. Il ne dit pas même formellement ce que Beausobre lui prête ; il dit que le seul & unique Dieu a été connu des Grecs, *mais à la manière païenne*, que par la philosophie le Dieu tout-puissant a été *glorifié* par les Grecs. En effet, il est incontestable que Platon, dans ce qu'il a dit de la formation du monde par un Dieu suprême, a témoigné le connoître, mais *à la manière païenne*, sans en avoir une véritable idée ; qu'il l'a *glorifié* en quelque façon, mais sans l'adorer ni le servir pour cela. C'est le reproche que S. Paul fait aux Philosophes en général, *Rom.* c. 1, ℣. 21, en disant qu'ils ont connu Dieu, mais qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, & ne lui ont pas rendu graces.

Beausobre a cependant voulu rendre S. Paul lui-même garant de l'opinion de Clément d'Alexandrie. » L'Apôtre, » dit-il, par ces paroles des *Actes*, c. 17, ℣. 30, *Dieu mé» prisant ces tems d'ignorance*, &c., peut bien avoir voulu » dire, Dieu a *excusé* les cultes que les Gentils ont rendus » à des idoles pendant le tems de leur ignorance, que ne » leur ayant donné aucune loi, il veut bien leur pardon» ner «. Il est évident que ce n'est point là le sens de S. Paul, puisqu'il ajoute que Dieu ordonne à tous de faire pénitence, parce qu'il les jugera tous avec équité ; & cela ne s'accordoit pas avec la condamnation rigoureuse que cet Apôtre a fait du culte des Païens, *Rom.* c. 1, ℣. 21 ; *Ephes.* c. 2. ℣. 12, &c.

Au jugement de Barbeyrac, Tertullien est tombé dans un excès contraire ; il condamne comme des pratiques idolâtres des actions indifférentes & innocentes en elles-mêmes,

Digitized by Google

comme de faire ſentinelle à la porte d'un Temple, de donner le nom de Dieu à Eſculape, ou à un autre, allumer des flambeaux un jour de réjouiſſance publique, ſe couronner de fleurs, &c. *Traité de la Morale des Pères*, c. 6, §. 10 & ſuivans.

Mais ſi les Païens eux-mêmes regardoient toutes ces pratiques comme une profeſſion de *Paganiſme*, & ſi les Chrétiens les enviſageoient comme un ſigne d'apoſtaſie, un fidèle pouvoit-il ſe les permettre ſans ſcandale? S. Paul dit: » Si ce que je mange ſcandaliſoit mon frère, de ma vie » je ne mangerois aucune viande «, *I. Cor.* c. 8, ℣. 13. Les Apôtres défendirent aux premiers fidèles de manger du ſang & des viandes ſuffoquées, *Act.* c. 15, ℣. 29; c'étoit cependant une choſe innocente en elle-même. Il eſt à préſumer que Tertullien ſavoit mieux que nous ce qui pouvoit être de ſon tems un ſujet de ſcandale. Aujourd'hui les Proteſtans ſoutiennent que l'uſage des images eſt mauvais en lui-même, puiſque l'on s'en eſt abſtenu dans les premiers ſiècles de l'Egliſe; mais ſi l'on s'en eſt abſtenu ſeulement à cauſe des circonſtances, comme des autres choſes dont nous venons de parler, il ne s'enſuit pas que cet uſage eſt mauvais en lui-même.

§. VII. *Comment les Ecrivains du Paganiſme ont-ils juſtifié leur religion?* Moins mal que les incrédules d'aujourd'hui. Ils ne parlent ni de Dieu ſuprême, ni de culte relatif, ils repréſentent l'idolâtrie telle qu'elle étoit. L'apologie la plus complettte qui en ait été faite eſt dans Minutius Félix, n. 5 & ſuiv. Celſe & Julien n'ont pas ſu défendre leur cauſe d'une manière auſſi ſéduiſante; Cécilius, qui en prend la défenſe, commence par attaquer le Chriſtianiſme.

Nous ne ſommes, dit-il, capables de connoître ni ce qui eſt au-deſſus de nous, ni ce qui eſt au-deſſous, il y a de la témérité à l'entreprendre; ce ſeroit bien aſſez ſi nous pouvions nous connoître nous-mêmes. Que le monde ſe ſoit formé par haſard, ou par une néceſſité abſolue, qu'eſt-il beſoin d'un Dieu, quel rapport cela peut-il avoir avec la religion? Toutes choſes naiſſent & ſe détruiſent par la réunion & la ſéparation des élémens; la nature ſuit ſa marche éternelle ſans qu'un Dieu s'en mêle; les biens & les maux tombent au haſard ſur les bons & ſur les méchans, les hommes religieux ſont ſouvent plus maltraités par la fortune que les impies; ſi le monde étoit gouverné par une ſage providence, les choſes ſans doute iroient tout autrement.

Puiſqu'il n'y a que doute & incertitude ſur ce point, pouvons-nous mieux faire que de nous en tenir à ce que nos ancêtres ont établi, de garder la religion telle qu'ils nous

Digitized by Google

l'ont transmise, d'adorer les dieux qu'ils nous ont fait connoître, & qui, à la naissance du monde, ont sans doute instruit & gouverné les hommes ? N. 6, aussi chaque nation a-t-elle ses dieux particuliers ; les Romains, en les adoptant tous, & en joignant la religion à la valeur militaire, sont devenus maîtres du monde, ils ont été sensiblement protégés par tous ces dieux auxquels ils avoient préparé des autels. N. 7, Rome est remplie de monumens de faveurs miraculeuses qu'elle a reçue du Ciel en récompense de sa piété. Jamais, dans une calamité, elle n'a invoqué les dieux en vain, &, plus d'une fois, elle a été secourue par des inspirations & des révélations surnaturelles.

N. 8. Malgré l'obscurité répandue sur l'origine des choses & sur la nature des dieux, l'opinion qu'en ont les différentes nations est néanmoins constante & la même par-tout. C'est donc une témérité & une impiété de vouloir détruire une religion si ancienne, si utile, si auguste ; plusieurs athées célèbres l'avoient entrepris, ils ont porté la peine de leur crime, & leur mémoire est en exécration. Souffrirons-nous qu'une troupe d'hommes vils & ignorans déclament contre les dieux, forment dans les ténèbres une faction impie, s'engagent les uns aux autres, non par des sermens sacrés, mais par des crimes, conjurent de détruire la religion de nos pères ? Pour cacher leurs forfaits, les malheureux ne s'assemblent que la nuit, ne parlent qu'en secret, ne s'adressent qu'aux femmes & aux imbécilles, fuient nos temples, méprisent nos dieux, tournent en ridicule nos cérémonies, regardent nos Prêtres avec dédain ; ils préfèrent leur nudité & leur misère aux honneurs, aux charges & aux fonctions civiles ; ils bravent les tourmens présens par une vaine terreur des supplices à venir ; ils endurent ici bas la mort, de peur de mourir dans une autre vie, & se consolent de tous les maux par de frivoles espérances.

N. 9. Après avoir détaillé les crimes horribles dont on accusoit les Chrétiens, il leur reproche d'adorer un homme puni du dernier supplice, & d'honorer la croix, digne objet de culte, dit-il, pour des gens qui l'ont méritée. Il faut bien que leur religion soit honteuse ou criminelle, puisqu'ils la cachent. Pourquoi n'avoir ni temples, ni autels, ni simulacres ; pourquoi ne s'assembler & ne parler que dans l'obscurité, si ce n'est parce que leur culte est digne ou de mépris, ou de châtiment ? Quel peut être ce Dieu isolé, mystérieux, abandonné, qu'ils honorent, qui n'est connu d'aucune nation libre, pas même des superstitieux Romains ? Les Juifs, nation vile & méprisable, n'ont aussi qu'un seul Dieu ; mais ils l'honorent publiquement par des temples,

Digitized by Google

des autels, des sacrifices, des cérémonies ; & la foiblesse de ce Dieu est assez prouvée par l'esclavage auquel les Romains l'ont réduit avec toute sa nation.

N. 10. Et quelles absurdités les Chrétiens n'ont-ils pas forgées sur la Divinité ? Ils prétendent que leur Dieu curieux, inquiet, jaloux, imprudent, se trouve par-tout, sait tout, voit tout, même les plus secrètes pensées des hommes, se mêle de tout, même de leurs crimes ; comme si son attention pouvoit suffire & au gouvernement général du monde, & aux soins minutieux de chaque particulier. N. 11. Ils poussent la frénésie jusqu'à menacer l'univers entier d'un incendie général, comme si l'ordre éternel & divin de la nature pouvoit être changé, & à se flatter de survivre eux-mêmes à cette ruine universelle, en ressuscitant après leur mort. Ils en parlent avec autant d'assurance que si cela étoit déjà fait ; abusés par cette illusion, ils se promettent une vie éternellement heureuse, & menacent les autres d'un supplice éternel.

Qu'ils soient injustes, je l'ai déjà fait voir ; mais, quand ils seroient justes, cela seroit égal, puisque, selon leur opinion, tout vient d'une espèce de fatalité. Si d'autres attribuent tout au destin, eux attribuent tout à Dieu ; ils en font donc un Maître injuste, qui veut non des adorateurs par leur propre choix, mais des élus, qui punit dans les hommes le sort, & non la volonté. Je vous demande, continue Cécilius, si les prétendus ressuscités seront sans corps ; mais sans le corps il n'y a ni ame, ni intelligence, ni vie ; seront-ils avec leur propre corps, qui est réduit en poudre depuis plusieurs siècles ? S'ils ont un autre corps, ce ne seront plus les mêmes hommes, mais de nouveaux individus. Il seroit bon, du moins, que quelqu'un fût revenu de l'autre monde, pour nous convaincre par expérience ; mais vous avez mal-adroitement copié les fables des Poëtes, pour les mettre sur le compte de votre Dieu.

N. 12. Jugez plutôt de votre sort futur par votre condition présente. Vous êtes pour la plupart pauvres, nuds, méprisés, abandonnés, votre Dieu le souffre, vous êtes poursuivis, condamnés, livrés au supplice, attachés aux croix que vous adorez ; quoi, ce Dieu qui doit vous ressusciter ne peut vous conserver la vie ? Sans lui les Romains règnent, triomphent, dominent sur l'univers & sur vous, pendant que vous renoncez aux commodités de la vie, & à tout plaisir même permis. Objets de pitié aux yeux des dieux & des hommes, reconnoissez votre erreur, vous ne ressusciterez pas mieux que vous ne vivez à présent ; si donc il vous reste un peu de bon sens, cessez de raisonner sur le Ciel & sur la

Digitized by Google

deſtinée du monde ; regardez ſeulement à vos pieds, c'eſt aſſez pour des ignorans tels que vous.

N. 13. Si cependant vous avez la fureur de philoſopher, imitez Socrate ; lorſqu'on l'interrogeoit ſur les choſes du ciel, il diſoit : *Ce qui eſt au-deſſus de nous n'a point de rapport à nous.* La ſecte des Académiciens ſe tenoit dans un doute modeſte ſur toutes les queſtions. Simonide n'oſa jamais répondre, quand on lui demanda ce qu'il penſoit des dieux. Il faut donc laiſſer les choſes douteuſes telles qu'elles ſont, ne prendre aucun parti, de peur de tomber dans la ſuperſtition, ou de détruire toute religion.

Par ce ſimple extrait, qui eſt fort au-deſſous de l'original, on peut voir s'il eſt vrai qu'à la naiſſance du Chriſtianiſme la religion païenne étoit abſolument décréditée, que l'on en étoit dégoûté ; qu'il n'y avoit rien de plus aiſé que de la détruire, comme la plupart des incrédules ont oſé le ſoutenir.

Octavius, pour réfuter cette apologie, répréſente à ſon adverſaire, n. 16, que l'ignorance & la pauvreté des Chrétiens ne ſont rien à la queſtion, puiſqu'il s'agit uniquement de ſavoir s'ils ont la vérité pour eux ; pluſieurs Philoſophes ont été dans le même cas, avant de ſe faire une réputation. Les riches, occupés de leur fortune, ne penſent guères aux choſes du Ciel ; ſouvent Dieu leur a donné moins d'eſprit qu'aux pauvres. Lorſque des ignorans expoſent la vérité ſans le fard de l'éloquence, ſi elle triomphe, c'eſt uniquement par ſa propre force.

N. 17. Je conſens, dit-il, que nous nous bornions à chercher ce que c'eſt que l'homme, d'où il vient, & pourquoi il eſt ; peut-on le connoître ſans ſavoir d'où vient l'univers, par qui & comment il a été formé ? Puiſque l'homme, très-différent des animaux, porte ſa tête vers le ciel, pendant que la leur eſt courbée vers la terre, il faut être privé d'eſprit, de bons ſens, & des yeux, pour chercher dans la pouſſière du globe le principe de la raiſon, de la penſée, de la parole, par leſquelles nous connoiſſons, nous ſentons & nous imitons la Divinité. Voilà ce que ſont ceux qui prétendent que le monde s'eſt fait par le concours fortuit des atômes.

Ici notre Auteur trace en racourci le tableau de la nature, il fait remarquer l'ordre & la beauté de l'univers, le rapport de toutes ſes parties, la régularité de ſes mouvemens, enſuite la ſtructure admirable du corps humain. Par-tout il montre, n. 18, les ſoins d'une Providence attentive & bienfaiſante. Cette vérité, une fois démontrée, il n'eſt plus queſtion que de ſavoir ſi le monde eſt gouverné par un ſeul

Digitized by Google

seul Dieu, ou par plusieurs. Un grand Empire ne peut avoir qu'un seul Maître, Rome elle-même n'a pu en supporter deux. Admettons-nous dans le ciel une division qui détruit tout sur la terre? Dieu, père de toutes choses, n'a ni commencement ni fin, l'éternité est son partage; il a donné l'être à tout ce qui est, il est donc seul. Avant que le monde fût, il étoit son monde à lui-même. Invisible, inaccessible à nos sens, immense, infini, lui seul se connoît tel qu'il est; notre esprit, trop borné, ne peut en avoir une idée digne de lui, aucun nom ne peut exprimer son essence. Le peuple même, en levant les mains au ciel, atteste, par ses exclamations, l'unité de Dieu. N. 19. Les Poëtes & les Philosophes l'ont souvent reconnu, Octavius cite leurs paroles; tous, sous le nom de *Dieu*, ont entendu l'esprit, la raison, l'intelligence qui gouverne le monde; leur langage est le même que celui du Christianisme.

N. 20. Puisqu'une seule volonté, une seule providence régit l'univers, nous ne devons ajouter aucune foi aux fables par lesquelles nos aïeux imbécilles se sont laissés tromper; faudra-t-il croire tout ce qu'ils ont cru, la chimère, les centaures, les métamorphoses, &c.? Octavius démontre l'absurdité, l'indécence, l'impiété des fables du *Paganisme*, la manière dont l'idolâtrie s'est introduite par le culte des morts; il rapporte le sentiment des Auteurs, qui ont soutenu que les dieux des Païens étoient originairement des hommes. Il fait voir l'excès & le ridicule de la superstition des Romains, qui ont soutenu toutes les rêveries des Grecs & des Egyptiens, la puérilité de leurs cérémonies, les folies & les crimes par lesquels leur culte étoit souillé.

N. 25. Quand on dit, continue Octavius, que cette superstition a été la source de la prospérité des Romains, l'on oublie que leur République a été fondée par des crimes, leur domination étendue par des perfidies & par des rapines, leur Empire enrichi par les dépouilles des dieux, des temples & des Prêtres des autres nations. Chacun de leurs triomphes étoit une impiété, ils y étaloient les images des dieux vaincus; ils ont donc été, non pas religieux, mais impunément sacrilèges, ils n'ont adoré des dieux étrangers qu'après les avoir insultés. Ces dieux, trop foibles pour protéger leurs premiers adorateurs, ne sont-ils devenus puissans & bienfaisans qu'à Rome?

Religion bien respectable, sans doute, que celle qui a commencé par honorer la déesse des cloaques, par élever des temples à la Peur, à la Pâleur & à la Fièvre, & par diviniser des prostituées! Sont-ce ces dieux tutélaires qui ont vaincu le Mars des Thraces, & le Jupiter des Cré-

Digitized by Google

tois, la Junon d'Argos ou de Samos, la Diane taurique, & les monstres des Egyptiens? N'est-ce pas dans leurs temples même, & par leurs Prêtres, que se préparent & se commettent les plus grands crimes, l'impudicité, la prostitution, l'adultère? Avant les Romains, l'on a vu les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs, les Egyptiens, faire des conquêtes, sans avoir des colléges de Pontifes, des augures, des vestales, & des poulets sacrés dont l'appétit devoit décider du sort de la République.

N. 26. Venons à ces auspices & à ces présages tant respectés à Rome, dont l'observation a été si salutaire, & le mépris si fatal. Sans doute Claudius, Flaminius & Junius ont perdu leur armée, parce qu'ils n'avoient pas attendu que les poulets sacrés se fussent égayés au soleil; mais Regulus avoit consulté les Augures, & il fut pris: Mancinus avoit gardé le cérémonial, & il fut mis sous le joug; les poulets avoient mangé en faveur de Paulus, & il fut défait à Cannes avec toutes les forces de Rome. Les Auspices & les Augures avoient défendu à César de conduire sa flotte en Afrique avant l'hyver, il n'en tint aucun compte, sa navigation & son expédition n'en furent que plus heureuses. On sait le cas que faisoit Démosthène des oracles de la Pythie, &c.

N. 27. Vos dieux sont des Démons; ainsi en ont jugé les Mages, les Philosophes, & Platon lui-même. Leurs oracles sont faux, leurs dons empoisonnés, leurs secours meurtriers; ils font du mal en paroissant faire du bien. Nous leur faisons avouer ce qu'ils sont, lorsque par des exorcismes & des prières, nous les chassons des corps dont ils s'étoient emparés. Adjurés au nom du seul vrai Dieu, ils frémissent, & sont forcés de quitter la place.

N. 28. Sentez l'injustice de vos préventions contre nous, par le repentir que nous avons d'avoir autrefois pensé & agi comme vous. On nous avoit persuadé que les Chrétiens adoroient des monstres, ou des objets obscènes, que dans leurs assemblées ils égorgeoient un enfant, le mangeoient, & commettoient des impudicités horribles; nous ne faisions pas réflexion que ces calomnies n'ont jamais été prouvées, qu'aucun Chrétien ne les a jamais avouées au milieu des tortures, quoique sûr d'obtenir sa grace par cet aveu. Nous tourmentions comme vous ceux qui étoient accusés, non pour leur faire confesser leurs crimes, mais pour leur faire renier leur religion. Si la violence des tourmens en faisoit succomber quelqu'un, dès ce moment nous prenions sa défense, comme si l'apostasie avoit expié tous ses forfaits.

Voilà ce que vous faites encore. Si vous agissiez par rai-

Digitized by Google

ſon, & non par la ſuggeſtion d'un mauvais eſprit, vous ne mettriez pas les Chrétiens à la torture, pour leur faire abjurer leur religion, mais pour les faire convenir des actions infâmes & cruelles que vous leur reprochez. N. 29. Ce n'eſt pas nous qui commettons ces abominations, c'eſt vous-mêmes; elles ſont conſacrées chez vous par vos fables, par vos cérémonies, par vos mœurs. Octavius le prouve en détail.

N. 32. Vous croyez, continue-t-il, que c'eſt afin de cacher notre culte que nous n'avons ni temples ni autels, ni ſimulacres; mais la plus belle image de Dieu eſt l'homme, ſon temple eſt le monde entier, ſon ſanctuaire eſt une ame innocente. La meilleure victime eſt un cœur pur, la prière la plus agréable à Dieu eſt une œuvre de juſtice ou de charité. Voilà nos cérémonies. Parmi nous l'homme le plus juſte eſt cenſé le plus religieux. Dieu, quoiqu'inviſible, nous eſt préſent par ſes ouvrages, par ſa providence, par ſes bienfaits. Vous penſez qu'il ne peut tout voir, ni tout ſavoir. Erreur. Préſent par-tout, Créateur & conſervateur de tout, comment peut-il ignorer quelque choſe? Il a tout créé par une parole, il gouverne tout par un ſeul acte de volonté.

N. 33. Vous dites que les Juifs n'ont rien gagné à l'adorer, vous vous trompez encore; liſez leurs livres, ceux de Flavius Joſeph, ou d'Antonius Julianus, vous verrez que les Juifs ont été favoriſés de Dieu, & comblé de ſes bienfaits, tant qu'ils ont été fidèles à ſa loi. Ils n'ont donc pas été fait captifs avec leur Dieu, comme vous l'avancez, par un blaſphême; c'eſt leur Dieu au contraire qui vous les a livrés, parce qu'ils lui étoient rebelles.

N. 34. Douter de la ruine & de l'embraſement futur du monde, eſt un préjugé populaire; tous les ſages conviennent que tout ce qui a commencé doit finir; c'eſt le ſentiment des Stoïciens, des Epicuriens, & de Platon. Pythagore a cru une eſpèce de réſurrection. Les Philoſophes penſent donc comme nous; mais ce n'eſt pas à leur parole que nous ajoutons foi. Le bon ſens ſeul nous fait comprendre que Dieu, qui a tout fait, peut tout détruire, que puiſqu'il a formé l'homme, il peut, à plus forte raiſon, lui donner une nouvelle forme. Rien ne périt entièrement, tout ſe renouvelle dans la nature.

N. 35. Nous ne ſommes pas les ſeuls non plus qui croyons les enfers, & un feu vengeur qui punit les méchans; vos Poëtes en ont ſouvent tracé le tableau. Qui ne ſent pas la juſtice & la néceſſité des peines & des récompenſes de l'autre vie? Octavius prouve cette juſtice par la comparaiſon des mœurs des Païens avec celles des Chrétiens.

Digitized by Google

N. 36. Que perſonne, dit-il, ne ſe tranquilliſe, en mettant ſes crimes ſur le compte du deſtin ; la fortune ne peut détruire la liberté de l'homme, il eſt jugé, non ſur ſon ſort, mais ſur ſes actions : il n'y a point d'autre deſtinée que celle que Dieu a faite ; & comme il prévoit tout, il la règle ſelon les mérites de chacun. Loin de rougir de notre pauvreté, nous en faiſons gloire, nos vraies richeſſes ſont nos vertus. Dieu ſait pourvoir au beſoin de toutes ſes créatures, & récompenſer leurs ſouffrances, par-là il les éprouve ſans les abandonner.

N. 37. Y a-t-il aux yeux de Dieu un plus grand ſpectacle qu'un Chrétien aux priſes avec la douleur, & invincible dans les tourmens ? Il triomphe de ſes perſécuteurs & de ſes bourreaux, il ne cède qu'à Dieu : vos hiſtoires élevent juſqu'aux nues la conſtance de Mutius Scævola, d'Aquilius, de Regulus ; parmi nous les femmes & les enfans en font autant. Juges aveugles, vous n'eſtimez que la félicité de ce monde ; mais ſans la connoiſſance de Dieu, y a-t-il une félicité ſolide, dès qu'il faut mourir ? Ici Octavius décrit les fêtes inſenſées & les plaiſirs licencieux des Païens. Il fait voir combien les Chrétiens ſont ſages d'y renoncer. Il tourne en ridicule le ſcepticiſme orgueilleux & affecté des Philoſophes ; pour nous, dit-il, nous montrons la ſageſſe, non par notre habit, mais par nos ſentimens ; la vraie grandeur, non par nos paroles, mais par nos actions.

Qu'y a-t-il donc à déſirer encore, dès que Dieu a daigné enfin ſe faire connoître dans notre ſiècle ? Jouiſſons avec gratitude de ce bien précieux, réprimons la ſuperſtition, banniſſons l'impiété, & retenons la vraie religion. C'eſt ainſi qu'Octavius conclut ſon diſcours.

L'extrait que nous en donnons paroîtra peut-être un peu long ; mais il eſt bon de montrer en quoi conſiſtoit la diſpute entre nos Apologiſtes & les Défenſeurs du *Paganiſme* ; les premiers raiſonnent certainement mieux que leurs adverſaires, & ils n'ont laiſſé aucune objection ſans y donner une réponſe ſolide.

Si l'on veut conſulter les autres Ecrivains du *Paganiſme*, qui ont défendu leur religion contre les Epicuriens, on verra qu'ils ont raiſonné tout comme ceux qui argumentèrent dans la ſuite contre les Chrétiens. Le Pontife Cotta, que Cicéron fait parler dans ſon troiſième livre ſur la nature des dieux, ſoutient qu'en fait de religion l'on ne doit pas conſulter les Philoſophes, mais s'en tenir à la tradition des anciens, & à ce que les loix ont établi. Pour prouver l'exiſtence des dieux, il apporte les mêmes preuves qu'Octavius allègue dans Minutius Félix, pour prouver qu'il y

Digitized by Google

a un Dieu. Mais quant à l'obligation & à la manière d'adorer plusieurs dieux, il ne peut en donner d'autres raisons que celle du Païen Cécilius, & que nous avons vues. Platon, dans le Timée, déclare que quoique la croyance vulgaire, touchant les dieux, ne soit fondée sur aucune raison certaine ni probable, il faut néanmoins s'en tenir au témoignage des anciens, qui se sont dits *enfans des dieux*, & qui devoient connoître leurs parens. Foible preuve ; mais on sentoit la nécessité absolue d'une religion pour maintenir l'ordre dans la société, & l'on ne voyoit rien de mieux que ce qui étoit établi par les loix & par la coutume ; on concluoit qu'il ne falloit pas y toucher, & qu'il falloit proscrire toute religion nouvelle.

§. VIII. *Les Protestans sont-ils venus à bout de prouver que le culte rendu par les Catholiques aux Saints, à leurs images & à leurs reliques est une idolâtrie ?* Nous avons déjà démontré ailleurs que ce crime est imaginaire ; qu'il est même impossible, à moins qu'un Catholique ne fasse violence à sa profession de foi & au cri de sa conscience ; mais les Protestans ne démordent pas.

Il y a cependant contr'eux un argument auquel ils ne répondront jamais. Idolâtrer, c'est rendre à la créature les honneurs divins, ou qui ne sont dûs qu'à Dieu ; or, non-seulement les honneurs que nous rendons aux Saints ne sont pas dûs à Dieu, mais ce seroit une insulte & une impiété, s'ils lui étoient adressés. En effet, le principal honneur que nous faisons aux Saints est de les invoquer, & cette invocation consiste, suivant le Concile de Trente, sess. 25, c. 2, à *prier les Saints d'intercéder pour nous, afin d'obtenir les graces de Dieu par Jésus-Christ.* Il y auroit de la folie à s'adresser ainsi à Dieu, la créature seule peut prier & demander des graces, & les obtenir par un autre, c'est-à-dire, par Jésus-Christ ; nous attribuons donc aux Saints le seul pouvoir qui convienne essentiellement aux créatures. *Hist. des Variat.*, tome 5, p. 331.

2°. Nous accusera-t-on de prêter aux Saints des attributs divins, & de les défigurer encore comme les Païens, en les supposant joints aux passions & aux vues de l'humanité.

3°. Nous n'avons jamais cru comme eux que les personnes divines, les Anges, les Saints, sont présens dans leurs images ; nous n'accordons à celles-ci point d'autre vertu que celle d'exciter l'attention, de fixer l'imagination, d'instruire les ignorans par les yeux. On les bénit & on les consacre comme les vases du saint sacrifice & les autres instrumens du culte divin. Nous les respectons & nous témoignons ce respect par des signes extérieurs, parce que toute

Digitized by Google

représentation d'un personnage ou d'un objet respectable doit être respecté à cause de lui. Ce culte, ce respect sont *religieux*, puisqu'ils partent d'un motif de religion, & qu'ils ont pour objet d'honorer dans les Saints, non les dons de la nature, mais les mérites de la grace.

Cependant par une affectation malicieuse, les mêmes censeurs qui soutiennent que le culte des Païens n'étoit pas une idolâtrie, parce qu'il se rapportoit au Dieu représenté, & non à sa représentation, nous accusent de borner nos respects à une image, sans penser à l'objet qu'elle représente : ils nous font la grace de nous supposer plus stupides que les Païens.

4°. Il n'est jamais arrivé aux Catholiques d'honorer des images indécentes ou scandaleuses, ni de mêler dans le culte des Saints des pratiques absurdes ou criminelles ; ou du moins si ce désordre a eu quelquefois lieu parmi le peuple grossier dans les tems d'ignorance, il a toujours été blâmé & censuré par les Pasteurs de l'Eglise. *Voyez* IMAGE.

Mais aucune raison ne touche nos adversaires, & pour satisfaire leur haine, les contradictions ne leur coûtent rien. Comme les Pères de l'Eglise ont accusé les Manichéens de rendre un culte idolâtre au soleil & à la lune, Beausobre n'a rien omis pour justifier ces hérétiques, & pour prouver que ce culte n'étoit pas une idolâtrie. Il convient que les Manichéens regardoient ces astres comme des êtres animés, comme des ames pures & bienheureuses, comme le siège & le séjour de la sagesse & de la vertu du Sauveur, conséquemment, dit-il, les Manichéens ne les ont point honorés comme des dieux souverains, mais comme des ministres de la Divinité, comme les instrumens vivans de ses bienfaits. Il conclut qu'on ne doit point les taxer d'idolâtrie, 1°. parce que plusieurs Pères de l'Eglise ont pensé de même ; 2°. parce que les Manichéens n'ont point offert de sacrifices à ces deux astres ; 3°. ils ne les ont point invoqués ; 4°. ils ne les ont point *adorés*.

En effet, continue Beausobre, l'adoration intérieure n'est autre chose que l'estime infinie que l'on a pour un être auquel on attribue les souveraines perfections, auquel on se soumet & se dévoue entièrement, auquel on donne toute son admiration, sa confiance, sa vénération, sa reconnoissance, son obéissance. L'adoration extérieure consiste dans les actes religieux destinés à exprimer les sentimens intérieurs de l'ame, comme les prosternemens, les génuflexions, l'encens, les sacrifices, les prières, les actions de grace. L'Ecriture, dit-il, a défendu de rendre à tout autre qu'à Dieu seul l'une & l'autre de ces adorations ; aussi les Ma-

Digitized by Google

nichéens n'ont rendu ni l'une ni l'autre au soleil ni à la lune. Il excuse par la même raison les Persans, les Sabaïtes & les Esséniens, qui ont été aussi accusés d'adorer ces deux astres. *Hist. du Manich.*, liv. 9, c. 1, §. 11 & suivant, & c. 4, §. 7.

En admettant pour un moment les principes posés par Beausobre, nous lui demandons si les Catholiques regardent les Saints comme des dieux souverains, s'ils leur attribuent les souveraines perfections, s'ils leur accordent toute leur admiration, toute leur confiance, &c.; s'ils leur offrent des sacrifices, si par conséquent les signes extérieurs de respect qu'ils leur adressent peuvent être appellés une *adoration*. Puisqu'il disculpe tous ceux qui ont honoré les astres, à quel titre ose-t-il nous taxer d'idolâtrie?

Nous avons prouvé ailleurs qu'il est faux que l'Ecriture ait défendu d'honorer par des signes extérieurs, de prier, d'invoquer d'autres êtres que Dieu seul, sur-tout lorsque l'estime, la confiance, le respect qu'on leur témoigne sont subordonnés à ceux que nous devons à Dieu. *Voyez* Anges, Saints, Idolatrie. Beausobre lui-même avoue que ces sentimens ont leur cause dans l'opinion que l'on a des perfections & du pouvoir de l'être auquel on s'adresse, *Ibid*, c. 4, §. 7; donc dès que l'on reconnoît que cet être est inférieur, dépendant, soumis absolument à Dieu, en un mot, pure créature & rien de plus, il est impossible que le culte qui lui est rendu soit censé culte divin, culte suprême & injurieux à Dieu. Donc quand il seroit vrai que Dieu avoit défendu aux Juifs toute espèce de culte rendu à d'autres qu'à lui, nous serions bien fondés à croire que cette défense étoit uniquement relative aux circonstances & au danger particulier, dans lequel se trouvoient les Juifs; que les Protestans ont tort de la prendre pour une loi absolue & générale pour tous les tems, puisque Beausobre pense que le culte en question n'est point défendu par la loi naturelle, en quoi il se trompe absolument, même suivant ses propres principes.

» L'expérience fait voir, dit-il, que ces divinités subal-
» ternes, qui ne sont que les ministres du Dieu suprême,
» deviennent les objets de la dévotion de l'homme, parce
» qu'il les regarde comme les auteurs immédiats de sa féli-
» cité. Il perd de vue la cause première, qui est dans un
» trop grand éloignement, & il s'arrête à la cause seconde.
» Quand cela n'arriveroit pas, il est bien difficile de faire
» un juste partage des sentimens de l'ame. On invente bien
» des termes pour distinguer le culte souverain d'avec le
» culte subalterne, mais ces distinctions subtiles & méta-

Digitized by Google

» physiques ne sont bonnes que pour l'esprit, le cœur n'en » fait aucun usage, &c. Aussi l'Ecriture a-t-elle interdit » tout culte religieux des créatures «. *Ibid.*

Déjà nous avons réfuté toute cette fausse théorie. 1°. Si elle étoit vraie, Beausobre auroit eu tort de dire que les sentimens du cœur *ont pour cause l'opinion que l'on a* dans l'esprit des perfections & du pouvoir de l'être que l'on honore : ici le cœur iroit bien plus loin que l'esprit. 2°. Si le danger de confondre l'un & l'autre culte dans la pratique est réel, les Manichéens, les Persans, les Sabaïtes, les Esséniens, en ont-ils été plus à couvert que les Catholiques ? Comment Beausobre sait-il que les premiers n'y ont pas succombé ? 3°. Dans ce cas il est faux que le culte subalterne ne soit pas défendu par la loi naturelle ; cette loi défend certainement non-seulement l'idolâtrie distincte & formelle, mais toute pratique capable de nous y faire tomber. L'inconséquence & la partialité percent de toutes parts, au travers du verbiage & des dissertations de ce Critique.

Posons donc pour principe que le culte, soit intérieur, soit extérieur, est toujours proportionné à l'idée que l'on a des perfections & du pouvoir de l'être auquel on l'adresse. Si on croit cet être indépendant & puissant par lui-même, ce culte est nécessairement divin & suprême, & c'est le seul qu'on doit nommer *adoration*. S'il est adressé à un autre qu'au seul vrai Dieu, c'est *Polythéisme* & *idolâtrie*, crime contraire à la loi naturelle & à la droite raison. Lorsqu'on ne prétend honorer qu'une créature, dépendante, soumise au vrai Dieu, qui tient tout de lui, qui ne peut rien que par lui, quels que soient les signes extérieurs par lesquels on le témoigne, ce n'est plus ni *culte suprême*, ni *adoration*, ni par conséquent *idolâtrie*, le donner pour tel, c'est abuser malicieusement des termes, pour tromper les ignorans. *Voyez* CULTE.

PAIN. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, signifie souvent toute autre espèce d'aliment, comme *l'eau* désigne toute sorte de boissons. Isaïe, c. 3, ℣. 1, dit que Dieu ôtera aux Juifs toute la force du *pain* & de l'eau, c'est-à-dire, qu'il les punira par la disette d'alimens. On retrouve la même expression, c. 33, ℣. 6. En françois nous nous en servons dans le même sens : donner du *pain* à quelqu'un, c'est lui fournir les moyens de subsister.

Ainsi lorsqu'il est dit qu'Abraham en renvoyant Agar & Ismaël, leur donna du *pain* & un vase d'eau, *Gen.*, c. 21, ℣. 14, cela peut très-bien signifier qu'il pourvut à leur

Digitized by Google

subsistance, sans cela on ne peut pas concevoir comment ils auroient vécu dans un désert. De même dans l'Evangile Jésus-Christ dit, *Joan.* c. 6, ℣. 48 : » Je suis le *pain* de vie, » ℣. 52, le *pain* que je donnerai pour la vie du monde sera » ma propre chair «. *Pain* signifie nourriture. Lorsque nous demandons à Dieu *notre pain quotidien*, nous entendons par-là tout ce qui est nécessaire à la vie.

Dans les parties de l'Orient où le bois est très-rare, le peuple est souvent obligé de faire sécher au soleil la fiente des animaux & de la brûler pour cuire ses alimens, & de faire cuire le *pain* sous cette cendre. Dieu, pour faire comprendre aux Juifs qu'ils seront réduits à cette triste extrémité, ordonne au Prophète Ezéchiel de cuire ainsi son *pain*, & de le manger en présence du peuple, c. 4, ℣. 13. Un de nos Philosophes incrédules, aussi ordurier que malicieux, a osé soutenir que Dieu avoit ordonné à Ezéchiel de manger son *pain* couvert de fiente d'animaux. Telle est la sagesse & la décence de nos professeurs d'incrédulité.

Pains. (Multiplication des) Nous lisons, *Matt.* c. 14, ℣. 17, que Jésus-Christ rassasia dans le désert cinq mille hommes avec cinq *pains* & deux poissons, & que l'on recueillit douze corbeilles des restes ; ces *pains* n'étoient pas gros, puisqu'ils étoient portés par un enfant, *Joan.* c. 6, ℣. 9. Dans un autre endroit, il est dit, *Matt.* c. 15, ℣. 34, qu'il répéta le même miracle, en nourrissant avec sept *pains* & quelques poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes & les enfans, & que l'on remplit des restes sept paniers. Ce prodige fit tant d'impression sur cette multitude d'hommes, qu'ils s'écrièrent que Jésus étoit véritablement le Messie, & qu'ils furent près de le proclamer Roi, *Joan.* c. 6, ℣. 14 & 15.

Pour diminuer l'éclat de ce prodige, les incrédules ont dit que c'étoit le même événement répété deux fois ; mais la narration des Evangélistes atteste le contraire ; puisque les circonstances sont différentes. Ils ont ajouté que sans doute Jésus avoit envoyé ses Disciples à la quête dans les environs ; qu'ils étoient revenus avec des vivres ; que Jésus les fit distribuer, & qu'il n'y a rien là de miraculeux. Mais quand vingt Disciples seroient revenus chargés de vivres, auroient-ils pu en rapporter assez, pour rassasier quatre ou cinq mille hommes, sans compter les femmes & les enfans ? L'Evangile prévient encore ce soupçon, en disant que les Disciples de Jésus lui représentèrent qu'il étoit impossible de trouver assez de vivres, pour rassasier toute cette multitude, dont une grande partie n'avoit pas mangé depuis trois jours. Enfin

Digitized by Google

dans l'impoſſibilité de conteſter ces deux miracles, nos ſages Critiques ont dit qu'il eût été mieux d'empêcher ce grand nombre d'hommes d'avoir faim, ou de les convertir tous ſans miracle. Ils n'ont pas vu qu'en diſputant contre deux miracles, ils en ſubſtituoient deux autres ; mais le premier n'auroit pas été auſſi éclatant, ni auſſi ſenſible que *la multiplication des pains*, & le ſecond auroit été abſurde. Dieu ne convertit point les hommes ſans raiſon & par un enthouſiaſme ſubit, mais par des réflexions, par des motifs, par des preuves ſenſibles & palpables.

PAIN AZYME OU PAIN A CHANTER. *Voyez* AZYME.

PAIN BÉNI, *pain* que l'on bénit tous les Dimanches à la meſſe paroiſſiale, & qui ſe diſtribue enſuite aux fidèles ; les Grecs le nomment *Eulogie*, bénédiction ou choſe bénite.

Dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, tous ceux qui aſſiſtoient à la célébration du ſaint ſacrifice participoient à la communion ; mais lorſque la pureté des mœurs & la piété eurent diminué parmi les Chrétiens, on reſtreignit la communion ſacramentelle à ceux qui s'y étoient préparés ; & pour conſerver la mémoire de l'ancienne communion qui étoit pour tous, on ſe contenta de diſtribuer à tous les aſſiſtans un *pain* ordinaire, béni par une prière.

L'objet de cette cérémonie eſt donc le même que celui de la communion, qui eſt de nous rappeller que nous ſommes tous enfans d'un même père, & membre d'une même famille, aſſis à la même table, nourris par les bienfaits d'une même Providence, appellés à poſſéder un même héritage, frères, par conſéquent, & obligés à nous aimer les uns les autres. Cette leçon ne fut jamais plus néceſſaire que dans un tems où le luxe a mis une énorme diſproportion entre les hommes. » Nous ſommes tous, dit S. Paul un même *pain* & un » même corps, nous qui participons à la même nourriture «. *I. Cor.*, c. 10, ℣. 17.

Pour exprimer cette union, nous voyons qu'au quatrième ſiècle les Chrétiens s'envoyoient mutuellement des *eulogies*, ou du *pain béni* ; S. Grégoire de Nazianze, S. Auguſtin, S. Paulin & pluſieurs Conciles en ont parlé. Les Evêques s'envoyoient même quelquefois l'Euchariſtie, en ſigne d'union & de fraternité, & la nommoient *eulogie* ; mais le Concile de Laodicée, tenu vers le milieu du quatrième ſiècle, défendit cet uſage, & ordonna d'envoyer ſeulement du *pain béni*.

Lorſque les Grecs ont coupé un morceau de *pain* pour le conſacrer, ils diviſent le reſte de ce *pain* en petits mor-

Digitized by Google

ceaux, le distribuent à ceux qui n'ont pas communié, & en envoient aux absens, c'est ce qu'ils appellent *eulogie*; cet usage est très-ancien parmi eux.

On a aussi nommé *pain bénit* ou *eulogie* les gâteaux, ou les autres espèces de mêts que l'on faisoit bénir à l'Eglise. Non-seulement les Evêques & les Prêtres, mais encore les Hermites faisoient cette bénédiction. Enfin, l'on a donné le même nom à tous les présens que l'on se faisoit en signe d'amitié.

L'usage du *pain béni* aux messes paroissiales fut expressément recommandé au neuvième siècle dans l'Eglise Latine, par le Pape Léon IV, par un Concile de Nantes, & par plusieurs Evêques, & ils ordonnent aux fidèles de le recevoir avec le plus grand respect. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Messe*, tome II, p. 288.

Dans les paroisses de la campagne, l'offrande du *pain béni* se fait sans appareil & sans dépense superflue; c'est ordinairement une mère de famille qui fait cette offrande, & souvent elle communie, afin de joindre ensemble le symbole & la réalité. Dans les villes, où le luxe & l'orgueil ont tout perverti, le *pain béni* entraine quelquefois une dépense considérable pour ceux qui l'offrent, parce que l'appareil de la cérémonie est ordinairement proportionné à leur condition & à leur fortune; chacun se pique d'enchérir sur ses égaux. Quelques-uns de nos censeurs modernes sont partis de-là, pour déclamer contre cet usage, ils en ont calculé la dépense pour tout le royaume, & il ne leur en a rien coûté pour enfler le résultat, ils ont conclu qu'il vaudroit beaucoup mieux employer à soulager les pauvres cette dépense superflue, & qui, selon leur opinion, ne sert à rien.

Nous n'avons garde d'approuver aucune espèce de luxe, sur-tout dans les pratiques de religion, nous convenons qu'il seroit à souhaiter qu'on l'évitât dans une cérémonie qui est destinée à nous faire souvenir que tous les fidèles sont nos frères, par conséquent nos égaux devant Dieu; que quand l'offrande du *pain béni* est accompagnée d'un cortége fastueux, il en résulte souvent de l'indécence. Mais ce n'est pas à l'Eglise qu'il faut s'en prendre, puisqu'elle a défendu plusieurs fois, dans ses Conciles, toute espèce d'éclat & de bruit, capables de troubler l'office divin, & de détourner l'attention des fidèles. *Voyez* Thiers, *Traité des superstit.* t. II, l. 4, c. 10.

Ainsi nous supplions les Censeurs de tous les usages religieux de faire à ce sujet quelques réflexions; 1°. en blâmant l'abus d'un usage quelconque, il ne faut pas confondre l'un avec l'autre, ni conclure à tout supprimer; c'est la manie

Digitized by Google

des ignorans, parce qu'il eſt beaucoup plus aiſé de retrancher que de réformer. Que l'on banniſſe le luxe & la dépenſe ſuperflue du *pain béni*, cela ſera très-bien; mais il faut laiſſer ſubſiſter cette offrande, parce qu'elle nous donne une leçon très-bonne & très-néceſſaire. En général c'eſt une mauvaiſe méthode que de calculer combien coûte une inſtruction ou un acte de vertu; 2°. ce ne ſont point les Paſteurs de l'Egliſe qui ont ſuggéré, commandé, ou conſeillé ce luxe, c'eſt la vanité des particuliers qui l'a introduit, comme elle l'a fait dans les pompes funèbres, dont le but eſt de nous montrer la vanité des choſes de ce monde, & de nous humilier : il y a de l'injuſtice à mettre cet abus ſur le compte des Paſteurs; 3°. le motif de faire l'aumône eſt très-louable, mais c'eſt un maſque dont l'irréligion ſe ſert ſouvent pour ſe déguiſer; ceux qui ne donnent rien à Dieu ne ſont pas ordinairement mieux diſpoſés à donner aux hommes; 4°. en blâmant le luxe religieux, il ne faut pas oublier de cenſurer avec encore plus de force le luxe voluptueux, qui eſt cent fois plus criminel & plus meurtrier pour les pauvres. Quand on dépenſe beaucoup pour les ſpectacles, pour le jeu, pour les modes, pour alimenter les talens frivoles, &c., comment trouveroit-on de quoi ſoulager les malheureux; 5°. puiſque l'économie eſt le motif qui fait déclamer nos adverſaires, ils doivent faire attention que les dépenſes du culte religieux ne ſont pas perdues pour l'Etat, pluſieurs perſonnes en profitent; c'eſt une conſommation qui eſt auſſi utile politiquement que toutes les autres.

PAIN CONJURÉ. *Voyez* ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES.

PAINS DE PROPOSITION, ou D'OFFRANDE. Ce ſont les *pains* que l'on offroit à Dieu tous les Samedis dans le Tabernacle, & enſuite dans le Temple de Jéruſalem. Il devoit y en avoir douze, ſelon le nombre des Tribus, au nom deſquelles ils étoient offerts; on les poſoit ſur une table couverte de lames d'or, & revêtue de divers ornemens, uniquement deſtinée à cet uſage, & placée vis-à-vis l'Arche d'alliance, qui étoit cenſée être le trône de Dieu. C'étoient des pains ſans levain, on devoit les renouveller chaque jour de Sabbat, & il n'étoit permis qu'aux Prêtres d'en manger, *Exode*, c. 25, ℣. 23, 30, &c. Cependant Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 12, ℣. 14, fait remarquer que David & ſes gens en mangèrent dans un cas de néceſſité, & que ce ne fut pas un crime de leur part, *I. Reg.* c. 21, ℣. 6.

Quelques Interprêtes diſent que ces pains ſont appellés en hébreu *les pains des faces*, & c'eſt ainſi qu'Aquila & Onkelos

Digitized by Google

ont traduit ; ils auroient mieux rendu la force de l'hébreu en traduisant par *les pains des présens*, *face* & *présence* sont la même chose ; nous nommons une offrande *un présent*, parce qu'*offrir* & *présenter* sont synonymes. La Vulgate, en traduisant *panes propositionis*, n'a rien dit de plus que *panes oblationis*. Cette offrande étoit un aveu solemnel que faisoient les Israélites d'être redevables à Dieu de leur nourriture, de leur substance, dont le pain est le symbole & la partie principale. Il n'est pas nécessaire de supposer, comme font plusieurs Commentateurs, que Dieu voulant être censé Monarque des Israélites, exigeoit que son Temple fût meublé comme un palais, qu'il y eût toujours une table servie, &c. Il étoit juste que les Israélites lui présentassent un tribut de reconnoissance, & cela suffit.

La coutume subsiste encore ; dans quelques paroisses de la campagne, d'offrir de petits pains le Dimanche qui suit l'enterrement d'un mort, chaque proche parent porte le sien ; cet usage semble faire allusion à la leçon que Tobie donnoit à son fils, c. 4, ℣. 18 : » Placez votre *pain* & votre vin sur » la sépulture du juste «. C'étoit donc une aumône faite à l'intention du défunt. *Voyez* OFFRANDE.

RAJONISTES, sectateurs de Claude Pajon, Ministre Calviniste d'Orléans, mort en 1685 ; il avoit professé la Théologie à Saumur. Quoiqu'il protestât qu'il étoit soumis aux décisions du Synode de Dordrecht, il penchoit cependant beaucoup du côté des Arminiens, & on l'accuse de s'être approché des opinions des Pélagiens. Il enseignoit que le péché originel avoit beaucoup plus influé sur l'entendement de l'homme, que sur la volonté, qu'il restoit à celle-ci suffisamment de force pour embrasser la vérité, dès qu'elle lui étoit connue, & se porter au bien, sans qu'il fût besoin d'une opération immédiate du Saint-Esprit. Telle est, du moins, la doctrine que ses adversaires lui ont attribuée, mais qu'il savoit envelopper sous des expressions captieuses.

Cette doctrine fut encore soutenue & répandue, après sa mort, par Isaac Papin, son neveu, & violemment attaquée par Jurieu, qui parvint à la faire condamner dans le Synode Wallon, en 1687, & à La Haie en 1688. Mosheim convient qu'il est difficile de découvrir, dans toute cette dispute, quels étoient les vrais sentimens de Pajon, & que son adversaire y mit beaucoup d'animosité. Papin dégoûté du Calvinisme par les contradictions qu'il y remarquoit, & par les vexations qu'il y éprouvoit, rentra dans le sein de l'Eglise Catholique, & écrivit avec succès contre les Protestans. Son Traité sur leur prétendue tolérance est très-connu.

Digitized by Google

PAIX. Ce terme, dans l'Ecriture-Sainte, a un sens très-étendu ; il signifie non-seulement le repos, la tranquillité, la concorde, mais toute espèce de prospérité & de bonheur. La manière ordinaire de saluer chez les Hébreux étoit de dire : *La paix soit avec vous* ; Jésus-Christ saluoit ainsi ses Disciples, & les Apôtres se servent encore de cette formule dans leurs lettres. David, pour exprimer la félicité d'un bon gouvernement, dit que la justice & la *paix* se sont embrassées, *Ps.* 84, ℣. 11. Mourir en *paix*, être enseveli en *paix*, c'est mourir avec la tranquillite d'une bonne conscience, & avec la consolation que donne l'espérance d'un bonheur éternel.

C'est dans ce dernier sens qu'il est employé le plus souvent dans le Nouveau Testament. Le Messie avoit été annoncé sous le nom de *Prince de la paix*, son Evangile est appellé l'*Evangile de la paix*, non-seulement parce qu'il apprend aux hommes à vivre en *paix* les uns avec les autres, en exerçant mutuellement la justice & la charité, mais parce qu'il nous enseigne le moyen de conserver la tranquillité de notre ame par le calme de nos passions. S. Paul dit que Jésus-Christ, en mourant pour les hommes, a *pacifié* par le sang de sa croix tout ce qui est dans le ciel & sur la terre, *Coloss.* c. 1, ℣. 10, parce qu'il a mérité & obtenu le pardon de nos péchés, & nous a réconciliés avec la Justice divine. Il faut donc se défier de tout système qui suppose que, malgré la rédemption, la guerre règne toujours entre le ciel & la terre.

PAIX, ou BAISER DE PAIX. S. Pierre S. Paul finissent leurs lettres en disant aux fidèles : » Saluez-vous les uns les autres par » un saint baiser «. Dès l'origine de l'Eglise la coutume s'introduisit parmi les Chrétiens, dans leurs assemblées, de se donner le *baiser de paix*, symbole de concorde & de charité mutuelle. S. Justin, dans sa *deuxième Apologie*, n. 65, Tertullien, *de Orat.* c. 14, Saint Cyrille de Jérusalem, *Cathec. myst.* 5, & les Pères des siècles suivans en parlent ; il en est fait mention dans le Concile de Laodicée, dans les Constitutions apostoliques, & dans toutes les anciennes Liturgies. Les Païens prirent de-là un prétexte pour calomnier les Chrétiens, & leur firent un crime de cette marque d'amitié fraternelle.

Jésus-Christ avoit dit : » Si votre frère a quelque chose » contre vous, laissez-là votre oblation devant l'autel, & » allez auparavant vous réconcilier avec votre frère «, *Matt.* c. 5, ℣. 24. Les fidèles conclurent, avec raison, qu'une disposition nécessaire pour participer aux saints myst-

Digitized by Google

tères, étoit d'avoir la paix entr'eux, de renoncer à tout ſentiment de haine & de jalouſie, de ſe témoigner mutuellement une ſincère amitié, puiſque la Communion même eſt un ſymbole d'union & de bienveillance.

Conſéquemment, dans l'Egliſe d'Orient, le *baiſer de paix* ſe donnoit avant l'oblation, & après avoir congédié les Cathécumènes; cet uſage fut même ſuivi dans les Gaules & en Eſpagne; mais, dans l'Egliſe de Rome, il paroît que la coutume a été conſtante de faire cette cérémonie immédiatement avant la Communion. Le Pape Innocent I fit comprendre à un Evêque d'Eſpagne que cet uſage étoit le plus convenable, & il s'eſt établi dans toute l'Egliſe Latine, à meſure que la Liturgie Romaine y a été adoptée.

La manière de donner la *paix* n'a point varié non plus dans l'Egliſe de Rome; le Célébrant baiſe l'autel & embraſſe le Diacre, en lui diſant: *Pax tibi frater & Eccleſiæ ſanctæ Dei;* le Diacre fait le même ſouhait au Soudiacre, & lui dit, *Pax tecum;* celui-ci donne la *paix* au reſte du Clergé. Depuis le douzième ſiècle juſqu'au ſeizième, il étoit d'uſage dans pluſieurs Egliſes de France que le Célébrant brisât l'hoſtie, avant d'embraſſer le Diacre; depuis ce tems-là il a paru plus convenable d'en revenir à l'ancienne coutume de baiſer l'autel, qui eſt le ſiège du corps de Jéſus-Chriſt. Ce n'eſt auſſi qu'à la fin du quinzième ſiècle que l'on a ſubſtitué un inſtrument de *paix*, la patène, une image, ou une relique, qui eſt baiſée d'abord par le Prêtre, enſuite par ſes aſſiſtans & par le Clergé; on ne la préſente point aux Laïques, ſi ce n'eſt aux perſonnes d'une haute dignité, de peur de donner lieu à quelques conteſtations ſur la préſéance, comme cela eſt arrivé plus d'une fois.

Avant de donner la *paix*, le Prêtre adreſſe à Dieu une prière, par laquelle il le ſupplie de maintenir l'union entre les membres de ſon Egliſe, & d'y réunir ceux qui ont eu le malheur de s'en ſéparer. La manière ordinaire dont Jéſus-Chriſt ſaluoit ſes Diſciples, étoit de leur dire, la *paix* ſoit avec vous: *Pax vobis;* c'étoit la formule uſitée parmi les Hébreux; or nous voyons par pluſieurs paſſages de l'Ancien Teſtament, que la *paix* ſignifioit non-ſeulement l'union & la concorde, mais la proſpérité & le bonheur. Pour ſaluer quelqu'un, les Grecs lui diſoient Καῖρε, ſoyez gai & content; les Latins *Salve*, *Vale*, *Ave*, portez-vous bien. Le mot *Adieu*, que le Chriſtianiſme a introduit parmi nous, ſignifie ſoyez avec Dieu, mais ordinairement on le prononce ſans ſavoir ce qu'il exprime, ou ſans y faire attention.

PALAMITES. *Voyez* HESICHASTES.

Digitized by Google

PALESTINE. *Voyez* TERRE PROMISE.

PALINGÉNÉSIE ; renaissance. Ce mot est devenu célèbre parmi les Philosophes modernes, depuis la publication de l'ouvrage de M. Bonnet, intitulé : *Palingénésie philosophique.* Cet auteur, savant physicien, bon observateur, & qui fait profession de respecter beaucoup la religion, pense que Dieu a créé l'univers de manière que tous les êtres peuvent recevoir une nouvelle naissance dans un état futur, & l'y perfectionner assez pour que ceux qui nous paroissent les plus imparfaits, y reçoivent un accroissement de facultés qui les égale à ceux d'une espèce supérieure ; qu'ainsi une pierre peut y devenir un végétal, une plante être changée en animal, celui-ci être transformé en homme, & l'homme parvenir à une perfection fort supérieure à celle qu'il possède aujourd'hui. Au reste, l'auteur de ce système ne le propose que comme une conjecture probable.

Pour l'établir, il suppose 1°. que tout corps organisé, soit végétal, soit animal, vient d'un germe préexistant, que ce germe est un tout déjà organisé, qu'il est indestructible & impérissable, à moins que Dieu ne l'anéantisse, que tous les germes ont été produits au commencement du monde par le créateur.

2°. En conséquence de l'analogie qu'il y a entre la structure, les facultés, les opérations des animaux & celles de l'homme, il lui paroît probable que les premiers ont aussi bien que l'homme, une ame immatérielle & immortelle. Comme il y a aussi beaucoup d'analogie entre la fabrique, l'organisation, la vie des plantes & celles de certains animaux, il conclut qu'il en faut raisonner de même. Si on lui demande ce que deviennent ces ames après la mort des animaux, & après la destruction des plantes, il semble penser qu'elles demeurent unies aux germes qui ne périssent point.

3°. Il trouve encore probable qu'avant la création rapportée par Moïse, l'univers existoit déjà, que cette prétendue création n'a été qu'une grande révolution ou un grand changement que notre globe subissoit pour lors, puisqu'il est prédit dans le Nouveau Testament, qu'il y doit arriver encore une entière destruction par le feu, 2 *Petri*, c. 3, ℣. 10. Il prétend prouver cette conjecture, par la manière dont Moïse raconte la création ; cet Historien suppose qu'elle a été successive, au-lieu que, suivant les loix de la physique, les mouvemens des globes célestes tiennent tellement les uns aux autres, qu'il faut que le tout ait été formé & arrangé d'un seul jet & au même instant.

4°.

Digitized by Google

4°. Il conclut que l'univers n'a pas été fait principalement pour l'homme, puisque la terre n'est qu'un atôme de matière en comparaison des autres globes, qui roulent dans l'immensité de l'espace, & qui sont autant d'autres mondes; que d'ailleurs l'homme connoît très-peu de choses dans cette énorme machine; il pense donc qu'elle a été faite pour exciter l'admiration, & procurer le bonheur des intelligences qui la connoissent infiniment mieux que nous, & à la perfection desquelles l'homme parviendra peut-être dans l'état futur. Conséquemment l'auteur fait au hasard plusieurs conjectures sur ce que feront les animaux dans ce nouvel état.

5°. Il fonde cet amas de suppositions sur le principe de Leibnitz, que Dieu ne fait rien sans une raison suffisante; que sa volonté seule n'est point cette raison, & qu'il lui faut un motif; que cette volonté divine tend essentiellement au bien, *& au plus grand bien*; qu'ainsi l'univers est la somme de toutes les perfections réunies & le représentatif de la perfection souveraine.

Nous ne savons pas si nous avons bien saisi l'ensemble d'un système aussi compliqué, & dont les parties sont éparses dans deux volumes; mais plus nous l'examinons, plus il nous paroît que l'auteur, quoique bon logicien, n'a pas raisonné conséquemment, & qu'il est peu d'accord avec lui-même.

En premier lieu, il semble n'avoir pas compris que son système fondamental est l'*optimisme*; or à cet article nous avons fait voir que l'on ne peut pas supposer dans les ouvrages du Créateur un *optimum*, un degré de perfection au-delà duquel Dieu ne peut rien faire de mieux; il s'ensuivroit que la puissance de Dieu n'est pas infinie; qu'il n'est ni libre, ni indépendant; qu'il agit hors de lui-même par nécessité de nature, & qu'il produit nécessairement dans ses ouvrages l'infini actuel: autant de suppositions fausses & absurdes. L'auteur de la *Palingénésie* auroit dû le comprendre mieux qu'un autre, puisqu'il enseigne que chaque espèce de créatures est susceptible de devenir plus parfaite dans un état futur. Si elle peut recevoir plus de perfection, Dieu peut donc la lui donner, & il peut en accorder à l'infini, puisque sa puissance n'a point de bornes. S'il daignoit rendre chaque espèce de créatures plus parfaite, cela ne contribueroit-il rien à la perfection du tout, ou de l'univers? Il est donc faux que l'univers actuel soit un *optimum*, au-delà duquel Dieu ne peut rien faire de mieux. Nous avons encore prouvé que le prétendu principe de *la raison suffisante* n'est qu'une équivoque, puisque l'on confond ce qui suffit réellement à Dieu avec ce qui nous paroît lui suffire: comme si

Digitized by Google

la borne de nos connoiſſance étoit le terme de la puiſſance & de la ſageſſe de Dieu.

En ſecond lieu, perſonne n'a mieux démontré que notre auteur, l'imperfection de nos connoiſſances naturelles, combien peu de choſes nous ſavons touchant la nature, les facultés, les relations des différens êtres, à plus forte raiſon touchant l'ordre & le méchaniſme général de l'univers. » Il » ſeroit, dit-il, de la plus grande abſurdité, qu'un être auſſi » borné, & auſſi chétif que moi, oſât prononcer ſur ce » que la puiſſance abſolue peut ou ne peut pas «. Et par une contradiction choquante, perſonne n'a pouſſé plus loin que lui la licence des conjectures, ſur ce que Dieu peut ou ne peut pas faire.

En troiſième lieu, il ne veut pas qu'en fait de ſyſtêmes philoſophiques, l'on mêle la religion avec ce qui n'eſt pas elle ; que l'on tire des objections ni des preuves de la révélation. Cependant il en fait uſage lui-même, pour nous faire ſouvenir que notre monde doit éprouver une révolution & un changement total par le feu : il prétend expliquer Moïſe. S'il n'avoit pas été inſtruit par la révélation, auroit-il acquis par la philoſophie une croyance auſſi ferme de la création & des conſéquences qui s'enſuivent, pendant qu'aucun des anciens Philoſophes n'a voulu l'admettre ? Il dit que ce qui eſt vrai en philoſophie eſt néceſſairement vrai en théologie ; donc, au contraire, ce qui eſt évidemment faux en théologie, ne peut être ni vrai, ni probable en bonne philoſophie. Or, nous ſoutenons que, par ſon ſyſtême, il donne atteinte à pluſieurs vérités révélées, qu'il ne rend point le ſens des paroles qu'il cite de S. Pierre, & qu'il s'expoſe à de funeſtes conſéquences.

1°. Moïſe dit qu'au commencement Dieu créa le Ciel & la terre, le ſoleil, la lune & les étoiles ; donc Dieu donna l'exiſtence non-ſeulement à notre globe, mais à tous ceux qui roulent dans l'étendue des cieux ; donc il ne leur donna pas ſeulement un nouvel état, mais un commencement d'exiſtence abſolue. L'entendre autrement, c'eſt vouloir nous enlever une des leçons les plus eſſentielles de la révélation, qui nous ont appris que le monde n'eſt pas éternel. *Voyez* Création. Ce qu'ajoute l'auteur ſur la haute antiquité de la terre prouvée par ſa conſtitution intérieure, par ſon refroidiſſement, par les corps étrangers qu'elle renferme, &c., a été réfuté par des Phyſiciens très-habiles. *Voyez* Genèse.

2°. Pour créer l'homme, Dieu dit : *Faiſons-le à notre image & reſſemblance.* Cela ſignifie-t-il que l'homme exiſtoit déjà auparavant dans l'état d'animalité, & que Dieu, en le

Digitized by Google

perfectionnant, l'a élevé à l'état d'intelligence? Si l'animal peut devenir un homme dans un état prétendu futur, il y a lieu de douter si nous n'avons pas été des animaux dans un état antérieur du monde; doute injurieux à Dieu & à la nature humaine. L'Ecriture-Sainte, loin d'enseigner nulle part que les brutes ont comme nous une ame immatérielle, semble plutôt insinuer qu'il n'y a rien en elles que de la matière. Nos Philosophes incrédules ont blamé Moïse d'avoir dit que le sang tient lieu d'ame aux animaux, *Levit. c. 17, ℣. 14*; mais ce passage peut avoir un autre sens. *Voyez* AME. Quand il seroit prouvé que leur ame est un esprit, il ne s'ensuivroit encore rien. De même que Dieu a pu créer des matières hétérogènes ou de différente nature, il a pu créer aussi des esprits de différente espèce, dont l'un ne peut jamais devenir l'autre, dont les uns sont destinés à l'immortalité, les autres seulement à une existence passagère. Prétendre que s'il a créé des ames pour les brutes, il ne peut pas les anéantir, parce qu'il n'y a point de raison suffisante, c'est répéter toujours le même sophisme. Supposer que nous ne sommes différens des brutes que par l'organisation, c'est donner gain de cause aux Matérialistes.

3°. Il sied mal à un Philosophe qui fait profession de respecter la révélation, & qui en a donné de bonnes preuves, de soutenir que l'histoire de la céation ne peut pas être vraie dans le sens littéral. Quoique Newton ait dit que les mouvemens des globes céleste sont tellement engrenés & dépendans les uns des autres, qu'il faut que le tout ait été fait & arrangé d'un seul jet, que prouve ce jugement? Que ce grand Physicien ne comprenoit pas comment Dieu a pu faire & arranger le tout successivement. Mais Dieu, doué du pouvoir créateur, n'est-il pas assez puissant pour faire ce qu'un Philosophe ne comprend pas? A la vérité, le dessein de Moïse n'étoit pas de nous enseigner l'astronomie; mais il ne suit pas de-là que les astronomes ont droit de forger, sur de simples conjectures, un système contraire à ce qu'il dit. D'autres Philosophes, pour la commodité de leurs hypothèses, ont supposé que les jours de la création ne sont pas seulement un espace de vingt-quatre heures, mais des intervalles de tems indéterminés & peut-être fort longs: ainsi nos savans dans leur disputes se jouent de l'Ecriture-Sainte.

4°. Le texte de S. Pierre, *Epist. II*, c. 3, ℣. 12, porte: » Nous attendons l'arrivée du jour du Seigneur » dans lequel les cieux seront détruits par les flammes, & » les élémens dissous par l'ardeur du feu; mais nous atten-

Digitized by Google

» dons auſſi, *ſuivant ſes promeſſes*, de nouveaux cieux & une » nouvelle terre, *dans leſquels habite la Juſtice* «. Ce n'eſt certainement pas là une *Palingénéſie*, ou un renouvellement de notre globe, mais une entière deſtruction du monde. Les nouveaux cieux & la nouvelle terre ſont le ſéjour du bonheur éternel, & non une ſeconde vie temporelle; ils exiſtent déjà, puiſque l'Apôtre dit que *la Juſtice y habite*, & non qu'elle y habitera. D'ailleurs, *les promeſſes de Dieu* n'ont jamis eu pour objet une nouvelle vie ſur la terre, comme l'avoient imaginé les Millénaires, mais une vie éternelle dans le Ciel. On diroit que notre Auteur a voulu copier la mythologie des Indiens touchant les quatre périodes, ou les quatre âges du monde, que les Brames ont rêvé. La foi Chrétienne nous enſeigne qu'après la mort les juſtes & les méchans iront *incontinent*, les uns jouir du bonheur du Ciel, les autres ſouffrir les peines de l'enfer; ainſi l'Egliſe l'a décidé contre les Grecs & les Arméniens; ni les hommes, ni les animaux ne ſont donc point réſervés à un nouveau période de vie terreſtre, pour s'y perfectionner & y changer de nature. Ce ſyſtême de la *Palingénéſie* reſſemble un peu trop à celui de la méthempſycoſe ou de la tranſmigration des ames, que ſoutenoient les anciens Philoſophes, & que nous réfuterons en ſon lieu.

5°. Nous avons encore à reprocher à notre Philoſophe d'avoir dit que l'univers n'a pas été fait principalement pour l'homme, mais pour des intelligences d'un ordre très-ſupérieur. L'Ecriture-Sainte nous paroît enſeigner le contraire. Le Pſalmiſte, parlant de l'homme, dit au Seigneur, *Pſ.* 8, ℣. 6 : » Vous l'avez fait très-peu inférieur aux Anges; vous l'avez environné de gloire & d'honneur; vous » l'avez établi ſur les ouvrages de vos mains; vous avez mis » le *tout* ſous ſes pieds «, ou en ſon pouvoir. S. Paul enchérit encore en citant ces mêmes paroles, *Héb.* c. 1, ℣. 14 : » Les » Anges, dit-il, ne ſont-ils pas tous des eſprits adminiſtrateurs, envoyés pour ſervir ceux qui auront le ſalut pour » héritage? c. 2, ℣. 5 : « Dieu n'a point ſoumis aux Anges le monde futur dont nous parlons; au-lieu qu'un Auteur ſacré dit de l'homme : » *Vous l'avez fait très-peu* » *inférieur aux Anges*, &c. A la vérité S. Paul applique ces paroles à Jéſus-Chriſt, mais il ajoute, ℣. 11 : » Celui » qui ſanctifie & ceux qui ſont ſanctifiés ſont de même » nature; c'eſt pour cela qu'il ne rougit point de les appeller ſes frères..... Or, il n'a point pris la nature des Anges; mais celle des deſcendans d'Abraham «. Qu'auroit penſé l'Apôtre d'un ſyſtême, qui, loin de nous rapprocher des Anges, les ſuppoſe placés à une diſtance infinie au-

Digitized by Google

dessus de l'homme, & qui entreprend d'assimiler à celui-ci les animaux & les plantes ?

6°. Il ne sert à rien d'exténuer à l'excès nos connoissances touchant la fabrique & la marche physique du monde, dès que nous en avons assez pour admirer, remercier & bénir le Créateur. Des lumières plus étendues n'ont abouti souvent qu'à rendre les Philosophes orgueilleux, ingrats & incrédules. Un Ecrivain sacré a tenu un langage tout différent de celui de notre auteur. » Dieu, dit-il, a donné à nos premiers parens l'intelligence de l'esprit, & la sensibilité du » cœur; il leur a montré les biens & les maux; il a eu » l'œil sur eux; il leur a fait voir la grandeur & la beauté » de ses ouvrages, afin qu'ils béniſſent son saint nom, qu'ils » le glorifiassent de ses merveilles, & qu'ils fussent attentifs » à les publier; il a daigné les enseigner, & leur a donné » une loi vivante; il a fait avec eux une alliance éternelle; » il leur a fait connoître sa justice & ses jugemens, &c. « : *Eccli.* c. 17, ℣. 6. Ce sage auteur ne fait pas consister la science de l'homme à concevoir le méchanisme du monde physique, mais à respecter l'ordre du monde moral, ordre tout autrement important que le premier.

Fonder un système sur la multitude des mondes répandus dans l'immensité de l'espace, c'est bâtir en l'air, & toujours pécher par inconséquence. D'un côté, nous ne savons rien ou presque rien sur la construction de l'univers; de l'autre, nous savons que les globes célestes sont autant de mondes peuplés d'habitans meilleurs que nous sans doute; du moins nous ne risquons rien de le supposer, en attendant qu'il nous en vienne des nouvelles. De tout cela, nous concluons que l'hypothèse de la *Palingénésie* ne peut servir qu'à diminuer notre reconnoissance envers Dieu, à nous faire douter de sa providence particulière à l'égard de l'homme, & à favoriser le rêves des incrédules.

PALLE. Ce mot, dit le P. Lebrun, vient de *pallium*, manteau, couverture. On prétend que dans l'origine c'étoit une pièce de toile, ou d'étoffe de soie, assez grande pour couvrir l'autel entier, & on l'en couvroit en effet, lorsque le Prêtre y avoit placé le calice & ce qui étoit nécessaire au sacrifice. Dans le *Sacramentaire* de S. Grégoire, le corporal & la *Palle* sont appellées *pallæ corporales*, pour les distinguer des nappes d'autel, qui sont simplement nommées *pallæ*: dans la suite on a donné le nom de *corporal* au linge qui est dessous le calice, & celui qui est dessus a retenu le nom de *palle*; en l'accourcissant pour la commodité, on y a mis un

Digitized by Google

carton, afin de le tenir plus ferme. *Explic. des cérém. de la Messe*, tome 2, p. 25.

PALLIUM : ornement pontifical, propre aux Evêques, & qui désigne ordinairement la qualité d'Archevêque. Il est formé de deux bandelettes d'étoffe blanche, large de deux doigts, qui pendent sur la poitrine & derrière les épaules, & qui sont marquées de croix. Cette étoffe est tissue de la laine de deux agneaux blancs, qui sont bénis à Rome, dans l'Eglise de Sainte Agnès, le jour de la fête de cette Sainte. Ces agneaux sont gardés ensuite dans quelque communauté de Religieuses, jusqu'à ce que le tems de les tondre soit arrivé. Les *pallium* faits de leur laine sont déposés sur le tombeau de S. Pierre, & y restent pendant toute la nuit qui précéde la fête de cet Apôtre; ils sont bénis le lendemain sur l'autel de cette Eglise, & envoyés aux Métropolitains, ou aux Evêques qui ont droit de le porter. *Vie des PP. & des Martyrs*, tome 5, p. 201.

Ce qui regarde ce droit & les privilèges attachés au *pallium*, appartiennent à la jurisprudence canonique.

M. Languet a réfuté D. de Vert, qui avoit imaginé que le *Pallium* étoit dans son origine le parement ou la bordure de la chasuble des Prêtres; & qui en a été détaché depuis deux ou trois cens ans seulement, pour être un ornement particulier. M. Languet prouve que c'étoit déjà un ornement épiscopal du tems de S. Isidore de Damiete, mort au milieu du cinquième siècle, puisque ce Saint en a parlé & en a donné les significations mystiques. Il fut accordé par le Pape Symmaque à S. Césaire d'Arles, mort au milieu du sixième siècle. *Du vérit. esprit de l'Eglise*, &c. p. 288.

PALMES. *Voyez* RAMEAUX.

PANACRANTE. *Voyez* CONCEPTION IMMACULÉE.

PANAGIE, cérémonie que font les Moines Grecs dans leur réfectoire. Lorsqu'ils vont se mettre à table, celui qui sert coupe un pain en quatre parties; d'une de ces portions, il coupe encore un morceau en forme de coin depuis le centre jusqu'à la circonférence, & le remet à sa place. Quand on se lève de table, le servant découvre ce pain, le présente à l'Abbé & ensuite aux autres Moines, qui en prennent chacun un petit morceau, boivent un coup de vin, rendent graces & se retirent. On prétend que cette cérémonie se pratiquoit aussi à la table de l'Empe-

Digitized by Google

teur de Conſtantinople; Codin, Ducange & Leon Allatius en parlent.

Si elle n'eſt accompagnée d'aucune parole, il eſt difficile d'en deviner l'origine. Il nous paroît cependant qu'elle peut faire alluſion à ce qui eſt dit dans S. Paul, *I. Cor.* c. 11, ℣. 5; que ce fut à la fin du repas que Jéſus bénit la coupe de l'euchariſtie, & en fit boire à ſes Diſciples. Ce dernier coup de vin, que boivent les Moines Grecs, avant de rendre graces, rappelle la coupe de bénédiction de laquelle les Hébreux buvoient à la fin du repas. Parmi le peuple des campagnes, qui garde beaucoup de reſtes des anciennes mœurs, il eſt aſſez ordinaire que le dernier coup de vin ſoit bu à la ronde & à la ſanté de l'hôte qui a régalé; c'eſt une manière de lui rendre graces. Le terme de *Panagie*, qui ſignifie *toute-ſainte*, ſemble indiquer une action religieuſe, par laquelle on veut rendre graces à Dieu. *Voyez* Coupe.

PANARÈTE, mot grec qui ſignifie *toute vertu*. C'eſt le nom que les Grecs donnent à trois livres de l'Ecriture-Sainte que l'on appelle *Sapientiaux*, qui ſont les Proverbes de Salomon, l'Eccléſiaſte, & la Sageſſe. Les Grecs donnent à entendre par-là que ces livres enſeignent toutes les vertus.

PANOPLIE, armure complette. On a ainſi nommé un ouvrage du Moine Euthimius Zigabène, qui eſt l'expoſition de toutes les héréſies avec leur réfutation; il le compoſa par l'ordre de l'Empereur Alexis Commène, vers l'an 1115. Cet ouvrage a été traduit en latin, & inſéré dans la grande bibliothèque des Pères.

PANTHÉISME. *Voyez* Spinosisme.

PAPAS, père. C'eſt le nom que les Grecs ſchiſmatiques donnent à leurs Prêtres, même à leurs Evêques & à leur Patriarche.

Le P. Goar met une diſtinction entre Παπᾶς, & Πάππας; il dit que le premier déſigne un Pontife principal; que le ſecond ſe donne aux Prêtres & même aux Clercs inférieurs. Les Grecs nomment *Protopapas* le premier d'entre les Prêtres. Dans l'Egliſe de Meſſine, en Sicile, il y a encore une dignité de *Protopapas*, que les Grecs y introduiſirent lorſque cette iſle étoit ſous la domination des Empereurs d'Orient. Le Prélat de l'Egliſe de Corfou prend auſſi le même titre. Scaliger remarque à ce ſujet que les Ethiopiens appellent les Prêtres *Papaſath*, & les Evêques *Epiſcopaſath*; mais ces

Digitized by Google

deux termes ne ſont pas de la langue éthiopienne. Scaliger n'a pas fait réflexion que les Ethiopiens ou Abyſſins n'ont qu'un ſeul Evêque qu'ils nomment *Abuna*, qui ſignifie *notre père*. Acoſta rapporte que les Indiens du Pérou nommoient auſſi leur Grand-Prêtre *Papas*. Enfin l'uſage eſt établi parmi nous de donner le nom d'Abbé à tous les Eccléſiaſtiques. Ducange, *Gloſſar. latinit.*

Ce concert de toutes les nations à enviſager de même les miniſtres des autels, doit apprendre à ceux-ci le devoir que leur état leur impoſe, qui eſt de prendre pour tous les fidèles une tendreſſe paternelle, & de ſe conſacrer tout entiers à leur ſervice. C'eſt donc une très-bonne leçon, de laquelle il ſeroit à ſouhaiter que la ſignification ne s'oubliât jamais. *Voyez* ABBÉ.

PAPAUTÉ. PAPE. Nous avons vu dans l'article précédent que le nom de *Pape* ſignifie *père ;* on l'a donné autrefois non-ſeulement aux Evêques, mais aux ſimples Prêtres: depuis long-tems il eſt reſervé en Occident aux Evêques de Rome, ſucceſſeurs de S. Pierre; il déſigne le Souverain Pontife de l'Egliſe Chrétienne, & le titre de *Vicaire de Jéſus-Chriſt ſur la terre*, qui lui eſt attribué, eſt fondé ſur l'Ecriture-Sainte; nous le verrons ci-après.

On peut conſidérer le *Pape* ſous quatre différens rapports; comme Paſteur de l'Egliſe univerſelle, comme Patriarche de l'Occident, comme Evêque particulier du Siége de Rome, & comme Prince temporel. Les trois dernières de ces qualités appartiennent plutôt à la Juriſprudence & à l'Hiſtoire qu'à la Théologie; nous nous arrêtons uniquement à la première.

La croyance catholique eſt, que S. Pierre a été non-ſeulement le chef du collége apoſtolique, mais le Paſteur de l'Egliſe univerſelle, que le Pontife Romain eſt le ſucceſſeur de ce Prince des Apôtres, qu'il a comme lui autorité & juriſdiction ſur toute l'Egliſe, que tous les fidèles ſans exception, lui doivent reſpect & obéiſſance. Telle eſt la définition du Concile de Florence, à laquelle celui de Trente s'eſt conformé, lorſqu'il a dit : que le Souverain Pontife eſt le Vicaire de Dieu ſur la terre, & qu'il a la puiſſance ſuprême ſur toute l'Egliſe. Seſſ. 6; de *Reform.* c. 1, Seſſ. 16, de *Pœnit.* c. 7.

Comme cette doctrine eſt la baſe de la Catholicité & de l'unité de l'Egliſe, les Théologiens de toutes les Sectes Hétérodoxes, ont commencé par la déguiſer, afin de la rendre odieuſe. Ils ont dit que nous faiſons du *Pape*, non-ſeulement un Souverain ſpirituel & temporel du monde entier, mais une eſpèce de Dieu ſur terre, que nous lui attribuons

Digitized by Google

un pouvoir despotique, arbitraire & tyrannique, l'autorité de faire de nouveaux articles de foi, d'instituer de nouveaux Sacremens, d'abroger les Canons & les Loix Ecclésiastiques, de changer absolument la doctrine chrétienne, le droit d'absoudre les Sujets du serment de fidélité envers les Rois & les Magistrats, sous prétexte que ceux-ci sont impies ou hérétiques, & de disposer ainsi des Couronnes & des Royaumes, &c.

Il est évident que ce sont-là autant de calomnies, puisque ces droits prétendus seroient directement contraires aux devoirs de Père spirituel & de Pasteur des fidèles; loin de maintenir l'ordre dans l'Eglise, ils y mettroient la confusion. Il est absurbe de confondre une puissance suprême, avec une puissance absolue, illimitée, & qui n'est sujette à aucune loi; celle du Souverain Pontife est limitée par les preuves mêmes qui l'établissent, par les Canons, par la tradition de l'Eglise. L'essentiel est de la prouver d'abord, nous verrons ensuite si nos adversaires sont venus à bout d'en détruire les fondemens & d'en démontrer l'illusion. Cette question a été épuisée de part & d'autre, & nous sommes forcés de l'abréger.

Pour y mettre un peu d'ordre, nous examinerons 1°. les preuves de la primauté & de l'autorité accordées à S. Pierre par Jésus-Christ. 2°. Si la qualité de Pasteur de l'Eglise universelle a dû passer & a passé en effet aux successeurs de cet Apôtre. 3°. Quels sont les droits, les devoirs, les fonctions de cette dignité. 4°. Comment l'autorité Pontificale s'est établie par le fait, & a reçu des accroissemens; 5°. si elle a fait autant de mal que ses ennemis le prétendent.

1. Dans l'Evangile de S. Matthieu, c. 16, ℣. 18, Saint Pierre ayant confessé la divinité de Jésus-Christ, ce divin maître lui répond: » Je vous dis que vous êtes Pierre, & que » sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, & les portes de l'en» fer ne prévaudront point contre elle. Je vous donnerai les » clefs du Royaume des Cieux, tout ce que vous lierez ou » délierez sur la terre, sera lié ou délié dans le Ciel. « Dans le style de l'Ecriture-Sainte, *les portes de l'Enfer* sont les puissances infernales, & *les clefs* sont le symbole de l'autorité & du gouvernement; nous le voyons dans Isaïe, c. 22, ℣. 22; *Apoc.* c. 3, ℣. 7, &c. Le pouvoir de lier & de délier, est le caractère de la Magistrature: l'un & l'autre sont donnés à S. Pierre, pour assurer la solidité & la perpétuité de l'Eglise. Cela nous paroît clair.

Dans un autre endroit, *Luc*, c. 22, ℣. 29, le Sauveur dit à ses Apôtres: » Je vous laisse (par Testament) un Royaume tel que mon Père me l'a laissé.... pour que vous soyez assis sur douze Siéges, & que vous jugiez les douze

Digitized by Google

Tribus d'Iſraël «. Enſuite il dit à S. Pierre : » Simon, Satan a déſiré de vous cribler (tous) comme le froment ; mais j'ai prié pour vous (ſeul), pour que votre foi ne manque point ; ainſi un jour tourné vers vos frères, confirmez ou affermiſſez-les «. Il eſt encore ici queſtion de la fermeté de la foi, & d'un privilégé perſonnel à S. Pierre.

Jéſus-Chriſt étant reſſuſcité, après avoir exigé trois fois de cet Apôtre, la proteſtation de ſon amour, lui dit : » Paiſſez mes agneaux, paiſſez mes brebis «. *Joan.* c. 21, ℣. 16 & 17. On ſait que notre divin Maître avoit déſigné ſon Egliſe ſous la figure d'un Bercail, dont il vouloit être lui-même le Paſteur, c. 10, ℣. 16. Voilà donc S. Pierre revêtu de la fonction même que Jéſus-Chriſt s'étoit réſervée, & chargé du troupeau tout entier. Auſſi S. Mathieu faiſant l'énumération des Apôtres, c. 10, ℣. 2, dit que le premier eſt Simon ſurnommé Pierre ; cette primauté eſt ſuffiſamment expliquée par les paſſages que nous venons d'alléguer.

Conſéquemment après l'aſcenſion du Sauveur, S. Pierre à la tête du Collége Apoſtolique prend la parole & fait élire un Apôtre à la place de Judas, *Act.* c. 1, ℣. 15. Après la deſcente du S. Eſprit, il prêche le premier, & annonce aux Juifs la réſurrection de Jéſus-Chriſt, c. 2, ℣. 14 & 37 ; c. 3, ℣. 12. C'eſt lui qui rend raiſon au Conſeil des Juifs de la conduite des Apôtres, c. 4, ℣. 8. C'eſt lui qui punit Ananie & Saphire de leur menſonge, c. 5, ℣. 3, qui confond Simon le Magicien, c. 8, ℣. 19, qui parcourt les Egliſes naiſſantes, c. 9, ℣. 32, qui reçoit l'ordre d'aller baptiſer Corneille, c. 10, ℣. 19, qui dans le Concile de Jéruſalem porte la parole, & dit ſon avis le premier, c. 15, ℣. 7, &c. Si S. Luc avoit été compagnon de S. Pierre, auſſi aſſidu qu'il l'étoit de S. Paul, nous ſerions plus inſtruits des traits qui caractériſoient l'autorité du Chef des Apôtres. S. Paul d'abord s'adreſſa à lui en arrivant à Jéruſalem, lorſqu'il eût été élevé à l'Apoſtolat, *Galat.* c. 1, ℣. 18.

Nous ne nous arrêterons pas long-tems à réfuter les explications arbitraires, par leſquelles les Proteſtans ont cherché à éluder les conſéquences des paſſages de l'Ecriture-Sainte que nous avons allégués.

Ils diſent que S. Pierre a été le fondement de l'Egliſe, parce qu'il a prêché le premier l'Evangile & a fait les premières converſions ; il ouvrit ainſi aux Juifs & aux Gentils, le Royaume des Cieux. *Lier & délier*, c'eſt déclarer ce qui eſt permis ou défendu ; S. Pierre exerça ce pouvoir au Concile de Jéruſalem.

Ces fauſſes explications ſont contraires à l'Ecriture-Sainte.

Digitized by Google

S. Pierre prêcha le premier, mais il ne prêcha pas seul; il est dit des Apôtres le jour de la Pentecôte : Nous les avons entendus annoncer dans nos Langues, les merveilles de Dieu. *Act.* c. 2, ℣. 11. Dans Isaïe, *les clefs*, la puissance d'ouvrir & de fermer, signifient l'autorité du Gouvernement, c. 22, ℣. 22. Et dans l'Apocalypse, c. 3, ℣. 7, ces termes expriment la souveraine puissance de Jésus-Christ. Nous défions les Protestans de citer un seul passage de l'Ecriture dans lequel *lier* & *délier*, ayent la signification qu'ils y donnent. D'ailleurs Jésus-Christ a voulu donner à S. Pierre un privilége propre & personnel, ceux qu'allèguent les Protestans lui ont été communs avec les autres Apôtres.

Mais la règle des Catholiques est de n'entendre l'Ecriture-Sainte, que comme elle a été entendue par ceux qui ont été instruits, ou immédiatement, ou de très-près, par les Apôtres; nous nous en rapportons à la tradition, à l'usage, à la croyance ancienne & constante de l'Eglise : sans cela il n'est aucun passage si clair, que l'art des Sophistes ne puisse le tordre à son gré.

A la fin du premier siècle, ou au commencement du second, nous voyons S. Clément *Pape*, successeur de S. Pierre, écrire deux lettres aux Corinthiens qui l'avoient consulté, *Epist.* 1, n. 1, il les exhorte à la paix & à la soumission envers leur Evêque, & il leur parle au nom de l'Eglise Romaine. Nous ne savons pas pourquoi les Corinthiens s'adressoient plutôt à Rome qu'à quelqu'une des Eglises d'Asie immédiatement fondées par les Apôtres, si la première n'avoit aucune prééminence ni aucune supériorité sur les autres.

Vers l'an 170, Hégésippe, converti du Judaïsme à la foi Chrétienne, vint s'instruire à Rome; il dit que dans toutes les Villes où il a passé il a interrogé les Evêques, & qu'il a trouvé que dans toutes les Eglises, la croyance est telle que la Loi, les Prophètes & le Seigneur l'ont enseignée. Il dressa le Catalogue des Evêques de Rome, depuis S. Pierre jusqu'au *Pape* Eleutère, Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 4, c. 22, note de Péarson. Pourquoi dresser cette succession, plutôt que celle des Evêques d'une autre Ville, si elle ne prouvoit rien?

Quelques années auparavant, S. Justin, Philosophe converti dans la Palestine & instruit dans l'école d'Alexandrie, qui étoit pour lors la plus célèbre, étoit aussi venu à Rome; il y enseigna, y présenta ses deux Apologies aux Empereurs, & y souffrit le martyre. On envisageoit déjà Rome comme le centre du Christianisme, quoiqu'il fût né dans la Judée.

Digitized by Google

Sur la fin de ce même siècle, S. Irénée fit comme Hégésippe, il montre la succession des *Papes*, depuis S. Pierre jusqu'à Eleuthère; il dit que S. Clément, par sa lettre aux Corinthiens, rétablit leur foi, & leur exposa la tradition qu'il avoit reçue des Apôtres; que par cette succession & cette tradition, l'on confond les hérétiques. » Car il faut, » dit-il, que toute Eglise, c'est-à-dire, les fidèles qui sont » de toutes parts, viennent (ou s'accordent) à cette Eglise, » à cause de sa primauté principale, dans laquelle les » fidèles qui sont de toutes parts, ont toujours conservé » la tradition qui vient des Apôtres. « *Ad. Hær.* l. 3. c. 3, n. 2 & 3.

Grabe, qui sentoit la force de ce passage, a fait ce qu'il a pu pour l'énerver. Il convient que S. Irénée confond les hérétiques, non-seulement par l'Ecriture-Sainte, mais encore par la tradition des Eglises, & en particulier de l'Eglise Romaine, que Tertullien, S. Cyprien, Optat, S. Epiphane, S. Augustin, &c., ont fait de même; mais à présent, dit-il, cet argument ne vaut plus rien, depuis que les *Papes* ont ajouté à la tradition qu'ils avoient reçue des Apôtres, d'autres articles, les uns douteux, les autres faux, dont ils exigent la profession.

Comment ce critique n'a-t-il pas senti le ridicule de cette exception? Quoi, Tertullien, S. Cyprien, S. Augustin & les autres Pères, qui de siècle en siècle ont cité cette même tradition, n'ont pas été assez instruits pour voir si les *Papes* avoient, ou n'avoient pas ajouté quelque chose à la tradition primitive & Apostolique? Pendant que toutes les Eglises faisoient profession de croire qu'il n'étoit pas permis de rien ajouter, ni de rien changer à cette tradition vénérable, elles ont souffert que les *Papes* l'altérassent à leur gré, y ajoutassent de nouveaux articles, & elles les ont reçus sans réclamation? Depuis long-tems nous supplions les Protestans de marquer distinctement ces articles nouveaux qui ont été inventés depuis le 5e. siècle, & qui ne sont pas crus dans les Eglises, qui ont secoué le joug de l'autorité du *Pape*, à cette époque. Si l'argument tiré de la tradition ne vaut rien en lui-même, il ne valoit pas mieux du tems de S. Irérée qu'aujourd'hui. *Voyez* TRADITION.

Grabe ne s'est pas borné là; il soutient que l'opinion de S. Irénée n'est point, que les fidèles qui sont de toutes parts doivent *s'accorder* à l'Eglise Romaine; mais que tous sont obligés de s'y *rassembler*, pour venir solliciter leurs affaires à la Cour des Empereurs, & en particulier pour y défendre la cause des Chrétiens; telle est, dit-il, la force du mot *convenire*. La *primauté principale* de cette Eglise, ne consistoit

Digitized by Google

donc pas dans aucune autorité ou juriſdiction ſur les autres, mais dans le relief que lui donnoient la multitude des habitans de la Capitale, le ſiège de l'Empire, l'affluence des étrangers. S. Grégoire de Nazianze, dans le Concile général de Conſtantinople, a dit de même de cette nouvelle Rome, que c'étoit comme l'arſenal-général de la foi, où toutes les Nations venoient la puiſer, *Orat.* 32. S. Irénée étoit ſi peu d'avis que les autres Egliſes fuſſent obligées de *s'accorder* avec l'Egliſe Romaine, qu'il ſoutint contre le *Pape* Victor, le droit qu'avoient les Egliſes d'Aſie de célébrer la Pâque le quatorzième jour de la lune, ſelon leur ancienne tradition, & qu'il reprit ce *Pape* de ce qu'il menaçoit de les excommunier. Les Théologiens Anglicans ont applaudi à ces réflexions.

Grabe avoit oublié ſans doute que du tems de S. Irénée les Empereurs étoient Païens, & avoient proſcrit le Chriſtianiſme, que les *Papes* étoient continuellement expoſés au martyre, que pluſieurs l'endurèrent effectivement dans ce ſiècle & dans le ſuivant, & que les Chrétiens étoient obligés de ſe cacher à Rome avec plus de ſoin qu'ailleurs. Quel relief pouvoient donc donner à l'Egliſe de Rome la Cour des Empereurs, l'affluence des étrangers, la néceſſité d'y venir ſolliciter des affaires, &c ? S. Irénée ne fonde point là-deſſus la *primauté principale* de l'Egliſe Romaine, mais ſur ce qu'elle étoit la plus grande, la plus ancienne, la plus célèbre de toutes, qu'elle avoit été fondée par les glorieux Apôtres S. Pierre & S. Paul, & qu'elle avoit toujours conſervé leur tradition. *Ibid.*

Nous convenons que quand Conſtantinople fut devenue la Capitale de l'Empire d'Orient, l'Egliſe de cette Ville devint en quelque manière l'émule & la rivale de celle de Rome; mais peut-elle enlever à celle-ci l'avantage de ſon antiquité, de ſon Apoſtolicité, & d'avoir pour Evêques les ſucceſſeurs de S. Pierre ? Ce qu'en dit S. Grégoire de Nazianze, ne prouve donc rien contre le ſentiment de S. Irénée, & ne peut ſervir à énerver ſes paroles.

Lorſque S. Irénée reprit le *Pape* Victor, il s'agiſſoit non d'un point de foi, mais de diſcipline; ce *Pape* avoit raiſon pour le fond, puiſque ce qu'il vouloit fut décidé cent cinquante ans après dans le Concile de Nicée, mais ce n'étoit pas un motif ſuffiſant pour excommunier les Egliſes d'Aſie. S. Irénée ne lui conteſta pas ſon autorité, il blâma ſeulement l'uſage que ce Pontife en vouloit faire. Nous ne voyons pas quel avantage les ennemis du Saint-Siége peuvent tirer de ce fait; un abus d'autorité ne la détruit pas.

Origène, *Homil.* 4 in *Exod.* n. 4, nomme S. Pierre le

Digitized by Google

fondement de l'édifice & la pierre ſolide ſur laquelle Jéſus-Chriſt a bâti ſon Egliſe. Il le repète, in *Epiſt.* ad *Rom.* l. 5, à la fin, & il dit que l'autorité ſouveraine de paître les brebis a été donnée à cet homme.

Tertullien, de *Præſcript.* c. 22, le nomme auſſi *la pierre de l'Egliſe*, qui a reçu les clefs du Royaume des Cieux, &c. c. 32, il oppoſe aux hérétiques la ſucceſſion des Evêques, & la tradition des Egliſes Apoſtoliques, en particulier de celle de Rome; c. 37, il ſoutient que ſans recourir à l'Ecriture-Sainte, on réfute ſolidement les Hétérodoxes par la tradition.

S. Cyprien, dans ſa lettre 55 au *Pape* S. Corneille, dit que S. Pierre, ſur lequel Jéſus-Chriſt a bâti ſon Egliſe, parle pour tous & répond par la voix de l'Egliſe, *Seigneur, à qui irons-nous?* &c. parlant de quelques ſchiſmatiques. » Après » qu'ils ſe ſont, dit-il, donné un Evêque, ils oſent paſſer » la mer, porter les lettres des ſchiſmatiques & des pro» fanes, à la Chaire de Pierre & à l'Egliſe principale, de » laquelle eſt émanée l'unité du Sacerdoce, ſans penſer » qu'ils s'adreſſent à ces mêmes Romains, dont S. Paul a » loué la foi, & auprès deſquels la perfidie ne peut avoir » accès «. Dans ſon livre de l'unité de l'Egliſe Catholique, il dit que les ſchiſmes & les héréſies ſe forment, lorſqu'on ne recourt point à la ſource de la vérité, que l'on ne reconnoît point de Chef, que l'on ne garde plus la Doctrine de Jéſus-Chriſt. » La preuve de la foi, continue S. Cyprien, » eſt facile & abrégée; le Seigneur dit à S. Pierre, *je vous* » *dis que vous êtes Pierre*, &c., il bâtit ſon Egliſe ſur cet » Apôtre ſeul, & lui ordonne de paître ſes brebis. Quoi» qu'après ſa réſurrection il ait donné à tous ſes Apôtres » un égal pouvoir de remettre les péchés.... Cependant » pour montrer la vérité, il a établi par ſon autorité une » ſeule chaire, & une même ſource d'unité qui part d'un » ſeul. Les autres Apôtres étoient ce qu'étoit S. Pierre, ils » avoient un même degré d'honneur & de pouvoir, mais » le principe eſt dans l'unité. La primauté eſt donnée à » Pierre, afin que l'on voie que la Chaire eſt une, auſſi » bien que l'Egliſe de Jéſus-Chriſt. Tous ſont paſteurs, » mais on voit un ſeul troupeau, que tous les Apôtres » paiſſent d'un conſentement unanime.... Comment peut ſe » croire dans l'Egliſe celui qui abandonne la Chaire de » Pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt fondée? «

Cependant les Proteſtans & leurs Copiſtes triomphent, parce que S. Cyprien dit que les autres Apôtres avoient un même degré d'honneur & de pouvoir que S. Pierre. Loin, diſent-ils, de reconnoître dans le *Pape* aucune juriſdiction

Digitized by Google

ſur les autres Evêques, S. Cyprien, à la tête des Evêques d'Afrique, ſoutint contre le *Pape* Etienne la nullité du Baptême des hérétiques, & perſiſta dans ſon opinion.

Suppoſerons-nous donc que S. Cyprien s'eſt contredit en quatre lignes, & a détruit lui-même toute la force de ſon argument, contre les ſchiſmatiques? Si S. Pierre & ſes Succeſſeurs, n'ont eu & n'ont aucune autorité, ni aucune juriſdiction hors de leur Diocèſe, en quoi leur Chaire peut-elle être une ſource d'unité, un ſigne de vérité dans la Doctrine, un lien d'union du Sacerdoce; en quel ſens l'Egliſe *Univerſelle* eſt-elle bâtie ſur cette Chaire? Voilà ce qu'on ne nous apprend pas. Tous les Apôtres avoient reçu de Jéſus-Chriſt, les mêmes pouvoirs d'ordre & de remettre les péchés, la même miſſion de prêcher l'Evangile, de fonder des Egliſes par toute la terre, & de les gouverner; en cela tous étoient parfaitement égaux; s'enſuit-il de-là que chacune des Chaires Epiſcopales qu'ils fondoient, devoient être le centre de l'unité comme celle de S. Pierre? Jamais S. Cyprien ne l'a penſé. Il faut donc que ce Saint Docteur ait regardé le privilége accordé par Jéſus-Chriſt à S. Pierre, comme quelque choſe de plus qu'un ſimple titre d'honneur.

Lorſqu'il ſoutint la néceſſité de réitérer le Baptême donné par les hérétiques, il regardoit cette pratique comme un point de diſcipline, plutôt que comme une queſtion de foi, mais il étoit dans l'erreur; puiſque l'Egliſe n'a pas ſuivi ſon avis: il devoit reconnoître ſon propre principe dans la leçon que lui faiſoit le *Pape*, en lui diſant, *n'innovons rien, ſuivons la tradition*, non la tradition de l'Egliſe d'Afrique ſeule, mais la tradition de l'Egliſe Univerſelle. Ce n'eſt pas la ſeule fois qu'un grand génie a contredit ſes principes par ſa conduite, ſans s'en appercevoir, & ſans penſer pour cela que ces principes étoient faux.

Dans les premiers ſiècles aucun des hérétiques condamnés par les *Papes*, aucun des Evêques mécontens de leurs déciſions, ne s'eſt aviſé d'en parler avec le mépris affecté par les Proteſtans; aucun n'a dit que le pouvoir des *Papes* eſt nul, que leur autorité eſt une uſurpation, qu'ils n'ont aucune juriſdiction ſur le reſte de l'Egliſe, &c. Ce langage inſenſé ne s'eſt fait entendre qu'au 14e. & au 15e. ſiècle.

Cette diſcuſſion nous paroît ſuffiſante pour montrer de quelle manière l'on a entendu, pendant les trois premiers ſiècles de l'Egliſe, les paſſages de l'Ecriture-Sainte qui regardent S. Pierre, & l'idée que l'on a eue de l'autorité de ſes ſucceſſeurs. Il n'eſt aucun des Pères du quatrième qui les ait entendus autrement. On peut citer S. Baſile, S. Jean Chry-

Digitized by Google

ſoſtôme, S. Ambroiſe, S. Jérôme, &c., & parcourir la liſte que Feuardent & d'autres en ont faite.

Au cinquième, S. Auguſtin en a parlé avec encore plus d'énergie que les Pères précédens; dans ſes traités contre les Donatiſtes, il n'a preſque fait qu'étendre & développer les principes poſés par S. Cyprien; il a ſoutenu contre les Pélagiens, que dès que leur condamnation prononcée par les Conciles d'Afrique, avoit été confirmée par les *Papes*, la cauſe étoit finie, & la ſentence ſans appel.

Les Proteſtans, bien convaincus de ces faits, n'en ont cependant pas été ébranlés; ils ont dit que les éloges prodigués au ſiège de Rome par les Pères, & la déférence que l'on a eue pour les *Papes* dans pluſieurs occaſions, ont été l'effet d'un intérêt momentané; on croyoit avoir beſoin d'eux, parce qu'en ſe mêlant adroitement de toutes les affaires, ils avoient trouvé le moyen de ſe rendre importans. Mais les Orientaux, toujours très-jaloux, auroient-ils ſouffert que les *Papes* entraſſent dans toutes les affaires de l'Egliſe, & ſe rendiſſent importans, s'ils n'avoient eu aucun titre pour le faire, & ſi l'on avoit cru leur juriſdiction bornée à leur Diocèſe, ou du moins au Patriarchat d'Occident? Les Proteſtans ont affecté de nous peindre les Evêques de l'Orient, comme des ambitieux qui n'avoient dans toute leur conduite d'autre motif que d'étendre leur autorité, leurs priviléges, leur juriſdiction; comment ces Evêques ont-ils trouvé bon que les *Papes*, relégués au-delà des mers, euſſent aucun crédit dans les affaires de l'Orient.

Il ſeroit inutile de citer les monumens des ſiècles poſtérieurs au cinquième, en faveur de l'autorité des *Papes*, puiſque ceux qui la déteſtent le plus, conviennent que depuis le quatrième elle eſt allée toujours en augmentant. La queſtion ſe réduit donc toujours au droit, & le droit nous paroît ſolidement établi par l'Ecriture-Sainte & par la tradition univerſelle de l'Egliſe.

II. Conteſtera-t-on aux *Papes*, la qualité de ſucceſſeurs certains & légitimes de S. Pierre, comme ont fait les Proteſtans? C'eſt ici un fait conſtant par l'Hiſtoire, s'il en fut jamais.

Au mot S. Pierre, nous prouverons que cet Apôtre eſt venu à Rome, qu'il y a établi ſon ſiége, & qu'il y a ſouffert le martyre. Quel qu'ait été ſon ſucceſſeur immédiat, tous les anciens ont reconnu que S. Clément a occupé ſa place, la ſucceſſion des *Papes* n'a été conteſtée que dans les derniers ſiècles, par les hérétiques qui avoient intérêt de la méconnoître. Si ſur un fait auſſi aiſé à conſtater, la croyance de l'antiquité & la tradition ne prouvent rien, ſur quoi les Proteſtans

Digitized by Google

Protestans peuvent-ils fonder l'opinion qu'ils ont de l'authenticité des Livres Saints ? Il n'a certainement pas été aussi difficile de juger quel étoit le successeur de S. Pierre dans le siége de Rome, que de savoir quel livre de l'Ecriture étoit authentique ou apocryphe.

Il n'est aujourd'hui dans toute l'Eglise aucun siége Episcopal, dont la succession soit plus certaine & mieux connue que celle du siége de Rome. Il y a eu des schismes, des anti-Papes, des Pontifes qui n'étoient pas universellement reconnus ; mais ces schismes ont cessé, & l'on a toujours fini par rendre obéissance à un successeur légitime. N'est-ce pas un trait marqué de providence que pendant que les autres Eglises Apostoliques ont été détruites, ou sont tombées dans l'hérésie, celle de Rome subsiste depuis dix-sept siècles, & conserve la succession de ses Evêques, malgré les révolutions qui ont changé la face de l'Europe entière ?

Il ne reste donc plus qu'à examiner si la primauté & la juridiction sur toute l'Eglise, accordées par Jésus-Christ à S. Pierre, ont passé à ses successeurs. Cette question nous paroît encore résolue par l'Ecriture-Sainte & par la tradition. Selon l'Evangile, Jésus-Christ a fait de cet Apôtre la pierre fondamentale de l'Eglise, afin que les portes de l'enfer ne prévalussent jamais contre elle ; il a prié pour la foi de Saint Pierre, afin que cet Apôtre fût capable d'affermir celle de ses frères : tout cela ne devoit-il avoir lieu que pendant la vie de cet Apôtre, malgré la promesse que Jésus-Christ a faite à son Eglise d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles ? Suivant le sentiment des Pères, Jésus-Christ a suivi ce plan divin, afin d'établir l'unité de la foi, de l'enseignement, de la tradition, de manière que les hérétiques fussent réfutés & confondus par cette tradition même. Ce plan est donc pour tous les siècles. S. Pierre n'étoit plus depuis longtems, lorsque les Pères ont ainsi raisonné ; au cinquième siècle, les Evêques assemblés à Chalcédoine, disent encore que Pierre a parlé par Léon son successeur.

Si les paroles de Jésus-Christ adressées à S. Pierre doivent s'entendre aussi de ses successeurs, elles prouvent, disent les Protestans, l'infaillibilité des *Papes ;* privilége qui n'est cependant pas reconnu par tous les Catholiques : or, ce qui prouve trop ne prouve rien.

Réponse. C'est une impiété de supposer que Jésus-Christ a parlé pour ne rien prouver.

En vertu des promesses faites à S. Pierre, ses successeurs sont infaillibles tant qu'ils sont unis à l'Eglise & d'accord avec elle ; leurs décisions une fois admises par l'Eglise sont irréformables, parce que c'est alors le jugement de l'Eglise uni-

Digitized by Google

verſelle. Voilà ce qu'aucun Catholique n'a jamais nié. Le privilége accordé à S. Pierre & à ſes ſucceſſeurs, étoit, non pour leur avantage, mais pour rendre indéfectible la foi de l'Egliſe, donc il ne faut pas le pouſſer plus loin que ne l'exige cette indéfectibilité. Or elle exige ce que nous venons de dire, & rien de plus.

Aujourd'hui des écrivains fort mal inſtruits, & que l'ignorance même rend plus hardis, oſent affirmer que le pouvoir des *Papes* eſt l'effet d'un aveugle préjugé ou d'une ancienne uſurpation, que les Pontifes de Rome n'en ont fait aucun uſage pendant les trois premiers ſiècles, que, ni les Catholiques, ni les hérétiques, ne ſe ſont adreſſés au Saint-Siége pour terminer leurs conteſtations.

Eſt-ce ainſi qu'en parle l'Hiſtoire Eccléſiaſtique? Avant la fin du premier ſiècle les Corinthiens s'adreſſèrent à l'Egliſe de Rome, pour faire ceſſer un ſchiſme qui les diviſoit, le *Pape* S. Clément leur en écrivit, & cent ans après ils liſoient encore cette lettre, avec autant de reſpect que les écrits des Apôtres, *Euſèbe*, l. 4, c. 23. L'an 146 un Concile de Rome condamna Théodote le Corroyeur, & cette condamnation fut ſuivie dans tout l'Orient. L'an 197, Polycrate, Evêque d'Ephèſe, ayant fait décider dans un Concile qu'on célébreroit la Pâque le 14e. de la lune de Mars, le fit ſavoir au *Pape* Victor; celui-ci en fut irrité, & fit condamner dans un Concile de Rome la pratique des Orientaux. Pourquoi écrire une lettre ſynodale au *Pape*, ſi celui-ci n'avoit rien à voir dans les affaires de l'Orient? Les obſervations aſtronomiques pour fixer le jour de la lune, ſe faiſoient dans l'école d'Alexandrie, l'Evêque de cette ville en donnoit avis au *Pape*, & c'eſt celui-ci qui le faiſoit ſavoir au reſte de l'Egliſe. Les ennemis du S. Siége diſent que le crédit des *Papes* vint de leurs richeſſes; or depuis le tems des Apôtres, les *Papes* envoyoient des aumônes aux fidèles perſécutés dans la Grèce, dans la Syrie & dans l'Arabie : c'eſt un Evêque de Corinthe & un Evêque d'Alexandrie, qui leur rendent ce témoignage. *Euſèbe*, l. 4, c. 23; l. 7, c. 5.

Au commencement du 3e. ſiècle, on vit éclore en Afrique la diſpute touchant la validité du Baptême donné par les hérétiques; S. Cyprien & pluſieurs Conciles d'Afrique le déclarèrent nul, l'Egliſe Romaine décida le contraire, & cette déciſion fut ſuivie par-tout; ſi nous en croyons S. Jérôme, les Africains eux-mêmes, ſe retractèrent l'an 262, quatre ans après la mort de S. Cyprien. L'an 237, le *Pape* Fabien condamna Origène dans un Concile de Rome, c'étoit néanmoins dans la Paleſtine que l'Origéniſme faiſoit le plus de bruit. L'an 242 ou 245, Privat, hérétique Afri-

Digitized by Google

tain, fut excommunié par ce même *Pape*. Sous le Pontifcat de Corneille, en 252, un Concile de Rome confirma les décrets d'un Concile de Carthage touchant la pénitence des lapſes. Vers l'an 257, Denis d'Alexandrie conſulta ſucceſſivement les *Papes* Etienne & Sixte touchant la validité du Baptême donné par les hérétiques; environ l'an 263, ce même Evêque accuſé de ſabellianiſme, fut abſous dans un Concile de Rome. L'an 268, le 2e. Concile d'Antioche condamna & dépoſa Paul de Samoſate, & en rendit compte au *Pape* Denis; l'Empereur Aurélien ordonna que la maiſon de Paul fût donnée à celui auquel l'Evêque de Rome & ceux de l'Italie l'adjugeroient. *Analiſe des Conciles*, Tome I, p. 169.

La prééminence des *Papes* a été reconnue dans ce même ſiècle par de reſpectables perſonnages, qui en étoient mécontens. Tertullien fâché de ce que le Pontife de Rome ne vouloit pas approuver la ſévérité outrée des Montaniſtes, dit, L. *de Pudicit.* c. 1. »J'apprends que le *Souverain Pontife* » ou *l'Evêque des Evêques* a porté un Edit, &c. « Quand Tertullien auroit ainſi parlé par dériſion, il n'eſt pas probable qu'il eût donné ce titre au Pape, ſi ce n'avoit pas été l'uſage. Saint Cyprien fâché, à ſon tour, de ce que le Pape Etienne condamnoit la coutume des Africains de rebaptiſer les hérétiques, dit, dans la préface du Concile de Carthage: Aucun de nous ne s'établit *Evêque des Evêques*, &c.

On pourroit trouver dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du 3e. ſiècle, pluſieurs autres traits d'autorité de la part des *Papes*, dans les Egliſes de l'Aſie & de l'Afrique. Lorſque nous les citons aux Proteſtans, ils répondent froidement, que ce fut un effet de l'ambition qu'avoient les *Papes*, de ſe mêler de toutes les affaires. Mais s'ils étoient perſuadés que c'étoit leur devoir, l'empreſſement de le remplir étoit-il un crime? Lors même qu'ils ne cherchoient pas à s'en mêler, l'on avoit recours à eux, nous venons d'en citer des exemples; on ſentoit donc la néceſſité d'un tribunal toujours ſubſiſtant pour décider les conteſtations, parce que l'on ne pouvoit pas aſſembler tous les jours les Conciles; & c'eſt ce qui prouve que la prétendue ambition des *Papes* eſt venue de la néceſſité des circonſtances & des beſoins de l'Egliſe. *Voyez* SUCCESSION.

III En quoi conſiſtent les droits, les devoirs, les fonctions attachées à la dignité de ſouverain Pontife?

On ne peut mieux en juger que par le ſens & l'énergie des paroles de Jéſus-Chriſt; ce divin Maître a établi S. Pierre Paſteur de tout ſon troupeau; ſes fonctions & celles de ſes ſucceſſeurs ſont donc les mêmes à l'égard de toute l'Egliſe,

Digitized by Google

que celles de chaque Evêque à l'égard de son Diocèse. Or les fonctions de Pasteur sont connues, S. Paul les a exposées amplement dans ses lettres à Tite & à Timothée.

C'est en premier lieu d'enseigner les fidèles, de leur intimer non-seulement les dogmes de foi, mais la morale; par conséquent de juger de la Doctrine de tous ceux qui enseignent; de l'approuver ou de la condamner, lorsqu'il est nécessaire. Tout Evêque a ce droit dans son Diocèse, c'est une de ses principales obligations; elle est la même pour le Pasteur de l'Eglise universelle. Nous avons fait voir que les *Papes* en ont usé dès le premier siècle & dans les suivans.

Les Protestans disent que par-là nous attribuons au *Pape* & aux Evêques le droit de dominer sur la foi des fidèles, que nous les rendons arbitres de la Doctrine de Jésus-Christ, & maître de la changer à leur gré. Ils devroient commencer par faire ce reproche à S. Paul, qui dit à Thimothée: » *Enseignez & commandez* ces choses; prêchez la parole de Dieu, » insistez à tems & à contre-tems; reprenez, priez, réprimandez avec patience & affiduité à l'enseignement. « 1. *Tim.* c. 4, ℣. 11; 2 *Tim.* c. 4, ℣. 2. Les Pasteurs subissent les premiers le joug qu'ils imposent aux fidèles, puisqu'ils reconnoissent qu'il ne leur est pas permis d'enseigner autre chose que ce qu'ils ont reçu. Celui qui défend les loix contre les attaques des séditieux, prétend-il par-là disposer des loix?

D'autres ont dit qu'en attribuant au Souverain Pontife l'autorité d'enseigner toute l'Eglise, on dépouille les Evêques de leur droit; c'est comme si l'on prétendoit qu'un Evêque, qui prêche dans une Paroisse, dépouille le Curé de ses droits.

Un second devoir du Pasteur principal est de propager l'Evangile, & d'amener à la foi les infidèles, tel est l'ordre que Jésus-Christ a donné: » Enseignez toutes les nations, » prêchez l'Evangile à toute créature «, *Matt.* c. 28, ℣. 19; *Marc*, c. 16, ℣. 15. A l'article Mission, nous avons fait voir que depuis la naissance de l'Eglise jusqu'à nous, les Souverains Pontifes n'ont pas cessé d'y travailler, & que leur zèle n'a pas été infructueux. Une suite naturelle de ce devoir est de fonder de nouvelles Eglises, & d'y envoyer des Pasteurs. Les Schismatiques même l'ont compris, depuis que les Nestoriens, les Eutychiens, les Grecs, se sont séparés de l'Eglise Romaine, leurs Patriarches ont travaillé à étendre chacun leur secte avec le Christianisme, les Protestans ont eu la discrétion de ne pas les blâmer, pendant qu'ils attribuoient les missions ordonnées par les *Papes* à une ambition démésurée d'étendre leur domination.

C'est encore par une suite du droit d'enseigner & de veil-

Digitized by Google

ler à la sûreté de l'enseignement général, que les *Papes* ont présidé aux Conciles généraux, les ont ordinairement convoqués, ont confirmé les uns & rejetté les autres, ou en tout, ou en partie.

Mais on affecte de nous répéter que ce droit prétendu est une usurpation, que les premiers Conciles généraux n'ont été ni convoqués, ni présidés par les *Papes*. Cela n'est pas étonnant. Dans les premiers siècles, les Evêques, tous pauvres, étoient hors d'état de voyager à leurs frais pour assister aux Conciles; ils y étoient conduits par les voitures publiques, aux frais de l'Empereur : un Concile ne pouvoit donc être assemblé que par ses ordres. Constantin assista en personne au premier Concile de Nicée, mais sans vouloir dominer sur les décisions; il y reçut, avec raison, tous les honneurs, les Légats du *Pape* Sylvestre y furent reçus avec la distinction due au Chef de l'Eglise, & il conste par les actes du Concile de Chalcédoine, que la primauté de l'Eglise Romaine y fut reconnue. Eusèbe, *de vitâ Constant.*, l. 3, c. 7, dans les notes. Le second fut tenu à Constantinople, par conséquent sous les yeux de l'Empereur, il ne fut composé que des Orientaux, & il n'a été regardé comme œcuménique que par le consentement du *Pape* & des Occidentaux; le second Canon de ce Concile n'assigna le rang au Siége de Constantinople qu'après celui de Rome. Au troisième Concile général, assemblé à Ephèse, S. Cyrille d'Alexandrie présida comme député par le *Pape* pour cette fonction, & les Protestans lui en ont fait un crime. Celui de Chalcédoine fut assemblé par les sollicitations de S. Léon, & ses Légats y présidèrent; on sait que ce grand *Pape*, en approuvant ce Concile, déclara qu'il n'approuveroit jamais le vingt-huitième Canon, qui accordoit à l'Evêque de Constantinople une juridiction égale à celle du Pontife de Rome, parce que ce Canon étoit contraire au Concile de Nicée, qui avoit reconnu la primauté de l'Eglise Romaine. Pendant plus d'un siècle, les Occidentaux refusèrent de reconnoître pour légitime le cinquième tenu à Constantinople, & ils ne s'y résolurent enfin que parce qu'il avoit été approuvé par le *Pape* Vigile. Au sixième, assemblé au même lieu, les Légats du Pape Agathon prirent séance immédiatement après l'Empereur, & parlèrent les premiers, & c'est la lettre du *Pape* qui détermina principalement la décision de ce Concile. Les Protestans n'ignorent point la part qu'eut le *Pape* Adrien à la convocation du septième tenu à Nicée, ils détestent ce Concile, parce que le culte des images, aboli par les Iconoclastes, y fut rétabli. Il en fut de même du huitième, assemblé à Constantinople, contre Photius.

Digitized by Google

Tous les Conciles généraux postérieurs ont été tenus en Occident, & plusieurs ont été assemblés à Rome.

Un fait certain, c'est qu'aucun Concile n'a été regardé comme œcuménique, à moins qu'il n'ait été ou présidé, ou approuvé & confirmé par les *Papes*; aucun n'a produit un effet salutaire dans l'Eglise qu'autant qu'il y a eu du concert entre le Souverain Pontife & les Evêques. Aucun Patriarche n'a joui comme les *Papes* du privilége de s'y faire représenter par des Légats. A partir du premier Concile général jusqu'à nous, il n'y en a pas un seul dans lequel nous ne trouvions des marques de la primauté & de la juridiction universelle du S. Siége.

Enfin, un devoir essentiel du Pasteur est de gouverner l'Eglise; S. Paul avertit les Evêques que le Saint-Esprit les a établis surveillans pour exercer cette importante fonction, & il répète cette leçon à Timothée, en lui disant *veillez à toutes choses*. Conséquemment, à cause de la difficulté d'assembler des Conciles, qui s'est augmentée à mesure que la religion s'est étendue, & que la chrétienté s'est trouvée partagée en un plus grand nombre de Souverainetés, les *Papes* se sont trouvés obligés de faire tout ce qui auroit pu être fait dans un Concile général pour le bien de l'Eglise, de donner des décisions sur le dogme, sur la morale, sur la décence du culte, de dispenser des Canons lorsque le cas a paru l'exiger, de diminuer par des indulgences les rigueurs de la pénitence, d'employer les censures contre les pécheurs rebelles aux loix de l'Eglise. Cela étoit sur-tout nécessaire dans les tems de troubles, d'anarchie, de désordre, lorsque les Evêques étoient trop foibles & trop peu respectés, pour pouvoir en imposer à des hommes puissans, & qui ne connoissoient aucune loi.

Les détracteurs du Saint-Siége ont trouvé bon de supposer & de répéter cent fois que les *Papes* en ont agit ainsi par ambition, par la fureur de dominer, par l'envie d'attribuer à eux seuls toute l'autorité, & d'asservir l'univers entier à leurs loix. Une preuve évidente du contraire c'est qu'ils n'ont ordinairement donné des décisions que quand on les a consultés, & n'ont dicté des loix que quand on a été forcé par la nécessité de recourir à eux. On a dit que cette conduite des *Papes* avoit énervé la discipline; on se trompe, c'est l'ignorance & la corruption des mœurs qui ont causé ce funeste effet, & si les *Papes* n'y avoient pas tenu la main, toutes les loix auroient été violées encore plus scandaleusement. Demander une dispense pour ne pas observer telle loi, c'est du moins lui rendre un hommage; la violer sans dispense, & dans l'espérance de l'impunité, est un mal encore plus grand.

Digitized by Google

On a reproché aux *Papes* d'avoir abusé des censures, & de les avoir prodiguées pour des intérêts purement temporels, c'étoit un abus en effet ; mais quand on considère à quelle espèce d'hommes les *Papes* avoient affaire, on est plus tenté de les excuser que de déclamer contr'eux.

Prétendons-nous donc que l'autorité pontificale n'a point de bornes ? A Dieu ne plaise. Il en est de cette puissance comme de l'autorité paternelle. Celle-ci doit être plus ou moins grande selon l'âge, la capacité, le caractère des enfans, & selon que l'exigent le ton des mœurs publiques & le bien commun de la société. De même celle du Pasteur de l'Eglise a dû varier selon les circonstances & selon les révolutions arrivées dans les différens siècles. Lorsque le troupeau étoit encore peu nombreux, que les Chrétiens étoient dans toute la ferveur d'une foi naissante, & dans l'attente continuelle du martyre, qu'avoient de plus à faire les Souverains Pontifes & les Evêques, que de prêcher d'exemple ? A mesure que le nombre des fidèles augmenta, & que les Eglises se multiplièrent, la vigilance du Pasteur dût être plus active ; il survint des abus, des disputes, des schismes, des hérésies, les Novateurs trouvèrent souvent de l'appui à la Cour des Empereurs, plusieurs de ces Princes voulurent décider des questions de foi sans y rien entendre, d'autres crurent être au-dessus de toutes les loix : les *Papes* furent donc souvent obligés de résister ouvertement aux uns, de ménager les autres, par la crainte de les irriter davantage, & de causer de plus grands maux. Le caractère inquiet, ardent, tracassier des Grecs, donna continuellement de l'inquiétude & du désagrément aux *Papes* ; les plus doux & les plus vertueux de ceux-ci furent ordinairement les plus tourmentés. Si ceux qui blâment leur conduite s'étoient trouvés à leur place, ils auroient été bien embarrassés.

L'autorité pontificale fut poussée à son comble, lorsque l'Europe, dévastée par les Barbares, fut divisée en plusieurs lambeaux de Souveraineté, tomba dans l'ignorance & dans l'anarchie du gouvernement féodal, perdit ses mœurs, ses loix, sa police, n'eut pour maîtres que des guerriers farouches & vicieux, qui ne connoissoient point d'autre droit que celui du plus fort. De quoi auroient servi des prières, des exhortations, des avis paternels, pour émouvoir de pareils hommes ? Il fallut des menaces & des censures, il fallut opposer la force à la force, & souvent armer les uns pour dompter les autres. Si l'on veut juger de ces tems-là par les nôtres, si l'on se persuade que la même manière de gouverner convenoit autant alors qu'aujourd'hui, l'on se trompe, & toutes les déclamations fondées sur ce principe portent à faux.

Digitized by Google

Le pouvoir des *Papes* eſt devenu beaucoup plus borné à meſure que les choſes ont changé, que l'ordre s'eſt rétabli dans le Clergé, & dans la ſociété civile. Ils comprennent eux-mêmes que plus nous rapprochons des mœurs douces & polies qui régnoient dans l'Empire Romain à la naiſſance du Chriſtianiſme, plus il leur convient de revenir eux-mêmes à la charité tendre & paternelle qui fit adorer les premiers ſucceſſeurs de S. Pierre. Et quel juſte ſujet de reproche ont-ils donné, même à leurs ennemis, depuis plus d'un ſiècle? Mosheim, quoique Proteſtant, a la bonne foi de convenir que l'autorité des *Papes* eſt aujourd'hui très-bornée.

IV. C'eſt néanmoins des anciens troubles que les Proteſtans & les Incrédules ſont partis pour faire enviſager l'autorité des *Papes* comme un monſtre d'iniquité, & comme un deſpotiſme anti-chrétien; il eſt bon de voir la manière dont ils en ont décrit la naiſſance, les progrès, les conſéquences.

Le tableau qu'en a tracé Mosheim, *Hiſt. Eccléſ.*, troiſième ſiècle, 2e. part. c. 2, eſt vraiment curieux. 1°. Il commence par poſer pour principe que, dans l'origine, l'autorité d'un Evêque ſe réduiſoit à-peu-près à rien; qu'il ne pouvoit rien décider, ni rien régler dans ſon Egliſe, ſans avoir recueilli les voix du *Presbytère*, c'eſt-à-dire, des anciens de l'aſſemblée. Nous avons prouvé le contraire aux mots, Evêque, Hiérarchie, &c.

2°. Il convient que, dans chaque province, le Métropolitain avoit un rang & une certaine ſupériorité ſur les autres Evêques; mais elle ſe bornoit à convoquer les Conciles provinciaux, & à y tenir la première place, à être conſultés par les Suffragans dans les affaires difficiles & importantes. Il convient encore que les Evêques de Rome, d'Antioche & d'Alexandrie, en qualité de chefs des Egliſes primitives & apoſtoliques, avoient une eſpèce de prééminence ſur les autres. Mais il ſoutient que c'étoit ſeulement une prééminence d'ordre & d'aſſociation, & non de puiſſance & d'autorité. Il prétend le prouver par la conduite de S. Cyprien, qui traita, dit-il, non-ſeulement avec une noble indignation, mais encore avec un ſouverain mépris, le Jugement du *Pape* Etienne, & la conduite arrogante de ce Prélat hautain, & qui ſoutint avec chaleur l'égalité qu'il y avoit en fait de dignité & d'autorité entre tous les Evêques. Nous avons vu ci-deſſus, par les propres paroles de S. Cyprien, par ſa conduite, par les ſuites, ſi tout cela eſt vrai. Mosheim a imaginé que ce S. Martyr étoit Proteſtant, il lui prête les ſentimens & le langage de Luther.

C'eſt un trait de mauvaiſe foi de comparer l'autorité du *Pape* ſur toute l'Egliſe, à celle d'un Métropolitain dans ſa

Digitized by Google

province. Celle-ci n'étoit pas d'inſtitution divine, il n'en eſt pas queſtion dans l'Ecriture-Sainte. Jamais les Patriarches d'Antioche ni d'Alexandrie n'ont fait aucun acte de juriſdiction à l'égard des *Papes* & de l'Egliſe Romaine; or, nous avons fait voir que dès le ſecond ſiècle, les *Papes* en ont exercé pluſieurs dans ces deux Patriarchats.

3°. Mosheim prétend que dès le troiſième ſiècle le gouvernement de l'Egliſe changea; que les Evêques foulèrent aux pieds les droits du peuple & ceux des Prêtres, & s'attribuèrent toute l'autorité; que, pour pallier cette uſurpation, ils publièrent une doctrine obſcure & inintelligible ſur la nature de l'Egliſe. L'un des principaux auteurs de ce changement, dit-il, fut Cyprien, homme très-entêté des prérogatives de l'Epiſcopat. De-là naquirent les plus grands maux, une bonne partie des Evêques donnèrent dans le luxe, dans le faſte, la molleſſe, furent vains, arrogans, ambitieux, inquiets, remuans, & adonnés à quantité d'autres vices.

Déjà nous avons obſervé que les prétendus droits du peuple & des Prêtres pour le gouvernement de l'Egliſe, en concurrence avec les Evêques, ſont abſolument nuls & fauſſement imaginés, & les Anglicans le ſoutiennent comme nous; la doctrine de S. Cyprien touchant l'unité de l'Egliſe *n'eſt ni* obſcure, ni inintelligible, ni forgée au troiſième ſiècle; elle eſt fondée ſur les paroles de Jéſus-Chriſt & ſur les leçons de S. Paul. Mais admirons l'équité de Mosheim. Lorſque S. Cyprien tenoit tête au Pape touchant la nullité du Baptême donné par les hérétiques; c'étoit une noble indignation, un mépris très-bien fondé, quoiqu'il eût tort ſur le fond de la queſtion; lorſqu'il ſoutenoit l'unité de l'*Egliſe & les* prérogatives de l'Epiſcopat, quoique cette doctrine fût vraie, c'étoit orgueil, ambition, entêtement de ſa part. Il étoit donc louable quand il ſe trompoit, & blâmable quand il avoit raiſon. Voilà comme jugent les hommes conduits par le préjugé & par la paſſion.

4°. Selon l'avis de ce Critique, *Hiſt. Eccléſ.* quatrième ſiècle, 2e. part. c. 2, §. 5, la ſupériorité du Pontife Romain *ſur les autres* Evêques vint principalement de la magnificence & de la ſplendeur de l'Egliſe à laquelle il préſidoit, de la grandeur de ſon revenu, de l'étendue de ſes poſſeſſions, du nombre de ſes miniſtres, & de la manière ſomptueuſe dont il vivoit. De-là les ſchiſmes qui ſe formèrent quand il s'agiſſoit d'élire un *Pape*. Cependant les *Papes* étoient toujours ſoumis à l'autorité & aux loix de l'Empereur, & il s'en faut beaucoup qu'ils euſſent encore acquis le degré de puiſſance qu'ils s'arrogèrent dans la ſuite.

Digitized by Google

Mais pourquoi chercher des causes imaginaires de l'autorité des *Papes*, lorsqu'il y en a de réelles? Nous les avons indiquées; l'institution de Jésus-Christ, la nécessité de maintenir l'unité & la catholicité de l'Eglise, les besoins multipliés d'une société aussi immense, & qui devoit lier ensemble toutes les nations; comment eût-elle pu subsister avec l'anarchie? Une secte peu étendue peut se soutenir pendant un certain tems avec un gouvernement démocratique; encore voyons-nous ce qu'il a produit chez les Protestans: une très-grande société ne le peut pas; il faut absolument un centre d'unité.

Au défaut de liaison religieuse, les Protestans, pour se maintenir, ont eu recours à des associations politiques, à des ligues offensives & défensives entre les souverains de leur Communion, afin de pouvoir recourir aux armes en cas de besoin. Cet expédient est-il plus chrétien que l'autorité paternelle d'un Pasteur universel?

Nous avons fait voir que, dès le second siècle, dans un tems où les *Papes* n'étoient ni riches, ni puissans, ni protégés par les Empereurs, mais continuellement exposés à périr sur un échafaud, leur autorité étoit déjà reconnue & constatée par des actes authentiques de juridiction, nous n'avons donc pas besoin des causes forgées par Mosheim.

L'Eglise de Rome devint riche au quatrième siècle; mais les dépenses qu'elle étoit obligée de faire pour l'utilité de la religion étoient proportionnées à ses richesses. Les *Papes*, témoins des maux de l'Italie & de la misère qu'avoient causé les guerres civiles entre les prétendans à l'Empire, le mauvais gouvernement des Empereurs, les persécutions, & d'autres causes, ne négligeoient rien; n'épargnoient rien pour y pourvoir. Croit-on que des bienfaiteurs aveugles & insensés auroient enrichi l'Eglise, si ses richesses n'avoient servi qu'à entretenir le faste & les vices de ses Pasteurs?

» Qu'on lise, dit M. Fleury, ce qu'ont fait les *Papes* depuis S. Grégoire jusqu'au tems de Charlemagne, soit pour » réparer les ruines de Rome, & y rétablir non-seulement » les Eglises & les Hôpitaux, mais les rues & les aqueducs, » soit pour garantir l'Italie de la fureur des Lombards & de » l'avarice des Grecs, on verra s'ils ont fait un mauvais emploi des biens de l'Eglise. «

5°. Au cinquième siècle, Mosheim a découvert d'autres raisons de l'accroissement de l'autorité des *Papes*; ce sont d'un côté les jalousies & les démêlés qui survinrent entre les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & celui de Constantinople; les deux premiers eurent recours au *Pape* pour arrêter l'ambition & les entreprises du dernier: de l'autre,

Digitized by Google

c'eſt le déſordre & la confuſion qué mit dans l'Europe entière l'inondation des Barbares.

Pour cette fois nous ſommes d'accord avec Mosheim; mais qu'en conclurons-nous? Donc l'autorité des *Papes* étoit néceſſaire, puiſque ſans cela les maux de l'Egliſe auroient été plus grands; donc Jéſus-Chriſt, qui les prévoyoit, a ſagement établi cette autorité, & ſa parole s'eſt accomplie; les portes de l'enfer n'ont point prévalu contre l'Egliſe, elle a ſubſiſté & ſubſiſte encore, malgré les orages qui ſe ſont élevés contr'elle, & qui étoient les plus capables de la détruire de fond en comble.

Ceux qui ont imaginé que l'autorité des *Papes* étoit fondée ſur les fauſſes Décrétales, n'ont pas été fort habiles. Cette autorité étoit établie par l'uſage, lorſque les fauſſes Décrétales parurent. Le fauſſaire qui les forgea, ne fit qu'ériger en loix anciennes la diſcipline & la Juriſprudence qu'il voyoit régner de ſon tems; il n'avoit été ni excité, ni ſoudoyé par les *Papes*. Grotius convient que ceux-ci, loin de ſoutenir & de favoriſer les fauſſaires, les ont toujours condamnés & réprimés, & qu'ils n'ont pas ceſſé d'encourager les travaux des habiles Critiques. *L. de Antichriſto.*

Mais les *Papes* ont toujours agi par ambition..... Il eſt bien ſingulier que parmi deux cens cinquante Pontifes qui ont été aſſis ſur le ſiége de Rome, il ne s'en ſoit trouvé aucun capable d'agir par religion, même en faiſant du bien; l'abſurdité de cette calomnie ſuffit pour la réfuter. N'importe, ſuppoſons-là vraie. Nous ſommes encore forcés de bénir une ambition qui a produit de ſi heureux effets. C'eſt donc ce vice, inhérent à la *Papauté*, qui a conſervé en Europe un rayon de lumière au milieu des ténèbres de l'ignorance, qui, par des miſſions continuelles, a rendu Chrétiens les peuples du Nord, & nous a délivrés de leur brigandage, qui a ſauvé l'Italie du joug des Mahométans, qui a ſouvent épouvanté des Princes vicieux, féroces, dévaſtateurs, incapables d'agir par un autre motif que par la crainte, qui a procuré la tenue des Conciles, qui a travaillé ſans relâche à conſerver la foi, les mœurs, & la diſcipline. Heureuſe ambition! que ne pouvons-nous l'inſpirer à tous les Souverains!

Les moyens dont elle s'eſt ſervie n'ont pas toujours été ſages; je le crois. Dans des ſiècles où la corruption des mœurs & l'eſprit de vertige étoient univerſellement répandus, il ſeroit difficile que tous les *Papes* s'en fuſſent préſervés. Mais, s'il y a eu parmi eux pluſieurs hommes vicieux, il y a eu un beaucoup plus grand nombre de Pontifes vertueux, & que l'on peut hardiment nommer de grands hom-

Digitized by Google

met, qui ont réuni tout à-la-fois les lumières, les talens, les vertus civiles & religieuses. Il est absurde de nommer toujours les uns, sans jamais parler des autres, d'exagérer le mal qu'ont fait les premiers, sans tenir aucun compte du bien qu'ont procuré les seconds. C'est l'injustice que nous reprochons à Mosheim & à ses pareils.

Nous ne le suivrons point dans le tableau hideux qu'il a tracé des *Papes* de tous les siècles, il n'a pas épargné davantage les autres Pasteurs de l'Eglise, ni le Clergé en général. Nous ne pouvons nous dispenser de répéter ici un reproche que nous lui avons déjà fait ailleurs. Comment n'a-t-il pas vu que le contre-coup de ses fureurs retombe sur Jésus-Christ même ? Quoi, ce divin Sauveur n'a formé au prix de son sang *une Eglise pure, sainte, sans tache & sans ride*, que pour la livrer, cent ans après, à la merci des Pasteurs mercenaires, ambitieux, insensés, sans vertu & sans religion ? Selon S. Paul, il lui a donné des Pasteurs & des Docteurs pour perfectionner les Saints, pour édifier par leur ministère son corps mystique, *Ephes.* c. 4, ℣. 11, & ils n'ont travaillé, pendant quinze cens ans, qu'à le détruire ? Après avoir promis d'être avec son Eglise tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, il a dormi pendant tout ce tems-là, & ne s'est éveillé que quand Luther & Calvin ont fait briller aux yeux de l'Europe étonnée *l'éclatante lumière de la bienheureuse réformation.* Merveilleux système, en vérité, très-capable de rendre le Christianisme respectable aux yeux des incrédules. Mais qu'importe aux Protestans que le Christianisme soit anéanti, pourvu que le *Papisme* soit confondu ?

Ils se félicitent de ce que les sectes de Chrétiens orientaux ne reconnoissent point, non plus qu'eux, la primauté de l'Eglise Romaine, ni la juridiction du *Pape* sur l'Eglise universelle, & de ce qu'ils regardent cette autorité du même œil que les Protestans, c'est-à-dire, comme une usurpation & une tyrannie.

Quand cela seroit vrai, l'opinion de ces sectes hérétiques ne seroit pas un fort argument à nous opposer; mais il ne faut pas être dupes d'un mal-entendu.

Aucun Docteur des Chrétiens orientaux n'a jamais nié que le Siége de Rome ne soit la chaire de S. Pierre, & que le Souverain Pontife ne soit le successeur légitime de cet Apôtre ; aucun n'est disconvenu que les *Papes* n'aient exercé une juridiction sur les Eglises d'Orient pendant les premiers siècles ; aucun n'a rêvé comme les Protestans que le *Pape* est l'Antechrist. Mais les uns disent que les Evêques de Rome ont perdu leur privilége depuis qu'ils ont adopté, touchant la procession du Saint-Esprit, une doctrine contraire à celle

Digitized by Google

des premiers Conciles œcuméniques, & ont ajouté au symbole le mot *filioque*. D'autres ont prétendu que l'autorité du Siége de Rome a passé à celui de Constantinople, lorsque l'Empire a été transféré dans cette dernière ville, & que, depuis ce moment, le Patriarche Grec a été bien fondé à prendre le titre de *Patriarche œcuménique*.

En effet, depuis cette époque, ou à-peu-près, cet Evêque a exercé sur les Eglises Grecques une autorité pour le moins aussi étendue & aussi absolue que celle des *Papes* sur les Eglises d'Occident; il a fait adopter, dans presque tout l'Orient, la liturgie de Constantinople, il a dispensé des Canons, il a institué & transféré des Evêques, &c. Le Patriarche d'Alexandrie, depuis le sixième siècle, n'a pas eu moins d'empire sur les Cophtes & sur les Ethiopiens, & le Catholique des Nestoriens a fait de même dans les Eglises Nestoriennes de la Perse, de la Tartarie & des Indes.

Tous ces Chrétiens orientaux ont donc été persuadés qu'il faut dans l'Eglise un chef visible qui ait autorité sur tous les membres; ils n'ont pas même trouvé mauvais que le *Pape* exerçât sur l'Occident la même autorité que les trois Patriarches d'Orient ont conservée sur les Eglises de leur Communion. Ils font profession de suivre les anciens Canons, qui ont établi entre les Evêques une hiérarchie & différens degrés de juridiction; ils ont condamné la doctrine des Protestans sur ce sujet, dès qu'ils en ont eu connoissance.

De quoi a donc servi aux Protestans l'empressement qu'ils ont eu de traduire & de publier les traités des Grecs schismatiques contre l'autorité & la primauté du *Pape?* Adoptent-ils les sentimens des Grecs sur la procession du Saint-Esprit, sur l'addition *filioque* faite au symbole, & la discipline des Eglises d'Orient? Pendant qu'ils refusoient au Pontife de Rome toute espèce de marque de respect, ils ne rougissoient pas d'accorder au Patriarche de Constantinople le titre de *Patriarche œcuménique*, de le nommer *Très-grande Sainteté*, de rechercher sa Communion, parce qu'ils espéroient de lui l'approbation de leur doctrine. Mais cette bassesse n'a tourné qu'à leur confusion; loin d'obtenir ce qu'ils demandoient, ils ont été condamnés par les Grecs sur tous les articles de leur profession de foi, dans plusieurs Conciles tenus à ce sujet en Orient. *Perpét. de la foi*, tome 5, Préface.

V. Mais est-il vrai que les *Papes* aient été aussi vicieux, aussi méchans, & qu'ils aient fait autant de mal qu'on le dit? S'il nous falloit réfuter tous les reproches absurdes qu'on leur a faits, nous ne finirions jamais; nous nous

Digitized by Google

bornerons aux principaux, & à ceux que l'on a répétés le plus souvent ; sur plusieurs nos adversaires eux-mêmes fourniront la réponse : mais, avant d'entrer dans le détail, il y a quelques réflexions générales à faire.

1°. Le nombre des *Papes* vicieux n'est pas aussi grand qu'on le croit. Davisson, Protestant fougueux, qui a fait des Pontifes Romains le tableau le plus infidèle & le plus scandaleux qui fut jamais, n'a pu en accuser nommément que vingt-huit ; encore n'a-t-il noirci les sept derniers que parce qu'ils ont été ennemis des Protestans, & qu'ils ont approuvé les rigueurs que l'on a exercées contr'eux. Il en reste donc deux cens vingt-deux contre lesquels Davisson n'a trouvé aucun reproche à faire.

Y a-t-il un procédé plus détestable que de fouiller dans une histoire de dix-sept siècles, pour en tirer tous les crimes, vrais ou faux, donc on a chargé les *Papes*, d'en faire le tissu en les exagérant tant que l'on peut, sans dire un seul mot des vertus, des bonnes œuvres, des services rendus à l'humanité, desquels la Chrétienté leur est incontestablement redevable, & de nommer cette chronique scandaleuse *tableau fidèle des Papes?* Quoi, le mal seul doit entrer dans un tableau, le bien ne doit jamais s'y montrer? Voilà comme les hérétiques & les incrédules ont toujours écrit l'histoire. Celle qu'ils ont faite des *Papes*, en 5 vol. *in*-4°, & imprimée en Hollande en 1732, n'a eu pour but que de rassembler tous les reproches, les calomnies & les sophismes que les Protestans ont vomis contre les Pontifes Romains depuis deux cens ans.

La charité, le courage héroïque, la vie humble & pauvre des *Papes* des trois premiers siècles, sont des faits certains, les monumens de l'histoire en déposent. Les lumières, les talens, le zèle, la vigilance laborieuse de ceux du quatrième & du cinquième sont incontestables, leurs ouvrages subsistent encore. Les travaux & les efforts constans de ceux du sixième & du septième pour diminuer & pour réparer les ravages de la barbarie, pour sauver les débris des sciences, des arts, des loix, des mœurs, ne peuvent être révoqués en doute, les Contemporains en rendent témoignage. Ce que les *Papes* ont fait dans le huitième & le neuvième, pour humaniser par la religion les peuples du Nord, est si connu, que les Protestans n'ont pu y répandre un vernis odieux qu'en empoisonnant les motifs, les intentions, les moyens qui ont été employés. Il ne falloit pas oublier non plus ce que les *Papes* ont fait au neuvième pour arrêter les ravages des Mahométans. C'est donc dans la lie des siècles postérieurs qu'il a fallu fouiller pour trou-

Digitized by Google

ver des personnages & des faits que l'on pût noircir à discrétion ; c'est-là que les ennemis des *Papes* ont sucé les torrens de bile qu'ils ont vomis, & dont nos incrédules modernes se sont abreuvés de nouveau.

Dans quels tems y a-t-il eu de mauvais *Papes ?* C'a été lorsque l'Italie étoit déchirée par de petits tyrans, qui disposoient du Siége de Rome à leur gré, y plaçoient leurs enfans ou leurs créatures, & en chassoient les possesseurs légitimes. Il n'est pas étonnant que les *Papes* aient mis en usage toutes sortes de moyens pour se mettre à couvert de pareils attentats.

2°. Il s'en faut beaucoup que la plupart des faits condamnables reprochés aux *Papes* soient prouvés ; une grande partie sont rapportés par des hérétiques, par des schismatiques, par des gens de parti qui ont vécu dans des tems de trouble, par des Ecrivains sans critique qui ramassoient les bruits populaires, sans s'embarrasser de savoir s'ils étoient vrais ou faux. Pendant le grand schisme d'Occident, les partisans des *Papes* François n'épargnèrent point les *Papes* Italiens, qu'ils nommoient *Antipapes ;* ceux-ci, à leur tour, usèrent de représailles contre les *Papes* d'Avignon. La même chose étoit arrivée dans les siècles précédens toutes les fois qu'il y avoit eu des schismes, & divers prétendans à la *Papauté*, & parmi les Ecrivains, dont les uns étoient *Guelphes*, & les autres *Gibelins*.

3°. Leibnitz, Protestant mieux instruit & plus modéré que les autres, est convenu que le Corps de l'Eglise étant un, il y a de droit divin, dans ce Corps, un souverain Magistrat spirituel ; que la vigilance des *Papes*, pour l'observation des Canons & le maintien de la discipline, a produit souvent de très-bons effets, a réprimé beaucoup de désordres ; que dans les tems d'ignorance & d'anarchie les lumières de leur Consistoire ont été une ressource, & que c'est de-là qu'est venue leur plus grande autorité. *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 3, 6, &c.

4°. Quand tous le crimes reprochés aux *Papes* seroient vrais & incontestables, cela ne détruiroit ni leur caractère, ni leur mission, ni leur qualité de Pasteurs, ni leur autorité. Ç'a été une erreur absurde de la part des Vaudois, des Hussites, des Protestans, de soutenir que, par une conduite déréglée, les Ministres de l'Eglise perdent les pouvoirs qu'ils ont reçus de Jésus-Christ. Lorsqu'on a objecté aux Protestans les vices des prétendus Réformateurs, ils ont usé de récrimination, en insistant sur ceux des *Papes ;* mais ceux-ci avoient une mission ordinaire qu'ils avoient reçue par l'Ordination, & qui ne se perd point par des péchés, quel-

Digitized by Google

que énormes qu'ils soient; les Prédicans n'en avoient point : il falloit donc qu'ils prouvassent une mission extraordinaire par des miracles, par des vertus héroïques, par la sainteté de leur doctrine, &c., comme ont fait les Apôtres; les Chefs de la réforme n'avoient rien de tout cela.

Nous n'avons donc pas un très-grand intérêt à faire l'apologie des *Papes;* mais le premier devoir d'un Théologien est d'être juste, & de chercher la vérité de bonne foi. Venons au détail.

Le premier reproche que l'on fait aux Pontifes de Rome est de s'être rendus indépendans de la domination des Empereurs de Constantinople, & de s'être formé peu-à-peu une souveraineté.

Rappellons l'idée de quelques faits, nous verrons ensuite si la conduite des *Papes* a été un attentat contre l'autorité légitime. Il est constant que depuis la destruction de l'Empire d'Occident, au cinquième siècle, ceux d'Orient n'eurent en-deçà de la mer qu'une autorité très-précaire, & ne s'occupèrent de l'Italie que pour en tirer de l'argent. Les Lombards qui, l'an 568, s'étoient rendus maîtres d'une partie de l'Italie, & possédoient l'Exarchat de Ravenne, ne cessoient de menacer Rome. Vainement le Pape & les Romains demandèrent du secours à la Cour de Constantinople, ils n'obtinrent rien, & furent réduits à se défendre eux-mêmes. Déjà sous les Césars, les *Papes*, comme les autres Evêques, avoient eu le titre de *Défenseurs* des villes; c'étoit une espèce de Magistrature, & plus le siége de l'Empire étoit éloigné, plus elle étoit importante. Depuis les services qu'avoient rendus aux Romains le *Pape* Innocent I, en écartant Alaric, & S. Léon, en adoucissant Attila, & en modérant un peu les fureurs de Genséric, les *Papes* furent regardés comme les génies tutélaires de Rome, & comme la seule ressource contre les Barbares. Ils y jouissoient donc déjà d'une autorité à-peu-près absolue; les Romains, satisfaits de ce gouvernement paternel, redoutoient celui des Lombards, dont la plupart étoient Ariens. Le *Pape* Etienne, trop foible pour résister à ce peuple puissant, implora le secours de Pepin, qui s'étoit rendu maître de la France; Pepin passa les Alpes, défit Astolphe, Roi des Lombards, l'an 774, & l'obligea de céder au Pape l'Exarchat de Ravenne. Nous demandons quelle infidélité ce *Pape* a commise envers l'Empereur d'Orient; celui-ci ne voulant plus être le Protecteur de Rome, le *Pape* en chercha un autre; ce n'est pas cette ville qui s'est soustraite à la domination des Empereurs, ce sont eux qui l'ont abandonnée à son malheureux sort.

Didier,

Digitized by Google

Didier, ſucceſſeur d'Aſtolphe, reprit l'Exarchat de Ravenne, & ſaccagea les environs de Rome; Charlemagne vola au ſecours du *Pape* Adrien, vainquit Didier, le fit priſonnier, & détruiſit ainſi le Royaume des Lombards. Couronné Empereur l'an 800 à Rome, il fit le *Pape* ſon premier Magiſtrat. A la décadence de la Maiſon de Charlemagne, le *Pape* imita les autres grands-vaſſaux, & les Seigneurs d'Italie, il ſe rendit indépendant.

Les Empereurs Allemands, malgré le titre de *Roi des Romains*, ne furent jamais paiſiblement maîtres de Rome, la plupart ſe firent détester par leur cruauté; c'eſt ce qui fit naître les deux célèbres factions des *Guelphes* & des *Gibelins*, dont les premiers tenoient pour les *Papes*, les ſeconds pour les Empereurs. Qu'après pluſieurs ſiècles d'anarchie, de guerres & de diſſenſions, ceux-ci ſoient enfin demeurés les maîtres, ce n'eſt pas une merveille, ni un grand crime; ils ont toujours prétendu poſſéder leurs Etats en vertu de donations qui leur avoient été faites; la plupart des autres Souverains d'Italie n'avoient pas des titres plus authentiques, ni plus reſpectables. Il eſt à préſumer que les Romains ne ſe ſont pas mal trouvés de leur gouvernement, puiſqu'ils n'ont pas cherché à ſe donner d'autres Maîtres. Depuis le ſaccagement de Rome par les troupes de Charles-Quint, ils ſont le ſeul peuple qui ait toujours joui des douceurs de la paix.

Ce n'eſt point un mal pour la religion que le *Pape* ſoit Souverain temporel; il ne ſeroit pas convenable que le Père commun des fidèles fût ſujet ou vaſſal d'aucun Prince particulier; obligé de les reſpecter & de les ménager également tous, il ne doit dépendre d'aucun. Les Empereurs d'Allemagne s'arrogèrent le droit de faire & de défaire les *Papes* à leur gré, jamais le Siége Pontifical ne fut plus mal rempli.

Mais les *Papes* ſont tombés dans un excès bien plus révoltant, ils ſe ſont arrogé le droit de donner les couronnes, & de les ôter, de déclarer certains Princes incapables de régner, de les excommunier, de délier les ſujets du ſerment de fidélité; ils ont voulu diſpoſer du temporel des Souverains, &c.

Pluſieurs, à la vérité, ont eu cette prétention, mais dans quelles circonſtances? Dans un tems d'anarchie & de brigandage mutuel entre les Souverains, où, à force d'uſurpations & de querelles, il n'y en avoit preſque pas un ſeul dont les droits ne fuſſent conteſtés ou conteſtables. Mais quel eſt le Prince que les *Papes* ont véritablement dépouillé de ſes Etats, & quel eſt celui auquel ils ont donné une couronne & des terres qu'il ne poſſédoit pas déjà? Lorſque le *Pape*

Etienne couronna Pepin, & ſes deux fils, ce Prince avoit été déclaré Roi & ſacré comme tel dans une aſſemblée des Etats-Généraux de la Nation, tenue à Soiſſons deux ans auparavant; il ne lui donna donc rien. La cérémonie ne ſervit en effet qu'à tranquilliſer les peuples, & à prévenir de nouveaux troubles. Lorſque Grégoire VII entreprit de détrôner l'Empereur Henri IV, il ſavoit que la moitié de l'Allemagne étoit oppoſée à ce Prince, & qu'il étoit déteſté en Italie. Henri avoit fait élire un autre *Pape*, & parvint en effet à chaſſer Grégoire de ſon Siége; excès & démence de part & d'autre. Les eſprits n'étoient pas mieux diſpoſés en faveur de Frédéric II, lorſqu'il fut excommunié par Grégoire IX & par Innocent IV.

C'étoit certainement un très-grand abus d'employer les peines canoniques pour ſoutenir des intérêts purement temporels; mais depuis le commencement du dixième ſiècle, juſqu'au quatorzième, l'Europe entière ſembla poſſédée d'un eſprit de vertige: il eſt bien abſurbe, au dix-huitième, de reprocher aux *Papes* les fautes commiſes par leurs prédéceſſeurs, il y a ſept cens ans.

On dit qu'Alexandre VI donna aux Rois d'Eſpagne & de Portugal l'Amérique, qui ne lui appartenoit pas. La vérité eſt qu'il ne leur a pas donné un ſeul pouce de terrein. Ces deux Rois s'étoient mis en poſſeſſion de l'Amérique ſans conſulter Rome; prêts à ſe brouiller pour leurs conquêtes reſpectives, ils prirent le *Pape* pour arbitre. C'eſt en cette qualité, & non en vertu du pouvoir pontifical, qu'il traça la célébre ligne de démarcation, qui fixoit les limites de leurs poſſeſſions. Cet arbitrage prévint une guerre prête à éclore, & le *Pape* exhorta les deux Rois à travailler à la converſion des Américains.

Une troiſième accuſation formée contre les *Papes* eſt d'avoir vendu les graces de l'Egliſe, les bénéfices, les diſpenſes, les indulgences. Il eſt vrai que pluſieurs ont été coupables de cette ſimonie; mais c'étoient principalement des *Papes* réduits à ſubſiſter d'aumônes en France, pendant le grand ſchiſme d'Occident. C'étoit le cas de dire que la néceſſité fait commettre des turpitudes. On avance néanmoins une calomnie, quand on aſſure que les *Papes* ont accordé pour de l'argent l'abſolution des crimes commis *& à commettre;* jamais le ſcandale n'eſt allé juſques-là.

Enfin l'on reproche aux *Papes* d'avoir décidé que tout eſt permis contre les hérétiques, la perfidie, le menſonge, la violence, les aſſaſſinats, les ſupplices, ou du moins d'avoir autoriſé cette doctrine abominable par leur conduite.

Calomnie encore plus atroce que la précédente. A ce ſu-

Digitized by Google

jet, nous copierons les réflexions d'un Ecrivain récent qui n'étoit ni Théologien, ni soudoyé par la Cour de Rome, & qui faisoit profession de ne ménager personne. Ce n'est pas le Saint-Siège, dit-il, qui a allumé dans les Pays-Bas, & ensuite en France, les guerres théologiques qui ont causé tant de malheurs; les *Papes* n'ont parlé que quand on les a consultés. Ce n'est pas la Cour de Rome qui condamna au feu Jean Hus, & Jérôme de Prague, un Empereur dressa le bûcher, des Prélats Allemands, François, Espagnols, l'allumèrent; Rome, alors dans l'humiliation, n'y eut point de part. Il n'y avoit point de Légats à la tête des soldats qui dévastèrent les vallées de Cabrières & de Mérindol; les Inquisiteurs qui parurent dans la croisade contre les Albigeois, avoient été demandés & appellés par Simon de Montfort, & par d'autres séculiers. Les crimes de Jules II, & de son prédécesseur, n'ont pas eu la religion pour objet, ni pour motif, ni même pour prétexte; ce sont des Moines, & non pas Rome, qui ont attenté aux jours de nos Rois.

Le S. Office même ne doit aux *Papes* ni son origine, ni son extension; des mains séculières en ont préparé le code, & les Princes l'ont introduit de leur plein gré dans leurs Etats. Ferdinand & Isabelle mandièrent ce tribunal pour l'Espagne, le despotisme hypocrite de Philippe II perfectionna ce que le despotisme perfide de son grand-père avoit établi. Les premières loix contre les hérétiques ont été purement civiles, c'est l'autorité laïque qui a donné l'exemple d'infliger la peine de mort aux sectes turbulentes. Depuis le massacre des Donatistes jusqu'à celui des Albigeois, l'Eglise n'employa d'autres armes que l'excommunication contre ses enfans rebelles. Quand le Concile de Toulouse eut ordonné de procéder contre le crime d'hérésie, les peines ne furent encore que des exils & des amendes. C'est l'Empereur Frédéric II, cet antagoniste violent du Saint-Siége, qui prononça contre les hérétiques la peine du feu, s'ils étoient opiniâtres, & d'une prison perpétuelle s'ils reconnoissoient leur tort. Jamais l'Inquisition Romaine n'a ressemblé à celle d'Espagne, jamais Rome n'a vu d'*auto-da-fé*. *Annales polit.* tome 1, n. 6, p. 344 & suiv.

Il n'est pas plus vrai que jamais les *Papes*, ni aucun Concile, ni aucun Théologien de marque, ayent décidé ou enseigné, qu'il est permis de violer la foi jurée aux hérétiques. *Voyez* CONSTANCE (Concile de) HUSSITES.

Cela n'a pas empêché un incrédule forcené d'écrire de nos jours, » que l'Eglise Romaine avoit détruit autant qu'il » est possible, les principes de justice que la nature a mis » dans tous les hommes. Ce seul dogme, dit-il, qu'au *Pape*

Digitized by Google

» appartient la souveraineté de tous les Empires, renver-
» soit les fondemens de toute société, de toute vertu po-
» litique ; il avoit été long-tems établi, ainsi que l'affreuse
» opinion qu'il est permis, qu'il est même ordonné de
» haïr & de persécuter ceux dont les opinions sur la reli-
» gion, ne sont pas conformes à celles de l'Eglise Romaine.
» Les indulgences pour tous les crimes, *même pour les cri-*
» *mes à venir ;* la dispense de tenir sa parole aux ennemis
» du Pontife, fussent-ils de sa religion ; cet article de
» croyance où l'on enseigne, que les mérites du juste peu-
» vent être appliqués au méchant ; la perversité de l'Inqui-
» sition, les exemples de tous les vices, dans la personne
» des Pontifes & de leurs favoris : toutes ces horreurs
» devoient faire de l'Europe un repaire de tigres & de
» serpens, plutôt qu'une contrée habitée & civilisée par
» des hommes «.

Cette tirade fougueuse paroît démontrer que les incrédules ne se font aucun scrupule d'employer l'imposture, le mensonge, la calomnie noire & malicieuse pour décrier les *Papes* & l'Eglise Romaine, qu'ils mettent ainsi en usage la perfidie & la démence de laquelle ils osent accuser les autres. Il n'y a pas un seul article dans cette déclamation qui ne soit une fausseté ; nous l'avons fait voir suffisamment. *Voyez* Hérétique, Indulgence, Inquisition, &c.

PAPESSE JEANNE. Quelques Auteurs du 11e. siècle & des suivans, ont écrit qu'entre le *Pape* Léon IV, qui mourut l'an 855, & Bénoît III, qui mourut en 858, une femme avoit trouvé le moyen de se faire élire *Pape*, & avoit tenu le Siége de Rome pendant deux ans, cinq mois, quatre jours, sous le nom de Jean VIII. Marianus Scotus, Moine Irlandois, qui écrivit à Mayence une Chronique en 1083, plus de deux cens ans après l'époque du fait, est le premier qui ait raconté cette fable. Elle fut ensuite copiée par Sigebert de Gemblours, qui écrivoit l'an 1112, par Martinus Polonus en 1277, & par d'autres qui la surchargèrent de circonstances ridicules. Ils dirent que depuis ce tems-là, avant d'introniser un *Pape*, on prenoit la précaution de le faire asseoir sur une chaise percée ou stercoraire, pour vérifier son sexe, &c.

Les Centuriateurs de Magdebourg & d'autres Ecrivains Protestans firent d'abord grand bruit de cette histoire absurde, & donnèrent le fait pour inconteſtable ; depuis ce tems-là plusieurs savans, non-seulement parmi les Catholiques, mais parmi les Protestans, comme Blondel, Casaubon, Bayle, &c. en ont démontré l'absurdité. On y oppose,

Digitized by Google

1°. que dans les manuscrits les plus anciens & les plus exacts, soit de Marianus Scotus, soit de Martinus Polonus, soit de Sigebert de Gemblours, cette fable ne se trouve point, qu'ainsi c'est une addition faite par quelque copiste postérieur. 2°. Que les Historiens contemporains, tels qu'Anastase le Bibliothécaire, témoin oculaire de l'élection de Léon IV & de Benoît III, l'Auteur des annales de S. Bertin & de S. Loup de Ferrières, Odon, Alginon, Hincmar de Rheims, &c, n'ont pas dit un seul mot de la prétendue *Papesse Jeanne*; tous disent & supposent que Benoît III, succéda immédiatement & sans interruption à Léon IV. Deux Grecs Schismatiques du même siècle, savoir Photius, *L. de Proceff. Spir. Sanct.* & Métrophane de Smyrne, *L. de div. Spir. Sancti*, disent expressément la même chose. Il en est de même de Lambert de Schafnabourg, de Rhéginon, d'Herman le Racourci, d'Othon de Frisingue, de Zonaras, de Cédrenus, de Jean Curopalate, qui tous ont écrit avant Marianus Scotus. 3°. Que l'Histoire de la *Papesse Jeanne* est chargée de circonstances évidemment fausses, savoir qu'elle avoit étudié à Athènes, où l'on sait qu'il n'y avoit plus d'études, ni d'école au neuvième siècle; qu'elle étoit accouchée en allant en procession de S. Pierre au Palais de Latran, qu'elle avoit été mise à mort en punition de son crime, & enterrée au lieu même de son accouchement, &c., pendant qu'il n'y a jamais eu aucun vestige de tombeau dans cet endroit. Une femme grosse & près de son terme, ne se seroit pas exposée en public dans cette circonstance. Marianus Scotus ne rapporte point ces derniers faits; ainsi il est évident que la fable s'est augmentée sous la main des différens copistes. 4°. L'on montre dans un garde-meuble de S. Jean de Latran, une chaise de porphyre artistement travaillée, dont la structure remonte évidemment aux siècles du Paganisme, pendant lesquels la sculpture étoit la plus parfaite; cette chaise servoit probablement à prendre le bain, ou à quelque cérémonie superstitieuse; la forme de cette chaise, dont on ignoroit l'usage, a pu donner lieu à la fable imaginée du tems de Marianus Scotus.

Plusieurs Auteurs Protestans, fâchés de ne pouvoir plus objecter cette histoire absurde aux Catholiques, n'y ont renoncé qu'à regret, ils ont conclu que malgré les preuves de ceux qui nient absolument le fait, il demeuroit pour le moins douteux. Mosheim dit qu'après avoir examiné la chose sans partialité, il lui paroît que cette histoire doit son origine à quelque événement extraordinaire, qui arriva pour lors à Rome; il n'est pas croyable, dit-il, qu'une foule d'Historiens aient cru & rapporté ce fait, de la même ma-

Digitized by Google

nière pendant cinq siècles consécutifs, s'il étoit absolument destitué de tout fondement; mais on ignore encore ce qui a donné lieu à cette histoire, & il y a lieu de croire qu'on l'ignorera toujours. 9e. Siècle, 2e. *part.* c. 2, §. 4.

A cela nous répondons que s'il étoit arrivé dans ce tems-là quelque événement extraordinaire à Rome, les témoins oculaires, tels qu'Anastase, & les Auteurs contemporains, en auroient certainement parlé. Est-ce donc là la seule fable qui ait été forgée dans le 11e. siècle, sans aucun fondement? On sait que la méthode des Chroniqueurs des bas siècles, est de rapporter tout ce qu'ils ont lu ou entendu dire, sans critique & sans choix. Dès qu'un Auteur quelconque a parlé d'un fait, c'en a été assez pour qu'il fût copié & amplifié par ceux qui ont écrit après lui, sans qu'aucun ait été curieux de remonter à la source. Mais tel est le foible des Protestans; lorsqu'il est question d'un fait favorable à l'Eglise Romaine, les preuves les plus démonstratives suffisent à peine pour les persuader; s'agit-il d'un événement injurieux au Catholicisme? les plus foibles probabilités les déterminent à y ajouter foi, & lors même qu'ils n'oseroient plus l'affirmer, ils veulent avoir au moins la consolation d'en douter. C'est la maladie de tous les incrédules.

Leibnitz, qui n'aimoit pas les fables, avoit fait une dissertation, pour achever de détruire celle de la *Papesse Jeanne;* mais elle n'a pas encore été publiée. *Esprit de Leibnitz*, tome 2, p. 30.

PÂQUE, fête des Juifs. Le mot hébreu *Phasé*, & le syriaque *Pasca*, signifient *passage;* ainsi la *Pâque* fut instituée en mémoire du passage de l'Ange exterminateur, qui tua dans une nuit tous les premiers nés des Egyptiens, & épargna ceux des Hébreux, miracle qui fut suivi du passage de la mer Rouge; *c'est la Pâque*, dit Moïse dans l'Exode, *c'est-à-dire, le passage du Seigneur*, c. 12, ℣. 11.

Voici de quelle manière il fut ordonné aux Hébreux de la célébrer en Egypte pour la première fois. Le dixième jour du premier mois du printems nommé *Nisan*, chaque famille choisit un agneau mâle & sans défaut, & le garda jusqu'au quatorzième du même mois; ce jour sur le soir l'agneau fut égorgé, & après le coucher du soleil on le fit rôtir; pour le manger la nuit suivante, avec des pains sans levain & des laitues amères. Comme les Hébreux devoient partir de l'Egypte immédiatement après ce repas, ils n'eurent pas le tems de faire lever de la pâte; ce pain sans levain & insipide, est appellé dans l'Ecriture-Sainte, *un*

Digitized by Google

pain d'affliction, parce qu'il étoit destiné à faire souvenir les Hébreux des peines qu'ils avoient souffertes en Egypte, & c'est pour la même raison qu'ils devoient y joindre des laitues amères.

Il leur fut encore ordonné de manger cet agneau tout entier dans une même maison, sans en rien transporter dehors, d'avoir les reins ceints, des souliers aux pieds, & un bâton à la main, par conséquent l'équipage & la posture de voyageurs prêts à partir. Mais Moïse leur recommanda sur-tout de teindre du sang de l'agneau, le linteau & les deux jambages de la porte de chaque maison, afin que l'Ange exterminateur voyant ce sang passât outre & épargnât les enfans des Hébreux, pendant qu'il mettoit à mort ceux des Egyptiens.

Enfin, les Hébreux reçurent l'ordre de renouveller chaque année cette même cérémonie, afin de perpetuer parmi eux le souvenir de leur délivrance miraculeuse de l'Egypte; & du passage de la mer Rouge; ils devoient s'abstenir de manger du pain levé pendant toute l'octave de cette fête, & ne briser aucun des os de l'agneau; l'obligation de la célébrer étoit si sévère, que quiconque auroit négligé de le faire, devoit être condamné à mort, *Num.* c. 9, 13. C'étoit une des grandes solemnités des Juifs, & pour participer au festin de l'agneau, il falloit absolument être circoncis. Cette fête se nommoit aussi *la fête des Azymes*. Dans la suite les Juifs ajoutèrent plusieurs observances minutieuses à celles qui étoient formellement ordonnées par la loi. *Reland. Antiq. Sacr. Vet. Hebr.* p. 220.

Les Hébreux mangèrent pour la seconde fois la *Pâque* dans le désert de Sinaï, l'année d'après leur sortie de l'Egypte, *Num.* c. 9, ℣. 5; & Josué la leur fit célébrer en sortant du désert pour entrer dans la Terre promise, *Jos.* c. 5, ℣. 10. Ainsi cette cérémonie fut observée d'année à autre par les témoins oculaires des événemens qu'elle attestoit, par les aînés des familles qui avoient été préservés eux-mêmes des coups de l'Ange exterminateur. Il leur étoit ordonné d'instruire soigneusement leurs enfans des raisons & du sens de cette fête religieuse, *Exode*, c. 12, ℣. 26. Elle ne ressemble donc en rien aux fêtes que les Païens célébroient en mémoire d'événemens fabuleux, celles-ci n'avoient pas été instituées à la date même de ces événemens, mais plusieurs siècles après; elles n'étoient point observées par des témoins oculaires des faits : elles attestoient donc seulement la croyance publique, mais cette croyance n'étoit fondée sur aucun témoignage authentique; au lieu que celle des Juifs venoit de l'attestation de témoins oculaires. L'affectation des

incrédules de méconnoître cette différence n'eſt pas un trait de bonne-foi.

C'eſt avec raiſon que les Auteurs ſacrés nous ont montré dans l'agneau immolé pour la *Pâque*, dont le ſang avoit préſervé les enfans des Hébreux des coups de l'Ange exterminateur, une figure de Jéſus-Chriſt. Il eſt en effet la victime immolée ſur la croix, qui par ſon ſang a ſauvé le genre-humain des coups de la juſtice divine, & l'a délivré d'une ſervitude beaucoup plus cruelle que celle des Hébreux en Egypte. Auſſi eſt-il appellé dans l'Evangile l'agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde. S. Paul dit qu'il a été immolé pour être notre *Pâque*, 1. *Cor.* c. 5, ℣. 7. Un Evangéliſte nous fait remarquer que l'on ne briſa point les jambes à Jéſus crucifié, parce qu'il étoit écrit de l'agneau paſcal, *vous ne briſerez point ſes os. Joan.* c. 19, ℣. 36. Il eſt bien ſingulier que le Sauveur ait été mis à mort le même jour, préciſément que les Iſraélites étoient ſortis de l'Egypte, & que du haut de ſa croix il ait vu les préparatifs qui ſe faiſoient à Jéruſalem pour le grand jour du Sabbat, & pour les ſacrifices dont il rempliſſoit lui-même la ſignification. Selon une vieille tradition juive, c'étoit à ce même jour que Dieu avoit fait alliance avec Abraham, & lui avoit annoncé la naiſſance d'Iſaac. *Reland*, *ibid.* p. 236.

Les Evangéliſtes nous apprennent que Jéſus-Chriſt a célébré plus d'une fois pendant ſa vie cette fête, pour laquelle les Juifs ſe rendoient de toutes parts à Jéruſalem, & qu'il fit encore la *Pâque* avec ſes Diſciples la veille de ſa mort; mais à cette cérémonie il en ſubſtitua une plus auguſte, celle de l'Euchariſtie, qui eſt le ſacrifice de ſon corps & de ſon ſang. A la vérité ſi l'Euchariſtie n'étoit qu'une ſimple figure, elle ſeroit moins expreſſive & moins parfaite que celle de l'agneau paſcal; mais dès que c'eſt réellement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, il eſt clair que c'eſt la réalité qui ſuccède à la figure, & que Jéſus-Chriſt a dit avec vérité du calice qu'il préſentoit à ſes Diſciples: *Ceci eſt le ſang d'une nouvelle alliance.*

Mais on a diſputé pour ſavoir ſi Jéſus-Chriſt mangea réellement l'agneau paſcal avec ſes Diſciples, la veille de ſa mort. La principale raiſon de ceux qui en ont douté, eſt qu'il eſt dit, *Joan.* c. 18, ℣. 28, que lorſque Jéſus-Chriſt fut préſenté à Pilate, les Juifs ne voulurent point entrer dans le Prétoire, de peur de ſe ſouiller, *parce qu'ils vouloient manger la Pâque.* Ce n'eſt donc que ce jour-là que l'on devoit manger l'agneau paſcal, il n'eſt pas probable que Jéſus-Chriſt l'ait mangé la veille, & vingt-quatre heures avant le mo-

Digitized by Google

ment fixé. Tel eſt le ſentiment que D. Calmet a ſoutenu, dans une diſſertation ſur ce ſujet ; mais on lui a fait voir que cette opinion eſt contraire à pluſieurs textes formels des Evangéliſtes. *Bible d'Avign.* tome XIII, p. 430.

Le P. Hardouin a penſé que l'uſage des Galiléens étoit de faire la *Pâque* un jour plutôt que les autres Juifs ; & que Jéſus-Chriſt né en Galilée auſſi bien que ſes Apôtres, l'avoient faite ſelon la coutume de leurs compatriotes ; mais cette conjecture ne paroît pas ſuffiſamment prouvée.

D'autres ont été perſuadés que Jéſus-Chriſt avoit mangé l'agneau paſcal, en même tems que le commun des Juifs, mais que les Prêtres de Jéruſalem retardèrent leur *Pâque* de vingt-quatre heures cette année-là, ſoit parce que le lendemain étoit le grand jour du Sabbat, & qu'ils voulurent faire la cérémonie, en le commençant, ſoit pour quelque autre raiſon que nous ignorons.

Pour expliquer le texte de S. Jean, il n'eſt pas néceſſaire de recourir à ces divers expédiens. D. Calmet lui-même a reconnu que le mot *Pâque* ſe prend en pluſieurs ſens différens dans l'Ecriture-Sainte, il ſignifie 1°. le paſſage de l'Ange exterminateur, c'eſt le ſens le plus littéral ; 2°. l'agneau que l'on immoloit ; 3°. les autres victimes & les ſacrifices que l'on offroit le lendemain ; 4°. les Azymes ou pains ſans levain, que l'on mangeoit pendant les ſept jours de la fête ; 5°. la veille & les ſept jours de cette même fête. Ajoutons ; 6°. le grand Sabbat qui tomboit l'un de ces ſept jours. *Joan.* c. 19, ℣. 31. Ainſi *paraſceve Paſchæ*, ibid, ℣. 14, ne ſignifie pas la préparation du repas de l'agneau, mais la préparation au Sabbat qui tomboit dans l'Octave. Par conſéquent lorſqu'il eſt dit, c. 18, ℣. 28, que les Juifs craignirent de ſe ſouiller, parce qu'ils vouloient manger la *Pâque*, cela peut très-bien s'entendre dans le troiſième ſens, des victimes qui devoient être offertes en ſacrifice ce jour-là.

Quant à ce que dit D. Calmet, qu'il n'eſt pas croyable que les Juifs euſſent fait ſaiſir Jéſus-Chriſt, l'euſſent condamné & crucifié le Vendredi, ſi ce jour eût été un jour de fête, & le premier de la ſolemnité des Azymes, il ne fait pas attention que le repos n'étoit pas commandé aux Juifs deux jours de ſuite, & que le lendemain étoit le jour du Sabbat, le repos de la fête ne devoit donc commencer cette année-là que le Vendredi ſoir, au coucher du ſoleil. On ſait d'ailleurs que quand il s'agiſſoit de ſatisfaire une paſſion violente, les Juifs n'étoient pas fort ſcrupuleux.

L'on a encore trouvé de la difficulté à ſavoir combien de fois Jéſus-Chriſt a célébré la *Pâque* depuis le commencement de ſa prédication juſqu'à ſa mort ; les uns ont dit qu'il avoit

Digitized by Google

fait trois *Pâques*, d'autres en ont compté quatre, d'autres cinq; ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'Evangile ne fait mention que de trois : c'eſt auſſi le ſentiment le plus ſuivi par les anciens, & auquel il eſt à propos de s'en tenir.

PÂQUES, fête qui ſe célèbre dans l'Egliſe Chrétienne, en mémoire de la Réſurrection de Jéſus-Chriſt. On lui a donné ce nom, parce qu'il eſt arrivé pluſieurs fois dans les premiers tems de l'Egliſe, qu'on la faiſoit en même tems que les Juifs célébroient leur Paque.

Les plus anciens monumens nous atteſtent que cette ſolemnité eſt de même date que la naiſſance du Chriſtianiſme, qu'elle a été établie du tems des Apôtres, témoins oculaires de la Réſurrection du Sauveur, & qui placés ſur le lieu même où ce grand miracle étoit arrivé, ont eu toutes les facilités poſſibles de ſe convaincre du fait; ils n'ont donc pu conſentir à ſolemniſer cette fête, que parce qu'ils étoient invinciblement perſuadés de l'événement important qu'elle atteſtoit. On doit donc en raiſonner comme de la *Pâque* Juive à l'égard des faits dont celle-ci étoit un monument.

Auſſi, dès les premiers ſiècles, la fête de *Pâques* a été regardée comme la plus grande & la plus auguſte fête de notre religion, elle renfermoit les huit jours que nous nommons la Semaine-Sainte, & l'octave entière du jour de la réſurrection; on y adminiſtroit ſolemnellement le Baptême aux Catéchumènes, les fidèles y participoient aux ſaints Myſtères avec plus d'aſſiduité & de ferveur que dans les autres tems de l'année, on y faiſoit d'abondantes aumônes, la coutume s'introduiſit d'affranchir les eſclaves, pluſieurs Empereurs ordonnèrent de rendre à cette occaſion la liberté aux priſonniers détenus pour dettes, ou pour des crimes qui n'intéreſſoient point l'ordre public. Enfin l'on s'y préparoit, comme l'on fait aujourd'hui, par le jeûne ſolemnel de quarante jours, que nous appellons le *Carême*.

Au ſecond ſiècle, il y eut de la variété entre les différentes Egliſes, quant à la manière de célébrer cette ſolemnité. Celles de l'Aſie mineure la faiſoient, comme les Juifs, le quatorzième de la lune de Mars; l'Egliſe Romaine, celles de l'Occident & des autres parties du monde, la remettoient au Dimanche ſuivant : les Aſiatiques prétendoient avoir reçu leur uſage de S. Jean l'Evangéliſte & de S. Philippe, les Occidentaux & les autres alléguoient pour eux l'autorité de S. Pierre & de S. Paul; & il paroît que cette diverſité dura juſqu'au Concile de Nicée, tenu l'an 325.

Pour comprendre le véritable objet de la diſpute, il faut ſavoir, 1°. que pour imiter l'exemple de Jéſus-Chriſt, les

Digitized by Google

Chrétiens de l'Asie mineure avoient coutume de manger un agneau le soir du 14e. jour de la lune de Mars, comme font les Juifs, & de nommer comme eux ce repas la *Pâque*. On dit que cet usage subsiste encore chez les Arméniens, chez les Cophtes, & chez d'autres Chrétiens Orientaux. 2°. Dès ce moment plusieurs rompoient le jeûne du Carême, si d'autres l'observoient encore les deux jours suivans, ce repas y avoit mis du moins une interruption. 3°. L'usage constant étoit, comme encore aujourd'hui, de célébrer la fête de la résurrection de Jésus-Christ le troisième jour après le repas de la *Pâque*; ainsi lorsque le quatorzième de la lune tomboit un autre jour de la semaine que le Jeudi, la fête de la résurrection ne pouvoit plus se faire le Dimanche, ou le premier jour de la semaine, qui est cependant le jour auquel Jésus-Christ est ressuscité. 4°. A Rome, dans tout l'Occident & dans toutes les Eglises hors de l'Asie mineure, les Chrétiens retardoient le repas de l'agneau pascal jusqu'à la nuit du Samedi, afin de le joindre à la joie du mystère de la résurrection; c'est à quoi fait encore allusion la préface qui se chante dans la bénédiction du cierge-pascal, où le Célébrant dit: » C'est dans cette nuit qu'est immolé le véritable agneau » par le sang duquel sont consacrées les maisons des fidèles «. Conséquemment l'on représentoit aux Asiatiques qu'il ne convenoit pas aux Chrétiens de manger la *Pâque* avec les Juifs, de rompre le jeûne du Carême avant la fête de la résurrection, ni de célébrer celle-ci un autre jour que le Dimanche.

Ainsi quand on dit que les Asiatiques faisoient la *Pâque* le 14e. de la lune de Mars, cela ne signifie point que ce jour-là ils célébroient la fête de la résurrection, mais qu'ils mangeoient l'agneau pascal. Le P. Daniel, Jésuite, a éclairci ce fait en 1724, dans une dissertation sur la discipline des Quartodécimans, *Recueil de ses ouvrages*, tome 3. Mosheim l'a prouvé de nouveau en 1753, *Hist. Christ. sæc.* 2, §. 71.

Quoique cette diversité d'usage n'intéressât point le fond de la religion, il en résultoit néanmoins des inconvéniens. Lorsque deux Eglises de différent rite étoient voisines, il paroissoit ridicule que l'une donnât dans son culte extérieur des signes de joie, pendant que l'autre étoit encore dans un deuil religieux de la mort du Sauveur, jeûnoit & faisoit pénitence. Ce pouvoit être un sujet de scandale pour les infidèles, & la marque d'une espèce de schisme entre les deux Eglises. On jugeoit qu'une fête aussi solemnelle devoit être uniforme, d'autant plus qu'elle sert à régler le cours de toutes les autres fêtes mobiles. *Euseb. de vitâ Constant.* l. 3, c. 18.

Vers l'an 152 ou 160, S. Polycarpe, Evêque de Smyrne,

Digitized by Google

vint à Rome, & il conféra sur ce sujet avec le Pape Anicet; le résultat fut que chacun garderoit la pratique de son Eglise. Sur la fin de ce siècle, vers l'an 194, la contestation se réveilla. Polycrate, Evêque d'Ephèse, ayant mandé au Pape Victor qu'il avoit résolu dans un Concile de continuer comme auparavant, à célébrer *la Pâque* le quatorzième de la lune de Mars, ce Pape en fut irrité, il assembla un Concile de son côté, & *tenta* d'excommunier les Asiatiques, *Eusèbe, Hist. Eccléf.* l. 5, c. 23 & 24. *Voyez* LES NOTES DE VALOIS. S. Irénée, Evêque de Lyon, lui écrivit à ce sujet, & blâma cette rigueur; il lui représenta ce qui s'étoit passé entre les deux saints Evêques Anicet & Polycarpe, & il conclut que l'attachement des Evêques de l'Asie mineure à leur ancien usage, n'étoit point un juste sujet de faire schisme avec eux.

Il y a contestation entre les savans, pour savoir jusqu'où Victor poussa son zèle dans cette question; les uns, sur-tout les Protestans, disent qu'il excommunia de fait les Asiatiques, mais que cette censure fut méprisée par tous les autres Evêques; d'autres disent qu'il se contenta de les menacer, que c'est le sens du mot dont se sert Eusèbe, *il tenta* de les excommunier. Mosheim pense que ce Pape retrancha en effet les Asiatiques de sa communion, qu'il *tenta* de les priver par-là de la communion des autres Evêques, mais que ceux-ci ne voulurent pas l'imiter.

Quoi qu'il en soit, les Protestans ont saisi cette occasion de déclamer contre ce Pontife, il n'avoit, disent-ils, aucune juridiction sur les Evêques d'Asie, jusqu'alors on avoit jugé que la discipline devoit être arbitraire; le sujet n'étoit pas assez grave pour mériter une excommunication: c'est un des premiers exemples de l'autorité que les Papes se sont attribué sur toute l'Eglise, mais le peu d'égard que l'on eut pour la censure de Victor, démontre que l'on fut indigné de cette prétention. *Le Clerc, Hist. Eccléf.* an. 194 & 196.

Mais avant de condamner ce Pape, il auroit du moins fallu couvenir des faits que nous apprend Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 5, c. 23, 24, 25. 1°. Ce Pontife n'agissoit point de son propre mouvement; avant qu'il procédât contre les Asiatiques, il y avoit eu plusieurs Conciles tenus à ce sujet, un dans la Palestine, un dans le Pont, un dans l'Osdroène, Province de la Mésopotamie, un dans les Gaules, une lettre écrite par l'Evêque de Corinthe, & Victor agissoit à la tête d'un Concile de Rome; tous avoient décidé qu'il ne falloit point faire la *Pâque* avec les Juifs; un Canon de ces Conciles se trouve au nombre des Canons Apostoliques en ces termes: » Si un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre célèbre » le saint jour de *Pâques* avant l'Equinoxe du printems

Digitized by Google

» comme les Juifs, qu'il soit dépoſé. « *Can.* 5, 7 ou 8. Ces Conciles ne regardoient donc point alors la queſtion comme indifférente; les choſes n'étoient plus au même état, que du tems d'Anicet & de Polycarpe; & S. Irénée a pu ignorer ces circonſtances quand il écrivit à Victor; 2°. ni Polycrate, ni S. Irénée ne reprochent à ce Pape de s'attribuer une autorité qui ne lui appartenoit pas; le Concile des Evêques de la Paleſtine, avoit ordonné que ſa lettre Synodale fût envoyée à toutes les Egliſes; elle fut donc envoyée à Rome, & elle atteſte que celles du Patriarchat d'Alexandrie penſoient & agiſſoient de même au ſujet de la *Pâque*; 3°. il eſt évident que la tradition ſur laquelle ſe fondoient Polycrate & ſes comprovinciaux étoit très-apocryphe. Cet Evêque n'allègue que l'uſage qu'il avoit trouvé établi. S. Jean & S. Philippe, dont il cite l'exemple, pouvoient avoir toléré cette coutume ſans l'approuver poſitivement; toutes les autres Egliſes alléguoient une tradition contraire. Il eſt donc faux que juſqu'alors on eût jugé que cette diſcipline devoit être arbitraire, comme le veulent les Proteſtans; 4°. une preuve que Victor n'avoit pas tort, c'eſt que ſa manière de penſer fut confirmée par le Concile général de Nicée.

En effet, l'an 325, ce Concile décida que déſormais toutes les Egliſes célébreroient uniformément la fête de *Pâques*, le Dimanche après le quatorzième de la lune de Mars, & non le même jour que les Juifs. Euſèbe nous a conſervé le diſcours que Conſtantin fit au Concile à ce ſujet, *De vitâ Conſtant.* l. 3, c. 18; & cet uſage eſt devenu général. Ceux qui ne voulurent pas s'y conformer furent dès-lors regardés comme Schiſmatiques & comme révoltés contre l'Egliſe. On les nomma *Quartodécimans*, *Tétradécatites*, *Protopaſchites*, *Audiens*, &c. Depuis cette époque, il n'y a eu entre les différentes Egliſes, d'autre variation que celle qui a été quelquefois cauſée par un faux calcul des phaſes de la lune, & par l'uſage d'un cycle fautif. Comme il y avoit dans Alexandrie une école célèbre d'Aſtronomie & de Mathématiques, le Patriarche de cette ville étoit chargé de notifier d'avance aux autres Egliſes, le jour auquel la fête de *Pâques* devoit tomber, il en écrivoit au Pape qui l'indiquoit à toutes les Egliſes de l'Occident. Aujourd'hui les Proteſtans jugent qu'il n'y a rien de ſi beau, ni de ſi ſalutaire au Chriſtianiſme que l'indépendance; dans les premiers ſiècles, au contraire, on vouloit l'ordre & l'uniformité, même dans la diſcipline, parce que les variations & les inſtitutions arbitraires ne manquent jamais d'engendrer des erreurs.

On ſait que dans ce tems-là les fidèles paſſoient à l'Egliſe, & en prières, la plus grande partie de la nuit de

Digitized by Google

Pâques, on l'appelloit la grande vigile, *Pervigilium Paſchæ*, & on ne ſe ſéparoit qu'au chant du coq, pour ſe livrer à une joie innocente. Nous ne traiterons point de ſuperſtition la coutume de manger un agneau paſcal dans cette ſolemnité, cet uſage n'avoit rien de commun avec celui des Juifs, puiſque l'on ne s'y propoſoit rien autre choſe que d'imiter le repas que Jéſus-Chriſt fit avec ſes Apôtres la veille de ſa mort.

Le véritable agneau paſcal des Chrétiens eſt Jéſus-Chriſt; » Il a été immolé, dit S. Paul, pour être notre *Pâque*; » mangeons-le, non avec le vieux levain de malice & d'i- » niquité, mais avec les azymes de la candeur & de la » vérité «. *I. Cor.*, c. 5, ℣. 7. C'eſt pour cela même que, dans la ſuite des ſiècles, lorſque la piété s'eſt refroidie parmi les fidèles, l'Egliſe leur a impoſé un précepte rigoureux de la communion Paſcale; *faire ſes Pâques*, ſignifie participer à la ſainte Euchariſtie. *Voyez* COMMUNION PASCALE. Bingham, *Orig. Eccléſ.*, l. 20, c. 5.

PARABOLE Ce terme grec, qui eſt reçu dans notre langue, ſignifie communément dans l'Ecriture-Sainte un diſcours qui préſente un ſens & qui en a un autre, mais que l'on peut ſaiſir avec un peu d'intelligence & d'attention. Les *Paraboles* des Livres-ſaints ſont donc des inſtructions indirectes & détournées, des comparaiſons, des emblêmes, qui cachent une leçon de morale, afin d'exciter la curioſité & l'attention des auditeurs.

Cette manière d'enſeigner par des diſcours figurés étoit fort du goût des Orientaux, leurs Philoſophes & leurs Sages en ont toujours fait grand uſage: les Prophètes s'en ſervoient de même pour rendre plus ſenſibles aux Princes & aux peuples les réprimandes, les promeſſes & les menaces qu'ils leur faiſoient de la part de Dieu. Ainſi ils reprochent ſouvent à la Nation Juive ſon infidélité à l'égard de Dieu, ſous la *Parabole* d'une femme adultère, d'une vigne qui ne rapporte que de mauvais fruits, &c. Ils décrivent les violences des peuples ennemis des Juifs, ſous l'image de quelque animal féroce; Nathan reproche à David ſon adultère ſous la *Parabole* d'un homme riche qui a enlevé la brebis d'un pauvre; & par cet innocent artifice, il réduit ce Roi à ſe condamner lui-même; Ezéchiel repréſente le rétabliſſement de la Nation Juive dans la Paleſtine, après la captivité, ſous l'image des os de pluſieurs cadavres diſperſés, qui ſe rapprochent, ſe revêtent de chair & de peau, & reprennent une nouvelle vie, &c.

Jéſus-Chriſt uſa fréquemment de ce genre d'inſtruction,

Digitized by Google

parce que c'eſt celui qui eſt le plus proportionné à la capacité du peuple, & le plus propre à exciter ſon attention. *Voyez* ALLÉGORIE.

Le nom de *parabole* déſigne quelquefois une ſimple comparaiſon, par exemple, lorſque Jéſus-Chriſt dit : » Comme » il arriva du tems de Noé à l'égard du déluge, autant en » ſera-il au jour de la venue du fils de l'homme «, *Matt.* c. 24, ℣. 37. Cela ſignifie que quand Jéſus-Chriſt viendra pour punir la nation juive, cet événement ſera auſſi imprévu pour elle que le fut le déluge pour les contemporains de Noé. Ainſi Balaam, appellé pour maudire les Hébreux & pour leur annoncer des malheurs, prédit, au contraire, leur proſpérité ſous différentes images qui ſont nommées *paraboles*, *Num.* c. 23 & 24. 3°. Ce terme ſignifie quelquefois une ſentence, une maxime de morale & de conduite; dans ce ſens il eſt dit, *III. Reg.* c. 4, ℣. 32, que Salomon compoſa trois mille *paraboles*. 4°. Il déſigne ce qui eſt digne de mépris, dans ce ſens, Dieu menace ſon peuple de le rendre la *parabole* ou *la fable* des autres nations; David ſe plaint d'être devenu la *parabole*, ou le ſujet du mépris de ſes ennemis. Les Juifs irrités des prédictions d'Ezéchiel, demandent : » Cet homme ne nous débite-t-il pas des *para-* » *boles* ? « c. 20, ℣. 40, c'eſt-à-dire, des fables & des diſcours frivoles.

Selon la ſage obſervation de S. Clément d'Alexandrie, lorſqu'il eſt queſtion de *paraboles*, il ne faut pas preſſer tous les termes, ni exiger que l'allégorie ſoit toujours ſoutenue, il faut ſeulement conſidérer l'objet principal, le but, l'intention de celui qui parle. Ainſi dans la *parabole* des talens, *Matt.* c. 25, ℣. 24, le mauvais ſerviteur dit à ſon maître: » Je ſais que vous êtes un homme dur, qui moiſſonnez où » vous n'avez point ſemé, & qui recueillez où vous n'a- » vez rien mis «. Non-ſeulement ce diſcours n'eſt pas décent dans la bouche d'un ſerviteur à l'égard de ſon maître, mais il ne peut dans aucun ſens être appliqué à Dieu; le but de la *parabole* eſt donc ſeulement de peindre, par ces expreſſions outrées, les mauvaiſes excuſes d'un ſerviteur pareſſeux & infidèle. Dans celle du fermier diſſipateur, *Luc*, c. 16, ℣. 8, il eſt loué pour avoir remis aux débiteurs de ſon maître une partie de leurs dettes, afin de trouver auprès d'eux une reſſource dans ſes beſoins, cette conduite n'eſt pas approuvée comme juſte, mais comme un trait de prévoyance & de prudence, qui doit nous ſervir de modèle dans l'uſage de nos propres biens. C'eſt mal-à-propos que quelques incrédules en ont été ſcandaliſés.

Ils le ſont encore plus de la manière dont Jéſus-Chriſt a

parlé de ſes propres *paraboles* ; loin de s'en ſervir, diſent-ils, afin d'être mieux entendu, il déclare lui-même qu'il en fait uſage, afin que les Juifs ne l'entendent point : cela eſt formel dans le texte des quatre Evangéliſtes.

Comparons-les, & voyons ce qu'ils diſent. *Matt.* c. 13, ℣. 10, les Diſciples de Jéſus lui dirent : » Pourquoi parlez-vous en *paraboles* à ces gens-là ? Jéſus répond, parce » qu'il vous eſt donné de connoître les myſtères du royaume » des Cieux, & cela ne leur eſt pas donné.... Je leur parlerai en *paraboles*, parce qu'ils regardent & ne voient point, » ils écoutent & ils n'entendent, ni ne comprennent. Ainſi » s'accomplit à leur égard cette prophétie d'Iſaïe : *Vous écouterez & vous n'entendrez pas, vous regarderez & vous ne verrez pas.* En effet, le cœur de ce peuple eſt appéſanti, ils » écoutent malgré eux, & ils ferment les yeux, de peur de » voir, d'entendre, de comprendre dans leur cœur, de ſe » convertir, & d'être guéris par mes leçons «. Il eſt donc clair que c'étoit la faute des Juifs, & non celle du Sauveur, s'ils ne comprenoient pas ſes diſcours. Il leur parloit en *paraboles*, afin de réveiller leur attention & leur curioſité ; & afin de les exciter à l'interroger, comme faiſoient ſes Diſciples ; mais ces endurcis n'en faiſoient rien, ils ſembloient craindre d'entendre & de voir trop clairement la vérité : de-là Jéſus-Chriſt conclut qu'il étoit donné à ſes Diſciples de connoître les myſtères du royaume de Dieu, puiſqu'ils cherchoient à s'inſtruire, & que cela n'étoit pas donné aux Juifs, puiſqu'ils avoient peur d'être inſtruits. Il faut s'aveugler comme eux, pour ne pas voir ce ſens.

Même langage dans *S. Marc*, c. 4, ℣. 11, & *Luc*, c. 8, ℣. 10, lorſqu'on leur fait dire : » Tout eſt propoſé en *paraboles* à ces gens-là, *afin* qu'ils regardent & ne voient pas, » &c. «. On fait une fauſſe traduction, le texte ſignifie ſimplement : » Tout leur eſt dit en *paraboles de manière* qu'ils » regardent & ne voient pas, &c. «. Puiſqu'enfin, quand on examine en elle-même la *parabole* dont il eſt queſtion dans cet endroit, qui eſt celle de la ſemence, il eſt évident qu'elle n'eſt ni obſcure, ni captieuſe, ni faite exprès pour tromper, & qu'avec une attention médiocre il eſt aiſé d'en prendre le ſens ; mais comme c'étoit un reproche que Jéſus-Chriſt faiſoit aux Juifs des mauvaiſes diſpoſitions dans leſquelles ils écoutoient ſa parole, ces opiniâtres n'avoient garde de lui en demander une explication plus claire, comme le firent les Apôtres.

Ce que dit Saint Jean, c. 12, ℣. 37, a le même ſens : » Quoique Jéſus, dit-il, eût fait de ſi grands miracles devant eux, ils ne croyoient pas en lui ; *de manière que* » (&

» (& non *afin que*) l'on vit l'accompliſſement de ce que » dit Iſaïe : *Seigneur, qui a cru à ce que nous avons annon-* » *cé ?* Ils ne pouvoient pas croire, parce qu'Iſaïe a encore » dit : *Il a bouché leurs yeux, & il a endurci leur cœur, de* » *peur qu'ils ne voient, n'entendent, ne ſe convertiſſent, & ne* » *ſoient guéris.* Le Prophête a ainſi parlé, quand il a vu la » gloire du Meſſie & a parlé de lui «.

Il eſt évident, 1°. que les miracles de Jéſus-Chriſt étoient très-capables, par eux-mêmes, d'éclairer & de toucher les Juifs, & non de les aveugler, ou de les endurcir; 2°. qu'il ſeroit abſurde de dire que les Juifs ne croyoient pas, *afin* de vérifier la prophétie d'Iſaïe; ce ne fut jamais là l'intention des Juifs, & cette prophétie ne pouvoit influer en rien ſur leur incrédulité; au contraire, s'ils y avoient fait attention, elle auroit dû leur deſſiller les yeux; 3°. il eſt dit qu'*ils ne pouvoient pas croire*, dans le même ſens que nous diſons d'un opiniâtre : *cet homme ne peut ſe réſoudre à faire telle choſe*, & cela ſignifie ſeulement qu'il ne le veut pas, qu'il y a beaucop de répugnance; ainſi l'a entendu S. Auguſtin, en expliquant cet endroit de l'Evangile, *Tract. 53 in Joan.* n. 6; 4°. aux mots AVEUGLEMENT & ENDURCISSEMENT, nous avons fait voir que ces termes ſignifient ſeulement que Dieu laiſſe endurcir ceux qui le veulent, qu'il le permet, & ne les empêche point, que loin d'y contribuer poſitivement, il leur donne des graces, mais non des graces auſſi fortes & auſſi puiſſantes qu'il les faudroit pour vaincre leur obſtination. Il y auroit de la démence à ſoutenir que les leçons, les miracles, les vertus, les bienfaits de Jéſus-Chriſt, contribuoient poſitivement à l'endurciſſement des Juifs. Nous avons encore fait voir que les mêmes façons de parler ont lieu dans notre langue, & que cependant perſonne n'y eſt trompé.

PARABOLANS, ou PARABOLAINS, nom que les Auteurs Eccléſiaſtiques donnent à une eſpèce de Clercs qui ſe dévouoient au ſervice des malades, & ſur-tout des peſtiférés.

Il eſt probable que ce nom leur fut donné à cauſe de la fonction périlleuſe qu'ils exerçoient; les Grecs appelloient Παραβόλους, & les Latins *Parabolos* & *Parabolarios* ceux qui, dans les jeux de l'amphithéâtre, s'expoſoient à combattre contre les bêtes féroces. Les Païens donnèrent aux Chrétiens ce même nom par dériſion, ſoit parce qu'on les condamnoit ſouvent aux bêtes, ſoit parce qu'ils s'expoſoient eux-mêmes à une mort preſque certaine, en embraſſant le Chriſtianiſme.

Il y a beaucoup d'apparence que les *Parabolains* furent

Digitized by Google

inſtitués vers le tems de Conſtantin, & qu'il y en eut dans toutes les grandes Egliſes d'Orient. Mais ils n'étoient nulle part en auſſi grand nombre que dans celle d'Alexandrie, où ils formoient un corps de cinq cens hommes; Théodoſe le jeune l'augmenta encore, & le porta juſqu'à ſix cens, parce que la peſte & les maladies contagieuſes étoient plus communes en Egypte que par-tout ailleurs; cet Empereur les ſoumit à la juriſdiction du Préfet auguſtal, qui étoit le premier Magiſtrat de cette grande ville. Cependant ils devoient être choiſis par l'Evêque, & lui obéir en tout ce qui concernoit le miniſtère de charité auquel ils s'étoient dévoués.

Comme c'étoient, pour l'ordinaire, des hommes courageux & familiariſés avec l'image de la mort, les Empereurs avoient fait des loix extrêmement ſevères pour les contenir dans le devoir, pour empêcher qu'ils n'excitaſſent des ſéditions, & ne priſſent part aux émeutes qui étoient fréquentes parmi le peuple d'Alexandrie. On voit, par le Code Théodoſien, que leur nombre étoit fixé, qu'il leur étoit défendu d'aſſiſter aux ſpectacles & aux aſſemblées publiques, même au Barreau, à moins qu'ils n'y euſſent quelque affaire perſonnelle, ou qu'ils ne fuſſent Procureurs de leur Société; encore ne leur étoit-il pas permis de s'y trouver deux enſemble, beaucoup moins de s'y attrouper. Les Princes & les Magiſtrats les regardoient comme une eſpèce d'hommes formidables, accoutumés à braver la mort, & capables des dernières violences, ſi, ſortant de leurs fonctions, ils oſoient ſe mêler des affaires du Gouvernement. On en avoit vu des exemples dans le Conciliabule d'Ephèſe, en 449, où un Moine Syrien, nommé *Barſumas*, ſuivi d'une troupe de *Parabolains* armés, avoit commis les derniers excès, & obtenu par la terreur tout ce qu'il avoit voulu. La crainte de pareils déſordres avoit donné lieu, ſans doute, à la ſévérité des loix dont on vient de parler. Bingham, *Orig. Eccléſ.*, t. 2, l. 3, c. 9.

De tous ces faits, il réſulte qu'aucune religion n'a inſpiré une charité auſſi héroïque à ſes ſectateurs que le Chriſtianiſme. Dans une peſte qui ſurvint en Afrique au milieu du troiſième ſiècle, on vit les Chrétiens ſe conſacrer au ſervice des peſtiférés, ſoigner également les Chrétiens & les Païens, pendant que ceux-ci abandonnoient leurs malades. *S. Cypr. L. de mortalitate.* Julien convenoit, dans une de ſes lettres, que notre religion devoit une partie de ſes progrès aux actes de charité exercés envers les pauvres, les malades, & même envers les morts. On en a vu les exemples ſe renouveller par S. Charles, pendant la peſte de Milan, & par M. de

Digitized by Google

Belſunce pendant celle de Marſeille. C'eſt ce même eſprit qui a donné la naiſſance aux Ordres religieux hoſpitaliers des deux ſexes. *Voyez* HOSPITALIERS.

PARACLET, nom formé du grec Παράκλητος, qui ſignifie à la lettre un *Avocat*, celui qui eſt appellé par un coupable, ou par un client, pour lui ſervir de conſeil, de défenſeur, d'interceſſeur, de conſolateur.

Jéſus-Chriſt a donné ce nom au Saint-Eſprit, *Joan.* c. 14, ℣. 16 & 26; il dit à ſes Apôtres » Je prierai mon Père, » & il vous donnera un autre *Conſolateur*..... Le Saint-» Eſprit *Conſolateur*, que mon Père vous enverra en mon » nom, vous enſeignera toutes choſes «. Et S. Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 26, dit que l'Eſprit prie ou intercède pour nous par des gémiſſemens ineffables.

Ce même titre eſt donné à Jéſus-Chriſt lui-même. Saint Jean, *Epiſt.* 1, c. 2, ℣. 1, dit : » Si quelqu'un péche, » nous avons pour *Avocat*, auprès du Père, Jéſus-Chriſt » juſte; il eſt la victime de propitiation pour nos péchés, » non-ſeulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde » entier «. S. Paul dit de même, *Rom.* c. 8, ℣. 34, & *Hébr.* c. 7, ℣. 25, que Jéſus-Chriſt eſt à la droite de Dieu, & intercède pour nous.

Les hérétiques, qui ont attaqué le myſtère de la Sainte-Trinité & la co-égalité des trois Perſonnes divines, ont voulu ſe prévaloir de ces paſſages; ils ont dit que les titres d'*Avocat*, de *Médiateur*, d'*Interceſſeur*, de *Suppliant*, donnés dans l'Ecriture-Sainte au Fils & au Saint-Eſprit, prouvent évidemment leur inégalité & leur infériorité à l'égard du Père; les Sociniens renouvellent encore cette objection.

Mais les Pères de l'Egliſe ont répondu aux anciens hérétiques, 1°. qu'un perſonnage conſtitué en dignité peut très-bien faire les fonctions d'Interceſſeur & de Médiateur pour un coupable auprès de ſon égal, qu'il le peut même faire auprès d'un inférieur, ſans ſe dégrader; qu'ainſi il n'eſt pas vrai que cette fonction, par elle-même, ſoit une preuve d'inégalité; 2°. que les titres, les qualités, les fonctions des créatures ne peuvent être attribuées aux Perſonnes divines que par métaphore, qu'il eſt ridicule d'exiger que la comparaiſon ſoit abſolument exacte; qu'ainſi l'on doit entendre les noms d'*Avocat*, d'*Interceſſeur*, &c., donnés au Fils & au Saint-Eſprit, avec les mêmes correctifs dont nous uſons à l'égard des qualités humaines attribuées à Dieu le Père; 3°. qu'en ce qui regarde Jéſus-Chriſt, les actions & les fonctions humaines ne forment aucune difficulté, puiſqu'il eſt Dieu & homme; qu'ainſi il peut faire, en tant

Digitized by Google

qu'homme, ce qu'il ne conviendroit pas de lui attribuer en tant que Dieu. Sans imaginer des prières ni des supplications telles que les font les autres hommes, son humanité sainte toujours présente à Dieu avec ses souffrances & ses mérites, est une prière équivalente très-énergique, toujours capable d'appaiser la Justice divine, & d'obtenir toutes les graces dont les hommes ont besoin. Ces réponses nous paroissent solides & sans réplique.

De-là même nous concluons que quelques Théologiens ont traité Origène avec trop de rigueur, lorsqu'ils lui ont reproché d'avoir dit, *Hom. 7, in Levit.* n. 2, que Jésus-Christ, notre Pontife auprès de son Père, est affligé, gémit & pleure de nos péchés, lorsque nous ne faisons pas pénitence. Il dit lui-même, n. 1, qu'il l'entend dans un sens mystique, ou figuré. On n'est pas scandalisé de trouver encore aujourd'hui le même langage dans les Auteurs Ascétiques, parce qu'on sait bien que tout cela ne doit pas être pris à la lettre. *Voyez* MÉDIATEUR.

Les Protestans ont été un peu embarrassés de concilier avec leurs préjugés, ce qu'a dit S. Irénée, *adv. Hær.* l. 5, c. 19, que la Vierge Marie a été l'*Avocate* d'Eve; expression qui prouve l'interceſſion de la Sainte Vierge & des Saints. Les savans Editeurs de ce Père, dissert. 3, art. 6, n. 65 & suiv., ont réfuté solidement les explications forcées que Grabe & d'autres Protestans ont voulu donner de ce passage. *Voyez* MARIE, §. 5.

PARACLÉTIQUE, nom que les Grecs donnent à un de leurs livres d'office, & que l'on peut traduire par *Invocatoire*, parce que ce livre contient plusieurs prières ou invocations adressées aux Saints. Ils s'en servent pendant toute l'année, parce qu'ils ne font presque aucun office qui ne renferme quelque prière tirée de ce livre. *Voyez* Léon. Allatius, *dissertat.* 1, *sur les Livres ecclésiastiques des Grecs.*

PARADIS, ce mot vient de l'hébreu, ou du chaldéen, *Pardés*, les Grecs l'ont rendu par *Paradeisos*, il signifie non un jardin de fleurs, ou de légumes, mais un verger planté d'arbres fruitiers & autres; il est probable que les Grecs avoient emprunté ce terme des Perses, puisqu'il se trouve dans Xénophon.

Dans le *second livre d'Esdras*, c. 2, ℣. 8, Néhémie prie le Roi Artaxerxès de lui donner des lettres adressées à Asaph, gardien du *paradis* du Roi, afin qu'il lui fasse donner les bois nécessaires pour les bâtimens qu'il alloit entreprendre; c'étoit donc un parc rempli d'arbres propres à bâtir. Sala-

Digitized by Google

mon dit dans l'*Ecclésiaste*, c. 2, ℣. 5, qu'il s'est fait des jardins & des *paradis*, c'est-à-dire, des vergers. Dans le *Cantique des Cantiques*, c. 4, ℣. 13, il est dit que les plants de l'épouse sont comme un *paradis* rempli de grenadiers. *Gen.* c. 13, ℣. 10, nous lisons que la vallée des bois, dans laquelle étoient situées les villes de Sodome & de Gomorre, étoit semblable au *paradis* du Seigneur. Dans les Prophètes ce terme signifie toujours un lieu agréable & délicieux. L'on comprend que dans un climat tel que la Palestine, l'ombre & la fraîcheur des bois étoient un agrément & un avantage très-précieux.

Dans le *livre de l'Ecclésiastique*, c. 44, ℣. 16, il est dit que Hénoch fut agréable à Dieu, & fut transporté dans le *paradis*. Jésus-Christ, *Luc*, c. 23, ℣. 43, dit au bon Larron : » Aujourd'hui vous serez avec moi dans le *paradis* «. Et S. Paul, *II. Cor.* c. 12, ℣. 4, dit qu'il a été transporté lui-même dans le *paradis*. De-là quelques incrédules ont conclu que les Auteurs sacrés ont conçu le séjour des Bienheureux comme les Païens, qui nommoient ce séjour les *Champs-Elysées*, & qui se figuroient que les ames des héros y vivoient à l'ombre des bois, comme les vivans faisoient sur la terre.

Quand cela seroit vrai, il s'ensuivroit seulement que les anciens, qui vivoient sous un ciel plus chaud que le nôtre, & qui ne concevoient point de séjour plus délicieux que des bosquets plantés d'arbres fruitiers, n'avoient point trouvé non plus de terme plus propre que celui de *paradis*, pour exprimer la demeure des bienheureux. Mais ce n'est pas sur la signification littérale d'un terme qu'il faut juger des idées que l'on y attache; nous nous servons nous-mêmes de ce *mot* pour exprimer le séjour du bonheur éternel, sans imaginer, comme les Païens, que ce bonheur consiste à vivre à l'ombre des arbres, & à manger des fruits. De quelques termes que nous puissions nous servir pour le désigner, ils ne nous en donneront jamais une idée exacte, puisque ce bonheur est infiniment au-dessus de toutes nos conceptions & de toutes nos pensées, Isaïe, c. 64, ℣. 4; *I. Cor.* c. 2, ℣. 9.

PARADIS TERRESTRE, jardin ou séjour délicieux dans lequel Dieu avoit placé Adam & Eve après leur création. Ils y demeurèrent tant que dura leur innocence; mais ils en furent chassés dès qu'ils eurent désobéi à Dieu, en mangeant du fruit défendu.

Voici la description qu'en fait Moïse, *Gen.* c. 2, ℣. 8 : » Dieu avoit planté un jardin en Eden, du côté de l'orient,

Digitized by Google

» & il y plaça l'homme qu'il avoit formé. Il y avoit fait » naître tous les arbres les plus agréables à la vue, & dont » les fruits sont les meilleurs; l'arbre de vie étoit au milieu » du jardin, aussi-bien que l'arbre de la science du bien & » du mal. Un fleuve sortoit d'Eden pour arroser le jardin, » & de-là il se divise en quatre chefs; le nom du premier » est *Phison*; c'est celui qui coule en tournoyant par le » pays d'Havilath, où il se trouve de l'or....; le nom du » second est *Géhon*; c'est celui qui coule en tournoyant » par le pays de Chus; le troisième est le *Tigre* (*Hiddékel*), » qui coule vers l'Assyrie; le quatrième est l'*Euphrate* «.

Avec cette topographie, il n'est pas fort aisé de découvrir en quel endroit précisément étoit situé le *paradis terrestre*. Tous les Savans conviennent que, dans les langues orientales, *Eden* signifie en général un lieu agréable & fertile, un pays abondant & délicieux, que c'est un nom appellatif qui a été donné à plusieurs contrées de l'Asie. Le Tigre & l'Euphrate sont deux fleuves célèbres & très-connus; mais il n'est pas aisé de savoir en quel endroit ils se sont autrefois réunis dans un seul lit, & se sont séparés ensuite en quatre chefs ou quatre branches; cela ne se fait plus aujourd'hui, & le pays dans lequel ils se rapprochent le plus paroît absolument changé.

Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait eu une multitude de sentimens divers sur ce sujet. Quelques anciens, comme Philon, Origène, les Seleuciens & les Hermianiens, anciens hérétiques, pensoient que le *paradis terrestre* n'a jamais existé, qu'il faut entendre dans un sens allégorique tout ce qu'en dit l'Ecriture-Sainte; d'autres l'ont placé hors du monde, & dans un lieu inconnu; mais, dans ces deux suppositions, l'on ne voit pas pourquoi Moïse auroit pris la peine de le décrire, & d'y placer des fleuves dont le lit & le nom subsistent encore. Quelques-uns plus sensés jugent qu'il est inutile d'en chercher aujourd'hui la situation précise, parce que la face du sol sur lequel il étoit, a été bouleversée & changée par le déluge; on sait d'ailleurs que la contrée dans laquelle le Tibre & l'Euphrate se rapprochent est le pays du monde qui, depuis le déluge, & même depuis le siècle de Moïse, a essuyé les plus terribles révolutions.

Quoi qu'il en soit, les systêmes adoptés par les modernes touchant la situation du *paradis terrestre*, se réduisent à trois principaux. Le premier, qui a eu pour défenseurs Heidegger, le Clerc, le Père Abram, place le *paradis* dans la Syrie, aux environs de Damas, près des sources du Chrysorrhoas, de l'Oronte & du Jourdain; mais ce pays ne porte point les caractères de celui d'*Eden* assignés par Moïse. On

Digitized by Google

doit dire la même chose de l'opinion du Père Hardouin, qui a pensé que le *paradis terrestre* étoit dans la Palestine, sur les bords du Jourdain, près du lac de Génésareth.

Selon le second système, le pays d'Eden étoit dans l'Arménie, entre les sources du Tigre, de l'Euphrate, de l'Araxe & du Phase; c'est le sentiment du Géographe Sanson, de Reland, & de D. Calmet. Mais Moïse ne dit point que le *paradis* étoit à la source de quatre fleuves; il dit qu'un fleuve sortoit du lieu nommé *Eden* pour arroser le *paradis*, qu'ensuite il se divisoit en quatre chefs, ou quatre branches; D. Calmet est forcé de convenir que cela ne s'accorde point avec la topographie qu'il fait du *paradis*.

La troisième opinion, qui paroît la plus probable, suppose que ce lieu délicieux étoit placé sur les deux rives d'un fleuve formé par la réunion du Tigre & de l'Euphrate, que l'on nomme le *fleuve des Arabes*, & qui se divisoit ensuite en quatre branches pour aller se jetter dans le golphe Persique. A la vérité, de ces quatre canaux ou rivières, il n'y en a que deux qui subsistent, & qui sont encore aujourd'hui reconnoissables; mais on prouve, par le témoignage des anciens, que toutes les quatre ont existé autrefois. C'est le sentiment qu'ont suivi les Auteurs Anglois de l'*Histoire universelle*, tome 1, & les Commentateurs de la *Bible de Chais*. M. l'Abbé Clémence s'en est servi pour réfuter les inepties rassemblées dans le livre impie, intitulé la *Bible enfin expliquée*, & dans les autres ouvrages du même Auteur. Il faudroit entrer dans un trop long détail pour rapporter les preuves de ce sentiment, qui a déjà été celui de Bochart, d'Etienne Morin, & du savant Huet; ils diffèrent seulement les uns des autres dans l'explication de quelques circonstances de la narration de Moïse.

C'en est assez pour répondre à toutes les folles objections des incrédules; ils ne peuvent rien trouver dans la description du *paradis terrestre*, qui ne puisse se concilier avec la topographie des lieux, avec les noms des pays dont parle Moïse, avec le témoignage des Auteurs profanes. Quant aux objections qu'ils font contre la suite de l'Histoire-Sainte, contre les circonstances de la chûte d'Adam, &c. *Voy.* ADAM.

Les questions qui embarrassent les Commentateurs, sont donc assez déplacées. » Où est ce fleuve qui se divise en quatre autres ? Comment cela s'accorde-t-il avec l'Assyrie & » l'Euphrate ? Quels fleuves, quels pays sont désignés sous » ces autres noms qui ne subsistent plus, &c. « ? Moïse avoit prévenu ces questions, non pour le Géographe, mais pour le Naturaliste, en nous disant que, par le déluge, Dieu détruisit les hommes *avec la terre*. Ne cherchons donc plus le

Digitized by Google

jardin d'Eden, ce séjour de la parfaite innocence est perdu ici-bas, physiquement & moralement. De Luc, *Lettre 147 sur l'histoire de la terre*, &c. t. 5, p. 667.

Il paroît que c'est la raison pour laquelle les Pères de l'Eglise, qui ont vécu dans la Syrie, sur les bords de l'Euphrate, ou dans le voisinage, ne se sont pas donné la peine d'expliquer les circonstances de la narration de Moïse, & de les concilier avec l'aspect que les lieux présentoient de leur tems.

PARADIS CÉLESTE, séjour du bonheur éternel dans lequel Dieu récompense les Justes. Comme on ne connoissoit point de lieux plus délicieux sur la terre qu'un jardin jonché de fleurs & de fruits, l'on a nommé *paradis* le lieu dans lequel Dieu rend les Saints heureux pour toujours.

De même que l'on dispute pour savoir où étoit situé le *paradis terrestre* duquel Adam fut chassé après son péché, l'on sait encore moins où est le *paradis céleste*, dans lequel nous espérons d'aller. Lorsque Jésus-Christ, sur la croix, dit au bon Larron : » Aujourd'hui vous serez avec moi en *paradis* «, *Luc*, c. 23, ℣. 43. S. Augustin avoue qu'il n'est pas aisé de savoir où étoit ce lieu délicieux duquel parle le Sauveur; le *paradis*, continue ce Père, est par-tout où l'on est heureux, *Epist.* 187 *ad Dardan.* n. 6. On ne conçoit pas mieux quel endroit S. Paul a voulu désigner, lorsqu'il a dit : » Je connois un homme qui a été ravi en esprit jusques dans le *paradis*, où il a entendu des paroles qu'il n'est pas permis à l'homme de publier «, *II. Cor.* c. 12, ℣. 4.

Jésus-Christ nous dit, à la vérité, que notre récompense est dans le ciel; mais le ciel n'est point une voûte solide, nous ne le concevons que comme un espace vide & immense dans lequel roulent une infinité de globes, ou lumineux, ou opaques. Puisque l'ame de Jésus-Christ jouissoit de la gloire céleste sur la terre, ce n'est pas le lieu qui fait le *paradis*; & puisque Dieu est par-tout, il peut aussi se montrer par-tout aux ames saintes, & les rendre heureuses par la vue de sa propre gloire. Il paroît donc que le *paradis* est moins un lieu particulier, qu'un changement d'état, & qu'il ne faut point s'arrêter aux illusions de l'imagination, qui se figure le séjour des esprits bienheureux comme un lieu habité par les corps. Dans le fond, peu nous importe de savoir si c'est un séjour particulier & déterminé par des limites, ou si c'est l'univers entier dans lequel Dieu se découvre aux Saints, & fait leur bonheur éternel.

La foi nous enseigne qu'après la résurrection générale les

Digitized by Google

ames des bienheureux ſeront réunies à leurs corps ; mais Saint Paul nous apprend que les corps reſſuſcités & glorieux participeront à la nature des eſprits, *I. Cor.* c. 15, ℣. 44 ; ils ſeront par conſéquent dans un état duquel nous ne pouvons avoir aucune idée.

Ce ſeroit donc une nouvelle témérité de vouloir ſavoir ſi les bienheureux, revêtus de leur corps, exerceront encore les facultés corporelles & les fonctions des ſens ; Jéſus-Chriſt nous dit, qu'après la réſurrection ils ſeront ſemblables aux Anges de Dieu dans le Ciel, *Matt.* c. 22, ℣. 30, ce qui exclut les plaiſirs charnels. S. Paul nous avertit que l'œil n'a point vu, que l'oreille n'a point entendu, & que le cœur de l'homme n'a point éprouvé ce que Dieu réſerve à ceux qui l'aiment, *I. Cor.* c. 2, ℣. 9. Il faut donc nous réſoudre à ignorer ce que Dieu n'a pas voulu nous apprendre ; ce qu'en ont dit quelques-Auteurs plus ingénieux que ſolidement inſtruits, ne prouve rien & ne nous apprend rien. L'état des bienheureux eſt fait pour être un objet de foi & non de curioſité, pour exciter nos eſpérances & nos déſirs, & non pour nourrir nos diſputes. Les idées groſſières des Païens, des Chinois, des Indiens, des Mahométans, touchant l'état des juſtes après la mort, ont donné lieu à des erreurs & à des abus énormes ; la religion chrétienne, en les condamnant, a retranché la ſource du mal, a inſpiré à ſes ſectateurs des vertus dont le monde n'a jamais eu d'exemple. *Voyez* Bonheur Éternel.

PARAGUAY. *Voyez* Miſſions Étrangères.

PARALIPOMÈNES, terme dérivé du grec, qui ſignifie *choſes omiſes*. On a donné ce nom à deux livres hiſtoriques de l'ancien Teſtament, qui ſont une eſpèce de ſupplément aux quatre livres des Rois, & dans leſquels on trouve pluſieurs faits, ou pluſieurs circonſtances, que l'on ne lit pas ailleurs. Les anciens hébreux n'en faiſoient qu'un ſeul livre, qu'ils nommoient *les paroles des jours*, ou *les annales*, parce que cet ouvrage commence ainſi ; S. Jérôme l'a nommé *les Chroniques*, parce que c'eſt une hiſtoire ſommaire rangée ſelon l'ordre chronologique.

On ne ſait pas certainement qui eſt l'Auteur de ces deux livres ; on penſe communément qu'ils furent écrits par Eſdras, aidé du ſecours des Prophètes Aggée & Zacharie, après la captivité de Babylone ; ce ſentiment eſt aſſez probable, mais il n'eſt pas ſans difficulté. On trouve dans ces deux livres des choſes qui n'ont eu lieu que dans les tems poſtérieurs à Eſdras, d'autres qui n'ont pu être dites que

Digitized by Google

par des Ecrivains antérieurs. Mais les premières ont pu être ajoutées comme supplément dans la suite des tems, de même qu'Esdras suppléoit à ce que d'autres avoient dit avant lui ; pour les secondes, il les a copiées dans des Mémoires plus anciens que lui, & auxquels il n'a rien voulu changer.

L'Auteur des *Paralipomènes* n'est donc ni contemporain des événemens, ni historien original, il n'a fait que rédiger & abréger les Mémoires écrits par des témoins plus anciens que lui, & il cite souvent ces Mémoires sous le nom d'*Annales* ou de *Journaux de Juda & d'Israël*. Il paroît que son dessein n'a pas été de suppléer à tout ce qui pouvoit avoir été omis par les Auteurs précédens, & qui auroit pu rendre l'Histoire-Sainte plus claire & plus complette ; il semble avoir eu principalement pour but de montrer, par les généalogies, quel devoit être le partage des familles revenues de la captivité, afin que chacune rentrât, autant qu'il étoit possible, dans l'héritage de ses pères. Mais il s'est attaché sur-tout à tracer la généalogie des Prêtres & des Lévites, afin qu'ils pussent être rétablis dans leur ancien rang, dans leurs premières fonctions, & dans les possessions de leurs ancêtres, conformément aux anciens registres.

Ce même Auteur ne s'est pas donné la peine de concilier les Mémoires qu'il copioit avec certains endroits des autres Livres-saints qui pouvoient y paroître opposés au premier coup-d'œil, parce que, de son tems, l'on connoissoit assez les faits & les circonstances, pour que l'on pût aisément voir qu'il n'y avoit réellement aucune opposition. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 5, p. 147, il y a une comparaison très-détaillée des textes des *Paralipomènes* parallèles à ceux des autres Livres de l'Ecriture-Sainte, où l'on voit en quoi ils sont conformes, en quoi ils sont quelquefois différens, & comment ils servent à s'éclaircir les uns les autres. Les Juifs n'ont jamais douté de l'authenticité des livres des *Paralipomènes*, & il n'y a aucune raison solide d'en contester la canonicité.

PARANYMPHE. C'étoit chez les Hébreux un des amis de l'époux, celui qui conduisoit l'épouse pendant la cérémonie nuptiale, & qui faisoit les honneurs de la noce ; il est appellé dans l'Evangile l'*ami de l'époux*, *Joan.* c. 3, ℣. 9. Quelques commentateurs ont cru que celui qui est appellé *Architriclinus*, dans l'histoire des noces de Cana, n'étoit autre que le *Paranymphe* ; mais il est plus probable que c'étoit un voisin, ou un parent des époux, qui étoit chargé de veiller à l'ordre du festin nuptial, & de faire les fonctions

Digitized by Google

de Maître-d'hôtel. S. Gaudence de Breſſe aſſure, ſur la tradition des anciens, que cet ordonnateur du feſtin étoit ordinairement pris du nombre des Prêtres, afin qu'il eût ſoin qu'il ne ſe commît rien de contraire aux règles de la religion & de la bienſéance.

Dans les écoles de théologie de Paris, on donnoit autrefois le nom de *Paranymphes* à une cérémonie qui ſe faiſoit à la fin de chaque cours de licence. Un Orateur, appellé *Paranymphe*, choiſi parmi les Bacheliers, après avoir fait une harangue, apoſtrophoit chacun de ſes confrères, quelquefois par des complimens, plus ſouvent par des épigrammes ſatyriques, auxquelles ceux-ci répondoient de même. La Faculté de Théologie a ſagement ſupprimé cet abus, & a réduit les *Paranymphes* à de ſimples harangues.

PARAPHRASES CHALDAÏQUES. On a ainſi nommé les verſions du texte hébreu de l'Ecriture-Sainte, faites en langue chaldaïque. Les Juifs les appellent *Targum*, *interprétation* ou *traduction*, & ils ont autant de reſpect pour ces verſions que pour le texte même. En voici l'origine.

Pendant les ſoixante-dix ans de captivité que les Juifs éprouvèrent à Babylone, les principaux d'entr'eux, ſur-tout les Prêtres & les Lévites, conſervèrent la langue hébraïque telle qu'ils la parloient dans la Judée avant leur tranſmigration, & ils eurent ſoin de l'enſeigner à leurs enfans. De-là le Prophête Daniel, qui a écrit pendant la captivité, Eſdras, Aggée, Zacharie & Malachie, qui ont écrit après le retour, ſe ſont encore ſervis de l'hébreu pur; il y a ſeulement dans le livre de Daniel, & dans ceux d'Eſdras, quelques chapitres ou quelques endroits écrits en chaldéen. *Mais* le commun du peuple, mêlé avec les Chaldéens à Babylone, prit inſenſiblement leur langage, l'hébreu pur lui devint moins familier qu'il n'étoit auparavant. Auſſi lorſqu'après le retour de la captivité Eſdras lut au peuple aſſemblé la loi de Moïſe, il eſt dit que les Lévites, & Eſdras lui-même, interprétoient au peuple ce qui avoit été lu, *Néhém.* c. 8, ℣. 9 & 13.

Dans les ſiècles ſuivans, les Rois de Syrie eurent ſouvent des armées dans la Judée, & les Juifs ſe trouvèrent environnés de Syriens; il eſt probable qu'il ſe mêla encore beaucoup de ſyriaque à leur langue vulgaire; c'eſt ce qui détermina, dans la ſuite, les Docteurs Juifs à faire les *Targums*, à traduire le texte hébreu en chaldéen; mais cet ouvrage ne paroît avoir été exécuté que quatre ou cinq cens ans après Eſdras.

Ainſi lorſque ces traductions furent faites, la langue *chal-*

Digitized by Google

décenne étoit divisée en trois dialectes. Le premier & le plus pur étoit celui de Babylone, il s'écrivoit en caractères quarrés, que nous nommons aujourd'hui *caractères hébreux*, & qui furent adoptés par les Juifs, comme plus commodes que les anciennes lettres hébraïques, que nous appellons *samaritaines*. Le second dialecte étoit celui que l'on parloit à Antioche, dans la Comagène & dans la haute Syrie; mais celui-ci doit-être appellé plutôt *langue syriaque*, que langue chaldaïque; elle s'écrivoit & s'écrit encore en caractères très-différens des lettres chaldaïques. Cette langue & ces caractères ont toujours été & sont encore en usage dans les Eglises Syriennes, chez les Maronites, les Jacobites & les Nestoriens. *Voyez* SYRIAQUE. Le troisième dialecte étoit celui que l'on parloit à Jérusalem & dans la Judée; c'étoit un mêlange de chaldéen, de syriaque & d'hébreu; c'est pourquoi on l'a nommé *syro-chaldaïque*, & *syro-hébraïque*. Alors le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte étoit devenu moins intelligible pour le peuple que du tems d'Esdras.

Les *Targums*, ou *paraphrases chaldaïques* n'ont pas été faites en même tems, ni par le même Auteur, aucun docteur Juif n'a entrepris de traduire en chaldéen, tout l'ancien Testament, mais l'un a traduit certains livres, l'autre a travaillé sur d'autres livres, & l'on ne sait pas les noms de tous; on voit seulement que ces traductions ne sont pas de la même main, parce que le langage, le style & la méthode, ne sont pas exactement les mêmes.

Ces traductions, ou parties de traduction, sont au nombre de huit; nous ne donnerons qu'une courte notice de chacune.

La première & la plus ancienne est celle d'Onkélos, qui a seulement traduit la loi, ou les cinq livres de Moïse; c'est aussi celle qui est en style le plus pur, & qui approche le plus du chaldéen de Daniel & d'Esdras. Ce *Targum* d'Onkélos est plutôt une simple version qu'une *paraphrase*, l'auteur suit mot-à-mot le texte hébreu, & le rend pour l'ordinaire assez exactement. Aussi les Juifs l'ont-ils toujours préféré à tous les autres, & ils en ont fait le plus d'usage dans leurs Synagogues.

La seconde est la traduction des Prophètes par Jonathan Ben-Uzziel; elle approche assez de celle d'Onkélos pour la pureté du style, mais elle n'est pas aussi littérale; Jonathan prend la liberté de *paraphraser*, d'ajouter au texte tantôt une histoire & tantôt une glose, qui souvent ne sont pas fort justes; ce qu'il a fait sur les derniers Prophètes est encore moins clair & plus négligé, que ce qu'il a fait sur les premiers, c'est-à-dire, sur les livres de Josué, des Juges &

Digitized by Google

des Rois, que les Juifs mettent au rang des Livres prophétiques.

On convient assez parmi les Juifs & parmi les Chrétiens, que le *Targum* d'Onkélos sur la loi, & celui de Jonathan sur les Prophètes, sont pour le moins du siècle de Jésus-Christ. Selon la tradition des Juifs, Jonathan étoit disciple d'Hillel, or celui-ci mourut à-peu-près dans le tems de la naissance de Notre-Seigneur; Onkélos étoit contemporain de Gamaliel le vieux, sous lequel S. Paul fit ses études. Ce témoignage est soutenu par la pureté du style des deux ouvrages dont nous parlons, dans lesquels on ne trouve aucun des termes étrangers, que les Juifs adoptèrent dans la suite. Il est très-probable que Jonothan n'a point traduit la Loi, mais seulement les livres suivans, parce que la traduction de la Loi par Onkélos lui étoit connue. La seule objection que l'on puisse faire contre l'antiquité de ces deux *Targums* est qu'Origène, S. Epiphane, S. Jérôme, ni aucun des anciens Pères de l'Eglise n'en ont parlé; mais cet argument négatif ne prouve rien; on sait que pour lors les Juifs cachoient soigneusement leurs livres, à peine y a-t-il trois cens ans que ces anciennes versions sont connues & publiées parmi les Chrétiens.

Quelques Auteurs ont cru que le Paraphraste Onkélos étoit le même que le Juif proselyte Akila, ou Aquila, Auteur d'une version grecque de l'ancien Testament, version qu'Origène avoit mise dans ses Octaples; mais Prideaux, dans son Histoire des Juifs, l. 16, tome 2, p. 281, prouve que ce sont deux personnages très-différens, dont le second n'a écrit qu'environ 130 ans après Jésus-Christ.

Le troisième *Targum* est aussi une traduction chaldaïque de la Loi, ou des cinq livres de Moïse, & quelques Auteurs l'ont attribuée au même Jonathan Ben-Uzziel, dont nous venons de parler. Mais le style de cet ouvrage est très-différent de celui du *Targum* sur les Prophètes, il est encore plus rempli de gloses & de fables, on y trouve des choses & des noms qui n'étoient pas encore connus du tems de Jonathan, on n'en avoit jamais oui parler, avant qu'il parût imprimé à Véniſe, il y a environ deux cens ans.

Le quatrième est encore sur la Loi, & se nomme le *Targum* ou la *paraphrase* de Jérusalem, parce qu'il est écrit dans le dialecte *syro-chaldaïque*, qui étoit en usage à Jérusalem, on n'en connoît ni la date, ni l'Auteur. Ce n'est point une traduction suivie, mais une espèce de commentaire sur des passages détachés. Comme l'on y en trouve plusieurs qui sont conformes à ceux du nouveau Testament, l'on a cru que cet ouvrage devoit être fort ancien; cependant il est

Digitized by Google

encore plus moderne que le précédent, puiſque ſouvent il le copie mot-à-mot.

Le cinquième eſt une *paraphraſe* ſur les cinq petits livres que les Juifs appellent *mégilloth*, *rouleaux* ou *volumes*; ſavoir, Ruth, Eſther, l'Eccléſiaſte, le Cantique, les Lamentations de Jérémie.

Le 6e. eſt une ſeconde *paraphraſe* ſur Eſther, le 7e. eſt ſur Job, les pſeaumes & les proverbes; ces trois *Targums* ſont d'un ſtyle plus corrompu, du dialecte de Jéruſalem, & l'on ne connoît point les Auteurs des deux premiers. Quant au troiſième, ſur Job, les pſeaumes & les proverbes, on l'attribue à un certain Joſeph le borgne, ſans que l'on ſache qui il étoit, ni en quel tems il a vécu.

Le 8e. *Targum* eſt ſur les deux livres des Paralipomènes; il n'avoit pas été connu avant l'an 1680, tems auquel Beckius le publia à Augsbourg ſur un vieux manuſcrit.

Auſſi à la réſerve de la *paraphraſe* d'Onkélos ſur la Loi, & celle de Jonathan ſur les Prophètes, toutes les autres ſont évidemment poſtérieures de beaucoup au ſiècle de Jéſus-Chriſt. Le ſtyle barbare de ces ouvrages, & les fables talmudiques dont ils ſont remplis, prouvent qu'ils n'ont paru qu'après le Talmud de Jéruſalem, ou même après le Talmud de Babylone, c'eſt-à-dire, depuis le commencement du quatrième ou du ſixième ſiècle.

Cependant ces *Targums* ou *paraphraſes* en général ſont fort utiles. Non-ſeulement elles ſervent à expliquer un grand nombre d'expreſſions hébraïques, qui ſans cela ſeroient plus obſcures; nous y trouvons pluſieurs anciens uſages des Juifs qui ſervent à éclaircir les livres ſaints; mais le principal avantage que nous en tirons, c'eſt que la plupart des prophéties qui regardent le Meſſie ſont priſes par les Auteurs de ces *paraphraſes*, dans le même ſens que nous leur donnons. Cette autorité fait contre les Juifs une preuve invincible, puiſqu'ils attribuent aux *Targums* la même autorité qu'au texte hébreu. Les Rabbins ſe ſont aviſés de faire croire au commun des Juifs, que ces ouvrages ſont partis de la même ſource que les livres ſacrés; que quand Dieu donna la Loi à Moïſe ſur le mont Sinaï, il lui donna auſſi la *paraphraſe* d'Onkélos, avec la Loi orale; que quand ſon Saint-Eſprit dicta aux autres Écrivains les livres ſacrés, il leur donna auſſi le *Targum* de Jonathan. C'eſt pour cela même qu'ils ont caché avec tant de ſoin ces *paraphraſes* aux Chrétiens, & que l'on eſt parvenu ſi tard à en avoir communication.

Mais il n'eſt pas prouvé que du tems de Jéſus-Chriſt il y eût déjà des *paraphraſes chaldaïques*, ou *ſyro-chaldaïques*,

Digitized by Google

entre les mains des peuples de la Judée. Les Proteſtans n'ont adopté cette opinion que pour étayer leur prévention ſur la prétendue obligation impoſée au peuple de lire l'Ecriture-Sainte, & de l'avoir dans une langue qu'il entende. Depuis Eſdras juſqu'à Jéſus-Chriſt, il s'eſt écoulé au moins quatre cens ans, pendant leſquels il n'a pas été queſtion de verſion des livres ſaints en langue vulgaire; le peuple s'en tenoit aux inſtructions & aux explications de vive voix, que lui en donnoient les Prêtres & les Lévites, & il n'y a aucune preuve du contraire.

Selon l'opinion de Prideaux. » Quand on fit lire à Jéſus-Chriſt la ſeconde leçon dans la Synagogue de Nazareth, *Luc.* c. 4, ℣. 16, il y a beaucoup d'apparence que » ce fut un *Targum* qu'il lut; car le paſſage d'Iſaïe, c. 61, » ℣. 1, tel qu'il ſe trouve dans S. Luc, n'eſt exactement » ni l'hébreu, ni la verſion des ſeptante; d'où l'on peut » fort bien conclure, que cette différence venoit de la verſion *chaldaïque* dont on ſe ſervoit dans cette Synagogue. » Et quand ſur la croix il prononça le pſeaume 22, ℣. 1, » *Eli, Eli, lama ſabacthani, mon Dieu, mon Dieu, pourquoi* » *m'avez-vous délaiſſé*, ce n'eſt pas l'hébreu qu'il prononça, » mais le *chaldéen*: il y a dans l'hébreu, *Eli, Eli, lama* » *azabtani* «.

Prideaux & ſes copiſtes pouvoient ſe diſpenſer de faire cette obſervation, puiſque pluſieurs prophéties citées par S. Mathieu, ne ſe trouvent pas mot pour mot dans le texte hébreu; il ne s'enſuit pas de-là qu'il les a priſes dans une *paraphraſe chaldaïque.* Jéſus-Chriſt ſans doute entendoit l'hébreu, il auroit donc pu citer le texte avec la plus grande exactitude, ſans y rien ajouter; mais cela étoit-il néceſſaire? A ſuppoſer même que ce ſoit S. Luc, qui ait fait un léger changement dans les paroles du Sauveur, ſans altérer le ſens de la prophétie, ce n'eſt pas un ſujet de reproche. Il a pu faire ſans crime ce que nous faiſons tous les jours; nous citons l'Ecriture Sainte en françois, ſans nous informer s'il y a des traductions françoiſes imprimées; quelquefois même nous prenons la liberté de nous écarter de nos verſions vulgaires, lorſque nous croyons être bien fondés.

Vainement l'on allègue le commandement fait aux Juifs de méditer continuellement la loi du Seigneur; au mot, VERSIONS VULGAIRES, nous ferons voir que le peuple a pu exécuter ponctuellement ce précepte, ſans ſavoir lire ni écrire.

Prideaux dit qu'il y avoit un réglement très-ancien, qui obligeoit chaque particulier à avoir chez lui un exemplaire

Digitized by Google

de la Loi; & il cite pour toute preuve de ce fait le témoignage de Maimonide, qui a vécu dans le douzième siècle. Ainsi les Protestans qui tournent en ridicule les traditions de l'Eglise Romaine, nous opposent gravement les traditions des Rabbins, comme beaucoup plus respectables.

La meilleure édition des *Targums* ou *paraphrases chaldaïques*, est celle que Buxtorf le père a donnée à Bâle en 1620, dans la seconde grande Bible hébraïque; mais on le trouve dans la Polyglotte d'Angleterre, à la réserve du *Targum* sur les paralipomènes, qui n'avoit pas encore été publié, lorsque Walton a donné cette Polyglotte. Voyez-en les *prolégomènes*, sect. 7, c. 12; Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 16, tome 2, p. 279.

PARASCÈVE, mot grec qui signifie *préparation*. Les Juifs nomment ainsi le Vendredi de chaque semaine, parce qu'ils sont obligés de préparer ce jour-là, leur boire & leur manger pour le lendemain, qui est le jour du Sabbat ou du repos. Il ne paroît cependant pas que l'intention de la Loi ait été de leur interdire le jour du Sabbat le travail nécessaire, pour pourvoir à la nourriture; mais c'étoit une des observances superstitieuses, que Jésus-Christ leur a reprochées dans l'Evangile, *Matt.* c. 12, ℣. 5, &c.

Il est dit dans S. Jean, c. 19, ℣. 14, que le jour auquel Jésus-Christ fut mis en croix, étoit *la parascève de Pâques* ou de la Pâque; cela ne signifie pas que l'on préparoit alors l'agneau pascal pour le manger, puisqu'il avoit été mangé la veille; mais que c'étoit la préparation au Sabbat qui tomboit dans la fête de Pâques, & qui étoit appellé *le grand Sabbat*, à cause de la solemnité.

Dans nos Auteurs liturgiques, le Vendredi-Saint est appellé *feria sexta, in parasceve*; & c'est la préparation à célébrer dans la nuit du lendemain, le grand mystère de la résurrection de Jésus-Christ.

PARASCHE. Les Juifs nomment ainsi les différentes sections ou leçons, dans lesquelles ils ont coupé le texte de l'Ecriture-Sainte, pour le lire dans leurs Synagogues.

PARATHÉSE, *imposition*. Chez les Grecs c'est la prière que l'Evêque récite sur les Catéchumènes, en étendant les mains sur eux pour leur donner la bénédiction, & ils la reçoivent en inclinant la tête. Dans l'Eglise Romaine le Prêtre qui administre le Baptême, étend la main sur le baptisé, en récitant les exorcismes qui précèdent ce Sacrement, & il a la tête couverte; c'est un signe de l'autorité avec laquelle

Digitized by Google

laquelle il commande à l'esprit immonde de s'éloigner du baptisé.

PARDON. La raison a persuadé à tous les hommes, que Dieu est miséricordieux & porté à la clémence, que quand nous avons eu le malheur de l'offenser, c'est-à-dire, d'enfreindre sa loi, nous pouvons obtenir de lui le *pardon* par la pénitence. Sans cette croyance salutaire, un pécheur n'auroit point d'autre parti à prendre qu'un sombre désespoir, vingt crimes de plus ne lui coûteroient rien, dès qu'il pourroit espérer d'échapper à la vengeance des hommes.

La révélation a pleinement confirmé cette persuasion générale du genre-humain; Dieu, dès le commencement du monde, fit un acte de miséricorde à l'égard du premier pécheur, il ne punit que par une peine temporelle le péché d'Adam qui méritoit une peine éternelle, & il daigna y ajouter la promesse d'un rédempteur. Il remit de même à Caïn meurtrier de son frère, une partie de la peine qu'il méritoit, & il le rassura contre la crainte dont il étoit saisi, d'être tué par un vengeur. Lors même que Dieu menace les Israélites de punir leurs crimes, jusqu'à la troisième & la quatrième génération, il promet aussi de faire miséricorde jusqu'à la millième, c'est-à-dire, sans bornes & sans mesure, *Exode*, c. 20, ℣. 6. Le Psalmiste nous apprend que Dieu a pitié de nous, comme un père a pitié de ses enfans, parce qu'il connoît le limon fragile dont il nous a formés, *Ps.* 102, ℣. 13.

Cette doctrine est la base du Christianisme, puisque c'est là-dessus qu'est fondée la foi de la rédemption. Jésus-Christ ne se contente point de dire: » Soyez miséricordieux comme votre Père céleste; heureux les miséricordieux, parce qu'ils recevront miséricorde «. Mais il ajoute que » ceux » qui ne pardonnent point à leurs frères, ne doivent espérer pour eux-mêmes aucun *pardon*, & il nous a enseigné à dire tous les jours à Dieu: *Notre Père..... pardonnez-nous nos offenses, comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés*. Lorsque S. Pierre lui demanda: » Seigneur, combien de fois faut-il que je pardonne à mon » frère qui m'a offensé, est-ce assez de sept fois? Le Sauveur lui répondit: Je ne vous dit point jusqu'à sept fois, » mais jusqu'à soixante & dix-sept fois «. Par conséquent sans bornes & sans mesure, *Matt.* c. 18, ℣. 21. Il en a donné lui-même l'exemple, puisqu'il n'a refusé le *pardon* à aucun pécheur; la dernière prière qu'il a faite à son Père sur la croix, a été pour lui demander *pardon* pour ceux qui l'avoient crucifié.

On est indigné avec raison, lorsqu'on entend les incrédules blâmer la facilité avec laquelle on accorde dans toutes les religions, & particulièrement dans le Christianisme, le *pardon* à tous les pécheurs, sur-tout à l'article de la mort. Sans doute ces censeurs sans piété se croient eux-mêmes impeccables; où en seroient-ils, s'il n'y avoit aucun lieu d'espérer que Dieu leur pardonnera leurs blasphêmes, & si notre religion ne nous enseignoit pas qu'il faut pardonner aux insensés, aussi bien qu'aux hommes raisonnables? Entre des êtres aussi foibles & aussi vicieux que sont les hommes en général, la société ne peut être qu'un commerce continuel de fautes & de *pardons*, & il en est de même de la société religieuse entre Dieu & l'homme. *Voyez* EXPIATION, MISÉRICORDE DE DIEU.

PARDON, chez les Juifs c'est la fête des *Expiations* dont nous avons parlé ailleurs. Ils la célèbrent encore. Léon de Modène observe qu'autrefois, la veille de cette fête, les Juifs modernes faisoient une cérémonie très-ridicule; *ils frappoient trois fois sur la tête d'un coq, en disant à chaque fois, qu'il soit immolé pour moi*, & ils appelloient cette momerie, *Chappara*, expiation; mais ils y ont renoncé, parce qu'ils ont compris que c'étoit une superstition; nous ne voyons pas dans la Loi de Moïse, que le coq soit au nombre des animaux qu'il leur étoit ordonné d'offrir en sacrifice; mais cette victime étoit commune chez les Païens.

Le soir ils mangent beaucoup, parce qu'ils observent un jeûne rigoureux le lendemain. Plusieurs se baignent & se font donner les trente-neuf coups de fouet prescrits par la Loi; ceux qui retiennent le bien d'autrui, font alors des restitutions, quand ils ont de la conscience. Ils demandent *pardon* à ceux qu'ils ont offensés, ils font des aumônes, & donnent tous les signes extérieurs de pénitence. Après souper, plusieurs prennent des habits blancs, & sans souliers vont à la Synagogue, qui est fort éclairée ce jour-là. Ils y font plusieurs prières & plusieurs confessions de leurs fautes; cet exercice dure au moins trois heures, après quoi ils vont se coucher. Quelques-uns passent la nuit dans la Synagogue en priant Dieu & en récitant des pseaumes. Le lendemain dès le point du jour ils retournent à la Synagogue, & y demeurent jusqu'à la nuit, en disant des pseaumes, des prières, des confessions, & en demandant *pardon* à Dieu. Lorsque la nuit est venue, & que les étoiles paroissent, on sonne du cor pour avertir que le jeûne est fini; alors ils sortent de la Synagogue, se saluent les uns les autres, en se souhaitant une longue vie, ils bénissent la

Digitized by Google

nouvelle lune, & retournent chez eux prendre leurs repas. Léon de Modène, *Cérém. des Juifs*, 3e. part. c. 6.

Toutes ces démonstrations extérieures ne sont certainement pas un préservatif infaillible contre le péché, plusieurs hypocrites en abusent sans doute, d'autres l'ont répétée vingt fois sans restituer le bien d'autrui, & sans en devenir plus scrupuleux sur l'article de la probité. Mais il y auroit de l'entêtement à soutenir qu'elle ne sert à rien du tout, qu'elle n'a jamais contribué à faire réparer ni à prévenir aucun crime; quand elle n'en empêcheroit qu'un seul par an, ce seroit toujours autant de gagné. Une expérience constante prouve que des pratiques générales & publiques, auxquelles toute une nation ou toute une ville prend part, font plus d'impression que ce que l'on fait en particulier. Les hommes toujours pris par les sens contractent, sans s'en appercevoir, les sentimens & les affections dont ils sont témoins, tel qui a commencé la cérémonie avec un cœur endurci, se trouve quelquefois ému avant qu'elle finisse, & se convertit sincèrement.

PARDON, dans l'Eglise Catholique est la même chose qu'*Indulgence*. *Voyez* ce mot.

On appelloit aussi autrefois *pardon*, la prière que nous nommons l'*Angelus*, parce que les Souverains Pontifes y ont attaché une Indulgence. *Voyez* ANGELUS.

Dans les anciens Auteurs Anglois, *pardon*, *venia*, signifie l'action de se prosterner pour demander *pardon* à Dieu; *prostratus in longâ veniâ*, prosterné pendant long-tems par pénitence.

PARÉNÈSE, discours *parénétique*, exhortation à la piété. Tant que la parole aura du pouvoir sur les hommes, il sera utile de leur faire des exhortations & des discours de piété. La plupart d'entr'eux pèchent par défaut de réflexion; ils ont donc besoin d'être rappellés à eux-mêmes & à leurs devoirs, par des discours qui les instruisent & les excitent à la vertu. Plusieurs ne savent pas lire, ou sont incapables de le faire avec assez d'attention; un discours, sensé, solide, animé, fait sur eux beaucoup plus d'impression qu'une lecture. Le peuple même le plus grossier, sent très-bien la différence qu'il y a entre une exhortation bien faite, adaptée à sa capacité & à ses besoins, & un discours vague qui ne lui apprend rien, ne lui laisse rien dans l'esprit, & n'excite aucun sentiment dans son cœur. *Voyez* SERMON.

PARENS. Dans l'Ecriture-Sainte ce terme se prend non-

Digitized by Google

seulement pour le père, la mère, & les aïeux, mais pour tout degré de consanguinité; les Hébreux confondoient le mot de *frère*, avec celui de *parent*. Il est dit de Melchisedech qu'il étoit sans père, sans mère, & sans généalogie, ou sans parens, parce qu'il n'en est pas fait mention dans l'Histoire-Sainte.

Chez les anciens, & parmi le peuple qui conserve encore la simplicité des anciennes mœurs, les affections de *parenté* étoient plus vives que parmi nous; & il en résultoit un très-grand avantage pour la société. Une famille se soutient par l'attachement & l'intérêt mutuels de ceux qui la composent, par le point d'honneur qui leur fait craindre toute espèce de tache; si l'un d'entr'eux est vicieux, tous se réunissent pour le réprimer. Une fausse philosophie a inspiré un *Egoïsme* destructeur. A peine les pères & les enfans, les frères & les sœurs conservent-ils ensemble quelque liaison, & la société se trouve composée de membres très-indifférens les uns aux autres.

Lorsque l'Ecriture-Sainte condamne les affections *de la chair & du sang*, elle ne reprouve les attachemens de *parenté* que quand ils sont excessifs, & qu'ils peuvent nous faire manquer à ce que nous devons à Dieu & à la société. Jésus-Christ voulut que ses Disciples renonçassent à leurs *parens*, & à leurs familles, parce qu'il falloit qu'ils se livrassent tout entiers à la prédication de l'Evangile, & qu'ils allassent porter la foi à toutes les nations. Les incrédules l'ont accusé faussement d'avoir méconnu lui-même ses *parens*, & d'avoir manqué d'affection pour eux; il étoit obligé de donner à ses Disciples l'exemple d'un détachement parfait, mais il ne dédaigna pas de mettre au rang de ses Apôtres les deux saints Jacques, S. Jude & S. Jean l'Evangéliste, qui étoient ses *parens*.

Il y a cependant dans l'Evangile quelques passages dont les incrédules abusent pour étayer leur accusation; dans S. Marc, c. 3, ℣. 31, il est dit que la mère de Jésus & *ses frères*, c'est-à-dire, *ses parens*, vinrent pour lui parler pendant qu'il enseignoit le peuple, que les assistans lui dirent: » Voilà » votre mère & vos frères qui sont hors de la maison & qui » vous demandent; Jésus répondit: Qui sont ma mère & » mes frères? En montrant ceux qui étoient autour de lui, » il dit: Voilà ma mère & mes frères; celui qui fait la vo» lonté de Dieu, est mon frère, ma sœur & ma mère. « Dans ce même chapitre, ℣. 21, on lit que *ses proches* allèrent pour le prendre ou pour l'enfermer, en disant, *il est tombé en démence*. D'ailleurs S. Jean, c. 7, ℣. 5, nous apprend que ses *parens* ne croyoient pas en lui. De-là un in-

Digitized by Google

crédule qui a donné une *histoire critique de Jésus-Christ* soutient qu'il étoit en dissention avec la famille, qu'il la méconnoissoit & la mépriſoit, que ſes *parens* de leur côté étoient ſcandaliſés & fachés de ſa conduite, qu'ils le regardoient comme un inſenſé qui méritoit d'être renfermé.

Si cette calomnie avoit la moindre lueur de vraiſemblance, il ſeroit étonnant que les Juifs, très-inſtruits des différentes circonſtances de la vie du Sauveur, que Celſe, Porphyre & Julien qui avoient lu nos Evangiles avec beaucoup d'attention, n'y euſſent pas remarqué ce fait important; mais c'eſt un trait de pure malignité de la part des incrédules modernes.

Que prouve le premier paſſage? Il prouve que Jéſus-Chriſt regardoit la fonction d'inſtruire le peuple comme plus importante que l'obligation de recevoir la viſite de ſes *parens*; que cette viſite arrivoit dans un moment peu favorable, que Jéſus faiſoit encore plus de cas de la vertu & des dons de la grace, que des liens du ſang & des affections de *parenté*. Il ne s'enſuit rien de plus.

Nous ſoutenons que le ſecond eſt mal traduit; ſi l'on veut examiner de près le texte grec, il porte à la lettre: » Jéſus & ſes Apôtres vinrent à la maiſon, & la foule s'aſſembla de nouveau, de manière qu'ils ne pouvoient pas ſeulement prendre leurs repas. Ceux qui étoient autour de » Jéſus ayant entendu le bruit de cette troupe de peuple, » ſortirent pour fermer la porte, & dirent à ceux qui vouloient entrer: Jéſus n'en peut plus, il eſt en défaillance, » ou il eſt ſorti «. *Marc*, c. 3, ℣. 20. Il n'eſt donc point ici queſtion des *proches* ou des *parens* de Jéſus, il n'en eſt parlé qu'au ℣. 31. L'Evangéliſte n'a pas pu dire d'eux *qu'ils ſortirent* de la maiſon, puiſqu'ils n'y étoient pas entrés. Le deſſein des Apôtres étoit d'enfermer Jéſus, non par violence, mais pour le délivrer de la foule qui venoit l'accabler, & pour lui laiſſer au moins le tems de prendre de la nourriture: ce qu'ils diſent à cette foule pour l'écarter ſignifie également, *il eſt ſorti*, ou *il eſt hors de lui*, il eſt tombé en défaillance.

A la vérité, ſi l'on excepte S. Jean-Baptiſte, *parent* du Sauveur, & qui lui rendit témoignage avant même qu'il commençât de prêcher, ſes autres *parens* ne crurent pas d'abord en lui, & cela n'eſt pas étonnant. Une famille pauvre & obſcure, telle qu'étoit celle de Jéſus, eſt naturellement timide. En voyant les contradictions auxquelles Jéſus étoit expoſé, ſes *parens* craignirent que la haine des Juifs ne retombât ſur eux; l'intérêt de leur repos ſe joignit au préjugé général, que le fils d'un artiſan, né dans l'obſcu-

Digitized by Google

rité, ne pouvoit être le Messie, ou le Rédempteur promis à Israël.

Mais après les miracles, la mort, la résurrection & l'ascension de Jésus-Christ, ses *parens* crurent certainement en lui; puisque S. Siméon, son cousin germain, agé de 120 ans, les deux saints Jacques & plusieurs autres de ses *proches* souffrirent le martyre pour lui, *Eusèbe*, *hist. eccléf.* l. 3, c. 20 & 32. Alors leur foi ne pouvoit plus être suspecte; si elle avoit paru plutôt, les incrédules diroient que la vanité & l'espérance de quelque avantage temporel avoient été les motifs de leur conduite.

PARFAIT, PERFECTION. Ces deux termes ne peuvent être attribués dans le même sens à Dieu & aux créatures. Lorsque nous disons que Dieu est *parfait*, nous entendons qu'il est l'Être par excellence, qui existe de soi-même, qui est sans défaut, dont les attributs ne peuvent augmenter ni diminuer, puisqu'ils sont infinis; par conséquent tous ses attributs sont des *perfections* absolues. Parmi les Êtres créés, au contraire, aucun n'est absolument parfait, il n'en est aucun dont les attributs ne soient susceptibles d'augmentation & de diminution, puisqu'ils sont bornés.

Un être créé est censé *parfait* lorsqu'on le compare à un autre être moins *parfait* que lui, & il est censé imparfait, si on le compare à un être meilleur, ou qui a moins de défauts; ses attributs ne sont donc que des *perfections* ou des imperfections relatives. Quand on demande pourquoi Dieu, qui est tout-puissant, a fait des créatures si imparfaites, c'est comme si l'on demandoit pourquoi il a fait des êtres bornés, il ne pouvoit pas créer des êtres infinis ou égaux à lui-même. Il n'est aucune créature à laquelle Dieu n'ait pu donner un plus haut degré de *perfection*, & il n'en est aucune à laquelle il n'ait pu aussi en donner moins. Toutes lui sont donc redevables de l'être qu'il leur a donné, & du degré de *perfection* qu'il a daigné leur accorder.

Si l'on s'obstine à prendre les termes de *perfection* & d'*imperfection* des créatures dans un sens absolu, on peut fonder sur cet abus des termes des sophismes à l'infini; nous l'avons fait voir ailleurs. *Voyez* Bien & Mal.

Ceux qui disent que c'est un trait d'injustice & de partialité de la part de Dieu, d'avoir donné à certaines créatures plus de *perfections* qu'aux autres, ne s'entendent pas eux-mêmes. Dans la distribution des dons de pure grace, peut-il y avoir de l'injustice ou de la partialité? Dieu sans doute ne doit rien à des créatures qui n'existent pas encore, l'être qu'il leur donne, & chaque degré de *perfection* qu'il y ajoute,

Digitized by Google

sont autant de bienfaits purement gratuits. D'ailleurs, la société des créatures sensibles & intelligentes n'est fondée que sur leurs besoins mutuels, & sur les secours qu'elles peuvent mutuellement se prêter; si l'égalité des dons naturels & surnaturels étoit parfaite entr'elles, toute société seroit impossible. *Voyez* INÉGALITÉ.

Le terme de *perfection*, dans le Nouveau Testament, signifie ordinairement l'assemblage des vertus morales & chrétiennes; les *parfaits* sont ceux qui évitent toute espèce de crime, & pratiquent la vertu, autant que la foiblesse humaine en est capable. Lorsque Jésus-Christ nous dit: » Soyez » *parfaits* comme votre Père céleste est *parfait* «, *Matt.* c. 5, ℣. 48. On conçoit aisément que cette comparaison ne doit pas être prise à la rigueur; Jésus-Christ nous commande seulement de faire tous nos efforts pour imiter les *perfections* de Dieu, sur-tout sa bonté bienfaisante à l'égard de tous les hommes; c'est principalement de cet attribut divin qu'il est question dans cet endroit. Il en étoit de même lorsque Dieu disoit aux Juifs: » Soyez saints, parce que je suis » saint «.

Un jeune homme étant venu demander au Sauveur ce qu'il devoit faire pour obtenir la vie éternelle, & ayant assuré qu'il avoit gardé tous les commandemens de Dieu, notre divin Maître répliqua: » Si vous voulez être *parfait*, » allez vendre ce que vous possédez, donnez-le aux pauvres, vous aurez un trésor dans le Ciel, & venez me suivre «, *Matt.* c. 19, ℣. 21. Il y a donc un degré de *perfection* qui n'est pas commandé en rigueur, & sous peine de damnation, mais par lequel on peut mériter une plus grande récompense dans le ciel; & cette *perfection* consiste principalement dans la pratique des conseils évangéliques. *Voyez* CONSEILS.

PARFUM. *Voyez* ENCENS.

PARHERMÉNEUTES, faux Interprètes. On nomma ainsi dans le septième siècle, certains hérétiques qui interprétoient l'Ecriture-Sainte selon leur sens particulier, & qui ne faisoient aucun cas des explications de l'Eglise, & des Docteurs orthodoxes. C'est probablement ce qui donna lieu au dix-neuvième Canon du Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, qui défend d'expliquer l'Ecriture-Sainte d'une autre manière que les Saints Pères & les Docteurs de l'Eglise. Mais cet abus a été commun à toutes les sectes d'hérétiques.

PARJURE. Ce crime se commet en deux manières;

Digitized by Google

1°. lorsque l'on jure ou que l'on atteste par serment une chose que l'on sait ou que l'on croit être fausse ; 2°. lorsque l'on n'exécute point ce que l'on avoit promis avec serment ; dans l'un & l'autre cas, c'est prendre le nom de Dieu en vain, & manquer de respect à Dieu, dont on a osé attester le saint nom.

Barbeyrac, dans son *Traité de la morale des Pères*, c. 11, §. 14, a trouvé bon d'accuser Saint Basile d'avoir eu des idées trop peu justes sur le *Parjure*, & d'avoir supposé que c'en est un, lorsqu'en jurant l'on s'est trompé de bonne foi. Il cite l'Homélie sur le *Ps.* 14, n. 5 ; & les nouveaux Editeurs de S. Basile ont fait voir que cette Homélie n'est pas de lui. Mais, quel qu'en soit l'Auteur, on le censure mal-à-propos. Il dit que celui qui a juré de faire une chose, *en la croyant possible*, lorsqu'elle ne l'étoit pas, s'est exposé à commettre une espèce de *parjure*, puisqu'il ne peut pas accomplir ce qu'il avoit promis avec serment. Nous ne voyons pas en quoi cet Auteur s'est trompé. Quant à S. Basile, qui décide, *Epist.* 199, *ad Amphiloch.*, *Can.* 29, que le jurement est absolument défendu, il parle comme l'Evangile, & il l'explique, en disant qu'il faut apprendre à ceux qui sont constitués en autorité à *ne pas jurer aisément*. Ensuite il remarque, avec raison, que celui qui a juré imprudemment de faire une mauvaise action, augmente son crime, en exécutant son mauvais dessein, sous prétexte qu'il ne veut pas se parjurer ; il donne pour exemple Hérode, qui ôta la vie à S. Jean-Baptiste, parce qu'il l'avoit ainsi juré. Où est ici l'erreur ? En conséquence Beausobre, autre Protestant calomniateur des Pères, a excusé les *parjures* que se permettoient les Manichéens & les Priscillianistes pour cacher leurs erreurs. Ces Critiques ne sont Casuistes sévères que quand il s'agit d'accuser les Pères de l'Eglise. *Voy.* JUREMENT.

PAROISSE, terme formé du grec παρὰ οἶκον, *demeure voisine*. On nomme ainsi la réunion de plusieurs maisons, ou de plusieurs hameaux, sous un seul Pasteur, qui les dessert *in divinis* dans une Eglise particulière ; que l'on appelle pour ce sujet *Eglise paroissiale* ; & le Pasteur en titre se nomme *Curé*.

Ce qui regarde l'érection, les droits, les revenus, l'administration des *Paroisses*, appartient à la discipline, par conséquent à la Jurisprudence canonique ; nous nous bornerons qu'en rapporter historiquement l'origine, comme elle se trouve dans les Ecrivains Ecclésiastiques.

Selon les observations du P. Thomassin, il ne paroît pas que, pendant les quatre premiers siècles de l'Eglise, il y

Digitized by Google

ait eu des *Paroiſſes*, ni des Curés en titre; on ne voit point alors de veſtiges d'aucune Egliſe ſubſiſtante, à laquelle l'Evêque ne préſidât pas. Ce ne fut que vers la fin du quatrième ſiècle que l'on commença d'ériger des *Paroiſſes* en Italie. Cependant dès le tems de Conſtantin il y avoit, dans la ville d'Alexandrie, & dans les campagnes des environs, des *Paroiſſes* établies; S. Epiphane nous l'apprend, S. Athanaſe ajoute que dans les grands villages il y avoit des Egliſes & des Prêtres pour les gouverner; il en compte dix dans le pays appellé *la Maréote*. Il dit qu'aux jours de fêtes ſolemnelles les Curés d'Alexandrie ne célébroient point la Meſſe, mais que tout le peuple s'aſſembloit dans une Egliſe pour aſſiſter aux prières & au ſacrifice offert par l'Evêque. Thomaſſin, *Diſcipline de l'Egliſe*, 1ère. part. l. 1, c. 21 & 22.

En effet, comme l'a remarqué Bingham, à meſure que le nombre des fidèles s'eſt augmenté, il a fallu multiplier les Egliſes & les Miniſtres pour célébrer l'office divin & adminiſtrer les Sacremens, ſur-tout dans les grandes villes. Les mêmes raiſons qui ont engagé à augmenter le nombre des Diocèſes & des Evêques, ont également porté ceux-ci à ériger des *Paroiſſes*, à en confier le gouvernement à des Prêtres éprouvés, parce qu'ils ne pouvoient plus ſuffire ſeuls aux beſoins des fidèles. De-là on peut conclure que dès les premiers ſiècles, il y avoit dans les grandes villes, telles que Rome & Alexandrie, ſinon des *Paroiſſes*, du moins l'équivalent, c'eſt-à-dire, des Egliſes particulières, où l'on célébroit l'office divin auſſi bien que dans l'Egliſe Cathédrale ou Epiſcopale. Optat de Miléve nous apprend qu'à Rome il y avoit déjà quarante Egliſes, ou Baſiliques, avant la perſécution de Dioclétien, par conſéquent à la fin du troiſième ſiècle. De-là Bingham conclut que les moindres villes avoient auſſi au moins une Egliſe deſſervie par des Prêtres & des Diacres, qu'il y en avoit même à la campagne, dans les villages & les hameaux, où les fidèles pouvoient s'aſſembler dans les tems de perſécution, avec moins de danger que dans les villes, comme il paroît par les Conciles d'Elvire & de Néocéſarée, tenus dans ce tems-là. L'an 542, le Concile de Vaiſons fait auſſi expreſſément mention des *Paroiſſes* de la campagne, & accorde aux Prêtres qui les gouvernent le pouvoir de prêcher, qui avoit été d'abord réſervé aux Evêques. On en établit de même ſucceſſivement dans les Gaules, & dans les pays du Nord; cependant, en Angleterre, cet établiſſement paroît n'avoir eu lieu que vers la fin du ſeptième ſiècle.

Bingham avoue encore que dans les grandes villes les

Digitized by Google

Paroiſſes ne furent pas d'abord deſſervies par des Curés en titre, mais par des Prêtres que les Evêques choiſiſſoient dans leur Clergé, & qu'ils changeoient ou révoquoient à volonté. C'eſt auſſi le ſentiment de M. Valois dans ſes notes ſur le premier livre de *Sozomène*, c. 15. On ne ſait pas préciſément s'il en étoit de même des *Paroiſſes* de la campagne, ſur-tout de celles qui étoient un peu éloignées de la ville épiſcopale. *Orig. Eccléſ.* t. 3, l. 19, c. 8, §. 1 & ſuiv.

☞ PAROISSE, ſ. f. (*Droit civil & canon.*) eſt le nom par lequel on déſigne un certain territoire, dont les habitans ſont ſoumis, pour le ſpirituel, à la conduite d'un Curé. On donne auſſi le nom de *Paroiſſe* à l'Egliſe paroiſſiale, & quelquefois ce mot ſe prend encore pour tous les habitans d'une *Paroiſſe*, pris collectivement.

Les marques qui diſtinguent les *Paroiſſes* des autres Egliſes, ſont les fonts baptiſmaux, le cimetière, la deſſerte de l'Egliſe faite par un Curé, & la perception des dixmes. Il y a néanmoins quelques-unes de ces marques qui ſont auſſi communes à d'autres Egliſes; mais il n'y a que les *Paroiſſes* qui ſoient régies par un Curé.

Les droits des *Paroiſſes* ſont que les fidèles doivent y aſſiſter aux offices & inſtructions; que pendant la grand'meſſe paroiſſiale, on ne devroit point célébrer de meſſes particulières; que chacun doit rendre le pain béni à ſon tour, s'acquitter du devoir paſcal dans ſa *Paroiſſe*: que le Curé de la *Paroiſſe*, ou celui qui eſt commis par lui, peut ſeul adminiſtrer les Sacremens aux malades; enfin, que chacun doit être baptiſé, marié & inhumé dans la *Paroiſſe* où il demeure actuellement.

Les regiſtres que les Curés ſont obligés de tenir des baptêmes, mariages & ſépultures, ſont ce que l'on appelle vulgairement les *regiſtres des Paroiſſes*.

Autrefois les Curés, avant de dire la meſſe, interrogeoient les aſſiſtans pour ſavoir s'ils étoient tous de la *Paroiſſe*; s'il s'en trouvoit d'étrangers, ils les renvoyoient dans leur Egliſe.

Trois choſes peuvent donner lieu à l'érection des nouvelles *Paroiſſes*.

1°. La néceſſité & l'utilité qu'il y a de le faire, par rapport à la diſtance des lieux, l'incommodité que le public ſouffre pour aller à l'ancienne *Paroiſſe*, & la commodité qu'il trouvera à aller à la nouvelle.

2°. La requiſition des perſonnes de conſidération, à la charge par ces perſonnes de doter la nouvelle Egliſe.

3°. La requiſition des peuples, auxquels on doit procurer tous les ſecours ſpirituels autant qu'il eſt poſſible.

Digitized by Google

Avant de procéder à une nouvelle érection, il eſt d'uſage de faire une information *de commodo & incommodo.*

Dix maiſons ſont ſuffiſantes pour former une *Paroiſſe*; le Concile d'Orléans, tenu dans le ſixième ſiècle, & celui de Tolède, l'ont ainſi décidé.

C'eſt à l'Evêque à procéder à la diviſion & érection des *Paroiſſes.*

La direction des *Paroiſſes* dépendantes des Monaſtères, exempts ou non exempts, appartient à l'Evêque diocéſain privativement aux Religieux.

Les anciennes *Paroiſſes* qui ont été démembrées pour en former de nouvelles, ſont conſidérées à l'égard de celles-ci comme Mère-Egliſes, ou Egliſes matrices; & les nouvelles *Paroiſſes* ſont quelquefois qualifiées de filles ou fillettes à l'égard de l'Egliſe matrice.

Quelques *Paroiſſes* ont auſſi des annexes & ſuccurſales.

Quoique en général les *Paroiſſes* aient un territoire circonſcrit, il y en a pluſieurs où il ſe trouve des fermes en terres qui ſont pendant un an d'une *Paroiſſe*, & l'année ſuivante d'une autre. C'eſt ſur-tout ce qu'on remarque pour différentes terres & fermes de la Beauce & de la Sologne.

Il y avoit auſſi autrefois des *Paroiſſes* perſonnelles, & non territoriales, c'eſt-à-dire, que la qualité des perſonnes les attachoit à une *Paroiſſe*, & le Curé avoit droit de ſuite ſur ſes paroiſſiens. L'exemple le plus ſingulier que l'on trouve de ces *Paroiſſes* perſonnelles, eſt celui des Egliſes de Sainte-Croix & de Saint-Maclou, de la ville de Mantes. Suivant une tranſaction paſſée entre les deux Curés, l'Egliſe de Sainte-Croix étoit la *Paroiſſe* des Nobles & des Clercs; dès qu'un homme avoit été tonſuré, il devenoit dépendant de cette *Paroiſſe*, & quand même il venoit à ſe marier, lui & toute ſa famille demeuroient toujours attachés à la même *Paroiſſe*; mais cette tranſaction fut, avec juſte raiſon, déclarée abuſive par arrêt du Grand-Conſeil de l'année 1677, qui ordonna que ces deux *Paroiſſes* ſeroient diviſées par territoire, & l'exécution en fut ordonnée par un autre arrêt du 31 Mai 1715.

A Amboiſe, la *Paroiſſe* de la Chapelle ne s'étend que ſur le Bailli, le Lieutenant-Général, l'Avocat & le Procureur-du-Roi, le Lieutenant de Police, les Officiers des Eaux & Forêts, les Verdiers des bois, la Nobleſſe, les Poſſeſſeurs de Fiefs, les Gardes du Gouverneur, les nouveaux habitans de la ville pendant la première année de leur établiſſement, les voyageurs, les Officiers du Roi & de la Reine.

Une maiſon bâtie ſur les confins de deux *Paroiſſes*, eſt de celle en laquelle ſe trouve la principale porte & entrée de la maiſon.

Digitized by Google

L'union de pluſieurs *Paroiſſes* enſemble ne peut être faite que par l'Evêque ; il faut qu'il y ait néceſſité ou utilité, & ouïr les paroiſſiens.

On fait au prône des *Paroiſſes* la publication de certains actes, tels que les Mandemens & Lettres paſtorales des Evêques.

Les criées des biens ſaiſis, ſe font à la porte de l'Egliſe paroiſſiale.

On appelle *Seigneur de Paroiſſe*, celui qui a la haute Juſtice ſur le terrein où l'Egliſe paroiſſiale ſe trouve bâtie, quoiqu'il ne ſoit pas Seigneur de tout le territoire de la *Paroiſſe*.

Le gouvernement ſpirituel des *Paroiſſes* conſiſte dans tout ce qui concerne la célébration du Service divin, l'adminiſtration des Sacremens, les inſtructions, les catéchiſmes, les cérémonies de la ſépulture, &c.

Le gouvernement temporel comprend l'entretien de l'Egliſe paroiſſiale & des Chapelles qui en dépendent, la réparation ou la nouvelle conſtruction du clocher, des cloches, des murs du cimetière, du presbitère ; la fourniture des choſes néceſſaires pour célébrer le Service divin ; l'adminiſtration des biens & des revenus de la fabrique ; l'élection & la nomination des Marguilliers & des Fabriciens ; les fonctions des uns & des autres, &c.

Le Curé eſt ſeul en droit de régler ce qui regarde le ſpirituel de la *Paroiſſe* ; mais il eſt obligé de ſe conformer aux ſtatuts du Diocèſe & à l'uſage des lieux.

Quant au temporel, c'eſt au corps des paroiſſiens à faire les réglemens qui y ſont relatifs ; mais il faut que ces réglemens ſoient conformes aux loix de l'Etat, & aux ſtatuts & uſages du Diocèſe.

Le patronage d'une *Paroiſſe* eſt dû à celui qui a fondé l'Egliſe paroiſſiale, ou qui a fourni à ſon entretien. (Extrait du *Diction. de Juriſprudence.*)

PAROLE. Ce mot en hébreu a une ſignification auſſi étendue que *res* en latin, qui vient évidemment du grec ῥέω, je *parle*, & que notre mot françois *choſe*, qui eſt le *cauſa* des latins : nous diſons encore *cauſer* pour *parler*. Comme preſque tout ſe fait par la *parole* parmi les hommes, dans nos verſions latines de l'Ecriture-Sainte, le mot *verbum*, qui eſt la traduction de l'hébreu *dabar*, ſignifie non-ſeulement *parole*, *promeſſe*, *volonté déclarée*, *révélation*, mais *choſe*, *action*, *événement*, &c. Il ſeroit aiſé d'en apporter vingt exemples.

PAROLE DE DIEU. Lorſque Dieu a fait connoître ſa volonté aux hommes, ſoit par lui-même, ſoit par d'autres

Digitized by Google

hommes auxquels il a donné des signes certains d'une mission surnaturelle, ce qui nous a été ainsi révélé est censé être la *parole de Dieu*. Conséquemment nous donnons ce nom à l'Ecriture-Sainte, parce qu'elle a été originairement écrite par des hommes auxquels Dieu avoit donné commission expresse de nous parler de sa part. Il n'est pas nécessaire que Dieu ait révélé ou inspiré immédiatement aux Ecrivains sacrés toutes les expressions & tous les termes dont ils se sont servis, il suffit que Dieu leur ait révélé ce qu'ils ne pouvoient pas savoir naturellement, qu'il les ait excités, par un mouvement de sa grace, à écrire, & qu'il ait veillé, par une assistance particulière, à ce qu'ils n'enseignassent aucune erreur.

Que cette *parole* ait été prononcée de vive voix, ou qu'elle ait été mise par écrit, c'est une circonstance accidentelle qui n'en change point la nature; les Apôtres ont commencé par prêcher avant d'écrire, la foi de ceux qui les ont entendus n'étoit pas différente de la foi de ceux qui ont lu leurs écrits : Dieu, sans doute, peut veiller à la conservation d'une doctrine prêchée de vive voix, comme à la sûreté & à l'intégrité de l'Ecriture; c'est ainsi qu'il a conservé la révélation primitive, pendant deux mille cinq cens ans, parmi les Patriarches.

Lorsque les hommes, qui avoient reçu de Dieu une mission extraordinaire & surnaturelle, ont déclaré qu'ils avoient le pouvoir de donner à d'autres cette même mission, & qu'ils la leur ont donnée en effet, pour continuer le même ministère, nous ne voyons pas pourquoi l'on refuseroit de regarder comme *parole de Dieu* la doctrine de ces nouveaux envoyés, aussi bien que celle des premiers, sur-tout lorsqu'ils déclarent tous qu'il ne leur est pas permis de rien ajouter, ni de rien changer à ce qui a été prêché d'abord, & que tous enseignent uniformément la même doctrine. S. Paul nous dit que Jésus-Christ a donné non-seulement des Apôtres, des Prophètes & des Evangélistes, mais encore des Pasteurs & des Docteurs, » afin que nous nous rencon» trions tous dans l'unité de la foi....., & que nous ne » soyons pas comme des enfans flottans & emportés à tout » vent de doctrine «, *Ephes.* c. 4, ℣. 11. La mission des Pasteurs & des Docteurs qui ont succédé aux Apôtres & aux Evangélistes est donc la même que la leur, elle vient de la même source, elle a le même objet; elle mérite donc la même docilité & le même respect de notre part.

Le même Apôtre dit à son Disciple Timothée, qu'il sera bon Ministre de Jésus-Christ, en proposant aux fidèles la foi dans laquelle il a été nourri, & la bonne doctrine qu'il

Digitized by Google

a reçue, il lui ordonne de l'enſeigner, de la commander; *I. Tim.* c. 4, ℣. 6 & 11; de la garder comme un dépôt, c. 6, ℣. 20; de la confier à des hommes fidèles qui ſeront capables d'enſeigner les autres, *II. Tim.* c. 2, ℣. 2. Après lui avoir dit : » Et comme vous connoiſſez dès l'enfance les ſaintes lettres qui peuvent vous inſtruire pour » le ſalut par la foi qui eſt en Jéſus-Chriſt. . . . . Il ajoute: » Je vous en conjure en préſence de Dieu & de Jéſus-Chriſt, » prêchez la *parole*, *&c.* «, c. 3, ℣. 15; c. 4, ℣. 1.

Voilà donc une continuation de miſſion & de miniſtère apoſtolique. Si la lecture de l'Ecriture-Sainte étoit abſolument néceſſaire, & ſuffiſoit à tous les fidèles pour leur donner la foi, & la ſcience du ſalut, qu'étoit-il encore beſoin de leur prêcher la *parole*? Mais c'eſt parce que Timothée connoiſſoit ces ſaints Livres, que S. Paul le juge capable de prêcher & d'enſeigner. L'Apôtre penſoit donc que la prédication ou l'enſeignement des Paſteurs étoit pour les ſimples fidèles la *parole de Dieu*, & leur tenoit lieu des ſaintes lettres, que la plupart ne connoiſſoient pas, & ne pouvoient pas connoître. *Voyez* ÉCRITURE-SAINTE.

Ainſi nous diſons que les Paſteurs & les Prédicateurs nous prêchent la *parole de Dieu*, parce qu'ils ont reçu la miſſion ordinaire des Evêques; & nous ſommes certains qu'ils ne nous enſeignent rien de contraire à la *parole de Dieu* écrite, tant qu'ils ne ſont pas déſavoués par ceux qui leur ont donné cette miſſion. *Voyez* MISSION.

PARRAIN, c'eſt celui qui préſente un enfant au Baptême, qui le tient ſur les fonts, qui répond de ſa croyance, & lui impoſe un nom. Dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, il étoit à craindre que l'on ne fût trompé par quelques-uns de ceux qui ſe préſentoient pour recevoir le Baptême, on voulut, pour ſûreté, avoir le témoignage d'un Chrétien bien connu, qui pût répondre de la croyance & des mœurs du proſélyte, qui ſe chargeât de continuer à l'inſtruire & à le ſurveiller. Ce répondant fut nommé *pater luſtralis*, *luſtricus parens*, *ſponſor*, *patrinus*, *ſuſceptor*, *geſtator*, *offerens*. Et il en fut de même des *Marraines* par rapport aux perſonnes du ſexe. Cet uſage que la prudence avoit ſuggéré à l'égard des adultes, fut jugé utile & convenable à l'égard des enfans, lorſque ce n'étoient point leurs pères & mères qui les préſentoient au Baptême; il falloit que quelqu'un répondit pour eux aux interrogations qu'on leur faiſoit.

Comme la fonction des *Parrains* & *Marraines* à l'égard de leur *filleul* étoit une eſpèce d'adoption, l'Egliſe jugea con-

Digitized by Google

renable qu'elle produisît la même affinité ; elle devint ainſi un empêchement au mariage, & une loi de Juſtinien confirma cette diſcipline.

Pendant un tems la coutume s'introduiſit de prendre pluſieurs *Parrains* & pluſieurs *Marraines*, aujourd'hui l'on n'en prend plus qu'un de chaque ſexe ; l'on peut en prendre un pour la confirmation, quoique cela ne ſoit pas abſolument néceſſaire. Cet uſage a été ſagement conſervé ; indépendamment des raiſons qui l'ont fait établir dans l'origine, l'affinité ſpirituelle que contractent le *Parrain* & la *Marraine* avec leur filleul, & avec ſes pères & mères, eſt un lien de plus entre les familles qui ne peut produire que de bons effets ; ſouvent un enfant, qui avoit perdu ſes parens, a trouvé une reſſource très-avantageuſe dans ceux qui l'avoient préſenté au baptême. S. Auguſtin nous apprend que les Vierges conſacrées à Dieu, rendoient ſouvent ce ſervice de charité aux enfans qui avoient été expoſés par la cruauté de leurs parens. Bingham, *Orig. Eccléſ.* t. 4, l. 11, c. 4.

PARRICIDE. Sous ce nom les Auteurs Eccléſiaſtiques entendent non-ſeulement le meurtre d'un père ou d'une mère commis par un enfant, mais celui d'un enfant commis par ſon père ou par ſa mère. Ce crime a toujours été puni par les loix de l'Egliſe, auſſi bien que par les loix civiles ; la peine ordinaire étoit l'excommunication, ou l'état de pénitence perpétuelle ; dans pluſieurs Egliſes, il étoit défendu d'accorder aux coupables la communion, même à la mort.

Lorſque les Païens s'aviſèrent d'accuſer les Chrétiens d'égorger un enfant dans leurs aſſemblées, nos Apologiſtes firent ſentir l'abſurdité de cette calomnie par l'horreur que notre religion nous inſpire pour l'homicide en général ; mais ils reprochèrent avec force aux Païens la multitude des meurtres qui ſe commettoient parmi eux, la cruauté avec laquelle les pères & mères expoſoient leurs enfans pour ſe décharger de la peine de les nourrir, le peu de ſcrupule qu'avoient les femmes de ſe faire avorter. Dans la diſcipline actuelle, toutes les eſpèces d'homicides ſont encore un cas réſervé. Bingham, *Orig. Eccléſ.* t. 7, l. 16, c. 10, §. 5.

PARSIS ou PARSES, ſectateurs de l'ancienne religion des Perſes, dont Zoroaſtre a été l'auteur ou le reſtaurateur. Comme les anciens Docteurs ou Miniſtres de cette religion ſe nommoient *Mages*, elle eſt quelquefois appellée la *Magiſme*.

Jusqu'à nos jours elle avoit été assez mal connue, & elle avoit fourni aux Savans une ample matière de disputes; les Auteurs Grecs & Latins ne nous en avoient donné que des notions très-imparfaites. Dans le dernier siècle, Hydes, savant Anglois, dans son Traité *de religione veterum Persarum*, en avoit fait l'éloge plutôt que le tableau; il prétendit que les Grecs, & même les Pères de l'Eglise, l'avoient mal représentée, & avoient attribué aux Mages des erreurs auxquelles ceux-ci n'avoient jamais pensé, que la doctrine de Zoroastre étoit, dans le fond, la croyance d'Abraham & de Noé, la vraie religion des Patriarches. Prideaux, dans son *Histoire des Juifs*, t. 1, l. 4, p. 131, en jugea beaucoup moins favorablement; il soutint que les *Parsis* étoient *Dualistes* & *Polythéistes*, qu'ils admettoient deux premiers principes de toutes choses, qu'ils adoroient le soleil, le feu, & plusieurs autres créatures, que sur ce point essentiel les anciens Auteurs ne leur en avoient point imposé.

Pour savoir plus certainement la vérité, M. Anquetil entreprit, en 1755, le voyage des Indes, où il savoit qu'il y a un assez grand nombre de *Parsis*, afin de se procurer les ouvrages originaux de Zoroastre, qui étoient encore inconnus en Europe; il les y a trouvés en effet, les a rapportés en France, & en a donné la traduction en 1771, sous le titre de *Zend-Avesta*. Avec ce secours, & celui de plusieurs Mémoires insérés dans la collection de l'Académie des Inscriptions, nous pouvons juger de la religion de Zoroastre & des *Parsis* avec beaucoup plus de certitude qu'autrefois.

Dans le tome 70, *in*-12, de ces Mémoires, M. Anquetil s'est attaché à prouver que les ouvrages qu'il a publiés sous le nom de Zoroastre sont véritablement de ce Législateur, ou du moins qu'ils sont aussi anciens que lui; il a répondu aux doutes & aux objections que quelques Savans avoient proposés contre l'authenticité de ces écrits, & nous ne voyons pas que l'on ait encore tenté de détruire les preuves qu'il a données.

La vie de Zoroastre est tirée de ses propres ouvrages & de ceux de ses Disciples, des Ecrivains orientaux, rapprochés des Auteurs Grecs & Latins. Ce Législateur a paru, selon M. Anquetil, cinq cens cinquante ans avant Jésus-Christ. Hyde est de même avis, & Prideaux ne s'en écarte pas beaucoup. A-peu-près dans le même tems, Confucius instruisoit les Chinois, Phérécide le Syrien, maître de Pythagore, jettoit les premiers fondemens de la Philosophie grecque; les Juifs, transportés à Babylone par les Rois d'Assyrie, attendoient la fin de leur captivité. Jérémie, Ezéchiel & Daniel nous ont représenté la religion des Babyloniens

loniens comme l'idolâtrie la plus groſſière ; il eſt probable que celle des Mèdes & des Perſes n'étoit pas moins corrompue, lorſque Zoroaſtre entreprit de la réformer.

Il ſe retira dans la ſolitude pour arranger ſon ſyſtême ; il en ſortit pour faire l'Inſpiré & le Prophête ; il publia d'abord ſa doctrine dans la Médie ſur les bords de la mer Caſpienne ; il gagna le Roi des Mèdes par la perſuaſion ; il ſéduiſit le peuple par des preſtiges ; il ſubjugua ſes adverſaires par la crainte ; ſes diſciples lui ont attribué des milliers de miracles. Enflé de ſes ſuccès, il fit mettre des armées en campagne pour établir ſa Loi par la violence, & c'eſt ainſi qu'il l'étendit juſque dans les Indes ; il fut tout-à-la-fois enthouſiaſte, impoſteur, orgueilleux, & ſanguinaire. *Zend-Aveſta*, t. 1, 2e. part. p. 64 & 65.

Malgré les peines que M. Anquetil s'eſt données pour expoſer le ſyſtême théologique de Zoroaſtre & des Mages, *Mem. de l'Acad. des Inſcript*, t. 69. *in*-12, p. 85, il n'eſt pas encore fort aiſé de prendre le vrai ſens de ſes dogmes, & il y a ſur ce ſujet une grande conteſtation.

Selon M. Anquetil, Zoroaſtre admet un Dieu ſuprême qu'il nomme l'*Eternel*, ou *le tems ſans bornes*, & il profeſſe le dogme important de la création. Il ſuppoſe que l'Eternel a produit ou créé deux eſprits ou génies ſupérieurs, dont l'un nommé *Ormuzd* eſt le principe de tout bien, l'autre, appellé *Ahriman*, eſt naturellement mauvais & cauſe de tous les maux qui ſont dans le monde ; que ces deux eſprits en ont produit une infinité d'autres qui animent & gouvernent les élémens & les différentes parties de la nature. Conſéquemment, les Mages & les *Parſis* adreſſent un culte à tous ces êtres, ils invoquent ceux qu'ils regardent comme les diſtributeurs de tous les biens, & implorent leur ſecours contre les mauvais génies qu'Ahriman a produits. M. Anquetil prétend que ce culte eſt ſecondaire & relatif, qu'il ſe rapporte du moins indirectement à l'Eternel, créateur d'Ormuzd & de tous les bons génies.

Mais les preuves qu'il en apporte n'ont pas perſuadé tous les Savans. M. l'Abbé Foucher, qui travailloit alors à un *Traité hiſtorique de la religion des Perſes*, dans le tems même que M. Anquetil étoit occupé à la recherche & à la traduction des livres de Zoroaſtre, s'étoit appliqué à prouver, contre le Docteur Hydes, que les Perſes profeſſoient non-ſeulement le *Dualiſme*, par conſéquent une erreur contraire au dogme de l'unité de Dieu, mais qu'ils étoient encore *Sabaïtes*, ou adorateurs des aſtres, dans toute la rigueur du terme, & que ce culte ne pouvoit en aucune manière ſe rapporter à un ſeul Dieu ſuprême. Ce Traité ſe trouve dans

Digitized by Google

les tomes 42, p. 161; 50, p. 150; 56, p. 336. des *Mémoires de l'Acadeem. des Inscript.*, *in*-12.

Après avoir lu le *Zend-Avesta*, & les remarques de M. Anquetil, M. l'Abbé Foucher est demeuré convaincu de la vérité de ce qu'il avoit avancé, & dans un supplément à son Traité, il prouve, par les ouvrages même de Zoroastre, que ce Fondateur de la religion des Perses n'admet point distinctement un seul premier principe éternel, agissant, tout-puissant & créateur; que, selon sa doctrine, *Ormuzd* & *Ahriman* sont deux êtres éternels & increés, qu'ils sont sortis du tems sans bornes, non par création, mais par émanation; qu'à proprement parler, ces deux personnages sont les deux seuls dieux, puisque le tems sans bornes n'a point de providence, & n'a eu aucune part à la formation, ni au gouvernement du monde.

Il fait voir, par les prières même, que les *Parsis* adressent au soleil, au feu & à l'eau, qu'ils envisagent ces êtres non-seulement comme intelligens & capables d'entendre leurs prières, mais comme puissans & indépendans; qu'ainsi le culte qui leur est rendu peut se rapporter tout au plus à *Ormuzd*, qui est leur auteur, mais non à l'Être suprême & éternel, Créateur & Gouverneur du monde; d'où il conclut que les *Parsis* sont non-seulement *Dualistes* & *Sabaïtes*, mais que leur culte est une vraie *magie*, ou une *théurgie* absolument semblable à celle des Platoniciens du troisième & du quatrième siècle de l'Eglise. A proprement parler, ils ne sont point *idolâtres*, puisqu'ils ne représentent point par des statues ou des simulacres les esprits ou génies qu'ils adorent; mais ils les honorent dans les êtres naturels avec lesquels ils les supposent identifiés. *Voyez* le tome 74, *in* 12, des *Mem. de l'Acad.* p. 235 & suiv.

De-là même il s'ensuit que Zoroastre a été non-seulement un imposteur & un faux Prophète, mais un mauvais Philosophe. Le dogme des deux principes, quand il seroit tel que M. Anquetil l'a conçu, ne montre pas un raisonneur profond, il ne résout point la difficulté de l'origine du mal, & ne satisfait à aucune objection; que Dieu soit par lui-même l'auteur du mal, ou qu'il ait créé un mauvais principe qui devoit le produire, & dont il prévoyoit la malignité, cela revient au même, l'un n'est pas plus aisé à concevoir que l'autre. *Voyez* MANICHÉISME. Si l'on suppose que ce principe du mal est éternel & increé, l'on tombe dans un chaos d'absurdités.

Dans les prières des *Parsis*, dans toutes leurs cérémonies, *Ormuzd*, être secondaire, est le seul objet de leur confiance & de leurs vœux, c'est lui seul qu'ils adorent sous

Digitized by Google

l'emblême du feu ; l'Eternel, ou le tems sans bornes, n'est jamais nommé ni invoqué. Quand même ils regarderoient *Ormuzd* comme l'Être suprême, éternel & incréé, ils lui feroient encore injure, en supposant son pouvoir borné & toujours gêné par un ennemi contre lequel il est continuellement obligé de combattre. Ce n'est point lui qui a créé *Ahriman* ; si celui-ci est éternel & incréé, il est absurde de le supposer essentiellement mauvais.

La *Cosmogonie*, ou l'*Histoire de la formation du monde*, forgée par Zoroastre, est remplie de fables puériles & ridicules. Selon lui, le ciel, la terre, les astres, les eaux, le feu, & toutes les parties de la nature, sont animées par des esprits ou des génies, les moindres phénomènes sont l'opération d'un personnage bon ou mauvais, c'est le même préjugé qui a fondé le polythéisme de tous les peuples. L'imagination des *Parsis*, toujours frappée de la présence de ces êtres bizarres, n'est jamais tranquille, à tout moment, & pour toutes les actions, il faut leur adresser des prières ; n'est-il pas ridicule d'invoquer la terre, les vents, les eaux, les arbres, les fruits, les villes, les rues, les maisons, les mois, les jours, les heures, &c. ? Les Païens les plus superstitieux n'ont jamais poussé la stupidité jusques-là. Si un *Parse* étoit exact à observer son rituel & toutes les formules qui lui sont prescrites, il ne lui resteroit pas un instant pour remplir les devoirs de la vie civile ; sa religion l'assujettit à un cérémonial continuel.

On nous dit que la morale de Zoroastre renferme des préceptes très-sages, qu'elle commande tous les devoirs de justice & d'humanité. Sa loi défend les péchés de pensées, de paroles & d'action, l'injustice, la fraude, la violence, l'impudicité ; elle veut que la plupart des crimes soient punis de mort ; elle ne prescrit point d'austérités, mais des bonnes œuvres : prêter sans intérêt, planter un arbre, mettre un enfant au monde, nourrir un animal utile, &c., sont des actions méritoires. Mais ces leçons raisonnables sont étouffées par la multitude de choses indifférentes qui sont rigoureusement prescrites par cette même loi, ou défendues comme des crimes. Il est absurde de représenter comme des péchés à-peu-près égaux de faire tort ou violence à un homme, & de blesser un animal, de commettre un adultère, & d'approcher d'un corps mort, de mentir pour tromper son prochain, & de toucher des ongles ou des cheveux coupés. Si un *Parse* avoit craché dans le feu, ou l'avoit soufflé, ou y avoit jetté de l'eau, il se croiroit digne de l'enfer.

Cette multitude de péchés, ou de souillures imaginaires,

Digitized by Google

met les *Parsis* dans la nécessité de recourir à des purifications continuelles ; les plus efficaces se font avec de l'urine de bœuf, & ils ont le courage d'en boire ; la plupart de leurs cérémonies sont d'une malpropreté qui fait soulever le cœur. L'usage dans lequel ils sont de ne point enterrer les morts, mais de les laisser corrompre au grand air, & dévorer par les oiseaux carnassiers, suffiroit pour infecter les vivans dans des climats moins chauds & moins secs que ceux de la Perse & des Indes.

Nous sommes surpris de ce que le savant Académicien qui, depuis peu, a comparé ensemble Zoroastre, Confucius & Mahomet, a parlé si avantageusement de la doctrine de Zoroastre ; après l'avoir bien examinée, nous ne concevons pas en quel sens on a pu le nommer *un grand homme*. Nous voyons encore moins sur quoi peut être fondé l'éloge pompeux qu'en a fait l'Auteur de l'*Essai sur l'Hist. du Sabéisme*, c. 11. Nos beaux esprits modernes espèrent-ils donc que les louanges qu'ils donnent aux Fondateurs des fausses religions tourneront au désavantage de la véritable ?

Les préceptes de charité & de justice doivent être les mêmes à l'égard de tous les hommes ; mais les *Parsis* n'en font l'application qu'aux sectateurs de leur religion ; leurs observances minutieuses, & l'exemple de leur Législateur, leur inspirent le mépris & l'aversion pour tous ceux qui ont une croyance différente de la leur. La cruauté avec laquelle ils puniſſent les criminels, lorsqu'ils en sont les maîtres, décèle en eux un caractère atroce ; infliger la peine de mort indifféremment pour des crime très-inégaux, & dont les conséquences ne sont pas également pernicieuses, est un abus qui marque peu de discernement & de sagesse dans un Législateur.

On a beau dire que les *Parsis* sont en général doux, obligeans, sociables, d'un commerce sûr & paisible ; cela vient moins de leur croyance & de leur morale, que de l'état d'esclavage & d'impuissance dans lequel ils sont réduits sous la domination des Mahométans, qui les haïssent & les méprisent. Ceux-ci ne les nomment point autrement que *Giaour*, *Gaures*, ou *Guèbres*, c'est-à-dire, infidèles. Aussi la religion de Zoroastre, établie d'abord par la violence, a été successivement persécutante ou persécutée, selon que ses sectateurs ont été les plus forts ou les plus foibles. Cambyse, Roi de Perse, vainqueur des Egyptiens, se fit un jeu d'insulter à leur religion & d'égorger leurs animaux sacrés. Les Mages, qui se trouvoient dans l'armée de Xerxès, l'engagèrent à brûler & à détruire les Temples de la Grèce ; les Grecs en laissèrent subsister les ruines, afin d'en-

Digitized by Google

citer le ressentiment de leur postérité contre les Perses. Alexandre, leur vainqueur, s'en souvint, il persécuta les Mages, & fit détruire dans la Perse les pyrées, ou les temples du feu. Sous la nouvelle Monarchie des Perses, Sapor & ses successeurs firent périr par milliers les Chrétiens qui se trouvèrent dans leurs Etats; on y compte jusqu'à deux cens mille Martyrs. Chosroës jura qu'il extermineroit les Romains, ou qu'il les forceroit d'adorer le soleil. A leur tour les Mahométans, devenus maîtres de la Perse, opprimèrent les sectateurs du Magisme, & les forcèrent de se réfugier dans le Kirman, Province voisine des Indes; quelques-uns s'enfuirent jusqu'à l'extrémité méridionale de l'Inde, où ils sont encore, & où M. Anquetil les a trouvés.

Par ces observations, l'on voit quel cas on doit faire des visions de nos Philosophes incrédules, qui ont voulu nous représenter la religion de Zoroastre & des Mages comme un Déisme très-pur, capable de rendre un peuple sage & vertueux. Quelques-uns ont affirmé gravement que les *Parses*, sans avoir été favorisés d'aucune révélation, ont des idées plus saines, plus nobles, plus universelles de la Divinité que les Hébreux; qu'ils ont toujours adoré un Dieu unique, un Dieu universel, un Dieu parfait, un Dieu de l'univers entier; que Zoroastre, sans se prétendre inspiré, a enseigné le dogme des peines & des récompenses de l'autre vie, & du jugement dernier, d'une manière aussi claire & aussi précise que Jésus-Christ; qu'il n'est pas vrai que ses sectateurs croient le mauvais principe indépendant du bon, qu'ils admettent seulement, comme les Juifs & les Chrétiens, un Dieu tout-puissant, & un Diable qui, sans-cesse, rend ses projets inutiles.

Il est cependant démontré, par les livres même de Zoroastre, que ce sont là autant d'impostures, que ce Législateur s'est donné pour inspiré, a prétendu prouver sa mission divine par des miracles, & que telle est encore l'opinion qu'en ont ses sectateurs. Loin de reconnoître un Dieu unique, créateur & gouverneur de l'univers, il a professé le *Dualisme*, l'existence de deux premiers principes aussi anciens l'un que l'autre, qui, tous deux, ont contribué à la formation du monde, & dont l'un ne peut empêcher l'autre d'agir; ce n'est qu'à la fin du monde qu'*Ormuzd*, ou le bon principe, détruira enfin l'empire d'*Ahriman*, auteur de tous les maux. Selon la croyance des Juifs & des Chrétiens, le Démon est une créature dont Dieu réprime la puissance & la malice comme il lui plaît, & qui ne peut rien faire qu'autant que Dieu le lui permet; il n'est pas vrai que cet es-

Digitized by Google

prit, devenu méchant par ſa faute, rende les projets de Dieu inutiles. *Voyez* Démon.

Zoroaſtre a enſeigné l'immortalité de l'ame, la réſurrection future, le jugement dernier, les peines & les récompenſes de l'autre vie; mais il eſt faux qu'il ait propoſé ces dogmes d'une manière auſſi claire & auſſi ferme que l'a fait Jéſus-Chriſt; on ne ſait pas en quoi Zoroaſtre a fait conſiſter la récompenſe des Juſtes dans l'autre vie, ni la punition des méchans; il a défiguré ces vérités importantes par des acceſſoires ridicules : il peut très-bien avoir emprunté ce qu'il y a de bon dans ſa doctrine des livres des Juifs qui, de ſon tems, étoient répandus dans la Médie.

En ordonnant à ſes ſectateurs de rendre un culte aux aſtres, aux élémens, aux différentes parties de la nature, il leur a tendu un piége inévitable de polythéiſme & de ſuperſtition, puiſqu'il a ſuppoſé que tous ces objets ſenſibles ſont animés par un eſprit intelligent, puiſſant, actif, capable par lui-même de faire du bien aux hommes. C'eſt l'opinion qui a jetté dans l'idolâtrie toutes les nations de l'univers. Le culte rendu à ces prétendus génies ne peut en aucune manière ſe rapporter à un Dieu ſuprême, puiſque les *Parſes* ne connoiſſent point ce Dieu, & qu'ils attribuent à ces génies un pouvoir naturel & une action immédiate, une intelligence & une volonté qui n'eſt ſubordonnée à aucun autre pouvoir ſuprême. Ce préjugé ne reſſemble donc en rien à notre croyance au ſujet des Anges & des Saints; nous faiſons profeſſion de croire que ceux-ci ne connoiſſent rien que ce que Dieu leur fait connoître, qu'ils n'ont point d'autre pouvoir que celui d'intercéder pour nous auprès de Dieu, qu'ils ne ſont rien que ce que Dieu veut qu'ils faſſent, que c'eſt Dieu qui, par bonté pour nous, veut bien qu'ils le prient en notre faveur. Il eſt donc impoſſible que le culte que nous leur rendons ſe termine à eux, & ne ſe rapporte pas à Dieu.

Mais tel eſt l'aveuglement opiniâtre des Incrédules & des Proteſtans; pendant qu'ils ne ceſſent de nous reprocher le culte & l'invocation des Saints comme une ſuperſtition & une idolâtrie, ils ont la charité d'abſoudre de ce crime les *Parſis*, adorateurs du feu & des aſtres; les Chinois, qui invoquent les eſprits moteurs de la nature, & les ames de leurs ancêtres; les Païens anciens & modernes, qui ont peuplé de dieux toutes les parties de l'univers; les Egyptiens même, qui honoroient des animaux & des plantes. Ils nous font la grace de nous ſuppoſer plus ſtupides que toutes les nations du monde.

Hydes avoit pouſſé l'entêtement juſqu'à blâmer non-ſeu-

Digitized by Google

lement les Pères de l'Eglise, qui ont reproché aux Mages & aux Perses le culte du feu & du soleil, mais encore les Chrétiens, qui aimèrent mieux périr dans les supplices, que de pratiquer ce culte impie auquel les Perses vouloient les forcer ; il accuse les premiers d'ignorance & de mauvaise foi, les seconds d'humeur & d'opiniâtreté, *de relig. vet. Pers.* c. 4, p. 108. M. l'Abbé Foucher a vengé les uns & les autres ; il a prouvé que les Pères de l'Eglise étoient très-bien instruits de la croyance des Mages, qu'ils ne leur ont attribué que les dogmes qu'ils professoient en effet, qu'ils ont eu raison de regarder le culte du feu & du soleil non-seulement comme un culte civil & relatif, mais comme un culte absolu & religieux ; qu'ainsi les Chrétiens, qui en ont eu horreur, & qui l'ont envisagé comme une apostasie formelle, n'ont pas eu tort, *Mém de l'Acad. des Inscript.* tome 50, *in*-12, p. 250, 268, &c. M. Anquetil, quoique très-enclin à justifier les Perses, est convenu que ces Chrétiens ont raisonné juste, parce que le culte auquel on vouloit les forcer étoit regardé par les Perses comme une renonciation formelle au Christianisme, *ibid.* t. 69, p. 319. C'est sur ce même principe que l'on reproche aux Hollandois, comme une apostasie, la complaisance qu'ils ont au Japon de fouler aux pieds une image de Jésus-Christ crucifié, parce que, selon l'opinion des Japonois, cette cérémonie est une profession formelle de ne pas être Chrétien. *Voyez* JAPON.

M. l'Abbé Foucher a fait plus, il a montré, par le témoignage des Auteurs sacrés, que le *Sabaïsme*, ou l'adoration des astres, étoit l'idolâtrie la plus ancienne & la plus commune dans tout l'Orient, qu'elle étoit formellement défendue aux Israélites, qu'ils y sont cependant tombés très-souvent, qu'elle régnoit dans la Perse, & que les Perses, coupables de ce culte, sont accusés de ne pas connoître le vrai Dieu, t. 42, p. 180.

La défense faite aux Hébreux ne peut pas être plus expresse, *Deut.* c. 4, ℣. 15. » Lorsque le Seigneur vous a parlé à » Horeb, au milieu d'un feu, vous n'avez vu aucune figu» re..., de peur qu'en regardant le ciel, en voyant le soleil, » la lune, & tous les astres, séduits par leur éclat, vous ne » les adoriez, & que vous ne rendiez un culte à des êtres » que le Seigneur votre Dieu a créés pour le service de » toutes les nations qui sont sous le ciel «. Cette défense est répétée c. 17, ℣. 3. Job, faisant son apologie, c. 31, ℣. 26, proteste qu'il n'est point coupable de cette impiété : » Si » j'ai envisagé, dit-il, le soleil & la lune dans leur marche » brillante, si j'ai ressenti la joie dans mon cœur, si j'ai

Digitized by Google

» porté ma main à ma bouche (en ſigne d'adoration), c'eſt » commettre un grand crime, & renier le Très-Haut «. L'Auteur du *Livre de la Sageſſe*, c. 13, ℣. 1, déplore l'aveuglement de ceux qui n'ont pas ſu connoître Dieu par ſes ouvrages, mais qui ont regardé le feu, l'air, le vent, les étoiles, l'eau, le ſoleil & la lune, comme les dieux qui gouvernent le monde. Nous avons vu que c'eſt ainſi qu'ils ſont repréſentés dans les livres de Zoroaſtre, & qu'ils ſont invoqués par les *Parſis*.

La principale idolâtrie que les Auteurs ſacrés reprochent aux Juifs infidèles, eſt d'avoir rendu un culte à la milice du ciel, ou à l'armée du ciel, *IV. Reg.* c. 17, ℣. 16; c. 21, ℣. 3 & 5, &c. Ezéchiel voit en eſprit dans le Temple de Jéruſalem, 1°. des Juifs qui adoroient Baal, c'eſt l'idolâtrie des Phéniciens; 2°. d'autres qui ſe proſternoient devant des figures peintes ſur la muraille, & devant des images de reptiles & d'animaux, c'étoit la ſuperſtition des Egyptiens; 3°. des femmes qui pleuroient Thamnuz, ou Adonis, comme faiſoient les Syriens; 4°. des hommes qui tournoient le dos au Temple du Seigneur, & qui adoroient le ſoleil levant; c'eſt évidemment le culte des Perſes. Le Prophète l'appelle une abomination comme les précédens, chap. 8.

On ne peut mieux ſavoir quelles étoient les erreurs des Perſes que par la leçon que Dieu adreſſe à Cyrus, deux cens ans avant ſa naiſſance, par la bouche d'Iſaïe, c. 45, ℣. 4. » Je vous ai appellé par votre nom, je vous ai déſigné par un caractère particulier, & vous ne m'avez pas » connu. Je ſuis le Seigneur, perſonne n'eſt au-deſſus de » moi, & il n'y a point d'autre Dieu que moi. ..., je ſuis » le ſeul Seigneur. C'eſt moi qui fait la lumière, & qui » crée les ténèbres, qui donne la paix, & qui crée le mal.... » C'eſt moi qui ai fait la terre & ſes habitans; mes mains » ont étendu les cieux, & leur armée exécute mes ordres «. Prideaux s'étoit déjà ſervi de ces paſſages pour montrer que les Perſes étoient véritablement *Dualiſtes* & *Sabaïtes*, que leur croyance & leur culte étoient inexcuſables. Vainement on dira qu'ils connoiſſoient le vrai Dieu, le Dieu ſuprême, & qu'ils l'adoroient; Iſaïe déclare que Cyrus, élevé dans la religion des Mages, ne le connoiſſoit pas. On dira que les deux principes étoient des êtres créés, ſubordonnés & dépendans du Dieu ſuprême qu'ils n'étoient que ſes Miniſtres, l'un pour faire le bien, l'autre pour faire le mal; mais Dieu ſoutient, que celui qui fait l'un & l'autre, & qu'il n'y a point d'autre Seigneur que lui. On aura beau prétendre que le culte rendu au ſoleil & aux aſtres, aux

Digitized by Google

prétendus génies gouverneurs du monde, se rapporte à Dieu, Ezéchiel déclare que c'est une abomination.

De-là il résulte que les Auteurs sacrés étoient très-bien instruits des choses dont ils parlent, que les Pères de l'Eglise & les Chrétiens de la Perse avoient raison de s'en tenir aux notions que l'Ecriture nous donne des fausses religions & de la vraie, que toute apologie qu'on fera de celle de Zoroastre, des Mages & des *Parsis*, sera mal fondée & absurde. *Voyez* ARMÉE DU CIEL, IDOLATRIE, &c.

PARTIALITÉ. C'est le défaut ou d'un Juge qui favorise une partie au préjudice de l'autre, ou d'un distributeur de récompenses qui ne les mesure point selon le mérite des prétendans, ou d'un homme préoccupé par une passion, qui ne juge point équitablement du mérite d'autrui. Lorsqu'un homme fait de plus grands dons à un de ses amis qu'à l'autre, c'est une prédilection & une préférence, mais ce n'est point une *partialité*; celle-ci ne peut avoir lieu que quand il est question de justice.

Mais les incrédules, dont le plus grand talent est d'abuser de tous les termes, soutiennent qu'en admettant une révélation qui n'a pas été faite à tous les peuples, nous supposons en Dieu de la *partialité*. C'en seroit une, disent-ils, si Dieu avoit choisi la postérité d'Abraham pour en faire son peuple particulier, pour lui prodiguer les faveurs de sa providence, les attentions & les miracles, pendant qu'il abandonnoit les autres peuples. C'en seroit une encore plus marquée s'il avoit envoyé son Fils prêcher, enseigner, faire des prodiges dans la Judée, pendant qu'il laissoit les Romains, les Perses, les Indiens, les Chinois dans les ténèbres de l'infidélité, s'il avoit fait porter ensuite l'Evangile à quelques nations seulement, pendant que les autres n'en ont pas entendu parler.

Nous avons beau leur répondre que Dieu maître de ses dons & de ses graces, ne les doit à personne, qu'il les accorde ou les refuse à qui il lui plaît; ils soutiennent que cette raison ne vaut rien, que Dieu est non-seulement incapable de *partialité*, mais encore d'une aveugle prédilection. Dieu, continuent-ils, auteur de la nature, & père de tous les hommes, doit les aimer tous également, être également leur bienfaiteur, celui qui donne l'être, doit donner les suites & les conséquences nécessaires pour le bien-être; un Dieu infiniment bon ne produit pas des créatures exprès pour les rendre malheureuses, pendant qu'il en prédestine seulement un petit nombre au bonheur, & les y conduit par une suite de secours & de moyens qu'il n'accorde pas

Digitized by Google

à tous : c'eſt un blaſphême abſurde de le ſuppoſer bon, libéral, indulgent, miſéricordieux ſeulement pour quelques-uns, pendant qu'il eſt dur, avare de ſes dons, Juge ſévère & inflexible à l'égard de tous les autres.

Au mot INÉGALITÉ, nous avons traité amplement cette queſtion, & nous avons démontré qu'il eſt faux que Dieu doive aimer *également* tous les hommes, accorder à tous une meſure *égale* de bienfaits, ſoit dans l'ordre de la nature, ſoit dans l'ordre de la grace, que cette *égalité* eſt abſurde & impoſſible.

1°. Dans l'ordre de la nature nous avons fait voir que, ſuppoſé l'égalité des dons naturels dans tous les hommes, la ſociété ſeroit impoſſible entre eux, que la vertu ſeroit ſans exercice, qu'il n'y auroit plus entr'eux aucune relation, ni aucun devoir mutuel; qu'une répartition égale & uniforme de facultés naturelles, de talens, d'induſtrie & de reſſources, ſeroit l'ouvrage d'une néceſſité aveugle, & non la conduite d'une Providence intelligente, ſage, libre & maîtreſſe de ſes dons, qu'elle ne pourroit inſpirer ni reconnoiſſance, ni ſoumiſſion, ni confiance en Dieu; un tel plan ſeroit donc diamétralement oppoſé à la ſageſſe & à la bonté divine : nous oſons défier tous les incrédules de prouver le contraire.

2°. Nous avons montré que l'ordre de la grace étant néceſſairement relatif à l'ordre de la nature, la diſtribution *égale* des moyens de ſalut & des ſecours ſurnaturels entraîneroit les mêmes inconvéniens que l'égalité des dons naturels; qu'il ne pourroit y avoir entre les hommes aucune ſociété religieuſe, aucun beſoin de vertus, ni de bons exemples; alors l'opération de la grace reſſembleroit à celle de nos facultés phyſiques, & l'on ſeroit encore moins tenté d'en rendre grace à Dieu, que de le remercier des yeux qu'il nous a donnés pour voir, & des pieds que nous avons reçus pour marcher.

3°. Au mot *abandon*, nous avons prouvé qu'il eſt faux que Dieu ait abſolument abandonné aucun peuple, ni aucun homme, ou qu'il refuſe à aucun les ſecours néceſſaires pour parvenir au ſalut : nos Livres ſaints nous enſeignent formellement le contraire.

4°. Il eſt abſurde d'appeller *prédilection aveugle*, un choix que Dieu fait avec pleine connoiſſance, & pour des raiſons qui nous ſont inconnues; mais les incrédules veulent que Dieu leur rende compte de ſa conduite, pendant qu'ils prétendent qu'ils ne lui doivent aucun compte de la leur.

5°. Ce qui les trompe, c'eſt qu'ils font une comparaiſon fauſſe entre les graces, les bienfaits de Dieu, & ceux

Digitized by Google

que les hommes peuvent distribuer. Comme ces derniers sont nécessairement bornés, ce qui est accordé à un particulier est autant de retranché sur ce qu'un autre peut recevoir ; il est donc impossible qu'un seul soit favorisé, sans que cela ne porte préjudice aux autres ; & voilà justement en quoi consiste le vice de la *partialité*. Mais la puissance de Dieu est infinie, & ses trésors sont inépuisables : ce qu'il donne à l'un ne déroge en rien, & ne porte aucun préjudice à la portion qu'il destine aux autres : ce qu'il départit libéralement à un peuple, ne le met pas hors d'état de pourvoir aux besoins des autres peuples. En quoi les graces accordées aux Juifs ont-elles diminué la mesure des secours que Dieu vouloit donner aux Indiens & aux Chinois ? La lumière de l'Evangile répandue chez les nations de l'Europe a-t-elle augmenté les ténèbres des Africains ou des Américains ? Au contraire, il a plu à Dieu de se servir des uns pour éclairer les autres, & nous avons fait voir que les prodiges opérés en faveur des Juifs, n'auroient pas été moins utiles aux Egyptiens, aux Iduméens, aux Chananéens, aux Assyriens, si ces nations avoient voulu en profiter. En quel sens peut-on dire que Dieu est un maître dur, injuste, avare, sans miséricorde, envers quel peuple ou quel homme que ce soit ?

6°. Ce n'est pas notre faute si les incrédules entendent mal le terme de *prédestination ;* il ne signifie rien autre chose que le décret que Dieu a formé de toute éternité de faire ce qu'il exécute en effet dans le tems ; or, quand il accorde dans le tems les moyens de salut à telle personne, il ne les refuse pas pour cela à une autre : donc il n'a jamais formé le décret de les refuser : donc la prédestination des Saints n'emporte jamais avec elle la réprobation positive de ceux qui se damnent par leur faute. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Quand on veut s'exposer à lire les écrits des incrédules, il faut commencer par avoir des idées nettes & précises des termes dont ils abusent, autrement l'on s'expose à être dupes de tous leurs sophismes. Le faux reproche qu'ils nous font d'admettre un Dieu capable de *partialité* est à-peu-près l'unique fondement du Déisme, & fournit des argumens aux Matérialistes ; rien n'est plus commun que cette objection dans leurs livres.

PARTICULARISTES. Quelques Théologiens controversistes ont donné ce nom à ceux qui soutiennent que Jésus-Christ n'est mort que pour le salut des prédestinés seuls, & non pour tous les hommes ; conséquemment que la grace n'est

Digitized by Google

pas donnée à tous, & qui restreignent ainsi à leur gré les fruits de la rédemption.

Nous ne savons pas qui leur a donné cette honorable commission, ni dans quelle source ils ont puisé cette sublime théologie. Ce n'est certainement pas dans l'Ecriture-Sainte, qui nous assure que Jésus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres, mais pour ceux du monde entier, *I. Joan.* c. 2, ℣. 2, qu'il est le Sauveur de tous les hommes; sur-tout des fidèles, *I. Tim.* c. 4, ℣. 10; qu'il est le Sauveur du monde, *Joan.* c. 4, ℣. 41, l'agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde; c. 1, ℣. 29, qu'il a pacifié par le sang de sa croix ce qui est dans le ciel & sur la terre; *Coloss.* c. 1. ℣. 20, &c. Nous cherchons vainement les passages où il est dit que *le monde* sont les prédestinés seuls.

Ce n'est pas non plus dans les Pères de l'Eglise qui ont expliqué, commenté, fait valoir tous ces passages, afin d'exciter la reconnoissance, la confiance, l'amour de tous les hommes envers Jésus-Christ, qui prétendent que la rédemption qu'il a opérée a rendu au genre humain plus qu'il n'avoit perdu par le péché d'Adam, & qui prouvent l'universalité de la tache originelle par l'universalité de la rédemption.

Ce n'est pas enfin dans le langage de l'Eglise, qui répète continuellement dans ses prières les expressions des Livres saints, que nous avons citées, & celles dont les Pères se sont servis. Cette sainte Mère a-t-elle donc envie de tromper ses enfans, en leur mettant à la bouche des manières de parler, qui sont absolument fausses dans leur universalité, ou a-t-elle chargé les Théologiens *particularistes*, de corriger ce qu'elles ont de défectueux? *Voyez* PRÉDESTINATION, RÉDEMPTION, SALUT, SAUVEUR, &c.

PARTICULE. Terme dont on se sert dans l'Eglise latine pour exprimer les miettes ou petites parties du pain consacré, qui tombent sur la patène, ou sur le corporal.

Les Grecs les nomment Μερίδες, & ils appellent de même de petits morceaux de pain non consacré, qu'ils offrent à l'honneur de la sainte Vierge & d'autres Saints. Gabriël, Archevêque de Philadelphie, a fait un traité pour prouver que cette cérémonie des *particules* est très-ancienne dans l'Eglise grecque, & qu'il en est fait mention dans les Liturgies de S. Jean-Chrysostôme & de S. Basile. Elle n'est point en usage dans l'Eglise latine, il est seulement recommandé au Prêtre qui célèbre la Messe de prendre garde qu'aucune *particule* de l'Eucharistie ne tombe par terre & ne soit profanée.

Digitized by Google

Il y a eu une dispute entre les controversistes Protestans & les Théologiens de Port-Royal, pour savoir si dans un passage de saint Germain, Patriarche de Constantinople, qui vivoit au commencement du huitième siècle, il étoit question de *particules* de pain consacré ou non consacré; mais Richard Simon, dans ses notes sur Gabriël de Philadelphie, a soutenu que le passage sur lequel on contestoit, n'étoit pas de S. Germain, qu'ainsi la dispute étoit sans fondement.

PARVIS, *atrium* en latin, *hader* ou *hazer* en hébreu, signifie dans l'Ecriture-Sainte, 1°. la cour d'une maison, *Matt.* c. 16, ℣. 69, il est dit que S. Pierre étoit assis dans la cour de la maison du Grand-Prêtre, *in atrio*; 2°. la salle d'entrée d'un palais, *Esther*, c. 6, ℣. 5; 3°. l'entrée de quelque lieu que ce soit, *Jérém.* c. 32, ℣. 2 & 12; *Luc*, c. 11, ℣. 21.

Mais il désigne ordinairement les trois grandes cours ou enceintes du Temple de Jérusalem. La première étoit le *parvis des Gentils*, parce qu'il leur étoit permis d'y entrer & d'y faire leurs prières; la seconde étoit le *parvis d'Israël*, qui étoit destiné aux seuls Israélites, mais dans lequel ils ne devoient entrer qu'après s'être purifiés; le troisième étoit le *parvis des Prêtres*, dans lequel étoit l'autel des holocaustes, & où les Prêtres & les Lévites exerçoient leur ministère. Un simple Israélite ne pouvoit y entrer que quand il offroit un sacrifice, pour lequel il devoit mettre la main sur la tête de la victime.

Sur ce modèle, l'entrée des anciennes basiliques ou Eglises chrétiennes étoit aussi précédée d'une grande cour environnée de portiques, dans laquelle se tenoient les pénitens auxquels on avoit interdit l'entrée de l'Eglise; & comme ils y étoient en plein air, on l'appelloit *locus hyemantium*. Bingham, *Orig. Eccles.* l. 8, c. 3, §. 5.

PASCHAL, qui concerne la fête de Pâques.

Paschal (l'agneau), étoit l'agneau que les Juifs devoient immoler à cette fête. *Voyez* Pâque Juive.

Paschal (canon). C'est une table des fêtes mobiles, ainsi appellée parce que c'est la fête de Pâques, qui décide du jour auquel toutes les autres doivent être célébrées.

Paschal (cierge). *Voyez* Cierge.

Paschales (lettres), sont les lettres que le Patriarche

d'Alexandrie écrivoit aux autres Métropolitains, pour leur désigner le jour auquel on devoit faire la fête de Pâques; il étoit chargé de cette commission, parce que c'est dans l'école d'Alexandrie que se faisoit le calcul astronomique, pour savoir quel seroit le quatorzième jour de la lune de Mars.

PASCHAL (tems), est le tems qui s'écoule depuis le jour de Pâques jusqu'au dernier jour de l'octave de la Pentecôte inclusivement; c'est un tems d'allégresse que l'Eglise chrétienne consacre à célébrer la résurrection de Jésus-Christ. Il est marqué par un office plus court, par la répétition fréquente du mot *alleluia*; on ne jeûne point pendant ce tems-là, & l'on ne prie point à genoux.

PASCHASE Radbert, ou Ratbert, Moine & Abbé de Corbie, mort l'an 865, a été l'un des plus savans & des meilleurs Ecrivains de son siècle. Il possédoit très-bien les langues grecque & hébraïque, chose assez rare dans ce tems-là, & il avoit beaucoup lu les Pères. Il écrivit contre les erreurs de Félix d'Urgel, de Claude de Turin & de Gotheschale, mais sur-tout contre Jean Scot Erigène, qui nioit la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Son Traité *du corps & du sang de Jésus-Christ*, est devenu célèbre dans les disputes du seizième & du dix-septième siècle, entre les Catholiques & les Protestans. Il l'écrivit, à ce que l'on croit, l'an 831, & après l'avoir retouché, l'an 845, il l'adressa au Roi Charles-le-Chauve.

Il paroît que dans ce tems-là il y avoit dans les Gaules plusieurs personnes qui entendoient assez mal le dogme de la présence de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; & que le *livre de Paschase* Radbert causa quelques disputes. Charles-le-Chauve, pour savoir ce qu'il devoit en penser, chargea Ratramne, autre Moine de Corbie, & qui fut depuis Abbé d'Orbais, de lui en écrire son sentiment; c'est ce que fit Ratramne, dans un ouvrage intitulé *du corps & du sang du Seigneur*. Quand on se donne la peine de le lire, on voit qu'au-lieu d'éclaircir la question, Ratramne ne fit que l'embrouiller davantage. D'un côté, il se sert des expressions les plus fortes pour établir que l'Eucharistie est véritablement le corps & le sang de Jésus-Christ; de l'autre, il semble n'y admettre qu'un changement mystique, & une manducation qui se fait seulement par la foi. Ainsi, selon lui, quoique le fidèle ne mange & ne boive réellement & substantiellement que du pain & du vin, il reçoit cependant le corps & le sang de Jésus-Christ, expression très-abusive, puisqu'elle

Digitized by Google

ſignifie ſeulement que le fidèle reçoit la vertu ou l'efficacité du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, ou qu'il reſſent les mêmes effets que s'il recevoit la ſubſtance même de ce corps & de ce ſang divin. Il eſt abſurde de dire qu'un changement qui s'opère dans le fidèle ſeulement, ſe fait *dans l'Euchariſtie*.

Auſſi Mosheim convient que *Paſchaſe* Radbert, & ſon adverſaire, ſemblent ſe contredire dans pluſieurs endroits, & ne pas s'entendre eux-mêmes, & qu'ils s'énoncent d'une manière très-ambiguë. Pour nous, il nous paroît que *Paſchaſe* eſt plus clair & plus précis que Ratramne, qu'il ne tombe point dans la même logomachie & les mêmes contradictions. Quand ils ſeroient auſſi peu exacts l'un que l'autre, & que tous les Théologiens de ce ſiècle ſeroient tombés dans le même défaut, comme le prétend Mosheim, il ſeroit encore ridicule d'en conclure, comme il fait, qu'au neuvième ſiècle il n'y avoit encore dans l'Egliſe aucune opinion fixe ou univerſellement reçue touchant la manière dont le corps de Jéſus-Chriſt eſt préſent dans l'Euchariſtie.

L'Egliſe n'avoit pas attendu juſqu'au neuvième ſiècle pour ſavoir ce qu'elle devoit croire touchant un myſtère qui s'opère tous les jours, & qui fait la plus eſſentielle partie de ſon culte. Sa croyance étoit fixée par les paroles de l'Ecriture-Sainte, priſes dans leur ſens naturel, par la manière dont les Pères les avoient entendues, par les prières de la liturgie, par les cérémonies qui les accompagnent. Lorſque *Paſchaſe* Radbert l'expoſa dans les mêmes termes que les anciens Docteurs de l'Egliſe, s'il ſe trouva des contradicteurs, cela prouve qu'ils étoient fort mal inſtruits, & que cet écrivain en ſavoit plus qu'eux, il ne s'enſuit rien de plus.

Mais les Proteſtans, charmés de trouver au neuvième ſiècle quelques Ecrivains qui parloient à-peu-près comme eux, & qui avoient comme eux l'art d'embrouiller la queſtion, en ont fait grand bruit. Ils ont élevé juſqu'aux nues le mérite du Moine Ratramne, pour déprimer d'autant celui de *Paſchaſe* Radbert; ils ont inſiſté ſur ce que le premier écrivoit par ordre de Charles-le-Chauve, comme ſi cet ordre du Roi avoit donné à ce Moine une miſſion ſurnaturelle, pour expoſer la croyance catholique; ils ont repréſenté *Paſchaſe*, comme un novateur, comme un téméraire, un fanatique, dont malheureuſement la doctrine a pris racine à la faveur des ténèbres du dixième ſiècle & des ſuivans, comme ſi le neuvième avoit été beaucoup plus lumineux, & comme ſi *Paſchaſe*, avec moins de mérite, avoit pu avoir plus d'autorité & plus d'empire ſur les eſprits que ſon adverſaire, dont on veut cependant faire un grand homme;

Digitized by Google

comme ſi enfin un Moine des Gaules avoit pu ſubjuguer les eſprits en Angleterre, en Eſpagne, en Italie, dans la Grèce & dans l'Aſie entière, faire adopter ſes idées par les Jacobites & les Neſtoriens ſéparés de l'Égliſe Romaine depuis trois cens ans. Voilà les chimères que les Proteſtans ne rougiſſent point de ſoutenir avec toute la gravité & le ſang froid poſſible.

Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que Ratramne a été l'oracle ſur la parole duquel l'Egliſe Anglicane a formé ſa croyance. Un auteur Anglois a fait une diſſertation dans laquelle il fait voir que le verbiage de ce Moine a été copié mot-à-mot dans la profeſſion de foi de l'Egliſe Anglicane touchant l'Euchariſtie. *Voyez* le livre intitulé, Ratramne ou Bertram, Prêtre *du corps & du ſang du Seigneur*, &c. Amſterdam 1717. Sublime découverte, d'avoir trouvé dans un Moine du neuvième ſiècle l'organe que Dieu avoit préparé pour endoctriner les réformateurs du ſeizième ! Il nous paroît que les Théologiens Catholiques pouvoient ſe diſpenſer de conteſter aux Proteſtans cette autorité irréfragable, & qu'on peut la leur abandonner ſans aucun regret.

Le Père Sirmond fit imprimer en 1618 les ouvrages de *Paſchaſe* Radbert, mais cette édition n'eſt pas complette, il s'en eſt trouvé d'autres en manuſcrit depuis ce tems-là. *Voyez vie des Pères & des Martyrs*, &c. tome 3, page 674.

PASSAGERS, ou plutôt PASSAGIENS & PASAGINIENS, nom qui ſignifie *tout-ſaints* C'eſt le nom que quelques auteurs ont donné à certains hérétiques qui parurent dans la Lombardie au douzième ſiècle; ils furent condamnés avec les Vaudois dans le Concile de Vérône, ſous le Pape Lucius III, l'an 1184, auquel aſſiſta l'Empereur Frédéric. Ils pratiquoient la circonciſion & ſoutenoient la néceſſité des rites judaïques, à l'exception des ſacrifices; c'eſt pourquoi on leur donna auſſi le nom de *circoncis*. Ils nioient le myſtère de la Sainte-Trinité, & prétendoient que Jéſus-Chriſt étoit une pure créature.

On vit dans le Concile de Vérône les deux puiſſances ſe réunir pour l'extirpation des héréſies. On y entrevoit auſſi l'origine de l'inquiſition, en ce que le Pape ordonne aux Evêques de s'informer par eux-mêmes, ou par des Commiſſaires, des perſonnes ſuſpectes d'héréſie, ſuivant le bruit public & les dénonciations particulières. Il diſtingue les degrés de *ſuſpects*, de *convaincus*, de *pénitens* & de *relaps*, ſuivant leſquels les peines ſont différentes; & après que l'Egliſe a employé contre les coupables les peines ſpirituelles, elle les abandonne au bras ſéculier, pour exercer contr'eux les châtimens

Digitized by Google

châtimens temporels. On vouloit réprimer la fureur des hérétiques de ces tems-là, & empêcher les cruautés qu'ils exerçoient contre les Ecclésiastiques. Ce ne sont donc pas leurs opinions ni leurs erreurs que l'on punissoit par des supplices, mais leurs crimes & leurs excès contre l'ordre public.

PASSALORYNCHITES, ou PETTALORYNCHITES. *Voyez* MONTANISTES.

PASSIBLE, capable de souffrir; *impassible* est le contraire. Les plus anciens hérétiques, les Valentiniens, les Gnostiques, les sectateurs de Cerdon & Marcion, ne purent se persuader que le fils de Dieu se fût revêtu d'une chair *passible*, & qu'il eût réellement souffert. Les uns distinguèrent Jésus d'avec le fils de Dieu; ils dirent que le Christ, fils de Dieu, étoit descendu en Jésus au moment de son baptême, mais qu'il s'en étoit retiré au moment de sa passion; les autres prétendirent que le fils de Dieu n'avoit été revêtu que d'une chair apparente, n'avoit souffert, n'étoit mort & ressuscité qu'en apparence.

L'Apôtre S. Jean, dans ses lettres, a condamné les uns & les autres; il dit, *I. Joan.* c. 1, ℣. 1, » Nous vous annonçons ce que nous avons vu, entendu, & touché de nos mains, concernant le Verbe de vie «: ce n'étoit donc pas de simples apparences: c. 2, ℣. 22, » Celui qui nie que » Jésus-Christ soit le Christ, est un imposteur «: c. 3, ℣. 16, » Nous connoissons l'amour que Dieu nous porte, en ce » qu'il a donné sa vie pour nous «: Jésus & le fils de Dieu, ne sont donc pas deux personnes différentes: c. 4, ℣. 2, » Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu en chair, » est de Dieu, quiconque divise Jésus, ne vient pas de » Dieu, c'est un Antechrist «.

Les Pères de l'Eglise, sur-tout S. Irénée & Tertullien, ont réfuté ces hérétiques; ils ont fait voir que si le fils de Dieu n'avoit pas réellement souffert, il ne seroit pas notre rédempteur, ni notre modèle; il nous auroit donné un très-mauvais exemple, en voulant paroître ce qu'il n'étoit pas, & en faisant semblant de souffrir ce qu'il ne souffroit pas; nous ne serions pas obligés d'avoir pour lui aucune reconnoissance, & toutes les prédictions des Prophètes, touchant les souffrances du fils de Dieu, seroient fausses. Quant à ce que disoient ces hérétiques, qu'il est indigne de Dieu de souffrir, d'être couvert d'opprobres, de mourir sur une croix; Tertullien leur répond que rien n'est plus digne de Dieu que de sauver ses créatures, & que de leur inspirer l'amour,

la reconnoissance, le courage dans les peines de cette vie, par l'excès même de ce qu'il a souffert pour elles.

Mais la tournure que prenoient ces raisonneurs pour soutenir leur système, démontre qu'ils n'osoient pas contredire le témoignage des Apôtres, ni contester les faits rapportés par les Evangélistes. Dès que le fils de Dieu avoit paru naître & vivre comme les autres hommes, endurer la faim, la soif, la lassitude, les outrages & le supplice de la croix; qu'il avoit paru mourir à la vue des Juifs, & ensuite avoir reparu ressuscité & vivant comme auparavant, il s'ensuivoit que les Apôtres n'étoient point des imposteurs, en publiant tous ces faits, qu'ils ne disoient que ce qu'ils avoient vu, entendu, & touché de leurs mains. Ce témoignage étoit donc irrécusable. Cependant ces premiers hérétiques étoient à la source des faits, puisqu'ils étoient contemporains des Apôtres, & en étoient connus. Il n'y avoit donc alors dans la Judée, ni ailleurs, aucun témoin, ni aucune preuve de la fausseté des faits que les Apôtres publioient; il falloit donc que ces faits fussent inattaquables & portés au plus haut degré de notoriété. C'est une réflexion que nous avons déjà faite plus d'une fois, & à laquelle les incrédules n'ont jamais eu rien à répondre. Quelques-uns d'entr'eux ont objecté froidement que, selon plusieurs anciens hérétiques, Jésus-Christ n'est pas mort. Dans ce peu de paroles, il y a seulement deux supercheries; 1°. ceux d'entre ces hérétiques qui ont distingué Jésus d'avec le fils de Dieu, n'ont pas nié que Jésus ne fût mort; 2°. ceux qui ne distinguoient pas, convenoient que Jésus, fils de Dieu, étoit mort, du moins en apparence, & de manière à persuader à tous les hommes qu'il étoit véritablement mort. Qui avoit révélé à ces hérétiques que tout cela n'étoit que des apparences? Mais les incrédules d'aujourd'hui ne sont pas de meilleure foi que ceux des premiers siècles.

PASSION DE JÉSUS-CHRIST. Ce sont les souffrances que ce divin Sauveur a endurées, depuis la dernière cène qu'il fit avec ses Disciples, jusqu'au moment de sa mort, par conséquent pendant un espace d'environ vingt-quatre heures.

» Nous prêchons, dit S. Paul, Jésus crucifié, scandale » pour les Juifs, folie selon les Gentils, mais aux yeux des » élus ou des fidèles, soit Juifs, soit Gentils, prodige de la » puissance & de la sagesse de Dieu «, *I. Cor.* c. 1, *v.* 23. On sait que cette réflexion de S. Paul a été développée d'une manière sublime dans un sermon de Bourdaloue sur *la passion* du Sauveur. En effet, les Juifs n'ont pas pu se persua-

Digitized by Google

der qu'un homme qui s'eſt laiſſé prendre, tourmenter & crucifier par eux, fût le Meſſie; cependant cet événement leur avoit été annoncé par leurs Prophètes. Celſe, Julien, Porphire & les autres Philoſophes Païens ont reproché aux Chrétiens, comme un trait de folie, d'attribuer la divinité à un Juif puni du dernier ſupplice; après dix-ſept ſiècles ce ſarcaſme eſt encore renouvellé par les incrédules

Nous répondons à tous, que l'ignominie de la mort du Sauveur a été pleinement réparée par ſa réſurrection, par ſon aſcenſion glorieuſe, par le culte qui lui eſt rendu d'un bout de l'univers à l'autre; que ſes ſouffrances étoient néceſſaires pour confirmer les autres ſignes de ſa miſſion; il falloit que ce divin légiſlateur prouvât par ſon exemple la ſainteté & la ſageſſe des leçons de patience, d'humilité, de ſoumiſſion à Dieu, de courage, qu'il avoit données: ſes Diſciples deſtinés au martyre, avoient beſoin d'un modèle, il n'étoit pas moins néceſſaire au genre humain tout entier deſtiné à ſouffrir: après avoir enſeigné aux hommes comment ils doivent vivre, il reſtoit encore à leur apprendre la manière dont il faut mourir. Jéſus-Chriſt l'a fait; & nous ſoutenons qu'il n'a jamais paru plus grand que pendant ſa *paſſion*.

Il l'avoit prédite plus d'une fois, il en avoit déſigné le moment; il avoit déclaré d'avance les circonſtances & le genre de ſon ſupplice; il voulut encore repréſenter ſa mort par une auguſte cérémonie, en conſerver le ſouvenir par un ſacrifice qui en renferme l'image & la réalité. Il pouvoit ſe dérober à la fureur de ſes ennemis, il les attend; après avoir médité ſur la ſuite des outrages & des tourmens qui l'attendent, il ſe ſoumet à ſon Père, marche d'un pas ferme vers les ſoldats, ſe fait connoître à eux, leur commande de laiſſer aller ſes Diſciples, & opère un miracle pour montrer ce qu'il eſt & ce qu'il peut.

Préſenté à ſes Juges il leur répond avec modeſtie & avec fermeté, il leur déclare qu'il eſt le *Chriſt fils de Dieu*; ce fut l'unique cauſe de ſa condamnation. Livré aux ſoldats, il ſouffre les inſultes & les outrages dans le ſilence, ſans foibleſſe & ſans oſtentation; il ne dit rien pour fléchir le Magiſtrat Romain qui devoit décider de ſon ſort; il ne fait rien pour contenter la curioſité d'un Roi vicieux & d'une cour impie. En marchant au calvaire, il prédit la punition de ſes ennemis avec les expreſſions de la piété. Attaché à la croix, il demande grace pour ſes bourreaux, il promet le bonheur éternel à un criminel repentant. Après trois heures de ſouffrances cruelles, il dit d'une voix forte & qui étonne les aſſiſtans: *tout eſt conſommé*; il recommande ſa Mère à ſon Diſciple; & ſon ame à ſon Père, il rend le dernier ſoupir.

Digitized by Google

Sans avoir besoin des prodiges de terreur qui se firent pour lors, nous disons hardiment comme l'Officier Romain qui en fut témoin, *cet homme étoit véritablement le fils de Dieu*, Matt. c. 27, ℣. 54. Aucun des événemens qui arrivèrent ensuite ne peut plus nous étonner.

Tel est le récit qui a été fait par quatre de ses Disciples, que l'on nous peint comme des ignorans. S'il n'est pas fidèle, qui leur a suggéré une peinture aussi sublime d'un Dieu mourant pour le salut des hommes ?

Mais elle avoit été tracée long-tems auparavant. Isaïe, sept cens ans avant l'événement; David encore plus ancien de trois siècles, avoit peint le Messie souffrant sous les mêmes traits que les Evangélistes. Jésus-Christ sur la croix prononça les premières paroles du pseaume 21, & s'en fit l'application; ce pseaume entier renferme plusieurs traits frappans. ℣. 2 : » Mon Dieu, mon Dieu, à quoi vous m'avez délaissé ! (à quels tourmens vous m'avez abandonné) ! Malgré mes cris le moment de ma délivrance est encore loin » de moi..... ℣. 5, nos pères ont espéré en vous, & vous » les avez délivrés; ils vous ont invoqués & vous les avez » sauvés..... ℣. 7, pour moi, je suis un ver de terre, plutôt » qu'un homme; je suis l'opprobre de mes semblables & » le rebut du peuple. ℣. 8, ceux qui voient mon état m'insultent & m'outragent. ℣. 9, ils disent, puisqu'il a espéré » au Seigneur, que le Seigneur le délivre & le sauve s'il » l'aime véritablement..... ℣. 12, ne vous éloignez pas de » moi, puisque personne ne m'assiste..... ℣. 17, mes ennemis, comme des animaux en fureur, m'ont environné, » & se sont réunis contre moi; ils ont percé mes mains » & mes pieds. ℣. 18, ils ont compté tous mes os; ils » m'ont considéré avec une joie cruelle. ℣. 19, ils ont » partagé entr'eux mes habits, & ils ont jetté le sort sur » ma robe..... ℣. 26, vous serez cependant le sujet de mes » louanges, & je vous rendrai mes vœux dans la nombreuse » assemblée de ceux qui vous craignent.... ℣. 28, toutes les » nations de la terre se tourneront vers vous, & viendront » vous adorer, vous serez leur Roi & leur Seigneur..... » ℣. 31, & ma postérité vous servira : cette race nouvelle » vous appartiendra; & il sera dit que c'est le Seigneur » qui l'a formée «.

Ceux qui entendent l'hébreu ne blâmeront point la manière dont nous traduisons le ℣. 2; il nous paroît que, dans la bouche de David, ni dans celle de Jésus-Christ, ce n'étoit point une interrogation, ni un reproche qu'ils faisoient à Dieu, mais une simple exclamation sur la rigueur des tourmens qu'ils souffroient. On sait que les Juifs,

Digitized by Google

pour détourner le sens du ℣. 17, ont changé une lettre dans l'hébreu, & qu'en mettant *cári* pour *cáru*, au-lieu de lire *ils ont percé mes mains & mes pieds*, ils lisent *comme un lion mes mains & mes pieds;* ce qui ne fait aucun sens, & contredit la version des Septante. Jamais David n'a pu dire de lui-même que ses ennemis avoient compté ses os, avoient partagé ses vêtemens, & avoient jetté le sort sur sa robe; mais les Soldats accomplirent cette prophétie à l'égard de Jésus-Christ, *Matt.* c. 27, ℣. 35; *Joan.* c. 19, ℣. 24. La prédiction de la conversion des Nations par le Ministère du Messie, s'est vérifiée d'une manière encore plus éclatante.

Celle que fait Isaïe mérite d'être rapportée toute entière, elle ressemble plutôt à une histoire qu'à une prophétie.

Chap. 52, Isaïe, après avoir prédit aux Juifs leur délivrance de la captivité de Babilone, dit, ℣. 13. » Mon ser-» viteur aura le don de sagesse, il s'élevera, il prospérera, » il sera grand. ℣. 14. De même que plusieurs ont été frap-» pés d'étonnement sur votre sort, ainsi il sera ignoble & » défiguré à la vue des hommes. 15. Il purifiera plusieurs » nations; les grands de la terre se tairont devant lui, » parce qu'ils ont vu celui qui ne leur avoit point été an-» noncé; il a paru aux yeux de ceux qui n'en avoient pas » entendu parler «.

» Chap. 53, ℣. 1. Qui croira ce que nous annonçons? » A qui le bras du Seigneur s'est-il fait connoître? 2. Il » croîtra comme un foible rejetton qui sort d'une terre » aride, il n'a ni éclat ni beauté; nous l'avons vu, à » peine pouvoit-on l'envisager. 3. Il est mépriſé, le dernier » des hommes, l'homme de douleurs, il éprouve l'infir-» mité, il cache son visage, nous n'avons pas osé le regar-» der. 4. Il a vraiment souffert nos maux, il a supporté » nos douleurs; nous l'avons pris pour un lépreux, pour » un homme frappé de Dieu & humilié. 5. Mais il est blessé » par nos iniquités, il est meurtri par nos crimes, le châ-» timent qui doit nous donner la paix est tombé sur lui, » nous sommes guéris par ses blessures. 6. Nous nous som-» mes égarés tous comme un troupeau errant, chacun s'est » écarté de son côté, le Seigneur a rassemblé sur lui l'i-» niquité de nous tous. 7. Il a été opprimé & affligé, il » n'a point ouvert la bouche, il est conduit à la mort » comme une victime, il se tait comme un agneau dont » on enlève la toison. 8. Il a été délivré des liens & de » l'arrêt qui le condamne; qui pourra révéler son origine? » Il a été retranché de la terre des vivans; il est frappé » pour les péchés de mon peuple. 9. Sa mort sera parmi

Digitized by Google

» les impies, & ſon tombeau parmi les riches, parce qu'il » n'a point commis d'iniquité, & que le menſonge n'eſt » point ſorti de ſa bouche. 10. Dieu a voulu le frapper & » l'accabler. S'il donne ſa vie pour victime du péché, il » vivra, il aura une poſtérité nombreuſe, il accomplira les » deſſeins du Seigneur. 11. Parce qu'il a ſouffert, il re- » verra la lumière, & ſera raſſaſié de bonheur. Mon ſer- » viteur, juſte lui-même, donnera aux autres la juſtice par » ſa ſageſſe, & il ſupportera leurs iniquités. 12. Voilà pour- » quoi je lui donnerai un partage parmi les grands de la » terre; il enlevera les dépouilles des raviſſeurs, parce qu'il » s'eſt livré à la mort, qu'il a été mis au nombre des ſcé- » lérats, qu'il a porté les péchés de la multitude, & qu'il a » prié pour les pécheurs.

Chap. 54, ℣. 1. » Femme ſtérile qui n'enfantez pas, chan- » tez un cantique de louange, réjouiſſez-vous de votre fé- » condité future..... ℣. 5. Le Saint d'Iſraël qui vous ra- » chète, ſera reconnu Dieu de toute la terre, &c.

Il y a une conformité frappante entre cette prophétie & le pſeaume 21; dans l'un & dans l'autre, nous voyons un juſte réduit au comble de l'humiliation & de la douleur, qui ſouffre avec patience & confiance en Dieu, qui eſt enſuite comblé de gloire, & qui procure à Dieu un nouveau peuple formé de toutes les nations. Mais ce qu'ajoute Iſaïe, que Dieu a mis ſur ce juſte l'iniquité de nous tous; qu'il eſt bleſſé par nos iniquités, meurtri par nos crimes, & que nous ſommes guéris par ſes bleſſures; qu'il eſt frappé pour les péchés du peuple, qu'il a porté les iniquités de la multitude, &c. déſigne trop clairement le Sauveur des hommes, pour qu'on puiſſe le méconnoître. Il n'eſt donc pas étonnant que les Apôtres & les Evangéliſtes aient appliqué ces traits à Jéſus-Chriſt; les anciens Docteurs Juifs en ont fait de même l'application au Meſſie: ceux d'aujourd'hui qui prétendent qu'il n'eſt point queſtion là d'un homme, mais du peuple Juif, & qui ſoutiennent que Dieu les punit actuellement des péchés des autres nations, blaſphèment contre la juſtice divine, font violence à tous les termes, & contrediſent la tradition conſtante de leurs Docteurs.

On ne doit pas être ſurpris non plus de ce que les Apôtres préſentant d'une main David & Iſaïe, de l'autre la narration des Evangéliſtes, appuyée par la notoriété des faits, ont converti tous ceux d'entre les Juifs & les Gentils qui ont voulu y faire attention, & qui ont cherché la vérité de bonne foi. Il y auroit même lieu de s'étonner de ce qu'un ſi grand nombre ſont demeurés dans l'incrédulité, ſi les exemples que nous en avons ſous les yeux ne nous faiſoient voir

Digitized by Google

jusqu'où peuvent aller l'opiniâtreté & la démence des hommes, lorsqu'ils ont bien résolu de ne rien croire.

Jamais nos raisonneurs incrédules ne se sont donné la peine de considérer attentivement les traits de conformité qu'il y a entre les prophéties & les circonstances de la *passion* du Sauveur; ils se sont contentés d'extraire les commentaires absurdes des Juifs, sans s'embarrasser du ridicule dont ils se couvroient en suivant les leçons de pareils maîtres.

Pour affoiblir l'impression que doit faire sur tout homme sensé l'histoire de la *passion* tracée par les Evangélistes, ils se sont attachés à travestir quelques circonstances, à relever quelques faits minutieux, à chercher de prétendues contradictions entre les diverses narrations de ces quatre écrivains. S'ils avoient voulu seulement ouvrir une *concorde des évangiles*, ils auroient vu l'inutilité de leur travail.

Ils ont insisté sur l'agonie de Jésus-Christ au jardin des Olives; ils ont dit qu'en cette occasion le Messie avoit montré une foiblesse indigne d'un homme courageux. Mais nous soutenons qu'il y a plus de courage & de vertu à se présenter aux souffrances, avec pleine connoissance, après y avoir réfléchi, & en surmontant la répugnance de la nature, qu'à y courir en s'étourdissant soi-même, & en affectant de les braver. Il ne tenoit qu'à Jésus-Christ de déconcerter toutes les mesures des Juifs, & de se tirer de leurs mains, comme il l'avoit fait plus d'une fois. Si au-lieu d'aller au jardin des Olives, selon sa coutume, il étoit allé à Béthanie ou ailleurs, les Juifs n'auroient pas pu le trouver: & s'il étoit allé prêcher chez les Gentils, ses miracles lui eussent bientôt formé un parti capable de faire trembler les Juifs.

Les censeurs de l'Evangile disent que Jésus parla peu respectueusement au Grand-Prêtre Caïphe; qu'il ne déclara pas nettement sa divinité; que, frappé sur une joue, il ne tendit pas l'autre, comme il l'avoit ordonné. Il suffit cependant de lire le texte des Evangélistes, pour voir que la réponse de Jésus-Christ à Caïphe n'avoit rien du tout de contraire au respect, que c'étoit une déclaration formelle de sa divinité; que le Conseil des Juifs l'envisagea ainsi, puisque ce fut pour cela même qu'il condamna à la mort Jésus-Christ comme blasphémateur. Ce n'étoit pas là le lieu de tendre l'autre joue pour recevoir un nouvel outrage, puisque c'étoit au tribunal même des Magistrats Juifs, dont le premier devoir étoit d'empêcher & de venger les outrages.

Ces mêmes Critiques ajoutent: comment Dieu a-t-il permis que Pilate, qui vouloit sauver Jésus, ait été assez foible pour le condamner, quoiqu'innocent? Nous répondons que

Digitized by Google

Dieu l'a permis comme il permet tous les autres crimes qui ſe commettent dans le monde.

Ils prétendent que Jéſus-Chriſt ſur la croix ſe plaignit d'être abandonné de ſon Père ; Calvin a oſé dire que les premières paroles du Pſeaume 21, que Jéſus-Chriſt prononça pour lors, étoient l'expreſſion du déſeſpoir. Mais la manière dont nous avons traduit ces paroles à la lettre, démontre que ce n'étoit ni une plainte, ni un reproche, mais une exclamation ſur la rigueur du tourment que ſouffroit le Sauveur : *Mon Dieu, mon Dieu, à quoi vous m'avez délaiſſé, à quels tourmens vous m'avez réſervé?* Quel ſigne y a-t-il là d'impatience, de mécontentement, ou de déſeſpoir? D'ailleurs, Jéſus-Chriſt, en prononçant ces paroles, ſe faiſoit l'application de ce pſeaume, il faiſoit voir que ſes douleurs étoient l'accompliſſement de cette prophétie. Auſſi lorſque toutes les circonſtances furent vérifiées, Jéſus s'écria, *tout eſt conſommé.*

Mais nos adverſaires ſoutiennent qu'il y a contradiction entre les Evangéliſtes. S. Marc dit que Jéſus fut crucifié à la troiſième heure, c'eſt-à-dire, à neuf heures du matin ; S. Jean écrit que ce fut à la ſixième heure, ou à midi. Selon S. Matthieu & S. Marc, les deux voleurs crucifiés avec Jéſus lui inſultoient ; ſelon S. Luc, un ſeul injuria le Sauveur.

On n'a qu'à comparer le texte des Evangéliſtes, la contradiction diſparoîtra. Lorſque S. Marc dit, c. 15, ℣. 25 : *il étoit la troiſième heure, & ils le crucifièrent*, on doit entendre, *& ils ſe diſpoſèrent à le crucifier.* Les verſets ſuivans témoignent qu'il ſe paſſa encore pluſieurs choſes avant que Jéſus fût conduit au calvaire & fût attaché à la croix. S. Jean écrit, c. 19, ℣. 14 & 16, qu'*environ* la ſixième heure, Pilate dit aux Juifs, *voilà votre Roi*, & qu'il le leur livra pour être crucifié. Il n'étoit donc pas encore la ſixième heure, elle étoit ſeulement commencée ; or, elle commençoit à neuf heures du matin.

Quant à ce qui regarde les voleurs, il s'enſuit ſeulement que la narration de S. Luc eſt plus exacte que celle des deux premiers Evangéliſtes ; il rapporte la converſion du bon larron, de laquelle ils n'ont pas parlé.

Selon le jugement des incrédules, il n'a pas pu arriver une éclypſe au moment de la mort du Sauveur ; les Juifs n'ont vu aucun des prodiges dont les Evangéliſtes font mention, puiſqu'ils ne ſe ſont pas convertis.

Auſſi les Evangéliſtes ne parlent point d'une éclypſe, mais de ténèbres qui couvrirent toute la Judée ; & ces ténèbres purent être cauſées par un nuage épais. S. Luc dit

Digitized by Google

formellement que la multitude de ceux qui furent témoins de la mort de Jésus s'en retournèrent en frappant leur poitrine, signe de repentir & de conversion. Quant à l'endurcissement du grand nombre des Juifs, il ne nous surprend pas plus que celui des incrédules d'aujourd'hui.

Ils disent qu'il auroit été mieux que Dieu pardonnât le péché d'Adam, au-lieu de le punir d'une manière si terrible dans la personne de son propre fils. De notre côté, nous soutenons qu'il est mieux que Dieu l'ait ainsi puni, afin de donner aux hommes une idée de sa justice, de leur inspirer l'horreur du péché, & de les en préserver.

Quand les objections que nous venons d'examiner seroient plus solides, pourroient-elles obscurcir les traits de divinité que Jésus-Christ a fait paroître pendant sa *passion* & à sa mort, l'éclat avec lequel il a vérifié les prophéties, le triomphe de sa résurrection, le prodige du monde converti par la prédication d'un Dieu crucifié? Ce prodige subsiste depuis dix-sept cens ans, en dépit des efforts des incrédules de tous les siècles, & il subsistera autant que l'univers. Jésus-Christ avoit dit: *lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi;* il a rempli sa parole, il accomplira de même celle qu'il a donnée d'être avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles.

La meilleure manière de savoir si ses souffrances ont été inutiles, excessives, indignes de Dieu, & d'en juger par les effets; elles ont inspiré aux Apôtres & aux premiers Chrétiens le courage du martyre; elles soutiennent les ames justes dans leurs peines, convertissent souvent les pécheurs, adoucissent pour tous les angoisses de la mort; c'est plus qu'il n'en faut pour les justifier.

Nos profonds raisonneurs ont osé les comparer aux souffrances que les Païens attribuoient à plusieurs de leurs Dieux; c'est mal-à-propos, disent-ils, que les Pères de l'Eglise en ont fait le reproche aux Païens, & ont voulu les en faire rougir, puisque ceux-ci étoient en droit de retorquer l'argument.

Aussi l'ont-ils fait, Celse n'y a pas manqué; mais Origène n'a pas eu beaucoup de peine à lui répondre. Ce n'est pas de son plein gré que Saturne a été détrôné, mutilé & banni par son fils; que Jupiter a été combattu par les Titans; que Prométhée a été enchaîné au Caucase, &c. Toutes ces aventures, loin d'inspirer aux hommes l'amour de la vertu & l'horreur du crime, étoient des leçons très-scandaleuses; loin de procurer quelqu'avantage au genre humain, elles n'ont servi qu'à le pervertir. Nous avons fait voir qu'il en est tout autrement des souffrances du Sauveur. Il avoit dit: *J'ai le*

Digitized by Google

pouvoir de donner ma vie, & j'ai le pouvoir de la reprendre ; il l'a reprise en effet en se ressuscitant par sa propre vertu ; il a converti & sanctifié le monde par le mystère de la Croix. *Origène contre Celse*, liv. 2, n. 34 ; l. 7, n. 17, &c.

PASSIONS HUMAINES. Nous appellons *passions* les inclinations ou les penchans de la nature, lorsqu'ils sont poussés à l'excès, parce que leurs mouvemens ne sont pas volontaires ; l'homme est purement passif, lorsqu'il les éprouve ; il n'est actif que quand il y consent, ou qu'il les réprime.

Plusieurs Philosophes modernes appliqués à prendre de travers la morale de l'Evangile, ont prétendu que c'est un projet insensé de vouloir étouffer ou déraciner les *passions ;* que si l'homme n'en avoit plus, il seroit stupide ; que celles qui forment le caractère particulier d'un homme sont incurables, & que le caractère ne change jamais. Quelques-uns ont poussé le scandale jusqu'à vouloir justifier toutes les *passions*, & à soutenir qu'il est aussi impossible à l'homme d'y résister, que de s'abstenir d'avoir la fièvre. Ainsi, selon leur opinion, toutes les maximes de l'Evangile, qui tendent à nous guérir de nos *passions*, sont absurdes.

Cette morale philosophique, digne des étables d'Epicure, auroit fait frémir de colère les Stoïciens, qui regardoient les *passions* comme des maladies de l'ame, & dont toute l'étude avoit pour objet de les réprimer : mais sans nous émouvoir, il faut montrer à nos Philosophes qu'ils jouent sur un terme équivoque, & que leur morale est fausse.

Il est certain d'abord que nos penchans naturels ne sont nommés *passions*, que quand ils sont poussés à l'excès. On n'accuse point un homme de la *passion* de la gourmandise, lorsqu'il ne boit & ne mange que selon le besoin ; de la *passion* de l'avarice, lorsqu'il est seulement économe, & qu'il évite tout gain malhonnête ; de la *passion* de la vengeance, lorsqu'il se contient dans les bornes d'une juste défense, &c.

Il n'est pas moins inconteſtable que ces mêmes penchans qui contribuent à notre conservation, quand ils sont modérés, tendent à notre destruction dès qu'ils sont excessifs. Un Philosophe moderne a observé que l'amour & la haine, la joie & la tristesse, les désirs violens & la peur, la colère & la volupté altèrent la constitution du corps, & peuvent causer la mort, lorsque ces *passions* sont portées à l'excès : il le démontre par la théorie des effets physiques que ces différentes affections produisent sur les organes du corps. Il ne peut donc pas nous être permis de nous y livrer, beaucoup moins de les fortifier & de les augmenter par l'habitude d'en sui-

Digitized by Google

vre les mouvemens; lorsque nous le faisons, nous agissons contre notre propre nature.

Enfin nous savons par notre propre expérience & par celle d'autrui, qu'il dépend de nous de modérer nos penchans, de les réprimer, de les affoiblir par des actes contraires. Lorsque nous y avons réussi, notre conscience nous applaudit, c'est dans cette victoire même que consiste la *vertu*, ou la force de l'ame; lorsque nous y avons succombé, nous sommes punis par les remords. L'empire sur les *passions* est sans doute plus difficile à certaines personnes qu'à d'autres; mais il n'est aucun homme à qui la résistance soit absolument impossible.

Quand il seroit vrai que nous ne pouvons pas changer entiérement notre caractère, il ne s'ensuivroit pas encore que nous ne pouvons pas vaincre nos *passions*. Autre chose est de n'en pas sentir les mouvemens, & autre chose d'y succomber & de les suivre. Qu'importe qu'un homme soit né avec un penchant violent à la colère, si, à force de se réprimer, il est venu à bout de ne plus s'y livrer? Il en résulte seulement que la douceur & la patience sont des vertus plus difficiles & plus méritoires pour lui que pour un autre; s'il est obligé de soutenir ce combat pendant toute sa vie, il en sera d'autant plus digne d'éloges & de récompense. Lorsque la loi de Dieu nous défend les désirs déréglés, elle entend les désirs volontaires & réfléchis, & non ceux qui sont indélibérés & involontaires, puisqu'ils ne dépendent pas de nous; elle s'explique assez en disant, *ne suivez point vos convoitises*, *Eccli.* c. 18, ℣. 30: » Que le péché ne » règne point dans votre corps mortel, de manière que vous » obéissiez à ses convoitises «, *Rom.* c. 6, ℣. 12.

Jésus-Christ, qui connoissoit mieux la nature humaine que les Philosophes, nous a prescrit la seule vraie méthode de guérir les *passions*, en nous commandant les actes de vertu qui y sont opposés. Ainsi il nous ordonne de vaincre l'avarice en faisant des aumônes, l'orgueil en recherchant les humiliations; l'ambition, en nous mettant à la dernière place; la volupté, en mortifiant nos sens; la colère, en faisant du bien à nos ennemis; la gourmandise par le jeûne; la paresse par le travail, &c.

Les maximes des Stoïciens, touchant la nécessité de vaincre les *passions*, étoient pompeuses & sublimes, mais cette morale avoit des défauts essentiels; 1°. elle ne portoit sur rien; le Stoïcisme n'opposoit aux *passions* point d'autre contrepoids que l'orgueil, ou la vaine satisfaction de se croire sage: foible barrière, bien peu capable d'arrêter la fougue d'une *passion* violente. Jésus-Christ nous donne des motifs plus

Digitized by Google

ſolides, le déſir de plaire à Dieu, de mériter un bonheur éternel, de jouir de la paix de l'ame. Auſſi cette morale a formé des Saints dans tous les âges, de l'un & de l'autre ſexe, dans toutes les conditions de la vie; 2°. les Stoïciens convenoient eux-mêmes que leurs maximes ne convenoient qu'à un petit nombre d'hommes, qu'il falloit des ames d'une forte trempe pour les pratiquer; celles de Jéſus-Chriſt ſont populaires, à portée de tous les hommes, elles ont élevé à l'héroïſme de la vertu les ames les plus communes, & qui en paroiſſoient le moins capables; 3°. ceux qui ont examiné de près le Stoïciſme, ſont convaincus qu'il ne pouvoit aboutir qu'à produire dans l'homme une inſenſibilité ſtupide, que cet état, loin de conduire à la vertu, la détruit au contraire juſques dans la racine. Auſſi n'eſt-il aucun des Stoïciens les plus célèbres, auquel on ne puiſſe reprocher quelque vice groſſier; mais on ne peut, ſans calomnie, former la même accuſation contre les Saints inſtruits à l'école de Jéſus-Chriſt.

Pour les tourner en ridicule, nos Philoſophes ont dit que le projet d'un dévot eſt de parvenir à ne rien déſirer, à ne rien aimer, à ne rien ſentir, & que, s'il réuſſiſſoit, ce ſeroit un vrai monſtre. Mais quel eſt l'homme qui a formé ce projet, à moins qu'il ne fût inſenſé? Autre choſe eſt de ne déſirer aucun objet dangereux, de ne rien aimer avec trop d'ardeur, de ne s'attacher à rien avec excès, & autre choſe de n'éprouver aucun déſir, aucune affection, aucun ſentiment. Ce dernier état eſt impoſſible, il étoufferoit toute vertu, il feroit violer des devoirs eſſentiels; le premier n'eſt rien moins que chimérique, les anciens Philoſophes le conſeilloient, & les Saints y ſont parvenus.

Nos nouveaux Maîtres de morale diſent que les *paſſions* ne produiſent jamais de mal, lorſqu'elles ſont dans une juſte harmonie, & qu'elles ſont contrebalancées l'une par l'autre. Soit. La queſtion eſt de ſavoir d'abord ſi cet équilibre dépend de nous, ou n'en dépend pas; en ſecond lieu, de ſavoir lequel des deux eſt le plus aiſé, le plus sûr & le plus louable, de réprimer une *paſſion* par une autre, ou de les réprimer toutes par les motifs de religion. Il nous paroît que vouloir guérir une maladie de l'ame par une autre n'eſt pas un moyen fort sûr de ſe bien porter. Cette manière de traiter les *paſſions* demande beaucoup de réflexion, des méditations ſuivies, des calculs d'intérêt dont très-peu d'hommes ſont capables; les motifs de religion ſont à portée de tous, & n'entraînent jamais aucun inconvénient.

Pour juſtifier leurs *paſſions*, les Païens les avoient attribuées à leurs Dieux, ce fut le comble du délire & de l'im-

Digitized by Google

piété. Au mot ANTROPOPATHIE, nous avons vu en quel ſens l'Ecriture-Sainte ſemble attribuer à Dieu les *paſſions humaines*.

PASTEUR, homme qui a reçu de Dieu miſſion & caractère pour enſeigner les fidèles, & leur adminiſtrer les moyens de ſalut que Dieu a établis.

Dieu lui-même n'a pas dédaigné de prendre ce titre à l'égard de ſon peuple, les Prophètes l'ont donné au Meſſie en prédiſant ſa venue, Jéſus-Chriſt ſe l'eſt attribué, & s'eſt propoſé pour modèle des devoirs d'un bon *Paſteur*; il a revêtu ſes Apôtres & leurs ſucceſſeurs de ce caractère, pour en continuer les fonctions juſqu'à la fin des ſiècles. En les chargeant de ce gouvernement doux, charitable, paternel, il a ordonné aux fidèles d'avoir pour eux la docilité, la ſoumiſſion, la confiance, qui caractériſent ſes ouailles.

Lorſque les héréſiarques des derniers ſiècles ont voulu former un troupeau à part, ils ont conteſté aux *Paſteurs* de l'Egliſe Catholique leur autorité & leur miſſion, ils ont ſoutenu que les *Paſteurs* étoient les ſimples Mandataires du corps des fidèles, que leur commiſſion ne leur imprimoit aucun caractère, qu'elle étoit révocable lorſque l'on étoit mécontent d'eux, & qu'alors ils n'avoient rien de plus que les ſimples laïques. Mais ſur ce point la doctrine des Novateurs n'a pas été uniforme. Pendant que les Calviniſtes prétendoient que tout homme capable d'enſeigner peut être établi *Paſteur* par l'aſſemblée des fidèles, les Anglicans ont continué à ſoutenir que l'Epiſcopat eſt d'inſtitution divine, qu'un Evêque reçoit le caractère & la miſſion de *Paſteur* par l'Ordination; mais qu'il tient du Souverain la juriſdiction ſur telle partie de l'Egliſe. Cette diverſité de croyance, dès l'origine de la prétendue réforme, a partagé l'Angleterre entre les Epiſcopaux & les Presbytériens. Parmi les Luthériens, les uns ont été jaloux de conſerver la ſucceſſion des Evêques ſous le nom de Surintendans, les autres ont jugé que cela n'étoit pas néceſſaire.

De ſon côté l'Egliſe Catholique a continué de croire, comme elle a fait de tout tems, que la miſſion, le caractère, l'autorité des *Paſteurs*, viennent de Dieu, & non des hommes, qu'ils reçoivent par l'Ordination des pouvoirs que n'ont point les ſimples laïques, qu'ils forment par conſéquent un Ordre à part & diſtingué du commun des fidèles, que ceux-ci ſont obligés par l'inſtitution divine de leur être ſoumis, de les écouter, & de leur obéir. Telle eſt en effet l'idée que nous en donne l'Ecriture-Sainte, & telle a été la croyance de tous les ſiècles.

Digitized by Google

Ce n'eſt point aux fidèles, mais aux *Paſteurs* ſeuls que Jéſus-Chriſt a dit, dans la perſonne de ſes Apôtres: » Vous » ſerez aſſis ſur douze ſiéges pour juger les douze tribus » d'Iſraël. Paiſſez mes agneaux, paiſſez mes brebis. Comme » mon Père m'a envoyé je vous envoie. Ce que vous lie- » rez ou délierez ſur la terre ſera lié ou délié dans le Ciel. » Celui qui vous écoute m'écoute moi-même, &c. « Saint Paul dit aux Evêques que c'eſt le Saint-Eſprit, & non le corps des fidèles, qui les a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu, que c'eſt Jéſus-Chriſt qui a établi des *Paſteurs* & des Docteurs; que perſonne ne doit prétendre à cet honneur, mais ſeulement celui qui eſt appellé de Dieu comme Aaron; que lui-même a été fait Apôtre, non par les hommes, mais par Jéſus-Chriſt; il s'attribue le droit de punir & de retrancher de l'Egliſe les membres indociles. Il dit aux ſimples fidèles: » Obéiſſez à vos Prépoſés, ou à vos *Paſ-* » *teurs*, & ſoyez-leur ſoumis; car ils veillent continuelle- » ment, comme devant rendre compte de vos ames «, *Hébr.* c. 13, ℣. 17. Ce n'eſt point aux fidèles, mais à Tite & à Timothée, qu'il donne commiſſion d'ordonner des Prêtres & d'autres Miniſtres, & de les établir dans les villes, pour y exercer les fonctions de *Paſteurs*, &c. *Voyez* MISSION.

Le premier de ces paſſages nous paroît mériter une attention particulière. *Luc*, c. 22, ℣. 28, Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres: » C'eſt vous qui avez perſévéré avec moi dans mes » épreuves; auſſi je vous laiſſe (par teſtament, Διατίθεμαι) » un royaume, comme mon Père me l'a laiſſé, afin que » vous mangiez & buviez à ma table dans mon royaume, » & que vous ſoyez aſſis ſur douze ſiéges pour juger les » douze tribus d'Iſraël «. Il dit enſuite à S. Pierre: » Si- » mon, Satan a demandé de vous cribler (tous) comme » le froment; mais j'ai prié pour vous (ſeul) afin que » votre foi ne manque pas; ainſi un jour, tourné vers » vos frères (Ἐπιστρέψας, *converſus*), confirmez ou affermiſ- » ſez-les «. Un Proteſtant, vaincu par l'évidence, eſt convenu que le *royaume* laiſſé par Jéſus-Chriſt à ſes Apôtres eſt le ſacerdoce; mais il contredit le texte, en ajoutant que Jéſus-Chriſt le leur donne pour eux, & *pour ceux qui croiront à leur prédication*. Il s'agit évidemment ici d'un privilége particulier pour les Apôtres, puiſque c'eſt une récompenſe de leur attachement conſtant pour leur Maître. De même que ce qui ſuit eſt un privilége & un devoir perſonnel pour S. Pierre d'affermir ſes frères dans la foi, & qui l'a rendu le *Paſteur* des *Paſteurs*.

Ainſi s'eſt formée l'Egliſe chrétienne, ainſi elle a toujours

Digitized by Google

été gouvernée. Dans le Concile de Jérusalem, les Apôtres & les anciens, ou les Prêtres, ne consultent point les fidèles pour leur imposer la loi de s'abstenir des viandes immolées, du sang, des chairs suffoquées, & de la fornication, *Act.* c. 15, ℣. 6, &c. S. Paul, en parcourant les Eglises, leur ordonnoit d'observer ce commandement des Apôtres & des anciens, ℣. 41.

S. Ignace, établi Evêque d'Antioche par les successeurs immédiats des Apôtres, recommande continuellement aux fidèles, dans ses lettres, d'être soumis à leur Evêque, de ne rien faire sans lui, de lui obéir en toutes choses; il suppose comme un principe constant, & il le prouve par l'ordre de Jésus-Christ même, que c'est aux Evêques de gouverner & de commander, & aux fidèles de se laisser conduire. Au troisième siècle, S. Cyprien n'a pas été moins ferme à soutenir les droits, les prérogatives, l'autorité de l'Episcopat. Aussi les hérétiques ont-ils accusé ces deux saints Martyrs d'avoir été fort entêtés des priviléges de leur dignité; mais cet entêtement prétendu leur venoit de Jésus-Christ & des Apôtres.

D'autre part, il n'est que trop évident que les hérétiques n'ont soutenu la doctrine contraire que par nécessité de système. Comme la plupart des Prédicans de la réforme étoient des laïques qui se croyoient plus habiles que tous les *Pasteurs* de l'Eglise, que les autres étoient de simples Prêtres, ou des Moines révoltés contre leurs Evêques, il a bien fallu soutenir que pour établir une nouvelle religion & une nouvelle Eglise, il n'étoit besoin ni de mission divine, ni de caractère surnaturel, ni de pouvoirs sacrés, que tout homme qui croyoit avoir trouvé la vérité pouvoit la prêcher, si les peuples trouvoient bon de l'écouter.

Ils ont publié que les *Pasteurs* de l'Eglise avoient perdu leur mission & leur caractère, parce qu'ils enseignoient des erreurs, & que leurs mœurs ne répondoient pas à la sainteté de leurs fonctions. Mais par quel Tribunal légitime cette condamnation des Ministres de l'Eglise Catholique a-t-elle été prononcée? Selon l'institution de Jésus-Christ, les Apôtres, leurs successeurs, ont été établis pour juger les fidèles, & non pour être jugés par eux. Des hommes, qui posoient pour principe fondamental de leur schisme, que la seule Ecriture-Sainte est la règle de ce que l'on doit croire & enseigner, auroient dû commencer par prouver clairement & formellement, par le texte sacré, que des *Pasteurs* ignorans ou vicieux perdent leurs pouvoirs & leur caractère, & que les peuples, dès ce moment, sont en droit de se révolter contre eux, & d'en prendre d'autres.

Digitized by Google

Les prétendus Réformateurs commençoient par forger des impostures & des calomnies de toute espèce, pour noircir le Clergé Catholique & le rendre odieux aux peuples ; ils concluoient ensuite que ces *Pasteurs* étoient déchus de leurs pouvoirs & de leur autorité, ils finissoient par se mettre à leur place, & par usurper leurs fonctions. Ainsi le fondement de toute cette belle économie se bornoit à l'assertion & à la parole des Prédicans : voilà comme la réforme s'est établie.

Aujourd'hui de nouveaux Docteurs, soit Théologiens, soit Canonistes, ramassent les débris de cette doctrine des Protestans, condamnée dans Wiclef, dans Jean Hus, dans les Vaudois, aussi bien que dans les écrits de Luther & de Calvin, & veulent en faire le fondement d'une nouvelle Jurisprudence ecclésiastique. De nos jours on a enseigné & répété que les *Pasteurs* de l'Eglise ne sont que les Mandataires du corps des fidèles, que c'est au corps de l'Eglise, & non à ses *Pasteurs*, que l'autorité d'enseigner & de gouverner a été donnée, que la puissance des *Pasteurs*, n'étant point d'institution divine, ne peut obliger les fidèles en conscience ; qu'ainsi les décisions des *Pasteurs*, en matière de foi & de discipline, ne peuvent avoir force de loi qu'autant qu'elles sont acceptées par la société des fidèles. On a posé pour maxime que l'Eglise a le pouvoir d'excommunier, & qu'il doit être exercé par les premiers *Pasteurs*, *du consentement au moins présumé* de tout le Corps ; on a autorisé les fidèles à mépriser ce pouvoir, en décidant que la crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir. Il est aisé de voir si tout cela s'accorde avec la doctrine de l'Ecriture-Sainte, avec la croyance & la pratique de l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Les ennemis du Clergé n'en sont pas demeuré là ; ils ont enseigné que l'Eglise, étant étrangère à l'Etat, les Ministres, ou les *Pasteurs* de l'Eglise, ne peuvent avoir aucune autorité indépendante de celle du Souverain ; que quoique la foi ne dépende point de lui, cependant la publicité de la foi & du ministère ecclésiastique en dépend, qu'avant qu'il ait accordé cette publicité, la religion chrétienne ne peut lier le sujet, parce que celui-ci ne peut être contraint que par l'autorité de son Souverain ; ils en ont conclu que les décisions même des Conciles généraux ne peuvent avoir force de loi qu'autant que le Souverain en permet & en autorise la publication, que c'est au Souverain & aux Magistrats de juger de la validité ou de l'invalidité d'une excommunication, parce que cette peine prive un sujet de ses droits de Citoyen.

Lorsque

Digitized by Google

Lorsque nos profonds Politiques jugent que Dieu, sa parole, son culte, ses loix, les ordres qu'il a donnés, sont étrangers à l'Etat, l'on est bien en droit de douter si ces Ecrivains eux-mêmes ne sont pas étrangers à l'Eglise, & si jamais ils ont fait profession du Christianisme. A les entendre raisonner, on diroit que les Souverains ont fait grace à Jésus-Christ, en permettant que sa doctrine & sa religion fussent prêchées dans leurs Etats; que, par reconnoissance, ses Ministres sont obligés en conscience de mettre cette religion, & l'Evangile qui l'enseigne, sous le joug de la puissance séculière. Nous pensons au contraire que c'est Jésus-Christ qui a fait une très-grande grace à un Souverain & à ses sujets, lorsqu'il a daigné leur procurer la connoissance de sa doctrine & de ses loix, les captiver sous le joug de son Evangile, leur donner une religion, qui est le fondement le plus sûr de leurs devoirs mutuels & de leurs droits respectifs, par conséquent le plus ferme appui du repos, de la prospérité & du bonheur des sociétés politiques. Cette vérité est assez démontrée par le fait, puisque de tous les gouvernemens de l'univers, il n'en est point de plus stable, de plus modéré, de plus heureux, à tous égards, que celui des nations chrétiennes.

Sans demander la permission des Souverains, Jésus-Christ avoit dit à ses Apôtres: » Prêchez l'Evangile à toute créature, quiconque ne croira pas sera condamné. Vous serez » traînés devant les Rois & les Magistrats à cause de moi, » & pour leur rendre témoignage..... ne les craignez point... » Ce que je vous ai enseigné en secret, publiez-le au grand » jour, & ce que je vous dis à l'oreille, prêchez-le sur les » toits. Ne craignez point ceux qui tuent le corps, & n'ont » point de pouvoir sur l'ame; mais craignez celui qui peut » envoyer le corps & l'ame au supplice éternel «. *Matt.* c. 10, *v.* 18. Aussi les Apôtres n'ont point demandé les lettres d'attache des Empereurs Païens pour annoncer l'Evangile à leurs sujets; les *Pasteurs*, qui leur ont succédé, ont même bravé les loix qui leur défendoient, &, par leur circonstance, ils ont enfin forcé les Maîtres du monde à courber leur tête sous le joug de la foi.

Mais on se tromperoit grossièrement, si l'on croyoit que ces *Publicistes* anti-Chrétiens soutiennent leur doctrine par zèle pour l'autorité légitime des Souverains; ils sont, dans le fond, aussi ennemis de cette autorité que de celle des *Pasteurs* de l'Eglise. De même qu'ils ont décidé que ceux-ci ne sont que les Mandataires des fidèles, que leurs décisions n'ont force de Loi qu'autant que l'on veut bien s'y soumettre, ils ont enseigné aussi que les Souverains eux-mêmes

Digitized by Google

ne sont que les Mandataires de leurs sujets, que les sujets sont les vrais propriétaires de l'autorité suprême, qu'ils ne peuvent s'en dessaisir d'une manière irrévocable; que quand les Souverains en abusent, les sujets sont en droit de la leur ôter. Ainsi ces zélateurs hypocrites n'ont voulu mettre l'Eglise sous le joug des Souverains, que pour remettre les Souverains eux-mêmes sous le joug des peuples. *Voyez* AUTORITÉ POLITIQUE.

Par une contradiction grossière, ils soutiennent d'un côté que le Souverain a droit d'examiner & de voir si une religion convient ou ne convient pas à la prospérité & à la tranquillité de ses Etats & au bien de ses sujets, par conséquent d'en permettre ou d'en défendre la prédication, la profession & l'exercice; de l'autre, que le Souverain n'a aucun droit de gêner la conscience de ses sujets, que c'est à eux seuls de juger quelle est la religion qu'ils doivent suivre, que sur ce point la tolérance absolue est de droit naturel & de droit divin. Lorsqu'il s'agit de gêner les *Pasteurs* dans l'exercice de leur ministère, le pouvoir des Souverains est despotique & absolu; s'agit-il de réprimer la licence des Prédicans, des Athées, des Incrédules, les prétentions des Hérétiques, le Souverain a les mains enchaînées par les Loix sacrées de la tolérance.

C'est selon les règles de cette merveilleuse logique qu'ont été faits les écrits intitulés: *L'Esprit ou les Principes du Droit canonique*, *de l'autorité du Clergé*, *l'esprit du Clergé*, &c. Les Protestans avoient suivi la même marche, & avoient usé du même stratagême; Bayle le leur a reproché dans son *Avis aux Réfugiés*; il est à présumer que personne n'en fera dupe une seconde fois. Tantôt les ennemis du Clergé ont peint les *Pasteurs* comme des hommes dont les Souverains doivent se défier, à cause de l'empire que le ministère des premiers leur donne sur l'esprit des peuples; tantôt comme les esclaves des Souverains, qui ont fait avec eux une conjuration pour asservir les peuples.

Ces Ecrivains fougueux ne se sont pas contentés de calomnier & de noircir les *Pasteurs* d'aujourd'hui, ils ont vomi leur fiel jusques sur les Apôtres; ils ont dit que ceux-ci & leurs successeurs commencèrent par prêcher une foi aveugle, qu'ils se donnèrent pour des espèces de dieux sur terre, qu'ils se vantèrent de donner le Saint-Esprit, afin d'allumer l'imagination de leurs prosélytes. Ils recommandèrent beaucoup la charité, parce qu'ils étoient les distributeurs des aumônes, & qu'ils en subsistoient eux-mêmes; ils eurent le zèle du Prosélytisme, parce qu'en répandant la foi ils étendoient leur empire sur les ames & sur les

Digitized by Google

bourſes de leurs ſectateurs; c'eſt pour cela que l'Epiſcopat devint un objet d'ambition, les Evêques furent les Juges & les Magiſtrats des fidèles; S. Paul l'avoit ainſi ordonné. Ils avoient le pouvoir d'excommunier, par conſéquent d'ôter à ceux qu'ils proſcrivoient les moyens de ſubſiſter. Ils regnèrent de cette manière avec un deſpotiſme abſolu ſur les eſprits & ſur les cœurs, & ils en uſèrent pour allumer parmi leurs proſélytes le fanatiſme du martyre : ainſi, ſous le nom de *Paſteurs*, ils avoient le privilége de tondre le troupeau, & de le conduire à la boucherie pour leur propre intérêt.

Ce tableau, ſans doute, auroit fait plus d'impreſſion s'il avoit été moins chargé; la paſſion y eſt trop marquée, il a fait plus de tort à ceux qui l'ont forgé qu'à ceux qui en ſont l'objet; mais examinons-en tous les traits.

Il n'eſt pas vrai que les Fondateurs du Chriſtianiſme aient commandé une foi aveugle, puiſqu'ils ont commencé par prouver leur miſſion divine par des ſignes inconteſtables; une foi fondée ſur de pareilles preuves n'eſt point aveugle, mais ſage & prudente. *Voyez* CRÉDIBILITÉ. Nous ferons voir dans un moment qu'il en eſt de même de celle des Chrétiens d'aujourd'hui.

Non-ſeulement les Apôtres ſe ſont vantés de donner le Saint-Eſprit, mais ils ont démontré qu'ils le donnoient, par les dons miraculeux qu'ils communiquoient par l'impoſition de leurs mains; il n'étoit donc pas queſtion dans tout cela de chaleur d'imagination, mais d'une perſuaſion fondée ſur des preuves palpables, & auxquelles l'eſprit le plus froid ne pouvoit ſe refuſer; & il eſt prouvé, par des témoignages inconteſtables, que les dons miraculeux ont duré dans l'Egliſe chrétienne pendant plus d'un ſiècle.

Ces Prédicateurs de l'Evangile ont beaucoup recommandé la charité, parce que Jéſus-Chriſt l'avoit commandée ſur toutes choſes, & c'eſt pour cela qu'on la prêche encore; Jéſus-Chriſt n'en avoit pas beſoin pour lui-même, puiſqu'il commandoit à la nature; Non-ſeulement ſes Diſciples l'ont preſcrite, mais ils l'ont pratiquée, & cette vertu, ſi néceſſaire au monde, eſt ce qui a le plus contribué à convertir les Païens; l'Empereur Julien en eſt témoin, & il en a fait l'aveu. Les Apôtres, ni leurs ſucceſſeurs, n'ont point voulu être les diſtributeurs des aumônes, puiſqu'ils avoient établi des Diacres exprès pour les charger de ce ſoin. Si l'on connoiſſoit les déſagrémens & les avanies auxquelles les *Paſteurs* ſont expoſés par rapport à la diſtribution des aumônes, l'on ne ſeroit pas tenté de regarder ce ſoin comme un objet d'ambition.

Digitized by Google

A-t-on comparé les travaux, les fatigues, les dangers de l'Apoſtolat & du Proſélytiſme pendant les trois premiers ſiècles, avec les avantages temporels que ce zèle pouvoit procurer? Nous voudrions ſavoir quelle récompenſe mondaine a pu dédommager les *Paſteurs* de ce tems-là des travaux, des fatigues, de la vie pauvre & auſtère à laquelle ils étoient condamnés, & du danger du martyre auquel ils étoient continuellement expoſés. Nous ne connoiſſons aucun Evêque de ces premiers ſiècles qui ait fait une grande fortune, nous voyons au contraire, que pour parvenir à l'Epiſcopat il falloit renoncer à la fortune, & que la plupart ont fait profeſſion de la pauvreté la plus auſtère. On a beau dire qu'ils en étoient dédommagés par le reſpect, par la confiance, par la vénération des fidèles, nous ne voyons pas que l'on ſoit fort empreſſé aujourd'hui d'obtenir ce dédommagement au même prix.

S. Paul n'avoit point ordonné, mais il avoit exhorté les fidèles à terminer leurs différends par l'arbitrage des *Paſteurs*, plutôt que d'aller plaider au Tribunal des Magiſtrats Païens, auquel un Chrétien ne pouvoit comparoître ſans danger. Cette morale, quoi que l'on en diſe, étoit très-bonne, ceux qui l'ont ſuivie ne s'en ſont jamais repentis; mais nous ne voyons pas quel avantage temporel peuvent trouver les *Paſteurs* à être quelquefois les arbitres & les conciliateurs des procès de leurs ouailles. Pourquoi nos Philoſophes, ſi ambitieux, n'ont-ils pas mis en uſage les moyens de ſe concilier comme les *Paſteurs* l'eſtime, les reſpects, la confiance, la vénération de leurs concitoyens, l'empire deſpotique ſur les eſprits & ſur les cœurs?

Nous concevons encore moins quel intérêt les *Paſteurs* de l'Egliſe pouvoient avoir à ſouffler aux fidèles le fanatiſme du martyre; c'étoit s'impoſer à eux-mêmes l'obligation de le ſubir, & ils y étoient plus expoſés que les laïques, puiſque c'étoit principalement contre les *Paſteurs* que le Gouvernement avoit coutume de ſévir. Nous ſavons que des Prédicans hérétiques ont ſouvent bravé le danger du ſupplice, pour aller exercer en ſecret leur miniſtère dans des lieux où ils étoient proſcrits; mais nous ſommes moins tentés d'attribuer cette conduite à leur ambition, qu'à l'entêtement qui leur avoit perſuadé la vérité de la doctrine qu'ils profeſſoient.

Les incrédules, comme les hérétiques, ont ſouvent reproché aux *Paſteurs* de l'Egliſe Catholique de vouloir dominer ſur la foi de leur troupeau par le don d'infaillibilité qu'ils s'attribuent, de prétendre ainſi être les maîtres d'ériger en dogme de foi telle opinion qu'il leur plaît.

Digitized by Google

S'ils y avoient mieux réfléchi, ils auroient vu que la foi des peuples domine pour le moins autant sur celle des *Pasteurs*, que celle-ci sur la croyance des peuples. Car enfin, en quoi consiste l'enseignement de chaque *Pasteur?* A prêcher & à professer la doctrine universellement crue & enseignée dans toute l'Eglise Catholique; rien de plus. Chaque *Pasteur*, en entrant en exercice de sa charge, trouve cette doctrine toute établie dans le symbole, dans ses catéchismes, dans la liturgie, dans tous les livres dont il lui est *permis* de se servir, aussi bien que dans l'Ecriture-Sainte; il a fait serment de n'en jamais enseigner d'autre, de n'y rien ajouter, ni rien retrancher. S'il le faisoit, ses auditeurs auroient droit de le dénoncer & de l'accuser; la plupart sont aussi instruits que lui-même, il seroit condamné & dépossédé.

Ce qu'un particulier ne peut pas faire, sans causer du scandale, peut-il être exécuté par l'universalité des *Pasteurs*, soit dispersés dans leurs Eglises, soit rassemblés dans un Concile? Il est absurde de supposer que des Evêques dispersés dans les quatre parties du monde, qui ne se sont jamais vus, & qui ne se connoissent point, conspirent néanmoins dans le projet d'altérer quelqu'un des dogmes de foi, ou d'en établir un nouveau dont on n'avoit jamais entendu parler. Quel motif, quel intérêt, quel ressort pourroit mouvoir ainsi uniformément la volonté de plusieurs milliers d'hommes, tous persuadés que le projet dont nous parlons seroit un attentat? Si nous les supposons rassemblés, le cas est absolument le même. Quand on pourroit imaginer que trois cens dix-huit Evêques des différentes parties du monde, qui n'avoient pas seulement le même langage, puisqu'il y avoit des Grecs & des Latins, des Syriens, des Arabes, des Perses, ont unanimement résolu, au Concile de Nicée, d'établir en dogme de foi la divinité de Jésus-Christ, qui n'étoit pas crue auparavant, pourroit-on se figurer encore que quand ils ont reporté cette nouveauté dans leurs Diocèses, elle y a été reçue sans réclamation par l'universalité des fidèles? Le dogme, en lui-même, n'éprouva aucune difficulté; on n'argumenta d'abord que sur le terme de *consubstantiel*, & il n'y eut d'opposition que de la part de quelques Evêques, qui s'étoient laissés séduire par les sophismes d'Arius. Il en fut de même des autres articles de doctrine décidés dans les Conciles postérieurs.

Nos adversaires se font imaginés qu'un dogme n'avoit pas encore été cru, lorsqu'il n'avoit pas encore été mis en question; mais un dogme révélé de Dieu, & enseigné par les Apôtres, n'a commencé à être mis en question que quand

Digitized by Google

il s'eſt trouvé des novateurs qui, par ignorance ou par opiniâtreté, ſe ſont aviſés de le révoquer en doute, & de le conteſter. *Voyez* DÉPÔT DE LA FOI.

On diſtingue les *Paſteurs* du premier Ordre, qui ſont les Evêques, & ceux du ſecond Ordre, qui ſont les Curés ou Recteurs des Paroiſſes; leurs droits reſpectifs, & la différence de leur juriſdiction, ſont l'objet de la Juriſprudence canonique.

PASTEUR D'HERMAS. *Voyez* HERMAS.

PASTOPHORION, mot grec qui ſe trouve fréquemment dans la verſion des Septante, & ſur le ſens duquel les critiques ne ſont pas d'accord. Souvent il eſt parlé du Temple de Jéruſalem, & des *paſtophoria*, ou appartemens qui y étoient contigus. Ce terme, dit-on, vient de παστὰς, ou πάστος, portique, veſtibule, chambre, & il a la même ſignification; mais φορεῖον ſignifie auſſi *ce que l'on porte*, & le lieu où l'on porte quelque choſe; d'où l'on doit conclure que παστοφορεῖον eſt à la lettre *un magaſin*, le lieu où l'on mettoit les offrandes & les proviſions du Temple. Les appartemens des Prêtres étoient nommés de même, parce que tout cela étoit contigu, & ſous un même toît.

Dans les Conſtitutions apoſtoliques, écrites au quatrième ou au cinquième ſiècle, il eſt auſſi parlé des *paſtophoria* des anciennes Egliſes, par analogie à ceux du Temple. L. 2, c. 57, l'Auteur veut que l'Egliſe ſoit un édifice plus long que large, tourné à l'Orient, qu'il ait de ce côté-là, de part & d'autre, des *paſtophoria*, & qu'il reſſemble à un vaiſſeau, que le ſiége de l'Evêque ſoit dans le fond, &c. L. 8, c. 13, il eſt dit qu'après la communion des hommes & des femmes, les Diacres porteront les reſtes dans les *paſtophoria*; c'étoient, dit-on, les appartemens des Prêtres. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 8, c. 7, §. 11.

Pour nous, qui penſons qu'au quatrième & au cinquième ſiècle, on traitoit les reſtes de l'Euchariſtie avec plus de reſpect qu'un aliment ordinaire, nous ſommes perſuadés que *paſtophoria*, dans ces deux paſſages, ſont les armoires ou tabernacles qui furent appellés par les Latins *ciboria*, & qui étoient placés à côté de l'autel, dans leſquels on réſervoit l'Euchariſtie pour les malades; 1°. parce que, dans l'origine, ce terme ſignifie un lieu dans lequel on porte, l'on dépoſe & l'on conſerve quelque choſe; 2°. parce que, dans le premier paſſage, l'Auteur des Conſtitutions apoſtoliques parle de l'intérieur de l'Egliſe, & non des bâtimens extérieurs, il décrit le ſanctuaire, & non les autres parties

Digitized by Google

de l'édifice ; 3°. si les appartemens des Prêtres ont été aussi appellés *pastophoria*, ce n'est qu'une signification dérivée, & qui est venue de ce que ces appartemens étoient contigus à ceux dans lesquels on mettoit les offrandes.

Nous ne faisons ces observations que parce que les Protestans ont voulu insinuer par le second passage des Constitutions apostoliques, que les restes de l'Eucharistie étoient portés dans l'appartement des Prêtres pour faire leur nourriture ordinaire, & que l'on ne les traitoit pas avec plus de respect que les autres alimens.

PASTORICIDES, nom qui fut donné, dans le seizième siècle, aux Anabaptistes d'Angleterre, parce qu'ils exerçoient principalement leurs fureurs contre les Pasteurs, & qu'ils les tuoient par-tout où ils les trouvoient. *Voy.* ANABAPTISTES.

PASTOUREAUX, secte fanatique formée au milieu du treizième siècle par un nommé Jacob, Hongrois apostat de l'Ordre de Cîteaux. Dans la jeunesse, il commença par assembler une troupe d'enfans en Allemagne & en France, & en fit une croisade pour la Terre-Sainte ; ils périrent promptement de faim & de fatigue. S. Louis ayant été fait prisonnier par les Sarrazins l'an 1250, Jacob, sur une prétendue révélation, prêcha que les Bergers & les Laboureurs étoient destinés du Ciel à délivrer le Roi ; ceux-ci le crurent, le suivirent en foule, & se croiserent dans cette persuasion ; sous le nom de *Pastoureaux*. Des vagabonds, des voleurs, des bannis, des excommuniés, & tous ceux que l'on appelloit *Ribaux*, se joignirent à eux. La Reine Blanche, Gouvernante du Royaume dans l'absence de son fils, n'osa d'abord sévir contr'eux ; mais lorsqu'elle sut qu'ils prêchoient contre le Pape, contre le Clergé, contre la foi, qu'ils commettoient des meurtres & des pillages, elle résolut de les exterminer, & elle en vint promptement à bout. Le bruit s'étant répandu que les *Pastoureaux* venoient d'être excommuniés, un Boucher tua Jacob, leur chef, d'un coup de hache, pendant qu'il prêchoit ; on les poursuivit par-tout, & on les assomma comme des bêtes féroces. *Hist. de l'Egl. Gallic.* tome 11, l. 32, an. 1250. Il en reparut encore de nouveau l'an 1320, qui s'attroupèrent sous prétexte d'aller conquérir la Terre-Sainte, & qui commirent les mêmes désordres. Il fallut les exterminer de la même manière que les premiers, *ibid.* tome 13, l. 37, an. 1320.

PATARINS, PATERINS, ou PATRINS, nom donné dans l'onzième siècle, aux Pauliciens ou Manichéens, qui

Digitized by Google

avoient quitté la Bulgarie, & s'étoient venus établir en Italie, principalement à Milan & dans la Lombardie. Mosheim prouve, d'après le savant Muratori, que ce nom leur fut donné parce qu'ils s'assembloient dans le quartier de la ville de Milan nommé pour lors *Pataria*, & aujourd'hui *contrada de Patarri*. On les appelloit encore *Cathari* ou Purs, & ils affectoient eux-mêmes ce nom pour se distinguer des Catholiques. Au mot MANICHÉENS, nous avons vu que leurs principales erreurs étoient d'attribuer la création des choses corporelles au mauvais principe, de rejetter l'ancien Testament, & de condamner le mariage comme une impureté.

Dans le douzième & le treizième siècle le nom de *Patarins* fut donné à tous les hérétiques en général; c'est pour cela que l'on a souvent confondu ces *Cathares* ou *Manichéens* dont nous parlons avec les *Vaudois*, quoique leurs opinions fussent très-différentes. Le Concile général de Latran, tenu l'an 1179, sous Alexandre III, dit anathême aux hérétiques nommés *Cathares*, *Patarins* ou *Publicains*, *Albigeois* & autres; il avoit principalement en vue les Manichéens désignés par ces différens noms; mais le Concile général suivant, célébré au même lieu l'an 1215, sous Innocent III, dirigea aussi ses Canons contre les Vaudois.

Dès l'an 1074, lorsque Grégoire VII, dans un Concile de Rome, eut condamné l'incontinence des Clercs, soit de ceux qui vivoient dans le concubinage, soit de ceux qui prétendoient avoir contracté un mariage légitime, ces derniers, qui ne vouloient pas quitter leurs femmes, donnèrent aux partisans du Concile de Rome le nom de *Patarini* ou *Paterini*, pour donner à entendre qu'ils réprouvoient le mariage comme les Manichéens; mais autre chose étoit d'interdire le mariage aux Ecclésiastiques, & autre chose de condamner le mariage en lui-même. Les Protestans ont souvent affecté de renouveller ce reproche très-mal-à-propos.

PATELIERS. On nomma ainsi au seizième siècle quelques Luthériens, qui disoient fort ridiculement que Jésus-Christ est dans l'Eucharistie comme un lièvre dans un pâté. *Voyez* LUTHÉRIENS.

PATÈNE. C'est, dans l'Eglise Romaine, un vase sacré, d'or ou d'argent, fait en forme de petit plat, qui sert à la messe à mettre l'hostie, & que l'on donne à baiser à ceux qui vont à l'offrande. Son nom vient du latin *patina*, qui signifie un plat.

Autrefois les *patènes* étoient beaucoup plus grandes qu'elles ne sont aujourd'hui, parce qu'elles servoient à contenir les

Digitized by Google

hoſties pour tous ceux qui devoient communier. Anaſtaſe le Bibliothécaire rapporte, d'après d'anciens monumens, que Conſtantin-le-Grand, à l'occaſion des obſèques de ſa mère Sainte Hélène, fit préſent à l'Egliſe des ſaints Martyrs Pierre & Marcellin, d'une *patène* d'or pur peſant trente-cinq livres. Comme elle pouvoit embarraſſer le Prêtre à l'autel, le Soudiacre tenoit ce plat dans ſes mains, juſqu'au moment auquel on s'en ſervoit. Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n. 35.

PATENÔTRE. *Voyez* CHAPELET.

PATER. *Voyez* ORAISON DOMINICALE.

PATERNIENS. S. Auguſtin, dans ſon Livre des héréſies, n. 89, dit que les *Paterniens*, que quelques-uns nommoient auſſi *Vénuſtiens*, enſeignoient que la chair étoit l'ouvrage du démon; ils n'en étoient pas pour cela plus mortifiés, ni plus chaſtes; au contraire, ils ſe plongeoient dans toutes ſortes de voluptés. On dit qu'ils parurent au quatrième ſiècle, & qu'ils étoient diſciples de Symmaque le Samaritain. Il ne paroît pas que cette ſecte ait été nombreuſe, ni qu'elle ait été fort connue des écrivains Eccléſiaſtiques.

PATERNITÉ, relation d'un père à l'égard de ſon fils. Dans le Myſtère de la Sainte-Trinité, la *paternité* eſt la propriété particulière de la première perſonne, & qui la diſtingue des deux autres.

Les Pères de l'Egliſe qui ont défendu ce Myſtère contre les Ariens, les Eunomiens & autres hérétiques, ont beaucoup raiſonné ſur cette qualité de *Père* que Dieu lui-même s'eſt attribuée dans l'Ecriture-Sainte, ils ont fait voir que ce terme, par ſa propre énergie, déſigne en Dieu un attribut plus auguſte que la qualité de Créateur. Dieu eſt *Père* de toute éternité, puiſqu'il eſt nommé *le Père Eternel*, il n'a été Créateur que dans le tems. Comme Dieu ne peut pas être ſans ſe connoître ſoi-même, il n'a jamais pu être, ſans engendrer le fils; d'où il s'enſuit que le fils eſt coéternel & conſubſtantiel au Père; qu'ainſi le nom de *Père* ne ſe tire point de la création, comme le prétendoient les Ariens, & comme le veulent encore les Sociniens, mais de la génération éternelle du Verbe.

Les Juifs mêmes le comprirent, puiſqu'ils voulurent mettre à mort Jéſus-Chriſt, parce qu'il appelloit Dieu, *ſon Père, ſe faiſant ainſi égal à Dieu*, *Joan.* c. 5, ℣. 18. Cette conſéquence auroit été très-fauſſe, ſi Jéſus-Chriſt, en nommant Dieu ſon *Père*, avoit entendu ſon *Créateur*; les Juifs

Digitized by Google

n'auroient pas pu en être scandalisés ; Jésus cependant, loin de les détromper, a toujours continué de parler de même ; d'où il s'ensuit qu'en se nommant *Fils de Dieu*, il n'entendoit par-là ni la création, ni une simple adoption, mais une filiation naturelle & qui emporte l'égalité ou plutôt l'identité de nature.

De-là les Pères ont encore conclu que quand Jésus-Christ dit à Dieu son Père, *j'ai fait connoître votre nom aux hommes*, *Joan.* c. 17, ℣. 6, il n'est question là ni du nom de *Dieu*, ni de celui de *Créateur*, puisque ces deux noms étoient très-connus des Juifs avant Jésus-Christ, mais qu'il s'agit du nom de *Père* dans le sens rigoureux, nom que les Juifs ne connoissoient pas, & qui ne leur avoit pas encore été révélé.

Ils ont dit enfin que, quand S. Paul dit, *Ephes.* c. 3, ℣. 14, » Je fléchis les genoux devant le Père de Notre-» Seigneur Jésus-Christ, duquel toute *paternité* est nommée » dans le Ciel & sur la terre «. Il nous donne à entendre que la qualité de *Père*, qui appartient à Dieu essentiellement & par nature, n'a été donnée aux créatures que par communication & par grace, & que ce nom ne conserve toute son énergie, que quand il est donné à Dieu. Conséquemment les Pères ont fait voir qu'il y a entre la *paternité* divine & la paternité humaine des différences essentielles.

Aussi les Anciens hérétiques ne donnoient à Dieu que malgré eux le titre de *Père*, ils affectoient de le nommer *ingenitus*, *le non engendré*, afin de donner à entendre que le Fils étant engendré, n'étoit pas Dieu. Pétau, *Dogm. Theol.* tome 2, l. 5, c. 4.

Comme il est très-aisé de tomber dans l'erreur, en parlant du Mystère de la Sainte-Trinité, il faut se conformer exactement au langage des Pères & des Théologiens Catholiques. Or ils enseignent que la *paternité* est un attribut relatif à la personne du Père, & non à la nature divine : que c'est une qualité réelle, tant à raison de son sujet qui est le Père, qu'à raison de son terme qui est le Fils ; que quoiqu'elle soit incommunicable au Fils, il ne s'ensuit pas que le Père soit un Dieu différent de Dieu le Fils, parce qu'elle ne tombe pas sur la nature divine ; conséquemment on ne peut pas en conclure le Trithéisme. Du même principe il s'ensuit que la *paternité* n'étant pas un simple mode de subordination, mais une relation réelle, qui a un terme *à quo*, & un terme *ad quem*, on ne peut pas confondre ces deux termes, ni établir le Sabellianisme ; puisque le Père, en tant que personne, est par sa *paternité* réellement distingué du Fils, en tant que celui-ci est aussi personne divine. Il a fallu néces-

Digitized by Google

sairement établir cette précision dans le langage théologique, afin de prévenir & de résoudre les sophismes & les explications erronées des hérétiques. *Voyez* TRINITÉ.

PATIENCE. Dans l'Ecriture-Sainte, ce terme signifie quelquefois la tranquillité avec laquelle Dieu laisse persévérer les hommes dans le crime, sans les punir, afin de leur laisser le tems de faire pénitence & de rentrer en eux-mêmes, *Exode*, c. 34, ℣. 6; *Ps.* 7, ℣. 12, &c. Lorsqu'il est appliqué aux hommes, il se prend pour la constance dans les travaux & dans les peines, *Luc.* c. 21, ℣. 19; pour la persévérance dans les bonnes œuvres, c. 8, ℣. 15; *Rom.* c. 2, ℣. 7; pour une conduite régulière qui ne se dément point, *Prov.* c. 19, ℣. 11, &c.

Il n'est point de vertu que Jésus-Christ ait plus recommandée à ses Disciples; c'est une des premières leçons qu'il leur a données, *Matt.* c. 5, ℣. 10, & il en a été lui-même un parfait modèle. S. Paul répète continuellement la même morale; tous les Apôtres l'ont suivie à la lettre, puisqu'ils ont souffert les persécutions & la mort pour la cause de l'Evangile. On accuse même les Pères de l'Eglise de l'avoir poussée trop loin, & d'avoir interdit aux Chrétiens la juste défense de soi-même; les incrédules font les mêmes reproches à Jésus-Christ avec aussi peu de fondement. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

Nos anciens apologistes, S. Justin, Origène, Méliton, Tertullien, attestent que les premiers Chrétiens se sont laissés insulter, maltraiter, dépouiller, conduire au supplice, comme des agneaux à la boucherie; que, malgré leur nombre *ils* n'ont jamais pensé à se défendre, ni à rendre aux persécuteurs le mal pour le mal. Leurs ennemis en sont convenus, ils leur ont même reproché la *frénésie du martyre*, c'est le terme dont ils se sont servis. Celse, Julien, Porphire n'ont reproché aux Chrétiens ni conjurations, ni séditions, ni violences, ni attentats contre l'ordre public. Lorsque Celse appelle leur société *une sédition*, il entend une séparation d'avec les Païens, dans la manière de penser & d'agir, mais qui ne causoit aucun trouble, & qui n'annonçoit aucun dessein capable d'alarmer le gouvernement.

M. Fleuri, dans son *Tableau des mœurs des Chrétiens*, n. 33, a fait le détail des motifs odieux qui engageoient les Païens à persécuter les sectateurs du Christianisme; il a prouvé, par le témoignage des auteurs contemporains, le soin avec lequel les Chrétiens évitoient tout ce qui auroit pu irriter leurs ennemis & augmenter leur haine. Cette conduite n'a été imitée par aucune des sectes hérétiques qui ont paru

Digitized by Google

depuis le commencement de l'Eglise, moins encore par les Protestans, que par leurs prédécesseurs.

Mais les incrédules modernes, plus injustes & plus téméraires que les anciens, prétendent que la patience des Chrétiens n'a pas duré; que lorsqu'ils sont devenus les maîtres, après la conversion des Empereurs, ils ont rendu aux Païens avec usure les violences qu'ils en avoient éprouvées. » Ils » jettèrent, dit-on, la femme de Maximin dans l'Oronte, ils » égorgèrent tous ses parens, ils massacrèrent, dans l'Egypte » & dans la Palestine, les Magistrats qui s'étoient le plus » déclarés contre le Christianisme. La veuve & la fille de » Dioclétien s'étant cachées dans Thessalonique furent recon- » nues, mises à mort, & leurs corps furent jettés dans la » mer. Ainsi les mains des Chrétiens furent teintes du sang » de leurs persécuteurs, dès qu'ils furent en liberté d'a- » gir «.

Ceux qui ont forgé cette calomnie, ont espéré sans doute que personne ne prendroit la peine de la vérifier, & ne les feroit rougir de leur malignité. La vérité est que toutes ces barbaries ont eu pour auteur Licinius, le plus mortel ennemi des Chrétiens, elles ont été commises dans l'Orient, où Constantin n'avoit aucune autorité; elles sont arrivées l'an 313, immédiatement après la victoire de Licinius sur Maximin; alors il n'y avoit encore eu qu'un simple Edit de tolérance porté en faveur du Christianisme, avec défense expresse aux Chrétiens de troubler l'ordre public; Constantin n'a été seul maître de l'Empire que l'an 324; Lactan. *de mort. persec.* n. 34.; Euseb. *Hist. Eccles.* l. 8, c. 17. En quel sens peut-on dire que l'an 313, les Chrétiens étoient en liberté d'agir?

Le seul écrivain qui ait fait mention des actes de cruauté que l'on vient de citer, est l'auteur du traité *de la mort des persécuteurs*, il les attribue formellement à Licinius, & de pareilles atrocités ne pouvoient venir d'une autre main. Quel motif les Chrétiens auroient-ils pu avoir de sévir contre Prisca, veuve de Dioclétien, & contre Valeria, sa fille? Plusieurs Auteurs ecclésiastiques ont pensé que ces deux Princesses étoient Chrétiennes, du moins on ne peut pas douter qu'elles n'aient été favorables au Christianisme. Le même historien, que nous citons, dit que Licinius étoit irrité contr'elles, parce qu'il n'avoit pas pu obtenir en mariage Valeria, veuve de Maximien Galère; il ajoute que la chasteté & le rang de ces deux femmes causèrent leur perte; *de mort. persec.* n. 51, *voyez* les notes. Pour quelle raison même les Chrétiens auroient-ils usé de vengeance contre la veuve & contre les parens de Maximin, qui avoit ordonné

Digitized by Google

comme ſes collégues, par des reſcripts particuliers, la tolérance du Chriſtianiſme? *Euſeb.* l. 9, c. 1 & 9.

Mais Licinius, ennemi implacable de Maximin, abuſa de ſa victoire; il fit jetter dans l'Oronte la femme de cet Empereur, fit égorger ſes enfans, fit maſſacrer les Magiſtrats qui avoient ſuivi le parti du vaincu; c'eſt lui qui fit mourir le Céſar Valérius, ou Valens qu'il avoit créé lui-même, & le jeune Candidien, fils de Maximien Galère; c'eſt lui qui, après avoir publié avec ſes collégues un Edit en faveur des Chrétiens, recommença contr'eux la perſécution, dès qu'il fut brouillé avec Conſtantin. Eſt-il étonnant qu'un tel monſtre n'ait pu ſouffrir aucun égal, lui que Julien appelle un tyran déteſté des dieux & des hommes.

Sous Julien même, l'an 361, les Chrétiens multipliés pendant 50 ans de paix, auroient pu faire trembler l'Empereur & l'Empire, ils ne ſe révoltèrent pas plus que ſous Dioclétien; Julien, en écrivant contr'eux, ne les en a point accuſés; il leur reproche ſeulement, dans une de ſes lettres, de s'être dévorés les uns les autres pendant les troubles de l'Arianiſme. Mais ce ſont les Ariens, qui, fiers de la protection que leur accordoit l'Empereur Conſtance, avoient commencé les violences contre les Catholiques. Nous cherchons vainement dans l'hiſtoire une circonſtance dans laquelle les mains des Chrétiens aient été teintes du ſang de leurs perſécuteurs.

Aujourd'hui ils ont beſoin de *patience* pour ſupporter la calomnie, les invectives, les ſarcaſmes, les traits de malignité des incrédules, jamais le Chriſtianiſme ne fut attaqué dans les écrits de ces derniers avec autant de fureur que de nos jours; cet orage paſſera comme les précédens, bientôt il n'en reſtera plus qu'un foible ſouvenir & un fonds d'indignation contre la mémoire de ceux qui l'ont excité. En attendant, nous devons nous en tenir à la leçon de notre divin maître: » Puiſqu'ils m'ont perſécuté, ils vous » perſécuteront. Vous ſerez odieux à tous, à cauſe de mon » nom, mais il ne périra pas un cheveu de votre tête; » par la *patience*, vous poſſéderez vos ames en paix «. *Joan.* c. 15, ℣. 20; *Luc.* c. 21, ℣. 17.

PATRIARCHE. Les auteurs ſacrés donnent ce nom aux premiers chefs de famille qui ont vécu, ſoit avant, ſoit après le déluge, & qui ont précédé Moïſe; tels ſont Adam, Enoch, Noé, Abraham, Jacob & ſes douze fils, chefs des Tribus des Hébreux. Ceux-ci les nomment *Princes des Tribus*, ou *Princes des Pères*, c'eſt ce qui ſignifie le nom de *Patriarche*.

Digitized by Google

Nous n'entrerons pas dans la queſtion que Brucker a traitée fort au long, & qui eſt de ſavoir ſi les *Patriarches* étoient Philoſophes, & ſi l'on doit nommer *philoſophie* les connoiſſances dont ils étoient doués. Il n'y auroit aucun lieu à la diſpute, ſi l'on commençoit par convenir des termes. Doit-on entendre par *Philoſophe* un homme qui eſt redevable de toutes ſes connoiſſances à l'étude, à la méditation, aux obſervations, aux réflexions, aux expériences qu'il a faites? Les *Patriarches* n'étoient point *Philoſophes* en ce ſens, puiſque le premier fonds de leurs connoiſſances leur étoit venu par révélation & par tradition. Veut-on déſigner par-là des hommes qui en ſavoient plus que les autres, touchant les objets qu'il nous importe le plus de ſavoir, comme Dieu & ſes ouvrages, le culte qui lui eſt dû, la nature & la deſtinée de l'homme, les préceptes de la morale, & qui d'ailleurs ſe ſont rendus vénérables par leur conduite? Nous ſoutenons que les *Patriarches* étoient des *ſages*, & qu'ils méritoient mieux ce nom que la plupart de ceux auxquels on l'a donné dans la ſuite. Les premiers que les Grecs ont honoré du nom de *Philoſophes*, étoient des légiſlateurs qui ont policé les ſociétés par la religion, mais dont les notions n'étoient ni auſſi juſtes, ni auſſi certaines que celles des *Patriarches*.

Il eſt d'ailleurs impoſſible que des chefs de famille, qui vivoient pendant pluſieurs ſiècles, n'aient pas acquis par réflexion un très-grand nombre de connoiſſances en fait d'hiſtoire naturelle, de phyſique, d'aſtronomie, de géographie, &c.; & ſans doute ils avoient grand ſoin de les tranſmettre à leurs deſcendans. Nous nous trompons, lorſque *nous nous* perſuadons qu'avant l'invention de l'écriture & des livres, tous les hommes ſans exception étoient ignorans & ſtupides; aujourd'hui même il n'eſt pas rare de trouver dans les campagnes des vieillards non lettrés, mais remplis de bon ſens & d'intelligence, qui ont amaſſé beaucoup de connoiſſances uſuelles, & avec leſquels on peut converſer avec fruit: on en a trouvé même parmi les ſauvages. Job & ſes amis n'avoient été inſtruits dans aucune académie, cependant ils raiſonnent & diſputent ſur les ouvrages de Dieu & ſur le gouvernement du monde, comme ont fait dans la ſuite les Philoſophes de toutes les nations. Le Livre de la nature eſt bien éloquent pour ceux qui ont des yeux capables d'y lire avec réflexion.

L'eſſentiel eſt de ſavior quelle étoit la croyance des *Patriarches* touchant la Divinité & ſes ouvrages, le culte qu'il faut lui rendre, la nature & la deſtinée de l'homme, les règles de la morale. Il eſt très-peu queſtion dans l'Ecriture-

Digitized by Google

Sainte des connoissances philosophiques des *Patriarches*, mais elle ne nous a pas laissé ignorer leur religion.

En comparant ce qui en est dit dans la Genèse & dans le Livre de Job, nous voyons évidemment que ces anciens sages ont adoré un seul Dieu créateur & gouverneur du monde; présent par-tout, qui connoît tout, & qui dispose de tous les événemens, à qui seul par conséquent les hommes doivent adresser leur culte; ils ne lui supposent ni égaux, ni lieutenans, ni coopérateurs; Dieu a tout fait d'une parole, il gouverne tout par un seul acte de volonté. Vérité capitale & sublime, à laquelle la philosophie des siècles suivans n'a pas su atteindre. Comme les enfans d'Adam, ils font à Dieu des offrandes, des sacrifices de victimes choisies, ils lui adressent leurs prières, ils consacrent le septième jour à son culte, ils se reconnoissent pécheurs, ils ont recours à des purifications & à des expiations, ils regardent le vœu & le serment comme des actes de religion, ils veulent que Dieu préside à leurs traités & à leurs alliances.

Jamais ils n'ont confondu la nature de l'homme avec celle des animaux. Selon l'histoire de la création, Dieu a pétri de ses mains le corps de l'homme, mais l'ame est le souffle de la bouche de Dieu; au contraire, Dieu a tiré les animaux du sein de la terre, & il les a soumis à l'empire de l'homme, il ne les a créés que pour son usage, de même que les plantes, les arbres & leurs fruits. A l'art. AME, nous avons prouvé que les *Patriarches* ont cru à l'*immortalité* & à la vie future, & que cette foi, qui est celle du genre humain, a persévéré constamment parmi les adorateurs du vrai Dieu.

Une morale fondée sur de pareils principes ne pouvoit pas être fausse; aussi voyons-nous par la conduite aussi bien que par les leçons des *Patriarches*, que la leur étoit très-pure. Ils connoissoient très-bien les devoirs mutuels des époux, des pères & des enfans, des maîtres & des serviteurs, les liens de fraternité qui unissent tous les hommes; ils regardent l'impudicité, l'injustice, la fraude, la perfidie, la violence, le vol, le meurtre, l'adultère, l'oppression, la jalousie, &c., comme des crimes; l'équité, la douceur, l'orgueil, la compassion, la chasteté, la tempérance, l'humanité, la bienfaisance, la patience, comme des vertus. Ce qui distingue particulièrement ces anciens justes, c'est un respect pour la divinité, un sentiment vif de sa présence, une confiance en son pouvoir & à sa bonté, qui animent toutes leurs actions. Jamais on n'a rien vu de pareil parmi les sectateurs des fausses religions.

Aussi celle des *Patriarches* n'étoit pas leur ouvrage; Dieu

Digitized by Google

lui-même l'avoit enseigné à Adam, à ses enfans, à Enoch, à Noé; Abraham, Isaac & Jacob la reçurent par tradition, indépendamment des nouvelles instructions que Dieu daigna leur donner : c'est par ce même canal que l'histoire des origines du monde parvint jusqu'à Moïse. La mémoire des faits principaux ne pouvoit s'éteindre parmi des témoins auxquels Dieu accordoit plusieurs siècles de vie; c'est sur ces faits qu'étoient fondées la croyance, les mœurs, les espérances, les prétentions des familles, la distinction des races privilégiées d'avec les autres.

Lamech, père de Noé, avoit vu Adam; Noé lui-même vécut pendant six cens ans avec Mathusalem, son aïeul, qui étoit âgé de trois cens quarante-trois ans, lorsqu'Adam mourut. Les vieillards, contemporains de Noé, avoient eu la même facilité de s'instruire, & la même chaine de tradition subsista après le déluge. Tharé, père d'Abraham, avoit vécu plus d'un siècle avec Arphaxad & Phaleg, qui avoient conversé avec Noé pendant deux cens ans. Abraham vivoit encore lorsque Jacob vint au monde, & Caath, aïeul de Moïse, avoit passé sa vie avec les enfans de Jacob. Il n'y a que cinq personnes tout au plus entre Noé & Moïse. On peut même n'en supposer que quatre, puisqu'Abraham avoit déjà quinze ans, lorsque Noé mourut; & il faut remarquer que jusqu'alors Abraham & ses pères avoient habité la Mésopotamie, séjour de Noé & de ses enfans.

Si l'on considère le respect que les jeunes gens devoient avoir pour ces vieillards vénérables, l'empressement de ceux-ci à raconter à leur postérité les grands événemens dont ils avoient été témoins, ou qu'ils avoient appris de leurs pères, on comprendra que Moïse devoit en être parfaitement instruit, & qu'en écrivant la Genèse, il parloit à des hommes qui n'en étoient pas moins informés que lui. L'opinion de la longue vie des premiers hommes s'est conservée même chez les historiens profanes. Joseph, *Antiq. Jud.*, l. 1, c. 3, à la fin. Si donc il y eut jamais une histoire authentique, certaine & digne de croyance, c'est incontestablement celle des *Patriarches*. *Voyez* HISTOIRE SAINTE.

Mais la sincérité même de l'historien est un sujet de scandale pour les incrédules. Bien différent des écrivains profanes, qui, pour donner du relief à leur nation, n'ont montré que les vertus & les belles actions de ses héros, Moïse raconte avec ingénuité toutes les fautes que l'on pourroit reprocher aux *Patriarches*. On ne doit peut-être pas blâmer les premiers, parce qu'il est plus nécessaire de proposer aux hommes de bons exemples que des mauvais; mais Moïse étoit conduit par des vues plus sublimes; il falloit faire voir aux

Digitized by Google

aux Hébreux & à toutes les nations que si Dieu avoit choisi la postérité d'Abraham pour en faire son peuple particulier, ce n'étoit pas pour récompenser ses mérites, ni ceux de ses aïeux, mais par un bienfait purement gratuit. *Deut.* c. 4, ℣. 32; c. 7, ℣. 7; c. 9, ℣. 5, &c. Il falloit démontrer à tous les hommes que depuis la création, Dieu a exercé bien plus souvent & plus volontiers sa miséricorde que sa justice, afin de ne pas désespérer les pécheurs; & les incrédules ont encore plus besoin de cette leçon que les autres hommes. Il falloit enfin nous convaincre de cette grande vérité, que depuis la chûte de notre premier père, le salut du genre humain n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais une grace accordée par les mérites du Rédempteur.

C'est ce que les anciens Pères de l'Eglise répondoient déjà aux Marcionites & aux Manichéens, qui faisoient contre la conduite des *Patriarches* les mêmes reproches que les incrédules renouvellent aujourd'hui. S. Irénée cite à ce sujet les réflexions d'un ancien disciple des Apôtres, & il dit d'après lui : » Nous ne devons point reprocher aux *Patriarches* & aux Prophètes les fautes dont ils sont blâmés dans » l'Ecriture-Sainte, ce seroit imiter le crime de Cham qui » tourna en dérision la nudité de son père, & encourut sa » malédiction; mais nous devons rendre graces à Dieu pour » eux, parce que les péchés leur ont été remis à l'avénement de Notre-Seigneur : & ils rendent graces eux-mêmes » & se réjouissent de notre salut. Quant aux fautes que l'Ecriture-Sainte rapporte simplement sans les blâmer, ce » n'est point à nous de nous rendre leurs accusateurs, » comme si nous étions plus sévères que Dieu, & supérieurs » à notre maître, mais il faut y chercher un *type*«; c'est-à-dire, un sujet d'instruction. *Contrà hær.* l. 4, c. 31. Ensuite il tâche d'excuser le crime de Lot & de ses filles.

De ces réflexions mêmes, Barbeyrac & d'autres ont pris occasion de censurer les Pères, comme si les Pères avoient prétendu qu'un *type* bien ou mal supposé dans une action criminelle suffit pour excuser. Nous avons déjà réfuté cette accusation à l'art. S. Irénée; ce Père excuse Lot, parce qu'il pécha dans l'ivresse, sans le vouloir & sans le sentir; mais S. Irénée n'excuse point cet état d'ivresse. Il excuse les deux filles sur leur simplicité, & parce qu'elles croyoient que le genre humain tout entier avoit péri dans l'embrâsement de Sodome. Le *type* que S. Irénée trouve dans toute cette action, est une très-bonne leçon. Tout cela, dit il, signifie que le Verbe de Dieu, père du genre humain, est seul capable de donner à Dieu des enfans dans l'ancienne & dans la nouvelle Eglise; que c'est lui qui a répandu l'esprit de Dieu,

Digitized by Google

& la rémission des péchés, qui nous rend la vie; qu'il l'a communiqué à la chair, qui est sa créature, lorsqu'il s'est uni à elle; qu'il a ainsi donné à l'une & à l'autre Eglise la fécondité, ou le pouvoir d'engendrer à Dieu des enfans pleins de vie. Ainsi, selon S. Irénée, Jésus-Christ a pardonné Lot & ses filles, sous l'ancien Testament, comme il pardonne encore nos péchés sous le nouveau. Est-ce là excuser un crime, sous prétexte d'un *type* imaginaire ? *Voyez* FIGURE.

Mais comme dans ce passage, S. Irénée enseigne que les *Patriarches*, pardonnés & sauvés par Jésus-Christ, s'intéressent à notre salut, s'en réjouissent & en rendent graces à Dieu, il n'en a pas fallu davantage pour émouvoir la bile des Protestans, prévenus contre l'intercession des Saints, & toujours prêts à endoctriner les incrédules.

Puisque c'est à l'avénement de Jésus-Christ que les *Patriarches* ont reçu le pardon de leurs péchés, & ont été sauvés, on peut demander en quel état étoient leurs ames avant cet événement. Abel & d'autres étoient morts près de quatre mille ans avant la venue du Sauveur.

Saint Paul, dans l'Epître aux Hébreux, c. 11, ℣. 39, semble dire que ces anciens justes n'avoient pas encore reçu la récompense de leurs vertus: » Tous, dit-il, éprou» vés par le témoignage de leur foi, n'ont point reçu l'ef» fet des promesses; Dieu réservoit quelque chose de mieux » pour nous, afin qu'ils ne fussent pas sans nous dans l'é» tat de perfection «. Mais les Commentateurs observent que cet *état de perfection* doit s'entendre ou de la béatitude consommée, qui n'aura lieu qu'après la résurrection des corps & après le jugement dernier, ou de la consolation & de la joie particulière que tous les justes doivent ressentir de la rédemption du monde entier par Jésus-Christ. Selon cette opinion, les justes de l'ancien Testament n'ont pas reçu avant Jésus-Christ tout l'effet des promesses de Dieu, ils n'ont pas eu la consolation de voir le monde racheté & sauvé par le Messie, Dieu nous réservoit ce privilége; mais cela ne prouve pas qu'avant cette heureuse époque ils n'eussent déjà reçu une partie des récompenses promises à la vertu.

En effet, dans le style des *Patriarches*, *mourir*, c'étoit *dormir avec ses pères*, ou *être réuni à son peuple*, à sa famille; cette idée étoit consolante. Jacob mourant attendoit *sa délivrance* ou son *salut*, *Gen.* c. 49, ℣. 18. L'ame de Samuel, évoquée par Saül, lui dit: » Pourquoi avez-vous troublé mon re» pos ?..... Demain vous & vos enfans serez avec moi «, *I. Reg.* c. 28, ℣. 15 & 19. Il est dit dans l'*Ecclésiastique*,

Digitized by Google

c. 44, ℣. 16, qu'Enoch fut agréable à Dieu, & fut transporté dans le paradis; or le *paradis* étoit un lieu de félicité, puisque Jésus-Christ le promit sur la croix au bon larron. Dans le second livre des *Macchabées*, c. 15, ℣. 13, on lit que Judas Macchabée eut une vision dans laquelle le Grand-Prêtre Onias lui montra le Prophète Jérémie couvert de gloire & d'un éclat majestueux, qui prioit pour le peuple & pour la ville sainte; ce Prophète étoit donc dans un état de bonheur & de crédit auprès de Dieu.

Jésus-Christ confirme cette ancienne croyance de l'Eglise Juive, dans la parabole du mauvais riche, *Luc*, c. 16, ℣. 22 & 24. Il dit que Lazare mourut, & fut porté par les Anges dans le sein d'Abraham; que le riche voluptueux fut après sa mort enseveli dans l'enfer & tourmenté dans les flammes; & cet état de Lazare est représenté comme une récompense des maux qu'il avoit endurés pendant sa vie, ℣. 25. La félicité des Justes après la mort avoit donc lieu aussi promptement que le châtiment des méchans.

Il ne s'ensuit pas de-là que les Saints de l'ancien Testament aient été sauvés indépendamment des mérites de Jésus-Christ. Au mot Rédemption, nous prouverons que la mort de ce divin Sauveur a eu un effet anticipé, & que l'effet qu'elle a produit, est aussi ancien que le péché d'Adam.

Peu importe de savoir quel est le lieu dans lequel les premiers justes jouissoient du repos & du bonheur, en attendant la venue du Messie, qui devoit augmenter leur consolation & le degré de leur félicité; il seroit inutile de disputer, pour savoir si l'on doit appeller ce séjour le *ciel* ou l'*enfer*, le *paradis* ou les *limbes*; l'Ecriture-Sainte ne le décide pas assez clairement pour nous autoriser à prendre aucun parti sur ce point.

A l'art. Enfer, nous avons fait voir que la descente de Jésus-Christ aux enfers est un article de la croyance chrétienne, renfermé dans le symbole, & que, sous le nom d'*enfer*, les Pères de l'Eglise ont entendu non-seulement le lieu où les réprouvés étoient tourmentés, mais encore celui dans lequel les *Patriarches* & les Saints de l'ancien Testament jouissoient du repos & d'un certain degré de bonheur. Nous avons remarqué que, selon l'opinion des Pères, Jésus-Christ a non-seulement visité les anciens justes, pour les consoler, & leur causer une augmentation de félicité, mais qu'il s'est fait voir aux réprouvés, ou du moins à ceux dont Dieu n'avoit pas encore décidé le sort pour l'éternité; & que le sentiment des Pères n'est pas unanime sur le plus ou moins de fruit qu'a produit cette visite miséricordieuse de notre divin Sauveur. *Voyez* Enfer, §. 4.

Digitized by Google

Nous ne parlerons pas des personnages que les Juifs modernes nomment leurs *Patriarches*, parce que cet article tient plus à leur histoire civile qu'à leur religion.

Sur la fin du premier siècle, ou pendant le cours du second, il a paru un livre apocryphe, intitulé, *Testament des douze Patriarches*, dans lequel l'Auteur fait parler chacun des enfans de Jacob en faveur de Jésus-Christ & de la religion chrétienne; tout le monde convient que c'est un livre supposé, & il ne paroît pas qu'aucun des anciens Pères de l'Eglise en ait fait cas. Mais quand on compare les divers jugemens que les Critiques Protestans ont porté sur cette production, sur le tems auquel elle a paru, sur la religion & sur le dessein de l'Auteur, sur le plus ou le moins de mépris que l'on en doit avoir, on voit que chacun en a parlé uniquement par intérêt de système, & selon qu'il convenoit au dessein dont il étoit occupé. Le D. Lardner, qui convient de la fausseté de cet ouvrage, n'a pas laissé d'en tirer des conséquences avantageuses au Christianisme. *Credibility of the Gospel history*, tome 4, l. 1, c. 19, §. 3.

PATRIARCHE ECCLÉSIASTIQUE. Dans l'Histoire de l'Eglise on a donné le titre de *Patriarche* aux Evêques de Rome, d'Antioche, de Jérusalem, d'Alexandrie & de Constantinople. Mais ce qui concerne leur juridiction *Patriarchale* & son étendue, appartient plutôt à la Jurisprudence qu'à la Théologie; nous ne sommes chargés que de justifier cette institution contre les accusations des Protestans.

Ils disent que ce titre fut un effet de l'ambition des Evêques qui occupoient les grands siéges; qu'après avoir dépouillé le peuple & les Prêtres, ou les anciens, de l'autorité qu'ils avoient dans le gouvernement de l'Eglise, ils disputèrent entr'eux à qui auroit le plus de pouvoir & une juridiction plus étendue, que leurs contestations à ce sujet produisirent les plus grands maux dans l'Eglise. Ils ajoutent que Constantin, qui avoit changé la forme de l'administration civile, souhaita que le gouvernement ecclésiastique fût réglé sur le même modèle; que les trois *Patriarches* d'Orient & celui de Rome correspondoient aux quatre Préfets du Prétoire que Constantin avoit établis. Mosheim, *Hist. Eccles.* quatrième & cinquième siècle.

Fausses suppositions, fausses conjectures. 1°. Au mot *Hiérarchie*, nous avons fait voir qu'il n'est pas vrai qu'à la naissance de l'Eglise, le peuple & les anciens aient eu part au gouvernement. 2°. Mosheim avoue qu'avant Constantin les Evêques des grands siéges avoient déjà un degré de prééminence sur les autres; ce seroit donc le gouvernement ec-

Digitized by Google

cléſiaſtique qui a ſervi de modèle à l'adminiſtration civile, & non au contraire. D'ailleurs l'établiſſement qui ſe fit au cinquième ſiècle, d'un cinquième *patriarchat*, pour l'Evêque de Jéruſalem, auroit dérangé la reſſemblance entre l'un & l'autre. 3°. Au mot PAPE, §. 1, nous avons prouvé que bien avant le quatrième & le cinquième ſiècle, les Pontifes de Rome ont exercé une juriſdiction, non-ſeulement ſur tout l'Occident, mais encore dans l'Orient.

Quant aux motifs de l'inſtitution des *Patriarchies*, qu'auroit répondu Mosheim, ſi on lui avoit ſoutenu que les Luthériens qui ont établi des Surintendans au-lieu d'Evêques, pour veiller ſur les Paſteurs inférieurs, ont agi par ambition? Eſt-ce encore par ce motif que les Anglicans ont conſervé chez eux des Evêques, deux Archevêques & un Primat?

La vérité eſt que l'Egliſe ſe trouvant déjà établie au quatrième ſiècle chez différentes nations qui n'avoient ni la même langue, ni les mêmes uſages, l'on jugea convenable que les Latins, les Grecs, les Syriens, les Cophtes ou Egyptiens, euſſent chacun chez eux un ſupérieur eccléſiaſtique, pour y maintenir l'ordre & l'uniformité dans la diſcipline, & pour y terminer les différends entre les Evêques, lorſqu'il n'étoit pas poſſible d'aſſembler un Concile général. Aujourd'hui encore, ſans que l'ambition s'en mêle, un Evêque, dont le Diocèſe s'étend à pluſieurs provinces, eſt obligé d'avoir dans chacune un Official, pour y exercer la Juriſdiction contentieuſe, & quelquefois d'y avoir un Vicaire-Général.

Enfin ſuppoſons pour un moment que l'ambition ait été le ſeul mobile des *Patriarches* orientaux, & la cauſe de leurs brouilleries fréquentes; de-là s'enſuivroit déjà la néceſſité d'un chef dans l'Egliſe, d'un tribunal ſupérieur, qui pût être, ſinon juge, du moins arbitre & conciliateur, pour rétablir l'ordre & la paix, autrement le gouvernement ariſtocratique de ce grand corps auroit été une anarchie continuelle.

Auſſi Leibnitz, plus modéré & mieux inſtruit que les autres Proteſtans, eſt convenu que le corps de l'Egliſe étant un, il y a de droit divin dans ce corps un ſouverain Magiſtrat ſpirituel; que la vigilance des Papes, pour l'obſervation des Canons & le maintien de la diſcipline, a produit de tems en tems de très-bons effets, & a réprimé beaucoup de déſordres. *Eſprit de Leibnitz*, tome 2, p. 3 & 6. D'autres écrivains qui ne cherchoient à flatter ni les Papes, ni le Clergé, ont reconnu que la ſubordination des Paſteurs inférieurs à un ſeul Evêque, de pluſieurs Evêques à un Mé-

Digitized by Google

tropolitain, de tous à un seul souverain Pontife, est le modèle d'un parfait gouvernement.

PATRIE, lieu dans lequel nous sommes nés, & où nous avons été élevés. Dieu, dans l'ancienne loi, a consacré en quelque manière l'amour de la *patrie*; sans cesse Moïse exhorte les Juifs à estimer leurs loix, à chérir leur nation, à s'attacher au sol de la terre promise, & l'on sait jusqu'à quel point ce peuple porta dans la suite le patriotisme. L'auteur du livre de l'Ecclésiastique, c. 44 & suiv., fait l'éloge de tous les personnages qui ont contribué à la force & à la prospérité de la nation juive. Si Jésus-Christ n'a pas commandé l'amour de la *patrie* dans l'Evangile, c'est qu'il étoit venu pour former entre tous les peuples une société religieuse universelle, par conséquent pour inspirer à tous les hommes une charité générale; il savoit d'ailleurs que le patriotisme mal réglé chez les Païens les avoit rendus ennemis, injustes & souvent cruels les uns envers les autres. Mais le Sauveur lui-même versa des larmes en annonçant les malheurs qui alloient bientôt fondre sur sa nation. » En Jé» sus-Christ, dit S. Paul, il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni » Scyte, ni Barbare, tous sont un même peuple & une seule » famille «. *Coloss.* c. 3, ℣. 11; *Galat.* c. 3, ℣. 28.

Le patriotisme des Grecs leur faisoit regarder comme barbare & comme ennemi tout ce qui n'étoit pas Grec; l'orgueil national des Romains leur persuada que leur capitale devoit être celle du monde entier; ils furent les oppresseurs & les tyrans de l'univers. Mais une preuve que dans la gloire de leur *patrie*, ils n'envisageoient que leur intérêt personnel, c'est que dès qu'ils cessèrent d'y être les maîtres, & qu'il fallut obéir à un Dictateur perpétuel, ils ne purent plus supporter la vie.

L'amour de la *patrie*, lorsqu'il n'est pas réglé par la justice, peut donc devenir un très-grand vice; mais c'en est un autre de n'avoir pour elle aucune espèce d'attachement, d'en décrier le gouvernement & les loix, d'en mépriser les usages, de vanter sans cesse les autres nations, de peindre le patriotisme comme un aveugle préjugé, c'est néanmoins ce qu'ont fait la plupart de nos Philosophes attrabilaires. Ils prétendent que, loin de devoir quelque chose à leur *patrie*, c'est elle, au contraire, qui leur est redevable. Ils paient disent-ils, le Gouvernement, qui souvent les opprime, les Grands qui les écrasent, le Militaire qui les foule, le Magistrat qui les juge, le Financier qui les dévore; pendant que tous ces gens-là se font payer pour commander, le peuple paie pour obéir & souffrir; il n'est pas une seule de nos

Digitized by Google

actions qui ne soit gênée par une loi, pas un seul bienfait de la nature qui ne soit absorbé ou diminué par un impôt, &c. &c.

Pour démontrer l'absurdité de toutes ces plaintes, il suffit de demander à ceux qui les font s'ils aimeroient mieux vivre sous une anarchie absolue, dans un Etat où chaque particulier seroit affranchi de toute loi & maître absolu de ses actions; il est clair que le plus fort ne manqueroit pas d'opprimer le plus foible, que dans cet état la société seroit impossible. Toute la question est donc réduite à savoir si l'état sauvage est préférable à l'état de société, avec toutes ses entraves & ses inconvéniens; si nos Philosophes le jugent préférable, qui les empêche d'en aller goûter les douceurs? Malgré leurs déclamations, c'est aux Loix, à la Police, au Gouvernement de leur *patrie* qu'ils sont redevables de la conservation de leur vie, des droits qu'ils tiennent de leur naissance, de leur éducation, de leur sécurité & de leur repos, de la stabilité de leur fortune, des connoissances dont ils se savent si bon gré, de l'indulgence même avec laquelle on a supporté leurs égaremens; tout cela mériteroit un peu de reconnoissance.

Au reste, leur *patrie* pourroit se réconcilier aisément avec ces enfans ingrats; elle n'a qu'à les élever aux dignités, aux honneurs, partager avec eux le pouvoir & l'opulence; alors ils jugeront que tous ces avantages & ces prééminences, dont ils se plaignent aujourd'hui, sont la chose du monde la plus juste, la plus raisonnable, la plus naturelle.

Quelques-uns ont dit que la religion chrétienne, en nous représentant le Ciel comme notre vraie *patrie*, nous détache absolument de celle que nous avons sur la terre, & nous fait négliger les devoirs de la société civile. Ce reproche est évidemment faux, puisque notre religion nous apprend en même-tems que nous ne pouvons gagner le Ciel qu'en remplissant tous nos devoirs à l'égard de notre *patrie* & de la société. L'expérience nous apprend assez qui sont les meilleurs Patriotes, ceux qui croient un Dieu & une autre vie, ou les Matérialistes, qui ne croient ni Ciel, ni Enfer.

PATRIPASSIENS ou PATROPASSIENS, nom qui a été donné à plusieurs hérétiques; en premier lieu aux sectateurs de Praxéas qui, sur la fin du second siècle, & sous le Pontificat du Pape Victor, vint à Rome; il enseigna qu'il n'y a qu'une seule Personne divine, savoir le Père; que le Père est descendu dans Marie, qu'il est né de cette sainte Vierge, qu'il a souffert, & qu'il est Jésus-Christ même; c'est du moins la croyance que lui attribue

Digitized by Google

Tertullien dans le livre qu'il a écrit contre cet hérétique; 2°. à Noët & aux Noëtiens ſes diſciples, qui enſeignoient la même erreur en Aſie, à-peu-près dans le même tems, comme nous l'apprenons de S. Hyppolyte de Porto, qui les réfuta, & de S. Epiphane; 3°. à Sabellius & à ſes partiſans, au quatrième ſiècle. Il eſt dit dans le Concile d'Antioche, tenu par les Euſébiens l'an 345, que les Orientaux appelloient *Sabelliens* ceux qui étoient appellés *Patripaſſiens* par les Romains, & qu'ils furent condamnés parce qu'ils ſuppoſoient que Dieu le Père étoit paſſible.

Beauſobre, déterminé à juſtifier tous les hérétiques aux dépens des Pères de l'Egliſe, prétend que cette dénomination eſt injuſte, que les ſectaires dont nous venons de parler étoient Unitaires, & n'admettoient qu'une ſeule perſonne divine; qu'ils n'ont jamais enſeigné que cette perſonne s'eſt unie ſubſtantiellement à l'humanité dans Jéſus-Chriſt, ni qu'elle a ſouffert en lui, que c'étoit ſeulement une conſéquence que les Pères ont tirée mal-à-propos de leur doctrine. *Hiſtoire du Manichéiſme*, l. 3, c. 6, §. 7.

Mais il nous paroît ſingulier qu'un Critique du dix-huitième ſiècle ſe flatte de mieux connoître le ſentiment des anciens hérétiques que les Pères contemporains, qui ont converſé avec eux ou avec leurs Diſciples, qui ont lu leurs ouvrages & examiné leur doctrine. Il ne ſert à rien de dire que ſi ces ſectaires avoient enſeigné toutes les erreurs qu'on leur attribue, il auroit fallu qu'ils fuſſent inſenſés, qu'ils tombaſſent en contradiction, qu'ils ne s'entendiſſent pas eux-mêmes, &c. C'eſt juſtement ce que les Pères leur ont reproché cent fois, & nous en avons vu cent exemples parmi les novateurs des derniers ſiècles. Si les Pères de l'Egliſe ont péché, en faiſant voir aux hérétiques les conſéquences de leur doctrine, comment ſe juſtifiera Beauſobre lui-même, qui ne ceſſe d'attribuer aux Pères de l'Egliſe & aux Théologiens Catholiques, par voie de conſéquence, des erreurs auxquelles ils n'ont jamais penſé, & qu'ils auroient formellement rejettées, ſi on les leur avoit miſes ſous les yeux?

Mosheim, plus équitable & plus judicieux ſur ce point que Beauſobre, a fait voir que les Pères n'ont point accuſé fauſſement les hérétiques dont nous parlons, & que le nom de *Patripaſſiens*, qu'ils leur ont donné, eſt aſſez juſte dans un ſens. Ces ſectaires diſoient que Dieu le Père, conſidéré préciſément ſelon la nature divine, étoit impaſſible; mais qu'il s'étoit rendu *paſſible* par ſon union intime avec la nature humaine de ſon Fils; c'eſt ainſi que l'explique Théodoret. Nous diſons, dans un ſens très-orthodoxe, que

Digitized by Google

Dieu le Père, ou considéré comme Père, est impassible; mais que *Dieu le Fils*, ou considéré comme Fils, est passible, parce que ce sont deux personnes distinctes. L'erreur des *Patripassiens* étoit de prendre le nom de *Pere* dans le même sens que nous prenons le nom de *Dieu*; par-là ils détruisoient la distinction des Personnes de la Sainte Trinité. Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 3, § 32, notes. *Voyez* NOETIENS, PRAXÉENS, SABELLIENS.

PAUL, (S.) Apôtre. On sait qu'il étoit né Juif, élevé à l'école des Pharisiens; il étoit très-entêté des opinions de sa secte, & il avoue lui-même qu'il fut d'abord un des plus ardens persécuteurs du Christianisme. Il alloit de Jérusalem à Damas, bien accompagné, pour faire emprisonner & punir tous les Chrétiens qu'il y trouveroit; sur le chemin Jésus-Christ lui apparut, lui parla, le renversa par terre, le rendit aveugle. Conduit à Damas, il se fit instruire & baptiser, il recouvra la vue, & devint Apôtre; telle fut la cause de sa conversion. *Act.* chap. 9; *Galat.* c. 1, &c.

Les incrédules n'ont rien omis pour la rendre suspecte, ils en ont forgé d'autres motifs, & ont nié le miracle; ils ont noirci la conduite de *S. Paul*, contesté ses miracles, travesti sa doctrine; nous devons au Lecteur quelques réflexions sur chacun de ces chefs.

I. Milord Littelton, célèbre Déiste Anglois, revenu au Christianisme, a fait un ouvrage exprès sur ce sujet, intitulé: *La Religion Chrétienne démontrée par la conversion & l'apostolat de S. Paul.* Après avoir exposé la manière simple & naïve dont cet Apôtre rend compte de cet événement, il fait voir que *S. Paul* n'a pu se tromper lui-même, ni en imposer aux autres, ni avoir aucun motif pour forger un mensonge; s'il l'avoit fait, il n'étoit pas seul, ses compagnons de voyage auroient pu dévoiler l'imposture; ils n'ont pas pu avoir les mêmes motifs, les mêmes passions, le même intérêt que lui de déguiser la vérité.

S. Paul n'étoit ni un esprit foible, ni un visionnaire; ses écrits, ses raisonnemens, sa conduite prouvent le contraire; ses calomniateurs même n'osent lui refuser de l'esprit, de l'étude, des talens; quelque parti que l'on prenne, il faut admettre en lui un changement miraculeux; car enfin *Paul*, converti, n'est plus Juif dans ses préjugés, dans ses inclinations, dans ses sentimens, ni dans ses actions. Nous laissons le choix aux incrédules entre le miracle que cet Apôtre raconte, & celui qu'ils veulent nous persuader. Voir une lumière éclatante en plein jour, en perdre la vue,

Digitized by Google

converser avec Jésus-Christ, être conduit à Damas par la main, être instruit, baptisé, & recouvrer la vue, sont des circonstances que l'on ne peut ni rêver, ni forger impunément.

Quel motif humain pouvoit engager *Paul* à les inventer? L'intérêt? Le Christianisme étoit persécuté, vu l'acharnement des Juifs; ce parti, encore foible & sans défense, devoit, selon toutes les apparences, être bientôt écrasé; il y avoit plus à gagner à demeurer Juif qu'à se faire Chrétien; il y avoit même beaucoup de danger à changer de parti, puisque les Juifs voulurent tuer *Paul*, & qu'il fut obligé de s'enfuir en Arabie, *Act.* c. 9, ℣. 23. *Paul*, converti, prend à témoin les fidèles de Corinthe, de Thessalonique, d'Ephèse, &c. de son désintéressement. Est-ce l'ambition? Il auroit voulu dominer sur les autres Apôtres, se faire chef de secte, avoir une doctrine & un parti à lui; il fait profession du contraire: » Nous sommes le re» but du monde, dit-il, mais nous ne rougissons pas de » l'Evangile.... Si nous n'avons rien à espérer qu'en ce » monde, nous sommes les plus malheureux de tous les » hommes «, *I. Cor.* c. 4, ℣. 13; c. 15, ℣. 19. Seroit-ce mécontentement ou ressentiment contre les Juifs? Il ne se plaint pas d'eux; poursuivi à mort par eux, il les plaint, il les excuse, il ne cherche point à aigrir contr'eux les Magistrats Romains. Ce n'est pas non plus l'esprit d'indépendance, puisque personne n'a commandé plus étroitement que lui la soumission & l'obéissance envers toutes les Puissances établies de Dieu; les incrédules même lui en font un crime. Il prend à témoin les fidèles qu'il leur a donné l'exemple de toutes les vertus qu'il leur prêche, que sa conduite a toujours été juste, sainte, irrépréhensible, *I. Thess.* c. 2, ℣. 2; *II. Cor.* c. 7, 8, &c.

On dit qu'il a fait un complot avec les autres Apôtres. Dans ce cas, il n'étoit pas besoin de forger un miracle; les Apôtres avoient droit de prendre des collègues, & déjà ils avoient adopté S. Matthias. Il suffisoit de dire que, par une étude profonde des Ecritures, *Paul* avoit découvert que Jésus étoit le Messie, qu'en conséquence il s'étoit réuni aux Apôtres pour prêcher cette vérité; supposer un faux miracle, c'étoit s'exposer à être confondu par les Juifs, & méprisé par les Païens.

Il y a, disent nos Adversaires, des contradictions dans le récit que *Paul* fait de sa conversion; dans un endroit il dit que ses compagnons de voyage entendirent la voix qui lui parloit; dans un autre, qu'ils ne l'entendirent pas. Il dit, dans les *Actes*, qu'après sa conversion il retourna de Damas à Jérusalem, & dans l'*Epître aux Galates*, qu'en

Digitized by Google

sortant de Damas il alla en Arabie, & ne vint à Jérusalem que trois ans après. Dans cette même *Epître* il ajoute qu'il n'a vu que Pierre & Jacques, & dans les *Actes* nous lisons qu'il a vécu à Jérusalem avec les Apôtres.

Nous soutenons que ces narrations ne se contredisent point. *Act.* c. 9, ℣. 7, il est dit que ceux qui accompagnoient *S. Paul* furent étonnés d'entendre une voix, & de ne voir personne; c. 22, ℣. 9, il dit lui-même : » Ceux » qui étoient avec moi virent une lumière, mais ils n'en» tendirent point *la voix de celui qui me parloit* «. Voilà le double sens du mot *entendre* expliqué. Ils virent une lumière, & entendirent une voix; mais ils n'entendirent ni ce que disoit cette voix, ni qui étoit la personne qui parloit, parce qu'ils étoient à quelque distance de *Paul*.

Ch. 9, ℣. 26, l'Historien, après avoir parlé du séjour de *S. Paul* à Damas, & de ce qui s'y passa, fait mention de son voyage à Jérusalem, mais il ne dit pas que *Paul* y alla immédiatement en sortant de Damas; il passe sous silence le voyage de *Paul* en Arabie, mais il ne le contredit pas. C'est dans l'*Epître aux Galates*, c. 1, ℣. 17, que *S. Paul* nous apprend qu'immédiatement après sa conversion il ne vint point de Damas à Jérusalem, mais qu'il alla en Arabie, qu'il retourna à Damas au bout de trois ans, qu'il vint ensuite à Jérusalem. Supprimer ce qui s'est passé entre ces deux sorties de Damas, ce n'est pas le nier.

L'Apôtre ajoute qu'il ne vit point à Jérusalem d'autres Apôtres que Pierre & Jacques, frère du Seigneur. Lors donc que l'Auteur des *Actes* dit, c. 9, ℣. 27, que *Paul* fut conduit *aux Apôtres* par Barnabé, & qu'il vécut avec eux, cela ne s'entend que des deux Apôtres qui y étoient pour lors, savoir S. Pierre & S. Jacques.

II. A-t-on mieux réussi à noircir la conduite de *S. Paul?* Il a voulu, disent ses accusateurs, être chef de parti, il a divisé le Christianisme en deux sectes : l'intention de Jésus-Christ & des Apôtres, n'étoit point de détruire le Judaïsme, mais de le réformer; aussi les premiers Chrétiens joignirent la pratique des loix de Moïse à la foi en Jésus-Christ. *Paul* voulut détruire le Judaïsme & abolir les loix de Moïse, & il en est venu à bout; ses partisans firent nommer *Ebionites* & *Nazaréens* ceux qui tenoient encore pour le Judaïsme; ces premiers Disciples des Apôtres avoient un Evangile différent de celui de *S. Paul*, ils le regardoient lui-même comme un hérétique & un apostat. Ils envisageoient Jésus-Christ comme un pur homme; c'est *Paul* qui l'a déifié; ainsi le Christianisme, tel que nous l'avons, est la religion de *Paul*, & non celle de Jésus-Christ.

Digitized by Google

Les premiers auteurs de ce rêve des incrédules sont les Juifs, les Manichéens, Porphyre & Julien Toland l'a embrassé dans son *Nazarenus* & dans d'autres ouvrages, c'est lui qui a endoctriné nos Dissertateurs modernes. Aux mots Loi CÉRÉMONIELLE & NAZARÉENS, nous les avons déjà réfutés, il suffit d'ajouter ici deux ou trois preuves irrécusables. *Joan.* c. 4, ℣. 21, Jésus-Christ dit à la Samaritaine ; » L'heure » vient à laquelle on n'adorera plus le Père sur la monta- » gne de Samarie, ni à Jérusalem «. Or, de l'aveu des Juifs, leur culte tenoit essentiellement au Temple de Jérusalem. *Matt.* c. 15, ℣. 11, il décide que l'homme n'est point souillé par ce qu'il mange ; ainsi il abolit la distinction des viandes. Chap. 12, ℣. 8, il dit qu'il est le maître du Sabbat, & les Juifs ne le lui ont jamais pardonné. Il appelle le Sacrement de son corps & de son sang *une nouvelle alliance ;* l'ancienne ne devoit donc plus subsister. Ce qu'il appelloit *le royaume des Cieux* n'étoit pas le règne de la loi de Moïse, mais le règne d'un nouveau culte & d'une loi nouvelle.

S. Jean, chap. 1, ℣. 17, dit que la loi a été donnée par Moïse, que la grace & la vérité ont été données par Jésus-Christ ; S. Pierre, en baptisant Corneille, & toute sa maison, ne lui ordonne point de se faire circoncire ; dans le Concile de Jérusalem il appelle la loi de Moïse *un joug que nous ni nos pères n'avons pu porter*, & il ne veut pas qu'on l'impose aux Gentils convertis ; S. Jacques opine de même : ce sont eux & non *S. Paul*, qui dictent la décision. Dans sa *seconde Lettre*, c. 3, ℣. 15, S. Pierre loue la sagesse & les écrits de *Paul*, *son très-cher frère ;* S. Barnabé, dans sa *Lettre*, n. 2, enseigne que Jésus-Christ a rendu inutile la loi judaïque. S. Clément, Disciple de S. Pierre, & S. Ignace, instruit par S. Jean, tiennent la même doctrine, *ad Magnes.* n. 8, 9, 10 ; *ad Philad.* n. 6. Où est donc l'opposition de doctrine entre *S. Paul* & les autres Apôtres ?

Il dit lui-même qu'il a comparé son Evangile ou sa doctrine, avec celle des Apôtres qui étoient à Jérusalem, de peur d'avoir travaillé en vain, qu'ils sont convenus avec lui qu'ils prêcheroient particulièrement aux Gentils, pendant qu'eux instruiroient les Juifs : *Dextras dederunt mihi & Barnabæ societatis*, *Gal.* c. 2, ℣. 2 & 9. Loin de vouloir faire secte à part, il réprimanda les Corinthiens, qui disoient : » Je suis » Disciple de *Paul*, moi d'Apollo, moi de Céphas, moi » de Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il donc divisé ? *Paul* a- » t-il été crucifié pour vous, avez-vous été baptisés en son » nom, &c. ? «

Mais, dit-on, sa conduite se contredit ; après avoir prêché contre la loi de Moïse, après avoir reproché à S. Pierre

Digitized by Google

qu'il judaïsoit, il judaïse lui-même pour se réconcilier avec les Juifs ; il accomplit le vœu du Nazaréat, il fait circoncire son Disciple Timothée, qui étoit le fils d'un Païen ; tantôt il enseigne que la circoncision ne sert de rien, tantôt qu'elle est utile si l'on accomplit la loi. Il dit qu'il a vécu comme Juif avec les Juifs, pour les gagner à Jésus-Christ, & il trouve mauvais que S. Pierre fasse de même. Tout cela peut-il s'accorder ?

Fort aisément. *S. Paul* ne prêche point contre la loi de Moïse ; il enseigne qu'elle ne sert de rien *aux Gentils* convertis, qu'ils sont justifiés par la foi en Jésus-Christ ; c'étoit la décision du Concile de Jérusalem. Il dit qu'elle est utile *aux Juifs*, s'ils observent la loi, *Rom.* c. 2, ℣. 25, parce qu'en effet elle les faisoit souvenir qu'ils étoient *débiteurs de toute la loi*, *Galat.* c. 5, ℣. 2 & 3. Or la loi étoit encore utile aux Juifs, non pour le salut, mais comme police extérieure & locale. Conséquemment, né Juif lui-même, il a continué d'observer les cérémonies juives, sur-tout à Jérusalem, pour ne pas scandaliser ses frères. Il fit circoncire Timothée, afin qu'il pût prêcher aux Juifs, qui n'auroient pas voulu écouter un incirconcis. Mais hors de Jérusalem & de la Judée, il a vécu avec les Païens sans scrupule, afin de les gagner de même. Voilà ce qu'il vouloit que fit S. Pierre, ou Céphas, à Antioche, & il avoit raison. Celui-ci, après avoir fraternisé d'abord avec les Gentils convertis, se séparoit d'eux, pour ne pas déplaire à quelques Juifs qui arrivoient de Jérusalem ; c'étoit vouloir forcer ces Gentils à judaïser, autoriser les Juifs à les regarder comme impurs, & contredire en quelque manière la décision du Concile, *Galat.* c. 2, ℣. 12. Il n'y a donc ici ni contradiction, ni inconstance, ni dissimulation, & les Juifs avoient tort d'accuser *S. Paul* d'être déserteur de la loi.

Pendant que la foule des incrédules soutient que le parti de *S. Paul* a prévalu, & a introduit un Christianisme nouveau, un Déiste Anglois prétend que ce parti a succombé, que les Judaïsans ont été les plus forts, qu'ils ont introduit dans l'Eglise l'esprit judaïque, la hiérarchie, les dons du Saint-Esprit, les cérémonies superstitieuses, &c. & il a emprunté cette imagination des Protestans. C'est ainsi que s'accordent nos adversaires, en reprochant aux Apôtres de ne s'être pas accordés.

Une autre inculpation très-grave, c'est que *S. Paul*, accusé par les Juifs, se défend par des mensonges. Frappé par ordre du Grand-Prêtre, il ne tend point l'autre joue, suivant le conseil de Jésus-Christ, il outrage même le Pontife, en l'appellant *muraille blanchie* ; repris de sa faute, il s'excuse,

Digitized by Google

en disant qu'il ne connoissoit pas le Grand-Prêtre : pouvoit-il le méconnoître ? Il ajoute qu'il est accusé parce qu'il est Pharisien ; & qu'il prêche la résurrection des morts ; cela étoit faux ; il étoit accusé de prêcher contre la loi. Il n'étoit plus Pharisien, mais Chrétien.

La justification de *S. Paul* est fort simple. Le conseil de Jésus-Christ de tendre l'autre joue quand on est frappé, ne doit point avoir lieu en Justice, & devant les Magistrats ; un accusé y est conduit non pour y souffrir violence, mais pour y être condamné ou absous. *S. Aug.* l. 22. *contrà Faust.* c 79. Depuis sa conversion, ou depuis plus de vingt ans, l'Apôtre n'avoit fait que deux voyages à Jérusalem, & il y avoit demeuré peu de tems ; pendant cet intervalle, les Pontifes avoient changé sept à huit fois, Joseph en est témoin, ils étoient destitués à volonté par les Romains, ils n'étoient distingués hors du Temple par aucune marque de dignité ; *S. Paul* pouvoit donc ne pas connoître le Grand-Prêtre.

Pour prendre le sens de son apologie, il faut se rappeller celle qu'il fit devant Félix & devant Festus, *Act.* c. 24 & 26 ; en voici le fonds : » Je suis né Juif de la secte des Pharisiens, en cette qualité j'ai toujours cru la vie future & la résurrection des morts ; conséquemment je crois que Jésus » est ressuscité, parce qu'il m'est apparu & m'a parlé sur le » chemin de Damas ; je crois qu'il est le Messie, parce que » les Prophètes ont prédit que le Messie souffriroit la mort, » & ressusciteroit ; je le prêche ainsi, parce que j'en suis convaincu. Au reste, je n'ai péché en rien contre ma nation, » ni contre la loi de Moïse «. Cette apologie n'est ni équivoque, ni hors de propos. *S. Paul* la commençoit de même devant le Conseil des Juifs, il faisoit sa profession de foi avant de parler de sa conduite. Mais à peine eut-il dit qu'il étoit Pharisien, & qu'il s'agissoit de le juger sur la résurrection des morts, que la dissention se mit parmi les Juges, & le tumulte dans l'assemblée, on ne l'écouta plus. Ce n'est pas sa faute. Ceux qui le jugent aujourd'hui font tout comme les Juifs.

Ils lui attribuent un caractère orgueilleux, altier, emporté, turbulent. Il se vante, disent-ils, de ses travaux, de ses succès, de la prééminence de son apostolat ; il ne peut point souffrir de contradiction, il livre à Satan ceux qui lui résistent. Il menace, il déclare qu'il ne fera grace ni à ceux qui ont péché, *ni aux autres*. Il parle continuellement du droit qu'il a de vivre de l'Evangile, d'exiger des fidèles sa subsistance, &c. ; aussi ne fit-il que rebuter les Juifs, il causa du tumulte dans plusieurs villes, & s'attira de mauvais traitemens par son imprudence.

Digitized by Google

Souvenons-nous que les incrédules ont osé faire les mêmes reproches contre Jésus-Christ lui-même, ceux que l'on fait contre son Apôtre ne nous surprendront plus; mais il faut y répondre.

S. Paul, contredit par de faux Apôtres qui vouloient détruire sa doctrine, & déprimoient son apostolat, étoit forcé de prouver l'authenticité de sa mission, il n'alléguoit pour preuve que des faits dont l'Asie mineure, la Grèce, la Macédoine étoient témoins. » Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai » fait tout cela, mais la grace de Dieu qui est en moi «, *I. Cor.* c. 15, ℣. 10. » Je suis le dernier des Apôtres, in» digne de porter ce nom, puisque j'ai persécuté l'Eglise de » Dieu «, *ibid.* ℣. 9. Lorsqu'il se préfère aux grands Apôtres, aux Apôtres par excellence, il entend les faux Apôtres, & il le dit clairement, *II. Cor.* c. 11, ℣. 13. En citant ses travaux, il fait aussi mention de ses tentations & de ses foiblesses, *ibid.* c. 11 & 12. Ce n'est pas-là de l'orgueil.

Livrer un pécheur à Satan, c'est l'exclure de la société des fidèles, & *S. Paul* déclare qu'il veut le faire pour faire mourir en eux la chair, & sauver leur ame, *I. Cor.* c. 12, ℣. 21; *I. Tim.* c. 1, ℣. 20. Il craint de trouver parmi les Corinthiens des disputes & des séditions, & des hommes qui n'ont point fait pénitence de leur impudicité, il déclare qu'il ne fera grace ni aux uns ni aux autres, c'est-à-dire, ni aux séditieux, ni aux impénitens; mais cela ne signifie pas qu'il ne veut faire grace ni aux coupables, ni aux innocens, *II. Cor.* c. 12, ℣. 21; c. 13, ℣. 2.

En soutenant qu'un Ministre de l'Evangile doit recevoir des fidèles du moins la nourriture & le nécessaire, il déclare qu'il n'a jamais usé de ce droit, qu'il a travaillé de ses mains, afin de n'être à charge à personne; il reproche même aux Corinthiens leur facilité à se laisser dépouiller & maîtriser par de faux Apôtres, *ibid.*

Chez un peuple léger, curieux, disputeur, pétulant, tel que les Grecs, il étoit impossible d'établir sans bruit une *nouvelle* doctrine; ce caractère avoit brouillé les Philosophes & leurs Disciples; sous l'Evangile il enfanta les hérésies; mais ce n'est pas la faute des Apôtres. Il n'a pas tenu aux Philosophes incrédules de troubler le repos de l'Europe entière.

III. Par la manière dont ils s'y prennent pour noircir la conduite de *S. Paul*, on voit d'avance comment ils viennent à bout de défigurer ses écrits. S. Pierre convenoit déjà qu'il y a dans les lettres de *S. Paul* des choses difficiles à entendre; il se plaignoit de ce que des hommes ignorans & légers en abusoient comme des autres Ecritures,

Digitized by Google

II. Petri, c. 3, ℣. 16. C'eſt encore de même aujourd'hui; la plupart de ceux qui les cenſurent ne les ont jamais lues, & peu ſont en état de les comprendre. C'eſt un ſtyle mêlé d'hébraïſmes & d'helléniſmes, mais qui étoit très-bien entendu par ceux auxquels *S. Paul* écrivoit. La profondeur des queſtions qu'il traite demande des Lecteurs déjà inſtruits, & qui ne ſoient préoccupés d'aucun ſyſtême, ils ſont rares. La multitude des commentaires auxquels ces écrits ont donné lieu, ne prouve rien autre choſe que le grand nombre de ceux qui ont la démangeaiſon d'écrire & de répéter ce que d'autres ont dit.

S'il nous falloit expliquer tous les paſſages dont les incrédules, les hérétiques, les Théologiens entêtés ont abuſé, ce ſeroit la matière d'un très-gros volume; nous nous bornerons à ceux que l'on objecte le plus ſouvent, nous avons occaſion d'en éclaircir pluſieurs autres dans différens articles.

S. Paul dit qu'il y a en lui l'homme ſpirituel & l'homme charnel, l'homme juſte & l'homme de péché, *Rom.* c. 7; & il dit ailleurs qu'il eſt délivré de la loi du péché, que Jéſus-Chriſt vit en lui, *Galat.* c. 2. Tantôt il enſeigne que l'homme eſt juſtifié par les œuvres, & tantôt qu'il l'eſt par la foi ſans les œuvres. Il aſſure que Dieu veut ſauver tous les hommes, & en même-tems il affirme que ceux qui n'ont point été choiſis ont été aveuglés, que Dieu fait miſéricorde à qui il veut, & endurcit qui il lui plaît. Dodwel & d'autres ſoutiennent que cet Apôtre admettoit le *fatum* des Phariſiens & des Eſſéniens ſous le nom de prédeſtination.

Il eſt vrai que ſi l'on s'en tenoit à l'écorce des termes, ſans en rechercher le vrai ſens, il ſeroit aiſé de conclure que la doctrine de *S. Paul* ſe contredit; mais en agit-on ainſi quand on cherche ſincèrement la vérité? *S. Paul* enſeigne que par nature, par naiſſance, en qualité d'enfant d'Adam, il eſt homme de péché, ſous la loi du péché, ſous le joug d'une concupiſcence impérieuſe qui l'entraîne au péché; mais que, par la grace de Jéſus-Chriſt, il eſt affranchi de cette loi du péché, que Jéſus-Chriſt vit en lui, qu'il en eſt de même de tous ceux qui ont été baptiſés & régénérés en Jéſus-Chriſt, & qui ne vivent plus ſelon la chair, &c., *Rom.* c. 7, ℣. 24 & 25; c. 8, ℣. 1 & 2. Il n'y a point là de contradiction.

Ibid. c. 2, ℣. 13, il dit que ce ne ſont pas ceux qui écoutent la loi qui ſont juſtes devant Dieu, mais ceux qui l'accompliſſent; or il eſt queſtion là de la loi morale, puiſque l'Apôtre parle des Gentils qui la connoiſſent naturellement, & qui en ont les préceptes gravés dans leur cœur. Au contraire,

Digitized by Google

contraire, c. 3, ℣. 28, il dit : » Nous pensons que l'homme » est justifié par la foi, sans les œuvres de *la Loi* «. Mais il entend la loi cérémonielle des Juifs, puisqu'il parle de la justification d'Abraham, qui a précédé de long-tems la publication de la loi cérémonielle. L'obstination des Protestans à fonder sur ce passage leur prétendue foi justifiante, ne leur fait pas honneur ; il est évident que *S. Paul*, par *la foi d'Abraham*, ch. 4, entend non-seulement la croyance de ce Patriarche, mais sa confiance aux promesses de Dieu, & sa fidélité à exécuter les ordres de Dieu ; fidélité qui emporte nécessairement l'obéissance à la loi morale, par conséquent les œuvres. Rien de plus juste ni de mieux suivi que cette doctrine.

Non-seulement *S. Paul* dit, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4, » Dieu » veut que tous les hommes soient sauvés «. Mais il le prouve, parce que Jésus-Christ s'est livré pour la rédemption de tous ; & c'est pour cela qu'il veut que l'on prie pour tous sans exception. Le mystère de la prédestination est-il contraire à cette vérité ? En aucune manière. Quoique Dieu veuille sauver tous les hommes, il n'accorde cependant pas à tous la même mesure de graces ; il appelle les uns à la connoissance de Jésus-Christ & de son Evangile, il laisse les autres dans l'ignorance & dans l'erreur ; c'est dans ce sens qu'il fait miséricorde aux uns, & qu'il *endurcit* les autres, c'est-à-dire qu'il les laisse *s'endurcir* eux-mêmes, *Rom.* c. 9, ℣. 18. *Voyez* Endurcissement. Quand l'Apôtre ajoute que quelques Juifs ont été *élus*, que d'autres ont été *aveuglés*, c. 11, ℣. 7, il entend qu'ils se sont aveuglés eux-mêmes, puisqu'il dit, ℣. 23, que s'ils ne persévèrent pas dans l'incrédulité, ils seront *entés* de nouveau sur l'arbre qui les a portés ; & il ajoute, ℣. 32, que Dieu a laissé d'abord les Gentils, aussi bien que les Juifs, dans l'incrédulité, afin d'avoir pitié de tous : Dieu ne veut donc ni les aveugler, ni les endurcir, ni les réprouver. *Voyez* Prédestination, Salut. Nous parlons de chacune des Epîtres de *S. Paul* sous son titre particulier.

IV. Les miracles de cet Apôtre ont été trop publics, trop évidens & trop multipliés, pour que l'on puisse y soupçonner de l'illusion ou de la fourberie. Il ne les a point opérés en faveur de gens déjà prévenus, ni en présence de témoins disposés à se laisser tromper, c'étoient des Juifs ou des Païens qu'il falloit convertir, ni sous la protection d'un parti déjà puissant & déterminé à favoriser l'imposture ; deux circonstances toujours nécessaires pour accréditer de faux miracles. Un Magicien rendu subitement aveugle en présence d'un Proconsul Romain, qui se convertit ; un jeune-homme,

Digitized by Google

qui étoit tombé du faîte d'une maison, reſſuſcité à Troade; un boiteux de naiſſance guéri à Lyſtres, à la vue de tout un peuple qui prend *Paul* pour un Dieu; un nombre de priſonniers dont les chaînes ſe briſent à Philippes, ſans qu'aucun ſoit tenté de s'enfuir; des malades guéris à Ephèſe par le ſeul attouchement des ſuaires de l'Apôtre. Il n'eſt point bleſſé par la morſure d'une vipère, & il guérit tous les malades qui lui ſont préſentés dans l'iſle de Malte ou de Méléda, &c. Dans tout cela il n'y a ni préparatifs, ni colluſion avec perſonne, & la force de l'imagination ne produit point de ſemblables effets.

Qu'ont objecté les incrédules contre ces faits? Rien de poſitif, mais un ſimple préjugé; ſi ces miracles avoient été réels, diſent-ils, *Paul* auroit ſûrement converti l'univers entier; cependant nous ne voyons pas que les Juifs y aient cru, ni que les Païens en aient été fort touchés; ſouvent ces prétendus miracles n'ont abouti qu'à exciter du tumulte & des ſéditions, à faire empriſonner, fuſtiger, ou chaſſer le Thaumaturge.

Ce préjugé pourroit faire impreſſion ſur nous, ſi les incrédules eux-mêmes n'avoient pas eu ſoin de nous en guérir; la plupart ont déclaré que quand ils verroient des miracles, ils ne croiroient pas, ſous prétexte qu'ils ſont plus ſûrs de leur jugement que de leurs yeux. S'il y a eu parmi les Juifs & parmi les Païens, beaucoup d'opiniâtres qui penſoient comme eux, il n'eſt pas fort étonnant que les miracles n'aient pas ſuffi pour leur ouvrir les yeux.

D'ailleurs, autre choſe eſt de croire la réalité d'un miracle, & autre choſe de renoncer aux erreurs, aux pratiques, aux habitudes dans leſquelles on a été nourri dès l'enfance. La plupart des Juifs croyoient qu'un faux Prophète pouvoit faire des miracles, & les Païens étoient perſuadés que les Magiciens en opéroient; les uns & les autres ont attribué à la magie ceux de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Avec cette fauſſe croyance, les miracles ne ſuffiſoient pas pour les convertir. *Voyez* MIRACLE.

Mais il eſt faux que ceux de *S. Paul* n'aient pas produit une infinité de converſions; le même Auteur des *Actes*, qui les rapporte, nous inſtruit auſſi des effets qui ſe ſont enſuivis, & les Egliſes nombreuſes auxquelles cet Apôtre a écrit ſes lettres en ſont une preuve démonſtrative.

Il y a des circonſtances dans la vie de *S. Paul* ſur leſquelles les Critiques ont fait des conjectures de toute eſpèce. Il eſt dit, *Act.* c. 17, ℣. 23, que *S. Paul*, paſſant dans la ville d'Athènes, vit un autel avec cette inſcription : *Au Dieu inconnu*, & qu'il en prit occaſion de prêcher aux Athéniens

Digitized by Google

le vrai Dieu. S. Jérôme, *Comment. in Epist. ad Tit.* c. 1, & d'autres, ont cru que l'inscription portoit : *Aux dieux étrangers & inconnus*, & que c'avoit été un tour d'adresse de l'Apôtre de changer le sens pour avoir lieu d'annoncer le vrai Dieu. Sans entrer dans des discussions inutiles, nous observons seulement; 1°. qu'un Athénien a pu faire dresser un autel & une inscription, *au Dieu* unique & souverain que les Philosophes soutenoient être incompréhensible, & par conséquent *inconnu;* qu'ainsi *S. Paul* n'auroit rien changé, ni rien supposé; 2°. que, quand l'inscription auroit été telle qu'on le prétend, le discours de *S. Paul* auroit encore été très-juste; il auroit dit aux Athéniens : » Puisque vous pous-» sez la superstition jusqu'à honorer les dieux même que vous » ne connoissez pas, je vais vous faire connoître le seul » vrai Dieu qui vous a été jusqu'ici inconnu «.

L'Apôtre écrit à Timothée, *Ep.* 2, c. 4, ℣. 17, *j'ai été délivré de la gueule du lion;* quelques Interprètes ont pensé que *S. Paul* avoit été réellement condamné aux bêtes, & qu'il avoit été délivré d'une manière miraculeuse; le plus grand nombre croient que, *par la gueule du lion*, l'Apôtre a seulement entendu la persécution de Néron, par l'ordre duquel il fut mis à mort l'année suivante.

PAUL, (S.) premier Hermite, Ordre établi sous son nom. *Voyez* HERMITES.

PAULIANISTES. *Voyez* SAMOSATIENS.

PAULICIENS. *Voyez* MANICHÉENS.

PAULIN, (S.) Evêque de Nole dans la Campanie, a été fort estimé de S. Augustin, & ne lui a survécu que d'un an; il est mort l'an 431, âgé de soixante-dix-huit ans. On a de lui des Poëmes & des Lettres où brillent la foi la plus pure & une tendre piété. Mosheim dit que ses écrits ne méritent ni louange, ni blâme; c'est déjà beaucoup qu'un Protestant ne trouve rien à blâmer dans un Père de l'Eglise. Basnage prétend qu'il étoit mauvais Théologien, parce qu'il croyoit l'intercession des Saints. Les Œuvres de *S. Paulin* ont été imprimées à Paris en 1658, *in*-8°., & réimprimées à Vérone en 1736.

Il ne faut pas le confondre avec *S. Paulin*, Patriarche d'Aquilée, qui n'a vécu qu'au huitième siècle, sous le règne des Charlemagne; celui-ci écrivit contre les erreurs d'Elipand & de Félix d'Urgel. On a réimprimé ses ouvrages à Venise en 1717, *in-fol.*

Digitized by Google

PAUVRE. Dans tous les tems Dieu a ordonné d'assister les *pauvres*; sous la loi de nature le saint homme Job se félicitoit d'avoir été *le père des pauvres*, le consolateur, le soutien, le défenseur de tous ceux qui souffroient; son Livre est rempli de sentences & de maximes qui inculquent ce devoir d'humanité. Dans la loi de Moïse Dieu l'avoit commandé rigoureusement; il voulut que les *pauvres* fussent appellés aux repas que l'on faisoit par religion, après les sacrifices & dans les fêtes, qu'en recueillant les fruits de la terre on laissât quelque chose pour eux, *Lévit.* c. 19, ℣. 9, &c.; que dans l'année sabbatique, & au jubilé, on eût soin de pourvoir à leur subsistance. Le saint homme Tobie étoit, parmi les Juifs, ce que Job avoit été parmi les Patriarches. Daniel exhortoit Nabuchodonosor à racheter ses péchés par des aumônes; les autres Prophètes reprochent aux Juifs de n'avoir pas été assez fidèles à remplir ce devoir.

Jésus-Christ, dans l'Evangile, a répété les mêmes leçons; il dit, » Bienheureux ceux qui sont miséricorde, parce qu'ils » la recevront eux-mêmes «, *Matt.* c. 5, ℣. 7; & l'on sait que, dans l'Ecriture-Sainte, la *miséricorde* signifie ordinairement la compassion envers ceux qui souffrent. L'aumône est celle des bonnes œuvres que les Apôtres recommandent le plus souvent, & il est constant que la charité des premiers Chrétiens contribua plus que toute autre chose à la propagation du Christianisme. Chez la plupart des Païens, les *pauvres* étoient regardés comme les objets de la colère du Ciel. Jésus-Christ commença son Evangile par cette sentence remarquable, *bienheureux les* pauvres *d'esprits*, c'est-à-dire, les *pauvres* contents de leur état, qui n'en rougissent ni n'en murmurent, qui ne désirent pas plus de richesses que Dieu n'a voulu leur en donner; *c'est à eux & pour eux qu'est le royaume des cieux*, ce sont de tous les hommes les plus propres à composer mon Eglise, qui est la voie du bonheur éternel.

Il est impossible que dans les sociétés les mieux policées il n'y ait un grand nombre de *pauvres*; tous les hommes ne sont pas également propres au travail, tous n'ont pas reçu de la nature le même degré de santé, de forces, de courage, d'industrie, de prévoyance, d'économie; la plupart ne sont capables que de travaux peu lucratifs; les maladies, les accidens, une nombreuse famille, la fatigue, la vieillesse, ne peuvent donc manquer de les réduire à la mendicité, & de les rendre à charge au public. Lorsque nos Philosophes économistes & politiques se sont vantés de créer des plans qui banniroient des villes & des campagnes la pauvreté & ses conséquences, *ou ils*

Digitized by Google

se sont fait illusion à eux-mêmes, ou ils ont voulu éblouir les ignorans. Lorsqu'ils ont décrié l'*aumône* & les *hôpitaux*, ils ont montré autant d'ineptie que d'inhumanité. *Voyez* AUMÔNE, HÔPITAL.

PAUVRES CATHOLIQUES, nom de certains Religieux. C'étoit une branche des Vaudois, ou *pauvres de Lyon*, qui se convertirent l'an 1207; ils formèrent une Congrégation qui se répandit dans les provinces méridionales de la France, qui s'accrut par la conversion de quelques autres Vaudois, & qui se fondit, l'an 1256, dans celle des Hermites de S. Augustin. Héliot, *Histoire des Ordres Monast.* tome 3, page 21.

PAUVRES DE LA MÈRE DE DIEU, autre Congrégation fondée en 1556, par un Gentilhomme Espagnol, nommé Joseph Cazalanza. Leur première occupation fut de tenir les petites Ecoles dans les campagnes, dans la suite ils s'établirent dans les villes, ils y enseignèrent les humanités, les langues anciennes, la théologie, la philosophie & les mathématiques. Ils ont été protégés jusqu'à nos jours par les souverains Pontifes, ils portent le même habit que les Jésuites, qui est celui des Prêtres Espagnols, excepté que leur manteau ne descend que jusqu'aux genoux. Ils sont au nombre des Mendians. Héliot, tome 4, page 281.

PAUVRES VOLONTAIRES, Ordre religieux qui parut vers la fin du quatorzième siècle; ceux qui y étoient engagés prirent la règle de S. Augustin, en 1470. Ils étoient tous laics, & ne recevoient point de Prêtres, la plupart ne savoient pas lire; ils travailloient de différens métiers; servoient les malades, enterroient les morts, ne possédoient rien, & vivoient d'aumônes; ils se relevoient la nuit pour prier, &c. Cet Ordre ne subsiste plus. Héliot, ibid. p. 30.

PAUVRETÉ RELIGIEUSE ET VOLONTAIRE. La maxime de Jésus-Christ, *bienheureux les pauvres*, l'exemple de ce divin Maître & des Apôtres qui ont renoncé à tout pour prêcher l'Evangile, ont engagé une infinité de Chrétiens fervens à embrasser le même genre de vie, & le vœu de *pauvreté* est devenu partie essentielle de la profession religieuse. L'Eglise y a donné son approbation, Dieu lui-même semble l'avoir autorisé par le don des miracles qu'il a daigné accorder à plusieurs de ces pauvres volontaires, & par les conversions qu'ils ont opérées; il s'est trouvé des circonstances dans lesquelles la pratique d'une *pauvreté*

Digitized by Google

absolue étoit nécessaire pour exercer avec fruit les fonctions apostoliques. Sans faire aucune attention au tems, aux événemens, aux besoins de l'Eglise, les Protestans ont condamné ce vœu & l'ont tourné en ridicule; le vœu de *pauvreté*, disent-ils, est le vœu d'oisiveté & de subsister aux dépens d'autrui; ils ont rappellé le souvenir des disputes auxquelles ils ont donné lieu parmi les Franciscains, & dont le bruit retentit dans toute l'Europe au quatorzième siècle.

Sans doute les Protestans ne prévoyoient pas que les incrédules tourneroient contre les Apôtres mêmes les sarcasmes qu'ils lançoient contre le vœu de *pauvreté* des Moines; voilà cependant ce qui est arrivé, & cela prouve qu'il ne faut pas blâmer une chose louable en elle-même, parce qu'il en peut résulter des abus.

Lorsque les anciens Moines ont embrassé une vie pauvre, loin de se livrer à l'oisiveté & à la mendicité, ils ont trouvé dans le travail de leurs mains, non-seulement leur subsistance, mais encore de quoi faire l'aumône. Après la dévastation de l'Europe par les Barbares, les Moines ont défrichés des lieux incultes, la continuité de ce travail ne pouvoit manquer de les enrichir; mais alors les Monastères furent la seule ressource des peuples dépouillés, esclaves & malheureux. Après la chûte du Clergé séculier, ils ont été obligés de renoncer au travail manuel, pour prendre le soin des Paroisses abandonnées, & le gouvernement des ames; ce n'étoit pas là se dévouer à l'oisiveté ni à la mendicité.

Au douzième siècle, lorsqu'il fallut travailler à la conversion des Albigeois, des Vaudois, des Petrobusiens, des Beggards, des Apostoliques, &c., les hérétiques entêtés ne vouloient écouter que des Prédicateurs aussi pauvres que les Apôtres; pour les contenter, il se forma des Ordres mendians. Aujourd'hui encore les Missionnaires, qui veulent se faire écouter des Siamois, sont forcés d'imiter la pauvreté absolue de leurs Talapoins. Jusqu'ici nous ne voyons ni désordre, ni abus. *Voyez* MENDIANS.

Pour prêcher avec fruit, il falloit avoir fait des études; les Mendians furent donc obligés de fréquenter les écoles; s'ils y ont contracté les défauts qui y régnoient pour lors; si, dans les contestations qu'ils ont eues entr'eux touchant la *pauvreté* religieuse, ils ont mis la même chaleur & la même opiniâtreté que l'on a remarquées dans toutes les disputes scholastiques, il y a de l'injustice à leur en faire un crime personnel. Il s'agissoit de savoir si un Religieux qui a fait vœu de *pauvreté*, a encore la propriété des choses qui

Digitized by Google

sont à son usage, si cette propriété appartient à l'Ordre entier, ou si elle est dévolue à l'Eglise Romaine. Question frivole, & qui ne méritoit pas de causer un schisme parmi les Franciscains. Mais on a vu chez les Protestans des schismes pour des questions qui n'étoient guères plus graves, pour savoir si la philosophie est utile ou nuisible à la théologie, si les bonnes œuvres sont un moyen de salut ou seulement un signe & un effet de la foi; si le péché originel est la substance même de l'homme, ou un accident de cette substance, &c. Ce n'est donc pas aux Protestans qu'il convient de reprocher des schismes & des disputes aux autres. *Hist. de l'Egl. Gall.* tome 13, l. 37, an. 1322.

PAYEN. *Voyez* PAGANISME.

P É

PÉCHÉ. Ce mot dans l'Ecriture-Sainte a divers sens; 1°. il signifie une transgression de la Loi divine, soit en matière grave, soit en matière légère. C'est dans ce sens que nous en parlerons ci-après. 2°. Il désigne la peine du *péché*, *Gen.* c. 4, ℣. 7, » Si tu fais mal, ton *péché* s'enfuira «; c'est-à-dire, tu en porteras la peine: c. 20, ℣. 9, Abimelech dit à Abraham: » Vous avez attiré sur nous un » grand *péché* «, c'est-à-dire, un grand châtiment. 3°. Il signifie un vice, un défaut; la concupiscence est appellée un *péché*, parce que c'est un effet du *péché* d'Adam, un vice de la nature, qui nous porte au *péché*; ainsi l'explique S. Augustin. *Levit.* c. 12, ℣. 6 & 8; c. 14, ℣. 19, les impuretés légales sont appellées des *péchés*. 4°. Il exprime la victime offerte pour l'expiation du *péché*; *II. Cor.* c. 5, ℣. 21, il est dit que Dieu a fait le *péché pour nous*, c'est-à-dire, victime du *péché*, celui qui ne connoissoit pas le *péché*. Osée, c. 4, ℣. 8, » Ils mangeront les *péchés* du peuple «, c'est-à-dire, les victimes. S. Jean, dans sa 1re. *Epître*, c. 5, ℣. 16, parle d'un *péché qui est à la mort*: il paroît que c'est l'idolâtrie, parce que la Loi de Moïse condamnoit à la mort l'homme coupable de ce crime; & l'Apôtre finit sa lettre, en exhortant les fidèles à s'en préserver. Le *péché*, ou le blasphême *contre le Saint-Esprit*, est l'outrage que fait au Saint-Esprit un homme, qui, contre sa conscience, attribue à l'opération du démon des miracles qui sont évidemment les effets de la puissance divine, c'est le comble de l'impiété: Jésus-Christ dit que ce crime ne sera remis ni en ce monde, ni en l'autre, *Matt.* c. 12, ℣. 31; S. Augustin dit que c'est l'impénitence finale ou la persévérance obstinée

Digitized by Google

dans le *péché* jusqu'à la mort, *Retract.* l. 1, c. 19, &c. S. Fulgence a pensé de même, l. *de fide ad Petrum*, c. 3. Le *péché* pour l'expiation duquel S. Paul dit qu'il ne reste plus de victime, est l'apostasie, *Hébr.* c. 10, ℣. 26. *Voyez la Bible d'Avign.* tome 13, p. 350.

Avant de parler des différentes espèces de *péché*, il y a une ou deux questions à résoudre touchant le *péché* en général. Les incrédules demandent d'abord en quel sens nos *péchés* peuvent offenser Dieu; nous leur avons répondu, au mot Offense.

Une difficulté plus considérable est de savoir si Dieu peut être dans aucun sens la cause du *péché*; s'il peut faire tomber un homme dans le *péché*, afin de le punir de quelques autres *péchés* qu'il a commis. Plusieurs passages de l'Ecriture-Sainte semblent le supposer ainsi. *II. Reg.* c. 12, ℣. 11, Nathan dit à David, de la part de Dieu : » Je vous punirai » par votre propre famille «, & bientôt après arriva la révolte d'Absalon, son fils, c. 16, ℣. 10. David insulté par Semei, dit : » Laissez-le faire, Dieu lui a ordonné de » m'injurier «. *III. Reg.* c. 12, ℣. 15, nous lisons que Dieu avoit pris en aversion Roboam, afin d'accomplir les malheurs que le Prophète Ahias avoit prédits. *Ibid.* c. 22, ℣. 21, un esprit malin dit au Seigneur : *Je ferai un esprit menteur dans la bouche des Prophètes;* Dieu lui répond : *Va & fais.* Job. c. 12, ℣. 24, dit que Dieu change le cœur des Princes & les trompe; qu'il les jette dans l'erreur. *Ps.* 104, ℣. 25, le Psalmiste prétend que Dieu changea le cœur des Egyptiens, pour qu'ils eussent de la haine contre son peuple. Dans Isaïe, c. 63, ℣. 17, les Israélites disent au Seigneur : » Pourquoi nous avez-vous égarés hors de vos voies? » Vous avez endurci notre cœur, afin que nous ne vous » craignissions plus «. Dans Ezéchiel, c. 14, ℣. 9, le Seigneur dit lui-même : » Lorsqu'un Prophète se trompera, » c'est moi qui l'ai trompé «.

On voit la même chose dans plusieurs endroits du nouveau Testament. *Matt.* c. 6, ℣. 13, Jésus-Christ apprend à ses Disciples à dire à Dieu : *Ne nous induisez point en tentation*, cette prière suppose que Dieu peut nous y induire & nous porter au mal. S. Matthieu, dans tout son Evangile, suppose que plusieurs crimes sont arrivés, afin d'accomplir ce que les Prophètes avoient prédit; comme le meurtre des innocens, l'incrédulité des Juifs, les outrages faits à Jésus-Christ, &c. *Rom.* c. 1, ℣. 26, S. Paul prétend que Dieu a livré les Philosophes à des passions honteuses & à un sens réprouvé; *ibid.* c. 5, ℣. 20, il dit que la loi ancienne est survenue, afin que le *péché* fût abondant. *II. Thess.* c. 2,

Digitized by Google

v. 10, il prédit que Dieu enverra aux pécheurs une opération d'erreur, afin qu'ils croient au menſonge, &c.

S. Auguſtin a cité tous ces paſſages, & il s'en eſt ſervi pour prouver aux Pélagiens, qu'un même vice peut être tout-à-la-fois un *péché*, & la peine d'un autre *péché*, l. 5, *contrâ Julian.* c. 3, n. 8; il donne pour exemple l'aveuglement des Juifs, & la concupiſcence qui eſt en nous; n. 11, » Autre choſe eſt, dit-il, d'avoir de mauvais déſirs » dans le cœur, & autre choſe d'y être livré, afin d'en » être poſſédé en y conſentant; c'eſt ce qui arrive à un » homme, lorſqu'il y eſt livré par un jugement de Dieu. » N. 12, lorſqu'il eſt dit qu'un homme eſt *livré à ſes déſirs*, » il devient coupable, parce qu'abandonné de Dieu, il y » cède & y conſent..... D'où il eſt clair que la perverſité » du cœur vient d'un ſecret jugement de Dieu. N. 13, Ju» lien ſoutenoit que ceux dont parle S. Paul, ont été laiſ» ſés à eux-mêmes par la patience de Dieu, & non pouſ» ſés au mal par ſa puiſſance; S. Auguſtin lui répond: l'A» pôtre a mis l'un & l'autre, la *patience* & *la puiſſance*..... » Entendez-le comme il vous plaira «.

L. *de grat. & lib. arb.* c. 20, n. 43, il dit que Dieu inclina la mauvaiſe volonté de Semeï au *péché* qu'il commit, qu'il y jetta, ou y laiſſa tomber ſon mauvais cœur; *cor ejus malum in hoc peccatum miſit vel dimiſit.* Il dit que Dieu opéra ſur le cœur d'Abſalon, pour qu'il rejettât le bon conſeil d'Achitophel; n. 42, que le changement du cœur de Roboam vint du Seigneur; que Dieu opéra ſur le cœur d'Amazias, pour qu'il n'écoutât point un conſeil ſalutaire. N. 43, S. Auguſtin en tire cette concluſion: » De-là il eſt » clair que Dieu opère ſur le cœur des hommes pour incli» ner leur volonté, ſoit au bien, par ſa miſéricorde, ſoit » au mal, ſuivant leur mérite «.

Lorſque Julien lui repréſente que cette conduite de Dieu eſt injuſte, le ſaint Docteur lui ferme la bouche par cette maxime: » Il ne faut pas douter que Dieu ne ſoit juſte, » lors même qu'il fait ce qui nous paroît injuſte, & ce » qu'un homme ne pourroit faire ſans injuſtice «. *Op. imperf.* l. 3, n. 34.

C'eſt ce qui a déterminé Luther, Calvin, Melanchon, à ſoutenir que Dieu eſt la cauſe des *péchés*, auſſi bien que des bonnes œuvres, & Janſenius à prétendre que l'homme pèche même en faiſant ce qu'il ne peut pas éviter. Les Manichéens & les Marcionites abuſoient de ces notions pour rendre mépriſables les écrivains de l'ancien Teſtament, & les incrédules s'en prévalent encore pour rendre la religion ridicule & odieuſe.

Digitized by Google

Aux mots CAUSES & ENDURCISSEMENT, nous avons déjà expliqué une partie des passages que nous venons de citer; mais sur une matière aussi importante, nous ne devons pas craindre de répéter, puisque nous avons tant d'adversaires qui renouvellent les mêmes objections.

1°. Nous avons fait voir que souvent l'Ecriture-Sainte représente comme *cause* ce qui n'est qu'*occasion*, & semble attribuer à un dessein formel ce qui arrive contre l'intention même de celui qui agit; nous avons montré en même tems que ce n'est point-là un hébraïsme, ou une façon de parler particulière aux écrivains sacrés, mais un usage commun à toutes les langues, même à la nôtre. Ainsi, lorsque nous lisons que Dieu aveugle & endurcit les pécheurs, qu'il agit sur leur cœur pour les rendre méchans, cela signifie seulement que sa patience & ses bienfaits sont pour eux une occasion d'ingratitude, d'aveuglement & d'endurcissement; ainsi la prospérité que Dieu accorda aux Israélites en Egypte, servit à exciter la jalousie des Egyptiens, & à leur inspirer de la haine contre son peuple; c'est dans ce sens que Dieu *tourna leur cœur*, pour y mettre ce sentiment; ainsi l'a expliqué S. Augustin lui-même, *Enarr. in ps.* 104, ℣. 25. Une preuve que c'est-là le sens, c'est que Dieu se plaint en pareil cas de la malice & de l'ingratitude des hommes. Isaïe, c. 43, ℣. 24, il dit aux Juifs : » Vous m'avez fait servir à vos » iniquités, c'est-à-dire, vous vous êtes servi de mes propres bienfaits, pour m'offenser. Dieu pourroit-il s'en plaindre, si ç'avoit été son dessein? Lorsque nous disons qu'un bienfaiteur *fait des ingrats*, nous n'entendons pas qu'il leur inspire l'ingratitude de propos délibéré.

Dans ces sortes de cas, le mot *ut*, que nos versions rendent par *afin de*, ou *afin que*, qui semble marquer l'intention, seroit beaucoup mieux rendu par *de manière que*; ainsi, *III. Reg.* c. 12, ℣. 15, Dieu laissa Roboam se conduire *de manière qu*'il fit arriver les malheurs qui avoient été prédits par Ahias. *Matt.* c. 26, ℣. 56. Jésus-Christ reprochant aux Juifs la manière indigne dont ils se saisissent de lui, leur dit : » Tout cela se fait *de manière que* les prédictions des » Prophètes sont accomplies «, & non *afin* de les accomplir, ou *pour* les accomplir; ce n'étoit certainement pas l'intention des Juifs. Nous faisons le même usage du mot *pour*, lorsque nous disons d'un militaire tué, qu'il s'étoit enrôlé *pour* se faire tuer, ou d'un auteur, qu'il a beaucoup travaillé *pour* faire de mauvais ouvrages. Les traducteurs françois des Epîtres de S. Paul font cette équivoque, lorsqu'ils disent que la Loi ancienne est survenue *pour* donner lieu, ou *afin de* donner lieu à l'abondance du *péché*, *Rom.*

Digitized by Google

c. 5, ℣. 20. S. Auguſtin les en avoit ſuffiſamment avertis, l. 19, *contrà Fauſt.* c. 7; *Tract.* 3, *in Joan.* c. 1, n. 11. &c.; ils devroient s'en corriger. On pourroit dire, dans le même ſens, que la connoiſſance de l'Evangile ſemble n'avoir été donnée à certains hommes, que *pour* les rendre plus coupables.

2°. Nous avons obſervé que, dans toutes les langues, on dit qu'un homme fait tout le mal qu'il laiſſe faire, lorſqu'il pourroit l'empêcher; & que l'Ecriture-Sainte s'exprime de même à l'égard de Dieu; ainſi, il eſt dit que Dieu aveugle, endurcit, trompe, égare les hommes, lorſqu'il les laiſſe ſe tromper, s'égarer, s'aveugler, s'endurcir, & cela ſignifie ſeulement qu'il ne les en empêche point, lorſqu'il pourroit le faire, en leur donnant des graces plus fortes & plus abondantes. Par conſéquent, au-lieu de lire dans Iſaïe, c. 63, ℣. 17, *vous nous avez égarés*, &c., il faut lire : » Vous nous avez laiſſés nous égarer & endurcir no» tre cœur, *de manière que* nous ne vous craignons plus «. La preuve de ce ſens eſt dans l'Ecriture même, *Deut.* c. 10, ℣. 16, & c. 15, ℣. 7; Moïſe dit aux Iſraélites : » Vous » n'endurcirez point vos cœurs «; & le Pſalmiſte, *Pſ.* 94, ℣. 8 : » N'endurciſſez point vos cœurs, comme ont fait » vos pères «. Après avoir dit que Dieu endurciſſoit Pharaon, l'Hiſtorien ſacré ajoute que Pharaon agravoit ou appeſantiſſoit ſon propre cœur, *Exode*, c. 8, ℣. 15. C'eſt ainſi que l'entend S. Auguſtin, nous avons cité ce qu'il en a dit au mot *endurciſſement*. » Dieu aveugle & endurcit, dit-il, » non en donnant de la malice au pécheur, mais en ne lui » faiſant pas miſéricorde..... non en l'excitant au mal, ou » en ne le lui ſuggérant, mais en l'abandonnant, ou en ne » le ſecourant pas «. *Epiſt.* 194, *ad Sixtum*, c. 4, n. 24. *Enarr. in Pſ.* 67, n. 30. *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6, l. 1, *ad Simplic.* q. 2, n. 15. L. *de nat. & grat.* c. 23, n. 25, &c.

Dieu trompe les faux Prophètes, *Ezech.* c. 14, ℣. 9, lorſqu'il accomplit ſes deſſeins d'une manière toute oppoſée à leurs eſpérances & à leurs prédictions, mais c'eſt leur faute & non la ſienne. Il permet à l'eſprit de menſonge de ſe placer dans leur bouche; il leur permet à eux-mêmes de tromper ceux qui veulent les écouter; mais une ſimple permiſſion n'eſt pas un ordre poſitif, quoique l'un s'exprime comme l'autre. *Voyez* PERMISSION. Dieu n'eſt pas obligé de donner des lumières ſurnaturelles, & l'eſprit de prophétie à ceux qui ne les lui demandent pas, & même qui les rejettent & y réſiſtent. C'eſt en cela que conſiſte l'*opération d'erreur*, que Dieu envoye à ceux qui veulent ſe tromper eux-mêmes, *de manière* qu'ils ajoutent foi au menſonge qui les flatte,

Digitized by Google

& non aux vérités qui leur déplaiſent, *II. Theſſal.* c. 2, ℣. 10.

Après avoir cité les paroles de S. Paul, *Dieu les a livrés à un ſens réprouvé;* S. Auguſtin ajoute : » Tel eſt l'aveuglement de l'eſprit ; quiconque y eſt livré, eſt privé de la » lumière intérieure de Dieu, *mais non entièrement*, tant qu'il » eſt en cette vie «; *Ennar. in Pſ.* 6, n. 8. Cette reſtriction eſt remarquable, elle prouve que S. Auguſtin n'a pas penſé qu'un pécheur fût jamais entièrement privé de la grace.

3°. Nous avons encore remarqué que dans le langage des Livres ſaints, comme dans le nôtre, *délaiſſer*, *négliger*, *oublier*, *abandonner*, ne ſe diſent pas toujours dans un ſens abſolu, mais par comparaiſon ; Dieu eſt cenſé abandonner quelqu'un lorſqu'il ne lui accorde pas autant de graces qu'il le faiſoit autrefois, ou qu'il ne lui en donne pas autant qu'il en diſtribue à d'autres ; ou qu'il ne lui en donne pas d'auſſi puiſſantes qu'il le faudroit pour vaincre ſa réſiſtance ; & l'Ecriture dit que Dieu *hait*, *rejette*, *réprouve* ceux qu'il punit ainſi. Dans ce ſens, Dieu parlant de la poſtérité de Jacob & de celle d'Eſaü, dit, *Malach.* c. 1, ℣. 3 : » J'ai » aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü «. *Voyez* HAINE, HAÏR. De même lorſqu'un père témoigne beaucoup plus de tendreſſe à ſon fils aîné qu'au cadet, nous diſons que celui-ci eſt délaiſſé, négligé, abandonné, pris en averſion, &c. Les incrédules ont donc tort de ſe ſcandaliſer, lorſqu'il eſt dit dans l'Ecriture-Sainte, que Dieu aime les juſtes, & qu'il hait les pécheurs ; qu'il a choiſi les Juifs & qu'il a réprouvé les autres nations ; cela ſignifie ſeulement qu'il fait moins de graces aux pécheurs qu'aux juſtes, & qu'il en a plus accordé aux Juifs qu'aux autres peuples. C'eſt dans ce même ſens que Dieu avoit pris en averſion Roboam, Salomon lui-même, lorſqu'il devint Idolâtre, Achab, &c. & toute la nation Juive, lorſqu'il la puniſſoit.

4°. S'il reſtoit quelque doute ſur le vrai ſens de *toutes* ces façons de parler, il ſeroit levé par les paſſages clairs & formels de l'Ecriture-Sainte, qui déclarent que Dieu ne hait aucune de ſes créatures, qu'il eſt bon, miſéricordieux, indulgent pour tous les hommes, qu'il fait du bien à tous, qu'il en a pitié comme un père pour ſes enfans, &c. Ce ſaint Livre répéte cent fois que Dieu n'eſt point cauſe du *péché*, qu'il le déteſte au contraire, qu'il le défend & le punit, qu'il ne donne lieu de pécher à perſonne, qu'il n'égare & n'induit en erreur qui que ce ſoit, qu'il eſt ſaint, juſte, irrépréhenſible dans ſes jugemens, incapable par conſéquent de condamner & de punir des péchés dont il

Digitized by Google

ſeroit lui-même l'auteur. Nous avons cité ailleurs la plupart de ces paſſages.

Vainement les incrédules répliquent que nos Livres ſaints ſont donc un tiſſu de contradictions; ils ne le ſont pas plus que nos diſcours communs & ordinaires. S'il falloit retrancher du langage toutes les équivoques, les métaphores, les expreſſions figurées, les idées ſous-entendues, les termes impropres, &c., nous ſerions condamnés à un ſilence abſolu. Souvent c'eſt le ton, l'inflexion de la voix, le geſte, l'air du viſage qui détermine le ſens de ce que nous diſons; ce ſecours manque dans les livres. Mais ſi nous étions auſſi familiariſés avec le ſtyle des Ecrivains ſacrés qu'avec celui de nos concitoyens, & ſur-tout avec le langage populaire, nous ne trouverions pas plus de difficulté à entendre les uns que les autres.

5°. Nous avons auſſi diſculpé plus d'une fois S. Auguſtin des erreurs que les hérétiques ſe ſont obſtinés de tout tems à lui attribuer; & nous venons de voir qu'il a expliqué dans le même ſens que nous les paſſages de l'Ecriture Sainte, qui ſemblent faire le plus de difficulté. Il eſt donc juſte de faire à ſon égard ce qu'il a fait à l'égard des Ecrivains ſacrés. Dès qu'il s'eſt une fois expliqué clairement lorſqu'il inſtruiſoit de ſang-froid, pourquoi inſiſter ſur quelques expreſſions moins exactes qui lui ſont échappées dans la chaleur de la diſpute?

Pour prendre le vrai ſens des paſſages de ce ſaint Docteur, dont nos adverſaires ſe prévalent, il faut ſavoir quel étoit l'objet de la diſpute entre lui & les Pélagiens. Julien ſoutenoit que la concupiſcence n'eſt point mauvaiſe en elle-même, mais un don naturel, utile à l'homme, & qui vient de Dieu; S. Auguſtin prétendoit que c'eſt un vice, un effet du *péché* d'Adam, qu'elle vient de Dieu comme châtiment & punition, & non comme un don utile ou avantageux à l'homme. Il l'appelle conſtamment un *péché*, parce que S. Paul la nomme ainſi; mais puiſqu'il eſt évident que par *péché* S. Paul entend un vice, un défaut, une dépravation de la nature, & non une faute imputable & puniſſable, il eſt abſurde de vouloir que S. Auguſtin l'ait entendu autrement, malgré une déclaration formelle de ſa part. *Voyez* CONCUPISCENCE.

Julien inſiſtoit & diſoit: Quand la concupiſcence ſeroit une punition & un châtiment, il ne s'enſuivroit pas encore qu'elle eſt mauvaiſe en elle-même, parce que quand Dieu punit en ce monde, il le fait pour le bien de l'homme, & non pour ſon mal; Dieu ne peut pas être cauſe du *péché*; il n'a donc pu infliger à l'homme une peine qui ſoit *péché*, ni

Digitized by Google

cauſe du *péché*. S. Auguſtin répond que Dieu a pu le faire, & qu'il l'a fait, & il le prouve par les paſſages de l'Ecriture-Sainte, dans leſquels il eſt dit que Dieu aveugle, égare, endurcit les pécheurs; or, dit le ſaint Docteur, cet état eſt certainement un *péché*, puiſque Dieu en reprend les pécheurs & les en punit, & c'eſt une cauſe qui les entraîne à de nouveaux *péchés*.

Julien n'en demeuroit pas là; il épiquoit que s'il eſt dit que Dieu a rendu les pécheurs aveugles & endurcis, cela ſignifie ſeulement que Dieu a uſé de patience à leur égard, & les a laiſſé faire, & non qu'il les a pouſſés au mal par ſa puiſſance. S. Auguſtin dit, de ſon côté, que l'Apôtre attribue leur état non-ſeulement à la *patience*, mais à la *puiſſance* de Dieu, & il conclut que Dieu agit ſur les cœurs & ſur les volontés, & qu'il les tourne ſoit au bien par ſa grace, ſoit au mal pour les punir ſuivant leur mérite. Mais nous avons vu en quel ſens S. Auguſtin l'explique lui-même, & en quoi conſiſte cet acte de *puiſſance* ſur la volonté des pécheurs, c'eſt que Dieu leur refuſe ſon ſecours, ou la grace qui, ſeule, peut changer leur volonté; loin de ſuppoſer une action poſitive, & une influence formelle de Dieu ſur la volonté des pécheurs, pour les pouſſer au mal, S. Auguſtin la rejette expreſſément; nous avons cité ſes paroles; il n'admet autre choſe que la ſouſtraction de la grace, & non encore *de toute grace*, mais d'une grace aſſez forte pour vaincre l'obſtination des pécheurs endurcis.

Voilà juſtement ce que Julien ne vouloit pas avouer; en Pélagien décidé, il ne reconnoiſſoit ni la néceſſité de la grace pour faire le bien, ni ſon influence ſur la volonté de l'homme pour la mouvoir; ſelon lui, Dieu ne contribue pas plus à une bonne action de l'homme qu'à une mauvaiſe, il le laiſſe uſer comme il lui plaît des forces de ſon libre arbitre. S. Auguſtin, qui vouloit forcer Julien à reconnoître l'action poſitive de la grace, par conſéquent de la puiſſance de Dieu ſur la volonté de l'homme, appelloit auſſi *acte de puiſſance*, *opération de Dieu* ſur le cœur de l'homme, le refus de cet acte ou de cette opération; mais, encore une fois, cette expreſſion impropre & inexacte étoit expliquée ailleurs. Le ſaint Docteur étoit ſi éloigné de penſer autrement, qu'il dit, *L. de ſpir. & litt.* c. 21, n. 54, » S'il n'y avoit dans l'homme point de volonté qui ne vînt » de Dieu, il s'enſuivroit que Dieu ſeroit l'auteur des *pé*» *chés*; à Dieu ne plaiſe «! *Etiam peccatorum* (*quod abſit*) *autor eſt Deus*, *ſi non eſt voluntas niſi ab illo*.

La Maxime que le ſaint Docteur oppoſe à Julien touchant la juſtice de Dieu, pourroit être dangereuſe, les im-

Digitized by Google

pies pourroient en abuſer ; mais il s'eſt mieux exprimé ailleurs, *Epiſt. 194 ad Sixtum*, c. 6, n. 30 : » Dans les ré- » prouvés, dit-il, Dieu fait condamner l'iniquité, & non la » faire «. *In Pſ. 49*, n. 15 : » Dieu n'exige de perſonne ce » qu'il ne lui a pas donné, & il a donné à tous ce qu'il » exige d'eux « : *Non exigit Deus quod non dedit, & omnibus dedit quod exigit.* La juſtice de Dieu eſt donc à couvert de reproche, dès qu'il donne toujours à l'homme un pouvoir & un ſecours ſuffiſant pour faire ce qu'il exige de lui. Dieu n'eſt certainement pas obligé, par juſtice, d'augmenter les ſecours & les graces à meſure que le pécheur devient plus ingrat & plus obſtiné dans le mal. *Voyez* GRACE, §. 3.

Pour éclaircir les paſſages de l'Ecriture-Sainte que l'on nous a oppoſés, nous aurions pu citer S. Irénée, Origène, Tertullien, S. Baſile, S. Grégoire de Nazianze, S. Jean-Chryſoſtôme, &c. ; nous avons mieux aimé nous en tenir à S. Auguſtin, & nous avons conſulté, par préférence, les Ouvrages qu'il a écrits contre les Pélagiens, afin de prévenir les ſubterfuges auxquels recourent ordinairement les faux Diſciples de ce ſaint Docteur.

Les Théologiens définiſſent ordinairement le *péché*, en général, une déſobéiſſance à Dieu, ou une tranſgreſſion de la loi de Dieu, ſoit naturelle, ſoit poſitive.

Ils diſtinguent le *péché actuel* & le *péché habituel* ; le premier eſt celui que nous commettons par notre propre volonté, en faiſant ce que Dieu nous défend, ou en omettant de faire ce qu'il nous commande ; le ſecond eſt la privation de la grace ſanctifiante, de laquelle un *péché* grief nous dépouille ; & alors nous ſommes en *état de péché*, qui eſt l'oppoſé de l'*état de grace*. De cette eſpèce eſt le *péché originel*, avec lequel nous naiſſons, à cauſe du *péché* d'Adam, par lequel lui & ſa poſtérité ont été privés de la grace ſanctifiante & du droit à la béatitude éternelle. *Voyez* ORIGINEL.

Parmi les *péchés actuels* on diſtingue les *péchés* de commiſſion, qui conſiſtent à faire ce que la loi défend, & les *péchés* d'omiſſion, qui conſiſtent à ne pas faire ce qu'elle ordonne. Les *péchés* de penſée, de parole, d'action ; les *péchés* contre Dieu, contre le prochain, contre nous-mêmes ; les *péchés* d'ignorance, de foibleſſe, de malice, d'habitude, &c. : tous ces termes ſont faciles à comprendre.

Un *péché actuel*, peut être ou *mortel* ou *véniel* ; le premier eſt celui qui nous prive de la grace ſanctifiante, grace qui eſt cenſée être la vie de notre ame, & ſans laquelle nous ſommes dans un état de mort ſpirituelle ; on dit de l'homme dans cet état qu'il eſt ennemi de Dieu, eſclave du démon, ſujet à la damnation éternelle ; ainſi s'exprime l'Ecriture-

Digitized by Google

Sainte. Le *péché véniel* eſt une faute moins griève, qui ne détruit pas en nous la grace ſanctifiante, mais qui l'affoiblit, qui ne mérite point une peine éternelle, mais un châtiment temporel. Cette diſtinction eſt fondée ſur l'Ecriture-Sainte, qui met une différence entre les *pécheurs* & les *juſtes*, & qui dit cependant qu'aucun homme n'eſt ſans *péché*; il faut donc qu'il y ait des *péchés* qui ne nous dépouillent point de la juſtice habituelle, ou de la grace ſanctifiante, & que Dieu pardonne aiſément à notre foibleſſe.

Il n'eſt pas toujours aiſé de juger ſi un *péché* eſt *mortel*, ou s'il n'eſt que *véniel*, il faut faire attention à l'importance du précepte violé, à la tentation plus ou moins forte, à la foibleſſe plus ou moins grande de celui qui l'a commis, au ſcandale, & au préjudice qui peut en réſulter pour le prochain, ou pour la ſociété, &c. Ordinairement nous ſommes incapables d'en juger pour nos propres fautes, à plus forte raiſon pour celles d'autrui. Les Stoïciens prétendoient que tous les *péchés* étoient égaux; Cicéron, dans ſes *Paradoxes*, a démontré l'abſurdité de cette opinion.

Quelques Proteſtans ont penſé que tous les *péchés* d'un juſte ſont véniels, que tous ceux d'un pécheur, quelques légers qu'ils ſoient en eux-mêmes, ſont mortels; d'autres ont dit que, quoique tous les *péchés* ſoient mortels en eux-mêmes, Dieu ne les impute pas aux juſtes, mais qu'il les impute aux pécheurs. C'eſt ſur ce ſentiment abſurde que les Calviniſtes ont fondé leur dogme de l'inamiſſibilité de la juſtice; ſuivant leur opinion, dès qu'un homme eſt véritablement juſtifié, il ne peut plus décheoir de cet état, les crimes les plus énormes ne peuvent lui faire perdre entiérement la grace de l'adoption; d'où il s'enſuit qu'un enfant qui a reçu cette grace par le baptême, ne peut plus en être privé par aucun des *péchés* qu'il commettra dans la ſuite. Doctrine impie & abominable, qui a été néanmoins adoptée & confirmée par le Synode de Dordrecht, *Can.* 8 & ſuiv. & profeſſée par toutes les Egliſes Calviniſtes; les Arminiens, qui ſoutenoient le contraire, ont été condamnés. Le ſavant Boſſuet, *Hiſt. des Variat.* l. 14, §. 5 & ſuiv. a fait voir l'abſurdité de cette opinion, de même que le D. Arnaud, dans l'ouvrage intitulé, *Renverſement de la morale de Jéſus-Chriſt par les erreurs des Calviniſtes*, &c. *Voyez* INAMISSIBLE.

La première propoſition condamnée dans Queſnel eſt conçue en ces termes: *Que reſte-t-il à une ame qui a perdu Dieu & ſa grace, ſinon le péché & ſes ſuites, ... une impuiſſance générale au travail, à la prière, & à toute bonne œuvre?* Suivant cette doctrine, l'homme dans l'état de péché mortel ne peut plus rien faire qui ne ſoit un nouveau péché; c'eſt mal-à-propos

Digitized by Google

propos que l'Ecriture-Sainte exhorte les pécheurs à prier, à faire des aumônes & d'autres bonnes œuvres, afin d'obtenir de Dieu leur conversion. Jamais doctrine n'a été plus fausse, & n'a mieux mérité d'être proscrite.

Au mot PÉNITENCE nous prouverons qu'il n'est aucun *péché*, si grief qu'il puisse être, qui ne puisse être effacé & remis par le Sacrement de Pénitence.

PÉCHEUR. Ce terme se prend dans plusieurs sens ; il signifie, 1°. celui qui est capable de pécher ; dans ce sens il est dit que tout homme est *pécheur*, *Ps.* 115, &c. ; 2°. celui qui est enclin au péché ; ainsi nous naissons tous *pécheurs*, ou portés au péché par la concupiscence qui nous y entraîne ; 3°. celui qui est souillé par le péché ; c'est l'aveu du Publicain : Seigneur soyez propice à moi *pécheur* ; 4°. celui qui est dans l'habitude du péché, & qui persévère dans l'impénitence ; David a dit des hommes de cette espèce : Dieu perdra tous les *pécheurs*, *Ps.* 144, ℣. 20, &c. ; 5°. les Juifs appelloient ainsi les Idolâtres : Nous sommes nés Juifs, dit S. Paul, & nos *pécheurs* Gentils, *Galat.* c. 2, ℣. 15 ; 6°. un homme engagé dans un état qui est une occasion de péché ; il est écrit, *Luc*, c. 6, ℣. 34 : Les *pécheurs*, c'est-à-dire, les Publicains, prêtent à intérêt à d'autres *pécheurs*.

PECTORAL. *Voyez* ORACLE.

PÉDAGOGUE. Le grec Παιδαγωγος signifie un Conducteur ou un Instituteur d'enfans. S. Paul, *Galat.* c. 3, ℣. 24, dit que la loi de Moïse a été notre *pédagogue* en Jésus-Christ, parce qu'elle a conduit les Juifs à ce divin Maître ; il dit, *I. Cor.* c. 4, ℣. 25 : Quand vous auriez dix mille *pédagogues* en Jésus-Christ, vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères. En effet, S. Paul étoit le Père des Corinthiens, il les avoit instruits le premier, & il continuoit de le faire avec une affection paternelle ; il avoit pour eux un attachement plus désintéressé que les autres Docteurs qui étoient venus enseigner les Corinthiens après lui.

PEINE ÉTERNELLE. *Voyez* ENFER.

PEINES PURIFIANTES. *Voyez* PURGATOIRE.

PÉLAGIANISME, PÉLAGIENS. Pour avoir une idée juste du *Pélagianisme*, il faut 1°. en connoître l'histoire ; 2°. savoir en quoi consistoit la doctrine de Pélage & de ses

Digitized by Google

disciples ; 3°. considérer comment elle a été attaquée, & comment elle a été défendue.

I. Au commencement du cinquième siècle, Pélage, Moine de Bangor dans le pays de Galles, voyagea en Italie, & demeura quelque tems à Rome ; il y fit connoissance avec Rufin le Syrien, disciple de Théodore de Mopsueste, & reçut de lui les premières semences de son hérésie, qui consistoit à nier la propagation du péché originel dans les enfans d'Adam, & ses suites. Il se lia d'amitié avec Célestius, autre Moine, qui étoit Ecossois de nation. L'an 409, avant la prise de Rome par les Goths, ils allèrent ensemble en Afrique. Pélage, partant pour l'Orient, laissa Célestius à Carthage. Celui-ci fit son possible pour s'y faire ordonner Prêtre, mais en 412 il fut accusé d'hérésie par Paulin, Diacre de Milan, & condamné dans un Concile tenu par Aurelius, Evêque de Carthage, obligé de s'éloigner, il se retira à Ephèse.

Pélage, de son côté, fut accusé d'hérésie pardevant quelques Evêques assemblés à Jérusalem, & ensuite dans un Concile composé de quatorze Evêques, tenu à Lydda, ou Diospolis, en Palestine ; il avoit pour accusateurs deux Evêques Gaulois, Héros d'Arles, & Lazare d'Aix. Pélage, en désavouant quelques-unes de ses erreurs, en palliant les autres, se fit absoudre, & continua de dogmatiser avec plus de hardiesse qu'auparavant.

Les Evêques d'Afrique instruits de ces faits, & assemblés à Milève en 416, en écrivirent au Pape Innocent I, qui, l'année suivante, déclara Pélage & Célestius privés de la communion de l'Eglise. Pélage écrivit au Pape pour se justifier, il lui envoya une profession de foi qui existe encore, & dans laquelle il glissoit légèrement sur les erreurs qui lui étoient imputées. Célestius alla à Rome en personne, & présenta au Pape Zozime, successeur d'Innocent I, une profession de foi dans laquelle l'erreur paroît un peu plus à découvert. Tous deux finissoient par une protestation de soumission au Souverain Pontife. Zozime, trompé par cette docilité apparente, écrivit en leur faveur aux Evêques d'Afrique.

En 418, Aurélius fit assembler à Carthage un Concile de deux cens quatorze Evêques, qui renouvellèrent la sentence d'excommunication portée contre Célestius, & déclarèrent qu'ils s'en tenoient au décret d'Innocent I. Zozime, mieux informé, fit de même, & cita Célestius à comparoître ; celui-ci, au-lieu d'obéir, s'enfuit en Orient ; alors Zozime excommunia solemnellement Pélage & Célestius, & fit parvenir cette sentence en Afrique & dans l'Orient ; les Empe-

Digitized by Google

reurs Honorius & Théodose condamnèrent ces deux hérétiques à l'exil, & leurs disciples à la confiscation de leurs biens; Pélage & Célestius se tinrent cachés dans l'Orient.

Dix-huit Evêques d'Italie, ayant refusé de souscrire au décret de Zozime, furent privés de leurs Siéges; l'un d'entr'eux étoit Julien, Evêque d'Eclane, aujourd'hui Avellino, dans la Campanie, qui écrivit plusieurs ouvrages pour la défense du *Pélagianisme*; chassé de son Siége, il fut réduit à se faire Maitre d'école en Sicile, où il mourut. On ne sait pas de quelle manière Pélage ni Célestius ont fini; mais leur héréfie, quoique proscrite par l'autorité de l'Eglise & par les loix des Empereurs, ne laissa pas de se répandre en Italie & en Angleterre, puisque, l'an 429, le Pape S. Célestin VII y envoya S. Germain, Evêque d'Auxerre, & S. Loup, Evêque de Troyes, pour faire revenir de cette erreur les Bretons, qui en étoient infectés. Le *Pélagianisme* fut condamné de nouveau dans le Concile général d'Ephèse, l'an 431.

Personne ne l'a combattu avec plus de force & de succès que S. Augustin; dès l'an 411, lorsque Célestius étoit à Carthage, le saint Docteur n'eut pas plutôt connu ses sentimens, qu'il les attaqua dans ses Lettres & dans ses sermons, & il composa ses premiers Traités contre le *Pélagianisme*, à la prière du Tribun Marcellin. Vers l'an 415, S. Jérôme écrivit sa quarante-troisième lettre à Ctésiphon, & ensuite trois dialogues contre les *Pélagiens*; mais lorsqu'il eut vu ce que S. Augustin avoit fait, & qu'il apprit avec quel zèle ce nouvel athlète combattoit pour la foi catholique, il lui céda volontiers la place. Dès ce moment S. Augustin se regarda comme personnellement chargé de la cause de l'Eglise; pendant vingt ans consécutifs il poursuivit le *Pélagianisme* dans tous ses détours, il répondit à tous les Livres de Julien; il écrivoit encore pour les réfuter lorsqu'il mourut, & il n'eut pas le tems d'achever son ouvrage. Il fut l'ame de tous les Conciles qui se tinrent en Afrique contre cette héréfie; il est très-probable que c'est lui qui en dressa les décrets, & qui les adressa aux Souverains Pontifes. Nous verrons ci-après les suites de cette dispute célèbre.

Les Sociniens & les Arminiens, qui font revivre aujourd'hui le *Pélagianisme*, disent que les auteurs de cette doctrine ont été condamnés sans avoir été entendus; c'est une calomnie. Pélage lui-même fut entendu au Concile de Diospolis, & il n'y évita sa condamnation qu'en rétractant ou en déguisant ses sentimens. Célestius comparut plusieurs fois devant le Pape Zozime, & lorsqu'il y fut cité pour la dernière fois, il s'enfuit, parce qu'il vit que, malgré ses dégui-

Digitized by Google

lemens, ses vrais sentimens étoient découverts. S. Jérôme & S. Augustin avoient sous les yeux les écrits de Pélage, sa lettre à Démétriade, ses quatre Livres touchant le libre arbitre, sa profession de foi adressée au Pape Innocent; & nous avons encore son Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, dans lequel on reconnoît aisément ses véritables sentimens. C'est donc avec pleine connoissance de cause que les Papes & les Conciles d'Afrique ont censuré cette doctrine. Julien lui-même n'en a désavoué aucun article dans ses ouvrages.

II. Nous ne pouvons mieux connoître les erreurs des *Pélagiens* que par les écrits que S. Augustin a faits pour les réfuter, & dans lesquels il cite les propres paroles de ses adversaires. Dans son livre des hérésies, qui est l'un des derniers, il réduit le *Pélagianisme* à cinq chefs; savoir, 1°. que la grace de Dieu, sans laquelle on ne peut pas observer ses commandemens, n'est point différente de la nature & de la loi; 2°. que celle que Dieu ajoute de surplus est accordée à nos mérites, & pour nous faire agir avec plus de facilité; 3°. que l'homme peut, dans cette vie, s'élever à un tel degré de perfection, qu'il n'a plus besoin de dire à Dieu, *pardonnez-nous nos offenses*; 4°. que l'on ne baptise point les enfans pour effacer en eux le péché originel; 5°. qu'Adam seroit mort, quand même il n'auroit pas péché.

On voit par cet exposé, & par les autres ouvrages écrits de part & d'autre, que l'erreur fondamentale de Pélage, de laquelle toutes les autres ne sont que des conséquences, étoit de soutenir que le péché d'Adam n'a pas passé à sa postérité, & qu'il n'a porté préjudice qu'à lui seul. De-là il s'ensuivoit que les enfans naissent exempts de péché, que le Baptême ne leur est pas donné pour effacer en eux aucune tache, mais pour leur assurer la grace de l'adoption; que, s'ils meurent sans baptême, ils sont sauvés en vertu de leur innocence, S. Aug. *l. 1, de pecc. merit. & remiss. n. 35, Serm. 294, c. 1, n. 2, Epist. 156 Hilarii ad August.* Il s'ensuivoit que la mort & les souffrances auxquelles nous sommes sujets, ne sont point la peine du péché, mais la condition naturelle de l'homme. Une troisième conséquence étoit que la nature humaine est aussi saine & aussi capable de faire le bien, qu'elle l'étoit dans Adam; qu'il suffit à l'homme de connoître ses devoirs par la raison, pour être capable de les accomplir; que quand un Païen fait bon usage de ses forces naturelles, Dieu l'en récompense en l'amenant à la connoissance plus parfaite de la loi divine, des leçons & des exemples de Jésus-Christ; de-là Pélage concluoit que les Juifs & les Païens ont le libre arbitre, mais que dans les Chrétiens seuls il est aidé par la grace, S. Aug. *L. de grat.*

Digitized by Google

Christi, c. 31, n. 33. Par conséquent, selon lui, cette grace étoit donnée à l'homme, non pour lui rendre possible la pratique du bien, mais pour la lui rendre plus facile, *ibid.* c. 29. n. 30. Cette grace n'étoit jamais gratuite, ni prévenante, mais toujours prévenue par les mérites naturels de l'homme, c. 31, n. 33. Et l'on voit que Pélage n'admettoit aucune grace actuelle intérieure; nous le prouverons ci-après.

Il s'ensuivoit qu'il n'est aucun degré de vertu & de perfection auquel l'homme ne puisse s'élever par les forces de la nature, que tous ceux qui font bon usage de ces forces sont prédestinés; qu'un Païen peut pratiquer les mêmes vertus qu'un Chrétien, quoiqu'avec plus de difficulté; que la loi de Moïse pouvoit conduire l'homme au salut éternel tout comme l'Evangile; enfin, que le salut de l'homme n'est point une affaire de miséricorde, mais de justice rigoureuse; qu'ainsi, au Jugement de Dieu, tous les pécheurs sans exception, seront condamnés au feu éternel, parce qu'il a dépendu d'eux seuls de se sauver, S. Aug. *L. de gestis Pelagii*, c. 11, n. 23; c. 35, n. 65.

Mais il s'ensuivoit aussi, en dernière analyse, que la rédemption du monde par Jésus-Christ n'étoit pas fort nécessaire, & que ses effets sont très-bornés; suivant Pélage, elle consiste seulement en ce que Jésus-Christ nous a donné des leçons & des exemples de vertu, & nous a fait de grandes promesses; d'où il concluoit que tous ceux qui n'ont pas connu ce divin Sauveur n'ont eu aucune part au bienfait de la rédemption, S. Aug. l. 2, *Op. imperf.* n. 146, 188.

Pour réfuter Pélage, S. Augustin attaqua non-seulement le principe sur lequel il se fondoit, mais encore toutes les conséquences qu'il en tiroit. Le saint Docteur prouva par l'Ecriture-Sainte, par la tradition constante des Pères de l'Eglise, par les cérémonies du baptême, que nous naissons tous souillés du péché originel, par conséquent dépouillés de la grace sanctifiante, & de tout droit au bonheur éternel; & que ce droit ne peut nous être rendu que par le Baptême. Il fit voir que la nature humaine, affoiblie & corrompue par ce péché, a besoin d'une grace actuelle & intérieure pour commencer & pour finir toute bonne action méritoire, même pour former de bons désirs; que par conséquent cette grace est purement gratuite, prévenante, & non prévenue ni méritée par les efforts naturels, ou par les bonnes dispositions de l'homme; que c'est le fruit des mérites de Jésus-Christ, & non des nôtres, qu'autrement Jésus-Christ seroit mort en vain.

Tels sont les trois dogmes de foi que l'Eglise a décidés

Digitized by Google

contre les Pélagiens, & desquels aucun fidèle ne peut s'écarter sans tomber dans l'hérésie.

Quand on fit observer à Pélage que suivant l'Evangile, *Joan.* c. 3, ℣. 5, » Quiconque n'est point régénéré par » l'eau & par le Saint-Esprit, ne peut pas entrer dans le » Royaume de Dieu «; qu'ainsi les enfans morts sans baptême ne peuvent pas être sauvés; il répondit d'abord, je sais bien où ils ne vont pas, mais je ne sais pas où ils vont : *quò non eant scio, quò eant nescio.* Ensuite il enseigna qu'à la vérité ces enfans ne peuvent entrer dans le Royaume de Dieu ou dans le Ciel, mais qu'ils auront la vie éternelle; qu'ils ne peuvent pas être damnés avec justice, puisqu'ils sont sans péché, *S. Aug. Serm.* 294, c. 1, n. 2, *Epist.* 156, &c. S. Augustin rejette avec raison cette prétendue vie éternelle différente du Royaume de Dieu; il soutient que les enfans, dans lesquels le péché originel n'est pas effacé par le baptême, sont damnés. Cependant il convient qu'il ne lui est pas possible de concilier cette damnation avec l'idée naturelle que nous avons de la Justice divine, que Pélage lui-même ne viendroit pas mieux à bout d'accorder avec cette idée l'aveu qu'il fait que ces enfans sont exclus du Royaume de Dieu, *Serm.* 294, n. 6 & 7; *Epist.* 166 *ad Hieron.* c. 6, n. 16. Il ne nous paroît pas plus aisé de concilier cette damnation avec ce qu'enseigne constamment S. Augustin lui-même, savoir que Jésus-Christ est le Sauveur des enfans, l. 3, *de peccat. meritis & remiss.* c. 4, n. 8; l. 1 *contrà Jul.* c. 2, n. 4; c. 4, n. 14; l. 3, c. 12, n. 24 & 25; l. 2 *Op. imperf.* n. 170, &c.; & Pélage n'osoit pas en disconvenir, *L. de pecc. orig.* c. 19, n. 20 & 21. Si S. Augustin a seulement entendu que Jésus-Christ est le Sauveur des enfans baptisés, & non des autres, on ne conçoit pas pourquoi il ne s'est pas mieux expliqué.

Si l'on s'arrêtoit à la lettre des écrits de Pélage, on croiroit qu'il admettoit le secours de la grace intérieure accordé à l'homme pour faire le bien, du moins avec plus de facilité. » Nous ne faisons pas, disoit-il, consister la grace seu» lement dans la Loi, comme on nous en accuse, mais dans » le secours de Dieu. En effet, Dieu nous aide *par sa doc*» *trine & par la révélation*, lorsqu'il ouvre les yeux de notre » cœur, lorsqu'il nous montre les biens futurs pour nous » détacher des biens présens, lorsqu'il nous découvre les » embûches du démon, lorsqu'il nous éclaire par le don » ineffable de sa grace, varié à l'infini .. Dieu opère donc » en nous, comme le dit l'Apôtre, le vouloir de ce qui est » bon & saint, lorsqu'il nous enflamme par les promesses de

Digitized by Google

» la gloire & de la récompense éternelle, lorsqu'en nous » montrant la vraie sagesse, il excite notre volonté engourdie » à désirer Dieu, lorsqu'il nous conseille (*Suadet*) tout ce » qui est bon «. S. Aug. *L. de grat. Christi*, c. 7, n. 8; c. 9, n. 11. Julien disoit à son tour : » Dieu nous témoigne sa » bonté en mille manières, par des commandemens, des » bénédictions, des moyens de sanctification; en nous répri- » mant, en nous excitant, en nous éclairant, afin que nous » soyons libres d'exécuter sa volonté, ou de la négliger «. *Op. imperf.* l. 3, c. 106 & 114; l. 5, c. 48, &c. De-là plusieurs Théologiens, par différens motifs, ont prétendu que les Pélagiens admettoient véritablement des graces actuelles intérieures; les uns ont soutenu ce fait pour en prendre occasion de déclamer contre S. Augustin; les autres, afin de persuader que la question entre ce saint Docteur & les *Pélagiens* n'étoit point la nécessité de la grace, mais la liberté d'y résister; d'autres enfin, parce qu'ils ont été frappés de l'énergie des paroles de Pélage, ont cru qu'il admettoit du moins une lumière intérieure accordée à l'entendement, quoiqu'il ne voulût point reconnoître de motion imprimée à la volonté. Que faut-il en penser?

En premier lieu, S. Augustin, dans les divers endroits que nous venons de citer, a toujours soutenu aux *Pélagiens* que leur pompeux verbiage ne signifioit rien autre chose que des secours extérieurs, la Loi de Dieu, la doctrine, les leçons, les exemples, les promesses, les menaces de Jésus-Christ; que jamais ils n'ont voulu reconnoître l'inefficacité de ces secours, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une grace intérieure, d'une illumination dans l'entendement, & d'un mouvement dans la volonté. Aujourd'hui les Sociniens & les Arminiens, héritiers du *Pélagianisme*, sont encore dans le même sentiment; ils soutiennent que l'on ne peut pas prouver par l'Ecriture-Sainte la nécessité de l'une ni de l'autre. Le Clerc l'a répété au moins dix fois dans ses remarques sur les ouvrage de S. Augustin. Après tant de disputes entre ce saint Docteur & Julien, qui empêchoit ce dernier de s'exprimer plus clairement, & d'avouer distinctement, au moins, la nécessité d'une illumination surnaturelle dans l'entendement de l'homme, pour l'aider à faire une bonne œuvre? En écrivant son dernier ouvrage, S. Augustin proteste encore qu'il n'a vu dans les Livres de cet hérétique aucun vestige de grace intérieure.

En second lieu, Pélage a dit positivement que dans les Chrétiens seuls le libre arbitre est aidé par la grace, S. Aug. *L. de grat. Christi*, c. 31. Cela est vrai, s'il n'y a point d'autre grace que les secours extérieurs dont nous venons de par-

Digitized by Google

ler ; les Chrétiens seuls en ont connoissance : mais s'il y a des graces intérieures, pourquoi Dieu n'en accorderoit-il pas aux Païens privés de la connoissance des Loix divines positives, & des leçons de Jésus-Christ ? Aussi lorsque Pélage, pour prouver que l'homme peut faire le bien sans le secours de la grace, allégua les vertus & les bonnes œuvres des Païens ; S. Augustin répondit, 1°. que ces vertus étoient ordinairement infectées, par le motif de la vaine gloire, & ne se rapportoient pas à Dieu ; 2°. que ce qu'il y avoit de bon dans les actions des Païens ne venoit pas d'eux, mais de Dieu & de sa grace. Il prouva, par l'exemple d'Assuérus & d'autres infidèles, que Dieu produit dans le cœur des hommes non-seulement de vraies lumières, mais encore de bonnes volontés, *L. de grat. Christi*, c. 24, n. 25 ; *L. 4 contrà duas Epist. Pélag.* c. 6, n. 13 ; *L. 4 contrà Julian.* c. 3, n. 16, 17, 32 ; *L. 3, Op. imperf.* n. 114, 163 ; *Epist.* 144, n. 2, &c.

En troisième lieu, les *Pélagiens* soutenoient qu'un mouvement intérieur, imprimé à la volonté pour la porter au bien, détruiroit le libre arbitre. En effet, ils entendoient, par *libre arbitre* dans l'homme, un pouvoir égal de se porter au bien ou au mal, une indifférence, ou un équilibre de la volonté entre l'un & l'autre, *L. 1, Op. imperf.* n. 79 & suiv. *L. 3*, n. 109, 114, 117 ; *L. 5*, n. 48, &c. ; S. Jérôme, *Dial. 1 & 3, contrà Pélag.* Les semi-Pélagiens en avoient la même notion, *Epist. S. Prosperi ad Aug.* n. 4. Ils en concluoient qu'un mouvement intérieur de la grace détruiroit cet équilibre. S. Augustin soutient avec raison que le libre arbitre, ainsi entendu, a été perdu par le péché d'Adam, puisque l'homme naît avec la concupiscence, qui le porte au mal & non au bien ; qu'il a besoin de la grace pour contrebalancer cette mauvaise inclination ; qu'ainsi la grace, loin de détruire le libre arbitre, le rétablit.

En quatrième lieu, le saint Docteur assure formellement ce que nous soutenons, *L. de grat. & lib. arb.* c. 13, n. 26. Ils disent, (les *Pélagiens*) » Que la grace qui est donnée par » la foi en Jésus-Christ, & qui n'est ni la loi, ni la nature, sert seulement à remettre les péchés passés, & non à » éviter les péchés futurs, ou à vaincre les tentations «. Cela est clair.

On ne peut donc trop blâmer la témérité des hérétiques, qui osent accuser S. Augustin de prévention & d'injustice, parce qu'il a reproché aux *Pélagiens* d'être ennemis de la grace, & qui soutiennent que ces novateurs n'ont pas nié toute espèce de grace. Il est certain qu'ils ont rejeté toute espèce de *grace actuelle intérieure* ; mais, pour faire illusion,

Digitized by Google

ils appelloient *grace*, 1°. la faculté naturelle que nous avons de faire le bien, parce que c'eſt un don de Dieu; 2°. la conſervation de cette faculté en nous, malgré les mauvaiſes habitudes que nous contractons; 3°. les ſecours extérieurs dont nous avons parlé, la connoiſſance de la loi de Dieu, de ſes promeſſes & de ſes menaces, des maximes & des exemples de Jéſus-Chriſt; 4°. la rémiſſion des péchés par les Sacremens. Rien de tout cela n'eſt la grace actuelle intérieure.

Il n'y a pas eu moins d'entêtement de la part de certains Théologiens, qui prétendent que deux des principaux points de la diſpute, entre S. Auguſtin & les *Pélagiens*, étoit de ſavoir ſi Dieu accorde ou non la grace intérieure à tous les hommes, & s'ils peuvent ou ne peuvent pas y réſiſter. Loin d'admettre que Dieu donne la grace intérieure à tous les hommes, les *Pelagiens* ſoutenoient que Dieu ne la donne à perſonne, parce qu'elle détruiroit le libre arbitre; nous venons de le prouver. Il n'étoit donc pas queſtion de ſavoir ſi l'on peut ou ſi l'on ne peut pas réſiſter à la grace actuelle intérieure, puiſqu'ils n'en admettoient aucune. Saint Auguſtin a répété plus d'une fois, que conſentir ou réſiſter à la vocation de Dieu, eſt le fait de notre propre volonté, *Lib. de ſpir. & litt.* c. 34, n. 60, &c. Si par *la vocation de Dieu* il n'a pas entendu *la grace intérieure*, il a joué ſur la même équivoque que les *Pélagiens*.

Ces hérétiques diſoient: Dieu veut ſauver tous les hommes, & Jéſus-Chriſt eſt mort pour tous, donc la grace eſt donnée à tous. Le venin de l'erreur étoit encore caché ſous ces expreſſions. 1°. Ils entendoient par la *grace*, la connoiſſance de Jéſus-Chriſt, de ſes leçons, de ſes exemples, de ſes promeſſes; rien de plus, nous l'avons prouvé. 2°. Ils prétendoient que cette grace eſt donnée à tous ceux qui la méritent, & qui s'y diſpoſent par leurs déſirs, par le bon uſage de leurs facultés naturelles; d'où il s'enſuivoit que cette grace n'eſt pas gratuite; que Dieu n'eſt pas le maître de la donner aux uns plus qu'aux autres; ſelon ſon bon plaiſir; que cette diſtribution eſt un acte de juſtice. 3°. Ils entendoient que Jéſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes, & que Dieu veut les ſauver tous également & indifféremment, ſans aucune prédilection pour les uns plutôt que pour les autres, *æqualiter*, *indiſcretè*, *indifferenter*. Conſéquemment ils rejettoient toute prédeſtination gratuite. Pélage s'en eſt expliqué clairement ſur ces paroles de S. Paul, *Rom.* c. 9, ℣. 15: *J'aurai pitié de qui je voudrai, & je ferai miſéricorde à celui dont j'aurai pitié.* « Voici, dit Pélage, » le vrai ſens, J'aurai pitié de celui que j'ai prévu pouvoir

» *mériter* miséricorde, de manière que j'en ai eu pitié dès-» lors «. Les semi-Pélagiens pensoient de même, ils se fondoient sur ces autres paroles de S. Paul : *En Dieu il n'y a point d'acception de personnes*, *Rom.* c. 2, ℣. 11; *il n'y a point d'iniquité en Dieu*, c. 9, ℣. 14; comme si c'étoit une iniquité de la part de Dieu de distribuer inégalement ses bienfaits.

Ainsi la manière dont ils entendoient que Dieu veut sauver tous les hommes, & que Jésus-Christ est mort pour tous, renfermoit deux erreurs grossières. Dieu ne veut point également indifféremment le salut de tous, puisqu'il donne aux uns des graces plus abondantes, plus immédiates, plus puissantes qu'aux autres. Jésus-Christ n'est pas mort également & indifféremment pour tous, puisque tous ne participent pas également aux fruits de sa mort, quoique tous y aient part plus ou moins.

S. Augustin n'y fut pas trompé; par l'exemple des enfans dont les uns reçoivent la grace du baptême, pendant que les autres en sont privés, sans y avoir contribué en rien, il démontra la fausseté du sentiment des *Pélagiens*. Il prouva par la doctrine de S. Paul, que la vocation à la foi, seule grace admise par ces hérétiques, n'a pas été la récompense du mérite des Juifs, ni de celui des Gentils; mais un effet de la prédestination gratuite de Dieu, & que tel est le sens de ces paroles de l'Apôtre : *j'aurai pitié de qui je voudrai*, &c. Conséquemment le saint Docteur donna différentes explications des passages dans lesquels il est dit que Dieu veut sauver tous les hommes, que le Verbe divin éclaire tout homme qui vient en ce monde; que Jésus-Christ est mort pour tous, &c. Mais il faut se souvenir que le but de S. Augustin étoit uniquement de réfuter le sens faux que les *Pélagiens* donnoient à ces mêmes passages.

De-là certains raisonneurs ont conclu que le saint Docteur n'a pas cru l'universalité de la rédemption ni de la distribution des graces actuelles intérieures, faite à tous les hommes. La fausseté de cette argumentation saute aux yeux. 1°. Saint Augustin n'a jamais mis aucune restriction à ces paroles de S. Paul, *II. Cor.* c. 5, ℣. 14 : » Un seul est mort pour tous; » donc tous sont morts «, par lesquels il prouve l'universalité du péché originel, par l'universalité de la rédemption. Il n'en a mis aucune à ce que dit le même Apôtre, *I. Tim.* c. 4, ℣. 10. » Jésus-Christ est le Sauveur de tous les » hommes, principalement des fidèles « : ni à ce que dit S. Jean, *Epist.* c. 1, ℣. 2, » Il est la victime de propiciation » pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres, mais » pour ceux du monde entier «. En effet, ces passages ne

Digitized by Google

souffrent aucune exception. *Voyez* SALUT, SAUVEUR. 2°. Puisque S. Augustin soutient que Dieu donne des graces actuelles intérieures aux Païens, à qui peut-on supposer que Dieu les refuse ? *Voyez* INFIDÈLES. 3°. Il n'y a rien de commun entre la grace pélagienne, & la grace actuelle intérieure, donnée à l'homme pour faire le bien ; la première est toujours très-gratuite, quoi qu'en aient dit ces hérétiques ; la seconde l'est aussi à l'égard des pécheurs ; mais S. Augustin a reconnu cent fois que, dans les justes, une seconde grace est souvent la récompense du bon usage d'une première grace. *Voyez* GRACE, §. 2.

Lorsque le saint Docteur enseigne que la prédestination est purement gratuite & indépendante des mérites de l'homme, on voit de quelle prédestination & de quels mérites il parle ; il s'agit uniquement de la prédestination à la grace ou à la foi, il s'agit de mérites acquis par les forces naturelles de l'homme. Entre S. Augustin & les *Pélagiens*, il n'a jamais été question de savoir si dans la prédestination des Saints à la gloire éternelle, Dieu n'a aucun égard aux mérites produits en eux par la grace actuelle intérieure, puisque les *Pélagiens* n'en admettoient point de cette espèce.

Pélage partoit évidemment du même principe dont les Déistes se servent pour nier toute révélation ; il ne vouloit pas que Dieu eût de la prédilection pour aucune de ses créatures, ni qu'il accordât plus de bienfaits surnaturels à un homme qu'à un autre, à moins que cet homme ne les eût mérités. Mais on pouvoit le réfuter par sa propre doctrine, il appelloit *grace* le pouvoir naturel de faire le bien ; or ce pouvoir n'est certainement pas égal dans tous les hommes : plusieurs sont nés avec plus d'esprit, avec un meilleur caractère, avec plus d'inclination à la vertu, avec des passions moins violentes que les autres. Dieu a donc eu de la prédilection pour eux, c'est une grace ou un bienfait purement gratuit qu'il a daigné leur accorder, ils ne l'avoient pas mérité avant de naître. Dieu sans doute l'a ainsi voulu & résolu de toute éternité ; cette volonté, ce décret ne sont-ils pas une prédestination ? Pélage ne s'appercevoit pas qu'il déraisonnoit ; les semi-Pélagiens qui l'imitèrent, ne furent pas plus sages, & les Déistes qui les ont copiés, sans le savoir, sont réfutés par les mêmes réflexions. *Voyez* INÉGALITÉ, PARTIALITÉ, RÉVÉLATION, UNIVERSALISTES, &c.

Quant à la rigueur avec laquelle Pélage décidoit, qu'au jugement de Dieu tous les pécheurs sans exception doivent être condamnés au feu éternel, S. Augustin l'a vivement censurée : » Qu'il sache, dit-il, que l'Eglise n'adopte point » cette erreur ; quiconque ne fait pas miséricorde, sera jugé

Digitized by Google

» ſans miſéricorde «, *L. de geſtis Pelagii*, c. 3, n. 9 & 11. Il dit ailleurs : » Celui qui ſait ce que c'eſt que la bonté de » Dieu, peut juger quels ſont les péchés qu'il doit punir » certainement en ce monde & en l'autre «, L. 83, *queſt.* q. 27. » Dieu damneroit tous les hommes, s'il étoit juſte » ſans miſéricorde, & s'il ne la faiſoit pas éclater davantage, » en ſauvant des ames qui en ſont indignes, « *Enchir. ad Laurent.* c. 27. » Dieu, pour ne pas être injuſte, ne punit » que ceux qui l'ont mérité ; mais lorſqu'il fait miſéricorde » ſans qu'on l'ait mérité, il ne fait pas une injuſtice «, *L.* 4, *contrà duas Epiſt. Pelag.* c. 6, n. 16. S. Jérôme avoit rejetté avec la même indignation le ſentiment de Pélage : » Qui peut ſouffrir, dit-il, que vous borniez la miſéricorde » de Dieu, & que vous dictiez la ſentence du Juge avant le » jugement ? Dieu ne pourra-t-il pas, ſans votre aveu, » pardonner aux pécheurs, s'il le juge à propos ? Vous allé- » guez les menaces de l'Ecriture ; ne concevez-vous pas » que les menaces de Dieu ſont ſouvent un effet de ſa clé- » mence « ? *Dial. I.*, *contrà Pelag.* c. 9, *Op.* tome 4, col. 501.

III. Si l'on veut voir la ſuite & l'enchaînement de la diſpute entre les *Pélagiens* & l'Egliſe Catholique, il faut lire les diſſertations du P. Garnier, Jéſuite, qui ſont jointes à l'édition qu'il a donnée des ouvrages de Marius Mercator, & que le Clerc a raſſemblées dans ſon *Appendix auguſtiniana*. Il remonte à l'origine du *Pélagianiſme*, & fait voir que cette erreur eſt plus ancienne que Pélage ; il fait l'énumération des Conciles qui l'ont proſcrite, ſoit en Afrique, ſoit dans l'Orient, en Italie & dans les Gaules. Il rapporte les loix que les Empereurs portèrent pour l'extirper, & les ſouſcriptions que l'on exigeoit de ceux qui vouloient y renoncer. Il fait le détail des profeſſions de foi & des livres écrits par les *Pélagiens*, pour la défenſe de leurs ſentimens, & des ouvrages compoſés par les Docteurs Catholiques pour les réfuter ; il expoſe les argumens propoſés pour & contre. Il montre les progrès de cette héréſie depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon extinction.

La manière dont Julien traveſtiſſoit la doctrine catholique pour en inſpirer de l'horreur eſt curieuſe : » On veut » dit-il, nous forcer de nier que toute créature de Dieu » ſoit bonne, & d'admettre des ſubſtances que Dieu n'a pas » faites, ... On a décidé contre nous que la nature humaine » eſt mauvaiſe. Nos adverſaires enſeignent que le libre ar- » bitre a été détruit par le péché d'Adam ; que Dieu n'eſt » pas le créateur des enfans : que le mariage a été inſtitué » par le diable. Sous le nom de *grace*, ils établiſſent telle-

Digitized by Google

» nent la fatalité, qu'ils disent que si Dieu n'inspire pas à » l'homme malgré lui le désir du bien, même imparfait, » l'homme ne peu ni éviter le mal, ni faire le bien. Ils » disent que la loi de l'ancien Testament n'a pas été don- » née pour rendre justes ceux qui la pratiqueroient, mais » pour faire commettre de plus grands péchés; que le bap- » tême ne renouvelle pas entièrement les hommes, & » n'opère pas la rémission entière des péchés, mais que ceux » qui l'ont reçu sont en partie enfans de Dieu, & en par- » tie enfans du démon. Ils prétendent que sous l'ancien » Testament, le S. Esprit n'a point aidé les hommes à être » vertueux; que les Apôtres même & les Prophètes n'ont » pas été parfaitement Saints, mais seulement moins mau- » vais que les autres. Ils poussent le blasphême jusqu'à dire » que Jésus-Christ a failli par l'infirmité de la chair : c'est » ainsi qu'ils pensent avec les Manichéens ». Garnier, *cinquième dissert.* p. 232.

L'injustice de toutes ces imputations est palpable, mais tel a été dans tous les siècles l'artifice des hérétiques, de déguiser leur doctrine & celle de leurs adversaires, afin de pallier la fausseté de l'une & d'obscurcir la vérité de l'autre. Vainement S. Augustin démontra la malignité de Julien, & la lui reprocha; cet hérétique obstiné persévéra dans l'erreur jusqu'à la mort. Il paroît que Pélage y fut entraîné moins par le désir d'éviter les excès des Manichéens, que par l'envie d'ôter aux pécheurs & aux Chrétiens lâches tout prétexte de se dispenser de la perfection chrétienne : mais en évitant un excès, il n'auroit pas fallu donner dans un autre.

Pendant la vie même de S. Augustin, quelques Théologiens crurent aussi trouver de l'excès dans la doctrine de ce saint Docteur; ils cherchèrent un milieu entre ses sentimens & ceux des *Pélagiens*, & ils donnèrent naissance au SÉMI-PÉLAGIANISME. *Voyez* ce mot. D'autre part, après sa mort d'autres prirent dans la plus grande rigueur tout ce qu'il a dit touchant la prédestination, sans faire attention à l'état de la question qu'il traitoit, & ils furent nommés *Prédestinatiens*: nous en parlerons en son lieu. Au seizième siècle, Luther & Calvin ont fait la même chose, sous prétexte de suivre la doctrine de S. Paul & de S. Augustin; ils ont admis un décret absolu de prédestination, en vertu duquel les Elus sont nécessairement conduits au bonheur éternel, & les réprouvés entraînés dans les abîmes de l'enfer; conduite qui seroit contraire à la justice & à la sainteté de Dieu, & qui feroit de l'homme un pur jouet de la fatalité. Ils n'ont cessé de reprocher le *Pélagianisme* à l'Eglise

Catholique & à ſes Docteurs ; mais leur aveuglement a fait effectivement renaître le pur *Pélagianiſme* parmi les Arminiens & les Sociniens, & pendant que les premiers font profeſſion de canoniſer la doctrine de S. Auguſtin, les ſeconds la rejettent hautement, parce que les uns & les autres s'obſtinent à lui prêter des ſentimens qu'il n'eut jamais.

La force avec laquelle ce grand homme a ſoutenu le dogme catholique, lui a mérité à juſte titre le nom de *Docteur de la grace ;* mais il ne faut pas croire, comme le voudroient certains Théologiens, que l'Egliſe, en confirmant ces dogmes par les décrets des Papes & des Conciles, a conſacré de même toutes les preuves dont S. Auguſtin s'eſt ſervi pour les établir, toutes les explications qu'il a données des paſſages de l'Ecriture-Sainte, toutes les réponſes qu'il oppoſe aux objections, toutes les opinions acceſſoires qu'il peut avoir ſuivies dans le cours de la diſpute. Nous avons fait voir ailleurs que le Pape Céleſtin I, en a fait la diſtinction, & que S. Auguſtin lui-même a blâmé ceux qui juroient ſur ſa parole. Les Théologiens qui accuſent de *Pélagianiſme* ceux qui uſent de la liberté que l'Egliſe leur laiſſe, ſont des téméraires, le ſaint Docteur ne les auroit pas reconnus pour ſes vrais Diſciples. *Voyez* S. Augustin.

PÉLERINAGE, voyage fait par dévotion à un lieu conſacré par quelque monument de notre religion. Dès la naiſſance de l'Egliſe, les fidèles ont été curieux de viſiter les lieux ſur leſquels ſe ſont paſſés les myſtères de notre Rédemption, Jéruſalem & les autres lieux de la Judée, afin de ſe convaincre par leurs propres yeux de la vérité de l'Hiſtoire évangélique, & ils n'ont pas pu le faire ſans ſentir une émotion douce & religieuſe. On en voit des exemples dès le troiſième ſiècle. Lorſque S. Alexandre fut fait Évêque de Jéruſalem avec S. Narciſſe, il étoit venu de Cappadoce viſiter les ſaints lieux, Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 6, c. 10. Par le même motif, S. Jérôme & les Dames Romaines qu'il avoit inſtruites, ont voulu y paſſer leur vie.

L'uſage de faire la fête des Martyrs ſur leur tombeau eſt de même date, nous en ſommes convaincus par les actes du martyre de S. Ignace & de S. Polycarpe ; on y accouroit des environs pour célébrer leur mémoire, & ſouvent pluſieurs Evêques s'y rencontroient. L'Empereur Julien avoue qu'avant la mort de S. Jean, les tombeaux des Apôtres S. Pierre & S. Paul étoient déjà fréquentés ; S. Cyrille, *contrà Jul.* l. 10, p. 327. Ce concours augmenta lorſque la liberté fut accordée à l'Egliſe. S. Paulin atteſte l'empreſſement qu'avoient les habitans de l'Italie à viſiter

Digitized by Google

le tombeau de S. Félix de Nole, le jour de sa fête. Ce n'est donc pas une dévotion née dans les siècles d'ignorance.

Plus on est instruit, mieux on sent que la piété a besoin d'être aidée par les sens; la vue des reliques d'un Saint, de son sépulcre, de sa prison, de ses chaînes, des instrumens de son martyre, fait une toute autre impression, que d'en entendre parler de loin. Les miracles que Dieu y a souvent opérés excitoient la curiosité des infidèles même, & furent plus d'une fois la cause de leur conversion. Tels furent les motifs qui portèrent au quatrième siècle l'Impératrice Hélène à honorer & à rendre célèbres les saints lieux de Jérusalem & de toute la Terre-Sainte. S. Jérôme, *Epist. ad Marcell.*, est témoin du concours qui s'y faisoit de toutes les parties de l'Empire Romain. Ainsi cette dévotion s'est introduite naturellement, & sans qu'il ait été besoin de la suggérer au peuple.

Un motif d'intérêt s'est joint à la piété dans la suite; l'affluence des Pélerins enrichissoit les villes; le respect pour les Saints dont les os y reposoient, porta les Princes à y accorder des droits d'asyle & de franchise, comme fit Constantin en faveur d'Hélénople en Bithynie. Rien de plus célèbre en France que la franchise de S. Martin de Tours; & on sait le respect que les Goths, tout barbares qu'ils étoient, témoignèrent pour l'Eglise de S. Pierre, lorsqu'ils prirent Rome, Fleury, *Mœurs des Chrét.* n. 44.

Dans les bas siècles, entre les œuvres pénales, qui tenoient lieu de la pénitence canonique, une des plus usitées étoit le *pélerinage* aux lieux célèbres de dévotion, comme à Jérusalem, à Rome, à Tours, à Compostelle. Une raison politique y concourroit encore; pendant toute la durée du gouvernement féodal, les peuples de l'Europe ne pouvoient avoir entr'eux presque aucune communication que par le moyen de la religion, les *pélerinages* étoient la seule manière de voyager en sûreté; au milieu même des hostilités, les Pélerins étoient regardés comme des personnes sacrées. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait vu voyager ainsi les Evêques & les Moines, les Princes & les Rois; le goût du Roi Robert pour ces courses pieuses, est connu. Dans l'onzième siècle, le *pélerinage* de Jérusalem fut très-commun, c'est ce qui donna naissance aux Croisades.

Aujourd'hui encore dans l'Orient, les Pélerins seuls de la Mecque ont le privilége de traverser librement l'Arabie, & la plupart des *pélerinages* des Mahométans sont des foires. C'est pour cela, dit un voyageur sensé, que tous les *pélerinages* que l'on n'entreprend qu'à un temps fixe, se sont soutenus pendant des milliers d'années, plutôt par le com-

Digitized by Google

merce que par dévotion. En France, la première foire franche a commencé à S. Denis.

Nous ne dissimulons pas qu'il s'y mêla des abus; dès le neuvième siècle, un Concile de Châlons voulut y remédier. Les pécheurs coupables des plus grands crimes se croyoient purifiés & absous par un *pélerinage*; les Seigneurs en prenoient occasion de faire des exactions sur leurs sujets, pour fournir aux frais du voyage, & c'étoit un prétexte aux pauvres pour mendier & vivre en vagabonds.

De-là les Protestans, prévenus contre toutes les pratiques religieuses de l'Eglise Catholique, sont partis pour réprouver les *pélerinages*. C'est une superstition, disent-ils, d'attribuer une prétendue sainteté à un lieu quelconque, ce préjugé a été introduit par l'intérêt des Prêtres, & par les fraudes pieuses des Moines; c'est un prétexte pour entretenir la fainéantise & le libertinage. Mais ces censeurs hardis ont oublié que l'Ecriture-Sainte à laquelle ils nous renvoient toujours, attribuent la sainteté aux lieux dans lesquels Dieu a daigné faire éclater sa présence. Dieu dit à Moïse, *Exode*, c. 3, ℣. 5 : » Otes tes souliers, la terre où tu es » est une terre sainte «. Le tabernacle & le temple sont appellés le *lieu saint*; Jérusalem & le mont de Sion sont nommés *la ville & la montagne sainte*, &c. Il n'a pas été besoin que les Prêtres ni les Moines s'en mêlassent pour inspirer aux Chrétiens une dévotion qui vient naturellement à l'esprit de tous les peuples, & qui a lieu dans les fausses religions aussi bien que dans la vraie. Il passe pour constant que le *pélerinage* des Arabes à la Mecque ou à la *Caba*, qu'ils croient être l'ancienne demeure d'Abraham, est de la plus haute antiquité.

Il est résulté des abus de cet usage : qui en doute? Il s'en est glissé par-tout; & l'esprit destructeur des Protestans ne les a pas tous bannis; il falloit les retrancher & laisser subsister une pratique utile en elle-même. Parce qu'elle n'est plus nécessaire aux vues de la politique, il ne s'ensuit pas qu'elle est devenue criminelle ou dangereuse. Des Protestans modérés, qui se sont trouvés dans de grandes solemnités de l'Eglise Romaine, sont convenus qu'ils n'avoient pu s'empêcher d'en être touchés; d'autres ont avoué que les prétendus réformateurs ont mal connu la nature humaine, & ont péché contre la prudence, lorsqu'ils ont réduit le culte à une nudité, qui le rend incapable d'exciter la piété. *Voyez* CULTE.

PÉNITENCE, regret d'avoir péché, joint à la volonté d'expier ses fautes & de s'en corriger. Cette définition est déjà

déjà un sujet de dispute entre les Catholiques & les Hétérodoxes. Luther a prétendu que la *pénitence* consiste seulement dans le changement du cœur & de la conduite, & que le grec *Μετανοια* ne signifie rien autre chose ; le regret du passé, dit-il, seroit absurde ; la contrition ou la douleur d'avoir péché, loin de purifier l'homme, ne sert qu'à le rendre hypocrite & plus coupable. Le Concile de Trente a condamné cette erreur, & a décidé le contraire, *Sess.* 14, c. 4, & *Can.* 5.

La prétention de Luther est fausse à tous égards. Sans insister ici sur l'étymologie du latin *pœnitentia*, il est faux que le grec ne signifie rien autre chose que résipiscence, changement d'idées, d'affections, de conduite ; selon la force du terme, il signifie *considération ou connoissance du passé*, & il est impossible qu'un homme se croie obligé de changer de vie, sans reconnoître qu'il a eu tort, qu'il est coupable & digne de punition. Dans le texte hébreu des Livres saints, le mot qui exprime la *pénitence* n'est pas moins énergique, & il est souvent accompagné d'autres termes qui en déterminent le sens. *Gen.* c. 6, ℣. 6 & 7 : *Il se repentit & il eut de la douleur dans son cœur ; III. Reg.* c. 8, ℣. 47, *il retourna à son cœur. Job.* c. 42, ℣. 6, » J'ai parlé comme » un insensé ; je me condamnerai donc, & je ferai *pénitence* » sur la cendre «. *Jérém.* c. 31, ℣. 18, » Vous m'avez châ» tié, & j'ai été instruit..... après que vous m'avez con» verti, j'ai fait *pénitence*, & quand vous m'avez fait con» noître mon crime, je me suis frappé, j'ai été confus & » j'ai rougi «. Un cœur pénitent est appellé *un cœur contrit, brisé, humilié*, &c. Dans le nouveau Testament, nous lisons, *Matt.* c. 3, ℣. 2 & 8, » Faites *pénitence*, le royaume des » cieux est proche..... faites de dignes fruits de *pénitence* «. *II. Cor.* c. 7, ℣. 10, » La tristesse qui est selon Dieu, opère » la *pénitence*, & la santé stable de l'ame «. Il est donc faux que la tristesse, la douleur, le regret d'avoir péché, soit un sentiment insensé ou blâmable ; que la *pénitence* ainsi conçue ne soit pas un acte de vertu. Il seroit inutile de prouver que le sens de ces passages de l'Ecriture-Sainte est confirmé par la tradition, par le sentiment constant des Pères de l'Eglise ; Luther n'avoit aucun égard à la tradition ; il ne fondoit son opinion que sur des raisonnemens frivoles, nous ne savons pas si ses sectateurs y ont persévéré.

Il est évident que Luther ne soutenoit ce paradoxe qu'afin d'en conclure que la *pénitence* ne peut être ni une vertu, ni un Sacrement ; la doctrine catholique est au contraire que la *pénitence* est non-seulement une vertu, mais un Sacrement qui efface les péchés commis après le baptême, &

Digitized by Google

qui donne au pécheur la grace de changer de vie ; ainſi l'a décidé le Concile de Trente, *ibid.* Cette déciſion renferme quatre choſes ; 1°. que Jéſus-Chriſt a donné à ſon Egliſe le pouvoir de remettre les péchés commis après le baptême ; 2°. que ce pouvoir doit s'exercer par manière de Jugement ; que ce n'eſt pas ſeulement l'autorité de déclarer que les péchés ſont remis, mais de les remettre en effet de la part de Dieu ; 3°. que ce Jugement exige l'accuſation ou la confeſſion du coupable ; 4°. que la confeſſion doit être accompagnée d'un regret ſincère, & de la volonté de ſatisfaire à la juſtice de Dieu pour le péché.

Différentes ſectes d'hérétiques ont refuſé de reconnoître ces divers points de doctrine. Au ſecond ſiècle, les Montaniſtes nièrent abſolument que l'Egliſe pût abſoudre aucun Pénitent : au troiſième, les Novatiens ne voulurent admettre la rémiſſion des péchés que dans le baptême ; au ſixième, quelques Eutychiens ſoutinrent qu'il falloit ſe confeſſer à Dieu, & non aux Prêtres ; les Albanois firent de même au huitième ; dans le douzième, les Vaudois prétendirent qu'un laïque, homme de bien, avoit plutôt le pouvoir de remettre les péchés qu'un mauvais Prêtre ; au quatorzième, Wiclef enſeigna que la confeſſion eſt ſuperflue ; au ſeizième, les Luthériens déclarèrent, dans la confeſſion d'Augsbourg, qu'ils conſervoient le Sacrement de *Pénitence ;* mais la plupart en ont retranché l'uſage ; Calvin, ni ſes diſciples, n'ont jamais voulu l'admettre.

L'eſſentiel eſt donc de prouver que Jéſus-Chriſt a donné à ſon Egliſe le pouvoir d'abſoudre les pécheurs, ou de remettre les péchés ; les autres points de doctrine s'enſuivront comme autant de conſéquences.

Matt. c. 16, ℣. 19. Jéſus-Chriſt dit à S. Pierre : » Je vous » donnerai les clefs du Royaume des Cieux ; tout ce que » vous lierez ou délierez ſur la terre, ſera lié ou délié » dans le Ciel «. C. 18, ℣. 18, le Sauveur adreſſe les mêmes paroles à tous ſes Apôtres. *Joan.* c. 20, ℣. 21, il leur dit : » Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie..... » Recevez le Saint-Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux auxquels vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez ». Les Proteſtans, incommodés par une promeſſe auſſi formelle, en ont tourné & retourné le ſens à leur gré.

Ils diſent que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont exercé en effet le pouvoir de remettre les péchés, 1°. par le baptême, qui eſt ſouvent appellé par les anciens *le Sacrement de la rémiſſion des péchés* ; 2°. par l'Euchariſtie, qui en excitant la foi, efface les péchés ; 3°. par la prédication de la parole

Digitized by Google

de Dieu, que S. Paul appelle *la parole de réconciliation*, *II. Cor.* c. 5, ℣. 19; 4°. par les prières & par l'impoſition des mains, par leſquels on rétabliſſoit dans la communion de l'Egliſe, & dans la participation aux ſaints Myſtères, les pécheurs qui avoient fait la *pénitence* publique. Toutes ces explications ſont-elles juſtes ?

En premier lieu, un Païen même peut baptiſer validement, par conſéquent remettre ainſi les péchés; les paroles de Jéſus-Chriſt adreſſées aux ſeuls Apôtres doivent donc ſignifier quelque choſe de plus.

En ſecond lieu, il eſt faux que jamais l'Ecriture-Sainte ait attribué à l'Euchariſtie le pouvoir de remettre les péchés, on a toujours cru au contraire qu'il falloit être purifié du péché pour recevoir ce Sacrement avec fruit, & que, ſuivant le mot de S. Paul, celui qui le reçoit indignement mange & boit ſa condamnation. L'on nous cite un Concile d'Orange & un de Carthage, qui ordonnent d'accorder la Communion aux mourans; mais ils exigent que ces malades aient reçu la *Pénitence*, ou qu'ils l'aient demandée, & qu'ils n'en aient pas été privés par leur faute. Si, après avoir reçu la Communion dans cet état, ils reviennent en ſanté, ces Conciles veulent qu'on les réconcilie à l'Egliſe par l'impoſition des mains, qui étoit l'abſolution ſolemnelle.

En troiſième lieu, après avoir écouté la parole de Dieu, & après y avoir cru, il falloit encore recevoir le baptême; cette divine parole ne remet donc pas les péchés. S. Jérôme & S. Ambroiſe diſent que les péchés ſont remis par la parole de Dieu; mais l'abſolution ſacramentelle, auſſi-bien que la forme du baptême, ſont la parole de Dieu; S. Maxime de Turin dit que cette divine parole eſt la clef qui ouvre la conſcience de l'homme & lui fait confeſſer ſes péchés; mais il ne dit pas que c'eſt par-là qu'ils lui ſont remis.

En quatrième lieu, nous convenons que l'on réconcilioit les Pénitens à l'Egliſe par des prières & par l'impoſition des mains; mais nous ſoutenons que ces prières renfermoient une formule d'abſolution; que pour les péchés même qui n'étoient point ſoumis à la *pénitence* publique, les fidèles croyoient avoir beſoin d'abſolution, & qu'on la leur donnoit.

Rien ne peut mieux démontrer le vrai ſens des paroles de l'Ecriture que la croyance & la pratique de l'Egliſe: or la croyance contraire à celle des Proteſtans eſt prouvée par la condamnation que l'Egliſe a faite des Montaniſtes, des Novatiens, & de tous ceux qui n'ont pas voulu reconnoître le pouvoir qu'elle a reçu de Jéſus-Chriſt de remettre les pé-

Digitized by Google

chés commis après le baptême, d'imposer une *pénitence* aux pécheurs, & de les absoudre ensuite, avant que de les admettre à la communion de l'Eucharistie. Cette croyance générale & constante est encore attestée par le sentiment & par l'usage des Chrétiens Orientaux, dont plusieurs sont séparés de l'Eglise Romaine depuis plus de douze cens ans; ni les Grecs Schismatiques, ni les Jacobites Syriens, ou Cophtes, ni les Nestoriens, ni les Arméniens, n'ont jamais pensé sur ce sujet comme les Protestans, leurs livres témoignent le contraire. *Perpét. de la Foi*, tome 5, l. 3 & 4.

2°. Dans ces différentes Sociétés chrétiennes, aussi-bien que dans l'Eglise Romaine, l'absolution se donne par manière de sentence ou de jugement, & par des formules analogues à celle dont on se sert parmi nous. Les Protestans en imposent lorsqu'ils disent que cette forme judiciaire ou indicative, n'a pas été en usage avant le douzième siècle; il y a des preuves positives du contraire. Au troisième, Tertullien, devenu Montaniste, blâmoit un Evêque Catholique pour avoir prononcé dans l'Eglise ces paroles : » Je remets » les péchés d'adultère & de fornication à ceux qui en ont » fait *pénitence* «, *L. de Pudicitiâ*, c. 1. Voilà une absolution conçue en forme judiciaire. Dans les *Constitutions apostoliques*, l. 2, c. 18, lorsqu'un Pénitent dit, comme David, *J'ai péché contre le Seigneur*, l'on exhorte les Evêques à répondre comme le Prophète Nathan, *Le Seigneur vous a remis votre péché;* c'est encore un jugement.

Bingham, Anglican très-instruit, convient que chez les Grecs le Pénitencier dit quelquefois : » Selon le pouvoir » que j'ai reçu de mon Evêque, vous serez pardonné, ou » soyez pardonné, par le Père, le Fils & le Saint-Esprit, » *amen* «. D'autres fois : » Que Dieu vous pardonne par » moi pécheur «. Ou simplement : » Soyez pardonné «. Arcudius dit que leur formule ordinaire est : » Je vous tiens » pour pardonné «, & que c'est le même sens que s'ils disoient comme nous : *Je vous absous. Notes du P. Ménard sur le Sacram. de Saint Grégoire*, page 235. Aussi Bingham est forcé de convenir que comme le Ministre du baptême dit, *je vous baptise*, celui de la *pénitence* peut dire aussi, *je vous absous. Orig. Eccléf.* l. 19, c. 2, §. 6. Or, puisque, *je vous baptise*, ne signifie pas seulement, *je vous déclare baptisé ou lavé*, par quelle bizarrerie veut-il que *je vous absous* signifie seulement, *je vous déclare absous?*

Lorsque Jésus-Christ a dit à ses Apôtres, *Guérissez les malades, ressuscitez les morts*, il n'a pas prétendu leur dire seulement, *déclarez-les guéris ou ressuscités*. Suivant l'expression de S. Pierre, *Epist.* 1, c. 3, *v.* 21, *Le baptême nous sauve*, cela

ne signifie pas qu'il nous déclare sauvés; suivant celle de S. Paul, *Ephes.* c. 5. ℣. 26, *Jésus-Christ a purifié son Eglise par l'eau du baptême, & par la parole de vie;* dirons-nous qu'il l'a seulement déclarée purifiée? De même que ce divin Sauveur a dit à ses Apôtres : *Celui qui croira & sera baptisé sera sauvé*, il leur a dit aussi, *les péchés seront remis à celui auquel vous les remettrez*. Donc lorsque le Ministre de la *Pénitence* dit, *Je vous absous, au nom du Père*, &c., ces paroles opèrent ce qu'elles signifient, comme lorsque celui du baptême dit, *Je vous baptise, au nom du Père*, &c.

En effet, Jésus-Christ leur avoit dit encore, *Matt.* c. 19, ℣. 28, & *Luc*, c. 22, ℣. 30 : » Vous serez assis sur douze » siéges pour juger les douze tribus d'Israël «. Or, dans le style de l'Ecriture-Sainte, la qualité de *Juge* emporte l'autorité de faire des loix, d'absoudre ou de condamner, & de punir. Aussi S. Paul, parlant de l'incestueux de Corinthe, *I. Cor.* c. 5, ℣. 3, dit : » J'ai déjà jugé ce coupable comme » si j'étois présent «. Sur quoi fondés les Protestans reprochent-ils aux Pasteurs de l'Eglise d'avoir usurpé la qualité de Juges contre la défense de Jésus-Christ?

3°. Un Jugement ne seroit pas sage, s'il n'étoit pas exercé avec pleine connoissance de cause; puisque Jésus-Christ a donné à ses Apôtres non-seulement le pouvoir de *remettre* les péchés, mais encore celui de les *retenir*, il est évident que les péchés doivent leur être connus, &, s'ils sont secrets, le coupable doit les leur révéler par la confession. Au mot Confession, nous avons fait voir que cet acte d'humilité est expressément commandé au pécheur dans l'Ecriture-Sainte, que cette pratique a été en usage dans l'Eglise dans tous les siècles, & depuis les Apôtres jusqu'à nous. Les Protestans l'ont attaquée par prévention & par esprit d'indépendance, on pourroit dire par libertinage; ils n'y ont opposé que des sophismes, des allégations fausses & des calomnies. *Voyez* Confession.

4°. La confession des péchés seroit une hypocrisie, si elle n'étoit pas accompagnée de la contrition, c'est-à-dire, d'un regret sincère d'avoir offensé Dieu, & d'une ferme résolution de ne plus pécher. De quel front le pécheur oseroit-il demander à Dieu le pardon de ses crimes, s'il n'en avoit aucun regret, s'il étoit résolu de les continuer & d'y persévérer, s'il ne vouloit rien faire pour se punir & pour réprimer les passions qui ont été la cause de ses fautes? Aussi, à l'article Contrition, nous avons prouvé que Dieu l'exige absolument des pécheurs, & qu'il n'a promis de leur pardonner que sous cette condition. Nous avons examiné quels doivent être la nature & les motifs de la contrition,

Digitized by Google

pour obtenir de Dieu le pardon du péché. Au mot SATISFACTION, nous ferons voir que Dieu, en nous accordant ce pardon, & en nous exemptant de la peine éternelle due au péché, ne nous dispense point de satisfaire à sa justice par des peines temporelles.

Ces trois dispositions, que Dieu exige des pécheurs, sont appellées par les Théologiens *les actes du pénitent*, & nous demandons aux Protestans si ce ne sont pas là des actes de vertu? Il faut certainement de la force d'ame & du courage pour s'avouer coupable, pour en avoir du regret, pour se punir soi même & se corriger; ce sont là autant d'actes d'humilité, de soumission à Dieu, de religion & de justice, de confiance à la miséricorde de Dieu, &c.

Lorsque l'absolution est accordée à un coupable qui a toutes ces dispositions, nous prions les Protestans de nous dire ce qu'il y manque pour être un Sacrement, & quelle différence il y a entre ce rite & celui du baptême? Jésus-Christ est également Instituteur de l'un & de l'autre; nous avons cité ses paroles à l'égard de l'un & de l'autre, & nous les avons comparées; les Apôtres ont administré l'un & l'autre, & ils exigeoient pour le baptême des dispositions, aussi-bien que pour la *pénitence*. » Faites *pénitence* » disoit S. Pierre, & que chacun de vous reçoive le bap» tême pour la rémission des péchés » *Act.*, c. 2, ℣. 38. Simon le Magicien avoit été baptisé, lorsqu'il voulut acheter des Apôtres le pouvoir de donner le Saint-Esprit; l'Apôtre lui répondit: » Fais pénitence de ta méchanceté, » & pries Dieu de te pardonner cette pensée de ton cœur «, c. 8, ℣. 22. Puisque le baptême ne rend pas l'homme impeccable, il n'est pas moins besoin d'un Sacrement qui efface les péchés des fidèles baptisés, que de celui qui leur a remis le péché originel, & les péchés volontaires commis dans l'état d'infidélité; & puisque la foi n'a pas la vertu de prévenir le péché, elle a encore moins la vertu de l'effacer.

Le sentiment commun des Théologiens est que les actes du pénitent sont la matière du Sacrement de *pénitence*, & que l'absolution du Prêtre en est la forme; quelques-uns tiennent que la matière est l'imposition des mains; mais ils n'ont embrassé cette opinion que par une raison d'analogie, qui n'est rien moins qu'une démonstration. Il suffit de savoir que sans les trois actes du pénitent & l'absolution, réunis ensemble, le Sacrement est nul, & n'opère point la rémission des péchés. A la vérité, Dieu en a promis le pardon à la contrition parfaite; mais depuis l'institution du Sacrement de baptême & de celui de la *pénitence*, la con-

Digitized by Google

trition ne peut pas être censée parfaite ni sincère, à moins qu'elle ne renferme la volonté de recevoir l'un ou l'autre de ces Sacremens, suivant le besoin, & conformément à l'institution de Jésus-Christ.

Il est encore décidé par le Concile de Trente, sess. 14, *de Pœnit.* can. 10, que les Evêques & les Prêtres sont les Ministres du Sacrement de *Pénitence*, qu'eux seuls ont le pouvoir d'absoudre les pécheurs; mais, outre la puissance de l'Ordre que les Prêtres reçoivent par l'Ordination, ils ont encore besoin d'un pouvoir de juridiction; cette juridiction est censée ordinaire, lorsqu'elle est attachée à un titre, par exemple, à celui de Curé; elle est seulement déléguée, lorsqu'elle vient de la simple approbation de l'Evêque. Sans l'une ou l'autre, un Prêtre ne peut absoudre ni légitimement, ni validement, excepté dans le cas de nécessité. *Voyez* APPROBATION.

Pénitence se dit aussi des bonnes œuvres & des peines que le Confesseur impose au Pénitent pour la satisfaction des péchés dont il l'absout. *Voyez* SATISFACTION.

Une question importante est de savoir s'il y a des péchés tellement griefs, qu'ils ne peuvent être remis par le Sacrement de *Pénitence*. Deux sectes d'hérétiques ont soutenu autrefois ce paradoxe, les Montanistes & les Novatiens. *Voyez* ces deux mots. L'Eglise a décidé le contraire par ses décrets & par sa pratique; elle s'est fondée sur des passages formels de l'Ecriture-Sainte.

Dieu dit aux Juifs, par Isaïe, c. 1, ℣. 16 : » Purifiez-» vous, cessez de faire le mal, & venez, quand vos pé-» chés seroient rouges comme l'écarlate, ils deviendront » blancs comme la neige.....«. Ch. 55, ℣. 6 : » Que l'im-» pie change de conduite, & qu'il revienne au Seigneur, » le Seigneur aura pitié de lui, parce qu'il pardonne à » l'infini «. Et par Ezéchiel, c. 18, ℣. 21 : » Si l'impie » fait *pénitence*, il vivra, & ne mourra point, je ne me » souviendrai point de ses iniquités. Ma volonté est-elle » donc la mort du pécheur, & non sa conversion & sa vie «? Or, on sait que les Juifs étoient coupables de crimes énormes, d'idolâtrie, de blasphème, d'injustice, d'oppression des pauvres, &c., les Prophètes les leur ont reprochés; c'est pour cela qu'ils les nomment non-seulement des *pécheurs*, mais des *impies*: cependant Dieu leur promet le pardon, s'ils se convertissent. Oseroit-on soutenir que Dieu est moins miséricordieux envers les Chrétiens qu'envers les Juifs?

Aussi Jésus-Christ n'a pas seulement donné à ses Apôtres le pouvoir de remettre les fautes légères, mais de remettre tous les péchés sans exception : *quæcumque solveritis*, &c.

Digitized by Google

S. Pierre, *Epiſt.* 2, c. 3, ℣. 9, dit que Dieu uſe de patience, parce qu'il ne veut pas que perſonne périſſe, mais que tous recourent à la *pénitence*; il n'en exclut aucun pécheur. Jéſus-Chriſt ne menace de la perte éternelle que ceux qui refuſent de faire *pénitence*. *Luc*, c. 13, ℣. 3. Lorſque les Phariſiens ſe ſcandaliſèrent de ce qu'il faiſoit accueil à tous les pécheurs, & pardonnoit à tous, il confondit ces téméraires cenſeurs par les paraboles de l'enfant prodigue, de la brebis & de la dragme perdues, &c. Il demanda grace à ſon Père, même pour ceux qui l'avoient crucifié. Y eut-il jamais au monde un forfait plus énormé? Auſſi S. Pierre leur promit le pardon, s'ils vouloient croire en Jéſus-Chriſt & faire *pénitence*, *Act.* c. 3, ℣. 19.

Il n'eſt donc pas étonnant que l'Egliſe ait dit anathême aux Montaniſtes & aux Novatiens, lorſqu'ils ont voulu mettre des bornes à la miſéricorde de Dieu, & blâmer l'indulgence des Paſteurs envers les pécheurs *pénitens*. Ils prétendoient que l'on devoit refuſer la grace de la réconciliation à ceux qui avoient apoſtaſié pendant les perſécutions, à ceux qui avoient commis de grands crimes après leur baptême, à ceux qui avoient abuſé déja de la *pénitence*, en retombant dans le déſordre. Perſonne ne leur réſiſta d'abord avec plus de force que Tertullien, heureux s'il eût toujours perſévéré dans les mêmes ſentimens!

» Dieu, dit-il, qui, dans ſa juſtice, a deſtiné un châti-
» ment à tous les péchés de la chair, de l'eſprit, ou de la
» volonté, leur a auſſi promis le pardon par la *pénitence*....
» Il ne faut pas déſeſpérer une ame. Si quelqu'un doit faire
» une ſeconde *pénitence*, qu'il craigne de pécher de nou-
» veau, & non de ſe repentir..... Que perſonne ne rougiſſe
» de guérir de nouveau, en réitérant le même remède. Le
» moyen de témoigner notre reconnoiſſance à Dieu eſt de
» ne pas dédaigner ce qu'il nous offre. Vous avez péché,
» mais vous ſavez à qui vous devez ſatisfaire pour vous ré-
» concilier avec lui. Si vous en doutez, voyez ce que ſon
» Eſprit dit aux Egliſes. Il leur reproche des déſordres,
» mais il les exhorte à la *pénitence*; il menace, mais il ne
» menaceroit pas les impénitens, s'il ne vouloit pas pardon-
» ner au repentir, &c. «. Tertullien cite, à l'appui de ces paroles, les paraboles de l'Evangile que nous avons allégnées ci-deſſus, *de Pœnit*, c. 4, 7, 8, &c.

S. Cyprien, quoique rigide obſervateur de la diſcipline, fit décider dans un Concile de Carthage, auquel il préſidoit, que l'on recevroit à *pénitence* ceux qui étoient tombés dans la perſécution, & le Concile de Nicée, tenu au quatrième ſiècle, condamna unanimement la rigueur imprudente des

Digitized by Google

Novatiens. Déjà elle avoit été proscrite par le cinquante-unième Canon des Apôtres : » Si un Evêque, ou un Prê-» tre, ne veut pas recevoir celui qui revient après avoir » péché, & s'il le rebute, qu'il soit déposé ; il contriste » Jésus-Christ, qui a dit que la conversion d'un pécheur » cause plus de joie dans le Ciel que la persévérance de qua-» tre-vingt-dix-neuf justes «. C'est la doctrine & la pratique qu'ont suivie les Pères & les Conciles des siècles suivans. Nous convenons qu'il y a eu quelques Eglises dans lesquelles on a poussé la rigueur jusqu'à refuser la *pénitence*, même à l'article de la mort, aux pécheurs connus pour coupables de grands crimes, comme d'apostasie & d'idolâtrie, de meurtre, d'adultère ; mais cette sévérité ne fut jamais imitée ni approuvée par l'Eglise universelle.

On a senti de même la nécessité d'admettre une seconde fois à la *pénitence* les relaps, ou ceux qui étoient retombés dans le crime après en avoir déjà reçu le pardon, & l'on y étoit autorisé par l'Evangile. En effet, Jésus-Christ avoit dit : » Soyez miséricordieux comme votre Père céleste, pardon-» nez, & vous serez pardonnés «. Lorsque S. Pierre lui demanda combien de fois il faut pardonner, il répondit : » Je » ne vous dis point jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-» dix-sept fois «. Il dit ailleurs, jusqu'à sept fois par jour. *Luc*, c. 6, ℣. 36 ; c. 17, ℣. 4, *Matt.* c. 18, ℣. 21. C'est dire assez clairement que la miséricorde de Dieu, qu'il nous propose pour modèle, ne refuse jamais le pardon.

Les Montanistes & les Novatiens, comme tous les autres hérétiques, citoient en leur faveur des passages de l'Ecriture-Sainte. Il est dit, *I. Reg.* c. 2, ℣. 25 : » Si quelqu'un » pèche contre le Seigneur, qui priera pour lui « ? *Matt.* c. 12, ℣. 31, Jésus-Christ nous assure que le blasphême contre le S. Esprit ne sera remis ni en ce monde, ni en l'autre. S. Paul, *Hébr.* c. 6, ℣. 4, dit qu'il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont reçu le S. Esprit, & sont retombés, soient renouvellés par la *pénitence*. Il ajoute, c. 10, ℣. 16, que quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoissance de la vérité, il ne nous reste plus de victime pour le péché, mais une attente terrible du Jugement de Dieu. S. Jean, *Epist.* 1, c. 5, ℣. 16, parle d'un péché qui est à la mort, & pour lequel il n'invite personne à prier. Voilà des arrêts terribles prononcés contre les pécheurs.

Ils sont terribles, sans doute, mais ils n'ont pas le sens que les Montanistes & les Novatiens y donnoient. Dans le passage cité du *Livre des Rois*, le vieillard Héli réprimandoit les enfans, qui étoient Prêtres, & dont la conduite étoit

Digitized by Google

très-scandaleuse; il leur représente que quand un Prêtre donne l'exemple de l'impiété, peu de personnes sont tentées de prier pour lui, parce qu'on le regarde comme un réprouvé incorrigible; mais cela ne prouve pas qu'il ne puisse pas faire *pénitence*.

Le blasphême contre le S. Esprit, duquel parle le Sauveur, est l'opiniâtreté avec laquelle les Juifs attribuoient ses miracles à l'esprit impur; il leur déclare que leur perte éternelle est assurée, s'ils persévèrent dans cette disposition jusqu'à la mort. Nous sommes forcés de mettre cette restriction à la menace de Jésus-Christ, puisqu'il pria pour eux sur la croix, & que plusieurs se convertirent.

Il en est de même des apostats du Christianisme que S. Paul désigne par ces mots, *qui sont retombés*; il est impossible, c'est-à-dire, très-difficile, qu'ils se renouvellent par une *pénitence* sincère; & l'on en a vu rarement des exemples. Suivant l'Apôtre, ces gens-là crucifient Jésus-Christ de nouveau, autant qu'il est en eux, &c., en le reniant, ils semblent témoigner que l'on a bien fait de le crucifier. Dans le second passage de S. Paul il est encore question des Juifs apostats, qui renoncent au Christianisme pour retourner au Judaïsme, il les avertit qu'il ne leur reste dans la loi juive aucune victime capable d'expier leur forfait; mais ils pouvoient encore revenir au Christianisme, quoique les exemples de ce retour aient été fort rares.

Le *péché à la mort*, duquel parle S. Jean, est celui avec lequel un homme meurt sans avoir fait *pénitence*, & il est vrai que les prières faites pour un pécheur, mort impénitent, seroient fort inutiles.

C'est ainsi que les Pères de l'Eglise ont entendu les passages de l'Ecriture Sainte, desquels les hérétiques abusoient; & c'est ce qui a démontré, dès les premiers siècles, la nécessité de consulter la tradition & l'enseignement de l'Eglise, pour prendre le vrai sens de l'Ecriture-Sainte. Comment prouver autrement aux Novatiens qu'il falloit expliquer les textes qu'ils alléguoient par ceux que nous avons cités en preuve; & que ceux qui expriment la miséricorde de Dieu doivent prévaloir à ceux qui peignent sa justice? Les clameurs & les plaintes de ces sectaires donnèrent cependant lieu d'augmenter la sévérité de la *pénitence publique*, de laquelle nous allons parler.

PÉNITENCE PUBLIQUE. Dans le second siècle de l'Eglise, & les suivans, les Evêques jugèrent que pour l'édification des fidèles, & pour maintenir parmi eux la sainteté des mœurs, il étoit à propos d'exiger que ceux qui avoient com-

Digitized by Google

mis de grands crimes après leur baptême, fussent privés de la participation aux saints Mystères, retenus dans l'état d'excommunication, & fissent publiquement *pénitence*. Voici en quoi elle consistoit.

Ceux à qui elle étoit prescrite s'adressoient au Pénitencier, qui prenoit leurs noms par écrit; le premier jour du Carême ils se présentoient à la porte de l'Eglise en habits de deuil, tels que les portoient les pauvres; entrés dans l'Eglise, ils recevoient, des mains de l'Evêque, des cendres sur la tête & des cilices pour se couvrir; ensuite on les mettoit hors de l'Eglise, & l'on fermoit les portes sur eux. Chez eux ils passoient le tems de leur *pénitence* dans la solitude, le jeûne & la prière; les jours de Fêtes ils se présentoient à la porte de l'Eglise, mais sans y entrer; quelque tems après on les y admettoit pour entendre les lectures & les sermons, mais ils étoient obligés d'en sortir avant les prières, au bout d'un certain tems, ils étoient admis à prier avec les fidèles, mais prosternés; enfin on leur permettoit de prier debout jusqu'à l'offertoire, & alors ils sortoient.

Ainsi il y avoit quatre degrés dans la *pénitence publique*, ou quatre ordres de Pénitens. Celui qui avoit commis un homicide, par exemple, étoit quatre ans au rang des *pleurans*; aux heures de la prière, il se trouvoit à la porte de l'Eglise, revêtu d'un cilice, avec de la cendre sur la tête, sans être rasé, il se recommandoit aux prières des fidèles qui entroient dans l'Eglise. Les cinq années suivantes il étoit au rang des *auditeurs*, & il entroit dans l'Eglise pour y entendre les instructions; après ce tems, il étoit au nombre des *prosternés* pendant sept ans; enfin il passoit au rang que l'on appelloit des *consistans*, *consistentes*, ou *stantes*, il prioit debout, jusqu'à ce que les vingt ans de *pénitence* étant accomplis, il recevoit l'absolution par l'imposition des mains, & il étoit admis à la participation de l'Eucharistie.

Le tems de cette *pénitence* étoit plus ou moins long, suivant les divers usages des Eglises, & il y a encore une grande diversité entre les Canons pénitentiaux qui nous restent, les plus anciens sont ordinairement les plus sévères. S. Basile marque deux ans pour le larcin, sept pour la fornication, onze pour le parjure, quinze pour l'adultère, vingt pour l'homicide, & la vie entière pour l'apostasie. Ce tems étoit souvent abrégé par les Evêques, en considération de la ferveur des *Pénitens*; on l'abrégeoit encore à la recommandation des Martyrs ou des Confesseurs, & cette grace se nommoit *indulgence*. *Voyez* ce mot. Si un fidèle mouroit pendant le cours de sa *pénitence*, & avant de l'avoir accom-

Digitized by Google

plie, on préſumoit ſon ſalut, & l'on offroit pour lui le ſaint Sacrifice.

Pluſieurs faiſoient la *pénitence publique* ſans que l'on ſût pour quels péchés, d'autres la faiſoient en ſecret même pour de grands crimes, lorſque la *pénitence publique* auroit cauſé du ſcandale, ou les auroit expoſés à quelque danger. Enfin l'on a vu quelquefois des perſonnes très-vertueuſes, & du plus haut rang, prendre par humilité l'habit de *Pénitens*, & en remplir toutes les pratiques avec la plus grande édification.

Lorſque les Pénitens étoient admis à la réconciliation, ils ſe préſentoient à la porte de l'Egliſe, l'Evêque les y faiſoit entrer, & leur donnoit l'abſolution ſolemnelle. Alors ils ſe faiſoient raſer, ils quittoient leurs habits de *pénitence* & recommençoient à vivre comme les autres fidèles. Cette rigueur, dit S. Auguſtin, étoit ſagement établie; ſi l'homme récupéroit promptement les priviléges de l'état de grace, il ſe feroit un jeu de tomber dans le péché.

Dans les deux premiers ſiècles de l'Egliſe, le tems de cette *pénitence*, ni la manière n'étoient pas réglés, l'on comprend aſſez qu'elle n'étoit guères praticable lorſque les Chrétiens n'avoient pas l'exercice libre de leur religion, mais au troiſième l'on fit des réglemens à ce ſujet. Ce fut en partie pour fermer la bouche aux Montaniſtes & aux Novatiens, qui reprochoient à l'Egliſe Catholique de recevoir trop aiſément les pécheurs à la réconciliation. Dans quelques Egliſes la rigueur de cette *pénitence* étoit ſi grande, que pour les crimes d'idolâtrie, d'homicide & d'adultère, on laiſſoit les pécheurs en *pénitence* pendant le reſte de leur vie, & qu'on ne leur accordoit pas l'abſolution, même à la mort. A l'égard des deux derniers crimes, on ſe relâcha dans la ſuite; mais pour les apoſtats cette ſévérité a duré plus long-tems. Cela fut ainſi réſolu à Rome & à Carthage du tems de S. Cyprien, & l'on n'accordoit l'abſolution, à la mort, qu'à ceux qui l'avoient demandée en ſanté; ſi, par haſard, ils revenoient de leur maladie, ils étoient obligés d'accomplir la *pénitence*. Juſqu'au ſixième ſiècle, quand les pécheurs, après avoir fait *pénitence*, retomboient dans le crime, on ne les recevoit plus au bienfait de l'abſolution, ils demeuroient ſéparés de la Communion de l'Egliſe, on laiſſoit leur ſalut entre les mains de Dieu, non que l'on en déſeſpérât, dit S. Auguſtin, mais afin de maintenir la rigueur de la diſcipline.

Ce ne fut qu'au quatrième ſiècle que les divers degrés de la *pénitence* furent entièrement réglés, & ces règles furent nommées *Canons pénitentiaux*; ils ne furent obſervés rigoureuſement que dans l'Egliſe Grecque; ce n'étoit pas une inſti-

Digitized by Google

tution des Apôtres. Pendant les quatre premiers siècles, les Clercs étoient soumis, comme les autres, à la *pénitence*; dans les suivans, on les déposoit de leur ordre, & on les réduisoit au rang des laïques, lorsqu'ils avoient commis un crime, pour lequel ces derniers étoient mis en *pénitence*. Vers la fin du cinquième, on introduisit une *pénitence* mitoyenne entre la publique & la secrète; elle se faisoit en présence de quelques personnes pieuses, pour des crimes commis dans les Monastères, ou ailleurs. Enfin, vers le septième, la *pénitence publique*, pour les péchés occultes, cessa tout-à-fait. Théodore, Archevêque de Cantorbery, est regardé comme le premier auteur de la *pénitence* secrète en Occident. Sur la fin du huitième, on introduisit la commutation de la *pénitence* en d'autres bonnes œuvres, comme aumônes, prières, pélerinages. Dans le douzième, on s'avisa de racheter le tems de la *pénitence* canonique pour une somme d'argent, qui étoit employée au bâtiment d'une Eglise, ou à un ouvrage d'utilité publique; cette pratique fut d'abord appellée *relâchement*, & ensuite *indulgence*.

Dans le treizième siècle, la pratique de la *pénitence publique* étant absolument perdue, les Pasteurs furent contraints à exhorter les fidèles à une *pénitence* secrète pour les péchés secrets & ordinaires; quant aux péchés énormes & publics, on imposoit encore des *pénitences* rigoureuses. Le relâchement augmenta dans le quatorzième & le quinzième, on n'ordonnoit plus que des *pénitences* légères pour des péchés griefs; le Concile de Trente a travaillé à réformer cet abus; il enjoint aux Confesseurs de proportionner la rigueur des *pénitences* à l'énormité des cas, & il veut que la *pénitence publique* soit rétablie à l'égard des péchés publics. *Observ. de Laubespine.* Morin, *de Pœnit.* Fleuri, *Mœurs des Chrétiens*, n. 25. Drouin, *de re Sacrament.*, &c.

PÉNITENCERIE, PÉNITENCIER. Ces deux articles ont moins de rapport au dogme qu'à la discipline de l'Eglise; comme il y a des cas réservés au Souverain Pontife, & d'autres qui sont réservés aux Evêques, le Pape a établi un *Grand-Pénitencier*, qui est ordinairement un Cardinal, auquel il faut s'adresser pour obtenir le pouvoir d'absoudre des cas & des censures réservées au Saint-Siége, & la dispense des empêchemens qui ont pu rendre un mariage nul. De même les Evêques ont établi dans leur Cathédrale un *Pénitencier*, auquel ils ont donné le pouvoir d'absoudre des cas qui leur sont réservés.

Nous devons observer, en passant, que les prétendues taxes de la *Pénitencerie* romaine publiées par les Protestans,

Digitized by Google

pour faire croire aux ignorans que tous les crimes sont remis à Rome pour de l'argent, sont ou une calomnie grossière, ou un abus retranché depuis long-tems ; que tous les brefs de la *Pénitencerie* sont absolument gratuits, & portent ces mots : *pro Deo*. Au mot PÉNITENCE, nous avons observé que, pendant le douzième siècle, l'abus s'introduisit de racheter à prix d'argent, ou par une aumône, les *pénitences* imposées pour l'expiation des crimes, & nous ne doutons pas que dans ce tems-là l'on n'ait dressé des taxes pour ce rachat ; mais racheter des *pénitences*, & acheter l'absolution, sont deux choses fort différentes, il y a déjà de la malice à les confondre. D'ailleurs, l'an 1215, le Concile général de Latran avoit déjà proscrit toute espèce de trafic en fait d'indulgences ou de rachat de *pénitences*, & le Concile de Trente en a renouvellé les Décrets, sess. 21 *de Reform.* c. 9, & sess. 25, contin. A quoi sert-il de reprocher à l'Eglise Romaine des abus qu'elle a retranchés ?

PÉNITENCIEL, Livre qui renferme les Canons pénitentiaux, ou les règles que l'on devoit observer touchant la durée & la rigueur des pénitences publiques, les prières que l'on devoit faire pour les Pénitens au commencement & à la fin de leur carrière, l'absolution qu'il falloit leur donner. Les principaux ouvrages de ce genre sont le *Pénitenciel* de Théodore, Archevêque de Cantorbery, celui du vénérable Béde, Prêtre Anglois, que quelques-uns attribuent à Ecbert, Archevêque d'Yorck, contemporain de Béde ; celui de Raban Maur, Archevêque de Mayence, & le *Pénitenciel* romain. Ces livres, introduits depuis le septième siècle pour maintenir en vigueur la discipline de la Pénitence, devinrent très-communs, & comme plusieurs particuliers se donnèrent la liberté d'y insérer des pénitences arbitraires, cet abus contribua à faire naître le relâchement ; aussi plusieurs de ces *Pénitenciels* furent condamnés par un Concile de Paris, sous Louis-le-Débonnaire, & par d'autres Conciles. Morin, *de Pœnit.* Preuve que les Evêques ont veillé, dans tous les tems, à prévenir le relâchement de la discipline ecclésiastique.

PÉNITENS, nom de quelques dévots réunis en Confrérie, qui font profession de pratiquer la pénitence publique, en allant en procession dans les rues, couverts d'une espèce de sac, & se donnant la discipline. Cette coutume fut établie à Péronne en 1620, par les prédications pathétiques d'un Hermite qui excitoit les peuples à la pénitence. Elle se répandit ailleurs, sur-tout en Hongrie, où elle dégénéra en

Digitized by Google

abus, & produisit la secte des Flagellans. *Voyez* ce mot.

En retranchant les superstitions qui s'étoient mêlées à cet usage, on a permis d'établir des Confréries de *Pénitens* en divers lieux d'Italie & ailleurs. On y voit des *Pénitens* blancs, aussi-bien qu'à Lyon & à Avignon; dans quelques villes du Languedoc & du Dauphiné, il y a des *Pénitens* bleus, dans d'autres provinces des *Pénitens* noirs. Ceux-ci assistent les criminels à la mort, leur donnent la sépulture, & font d'autres bonnes œuvres.

Le Roi Henri III, ayant vu la procession des *Pénitens* blancs d'Avignon, voulut être aggrégé à cette Confrérie, & il en établit une semblable à Paris dans l'Église des Augustins, sous le titre de l'Annonciation de Notre-Dame. Ce Prince assistoit aux processions de cette Confrérie sans gardes, vêtu d'un long habit de toile blanche, en forme de sac, avec deux trous à l'endroit des yeux, deux longues manches, & un capuchon fort pointu. A cet habit étoit attachée une discipline de lin, & une croix de satin blanc sur un fond de velours tanné. Il fut même imité par la plupart des Princes & des Grands de sa Cour. On peut voir, dans les *Mémoires de l'Etoile*, l'effet que produisirent ces dévotions.

PÉNITENS, est aussi le nom de plusieurs Congrégations ou Communautés de personnes de l'un ou de l'autre sexe, qui, après avoir vécu dans le libertinage, se sont retirées dans ces asyles, pour y expier, par la pénitence, les désordres de leur vie passée. On a aussi donné ce nom aux personnes qui se dévouent à la conversion des filles & des femmes débauchées.

Tel est l'Ordre de la Pénitence de Sainte-Magdeleine, établi vers l'an 1272, par un Bourgeois de Marseille, nommé *Bernard*, qui travailla par zèle à la conservation des courtisannes de cette ville. Il fut secondé dans cette bonne œuvre par plusieurs autres personnes, & leur Société fut érigée en Ordre religieux par le Pape Nicolas III, sous la règle de S. Augustin. Ils formèrent aussi un Ordre religieux de femmes converties, auxquelles ils donnèrent la même règle.

La Congrégation des *Pénitentes* de la Magdeleine, à Paris, doit son origine aux prédications du Père Jean Tisserand, Cordelier, qui, ayant converti dans ses sermons plusieurs femmes publiques, établit cet Institut pour retirer celles qui voudroient mener à l'avenir une vie exemplaire. Vers l'an 1294, Charles VIII leur donna l'hôtel de Bohaines, & en 1500, Louis, Duc d'Orléans, qui régna sous

Digitized by Google

le nom de Louis XII, leur donna le lieu, où elles demeurèrent jusqu'en 1572 ; & alors la Reine Catherine de Médicis les plaça ailleurs. Dès l'an 1497, Simon, Evêque de Paris, leur avoit dressé des Statuts & donné la règle de S. Augustin. Une des conditions pour entrer dans cette Communauté, étoit autrefois d'avoir vécu dans le désordre, & l'on n'y recevoit point de femmes au-dessus de trente-cinq ans ; depuis la réforme, qui y a été faite en 1616, on n'y reçoit plus que des filles, & elles portent toujours le nom de *Pénitentes*. *Voyez* MAGDELONNETTES.

Il y a aussi en Espagne, à Séville, une Congrégation de *Pénitentes* du Nom de Jésus ; ce sont des femmes qui ont mené une vie licentieuse ; elles furent fondées, en 1550, sous la règle de S. Augustin. Les *Pénitentes* d'Orviété, en Italie, sont une Congrégation de Religieuses, instituée par Antoine Simonelli, Gentilhomme de cette ville. Le Monastère qu'il fit bâtir fut d'abord destiné à recevoir de pauvres filles abandonnées par leurs parens, & en danger de perdre leur vertu. En 1660, on fit une maison propre à recevoir des filles qui, après avoir mené une vie scandaleuse, auroient formé la résolution de renoncer au monde, & de se consacrer à Dieu par les vœux de religion ; leur règle est celle des Carmélites.

PÉNITENS (Religieux) DE NAZARETH & DE PICPUS. *Voy.* PICPUS.

PENSÉE. Ce mot, dans l'Ecriture-Sainte, ne signifie pas toujours la simple opération de l'esprit qui pense, souvent il exprime un dessein, un projet, une entreprise. *Ps.* 145, ℣. 4, il est dit qu'au jour de la mort, les *pensées* des grands de la terre périront. *Job*, c. 23, ℣. 13, personne ne peut empêcher les *pensées*, c'est-à-dire, les desseins de Dieu. *Sap.* c. 5, ℣. 16, il est employé pour désigner le *soin* que Dieu prend des justes. Il signifie encore doute, scrupule, soupçon. *Luc*, c. 24, ℣. 28, pourquoi des *pensées* s'élèvent-elles dans votre cœur ? Enfin il se met pour *raisonnement*. S. Paul, *Rom.* c. 1, ℣. 21, dit que les Philosophes Païens se sont égarés dans leurs *pensées*, parce qu'ils ont été induits en erreur par de faux raisonnemens.

Nous ne devons pas être étonnés de ce que notre religion nous apprend à regarder de simples *pensées* comme des péchés ; il ne dépend pas de nous, à la vérité, de ne pas les avoir, puisque souvent elles nous viennent malgré nous, & nous affligent ; mais il est en notre pouvoir de nous y arrêter, ou de les rejetter, d'y acquiescer, ou d'y résister ; elles

elles ne sont péché que quand elles sont délibérées, & que nous nous y arrêtons volontairement.

PENTATEUQUE, mot grec composé de πεντε, cinq, & de τεύχος, volume. L'on nomme ainsi les cinq livres de Moïse, qui sont à la tête de l'ancien Testament; savoir, la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, & le Deutéronome; nous parlons de chacun de ces livres dans un article particulier. Tous ensemble sont appellés par les Juifs *la Loi*, parce que la partie la plus essentielle de ce qu'ils renferment est la loi que Dieu donna au peuple Juif par le ministère de Moïse.

Un des principaux objets que se sont proposés les incrédules de notre siècle, a été de vouloir prouver que le *Pentateuque* n'est pas l'ouvrage de ce Législateur, mais de quelqu'autre Auteur inconnu; aucun d'eux n'a daigné examiner les preuves qui établissent l'authenticité de cet ouvrage, ni les réfuter. Nous sommes donc obligés de les exposer, du moins sommairement, avant de répondre aux objections que l'on a cru pouvoir y opposer.

La première de ces preuves est le témoignage des livres mêmes du *Pentateuque*; par-tout, excepté dans la Genèse, Moïse y parle comme Acteur principal. Il dit que Dieu lui a ordonné d'écrire les événemens qu'il rapporte, & les loix qu'il prescrit; il ordonne de placer son ouvrage dans le Tabernacle à côté de l'Arche. Dans l'Exode, où Moïse commence à faire sa propre histoire, il suppose les événemens dont il avoit parlé dans la Genèse, & ceux-ci ont une liaison essentielle avec les faits qui sont racontés dans l'Exode. Un autre que Moïse, n'auroit pas eu la même sagacité, n'auroit pas senti comme lui la nécessité de montrer la législation juive préparée & résolue dans les desseins de Dieu depuis le commencement du monde. *Voyez* Genèse.

La seconde est l'attestation des Ecrivains Juifs, postérieurs à Moïse, de Josué, de ceux qui ont rédigé les livres des Juges, ceux des Rois, & ceux des Paralipomènes, de David dans ses Psaumes, d'Esdras & des Prophètes. Tous parlent des ordonnances de Moïse, des livres de Moïse, du livre de la loi; ils rapportent les événemens dont il est fait mention dans le *Pentateuque*, où ils y font allusion; cet ouvrage est donc plus ancien qu'eux tous. Le *Psaume* 104, & les suivans, sont un abrégé de l'*Histoire juive*, à commencer depuis la vocation d'Abraham, jusqu'à l'établissement des Juifs dans la Palestine; le quatre-vingt-neuvième est intitulé: *Prière de Moïse, serviteur de Dieu*; le dernier des Prophètes finit par exhorter les Juifs à l'observation de la

loi que Dieu a donnée à Moïse; le même langage règne encore dans les livres des Macchabées, & dans celui de l'Ecclésiastique. Il n'a donc été aucun tems, dans lequel les Juifs n'aient été persuadés de l'authenticité du *Pentateuque*.

3°. Il a fallu ces livres pour établir & perpétuer la religion, le cérémonial, les loix civiles, politiques & militaires des Juifs; il est incontestable que ce peuple a été réuni en corps de nation depuis le tems de Moïse, que la constitution de leur République a été la même jusqu'à l'élection des Rois, que ceux-ci n'ont rien changé au fond de la législation; les Juifs même ont continué à observer leurs loix pendant la captivité de Babylone, & ils les ont remises en vigueur dans la Judée après leur retour. Il est impossible que ce détail immense d'ordonnances, d'usages, d'observances, ait pu se conserver par la tradition & sans aucune écriture, & cette nation n'y auroit pas été aussi constamment attachée, si elle n'avoit pas cru que le tout étoit parti de la main d'un Législateur inspiré de Dieu.

4°. La forme de ces livres dépose de leur authenticité. Depuis le commencement de l'Exode, ils sont écrits en forme de journal; le Deutéronome, qui est le dernier, est la récapitulation des précédens. Un Auteur, plus ancien que Moïse, auroit pu écrire la Genèse, mais il n'a pas pu faire l'Exode, ni les livres suivans. A moins d'avoir été en Egypte, & dans le désert, d'avoir été témoin des événemens qui s'y sont passés, des marches, des campemens, des faits & des circonstances minutieuses arrivées pendant quarante ans, un Historien n'a pas pu les écrire dans un si grand détail & avec autant d'exactitude. D'autre part, un écrivain postérieur à Moïse, n'auroit pas pu composer la Genèse, il auroit été trop éloigné de la tradition des Patriarches; Moïse seul s'est trouvé au point où il falloit être pour lier la chaîne des événemens, & les faire correspondre les uns aux autres.

5°. Il y a une différence infinie entre le style de Moïse & celui des Ecrivains postérieurs, aucun de ceux-ci ne lui ressemble; pour peu qu'on les compare, on voit que Moïse est plus ancien, mieux instruit, plus grand, & revêtu d'une autorité supérieure à la leur. Il parle en Législateur; les autres sont des Historiens & des Prophètes, tous parlent de lui avec respect.

6°. Quel autre que lui a pu avoir assez d'ascendant pour faire recevoir aux Juifs, peuple mutin, rebelle & opiniâtre, des loix & des usages très-différens de ceux des autres nations, desquels ils ne supportoient le poids qu'avec répu-

Digitized by Google

gnance, dont ils ont secoué vingt fois le joug, & auxquels ils ont toujours été forcés de revenir ? Moïse leur fait les reproches les plus sanglans, il leur prédit leurs fautes & leurs malheurs, son histoire les couvroit d'opprobre, & de siècle en siècle ils ont transmis à leurs descendans ce témoignage irrécusable de la mission divine de leur Législateur. Un autre que Moïse n'auroit pas osé faire à sa nation des réprimandes aussi sévères, ni placer dans son histoire des faits aussi déshonorans pour elle.

Plus on voudra reculer l'époque de la supposition du *Pentateuque*, plus on rendra ce fait impossible & absurde. Plaçons-le sous quelle date ou voudra. Sous Josué, il est question du partage de la Palestine entre les Tribus, & ce partage ne fut pas égal ; mais la distribution des parts & l'emplacement de chaque Tribu avoient été réglés par Moïse, & annoncés d'avance par le testament de Jacob ; il n'y eut ni révolte, ni murmure à ce sujet, chacune de ces peuplades prit, sans contester, la portion qui lui revenoit.

Sous les Juges, tout se trouve arrangé suivant ce plan ; Jephté argumente contre les Ammonites sur le 21e. chapitre du livre des Nombres, *Jud.* c. 11, & justifie, par l'histoire de Moïse, que depuis trois cens ans les Israélites sont en possession légitime du terrein qu'ils occupent. Cette histoire étoit donc reconnue pour très-authentique. Sous le gouvernement de Samuël, la nation mécontente, demande un Roi ; Moïse l'avoit prédit, & avoit fait des réglemens à ce sujet. *Deut.* c. 17, ℣. 14 ; il fallut s'y conformer. Après le règne de Saül, dix Tribus contestent à David la royauté ; sous Roboam le schisme recommence, & dure jusqu'à la captivité de Babylone. Voilà deux royaumes & deux peuples divisés d'intérêts. Pour prévenir leur réunion, Jéroboam entraîne ses sujets dans l'idolâtrie ; cependant les loix civiles & politiques, imposées par Moïse, continuent à être suivies dans l'un & l'autre royaume. Etoit-ce dans ces circonstances qu'un imposteur pouvoit être tenté de les forger, ou avoir assez d'autorité pour les faire recevoir par deux peuples ennemis l'un de l'autre ? Tous deux se sont trouvés intéressés à les conserver pour connoître & maintenir les limites de leurs possessions respectives.

Pendant la captivité de Babylone, nous voyons par les Livres de Tobie, d'Esther, de Baruch, d'Ezéchiel & de Daniel, que les Juifs dispersés dans la Chaldée & dans la Médie, ont continué de vivre selon leurs loix ; ce n'étoit pas pendant cette dispersion qu'un Particulier quelconque pouvoit introduire chez cette nation des livres, une législation, une histoire supposée sous le nom de Moïse.

Digitized by Google

Auſſi la plupart des incrédules ont imaginé que cette ſuppoſition n'a été faite qu'après le retour de la captivité; c'eſt Eſdras, diſent-ils, qui eſt l'Auteur du *Pentateuque*. De toutes les hypothèſes poſſibles, ils ne pouvoient pas en choiſir une plus abſurde. Il faut ſavoir d'abord qu'Eſdras, né à Babylone, ne vint dans la Judée que ſoixante-treize ans après le retour qui s'étoit fait ſous Zorobabel, *Eſdr.* c. 7, Or, Eſdras lui-même nous apprend que Zorobabel, Joſué, fils de Joſédech, qui étoit Grand-Prêtre, & les autres Chefs de la nation, avoient déjà rétabli l'autel des holocauſtes, les ſacrifices, les fêtes, le chant des Pſeaumes de David, *comme il eſt écrit dans la loi de Moïſe, ſerviteur de Dieu*, c. 3, ℣. 2. Ce n'eſt donc pas lui qui en étoit l'Auteur. Il n'étoit pas au monde, lorſque Tobie, Raguel, Eſther, Mardochée, Ezéchiel, Daniel, &c., faiſoient profeſſion d'obſerver la religion & les loix preſcrites par Moïſe.

Si les Juifs n'avoient pas déjà l'eſprit imbu des loix, des prédictions, des promeſſes & des menaces de Moïſe, comment & par quel motif ſe ſont-ils réſolus à quitter la Chaldée ſoixante-treize ans avant Eſdras, à revenir habiter la Paleſtine, pays dévaſté depuis ſoixante-dix ans, pour y ſubir le joug d'une loi qui devoit leur être inconnue, & qui les rendoit ennemis de leurs voiſins? Eſdras, ſimple Prêtre, n'avoit aucun moyen de les y forcer lorſqu'il vint dans la Judée; auſſi fit-il profeſſion de ne rien preſcrire, de ne rien établir que ce qui étoit ordonné par la loi de Moïſe, *Eſdr.* l. 1, c. 3, ℣. 3; c. 6, ℣. 18; c 7, 9, 10, &c. Si déjà les Juifs n'étoient pas convaincus de l'authenticité de ce livre & de ces loix, il a fallu qu'Eſdras faſcinât tous les eſprits, pour leur perſuader fauſſement que tout cela exiſtoit déjà depuis plus de mille ans.

Pour forger à cette époque les livres de Moïſe, il falloit fabriquer encore, ou altérer tous les livres poſtérieurs de l'Ecriture qui en font mention; il falloit faire parler vingt Auteurs différens ſur le ton & ſuivant le génie qui convenoit à chacun d'eux; c'eſt prêter trop d'habileté à un Ecrivain Juif. Eſdras a écrit ſes propres livres, partie en hébreu, & partie en chaldéen; ceux de Moïſe & des Auteurs poſtérieurs ſont en hébreu pur. Quelle différence entre le ſtyle de Moïſe & celui d'Eſdras!

Il auroit fallu encore que ce dernier inventât les prophéties d'Iſaïe & de Jérémie touchant la ruine de Babylone, celles de Daniel ſur la ſucceſſion de quatre grandes Monarchies, celles de tous les Prophètes, qui annonçoient la venue du Meſſie & la vocation future des Gentils; ces divers événemens n'étoient pas encore accomplis; les incrédu-

Digitized by Google

les, sans doute, ne sont pas tentés d'accorder à Esdras le don de prophétie.

Mais une preuve plus forte & plus invincible de l'authenticité des écrits de Moïse, est le témoignage de Jésus-Christ que nous ont transmis les Apôtres & les Evangélistes; dans une infinité de passages des Evangiles, ce divin Maître a cité aux Juifs les loix, les préceptes, les prédictions, les livres de Moïse : il étoit donc persuadé, comme toute la nation juive, que ces livres étoient l'ouvrage de Moïse, & non d'un autre.

Pour contredire la croyance commune de toute une nation sur un article aussi important, il faudroit des raisons démonstratives; les incrédules n'y opposent que des objections frivoles. Dans les articles Genèse & Deutéronome, nous avons répondu à celles que l'on fait contre ces deux livres en particulier.

Quelques discoureurs modernes ont avancé que, du tems de Moïse, l'art d'écrire n'étoit pas encore connu; le contraire est prouvé par les monumens les plus certains de l'Histoire profane. *Voyez* l'*Origine du langage & de l'écriture, par M. de Gébelin.* D'autres ont dit que dans le désert Moïse manquoit de matières propres à faire un livre; ils ont oublié que les Israélites, en arrivant dans le désert, étoient chargés des dépouilles des Egyptiens; l'on employa des métaux, des étoffes & des peaux apprêtées pour construire le Tabernacle. Moïse a donc pu avoir des bandelettes de lin, des peaux d'animaux, du papyrus, des tablettes de cire & de bois, sur lesquelles les Egyptiens ont écrit de tous tems, comme nous le voyons par les figures dont ils ont chargé leurs momies.

On objecte que Moïse parle de lui-même à la troisième personne; il ne s'ensuit rien, puisque Xénophon, César, Joseph, Esdras & d'autres ont fait de même.

On ajoute que l'Auteur du *Pentateuque* entre, sur les lieux voisins de l'Euphrate, dans des détails que n'ont pu être connus que d'un homme qui avoit voyagé. L'on se trompe; non-seulement Moïse a pu apprendre ces détails par le récit de quelques voyageurs, mais son aïeul avoit vécu avec les enfans de Jacob, qui étoient nés dans la Mésopotamie : il a donc été instruit des détails géographiques par la même tradition qui lui a transmis les événemens rapportés dans la Genèse.

Enfin nos Adversaires disent que si Moïse a écrit le *Pentateuque*, cet ouvrage avoit été entiérement oublié des Juifs, puisque, sous Josias, l'on en trouva dans le Temple un exemplaire, dont la lecture étonna beaucoup ce Roi. Cet

Digitized by Google

étonnement prouve seulement que Josias, dans son enfance, avoit été très-mal instruit par un père idolâtre. Est-il certain, d'ailleurs, que le livre trouvé dans le Temple, sous le règne de Josias, étoit tout le *Pentateuque?* Il est beaucoup plus probable que c'étoient seulement les huit derniers chapitres du Deutéronome, qui renferment les promesses & les bénédictions prononcées par Moïse en faveur de ceux qui accompliroient la loi, les menaces & les malédictions lancées contre ceux qui la violeroient. *Voyez IV. Reg.* c. 22, ℣. 8 & suiv. *II. Paral.* c. 34, ℣. 14. Sous les Rois impies, qui avoient entretenu le peuple dans l'idolâtrie, les Prêtres, trop timides, n'avoient pas osé lire publiquement cette partie de la Loi. Sous Josias, dont la piété étoit déjà prouvée par dix ans d'un règne très-sage, le Pontife Helcias jugea qu'il étoit tems de rétablir cette lecture, & il en eut le courage; de-là l'étonnement du Roi & du peuple. Mais cela ne prouve pas que le reste du *Pentateuque*, qui renfermoit l'histoire, les loix civiles de la nation, les généalogies & les partages des Tribus, avoit été oublié de même; cet oubli étoit impossible.

Il paroît d'ailleurs évident que le livre trouvé par Helcias dans le Temple étoit l'autographe même de Moïse, ou l'original écrit de la main de ce Législateur; il étoit naturel que Josias fût plus touché de cette lecture que de celle des copies.

Nous ne concevons pas comment Prideaux & d'autres ont pu supposer, que sous Josias il ne restoit qu'un seul exemplaire du *Pentateuque*, que ce Roi & le Pontife Helcias ne l'avoient jamais vu; mais que Josias en fit faire des copies, qu'il fit rechercher toutes autres parties de la Sainte-Ecriture, & les fit copier de même, *Hist. des Juifs*, l. 5, t. 1, p. 203. S'il y avoit dans toute l'Ecriture-Sainte un livre que les Juifs fussent intéressés à conserver, c'étoit certainement le *Pentateuque*; il est absurde d'imaginer que l'on avoit oublié & laissé perdre celui-là, pendant que l'on avoit conservé les autres. Quatre-vingts ans avant le règne de Josias, les Juifs du Royaume de Samarie avoient été emmenés en captivité par Salmanazar. De ce nombre étoient Tobie, Raguel, Gabelus, & d'autres Israélites craignant Dieu; peut-on se persuader qu'ils n'avoient pas emporté avec eux des copies de la Loi?

Il y a deux copies anciennes & authentiques du *Pentateuque*; l'une écrite en caractères samaritains ou phéniciens, qui sont les anciennes lettres hébraïques; l'autre écrite en caractères chaldéens, que les Juifs, revenus de la captivité de Babylone, préférèrent aux lettres anciennes; mais il

Digitized by Google

n'y a pas de différence essentielle entre le texte samaritain & le texte hébreu. Cependant plusieurs Savans se sont partagés dans le jugement qu'ils ont porté de ces deux textes; les uns ont élevé jusqu'aux nues la pureté de l'hébreu, & ont exagéré les défauts du samaritain; les autres ont fait le contraire. Prévention de part & d'autre. Il paroît certain que ces deux textes étoient très-conformes dans leur origine; mais outre les fautes des copistes, dont aucun des deux n'est exempt, il est probable que les Juifs de Samarie ont fait dans leur exemplaire quelques additions & quelques changemens conformes à leurs préjugés & à leurs prétentions. *Voyez* SAMARITAIN, *Proleg. de la Polyglotte de Walton*, *Proleg. 7 & 11.*

PENTECÔTE, fête qui se célèbre le cinquantième jour après Pâques, & c'est ce que signifie le grec Πεντήκοστη, *cinquantième.*

L'Eglise Juive observoit cette fête, en mémoire de ce que, cinquante jours après la sortie d'Egypte, Dieu donna aux Israélites sa loi sur le Mont-Sinaï par le ministère de Moïse. Les Juifs la célèbrent encore aujourd'hui par le même motif, ils la nomment *la fête des semaines*, parce qu'elle termine la septième semaine après Pâques, & la *fête des prémices*, parce que l'on y offroit les prémices de la moisson du froment. On présentoit à Dieu deux pains levés de trois pintes de farine chacun; cette offrande se faisoit non par chaque famille, mais au nom de toute la nation; ainsi le témoigne Joseph, *Antiq.* l. 3, c. 10. On immoloit aussi différentes victimes, comme il est prescrit, *Num.* c. 33, *v.* 27. Puisque cette fête fut instituée immédiatement après la publication de la loi, *Exode*, c. 23, *v.* 16; c. 34, *v.* 22, elle a été, dans tous les siècles suivans, une attestation publique de ce grand événement.

Dans l'Eglise Chrétienne la *Pentecôte* se célèbre en mémoire de la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, qui arriva le cinquantième jour après la résurrection de Jésus-Christ; & c'est à ce moment que commença la publication de la loi nouvelle, ou la prédication de l'Evangile.

Nous ne pouvons pas douter que cette fête n'ait eu lieu dès le tems des Apôtres. L'Auteur ancien d'un ouvrage, autrefois attribué à S. Justin, nous apprend que S. Irénée en parloit déjà dans son livre *de la Pâque*, *quæst. & respons. ad. Orthod.* q. 115; Tertullien en fait mention, *L. de Idolatr.* c. 14, & *L. de Bapt.* c. 19; & Origène, *L.* 8, *contrà Celf.* n. 22. Or, il est impossible que, sous les yeux des témoins oculaires, on ait osé instituer une fête en mémoire d'un

événement faux & fabuleux, & que les premiers Chrétiens se soient déterminés à célébrer ainsi un événement éclatant & public, duquel ils n'avoient aucune certitude, dont la fausseté même devoit leur être connue.

La manière dont les Actes des Apôtres rapportent la descente du Saint-Esprit sur eux, la prédication de S. Pierre, la conversion de huit mille hommes à sa parole, la formation d'une Eglise nombreuse à Jérusalem, porte avec soi la conviction. Le nombre prodigieux de Juifs qui se rassembloient dans cette ville aux fêtes de Pâques & de la Pentecôte, est un fait attesté par la Loi qui les y obligeoit, *Exode*, c. 23, ℣. 17. &c., & par Joseph, *Antiq. Jud.* l. 4, c. 8. Il est donc impossible que l'on ait ignoré, dans les différentes contrées de l'Empire Romain, ce qui s'étoit passé à Jérusalem l'année de la mort du Sauveur. L'Auteur des Actes des Apôtres n'a pu en imposer sur ces faits, sans s'exposer à trouver par-tout des témoins oculaires prêts à le contredire & à le réfuter; il faut donc que sa narration soit vraie, puisqu'elle a trouvé croyance dans tous les lieux où il s'est formé des Eglises Chrétiennes. Peut-on en imposer à des nations entières sur des événemens qui ont dû se passer sous les yeux de douze ou de quinze cens mille hommes?

Or, s'il est vrai que cinquante jours après la mort de Jésus-Christ les Apôtres ont publié hautement à Jérusalem sa résurrection, qu'ils ont été crus d'abord par huit mille Juifs, que bientôt ce nombre a augmenté au point de former une Eglise, ou une grande société qui a subsisté dès-lors; il est impossible que les faits publiés par ces Disciples de Jésus-Christ n'aient pas été vérifiés sur le lieu même d'une manière indubitable.

Les deux Disciples qui alloient à Emmaüs le jour de la résurrection du Sauveur, témoignèrent leur étonnement de ce qu'un étranger qu'ils rencontrèrent, & qui étoit Jésus lui-même ressuscité, semboit ignorer ce qui étoit arrivé à Jérusalem les jours précédens, *Luc*, c. 24, ℣. 18. Il falloit donc que ces événemens y eussent été très-publics, & y eussent fait le plus grand bruit; la prédication des Apôtres, le jour de la *Pentecôte*, excita de nouveau la curiosité, & en rafraîchit la mémoire. *Voyez* JÉRUSALEM.

Puisque l'on convient d'ailleurs que les Apôtres, lorsqu'ils se sont mis à la suite de Jésus-Christ, étoient des hommes ignorans, foibles, timides, prêts à s'enfuir au moindre péril, il faut qu'ils se soient trouvés miraculeusement changés, & que le Saint-Esprit soit descendu sur eux, comme Jésus-Christ le leur avoit promis. Ainsi la fête de la *Pentecôte* est un monument perpétuel de la divinité de notre religion.

Digitized by Google

PENTHÈSE. *Voyez* PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE.

PÉPUZIENS. *Voyez* MONTANISTES.

PÈRE. Dans l'Ecriture-Sainte, & dans le langage de tous les anciens peuples, ce nom ne désigne pas seulement celui dont on a reçu la vie, il signifie encore *Maître*, *Seigneur*, *Docteur*, *Protecteur*, *Bienfaiteur*; quelquefois il marque l'aïeul, le bisaïeul, la tige d'une famille, quelque éloignée qu'elle soit; ainsi Abraham est appellé le *Père* de plusieurs nations, d'autres fois il signifie exemple & modèle; dans ce sens Abraham est le *Père* des croyans. On a donné ce nom aux Rois, aux Magistrats, aux Supérieurs; il signifie aussi les vieillards, *scribo vobis Patres*, *I. Joan.* c. 2, ℣. 13. Il dénote aussi l'auteur, l'inventeur de quelque chose; ainsi Jubal est nommé le *Père* des joueurs d'instrumens, & Satan est appellé le *Père* du mensonge.

L'énergie de ce terme est une conséquence évidente des anciennes mœurs. Dans les premiers âges du monde, lorsqu'il n'y avoit point encore d'autre société que celle des familles, un *Père* étoit souverain chez lui, seul maître de ses enfans & de ses domestiques; son autorité n'étoit bornée par aucune loi civile, mais elle l'étoit par la loi naturelle dont Dieu est l'Auteur, par les sentimens de tendresse que la nature inspire au *Père* pour ses enfans, & par l'intérêt qu'il avoit de les conserver, dans l'espérance des services qu'il en tireroit dans la suite, & de la reconnoissance qu'il éprouveroit de leur part.

Ainsi le nom de *Père* donné à Dieu emporte non-seulement la notion de Créateur, d'Auteur de la vie, de souverain Maître des hommes, mais encore l'idée de Bienfaiteur, de Protecteur attentif à leurs besoins & occupé à y pourvoir. Il inspire tout-à-la-fois la soumission, l'obéissance, la reconnoissance, la confiance & l'amour, par conséquent le culte le plus pur; c'est pour cela que Jésus-Christ nous a commandé d'appeller Dieu *notre Père*. Chez les Païens, qui avoient multiplié les dieux, ce nom étoit dégradé, la pluralité causoit dans la religion le même désordre qui auroit régné dans une famille, si au lieu d'un seul Maître il y en avoit eu plusieurs.

Comme les Docteurs Juifs s'attribuoient par orgueil le nom de *Père*, Jésus-Christ dit à ses Disciples : » N'appellez » personne sur la terre votre *Père*, vous n'en avez qu'un » qui est dans le Ciel «, *Matt.* c. 23, ℣. 9. Cela n'a pas empêché les fidèles de donner par respect le nom de *Père* à

Digitized by Google

leurs Pasteurs ; autrefois les Evêques n'avoient point d'autre titre d'honneur que celui de *Révérend Père en Dieu.*

De nos jours les incrédules se sont appliqués à dégrader & à sapper par le fondement le pouvoir paternel ; ils ont soutenu que les droits d'un *Père* ne viennent point de la nature, mais d'une espèce de contrat, qu'ils ne durent qu'autant que les enfans en ont besoin, que ceux-ci en sont affranchis dès qu'ils sont capables de se conduire, &c. Nous avons réfuté cette morale absurde & meurtrière au mot AUTORITÉ CONJUGALE & PATERNELLE.

PÈRE ÉTERNEL, DIEU LE PÈRE. *Voyez* TRINITÉ.

PÈRES DE L'ÉGLISE. On nomme ainsi les Auteurs Chrétiens, soit Grecs, soit Latins, qui ont traité des matières de religion pendant les six premiers siècles de l'Eglise ; ceux qui ont vécu depuis le septième, sont simplement nommés *Ecrivains Ecclésiastiques.*

C'est une grande question entre les Catholiques & les Protestans de savoir quelle déférence l'on doit avoir pour le sentiment des *Pères de l'Eglise.* Comme, suivant la croyance des premiers, Dieu n'a pas voulu que la vraie doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres nous fût transmise par l'Ecriture seule sans le secours de la tradition, ils ont le plus grand respect pour les Docteurs qui, de siècle en siècle, ont été chargés d'enseigner cette doctrine aux fidèles, ils les regardent comme des témoins non-suspects de ce qui a toujours été cru & professé dans l'Eglise de Jésus-Christ. Les Protestans, au contraire, qui soutiennent qu'en matière de foi nous ne devons point avoir d'autre guide que le texte des Livres saints, se sont trouvés intéressés à décréditer, autant qu'ils l'ont pu, les dépositaires de la tradition ; aussi n'ont-ils rien omis pour déprimer & pour noircir les *Pères de l'Eglise*, ils en ont censuré les talens, la conduite, la doctrine, soit en fait de dogme, soit en fait de morale. A commencer par les Centuriateurs de Magdebourg, leurs plus célèbres Ecrivains, Scultet, Daillé, le Clerc, Basnage, Beausobre, Mosheim, Brucker, Witby, &c., se sont donné carrière sur ce sujet, & ont dévoilé toute leur malignité ; & ils ont eu la satisfaction de voir tous leurs reproches fidèlement répétés par les incrédules.

Avant d'entrer dans aucun détail, il est essentiel d'exposer en quoi consiste l'autorité que nous attribuons aux *Pères de l'Eglise ;* cela est d'autant plus nécessaire, que jamais nos adversaires n'ont voulu le concevoir, & qu'ils s'obstinent toujours à défigurer notre croyance sur ce point.

Digitized by Google

En matière de dogme ou de morale le sentiment de quelques *Pères* en petit nombre, ne fait pas règle, on n'est pas obligé de le suivre, & jamais aucun Catholique ne s'y est astreint. Mais lorsque ce sentiment est unanime, ou du moins soutenu par le très-grand nombre des *Pères*, non-seulement pendant un tems, mais pendant plusieurs siècles, non-seulement dans une contrée de la Chrétienté, mais dans les Eglises les plus éloignées les unes des autres, alors ce sentiment fait tradition, il est censé la croyance commune de l'Eglise universelle, par conséquent dogme de foi. Ainsi l'a entendu le Concile de Trente, lorsqu'il a défendu de donner à l'Ecriture-Sainte un sens contraire au *sentiment unanime des Pères*, sess. 4. L'an 691, le Concile *in Trullo* avoit déjà porté le même décret. C'est la règle que prescrivoit au cinquième siècle Vincent de Lerins, lorsqu'il donnoit pour tradition ce qui a été cru par-tout, toujours, & par tous les fidèles, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est*, Commonit. c. 2. Avant lui, S. Augustin regardoit comme irréfragable le sentiment unanime des Docteurs de l'Eglise, *Op. imperf. contrà Julian.* l. 4, n. 112. C'est le sentiment sur lequel Tertullien, au troisième siècle, établissoit la prescription contre les hérétiques; il ne faisoit que suivre ce qu'avoit enseigné au second siècle Saint Irénée touchant la nécessité de suivre la tradition, *adv. Hær.* l. 3, c. 3, n. 1, &c. Et l'on peut déjà montrer le germe de cette croyance dans les exhortations que S. Ignace faisoit aux fidèles dans toutes ses lettres d'être dociles, obéissans à leurs Pasteurs. *Voyez* TRADITION.

En effet, le très-grand nombre des Docteurs de l'Eglise ont été des Evêques, ou des Prêtres qu'ils avoient chargés d'enseigner, c'est par leur organe que les fidèles, dans tous les lieux, ont reçu la doctrine chrétienne & l'intelligence des saintes Ecritures; il est donc impossible que la doctrine des Pasteurs n'ait pas été celle des Eglises auxquelles ils présidoient. Puisque, dès l'origine, l'on a cru qu'il n'étoit permis à personne de suivre ni d'enseigner un dogme nouveau, particulier, différent de la croyance commune, s'est il pu faire que les Docteurs qui enseignoient en Egypte & dans la Palestine, dans l'Asie mineure & dans la Grèce, en Italie & sur les côtes de l'Afrique, en Espagne & dans les Gaules, aient professé, comme de concert & par un complot, une foi contraire à la vraie doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres, soit écrite, soit transmise de vive voix? Les Protestans le prétendent, mais l'absurdité de cette supposition est palpable.

Ils ne cessent de nous répéter qu'en nous faut aux *Pères*

Digitized by Google

ou aux Docteurs de l'Eglise, lorsqu'ils professent la même doctrine, nous nous reposons sur la parole des hommes, sur une autorité humaine, sur le jugement humain, que c'est une foi purement humaine, &c.; ce reproche est évidemment faux, puisque les *Pères* eux-mêmes ont fait profession de ne pas suivre leurs propres lumières, ni leur propre jugement; mais l'enseignement de Jésus-Christ & des Apôtres, transmis successivement de siècle en siècle par la tradition, ou par l'enseignement commun, constant & uniforme des Eglises chrétiennes & de leurs Pasteurs. Chez les Protestans, comme chez nous, le très-grand nombre des simples fidèles est incapable de lire & d'entendre l'Ecriture-Sainte; mais ils disent que chez eux la foi du peuple est divine, parce que leurs Pasteurs fondent leurs leçons uniquement sur l'Ecriture-Sainte; ils confondent ainsi la parole de leurs Pasteurs avec cette Ecriture même. Ensuite, par une contradiction révoltante, ils nient que les simples fidèles catholiques aient une foi divine, quoiqu'elle soit fondée sur la mission divine de leurs Pasteurs, sur la conformité de leur croyance avec celle de l'Eglise universelle, sur l'impossibilité qu'il y a toujours eu de changer dans cette Eglise la doctrine que les Apôtres avoient prêchée.

En un mot, les *Pères* ont toujours cru & protesté qu'il ne leur étoit pas permis de rien changer à la doctrine établie par les Apôtres, soit écrite, soit non écrite, mais toujours conservée & transmise par tradition dans l'Eglise, que tout sentiment nouveau, particulier, inoui dans les tems précédens, ne pouvoit tenir à la foi chrétienne, étoit erroné ou suspect; donc il est impossible qu'un grand nombre de ces *Pères* aient introduit, de concert ou par hasard, un sentiment de cette espèce, se soient accordés en différens lieux, & en différens tems, à enseigner une erreur.

Ils l'ont fait, disent les Protestans; donc ils ont pu le faire. Pour le prouver, ces grands critiques ont fouillé dans tous les écrits des *Pères*, ils ont rassemblés tous les termes, toutes les expressions qui leur ont paru susceptibles d'un sens erroné, tout ce qui a pu échapper à ces saints Docteurs dans une instruction faite sur le champ, ou dans la chaleur de la dispute, toutes les conséquences que l'on en peut tirer, bien ou mal; souvent ces censeurs téméraires ne se sont pas fait scrupule d'altérer ou de tronquer les passages: ensuite ils ont conclu victorieusement que les *Pères* en général ont été mauvais Théologiens, mauvais Moralistes, mauvais raisonneurs; que leurs ouvrages sont remplis d'erreurs, que leur sentiment ne mérite aucune attention.

L'injustice de ce procédé saute aux yeux. 1°. Ce n'étoit

pas assez de faire voir que tel *Père de l'Eglise* a enseigné une opinion fausse, qu'un autre *Père* en a soutenu une autre qui n'est pas plus vraie, qu'aucun des *Pères* n'est absolument sans tache & sans défaut ; l'essentiel étoit de prouver qu'un grand nombre de ces Docteurs se sont accordés à établir la même erreur, soit en même tems & au même lieu, soit en divers tems & en différens lieux ; qu'ils l'ont soutenue dogmatiquement comme une vérité de foi, qu'ils l'ont ainsi introduite dans la croyance commune de l'Eglise. Car enfin si deux ou trois *Pères* seulement ont pensé de même, s'ils n'ont proposé leur avis que comme une simple opinion que l'on pouvoit embrasser ou rejetter sans conséquence, si leur sentiment n'a pas été communément suivi, qu'importe leur mépriſe, quel avantage en peut-on tirer ?

2°. En maltraitant ainsi les *Pères de l'Eglise*, les Protestans ont appris aux incrédules à ne pas ménager davantage les Ecrivains sacrés, il a fallu que ces censeurs injustes répondissent à leurs propres argumens tournés par les incrédules contre les auteurs inspirés. C'est ainsi que leur critique téméraire a servi la religion. Ils ont fait plus. La plupart se sont attachés à justifier non-seulement les anciens Philosophes, mais encore les hérétiques, de toutes les erreurs qui leur ont été imputées ; par des interprétations favorables ils ont tout pallié & tout excusé, leur charité ingénieuse a brillé sur-tout à l'égard des Fondateurs de la réforme, elle a trouvé le secret de changer leurs vices en vertus ; & ils s'élèvent contre les Théologiens Catholiques, lorsque ceux-ci usent de la moindre indulgence envers les *Pères* ; ces derniers sont-ils donc des personnages moins respectables que les hérétiques ?

Mosheim, en particulier, a donné un exemple frappant de cette conduite inconséquente. Dans ses notes sur le *système intellectuel de Cudworth*, c. 4, §. 36, t. 1, p. 856, il s'est proposé de justifier Platon d'une erreur grossière qui lui a été attribuée par des *Pères de l'Eglise*, & par un grand nombre de critiques modernes. Il ne peut se persuader, dit-il, qu'un aussi beau génie que Platon ait donné dans une pareille absurdité ; il veut que pour prendre le sens d'un Auteur, on ne se fie point à ses Commentateurs, mais que l'on consulte ses propres écrits, & que l'on envisage la totalité de sa doctrine, que l'on examine avec attention la question qu'il traite, que l'on ne prenne point à la lettre des expressions qui sont souvent figurées & métaphoriques, &c. Nous applaudissons volontiers à la sagesse de ces précautions, mais nous demandons pourquoi l'Auteur n'en observe aucune à l'égard des *Pères de l'Eglise* ?

Digitized by Google

3°. Après avoir bien déclamé contre les *Pères*, la honte, ou un reste de sincérité, a cependant arraché aux Protestans des aveux remarquables; ils ont dit que malgré tous les défauts que l'on peut reprocher aux *Pères*, ce sont cependant des Ecrivains très-estimables à cause de leurs talens, de leurs vertus & des services qu'ils ont rendus au Christianisme. Si cet hommage n'est pas sincère, c'est un trait d'hypocrisie détestable; s'il l'est, c'est une rétractation formelle & une réfutation des reproches que l'on a faits aux Docteurs de l'Eglise. Car, enfin, en quoi consisteroit leurs talens, s'il étoit vrai qu'ils ont manqué de critique, de justesse, de force dans le raisonnement, & des connoissances nécessaires pour réfuter solidement les Juifs, les Païens & les Hérétiques? Où seroient leurs vertus, s'ils avoient usé de supercheries, de mensonges, de fraudes pieuses, s'ils avoient agi par un faux zèle contre les mécréans, s'ils avoient scandalisé l'Eglise par leur ambition, par leurs jalousies mutuelles, & par leurs disputes? Quels services auroient-ils rendus à la religion, s'ils avoient mal expliqué l'Ecriture-Sainte, mal développé la doctrine chrétienne, mal enseigné la morale; s'ils avoient contribué à introduire dans le Christianisme toutes les superstitions des Juifs & des Païens? Tels sont les reproches des Protestans contre les *Pères*; est-ce par quelques protestations vagues de respect que l'on peut en diminuer l'atrocité?

Mais on a droit d'exiger de nous des preuves de la conduite que nous reprochons à nos adversaires; il faut en donner. Plus leur haine & leur malignité contre les *Pères* sont excessives & injustes, plus nous devons nous attacher à justifier ces saints personnages, qui sont nos Maîtres dans la foi.

Mosheim, dans son *Histoire Ecclésiastique*, commence son Introduction par déplorer les maux qu'ont faits à l'Eglise l'ignorance, la fainéantise, le luxe, l'ambition, le faux zèle, les animosités & les disputes de ses Chefs & de ses Docteurs. Souvent, dit-il, ils ont interprété les vérités & les préceptes de la religion d'une manière conforme à leurs systêmes particuliers & à leurs intérêts personnels. Ils ont empiété sur les droits du peuple, ils se sont arrogé une autorité absolue dans le gouvernement de l'Eglise. Ce ne sont pas là de légers reproches.

En faisant l'histoire du premier siècle, il sappe l'autorité des *Pères* Apostoliques par les doutes qu'il répand sur l'authenticité & l'intégrité de leurs ouvrages; il regarde comme supposée la seconde lettre de S. Clément, & la première comme corrompue. Au sujet des sept épîtres de S. Ignace, il doute de la vérité de celle qui est écrite à S. Polycarpe,

Digitized by Google

& il prétend que la conteſtation touchant les ſix autres n'eſt pas encore terminée ; elle ne le ſera jamais pour ceux qui ont intérêt de la prolonger. Il n'oſeroit décider ſi la lettre de S. Polycarpe aux Philippiens eſt véritable, il juge que celle de S. Barnabé eſt l'ouvrage d'un Juif ignorant & ſuperſtitieux, & que le Paſteur d'Hermas eſt la production d'un viſionnaire. Cela prouve, dit-il, que le Chriſtianiſme ne doit pas ſes progrès aux talens de ceux qui l'ont prêché, puiſqu'ils n'étoient ni ſavans, ni éloquens. Nous verrons ci-après ſi cette réflexion eſt capable de faire beaucoup d'honneur au Chriſtianiſme. En parlant du Livre impie de Toland, intitulé *Amyntor*, Mosheim avoit relevé la témérité avec laquelle cet Auteur ſuſpectoit l'authenticité des écrits dont nous parlons ; il auroit été à propos de s'en ſouvenir, & de ne pas tomber dans le même défaut après l'avoir blâmé. *Vie de Toland*, §. 18, p. 94. En traitant de chacun des *Pères* Apoſtoliques en particulier, nous répondons à ce que l'on objecte, ſoit contre leur perſonne, ſoit contre leurs écrits. Le Clerc en a jugé plus favorablement.

Au ſecond ſiècle, Mosheim ſoutient que les *Pères* ne furent ni de ſavans, ni de judicieux interprêtes de l'Ecriture-Sainte, qu'ils négligèrent le ſens littéral pour de frivoles allégories, qu'ils firent ſouvent violence aux expreſſions pour appuyer leurs ſyſtêmes philoſophiques. Ils n'ont point traité, dit-il, la doctrine chrétienne avec aſſez d'exactitude, pour que l'on puiſſe ſavoir ce qu'ils en penſoient. Ils ont mal réfuté les Juifs, parce qu'ils ignoroient leur langue & leur hiſtoire, & qu'ils écrivoient avec une légéreté & une négligence que l'on ne peut pas excuſer. Ils ont mieux réuſſi à combattre les erreurs des Païens, qu'à développer la nature & le génie du Chriſtianiſme. La plupart ont manqué de pénétration, d'érudition, d'ordre, de juſteſſe & de force ; ils emploient ſouvent des argumens futiles, plus propres à éblouir l'imagination, qu'à convaincre l'eſprit, *Hiſt. Eccléſ.* 2e. ſiècle, 2e. partie, c. 3. Cependant Mosheim, dans le chapitre précédent, a donné de grands éloges aux ouvrages de S. Juſtin, de S. Irénée d'Athénagore, de S. Théophile d'Antioche, de Clément d'Alexandrie ; il a loué leur piété, leur génie, leur érudition, leurs vaſtes connoiſſances : où ces éloges ſont un langage hypocrite, où le jugement général qu'il en a porté eſt faux.

Ce même Critique n'oſe pas condamner le jugement déſavantageux que Barbeyrac a porté de la morale des *Pères* de ce ſiècle ; il avoue que ces Docteurs Chrétiens ſont remplis de préceptes trop auſtères, de maximes ſtoïques, de notions vagues, de déciſions fauſſes. Ils ont altéré, dit-il, la

simplicité de la morale évangélique, en distinguant les conseils d'avec les préceptes, & en supposant qu'il y a des Chrétiens qui doivent être plus parfaits que les autres. D'où il s'ensuit que Barbeyrac n'a pas eu tort de peindre ces *Pères* comme de mauvais Moralistes. Nous avons soin de les venger de ces reproches.

Au troisième siècle Mosheim a vu le mal encore plus grand. Les Docteurs Chrétiens, dit-il, élevés dans les écoles des Rhéteurs & des Sophistes, employèrent l'art des subterfuges & de la dissimulation pour vaincre leurs adversaires, & ils appellèrent cette méthode *économique* ; ils crurent, comme les Platoniciens, qu'il étoit permis d'employer le mensonge pour défendre la vérité. Mosheim a insisté principalement sur ce reproche dans sa Dissertation *de turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*. Il auroit fallu l'appuyer par des preuves démonstratives ; ce Critique n'en allègue point d'autres que les argumens d'Origène contre Celse, & la méthode de prescription employée par Tertullien contre les hérétiques. D'autres ont allégué la multitude des livres apocriphes supposés dans ce siècle & dans le précédent, comme s'il étoit certain que les *Pères* ont eu quelque part à toutes ces impostures.

Etoit-ce donc assez de ces soupçons pour prouver une accusation aussi grave ? Quand il seroit vrai que les argumens d'Origène contre Celse sont faux, si ce *Père* les a cru solides ; quand il seroit démontré que la méthode de prescription ne vaut rien, si Tertullien l'a jugée bonne & légitime, à quel titre peut-on taxer ces deux Docteurs de dissimulation, de fraude, de défaut de sincérité ? Si une erreur en fait de raisonnement, est une preuve de mauvaise foi, Mosheim lui-même en demeure ici pleinement convaincu. Nous avons justifié ailleurs les *Pères* sur tous ces chefs. *Voyez* ÉCONOMIE, FRAUDE PIEUSE, PLATONISME, PRESCRIPTION, &c.

Notre censeur reproche aux *Pères* du quatrième siècle d'avoir expliqué & défendu les dogmes fondamentaux de la doctrine chrétienne avec une profonde ignorance & avec la plus grande confusion d'idées ; il dit que les partisans du Concile de Nicée & de la consubstantialité du Verbe, sembloient admettre trois Dieux ; il en avoit parlé avec plus de modération dans ses notes sur Cudworth, t. 1, p. 920. Il prétend que, pendant ce siècle, la superstition & les abus dans le culte furent poussés aux derniers excès, que le mal ne fit qu'empirer dans les siècles suivans ; c'est aux *Pères de l'Eglise* qu'il en attribue la faute, parce que loin de s'opposer à ce désordre, ils l'ont autorisé & fomenté par

Digitized by Google

par intérêt personnel. Sous chaque siècle il répète à peu près les mêmes invectives; toute son histoire est, à proprement parler, un libelle diffamatoire destiné à noircir les Docteurs & les Pasteurs de l'Eglise. Barbeyrac, dans son Traité de la Morale des *Pères*, n'a pas eu un autre dessein, non plus que le Clerc dans son *Hist. Eccléf.* & dans ses autres ouvrages. Brucker, dans son *Histoire critique de la Philosophie*, affecte par-tout d'encenser & de copier Mosheim; ainsi passent de main en main les reproches que Daillé a faits aux *Pères*, dans son Traité *de vero usu Patrum*: mais cette tradition scandaleuse ne fait pas beaucoup d'honneur aux Protestans.

1°. Si les Docteurs de l'Eglise avoient été tels qu'on les représente dans les différens siècles, il faudroit convenir que Jésus-Christ a fort mal exécuté la promesse qu'il avoit faite à ceux qu'il envoyoit prêcher l'Evangile, d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, de leur envoyer l'esprit de vérité, afin qu'il demeurât toujours avec eux; *Matt.* c. 28, ℣. 20; *Joan.* c. 14, ℣. 16; puisqu'il a permis qu'immédiatement après la mort des Apôtres l'Eglise ne fût plus enseignée que par des hommes, les uns sans talens, les autres sans probité, & absolument déchus d'esprit Apostolique. Si nous écoutons S. Paul, c'est Dieu qui a donné des Apôtres, des Prophètes, des Evangélistes, des Pasteurs & des Docteurs, pour perfectionner les Saints, pour édifier le corps de Jésus-Christ, pour établir l'unité de la foi, &c. *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. Si nous en croyons les Protestans, les Apôtres, les Prophètes, les Evangélistes ont été à la vérité suscités de Dieu pour cette fin; quant aux Pasteurs & aux Docteurs qui leur ont succédé, loin d'édifier, ils n'ont fait que détruire; au-lieu d'établir l'unité de la foi, ils ont divisé les esprits par des disputes philosophiques; au-lieu de perfectionner l'ouvrage commencé par les Apôtres, ils l'ont dégradé & dénaturé; & Dieu a trouvé bon d'attendre quinze cents ans avant d'y apporter du remède. Nos adversaires voudront bien nous dispenser de digérer de pareilles impiétés; les Déistes & les Athées n'ont rien dit de plus injurieux contre le Christianisme.

2°. Ils disent que puisque les Apôtres même n'ont pas été exempts de préjugés, d'erreurs, de foiblesses, il n'est pas étonnant que leurs Disciples les plus zélés en aient été aussi susceptibles, Barbeyrac, *Traité de la Morale des* Pères, c. 8, §. 39, p. 125; *Encyclop.* art. *Pères de l'Eglise*; conséquemment les incrédules n'ont pas manqué de faire contre les Apôtres les mêmes reproches que les Protestans font contre les *Pères*. Mais nous demandons de quel front l'on

oſe attribuer des *erreurs & des foibleſſes* aux Apôtres, quand on fait profeſſion de croire qu'ils avoient reçu le S. Eſprit, & que, ſuivant la promeſſe du Sauveur, cet Eſprit divin devoit leur enſeigner *toute vérité ?* Joan. c. 16, ℣. 13, & les revêtir d'une *force divine*, Luc, c. 24, ℣. 49; Act. c. 1, ℣. 8.

3°. Il a fallu être poſſédé d'un eſprit de vertige pour ſuppoſer, d'un côté, que les *Pères* Apoſtoliques n'ont été ni ſavans, ni éloquens, ni critiques éclairés, ni précautionnés contre la fraude; que c'étoient des hommes ſimples, crédules, ignorans, & quelquefois viſionnaires; de l'autre, que ce ſont eux qui ont fait la diſtinction des écrits authentiques & vraiment apoſtoliques, d'avec les livres forgés & apocryphes; Mosheim, *Hiſt. Eccléſiaſt. premier ſiècle*, 2 part. c. 2, § 17. Voilà en vérité, diront les Déiſtes, d'excellens juges pour faire un pareil diſcernement; c'eſt une foi bien éclairée & bien ſage que celle qui eſt dirigée par de tels arbitres. Croirons-nous ces Docteurs incapables de fraude, pendant que leurs ſucceſſeurs immédiats ne ſe ſont fait aucun ſcrupule de forger des livres, &c.? Mais les Proteſtans ſemblent ne compter pour rien l'avantage qu'ils donnent aux ennemis du Chriſtianiſme, pourvu qu'ils puiſſent exhaler leur bile contre les *Pères*.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Mosheim a condamné lui-même cette méthode de laquelle il s'eſt conſtamment ſervi. Il obſerve que ſi l'on récuſe abſolument le témoignage des *Pères*, il ne reſtera plus rien de certain dans l'Hiſtoire de l'Egliſe; il blâme la témérité de ceux qui, pour ſe débarraſſer de ce témoignage, s'attachent à le décréditer, en alléguant l'ignorance, les erreurs, la mauvaiſe foi des *Pères*, &c. Tel eſt cependant le crime dont lui & ſes pareils ſont coupables. V. *Vindiciæ antiquæ Chriſtianorum diſciplinæ adv. Tolandi Nazarenum*, ſect. 1, c. 5, §. 3 & 4, pag. 92 & ſuivantes.

4°. Les trois principales ſectes Proteſtantes s'accordent très-mal ſur ce point. Comme les Anglicans ſe ſont moins éloignés que les autres de la croyance Catholique, ils ont auſſi conſervé plus de reſpect pour les témoins de la tradition; Cave, Grabe, Réeves, Blacwal, Péarſon, Bévéridge, & d'autres Savans Anglois ont juſtifié les *Pères* contre les reproches de Daillé & de ſes copiſtes; ils ont ſoutenu contre les Sociniens, que l'on doit entendre l'Ecriture-Sainte conformément aux explications des anciens Docteurs de l'Egliſe; ils ont travaillé avec ſuccès à raſſembler, à éclaircir pluſieurs monumens, & à les défendre contre les attaques d'une critique trop hardie. Les Luthériens ont été moins

Digitized by Google

équitables, parce qu'ils se sont écartés davantage de la Doctrine de l'Eglise ancienne ; plusieurs d'entr'eux n'ont pas hésité d'imiter l'emportement des Calvinistes. Quant à ces derniers, ils n'ont point gardé de mesures ; plus ils penchent au Socianisme, plus ils témoignent de prévention & de haine contre les *Pères* ; & pour comble d'hypocrisie, ils protestent que c'est la pure vérité qui les force à penser ainsi. Le même personnage pour lequel les uns témoignent beaucoup d'estime, est traité par les autres avec le dernier mépris : souvent un critique Protestant en dit du bien ou du mal, suivant qu'il le trouve plus favorable ou plus opposé à son opinion.

Le traducteur de Mosheim avoue que l'autorité des *Pères* diminue de jour en jour chez les Protestans, *Hist. Eccléf.* tome 1, p. 5, note. Nous n'en sommes pas surpris, nous y voyons diminuer la foi en même proportion, & le Protestantisme se rapprocher de jour en jour du Déisme ; cette progression étoit inévitable. Ce même Ecrivain convient que le livre composé par un Calviniste Anglois, nommé Whitby, contre l'autorité des *Pères*, ne peut manquer de produire un très-mauvais effet, & de prévenir les jeunes étudians contre ce qu'il y a de bon dans les écrits de ces Anciens, *Hist. Eccléf.* tome 5, pag. 368. Ce qu'il en dit lui-même dans ses notes fera-t-il moins de mal ?

5°. Il n'est pas possible de méconnoître la passion qui fait parler nos adversaires, quand on considère les contradictions & la bizarrerie des reproches qu'ils font aux *Pères de l'Eglise*. Ils se plaignent de ce que ceux du premier siècle n'étoient ni savans ni éloquens, de ce que ceux du second n'étoient pas instruits de la Philosophie des Orientaux ; ils blâment dans ceux du troisième, la connoissance qu'ils avoient de la Philosophie, & l'usage qu'ils en ont fait ; ils disent que l'éloquence des *Pères* en général est trop enflée, remplie de figures & d'hyperboles. Ils les accusent d'avoir souvent mal raisonné, de n'avoir pas vu les conséquences de ce qu'ils enseignoient ; cependant ils supposent que les *Pères* ont été bons raisonneurs puisqu'ils leur attribuent par voie de conséquence toutes les erreurs possibles ; ensuite ils se fâchent de ce que les *Pères* en ont ainsi agi à l'égard des Hérétiques. Il ne faut pas, disent-ils, attribuer les actions des hommes à des principes qu'ils n'ont jamais avoués, ni à de mauvais motifs, lorsqu'ils ont pu en avoir de louables ; & continuellement ils se rendent coupables de cette injustice envers les *Pères* Ils se plaignent de ce que ceux-ci manquent de méthode, & de ce que les Scholastiques en ont trop, &c.

Digitized by Google

Les Calviniſtes ſur-tout ont pouſſé l'inconſéquence juſqu'au ridicule. Ils ont peint S. Jérôme en particulier, comme un impoſteur de profeſſion, qui ne ſe faiſoit aucun ſcrupule de mentir & d'affirmer le contraire de ce qu'il penſoit ; & parce qu'il a dit dans un endroit, qu'au commencement de l'Egliſe les Evêques ne ſe croyoient pas ſupérieurs aux Prêtres, ces mêmes Calviniſtes ont triomphé ; ils ont cité ce paſſage comme une autorité irréfragable, qui doit prévaloir à tous les monumens de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Ils nous reprochent une aveugle prévention en faveur des *Pères*, une obſtination marquée à les juſtifier contre toute apparence de vérité. De notre côté, nous leur reprochons une aveugle prévention contre ces Ecrivains reſpectables, & un entêtement malicieux à interpréter dans le plus mauvais ſens ce qu'ils ont dit. Ils travaillent ainſi à confirmer les erreurs, en leur cherchant des garans & des complices ; au-lieu que nous tâchons d'établir des vérités, en faiſant voir qu'elles ne ſont point contraires au ſentiment des Docteurs de l'Egliſe ; lequel de ces deux procédés eſt le plus louable ?

6°. Enfin les plus opiniâtres ont été forcés de ſe dédire & de ſe rétracter. Daillé, à la fin de ſon livre, *de vero uſu Patrum*, l. 2, c. 6, ſemble avoir voulu faire aux *Pères* la réparation des outrages dont il les avoit chargés.

» Leurs écrits, dit-il, renferment des leçons de morale » & de vertu capables de produire les plus grands effets, » pluſieurs choſes qui ſervent à confirmer les fondemens » du Chriſtianiſme, pluſieurs obſervations très utiles pour » entendre l'Ecriture-Sainte & les Myſtères qu'elle contient ; » leur autorité ſert beaucoup à prouver la vérité de la Re- » ligion Chrétienne. N'eſt-ce pas un phénomène admirable » que tant de grands hommes doués de tous les talens & » de toute la capacité poſſibles, nés en différens tems & en » divers climats, pendant quinze cents ans, avec des incli- » nations, des mœurs, des idées ſi différentes, ſe ſoient » néanmoins accordés à croire les preuvres du Chriſtianiſ- » me, à rendre leurs adorations à Jéſus-Chriſt, à prêcher » les mêmes vertus, à eſpérer la même récompenſe, à re- » cevoir les mêmes Evangiles, à y découvrir les mêmes » Myſtères ?..... Il n'eſt pas vraiſemblable que tant d'hom- » mes célèbres par la beauté de leur génie, par l'étendue » & la pénétration de leurs lumières, dont le mérite eſt » prouvé par leurs Ouvrages, aient été aſſez imbécilles pour » fonder leur foi & leurs eſpérances ſur la Doctrine de » Jéſus-Chriſt, pour lui ſacrifier leurs intérêts, leur repos » & leur vie, ſans en avoir évidemment ſenti le pouvoir » divin. Préférerons-nous au ſuffrage unanime de ces grands

Digitized by Google

» hommes les préventions & les clameurs d'une poignée » d'incrédules & d'Athées, qui calomnient l'Evangile sans » l'entendre, qui blasphèment ce qu'ils ignorent, & qui se » rendent encore plus suspects par le déréglement de leurs » mœurs que par les bornes étroites de leurs connoissances «?

Ces réflexions sont très-sages, mais de quel front peut-on les adresser aux incrédules, quand ont a fait tout ce que l'on a pu pour leur inspirer de la prévention contre les *Pères?*

Le Clerc, dans son *Art. critique*, tom. 3, lettre 4, fait un grand éloge du livre de Daillé, il blâme la réfutation qu'un Anglois en avoit faite; celle de Guillaume Réeves n'avoit pas encore paru; toute cette lettre est un mêlange de bien & de mal, de blâme & de louanges données aux *Pères de l'Eglise*, duquel on ne sait quel résultat on doit tirer.

Mais dans son *Hist. Eccléf.* an. 101, §. 1 & suiv. il a exhalé toute sa bile contre les *Pères* du second siècle. » Ils » étoient incapables, dit-il, de bien entendre l'Ecriture-» Sainte, faute de savoir l'hébreu; c'est pour cela qu'ils » s'étoient persuadés faussement que la version des Septante » étoit inspirée. Ils étoient excessivement crédules à l'égard de » plusieurs traditions prétendues apostoliques; c'étoient de » mauvais raisonneurs, ignorans dans l'art de la critique, » entêtés de Platonisme, & qui cherchoient à se rapprocher » des Païens «. On doit donc regarder comme un miracle de la Providence la conservation du Christianisme entre les mains de Docteurs si capables de le corrompre. Aux mots *Hébreu*, *Septante*, *Tradition*, *Platonisme*, &c. nous réfutons tous ces reproches téméraires, dictés par le seul intérêt de système, & désavoués par les Protestans le plus sensés.

Beausobre, encore moins équitable, semble n'avoir écrit son *Histoire du Manichéisme* que pour justifier tous les anciens Hérétiques aux dépens des *Pères de l'Eglise;* il excuse tout dans les premiers, tout lui paroît suspect & répréhensible dans les seconds; il ne veut pas que, par voie de conséquence, on impute aux Hérétiques des erreurs qu'ils n'ont pas formellement avouées, & lui-même n'emploie point d'autre moyen pour taxer d'erreur les *Pères*. Il soutient qu'en rapportant les opinions des Hérétiques, ils ont fait des relations visiblement fausses & pleines d'exagérations; qu'ils ont mal raisonné, qu'ils ont cru aveuglément tous les faits qui pouvoient déshonorer leurs adversaires, & qu'ils ont eu la passion de rendre leurs personnes odieuses. Il reproche aux Catholiques d'abuser du nom & du témoignage des Anciens, pour défendre des opinions fausses & des pratiques superstitieuses; c'est ce qu'il appelle *le Sophisme de l'autorité*, par le-

Digitized by Google

quel on prétend, dit-il, enchaîner ce qu'il y a de plus libre en nous, qui eſt la raiſon & la foi. *Hiſt. du Manich.* préf. p. 22; Mosheim, *Inſtit. Hiſt. Chriſt. ſæc.* 1, 2 part. c. 5, §. 2, fait les mêmes reproches aux *Pères* touchant les héréſies, & emploie toute ſon érudition pour les appuyer.

Pour nous, qui penſons que la raiſon embraſſe néceſſairement ce qui lui paroît vrai; & que Dieu nous ordonne de croire tout ce qu'il a révélé, nous ne concevons point en quel ſens la raiſon & la foi ſont ce qu'il y a de plus libre en nous; mais il s'agit de juſtifier les *Pères*.

Ceux-ci ſans doute n'ont pas vécu familièrement avec tous les héréſiarques, ni avec les principaux Docteurs de chaque ſecte; ils n'ont donc pu connoître les vrais ſentimens de ces perſonnages que par leurs écrits, par le récit de leurs diſciples, par la confeſſion de ceux qui revenoient à l'Egliſe, par la renommée publique. Beauſobre a-t-il eu de meilleurs mémoires que les contemporains, pour mieux ſavoir qu'eux ce que les Hérétiques ont penſé & enſeigné, & pour convaincre les *Pères* de paſſion ou de crédulité?

On nous dit que ſouvent les *Pères* ne s'accordent point en expoſant la Doctrine d'une ſecte hérétique. Cela n'eſt pas fort étonnant; il n'y en eut jamais aucune dont les divers Docteurs aient enſeigné la même choſe, ou aient conſervé en entier la Doctrine du fondateur. Où en ſerions-nous, s'il nous falloit juger aujourd'hui de la Doctrine de Luther & de Calvin par celle de leurs ſectateurs, ou ranger ſous un ſeul ſyſtême toutes les erreurs des Proteſtans? Mosheim avoue qu'il n'y avoit rien de conſtant ni d'uniforme entre les différentes ſectes de Gnoſtiques. *Hiſt. Chriſt. ſæc.* 2, § 42. Vainement il prétend que les *Pères* n'ont pas bien compris le ſyſtême de ces Hérétiques, parce qu'ils n'ont pas connu la Philoſophie orientale dans laquelle ces ſectaires avoient puiſé leurs erreurs; nous avons fait voir la témérité de ce reproche au mot *Gnoſtiques*.

Dès qu'il plaît à un critique de forger le ſyſtême des Hérétiques à ſa manière, il n'eſt pas étonnant que les *Pères* lui ſemblent avoir mal raiſonné; mais les *Pères* n'argumentoient pas contre les idées de nos diſſertateurs modernes; ils attaquoient les écrits qu'ils avoient ſous les yeux, les adverſaires auxquels ils parloient, les erreurs dont ils avoient la notion; & nous convenons que les anciens Hérétiques n'ont pas toujours autant d'adreſſe que les modernes pour revêtir une erreur de toutes les apparences de la vérité.

Il eſt fort ſingulier que Beauſobre prétende avoir mieux connu & mieux compris le ſyſtême des Manichéens, être mieux informé de leurs mœurs & de leur conduite, que

Digitized by Google

S. Auguſtin, qui avoit vécu parmi eux, qui avoit été ſéduit par leurs ſophiſmes, qui avoit conſulté leurs plus habiles Docteurs, qui avoit été un des Apôtres de leur ſecte, & qui vint à bout de les confondre dans pluſieurs conférences publiques. Il faut être étrangement prévenu pour faire plus de cas des raiſonnemens & des conjectures d'un diſcoureur du dix-huitième ſiècle, que du témoignage formel d'un auteur contemporain, inſtruit dans la ſecte même qu'il réfute.

Il n'eſt pas croyable, dit Beauſobre, que les Hérétiques aient été coupables de toutes les abſurdités & de toutes les abominations qu'on leur prête; ce n'étoient que des bruits vagues & des accuſations ſans fondement; cela n'étoit prouvé tout au plus que par le témoignage de quelques déſerteurs de la ſecte; or ceux-ci ne manquent jamais de calomnier le parti qu'ils ont abandonné.

Nous ſoutenons que ces accuſations ſont très-croyables; les mêmes déſordres dont les Hérétiques du douzième ſiècle & des deux ſuivans ont été atteints & pleinement convaincus, démontrent que ce qui eſt arrivé pour lors a pu arriver autrefois. S'il y a quelquefois des transfuges menteurs, il y en a auſſi de véridiques. Lorſqu'il s'eſt agi de calomnier les Catholiques, Beauſobre ni les autres Proteſtans n'ont pas été auſſi ſcrupuleux, & n'ont pas pris autant de ſoin de vérifier les faits, que les *Pères* l'ont été à l'égard des anciens Hérétiques. Mosheim quoiqu'aſſez enclin d'ailleurs à penſer comme Beauſobre, a cependant ſenti le foible & le ridicule des préventions de ce critique, & il nous paroît avoir eu en vue de le réfuter dans ſa troiſième Diſſert. ſur *l'Hiſt Eccléſ.* §. 9, tome 1, p. 238. » J'ai peine à pardonner, dit-il, à ceux qui ne ceſſent de nous étourdir par » leurs clameurs contre les *Pères*, qui les taxent d'ignorance, » de malice, d'intérêt, d'ambition & d'autres crimes; comme » ſi ces anciens n'avoient jamais été de bonne foi, comme » s'ils avoient toujours parlé & agi par des motifs criminels, ſans honte, & contre leur conſcience, afin de rendre les Hérétiques odieux. Que diroient leurs accuſateurs » ſi on les traitoit ainſi «? Voilà comme il s'eſt fait le procès à lui-même.

Ce n'eſt point nous qui faiſons un ſophiſme en alléguant *l'autorité des Pères*, c'eſt Beauſobre qui ſubtiliſe ſur l'ambiguité de ce terme. Lorſqu'il s'agit de conſtater un fait ancien, par exemple, de ſavoir ce qu'ont enſeigné tels ou tels Hérétiques, ce n'eſt point un ſophiſme d'alléguer *l'autorité*, c'eſt-à-dire, le témoignage de ceux qui ont été à portée de s'en inſtruire, & qui avoient intérêt de s'en informer. Il n'eſt encore venu à l'eſprit de perſonne d'appeller

Digitized by Google

ſophiſme d'autorité la certitude morale fondée ſur l'atteſtation de témoins compétens & en état de dépoſer d'un fait. Beauſobre en impoſe quand il dit que nous croyons à la parole des *Pères*, parce que nous les regardons comme des Saints: c'eſt une fauſſeté; nous n'y croyons que parce que nous ſavons d'ailleurs qu'ils étoient inſtruits, ſenſés & judicieux; & nous le voyons par leurs écrits.

Quand il s'agit d'un dogme, c'eſt-à-dire, de ſavoir ſi tel dogme a été cru, profeſſé & prêché dans l'Egliſe en tel tems & en tel lieu, nous ſoutenons que le témoignage des *Pères* eſt une preuve irrécuſable, puiſque la plupart ont été chargés par état de prêcher & d'enſeigner la Doctrine Chrétienne; perſonne n'eſt plus capable qu'eux de nous apprendre quelle étoit cette doctrine dans le tems auquel ils ont vécu: ſur ce point leur *autorité* ſe réduit encore au ſimple témoignage.

Lorſqu'un grand nombre de *Pères* placés en différens lieux & en différens tems s'accordent à enſeigner le même dogme comme partie de la Doctrine Chrétienne, nous ſoutenons que ce dogme y appartient véritablement, & que ç'a été la croyance commune de l'Egliſe; parce que les *Pères*, dans tous les tems & dans tous les lieux, ont proteſté qu'il ne leur étoit pas permis d'enſeigner aucune choſe contraire à cette croyance, ils ont même condamné comme Novateurs & comme Hérétiques tous ceux qui ont eu cette témérité. Nous perſuadera-t-on que les *Pères* ont attaqué & altéré la doctrine commune de l'Egliſe établie avant eux, ſans le ſavoir & ſans le vouloir, ou qu'ils ont commis ce crime de propos délibéré, en faiſant profeſſion de le condamner & de le déteſter? Pour qu'ils en vinſſent à bout, il auroit encore fallu que la ſociété entière des fidèles ſe rendît leur complice. En ſuivant leur doctrine comme orthodoxe, nous ne déférons point à leur autorité perſonnelle, mais à l'autorité de l'Egliſe. Or nous avons prouvé cette autorité contre les Proteſtans *Voyez* EGLISE, §. 5.

Si d'un côté Beauſobre ne veut ajouter aucune foi au témoignage des *Pères*, de l'autre il jure ſur la parole de tous les Ecrivains Orientaux, Arabes, Chaldéens, Syriens, Egyptiens, Juifs, Cabaliſtes, &c.; tout mécréant quelconque lui paroît plus croyable que vingt *Pères de l'Egliſe*.

Il croit avoir ſuffiſamment diſculpé une ſecte hérétique, lorſqu'il peut faire voir que quelques-uns des *Pères* ont eu des opinions à-peu-près ſemblables, ou qui entraînoient les mêmes inconvéniens; il ferme les yeux ſur deux différences eſſentielles. 1°. Ces *Pères* ne dogmatiſoient pas, aucun n'a jamais prétendu ériger en dogme de foi ſon opinion particu-

Digitized by Google

culière; les hérétiques au contraire ont toujours soutenu que leur doctrine étoit la seule vraie, & quiconque n'a pas voulu s'y conformer n'a point été admis dans leur secte. 2°. Les *Pères* ont toujours été soumis à l'enseignement de l'Eglise, ils ont écouté sa voix comme celle de Jésus-Christ & des Apôtres; les sectaires se sont crus plus éclairés que l'Eglise, & ont voulu que leur autorité l'emportât sur la sienne.

Ces deux réflexions suffisent déjà pour démontrer la fausseté des motifs par lesquels les Critiques Protestans veulent justifier leur conduite. Ils assurent qu'ils rapportent les erreurs des *Pères*, non pour les déprimer, mais pour faire voir que tous les hommes sont faillibles, qu'il faut avoir de l'indulgence pour tous ceux qui se trompent, qu'il ne faut pas juger les anciens hérétiques avec plus de rigueur que nous n'en avons pour les Docteurs l'Eglise.

Où est donc la justesse de cet odieux parallèle? Quand il seroit aussi vrai qu'il est faux que les *Pères* ont été coupables de toutes les erreurs dont ils sont accusés par les Protestans, il y auroit toujours de fortes raisons pour les excuser. 1°. Il seroit toujours évident qu'ils se sont trompés de bonne foi, qu'ils ont cru suivre la doctrine enseignée par les Apôtres, qu'ils n'ont eu aucun dessein d'innover, de se faire un parti, d'élever autel contre autel. Les anciens hérétiques ont eu des motifs tout différens; plusieurs se vantoient d'en savoir plus que les Apôtres, ils se donnoient le nom fastueux de Gnostiques ou d'Illuminés; leur ambition étoit de devenir chefs de sectes, & ils y sont parvenus; ils ont divisé l'Eglise, ils lui ont débauché ses enfans pour se les attacher, ils ne prétendoient pas à moins qu'à renverser le Christianisme, en établissant une doctrine différente de celle de Jésus-Christ. 2°. Les *Pères* étoient les Pasteurs légitimes, ils avoient reçu leur mission des Apôtres, ils avoient donc le droit d'enseigner. Mais qui avoit donné ce droit à Cérinthe, à Valentin, à Cerdon, à Marcion, &c. Ils n'étoient pas entrés dans le bercail de Jésus-Christ par la porte, mais en perçant le mur; c'étoit donc des larrons & des voleurs; *Joan.* c. 10, ℣. 8. A quel titre ont-ils mérité de l'indulgence? 3°. Dans le second & le troisième siècles les Pasteurs n'avoient pas pu s'assembler aisément pour confronter la doctrine des différentes Eglises, pour voir si elle étoit uniforme, & si la tradition étoit la même par-tout; ils se sont soumis à cette épreuve dès qu'ils l'ont pu. Jamais les hérétiques n'ont voulu subir ce joug, quoique condamnés par des Conciles généraux; ils ont persisté opiniâtrément dans leurs erreurs, ils ont affecté de les répandre avec encore plus d'éclat. C'est donc faire une

Digitized by Google

mjore ſanglante aux *Pères de l'Egliſe*, que de les mettre de pair avec des ſectaires

Pour comble d'inconſéquence, Beauſobre qui a dit tant de mal des *Pères* dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, a trouvé bon, dans ſes *Remarques ſur le Nouveau Teſtament*, de recourir à eux pour découvrir la vraie ſignification d'une infinité de termes ou d'expreſſions du texte grec ; pendant que les Proteſtans en général nous blâment, parce que nous faiſons de même.

Barbeyrac, dans ſon *Traité de la Morale des Pères de l'Egliſe*, a pouſſé la malignité & la prévention contre ces Auteurs reſpectables encore plus loin que les autres Proteſtans ; il a répété tous les reproches qu'on leur avoit faits avant lui, & il y en a ſurajouté de nouveaux. Son deſſein étoit de prouver que les *Pères* en général ont été de mauvais moraliſtes ; nous avons déjà obſervé que Mosheim en a jugé de même ; cependant le traducteur de ce dernier convient que Barbeyrac a fait contre les *Pères* pluſieurs imputations dont il eſt aiſé de les laver.

Il renouvelle d'abord le ſophiſme répété cent fois par les Proteſtans ; ſavoir, que les *Pères* ne ſont pas infaillibles. Aucun d'eux ne l'eſt en particulier, mais lorſque tous, ou du moins un très-grand nombre, s'accorde à dépoſer d'un fait public, ſenſible, palpable, ſur lequel il ne leur a pas été poſſible de ſe méprendre, nous ſoutenons que leur témoignage eſt infaillible, qu'il opère une certitude morale pouſſée au plus haut degré, & qu'il y a de la folie à s'y refuſer. De nos jours on a démontré contre les Déiſtes l'évidence des principes de la certitude morale, & il eſt inconteſtable que les Déiſtes, en argumentant contre cette certitude, ne faiſoient que copier les ſophiſmes des Proteſtans.

Ceux-ci reprochent aux *Pères* d'avoir traité la Morale ſans ſuite, ſans liaiſon, ſans méthode, & de n'en avoir donné aucun traité complet. Si c'eſt-là un crime, les *Pères* le partagent avec Jéſus-Chriſt & avec les Apôtres ; auſſi les incrédules à leur tour n'ont pas manqué d'objecter que ces divins Auteurs ont traité la Morale ſans ordre & ſans méthode, que l'Evangile n'en eſt point un traité complet, qu'elle n'y eſt pas prouvée comme elle l'eſt dans les anciens Philoſophes. Lorſque les Proteſtans auront donné une bonne réponſe aux incrédules, elle nous ſervira pour juſtifier les *Pères*.

Depuis que les plus habiles auteurs Proteſtans, Grotius, Puffendorf, Cumberland, Hutchinſon, &c., ont analyſé, démontré, quinteſſencié la Morale, & en ont donné des traités exprès, nous voudrions ſavoir quelles vertus nouvelles

Digitized by Google

on a vu éclore, sur-tout parmi les Protestans, quel effet ces brillantes productions ont opéré sur les mœurs, combien de mécréans ou de pécheurs ont été convertis par les leçons sublimes de nos moralistes modernes. Quand on supposeroit que ceux-ci sont plus méthodiques, plus exacts, plus profonds, plus éloquens que les *Pères*, ce qui n'est pas, il y auroit toujours cette grande différence, que les *Pères* prêchoient par leur exemple plus puissamment que par leurs discours; de là est venue la différence de leurs succès. Lactance, au quatrième siècle, faisoit déjà cette observation, & nous ne connoissons personne qui ait entrepris d'y répondre.

Mais en quoi la Morale des *Pères* est-elle donc erronnée & fautive? Ils ont condamné, disent nos adversaires, la défense de soi-même & de ses biens, le commerce, le prêt à usure, les secondes noces, le serment; ils ont loué à l'excès la continence, le célibat, la virginité, la vie austère & mortifiée; ils ont inspiré aux fidèles le fanatisme du martyre, ils ont approuvé le suicide des femmes qui ont mieux aimé se tuer que de perdre leur chasteté, & plusieurs actions criminelles des Patriarches, sous prétexte que c'étoient des types, &c.

Il ne faut pas oublier que les incrédules ont fait tous ces mêmes reproches contre les Auteurs sacrés. Comme nous parlons en particulier de chacun des *Pères de l'Eglise*, nous n'oublions pas de les disculper, de faire voir ou qu'on leur attribue mal-à-propos des décisions fausses, ou que les prétendues erreurs qu'on leur impute sont des vérités fondées sur l'Ecriture-Sainte. On peut voir encore chacun des articles de Morale dont il est ici question, comme *Bigamie*, *Célibat*, *Défense de soi-même*, *Serment*, &c. Nos Censeurs accusent les *Pères* d'avoir forgé de nouveaux Dogmes desquels les Apôtres n'avoient pas parlé; cette calomnie est réfutée à l'article Dogme. *Voyez* encore Tradition, &c.

Dans les préfaces que l'on a mises à la tête des nouvelles éditions des *Pères*, les savans Editeurs se sont attachés à les défendre contre les Critiques qui les ont accusés d'être tombés dans plusieurs erreurs sur le Dogme; nous avons souvent fait usage de ces apologies, & nous avons démontré l'injustice des accusateurs. *Voyez* les mots *Dieu*, *Ange*, *Ame humaine*, *Esprit*, &c. Vainement encore nos adversaires ont reproché aux *Pères* les explications allégoriques de l'Ecriture, l'ignorance de la langue hébraïque, l'usage de la Philosophie; nous avons soin de justifier les *Pères* sur tous ces chefs. *Voyez* Allégorie, Commentateurs, Hébreu, Philosophie, Platonisme, &c. Nous ne croyons avoir laissé sans réponse aucune des plaintes des Protestans.

Digitized by Google

Afin de ne rien laiſſer ſans y avoir donné un coup de dent, Moshéim a dit beaucoup de mal des dernières éditions des *Pères* qui ont été publiées, ſoit en France, ſoit en Angleterre; il prophétiſe que perſonne ne les donnera telles que les ſavans le déſirent. *Hiſt. Chriſt. ſæc.* 2, §. 37, *notes.* Mais puiſque ce Critique avoit conçu dans ſa tête un plan de perfection auquel il étoit ſeul capable d'atteindre, il auroit dû, par zèle pour le bien général, en donner au moins un modèle. C'eſt ici le cas de dire qu'il eſt plus aiſé de demander mieux que de faire auſſi bien. Comme les Editeurs Catholiques ont fait voir l'oppoſition qu'il y a entre la doctrine des *Pères* & celle des Proteſtans, il n'eſt pas étonnant qu'ils aient déplu à ces derniers.

PERFECTION. *Voyez* PARFAIT.

PERMETTRE, PERMISSION. Ces deux termes ont un ſens équivoque dont les incrédules ont ſouvent abuſé, & qu'il eſt important de diſtinguer. *Permettre* ſignifie quelquefois conſentir, ne point défendre, ne point déſapprouver: dans ce ſens nous appellons *permis* ce qui n'eſt défendu par aucune Loi; perſonne ne peut être juſtement puni pour avoir fait une choſe ainſi *permiſe*; un maître qui a donné à ſon domeſtique la *permiſſion* de ſortir, ſeroit injuſte s'il le puniſſoit de ce qu'il eſt ſorti.

Permettre ſignifie auſſi ne point ôter à quelqu'un le pouvoir ni la liberté phyſique de faire une choſe qu'on lui a défendue: dans ce ſens, Dieu *permet* le péché; il n'ôte point à l'homme le pouvoir de tranſgreſſer les loix qu'il lui a impoſées, & il ne lui donne pas toujours la grace efficace qui le préſerveroit du péché; il ne s'enſuit pas de-là que Dieu veut poſitivement le péché, & qu'il ne peut pas punir le pécheur avec juſtice. Les incrédules qui ont dit qu'à l'égard de Dieu *permettre* le péché, & vouloir poſitivement le péché, c'eſt la même choſe, en ont impoſé groſſièrement à ceux qui n'entendent pas les termes. Si dans le diſcours ordinaire on dit quelquefois, *Dieu l'a voulu*, au-lieu de dire, *Dieu l'a permis*, cet abus du langage ne prouve rien.

Dieu ſans doute peut toujours empêcher l'homme de pécher, il peut l'en préſerver par des graces puiſſantes qui produiſent leur effet ſans nuire à la liberté de l'homme; il ne faut pas en conclure que quand Dieu ne donne point ces graces il veut poſitivement que l'homme pèche. Raiſonner ainſi, c'eſt ſuppoſer, 1°. que la loi ou la défenſe de pécher eſt fort inutile, puiſque Dieu doit toujours em-

Digitized by Google

pêcher qu'elle ne soit violée ; 2°. que plus l'homme se porte au péché, plus Dieu doit lui accorder des graces ; 3°. qu'un être doué de raison & de liberté doit être conduit d'une manière aussi uniforme que les animaux guidés par l'instinct : car enfin, si tous les hommes étoient portés au bien dans toutes leurs actions morales par une suite non interrompue de graces efficaces, quelle différence y auroit-il entre cette marche de l'homme & celle des animaux entraînés constamment par l'impulsion de la nature, sans pouvoir y résister ? Quand on soutient qu'un Dieu sage & bon ne peut pas permettre le péché, cela revient au même que si l'on disoit que Dieu n'a pas pu créer un être capable de bien & de mal moral, doué de raison, de réflexion & de liberté, ou qu'après l'avoir ainsi créé il ne peut pas le laisser maître de son choix.

Bayle, pour étayer ce paradoxe, objecte l'état des Bienheureux dans le Ciel : » Ils sont (dit-il) dans l'heureuse » impuissance de pécher, & cet état, loin de dégrader au» cune de leurs facultés, les rend plus parfaites ; Dieu, sans » doute, pouvoit sans aucun inconvénient placer l'homme » dans le même état sur la terre «. Soit, dans ce cas l'homme seroit plus parfait & plus heureux qu'il n'est, son état seroit infiniment meilleur. Mais Bayle oublie toujours qu'en exigeant de Dieu un bienfait, parce que c'est le mieux, le plus parfait, le meilleur, il va droit à l'infini, & qu'il suppose Dieu dans l'impuissance d'accorder jamais aux créatures un bienfait borné.

L'état physique & moral de l'homme sur la terre est, à la vérité, moins parfait, moins heureux, moins avantageux que celui des Saints dans le Ciel ; s'ensuit-il que c'est un état absolument mauvais & malheureux, un mal positif à tous égards ? Il est certainement meilleur que celui des animaux, donc c'est un bien, mais un bien limité & borné, & c'est pour cela même qu'il semble mauvais par comparaison à un état meilleur. Comment Bayle & tous les incrédules prouveront-ils qu'un Dieu tout-puissant, sage & bon, ne peut pas faire un bien limité & borné ? c'est justement parce qu'il est tout-puissant qu'il ne peut pas en faire d'autre.

On objecte qu'un sage Législateur doit prévenir & empêcher *autant qu'il le peut* la violation de ses loix, qu'il seroit coupable s'il *permettoit* à quelqu'un de les violer. D'accord. Un Législateur humain doit empêcher le mal *autant qu'il le peut*, parce que son pouvoir est borné ; ce n'est donc pas exiger de lui l'impossible que de l'obliger à faire *tout ce qu'il peut*. A l'égard de Dieu, dont la puissance est infi-

Digitized by Google

nie, c'eſt une abſurdité de vouloir qu'il faſſe *tout ce qu'il peut*, qu'il procure le bien, & qu'il empêche le mal *autant qu'il le peut*, puiſque ſon pouvoir n'a point de bornes.

Et voilà les deux ſophiſmes ſur leſquels ſont fondées toutes les objections des incrédules contre la Providence divine, contre la *permiſſion* du mal phyſique & moral. 1°. Ils enviſagent le mal comme un terme abſolu & poſitif, au-lieu que, dans les ouvrages du Créateur & dans l'ordre de ce monde, rien n'eſt bien ou mal que par comparaiſon; 2°. ils comparent la conduite de Dieu à celle des hommes, ils lui preſcrivent les mêmes règles & les mêmes devoirs, ſans faire attention qu'il n'y a aucune reſſemblance ni aucune proportion entre un être dont tous les attributs ſont infinis, & les êtres bornés. *Voyez* BONTÉ DE DIEU, MAL, &c.

Ils ſe ſcandaliſent encore de ce que Dieu a *permis* ou toléré, chez les Patriarches & dans l'ancienne Loi, des uſages qui ſont formellement condamnés comme des déſordres par la Loi de l'Evangile : par exemple, la polygamie & le divorce. En parlant de ces deux uſages, nous avons fait voir qu'il n'y a aucune inconſéquence ni aucun défaut de ſageſſe dans cette conduite de Dieu, parce que dans l'état des Patriarches & dans celui des Juifs, le divorce & la polygamie ne pouvoient pas produire d'auſſi pernicieux effets que dans l'état de ſociété civile dans lequel ſont aujourd'hui preſque toutes les nations. Ces deux uſages n'étoient donc contraires ni au bien public ni au droit naturel, comme ils le ſont aujourd'hui.

PERSE. Nous n'avons à parler de ce Royaume & de ſes habitans que pour expoſer ce que nous ſavons de l'établiſſement & de la durée du Chriſtianiſme parmi ces peuples. C'eſt une tradition conſtante chez les Orientaux, que Saint Pierre, S. Thomas, S. Barthelemi, S. Matthieu & S. Jude, Apôtres, ont prêché l'Evangile dans les parties Orientales de l'Aſie, dans la Chaldée, la Méſopotamie & la Perſe; que Saint Thomas eſt allé même juſqu'aux Indes; que, dans la ſuite, leurs diſciples ont porté le Chriſtianiſme dans la Tartarie & juſqu'à la Chine. Le ſavant Aſſemani a donné les preuves de cette tradition dans une diſſertation ſur les Neſtoriens ou Chaldéens, qu'il a miſe au commencement du 4e. volume de ſa *Bibliothèque Orientale* : l'on ne peut y oppoſer aucune raiſon ſolide.

Parmi les Proteſtans, Beauſobre & Mosheim, Critiques très-pointilleux d'ailleurs, ont ſuivi ce ſentiment : le premier ſemble ne l'avoir embraſſé que pour contredire les Auteurs Catholiques qui ont penſé que quand S. Pierre a

Digitized by Google

écrit dans sa 1ère. Epître, c. 5, v. 13, » L'Eglise élue » comme vous à Babylone, & mon fils Marc, vous saluent«, il a entendu, sous le nom de Babylone, la ville de Rome où il étoit pour lors. Beausobre soutient que cela est faux, qu'il est question là de Babylone d'Assyrie, d'où il s'ensuit que S. Pierre y a prêché. *Hist. du Manich.* §. 2, c. 3.

Ce n'est point ici le lieu de traiter cette question; mais il demeure certain que depuis le 1er. siècle de l'Eglise il y a eu des Chrétiens dans la *Perse*, & que dès le siècle suivant ils étoient sous la juridiction des Evêques de Séleucie. Ils y furent assez tranquilles jusqu'au quatrième: pendant que les Empereurs Romains persécutoient les Fidèles dans les provinces de l'Asie qui leur étoient soumises, les Rois de *Perse* ont protégé, ou du moins toléré le Christianisme dans leurs Etats. L'an 325, un Archevêque de Séleucie, nommé *Papas*, envoya deux Députés au Concile de Nicée; l'Evêque d'Edesse & un Evêque de *Perse* y assistèrent. Assemani observe que l'état monastique s'introduisit dans la *Perse* très-peu de tems après sa naissance en Egypte, qu'il y fit de grands progrès, que la plupart des Moines *Persans* furent Missionnaires & souvent élevés à l'Episcopat.

Mais dès que les Empereurs Romains eurent embrassé le Christianisme & l'eurent rendu dominant dans l'Empire, cette religion devint suspecte aux Rois de *Perse*; par un effet de la haine nationale, ils commencèrent à se défier des Chrétiens, à les regarder comme des ennemis de leur domination, & comme des sujets toujours prêts à se livrer aux Romains. Conséquemment, dès l'an 330, Sapor II exerça contre eux une persécution sanglante, dans laquelle les Orientaux comptent 160 mille martyrs: ce carnage fut renouvellé dans le siècle suivant, sous le règne de Varanes & d'Isdedgerde.

Au commencement du cinquième, les partisans de Nestorius, proscrits dans l'Empire Romain, se réfugièrent dans la *Perse*, & y répandirent leur erreur. Un certain Barsumas, devenu Evêque de Nisibe en 435, abusa de sa faveur auprès du Roi Phérozès, pour pervertir & persécuter les Catholiques, en les peignant comme des amis & des espions des Romains. Plus les hérétiques furent poursuivis par les Empereurs, plus ils furent favorisés par les *Perses*, parce qu'on ne pouvoit plus les soupçonner d'intelligence avec les ennemis du nom *Persan*.

Il n'est donc pas étonnant que dans ce Royaume les Nestoriens aient pris l'ascendant sur les Catholiques, & s'y soient maintenus pendant long-tems; plusieurs fois cepen-

Digitized by Google

dant ils furent enveloppés dans les perſécutions excitées contre les Chrétiens. En général les *Perſes* les traitoient bien ou mal, ſelon qu'ils étoient en paix ou en guerre avec les Romains; & quand il étoit queſtion de faire des traités, c'étoient ordinairement des Evêques, ou Catholiques ou Neſtoriens, qui en étoient les médiateurs. Ces derniers, pendant le ſixième & le ſeptième ſiècles, profitèrent des momens de calme dont ils jouiſſoient pour envoyer des Miſſionnaires dans la Tartarie & juſqu'à la Chine. *Voyez* NESTORIENS.

L'an 632, les Mahométans, devenus maîtres de la *Perſe*, accordèrent d'abord aux Neſtoriens l'exercice libre de leur religion; mais quoiqu'ils aient toujours eu moins d'averſion pour les Hérétiques que pour les Catholiques, ils n'ont jamais ceſſé d'exercer contre les uns & les autres leur caractère oppreſſeur. De ſiècle en ſiècle le nombre des Chrétiens a diminué dans la *Perſe*, les Neſtoriens y ſont réduits preſque à rien, & les Catholiques qui s'y trouvent ont été convertis dans les derniers tems par les Miſſionnaires de l'Egliſe Romaine.

Malgré l'opiniâtreté avec laquelle les Proteſtans ſoutiennent que l'on ne peut pas être Chrétien ſans lire l'Ecriture-Sainte, il n'y a aucune preuve que les Livres ſaints aient été traduits en Perſan dans les premiers ſiècles. On convient aujourd'hui que la verſion Perſane que nous avons de quelques parties de la Bible n'eſt pas ancienne. *Voyez* BIBLE. La Liturgie fut toujours célébrée en Syriaque chez les Chrétiens de la *Perſe*, parmi les Neſtoriens comme parmi les Catholiques, quoique ce ne fût pas la langue vulgaire. *Voyez* LITURGIE.

PERSÉCUTEUR. On a ainſi nommé les Empereurs & les autres Souverains qui ont uſé de violence contre les Chrétiens pour leur faire abjurer leur religion, ou contre les Catholiques pour leur faire embraſſer l'Héréſie. Mais on abuſe du terme lorſque l'on nomme *perſécuteurs* les Princes qui ont employé les Loix pénales pour réprimer des Hérétiques ſéditieux & turbulens qui vouloient ſe rendre les maîtres, détruire les Loix & la religion établie. Les Empereurs Romains n'auroient pas mérité ce titre odieux s'ils avoient envoyé au ſupplice les Chrétiens, non à cauſe de leur religion, mais pour quelque crime, ou pour quelque ſédition dont ils euſſent été coupables. Or, il eſt inconteſtable que les Chrétiens mis au nombre des martyrs, ont été livrés au ſupplice à cauſe de leur religion ſeule, & non pour avoir commis aucun crime. Déjà, au mot MARTYR, §.

Digitized by Google

§. 3, nous avons apporté les preuves de ce fait important; mais il est bon de les répéter en deux mots, afin de fermer, s'il est possible, la bouche aux calomniateurs.

1°. Les Apologistes du Christianisme, S. Justin, Athénagore, Tertullien, &c. dans les mémoires qu'ils ont présentés aux Empereurs & aux Magistrats, ont toujours posé en fait que l'on ne pouvoit reprocher aux Chrétiens aucun crime, aucune sédition, aucune infraction des loix civiles & de l'ordre public; 2°. leurs propres ennemis leur ont rendu ce témoignage. Pline, dans sa lettre à Trajan, proteste qu'après les informations les plus exactes, il ne les a trouvé coupables d'aucun délit, qu'il a cependant envoyé au supplice ceux qui n'ont pas voulu apostasier. Trajan, par sa réponse, approuve cette conduite. 3°. Tacite, Celse, Julien, Libanius, ne leur reprochent que leur superstition, leur aversion pour le culte des dieux, le refus de sacrifier & de jurer par le génie des Césars. 4°. Les Edits portés pour ordonner la persécution, ou pour la faire cesser, & dont plusieurs subsistent encore, ne leur imputent point d'autre forfait. 5°. Il est certain que tout Chrétien qui apostasioit par un acte d'idolâtrie étoit renvoyé absous; que pour tenter les Martyrs on leur promettoit non-seulement l'impunité, mais des honneurs & des récompenses. 6°. Le premier Edit donné par Constantin & par Licinius pour établir la tolérance du Christianisme, ne portoit amnistie pour aucun délit : les Chrétiens n'étoient donc pas dans le cas d'en avoir besoin. Aucun incrédule n'a été assez hardi pour attaquer de front une seule de ces preuves.

De même, lorsque les Princes Ariens, Bourguignons, Visigoths ou Vandales, ont massacré les Catholiques & leur ont fait subir des supplices, ils n'avoient à leur reprocher ni désobéissance, ni révolte, ni trahison; ils ne punissoient en eux que leur croyance & le culte suprême qu'ils rendoient à Jésus-Christ.

Mais lorsque les Ariens, favorisés par quelques Empereurs, envahissoient les Eglises des Catholiques, maltraitoient les Evêques ou les faisoient exiler, troubloient les élections, tenoient des assemblées tumultueuses, ce n'étoit plus le même cas; les Empereurs Catholiques qui réprimèrent ces attentats par des loix pénales, n'étoient rien moins que des *persécuteurs*. De même lorsque les Donatistes armés remplirent de tumulte les côtes de l'Afrique, & répandirent l'alarme par-tout, ils méritoient les peines que Constantin, Honorius & Théodose prononcèrent contre eux. Le Clerc & les autres Protestans qui ont appellé *persécution* cette juste sévérité, & qui ont osé comparer les Donatistes aux pro-

miers Chrétiens, ont trop compté sur l'ignorance de leurs lecteurs.

Ainsi, encore lorsque Bucer & d'autres Prédicans vinrent enseigner en France les principes séditieux de Luther, lorsqu'ils voulurent y allumer le même feu dont l'Allemagne étoit embrâsée; qu'ils affichèrent des placards injurieux jusqu'aux portes du Louvre; qu'ils brisèrent les images, insultèrent les Prêtres, &c. Falloit-il tolérer tous ces traits d'insolence? Les Edits par lesquels François Ier. porta des peines contre eux étoient-ils une *persécution*?

Encore une fois, il ne faut pas abuser des termes ni leur donner un sens arbitraire; comme c'est la cause & non la peine qui fait le *martyr*, c'est elle aussi qui caractérise le *persécuteur*; un séditieux fanatique mis à mort pour avoir troublé l'ordre public par un faux zèle n'est point un vrai martyr, le Souverain qui le fait punir n'est pas non plus un persécuteur, il est le juste vengeur des loix de la société. Enseigner en général que l'on ne doit jamais employer les peines afflictives *pour la cause de la religion*, est une très-fausse maxime; on le doit, lorsque la religion est attaquée par des moyens contraires à la loi naturelle & au repos public. Lorsqu'un insensé est paisible, il faut le plaindre & non le maltraiter: s'il est sujet à des accès de fureur & de frénésie, il faut l'enchaîner; de même lorsqu'un mécréant n'inquiète, n'insulte, n'attaque, ne veut séduire personne, on n'a pas droit de lui faire violence, s'il est séditieux, calomniateur, insolent, il mérite châtiment.

Il y a sans doute en fait de religion des erreurs innocentes, mais lorsqu'elles ont pour cause l'orgueil, la jalousie, l'ambition, la haine & les autres passions qui se connoissent aisément par leurs symptômes, elles sont criminelles & punissables. Il n'est donc pas vrai, quoi qu'en disent les mécréans, que les droits de la conscience erronée sont les mêmes que ceux de la conscience droite; cela n'est vrai que quand l'erreur est innocente & involontaire. *Voyez* Conscience.

Il est encore faux que personne ne puisse être jugé de ses semblables en cette matière; c'est comme si l'on soutenoit que les Magistrats ne peuvent plus être juges, lorsque des séditieux leur contestent l'autorité. Celle de l'Eglise est solidairement prouvée, & quiconque refuse de s'y soumettre est coupable; ainsi les Souverains & les Magistrats sont juges légitimes pour discerner si la conduite des mécréans est innocente ou nuisible à la société, & s'ils doivent être tolérés ou punis. *Voyez* Tolérance.

Par l'expérience de tous les siècles il est prouvé que les

hérétiques & les incrédules, après avoir conteſté à l'Egliſe le droit de juger leur doctrine, ne manquent jamais de diſputer enſuite au gouvernement le droit de réprimer leur conduite; dès qu'ils ſe ſentent aſſez forts ils ſecouent le joug des loix civiles avec autant de hardieſſe qu'ils ont mépriſé les loix & les cenſures de l'Egliſe. Après avoir déclamé contre la perſécution lorſqu'ils étoient foibles, ils finiſſent par perſécuter eux-mêmes leurs adverſaires lorſqu'ils ont acquis des forces.

Aujourd'hui ceux d'entre les Proteſtans qui ſont devenus incrédules, reprochent à leur Clergé le même caractère *perſécuteur* contre lequel leurs Pères ont formé des plaintes ſi amères; on ſait d'ailleurs que par-tout où ils ſe ſont rendus les plus forts, ils ont opprimé tant qu'ils ont pu les Catholiques. Il en auroit été de même parmi nous, ſi les incrédules de notre ſiècle avoient pú former un parti aſſez nombreux & aſſez redoutable pour faire trembler les croyans: quelques-uns d'entre eux ont eu la bonne-foi d'en convenir.

Il y a, dit un Ecrivain très-ſenſé, une ſorte de *perſécution* exercée par la ſatyre, qui n'eſt guères moins douloureuſe pour ceux qui l'éprouvent que celle dont on voudroit délivrer le monde; il eſt très-probable que ceux qui l'exercent deviendroient oppreſſeurs & même ſanguinaires, s'ils avoient le glaive à la main. Il faut que celui qui prêche la tolérance ſoit lui-même tolérant, ſans quoi il ne montre que le déſir de propager ſon opinion. Le principe fondamental de la tolérance philoſophique eſt la connoiſſance de la foibleſſe de l'homme dans la recherche de la vérité : celui donc qui veut l'inſpirer, doit montrer qu'il ſait ſe défier de ſes propres idées, & voir celles des autres ſans mépris & ſans aigreur.

Lactance a fait un Traité *de la mort des Perſécuteurs*, dans lequel il s'eſt attaché à faire voir que tous ont péri d'une manière funeſte & qui marquoit la vengeance divine. Cet ouvrage a été long-tems inconnu, Baluze eſt le premier qui l'ait donné au public. Pluſieurs Critiques ont douté d'abord s'il étoit véritablement de Lactance, mais d'autres ont prouvé qu'on le lui doit attribuer.

PERSÉCUTION, violence exercée contre quelqu'un pour cauſe de religion. Jéſus-Chriſt avoit prédit à ſes Diſciples qu'ils ſeroient haïs & perſécutés pour ſon nom, *Matt.* c. 11, ℣. 21; c. 23, ℣. 34; que ceux qui les mettroient à mort croiroient faire une œuvre agréable à Dieu, *Joan.* c. 16, ℣. 2, &c. En effet, les *perſécutions* qu'ils eſſuyèrent de la

Digitized by Google

part des Juifs sont rapportées dans les Actes des Apôtres. Le motif de cette conduite étoit la jalousie des chefs de la Synagogue, qui voyoient le peuple abandonner leurs leçons pour écouter celles des Apôtres, & l'indignation de voir donner pour Messie un Juif crucifié. La punition de cet entêtement des Juifs incrédules fut la ruine de Jérusalem & la dispersion de la nation entière.

Les Empereurs & les Magistrats Païens à leur tour imitèrent les Juifs, Néron, Domitien, Sévère, furent persécuteurs. Les Ecrivains qui ont soutenu qu'avant le règne de Trajan il n'y eut point d'Edit porté contre les Chrétiens, ont eu tort; le contraire est prouvé par la lettre de Pline & par le récit de Tacite. Il paroît que la persécution de Néron ne fut pas bornée aux Chrétiens qui se trouvoient à Rome, mais qu'elle s'étendit dans tout l'Empire. On alléguoit pour motif que les Chrétiens étoient les ennemis du genre humain, parce qu'ils attaquoient des erreurs que l'on regardoit comme la religion du monde entier; on attribua toutes les calamités publiques à la haine que les dieux leur portoient; on les accusa d'Athéisme, parce que l'on ne voyoit parmi eux aucun appareil extérieur de religion, & que l'on ne connoissoit point d'autre Dieu que ceux du Paganisme. On les accusa de toutes sortes de crimes; que risquoit-on à calomnier des hommes regardés comme des ennemis publics? On recherchoit principalement les Evêques & les personnes riches ou constituées en dignité; Celse reproche aux Chrétiens avec toute l'aigreur possible le déchaînement général qui régnoit contre eux: mais il ne leur impute aucun autre crime que de s'assembler en secret, de ne vouloir pas adorer les dieux de l'Empire, & de chercher à faire des prosélytes.

L'on compte ordinairement vingt-quatre *persécutions* exercées contre le Christianisme depuis Jésus-Christ jusqu'à nous; le P. Riccioli en ajoute deux, savoir la première & la dernière, dans l'ordre que nous allons exposer.

1°. Celle de Jérusalem excitée par les Juifs contre Saint Etienne, & continuée par Hérode Agrippa, contre S. Jacques, S. Pierre & les autres Disciples du Sauveur, Act. c. 7, 8, 12. Elle ne se borna point d'abord à l'Eglise de Jérusalem, puisque S. Paul, avant sa conversion, avoit obtenu des ordres du Grand-Prêtre pour aller l'exercer jusques à Damas, à l'extrémité de la Syrie.

La seconde à Rome sous Néron, commença l'an 64 de Jésus-Christ, & dura jusqu'à l'an 68, à l'occasion de l'incendie de Rome dont on accusa faussement les Chrétiens, & duquel Néron lui-même étoit véritablement l'auteur; Juvé-

Digitized by Google

nal, Sénèque, Tacite en ont parlé. S. Pierre & S. Paul y souffrirent le martyre.

La troisième sous Domitien, depuis l'an 90 jusqu'à l'an 96; S. Jean l'Evangéliste fut plongé à Rome dans de l'huile bouillante, & relégué dans l'isle de Pathmos; Nerva successeur de Domitien, fit cesser l'orage & rappella les exilés.

La quatrième sous Trajan commença l'an 97, & finit l'an 116. A cette occasion Pline-le-jeune, Gouverneur de Bithynie, écrivit à Trajan la lettre dont nous avons parlé dans l'art. précédent; S. Ignace, Evêque d'Antioche, condamné par cet Empereur & envoyé à Rome, y fut mis à mort l'an 107.

La cinquième eut lieu sous Hadrien, depuis l'année 118 jusqu'en 129. Il y eut quelques interruptions, & l'on crut en être redevable aux apologies que Quadrate & Aristide présentèrent à cet Empereur en faveur des Chrétiens; il y eut cependant encore des martyrs sous son règne, l'an 136.

La sixième sous Antonin-le-pieux, l'an 138, elle dura jusqu'en 153. Ce fut en 150 que S. Justin adressa sa première apologie à ce Prince & à ses fils, & il paroît qu'elle ne demeura pas sans effet; puisqu'il y eut des rescripts adressés aux Gouverneurs de province, qui ordonnoient de cesser la persécution; mais souvent ces ordres furent mal exécutés.

En effet, la septième recommença sous Marc-Aurèle, l'an 161, & ne finit qu'en l'an 174. S. Justin fit à ce sujet une seconde apologie, & bientôt il répandit lui-même son sang en témoignage de sa foi; il souffrit le martyre l'an 167, & S. Polycarpe l'an 169.

La huitième éclata sous Sévère, depuis l'an 199 jusqu'à la mort de ce Prince, en 211.

La neuvième sous Maximien l'an 235; elle ne dura que trois ans.

La dixième sous Dèce en 249 fut très-sanglante, mais elle fut courte, parce que Dèce mourut en 251. C'est dans cet intervalle qu'Origène fut mis en prison & tourmenté pour la foi; aussi ne put-il survivre que trois ans à ses souffrances, il mourut à Tyr l'an 253. Gallus & Volusien recommencèrent bientôt à vexer les Chrétiens.

On compte la onzième persécution sous les règnes de Volusien & de Gallien, elle dura trois ans & demi; la douzième sous Aurélien, depuis l'an 273 jusqu'en 275.

La treizième & la plus cruelle de toutes, fut déclarée par Dioclétien & Maximien, l'an 303 & continuée jusqu'en 310, même après l'abdication que le premier fit de l'Empire; son collègue la renouvella en 312, & Licinius, autre Empereur, la fit durer dans les provinces où il étoit le maître jus-

Digitized by Google

qu'à l'an 313. Cependant l'an 313, il avoit donné conjointement avec Constantin, un édit de tolérance en faveur du Christianisme. Après sa mort Constantin, devenu seul Empereur, donna la paix à l'Eglise. Mosheim, dans son *Histoire Chrétienne*, a discuté dans un grand détail les causes, les circonstances, les suites de ces différentes *persécutions*.

La quatorzième eut lieu dans la Perse sous le règne de Sapor II, à l'instigation des Mages & des Juifs, l'an 343; ils persuadèrent à ce Prince que les Chrétiens étoient ennemis de sa domination, & tous attachés aux intérêts des Romains. Suivant Sozomène il y périt seize mille Chrétiens dont on connoissoit les noms, & une multitude innombrable d'autres; les Orientaux l'estiment les uns à 160 mille, les autres à deux cents mille.

Une quinzième persécution mêlée d'artifice & de cruauté, fut celle que Julien exerça contre les Chrétiens l'an 362; heureusement elle ne dura qu'un an; mais si cet Empereur n'avoit pas péri l'année suivante, dans la guerre contre les Perses, il avoit résolu d'abolir entièrement le Christianisme. Kortholt, *De persecut. Ecclesiæ primitivæ*.

La seizième, l'an 366. Valens, Empereur infecté de l'Arianisme, persécuta les Catholiques jusqu'en 378.

En 420 Ildegerde, Roi de Perse, poursuivit à feu & à sang les Chrétiens de ses Etats: cette dix-septième *persécution* ne finit que trente ans après sous le règne de Varanes V. On a dit & répété plus d'une fois qu'elle eut pour cause le faux zèle d'un Evêque de Suze, nommé Abdas ou Abdaa, qui avoit détruit un Temple du feu; cela n'est pas exactement vrai: nous discuterons ce fait au mot *zèle de religion*.

Depuis l'an 433, jusqu'en 476, Genséric, Roi des Vandales, Prince Arien & très-cruel, tourmenta les Catholiques; Hunnéric, son successeur, fit de même, aussi-bien que Gondebaud & Trasimond, le premier en 483, le second en 494, le troisième en 504. En Espagne les Ariens excitèrent un nouvel orage sous Leowigilde ou Leuvigilde, Roi des Goths, l'an 574, mais il finit deux ans après sous Récaréde.

La vingt-troisième persécution fut l'ouvrage de Chosroès II, Roi de Perse, il avoit juré de poursuivre les Romains à feu & à sang, jusqu'à ce qu'il les eût forcés de renoncer à Jésus-Christ & d'adorer le Soleil; cette fureur dura pendant vingt ans, mais enfin il fut vaincu par l'Empereur Héraclius en 627, & réduit à mourir de faim par Siroès son fils.

La vingt-quatrième persécution eut pour Auteurs les Iconoclastes, sous le règne de Léon l'Isaurique, & ensuite sous

Digitized by Google

Conſtantin Copronyme ; les Catholiques reſſentirent les effets de leur haine depuis l'an 726 juſqu'en 775.

Ils ne furent pas mieux traités en Angleterre en 1534, ſous les règnes de Henri VIII & de la Reine Eliſabeth ſa fille, lorſque l'un & l'autre eurent fait ſchiſme avec l'Egliſe Romaine.

Enfin la vingt-ſixième perſécution contre la Religion Chrétienne commença dans le Japon, l'an 1587, ſous le règne de Taïco-Sama, à l'inſtigation des Bonzes. Elle fut renouvellée en 1616 par le Roi Xonguſama, & continuée avec tant de cruauté ſous Toſconguno, ſon ſucceſſeur en 1631, que le Chriſtianiſme fut entièrement exterminé dans cet Empire. *Voyez* JAPON.

Il y a eu de même pluſieurs perſécutions déclarées contre les Chrétiens dans l'Empire de la Chine, où il en reſte cependant encore un grand nombre.

Pour ne parler ici que de celles qui ont eu lieu ſous les Empereurs Romains, il eſt conſtant qu'aucune n'a eu d'autre motif que la haine dont ces Princes Païens étoient animés contre le Chriſtianiſme. On ne peut citer aucun fait poſitif par lequel les Chrétiens aient mérité que le Gouvernement ſévit contre eux, les incrédules ont vainement fouillé dans tous les monumens de l'hiſtoire pour en trouver.

Cependant pluſieurs d'entr'eux ont entrepris de juſtifier les *perſécutions*, & de prouver que le gouvernement Romain n'avoit pas tort ; ce qui étonne davantage, c'eſt que des Ecrivains Proteſtans leur ont fourni une partie de leurs matériaux. *Voyez* BARBEYRAC, *Traité de la Morale des Pères*, c. 12, §. 49. Cette apologie mérite un moment d'examen.

1°. Les Romains, diſent ces Diſſertateurs, confondoient les Chrétiens avec les Juifs ; comme ceux-ci fatiguoient le Gouvernement par leurs fréquentes révoltes dans la Judée, on jugea que les Chrétiens n'étoient pas des ſujets plus ſoumis. Il paroît qu'on ne fit mourir Siméon, parent de Jéſus-Chriſt, que parce qu'il étoit de la race de David, & par conſéquent ſoupçonné de vouloir exciter des troubles.

Réponſe. Tacite & Suétone diſtinguent formellement les Chrétiens d'avec les Juifs, Pline & Trajan n'ont pas pu les confondre ; le premier étoit convaincu par des informations juridiques que le grand nombre des Chrétiens étoient, non des Juifs, mais des Païens convertis. Les Juifs, loin d'être enveloppés dans les ſupplices des Chrétiens, étoient leurs principaux accuſateurs. Quels troubles pouvoit exciter Siméon, vieillard âgé de ſix-vingts ans ? il fut accuſé

Digitized by Google

d'être Chrétien & parent du Seigneur, par des Hérétiques qui furent auſſi convaincus d'être du ſang de David; ils ne furent point mis à mort. Hégéſippe dans Euſèbe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 3, c. 32.

2°. La ſecte des Chrétiens dut paroître aux Romains une aſſociation dangereuſe, parce qu'ils étoient fort unis entre eux, preſque totalement ſéparés du reſte de la ſociété, uniquement ſoumis à la domination des Evêques, ſeuls Juges & ſeuls Magiſtrats qu'ils reconnuſſent.

Réponſe. Sous Dioclétien, au commencement du quatrième ſiècle, comment pouvoit-on croire que la ſecte des Chrétiens étoit une aſſociation dangereuſe, après une expérience de deux-cents ans, pendant leſquels elle n'avoit donné aucun ſujet de plainte au Gouvernement? Ici l'on dit que les Chrétiens étoient très-unis entr'eux, ailleurs on nous reproche qu'ils étoient diviſés en pluſieurs ſectes qui ſe déteſtoient. Ils n'étoient ſéparés du reſte de la ſociété que dans les exercices de religion, pour tout le reſte ils vivoient comme les autres citoyens; Tertullien le fait remarquer aux Magiſtrats Romains. Il eſt donc faux qu'ils ne fuſſent point ſoumis à l'autorité civile, Jéſus-Chriſt & Saint Paul l'avoient formellement ordonné, & Tertullien en prend encore à témoin les Magiſtrats eux-mêmes. Pline ne repréſente point à Trajan cette aſſociation comme dangereuſe, mais comme *une ſuperſtition exceſſive & groſſière*; ce ſont ſes termes.

3°. Le pouvoir exceſſif des Evêques ſur l'eſprit de leurs ſectateurs parut dangereux aux Empereurs; on en voit un exemple à l'occaſion du martyre de Fabien, Evêque de Rome, dans la cinquante-deuxième lettre de S. Cyprien.

Réponſe. Le pouvoir prétendu des Evêques, ſous le règne des Empereurs Païens, eſt une chimère, c'eſt Conſtantin qui leur attribua un degré d'autorité dans les affaires civiles, & les incrédules lui en font un crime. Ils ont falſifié la lettre de S. Cyprien pour étayer une calomnie; il dit que le tyran (Déce) auroit été moins alarmé de voir s'élever contre lui un compétiteur de l'Empire, que de voir établir à Rome *un rival de ſon ſacerdoce*: nos adverſaires traduiſent, *un rival de ſon pouvoir*, & font déraiſonner S. Cyprien. Or la rivalité du ſacerdoce regardoit uniquement la religion; d'ailleurs il eſt queſtion là de S. Corneille, & non de S. Fabien.

4°. Les Chrétiens refuſoient de prier les dieux & de leur ſacrifier pour la proſpérité des Empereurs, de rendre à leurs images les honneurs que leur décernoient l'uſage & la flatterie; S. Polycarpe ne voulut jamais donner à l'Empe-

Digitized by Google

reur le nom de *Seigneur*. Eusèbe nous l'apprend, *Hist. Eccl.* l. 4, c. 15.

Réponse. Nouvelle fausseté. On disoit à S. Polycarpe : » Quel mal y a-t-il de dire, *Seigneur Césat, & de sacrifier* » pour être mis en liberté ? « Il ne suffisoit donc pas de donner à César le nom de *Seigneur*, il falloit sacrifier. S. Polycarpe, devant le juge, refusa de jurer *par le génie de César*, parce que ce prétendu génie étoit une fausse Divinité. Il ajouta : » Il nous est ordonné de rendre aux Ma» gistrats & aux Puissances établies de Dieu l'honneur qui » leur est dû ; mais sans nous rendre coupables «. En faisant cette ordonnance, S. Paul a aussi recommandé de prier pour les Princes & les Souverains, & Tertullien proteste que les Chrétiens ne manquoient jamais à ce devoir. Vouloir qu'ils rendissent aux images des Césars les honneurs que la flatterie & la superstition leur avoient attribués, c'étoit exiger qu'ils fussent idolâtres.

5°. Le peuple, irrité par les Prêtres du Paganisme, regardoit les Chrétiens comme des impies, comme des ennemis des dieux ; il leur attribuoit toutes les calamités publiques ; continuellement on crioit dans l'amphithéâtre : *Faites périr les impies.* Les Magistrats durent être disposés à châtier des hommes qui refusoient de plaider devant eux.

Réponse. Mais pourquoi regardoit-on les Chrétiens comme des impies, des athées, des méchans ? parce qu'ils ne vouloient pas adorer les dieux ; donc c'est la religion seule que l'on persécutoit en eux. Il est faux que les Chrétiens, attaqués en justice par des Païens, aient refusé de plaider devant les Magistrats ; quant aux contestations qu'ils pouvoient avoir entre eux, S. Paul les avoit exhortés à les terminer par des arbitres ; cela n'étoit défendu par aucune loi Romaine.

6°. Comme les Chrétiens tenoient leurs assemblées de nuit, on crut qu'ils cabaloient contre l'Etat ; on les accusa de manger un enfant & de se souiller par d'horribles impiétés. Cette accusation étoit peut-être fondée à l'égard de quelques sectes d'Hérétiques que les Païens ne savoient pas distinguer des Orthodoxes.

Réponse. Toutes ces accusations étoient démontrées fausses par les informations que Pline avoit faites ; cependant Trajan ordonna que les Chrétiens *accusés & convaincus* fussent punis ; donc cette punition ne leur étoit pas infligée pour des crimes, mais pour leur religion. Il est constant que la haine religieuse des Païens étoit le seul fondement de toutes leurs calomnies. Cependant tous n'étoient pas également furieux : S. Athanase rapporte que pendant la persécu-

Digitized by Google

tion de Dioclétien & Maximien, plusieurs Païens cachèrent des Chrétiens, payèrent des amendes, & se laissèrent emprisonner plutôt que de les déceler. *Hist. Arianor.* n. 64, op. t. 1, p. 382. On rendoit donc quelquefois justice à leur innocence.

7°. L'opinion des Chrétiens sur la fin prochaine du monde & sur la vie future, fit croire que ces Misanthropes se réjouissoient des malheurs publics, & les fit regarder comme ennemis de la société. Tacite dit qu'ils furent convaincus *de haïr le genre humain.*

Réponse. La phrase de Tacite nous paroît plutôt signifier qu'ils furent convaincus d'*être haïs du genre humain.* Mais qu'importe? Le cri *tolle impios*, dont retentissoit l'amphithéâtre, ne signifie point, *faites périr ceux qui haïssent le genre humain.* Pline, Trajan, les Edits des Empereurs, Celse, Julien, Libanius, Porphyre, &c., n'ont point condamné les Chrétiens par ce motif, mais parce qu'ils détestoient l'idolâtrie; les Actes des Martyrs en sont encore une preuve. D'ailleurs, quel prétexte pouvoient avoir les Païens d'accuser les Chrétiens *de haïr le genre humain?* c'est sans doute parce qu'ils enseignoient que les adorateurs des idoles étoient dévoués à la damnation éternelle. Cette croyance, qui devoit paroître odieuse aux Païens, n'étoit cependant pas un crime contre l'ordre de la société ni contre les loix.

8°. Voici une accusation plus grave. Les Chrétiens, par leur zèle fanatique & turbulent, ont souvent attiré la persécution sur eux; ils alloient braver les dieux dans leurs temples, renverser les autels, briser les idoles, troubler les cérémonies païennes: ces sortes d'avanies ne sont jamais permises.

Réponse. Si cela est arrivé souvent, pourquoi n'en voyons-nous aucun vestige dans les écrits de nos anciens ennemis? par-là ils auroient excusé leur cruauté. Dans toute l'étendue de l'Empire Romain, pendant trois cens ans de *persécution*, à peine peut-on citer deux ou trois exemples de zèle imprudent de la part d'un Chrétien, & ce sont des Ecrivains Ecclésiastiques qui nous les ont transmis. On parle d'un certain Théodore, Soldat, qui brûla un temple de Cybèle dans la ville d'Amasée, & ce fait très-apocryphe n'est rapporté que par Métaphraste. On allégue Polyeucte, qui insulta les idoles dans un temple, & il n'y en a point de preuve que l'imagination de Corneille; les Actes du Martyr de S. Polyeucte n'en disent pas un mot. *Tillem. Mém.* t. 3, p. 424; *Jos. Assémani, Calend.* t. 6, ad. 9, *Januar.* On nous fait souvenir d'un Chrétien qui, dans Nicomédie, arracha l'Edit *porté* contre le Christianisme par Dioclétien: il ne fut donc pas

Digitized by Google

la cause de la *persécution*, puisqu'elle étoit déjà ordonnée. Ceux qui ont examiné avec le plus d'attention ce trait d'histoire, sont convaincus que la véritable cause de cet orage fut la jalousie & le dépit des Prêtres Païens, qui voyoient leur crédit, leur autorité, leur pouvoir sur le peuple décheoir & s'anéantir à mesure que le Christianisme faisoit des progrès; ils vinrent à bout d'aigrir Dioclétien, Prince timide, inconstant, superstitieux, & de lui arracher l'Edit qu'il porta contre le Christianisme. Voilà toutes les preuves que nos déclamateurs opposent à vingt monumens qui attestent la patience invincible des Chrétiens en général.

C'est avec aussi peu de fondement qu'ils accusent les Chrétiens d'avoir souvent insulté les Magistrats sur leur Tribunal, & d'avoir provoqué leur cruauté; ils ne peuvent pas le prouver, & S. Clément d'Alexandrie a formellement blâmé cette conduite. Le Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, défendit de mettre au nombre des Martyrs celui qui auroit été tué pour avoir brisé des idoles.

Enfin nos adversaires nous représentent que les Chrétiens durent avoir pour ennemis les Prêtres du Paganisme, les Aruspices, les Devins, les Magiciens, dont ils dévoiloient la fourberie; tous ces hommes, intéressés à la conservation de l'idolâtrie, irritoient le peuple contre les Chrétiens qui vouloient la détruire. D'ailleurs les écrits des premiers Apologistes du Christianisme sont remplis de fiel, d'invectives, de railleries sanglantes contre le Paganisme, contre les dieux, & contre leurs adorateurs.

Réponse. Les Chrétiens eurent aussi pour ennemis les Philosophes protecteurs des erreurs populaires, & ceux-ci exercèrent plus d'une fois contre eux la noble fonction d'accusateurs: mais quel fut le prétexte de tous ces gens-là? l'*impiété*. Les Apologistes du Christianisme n'ont jamais fait contre les dieux des Païens des railleries aussi sanglantes qu'Aristophane, Sénèque & Juvénal; ils n'ont pas ridiculisé les Devins & les Aruspices d'une manière plus offensante que Cicéron; ils n'ont pas même déclamé avec autant d'amertume contre l'idolâtrie que les incrédules modernes le font contre notre religion: ces derniers se croient-ils pour cela dignes d'être persécutés & mis à mort.

Encore une fois, il est scandaleux de voir les Protestans suggérer aux incrédules des raisons pour prouver que les Chrétiens avoient mérité les cruautés qu'ils ont souffertes de la part des Empereurs Païens. Mosheim est de ce nombre; il cite Eusèbe, *Hist. Eccles.* l. 8, c. 1, qui avant de raconter la *persécution* de Dioclétien & de Maximien, expose l'état florissant dans lequel étoit le Christianisme, qui peint ensuite

Digitized by Google

les désordres nés parmi les Chrétiens pendant la paix dont ils avoient joui, l'ambition, les animosités mutuelles, les disputes des Evêques, les haines, les injustices, les fourberies des particuliers. » Tous ces crimes (ajoute cet Historien) avoient irrité le Seigneur; c'est pour les punir qu'il » enflamma la colère des persécuteurs ». Mosheim en conclut que les Chrétiens fournirent eux-mêmes des armes à leurs ennemis, qu'ils donnèrent lieu aux Païens de représenter aux Empereurs qu'il étoit de l'intérêt public d'exterminer une secte aussi turbulente, aussi ennemie du repos, & aussi capable d'abuser de l'indulgence du Gouvernement. *Hist. Christ.* 3e. sect. §. 22., n. 3, p. 573.

Le passage d'Eusèbe emporte-t-il cette conséquence? Parce que Dieu fut juste en punissant les vices des Chrétiens, s'ensuit-il que les Empereurs furent équitables en les poursuivant à feu & à sang? Ce n'est pas ici la seule occasion dans laquelle Dieu s'est servi de la démence & de la frénésie des tyrans pour châtier dans son peuple des fautes qui ne sembloient pas mériter un traitement aussi rigoureux. Mais c'est sur des preuves positives qu'il faut juger du vrai sens de la narration d'Eusèbe.

1°. Il y a de la folie à prétendre que les mœurs des Chrétiens du 3e. siècle étoient plus mauvaises que celles des Païens, que de tous les sujets de l'Empire c'étoient les moins soumis aux loix, les plus ennemis du repos public, les plus capables de donner de l'inquiétude au Gouvernement; qu'ainsi l'on devoit sévir uniquement contr'eux. Il faudra donc supposer qu'à commencer par Néron, tous les Empereurs qui ont persécuté les Chrétiens étoient aussi animés par les motifs du bien public, quoique plusieurs de ces Princes aient rendu un témoignage formel au caractère paisible & à l'innocence des mœurs des Chrétiens. Il faudra supposer encore que Dioclétien, pendant les dix-huit premières années de son règne, fut un très-mauvais politique, non-seulement en les tolérant, mais en leur donnant sa confiance, en les souffrant dans son Palais, & en les revêtant de divers emplois, & qu'il ne commença d'être sage que quand son esprit eut baissé.

2°. Une autre absurdité plus forte est de prétendre qu'un monstre de cruauté, tel que Maximien Galère, qui, pour son amusement, faisoit dévorer les hommes par des ours, & jeter les pauvres dans la mer lorsqu'ils ne pouvoient pas payer les impôts, qui fit tuer ses médecins parce qu'ils ne pouvoient pas le guérir, &c., étoit capable d'agir par un motif de bien public. On sait que Dioclétien, son collègue, lui résista long-tems avant de consentir à la *persécution*, &

Digitized by Google

qu'il ne lui céda enfin que par foiblesse. *Lactance, de Mortib. Perf.* c. 11. Il n'est pas moins certain que le seul motif de la haine contre les Chrétiens étoit la superstition stupide à laquelle il étoit livré, & dans laquelle il étoit entretenu par sa mère, femme aussi méchante que lui. *Ibid.*

3°. Quand il y auroit eu des coupables parmi les Chrétiens, ce n'étoit pas une raison d'envelopper les innocens dans la même proscription, de sévir contre Prisca, femme de Dioclétien, & contre Valeria sa fille, épouse de Maximien Galère; de faire périr par les supplices tous les Officiers du Palais qui étoient Chrétiens ou seulement soupçonnés de l'être. Les désordres dont Eusèbe a parlé n'étoient pas de nature à mériter de si cruels tourmens. L'on n'avoit jamais traité avec autant de barbarie les Païens qui avoient excité des séditions, attenté à la vie des Empereurs, ou trempé les mains dans leur sang. Si Eusèbe avoit peint sous les mêmes couleurs les mœurs d'une secte d'Hérétiques, nos adversaires diroient qu'il a exagéré. Cinquante ans auparavant, S. Cyprien avoit fait aux Chrétiens les mêmes reproches à l'occasion de la *persécution* de Dèce, *L. de Lapsis*; il ne s'ensuit pas de-là que l'an 249, c'étoient déjà des sujets turbulens, & les plus mauvais citoyens de l'Empire.

4°. Une preuve que leur conduite étoit irréprochable dans l'ordre civil, c'est que l'on fut obligé de leur supposer des crimes faux. Maximien fit mettre le feu au Palais par ses émissaires, & chargea les Chrétiens de cet incendie, comme avoit fait Néron à l'égard de celui de Rome, duquel il étoit lui-même l'auteur; *Lactance, ibid.* c. 14. Quiconque consentoit à sacrifier étoit renvoyé absous, c. 15. L'Apostasie avoit-elle donc la vertu d'effacer tous les crimes & de guérir tous les vices?

5°. Les Chrétiens furent justifiés par le tyran même qui avoit résolu de les exterminer. Maximien Galère, près de mourir & tourmenté par ses remords, donna l'an 211, un Edit pour faire cesser la *persécution*; il y déclara qu'il avoit sévi contre les Chrétiens, non pour les punir d'aucun attentat contre l'ordre public, mais *parce qu'ils avoient eu la folie de renoncer à la religion & aux usages de leurs aïeux, de se faire des loix conformes à leur goût, & de tenir des assemblées particulières.* Voilà donc tout leur crime. Il ajoute que comme plusieurs persévèrent toujours dans leur sentiment, & ne rendent plus de culte ni aux dieux de l'Empire, ni à celui des Chrétiens, il consent à leur faire grace, à leur permettre de vivre dans le Christianisme & de recommencer leurs assemblées, pourvu qu'ils ne fassent rien contre l'ordre pu-

Digitized by Google

blic. Il les invite à prier leur Dieu pour lui & pour la prospérité de l'Etat. *Lactance*, *de Mortib. Perſec.* c. 34; *Euſèbe*, l. 8, c. 17. Maximien, dans le reſcrit qu'il donna l'année ſuivante pour le même ſujet, ne leur fit pas d'autres reproches que Maximien Galère. *Euſèbe*, l. 9, c. 9. Il eſt triſte de voir des Proteſtans qui ſe diſent Chrétiens, pouſſer contre leurs frères du 3e. ſiècle l'injuſtice & la malignité plus loin que les perſécuteurs mêmes.

6°. L'on ne peut pas récuſer ſur les faits dont nous parlons, le témoignage de Lactance, il en étoit témoin oculaire; il avoit été appellé à Nicomédie par Dioclétien & logé dans le Palais : les ſcènes les plus ſanglantes ſe paſſèrent ſous ſes yeux; il connoiſſoit par lui-même les perſonnages dont il a fait le portrait. Euſèbe n'a écrit ſon hiſtoire que pendant les troubles de l'Arianiſme; il peut très-bien avoir prêté au Clergé & aux Fidèles de l'an 302, la conduite & le caractère de ceux de l'an 330, & les déſordres que les Ariens firent naître dans l'Egliſe. Mais nous n'avons pas beſoin de ce ſoupçon pour peſer la valeur de ce qu'il a dit.

7°. Enfin, Mosheim a été plus judicieux & plus équitable dans un autre endroit du même ouvrage, *Hiſt. Chriſt.* ſect. 4, §. 1, notes; il s'attache à prouver que les cauſes de la *perſécution* de Dioclétien & Maximien furent, 1°. les impoſtures des Prêtres Païens & des Aruſpices, qui aſſurèrent à ces deux Empereurs que la préſence des Chrétiens empêchoit les dieux d'agréer les ſacrifices, & de rendre comme autrefois des oracles; 2°. les artifices des Philoſophes, qui leur perſuadèrent que les Chrétiens avoient changé la doctrine de leur maître, que Jéſus-Chriſt n'avoit jamais défendu de rendre un culte aux dieux; 3°. l'ambition de Maximien, qui, poſſédé du projet de ſe rendre ſeul maître de l'Empire, craignoit que les Chrétiens ne ſe rangeaſſent du parti de Conſtance Chlore & de Conſtantin ſon fils, qui leur avoient toujours été favorables. Que ces cauſes ſoient réelles ou imaginaires, aucune ne peut faire déshonneur aux Chrétiens, ni former aucun préjugé contre leur conduite.

Il ne ſeroit pas plus difficile de montrer l'innocence des Chrétiens ſuppliciés par milliers dans la Perſe, que celle des victimes de la barbarie des Empereurs Romains. On ne peut pas former contre les premiers des accuſations mieux prouvées que contre les ſeconds. Déjà ceux qui les calomnient ſe réfutent mutuellement; les uns diſent que les Chrétiens ont été turbulens & ſéditieux dès leur origine, les autres prétendent que le Chriſtianiſme s'établit d'abord dans le ſilence à l'inſçu des Empereurs & du Gouvernement; mais que quand il eut acquis des forces, les Souverains ſe trou-

Digitized by Google

vèrent réduits à l'embraſſer. Cela peut nous faire conclure que ſi nos adverſaires étoient eux-mêmes aſſez forts, ils employeroient la violence pour nous rendre incrédules.

Que penſer encore lorſque les Proteſtans veulent nous faire enviſager les cruautés exercées contre les Catholiques par les Vandales en Afrique, comme une repréſaille de celles que les Empereurs avoient miſes en uſage contre les Donatiſtes, les Ariens, & d'autres ſectes Hérétiques? A la vérité, le Roi Hennéric allégua ce prétexte dans un de ſes Edits rapporté par Victor de Vite, *de Perſec. Vandal*, l. 4, c. 11; mais y avoit-il la moindre apparence de juſtice? Les ſectes, pourſuivies par les Empereurs, avoient excité l'indignation publique par les ſéditions, les violences, les voies de fait dont elles s'étoient ſervies pour répandre leurs erreurs; nous l'avons fait voir en parlant de chacune en particulier. Mais par quels attentats les Catholiques Africains avoient-ils allumé la fureur des Vandales? Jamais les Empereurs n'avoient exercé contre aucune ſecte Hérétique les meurtres, les maſſacres, les tortures par leſquelles les Vandales ſignalèrent leur barbarie. On ne peut lire ſans frémir la relation qu'en a faite Victor de Vite, témoin oculaire. Ils tourmentoient les Catholiques uniquement à cauſe de leur croyance; & pour les forcer à profeſſer l'Arianiſme, les Empereurs avoient ſévi contre les Hérétiques à cauſe de leur conduite turbulente & ſéditieuſe. Comme les Proteſtans ont imité les procédés de ces Sectaires pour s'établir, & qu'il a ſouvent fallu les réprimer les armes à la main, ils ſe croiront toujours en droit, comme les Vandales, de nous exterminer, s'ils le pouvoient, ſous prétexte de repréſailles.

PERSÉVÉRANCE, courage & conſtance d'une ame qui perſiſte dans la pratique de la vertu, malgré toutes les tentations & les obſtacles qui s'y oppoſent. On nomme *perſévérance finale* le bonheur d'un homme qui meurt dans l'état de grace ſanctifiante.

On peut donc enviſager la *perſévérance* de deux manières, l'une purement paſſive, & c'eſt la mort de l'homme en état de grace. Ainſi les enfans qui meurent après avoir reçu le baptême & avant l'uſage de raiſon, les adultes qui ſont tirés de ce monde immédiatement après avoir reçu la grace de la juſtification, reçoivent de Dieu cette *perſévérance paſſive*. L'autre, que l'on peut nommer *perſévérance active*, eſt la correſpondance de l'homme aux graces que Dieu lui donne pour continuer à faire le bien & à s'abſtenir du péché. Celle-ci dépend de l'homme auſſi-bien que de Dieu; mais

Digitized by Google

il ne dépend pas de lui d'être tiré de ce monde au moment qu'il eſt en état de grace.

Pélage penſoit que l'homme peut perſévérer juſqu'à la fin dans la pratique de la vertu, par les ſeules forces de la Nature, ou du moins avec le ſeul ſecours des lumières que la foi lui fournit : les ſémi-Pélagiens étoient dans le même ſentiment, S. Auguſtin ſoutint contr'eux avec l'Egliſe Catholique, que l'homme a beſoin pour cela d'une grace particulière & ſpéciale, diſtinguée de la grace ſanctifiante, & que cette grace ne manque jamais aux juſtes que par leur faute. Il le prouva dans ſon Traité *du Don de la perſévérance*, qui eſt un de ſes derniers ouvrages, & il l'avoit déjà fait dans ſon Livre *de Corrept. & gratiâ*, chap. 16. C'eſt auſſi la doctrine confirmée par le deuxième Concile d'Orange, can. 25, & par le Concile de Trente, *ſeſſ.* 6, chap. 11.

Dans ce même Livre *de Corrept. & gratiâ*, c. 12, n. 34, S. Auguſtin met une différence entre la grace de *perſévérance* accordée aux Anges & à l'homme innocent, & celle que Dieu donne actuellement aux prédeſtinés ; la première, dit-il, donnoit à Adam le pouvoir de perſévérer s'il le vouloit, & il la nomme *adjutorium ſine quo ;* la ſeconde rend l'homme formellement perſévérant, & il l'appelle *adjutorium quo.* En effet, dès que le don de la *perſévérance finale* renferme la mort en état de grace, avec ce ſecours il eſt impoſſible que le juſte ne perſévère pas, puiſque par la mort il eſt irrévocablement fixé dans l'état de juſtice. » Ainſi, » (dit le Saint Docteur) Dieu a pourvu à la foibleſſe de » la volonté humaine, en la tournant au bien irréſiſtible- » ment & invinciblement, *ibid.* n. 38. Mais tant que l'hom- » me eſt dans cette vie, on ne ſait pas s'il a reçu le don de » la *perſévérance*, qu'il peut toujours tomber ; celui qui ne » perſévère point juſqu'à la fin, ne l'a certainement pas » reçu «. *De dono Perſev.* c. 1.

Lorſque certains Théologiens ont voulu appliquer à toute grace actuelle intérieure ce que S. Auguſtin a dit de la *perſévérance finale*, & donner la diſtinction entre *adjutorium quo* & *adjutorium ſine quo*, comme la clef de toute la doctrine de ce Père touchant la grace, ils ont abuſé groſſièrement de la crédulité de leurs proſélytes ; ils ont voulu perſuader que la volonté humaine ſous l'impulſion de la grace actuelle, n'agit pas plus que le juſte mourant avec la grace ſanctifiante, & qu'elle eſt dans un état purement paſſif ; jamais S. Auguſtin n'a enſeigné cette abſurdité.

De ſa doctrine on conclut avec raiſon que le don de la *perſévérance finale* renferme, 1°. une providence & une protection ſpéciale de Dieu, qui écarte des juſtes tout danger

&

Digitized by Google

& toute occaſion de chûte, particulièrement à l'heure de la mort. 2°. Une ſuite de graces actuelles efficaces auxquelles l'homme ne réſiſte jamais, & ſur-tout une grace efficace au dernier moment de la vie; cette double faveur eſt certainement un don très-précieux. Les Théologiens ſont donc bien fondés à ſoutenir, comme S. Auguſtin, que le juſte ne peut pas mériter ce don en rigueur, *de condigno;* mais qu'il peut s'en rendre digne en quelque manière, *de congruo*, & l'obtenir de Dieu par ſes prières, par ſes bonnes œuvres, par ſa ſoumiſſion & ſa confiance.

Sur cette queſtion de la *perſévérance finale*, les Proteſtans ſont partagés. Les Arminiens ſoutiennent que le juſte le mieux affermi dans la foi & dans la piété, peut toujours tomber; cet article de leur doctrine a été condamné par le Synode de Dordrecht. Conſéquemment les Gomariſtes, attachés à ce Synode, prétendent que la grace du juſte eſt inamiſſible, qu'il ne peut jamais la perdre *totalement & finalement;* d'où il ſuit que ſa *perſévérance* eſt non-ſeulement infaillible, mais néceſſaire. M. Boſſuet, *Hiſt. des Variat.* l. 24, a démontré l'impiété de cette doctrine; le Docteur Arnaud en a fait voir les funeſtes conſéquences dans l'ouvrage intitulé, *Le Renverſement de la morale de J. C., par les erreurs des Calviniſtes, touchant la juſtification.* Vainement Baſnage a fait tous ſes efforts pour en pallier l'abſurdité, *Hiſtoire de l'Egliſe*, l. 26, c. 5, §. 3: il n'a fait que la déguiſer ſous un verbiage inintelligible qui ne ſauve aucun des inconvéniens; & il abuſe de quelques paſſages des *Pères*, auxquels il donne un ſens faux & contraire à leur intention. *Voyez* INAMISSIBLE.

PERSONNE, ſubſtance individuelle d'une nature raiſonnable ou intelligente. C'eſt la définition qu'en a donnée Boëce, & qui a été adoptée par les Théologiens.

On prétend que le latin *perſona*, dans l'origine, a ſignifié le maſque des Acteurs dramatiques; ceux-ci ſont quelquefois appellés *perſonati*, parce que leur maſque étoit l'image du perſonnage qu'ils repréſentoient ſur la ſcène. Les Grecs ſe ſervoient du mot Προσωπον, qui déſigne à la lettre ce qui eſt ſous nos yeux.

Les êtres purement corporels, tels qu'une pierre, une plante, un animal, ne ſont point nommés *perſonnes;* mais *ſubſtances* ou *ſuppôts*, *hypoſtaſes*, *ſuppoſita;* de même le mot *perſonne* ne ſe dit point des univerſels, des genres, des eſpèces, mais ſeulement des natures ſingulières, des individus; or, la notion d'*individu* ou de *perſonne* ſe conçoit de deux manières; poſitivement, comme quand on dit que la *perſonne* doit être le principe total de l'action, parce que les

Digitized by Google

Philosophes appellent une *personne* toute substance à laquelle on attribue quelque action; & négativement, comme quand on dit, avec les Thomistes, qu'une *personne* consiste en ce qu'elle n'existe pas dans un autre être plus parfait.

Ainsi un homme, quoique composé de deux substances différentes, de corps & d'esprit, ne fait pourtant pas deux *personnes*, puisqu'aucune de ces deux parties ou substances, prise séparément, n'est le principe total d'une action; lorsque nous agissons, c'est le corps & l'ame réunis qui agissent, & l'homme entier n'existe point dans un autre être plus parfait que lui.

En parlant de Dieu, nous sommes forcés de nous servir des mêmes termes qu'en parlant des hommes, parce que les langues ne nous en fournissent point d'autres; comme la révélation nous fait distinguer en Dieu, le Père, le Fils & le Saint-Esprit, il a fallu les appeller *trois personnes*, puisque ce sont trois êtres subsistans & intelligens, dont l'un ne fait pas partie de l'autre, & qui sont chacun un principe d'action. Les Grecs ont donc distingué en Dieu *trois hypostases*, τρεὶς ὑπ"οσεις & ensuite *trois personnes*, τρὶα πεσσωπα. Mais il est clair qu'à l'égard de Dieu, le mot de *personne* ne présente pas exactement la même notion qu'à l'égard de l'homme; *trois personnes* humaines sont trois hommes, ou trois natures humaines individuelles; en Dieu les *trois personnes* sont une seule nature divine, un seul Dieu. S. Aug. Epist. 169, *ad evod.*

Vainement les Sociniens disent que l'on a eu tort d'introduire ce langage, de se servir, en parlant de Dieu, du terme de *personne*, qui n'est point dans l'Ecriture-Sainte, de vouloir ainsi expliquer un mystère essentiellement inexplicable. On y a été forcé pour réprimer la témérité des Hérétiques, qui se servoient à ce sujet d'un langage erroné & contraire à l'Ecriture-Sainte. Les Sociniens eux-mêmes nous réduisent à cette nécessité, en soutenant que le Père, le Fils & le Saint-Esprit sont seulement trois dénominations ou trois aspects différens d'une seule & même nature divine individuelle; non-seulement cette explication ne se trouve point dans l'Ecriture-Sainte, mais elle y est formellement contraire. *Voyez* TRINITÉ.

Voici un passage de Saint Augustin, que les Sociniens & les Incrédules ont affecté de remarquer, l. 5, *de Trinit.* c. 9. » Nous disons une essence & *trois personnes*, comme ont fait » plusieurs auteurs latins respectables qui n'ont point trouvé » d'autre manière plus propre à exprimer ce qu'ils entendoient.... Mais ici le langage humain se trouve très-défectueux, on a dit *trois personnes*, non pas pour exprimer

Digitized by Google

» quelque chose, mais pour ne pas demeurer muet «. Donc, reprennent nos adversaires, tout ce que l'on dit des *personnes* divines, n'est qu'un verbiage vide de sens.

Nous convenons que ces expressions ne nous donnent pas une notion claire, mais elles nous donnent du moins une idée confuse, puisqu'elles signifient trois êtres subsistans, & principes des opérations divines. S. Augustin n'a pas voulu dire autre chose, puisqu'il n'est aucun des *Pères* qui ait parlé de la Sainte-Trinité d'une manière plus nette & plus exacte que lui. Nous sommes dans le même embarras à l'égard de tous les attributs de la Divinité, & c'est une des objections que font les Athées contre la notion de Dieu : ils disent que nous avons tort d'affirmer que Dieu est bon, juste, sage, puisque ces termes expriment des qualités humaines qui ne conviennent point à Dieu. Les Sociniens sont-ils de même avis que les Athées ? *Voyez* Attributs.

En parlant du mystère de l'incarnation, nous disons qu'en Jésus-Christ il y a deux natures très-distinguées, la nature divine & la nature humaine ; que ce ne sont pas néanmoins deux *personnes*, mais une seule *personne* divine ; parce qu'en Jésus-Christ la nature humaine n'est point un principe total d'action, mais qu'elle existe avec une autre nature plus parfaite. Ainsi, de l'union de la nature humaine avec la nature divine, il résulte un seul individu ou un tout qui est un principe d'action : tout ce que fait l'humanité en Jésus-Christ, c'est la *personne* divine qui l'opère ; & c'est pour cela que ces opérations sont appellées *Théandriques* ou *Deiviriles*. *Voyez* Théandrique.

PÉTILIENS. *Voyez* Donatistes.

PETITS-PÈRES. *Voyez* Augustins.

PETROBRUSIENS, Disciples de Pierre de Bruys, Hérétique né en Dauphiné, qui enseigna ses erreurs vers l'an 1110; sa Secte se répandit dans les Provinces méridionales de France.

Pierre le Vénérable, Abbé de Cluny, qui vivoit dans le même tems, a fait contre les *Petrobrusiens* un ouvrage, dans la préface duquel il réduit leurs erreurs à cinq chefs principaux ; 1°. ils nioient que le baptême soit nécessaire, ni même utile aux enfans avant l'âge de raison, parce que, disoient-ils, c'est notre propre foi actuelle qui nous sauve par le baptême ; 2°. qu'on ne devoit point bâtir d'Eglise, mais au contraire les détruire, que les prières sont aussi bonnes dans une Hôtellerie que dans une Eglise, & dans

Digitized by Google

une Etable que sur un Autel; 3°. qu'il falloit brûler toute les Croix, parce que les Chrétiens doivent avoir en horreur tous les instrumens de la Passion de Jésus-Christ leur chef; 4°. que Jésus-Christ n'est pas réellement présent dans l'Eucharistie; 5°. que les sacrifices, les aumônes & les prières ne servent de rien aux morts.

Plusieurs Auteurs les ont aussi accusés de Manichéisme, & il paroît que ce n'est pas à tort, puisqu'il est prouvé qu'ils admettoient deux principes comme les anciens Manichéens. Roger de Hoveden, dans ses Annales d'Angleterre, dit qu'à l'exemple des disciples de Manés, les *Petrobrusiens* ne recevoient ni la Loi de Moïse, ni les Prophètes, ni les Pseaumes, ni l'ancien Testament. Radulphe Ardens, Auteur de l'onzième siècle, rapporte que les Hérétiques d'Agénois se vantent de mener la vie des Apôtres, de ne point mentir & de ne point jurer; qu'ils condamnent l'usage des viandes & du mariage; qu'ils rejettent l'ancien Testament & une partie du nouveau; & ce qui est de plus terrible, qu'ils admettent deux Créateurs; qu'ils disent que le Sacrement de l'Autel n'est que du pain tout pur; qu'ils méprisent le baptême; qu'ils rejettent le dogme de la résurrection des morts. Or, ces Hérétiques d'Agénois, qui furent ensuite nommés *Albigeois*, étoient de vrais Manichéens, comme l'a prouvé Bossuet, *Hist. des Variat.* l. 11, n. 17 & suiv. Basnage a fait inutilement tous ses efforts pour persuader le contraire, on peut le réfuter par ses propres principes, *Hist. de l'Eglise*, l. 24, c. 4, &c. Pierre de Bruys n'étoit pas un assez habile Docteur pour avoir forgé une hérésie de son chef, il ne fit que propager une partie des erreurs que les Albigeois, successeurs des Pauliciens, avoient répandues avant lui; mais on sait le motif qui a porté les Protestans à justifier les Hérétiques de l'onzième & du douzième siècle, c'est qu'ils ont voulu se les donner pour prédécesseurs.

Ils disent que l'on ne doit point ranger ces Sectaires parmi les Manichéens, à moins que l'on ne prouve qu'ils soutenoient le dogme caractéristique & fondamental du Manichéisme, qui est le dogme des deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; or, ajoutent-ils, on n'a aucune preuve positive que les Albigeois, les *Petrobrusiens*, les Henriciens, &c., ayent admis deux principes: à cette objection nous répondons; 1°. qu'il y a des preuves positives, savoir: le témoignage des Auteurs contemporains, Bossuet les a cités; vainement les Protestans récusent ces témoins, ou cherchent à éluder les conséquences de ce qu'ils disent; 2°. que le dogme des deux principes n'est pas plus caractéristique du

Digitized by Google

Manichéisme qu'un autre, puisqu'il avoit été soutenu avant Manés par les Marcionites & par plusieurs sectes de Gnostiques ; les autres erreurs des Manichéens ne sont point une conséquence de celle-là ; il n'y auroit rien de lié, rien de suivi dans leur système ; 3°. que comme ce dogme est le plus odieux de tous, & le plus capable d'inspirer de l'horreur, les Albigeois & leurs prosélytes avoient plus d'intérêt à le cacher que toutes leurs autres rêveries : jamais les chefs de secte n'ont été fort sincères, ils se sont contentés de montrer à ceux qu'ils vouloient séduire, le côté le plus apparent de leur doctrine ; 4°. que, si pour tenir à une secte il faut en adopter tous les dogmes, les Protestans ont tort de se donner pour successeurs des Hérétiques dont nous parlons, puisqu'ils n'en ont pas embrassé toutes les opinions. Il est absurde de nous représenter ces divers Sectaires comme des *témoins de la vérité*, pendant que l'on est forcé d'avouer qu'ils professoient des erreurs.

Aussi Mosheim, plus prudent que Basnage, s'est contenté d'excuser tant qu'il a pu Pierre de Bruys & ses partisans ; il dit que cet homme fit les efforts les plus louables pour réformer les abus & les superstitions de son siècle, mais que son zèle n'étoit pas sans fanatisme ; qu'il fut brûlé à Saint-Gilles, l'an 1130, par une populace furieuse, à l'instigation du Clergé, dont ce réformateur mettoit le trafic en danger ; mais que l'on ne connoît pas tout le système de doctrine que cet infortuné martyr enseigna à ses Sectateurs. Cependant il n'a pas osé nier, non plus que Basnage, les cinq erreurs que leur a imputées Pierre-le-Vénérable. *Hist. Eccléf.* 12me. siècle, 2e. part. c. 5, §. 7.

Or, il est prouvé par ce témoignage & par d'autres, que Pierre de Bruys & ses prosélytes, brûloient les Crucifix & les Croix, détruisoient les Eglises, insultoient le Clergé, &c. Le fanatisme, contraire à l'ordre public, étoit certainement punissable ; le prétendu réformateur qui allumoit ce feu, méritoit le bûcher dans lequel il a péri, il a été martyr, non de ses opinions, mais des désordres & des violences dont il a été l'auteur. *Hist. de l'Eglise Gallic.* tome 9, l. 25, an. 1147.

PETTALORYNCHISES. *Voyez* MONTANISTES.

PEUPLE DE DIEU. Ce titre, souvent donné aux Israélites dans l'Ecriture-Sainte, scandalise les incrédules, c'est, disent-ils, une absurdité de croire que le Créateur de tous les hommes étoit le Dieu des Israélites, plutôt que le Dieu des Chinois, des Indiens, des Grecs & des Romains ;

Digitized by Google

qu'Israël étoit son fils aîné, son bien-aimé, son héritage, pendant qu'il abandonnoit les autres Nations. Ces façons de parler, injurieuses à la Providence de Dieu, ont rendu les Juifs orgueilleux & insociables, elles leur ont inspiré du mépris & de l'aversion pour les autres Peuples, elles ont contribué à les rendre incrédules à la prédication de l'Evangile ; ils n'ont pas pu souffrir que les Gentils fussent appellés comme eux à la grace de la foi.

Quelques réflexions dissiperont aisément ce scandale. 1°. S'il y a une vérité clairement enseignée, répétée & inculquée dans les Livres saints, c'est la Providence générale de Dieu à l'égard de tous les hommes & de toutes les nations. Il est dit cent fois que le Dieu d'Israël est le souverain Seigneur de toute la terre, qu'il règne sur tous les peuples, que ses miséricordes éclatent sur tous ses ouvrages, qu'il conserve, nourrit & protège toutes ses créatures, qu'il a établi des chefs sur toutes les nations, que ses Anges sont les protecteurs des Monarchies, &c.

2°. Moïse ne pouvoit pas prendre plus de précautions qu'il n'a fait pour étouffer l'orgueil chez les Israélites, il leur dit que Dieu les a choisis pour son *Peuple*, non parce qu'ils sont meilleurs & plus estimables que les autres, puisqu'au contraire ils sont plus foibles, plus ingrats, plus enclins à se révolter & à se dépraver, mais parce qu'il lui a plû, & parce qu'il l'avoit promis à leurs pères. Il les avertit que le seul moyen de conserver la protection & les bienfaits de Dieu, c'est de lui être constamment soumis & fidèles ; qu'autrement il les punira de manière à faire trembler tous les autres peuples, *Deut.* c. 7, &c. Lorsque les Prophètes ont annoncé un Messie, ils l'ont promis, non pour les Juifs seuls, mais pour toutes les nations ; les Prophéties de Jacob, d'Isaïe, de Malachie, &c., sont formelles sur ce point. Ç'a donc été de la part des Juifs une opiniâtreté inexcusable, de vouloir que la grace de l'Evangile fût pour eux seuls.

3°. Quoi qu'en disent les Incrédules, il est démontré par le fait que Dieu avoit accordé aux Israélites des bienfaits qu'il n'avoit point départis aux autres nations. Les promesses faites à Abraham, la multiplication étonnante de sa postérité en Egypte, la manière dont Dieu avoit tiré les Israélites de l'esclavage, dont il les avoit nourris, instruits & conservés dans le Désert ; les prodiges qu'il avoit opérés en leur faveur, la possession de la Palestine qu'il leur avoit accordée, &c., étoient certainement des bienfaits particuliers desquels aucun autre peuple ne pouvoit se glorifier. Moïse n'avoit donc pas tort de leur dire qu'ils étoient spécialement

Digitized by Google

le *Peuple*, l'héritage, la poſſeſſion chérie du Seigneur, &c. Il vouloit les rendre reconnoiſſans, religieux, fidèles à Dieu; il devoit donc leur parler de ce que ſa bonté avoit fait pour eux, & non de ce qu'elle faiſoit ou vouloit faire pour les autres nations.

4°. Il eſt encore inconteſtable que, pendant toute la durée de la République Juive, tous les peuples connus ont été Polythéiſtes & Idolâtres, qu'ils adoroient les Aſtres, les différentes parties de la Nature & les Héros, pendant que les Iſraélites rendoient leur culte au ſeul vrai Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre. Il étoit donc à la lettre *le Dieu d'Iſraël*, pendant que les autres peuples lui refuſoient leur encens, & dans ce même ſens il avoit été le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob : ou cette différence étoit l'effet d'une révélation ſurnaturelle accordée aux Iſraélites, ou elle venoit d'un degré ſupérieur d'intelligence & de bon ſens naturel qu'il leur avoit départi, il n'y a pas de milieu. Que les Incrédules choiſiſſent celle de ces deux hypothèſes qui leur plaira, il en réſultera toujours que Dieu avoit fait aux Iſraélites, ou une faveur naturelle, ou une grace ſurnaturelle que les autres peuples ne partageoient point avec eux.

Les incrédules auront beau dire que cette prédiction étoit un trait de partialité, d'injuſtice, de bizarrerie de la part de Dieu; il eſt démontré par le fait & par les principes que Dieu, ſans partialité & ſans injuſtice, peut partager inégalement les dons naturels, entre les peuples & entre les hommes; donc il peut auſſi, ſans partialité & ſans injuſtice, leur diſtribuer inégalement ſes bienfaits ſurnaturels, dès qu'il ne leur demande compte que de ce qu'il leur a donné. Jamais les Incrédules ne viendront à bout de renverſer cette démonſtration qui ſappe par le principe tous les ſyſtêmes d'incrédulité. *Voyez* ABANDON, Juſtice de Dieu, INÉGALITÉ, &c.

P H

PHARISIENS, ſecte de Juifs qui étoit la plus nombreuſe & la plus eſtimée, lorſque Jéſus-Chriſt parut ſur la terre; non-ſeulement les Docteurs de la Loi, que l'on nommoit les *Scribes*, & tous ceux qui paſſoient pour ſavans, mais le gros du peuple, ſuivoient les ſentimens des *Phariſiens*. Ils différoient des Samaritains, en ce qu'ils recevoient, non-ſeulement la Loi de Moïſe, mais encore les Prophètes, les Hagiographes & les Traditions des Anciens. Ils étoient d'ailleurs oppoſés aux Saducéens, en ce qu'ils croyoient la vie

Digitized by Google

à venir & la réſurrection des morts, la prédeſtination & le libre arbitre.

Il eſt dit dans l'Écriture, Act. c. 23, ℣. 8, que les Sadducéens aſſurent qu'il n'y a point de réſurrection, ni d'anges, ni d'eſprits, mais que les *Phariſiens* conſèrent l'un & l'autre. A la vérité, ſelon Joſephe, cette réſurrection n'étoit que le paſſage de l'ame dans un autre corps; il ajoute qu'ils croyoient la prédeſtination abſolue, auſſi bien que les Eſſéniens, qu'ils admettoient cependant le libre arbitre de l'homme, comme les Sadutéens. Comment concilioient-ils enſemble ces deux opinions? c'eſt ce que l'on ne peut pas expliquer.

Une autre bizarrerie de leur part, ſuivant le même Hiſtorien, étoit d'enſeigner d'un côté, que les ames des méchans ſont éternellement punies dans l'Enfer; de l'autre que les ames des juſtes ſeuls peuvent revenir à la vie & animer d'autres corps. Il eût été plus naturel de croire l'éternité de la récompenſe des bons, que l'éternité du châtiment des méchans.

Quoi qu'il en ſoit, le caractère diſtinctif des *Phariſiens* étoit leur attachement aux traditions des Anciens, ils prétendoient que ces traditions avoient été données à Moïſe ſur le Mont Sinaï, en même tems que la lettre de la Loi; auſſi leur attribuoient-ils la même autorité qu'à la Loi écrite. C'eſt ce que les Juifs appellent encore aujourd'hui la *Loi orale*. *Voyez* ce mot.

En vertu de l'obſervation rigide de la Loi ainſi expliquée & ſouvent défigurée par leurs traditions, les *Phariſiens* ſe croyoient beaucoup plus ſaints & plus parfaits que les autres Juifs; ils les regardoient comme des pécheurs & des profanes, ils s'en ſéparoient, ils ne vouloient ni boire ni manger avec eux. De-là leur étoit venu le nom de *Phariſiens*, du mot *Pharas*, qui en hébreu ſignifie *ſéparer*. Cette affectation hypocrite d'une ſainteté au-deſſus du commun, en impoſoit au peuple & lui inſpiroit de la vénération.

Notre Seigneur leur a ſouvent reproché cette hypocriſie, il les accuſe d'anéantir la Loi de Dieu par leurs traditions; nous voyons en effet dans l'Evangile qu'ils pervertiſſoient le ſens de pluſieurs préceptes, par les fauſſes explications qu'ils en donnoient. Dans la ſuite, les Docteurs Juifs ont recueilli le fatras des traditions Phariſaïques, ils en ont fait une énorme compilation en 12 volumes in-folio, qu'ils ont nommé le *Talmud*. *Voyez* ce mot. La plupart ſont impertinentes & ridicules, & toutes ſont très-onéreuſes. Cela n'a pas empêché que la ſecte des *Phariſiens*, qui eſt aujourd'hui celle des *Rabbanites* ou *Rabbiniſtes*, n'ait englouti tou-

Digitized by Google

tes les autres. Depuis plusieurs siècles elle n'a eu d'opposans qu'un très-petit nombre de *Caraïtes* ou de Juifs attachés à la lettre seule de la Loi ; tout le reste de cette Nation est servilement soumis à la doctrine du *Talmud*, & a pour ce livre plus de respect que pour le texte même de Moïse. *Voyez* TALMUD.

Les *Pharisiens* étoient du nombre de ceux qui ne vouloient point d'étranger pour Roi. De-là vint qu'ils proposèrent, par malignité, à notre Sauveur, la question, s'il étoit permis ou non, de payer le tribut à César, quoiqu'ils fussent forcés comme les autres, à le payer; ils prétendoient toujours que la Loi de Dieu le défendoit. Tant qu'ils eurent du pouvoir, ils persécutèrent à outrance tous ceux qui n'étoient pas de leur parti ; mais enfin leur tyrannie, qui avoit commencé après la mort d'Alexandre Jannée, finit avec le règne d'Aristobule. Prideaux, *Hist. des Juifs*, l. 13, §. 4. *Dissert. sur les Sectes des Juifs*, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 218.

Mosheim, dans son *Histoire Chrétienne*, avoit prétendu que Josephe a dit, touchant la Doctrine des *Pharisiens*, plusieurs choses qui ne s'accordent point avec ce qui en est rapporté dans le nouveau Testament ; mais le Docteur Lardner a prouvé le contraire, il a fait voir que le récit des Evangélistes est très-conforme à celui de Josephe. *Credibility of the Gospel history*, l. 1, c. 4, §. 1.

PHASÉ. *Voyez* PAQUE.

PHÉLÉTHI. *Voyez* CÉRÉTHI.

PHILASTRE, (Saint) Évêque de Brescia, en Italie, mort l'an 388, eut pour amis S. Ambroise & S. Augustin; pour disciple & pour successeur S. Gaudence. Il composa un *Catalogue des Hérésies*, dans lequel il met au nombre des erreurs plusieurs opinions qui lui paroissoient peu probables, mais qu'il est très-permis de soutenir : les deux meilleures éditions de cet Ouvrage, sont celle de Hambourg, donnée en 1721 par le savant Fabricius, avec des notes, & celle de Brescia, publiée en 1738 par le célèbre Cardinal Quirini, avec les Œuvres de S. Gaudence.

PHILÉMON, homme riche de la ville de Colosses en Phrygie, qui avoit été converti à la foi, ou par S. Paul, ou par Epaphras, disciple de cet Apôtre. Sa maison étoit une espèce d'Eglise, par la piété qui y régnoit, & par les bonnes œuvres qui s'y pratiquoient. Onésime, son esclave,

Digitized by Google

peu sensible à ces bons exemples, vola ce bon maître & s'enfuit à Rome. Heureusement il y rencontra S. Paul qui le reçut avec charité, l'instruisit, le convertit à la foi & le baptisa. Pour obtenir son pardon, il le renvoya à son maître avec une lettre fort courte, mais qui dans sa brièveté est un chef-d'œuvre d'éloquence; il n'y a pas un mot qui ne respire la charité, le zèle, la tendresse pour un esclave fugitif devenu Chrétien, & pour le maître avec lequel l'Apôtre veut le réconcilier; pas un mot qui ne soit capable de toucher & d'attendrir un bon cœur. Il suffit de la lire pour voir s'il est vrai, comme certains incrédules l'ont écrit, que le Christianisme n'a contribué en rien à l'abolition de l'esclavage, ni à rendre plus douce la condition des esclaves. Cette Religion divine a fait plus, elle a changé les mœurs de ceux-ci & celles de leurs maîtres.

PHILIPPE, (Saint) Apôtre de Jésus-Christ, n'a rien laissé par écrit; nous ne savons, de ses actions & de ses travaux, que ce qui en est rapporté dans l'Evangile. Les Auteurs Ecclésiastiques ajoutent qu'il alla prêcher la Foi en Phrygie, & qu'il y mourut, dans la ville d'Hiéraples. Quelques Savans ont été persuadés que S. *Philippe* avoit prêché dans les Gaules; Tillemont a combattu cette opinion, *Mém.* t. 1, p. 639; feu M. Bullet, Professeur de Théologie à Besançon, s'est appliqué à l'établir dans une dissertation sur ce sujet.

Il ne faut pas confondre cet Apôtre avec *Philippe*, un des sept Diacres de l'Eglise de Jérusalem, duquel il est parlé, art. c. 6, ℣. 5; c. 8, ℣. 5 & 26; c. 21, ℣. 8, &c. C'est celui-ci qui convertit les Samaritains, qui baptisa l'Eunuque de la Reine Candace, &c.

PHILIPPIENS, habitans de la ville de Philippe en Macédoine. Tout le monde convient que S. Paul leur écrivit la lettre qui porte leur nom, lorsqu'il étoit empriſonné pour la première fois vers l'an 62. L'Apôtre témoigne à ces fidèles la plus tendre reconnoissance pour les secours qu'ils lui avoient procurés, & le zèle le plus ardent pour leur salut; il les félicite de leur courage à souffrir pour Jésus-Christ, & de leurs bonnes œuvres; il les excite à la confiance & à la joie.

Le dessein de cette lettre entière peut donc nous faire douter si dans nos versions françoises l'on a pris le vrai sens du chap. 2, ℣. 12 & 13, lorsque l'on a ainsi traduit: » Opérez votre salut avec crainte & tremblement, car c'est » Dieu qui opère en vous le vouloir & l'action, selon qu'il

Digitized by Google

lui plaît ». Le Grec porte : *ὑπὲρ τῆς Εὐδοκίας*, le Latin, *pro bonâ voluntate*. Or, Εὐδοκία signifie conſtamment l'affection que l'on a pour quelqu'un, ou l'affection qu'il a lui-même pour les bonnes œuvres. Dans quelque ſens qu'on le prenne, comment cette diſpoſition peut-elle être un motif de crainte & de tremblement, & comment celui-ci peut-il s'accorder avec la confiance & la joie ? Par la crainte & le tremblement, Saint Paul entend ailleurs la défiance de ſoi-même, & non la défiance du ſecours de Dieu, 1 Cor. c. 2, ℣. 3.

On peut donc traduire, ſans faire violence au texte : » Travaillez à votre ſalut, non-ſeulement comme vous faiſiez lorſque j'étois préſent, mais encore plus lorſque je ſuis abſent, au milieu de la crainte & du tremblement dont vous êtes ſaiſis ; car c'eſt Dieu qui opère en vous le vouloir & l'action par l'affection qu'il a pour vous ». Loin de vouloir effrayer les *Philippiens*, Saint Paul cherche à les raſſurer & à les encourager. Ce ſens paroît le plus conforme au but général de la Lettre. *Voyez* CRAINTE.

PHILIPPISTES ou MÉLANETHONIENS. *Voyez* LUTHÉRIENS.

PHILOLOGIE ſacrée. On nomme ainſi la partie de la critique qui s'attache principalement à examiner les mots & les expreſſions du texte ſacré & des verſions, à en juger ſuivant les règles de la Grammaire, de la Rhétorique, de la Poétique & de la Logique. Les Proteſtans ont beaucoup travaillé en ce genre, ils en font gloire, & nous ne leur en ſavons pas mauvais gré ; la *Philologie ſacrée* de Glaſſius, ſavant Luthérien, paſſe pour être un des meilleurs ouvrages de cette eſpèce. Cette manière d'étudier l'Ecriture-Sainte eſt utile, ſans doute, à quelques égards, mais elle eſt ſujette à de grands inconvéniens.

1°. Quand on pouſſe cette critique trop loin, elle devient minutieuſe & ridicule. A quoi ſervent de longues diſſertations, pour expliquer des choſes que tout le monde entend d'abord ? Il ſemble que les Écrivains ſacrés parlent un langage ſi extraordinaire, qu'il eſt beſoin d'un commentaire ſur chaque mot. Les Incrédules en prennent occaſion de dire que l'Ecriture-Sainte eſt un recueil d'Enigmes inintelligibles, auxquelles on fait dire tout ce qu'on veut ; que ces livres, loin d'inſtruire les hommes, ne ſont propres qu'à les tromper, à faire naître des erreurs & des diſputes interminables.

2°. Cette manière d'enviſager l'Ecriture-Sainte, ſemble

Digitized by Google

la mettre au niveau des livres écrits par les Auteurs profanes, dont le ſens ne peut être connu que par la fineſſe de la critique; mais cet art n'étoit pas né, lorſque les anciens *Pères* de l'Egliſe ſe ſont ſervis des Livres ſaints pour inſtruire les fidèles; s'ils ont pu s'en paſſer, nous pourrions l'ignorer encore, ſans courir aucun riſque pour notre ſalut. La tradition conſtante, l'enſeignement commun & univerſel de l'Egliſe nous paroiſſent un fondement plus sûr pour appuyer notre foi, que toute la ſagacité des Philologues. Dieu, ſans doute, n'a pas attendu juſqu'au ſeizième ſiècle, pour donner à ſon Egliſe une intelligence ſuffiſante des Ecritures, & pour fixer ſa croyance. Saint Paul condamne la manie de ceux qui s'amuſent à des queſtions & à des diſputes de mots; elles ne ſervent, dit-il, qu'à faire naître des haines, des diſſentions, des blaſphèmes & des imaginations abſurdes, 1 Tim. c. 6, ℣. 4: l'expérience de tous les ſiècles ne l'a que trop prouvé.

3°. De-là eſt venue la hardieſſe de ceux qui ont ſouvent voulu expliquer & même corriger le texte ſacré d'après le ſtyle & les idées des Auteurs profanes. Les Proteſtans eux-mêmes ont déploré cet abus; Eraſme l'avoit condamné, & on le lui a reproché à ſon tour, de même qu'à Grotius & à d'autres. Mosheim a fait une longue diſſertation pour en montrer les funeſtes conſéquences, il reproche au moins vingt défauts différens à la plupart des Critiques & des Philologues, tant par rapport aux faits qu'aux expreſſions de l'Ecriture-Sainte; *Cogitationes de interpretatione & emendatione ſacrar. litterar.*

4°. A force de ſubtilité de Grammaire, de figures de Rhétorique, de comparaiſons & de conjectures, il n'eſt aucun paſſage de l'Ecriture-Sainte duquel on ne puiſſe détourner & pervertir le ſens. Les Proteſtans, après s'être ſervis de cet art perfide contre les Théologiens Catholiques, en ont reſſenti le contre-coup dans leurs diſputes avec les Sociniens; toutes les fois qu'ils ont voulu argumenter par l'Ecriture ſeule, leurs adverſaires leur ont fait voir qu'ils ne redoutoient pas ce genre de combat; qu'avec les armes défenſives des Critiques Proteſtans, ils étoient ſûrs de triompher. Preuve évidente que tout commentaire, toute obſervation qui nous conduiſent à donner à l'Ecriture un ſens oppoſé à la croyance de l'Egliſe, partent certainement d'une critique fauſſe, & ne méritent aucune attention. *Voy.* CRITIQUE.

PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE. Les Anciens diſoient que la *Philoſophie* eſt la ſcience des choſes divines & humaines, c'étoit lui faire trop d'honneur; jamais les *Philoſophes*, pri-

Digitized by Google

vés du secours de la révélation, n'ont connu ni la nature divine, ni la nature humaine, aucun de leurs systêmes n'a été exempt d'erreur, toute leur science s'est réduite à disputer & à douter. Ce n'est point à nous d'exposer la doctrine des différentes sectes de *Philosophie*, nous ne devons l'envisager en général que relativement à la religion, & sous ce rapport nous avons à examiner, 1°. si les leçons des *Philosophes* ont beaucoup servi à éclairer les hommes ; 2°. si S. Paul les a condamnés avec trop de rigueur ; 3°. comment ils se sont conduits à l'égard du Christianisme, & quels sont les effets qui en ont résulté ; 4°. si les Pères de l'Eglise ont eu tort de cultiver la *Philosophie*, & si par-là ils ont nui à la religion ; 5°. si les incrédules modernes méritent le nom de *Philosophes*. Il y auroit ici de quoi faire un gros volume, mais nous abrégerons toutes ces questions.

I. *De quelle utilité ont été aux hommes les connoissances & les travaux des Philosophes?* Nous n'avons aucun intérêt ni aucun dessein de méconnoître leurs services, nous avouons que ceux d'entre eux qui ont été Législateurs, sont des personnages très-respectables. Quelque imparfaites, quelque fautives qu'aient été leurs loix, ils ne pouvoient pas faire mieux ; leurs lumières ne s'étendoient pas plus loin, & les hommes encore à demi-sauvages n'étoient pas capables de recevoir d'abord une législation parfaite. Solon l'entendoit ainsi, lorsqu'il disoit qu'il avoit donné aux Athéniens, non les meilleures loix possibles, mais les moins mauvaises qu'ils fussent en état de recevoir. Nous nous abstiendrons donc de relever les défauts de ces loix, le D. Leland les a fait voir dans sa *Nouv. Démonst. Evang.* t. 3, c. 3, &c. Un vice essentiel & commun à tous les anciens Législateurs, a été d'approuver & de recommander l'idolâtrie avec tous les désordres qu'elle traînoit à sa suite, parce que c'étoit alors la seule religion connue. Platon dit à ce sujet, qu'un sage Législateur se gardera bien de toucher à la religion établie, de peur d'en donner une encore plus mauvaise.

Mais lorsque la *Philosophie* fut devenue la seule occupation de quelques hommes oisifs, il se forma bientôt différentes écoles rivales & jalouses les unes des autres ; l'esprit de contradiction & la vanité eurent plus de part aux méditations des *Philosophes* que l'amour de la vérité. Quand l'un d'entre eux l'auroit trouvée par hasard, comment la démêler dans le chaos de leurs disputes? Toutes ces contestations devinrent très-indifférentes au commun des hommes ; & comme les combattans s'estimoient fort peu les uns les autres, ils apprirent au peuple à les mépriser tous : Platon, Cicéron, Sénèque, &c., en font l'aveu.

Digitized by Google

Ce n'étoit pas assez de trouver le vrai, il falloit encore le faire embrasser aux autres; des hommes sans autorité ne pouvoient en venir à bout que par des démonstrations. Or, les *Philosophes* convenoient qu'ils n'en avoient point, que l'esprit de l'homme est trop borné pour voir clair dans les questions mêmes qui le touchent de plus près; que le sage doit se contenter de probabilités, puisqu'il ne peut avoir une certitude entière. Ils reconnoissoient ainsi la nécessité d'une mission & d'une autorité divine pour instruire efficacement les hommes. *Leland. ibid.* tome 2, c. 10, 11, 21, &c.

Aussi combien d'erreurs dans leurs écrits, tant sur le Dogme que sur la Morale! les Pères de l'Eglise les ont relevées & ont fait rougir les Païens. Sans parler des Pyrrhoniens, des Académiciens, des Sceptiques, qui se retranchoient dans un doute universel, des Epicuriens, qui n'admettoient des Dieux & une religion que pour écarter l'accusation d'Athéïsme, que trouvons-nous chez les *Philosophes* même les plus estimés? Quelques efforts que l'on ait faits pour justifier les Stoïciens, il paroît démontré que leur Dieu suprême étoit l'ame du monde; dans cette hypothèse, ni Dieu, ni l'homme, n'étoient libres; il ne pouvoit y avoir une Providence, les Stoïciens abusoient du terme lorsqu'ils en parloient. Il n'est pas vrai que, suivant leur idée, le Destin ne fût rien autre chôse que la volonté suprême du Dieu souverain, nous avons prouvé le contraire au mot *Fatalisme*.

Dans le systême de Platon, la puissance de Dieu étoit gênée & bornée par les défauts de la matière; celle-ci, coéternelle à Dieu & nécessaire comme lui, étoit essentiellement irréformable. Comment l'homme, composé d'esprit & de matière, auroit-il été libre? Dieu ne se mêloit point du gouvernement du monde, il l'avoit abandonné à des esprits inférieurs qui n'étoient ni justes, ni sages, ni fort amis de l'humanité: capricieux & bizarres, ils vouloient être honorés par des rites absurdes & par des crimes; ils distribuoient les biens & les maux de ce monde sans avoir égard au mérite ni à la vertu. Platon admettoit l'immortalité de l'ame, mais il ne pouvoit pas dire quel étoit le sort des justes ni des méchans après la mort.

Autant que l'on peut percer dans les ténèbres d'Aristote, il paroît qu'il admettoit l'éternité du monde; mais on ne sait pas s'il croyoit un Dieu, ou s'il étoit Athée; il substitue à la Divinité une *nature* agissante par elle-même, sans dire si elle est intelligente ou aveugle. On ne sait ce qu'il entend par l'ame humaine qu'il appelle une *Entélèchie*, & il

Digitized by Google

ne la croit point immortelle. Brucker, *Hist. Crit. Philos.* t. 1, *de secta Peripat*, §. 14, 15, 16.

Voilà cependant les trois sectes de *Philosophie* qui ont eu le plus de réputation : leur morale n'est pas plus saine que leur Doctrine spéculative. A moins que l'on n'admette un Dieu tout-puissant & libre, juste, sage & attentif à la conduite des hommes, à moins que l'on ne suppose le libre arbitre de l'ame humaine, son immortalité, les peines & les récompenses dans une autre vie, il est impossible d'établir une morale raisonnable.

Aussi n'est-il aucun *Philosophe* qui ait donné un code moral complet, qui renferme tous les devoirs de l'homme, qui soit exempt d'erreurs grossières, & à l'abri de la contradiction des autres sectes. La morale Philosophique n'étoit point à portée du peuple, & il n'avoit aucun motif d'en faire les préceptes : les *Philosophes* eux-mêmes ne les observoient pas, souvent ils décréditoient leurs leçons par leur conduite ; Cicéron, Quintilien, Lucien, Aulu-Gelle, &c., en sont témoins.

Il n'est donc pas étonnant que, malgré les maximes pompeuses de morale de quelques *Philosophes*, les mœurs aient été très-corrompues chez toutes les nations à la venue de Jésus-Christ. Il falloit les leçons, les exemples, les promesses & les menaces d'un Dieu, pour montrer distinctement aux hommes la vertu & le vice, ce qu'ils doivent faire ou éviter, & pour les y déterminer par le poids de l'autorité divine.

Quelques incrédules ont eu l'imprudence de dire que la morale des *Philosophes* devoit être plus puissante que celle de l'Evangile, parce que la première est prouvée, & que la seconde ne l'est pas. Prouvée, mais comment ? par des argumens auxquels le commun des hommes n'entendoit rien, & que le moindre souffle de Scepticisme pouvoit renverser ; Cicéron en convient dans son Traité *de Officiis*. Mais quand Dieu commande, a-t-il besoin de preuves ? » La loi » divine, dit Lactance, est réduite en maximes courtes & » simples, il ne convenoit pas que Dieu, parlant aux hom- » mes, employât des raisons & des preuves pour confirmer » ses oracles, comme si l'on pouvoit douter de ce qu'il » dit ; il s'est exprimé comme il appartient au souverain » arbitre de toutes choses, auquel il ne convient pas d'ar- » gumenter, mais de dire la vérité. Il a parlé en Dieu «. *Divin. Instit.*, l. 3, c. 1.

II. *S. Paul a-t-il condamné les anciens Philosophes avec trop de rigueur* ? A la vérité l'arrêt qu'il a prononcé contre eux est trop sévère. » Du haut du Ciel, dit-il, la colère de

Digitized by Google

» Dieu éclate contre l'impiété & l'injuſtice de tous ceux » qui retiennent injuſtement la vérité divine; car ce qui » peut être connu de la Divinité leur a été manifeſté, & » c'eſt Dieu qui le leur a fait connoître. En effet, depuis » la création du monde, les attributs inviſibles de Dieu, ſa » puiſſance éternelle, ſa providence, ſont devenus ſenſibles » par ſes ouvrages; de manière que l'on doit juger inexcu- » ſables tous ceux qui, ayant connu Dieu, ne lui ont point » rendu de culte ni d'actions de graces, mais ſe ſont livrés » à de vaines penſées & aux ténèbres de leur cœur. En » ſe donnant pour ſages ils ſont devenus inſenſés, ils ont » transformé la majeſté d'un Dieu incorruptible en ſtatues » & en images d'hommes mortels & de vils animaux : c'eſt » pour cela que Dieu les a livrés aux déſirs de leur cœur, » à des paſſions impures par leſquelles ils ont déshonoré » leur propre corps.... Ils ont été remplis de malignité, de » jalouſie; querelleurs, trompeurs.... ſuperbes, altiers.... » ſans prudence, ſans modération, ſans affection, ſans foi, » ſans miſéricorde «. *Rom.* c. 1, ℣. 20 & ſuivans.

Leurs ſucceſſeurs, à qui ce tableau déplaît, ſont-ils en état de prouver qu'il eſt trop chargé? il nous ſeroit aiſé de montrer qu'il eſt fidèle, par le témoignage même des Auteurs profanes. Les *Philoſophes* ont été aſſez éclairés pour connoître Dieu par l'inſpection des ouvrages de la nature; mais ils ont défiguré les attributs divins, en ſuppoſant contre toute évidence que Dieu ne ſe mêle point des choſes de ce monde, qu'il en a laiſſé le ſoin à des eſprits inférieurs, que c'eſt à eux, & non à lui, que le culte doit s'adreſſer. Premier crime. Ils n'ont point fait connoître Dieu au peuple, parce qu'ils craignoient de l'irriter en attaquant le polythéiſme & l'idolâtrie; ils ont même confirmé l'erreur publique par leur ſuffrage, quoique pluſieurs ſoient convenus que c'étoit une abſurdité & une inſulte faite à la Majeſté Divine. Second trait d'impiété. Le déréglement de leurs mœurs eſt inconteſtable, nous avons déjà nommé les Auteurs qui le leur reprochent auſſi bien que les Pères de l'Egliſe. Où eſt donc l'injuſtice de la cenſure de S. Paul?

Mais cet Apôtre, diſent nos Adverſaires, a décrié la *Philoſophie* même; il la nomme *la ſageſſe de ce monde*, & il prétend que Dieu l'a réprouvée; il l'enviſage comme un obſtacle à la foi & au ſalut, il canoniſe ainſi l'ignorance & le mépris des connoiſſances utiles. C'eſt une fauſſeté. Ce que S. Paul appelle *la ſageſſe de ce monde* n'eſt point la vraie *Philoſophie*, mais l'abus que les *Philoſophes* en ont fait. Puiſqu'il dit que l'étude de la nature fait connoître les attributs de Dieu, il ne la condamne donc pas; & puiſqu'il traite les *Philoſophes*

Digitized by Google

Philosophes d'insensés, il ne les auroit pas blâmés, s'ils avoient été véritablement sages. Mais il les voyoit déjà fermer les yeux à la vérité que Dieu leur montroit, & s'élever contre elle, dernier trait de méchanceté de leur part : nous allons encore en donner les preuves.

III. *De quelle manière les Philosophes se sont-ils conduits à l'égard du Christianisme?* Dès l'origine leurs sentimens furent partagés sur ce sujet comme sur tous les autres. Les uns, frappés de la sainteté de la Morale Chrétienne, des vertus qu'elle faisoit pratiquer, des faits miraculeux sur lesquels elle étoit fondée, reconnurent la divinité de cette religion, l'embrassèrent sincérement, & en devinrent zélés défenseurs : tels furent S. Justin, Tatien, Hermias, Athénagore, Saint Théophile d'Antioche, Quadratus, Aristide, Méliton de Sardes, Apollinaire d'Hiéraples, Miltiade, Apollonius, Sénateur Romain, Pantænus, S. Clément d'Alexandrie, &c.; quelques-uns signèrent leur foi de leur sang.

D'autres moins sincères & moins courageux ne se convertirent qu'à moitié, ils reconnurent l'excellence de la doctrine Chrétienne, mais ils voulurent l'entendre à leur manière, & la faire cadrer avec leurs opinions philosophiques; ils enfantèrent ainsi les premières hérésies qui ont troublé l'Eglise : c'est ce que firent Cérinthe, Ménandre, Saturnin, Marcion, Basilide, &c.; plusieurs prirent le nom fastueux de *Gnostiques*, ou d'hommes *intelligens*, & se vantèrent de mieux voir la nature des choses que les Apôtres mêmes.

Un bon nombre, encore plus pervers, préférèrent les erreurs & la corruption du Paganisme à la sainteté de l'Evangile, ils se déclarèrent ennemis de notre religion; non-seulement ils l'attaquèrent par leurs écrits comme Celse, Lucien, Porphyre, Julien, Hiéroclés, mais ils enflammèrent la haine des persécuteurs. S. Justin fut livré au supplice sur l'accusation d'un certain Crescent, *Philosophe* cynique, qui en vouloit aussi à Tatien. Lactance se plaint de l'animosité de deux *Philosophes* de son temps, que l'on croit être Porphyre & Hiéroclés, *Divin. Instit.* l. 5, c. 2. Ceux qui obsédoient l'Empereur Julien, loin de diminuer sa haine contre le Christianisme, travaillèrent à l'augmenter.

D'autres employèrent l'astuce & la perfidie pour nuire plus efficacement au Christianisme; ils rapprochèrent leurs dogmes des nôtres, ils rectifièrent une partie de leurs opinions; ils prétendirent que la doctrine de Jésus-Christ n'étoit pas fort différente de celle des anciens *Philosophes*, que le Paganisme épuré, tel que ceux-ci l'enseignoient, pouvoit très-bien s'accorder avec la doctrine de l'Evangile; mais que les Chrétiens entendoient mal l'un & l'autre. Tel fut

Digitized by Google

l'artifice de la secte des Eclectiques, ou nouveaux Platoniciens, desquels nous avons parlé ailleurs. *Voyez* ECLECTIQUES. C'est d'après ce tableau perfide que les Déistes de notre siècle ont voulu nous faire juger de l'ancien Paganisme : nous les avons réfutés au mot *Paganisme*, §. 4.

Sur cet exposé simple, nous demandons si S. Paul n'a pas eu raison d'inspirer aux Fidèles de la défiance contre les *Philosophes*.

IV. *Les Pères de l'Eglise ont-ils eu tort de mêler les notions & les systêmes de Philosophie avec les dogmes du Christianisme?* Nous soutenons qu'ils y ont été forcés, & qu'il y a de l'injustice à leur en faire un crime.

C'est cependant à quoi s'obstinent les Protestans. Mosheim, *Hist. Eccléf.* 2e. siècle, 1re. part. c. 1, §. 12; *Hist. Christ.* sect. 2, §. 25 & suiv., affecte de douter si la conversion, même sincère, d'un bon nombre de *Philosophes*, a été plus avantageuse que nuisible au Christianisme, si notre religion a gagné ou perdu par les écrits des savans & par les spéculations des *Philosophes* qui ont pris sa défense. » Il est incontestable, » dit-il, que sa simplicité & sa dignité ont été altérées, dès » que les Docteurs Chrétiens ont voulu mêler leurs opinions » avec la doctrine de Jésus-Christ, & régler la foi & la piété » par les foibles lumières de leur raison «. Le Traducteur de Mosheim n'a pas manqué d'augmenter ici l'aigreur des expressions, & d'enchérir sur son modèle. Leclerc soutient que l'attachement des Pères à la *Philosophie* leur a fait inventer de nouveaux dogmes, *Hist. Eccléf.*, sect. 2, année 101, §. 21.

Déjà l'on voit que cette calomnie a été suggérée aux Protestans par l'intérêt de systême, & parce qu'il leur importe de ruiner la tradition dès le second siècle; mais nous ne sommes pas dupes de leur artifice. Aux mots *Pères de l'Eglise*, nous avons montré les conséquences impies qui s'ensuivent de cette hypothèse. Nous persistons à leur demander des preuves positives de l'altération faite à la doctrine Chrétienne par les disciples mêmes des Apôtres; ils ne nous en donnent point. Leur entêtement n'est fondé que sur la fausse idée qu'ils se sont faite du Christianisme Apostolique, ils s'imaginent qu'il étoit tel que les réformateurs l'ont bâti au 16e. siècle; il n'en est rien. Car enfin, qui sont les témoins les plus en état de nous en rendre compte, ceux qui ont vécu immédiatement après les Apôtres, & qui font profession de suivre leur doctrine, ou des Dissertateurs survenus quinze cents ans après? Une autre supposition des Protestans, est que toute la doctrine de Jésus-Christ & des Apôtres doit se trouver expressément & formellement enseignée dans leurs écrits; que tout ce qui n'y est point mot

Digitized by Google

pour mot eſt étranger au vrai Chriſtianiſme. Où ſont encore les preuves de ce principe?

Mais c'eſt toujours à nous de prouver, nos adverſaires s'en diſpenſent; prouvons donc que les Pères ſont croyables, & que leurs accuſateurs ſont indignes de foi. 1°. Les premiers proteſtent, dans leurs écrits, qu'ils ſuivent exactement la doctrine des Apôtres; ils recommandent aux Fidèles de ne s'en écarter jamais, ils diſent que c'eſt le crime des Hérétiques; s'ils l'ont commis eux-mêmes, s'ils ont été plus attachés aux leçons des *Philoſophes* qu'à celles des Apôtres, s'ils ont voulu expliquer celles-ci par les premières, & non au contraire, ce ſont les fourbes les plus impudens qu'il y eût jamais. S. Ignace ne prêche autre choſe aux Fidèles que l'attachement à la doctrine des Apôtres, il ne leur ordonne la ſoumiſſion aux Paſteurs que parce qu'ils tiennent lieu des Apôtres, *Epiſt. ad Epheſ.* n. 11; *ad Magneſ.* n. 13; *ad Trallian.* n. 3 & 7; *ad Philadelph.* n. 5, &c. S. Polycarpe, *Epiſt. ad Philippenſes*, n. 6, les exhorte à ſervir Dieu comme il a été ordonné par Jéſus-Chriſt, par ſes Apôtres qui ont annoncé l'Evangile, & par les Prophètes, & à s'éloigner des faux frères qui répandent des erreurs. S. Juſtin déclare qu'après avoir eſſayé de toutes les écoles de *Philoſophie*, il n'y a rien pu apprendre de vrai, & qu'il y a renoncé pour ſe livrer à l'étude des Livres ſaints, *Cohort. ad Græc.*, n. 35; *Dial. cum Tryph.* n. 8., &c. Tatien, Athénagore, Hermias, S. Irénée, S. Théophile d'Antioche, parlent de même; les accuſerons-nous d'impoſture? nous citerons leurs paroles au mot *Platoniſme*.

2°. Les Proteſtans ne ſuivent point eux-mêmes leur propre principe, puiſqu'ils tiennent pour doctrine Chrétienne des choſes qui ne ſont point expreſſément enſeignées dans les écrits des Apôtres: la parfaite ſpiritualité des Anges, la création des ames, & non leur préexiſtence à la formation des corps, la néceſſité, ou du moins la validité du baptême des enfans, & de celui qu'ont adminiſtré les Hérétiques, l'obligation de célébrer le Dimanche; ils ne pratiquent point le lavement des pieds, ni l'abſtinence du ſang & des chairs ſuffoquées, quoique l'un & l'autre ſoient formellement commandés dans le *nouveau Teſtament*. Les Sociniens, & les différentes ſectes Proteſtantes, diſputent pour ſavoir ſi tel point de doctrine eſt ou n'eſt pas enſeigné dans ce Livre divin; les premiers réformateurs y voyoient clairement des dogmes que leurs diſciples n'y voyent plus. A qui devons-nous croire par préférence?

Ils ſe réfutent donc eux-mêmes; à préſent il faut juſtifier les Pères ſur l'uſage qu'ils ont fait de la *Philoſophie*. En pre-

Digitized by Google

mier lieu, aucune loi de Jésus-Christ ni des Apôtres n'ordonne à tout *Philosophe* qui se fera baptiser, de renoncer à toutes les opinions philosophiques, même à celles qui n'ont rien de contraire à la doctrine Chrétienne; donc les Pères ont pu conserver ces dernières sans blesser la délicatesse de leur foi.

En second lieu, pour défendre efficacement la doctrine Chrétienne contre les Païens & contre les Hérétiques qui l'attaquoient par des argumens philosophiques, il falloit leur en opposer de plus solides, & leur prouver qu'ils étoient dans l'erreur. Sans cela l'on auroit autorisé le reproche d'ignorance & de crédulité stupide que les Païens ne cessoient de faire aux Chrétiens, & ceux qui faisoient profession de *Philosophie* & d'érudition parmi les Païens, auroient eu beaucoup plus de répugnance à embrasser notre religion. Telles sont les raisons qui engagèrent Clément d'Alexandrie à cultiver cette étude, & à la défendre contre ceux qui la blâmoient; *Strom.* l. 1, c. 2, 3 & 5, p. 326 & suiv. Mosheim, tout prévenu qu'il étoit contre les Pères, n'a pas pu désapprouver cette apologie; *Hist. Christ.* sect. 2, §. 26, note, p. 278. Origène protestoit qu'il avoit eu les mêmes motifs en s'appliquant à l'étude de la *Philosophie*, & il alléguoit l'exemple de Pantænus & d'Héraclas, qui avoient fait de même; *apud Euseb. Hist. Eccles.* l. 6, c. 19.

En troisième lieu, Mosheim a été forcé d'avouer que cette érudition des Pères fut très-utile, 1°. pour expliquer plus clairement quelques dogmes qui avoient été enseignés jusqu'alors d'une manière obscure; 2°. pour réfuter les Gnostiques & pour arrêter les progrès de leurs erreurs; 3°. pour bannir de l'Eglise Chrétienne plusieurs opinions qui venoient des Juifs. *Hist. Christ.* sect. 3, § 37, p. 719. Il étoit déjà convenu ailleurs qu'elle servit à faciliter & à multiplier les conversions. Comment a-t-il pu soutenir ensuite qu'elle produisit plus de mal que de bien?

En quatrième lieu, les Pères ne se sont pas bornés là, ils ont fondé les dogmes du Christianisme, non sur des principes philosophiques, mais sur la révélation, sur des passages de l'Ecriture-Sainte; & si quelquefois ils se sont trompés sur des questions qui n'étoient pas fort importantes, c'est qu'ils ne prenoient pas le vrai sens des expressions de nos Livres saints. Ceux qui les accusent de n'avoir pas exposé la doctrine Chrétienne avec assez d'exactitude, de clarté & de méthode, ne voient pas qu'ils font retomber ce reproche sur les Auteurs sacrés.

En cinquième lieu, les Pères n'ont fait grace à aucune opinion fausse des *Philosophes*; ils ont mis au grand jour les

Digitized by Google

erreurs, les absurdités, les contradictions de chaque secte, ils ont fait voir combien la doctrine de nos écritures est plus juste, plus raisonnable, plus vraie & plus sublime que celle des *Philosophes* les plus vantés. Leibnitz, plus modéré que les autres protestans, a rendu cette justice aux Pères. » Ils ont rejeté, dit-il, tout ce qu'il y avoit de mauvais dans » la *Philosophie* des Grecs ». *Esprit de Leibnitz*, t. 2, p. 48. Or ils n'auroient pas pu le faire sans avoir une très-grande connoissance de la doctrine des différentes écoles.

Enfin, aujourd'hui les Critiques Protestans disent que, faute d'avoir connu la *Philosophie* Orientale, les Pères n'ont pas bien compris le système des Gnostiques, que par cette raison ils ne l'ont pas complettement réfuté; ils reprochent donc tout à la fois aux Pères, l'ignorance & la connoissance de l'ancienne *Philosophie*. Mais nous avons satisfait à leurs plaintes au mot *Gnostiques*, nous y reviendrons encore à l'article PLATONISME, §. 3. Les Théologiens Protestans ne se servent-ils pas encore à présent d'argumens philosophiques pour attaquer le mystère de l'Eucharistie, & d'autres articles de notre croyance? Nous sommes donc forcés de faire contre eux ce que les Pères ont fait contre les anciens Hérétiques.

Avant de blâmer en général le mêlange de la *Philosophie* avec la Théologie Chrétienne, il faut commencer par établir trois ou quatre thèses absurdes: 1°. que l'on ne devoit admettre à la profession du Christianisme aucun *Philosophe* converti, ou qu'il falloit lui faire abjurer toute connoissance philosophique, vraie ou fausse; 2°. que l'on ne devoit rien répondre aux Païens ni aux Hérétiques qui attaquoient notre religion par des argumens de cette espèce. Cependant Saint Paul vouloit qu'un Pasteur fût en état d'enseigner une saine doctrine, & de réfuter les contredisans; *Tit.* c. 1, v. 9. 3°. Que l'ignorance auroit été plus utile que la science à la propagation & à la conservation de la vraie foi; que la science même la plus humble est un obstacle aux lumières du S. Esprit, &c.

V. *Les incrédules modernes méritent-ils le nom de Philosophes?* Pas plus que les anciens Hérétiques, & beaucoup moins que les prétendus sages de l'Orient & de la Grèce. Ils ont tous les vices que S. Paul a reprochés à ceux de son tems, & aucune des vertus par lesquelles plusieurs des anciens se sont rendus recommandables. En peignant ceux qui valoient le moins, l'Apôtre a fait d'avance le tableau de ceux de nos jours.

Ils sont certainement plus coupables que ceux qui étoient nés dans les ténèbres & au milieu des désordres de l'ido-

Digitized by Google

lâtrie. Non-seulement ils ont pu connoître Dieu par la lumière naturelle, qui a fait de grands progrès, mais ils ont été éclairés dès l'enfance par la révélation; ils ont volontairement fermé les yeux à l'une & à l'autre. Ceux mêmes d'autrefois qui ne croyoient point de Dieu, ont cependant respecté la religion publique, ils n'ont pas cherché à rendre les peuples athées; les nôtres auroient voulu faire apostasier les nations entières & bannir de l'univers la notion de Dieu; plusieurs ont avoué ce dessein, & plusieurs de leurs Livres ont été faits exprès pour le peuple. Dans l'impuissance de réussir, ils n'ont pas rougi de donner aux religions les plus fausses la préférence sur le Christianisme. Nous leur avons vu faire successivement l'apologie du Paganisme, du Mahométisme, de la religion de Zoroastre, de celle des Chinois, de celle des Indiens, des infamies de certains Idolâtres, de la plupart des sectes d'Hérétiques & de Mécréans. Ils avoient avoué, lorsqu'ils étoient Déistes, que le Christianisme étoit la plus sainte & la meilleure de toutes les religions; lorsqu'ils sont devenu Athées, ils ont soutenu que c'est la plus mauvaise. Après avoir fait semblant de rendre hommage à la sagesse, aux vertus, aux bienfaits de Jésus-Christ, ils ont fini par vomir contre lui des torrens de blasphêmes; ils l'ont représenté, les uns comme un fourbe ambitieux, les autres comme un visionnaire fanatique.

En punition de l'infidélité des anciens, Dieu, dit Saint Paul, les a livrés à des passions impures & honteuses. Ce sont encore ces mêmes passions qui ont fait naître l'incrédulité parmi nous; c'est au milieu du luxe, des plaisirs, de la corruption des grandes villes, qu'elle s'est montrée plus à découvert. La plupart de ses défenseurs ont souillé leur plume par des écrits licencieux; ils ont parlé de l'impudicité avec une indifférence & une liberté capables d'étouffer toute honte chez les hommes les plus déréglés.

L'Apôtre dit que les *Philosophes* d'autrefois ont été *pleins de jalousie & de malignité*; mais ces deux vices percent de toutes parts dans les écrits de leurs successeurs. Ceux-ci n'ont pas cessé de déclamer contre les biens, les honneurs, les privilèges accordés au Clergé; leur ambition auroit été de le supplanter. Dans l'impuissance d'en venir à bout, ils ont soulagé leur humeur par des invectives, des railleries sanglantes, des calomnies de toute espèce contre les Prêtres; quelques-uns ont poussé la fureur jusqu'à écrire qu'il falloit les exterminer & en purger la société; ils n'ont épargné ni les vivans ni les morts, ils ont trouvé le moyen

Digitized by Google

d'empoisonner les actions les plus innocentes, & de noircir les vertus les plus pures.

Ce sont, ajoute S. Paul, des hommes *querelleurs & trompeurs*. En effet, sur quoi nos Incrédules n'ont-ils pas excité des disputes? Il n'est pas une seule institution, divine ou humaine, qu'ils n'aient attaquée, & ils n'ont pas été mieux d'accord entre eux qu'avec les croyans. Lorsqu'ils professoient sur le Déisme, ils censuroient les Athées; tombés dans l'Athéisme à leur tour, ils ont tourné en ridicule les Déistes. Au jugement des Matérialistes, tous les autres *Philosophes* sont des raisonneurs pusillanimes qui ne poussent pas les conséquences jusqu'où elles peuvent aller, & qui respectent encore le préjugé. Du haut de leur indifférence orgueilleuse, les ceptiques regardent en pitié tous les dogmatiques.

Mais lequel d'entre eux s'est jamais fait scrupule de mentir & de tromper, pour étayer ses sentimens ou satisfaire sa passion? Tous moyens leur ont paru légitimes, fausses histoires, livres supposés, citations de passages tronqués ou altérés, traductions infidelles, témoignages d'auteurs justement décriés, calomnies cent fois réfutées, &c. Ils ont accusé leurs adversaires de tous ces délits, sans pouvoir les en convaincre, & eux-mêmes n'ont pas hésité de s'en rendre coupables.

Quel a été le vice général de tous? S. Paul l'a indiqué, l'orgueil, ce sont des hommes *superbes & vains*, enflés de leur prétendu mérite. On sait avec quelle indécence nos écrivains se sont encensés eux-mêmes. Ils ont représenté un *Philosophe* comme l'homme le plus grand & le plus important de l'univers, & chacun d'eux croyoient se voir lui-même dans ce tableau. Ils se sont donnés pour illuminateurs, maitres, bienfaiteurs, réformateurs des nations; du fond de leur cabinet ils croyoient régenter le monde entier, quelques-uns ont eu la fatuité de demander des statuts; ils se flattoient d'écraser leurs adversaires par un ton de mépris, &, contre leur attente, c'est par le mépris que le public commence à les punir; une bonne partie de leurs ouvrages sont déjà livrés à la poussière & à l'oubli.

Ils ont été, ajoute l'Apôtre, *sans prudence & sans modération*. C'étoit en manquer absolument que d'attaquer sans distinction toutes les Puissances de la terre, les Rois & leur autorité, les Ministres & le Gouvernement, les Magistrats & les Loix, le Sacré & le Profane: les anciens ne poussoient pas la témérité jusque-là; chez un peuple moins doux, la décence des modernes auroit été punie par des supplices.

Digitized by Google

Enfin, *ſans affection*, *ſans foi*, *ſans miſéricorde*, nos prétendus ſages ont travaillé à rompre tous les liens de la ſociété, toutes les affections naturelles de l'humanité, les devoirs mutuels des époux, ceux des enfans envers leurs pères & mères, l'attachement des citoyens envers leur patrie, la fidélité des ſujets au Souverain. Ils ont avili &, pour ainſi dire, *matérialiſé* les motifs de la tendreſſe des pères pour leurs enfans, des mères pour le fruit de leurs entrailles, de la reconnoiſſance à l'égard des bienfaiteurs, des amitiés les plus généreuſes entre des ames honnêtes. Pour nous perfectionner, ils vouloient nous mettre au-deſſous des brutes.

Sans compaſſion pour les malheureux, ils ont décrié l'aumône, les hôpitaux, les fondations de charité, l'inſtruction des ignorans, l'état & les fonctions de ceux qui ſe conſacrent au ſervice du prochain; toute vertu quelconque a eſſuyé leur cenſure. Il n'étoit pas poſſible de mieux vérifier ce que S. Paul a conclu, qu'*ils ſont devenus fous en s'attribuant le nom de ſages.*

Si l'on nous accuſoit d'exagérer leurs torts, nous avons leur Livres entre nos mains, nous en avons cité les paroles dans d'autres ouvrages, & dans pluſieurs articles de ce Dictionnaire nous avons réfuté leurs folles objections.

PHILOSOPHIE Orientale *Voyez*. PLATONISME, §. 3.

PHOTINIENS, Hérétiques du quatrième ſiècle, qui avoient embraſſé les erreurs de Photin, Evêque de *Sirmium* ou Sirmich en Hongrie. Celui-ci, diſciple de Marcel d'Ancyre, & qui paſſe pour avoir eu du ſavoir & de l'éloquence, pouſſa l'impiété envers Jéſus-Chriſt plus loin que les Ariens. Il ſoutint que c'étoit un pur homme né du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie, qu'une certaine émanation divine, que nous appellons le *Verbe*, étoit deſcendue ſur lui, & qu'en conſéquence de l'union de ce Verbe divin avec la nature humaine, Jéſus étoit appellé *Fils de Dieu*, *Fils unique*, parce qu'aucun autre homme n'a été ainſi formé; & *Dieu*, à cauſe des dons, du pouvoir & des priviléges que Dieu lui avoit accordés. Par le *Saint-Eſprit*, Photin n'entendoit pas une perſonne diſtincte de Dieu le Père, mais une vertu céleſte émanée de la Divinité; ainſi cet Hérétique n'admettoit, comme Sabellius, qu'une ſeule perſonne en Dieu.

Il fut condamné, non-ſeulement par les Orthodoxes, mais encore par les Ariens; par les Evêques d'Orient, dans un Concile d'Antioche tenu en 345; par ceux d'Occident, au

Digitized by Google

Concile de Milan en 346 ou 347 ; enfin il fut dépoſé dans une autre aſſemblée à Sirmich l'an 351 , & il mourut en exil l'an 371 ou 375. Son Héréſie a été renouvellée dans ces derniers tems par Socin, & quoique les Sociniens y aient apporté quelques palliatifs, le fond de leur ſyſtême revient au même.

PHRONTISTES. Quelques Auteurs ont ainſi nommé les Chrétiens contemplatifs, & ont appellé *Phrontiſtères* les Monaſtères, parce que ce ſont des lieux conſacrés en partie à la contemplation. Ces deux termes ſont dérivés du Grec φροντίζω, *je penſe, je médite.*

PHRYGIENS. *Voyez* MONTANISTES.

PHURIM *ou* PURIM. *Voy.* ESTHER.

PHYLACTÈRES, terme Grec qui ſignifie *gardes* ou *préſervatifs.* Ce ſont des bandes de parchemin ſur leſquelles les Juifs écrivent certains paſſages de l'Ecriture-Sainte, qu'ils portent ſur leur front & ſur leurs bras, afin de s'exciter à garder ſoigneuſement la Loi de Dieu, & à ſe préſerver de l'enfreindre. Voici l'origine de cet uſage.

Dieu leur avoit dit dans le Deutéronome, c. 6, ℣. 8 : » Les préceptes que je vous donne ſeront dans votre cœur. » Vous les enſeignerez à vos enfans, vous vous en entretien- » drez chez vous & dans vos voyages, vous y penſerez » en vous couchant & en vous levant. Vous les lierez » comme un ſigne ſur vos mains, & comme un fronteau » entre vos yeux. Vous les écrirez ſur les poteaux & ſur » les portes de vos maiſons «. Il avoit dit la même choſe au ſujet de la cérémonie des azymes, & de l'offrande des premiers-nés, *Exode*, c. 13, ℣. 9 & 16. C'étoit une exhortation à n'oublier jamais la Loi du Seigneur, & à la garder exactement en toutes choſes. Mais ſur la fin de la Synagogue, les Juifs, très-enclins à la ſuperſtition, prirent ces paroles à la lettre, ils crurent qu'il falloit les écrire ſur des bandes de parchemin, les porter ſur leur front & ſur leurs bras. Dans Saint Matthieu, c. 23, ℣. 5, Jéſus-Chriſt reproche aux Phariſiens de porter ces bandes fort larges, afin de ſe faire remarquer par le peuple. Il auroit été mieux de prendre le vrai ſens du texte & de porter la Loi de Dieu *dans leur cœur.*

Le mot hébreu qui répond au grec *Philactères* eſt *totaphoth ;* celui-ci, ſuivant pluſieurs Auteurs, déſignoit un ornement de tête, ou des pendans que les femmes Juives portoient

Digitized by Google

sur leur front, & il signifie en général ligature ou couronne; mais dans l'*Exode*, c. 13, ℣. 9, il est rendu par *Zicaron*, mémorial. Onkélos l'exprime par *Téphilin*, préservatifs. Quoi qu'il en soit, la plupart des Juifs modernes portent encore de ces *Philactères* qu'ils nomment *Zizis*, & en abusant de la signification du terme, ils se persuadent que ce sont des amulettes ou préservatifs contre tout danger, sur-tout contre les esprits malins; de-là l'on a souvent donné aux amulettes le nom de *Philactères*.

Cette superstition des Juifs a souvent été renouvellée dans le sein même du Christianisme, par ceux qui ont imaginé que certaines paroles écrites sur du vélin, gravées sur des médailles ou sur des morceaux de métal, pouvoient être un préservatif ou un remède contre les maladies. Les Pères de l'Eglise & les Evêques, dans les Conciles, ont souvent proscrit cet abus; mais la crainte de maux imaginaires, l'impatience & le désir de se délivrer d'un mal à quelque prix que ce soit, sont des passions contre lesquelles aucune Loi ni aucune censure ne peut prévaloir. Thiers, *Traité des Superstitions*, 1re. partie, l. 5, c. 1 & suiv. *Voyez* AMULETTE.

PHYSIQUE DU MONDE. *Voyez* MONDE.

PIC

PICARDS, Hérétiques qui parurent en Bohême au commencement du quinzième siècle, dont il n'est pas aisé de découvrir la véritable origine, ni d'exposer les opinions.

Il y a dans l'ancienne Encyclopédie une assez longue dissertation dans laquelle on s'est efforcé de prouver que les *Picards* de Bohême étoient des Vaudois, qu'ils n'avoient point d'autre croyance que celle qui a été embrassée deux cents ans après par les Protestans, que ces Sectaires ont été accusés injustement d'avoir les mêmes erreurs, & de pratiquer les mêmes infamies que les Adamites. L'Auteur a copié Beausobre, qui a suivi ce sentiment dans une Dissertation sur les Adamites de Bohême, laquelle a été jointe à l'Histoire de la guerre des Hussites, par Lenfant.

Mosheim, mieux instruit, & qui semble avoir examiné la question de plus près, pense que les *Picards* de Bohême étoient une branche des *Beggards*, que quelques-uns nommoient *Biggards*, & par corruption *Picards*; secte répandue en Italie, en France, dans les Pays-Bas, en Allemagne & en Bohême, & à laquelle on donnoit différens noms dans ces diverses contrées. *Voyez* BEGGHARDS. Comme le très-

Digitized by Google

grand nombre de ceux qui la compoſoient étoient des ignorans fanatiques, il eſt impoſſible que tous ayent eu la même croyance & les mêmes mœurs. C'eſt donc une très-vaine entrepriſe de leur attribuer la même profeſſion de foi & la même conduite. Les Proteſtans ont voulu en impoſer au monde, lorſqu'ils ont ſoutenu que les Vaudois n'avoient point d'autre doctrine que la leur; Boſſuet a prouvé le contraire, *Hiſt. des Variat.* l. 11.

Il eſt encore plus ridicule de vouloir abſoudre les *Picards* des déſordres qui leur ont été imputés par pluſieurs Hiſtoriens; mais la manie de Beauſobre étoit de juſtifier les Hérétiques de tous les ſiècles, malgré les témoignages les plus authentiques; il n'allègue que des conjectures & des preuves négatives qui ne concluent rien. » C'étoit, dit » Mosheim, vouloir blanchir la tête d'un Nègre; je puis » prouver, par des pièces authentiques, que je n'avance » rien que de vrai. Les recherches que j'ai faites, & la » connoiſſance que j'ai de l'Hiſtoire civile & religieuſe de » ce ſiècle, me rendent plus croyable que le laborieux » Auteur dont je refuſe d'adopter le ſentiment, qui ne » connoiſſoit qu'imparfaitement l'hiſtoire du moyen âge, & » qui d'ailleurs n'étoit point exempt de préjugé & de par- » tialité «.

On ne doit pas confondre les *Picards* de Bohême avec les *Frères Bohémiens*, ou *Frères de Bohême*; ceux-ci étoient une branche des Huſſites qui, en 1467, ſe ſéparèrent des Calixtins. *Voyez* HUSSITES.

PICPUS, Religieux du tiers-Ordre de S. François, autrement dits *Pénitens*, fondés en 1601 à *Picpus*, petit village qui touche au Fauxbourg Saint-Antoine de Paris. Ce village a donné ſon nom à la maiſon des Religieux, & cette maiſon, qui n'eſt que la ſeconde de l'Ordre, a donné le ſien à l'Ordre entier. Ces Franciſcains ſe nomment à Paris *Religieux Pénitens de Nazareth*, & dans quelques Provinces on les appelle *Tiercelins*. Jeanne de Sault, veuve de René de Rochechouart, Comte de Mortemar, eſt reconnue pour fondatrice du Couvent de *Picpus*; Henri IV accorda des Lettres patentes à ce nouvel établiſſement; Louis XIII poſa la première pierre de l'Egliſe, & dans les Lettres patentes par leſquelles il confirme l'érection de ce Monaſtère en 1624, il prit la qualité de fondateur. C'eſt le déſir d'obſerver ſtrictement la règle de S. François, qui a donné la naiſſance à ce nouvel inſtitut. *Voyez* FRANCISCAINS.

PIÉ. Dans l'Ecriture-Sainte les *Pés* ſe prennent en dif-

Digitized by Google

férens sens, au propre & au figuré. Il est dit dans l'Evangile qu'à l'aspect de Jésus ressuscité, les Saintes Femmes lui touchèrent les *piés*, *tenuerunt pedes ejus*, c'est-à-dire, qu'elles se prosternèrent devant lui par respect. Dans le Deutéronome, c. 8, ℣. 4. Moïse dit aux Israélites que dans le Désert leurs *piés* n'ont point été blessés, cela veut dire que leurs souliers ne s'étoient point usés. *Se couvrir les piés*, est une périphrase qui signifie satisfaire aux nécessités de la nature, & souvent les *piés* se mettent au-lieu des parties du corps que la pudeur cache & ne permet pas de nommer, Isaïe, c. 7, ℣. 20; Ezéch. c. 14, ℣. 25. *Parler du pié*, c'est gesticuler des *piés*; Salomon le dit d'un insensé, Proverbe, c. 6, ℣. 13.

Appercevoir les *piés* de quelqu'un, c'est le voir arriver; Isaïe, c. 52, ℣. 7 : *quam speciosi pedes evangelisantium pacem!* qu'il fait beau voir arriver ceux qui annoncent la paix! Dans le sens figuré, les *piés* sont la conduite, Ps. 15, ℣. 12, *pes meus stetit in directo*, mes *piés* sont demeurés fermes dans le droit chemin. Dans un autre sens, ce terme signifie un appui, un soutien; *Job*, c. 29, ℣. 15, dit qu'il a été l'œil de l'aveugle & le *pié* du boiteux. Mais lorsque Jésus dit dans l'Evangile : si votre *pié* vous scandalise, ou vous fait tomber, coupez-le; c'est une métaphore pour nous apprendre que nous devons renoncer à ce que nous avons de plus cher, s'il est pour nous une occasion de péché.

Mettre quelqu'un sous les *piés* d'un autre, c'est le mettre sous sa puissance; David demande à Dieu d'être préservé *du pié de l'orgueil*, c'est-à-dire, de la puissance des orgueilleux, & de ne pas être secoué par le bras du pécheur, Ps. 36, ℣. 12. *Mettre le pié* dans un lieu, signifie en prendre possession; fouler un ennemi aux *piés*, c'est lui insulter; *trébucher* ou *clocher du pié*, *chanceler sur ses piés*, c'est déchoir de l'état de prospérité & tomber dans le malheur, &c. : Une bonne partie de ces manières de parler se retrouvent dans notre Langue. *Glassii philolog. sacra*, col. 1800.

PIERRE. Nous lisons dans le livre de Josué, c. 10, ℣. 11, que ce chef des Israélites étant venu attaquer les Rois des Chananéens qui assiégeoient Gabaon, les mit en fuite; qu'à la descente de Bethoron, Dieu fit pleuvoir sur eux de grosses *pierres* jusqu'à Azéca, de sorte qu'il en mourut un plus grand nombre par cette grêle de *pierres* que par l'épée des Israélites. Les Commentateurs disputent pour savoir si ces paroles doivent être prises à la lettre, & si Dieu

Digitized by Google

fit réellement tomber du Ciel des *pierres* sur les Chananéens, ou si l'on doit entendre qu'il fit tomber sur eux une grêle d'une dureté & d'une groſſeur extraordinaire, pouſſée par un vent violent.

D. Calmet a placé à la tête du livre de Joſué une diſſertation dans laquelle il s'eſt attaché à établir le ſens littéral; ſes preuves ſont, 1°. qu'il n'y a aucune néceſſité de recourir au ſens figuré quand il eſt queſtion d'un miracle; il n'en a pas plus coûté à Dieu de faire pleuvoir des *pierres* ſur les Chananéens, que de les faire périr par une grêle très-groſſe & très-dure. 2°. L'Hiſtoire fait mention de différentes pluies de *pierres* tombées en différens lieux dans le cours des ſiècles, & ces faits ſont ſi bien atteſtés, qu'il n'eſt pas poſſible de les révoquer en doute. Ce phénomène arrive naturellement par l'éruption ſubite d'un volcan. 3°. L'on ne peut pas nier qu'il ne puiſſe ſe former des *pierres* en l'air, lorſqu'un tourbillon de vent y a tranſporté à une hauteur conſidérable de la terre, du ſable & d'autres matériaux; alors ces matières mêlées avec des exhalaiſons ſulphureuſes ou bitumineuſes, & avec l'humidité des nuées, peuvent ſe durcir dans un moment par leur propre peſanteur & par la preſſion de l'air, & retomber incontinent ſur la terre. *Bible d'Avignon*, t. 3, p. 297.

D'autres Commentateurs, qui préfèrent le ſens figuré, répondent, en premier lieu, qu'il n'y a point de néceſſité non plus de s'en tenir au ſens littéral, puiſque Dieu a pu opérer par de la grêle le même effet qu'auroient produit des *pierres*. Ils citent à leur tour une multitude d'exemples bien atteſtés d'orages pendant leſquels il eſt tombé des morceaux de grêle d'une groſſeur énorme, dont quelques-uns peſoient une livre, les autres trois, les autres huit, & qui ont tué une quantité d'hommes & de beſtiaux. En ſecond lieu, que les Septante, l'Auteur de l'*Eccléſiaſtique*, c. 46, ℣. 6, & l'hiſtorien Joſephe, *Antiq. Jud.* l. 5, c. 1, ont entendu la narration de Joſué, de *pierres de grêle*, & non d'une *grêle de pierres*. En troiſième lieu, qu'une grêle arrivée à point nommé pour procurer aux Iſraélites une victoire complette, qui tue leurs ennemis ſans les bleſſer eux-mêmes, qui en fait périr plus que ne pouvoit faire leur épée, eſt certainement un événement miraculeux. Or, pour opérer des miracles, Dieu s'eſt ſouvent ſervi des cauſes naturelles, mais en les employant d'une manière extraordinaire & impoſſible à tout autre qu'à lui; & c'eſt ce qu'il a fait dans l'occaſion dont nous parlons. *Bible de Chais*, Joſ. c. 10.

Il ſeroit difficile de trouver de fortes raiſons pour préférer l'un de ces ſentimens à l'autre; dès que l'on avoue que

dans cette circonſtance Dieu a opéré un miracle, peu importe de ſavoir préciſément de quelle manière il l'a exécuté. A la vérité les Incrédules, attentifs à embraſſer le ſecond, ne manqueront pas de dire que cette grêle eſt arrivée par haſard, comme toutes les autres dont l'hiſtoire fait mention; mais lorſqu'une cauſe quelconque agit avec autant de juſteſſe & auſſi à propos que le pourroit faire l'Être le plus puiſſant & le plus intelligent, il eſt abſurde de recourir au *haſard*, ce n'eſt plus qu'un terme abuſif, deſtiné à cacher l'ignorance & l'embarras de celui qui s'en ſert.

L'Hiſtoire Sainte fait mention de pluſieurs *pierres* ou rochers de la Paleſtine devenus fameux par les événemens qui s'y étoient paſſés; elle nomme *la pierre d'Ethan*, celle d'*Etel*, la *pierre du ſecours*, &c.; il eſt probable que la *pierre du Déſert* eſt la ville de *Petra* dans l'Arabie.

Un de ces rochers le plus remarquable eſt celui d'Horeb, duquel Moïſe fit jaillir une fontaine en le frappant de ſa baguette, Exode, c. 17, ℣. 6. Ce miracle fut renouvellé environ quarante ans après, & il en eſt parlé, Num. c. 20, ℣. 11. Ceux qui ont cru que c'étoit le même prodige raconté deux fois, ſe ſont trompés. Le premier ſe fit à *Raphidim*, onzième ſtation des Iſraélites, la première année après la ſortie d'Egypte; le ſecond, au Déſert de *Sin*, trente-troiſième ſtation, à la quarantième année, immédiatement avant la mort d'Aaron. 2. La première fois Moïſe frappa le rocher avec la verge de laquelle il s'étoit ſervi en Egypte pour opérer des miracles; la ſeconde fois il le frappa avec la verge d'Aaron, qui étoit gardée dans l'Arche. 3. A Raphidim, Moïſe ne frappa le rocher qu'une fois & en préſence des anciens d'Iſraël; à Sin, il frappa deux fois en préſence de tout le peuple raſſemblé; & cette action déplut à Dieu; Moïſe en fut puni bientôt après.

Un Déiſte Anglois a cru détruire ce miracle, en diſant que la fontaine d'Horeb exiſtoit déjà & couloit naturellement; mais que comme les Iſraélites, au ſortir de l'Egypte, n'avoient jamais vu de fontaine, ils prirent celle-là pour un prodige, & que Moïſe, de concert avec les anciens qu'il avoit apoſtés, le publia ainſi. Quand les Hébreux auroient été aſſez ſtupides pour donner dans cette erreur la première année après leur ſortie de l'Egypte, du moins ils ne pouvoient plus y être trompés à la quarantième; ils avoient vu des fontaines avant de ſortir de l'Egypte, puiſque leur ſixième ſtation s'étoit faite à *Elim*, où il y avoit douze fontaines, & qu'ils avoient campé auprès; Exode, c. 15, ℣. 27; Num. c. 33, ℣. 9. Nous faiſons ces remarques, afin de montrer combien les incrédules ſont imprudens.

Digitized by Google

Dans le Pſeaume 80, ℣. 17, il eſt dit que les Iſraélites ont été raſſaſiés du miel qui ſortoit de la *pierre*, c'eſt-à-dire, du miel que les abeilles avoient fait dans les trous des rochers.

PIERRE (S.), Chef des Apôtres. Au mot *Céphas* nous avons donné l'étymologie de ſon nom, & nous avons fait voir la raiſon pour laquelle Jéſus-Chriſt le lui donna. Au mot *Pape* nous avons prouvé que ce Divin Sauveur a établi *S. Pierre* Chef & premier Paſteur de ſon Egliſe, qu'il lui a donné ſur ſes collègues une primauté non-ſeulement d'honneur, mais de juriſdiction, & que ce privilége à paſſé à ſes ſucceſſeurs.

La dignité à laquelle cet Apôtre avoit été élevé, ne l'empêcha point de faire une chûte énorme en reniant ſon maître pendant ſa paſſion ; mais la promptitude & l'amertume de ſon repentir, le courage dont il fut animé après avoir reçu le S. Eſprit, la conſtance de ſon martyre, ont pleinement réparé cette faute. » Par cet exemple, diſent les Pères de l'Egliſe, » Dieu a voulu faire voir que les juſtes doivent toujours craindre leur propre foibleſſe, & que les » pécheurs pénitens peuvent tout eſpérer de la miſéricorde » divine «. Jéſus-Chriſt, après ſa réſurrection, loin de reprocher à *S. Pierre* ſon peu de fidélité, le traita toujours avec la même bonté qu'auparavant.

Le premier des miracles opérés par cet Apôtre, & rapporté dans les *Actes*, c. 3 & 4, mérite beaucoup d'attention. *S. Pierre* & S. Jean alloient au temple, au moment que les Juifs avoient coutume de s'y raſſembler pour prier ; ils voient à l'une des portes un boiteux de naiſſance connu pour tel de tout Jéruſalem, *S. Pierre* le guérit par une parole, au nom de Jéſus-Chriſt : cet homme ſuit ſon libérateur, treſſaillant de joie & béniſſant Dieu ; la multitude étonnée ſe raſſemble pour contempler le prodige. Alors l'Apôtre élève la voix, il reproche à ces Juifs, qui peu de tems auparavant ont demandé la mort de Jéſus, le crime qu'ils ont commis ; il atteſte que ce Jéſus crucifié & mort à leurs yeux eſt reſſuſcité, que c'eſt en ſon nom & par ſa puiſſance que le boiteux vient d'être guéri, qu'il eſt le Meſſie prédit par les Prophètes : perſonne n'oſe accuſer *S. Pierre* d'impoſture, cinq mille Juifs ſe rendent à l'évidence & croient en Jéſus-Chriſt.

Au bruit de cet événement, les Chefs de la nation ſe raſſemblent & délibèrent, ils interrogent *S. Pierre*, qui leur répète ce qu'il a dit au peuple, & leur ſoutient le même fait, la réſurrection de ſon maître. Le réſultat de l'aſſemblée

Digitized by Google

eſt de défendre aux Apôtres de prêcher davantage au nom de Jéſus-Chriſt ; quoiqu'ils proteſtent qu'ils obéiront à Dieu plutôt qu'aux hommes, on les laiſſe aller, de peur de ſoulever le peuple.

Voilà un fait public, notoire, aiſé à vérifier ; un Diſciple du Sauveur a-t-il oſé l'inventer, le publier dans le tems même, & citer cinq mille témoins oculaires ? Si les Apôtres ſont des impoſteurs, qui empêche les Chefs de la nation Juive de ſévir contre eux ? Les Apôtres n'ont encore fait qu'un miracle, Jéſus en avoit fait des milliers lorſqu'ils l'ont mis à mort. La crainte de ſoulever le peuple ne les empêche pas de laiſſer lapider S. Etienne, & d'envoyer Saul à Damas, avec commiſſion de mettre les croyans dans les chaînes, & de les amener à Jéruſalem. Pourquoi cette tranquillité avec laquelle ils ſouffrent la réſiſtance de S. *Pierre* & de S. Jean ?

On dira peut-être qu'ils ont mépriſé le prétendu miracle & les ſuites qu'il pouvoit avoir ; mais toute leur conduite démontre qu'ils étoient alarmés des progrès que faiſoient les Apôtres, qu'ils auroient voulu leur fermer la bouche, qu'ils n'oſoient pas néanmoins entreprendre de les convaincre d'impoſture. Donc c'eſt la vérité des faits qui les a retenus dans l'inaction.

Quelques incrédules ont reproché à *S. Pierre* la punition d'Ananie & de Saphire comme un trait de cruauté ; nous avons diſcuté ce fait au mot *Ananie*. A l'article CÉPHAS nous avons parlé de la diſpute qu'il y eut entre *S. Pierre* & S. Paul à Antioche, au ſujet des cérémonies légales.

Pendant long-tems les Proteſtans ſe ſont obſtinés à ſoutenir que *S. Pierre* n'eſt jamais venu à Rome, qu'il n'y a donc jamais établi ſon ſiége ; mais le fait contraire eſt prouvé par les témoignages de S. Clément, de S. Ignace & de Papias, tous trois diſciples des Apôtres ; Caïus, Prêtre de Rome, S. Denis de Corinthe, S. Clément d'Alexandrie, S. Irénée, Origène, ont atteſté la même choſe au ſecond & au troiſième ſiècles ; aucun des Pères n'en a douté dans les ſiècles ſuivans. Au quatrième, l'Empereur Julien diſoit qu'avant la mort de S. Jean, les tombeaux de *S. Pierre* & de S. Paul étoient déjà honorés en ſecret : dans *S. Cyrille*, liv. 10, p. 327 ; or ces tombeaux étoient certainement à Rome, puiſqu'ils y ſont encore. D. Calmet a raſſemblé ces preuves dans une diſſertation ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, t. 16, p. 173.

Auſſi Baïnage, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 7, c. 3, §. 3 ; & Leclerc, an. 168, §. 1, conviennent qu'il n'eſt pas poſſible de récuſer tous ces témoins, qu'on ne peut leur oppoſer que des

Digitized by Google

des difficultés de Chronologie, que le martyre de *S. Pierre* & de S. Paul à Rome, ſous l'empire de Néron, eſt un fait inconteſtable. Ils ſe bornent à ſoutenir que *S. Pierre* n'a pas été Evêque de Rome, plus que d'une autre ville; qu'il y auroit plus de raiſon de regarder S. Paul comme fondateur du ſiége de Rome, que d'attribuer cet honneur à *S. Pierre*. Mais la plupart des témoins qui atteſtent le voyage & la mort de cet Apôtre à Rome, le regardent auſſi comme fondateur de ce ſiege; ſont-ils moins croyables ſur un de ces faits que ſur l'autre? Auſſi les Proteſtans les mieux inſtruits commencent à être plus réſervés touchant cette conteſtation. Ceux d'entre eux qui nient encore que *S. Pierre* ait été Evêque de Rome, & qu'il y ait placé ſon ſiége, ne raiſonnent pas conſéquemment: ils avouent que l'on ne ſait pas préciſément en quelle année *S. Pierre* vint à Antioche, ni combien d'années il y demeura; que cependant il eſt inconteſtable qu'il y établit une eſpèce de réſidence; qu'on l'a toujours regardé comme le premier Evêque d'Antioche, quoique S. Paul y eût été avant lui. Et quand il eſt queſtion de Rome, ils ne veulent pas que *S. Pierre* en ait été Evêque, parce que l'on ne ſait pas en quelle année il y eſt venu, ni combien de tems il y a demeuré, & parce que S. Paul y a été avant lui; que les Apôtres étant Evêques de toute l'Egliſe, n'ont eu probablement aucun ſiége particulier, &c. Ils nieront peut-être que S. Jean l'Evangéliſte ait été Evêque d'Ephèſe.

Il eſt conſtant que quand S. Paul a écrit ſa lettre aux Romains, il n'avoit pas encore été à Rome; il le dit formellement, c. 1, ℣. 13, & cependant il leur écrit que leur foi eſt annoncée par tout le monde, ℣. 8; il le répète, c. 15, ℣. 22. Donc l'Egliſe de Rome étoit fondée avant que S. Paul y eût paru. Qui en étoit le fondateur, ſinon *S. Pierre*, comme l'ont atteſté tous les Anciens?

Il nous reſte deux lettres de ce ſaint Apôtre, & l'on n'a aucune preuve qu'il ait compoſé d'autres écrits; la première a toujours été reçue comme authentique d'un conſentement unanime, mais on a long-tems douté de la ſeconde; un paſſage de S. Iſidore de Séville nous apprend qu'au ſeptième ſiècle il y avoit encore en Eſpagne des Egliſes qui faiſoient difficulté de la recevoir. Enfin tous les doutes ſe ſont diſſipés, on n'en conteſte plus aujourd'hui l'autorité, les Proteſtans mêmes l'admettent comme canonique, parce qu'elle ne renferme aucun paſſage déciſif contre leurs opinions. Mais en cela même ils ne ſont pas fidèles à leur principe, qui eſt de ne recevoir pour ouvrages canoniques que ceux qui ont été admis comme tels de tout tems, & de con-

Digitized by Google

ter à l'Eglise le droit de mettre dans le Canon certains Livres qui n'y étoient pas encore dans les premiers siècles.

Sherlock, dans son ouvrage sur l'usage & les fins de la Prophétie, t. 2, p. 63, a fait une dissertation sur l'autorité ou la canonicité de cette seconde épître; il montre que la seule raison pour laquelle quelques Anciens & quelques Eglises en ont douté, étoit la différence que l'on trouvoit entre le style de cette lettre & celui de la première; il apporte des raisons très-probables de cette différence. Il compare le second chapitre, dont on étoit le plus frappé, avec la lettre de S. Jude, & il conjecture que ces deux Apôtres ont copié tous deux, dans un ancien Livre, la description qu'ils font des faux Prophètes; qu'ainsi il n'y a aucune raison de douter de la canonicité de la seconde épître de *S. Pierre.*

Les anciens Hérétiques ont attribué à ce saint Apôtre quelques ouvrages apocryphes; mais ces faux écrits n'ont jamais eu aucun crédit dans l'Eglise.

PIERRE CHRYSOLOGUE, (S.) Archevêque de Ravenne, a vécu au cinquième siècle; il est mort l'an 450; c'est son éloquence qui lui a fait donner le surnom de *Chrysologue.* Il reste de lui 176 Sermons sur divers sujets, tous fort courts, & dont il y a plusieurs éditions. Comme ce saint Archevêque étoit très-instruit, c'est un témoin irréprochable de la tradition de son siècle; les Protestans mêmes sont convenus de ses talens.

PIERRE DAMIEN (le bienheureux), Cardinal, étoit Evêque d'Ostie dans l'onzième siècle; il est mort l'an 1072; il a laissé des Sermons, des Lettres & d'autres ouvrages qui ont été imprimés à Paris en 1663, en 4 vol. *in-fol.*; mais ils peuvent être reliés en un seul. L'exemple de ce vertueux Cardinal prouve que dans les siècles même les plus ténébreux, Dieu a suscité dans son Eglise des hommes très-capables d'instruire & de s'élever contre les erreurs & les vices. » *Pierre Damien*, dit Mosheim, mérite d'avoir place » parmi les Ecrivains les plus savans & les plus estimables » de son siècle, à cause de son esprit, de sa candeur, de » sa probité & de son érudition, quoiqu'il ne soit pas tout-» à-fait exempt des préjugés & des défauts de son tems «. Par *préjugés*, Mosheim entend probablement l'estime singulière que le B. *Damien* avoit pour les austérités, les pénitences, & les autres exercices de la vie monastique.

En général les Protestans ont souvent cité les ouvrages

Digitized by Google

de ce pieux Cardinal, pour prouver le déréglement des mœurs qui régnoit de son tems parmi les Ecclésiastiques & les Moines; mais en lisant attentivement ses écrits, on voit que le mal n'étoit pas, à beaucoup près, aussi grand que les ennemis du Clergé voudroient le persuader; si les Evêques, les Prêtres & les Moines avoient été aussi pervers qu'on le suppose, le B. *Damien* n'auroit pas travaillé avec autant de succès qu'il l'a fait à les réformer.

PIERRE LOMBARD. *Voyez* SCHOLASTIQUE.

PIÉTÉ, affection & respect pour les pratiques de religion, assiduité à les remplir. Au mot *Dévotion*, terme synonyme de *Piété*, nous avons fait voir que c'est une vertu, nous avons répondu à la plupart des reproches que lui font ordinairement ceux qui ne la connoissent pas; il est bon d'ajouter à ce que nous avons dit une ou deux réflexions.

Un Déiste a dit: » S'il faut un culte qui entretienne » parmi les hommes l'idée d'un Dieu infiniment bon & » sage, il est évident que les *seules Cérémonies* de ce culte » sont toute action bienfaisante, générale ou particulière, » & que le plus digne hommage que l'on puisse rendre à » la Divinité consiste à l'imiter, & non à faire un éloge » stérile de ses grandeurs «. Cette morale a besoin de correctif. On peut pratiquer des actions bienfaisantes sans penser à Dieu; quand on les fait par un motif de vaine gloire, est-ce un hommage rendu à la Divinité? Si l'Auteur s'étoit borné à dire qu'une des manières d'honorer Dieu, qui lui est la plus agréable, est de faire du bien aux hommes pour l'amour de lui, il n'auroit fait que répéter ce qu'enseigne l'Evangile. Jésus-Christ nous ordonne d'être parfaits comme notre Père céleste, qui répand ses bienfaits sur les Justes & sur les pécheurs. Il nous avertit que si un de nos frères a lieu de se plaindre de nous, il faut aller nous réconcilier avec lui avant d'apporter notre offrande à l'autel. Il dit que Dieu veut la miséricorde plutôt que le sacrifice; & c'est une leçon que les Prophètes faisoient déjà aux Juifs.

Mais il ne faut pas conclure de-là que les œuvres de charité, de miséricorde, de bienfaisance, d'humanité, nous dispensent de faire des actes de Religion & de *Piété*, puisque Jésus-Christ dit expressément qu'il faut faire les uns & ne pas omettre les autres. Lui-même, après avoir employé les jours entiers à faire du bien, passoit encore les nuits à prier Dieu. Dans la concurrence de deux devoirs, l'un de charité l'autre de *piété*, il faut sans doute donner la préférence au premier, mais si l'on peut les accomplir tous les deux,

Digitized by Google

il ne faut pas omettre le second. L'éloge des grandeurs de Dieu & de ſes perfections, de ſa bonté, de ſa libéralité, de ſa miſéricorde, de ſa juſtice, nous fait ſouvenir de nos devoirs envers lui & à l'égard de nos frères. Défions-nous d'une morale hypocrite qui tend à nous détourner de quelqu'une de nos obligations, ſous prétexte d'une plus grande perfection.

Saint Paul a dit, 1 Tim. c. 4, ℣. 8, que la *piété* a les promeſſes de la vie préſente & de la future; par celle de la vie préſente il n'entend certainement pas les grandeurs, les richeſſes & les autres biens de ce monde; Dieu ne les a jamais promis à la *piété;* mais il a promis de protéger les fidèles, de pourvoir à leurs beſoins, de les ſoutenir & de les conſoler dans les peines de cette vie. » Soyez ſans » avarice, dit-il aux Hébreux, c. 13, ℣. 5, & contens de » ce que vous poſſédez à préſent; car Dieu lui-même a » dit : je ne te délaiſſerai point ni ne t'abandonnerai ja» mais. Ainſi nous pouvons dire avec aſſurance, le Seigneur » eſt mon aide, je ne craindrai point ce que l'homme peut » me faire «. Le Sauveur lui-même, Matt. c. 6, ℣. 25 & 34, veut que ſes Diſciples n'attendent de Dieu que ſa protection & les choſes néceſſaires à la vie; il ne leur promet rien au-delà.

Que l'on ne diſe donc plus que ſouvent les gens de bien ſont malheureux; le bonheur ne conſiſte point dans la poſſeſſion des honneurs, des richeſſes, ni dans la proſpérité temporelle; ſouvent ce prétendu bonheur eſt trompeur, & n'eſt rien moins que durable; il ne peut ſatisfaire le cœur de l'homme; mais un juſte eſt protégé de Dieu à proportion du beſoin qu'il a de ſon ſecours; ſa confiance en Dieu & la paix intérieure dont il jouit, le conſolent dans les traverſes qu'il éprouve, l'eſpérance d'en être récompenſé lui donne une véritable joie; il dit avec Saint Paul: je reſſens une joie ſurabondante dans toutes mes tribulations; 2 Cor. c. 7, ℣. 4; au-lieu que l'on entend dire aux prétendus heureux de ce monde, *je ſuis malheureux.*

PIÉTISTES. On a donné ce nom à pluſieurs ſectes de Dévots fanatiques qui ſe ſont élevées parmi les Proteſtans d'Allemagne, ſur-tout parmi les Luthériens, pendant le ſiècle dernier; il y en a auſſi en Suiſſe parmi les Calviniſtes. Quelques hommes frappés de voir la piété déchoir de jour en jour, & le vice faire des progrès rapides parmi ceux qui ſe vantent d'avoir réformé l'Égliſe de Jéſus-Chriſt, formèrent le projet de remédier à ce malheur; ils prêchèrent & ils écrivirent contre le relâchement des mœurs; ils

Digitized by Google

l'imputèrent principalement au Clergé Proteſtant ; ils firent des diſciples & formèrent des aſſemblées particulières. Ainſi en agirent Philippe-Jacques Spéner à Francfort, Schwenfeld & Jacques Bohm en Siléſie, Théophile Broſchbandt & Henri Muller en Saxe & en Pruſſe, Wigler dans le Canton de Berne, &c. Le même motif a fait naître en Angleterre la ſecte des Quakers ou Trembleurs, celle des Hernhutes ou Frères Moraves, & celle des Méthodiſtes. Nous avons parlé de chacune en particulier.

Mosheim, qui a fait aſſez au long l'Hiſtoire des *Piétiſtes*, convient qu'il y eut parmi les partiſans de cette nouvelle réforme pluſieurs fanatiques inſenſés, conduits plutôt par une humeur chagrine & cauſtique, que par un vrai zèle; que, par la chaleur & l'imprudence de leurs procédés, ils excitèrent des diſputes violentes, des diſſentions & des haines mutuelles, & cauſèrent beaucoup de ſcandale. Cet aveu nous donne lieu de faire pluſieurs réflexions qui ne ſont pas favorables au Proteſtantiſme.

1°. Les reproches que les *Piétiſtes* ont faits contre le Clergé Luthérien, ſont préciſément les mêmes que les Auteurs du Luthérianiſme avoient élevés dans le ſiècle précédent contre les Paſteurs de l'Egliſe Romaine; ils en ont cenſuré, non-ſeulement les mœurs & la conduite, mais la doctrine, le culte extérieur & la diſcipline; pluſieurs *Piétiſtes* vouloient tout réformer & tout changer; ou ils ont eu raiſon, ou Luther & ſes partiſans ont eu tort. De-là il réſulte déjà que la prétendue réforme établie par Luther & les autres n'a pas opéré des effets fort ſalutaires, puiſque des hommes dont Mosheim loue d'ailleurs les mœurs, les talens & les intentions, en ont été fort mécontens, & ſe ſont crus obligés de faire bande à part pour travailler ſérieuſement à leur ſalut.

2°. Le réſultat de l'une & de l'autre de ces prétendues réformes a été préciſément le même; le faux zèle, l'humeur cauſtique, le ſtyle emporté de pluſieurs *Piétiſtes*, ont fait naître des querelles théologiques, des diſſentions parmi les Paſteurs & parmi les peuples; ſouvent il a fallu que les Magiſtrats & le Gouvernement s'en mêlaſſent, pour arrêter les effets du fanatiſme. Puiſque la même choſe eſt arrivée à la naiſſance du Proteſtantiſme, il s'enſuit que ſes fondateurs n'ont eu ni un zèle plus pur, ni une conduite plus ſage, ni des motifs plus louables que les *Piétiſtes* les plus emportés; que les uns comme les autres ont été des fanatiques inſenſés, & non des hommes ſuſcités de Dieu pour réformer l'Egliſe. Mosheim, parlant d'un *Piétiſte* fougueux, nommé Dippélius, dit : » Si jamais les écrits informes,

Digitized by Google

» bizarres & satyriques de ce réformateur fanatique par-» viennent à la postérité, on sera surpris que nos ancêtres » aient été assez aveugles pour regarder comme un Apôtre, » un homme qui a eu l'audace de violer les principes les » plus essentiels de la Religion & du bon sens «. N'avons-nous pas droit de dire la même chose de Luther?

3°. Nous n'avons pas tort de reprocher aux Protestans qu'ils enseignent une doctrine scandaleuse & pernicieuse aux mœurs, lorsqu'ils soutiennent que *les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut, que la foi nous justifie indépendamment des bonnes œuvres*; puisque plusieurs *Piétistes*, quoique nés Protestans, en ont été révoltés aussi-bien que nous, & ont opiné à bannir ces maximes de la chair & de l'enseignement public. D'autres Théologiens Luthériens ont pensé à-peu-près de même.

4°. Comme il n'y a ni autorité ni règles pour maintenir l'ordre & la décence dans les sociétés de *Piétistes*, & que chacun croit être en droit d'y faire valoir ses visions, il est impossible que plusieurs ne donnent dans des travers dont le ridicule retombe sur la société entière, avilit ce qu'il peut y avoir de bon d'ailleurs, & ne cause bientôt la dissolution des membres dans un corps si mal construit. Ainsi la piété peut prendre difficilement racine parmi les Protestans, elle s'y trouve transplantée comme dans une terre étrangère; comment pourroit-elle se conserver parmi des hommes qui ont retranché la plupart des pratiques capables de l'exciter & de la nourrir? Mosheim, *Hist. Eccléf.* 17e. siècle, section 2, 2e. part. c. 1, §. 26 & suivant.

PILATE. (Actes de) S. Justin, dans sa première Apologie, n. 35, dit aux Empereurs & au Sénat Romain: » Que » Jésus ait été crucifié, & que l'on ait partagé ses habits, vous » pouvez l'apprendre par les Actes dressés sous Ponce-*Pilate*, n. 48: que le Christ ait opéré des miracles, vous » pouvez en être informés par les Actes dressés sous Ponce-» *Pilate* «. Tertullien, dans son Apologétique, c. 5, parle de ces mêmes Actes. » Un personnage, dit-il, ne peut être » Dieu à Rome, s'il ne plaît au Sénat.... Tibère, sous le » règne duquel le nom de Chrétien est entré dans le monde, » informé de la Palestine même, des faits qui caractérisoient » un personnage divin, en fit le rapport au Sénat, & l'ap-» puya de son suffrage. Le Sénat le rejeta, parce qu'il n'a-» voit pas vérifié lui-même la chose. Tibère demeura dans » son sentiment, & menaça de punir ceux qui accuseroient » les Chrétiens «. C. 21, après avoir parlé des miracles, de la mort, de la résurrection & de l'ascension de Jésus-Christ,

Digitized by Google

il ajoute : » *Pilate*, partisan de Jésus-Christ dans sa con-» science, manda les faits qui concernoient ce personnage » à l'Empereur Tibère. Les Césars mêmes auroient cru en » Jésus-Christ, s'ils n'étoient pas nécessaires au siècle, ou si » des Chrétiens pouvoient être Césars. »

Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 2, c. 2, confirme l'existence de la relation de *Pilate*, par le récit de Tertullien ; mais il ne dit pas qu'il l'a vue, non plus que les deux témoins.

Plusieurs Critiques Protestans, après Tannegui. Lefevre, ont regardé ce fait comme fabuleux, en particulier Leclerc, *Hist. Eccléf.* an. 29, p. 324. Ils disent, 1°. qu'il n'est pas croyable que *Pilate*, écrivant à l'Empereur, ait voulu faire l'éloge d'un homme qu'il venoit de condamner à mort ; 2°. il l'est encore moins que Tibère, prince sans religion, ait voulu faire mettre Jésus-Christ au nombre des Dieux ; 3°. il ne l'est pas, que le Sénat asservi, comme il l'étoit, aux caprices de Tibère, ait osé rejeter une proposition appuyée de son suffrage ; 4°. Tibère haïssoit les Juifs ; il ne lui est donc pas venu dans l'esprit de vouloir faire rendre les honneurs divins à un Juif. Enfin, sous Tibère, le nom de *Chrétien* ne peut pas encore avoir été connu à Rome, & il ne pouvoit pas encore y avoir eu des accusations formées contre eux. Vingt Auteurs ont copié ces objections, & les Incrédules en ont conclu que S. Justin avoit forgé les Actes de *Pilate*.

Pour savoir si ces argumens sont fort solides, il faut se souvenir que Tibère mourut l'an 37 de notre Ère, que *Pilate* fut rappellé à Rome & envoyé en exil la même année, par conséquent quatre ans après la mort de notre Sauveur. Pendant cet intervalle, il fut témoin des progrès que faisoit l'Evangile, du nombre de ceux qui se convertissoient, de l'inquiétude que cela causoit aux Juifs, du meurtre de Saint Etienne, &c. Il se peut très-bien faire que le bruit de ces mouvemens ait pénétré jusqu'à Rome, & que *Pilate* ait été obligé de rendre compte à l'Empereur de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard de Jésus, & de ceux qui croyoient en lui ; rien ne nous oblige de supposer que sa relation fut envoyée long-tems avant son rappel.

Dans cette supposition, qui est très-probable, nous ne voyons pas pourquoi *Pilate* auroit hésité de rapporter ce que la renommée avoit publié dans la Judée touchant les miracles & la résurrection de Jésus, & sur l'effet que ces faits produisoient. Ce n'est pas lui qui avoit condamné Jésus à la mort, il n'avoit fait que le livrer à la fureur des Juifs, par la crainte d'exciter une émotion populaire.

En second lieu, Tibère, quoique très-peu religieux, a

Digitized by Google

pu vouloir, par caprice ou par quelque autre motif, feindre d'avoir de la religion pour ce moment-là; puisqu'il haïssoit les Juifs, il ne pouvoit les mortifier davantage qu'en faisant rendre les honneurs divins à un personnage qu'ils avoient fait crucifier, & qu'ils poursuivoient encore après sa mort, dans la personne de ceux qui croyoient en lui.

Le Sénat, quoiqu'asservi aux volontés de Tibère, a pu lui représenter des inconvéniens & des motifs de ne pas faire ce qu'il proposoit. L'on a tort de supposer que ce Prince mit beaucoup de chaleur & d'intérêt à faire exécuter le projet qu'il avoit formé. On sait qu'il y avoit une ancienne Loi Romaine qui ôtoit aux Empereurs le pouvoir de créer de nouveaux Dieux sans l'approbation du Sénat. Tertull. *Apologet.* c. 5.

Puisque les miracles, la mort & la résurrection de Jésus faisoient du bruit dans la Judée, lui attiroient tous les jours de nouveaux sectateurs, donnoient de l'ombrage & de l'inquiétude aux Juifs, il ne seroit pas fort étonnant que déjà sous Tibère ils eussent porté à Rome des plaintes contre cette nouvelle Religion naissante, & contre ceux qui l'embrassoient, & qu'en conséquence *Pilate* eût été obligé d'en écrire à l'Empereur; dans ce cas il est vrai de dire que le nom de Chrétien étoit déjà connu à Rome, & que les Chrétiens y avoient déjà des accusateurs.

Puisque les Incrédules ne nous opposent que des impossibilités prétendues, il nous suffit de leur faire voir que ce qu'ils jugent impossible ne l'est pas.

Quant à l'accusation formée contre S. Justin par les Incrédules, elle est absurde, puisqu'elle suppose qu'il a été imposteur & faussaire sans motif. Qu'avoit-il besoin de citer une relation ou des *Actes de Pilate*, pour prouver que Jésus avoit fait des miracles, & qu'il avoit été crucifié? C'étoit des faits publics & desquels toute la Judée étoit en état de déposer. Il étoit plus simple d'en appeller au témoignage de toute une Province, qu'aux *Actes de Pilate*, s'ils n'existoient pas.

S'il y a eu des Critiques assez prévenus contre le témoignage des Pères, pour traiter de fable la relation de *Pilate*, il s'en est trouvé aussi, même parmi les Protestans, qui ont vengé les Pères, & qui ont fait voir qu'il n'y a rien d'incroyable dans leur narration. Tels sont Fabricius, Hasæus, Havercamps, Mosheim, *Instit. Hist. Christ.* 1 part. c. 4, §. 9.

Mais pour faire illusion, les Incrédules confondent les *Actes* dont parle S. Justin, avec de faux *Actes de Pilate*, que les Quartodecimens forgèrent au second siècle. Au troisième, les Païens en composèrent d'autres, dans lesquels

Digitized by Google

Jésus-Christ & les Chrétiens étoient représentés sous des traits odieux ; l'Empereur Maximin les fit afficher & répandre dans tout l'Empire ; quelques auteurs ont cru que les *Actes de Pilate* étoient l'Evangile de Nicodême ; &c. Que prouvent toutes ces fausses pièces, postérieures à S. Justin, contre le fait qu'il rapporte ? Loin de le détruire, elles servent plutôt à le confirmer ; c'est la notoriété de ce même fait qui a donné lieu à des faussaires de forger de faux *Actes* au-lieu des vrais.

Enfin les actions de Jésus-Christ sont assez prouvées d'ailleurs sans le témoignage de *Pilate ;* on n'en a fait usage pour appuyer aucun Dogme ; mais Saint Justin & Tertullien ont eu raison de les citer aux Empereurs & aux Magistrats ; c'étoit pour eux une pièce irrécusable. Il y a une Dissertation sur ce sujet, dans la *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 513.

PISCINE PROBATIQUE, *ou* PISCINE DES BREBIS, réservoir d'eau placé dans le voisinage du Temple de Jérusalem, qui servoit probablement à laver les entrailles des victimes. Saint Jean, c. 5, ℣. 2, nous apprend que de tems en tems un Ange du Seigneur descendoit dans cette *Piscine*, en faisoit mouvoir l'eau, & que le premier malade qui y étoit plongé après ce mouvement, étoit guéri, quelle que fût sa maladie. Il ajoute que Jésus-Christ ayant trouvé là un homme paralytique depuis trente-huit ans, le guérit d'une seule parole.

Cet Evangéliste, dit un Incrédule, est le seul qui ait parlé de ce réservoir d'eau & de sa vertu, c'est donc une fable, le prétendu paralytique guéri par Jésus, étoit sans doute un mendiant valide qui, de concert avec Jésus, feignit d'être guéri, après avoir feint d'être malade.

Réponse. Quand Saint Jean seroit le seul qui eût parlé de la *Piscine probatique*, cela ne seroit pas étonnant ; aucun ancien écrivain ne nous a donné une description exacte de la ville de Jérusalem. Mais il est très-probable que Josephe a voulu désigner cette *Piscine* sous le nom de *Piscine de Salomon, de la guerre des Juifs*, l. 5, c. 13. Le Père Hardouin pense que *probatica Piscina* signifie *Piscine* dont les eaux vont dans une autre ; que celle-ci est la même qu'Isaïe appelle *Piscine supérieure*, c. 7, ℣. 3 ; c. 36, ℣. 2, & qui avoit été faite par Ezéchias, 4 Reg. c. 20, ℣. 20. La *Piscine inférieure* étoit celle de *Siloé*, *Piscine* qui vient d'ailleurs ; Joan. c. 9, ℣. 7. Quant à la vertu miraculeuse de la première, si c'étoit une fable, quelle raison pouvoit avoir Saint Jean de l'inventer ? Cette circonstance n'ajoutoit rien à la réalité ni à l'éclat du miracle opéré par Jésus-Christ ; il auroit décrédité

Digitized by Google

sa narration dans l'esprit de tous ceux qui avoient connu la ville de Jérusalem. Il observe que les Juifs furent offensés de ce que Jésus-Christ avoit guéri le paralytique un jour de Sabat ; s'ils avoient pu soupçonner qu'il y avoit de la collusion & de la fraude, ils en auroient fait un bien plus grand crime au Sauveur. Mais les Incrédules se flattent de détruire tous les miracles de l'Evangile par une accusation d'imposture intentée au hasard.

PITIÉ, compassion pour les malheureux, inclination à les soulager. Un ancien poëte dit que la nature nous a rendu sociables en nous donnant des larmes pour les maux d'autrui, que c'est le plus exquis de nos sentimens. Aussi l'Evangile est une leçon continuelle de cette vertu ; Jésus-Christ exhorte sans cesse l'homme à compatir aux afflictions de ses semblables, à les consoler, à les secourir, & il a confirmé cette morale par les exemples les plus touchans ; tous ses miracles ont été destinés à soulager des personnes souffrantes, & souvent la vue des malheurs d'autrui lui a tiré des larmes.

Mais sur ce point la morale de plusieurs anciens Philosophes étoit inhumaine & scandaleuse ; non-seulement ils ne recommandoient pas la *pitié*, mais ils la regardoient comme une foiblesse. » Zénon, avec tout son esprit, dit Lactance, » & les Stoïciens ses sectateurs, disent que le sage est inac» cessible à toute affection, qu'il ne fait grace à aucune » faute, que la compassion est une marque de légéreté & » de folie, qu'une ame forte ne se laisse ni toucher ni flé» chir «. *Divin. Inst.* l. 6, c. 10. Cicéron leur a fait le même reproche, *Orat. pro Murænâ*, & S. Augustin, *de Morib. Eccles.* l. 1, c. 27. La plupart de nos Epicuriens modernes sont très-Stoïciens sur ce point.

P L

PLAIES DE L'ÉGYPTE. Ce sont les fléaux par lesquels Dieu, à la parole de Moïse, punit le refus obstiné de Pharaon & de ses sujets, qui ne vouloient pas mettre les Israélites en liberté. Ces *plaies* sont au nombre de dix ; la 1re., fut le changement des eaux du Nil en sang ; la 2me., fut la quantité innombrable de grenouilles dont l'Egypte fut remplie ; la 3me., les moucherons qui tourmentèrent cruellement les hommes & les bêtes ; la 4me., les mouches qui infestèrent tout ce royaume ; la 5me., une peste subite qui tua la plus grande partie des animaux ; la 6me., des ulcères pestilenciels qui attaquèrent les Egyptiens ; la 7me., une

Digitized by Google

grêle épouvantable qui ravagea les campagnes, excepté la terre de Geſſen, habitée par les Iſraélites; la 8me., une nuée de ſauterelles qui achevèrent de détruire les fruits de la terre; la 9me., les ténèbres épaiſſes qui couvrirent l'Egypte pendant trois jours; la 10me, & la plus terrible, fut la mort des premiers-nés frappés par l'Ange exterminateur. Cette *plaie* vainquit enfin la réſiſtance des Egyptiens & de leur Roi; ils laiſſèrent partir les Iſraélites.

Pour retenir plus aiſément ces dix *plaies*, on les a renfermées dans les cinq vers ſuivans:

Prima rubens unda eſt, ranarum plaga ſecunda,
Indè culex terris, poſt muſca nocentior iſtis,
Quinta pecus ſtravit, anthraces ſexta creavit,
Poſt ſequitur grando, poſt bruchus dente nefando,
Nona tegit ſolem, primam necat ultima prolem.

Une grande queſtion entre les Incrédules & nous, eſt de ſavoir ſi ces châtimens ont été des fléaux miraculeux ou des événemens naturels, dont Moïſe ſut profiter habilement pour venir à ſes fins; quelques-uns l'ont prétendu. Nous ſoutenons, au contraire, que ce furent des fléaux miraculeux; déjà nous l'avons fait voir ailleurs, en comparant les opérations de Moïſe avec celles des Magiciens d'Egypte; *voyez* MAGIE, §. 2; mais il y a encore d'autres preuves.

1°. Chacun de ces événemens conſidéré en particulier, ſans faire attention aux circonſtances, à la manière dont ils ont été produits, à la fin à laquelle ils étoient deſtinés, &c., pourroit peut-être ſembler naturel; une nuée de mouches ou de ſauterelles, un orage violent & imprévu, une contagion ſur le bétail ou ſur les hommes, ne ſont pas des miracles; mais rapprochons ces faits de leurs circonſtances, tout change de face.

En effet, qu'un ou deux de ces fléaux fuſſent arrivés en Egypte preſque en même tems, cela ne prouveroit rien; mais que tant de malheurs divers, qui n'ont enſemble aucune connexion, ſe ſoient raſſemblés ſur ce royaume dans l'eſpace d'un mois ou de ſix ſemaines, il n'y en a point eu d'exemple dans le reſte de l'univers; cela n'eſt point ſelon l'ordre de la nature.

2°. Tous ces fléaux ont été prédits d'avance, ils ſont arrivés préciſément au jour & à l'heure pour leſquels Moïſe les avoit annoncés; il les produiſoit en élevant ſa baguette; il les faiſoit ceſſer par ſes prières; il les faiſoit durer à volonté. Il exerçoit donc un pouvoir abſolu ſur la nature, ſans employer aucune cauſe phyſique.

Digitized by Google

3°. Les Israélites étoient exempts des *plaies* dont les Egyptiens étoient frappés, aucune ne se fit sentir dans la partie de l'Egypte habitée par les premiers; cette exception n'est point naturelle.

4°. Ces événemens avoient été prédits, du moins en gros, à Abraham, 430 ans auparavant; Dieu lui avoit dit: J'exercerai mes jugemens sur le peuple qui retiendra vos descendans captifs; ils sortiront du lieu de leur exil comblés de richesses, *Gen.* c. 14, ℣. 14. Jacob & Joseph en mourant avoient promis à ces mêmes descendans, que Dieu les visiteroit & les tireroit de l'Egypte; les Hébreux s'y attendoient; aux premiers miracles que Moïse fit en leur présence, ils reconnurent que le moment de leur délivrance étoit arrivé. *Exode*, c. 4, ℣. 31. La suite des événemens démontre donc que les prodiges opérés par Moïse ne sont l'effet ni du hasard ni de l'industrie humaine, mais d'un dessein prémédité, suivi & surnaturel de la Providence.

Des miracles isolés, qui ne tiennent à rien, desquels on ne voit ni le but ni la nécessité, peuvent paroître suspects, ceux de Moïse sont le fondement de la Religion & de la Législation Juive, & sans ce secours ce grand ouvrage étoit impossible. Moïse n'opère pas des prodiges pour faire ostentation de son pouvoir, comme font les imposteurs; mais pour rassembler les Israélites en corps de nation, pour les rendre soumis à Dieu & aux Loix. Cette révolution a préparé les voies à une autre plus importante, à la mission de Jésus-Christ, & à l'établissement du Christianisme. Ce plan de Providence, conçu dès le commencement du monde, embrasse toute la durée des siècles, & nous le voyons accompli. S'il y a un cas où les miracles soient utiles, nécessaires, conformes à la sagesse & à la bonté divine, c'est certainement celui-là.

On nous dit que les Hébreux, peuple ignorant & grossier, ont aisément pris pour des miracles les événemens les plus naturels, que la vanité nationale a suffi pour leur persuader que Dieu les avoit toujours favorisés par des prodiges; Moïse ne risquoit donc rien en accumulant les miracles dans son Histoire.

Malheureusement pour les Incrédules, ils font deux objections contradictoires; ils disent, d'un côté, que Moïse a pu fort aisément faire croire aux Israélites tout ce qu'il a voulu; de l'autre, ils nous allèguent les murmures, les révoltes, les séditions fréquentes auxquelles ils se sont livrés contre Moïse. Ces révoltes prouvent-elles que c'étoit un peuple fort docile? Cependant Moïse les a forcés de plier sous ses loix, ou plutôt sous les loix que Dieu lui-même

Digitized by Google

leur imposoit : par quel moyen, sinon par des miracles? Moïse n'est pas le seul qui les rapporte; nous avons vu ailleurs que les Auteurs profanes, Egyptiens, Phéniciens, Grecs & Romains, ont supposé que Moïse avoit fait des miracles en Egypte, puisqu'ils l'ont regardé comme un Magicien fameux; *voyez* MOÏSE, §. I; s'il n'y en a pas fait, par quels moyens a-t-il tiré son peuple de l'Egypte, & l'a-t-il fait subsister pendant quarante ans dans le Désert? Voilà des difficultés auxquelles les Incrédules n'ont jamais satisfait.

PLAISIR. Ce terme n'a pas besoin d'explication, il n'est personne qui n'en comprenne le sens par expérience. Un des reproches les plus ordinaires que font les ennemis du Christianisme, c'est que l'Evangile ne défend pas seulement l'excès dans les *plaisirs*, mais qu'il nous interdit toute espèce de *plaisir* quelconque. C'est une fausseté & un abus grossier des termes.

En effet, tout ce qui est conforme à nos besoins, à notre goût, à notre inclination, est un *plaisir* pour nous; ce qui est un *plaisir* pour tel homme, seroit un ennui mortel & un tourment pour un autre. En vain proposerez-vous à un homme sensé, laborieux, occupé de choses utiles, les *plaisirs* bruyans, dispendieux & dangereux, que les riches oisifs trouvent nécessaires pour bercer leur ennui; ils lui paroissent non-seulement insipides, mais fatigans & dégoûtans, il les fuit au-lieu de les rechercher; il en goûte de plus purs dans l'exercice de ses talens. Une ame vertueuse trouve dans la pratique des bonnes œuvres, une satisfaction délicieuse que les mondains ne connoissent point; S. Paul nomme ce *plaisir la joie & la paix dans le Saint-Esprit*, *la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence & tout sentiment*. L'Evangile, loin de nous interdire ce *plaisir*, nous exhorte à nous le procurer souvent.

Il ne nous défend pas non plus les délassemens innocens; Jésus-Christ lui-même ne s'y est point refusé, il voulut bien assister aux Nôces de Cana, à la table de Simon le Pharisien, aux repas que lui donnoit Lazare son ami; il se laissa parfumer par la Pécheresse de Naïm, & par Marie sœur de Lazare; il se promenoit avec ses Disciples, il conversoit cordialement avec eux. Les Pharisiens, censeurs austères & hypocrites, lui firent un crime de ces *plaisirs* honnêtes, qui étoient toujours pour le Sauveur une occasion d'instruire & de faire du bien, il mépriſa leurs reproches.

Quant aux *plaisirs* mondains & dangereux pour les mœurs, tels que le jeu, les spectacles, le bal, les assemblées noc-

Digitized by Google

turnes, les repas somptueux, l'étalage du luxe dans les fêtes, nous soutenons que l'Evangile les a défendus avec raison; 1°. parce que chez les Païens tous ces *plaisirs* étoient très-licencieux, presque toujours infectés d'idolâtrie, & un foyer d'impudicité; il n'étoit pas possible d'y prendre part sans être vicieux. 2°. Pour modérer un penchant aussi impétueux & aussi aveugle que l'amour du *plaisir*, il faut des maximes rigoureuses; la plupart des hommes n'en rabattront toujours que trop; tel est le principe sur lequel les Philosophes mêmes ont dirigé leur morale; celle des Stoïciens étoit pour le moins aussi austère que celle de l'Evangile. 3°. Jésus-Christ a paru dans un siècle aussi voluptueux & aussi corrompu que le nôtre; le Saducéisme chez les Juifs, l'Epicuréisme chez les Païens étoient la Philosophie régnante; pour décréditer cette doctrine pernicieuse qui nourrissoit la volupté, en feignant de la modérer, il falloit poser des maximes directement contraires & couper le mal à la racine. 4°. Dans des circonstances où les Chrétiens étoient exposés tous les jours au martyre, il falloit les y préparer par un Stoïcisme habituel; ce n'étoit pas-là le moment d'enseigner une morale indulgente. Aussi Tertullien, fâché contre ceux qui ne vouloient pas renoncer aux spectacles du Paganisme, leur demandoit si c'est au théâtre que l'on fait l'apprentissage du martyre. Puisque le danger de l'Epicuréisme se renouvelle dans tous les siècles, une morale austère est la seule qui convienne à tous les tems; il se trouvera toujours assez de voluptueux prêts à la contredire, & de Philosophes accommodans disposés à la mitiger. *Voyez* MORTIFICATION.

PLATONISME, doctrine & système philosophique de Platon. Ce ne devroit point être à nous de développer ce système & d'exposer les sentimens de ce Philosophe, mais nous avons à justifier les *Pères* de l'Eglise accusés de *platonisme* par les Sociniens & par leurs adhérans.

Comme ces derniers auroient voulu persuader que les Dogmes de la Sainte-Trinité, de l'Incarnation, de la Divinité de Jésus-Christ, sont des opinions purement humaines, inventées depuis les Apôtres, ils ont dit que ç'a été l'ouvrage des *Pères* du second & du troisième siècle, entêtés de la doctrine de Platon. Ce Philosophe, disent-ils, a forgé en Dieu une espèce de Trinité, il a personnifié la raison divine qu'il appelle λογος, verbe ou paroles; il donne à Dieu le nom de Père, il suppose que l'esprit de Dieu est répandu dans toute la nature. Les Pères de l'Eglise, tous Platoniciens & imbus de ces notions, les ont appliquées à

Digitized by Google

ce qui eſt dit dans l'Evangile, du Père, du Fils & du Saint-Eſprit, & du Verbe qui eſt appellé *Dieu*; ceux qui s'aſſemblèrent à Nicée l'an 325, conſacrèrent ces mêmes idées en condamnant Arius : ainſi ſe ſont formés les myſtères du Chriſtianiſme auxquels Jéſus-Chriſt ni les Apôtres n'ont jamais penſé.

Ce ſyſtême, ou plutôt ce rêve des Sociniens, a été ſoutenu dans un Livre intitulé *le Platoniſme dévoilé*; il a été embraſſé par Leclerc, dans ſon *Art critique*, 2e. part. ſect. 2, c. 2, n. 11; dans les prolégomènes de ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, ſect. 2, c. 2, & dans le 10e. tome de ſa *Bibliothèque univerſelle*. Pour l'établir, il a prodigué l'érudition, les conjectures, les ſophiſmes, & il s'eſt applaudi plus d'une fois de ce travail. Le P. Baltus, Jéſuite, l'a réfuté dans ſa *Défenſe des ſaints Pères accuſés de Platoniſme*, publiée en 1711. Beauſobre, Jurieu & d'autres Proteſtans ont formé la même accuſation de *Platoniſme* contre les anciens Docteurs de l'Egliſe; Bruker, dans ſon *Hiſtoire Critique de la Philoſophie*, tome 1, p. 667, & Mosheim, dans pluſieurs de ſes ouvrages, l'ont renouvellée; elle eſt devenue une eſpèce de Dogme parmi les Proteſtans, & les Incrédules en ont fait un de leurs articles de foi.

Pour ſavoir à quoi nous en tenir ſur cette queſtion, nous examinerons, 1°. quel a été le ſentiment de Platon ſur la Nature divine & ſur l'origine des choſes; 2°. ſi le P. Baltus a réuſſi ou non à juſtifier les Pères, contre l'accuſation de *Platoniſme*; 3°. ſi les Proteſtans, & ſur-tout Mosheim, ſont venus à bout de le réfuter; 4°. s'il eſt vrai que le nouveau *Platoniſme* des Eclectiques a cauſé dans l'Egliſe autant de troubles que ce dernier le prétend.

1. *Quelle a été l'opinon de Platon, touchant la Nature divine & la formation du monde?* Les Critiques anciens & modernes qui ont le plus étudié la doctrine de ce Philoſophe, conviennent qu'il eſt difficile de découvrir ſes véritables ſentimens au milieu des ténèbres dont il ſemble avoir affecté de s'envelopper; de-là leurs contradictions fréquentes ſur ce ſujet. Après avoir lu tout ce que Brucker en a dit dans ſon *Hiſtoire Critique de la Philoſophie*, on n'en ſait pas plus qu'après avoir conſulté Platon lui-même. C'eſt ſur-tout dans le *Timée*, & dans le ſupplément à ce Dialogue, qu'il a parlé de Dieu & du monde : voici à-peu-près tout ce que l'on en peut tirer.

1°. Il admet un Dieu éternel, intelligent, actif & puiſſant, bon & bienfaiſant par nature, qui eſt l'auteur du monde, & qu'il l'a fait le mieux qu'il a été poſſible. Nous laiſſons diſputer les Critiques pour ſavoir ſi Platon a conçu Dieu comme un être purement ſpirituel, ou comme un eſprit mé-

Digitized by Google

langé de matière; ſi, ſelon lui, Dieu a formé le monde de toute éternité, ou avec le tems; cette conteſtation nous paroît conſiſter dans des mots, plutôt que dans les choſes.

2°. Il ſuppoſe une matière éternelle comme Dieu, douée d'un mouvement confus & déréglé, & que Dieu a miſe en ordre pour fabriquer le monde; conſéquemment il n'admet point de *Création*, quoique pluſieurs de ſes diſciples aient ſoutenu qu'il attribuoit à Dieu le pouvoir créateur.

3°. Il appelle *Logos*, verbe ou parole, l'intelligence, la raiſon, la connoiſſance avec laquelle Dieu a fait ſon ouvrage; mais il ne regarde point cette parole mentale comme un être ſubſiſtant, comme une perſonne; il n'y a rien dans ſes ouvrages qui prouve qu'il en a eu cette notion, les Sociniens en impoſent quand ils diſent le contraire.

4°. Il prétend qu'en formant le monde Dieu a ſuivi un modèle, un plan, une idée archétype, qui lui repréſentoit les qualités, les proportions, les perfections qu'il a miſes dans ſon ouvrage & dans chacune de ſes parties. Il a conçu le modèle comme un être ſubſiſtant, éternel, immuable; il l'appelle un *animal* ou un être animé éternel, *Sempiternum animal*; il dit que Dieu y a rendu le monde conforme, autant qu'il l'a pu. Telles ſont ces idées éternelles de Platon, deſquelles on a tant parlé; il concevoit Dieu agiſſant à la manière d'un homme; mais il n'a jamais confondu ce modèle avec le *Logos*.

5°. Il nomme Dieu, *le Père du monde*, & le monde, *le Fils unique*, ou plutôt *l'ouvrage unique*, *le Dieu engendré*, *l'image du Dieu intelligible*, mais il n'a jamais donné ces noms ni au *Logos*, ni au modèle archétype du monde. Remarque eſſentielle que la plupart des commentateurs de Platon n'ont pas faite; ils ont confondu le *Logos* avec ce modèle, quoique Platon les diſtingue très-clairement. Ils en ont conclu que ce Philoſophe regardoit le *Logos* comme une perſonne, qu'il l'appelloit *Dieu*, & *Fils de Dieu*; double erreur qui n'a aucun fondement dans les écrits de Platon, & de laquelle les Sociniens abuſent de mauvaiſe foi.

6°. Il ſuppoſe que Dieu a donné au monde une ame, & qu'il l'a placée dans le milieu de l'univers, conſéquemment il appelle le monde un *animal intelligens*, ou un être animé doué de connoiſſance; mais il ne dit pas préciſément où Dieu a pris cette ame, ſi elle eſt ſortie de lui par émanation, ou s'il l'a tirée du ſein de la matière: il y a dans le *Timée* des expreſſions qui favoriſent l'un & l'autre de ces deux ſentimens; mais il n'eſt pas vrai que dans aucun endroit il ait nommé cette ame *l'eſprit de Dieu*; il l'enviſageoit, au contraire, comme une ſubſtance mêlangée d'eſprit & de matière.

Digitized by Google

matière. Après avoir distingué la substance indivisible & immuable, d'avec celle qui se divise & change, il dit que Dieu a fait par un mêlange une troisième nature, qui est moyenne entre les deux, & qui participe à la nature de l'une & de l'autre.

7°. En effet, il faut qu'il l'ait regardée comme une substance divisible, puisqu'il prétend que les astres & tous les globes, sans en excepter la terre, sont autant d'êtres animés, vivans & intelligens, dont les ames sont des parties détachées de la grande ame du monde. Conséquemment il appelle tous ces grands corps, *les animaux divins*, *les Dieux célestes*, *les Dieux visibles*; il dit que la terre est *le premier & le plus ancien des Dieux qui sont dans l'enceinte du Ciel*, que Dieu est l'artisan & le père de tous ces Dieux.

8°. Ces Dieux visibles, dit-il, en ont engendré d'autres qui sont invisibles, mais qui peuvent se faire voir quand il leur plaît; ces derniers, *plus jeunes* que les premiers, sont la troupe des Démons ou des Génies que les peuples adoroient sous les noms de Saturne, de Jupiter, de Vénus, &c. Quoique nous ne puissions, continue-t-il, ni concevoir, ni expliquer leur naissance, & quoique ce que l'on en rapporte ne soit fondé sur aucune raison certaine ni probable, il faut cependant en croire les Anciens qui se sont dits *enfans des Dieux*, & qui devoient connoître leurs parens, & nous devons y ajouter foi, *selon les loix*. Ainsi, par respect pour les loix, Platon donne la sanction à la *Théogonie* d'Hésiode & des autres Mythologues, quoique dans d'autres endroits il fasse profession de mépriser les fables.

9°. C'est à ces Dieux de nouvelle date, que Dieu, père de l'univers, a donné la commission de fabriquer les hommes & les animaux. Platon rapporte gravement le discours que Dieu leur adresse à ce sujet, & l'Empereur Julien l'a répété comme un oracle; mais ces ouvriers étant incapables de forger des ames, Dieu a pris le soin de leur en fournir, en détachant des parcelles de l'ame des astres, & de-là sont venues les ames des hommes & des animaux. Néanmoins, dans un endroit du *Timée*, Platon dit que Dieu, pour former les ames humaines, a pétri les restes de la grande ame du monde, dans le même vase dans lequel il avoit formé celle-ci. C'est une allégorie, disent ses Commentateurs; il ne faut pas la prendre à la lettre: nous y consentons.

Il seroit inutile de pousser plus loin le détail des visions de Platon, ce qu'il ajoute sur la préexistence des ames humaines, sur leur transmigration après la mort des corps, sur le sort éternel des justes & des méchans, est aussi absurde que tout ce qui a précédé. Ce n'est pas sans raison qu'en con-

mençant son Dialogue, Platon avoit exhorté ses auditeurs à invoquer avec lui l'existence divine, afin de pouvoir parler de Dieu & du monde, & à se souvenir qu'il ne lui étoit pas possible d'en rien dire de plus certain que ce qu'en avoient débité les autres Philosophes. Cet aveu modeste est remarquable, mais le succès de son travail prouve que sa prière ne fut pas exaucée.

Nous ne serons donc pas surpris de voir les Pères de l'Eglise, mépriser & tourner en ridicule les rêves de ce grand génie, que Cicéron n'hésitoit pas d'appeller *le Dieu des Philosophes*. Mais nous ne pouvons assez nous étonner de l'obstination des Sociniens & des Protestans à soutenir que les Pères de l'Eglise ont puisé dans ce chaos les notions qu'ils ont eues du Verbe divin, & des trois Personnes de la Sainte-Trinité. On n'a qu'à jeter un moment les yeux sur nos Evangiles, sur ce que Saint Jean dans son premier chapitre, & Saint Paul dans ses lettres, ont enseigné touchant ce mystère; on verra si les Pères, après avoir reçu ces divines leçons, ont encore pu être tentés de conserver aucun reste de *Platonisme*; mais nous allons apporter des preuves positives du contraire.

II. *La défense des Saints Pères accusés de Platonisme, composée par le P. Balus, est-elle solide ou insuffisante?* On conçoit que cet ouvrage ne pouvoit être approuvé par les Protestans, ennemis déclarés des Pères; il est écrit, dit Mosheim, avec plus d'érudition que d'exactitude. Il falloit donc montrer en quoi l'auteur n'a pas été exact. Nous soutenons qu'il l'a été plus que ses adversaires; ceux-ci n'ont allégué que des conjectures, & il leur oppose des preuves positives: les voici en abrégé.

1°. Les Pères, loin d'avoir été prévenus en faveur de la Philosophie Païenne en général, l'ont regardée comme fausse & trompeuse, parce qu'elle a été le fondement du Polythéisme & de l'Idolâtrie, & que les Philosophes, au-lieu de corriger les hommes de cette erreur, ont travaillé à la perpétuer; nous venons de voir que ç'a été le crime de Platon en particulier. Les Pères ont protesté qu'en se faisant Chrétiens, ils avoient renoncé à la Philosophie des Grecs, pour embrasser celle des Ecrivains sacrés, que les Grecs ont nommés *Barbares*. 2°. Loin d'avoir été plus attachés à la Doctrine de Platon qu'à celle des autres écoles, les Pères l'ont attaquée & combattue par préférence, à cause de la haute opinion que les Païens avoient des lumières & de la sagesse de ce Philosophe. Il n'en est aucun duquel les Pères aient dit plus de mal, & auquel ils aient reproché autant d'erreurs. Ils ont regardé ses écrits comme la source des égare-

Digitized by Google

mens de tous les anciens Hérétiques. 3°. Au-lieu d'avoir emprunté de lui aucun Dogme Théologique, ils ont attaqué même ſes opinions purement philoſophiques, touchant l'éternité de la matière, la formation du monde, la nature & la deſtinée de l'ame, &c., & ils en ont démontré la fauſſeté. 4°. C'eſt principalement ſur la nature, les attributs, les opérations de Dieu que les Pères ont reproché à Platon les erreurs les plus groſſières; comment donc auroient-ils pu emprunter de lui les notions de la Trinité? Nous verrons ailleurs que la prétendue Trinité Platonique n'a rien de commun avec celle que nous croyons, que la première eſt l'ouvrage, non de Platon, mais des nouveaux Platoniciens. *Voyez* TRINITÉ. 5°. Les Pères ont accuſé Platon d'avoir pris dans Moïſe ou chez les Juifs ce qu'il a dit de raiſonnable touchant la Divinité, mais de l'avoir gâté & corrompu par ſes propres imaginations; il eſt donc abſurde de penſer qu'à leur tour ils en ont fait un mêlange avec la doctrine des Livres ſaints. 6°. L'un des articles fondamentaux de la Philoſophie de Platon étoit, ſuivant ſes propres diſciples, que les Êtres ſpirituels & intelligens ſont ſortis de Dieu par *émanation*, quoiqu'il ne le diſe pas poſitivement; les Pères, au contraire, ont ſoutenu que tous les êtres diſtingués de Dieu ont reçu l'exiſtence par *Création*, Dogme qui ſappe par le fondement tout le ſyſtême philoſophique. *Voyez* EMANATION. Le P. Baltus a prouvé tous ces faits par les paſſages les plus formels des Pères qui ont vécu dans les cinq premiers ſiècles. 7°. Dans un moment nous verrons d'habiles Proteſtans ſoutenir que les Pères de l'Egliſe ont été *Eccleſiaſtiques*, c'eſt-à-dire, qu'ils ont fait profeſſion de n'être attachés à aucune ſecte particulière de Philoſophie; donc il n'eſt pas vrai qu'ils aient été *Platoniciens* plutôt que Stoïciens ou Pythagoriciens.

Ces raiſons nous paroiſſent plus que ſuffiſantes pour écarter de tous les Pères en général l'accuſation de *Platoniſme*; mais il en eſt d'autres qui regardent particulièrement les Pères des trois premiers ſiècles. D'abord il faut effacer du nombre des Platoniciens les Pères Apoſtoliques, puiſque, ſuivant nos adverſaires mêmes, ces ſaints hommes n'ont été ni éloquens, ni ſavans, ni Philoſophes, non plus que les Apôtres leurs maîtres; cependant ils ont diſtingué trois perſonnes en Dieu. Pour leurs ſucceſſeurs, on eſt forcé de convenir qu'ils étoient lettrés & inſtruits.

Or, en premier lieu, les Pères diſputant contre les Païens, pour leur prouver l'unité de Dieu, ont allégué l'opinion de Platon, qui n'admettoit qu'un ſeul Dieu, mais ils ont ajouté que ce Philoſophe s'eſt contredit & a méconnu la

Digitized by Google

vérité, en admettant des Dieux secondaires. Si quelques-uns disent qu'il a parlé du Verbe divin, ils ajoutent qu'il n'a pas pu le bien connoître, parce que cette connoissance ne peut être acquise que par la révélation : nous citerons ci-après leurs propres paroles. En second lieu, plusieurs des Pères ont soutenu qu'Arius & ses partisans avoient pris dans Platon leur erreur opposée à la divinité du Verbe ; comment nous persuader que ç'a été au contraire le crime de ceux qui ont condamné ces hérétiques ? En 3e. lieu, Leclerc dit que les Pères se sont trompés en croyant voir dans Platon la Trinité *telle que nous l'admettons*, que sur ce point la doctrine du Philosophe est très-différente de celle de l'Ecriture-Sainte ; nous avouons qu'elle est très-différente, mais il est faux que les Pères y aient été trompés ; nous ferons voir le contraire. En 4me. lieu, quoi qu'en disent les Sociniens, la foi Chrétienne touchant la personne du Verbe, sa coéternité avec le Père, & sa divinité, est enseignée plus clairement dans l'Evangile de Saint Jean que dans Platon ; donc les Pères ont pris cette doctrine dans l'Evangéliste & non dans le Philosophe. Il est absurde de supposer qu'ils l'ont puisée dans une source très-trouble, plutôt que dans une eau très-claire. Leclerc, dans son commentaire sur le premier chapitre de Saint Jean, avoit avancé que cet Apôtre avoit dans l'esprit les idées platoniques de Philon. Les incrédules, qui enchérissent toujours sur les Protestans, ont dit que le commencement de l'Evangile de Saint Jean a été évidemment écrit par un Platonicien ; ainsi les accusations des Protestans contre les Pères retombent toujours sur les Ecrivains sacrés.

Pour justifier pleinement les Pères du second & du troisième siècle, le Père Baltus ne s'est pas borné à des raisons générales ; il prouve la fausseté de l'accusation à l'égard de chacun en particulier. Ces Pères sont, Saint Justin, Tatien, Athénagore, Hermias, Saint Théophile d'Antioche, Saint Irénée, Clément d'Alexandrie, Tertullien & Origène.

Or, S. Justin, qui avoit été Platonicien avant sa conversion, ne l'étoit plus après son baptême ; il ne connoissoit plus d'autre Philosophie que celle des Livres saints ; il le déclare, *Dial. cum Tryph.* n. 7 & 8. Il soutient que Platon ni Aristote n'ont pas été capables de nous expliquer les choses du Ciel, puisqu'ils ne connoissoient pas seulement celles d'ici-bas, qu'ils ne se sont jamais accordés sur l'origine & sur les principes des choses ; *Cohort. ad Græcos*, n. 6, 7 & 8. Il pense que Platon a pris dans Moïse ce qu'il a dit du Dieu suprême, du Verbe & de l'esprit de Dieu, *mais qu'il l'a mal entendu.* » Nous ne pensons donc pas comme les Philo-

Digitized by Google

» sophes, ajoute S. Justin; ce sont eux qui copient ce que » nous disons. Chez nous les ignorans mêmes connoissent la » vérité, preuve qu'elle ne vient pas de la sagesse humaine, » mais de la puissance de Dieu ». *Apol.* I, n. 60. Est-ce là faire beaucoup de cas des idées de Platon?

Tatien commence son discours contre les Grecs, par tourner en ridicule les Philosophes, leur doctrine, leurs contradictions, leur ignorance; il n'épargne pas plus Platon que les autres; en parlant du Verbe divin, de la génération éternelle, de la création du monde qu'il a opérée, Tatien ne montre pas le moindre soupçon qu'il y en ait rien dans Platon. *Contra Græc. Orat.* n. 2, 5. Il déclare qu'il a renoncé à toute la Philosophie des Grecs & des Romains & à toutes leurs opinions, pour embrasser celles du Christianisme, n. 35.

Athénagore, *Legat. pro Christ.*, n. 6 & 7, reconnoit que Platon a cru l'existence d'un seul Dieu formateur du monde, mais il ne lui attribue point la connoissance du Verbe créateur. Il dit que les Philosophes n'ont pas eu assez de lumières pour trouver la vérité touchant la Nature divine, parce qu'ils n'étoient pas éclairés par l'esprit de Dieu. Le discours d'Hermias n'est qu'une dérision des Philosophes Païens, & Platon n'y est pas plus épargné que les autres; *Hermiæ irrisio Gentilium Philosophorum.* Saint Théophile d'Antioche, l. 2, *ad Autolyc.* n. 4, 9 & 10, leur reproche l'opposition qui se trouve entre leurs divers sentimens, les erreurs qu'ils ont mêlées avec les vérités; il soutient que les Prophètes seuls ont connu le Verbe divin, Créateur & Gouverneur du monde.

Saint Irénée, *adv. hær.* l. 2, c. 14, n. 4 & 5, dit que les Valentiniens ont pris de côté & d'autre chez les Philosophes, qui ne connoissent pas Dieu, & nommément dans Platon, toutes leurs erreurs. Aucun des Pères n'a professé plus clairement la coéternité & la coégalité des trois Personnes divines; mais il avertit qu'aucun homme ne peut connoître Dieu le Père, ni son Verbe, que par une révélation formelle; l. 4, c. 20, n. 4 & 5. Il étoit donc bien éloigné d'attribuer cette connoissance à Platon.

Clément d'Alexandrie est celui des anciens que le Clerc a calomnié avec le plus de hardiesse; il dit que ce Père étoit, non pas Platonicien, mais Eclectique, qu'il prenoit de toutes les sectes ce qu'il jugeoit à propos, qu'il transcrivoit tous les Dogmes des Philosophes qui lui paroissoient avoir quelque rapport avec la Doctrine Chrétienne. De-là il prend occasion pour accuser Clément d'avoir mêlé à la Théologie toutes les opinions de la Philosophie Païenne; mais transcrire des dogmes ou des opinions, ce n'est pas les adopter;

Digitized by Google

autrement il faudroit encore attribuer à ce même Père toutes les contradictions des anciens Philosophes, puisqu'il les rapporte. La seule raison sur laquelle Leclerc fonde son accusation, c'est que Clément cite les dogmes des différentes sectes sans les réfuter & sans les blâmer; il croit même que la plupart ne sont fondés que sur des passages de l'Ecriture-Sainte *mal entendus*. Donc ce Père a jugé fausses toutes ces opinions, puisqu'il ne les a cru fondées que sur un mal-entendu. Il les a suffisamment réfutées d'ailleurs, lorsqu'il a fait profession de ne reconnoître pour vraie Philosophie que celle qui a été enseignée par Jésus-Christ, ni pour Philosophes sensés que ceux qui ont été inspirés de Dieu; *Strom.* l. 6, c. 7, &c. L. 5, c. 14, pro. 730, il dit que les Grecs ne connoissent ni comment Dieu est Seigneur, ni comment il est Père & Créateur, ni *l'économie des autres vérités*, à moins qu'ils ne les aient apprises de la vérité même.

Si l'on veut savoir ce que pensoit Tertullien touchant les Philosophes Païens & leur doctrine, on n'a qu'à lire les premiers chapitres de ses *Prescriptions contre les Hérétiques*; il y soutient que toutes les Hérésies viennent de différentes sectes de Philosophie, & en particulier de Platon; il se moque de ceux qui ont forgé un Christianisme Stoïque ou Platonique; il ne veut pas qu'il y ait rien de commun entre l'Eglise & l'Académie, &c.

Origène, moins circonspect, a donné lieu à des plaintes mieux fondées, puisque les autres Pères de l'Eglise lui ont reproché son goût excessif pour l'étude de la Philosophie; il en est convenu lui-même, & il en a donné de bonnes raisons; *Op.* tom. 1, p. 4; aussi l'on est déjà obligé de reconnoître qu'il fut Eclectique & non Platonicien, qu'il recommandoit à ses élèves de ne s'attacher à aucune secte de Philosophie, mais de chercher parmi toutes les opinions celles qui paroissoient les plus vraies; *Origenian*, l. 2, c. 1, n. 4. On ne doit donc pas s'en rapporter au sentiment du savant Huet, qui accuse Origène d'avoir voulu assujettir le dogme du Christianisme aux opinions de Platon, au-lieu de faire le contraire, *ibid.*

A la vérité, en écrivant contre Celse, l. 6, n. 8, il dit que Platon a parlé du Fils de Dieu dans le premier livre des principes, c. 3; il dit que les Philosophes ont eu quelque notion du Verbe de Dieu; mais en même tems il ajoute que personne ne peut en discourir d'une manière conforme à la vérité, que ceux qui ont été instruits par la révélation, par les Prophètes, par les Apôtres & les Evangélistes : or il n'a certainement pas accordé ce privilége à Platon. En expliquant les premiers versets de l'Evangile de Saint Jean,

Digitized by Google

où il eſt queſtion du Verbe divin, il ne s'eſt pas aviſé de citer en rien le ſentiment de ces Philoſophes.

Rien n'eſt donc plus mal fondé ni plus injuſte que l'accuſation de *Platoniſme* forgée au haſard contre les Pères des trois premiers ſiècles ; elle eſt encore plus abſurde quand elle tombe ſur les Pères poſtérieurs au Concile de Nicée, tels que Lactance, Eusèbe, Saint Auguſtin ; le P. Baltus en a pleinement juſtifié ce ſaint Docteur en particulier : quelques louanges données à Platon par les Pères, ne ſuffiſent pas pour les placer au rang de ſes diſciples.

Les Proteſtans ont-ils oppoſé quelques raiſons ſolides aux preuves du P. Baltus ? Mosheim, non moins prévenu contre les Pères que Leclerc, a changé l'état de la queſtion. Il ne s'agit pas, dit-il, de ſavoir ſi les Pères ont embraſſé toute la Philoſophie de Platon, jamais perſonne ne l'a prétendu ; mais de ſavoir s'ils n'en ont pas emprunté *pluſieurs choſes ;* or on ne peut pas le nier, puiſque les Pères ont ſuivi les opinions des Eclectiques, & que ceux-ci avoient adopté une partie de la Doctrine de Platon ; c'eſt pour cela même qu'ils ont été appellés les *Nouveaux Platoniciens.*

Mais il ne ſert à rien de dire au haſard que les Pères ont pris de Platon *pluſieurs choſes*, ſi l'on ne nous montre préciſément ce qu'ils ont pris ; en attendant qu'on nous le faſſe voir, nous nions cet emprunt, pour les raiſons que nous avons apportées ci-deſſus. Lorſqu'un Dogme quelconque eſt enſeigné dans l'Ecriture-Sainte, il eſt abſurde de prétendre que les Pères l'ont reçu de Platon, & non des Ecrivains ſacrés, pendant que ces ſaints Docteurs proteſtent le contraire. Il eſt évident que la queſtion entre Leclerc & le P. Baltus, étoit de ſavoir ſi les Pères ont emprunté de Platon les notions qu'ils ont eues des trois Perſonnes divines & du myſtère de la Sainte-Trinité ; nous avons fait voir qu'il n'en eſt rien : donc l'accuſateur des Pères eſt pleinement confondu. Mosheim devoit faire attention qu'en perſiſtant à ſoutenir que les Pères ont emprunté de Platon *pluſieurs choſes*, il donne toujours lieu aux Sociniens de dire que les Pères ont pris dans ce Philoſophe ce qu'ils ont dit du Verbe divin & du myſtère de la Sainte-Trinité ; mais ce Critique paroît plus ami des Sociniens que des Pères. Brucker a pouſſé l'entêtement encore plus loin que lui, il a traité le P. Baltus avec une hauteur & un mépris intolérables ; *Hiſt. Crit. Philoſ.* tome 3, p. 272, 396, &c. Il reſte à ſavoir ſi les Pères ont véritablement embraſſé le ſyſtême des Eclectiques, en quel ſens, & juſqu'à quel point ils l'ont ſuivi : cette diſcuſſion ſera plus longue que nous ne voudrions.

Digitized by Google

L'Eclectisme, dit Mosheim, eut pour auteur Ammonius Saccas, qui enseignoit dans l'école d'Alexandrie sur la fin du second siècle. Porphyre l'accuse d'avoir apostasié; Eusèbe soutient qu'il vécut & mourut Chrétien. Pour concilier ces deux sentimens, d'autres ont distingué deux Ammonius, l'un Païen & l'autre Chrétien; nous verrons dans un moment si Mosheim a eu raison de préférer l'opinion de Porphyre, apostat lui-même, à celle d'Eusèbe. Il nous paroit que Celse faisoit déjà profession de l'Eclectisme long-tems avant Ammonius.

Quoi qu'il en soit, le système des Eclectiques étoit qu'il ne faut s'attacher à aucune secte particulière de Philosophie, mais choisir dans les différentes écoles les opinions qui paroissent les plus vraies. Leur dessein étoit non-seulement de concilier les dogmes de la Philosophie avec ceux du Christianisme, en les rapprochant & en les corrigeant l'un par l'autre, mais encore de persuader que le Christianisme n'enseignoit rien de plus que les Philosophes, que ceux-ci avoient découvert les mêmes vérités que Jésus-Christ, mais que ses Disciples les avoient mal entendues & mal expliquées. Ce projet perfide ne tendoit pas à moins qu'à mettre les dogmes révélés dans l'Evangile au niveau des opinions humaines, & à laisser aux hommes la liberté d'en prendre ou d'en rejeter ce qu'ils jugeroient à propos. Il est aisé de concevoir les suites funestes que dut avoir une doctrine aussi insidieuse; Mosheim a eu grand soin de les développer & de les exagérer.

C'est ce qu'il a fait non-seulement dans son *Hist. Eccles. du second siècle*, 2de. part. c. 1, §. 4 & suivans, mais surtout dans une dissertation sur le trouble que les nouveaux Platoniciens ont causé dans l'Eglise; *De turbatâ per recentiores Platonicos Ecclesiâ*; c'est une de celles qu'il a le plus travaillées, & où il a étalé le plus d'érudition; il feroit à souhaiter qu'il y eût mis autant de bonne foi. Brucker, dans son *Hist. Crit. de la Philosophie*, t. 2, p. 387, n'a pas manqué d'adopter presque toutes les idées de Mosheim; il a été réfuté en détail par l'Auteur de l'*Histoire de l'Eclectisme*, en 2 vol., qui a paru en 1766. *Voyez* ECLECTISME.

Mosheim nous paroit d'abord injuste à l'égard d'Ammonius, en l'accusant, sur la parole de Porphyre, d'avoir renoncé au Christianisme, & d'avoir été l'auteur du système malicieux des Eclectiques. » Porphyre (dit-il) devoit mieux » connoître Ammonius qu'Eusèbe. « Mais Eusèbe ne se contente pas d'affirmer qu'Ammonius vécut & mourut Chrétien, il le prouve par les ouvrages que ce Philosophe avoit laissés. Porphyre a certainement calomnié Origène, en disant

Digitized by Google

qu'il étoit né & qu'il avoit été élevé dans le Paganisme, il est constant que ses parens étoient Chrétiens, & que Léonide son père fut Martyr de la foi Chrétienne; il ne seroit donc pas étonnant que Porphyre eût aussi calomnié Ammonius, en disant qu'il embrassa le Paganisme dès que l'âge l'eut rendu sage; Eusèbe, *Hist. Eccles.* l. 6, c. 19.

» Il n'est pas probable, dit Mosheim, qu'un Chrétien » sincère & constant ait fondé une secte aussi ennemie du » Christianisme que l'étoient les Eclectiques, ni que ceux-ci » aient voulu le reconnoître pour Maître. « Soit; d'autre part, si Ammonius avoit été apostat & ennemi déclaré du Christianisme, est-il probable qu'Origène & Clément d'Alexandrie, Chrétiens très-zélés, eussent voulu être ses disciples? Or, l'on suppose que ces deux Pères ont eu pour maître Ammonius, quoique cela ne soit prouvé que par la narration de Porphyre.

Nous sommes donc forcés par l'évidence, de distinguer deux sortes d'Eclectiques, que Mosheim a malicieusement confondus. Les premiers se bornoient à penser que pour convertir les Païens lettrés & entêtés de Philosophie, & pour combattre avec avantage les Hérétiques qui se donnoient pour Philosophes, il étoit utile de connoître les sentimens des différentes sectes de Philosophie, de ne s'attacher à aucune, de choisir dans chacune les opinions qui paroissoient les plus vraies, & de montrer que ces vérités n'étoient point contraires aux Dogmes du Christianisme; que par conséquent l'on pouvoit être bon Chrétien sans cesser d'être Philosophe. Tel fut l'Eclectisme de Pantène, de Clément d'Alexandrie, d'Origène & d'autres Pères; nous soutenons que ce système n'a rien de blâmable, que loin d'avoir été pernicieux à la religion, il lui a été très-utile, & qu'il a contribué en effet à réfuter les Hérétiques & à convertir plusieurs hommes instruits. *Voyez* PHILOSOPHE, PHILOSOPHIE. L'autre espèce d'Eclectiques étoient ces Philosophes malicieux & fourbes, qui, pour arrêter les progrès du Christianisme, s'attachèrent à choisir dans les différentes écoles de Philosophie les opinions qui, à force de palliatifs, pouvoient ressembler en apparence aux Dogmes du Christianisme, afin de persuader aux esprits superficiels que les Philosophes avoient aussi-bien découvert la vérité que Jésus-Christ lui-même; qu'il n'y avoit aucune nécessité de renoncer à leur doctrine pour embrasser celle de l'Evangile.

Y a-t-il de fortes preuves pour démontrer qu'Ammonius a embrassé cette seconde espèce d'Eclectisme &. non la première, qui étoit plus ancienne que lui? Mosheim lui-même nous fournit un fait qui semble disculper ce Philosophe, *Hist.*

Digitized by Google

Chriſt. ſect. 2, §. 53, p. 376; il nous apprend que les Gnoſtiques avoient puiſé leur ſyſtême chez les Philoſophes Orientaux; que Valentin, en l'adoptant, s'efforça de le fonder ſur quelques endroits de l'Evangile expliqués dans un ſens myſtique : voilà donc déjà la fourberie des Eclectiques miſe en uſage par cet Héréſiarque au commencement du ſecond ſiècle de l'Egliſe. Or Valentin étoit mort avant qu'Ammonius ait pu tenir l'école d'Alexandrie; il ſeroit aiſé de le démontrer par un calcul certain. Celſe, encore plus ancien, avoit déjà employé le même manége pour attaquer le Chriſtianiſme; il n'avoit pas eu beſoin des leçons de l'école d'Alexandrie. Enfin Mosheim nous apprend que c'étoit l'artifice des Gnoſtiques en général; *Inſtit. Hiſt. Chriſt. Maj.* ſæc. part. c. 5, §. 5; or les Gnoſtiques datoient du tems des Apôtres. A la vérité Ammonius a eu pour diſciple immédiat Plotin, Païen zélé; mais eſt-il prouvé que celui-ci a conſervé fidélement la doctrine de ſon maître? Avant d'écouter les leçons d'Ammonius, Plotin avoit entendu pluſieurs autres Philoſophes; après onze ans de ſéjour dans l'école d'Alexandrie, il alla dans la Perſe pour conſulter les Philoſophes Orientaux; il eſt donc probable qu'Ammonius ne connoiſſoit point leur doctrine, que c'eſt Plotin plutôt qu'Ammonius qui a fait le mêlange bizarre de la Philoſophie Orientale avec la doctrine de Platon & des autres Philoſophes Grecs. Mais, encore une fois, cet artifice eſt plus ancien que tous les perſonnages dont nous parlons; d'ailleurs ce ſyſtême Eclectique ne s'eſt formé que peu-à-peu, aucun de ceux qui l'ont embraſſé ne s'eſt aſtreint à ſuivre les ſentimens de ſes maîtres; Plotin, Porphyre, Jamblique, Hiéroclès, &c. l'ont arrangé chacun à leur manière, il eſt donc abſurde de juger des opinions d'Ammonius par celles de Jamblique, qui a vécu cent cinquante ans après lui, & de nous donner le ſentiment d'un ſeul Eclectique comme celui de toute la ſecte; c'eſt cependant ce qu'a fait Mosheim; *Hiſt. Eccleſ. loco cit.* §. 9.

Au reſte, peu nous importe que ce ſoit Ammonius, Plotin ou un autre qui ait forgé le ſyſtême des Eclectiques anti-Chrétiens, nous ne traitons cette queſtion que pour montrer le foible des conjectures & des raiſonnemens de Mosheim. Nous avons une faute plus grave à lui reprocher, c'eſt d'avoir donné à entendre que les Pères de l'Egliſe ont adopté ce ſyſtême avec tout ce qu'il avoit de mauvais. Après en avoir tracé le plan, tel qu'il le ſuppoſe conçu par Ammonius, il ajoute : » Cette nouvelle eſpèce » de Philoſophie, qu'Origène & d'autres Chrétiens eurent » l'imprudence d'adopter, fut très-préjudiciable à la cauſe

Digitized by Google

» de l'Evangile & à la simplicité de la doctrine de Jésus-» Christ, &c. «. *Ibid.* §. 12. Est-il vrai que ces Chrétiens ont adopté l'Eclectisme Païen ; que, plus attachés au philosophisme qu'à la religion, ils ont entrepris d'assujettir la doctrine de l'Evangile à celle des Philosophes, & non, au contraire, qu'ils ont voulu persuader que l'une étoit à-peu-près la même que l'autre, &c. ? Nous avons vu plus haut que l'on a fait ce reproche à Origène, mais lui-même a protesté le contraire. » Après m'être livré tout entier, dit-» il, à l'étude de la parole de Dieu, & voyant venir à » mes leçons tantôt des Hérétiques, tantôt des hommes » curieux d'érudition grecque, & sur-tout des Philosophes, » je résolus d'examiner les Dogmes des Hérétiques, & les » vérités que les Philosophes se vantent de connoître «. *Voy.* Eusèbe, *Hist. Eccléf.* l. 6, c. 19. Ce n'étoit donc pas par amour pour la Philosophie Païenne qu'Origène s'y étoit appliqué, mais par le désir d'instruire les Hérétiques & les Philosophes ; sa principale étude avoit été celle de l'Ecriture-Sainte ; les Eclectiques Païens n'avoient ni le même motif ni la même méthode. Il commence ses livres *des Principes*, qui sont son ouvrage le plus philosophique, en disant que tous ceux qui croient que Jésus-Christ est la vérité même, ne cherchent point ailleurs que dans sa parole & dans sa doctrine la science de la vertu & du bonheur ; or cette science est précisément ce que l'on nomme *Philosophie*. Dans ce même ouvrage il prouve nos dogmes, non par des raisonnemens philosophiques, mais par l'Ecriture-Sainte. Lorsqu'il avoue que quelques Philosophes Grecs ont connu Dieu, il ajoute avec Saint Paul qu'ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, qu'ils se sont égarés dans leurs pensées, &c. *Contrà Celf.* liv. 4, n. 30. Voilà ce que les Eclectiques Païens n'ont jamais avoué. Nous avons vu plus haut ce qu'en pensoit Clément d'Alexandrie.

Aussi Mosheim a cru devoir adoucir ailleurs l'amertume du reproche qu'il avoit fait aux Pères. Dans sa Differt. *de turbatâ*, &c. n. 5, il dit que les Philosophes Chrétiens, trompés par de légères ressemblances, prirent pour autant de vérités Chrétiennes ce qui n'en avoit que l'apparence ; que la cause de leur erreur fut d'une part l'amour de la Philosophie, de l'autre l'ignorance & la foiblesse d'esprit ; que faute d'examen ils transportèrent dans la doctrine Chrétienne des dogmes & des usages qui n'y avoient aucun rapport. Conséquemment ils embrassèrent la morale des Stoïciens, plus austère que celle de l'Evangile, les subtilités de la logique d'Aristote, la plupart des opinions de Platon touchant Dieu, les Anges & les ames humaines, & ils crurent

Digitized by Google

que ce Philosophe les avoit prises dans les Livres des Juifs. Mosheim prouve ces faits importans par le témoignage de S. Augustin, qui dit que si les anciens Platoniciens revenoient au monde, ils se feroient Chrétiens en changeant peu de chose dans leurs expressions & leurs sentimens : *Paucis mutatis verbis atque sententiis*, l. *de verâ relig.* c. 4, n. 6.

Mais dans cet endroit même S. Augustin s'est suffisamment expliqué : 1°. il met une restriction à l'égard du grand nombre des Platoniciens, « *S'ils étoient*, dit-il, *tels qu'on le prétend.* » 2°. Il parle de ceux qui enseignoient que pour trouver le vrai bonheur il faut mépriser ce monde, purifier l'ame par la vertu, & l'assujettir au Dieu suprême. Or ces Philosophes auroient eu peu de choses à changer dans leurs sentimens *touchant le vrai bonheur ;* il ne s'agissoit que de cet article. 3°. Ils auroient eu peu de choses à changer en comparaison des Philosophes des autres sectes, tels que les Epicuriens, les Stratoniciens, les Pythagoriciens, &c. Mosheim donne aux paroles de S. Augustin un sens forcé, en les séparant de ce qui précède.

Il y a trop de hardiesse à traiter d'ignorans & d'esprits foibles Origène, admiré comme un prodige par tous les Philosophes de son tems, Clément d'Alexandrie, dont les ouvrages attestent encore l'érudition, Athénagore, l'un de nos plus habiles Apologistes, &c. ; mais tout est permis aux Protestans pour déprimer les Pères. Quant à l'amour excessif de la Philosophie, nous avons fait voir plus haut que les Pères en ont dit plus de mal que de bien.

Il est faux qu'ils aient enseigné une morale plus sévère que celle de l'Evangile ; nous avons réfuté ce reproche en traitant des différens points de morale sur lesquels les Protestans ont attaqué les Pères. *Voyez* ABSTINENCE, BIGAMIE, CÉLIBAT, MORTIFICATION, VIRGINITÉ, &c.

Il est encore faux que ces Saints Docteurs aient adopté les opinions de Platon touchant la Divinité, les Anges & les ames humaines, il n'est au contraire aucun de ces objets sur lesquels les Pères n'aient reproché à ce Philosophe des erreurs grossières ; & lorsqu'ils ont dit que Platon avoit puisé quelques vérités dans les Livres saints, ils ont ajouté qu'il les avoit mal entendues & altérées dans ses écrits.

Pour les subtilités de Logique, les Pères, en disputant contre des Hérétiques qui en faisoient un usage continuel, ont été forcés de s'en servir à leur tour ; personne n'en a autant abusé que les Protestans, ce sont les plus habiles sophistes qu'il y eût jamais : nous allons en voir des exemples.

IV. *Le nouveau Platonisme des Eclectiques a-t-il causé dans l'Eglise autant de trouble que Mosheim le prétend?* D. Marand,

Digitized by Google

dans sa *Préface sur S. Justin*, 2de. part. c. 1, §. 1, avoit dit que Mosheim a débité des sornettes dans sa Dissertation *de turbatâ*, &c.; celui-ci, piqué de ce reproche, lui a répliqué avec beaucoup d'aigreur dans la préface du 2e. tome de ses *Dissertations sur l'Histoire Ecclésiastique*. Il soutient qu'il a eu raison d'avancer que l'Eglise a été troublée par les nouveaux Platoniciens, & que les Pères ont adopté le nouveau *Platonisme, autant que ses opinions n'attaquent & ne détruisent point les premiers élémens du Christianisme*. Voilà déjà une restriction qu'il n'avoit pas mise dans sa Dissertation. Or, si les Pères avoient adopté ce que Platon a dit de Dieu, des Anges & des ames, ils auroient certainement détruit les premières preuves du Christianisme.

Pour première preuve il cite Tertullien, qui affirme que Platon a été le précepteur de tous les Hérétiques; il pouvoit ajouter encore que Tertullien a censuré vivement ceux qui introduisoient un Christianisme Stoique ou Platonique. Mais le reproche que Tertullien fait aux Hérétiques regarde-t-il aussi les Pères? Mosheim n'ose le soutenir; » Cependant il ne s'ensuit pas moins, dit-il, que l'Eglise a été » troublée par les nouveaux Platoniciens. « Fourberie pure; la seule question est de savoir si les Pères ont été complices du crime des nouveaux Platoniciens Hérétiques; le passage de Tertullien ne le prouve pas, & leur doctrine démontre le contraire.

La seconde preuve est celui de S. Augustin, où il dit que les Platoniciens, pour se faire Chrétiens, n'auroient besoin que de changer un petit nombre d'expressions & de sentimens. Nous avons fait voir que Mosheim en a mal rendu le sens.

La 3me. est l'exemple de Synésius, Evêque de Ptolémaïde au cinquième siècle; suivant l'aveu du P. Pétau, cet Evêque, dans ses hymnes, parloit de la Trinité en vrai Platonicien, il la concevoit précisément comme Proclus prétend que Platon l'a entendue. Or on conçoit, dit Mosheim, que ce Christianisme Platonique a dû se répandre, non-seulement dans le Diocèse de Synésius, mais dans toute l'Egypte, & même chez les autres nations. A entendre raisonner ce Critique, il semble que Synésius, Evêque d'une petite ville de la Cyrénaïque, sur le bord des déserts de la Lybie, ait eu autant d'autorité & de crédit dans l'Eglise que Saint Jean-Chrysostôme, Saint Augustin ou Saint Léon; c'est une pure rêverie de sa part. Il auroit dû faire réflexion qu'en poésie il est impossible de s'exprimer avec autant d'exactitude que dans un traité Théologique, que les hymnes de Synésius, Poëte avant son Episcopat, ne sont pas la profession de foi

Digitized by Google

de Synéſius Evêque, que celui-ci n'a ſûrement pas été aſſez inſenſé pour donner à ſon troupeau ſes hymnes au-lieu de Catéchiſme. Au cinquième ſiècle le nouveau *Platoniſme* & la ſecte des Eclectiques étoient déchus dans l'Empire Romain; Mosheim l'avoue, *Diſſert.* n. 11. Saint Jean-Chryſoſtôme, Saint Jérôme, Saint Iſidore de Damiète, Saint Cyrille d'Alexandrie éclairoient l'Orient de leurs lumières; il eſt abſurde de prétendre que, préciſément dans ce tems-là, un Evêque d'Egypte a établi le *Platoniſme* dans l'Egliſe. Mais notre habile ſophiſte confond les époques, brouille les faits, prête aux Pères du ſecond & du troiſième ſiècle les idées & les vues des Philoſophes Païens, afin de faire illuſion à ſes lecteurs.

Ce qu'il dit de S. Juſtin va plus directement au but; il ſoutient, contre D. Marand, que ce Père a cru voir la Trinité Chrétienne dans Platon, puiſqu'il aſſûre que ce Philoſophe parle du Père, du Verbe & du Saint-Eſprit, & qu'il penſe que Platon a tiré ce Dogme de quelques expreſſions de Moïſe; qu'il a *mal entendues*; *Apol.* 1, n. 60. Nous ne diſputerons point ſur ce fait, il s'enſuit ſeulement qu'un eſprit préoccupé d'un Dogme ou d'une opinion, croit aiſément l'appercevoir par tout où il trouve des expreſſions tant ſoit peu analogues à ſes idées; mais nous ſoutenons avec D. Marand, que ſi Saint Juſtin n'avoit pas été inſtruit du Dogme de la Sainte-Trinité par l'Evangile & par la croyance Chrétienne, il n'auroit certainement pas cru le trouver dans Platon. Souvenons-nous de ce que Saint Juſtin a dit ailleurs; *Cohort. ad Græcos*, n. 8. » Nous ne penſons pas comme » les Philoſophes, ce ſont eux qui copient ce que nous di» ſons. « *Voyez* TRINITÉ PLATONIQUE, §. 3.

Mais l'eſſentiel eſt de voir ce que Mosheim conclut des preuves ſur leſquelles il ſe fonde. Il s'enſuit, dit-il, de deux choſes l'une, ou que les Pères ont été trompés par une légère reſſemblance entre les expreſſions de Platon & celles de l'Ecriture-Sainte, ou qu'ils ont feint exprès cette reſſemblance, afin de tromper les Païens. Pour y réuſſir, ou ils ont reçu la doctrine de Jéſus-Chriſt ſuivant les idées de Platon, ou ils ont conformé les opinions de celui-ci à la croyance Chrétienne: quelque parti que l'on prenne, il s'enſuivra toujours que les Pères ont été Platoniciens, qu'ils ont introduit le *Platoniſme* dans l'Egliſe, qu'ils ont ainſi corrompu la pureté de la foi Chrétienne.

Fauſſes conſéquences, Mosheim eſt le ſeul coupable de la mauvaiſe foi qu'il vouloit attribuer aux Pères. Ces Saints Docteurs n'ont eu envie de tromper perſonne, & s'ils ſe ſont trompés eux-mêmes, leur erreur a été ſi grave ni

Digitized by Google

ernicieuſe. Que vouloient les Pères? montrer aux Païens ntêtés de Philoſophie que la Doctrine Chrétienne touchant a Trinité des perſonnes en Dieu, n'eſt ni abſurde ni contraire à la lumière naturelle, puiſque Platon a dit quelque hoſe à-peu-près ſemblable. Pour que les Pères euſſent droit le raiſonner ainſi, il n'étoit pas néceſſaire que la reſſemblance ntre les idées & les expreſſions de Platon & celles des Ecrivains Sacrés fût complette & parfaite, il ſuffiſoit qu'elle ût du moins apparente; c'étoit l'affaire des Païens de voir 'il y avoit ou non beaucoup de différence. Les Pères n'avoient donc beſoin ni de corriger Platon par l'Evangile, ni de réformer l'Evangile par les idées de Platon; ils y ont ſi peu penſé, qu'ils ont dit que ce Philoſophe avoit *mal entendu*, ou qu'il avoit corrompu ce qu'il avoit lu dans les Livres ſaints. Ont-ils pu avoir le deſſein d'introduire dans l'Egliſe une Doctrine qu'ils ont jugé mal *entendue*, mal compriſe & mal rendue par un Philoſophe Païen?

N'importe, Mosheim les en accuſe formellement, *Hiſt. Chriſt.* ſec. 2, §. 34. » Ils expliquoient, dit-il, ce que diſent nos Livres ſaints, du Père, du Fils & du Saint-Eſprit, *de manière que cela s'accordât* avec les trois natures » en Dieu, ou les trois hypoſtaſes admiſes par Platon, par » Parménide & d'autres «. La fauſſeté de cette calomnie eſt déjà évidente par ce que nous venons de dire. Il eſt faux d'ailleurs que Platon, Parménide, ni aucun autre ancien Philoſophe ait admis en Dieu trois hypoſtaſes ou trois perſonnes. *Voyez* TRINITÉ PLATONIQUE.

Mais il ne plaît pas aux ennemis des Pères de voir ni d'avouer le vrai deſſein de ces ſaints Docteurs, qui étoit d'inſpirer aux Païens moins d'éloignement pour la foi Chrétienne. Ils ſuppoſent que les Pères, par un attachement aveugle à la Philoſophie, & en particulier à celle de Platon, par entêtement pour les opinions qu'ils avoient embraſſées avant d'être Chrétiens, par envie de duper les Païens, ont entrepris d'introduire le *Platoniſme* dans l'Egliſe, que ce projet les a faſcinés au point de leur faire méconnoître la différence qu'il y avoit entre la doctrine de Platon & celle de Jéſus-Chriſt, ou leur a inſpiré la malice de vouloir les concilier enſemble. Que les Eclectiques Païens aient tenu cette conduite pour nuire au Chriſtianiſme, cela ſe conçoit; mais que les Pères aient fait de même pour le ſervir utilement, qu'ils aient eu ainſi moins d'eſprit & de prudence que les Eclectiques Païens, cela eſt trop fort.

Nous avons beau remontrer à nos Adverſaires que l'attachement prétendu des Pères à la Philoſophie Païenne eſt faux, puiſqu'ils l'ont décriée tant qu'ils ont pu, & qu'ils

Digitized by Google

ont protesté d'y avoir renoncé en se faisant Chrétiens ; que leur prévention en faveur de Platon est faussement supposée, puisqu'ils ont relevé les erreurs de ce Philosophe aussi bien que celle des autres, & qu'ils lui ont reproché d'avoir gâté ce qu'il avoit pris dans nos Livres saints : n'importe, les censeurs des Pères ne démordent pas.

Supposons pour un moment ce que Mosheim ne veut pas contester, que loin d'altérer la doctrine Chrétienne par le *Platonisme*, les Pères ont corrigé celui-ci par la croyance Chrétienne ; nous demandons en quoi ce *Platonisme*, ainsi réformé, a pu corrompre la pureté de la foi, voilà ce que Mosheim n'a pas expliqué. S. Justin, par exemple, a dit que Platon admettoit Dieu, qu'il nomme le Père, le Verbe par lequel il a tout fait, & l'esprit qui pénètre toutes choses ; mais tout le monde, excepté les Sociniens, convient que Platon ne donne point ces trois êtres pour trois personnes subsistantes, co-éternelles & consubstantielles, mais comme trois aspects ou trois opérations de la Divinité ; c'est encore la manière dont l'entendent les Sociniens. S. Justin, au contraire, regarde le Père, le Fils & le Saint-Esprit comme trois personnes distinctes, égales & co-éternelles ; il attribue à chacune des opérations propres, & il soutient qu'elles sont un seul Dieu. Nous demandons si, en exposant ainsi sa foi, S. Justin corrige l'Evangile par les notions de Platon, ou s'il réforme celui-ci par le langage de l'Evangile, en quel sens cette doctrine, ainsi changée, est encore du *Platonisme*, & quel mal elle a causé dans l'Eglise. Pour nous, il nous paroît qu'ici les vrais Platoniciens sont les Sociniens, & non les Pères.

Dans sa Dissertation, n. 13, Mosheim dit que les Eclectiques Païens contribuèrent à réfuter les Gnostiques ; c'est un mensonge de Porphyre, on n'a jamais eu besoin d'un pareil secours. Les nouveaux Platoniciens n'ont écrit ni contre les Marcionites, ni contre les Manichéens qui soutenoient, comme les Gnostiques, que le monde a été fait par un ou par plusieurs êtres inférieurs à Dieu. Il ajoute que ce prétendu remède fut pire que le mal : voyons donc la chaîne des malheurs que l'Eclectisme a produits.

1°. Ce système affoiblissoit la preuve que nos Apologistes tiroient des erreurs grossières, de contradictions, des disputes qui se trouvoient dans les écrits des divers Philosophes ; les Eclectiques se tiroient de cet argument, en disant que la vérité étoit éparse dans les différentes sectes, qu'il falloit l'y chercher, & qu'en prenant le vrai sens de leurs opinions il étoit possible de les concilier ; mais nos Apologistes étoient-ils fort embarrassés de détruire ce subterfuge ?

Mosheim

Digitized by Google

Mosheim avoue que cette conciliation prétendue étoit absurde; comment accorder Aristote qui soutenoit le monde éternel, avec Platon qui le supposoit fabriqué d'une matière informe, &c. &c. ? D'ailleurs qui avoit assez de lumière pour démêler quelques étincelles de vérité au milieu de ce chaos? falloit-il que l'homme consumât sa vie à comparer les systêmes avant de savoir ce qu'il devoit croire? Enfin n'étoit-ce à la lueur du Christianisme que les Eclectiques tâchoient de faire cette conciliation, puisqu'ils se rapprochoient de nos dogmes, de notre morale & des leçons de l'Evangile; Mosheim en convient encore; *Dissert.* n. 14, 15, 16, 18. Donc c'est à cette source de lumière qu'il falloit avoir recours, & non ailleurs. N'étoit-ce pas-là confirmer l'argument de nos Apologistes, au-lieu de l'affoiblir ?

2°. Ceux-ci reprochoient aux anciens Philosophes d'avoir raisonné de tout, excepté de Dieu, de la destinée de l'homme & de ses devoirs; les Eclectiques tournèrent leurs études de ce côté-là; *ibid*, n. 17. Tant mieux, cette correction supposoit la vérité de la faute, & c'est encore une obligation que l'on avoit à l'Evangile de l'avoir appeçue. En adoptant la morale de Jésus-Christ en plusieurs choses, les Eclectiques lui rendoient un hommage non suspect; puisqu'ils furent forcés d'avouer que ce divin Maître étoit un sage qui avoit enseigné d'excellentes choses, n. 18, & qu'ils ne pouvoient lui reprocher aucune erreur; il s'ensuivoit clairement qu'il méritoit mieux d'être écouté que tous les Philosophes; Celse, au second siècle, n'avoit eu garde de faire un pareil aveu. Vainement les Eclectiques prétendoient que la Doctrine de Jésus avoit été mal rendue par ses Disciples, on pouvoit leur demander : l'entendez-vous mieux que ceux qui ont été instruits par Jésus lui-même ? Jusqu'ici nous ne voyons pas en quoi l'Eclectisme affoiblissoit les argumens de nos Apologistes.

3°. Les deux preuves principales employées par ces derniers, étoient la sainteté de la morale Chrétienne, les vertus & les miracles du Sauveur; les Eclectiques n'oserent contester ni l'un ni l'autre; *ibid.* n. 23; mais ils copierent cette morale, ils attribuèrent des miracles & des vertus à Apollonius de Thyane, à Pythagore, à Plotin, &c.; ils soutinrent que par la Théurgie on pouvoit commander aux génies ou démons, & opérer des prodiges par leurs secours; n. 25, 26, 27. Malheureusement il ne se trouvoit point de témoins oculaires qui pussent attester les miracles ni les vertus des Philosophes Théurgistes, au-lieu que ceux de Jésus-Christ étoient publiés par ses Disciples mêmes, & non contestés par ses ennemis : Celse avoit eu déjà recours au même

Digitized by Google

expédient avant les Eclectiques, & il lui avoit fort mal réussi.

Faisons ici quelques réflexions. En premier lieu, Mosheim nous paroît contredire ici ce qu'il a soutenu ailleurs; *Hist. Eccléſ.* 2me. siècle, 2e. part. c. 3, §. 7 & 8; il dit que les premiers défenseurs du Christianisme ne furent pas toujours heureux dans le choix de leurs argumens, que les raisons dont ils se servent pour démontrer la vérité & la divinité de notre religion, ne sont pas aussi convaincantes que celles qu'ils emploient pour prouver la fausseté & l'impiété du Paganisme. Dans sa dissertation, il suppose que tous ces argumens étoient péremptoires avant que les Eclectiques n'eussent réussi à les affoiblir; en second lieu, il n'est pas question de savoir quels efforts, quelles ruses, quels sophismes les Eclectiques ont mis en usage pour énerver les preuves du Christianisme, & pour en retarder les progrès, mais de savoir s'ils y ont réussi; car enfin si leurs efforts n'ont rien opéré, s'ils n'ont abouti qu'à mieux faire éclater la puissance divine qui soutenoit notre religion, où est le malheur qui en est résulté? Or, nous en jugeons par l'événement; avec tous leurs artifices ils n'ont pu empêcher ni le Christianisme de devenir la religion dominante, ni leur secte de déchoir & de s'anéantir enfin avec le Paganisme. En troisième lieu, Mosheim nous donne ici le change, il avoit à prouver principalement le mal qu'a fait à l'Eglise l'Eclectisme des Pères, & il emploie quatorze ou quinze articles de sa dissertation à montrer le mal qu'a produit l'Eclectisme des Philosophes Païens; c'est de l'érudition prodiguée à pure perte, uniquement pour détourner l'attention du lecteur du vrai point de la question. Brucker a fait de même dans tout son ouvrage. Mosheim prétend, n. 28 & 29, que les artifices des Eclectiques retinrent plusieurs Païens dans leur religion; cela peut être, mais cela n'est pas prouvé; ils firent, dit-il, apostasier plusieurs Chrétiens; cependant il n'en cite qu'un seul exemple positif, savoir, l'Empereur Julien. Or, il est certain que cet esprit vain, léger, ambitieux, enfin au fanatisme, fut entraîné à l'Idolâtrie par une curiosité effrénée de connoître l'avenir & d'opérer des prodiges par la Théurgie; c'est ce qui lui fit ajouter foi aux promesses de Maxime & des autres Philosophes Païens qui l'obsédoient: il n'y a aucune preuve qu'il ait été séduit par des argumens philosophiques. S. Basile & S. Grégoire de Nazianze, qui avoient étudié avec lui, le jugèrent dès sa jeunesse, ils prévirent que ce seroit un fort mauvais Prince; S. Grég. Naz. *Orat.* 4, n. 122.

D'autres, dit Mosheim, n. 30, demeurèrent comme neu-

Digitized by Google

tres entre les deux Religions ; tels furent Ammien, Marcellin, Chalcidius, Symmaque & Thémiſtius. Soit. Connoiſſons-nous les motifs qui les retinrent dans cette indifférence, & ſommes-nous certains que ce furent les argumens des Eclectiques ? puiſque dans le ſein même du Chriſtaniſme il ſe trouve des hommes très-indifférens ſur la religion, par caractère & ſans motifs raiſonnés ; il n'eſt pas fort étonnant qu'il y en ait eu auſſi parmi les hommes élevés dans le Paganiſme. Combien n'en vit-on pas de cette trempe à la naiſſance du Proteſtantiſme ?

Enfin notre Critique, n. 33, dévoile les torts des Pères entichés du nouveau *Platoniſme*. Quelques-uns, dit-il, ſe firent une religion mêlangée de Philoſophie & de Chriſtianiſme, comme Synéſius qui nioit la fin du monde & la réſurrection future. Quand cela ſeroit vrai, ce ſeroit encore une ridiculité de dire qu'un homme qui eſt dans l'erreur ſur deux articles de notre foi, s'eſt fait une religion mêlangée. Synéſius a pu être dans ces deux opinions fauſſes avant d'être ſuffiſamment inſtruit, mais il n'y a point perſévéré pendant ſon Epiſcopat, aucun ancien Auteur ne l'en accuſe, & le contraire eſt prouvé, *Hiſt. de l'Eclectiſme*, t. 1, art. 6, p. 157.

Notre ſavant Critique fait un long détail des erreurs qu'enſeigne l'Auteur des Clémentines, Juif mal converti, & que la plupart des Ecrivains ont regardé comme un Hérétique Ebionite ; ce n'eſt donc pas là un Père de l'Egliſe.

Une des maximes de la Morale de Platon & des nouveaux Platoniciens, étoit qu'il eſt permis de mentir & de tromper pour un bien & pour l'utilité commune ; de-là les impoſtures forgées par les Eclectiques, les faux Livres qu'ils ſuppoſèrent ſous les noms d'Hermès, d'Orphée, &c. Ces Philoſophes devenus Chrétiens, dit Mosheim, ont retenu cette opinion & l'ont ſuivie à la lettre ; Origène, S. Jerôme, S. Jean-Chryſoſtôme, Synéſius, l'ont formellement enſeignée ; on connoît la multitude de Livres ſuppoſés, interpolés, falſifiés, dans les premiers ſiècles ; de-là les fauſſes Hiſtoires, les fauſſes Légendes, les faux Miracles, les fauſſes Reliques, &c. *Diſſert.* n. 41 & ſuiv. Au mot *Fraude pieuſe*, nous avons juſtifié les Pères contre cette accuſation téméraire, nous avons prouvé qu'en la faiſant Mosheim s'eſt rendu coupable du crime qu'il oſe reprocher aux Pères de l'Egliſe, puiſqu'on ne peut pas l'excuſer ſur ſon ignorance. Nous avons ajouté que les menſonges, les impoſtures, les fauſſes hiſtoires, les paſſages d'Auteurs tronqués ou falſifiés, &c. ſont les principaux moyens dont les prétendus réformateurs ſe ſont ſervis pour fonder leur ſecte, & pour

rendre le Catholicisme odieux; qu'encore aujourd'hui plusieurs Moralistes Protestans soutiennent l'innocence du mensonge officieux; or, le mensonge qui doit leur paroître le plus officieux & le plus innocent, est celui qu'ils employent pour persuader un Prosélyte de leur religion; Mosheim lui-même attribue cette pernicieuse doctrine au célèbre Ministre Saurin, & ajoute que *s'il a péché en cela, sa faute est légère; Hist. Eccléf.* dix-huitième siècle, §. 25.

Les Controversistes, continue Mosheim, n. 48, ont remarqué que les Pères ont assujetti aux idées de Platon les dogmes du libre Arbitre, de l'état futur des ames, de leur nature, de la Sainte-Trinité & autres qui y tiennent. Il veut parler sans doute des Controversites Protestans & Sociniens, ennemis jurés des Pères de l'Eglise; mais les Controversites Catholiques ont prouvé le contraire, & ils auroient réduit leurs Adversaires au silence, si ceux-ci avoient conservé quelques restes de honte & de bonne-foi.

Enfin, n. 49, Mosheim prétend que c'est le *Platonisme* des Pères qui a donné naissance à la multitude des cérémonies introduites dans le culte religieux, qui a fait croire le pouvoir des démons sur les corps & sur les ames, la vertu des jeûnes, des abstinences, des mortifications, de la continence, du célibat, pour vaincre ces esprits malins & les mettre en fuite; que tel a été le sentiment de Porphyre & de l'Auteur des Clémentines. Il finit en rendant dévotement graces à Dieu de ce que le Protestantisme a enfin purgé la religion de toutes ces superstitions.

En parlant des cérémonies, des démons, des jeûnes, des mortifications, &c., nous avons fait voir que la croyance & les pratiques de l'Eglise Catholique sont fondées, non sur le *Platonisme*, mais sur l'Ecriture-Sainte, sur l'exemple de Jésus-Christ, des Apôtres, des Prophètes, des Patriarches, des Saints de tous les siècles. En purgeant le Christianisme de toutes ces prétendues maladies, les Protestans l'ont si bien exténué, qu'il est à l'agonie parmi eux.

Ainsi, après un sérieux examen, il résulte que la Dissertation de Mosheim sur le nouveau *Platonisme*, chef-d'œuvre d'érudition, d'esprit, de sagacité, n'est dans le fond qu'un amas de conjectures, de suppositions fausses, & de sophismes; elle est très-capable d'éblouir les esprits superficiels & les Lecteurs peu instruits; mais elle n'est point à l'épreuve d'une critique exacte, judicieuse & réfléchie. Brucker, en adoptant toutes les idées de Mosheim, n'a pas montré beaucoup de jugement. Le D. Lardner, savant Anglois, a très-bien senti les conséquences impies & absurdes des visions de ces deux Luthériens, & il les a développées,

Digitized by Google

Credibility of the Gospel History, tome 3, en parlant de Porphyre. *Voyez* TRINITÉ PLATONIQUE, VERBE DIVIN, &c.

PLEURANS. *Voyez* PÉNITENCE PUBLIQUE.

P N.

PNEUMATOMAQUES. *Voyez* MACÉDONIENS.

P O

POÉSIE DES HÉBREUX. Plusieurs Savans ont disputé pour savoir s'il y a dans le texte hébreu de l'Ecriture-Sainte des morceaux de *Poésie*. Ceux qui en ont douté n'ont jamais nié qu'il n'y ait plusieurs parties de l'ancien Testament qui sont écrites avec tout le feu & la vivacité du génie poétique, comme les Pseaumes, les Cantiques, le Livre de Job, les Lamentations de Jérémie, &c.; mais ils ont soutenu que nous ne connoissons pas assez la prononciation de l'hébreu pour être en état de juger si ces morceaux sont écrits dans le style nombreux & cadencé des Poëtes, s'il y a des vers de telle ou telle mesure, ou des rimes, comme certains Critiques l'ont prétendu. Un savant Académicien François a fait une Dissertation pour prouver qu'il y a des vers mesurés & des rimes; *Mem. de l'Acad. des Inscript.* tome 6, *in*-12, p. 160.

Mais personne n'a traité plus exactement cette question que Lowth, Professeur dans le Collége d'Oxford; son ouvrage est intitulé : *R. Lowth de sacrâ Poësi Hebræorum prælectiones*; il a été réimprimé en 1770, avec les notes de M. Michaëlis, Professeur dans l'Université de Gottingue. Ces deux Savans soutiennent qu'il y a dans le texte hébreu des vers très-reconnoissables, & ils en apportent un grand nombre d'exemples. Dans la *Bible d'Avignon*, tome 7, p. 105, on a placé un Discours de l'Abbé Fleury, & p. 119, une Dissertation de D. Calmet, sur la *Poésie des Hébreux*. Ce dernier, après avoir exposé les sentimens divers des Ecrivains, finit par juger que l'on ne peut montrer avec certitude dans le texte hébreu, ni vers cadencés, ni strophes, ni rimes; il n'a pas pu avoir connoissance de l'ouvrage de Lowth & de Michaëlis, qui n'a paru qu'après sa mort; probablement il auroit changé d'avis, s'il l'avoit lu.

En effet ces deux Critiques, très-habiles dans la langue Hébraïque, ont fait voir que les Livres dont nous venons de parler sont non-seulement écrits dans le style le plus poétique, mais remplis de figures hardies, de métaphores,

Digitized by Google

de prosopopées, d'images, de comparaisons & d'allégories; que l'on y trouve le sublime des pensées, du sentiment, de l'imagination & des expressions. A la réserve du Poëme épique, ils nous montrent, dans ces mêmes Livres, toutes les espèces de Poëmes, des Idylles, des Elégies, des Odes de tous les genres, des Ouvrages didactiques & moraux, même des espèces de Drames, tels que le Cantique de Salomon, & le Livre de Job. Enfin, ils font sentir combien cette *Poésie* est supérieure à celle des Auteurs profanes.

» Dans l'origine, dit un Académicien très-instruit, le » but de la *Poésie* fut d'inspirer aux hommes l'horreur du » vice, l'amour de la vertu & la crainte du Ciel; ce fut » même cette union étroite qu'elle eut d'abord avec la re- » ligion, qui la rendit dans la suite si amie des fables, » parce qu'alors cet amas de fables ridicules composoit le » corps de la religion, qui, dans tout l'Univers, excepté » chez les Hébreux, étoit entièrement corrompue. La *Poésie* » eut le même sort, & tandis que chez le Peuple de Dieu » elle restoit toujours pure & fidelle à la vérité, parmi tou- » tes les autres Nations elle servit le mensonge avec d'au- » tant plus de zèle, que ce mensonge y tenoit la place de » la vérité même.....

» Quel homme doué d'un bon goût, quand il ne seroit » pas plein de respect pour les Livres saints, & qu'il liroit » les Cantiques de Moïse avec les mêmes yeux dont il lit » les Odes de Pindare, ne sera pas contraint d'avouer que » ce Moïse, que nous connoissons comme le premier Histo- » rien & le premier Législateur du monde, est en même » tems le premier & le plus sublime des Poëtes? Dans ses » écrits la *Poésie* naissante paroit tout d'un coup parfaite, » parce que Dieu même la lui inspire, & que la néeessité » d'arriver à la perfection par degrés, n'est une condition » attachée qu'aux arts inventés par les hommes. Cette *Poé-* » *sie*, si grande & si magnifique, règne encore dans les Pro- » phètes & dans les Pseaumes : là brille dans son éclat ma- » jestueux cette véritable *Poésie* qui n'excite que d'heureuses » passions, qui touche nos cœurs sans nous séduire, qui » nous plaît sans profiter de nos foiblesses, qui nous attache » sans nous amuser par des contes ridicules, qui nous ins- » truit sans nous rebuter, qui nous fait connoître Dieu » sans le représenter sous des images indignes de la Divi- » nité, qui nous surprend toujours sans nous promener » parmi des merveilles chimériques : agréable & toujours » utile, noble par ses expressions hardies, par ses vives » figures, & plus encore par les vérités qu'elle annonce, » elle seule mérite le nom de langage divin «. *Mém. de*

Digitized by Google

l'Académie des Inscript. tome 8, *in*-12, pages 392 & 404. Cet Auteur en donne pour exemple le Cantique d'Isaïe, c. 14, ℣. 4 & suivans, qu'il traduit en vers françois, *ibid.* page 415.

» Pour ne nous point flatter, dit à ce sujet l'Abbé Fleury, toute notre *Poésie* moderne est fort mépriſable en » comparaiſon de celle-là, elle ne vaut pas mieux que chez » les Païens. Les principaux sujets qui occupent nos beaux » esprits, sont encore l'amour profane & la bonne chère; » toutes nos chanſons ne reſpirent autre choſe. Malgré » toute l'antiquité que l'on prétend imiter, l'on a trouvé » le moyen de fourrer l'amour avec toutes ſes baſſeſſes & » ſes folies dans les Tragédies & les Poëmes héroïques, » ſans reſpecter la gravité de ces ouvrages, ſans craindre » de confondre les caractères de ces Poëmes divers, dont » les Anciens ont ſi religieuſement obſervé la diſtinction. » Pour moi, je ne puis me perſuader que ce ſoit là le » véritable uſage du bel-eſprit, que Dieu ait donné à quelques hommes une belle imagination, des penſées vives & » brillantes, de l'agrément & de la juſteſſe dans l'expreſſion, & tout le reſte de ce qui fait des Poëtes, afin » qu'ils n'employaſſent tous ces avantages qu'à badiner, à » flatter leurs paſſions criminelles, & à les exciter dans les » autres.... Pourquoi employer le génie, l'étude & l'art de » bien écrire à donner aux jeunes gens & aux eſprits foibles » des mets ſoigneuſement aſſaiſonnés, qui les empoiſonnent » & qui les corrompent, ſous prétexte de flatter leur goût? » Il faut donc, ou condamner tout-à-fait la *Poéſie*, ou lui » donner des ſujets dignes d'elle, & la réconcilier avec » la véritable Philoſophie, c'eſt-à-dire, avec la bonne morale & la ſolide piété. Je crois bien que la corruption » du ſiècle & l'eſprit de libertinage qui règnent dans le » grand monde, y mettent un grand obſtacle; mais avec » des talens & du courage, pourquoi ne viendroit-on pas » à bout de le vaincre? Ne ſeroit-il donc pas poſſible de » faire d'excellens Poëmes ſur les Myſtères de la Loi nouvelle, ſur ſon établiſſement & ſes progrès, ſur les vertus » de nos Saints, ſur les bienfaits que notre nation, notre » pays, notre ville ont reçus de Dieu, ſur des ſujets généraux de Morale, comme le bonheur des gens de bien, » le mépris des richeſſes, &c.? Si cela eſt très-difficile, » du moins le deſſein en eſt beau; & ſi l'on déſeſpère de » pouvoir l'accomplir, il ne faut pas diminuer la gloire de » ceux qui y ont réuſſi. Il faut eſtimer & admirer la *Poéſie* » *des Hébreux*, quand même elle ne ſeroit pas imitable «. *Diſcours ſur la Poéſie*, &c. p. 116.

Digitized by Google

POLÉMIQUE. (Théologie) *Voyez* CONTROVERSE.

POLOGNE. Ce Royaume n'a reçu les lumières de la foi qu'au dixième siècle, jusqu'alors les Polonois n'avoient été guères mieux policés que ne le sont encore aujourd'hui les Tartares. Ils furent redevables de leur conversion au zèle & à la piété d'une femme. Dambrowka, fille de Boleslas, Duc de Bohême, avoit épousé Miciſlas, Duc de Pologne; par ses instructions & par ses exemples elle engagea d'abord son époux à renoncer au Paganisme; l'un & l'autre travaillèrent ensuite à en détacher leurs sujets; on rapporte cet événement à l'an de J. C. 965. Le Pape Jean XIII, qui en fut informé, envoya promptement en *Pologne* Ægidius, Evêque de Tusculum, & un bon nombre d'Ecclésiastiques pour cultiver cette mission, & les fruits en augmentèrent de jour en jour.

Les Protestans, toujours fâchés des conquêtes qu'a faites l'Eglise Romaine par le zèle des Papes, n'ont pas manqué de jeter du blâme sur celle-ci. Ils disent que les instructions de ces pieux Missionnaires, qui n'entendoient pas la langue du Pays, n'auroient pas produit beaucoup d'effets, si elles n'avoient pas été accompagnées des Edits, des Loix pénales, des menaces & des promesses du Souverain, qu'ainsi c'est la crainte des peines & l'espoir des récompenses qui ont jeté les fondemens du Christianisme dans la *Pologne*. On y établit deux Archevêques & sept Evêques, dont le zèle & les travaux achevèrent d'amener à la foi Chrétienne les Peuples de ce vaste Royaume. Mais, continuent les Censeurs des Missions, toutes ces conversions ne furent qu'extérieures; dans ce siècle barbare on se mettoit peu en peine du changement d'affections & de principes qu'exige l'Evangile. Mosheim, *Hist. Eccles.*, 10me. siècle, 1re. part. c. 1, §. 4.

Cette censure imprudente & maligne fournit la matière à une foule de réflexions. 1°. Les Incrédules parlent de même de la conversion de l'Empire Romain sous Constantin; ils disent que ce sont les Edits, les Loix pénales, les menaces & les récompenses de cet Empereur, plus que les instructions des Missionnaires, qui amenèrent ses sujets à la profession du Christianisme, que toutes ces conversions ne furent qu'extérieures, puisque sous le règne de Julien, une bonne partie de ces prétendus Chrétiens retournèrent au Paganisme. Si les critiques Protestans se donnoient la peine de réfuter les Déistes, leurs raisons nous serviroient à résoudre leurs propres objections.

2°. Ils commencent par oublier que leur prétendue réforme n'est devenue dans aucun lieu du monde la religion

Digitized by Google

dominante, que par les Edits des Souverains, par les Ordonnances des Magiſtrats, par les menaces & par la violence exercée contre les Catholiques; le motif des converſions opérées par les Prédicans a été non-ſeulement la crainte des vexations & l'eſpoir des récompenſes, mais très-ſouvent le libertinage d'eſprit & de cœur. Pourvu qu'un Proſélyte s'abſtint de l'exercice de la Religion Catholique, il acquéroit la liberté de croire & de faire tout ce qui lui plaiſoit; pluſieurs Proteſtans ont avoué ce déſordre.

3°. Il n'y a aucune preuve inconteſtable des Loix pénales, des Edits ſanglans, ni des violences exercées par le Duc Miciſlas contre ſes ſujets pour les forcer à la profeſſion extérieure du Chriſtianiſme; parce que les Hiſtoriens diſent en général que ce Prince fit tous ſes efforts, employa tous les moyens poſſibles, ne négligea rien pour amener les Polonois à la foi Chrétienne, il ne s'enſuit pas qu'il mit en uſage les tortures & les ſupplices; mais les Proteſtans, aveuglés par la prévention & dominés par la haine, interprètent toujours les expreſſions des Hiſtoriens dans le plus mauvais ſens. Pour convertir des Peuples ignorans, groſſiers, preſque ſtupides, qui ne tiennent à leur fauſſe religion que machinalement & par habitude, il n'eſt pas toujours beſoin de violens efforts, ni de grands talens; la douceur, la charité, les exemples de vertu ſuffiſent. Dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, n'a-t-on pas vu de ſimples particuliers, très-peu inſtruits, réduits en eſclavage & emmenés par des Barbares, venir à bout de les convertir? Dieu attache les graces de converſion à quels moyens il lui plaît.

4°. Par pure complaiſance pour nos Adverſaires, ſuppoſons pour un moment des Loix pénales & des Edits menaçans portés par Miciſlas contre les Idolâtres Polonois. Un Souverain convaincu de la vérité, de la ſainteté, de la divinité du Chriſtianiſme, de ſon utilité au bien temporel & à la proſpérité d'un Etat, de l'abſurdité, de l'impiété, des effets pernicieux de l'idolâtrie, ne peut-il, ſans bleſſer le droit naturel, défendre par des Edits l'exercice de cette fauſſe religion? La prétendue liberté de conſcience, tant réclamée par les Proteſtans & par les Incrédules, ne peut jamais être le droit de violer la loi naturelle, de ſe faire du mal à ſoi-même & aux autres. Si un Souverain n'a pas droit de réprimer l'abus de la liberté, il ne peut ſans injuſtice porter aucune loi, puiſque toute loi quelconque gêne la liberté. Mais défendre l'exercice de l'idolâtrie, ce n'eſt pas forcer des ſujets à profeſſer le Chriſtianiſme; les Prédicateurs de la tolérance confondent malicieuſement ces deux choſes. *Voyez* LIBERTÉ DE CONSCIENCE, TOLÉRANCE, &c.

Digitized by Google

La Religion Catholique étoit demeurée pure depuis son établissement en *Pologne* jusqu'à la naissance du Protestantisme au 16e. siècle. Quelques Disciples de Luther allèrent y prêcher leur doctrine & y firent des Prosélytes ; peu de tems après, les frères Moraves ou Bohémiens, descendans des Hussites, s'y réfugièrent ; plusieurs disciples de Calvin, sortis de la Suisse, y répandirent aussi leurs sentimens ; enfin des Anabaptistes & des anti-Trinitaires ou Sociniens y formèrent des sociétés, & s'y sont maintenus pendant assez long-tems. Aujourd'hui l'on y connoît encore au moins quatre Religions ; le Catholicisme qui est la dominante, & il y a quelques Eglises Catholiques du rite Grec, aussi bien que des Grecs schismatiques. Les Protestans forment un troisième parti, & les Juifs y sont tolérés.

S. POLYCARPE, Evêque de Smyrne, Disciple de Saint-Jean l'Evangéliste, est un des Pères Apostoliques ; il souffrit le martyre l'an 169 de Jésus-Christ, ou quelques années plutôt, suivant quelques Ecrivains modernes, & il étoit alors dans un âge très-avancé. C'est S. Irénée qui nous apprend que *Polycarpe* son condisciple avoit été instruit à l'école de S. Jean, qu'il avoit conversé encore avec d'autres Apôtres, & qu'il avoit vécu avec plusieurs des Disciples témoins des actions du Sauveur.

Il ne nous reste de lui qu'une lettre écrite aux Philippiens, très-respectée de tous les anciens Auteurs Ecclésiastiques, & qui est dans la Collection des Pères Apostoliques, tom. 2. Cependant quelques Protestans, par intérêt de système, ont affecté d'en révoquer en doute l'authenticité. » Elle est regardée, dit Mosheim, par quelques-uns comme » véritable, & par d'autres comme supposée, & il n'est pas » aisé de décider la question «. *Hist. Eccléf.* 1er. siècle, 2e. part. c. 2, §. 21. Mais la question est très-décidée pour tout homme qui n'a aucun intérêt à la prolonger. Daillé est le seul auteur connu qui ait entrepris de jeter des doutes sur l'authenticité de cette lettre, parce qu'elle renferme un témoignage irréfragable en faveur des lettres de S. Ignace, que ce critique téméraire ne vouloit pas admettre. Aussi a-t-il été solidement réfuté par Pearson, *Vindic. Ignat.* c. 5 ; & Daillé n'avoit allégué, suivant sa coutume, que des raisons frivoles. Leclerc ne forme aucun doute sur l'authenticité de ce même écrit. *Hist. Eccléf.* an. 117, p. 572.

Malheureusement pour les Protestans, ce monument si respectable renferme deux passages très-clairs ; l'un sur la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'autre sur la Hiérarchie, ou sur les différens ordres des Ministres de

Digitized by Google

l'Eglise ; les Protestans en sont fâchés, ils voudroient s'en débarrasser en rendant suspecte la lettre entière.

Après le martyre de *S. Polycarpe*, l'Eglise de Smyrne en adressa une relation très-détaillée & très-édifiante aux autres Eglises ; & ce morceau, dont l'authenticité ne fut jamais contestée, contient encore un témoignage formel du culte rendu par les premiers Fidèles aux reliques des Martyrs. *Voyez* RELIQUES. *Mém. de Tillemont*, tome 1, page 327 & suivantes.

POLYGAMIE, c'est le mariage d'un homme avec plusieurs femmes en même tems. Tout le monde convient que le mariage d'une femme à plusieurs maris en même-tems seroit contraire à la fin du mariage, qui est la procréation des enfans, par conséquent opposé à la loi naturelle ; aussi ne voit-on pas que ce désordre ait jamais été autorisé chez aucun Peuple policé ; mais il y a des Auteurs qui ont soutenu qu'il n'en est pas de même du mariage d'un seul homme avec plusieurs femmes, que cet usage qui règne encore chez plusieurs nations infidelles, n'est défendu chez les nations Chrétiennes que par une Loi positive. S'ils avoient examiné la question avec plus de soin, il est probable qu'ils auroient pensé différemment.

D'abord Dieu en créant l'homme ne lui donna qu'une seule épouse, & il ajouta, *ils seront deux dans une seule chair* ; c'est au mariage ainsi réduit à l'unité que Dieu donna sa bénédiction, *Gen.* c. 1, ℣. 28 ; c. 2, ℣. 24. Telle est l'intention & la première institution du Créateur. Si la pluralité des femmes avoit pu contribuer à peupler plus promptement la terre & à faire le bonheur de l'homme, il est à présumer que Dieu la lui auroit accordée. Dieu y pourvut d'une autre manière par la vie très-longue qu'il voulut bien accorder au premier homme & à ses descendans. C'est là-dessus que Jésus-Christ s'est fondé pour démontrer aux Juifs que le divorce permis par la loi de Moïse étoit un abus, *Matt.* c. 19. S. Paul, en parlant du mariage, suppose de même qu'il doit être réduit à l'unité, 1. *Cor.* c. 7, ℣. 2.

Cependant plusieurs Patriarches, Lamech, Abraham, Jacob, Esaü, ont eu plusieurs femmes, & ils n'en sont point blâmés dans l'Histoire Sainte. Moïse n'a point défendu la *polygamie* par ses loix, il semble plutôt la permettre ; Elcana, père de Samuel, David & Salomon étoient polygames ; tous ont-ils péché contre le droit naturel ? Jésus-Christ, en rappellant le mariage à son institution primitive, a-t-il restreint le droit de la nature ? La Loi Evangélique qui établit la monogamie, n'est-elle qu'une loi positive à laquelle on puisse

Digitized by Google

déroger en certains cas? Voilà trois questions auxquelles un Théologien est obligé de satisfaire.

I. Il faut observer d'abord que le droit naturel ne peut pas être exactement le même dans les divers états de la société; l'objet essentiel de la loi naturelle qui établit ce droit, est le bien général de l'humanité; or le bien général change à mesure que l'état de la société varie. Il peut arriver qu'un usage qui ne portoit aucun préjudice à l'intérêt général dans un certain état, y nuise dans d'autres circonstances; dès ce moment cet usage commence à être défendu par la loi naturelle.

Dans l'état de société domestique, qui a précédé l'état de société civile, lorsque les familles étoient encore isolées, nomades, & formoient autant de peuplades différentes, la *polygamie* étoit à-peu-près inévitable, & elle n'entraînoit pas les mêmes inconvéniens qui en résultent aujourd'hui. Une famille étoit étrangère à une autre famille, une fille trouvoit donc difficilement à s'établir; pour avoir un époux, elle étoit presque toujours obligée à s'expatrier. Les femmes réduites à une condition à-peu-près semblable à celle des esclaves & très-sédentaires, ne connoissoient que la tante de leur père ou de leur époux. Conséquemment les filles préféroient de conserver les mœurs, les habitudes, le langage de leur propre famille, en y prenant un seul mari pour plusieurs, que de passer dans une autre peuplade, qui étoit pour elles un pays étranger. Il est prouvé, par une expérience constante, que plus une jeune personne a été retirée & solitaire, plus il lui en coûte de quitter la maison paternelle.

En second lieu, l'intérêt de chacune des familles nomades exigeoit que le chef eût une multitude d'enfans & d'esclaves pour garder les troupeaux & se défendre contre les agresseurs; le père étoit Souverain de cette petite république. De son côté, une mère de famille étoit flattée de régner sur toute cette peuplade sous l'autorité de son époux. De-là l'ambition des femmes d'avoir beaucoup d'enfans; en cas de stérilité elles adoptoient ceux de leurs esclaves, & les élevoient avec l'attention d'une mère. La *polygamie* n'étoit donc alors contraire ni à l'intérêt des femmes, ni à celui des enfans, ni à celui de la famille, ni par conséquent au bien général. Comment auroit-elle pu paroître opposée à la loi naturelle?

Pour disculper les Patriarches polygames, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une dispense, ni à une permission particulière de Dieu, ni à l'ignorance dans laquelle ils ont pu être du droit naturel; ils sont suffisamment justifiés par les circonstances. Il n'y avoit encore alors point

Digitized by Google

le ſociété civile ni de loix poſitives établies, & ils étoient chefs de peuplades. Lorſque l'Anglois Pinés fut jeté par un naufrage dans un île déſerte avec quatre femmes, & qu'il en eut des enfans, il ſe trouvoit dans un état ſemblable à celui des Patriarches ; oſeroit-on décider qu'il pécha contre la loi naturelle ?

Quand il auroit été beſoin d'une diſpenſe pour Abraham & pour Jacob, on devroit encore préſumer que Dieu la leur a donnée. En vertu des promeſſes divines, *Gen.* c. 12, ℣. 1, Abraham étoit deſtiné à être la tige d'une grande nation, & déjà il avoit à ſes ordres un grand nombre de domeſtiques. Sara ſon épouſe étoit ſtérile & hors de l'âge d'avoir des enfans ; il avoit donc de fortes raiſons de penſer que dans cette circonſtance la loi de la monogamie n'avoit plus lieu pour lui, & l'invitation que lui fit Sara de prendre Agar, dut le confirmer dans cette opinion. Dans tous les tems on a jugé que le bien général d'une nation étoit un motif légitime de diſpenſer un Souverain de certaines loix civiles ou eccléſiaſtiques, & il nous paroît qu'Abraham étoit un perſonnage non moins important qu'un Souverain. Aucun particulier placé en ſociété civile ne s'eſt jamais trouvé dans les mêmes circonſtances qu'Abraham, & n'a pu ſe prévaloir de ſon exemple.

Jacob, héritier des promeſſes faites à ſon aïeul, étoit dans un cas moins favorable, puiſque Lia ſa première femme étoit féconde ; mais elle lui avoit été donnée par fraude & malgré lui ; dans la rigueur il auroit pu légitimement la renvoyer d'abord. L'eſpérance bien fondée de devenir le père d'un peuple nombreux l'excuſoit, auſſi-bien que l'uſage des Chaldéens parmi leſquels il habitoit pour lors. Il n'eſt donc pas étonnant que l'Ecriture ne blâme ni Abraham ni Jacob, & que les Pères de l'Egliſe aient conſpiré à juſtifier l'un & l'autre.

II. Lorſque Moïſe donna des loix aux Hébreux, il ne lui parut pas poſſible d'interdire abſolument la *polygamie* ; il eſt très-probable qu'elle étoit en uſage chez les nations deſquelles il étoit environné, & que les Hébreux s'y étoient accoutumés en Egypte. Mais Moïſe ne la permit pas formellement, il la gêna même, & en prévint l'abus par pluſieurs de ſes loix ; par la même raiſon il tolera le divorce par la crainte d'un plus grand mal ; c'eſt ainſi que Jéſus-Chriſt a juſtifié la conduite de ce Légiſlateur, *Matt.* c. 19, ℣. 8. Le principal objet de Moïſe étoit de pourvoir à l'intérêt national ; une preuve de la droiture de ſa conduite, c'eſt qu'il n'uſa point lui-même de la liberté qu'il laiſſoit aux autres.

Digitized by Google

Auſſi ne voyons-nous point que la *polygamie* ait été commune chez les Juifs; depuis Moïſe juſqu'à David; l'hiſtoire n'en fournit point d'autre exemple que celui d'Elcana, père de Samuel, qui avoit deux femmes, & l'Ecriture nous donne à entendre qu'il avoit pris la ſeconde à cauſe de la ſtérilité de la première; cependant, comme il eſt dit de Jaïr, qu'il avoit trente fils tous dans l'âge viril, on ne peut guères préſumer qu'il les avoit eus d'une ſeule femme. Dieu avoit défendu aux Rois des Juifs de prendre un grand nombre de femmes, *Deut.* c. 17, ℣. 7. La *polygamie* de Salomon étoit donc inexcuſable, & l'Ecriture-Sainte nous en fait remarquer les funeſtes effets. De tout tems ç'a été une partie du luxe des Souverains de l'Aſie. Si David n'eſt pas formellement blâmé dans les Livres ſaints d'avoir eu pluſieurs épouſes, cette conduite n'y eſt pas non plus formellement approuvée.

III. Jéſus-Chriſt, en impoſant aux hommes une loi nouvelle & plus parfaite que l'ancienne, ne s'eſt pas propoſé pour objet l'intérêt d'une ſeule peuplade ou d'une ſeule nation, mais le bien général de l'humanité. Tous les Peuples connus pour lors étoient déjà réunis en autant de ſociétés civiles & nationales; le deſſein du Sauveur a été de les unir encore en une ſeule ſociété religieuſe, & de leur apprendre à fraterniſer les uns avec les autres: *J'en ferai*, dit-il, *un ſeul bercail ſous un même paſteur.* Dans cet état des choſes, il n'eſt pas difficile de prouver que la *polygamie* eſt contraire au bien général, par conſéquent réprouvée par la loi naturelle, que c'étoit une néceſſité de ramener le mariage à ſon unité primitive.

1°. Dans cet état, la fréquentation libre entre les deux ſexes & entre les peuples, rend les alliances beaucoup plus faciles. Les femmes, dont le travail eſt devenu néceſſaire à pluſieurs arts & au commerce, ne ſont plus ſédentaires, eſclaves, enfermées, victimes de la jalouſie de leurs maris, comme elles le ſont chez les Peuples polygames. Les loix civiles ont réglé leurs droits & ceux de tous les citoyens; le deſpotiſme des pères de famille ne peut plus avoir lieu: le nouveau degré de liberté qu'acquièrent les enfans, exige qu'ils ſoient unis plus étroitement par les liens du ſang & de la naiſſance.

2°. La *polygamie*, loin de faire le bonheur des époux, y met un obſtacle invincible; c'eſt le témoignage que rendent les voyageurs qui ont le mieux examiné les mœurs des Aſiatiques. » Chez les Turcs, dit M. de Tott, la beauté même » des femmes devient inſipide aux maris; excepté quelque » nouvelle eſclave qui peut piquer leur curioſité, le harem

Digitized by Google

» ne leur inſpire que du dégoût. Le déſordre, né de la » contrainte & de la réunion de pluſieurs femmes, eſt un » effet infaillible de la loi qui permet la pluralité. La na- » ture également contrariée dans les deux ſexes, doit auſſi » également les égarer. Souvent l'inclination des femmes » les pouſſe à s'échapper de leur priſon, & alors elles en » ſont toujours les victimes ; la jalouſie entretient entre » elles une diviſion conſtante, & les maris ſont continuel- » lement occupés à rétablir la paix «. *Mém. ſur les Turcs, les Tartares & les Egypt.* tom. 1, Diſc. prélim. p. 52.

3°. Quelques ſpéculateurs ſuperficiels ſe ſont perſuadés que la *polygamie* contribue à la population, c'eſt une erreur; les hommes inſtruits atteſtent le contraire. Il eſt clair que ſix femmes qui ont chacune un mari, donneront plus d'enfans que ſi elles n'en avoient qu'un ſeul en commun; cela eſt confirmé par l'état de dépopulation des contrées de l'Aſie, où la *polygamie* eſt permiſe. Les pauvres qui ne ſont pas en état de nourrir pluſieurs femmes, ne peuvent uſer de cette liberté ; & les riches, pour ſatisfaire leur lubricité, enlèvent les filles que les pauvres pourroient épouſer. Comme un déſordre ne manque jamais d'en entraîner d'autres, chez les Peuples polygames les maris ſont en poſſeſſion de tuer leurs femmes & leurs filles, ſans encourir aucun châtiment.

4°. La pluralité des femmes n'eſt pas moins contraire à l'éducation des enfans, & à l'union des familles. Il eſt impoſſible que les enfans de pluſieurs mères ſoient également aimés & ſoignés par leur père; il y a néceſſairement des prédilections; de-là les jalouſies & les diviſions entre les mères & entre leurs enfans. Alors le mariage ne peut produire entre les maris & les femmes, entre le père & les enfans, entre les parens par alliance, le même attachement que dans les contrées où il eſt réduit à l'unité.

5°. La *polygamie* ne peut être établie chez une nation qu'aux dépens des autres. On connoît le commerce infâme qui, dans les différentes contrées de l'Aſie, ſe fait des jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe pour peupler les ſérails de la Turquie & de la Perſe; la coutume abominable de faire des eunuques pour en être les gardiens, les crimes que produiſent la lubricité, la jalouſie, le libertinage chez les peuples Aſiatiques. Ceux de nos Ecrivains qui ont imaginé que les femmes & les filles élevées dans la retraite d'un ſérail, devoient avoir des mœurs très-pures, ſe ſont groſſièrement trompés ; pluſieurs voyageurs atteſtent le contraire.

Il eſt donc certain que Jéſus-Chriſt, en rétabliſſant le

mariage dans son unité & sa sainteté primitive, a mieux pourvu à l'observation du droit naturel & au bien général que tous les autres Législateurs. La condamnation qu'il a faite de la *polygamie*, ne peut être envisagée comme une simple loi positive, susceptible de dispense, de dérogation ou d'abrogation; le bien commun de l'humanité exige absolument cette loi dans l'état de société civile. Tout peuple chez lequel cette loi sainte est impunément violée, ne sera jamais parfaitement policé.

De-là il s'ensuit que Calvin, qui a taxé d'adultère la *polygamie* des Patriarches, étoit dans l'erreur; que Luther, qui a prétendu qu'elle n'est pas actuellement contraire au bien général, qui a même eu la foiblesse de la permettre au Landgrave de Hesse, a été encore plus coupable. On ne pouvoit alléguer en faveur de ce Prince l'avantage de ses sujets, ni aucun motif d'utilité publique; il n'exposa point d'autre raison, en demandant dispense, que la lubricité de son tempérament. *Hist des Variat.* l. 6, §. 1 & suiv.

Aucune loi Romaine ne permettoit la *polygamie*; il ne fut donc pas difficile aux Pasteurs de l'Eglise d'obliger, par les peines canoniques, les Fidèles à observer la loi de l'Evangile qui la défendoit; les Polygames furent dont condamnés à quatre ans de pénitence publique. Bingham, *Orig. Eccles.* l. 16, c. 21, §. 5. Mais lorsque les Barbares eurent apporté dans nos climats toute la grossiéreté & la licence des mœurs de la Germanie, cette discipline reçut souvent des atteintes; nous voyons que plusieurs de nos Rois de la première race s'obstinèrent à prendre plusieurs épouses, & voulurent les garder. Heureusement la résistance courageuse des Papes fit peu-à-peu cesser ce scandale.

Cette Loi est sujette à des inconvéniens sans doute, elle peut paroître dure dans certaines circonstances, & plusieurs Dissertateurs modernes l'ont fait remarquer; mais ces inconvéniens ne seront jamais aussi grands que ceux qui résulteroient de la *polygamie*. Quand il est question de peser les avantages & les inconvéniens d'une Loi, il faut avoir égard à l'intérêt général plutôt qu'à celui des particuliers.

On prétend qu'au 16me. siècle il y eut des Hérétiques qui soutinrent que la *polygamie* pouvoit être permise en certains cas. Bernardin Ochin, qui avoit été Général des Capucins, & qui apostasia pour embrasser le Protestantisme, étoit de ce nombre; il fut banni de la Suisse en 1543, à cause de ses sentimens; il se retira en Pologne, où il embrassa les erreurs & la communion des Anti-Trinitaires & des Anabaptistes, & il y mourut dans la misère en 1564. Ses Sectateurs furent nommés *Polygamistes*; mais il paroît qu'ils

qu'ils ne furent pas en grand nombre, & qu'ils ne firent pas beaucoup de bruit. C'eſt cependant un exemple du libertinage d'eſprit & de cœur que la prétendue réforme inſpiroit à ſes partiſans.

POLYGLOTTE, Bible imprimée en pluſieurs langues, c'eſt la ſignification de ce terme Grec.

La première qui ait paru eſt celle du Cardinal Ximenès, imprimée en 1515, à Alcala de Hénarés, en Eſpagne; on la nomme communément *la Bible de Complute*; elle eſt en 6 vol. *in-fol.*, & en quatre langues. Elle contient le texte Hébreu, la Paraphraſe Chaldaïque d'Onkelos ſur le Pentateuque ſeulement, la verſion Grecque des Septante, & l'ancienne verſion Latine ou Italique. On n'y a point mis d'autre traduction Latine du texte Hébreu que cette dernière, mais on en a joint une littérale au Grec des Septante. Le texte Grec du *Nouveau Teſtament* y eſt imprimé ſans accens, afin de repréſenter plus exactement les anciens exemplaires Grecs où les accens ne ſont point marqués. On a placé à la fin un apparat des Grammairiens, des Dictionnaires & des Tables. Cette Bible eſt rare & fort chère. François Ximenès de Ciſneros, Cardinal & Archevêque de Tolède, qui eſt le principal Auteur de ce grand ouvrage, marque, dans une lettre écrite au Pape Léon X, qu'il eſt à propos de donner l'Ecriture-Sainte dans les textes originaux, parce qu'il n'y a aucune traduction, quelque parfaite qu'elle ſoit, qui les repréſente parfaitement.

La ſeconde *Polyglotte* eſt celle de Philippe II, imprimée à Anvers, chez Plantin, en 1572, par les ſoins d'Arias Montanus. Outre ce qui étoit déjà dans la *Bible de Complute*, on y a mis les Paraphraſes Chaldaïques ſur le reſte de l'Ecriture-Sainte, avec l'interprétation Latine de ces Paraphraſes. Il y a auſſi une verſion Latine littérale du texte Hébreu, pour l'utilité de ceux qui veulent apprendre la langue Hébraïque. A l'égard du *Nouveau Teſtament*, outre le Grec & le Latin de la *Bible d'Alcala*, on a joint à cette édition l'ancienne verſion Syriaque en caractères Syriaques & en caractères Hébreux, avec des points-voyelles, pour en faciliter la lecture à ceux qui ſont accoutumés à lire l'Hébreu. On a auſſi ajouté à cette verſion Syriaque une interprétation Latine compoſée par Guï le Fèvre, qui étoit chargé de l'édition Syriaque du *Nouveau Teſtament*. Enfin l'on trouve dans la *Polyglotte* d'Anvers un plus grand nombre de Grammairiens & de Dictionnaires que dans celle de Complute, & pluſieurs petits traités néceſſaires pour éclaircir les endroits les plus difficiles du texte.

Digitized by Google

La troisième *Polyglotte* est celle de Le Jay, imprimée à Paris en 1645. Elle a cet avantage sur la *Bible Royale de Philippe II*, que les versions Syriaques & Arabes de l'*Ancien Testament* y sont avec des interprétations Latines. Elle contient de plus sur le Pentateuque le texte Hébreu Samaritain, & la version Samaritaine en caractères Samaritains. Le *Nouveau Testament* y est conforme à celui de la *Polyglotte* d'Anvers, mais on y a joint une traduction Arabe avec une interprétation Latine. Il y manque un apparat, les Grammaires & les Dictionnaires qui sont dans les deux autres *Polyglottes*, ce qui rend imparfait ce grand ouvrage, recommandable d'ailleurs par la beauté des caractères.

La quatrième est la *Polyglotte* d'Angleterre, imprimée à Londres en 1657, & souvent appellée *Bible de Walton*, parce que Bryan Walton, depuis Evêque de Wincheſter, prit le soin de la faire imprimer. Elle n'est pas, à la vérité, aussi magnifique pour la beauté des caractères, ni pour la grandeur du papier que celle de Le Jay, mais elle est plus ample & plus commode. On y trouve la Vulgate, selon l'édition revue & corrigée par Clément VIII, au-lieu que dans celle de Paris la Vulgate est telle qu'elle étoit dans la Bible d'Anvers avant la correction. Il y a de plus une version Latine interlinéaire du texte Hébreu, au-lieu que dans l'édition de Paris il n'y a point d'autre version Latine sur l'Hébreu que notre Vulgate. Dans la *Polyglotte* d'Angleterre, le Grec des Septante n'est pas celui de la *Bible de Complute*, que l'on a gardé dans les éditions d'Anvers & de Paris, mais le texte Grec de l'édition de Rome, auquel on a joint les diverses leçons d'un autre exemplaire Grec fort ancien, appellé *Alexandrin*, parce qu'il est venu d'Alexandrie. *Voyez* SEPTANTE. La version Latine du Grec des Septante est celle que Flaminius Nobilius fit imprimer à Rome par l'autorité du Pape Sixte V. Il y a de plus, dans la *Polyglotte* d'Angleterre, quelques parties de la Bible en Ethiopien & en Persan qui ne se trouvent point dans celle de Paris, des discours préliminaires ou prolégomènes touchant le texte original, les versions, la Chronologie, &c., avec un volume de diverses leçons de toutes ces différentes éditions. Enfin l'on y a joint un Dictionnaire en sept langues, composé par Castel, en 2 vol., ce qui fait un total de 8 vol. *in-fol.*

Une cinquième *Polyglotte* est la *Bible de Hutter*, imprimée à Nuremberg en 1599, en douze langues; savoir, l'Hébreu, le Syriaque, le Grec, le Latin, l'Allemand, le Saxon ou le Bohémien, l'Italien, l'Espagnol, le François, l'Anglois, le Danois, le Polonois ou Esclavon.

On peut aussi mettre au nombre des *Polyglottes* deux Pen-

Digitized by Google

tateuques que les Juifs de Conſtantinople ont fait imprimer en quatre langues, mais en caractères Hébreux. L'un, imprimé en 1551, contient le texte Hébreu en gros caractères, qui a d'un côté la Paraphraſe Chaldaïque d'Onkelos en caractères médiocres, de l'autre une Paraphraſe en Perſan compoſée par un Juif nommé Jacob, avec le ſurnom de ſa ville. Outre ces trois colonnes, la Paraphraſe Arabe de Saadias eſt imprimée au haut des pages en petits caractères, & au bas eſt placé le Commentaire de Raſch. L'autre Pentateuque, imprimé en 1547, a trois colonnes comme le premier. Le texte Hébreu eſt au milieu, à l'un des côtés une traduction en Grec vulgaire, à l'autre une verſion en langue Eſpagnole. Ces deux verſions ſont en caractères Hébreux, avec les points-voyelles qui fixent la prononciation. Au haut des pages eſt la Paraphraſe Chaldaïque d'Onkelos, & au bas le Commentaire de Raſch.

De ce même genre eſt le *Pſeautier* qu'Auguſtin Juſtiniani, Religieux-Dominicain & Evêque de Nebio, fit imprimer à Gênes, en quatre langues, l'an 1516; il contient l'Hébreu, le Chaldéen, le Grec & l'Arabe, avec les interprétations Latines & des gloſes.

On a encore la Bible *Polyglotte* de Vatable en Hébreu, Grec & Latin. Celle de Volder, en Hébreu, Grec, Latin & Allemand. Celle de Polken, imprimée l'an 1546, eſt en Hébreu, en Grec, en Ethiopien & en Latin. Jean Dracomits, de Carloſtad en Franconie, donna, l'an 1565, les *Pſeaumes*, les *Proverbes de Salomon*, les *Prophètes Michée & Joël*, en cinq langues, en Hébreu, en Chaldéen, en Grec, en Latin & en Allemand.

Le premier modèle de toutes ces Bibles ont été les *Hexaples* & les *Octaples* d'Origène. *Voyez* HEXAPLES.

Le Père Lelong de l'Oratoire a traité avec ſoin des *Polyglottes* dans un volume *in-12.* qu'il a publié ſur ce ſujet, il eſt intitulé : *Diſcours Hiſtorique ſur les Bibles Polyglottes & leurs différentes éditions*; cet ouvrage eſt curieux & inſtructif.

POLYTHÉISME. *Voyez* PAGANISME.

POMPE DU CULTE DIVIN. *Voyez* CULTE.

POMPE FUNÈBRE. *Voyez* FUNÉRAILLES.

PONCTUATION DU TEXTE ET DES VERSIONS DE L'ÉCRITURE-SAINTE. *Voyez* CONCORDANCE.

PONTIFE, Chef des Prêtres & des autres Miniſtres de

Digitized by Google

la religion. Le latin *Pontifex* paroît être une altération de *Potnifex*, mot formé du Grec *Potnios*, auguſte, vénérable ; il déſigne un homme qui fait des choſes auguſtes, des fonctions ſacrées.

Le Souverain *Pontife*, ou le Grand-Prêtre chez les Juifs, étoit le Chef de la Religion, les autres ſacrificateurs, & les Lévites lui étoient ſoumis. Aaron, frère de Moïſe, fut le premier revêtu de cette dignité, & ſes deſcendans lui ſuccédèrent ; mais ſur la fin de la République Juive, pluſieurs ambitieux qui n'étoient pas de la race d'Aaron furent intrus dans cette place importante. La ſuite des *Pontifes* a duré pendant 1598 ans, depuis Aaron juſqu'à la priſe de Jéruſalem, & la deſtruction du Temple par l'Empereur Tite.

Le Grand-Prêtre étoit non-ſeulement chez les Juifs le Chef de la Religion & le juge des difficultés qui pouvoient y avoir rapport, mais il décidoit encore des affaires civiles & politiques lorſqu'il n'y avoit point de Juge ou de Chef à la tête de la nation. Nous le voyons par le chap. 18 du *Deutéronome*, & par pluſieurs paſſages de Philon & de Joſèphe. Lui ſeul avoit le privilége d'entrer dans le Sanctuaire une fois l'année, ſavoir le jour de l'expiation ſolemnelle. Dieu l'avoit déclaré ſon interprête & l'oracle de la vérité ; lorſqu'il étoit revêtu des ornemens de ſa dignité, qu'il portoit ce que l'Ecriture appelle *Urim* & *Thummim*, il répondoit aux demandes qu'on lui faiſoit, & alors Dieu lui révéloit les choſes futures ou cachées qu'il devoit déclarer au peuple. Il lui étoit défendu de porter le deuil de ſes proches, même de ſon père & de ſa mère, d'entrer dans un lieu où il y avoit un cadavre, de ſe ſouiller par aucune impureté légale. Il ne pouvoit épouſer ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une fille de mauvaiſe vie, mais ſeulement une Vierge de ſa race, & il devoit garder la continence pendant tout le tems de ſon ſervice. *Exode*, c. 28, ℣. 30 ; *Levit.* c. 21, ℣. 10 & 13 ; 4me. *Reg.* c. 23, ℣. 9, &c.

L'habit du grand *Pontife* étoit beaucoup plus magnifique que celui des ſimples Prêtres. Il avoit un caleçon & une tunique de lin d'un tiſſu particulier ; ſur la tunique il portoit une longue robe couleur d'hyacinthe ou de bleu céleſte, au bas de laquelle étoit une bordure compoſée de ſonnettes d'or & de pommes de grenade faites de laine de différentes couleurs, & rangées à quelque diſtance les unes des autres. Cette robe étoit ſerrée par une large ceinture en broderie ; c'eſt probablement ce que l'Ecriture nomme *Ephod*. Il conſiſtoit dans une eſpèce d'écharpe qui ſe mettoit ſur le cou, & dont les deux bouts paſſant ſur les épaules, venoient ſe croiſer ſur l'eſtomac, & retournant par derrière, ſervoient

Digitized by Google

à ceindre la robe. A cet *Ephod* étoient attachées sur les épaules deux grosses pierres précieuses, sur chacune desquelles étoient gravés six noms des Tribus d'Israël; & pardevant, sur la poitrine, à l'endroit où l'écharpe se croisoit, étoit attaché le *Pectoral* ou *Rational* : c'étoit une pièce d'étoffe quarrée, d'un tissu précieux & solide, large de dix pouces, dans lequel étoient enchâssées douze pierres précieuses de différentes espèces, sur chacune desquelles étoit gravé le nom de l'une des tribus d'Israël. Quelques Auteurs croient que le Rational étoit double, qu'il formoit une espèce de poche dans laquelle étoient renfermés *Urim* & *Thummim*. La tiare du *Pontife* étoit aussi plus précieuse & plus ornée que celle des simples Prêtres; ce qui la distinguoit principalement, étoit une lame d'or qui descendoit sur le front & qui se lioit par-derrière la tête avec deux rubans; sur cette lame étoient écrits ou gravés ces mots : *Consacré au Seigneur*. Cet habit étoit par conséquent très-majestueux.

La consécration d'Aaron & de ses fils se fit dans le désert, par ordre de Dieu, avec beaucoup de solemnité & avec les cérémonies qui sont décrites dans l'*Exode*, c. 40, ℣. 12; & dans le *Lévitique*, c. 8, ℣. 1, &c. On doute si à chaque nouveau *Pontife* l'on réitéroit toutes ces cérémonies; comme l'*Histoire-Sainte* n'en dit rien, il est probable que l'on se contentoit de revêtir le nouveau Grand-Prêtre des habits de son prédécesseur. Quelques-uns pensent que l'on y ajoutoit l'onction de l'Huile-Sainte.

Dans l'Eglise Chrétienne, le Souverain *Pontife* est le successeur de S. Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, & Pasteur de l'Eglise universelle. Quelques Protestans ont écrit que sa dignité a été imaginée sur le modèle du Souverain Pontificat des Juifs; c'est une vaine conjecture qui ne porte sur aucune preuve, & qui est démontrée fausse par une infinité de raisons. *Voyez* PAPE.

PONTIFES. Religieux ainsi nommés, parce qu'ils s'étoient dévoués par charité à la construction & à la réparation des ponts, & à la sûreté des grands chemins. Dans le douzième siècle, l'an 1177, un simple berger nommé *Bénézet*, ou *Bénédet*, né dans le village d'Alvilar en Vivarais, âgé de douze ans, se sentit inspiré de bâtir un pont sur le Rhône à Avignon, pour préserver du danger que l'on couroit en le passant en bateau. Sur les preuves qu'il donna d'une inspiration surnaturelle, on lui laissa exécuter son dessein, & il en vint à bout dans l'espace de douze ans. Comme il mourut avant que l'ouvrage fût achevé, l'on bâtit une chapelle sur le pont même, & son corps y fut déposé.

Digitized by Google

Il avoit eu des coopérateurs qui s'étoient dévoués comme lui à cette bonne œuvre ; cet Ordre auroit mérité de subsister plus long-tems. On prétend que les Religieux de S. Magloire avoient été institués dans le même dessein que les Religieux *Pontifes*. Ainsi, dans les siècles mêmes que nous nommons ignorans & barbares, la charité Chrétienne s'est signalée par des entreprises étonnantes & qui paroissoient surpasser les forces humaines. Hélyot, *Hist. des Ordres Monast.* t. 2, p. 281 ; *Hist. de l'Egl. Gallic.* t. 10, l. 28, ann. 1184.

PONTIFICAL, livre dans lequel sont contenues les prières, les rites & les cérémonies qu'observent le Pape & les Evêques dans l'administration des Sacremens de Confirmation & d'Ordre, dans la consécration des Evêques & des Eglises, & dans les autres fonctions qui sont réservées à leur dignité. Quelques auteurs ont cru que le *Pontifical* Romain étoit l'ouvrage de S. Grégoire, ils se sont trompés ; ce saint Pape peut y avoir retouché ou ajouté quelque chose, mais le Pape Gélase y avoit déjà travaillé plus d'un siècle auparavant. *Voyez* SACRAMENTAIRE.

POPLICAIN, PUBLICAIN, nom qui fut donné en France, & dans une partie de l'Europe, aux Manichéens ; en Orient ils se nommoient *Pauliciens*. *Voyez* MANICHÉISME, §. 3.

PORPHYRIEN. Ce nom fut donné aux Ariens dans le quatrième siècle, en vertu d'un Edit de Constantin. Il y est dit : » Puisqu'Arius a imité Porphyre en composant des » écrits impies contre la religion, il mérite d'être noté » d'infamie comme lui ; & comme Porphyre est devenu » l'opprobre de la postérité, & que ses écrits ont été sup- » primés, de même nous voulons qu'Arius & les Sectateurs » soient nommés *Porphyriens* «.

Plusieurs Critiques pensent que l'Empereur nota ainsi les Ariens, parce qu'ils sembloient, à l'exemple de Porphyre, autoriser l'idolâtrie, en approuvant que Jésus-Christ fût adoré comme Dieu, quoique, suivant leur opinion, ce fût une créature. D'autres jugent plus simplement que ce nom fut donné aux Sectateurs d'Arius, parce que celui-ci avoit imité dans ses livres la malignité, le fiel, l'emportement de Porphyre contre la divinité de Jésus-Christ.

On sait que ce Philosophe Païen, né à Tyr, l'an de Jésus-Christ 231, zélé partisan du nouveau Platonisme ; fut un des plus furieux ennemis de la Religion Chrétienne. Il

Digitized by Google

avoue lui-même que, dans sa jeunesse, il avoit reçu d'Origène les premières leçons de Philosophie, mais il n'avoit pas hérité de ses sentimens touchant le Christianisme. Quelques Auteurs Ecclésiastiques ont écrit que Porphyre avoit été d'abord Chrétien, qu'ensuite il avoit apostasié; mais plusieurs Critiques modernes se sont attachés à prouver que cela ne pouvoit pas être. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas nier qu'il ne connût très-bien la religion Chrétienne, & qu'il n'eût lu nos Livres saints avec beaucoup d'attention; mais, comme font encore aujourd'hui les incrédules, il ne les avoit examinés qu'avec les yeux de la prévention, & dans le dessein formel d'y trouver des choses à reprendre. Eusèbe nous apprend que l'ouvrage de Porphyre contre le Christianisme étoit en quinze livres; dans les premiers il s'efforçoit de montrer des contradictions entre les divers passages de l'*Ancien Testament*, le douzième traitoit des Prophéties de Daniel. Comme il vit, en comparant les histoires profanes avec ces prédictions, que celles-ci sont exactement conformes à la vérité des événemens, il prétendit que ces Prophéties n'avoient pas été écrites par Daniel, mais par un Auteur postérieur au règne d'Antiochus Epiphane, & qui avoit pris le nom de Daniel; que tout ce que ce prétendu Prophète avoit dit des choses déjà arrivées pour lors étoit exactement vrai, mais que ce qu'il avoit voulu prédire des événemens encore futurs étoit faux.

S. Jérôme, dans son *Commentaire sur Daniel*, a réfuté cette prétention de Porphyre; Eusèbe, Apollinaire, Méthodius & d'autres, écrivirent aussi contre lui, malheureusement les ouvrages de ces derniers sont perdus; ceux de Porphyre furent recherchés & brûlés par ordre de Constantin; Théodose fit encore détruire ce que l'on put en trouver.

Quelque animé que fût ce Philosophe contre notre religion & contre nos Livres saints, il ne poussoit pas la hardiesse & l'entêtement aussi loin que les incrédules modernes. Nous voyons dans son *Traité de l'Abstinence*, qui subsiste encore, & qui a été traduit en François par M. de Burigny, qu'il fait en plusieurs choses l'éloge des Juifs, sur-tout des Esséniens; il avoue qu'il y a eu chez eux des Prophètes & des Martyrs; il dit que ce sont des hommes naturellement Philosophes; il approuve plusieurs des loix de Moïse; l. 2, n. 26; l. 4, n. 4, 11, 13, &c. Nous savons d'ailleurs qu'il regardoit Jésus-Christ comme un sage qui avoit enseigné d'excellentes choses, mais il ajoutoit que ses disciples en avoient mal pris le sens, & que les Chrétiens avoient tort de l'adorer comme un Dieu. Aujourd'hui de prétendus beaux-esprits osent écrire que Moïse a été un imposteur &

Digitized by Google

un mauvais Législateur ; que la Religion Juive étoit absurde ; que Jésus-Christ est un fourbe visionnaire & fanatique ; que les Ecrivains sacrés & les Prophètes n'ont pas eu le sens commun, &c.

Porphyre cependant n'étoit ni un petit esprit ni un ignorant ; au troisième siècle on étoit plus à portée qu'aujourd'hui de savoir la vérité des faits fondamentaux du Christianisme ; ce Philosophe avoit voyagé pour s'instruire, les aveux qu'il a été obligé de faire fourniſſent contre les incrédules modernes des argumens desquels ils ne se tireront jamais.

PORRÉTAINS. Sectateurs de Gilbert de la Porrée, ou de la Poirée, Evêque de Poitiers, qui, au milieu du douzième siècle, fut accusé & convaincu de plusieurs erreurs touchant la nature de Dieu, ses attributs, & le mystère de la Sainte-Trinité. Son défaut, comme celui d'Abeilard son contemporain, fut de vouloir expliquer les dogmes de la Théologie par les abstractions & les précisions de la Dialectique.

Il disoit que la divinité, ou l'essence divine, est *réellement* distinguée de Dieu ; que la sagesse, la justice, & les autres attributs de la divinité, ne sont point *réellement* Dieu lui-même ; que cette proposition, *Dieu est la bonté*, est fausse, à moins qu'on ne la réduise à celle-ci, *Dieu est bon*. Il ajoutoit que la nature, ou l'essence divine, est *réellement* distinguée des trois Personnes Divines ; que ce n'est point la nature divine, mais *seulement* la seconde Personne qui s'est incarnée, &c. Dans toutes ces propositions, c'est le mot *réellement* qui constitue l'erreur. Si Gilbert s'étoit borné à dire que *Dieu*, & la *divinité*, ne sont pas la même chose *formellement*, ou *in statu rationis*, comme s'expriment les Logiciens, sans doute il n'auroit pas été condamné ; cela signifieroit seulement que ces deux termes, *Dieu* & la *divinité*, n'ont pas précisément le même sens, ou ne présentent pas absolument la même idée à l'esprit. Mais ce subtil Métaphysicien ne prenoit pas la peine de s'expliquer ainsi.

Quelques-uns l'ont encore accusé d'avoir enseigné qu'il n'y a point de mérite que celui de Jésus-Christ, & qu'il n'y a que les hommes sauvés qui soient réellement baptisés ; mais cette accusation n'est pas prouvée.

La doctrine de Gilbert fut d'abord examinée dans une assemblée d'Evêques tenue à Auxerre l'an 1147, ensuite dans une autre qui se tint à Paris la même année en présence du Pape Eugène III, enfin dans un Concile de Reims l'année suivante, auquel le même Pape présida ; il interrogea lui-même Gilbert, & il le condamna sur ses réponses

Digitized by Google

entortillées & ſes tergiverſations ; Gilbert ſe ſoumit à la déciſion, mais il eut quelques diſciples qui ne furent pas auſſi dociles.

Comme S. Bernard fut un des principaux promoteurs de cette condamnation, les Proteſtans font ce qu'ils peuvent pour excuſer Gilbert, & faire retomber tout le blâme ſur S. Bernard ; ils diſent que l'Evêque de Poitiers entendoit ſa doctrine dans le ſens orthodoxe que nous venons d'indiquer, & non dans le ſens erroné qu'on lui prêtoit ; mais que ces notions ſubtiles paſſoient de beaucoup l'intelligence du bon S. Bernard, qui n'étoit pas accoutumé à ces ſortes de diſcuſſions ; que dans toute cette affaire il ſe conduiſit plutôt par paſſion que par un véritable zèle. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ.* 12me. ſiècle, 2de. part. c. 3, §. 11.

Heureuſement il eſt prouvé, par les écrits du S. Abbé de Clairvaux, qu'il entendoit très-bien les ſubtilités philoſophiques des Docteurs de ſon tems, mais il avoit le bon eſprit d'en faire très-peu de cas, & de préférer l'étude de l'Ecriture-Sainte. Il eſt à préſumer que dans les Conciles d'Auxerre, de Paris & de Rheims, il y avoit d'autres Evêques auſſi bons Dialecticiens que celui de Poitiers, aucun cependant ne prit ſon parti. La doctrine de Gilbert eſt expoſée non-ſeulement par S. Bernard, mais par Geoffroi, l'un de ſes Moines qui fut préſent au Concile & en dreſſa les actes, & par Otton de Friſingue, Hiſtorien contemporain plus porté à excuſer qu'à condamner Gilbert ; cependant il avoue que ce dernier affectoit de ne pas parler comme les autres Théologiens : donc il avoit tort. Pour exprimer les dogmes de la foi, il y a un langage conſacré par la tradition, duquel il n'eſt pas permis de s'écarter, & quiconque affecte d'en tenir un autre, ne peut pas manquer de tomber dans l'erreur. Pétau, *Dogm. Théol.* tome 1, l. 1, c. 8, §. 3 & 4 ; *Hiſt. de l'Egl. Gallic.* l. 25, ann. 1147.

PORTE-CROIX. *Voyez* CROISIERS.

PORTIER. Nous voyons dans l'Hiſtoire-Sainte que les Lévites étoient chargés de garder ſoigneuſement la porte du Tabernacle, & cette fonction devint très-importante lorſque le Temple de Salomon fut bâti. Les *Portiers* gardoient les tréſors du Temple & ceux du Roi, ils étoient obligés de veiller aux réparations de ce vaſte édifice, leur emploi leur donnoit par conſéquent beaucoup d'autorité. Quelquefois ils exercèrent les fonctions de Juges dans des cas qui concernoient la police du Temple ; ils devoient ſur-tout veiller

Digitized by Google

soigneusement à ne laisser entrer dans la maison du Seigneur personne qui fût impur; 1er. *Paral.* c. 16, ℣. 42; 2 *Paral.* c. 23, ℣. 19.

Dans l'Eglise Chrétienne, lorsque les fidèles eurent des édifices consacrés à célébrer la Liturgie ou l'Office divin, il fallut aussi établir des *Portiers* pour y faire à-peu-près les mêmes fonctions que dans le Temple de Jérusalem. Les Grecs les nommoient Πυλωρος, les Latins *Ostiarii*, *Janitores*, *Æditui*; mais les premiers ne paroissent pas avoir regardé leur état comme un Ordre Ecclésiastique. Dans leurs rituels on ne trouve point d'ordination particulière pour les *Portiers*; le Concile *in Trullo*, qui fait mention de tous les Ordres, ne parle point de celui-là. Jean, Evêque de Citre, & Codin, excités par le P. Morin, comptent les *Portiers* parmi les Officiers de l'Eglise de Constantinople, mais non parmi les Ordres du Clergé. Coutelier, dans ses Remarques sur le 2me. Livre des *Constit. Apost.*, dit que la garde des portes n'étoit point un Ordre, mais un office que l'on confioit quelquefois à des Diacres, à des sous-Diacres, à d'autres Clercs inférieurs, & même à des Laïques.

Dans l'Eglise Latine, l'état des *Portiers* a toujours été regardé comme un des Ordres mineurs. Il en est fait mention dans la lettre de S. Corneille à Sabin d'Antioche, rapportée par Eusèbe; *Hist. Eccles.* l. 6, c. 43; dans S. Cyprien, *Epist.* 34; dans le 4e. Concile de Carthage tenu en 398; dans le 1er. Concile de Tolède, can. 4; dans le Sacramentaire de S. Grégoire. Isidore de Séville, Alcuin, Amalaire, Raban Maur & tous les anciens Liturgistes en parlent de même.

Les *Portiers*, dit l'Abbé Fleury, étoient nécessaires du tems que les Chrétiens vivoient au milieu des Infidèles, pour empêcher ceux-ci d'entrer dans les Eglises, de troubler l'office, de profaner les saints mystères. Ils avoient soin de faire tenir chacun dans son rang, le peuple séparé du Clergé, les hommes des femmes, de faire observer le silence & la modestie. Lorsque la Messe des Catéchumènes étoit finie, c'est-à-dire, après le Sermon de l'Evêque, ils faisoient sortir, non-seulement les Catéchumènes & les Pénitens, mais encore les Juifs & les Infidèles auxquels on permettoit d'entendre les instructions, & généralement tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister à la célébration des saints mystères; & alors ils fermoient les portes de l'Eglise.

Dans le Pontifical romain, les fonctions des *Portiers* marquées dans l'instruction que leur fait l'Evêque, & dans les prières qui l'accompagnent, lorsqu'il les ordonne, sont de sonner les cloches, de distinguer les heures de la prière,

Digitized by Google

de garder fidèlement l'Eglise jour & nuit, d'avoir soin que rien ne s'y perde, d'ouvrir & de fermer, à de certaines heures, l'Église & la Sacristie, d'ouvrir le Livre à celui qui prêche. En leur faisant toucher les clefs de l'Eglise, il leur dit : » *Conduisez-vous comme devant rendre compte à Dieu des* » *choses qui sont ouvertes par ces clefs* «. C'est la formule de leur ordination prescrite par le 4me. Concile de Carthage. Ces *Portiers* enfin devoient avoir soin de la netteté & de la décoration des Eglises.

En rassemblant toutes ces fonctions, l'on voit que ces Officiers étoient très-occupés, aussi étoient-ils plus ou moins nombreux, suivant la grandeur des Eglises; l'on en comptoit jusqu'à cent dans celle de Constantinople. Cet Ordre se donnoit à des hommes d'un âge assez mûr pour pouvoir en remplir tous les devoirs. Plusieurs y demeuroient toute leur vie; quelques-uns devenoient Acolythes ou Diacres. Quelquefois on donnoit cette charge à des Laïques, & c'est à présent l'usage ordinaire de leur en laisser les fonctions. Bingham, *Orig. Eccléf.* tome 2, l. 3, c. 7, §. 1; Fleury, *Inſtit. au Droit Eccléſ.* tome 1, part. 1, c. 6; *Mœurs des Chrét.* §. 37.

Au mot *Ordre* nous avons fait voir aux Protestans qu'il n'est pas vrai que la cause de l'institution des Ordres Mineurs ait été la mollesse ou l'orgueil des Evêques, & leur dédain pour les fonctions moins importantes du Service divin; ç'a été la nécessité & le désir d'imprimer aux fidèles le respect pour le culte du Seigneur.

PORTIONCULE, première Maison de l'Ordre de Saint François, fondée par lui-même près d'Assise, dans le Duché de Spolette en Italie, près d'une Eglise de même nom. Ce Saint n'ayant pas de quoi loger ceux qui venoient se joindre à lui, demanda aux Bénédictins l'Eglise de *Portioncule*, la plus pauvre de ces quartiers, la plus retirée, & dans laquelle il alloit souvent prier; elle lui fut accordée, il s'y établit, & cette Maison est devenue le berceau & le chef-lieu de tout l'Ordre des Franciscains.

L'indulgence de *Portioncule* est célèbre dans toutes les Eglises de ces Religieux. On rapporte que S. François, priant avec beaucoup de ferveur, eut une vision dans laquelle Jésus-Christ lui dit de s'adresser au Pape, qui lui accorderoit une indulgence plénière pour tous les vrais Pénitens qui visiteroient cette Eglise. En effet, Honorius III lui accorda verbalement cette indulgence; quelque tems après le Saint eut une autre vision dans laquelle il apprit que Jésus-Christ lui-même avoit ratifié cette même grace.

Digitized by Google

Quatre cents ans après, en 1695, le Pape Innocent XII la confirma pour cette même Eglise. Plusieurs autres Papes, Alexandre IV, Martin IV, Clément V, Paul III, Urbain VIII, ont étendu l'indulgence attachée à la Chapelle de *Portioncule*, à toutes les autres Chapelles de l'Ordre des Franciscains. *Vies des Pères & des Martyrs*, tome 9, p. 384.

POSSÉDÉ, POSSESSION. *Voyez* DÉMONIAQUE.

POST-COMMUNION, Oraison que le Prêtre dit à la Messe après la Communion, pour remercier Dieu, tant pour lui-même que pour ceux qui ont communié, d'avoir participé aux divins mystères, & pour lui demander la grace d'en ressentir & d'en conserver les fruits; elle est précédée d'une antienne ou verset qui est appellé *Communion*, parce qu'on le chantoit autrefois avec un psaume pendant que le peuple communioit. La *Post-Communion* est aussi appellée dans les Auteurs Liturgistes, *Oratio ad complendum*, l'oraison pour finir, parce que c'est la dernière oraison de la Messe.

Dans les premiers siècles la *Post-Communion* étoit une action plus longue & plus solemnelle. D'abord le Diacre, par une formule assez longue, exhortoit le peuple à remercier Dieu des bienfaits qu'il avoit reçus dans la participation aux saints mystères; ensuite l'Evêque recommandoit à Dieu, par une action de graces, tous les besoins spirituels & temporels des fidèles; on le voit par les *Constitutions Apostoliques*, l. 8, c. 14 & 15. Cela se fait encore, mais plus en abrégé aujourd'hui, par l'oraison dont nous parlons & par la prière *Placeat*, &c., que le Prêtre dit immédiatement avant de donner la bénédiction. Bingham, *Orig. Eccléf.* t. 6, l. 15, c. 6, §. 1 & 2; Le Brun, *Explic. des Cérém. de la Messe*, tome 1, p. 637.

P R

☞ PRAGMATIQUE-SANCTION, (*Droit Eccléf.*) Ce terme est emprunté du code, où les rescrits impériaux pour le gouvernement des Provinces sont appellés *Formules pragmatiques*, ou *Pragmatiques-Sanctions*. Il vient du mot latin *sanctio*, ordonnance, & d'un mot grec qui signifie *affaire*. On l'emploie pour exprimer les ordonnances qui concernent les objets les plus importans de l'administration civile ou ecclésiastique, sur-tout lorsqu'elles ont été rendues dans une assemblée des Grands du Royaume, & de Pavis de plusieurs Jurisconsultes. Il nous reste deux *Pragmatiques* célèbres

Digitized by Google

dans notre Droit ; l'une eſt de Saint Louis, l'autre de Charles VII.

De la Pragmatique-ſanction de Saint Louis. Le plus ſaint de nos Rois ſe préparant à une ſeconde expédition contre les Sarraſins, voulut aſſurer la tranquillité de l'Egliſe gallicane, & prévenir les troubles que pouvoit occaſionner, pendant ſon abſence, le défaut d'une loi préciſe. L'Ordonnance rendue à ce ſujet, règle les droits des Collateurs & Patrons des bénéfices ; elle aſſure la liberté des élections, promotions & collations ; elle confirme nos libertés, priviléges & franchiſes ; elle modère les taxes & les exactions de la Cour de Rome. Cette *Pragmatique* eſt diviſée en ſix articles, dont voici la teneur.

1. Les Egliſes, les Prélats, les Patrons & les Collateurs ordinaires des bénéfices, jouiront pleinement de leur droit ; & on conſervera à chacun ſa juriſdiction.

2. Les Egliſes Cathédrales & autres auront la liberté des élections, qui ſortiront leur plein & entier effet. Un Manuſcrit du Collége de Navarre ajoute après les mots *electiones*, les deux qui ſuivent *promotiones*, *collationes*.

3. Nous voulons que la Simonie, ce crime ſi pernicieux à l'Egliſe, ſoit banni de tout notre Royaume.

4. Les promotions, collations, proviſions & diſpoſitions des Prélatures, dignités & autres bénéfices ou offices eccléſiaſtiques, quels qu'ils ſoient, ſe feront ſuivant le Droit commun, les Conciles & les inſtitutions des anciens Pères.

5. Nous ne voulons aucunement qu'on lève ou qu'on recueille les exactions pécuniaires & les charges très-peſantes que la Cour de Rome a impoſées ou pourroit impoſer à l'Egliſe de notre Royaume, & par leſquelles il eſt miſérablement appauvri, ſi ce n'eſt pour une cauſe raiſonnable & très-urgente, ou pour une inévitable néceſſité, & du conſentement libre & exprès de nous & de l'Egliſe.

6. Nous renouvellons & approuvons les libertés, franchiſes, prérogatives & priviléges accordés par les Rois nos prédéceſſeurs & par nous, aux Egliſes, aux Monaſtères, & autres lieux de piété, auſſi bien qu'aux perſonnes eccléſiaſtiques.

Quelques exemplaires ne renferment point l'article contre les exactions de Rome ; mais on croit, avec raiſon, que de flatteurs de la Cour Romaine l'ont retranché de cette Ordonnance, qui tend principalement à réprimer les entrepriſes des Papes ſur les droits des Ordinaires pour les élections, les collations des bénéfices, & la juriſdiction contentieuſe. Le célèbre d'Héricourt, & quelques autres, ont révoqué en doute l'authenticité de la pièce elle-même ; mais ce doute

Digitized by Google

nous paroît sans fondement. Fontanon, dans sa *Collection des Edits*; Bourchel, dans son *Décret*; du Boulay, dans son *Histoire de l'Université*; les PP. Labbe & Cossart, dans la *Collection des Conciles*; Laurière, dans son *Recueil des Ordonnances*; Fleuri dans son *Institution au Droit ecclésiastique* & dans son *Histoire*, attribuent au saint Roi la *Pragmatique* dont il s'agit. Pinsson l'a publiée sous le même titre, avec des commentaires; du Tillet assure qu'elle se trouve dans les anciens registres de la Cour; par-tout elle porte le nom de Louis, & la date de 1268; les partisans même de Rome l'ont reconnue, comme les défenseurs de nos libertés. S'il n'en est pas mention dans l'histoire des démêlés de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII, c'est qu'elle est absolument étrangère à cette dispute. Si Charles VII, dans celle qu'il publia sur le même sujet, ne s'autorise point de l'exemple de Saint Louis, c'est un argument négatif qui ne peut pas suppléer au défaut des preuves positives. Est-ce une raison pour s'inscrire en faux contre le testament de Philippe-Auguste, parce qu'il n'est point rappellé dans ce même Edit de Charles, quoiqu'il ordonne la même chose sur la liberté des Chrétiens? On trouve d'ailleurs la *Pragmatique* de Saint Louis, citée par Jean Juvénal des Ursins, dans sa remontrance à Charles VII. N'est-ce donc pas vouloir faire illusion, que de représenter le Père Alexandre comme le chef des modernes qui soutiennent la vérité & l'authenticité de cette loi? Ignore-t-on que le Parlement, en 1461, que les Etats assemblés à Tours en 1483, que l'Université de Paris en son acte d'appel de 1491, l'ont consacrée dans des actes publics, comme l'ouvrage du pieux Monarque? Est-il croyable qu'ils la lui aient attribuée solemnellement, sans s'être bien assurés du fait? Dès l'an 1315, Guillaume du Breuil, célèbre Avocat, l'avoit rapportée sous le même nom dans la troisième partie de son Recueil, connu sous le titre d'ancien style du Parlement; alors elle n'avoit point de contradicteurs: elle a donc pour elle l'ancienneté des suffrages; les vrais modernes sont ceux qui osent la combattre.

De la Pragmatique-Sanction de Charles VII. Le Roi Charles VII étant à Tours au mois de Janvier 1438 (nouveau style), écouta les plaintes qu'on vint lui faire de la part du Concile de Bâle, sur la conduite d'Eugène IV, & sur la convocation du nouveau Concile de Ferrare; peu de tems après, il se rendit à Bourges avec un grand nombre de Princes du sang, de Seigneurs & de Prélats, pour délibérer sur les affaires présentes de l'Eglise. Il y eut dans cette assemblée l'Archevêque de Crète, Nonce du Pape, les Archevêques de Reims, de Tours, de Bourges & de Tou-

Digitized by Google

louse. On y compta vingt-cinq Evêques, plusieurs Abbés, & une multitude de Députés des Chapitres & des Universités du Royaume. Ce fut-là qu'on dressa le réglement célèbre, appellé *Pragmatique-Sanction*, décret très-renommé dans nos histoires & dans toute notre Jurisprudence ecclésiastique, sans en excepter même celle d'aujourd'hui : car, comme le remarque M. de Marca, » Quoique la *Pragmatique-*
» *Sanction* ait été abolie sous Léon X & François I, cepen-
» dant la plupart des réglemens qu'on y avoit insérés ont
» été adoptés dans le concordat ; il n'y a que les élections
» qui soient demeurées entiérement éteintes, pour faire
» place aux nominations royales «.

Les séances des Prélats de l'Eglise Gallicane s'ouvrirent dans le Chapitre de la sainte Chapelle de Bourges, dès le premier jour de Mai de l'an 1438 ; mais il paroît que ce furent d'abord de simples conférences particulières, & que l'Assemblée ne fut publique, générale & solemnelle, que le 6 Juin. Alors le Roi y présida en personne, & les Envoyés, tant du Pape que du Concile de Bâle, se présentèrent pour soutenir les intérêts de leurs Maîtres. Les premiers qui parlèrent, furent les Nonces d'Eugène ; ils prièrent le Roi de reconnoître le Concile de Ferrare, d'y envoyer ses Ambassadeurs, d'y laisser aller tous ceux qui viendroient faire le voyage, de rappeller les François qui étoient à Bâle, de révoquer & de mettre à néant le Décret de suspense porté contre le Pape.

La Requête des Députés du Concile fut toute différente : ils demandèrent que les Décrets publiés pour la réformation de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, fussent reçus & observés dans le Royaume ; qu'il fût fait défense à tous les Sujets du Roi d'aller au Concile de Ferrare, attendu que celui de Bâle étoit vrai & légitime ; qu'il plût au Roi d'envoyer une nouvelle ambassade aux Pères de Bâle, pour achever, de concert avec eux, ce qu'il restoit à faire pour le bien & la réformation de l'Eglise ; qu'enfin le droit de suspense porté contre Eugène, fût gardé & mis en exécution dans toutes les terres de la domination Françoise.

Le principal Orateur de cette députation fut le célèbre Orateur Thomas de Courcelles, alors Chanoine d'Amiens, & depuis Curé de Saint-André-des-Arcs, Doyen de Notre-Dame de Paris, & Proviseur de Sorbonne. Quand le Roi & l'Assemblée eurent entendu les propositions du Pape & celles du Concile de Bâle, on fit retirer les Envoyés ; & l'Archevêque de Reims, Chancelier de France, prenant la parole, dit que le Roi avoit convoqué tant de personnes de considération, pour prendre leur avis sur le démêlé qui

Digitized by Google

troubloit l'Egliſe, que ſon intention étoit d'empêcher les éclats d'un ſchiſme, & qu'en cela il ſuivoit l'exemple de ſes ancêtres, Princes toujours remplis d'amour & de reſpect pour la religion. Cette courte harangue fut ſuivie du choix qu'on fit de deux Prélats, pour parler le lendemain ſur la matière préſente; ce furent l'Evêque de Caſtres, Confeſſeur du Roi, & l'Archevêque de Tours. Le premier s'attacha beaucoup à relever le Concile au-deſſus du Pape, dans le cas d'héréſie, de ſchiſme, & de réformation générale. L'autre inſiſta particulièrement ſur cette réformation, & il en montra la néceſſité, non-ſeulement par rapport à l'Egliſe, mais auſſi à l'égard de l'Etat. Le Chancelier demanda enſuite à l'Aſſemblée ſi le Roi devoit offrir ſa médiation au Pape & au Concile, & il fut conclu que cela ſeroit digne de ſa piété & de ſon zèle. Mais comme l'objet principal étoit de raſſembler les points de Diſcipline eccléſiaſtique qu'on jugeoit propres au Gouvernement de l'Egliſe Gallicane, on députa dix perſonnes, tant Prélats que Docteurs, pour examiner les Décrets du Concile de Bâle. Cette réviſion dura juſqu'au 7 Juillet, jour auquel le Roi publia l'Edit ſolemnel, appellé *Pragmatique-Sanction*; c'eſt, à proprement parler, un recueil des réglemens dreſſés par les PP. de Bâle, auxquels on ajouta quelques modifications relatives aux uſages du Royaume, ou aux circonſtances actuelles. Voici la ſubſtance de cette pièce diviſée en vingt-trois titres, dont Côme Guymier nous a donné un commentaire très-ſavant, très-long, & trop peu lu. Elle eſt précédée d'une préface, dont le commencement explique le deſſein de Dieu dans l'inſtitution de la puiſſance temporelle; on y établit qu'une des principales obligations des Souverains eſt de protéger l'Egliſe, & d'employer leur autorité pour faire obſerver la Religion de Jéſus-Chriſt dans les pays ſoumis à leur obéiſſance.

Titre I. *De auctoritate & poteſtate ſacrorum generalium Conciliorum temporibuſque & modis eadem convocandi & celebrandi.*

» Les Conciles généraux ſeront célébrés tous les dix ans; & » le Pape, de l'avis du Concile finiſſant, doit déſigner le » lieu de l'autre Concile, lequel ne pourra être changé que » pour de grandes raiſons, & par le conſeil des Cardinaux. » Quant à l'autorité du Concile général, on renouvelle les » Décrets publiés à Conſtance, par leſquels il eſt dit que » cette ſainte Aſſemblée tient ſa puiſſance immédiatement de » Jéſus-Chriſt; que toute perſonne, même de dignité pa» pale, y eſt ſoumiſe en ce qui regarde la foi, l'extirpa» tion du Schiſme, & la réformation de l'Egliſe dans le Chef » & dans les Membres, & que tous y doivent obéir, même » le

» le Pape, qui eſt punissable, s'il y contrevient. En conſé-
» quence, le Concile de Bâle définit, qu'il eſt légitimement
» assemblé, & que perſonne, pas même le Pape, ne peut le
» diſſoudre, le transférer, ni le proroger ſans le conſente-
» ment des Pères de ce Concile «.

TITRE II. *De electionibus.* » Il ſera pourvu déſormais aux
» dignités des Egliſes Cathédrales, Collégiales & Monaſti-
» ques, par la voie des élections; & le Pape, au jour de
» ſon exaltation, jurera d'obſerver ce Décret. Les Electeurs
» ſe comporteront en tout ſelon les vûes de leur conſcience;
» ils n'auront égard ni aux prières, ni aux promeſſes, ni aux
» menaces de perſonne; ils recommanderont l'affaire à Dieu;
» ils ſe confeſſeront & communieront le jour de l'élection;
» ils feront le ſerment de choiſir celui qui leur paroîtra le
» plus digne. La confirmation ſe fera par le Supérieur; on
» y évitera tout ſoupçon de ſimonie, & le Pape même ne
» recevra rien pour celles qui ſeront portées à ſon Tribu-
» nal. Quand une élection canonique, mais ſujette à des
» inconvéniens, aura été caſſée à Rome, le Pape renverra
» pardevant le Chapitre ou le Monaſtère, pour qu'on y
» procède à un autre choix, dans l'eſpace de tems marqué
» par le droit «.

La *Pragmatique*, en adoptant ce Décret du Concile de Bâle, y ajoute : 1°. Que celui dont l'élection aura été confirmée par le Pape, ſera renvoyé à ſon Supérieur immédiat, pour être conſacré ou béni, à moins qu'il ne veuille l'être *in curiâ*, & que dans ce cas-là même, auſſi-tôt après ſa conſécration, il faudra le renvoyer à ſon Supérieur immédiat pour le ſerment d'obéiſſance; 2°. qu'il n'eſt point contre les règles canoniques, que le Roi ou les Grands du Royaume recommandent des ſujets dignes de leur protection, en quoi elle modère les défenſes que fait le Concile de Bâle par rapport aux prières ou recommandations en faveur des ſujets à élire dans les Chapitres ou Monaſtères.

TITRE III. *De reſervationibus.* » Toutes réſerves de béné-
» fices, tant générales que particulières, ſont & demeure-
» ront abolies, excepté celles dont il eſt parlé dans le corps
» du Droit, ou quand il ſera queſtion des terres immédia-
» tement ſoumiſes à l'Egliſe Romaine «.

TITRE IV. *De collationibus.* » Il ſera établi dans chaque
» Egliſe des Miniſtres ſavans & vertueux. Les expectatives
» faiſant ſouhaiter la mort d'autrui, & donnant lieu à une
» infinité de procès, les Papes n'en accorderont plus dans
» la ſuite; ſeulement il ſera permis à chaque Pape, durant
» ſon Pontificat, de pourvoir à un bénéfice ſur un Colla-
» teur qui en aura dix, & à deux bénéfices ſur un Colla-

Digitized by Google

» teur qui en aura cinquante & au-dessus, sans qu'il puisse » néanmoins conférer deux prébendes dans la même Église » pendant sa vie. On n'entend pas non plus priver le Pape » du droit de prévention «. Mais le Décret touchant la réserve d'un ou de deux bénéfices, quoique rapporté dans la *Pragmatique*, n'a point été approuvé par l'Église Gallicane, non plus que le Décret touchant la prévention, qui a été jugé contraire aux droits des Collateurs & des Patrons, *item circà 23*. Afin d'obliger les Collateurs ordinaires à donner des bénéfices aux Gens-de-Lettres, voici l'ordre de discipline qu'on prescrit à cet égard. » Dans chaque Cathédrale, il y » aura une prébende destinée pour un Licencié ou un Ba» chelier en Théologie, lequel aura étudié dix ans dans une » Université. Cet Ecclésiastique sera tenu de faire des leçons » au moins une fois la semaine; s'il y manque, il sera puni » par la soustraction des distributions de la semaine; & s'il » abandonne la résidence, on donnera son bénéfice à un » autre. Cependant, pour lui laisser le tems d'étudier, les » absences du chœur ne lui seront point comptées.

» Outre cette prétendue théologale, le tiers des bénéfi» ces, dans les Cathédrales & les Collégiales, sera pour les » Gradués, c'est-à-dire, les Docteurs, Licenciés, Bacheliers » qui auront étudié dix ans en Théologie, ou les Docteurs » & Licenciés en Droit ou en Médecine, qui auront étudié » sept ans dans ces Facultés; ou bien les Maîtres-ès-Arts » qui auront étudié cinq ans depuis la Logique; tout cela » dans une Université privilégiée. On accorde aux Nobles » *ex antiquo genere*, quelque diminution par rapport au tems » de leurs études; on les réduit à six ans pour la Théolo» gie, & à trois pour les autres Facultés inférieures; mais » il faudra que les preuves de noblesse, du côté de père & » de mère, soient constatées.

» Les Gradués déjà pourvus d'un bénéfice qui demande » résidence, & dont la valeur monte à deux cent florins, » ou bien qui posséderont deux prébendes dans des Églises » Cathédrales, ne pourront plus jouir du privilége de leurs » grades.

» On aura soin de ne donner les Cures des Villes murées » qu'à des Gradués, ou du moins à des Maîtres-ès-arts. » On oblige tous les Gradués à notifier chaque année leurs » noms aux Collateurs, ou à leurs Vicaires, dans le tems » du Carême; s'ils y manquent, la collation faite à un » non-Gradué ne sera pas censée nulle. «

L'assemblée de Bourges ajouta quelques explications à ces réglemens. Par exemple, elle consentit à ce que les expectatives déjà accordées eussent leur exécution jusqu'à la

Digitized by Google

fête de Pâques de l'année suivante, & que le Pape pût disposer, pendant le reste de son Pontificat, des bénéfices qui viendroient à vaquer par la promotion des titulaires à d'autres bénéfices incompatibles. A l'égard des grades, elle voulut que les Cures & les Chapelles entrassent dans l'ordre des bénéfices affectés aux Gradués. Elle permit aux Universités de nommer aux Collateurs un certain nombre de sujets, laissant toutefois à ces Collateurs la liberté de choisir dans ce nombre; c'est, comme on voit, l'origine des Gradués nommés. Enfin, la même assemblée recommande fort aux Universités de ne conférer les bénéfices qu'à des Ecclésiastiques recommandables par leur vertu & par leur science. *Nam*, ajoute le texte, *ut omnibus notum est & ridiculosum, multi Magistrorum nomen obtinent, quos adhuc Discipulos magis esse deceret.*

TITRE V. *De causis.* » Toutes les causes ecclésiastiques » des Provinces à quatre journées de Rome, seront terminés dans le lieu même, hors les causes majeures & celles » des Eglises qui dépendent immédiatement du Saint-Siège. » Dans les appels, on gardera l'ordre des Tribunaux; jamais on n'appellera au Pape, sans passer auparavant par » le Tribunal intermédiaire. Si quelqu'un se croyant lézé » par un Tribunal immédiatement sujet au Pape, porte son » appel au Saint-Siége, le Pape nommera des Juges *in partibus* sur les lieux même, à moins qu'il n'y ait de grandes » raisons d'évoquer entiérement les causes à Rome. Enfin, » on ne pourra appeller d'une sentence interlocutoire, à » moins que les griefs ne soient irréparables en définitive. «

TITRE VI. *De frivolis appellationibus.* » Celui qui appellera » avant la définitive, sans titre bien fondé dans son appel, » payera à la partie une amende de quinze florins d'or, » outre les dépens, dommages & intérêts. «

TITRE VII. *De pacificis possessoribus.* » Ceux qui auront » possédé sans troubles pendant trois ans, avec un titre coloré, seront maintenus dans leurs bénéfices: les Ordinaires » seront tenus de s'enquérir s'il y a des intrus, des incapables. «

TITRE VIII. *De numero & qualitate Cardinalium.* » Le nombre des Cardinaux n'excédera pas vingt-quatre; ils auront » trente ans au moins, & seront Docteurs ou Licenciés. « Les Evêques de France jugèrent qu'il falloit modifier le Décret du Concile de Bâle, en ce qu'il excluoit les Neveux des Papes du Cardinalat, & voulurent qu'on pût décorer de la pourpre tous ceux qui en seroient dignes par leurs vertus & par leurs talens.

Digitized by Google

TITRE IX. *De Annatis.* » On n'exigera plus rien désormais, soit en Cour de Rome, soit ailleurs, pour la confirmation des élections, ni pour toute autre disposition en matière de bénéfices, d'ordres, de bénédictions, de droits de *pallium*, & cela sous quelque prétexte que ce soit, de Bulles, de Sceau, d'Annates, de menus services, de premiers fruits & de déports. On se contentera de donner un salaire convenable aux Scribes, Abréviateurs & Copistes des expéditions. Si quelqu'un contrevient à ce Décret, il sera soumis aux peines portées contre les Simoniaques; & si le Pape venoit à scandaliser l'Eglise, en se permettant quelque chose contre cette ordonnance, il faudra le déférer au Concile général. «

L'assemblée de nos Prélats modéra ce Décret en faveur du Pape Eugène : elle lui laissa pour tout le reste de sa vie la cinquième partie de la taxe imposée avant le Concile de Constance, à condition que le paiement se feroit en monnoie de France; que si le même bénéfice venoit à vaquer plusieurs fois dans une année, on ne paieroit toujours que ce cinquième, & que toute autre espèce de subside cesseroit.

TITRE X. *Quomodò divinum officium sit celebrandum.* » L'office divin sera célébré avec décence, gravité, la médiante observée; on se levera à chaque *Gloria Patri;* on inclinera la tête au nom de *Jésus;* on ne s'entretiendra point avec son voisin, *&c.* «

TITRE XI. *Quo tempore quisque debeat esse in choro.* » Celui qui, sans nécessité & permission demandée & obtenue du Président du chœur, n'aura pas assisté à Matines avant la fin du *Venite exultemus*, aux autres heures, avant la fin du premier psaume, & à la Messe avant la fin du dernier *Kyrie eleison*, & qui n'y aura pas demeuré jusqu'à la fin, sera réputé absent pour cette heure, sans déroger aux usages plus stricts des Eglises. Celui qui n'aura pas assisté aux processions depuis le commencement jusqu'à la fin, éprouvera le même traitement; le pointeur s'obligera, par serment, à être fidèle, & à n'épargner personne. Lorsqu'il n'y aura pas de distributions établies pour chacune des heures, elles seront prises sur les gros fruits; celui qui n'aura assisté qu'à une heure, ne gagnera pas les distributions de tout le jour; on abolira l'usage de donner au Doyen & aux Officiers les distributions quotidiennes, sans assister aux heures, quoiqu'ils ne soient pas actuellement absens pour l'utilité de l'Eglise «.

TITRE XII. *Qualiter horæ canonicæ sunt dicendæ extrà chorum.*

Digitized by Google

TITRE XIII. *De his qui tempore divinorum officiorum vagantur per Ecclesiam.*

TITRE XIV. *De tabulâ pendente in choro.* » Chaque Chanoine, ou autre Bénéficier, pourra voir sur ce tableau ce » qu'il y aura à faire à chaque heure pendant la semaine; » & s'il néglige de satisfaire par lui-même, ou par un autre, » à ce qui lui sera prescrit, il perdra les distributions d'un » jour pour chaque heure «.

TITRE XV. *De his qui in missâ non complent credo, vel cantant cantilenas, vel nimis basse missam legunt, præter secretas orationes, aut sine ministro.*

TITRE XVI. *De ignorantibus cultum divinum.* » Les Chanoines qui s'obligeront à satisfaire leurs créanciers dans » un tems prescrit, sous peine de cesser l'office divin, s'ils » manquent à leur engagement, perdront, *ipso facto*, trois » mois de leur prébende «.

TITRE XVII. *De tenentibus capitula tempore missæ.* » Il est » défendu de tenir Chapitre dans le tems de la Messe, particulièrement aux jours solemnels, sans une urgente & » évidente nécessité «.

TITRE XVIII. *De spectaculis in Ecclesiâ non faciendis.* Cet article condamne la fête des foux, & tous autres spectacles dans l'Eglise.

TITRE XIX. *De concubinariis.* » Tout concubinaire public » sera suspens *ipso facto*, & privé pendant trois mois des » fruits de ses bénéfices au profit de l'Eglise dont ils proviennent. Il perdra ses bénéfices en entier après la monition du Supérieur; s'il reprend sa mauvaise habitude » après avoir été puni par le Supérieur & rétabli dans son » premier état, il sera déclaré inhabile à tout office, dignité, ou bénéfice; si les Ordinaires négligent de sévir contre » les coupables, il y sera pourvu par les Supérieurs, par » les Conciles provinciaux, par le Pape même, s'il est né» cessaire «. Au reste, on appelle *concubinaires publics*, non-seulement ceux dont le délit est constaté par sentence, ou par l'aveu des accusés, ou par la notoriété du fait, mais encore quiconque retient dans sa maison une femme suspecte, & qui ne la renvoie pas après en avoir été averti par son Supérieur. On ajoute que les Prélats auront soin d'implorer le bras séculier, pour séparer les personnes de mauvaise réputation de la compagnie de leurs Ecclésiastiques, & qu'ils ne permettront pas que les enfans nés d'un commerce illicite habitent dans la maison de leurs pères.

Le titre 20, *de excommunicatis non vitandis*, lève la défense d'éviter ceux qui ont été frappés de censures, à moins qu'il n'y ait une sentence publiée contre eux, ou bien que la

Digitized by Google

cenſure ne ſoit ſi notoire, qu'on ne puiſſe ni la nier ni l'excuſer.

Le titre 21, *de interdictis indifferentes non ponendis*, condamne les interdits jetés trop légérement ſur tout un canton. Il eſt dit qu'on ne procédera de cette manière, que quand la faute aura été commiſe par le Seigneur, ou le Gouverneur du lieu ou leurs Officiers, & qu'après avoir publié la ſentence d'excommunication contre eux.

Le titre 22, *de ſublatione Clementinæ litteris, tit. de probat.* ſupprime une Décrétale qui ſe trouve parmi les Clémentines, & dit que de ſimples énonciations dans les Lettres apoſtoliques, portant qu'un tel eſt privé de ſon bénéfice, ou autre droit, ou qu'il y a renoncé, n'eſt pas ſuffiſante, & qu'il faut des preuves.

Le titre 23, *de concluſione Eccleſiæ Gallicanæ*, contient la concluſion de l'Egliſe Gallicane pour la réception des Décrets du concile de Bâle, qui y ſont énoncés, avec les modifications dont nous avons parlé. Les Evêques prient le Roi, en finiſſant, d'agréer tout ce corps de diſcipline, de le faire publier dans ſon Royaume, & d'obliger les Officiers de ſon Parlement, & des autres Tribunaux, à s'y conformer ponctuellement. Le Roi entra dans ces vues, & envoya la *Pragmatique-Sanction* au Parlement de Paris, qui l'enrégiſtra le 13 de Juillet de l'année ſuivante 1439. Mais, par une Déclaration du 7 Août 1441, il ordonna que les Décrets du Concile de Bâle, rapportés dans la *Pragmatique*, n'auroient leur exécution qu'à compter du jour de la date de cette Ordonnance, ſans avoir égard à la date des Décrets du Concile. On voit dans toute cette pièce une grande attention à recueillir tout ce qui paroiſſoit utile dans les Décrets du Concile de Bâle, & une déclaration néanmoins bien poſitive de l'attachement qu'on vouloit conſerver pour la perſonne du Pape Eugène IV; ce furent en effet les deux points fixes du Roi Charles VII, & de l'Egliſe Gallicane, durant tous les démêlés qui affligeoient alors l'Egliſe.

La *Pragmatique*, maintenue dans ſon entier ſous Charles VII, qui en ordonna de nouveau l'exécution en 1453, reçut dans la ſuite de grandes atteintes. On ne voulut jamais l'approuver à Rome; elle fut même regardée, dit Robert Gaguin, comme *une héréſie pernicieuſe*, tant il eſt vrai que cette Cour a, de tout tems, érigé ſes prétentions en articles de Foi! » C'étoit, s'il en faut croire Pie II, une tache » qui défiguroit l'Egliſe de France, un Décret qu'aucun » Concile général n'avoit porté, qu'aucun Pape n'avoit » reçu; un principe de confuſion dans la Hiérarchie Eccléſiaſtique, puiſqu'on voyoit depuis ce tems-là que les

Digitized by Google

» Laïques étoient devenus Maîtres & Juges du Clergé ; que » la Puiſſance du glaive ſpirituel ne s'exerçoit plus que » ſous le bon plaiſir de l'autorité ſéculière ; que le Pontife » Romain, malgré la plénitude de juriſdiction attachée à » ſa dignité, n'avoit plus de pouvoir en France, qu'autant » qu'il plaiſoit au Parlement de lui en laiſſer «. Ainſi parloit aux Ambaſſadeurs de France, dans l'Aſſemblée de Mantoue en 1459, un Pontife bien différent alors de ce qu'il avoit été au Concile de Bâle, où la *Pragmatique* paſſoit pour une œuvre toute ſainte, pour un plan admirable de reformation. La politique de Louis XI oſa abattre ce mur de diviſion, élevé depuis plus de vingt ans entre les Cours de France & de Rome. Ce Monarque crut voir bien des avantages dans la deſtruction de la *Pragmatique*. C'étoit d'abord une des règles de ſa conduite, de prendre en tout le contre-pied du Roi ſon père. La *Pragmatique* étoit l'ouvrage de Charles VII, c'en étoit aſſez pour qu'elle déplût à Louis XI. D'ailleurs, la Diſcipline établie par cette Ordonnance, ramenant tout au droit commun, laiſſant les élections aux Chapitres & aux Abbayes, déférant aux Evêques la collation des Bénéfices, il arrivoit que dans chaque Province, dans chaque Evêché, les Seigneurs particuliers ſe rendoient maîtres, par leur crédit ou par leurs menaces, des principales Dignités Eccléſiaſtiques ; ce qui augmentoit l'autorité des Seigneurs Vaſſaux de la Couronne, au grand déplaiſir de Louis. Ce Prince crut qu'il n'en ſeroit pas de même ſur l'influence qu'auroit le Saint-Siége dans le Gouvernement de l'Egliſe Gallicane, après l'abolition de la *Pragmatique* : car, comme le Roi ſeroit toujours plus puiſſant auprès des Papes que les Seigneurs ſubalternes, il devoit auſſi en être plus écouté, quand il demanderoit des graces eccléſiaſtiques : Louis ſe flattoit même que peu-à-peu la Cour acquerroit une ſorte de direction générale pour le choix des Sujets, & que les Sujets placés à la recommandation de la Cour, ſe trouveroient liés à elle par des motifs de reconnoiſſance ; de plus, il eſpéra qu'en faiſant le ſacrifice de la *Pragmatique*, il détermineroit le Pape à abandonner le parti des Princes Aragonois, pour favoriſer celui des Princes Angevins : toutes ces conſidérations l'engagèrent à écrire au Pontife une Lettre en date du 27 Novembre 1461, dans laquelle il reconnoît que » la *Pragmatique* a » été faite dans un tems de ſchiſme & de ſédition ; qu'elle » ne peut cauſer que le renverſement des Loix & du bon » ordre ; qu'elle rompt l'uniformité qui doit régner entre » tous les Etats Chrétiens ; qu'il caſſe dès-à-préſent cette » Ordonnance, & que ſi quelques Prélats oſent le contre-

Digitized by Google

» dire, il faut les réduire au parti de la soumission ».
L'intrigant Evêque d'Arras, Jean Geoffroi ou Jouffroy, confident de Louis en tout ce qui concernoit l'abolition de la *Pragmatique*, fut le Chef de l'Ambassade solemnelle que le Roi envoya au Pape peu de tems après, pour mettre le dernier sceau à cette affaire; il porta la parole dans la première audience de Pie, & reçut le chapeau des mains du Saint-Père, pour prix de sa flatterie & de ses artifices. Un autre ambitieux, connu par sa perfidie, l'Evêque d'Angers, Balue, obtint le même honneur de Paul II, par les mêmes moyens. L'abolition de la *Pragmatique* n'étoit pas encore revêtue des formes légales: Louis XI, pour procurer la pourpre à son favori, rendit une Déclaration à ce sujet. Balue la porta au Parlement le premier jour d'Octobre 1467, & en requit l'enregistrement; mais il y trouva des oppositions invincibles de la part du Procureur-Général Jean de Saint-Romain, qui déclara que la *Pragmatique* étoit une Ordonnance utile à l'Eglise Gallicane, & qu'il falloit la maintenir. Ce respectable Magistrat protesta qu'il aimeroit mieux perdre sa charge, & la vie même, que de rien faire contre sa conscience, contre le service du Roi & le bien de l'Etat. Louis, informé des oppositions du Procureur-Général, fit publier sa Déclaration au Châtelet, & voulut, en outre, qu'on lui présentât par écrit les motifs qui avoient empêché le Parlement d'enregistrer ses Lettres. Cette Cour fit dresser alors les longues remontrances qu'on nous a conservées; on y lit que la *Pragmatique-Sanction* étoit le résultat des Conciles de Constance & de Bâle; qu'elle avoit été dressée du consentement des Princes du sang, des Evêques, des Abbés, des Communautés Monastiques, des Universités du Royaume; que l'Etat & l'Eglise jouissoient d'une grande tranquillité depuis qu'on l'observoit; qu'on avoit vu dans les Evêchés, des Prélats recommandables par leur sainteté; qu'on ne pourroit la détruire sans tomber dans quatre grands inconvéniens, la confusion de l'Ordre Ecclésiastique, la désolation de la France, l'épuisement des finances du Royaume, & la ruine totale des Eglises. Cet écrit détaille chacune de ces conséquences, insistant toutefois davantage sur le premier & sur le troisième article, prétendant que, par la destruction de la *Pragmatique*, on va donner lieu au rétablissement des réserves, des expectatives, des évocations de procès en Cour de Rome; qu'ensuite on verra le Royaume surchargé d'annates & d'une multitude d'autres taxes. On fait sentir combien ce transport d'argent hors du Royaume est préjudiciable à l'Etat; on rappelle à cette occasion les sommes qui avoient été payées à la Chambre

Digitized by Google

Apoſtolique dans l'eſpace de trois ans, & l'on en fait monter le total à deux millions cinq cens mille écus d'or. L'Univerſité de Paris ſe joignit au Parlement. A peine la Déclaration de Louis XI eut-elle paru, que les Docteurs en appellèrent ſur le champ au Concile général; ils envoyèrent même des Députés à Jouffroy, appellé alors le Cardinal d'Albi, Légat du Pape, pour lui ſignifier l'acte d'appel. Tous ces mouvemens pour la *Pragmatique* empêchèrent encore cette fois ſa deſtruction totale. Louis XI s'engagea encore à l'abolir entiérement, dans l'eſpérance que Sixte IV refuſeroit la diſpenſe dont le Duc de Guyenne, frère du Monarque, avoit beſoin pour épouſer Marie de Bourgogne. La mort de ce jeune Prince fit ceſſer ce motif; Louis XI n'en parut pas moins diſpoſé à terminer les conteſtations qui diviſoient les Cours de France & de Rome: il traita même avec Sixte en 1472, par des Envoyés qui, de concert avec le Pape, arrêtèrent, entre autres choſes, que le Saint-Siége auroit ſix mois, à commencer par le mois de Janvier, & les Ordinaires ſix mois, à commencer par Février; & ainſi de ſuite alternativement, dans leſquels ils conféreroient les Bénéfices vacans, comme s'il n'y avoit aucune expectative. Mais cet accord n'eut pas lieu, & Louis, en 1479, tenta de rétablir la *Pragmatique* dans une Aſſemblée tenue à Lyon, qui en rappella les diſpoſitions principales. Louis XII confirma ce Décret dès ſon avénement à la Couronne, & juſqu'en 1512, pluſieurs Arrêts du Parlement en maintinrent l'autorité; ce qui n'empêchoit pas qu'on n'y dérogeât de tems-en-tems, ſur-tout quand la Cour de France étoit en bonne intelligence avec celle de Rome; au reſte, la *Pragmatique* étoit toujours une Loi de Diſcipline dans l'Egliſe Gallicane. Jules II crut qu'il étoit tems de rétablir pleinement ſon autorité par rapport aux Bénéfices & au Gouvernement Eccléſiaſtique. Il fit lire dans la quatrième Seſſion du Concile de Latran, tenue le 10 Décembre 1512, les Lettres données autrefois par Louis XI pour ſupprimer la *Pragmatique*. Un Avocat conſiſtorial prononça enſuite un long diſcours, & requit l'abolition totale de cette Loi. Un Promoteur du Concile demanda que les fauteurs de la *Pragmatique*, quels qu'ils puſſent être, Rois ou autres, fuſſent cités au Tribunal de cette Aſſemblée, dans le terme de ſoixante jours, pour faire entendre les raiſons qu'ils auroient de ſoutenir un Décret ſi contraire à l'autorité du Saint-Siége. On fit droit ſur le requiſitoire, & l'on décida que l'acte de monition ſeroit affiché à Milan, à Aſt & à Paris, parce qu'il n'étoit pas ſûr de le publier en France. L'adreſſe des Envoyés du Roi & la mort de

Digitized by Google

Jules II ralentirent la vivacité des procédures. Enfin, Léon X & François premier, dans leur entrevue à Boulogne, conçurent l'idée du Concordat, qui règle encore aujourd'hui la Discipline de l'Eglise Gallicane. Le Saint-Père, non-content d'approuver ce Traité par une Bulle du 18 Août 1516, abrogea, par une autre Bulle, la *Pragmatique*, qu'il appelle *la Corruption Françoise établie à Bourges*. La vérification du Concordat excita des mouvemens qui en suspendirent l'exécution ; & lors même qu'il fut enregistré, on vit que la *Pragmatique* occupoit toujours le premier rang dans l'estime des Ecclésiastiques & des Magistrats François. Reconnoissons néanmoins, avec M. de Marca, » que le Concor-» dat a rétabli la paix dans l'Eglise Gallicane, & qu'il a fait » plus de bien au Royaume que la *Pragmatique-Sanction*. Il » n'est pas étonnant que ce Décret ait trouvé dans sa nais-» sance tant de contradicteurs. Le Clergé ne put voir tran-» quillement qu'on le privoit d'un de ses plus beaux droits ; » il sentit vivement cette perte ; il en appella au futur » Concile général : le Parlement entra dans ses vues. Un » changement si subit & si considérable dans le Gouverne-» ment des Eglises, étonnoit tous les esprits ; il n'y avoit » que le tems & l'habitude qui pussent les calmer «. Nous ajouterons, qu'en faisant passer dans la main du Souverain le droit d'élire les Pasteurs, on pourvoit au Gouvernement des Eglises, de manière à n'exciter ni brigues, ni violences ; que d'ailleurs il est important, pour la sûreté du Royaume, que nos Rois placent dans les Evêchés & dans les grands Bénéfices, ceux de leurs Sujets dont ils connoissent la fidélité, & dont les talens s'étendent au maintien de l'ordre public, comme aux choses de la Religion.

Avant de finir sur cette matière, nous examinerons quelques questions. D'abord, on demande si la *Pragmatique* a été dressée par toute l'Assemblée de Bourges, comme quelques Auteurs l'ont avancé, ou si elle est l'ouvrage du Clergé convoqué dans cette Assemblée. Le texte même lève les doutes qui pourroient s'élever à ce sujet. Il dit formellement qu'il n'y a eu que les Prélats & autres Ecclésiastiques représentant l'Eglise de France, qui aient apporté des modifications aux Décrets du Concile, & même que les Pères de Bâle n'envoyèrent leurs Décrets qu'au Roi & à l'Eglise. On en peut juger par les Paragraphes de la préface, *quæ quidem*, *quibus attentè*, *& quæ omnia*. Le corps de la *Pragmatique* en renferme autant de preuves qu'il y a de Titres : à la suite de chaque Titre, l'Assemblée accepte ou modifie les Décrets ; il est marqué à la fin du premier, que par l'Assemblée on n'entend que les Evêques & les autres Ecclésias-

Digitized by Google

tiques qui représentent toute l'Eglise de France; *acceptavit & acceptat prout jacent, jam Doctorum Prælatorum, cæterorumque virorum ecclesiasticorum ipsam Ecclesiam representatium congregatio sæpè dicta.* Presque tous les mots du paragraphe *ea propter*, qui contient l'approbation ou confirmation du Roi, sont autant de preuves que la *Pragmatique* n'a été faite que par l'Eglise de France.

Voici une autre question qui concerne l'autorité de la *Pragmatique*. On demande si elle a été faite dans le schisme. Plusieurs l'ont cru, fondés sur le témoignage du Roi Louis XI, qui le dit dans une Lettre au Pape Pie II, *utpotè quæ in seditione & schismatis tempore nata fit;* le Pape Léon X le dit aussi dans une Lettre rapportée dans le cinquième Concile de Latran. Ce même Pape avance dans le Titre premier du Concordat, que c'est le motif qui obligea Louis XI de l'abroger. Le Parlement de Paris, dans ses remontrances, & le plus grand nombre de nos meilleurs Auteurs, ont soutenu avec raison que la *Pragmatique* n'a point été faite dans le schisme; une grande partie des Décrets qu'elle renferme ont été dressés, il est vrai, après que les brouilleries du Concile de Bâle avec Eugène IV eurent commencé. Le Pape vouloit faire finir le Concile, ou le transférer; les Pères assemblés s'y refusèrent, & firent plusieurs Décrets contre le Pontife. Mais le schisme ne commença qu'à la déposition d'Eugène en 1439, au mois de Juin, & fut consommé par l'élection de Félix, au mois de Novembre de la même année. Or, l'Assemblée de Bourges avoit accepté les Décrets du Concile de Bâle avant cette époque, & le Roi Charles VII les avoit confirmés le 7 Juillet 1438. Il est même à remarquer que le vingt-deuxième Titre de la *Pragmatique*, qui précède immédiatement la conclusion de l'Eglise Gallicane, est un Décret du mois de Mars 1436. D'ailleurs, le Pape lui-même a confirmé les seize premières Sessions dans un tems où il n'y avoit pas de division entre lui & les Pères assemblés. En un mot, le Titre de *l'autorité des Conciles*, tiré de la première & de la seconde Session, suppose évidemment que le Concile a pu faire tous les autres, sans qu'on puisse les arguer de nullité, sous prétexte que n'ayant pas été agréables au Saint-Père, ils ont été faits en tems de schisme.

Il est donc certain que les Décrets du Concile de Bâle, insérés dans la *Pragmatique*, émanèrent d'une autorité légitime. Mais, nous dira-t-on, de quel droit l'Eglise Gallicane a-t-elle apposé des modifications à un réglement qui devroit être révéré comme celui de l'Eglise universelle? Nous répondrons, avec l'Auteur des Mémoires du Clergé, *tom.* 10, *pages* 58 *& suivantes*, que le Roi & l'Eglise de France as-

Digitized by Google

semblés à Bourges, n'ont pas voulu diminuer l'autorité du Concile de Bâle, mais que le Décret des Conciles, sur ce qui regarde la Discipline extérieure & le Gouvernement, ne doivent être reçus qu'autant qu'ils sont utiles aux peuples qu'on veut conduire, & qu'il en faut de différens suivant les circonstances, les tems & les mœurs des Etats & des siècles. Les Conciles généraux ont fait leurs réglemens de la manière la plus convenable à la plus grande partie des Nations. Quoiqu'il y eût des pays qui parussent demander d'autres Loix dans leur état présent, les Evêques de ces contrées n'ont pas cru devoir s'opposer aux Décrets des Conciles où ils se sont trouvés; ils ont supposé que ces dispositions regardoient seulement les peuples & les Eglises placés dans certaines circonstances, & qu'ailleurs on y apporteroit les modifications nécessaires pour les rendre utiles. Tels sont les vrais principes consacrés dans la préface de la *Pragmatique*, §. *quæ omnia*. Ces règles sur la discipline de l'Eglise sont bien expliquées dans le procès-verbal de la Chambre Ecclésiastique des Etats de 1614, au sujet du Concile de Trente, dont cinquante-cinq Prélats du Clergé demandoient la réception avec certaines modifications. Cette manière de recevoir les Décrets des Conciles généraux en matière de Discipline, n'est point nouvelle; les grandes Eglises ont été persuadées, dans tous les tems, que, sans faire injure à ces Assemblées, on pouvoit maintenir les coutumes anciennes dont les peuples étoient édifiés, & qui convenoient aux circonstances. On sait la vénération que toutes les Eglises avoient pour le premier Concile de Nicée; c'est néanmoins un sentiment ordinaire que le vingtième canon de ce Concile, qui ordonne de prier debout aux jours de Dimanche, & depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, n'a point été suivi dans plusieurs Eglises, & sur-tout dans celles de l'Occident, qui conservèrent toujours leur usage de prier à genoux. Chaque Pays a eu ses règles & ses coutumes particulières, non-seulement dans ce qui concerne l'ordre & les cérémonies du service divin, la solemnité des Fêtes, & les autres choses de discipline, que l'on regarde comme moins considérables, mais aussi dans les empêchemens qui peuvent rendre nuls les mariages des Catholiques, & sur d'autres points dont les suites sont considérées comme moins importantes.

Alexandre III, dans une réponse à un Evêque d'Amiens, rapportée dans la Collection de Bernard de Pavie, la première des anciennes Collections des Décrétales, *liv.* 4, *tit.* 16, *de frigidis & maleficiatis*, §. 3, *chap.* 3, suppose qu'un mariage reconnu à Rome pour légitime, pourroit être nul en

Digitized by Google

France. On croit devoir ajouter sur les usages de l'Eglise Gallicane, que plusieurs, qui lui étoient particuliers, sont devenus la discipline générale de toute l'Eglise.

La coutume de faire publier des bans, pour empêcher les mariages clandestins, a commencé dans l'Eglise de France, & a été érigée en loi générale par un Décret d'Innocent III, rapporté dans le cinquante-unième Canon, entre ceux qui sont attribués au quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, & par les Pères du Concile de Trente, *sess.* 24, *cap.* 1. Il en est de même de l'usage observé dans les Chapitres, d'affecter une prébende pour la substance du Théologal, & une autre pour la préceptoriale, qui a passé du Clergé de France dans toute l'Eglise.

Ce que nous venons de dire nous a paru d'autant plus important, qu'il justifie les modifications apposées par l'Assemblée de Bourges aux Décrets du Concile de Bâle, & qu'il nous fait voir dans l'ancienneté des coutumes qui nous ont été propres, un des principaux fondemens de nos franchises & de nos libertés.

Enfin, la question la plus utile sur la *Pragmatique*, est de savoir quelle autorité on lui donne dans l'usage de notre siècle; si une partie de ses dispositions fait encore la règle de notre discipline, ou si elle y est regardée comme abrogée dans toutes ses parties.

Quelques Auteurs ont avancé que la *Pragmatique* est entièrement abrogée dans l'Eglise de France. Ils sont fondés sur le Discours de Pie II, dans l'Assemblée de Mantoue; sur la Lettre de Louis XI au même Pontife; sur plusieurs Bulles & Actes de Jules II & de Léon X, & spécialement sur la Bulle de ce dernier Pape, *Pastor æternus*; mais cette opinion ne peut plaire qu'à des Ultramontains, pour qui tous les Décrets de Rome sont des oracles. C'est la doctrine commune du Royaume, que les articles de la *Pragmatique* non contraires à ceux du Concordat qui y sont suivis, n'ont pas été abrogés; plusieurs même ont été confirmés par d'autres Ordonnances & par la Jurisprudence des Arrêts : les articles dont le Concordat ne parle point, ont été conservés. François I s'en explique assez clairement dans le préambule, lorsqu'il expose les raisons qui l'ont déterminé à conclure ce Traité avec Léon X. *Ità confecta temperataque sunt ea conventa, ut pleraque Pragmaticæ Sanctionis capita, firma nobis posthac, rataque futura sint, qualia sunt ea quæ de reservationibus in universum aut sigillatim factis statuunt, de collationibus, de causis, de frustatoriis appellationibus, de antiquatione constitutionis Clementinæ quam litteris vocant, de liberè quietèque possidentibus, de concubinariis, quædamque alia quibus*

Digitized by Google

nihil iis conventis derogatum, abrogatumque fuit; nisi (*si in quibusdam capitibus nonnulla interpretanda, immutandæve censuimus*), *quod ità referre utilitatis publicæ arbitraremur.* Les Gens du Roi disent la même chose dans l'avis qu'ils donnèrent en 1586, sur les sommes que les Officiers du Pape entreprenoient de faire lever dans le Royaume. *Le Concordat n'a dérogé à la* Pragmatique, *sinon ès points qu'il a expressément corrigés ou révoqués.* On doit observer néanmoins qu'il y a des articles dans la *Pragmatique* dont il n'est point parlé dans le Concordat, & qui ne sont pas suivis; tel est le Titre 8 *de numero & qualitate Cardinalium*, qui n'est pas observé; tel est le Titre 9 *de annatis.* Ainsi, il peut y avoir des articles de la *Pragmatique* concernant le Pape & la Cour de Rome, qui ne soient plus en usage, quoiqu'ils ne soient point mentionnés dans l'accord des Restaurateurs des Lettres; mais ceux qui règlent la discipline intérieure de l'Eglise de France ont toujours force de Loi, s'ils n'ont pas été révoqués : on a maintenu dans toute leur vigueur les titres qui regardent la célébration de l'Office divin, & ceux qui suivent, jusqu'à la conclusion de l'Eglise Gallicane. Plusieurs Arrêts confirment cette explication. Le Chapitre d'Orléans avoit dressé des Statuts contraires aux Réglemens de la *Pragmatique; quomodò divinum officium sit celebrandum, quo tempore quisque debeat esse in choro. Qualiter horâ canonicæ sint dicendæ, & de his qui tempore divinorum officiorum vagantur per Ecclesiam.* Le Procureur-Général du Parlement de Paris se rendit appellant comme d'abus de ces nouveaux Statuts, qui furent annullés par Arrêt du 5 Août 1535. Il paroît, par un Arrêt de la même Cour, rendu le premier Janvier 1551, que, peu de tems après, le Chapitre d'Orléans ayant cessé d'exécuter ce Réglement, le Parlement réitéra ce qu'il avoit ordonné. Autres Arrêts rendus contre le Chapitre de S. Etienne de Troies, le 12 Octobre 1535; le Chapitre de S. Pierre de Mâcon, le 11 Juillet 1672; le Chapitre de Meaux, le 5 Août 1705. Il est ordonné par celui-ci, » que les Doyens, » Chanoines & Chapelains, & autres du Clergé de ladite » Eglise, seront tenus d'observer l'article de la *Pragmatique*, » tiré du Concile de Bâle, au titre *quo tempore quisque debeat* » *esse in choro.* Et en conséquence, que nul ne seroit payé » de la rétribution fixée pour les heures de l'Office, s'il » n'y a assisté, à moins d'une excuse légitime au cas de » droit «. On en rapporte quelques autres, tome 10 *des Mémoires du Clergé*, pages 84, 85 & 86.

Nous ne croyons pas pouvoir terminer nos recherches sur la *Pragmatique*, d'une manière plus intéressante pour le Lecteur, qu'en transcrivant ce que dit l'Auteur du Clergé de

Digitized by Google

France, dans son Discours préliminaire, *page* 38, *tome* 1.
» La *Pragmatique*, revêtue de l'autorité de Charles VII, éleva
» un mur de séparation entre les Cours de France & de
» Rome. Louis XI osa l'abattre; mais, changeant au gré
» des caprices de sa politique, il tenta de le rétablir. Sixte IV
» sut temporiser, & le nuage se dissipa. Bien différens de
» ces deux hommes, Louis XII & Jules II firent éclater
» leurs querelles. Au-lieu de ménager son ennemi par des
» délais, à l'exemple de Sixte, Jules, ardent & belliqueux,
» se montra aussi prompt à prendre les armes, qu'à lancer
» des anathêmes. Au-lieu de se borner à des menaces com-
» me Louis XI, Louis XII se vengea par des Procédures
» mal entreprises & mal soutenues. Léon X & François I,
» ouvrirent une scène nouvelle; les Restaurateurs des Let-
» tres le furent de la Discipline Ecclésiastique. François ac-
» quit plus de gloire à Boulogne que dans les champs de
» Marignan. Quoi de plus capable de signaler son règne
» que le Concordat, ce chef-d'œuvre de sagesse & de jus-
» tice? Préparé par les lumières d'une triste expérience,
» établi par le concours des deux autorités, cimenté par
» les contradictions, ce Traité si libre a fait cesser les bri-
» gues, les réserves, & l'abus des expectatives «. (Extrait du *Dictionnaire de Jurisprudence.*)

PRAGUE. (Jérôme de) *Voyez* Hussites.

PRAXÉENS *ou* PRAXÉIENS, Sectateurs de Praxéas, Hérétique du second siècle. Celui-ci avoit été d'abord disciple de Montant, il l'abandonna ensuite & vint à Rome, où il fit connoître au Pape Victor les erreurs de la secte qu'il avoit quittée; mais il devint lui-même chef de parti. Il enseigna qu'il n'y a qu'une seule personne divine, savoir le Père, que c'est le Père qui est descendu dans la Sainte Vierge & en a pris naissance, qu'il a souffert & qu'il est Jésus-Christ même. A-peu-près dans le même tems un certain Noët, de Smyrne ou d'Ephèse, enseignoit la même erreur en Asie; *voyez* Noétiens. Elle fut encore embrassée par Sabellius; *voyez* Sabellianisme. Ces divers Hérétiques & leurs Sectateurs furent appellés *Monarchiens* ou *Monarchiques*, parce qu'ils ne reconnoissoient que Dieu le Père comme Seigneur de toutes choses, & *Patripassiens*, parce qu'ils le supposoient capable de souffrir.

Tertullien écrivit contre Praxéas un Livre dans lequel il le réfute avec beaucoup de force. Il lui oppose la croyance de l'Eglise universelle, qui est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, mais que Dieu a un Fils qui est son Verbe qui est sorti de

Digitized by Google

lui, par lequel toutes choſes ont été créées; que ce Verbe a été envoyé par le Père dans le ſein de la Vierge Marie, que c'eſt ce Verbe qui eſt né d'elle, homme & Dieu tout enſemble, qui eſt nommé Jéſus-Chriſt, qui eſt mort, qui a été enſeveli, & qui eſt reſſuſcité. Voilà, continue Tertullien, la règle de l'Egliſe & de la foi depuis le commencement du Chriſtianiſme; or, ce qu'il y a de plus ancien eſt la vérité, ce qui eſt nouveau eſt l'erreur; *Contrà Prax.* c. 2. Ce Père prouve enſuite le dogme Catholique par une foule de paſſages de l'Ecriture-Sainte.

Comme au Jugement des Proteſtans un Hérétique ne peut jamais avoir tort, Leclerc, dans ſon *Hiſt. Eccléſ.* à l'an 186, p. 789, a tâché de diſculper Praxéas aux dépens de Tertullien; il penſe que le premier ne nioit pas abſolument la diſtinction entre le Père & le Fils, qu'il ſoutenoit ſeulement que ces deux perſonnes n'étoient pas deux ſubſtances; au-lieu que Tertullien admettoit en Dieu diſtinction & pluralité de ſubſtances. C'eſt une pure calomnie contre ce Père. Dans le chapitre même que nous citons il répète deux fois que le Père, le Fils & le Saint-Eſprit ſont une ſeule & même ſubſtance, parce qu'ils ſont un ſeul Dieu.

Beauſobre, dans ſon *Hiſt. du Manichéiſme*, l. 3, c. 6, §. 7, a pouſſé plus loin la hardieſſe; comme Tertullien a dit à la fin de ſon Livre *des Preſcriptions* que l'héréſie de Praxéas a été confirmée par Victorin; on convient, dit Beauſobre, que ce Victorin eſt le Pape Victor: 1°. c'eſt une impoſture, aucun Auteur ancien n'en a eu le moindre ſoupçon, il étoit réſervé aux Proteſtans de forger cette accuſation ſans preuve; 2°. les ſavans conviennent que les ſept derniers chapitres *des Preſcriptions* ne ſont pas de Tertullien; voy. *les Notes de Lupus* ſur le chapitre 45. 3°. Quand ils en ſeroient, Beauſobre obſerve lui-même que Tertullien étoit irrité de ce que le Pape Victor avoit retiré ſa communion aux Montaniſtes; ſon accuſation ſeroit donc fort ſuſpecte. Enſuite Beauſobre entreprend de juſtifier Praxéas, Noët & Sabellius des erreurs qui leur ſont imputées par les Pères de l'Egliſe.

1°. Il dit que Tertullien n'étoit pas à Rome, où Praxéas enſeignoit ſa doctrine, qu'il ne l'a pas connue, qu'il étoit fâché de ce que Praxéas avoit décrié les Montaniſtes, que c'eſt d'ailleurs un Controverſiſte véhément, ſujet à des exagérations; mais il paroît certain que Praxéas ſorti de Rome, porta ſes erreurs en Afrique; Tertullien a donc pu les connoître. Ce Controverſiſte, quoique fâché, ne s'eſt pas expoſé ſans doute à paſſer pour calomniateur: s'il a mal rendu les opinions

de

Digitized by Google

de ſon adverſaire, pourquoi Beauſobre ne les a-t-il pas expoſées telles qu'elles étoient?

2°. L'Homélie, dit-il, de S. Hippolyte contre Noët, paroît ſuſpecte à pluſieurs critiques; en la comparant avec le Livre de Tertullien, on voit que l'Auteur de l'Homélie a copié celui-ci. Point du tout, la conformité du récit des deux Auteurs prouve que tous deux ont dit la vérité, & non que l'un a copié l'autre. Si l'Homélie en queſtion n'eſt pas de S. Hippolyte, elle eſt du moins d'un Ecrivain de ce tems-là; c'eſt toujours un témoin qui confirme ce qu'a dit Tertullien.

3°. Saint Epiphane, qui a ſuivi Hippolyte, *Hær.* 57, p. 481, dit: » Les Noétiens enſeignoient que Dieu eſt » unique, & qu'*il eſt impaſſible*, qu'il eſt le Père, qu'il eſt le » Fils, & qu'*il a ſouffert* afin de nous ſauver. « A moins d'être fou, l'on ne peut pas tomber dans une contradiction auſſi groſſière. La contradiction n'eſt qu'apparente; les Noétiens entendoient que Dieu comme Père eſt impaſſible, mais que, comme Fils, incarné & revêtu d'un corps, il a ſouffert pour nous ſauver. Le ſens de S. Epiphane eſt évident, mais Beauſobre n'a pas voulu le voir.

4°. Hyppolyte & Epiphane accuſent Noët de s'être vanté qu'il étoit Moïſe, & que ſon frère étoit Aaron; c'eſt une extravagance incroyable. Rien moins, il ſe vantoit que l'ame ou l'eſprit de Moïſe étoit en lui, & celle d'Aaron dans ſon frère; c'étoit une impoſture & non un trait de démence.

5°. Les Anciens, en général, accuſent les Sabelliens d'avoir enſeigné que Dieu le Père a ſouffert, ce qui leur a fait donner le nom de *Patripaſſiens;* cependant S. Epiphane ne leur attribue point cette erreur, *Hær.* 62; au contraire, dans le ſommaire du premier tome de ſon ſecond Livre, il les en abſout: » Les Sabelliens, dit-il, ont les » mêmes ſentimens que les Noétiens, ſi ce n'eſt qu'ils » nient contre Noët que le Père ait ſouffert «. Nous convenons que Sabellius ne s'exprimoit pas comme Noët, il ne diſoit pas comme lui que Dieu le Père, devenu Fils & incarné, avoit ſouffert; il prétendoit qu'une certaine énergie émanée du Père, une certaine portion de la nature divine s'étoit unie à Jéſus, que dans ce ſens Jéſus étoit Fils de Dieu; de-là il ne s'enſuivoit pas que Dieu le Père a ſouffert; ainſi Sabellius ne méritoit pas le nom de *Patripaſſien.* Mais eſt-il bien ſûr que ſes Sectateurs ſe ſont toujours exprimés comme lui, qu'aucun d'eux n'a parlé comme Noët & comme Praxéas, & que les Pères ont eu tort de donner aux Sabelliens le nom de *Patripaſſiens?* Il n'y eut

jamais une secte d'Hérétiques dont tous les Membres pensassent & parlassent de même.

Beausobre a donc tort à tous égards de prétendre que les Pères en général nous ont mal représenté les erreurs des anciens Hérétiques. Aujourd'hui les trois principales sectes Protestantes ont si bien varié, défiguré, tourné & retourné leur doctrine, que nous ne savons plus ce que chacune croit ou ne croit pas.

Mosheim, *Hist. Christ.* sæc. 2, §. 68, a suivi en très-grande partie les idées de Leclerc & de Beausobre, mais ces trois Critiques ne nous paroissent avoir réussi qu'à montrer leur prévention contre les Pères de l'Eglise en général, & contre Tertullien en particulier.

Soit que Praxéas ait envisagé le Père, le Fils & le Saint-Esprit comme trois aspects, trois noms ou trois opérations de la même personne divine, & non comme trois êtres subsistans, soit qu'il ait dit que Jésus-Christ étoit Fils de Dieu par son humanité seulement, & que le Père s'étoit fait une seule & même personne avec lui, il étoit toujours également Hérétique, & quand Tertullien n'auroit pas parfaitement entendu des Sectaires qui ne s'entendoient pas eux-mêmes, il n'y auroit pas encore lieu de s'en prendre à lui.

PRÉADAMITES, Habitans de la terre que quelques Auteurs ont supposé avoir existé avant Adam.

En 1655, Isaac de La Perreyre fit imprimer en Hollande un Livre dans lequel il prétendit prouver qu'il y a eu des hommes avant Adam, & ce paradoxe absurde trouva d'abord des Sectateurs; mais la réfutation que Desmarais, Professeur de Théologie à Groningue, fit de ce Livre l'année suivante, étouffa cette rêverie dès sa naissance, quoique La Peyreyre eût fait une réplique.

Celui-ci donne le nom d'*Adamites* aux Juifs qu'il suppose descendus d'Adam, & de *Préadamites* aux Gentils qui, selon lui, existoient déjà long-tems avant Adam.

Convaincu que l'Ecriture-Sainte étoit contraire à son système, il eut recours aux Histoires fabuleuses des Egyptiens & des Chaldéens, que les Incrédules nous opposent encore aujourd'hui, & aux imaginations ridicules de quelques Rabbins qui ont feint qu'il y avoit eu un autre monde avant celui dont parle Moïse.

Il fut pris en Flandre par des Inquisiteurs qui le condamnèrent, mais il appella de leur sentence à Rome, où il alla, & où il fut reçu avec bonté par le Pape Alexandre VII; il y fit imprimer une rétractation de son Livre,

Digitized by Google

& s'étant retiré à Notre-Dame des Vertus, il y mourut converti.

Les preuves & les raisonnemens de cet Auteur sont trop absurdes pour valoir la peine de les rapporter en détail; non-seulement il prétend que tous les peuples différens des Hébreux ne sont pas descendus d'Adam, mais que le péché d'Adam ne leur a pas été communiqué, que le déluge n'a pas été universel, qu'il ne s'étend que sur les pays habités par la race d'Adam.

L'Auteur de cet article de l'ancienne Encyclopédie a eu tort d'assurer que Clément d'Alexandrie, dans ses Hypotyposes, a enseigné le même système que La Perreyre, qu'il a cru la matière éternelle, la métempsycose, & l'existence de plusieurs mondes avant celui d'Adam. A la vérité Photius reproche ces erreurs & plusieurs autres à Clément d'Alexandrie; mais il est évident que Photius étoit tombé sur un exemplaire des Hypotyposes altéré par les Hérétiques. Rufin le pensoit ainsi, & Photius le soupçonnoit lui-même, puisqu'il dit, en parlant de ces erreurs, *soit qu'elles viennent de l'Auteur lui-même, ou de quelque autre qui a emprunté son nom.* Il reconnoît que Clément d'Alexandrie enseigne le contraire dans les ouvrages que nous avons, & que le style en est différent; *Cod.* 109, 110, 111. En effet, ce Père, dans son *Exhort. aux Gentils*, c. 4 & 5, enseigne clairement la création de la matière. Il y a donc tout lieu de croire que le prétendu Livre des Hypotyposes a été faussement supposé sous le nom de Clément d'Alexandrie; Tillemont, *Mém.* tome 2, pag. 191 & suivantes.

PRÊCHEURS *ou* PRÉDICATEURS. (Frères) *Voyez* DOMINICAINS.

PRÉDESTINATION. Ce terme signifie à la lettre une destination antérieure; mais dans le langage théologique il exprime le dessein que Dieu a formé de toute éternité de conduire par sa grace certains hommes au salut éternel.

Il y a des Pères de l'Eglise qui ont pris quelquefois le terme de *prédestination* en général, tant pour la destination des élus à la grace & à la gloire, que pour celles des réprouvés à la damnation, mais cette expression a paru trop dure; aujourd'hui ce mot ne se prend plus qu'en bonne part pour l'élection à la grace & à la gloire, le Décret contraire se nomme *réprobation.*

S. Augustin, dans son Livre *du don de la Persévérance*, c. 7, n. 15, & c. 14, n. 35, définit la *prédestination*, » la pres» cience & la préparation des bienfaits par lesquels sont

Digitized by Google

» certainement délivrés ceux que Dieu délivre ; « & c. 17, n. 41, » Dieu dispose ce qu'il fera lui-même selon sa pres- » cience infaillible : voilà ce que c'est que prédestiner, rien » de plus. « Selon S. Thomas, 1re. part. q. 23, a. 1, la *prédestination* est la manière dont Dieu conduit la créature raisonnable à sa fin, qui est la vie éternelle.

* Comme Dieu ne conduit l'homme au salut éternel que par la grace, les Théolo[illegible] distinguent la *prédestination* à la grace d'avec la *prédesti[illegible]* à la gloire ; celle-ci, disent-ils, est une volonté absolue par laquelle Dieu fait choix de quelques-unes de ses créatures pour les faire régner éternellement avec lui dans le Ciel, & leur accorde conséquemment les graces efficaces qui les conduiront infailliblement à cette fin. La *prédestination* à la grace est de la part de Dieu une volonté absolue & efficace d'accorder à telles de ses créatures le don de la foi, de la justification & les autres graces nécessaires pour arriver au salut ; soit qu'il prévoie qu'elles y parviendront en effet, soit qu'il sache qu'elles n'y parviendront pas.

Tous ceux qui sont prédestinés à la grace ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire, parce que plusieurs résistent à la grace & ne persévèrent pas dans le bien. Au contraire, ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grace, Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi, de la justification & de la persévérance, comme l'explique Saint-Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 30.

Il est important sur cette matière de distinguer les vérités dont tous les Théologiens Catholiques conviennent, d'avec les opinions sur lesquelles ils disputent ; or tous tombent d'accord.

1°. Qu'il y a en Dieu un décret de *prédestination*, c'est-à-dire, une volonté absolue & efficace de donner le royaume des Cieux à tous ceux qui y parviennent en effet. *Epist. Synod. Episc. Afric.* c. 14.

2°. Que Dieu, en les prédestinant à la gloire éternelle, leur a aussi destiné les moyens & les graces par lesquelles il les y conduits infailliblement. Saint Fulgence, *de verit. Prædest.* l. 3.

3°. Que ce décret est en Dieu de toute éternité, & qu'il l'a formé avant la création du monde, comme le dit Saint Paul, *Ephes.* c. 1, ℣. 3, 4 & 5.

4°. Que c'est un effet de sa bonté pure, qu'ainsi ce décret est parfaitement libre de la part de Dieu, & exempt de toute nécessité. *Ibid.* ℣. 6 & 11.

5°. Que ce décret de *prédestination* est certain & infaillible, qu'il aura infailliblement son exécution, qu'aucun obstacle

Digitized by Google

n'en empêchera l'effet; ainsi le déclare Jésus-Christ, Joan. c. 10, ℣. 27, 28, 29.

6°. Que sans une révélation expresse, personne ne peut être assuré qu'il est du nombre des prédestinés ou des élus; on le prouve par S. Paul, Philipp. c. 2, ℣. 12; 1 Cor. c. 4, ℣. 4; & le Concile de Trente l'a ainsi décidé, Sess. 6, c. 9, 12, 16, & Can. 15.

7°. Que le nombre des prédestinés est fixe & immuable, qu'il ne peut être augmenté ni diminué, puisque Dieu l'a fixé de toute éternité, & que sa prescience ne peut être trompée. Joan. c. 10, ℣. 27; S. Aug. l. *de Corrept. & gratiâ*, c. 13.

8°. Que le décret de la *prédestination* n'impose, ni par lui-même, ni par les moyens dont Dieu se sert pour l'exécuter, aucune nécessité aux élus de pratiquer le bien. Ils agissent toujours très-librement, & conservent toujours, dans le moment même qu'ils accomplissent la loi, le pouvoir de ne pas l'observer. S. Prosper, *Resp. ad 6 object. Gallor.*

9°. Que la *prédestination* à la grace est absolument gratuite; qu'elle ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu; qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel; c'est la doctrine de Saint Paul, Rom. chap. 16, ℣. 6.

10°. Que la *prédestination* à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains, acquis par les seules forces du libre arbitre; car enfin, si Dieu trouvoit dans le mérite de nos propres œuvres le motif de notre élection à la gloire éternelle, il ne seroit plus vrai de dire avec S. Pierre, qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ.

11°. Que l'entrée dans le royaume des Cieux, qui est le terme de la *prédestination*, est tellement une grace, *Gratia Dei vita Æterna*, Rom. c. 6, ℣. 23, qu'elle est en même tems un salaire, une couronne de justice, une récompense des bonnes œuvres faites par le secours de la grace, puisque S. Paul l'appelle *merces bravium*, *corona justitiæ*; 2 Tim. c. 4, ℣. 8; Philipp. c. 3, ℣. 14.

Tels sont les divers points de doctrine touchant la *prédestination*, qui sont ou formellement contenus dans l'Ecriture-Sainte, ou décidés par l'Eglise contre les Pélagiens, les semi-Pélagiens & les Protestans; pourvu qu'une opinion quelconque ne donne atteinte à aucune de ces vérités, il est permis à un Théologien de l'embrasser & de la soutenir.

Or, on dispute vivement dans les écoles Catholiques, pour savoir si le décret de la *prédestination* à la gloire est antérieur ou postérieur à la prévision des mérites surnaturels de l'homme aidé par la grace. Il est question de savoir si, selon

Digitized by Google

notre manière de concevoir, Dieu veut en premier lieu, d'une volonté absolue & efficace, le salut de quelques-unes de ses créatures; si c'est en conséquence de cette volonté ou de ce décret qu'il résout de leur accorder des graces qui leur fassent infailliblement opérer des bonnes œuvres; ou, au contraire, si Dieu résolut d'abord d'accorder à ses créatures tous les secours de grace nécessaires au salut; & si c'est seulement en conséquence de la prévision des mérites qui résulteront du bon usage de ces graces, qu'il veut leur donner le bonheur éternel.

Suivant le premier de ces deux sentimens, le décret de la *prédestination* est absolu, antécédent, gratuit à tous égards, suivant le second, ce décret est conditionnel & conséquent, mais toujours gratuit dans ce sens, qu'il ne suppose que des mérites acquis par des graces gratuites. Par le simple exposé de la question, il est clair qu'elle n'est pas fort importante, puisqu'il ne s'agit que de la manière d'arranger les décrets de Dieu suivant nos foibles idées; c'est, dit M. Bossuet, une précision peu nécessaire à la piété. En effet, il est difficile de voir quel acte de vertu peut nous inspirer le zèle ardent pour la *prédestination* absolue.

Cependant il n'est point de question Théologique sur laquelle on ait écrit davantage & avec plus de chaleur; d'un côté, les Augustiniens, vrais ou faux, & les Thomistes, tiennent pour la *prédestination* absolue & antécédente; de l'autre, les Molinistes ou Congruistes sont pour la *prédestination* conditionnelle & conséquente. Nous exposerons les raisons des deux partis, sans en embrasser aucun.

En premier lieu, disent les Augustiniens, il est inutile de distinguer deux décrets de la part de Dieu, l'un de *prédestination* à la grace, l'autre de *prédestination* à la gloire; il n'y en a qu'un seul qui envisage la gloire comme la fin, & les graces comme les moyens d'y parvenir. En effet, tout agent sage se propose d'abord une fin, ensuite il voit les moyens d'y parvenir, & il les prend. Or, la gloire est la fin que Dieu se propose d'abord, la distribution des graces & les mérites qui s'ensuivront sont les moyens d'y parvenir; donc Dieu a voulu & décerné la gloire éternelle d'une créature, avant d'envisager ses mérites.

En second lieu, de l'aveu de tous les Théologiens, la volonté générale de Dieu de donner à tous les hommes des graces & des moyens de salut, suppose en Dieu un décret général de les sauver tous; donc la volonté particulière de donner à quelques-uns des graces de choix, des graces efficaces, sur-tout la grace de la persévérance finale, suppose aussi un décret particulier de Dieu de les sauver

Digitized by Google

par préférence, & qui précède la prévision de l'effet que produiront ces mêmes graces.

En troisième lieu, la grace de la persévérance finale est inséparable de la concession de la gloire éternelle, & cette grace est purement gratuite; c'est le sentiment de S. Augustin & de toute l'Eglise, opposé à celui des semi-Pélagiens; donc le décret de Dieu de donner la gloire éternelle, est aussi gratuit & indépendant de tout mérite que le décret d'accorder le don de la persévérance finale.

En quatrième lieu, S. Augustin a envisagé la *prédestination* dans sa totalité, comme un seul & même décret de Dieu purement gratuit; il assure que telle est la croyance de l'Eglise, & qu'on ne peut l'attaquer sans tomber dans l'erreur; l. *de Dono persev.* c. 19, n. 48; c. 23, n 65. Tous les Pères de l'Eglise, postérieurs à S. Augustin, & attachés à sa doctrine, ont pensé & parlé de même.

En cinquième lieu, suivant cette même doctrine, qui est celle de S. Paul, par un funeste effet du péché d'Adam, tout le genre humain est une masse de perdition & de damnation; Dieu en tire ceux qu'il juge à propos, & y laisse qui il lui plaît, sans que l'on puisse en donner d'autre raison que sa volonté; donc cette volonté ou ce décret n'a ni pour raison, ni pour motif, la prévision des mérites de l'homme.

En sixième lieu, S. Paul, Rom. c. 8, ℣ 30, arrange les décrets de Dieu de la même manière que les partisans de la *prédestination* absolue. » Ceux que Dieu a prédestinés, dit-il, » il les a appellés; ceux qu'il a appellés, il les a justifiés; » & ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés «. Voilà le décret de *prédestination* placé avant toutes choses; il y a donc de la témérité à vouloir le concevoir autrement.

Enfin, malgré toutes les subtilités mises en usage par les Molinistes, ils ne sont pas encore parvenus à pallier les inconvéniens de leur opinion, ni à montrer clairement en quoi elle est différente de celle des semi-Pélagiens, touchant la *prédestination*. S. Paul demande à tous les hommes : *Quis te discernit ?* Or, dans le système des Congruistes, c'est l'homme qui, en consentant à la grace, se discerne d'avec celui qui n'y obéit pas. Si nous connoissions quelques argumens plus forts des Augustiniens, nous les rapporterions avec la même fidélité.

Mais leurs Adversaires ne les laissent pas sans réponse. Ils disent, pour détruire le premier, que la gloire éternelle doit être moins envisagée comme une fin que Dieu se propose, que comme une récompense qu'il veut accorder. Dieu, ajoutent-ils, a de toute éternité prédestiné les choses comme

Digitized by Google

il les exécute dans le tems ; or, il donne la gloire éternelle à cauſe des mérites de l'homme, & il inflige la peine éternelle à cauſe des démérites ; Matt. c. 24, ℣. 35 & 41 ; donc il les a prédeſtinés de même. Peut-on dire qu'il a regardé la peine éternelle des réprouvés comme une fin qu'il ſe propoſoit ? La ſeule *prédeſtination* abſolue & gratuite que l'on puiſſe admettre, eſt celle des enfans qui meurent immédiatement après leur baptême ou avant l'âge de raiſon ; Dieu n'a prévu en eux aucun mérite : auſſi le Ciel leur eſt accordé, non comme récompenſe, mais comme héritage d'adoption ; il n'y a aucune comparaiſon à faire entre leur *prédeſtination* & celle des adultes.

A la ſeconde preuve des Auguſtiniens, ils répondent : Les graces que Dieu accorde aux prédeſtinés, ne ſont cenſées *graces particulières*, *graces de choix*, *graces efficaces*, que parce qu'elles ſont données ſous la direction de la preſcience divine ; or cette preſcience ne ſuppoſe pas un décret, elle le précède. L'argument que l'on nous oppoſe, continuent les Congruiſtes, n'eſt bon qu'en ſuppoſant la grace efficace par elle-même, ou la grace prédéterminante ; or nous n'en reconnoiſſons point de cette eſpèce.

A la troiſième, ils diſent 1°. que ſuivant S. Auguſtin, l. *de Dono perſev.* c. 6, n. 10, l'homme peut mériter ce don par ſes prières : *Hoc ergo Dei donum ſuppliciter emereri poteſt.* Epiſt. 486, *ad Paulin.* c. 3, n. 7 Le ſaint Docteur enſeigne que la foi mérite la grace de faire le bien ; donc elle mérite auſſi la grace d'y perſévérer. Lorſque les ſémi-Pélagiens l'ont ſoutenu ainſi, S. Auguſtin ne les a repris qu'en ce qu'ils diſoient que la foi vient de nous, l. *de Dono perſev.* c. 17, n. 43 ; c. 21, n. 56.

2°. En avouant même que la grace de la perſévérance finale eſt purement gratuite, & que le bonheur éternel en eſt une ſuite néceſſaire ; cela n'empêche pas néanmoins que ce bonheur ne ſoit une récompenſe : il n'y a donc point de juſteſſe à ſoutenir que le décret de donner la perſévérance, eſt le même que le décret d'accorder la récompenſe éternelle, & que Dieu veut gratuitement accorder ce qu'il donne par juſtice.

A la quatrième, les Congruiſtes nient que Saint Auguſtin dans ſes Livres de la *prédeſtination* des Saints, & du don de la perſévérance, ait parlé de la *prédeſtination* à la gloire ; entre les Pélagiens ou les ſémi-Pélagiens & Saint Auguſtin, il n'a jamais été queſtion que de la *prédeſtination* à la grace, à la foi, à la juſtification. Ces Théologiens prétendent de prouver, en comparant la Lettre de S. Proſper à S. Auguſtin touchant les ſémi-Pélagiens, à la réponſe que

Digitized by Google

le saint Docteur y a faite dans les deux Livres dont nous parlons. *Voyez* Semi-Pélagiens. Par *les Saints*, disent-ils, S. Augustin a entendu, comme S. Paul, les Fidèles, les hommes baptisés, & non les Bienheureux. Cela est encore démontré par la comparaison que fait le saint Docteur entre ce qu'il nomme la *prédestination des Saints*, & la *prédestination* de l'humanité de Jésus-Christ à l'union hypostatique; or celle-ci n'a certainement pas été une récompense, non plus que la vocation des Juifs ou des Gentils à la foi; au lieu que le bonheur éternel en est une. Il en est de même quand on compare la *prédestination* des Adultes à la gloire, avec celle des enfans au baptême. Toutes ces comparaisons ne sont justes que quand il est question de la *prédestination* des Adultes à la grace de la foi & de la justification; donc c'est ce que S. Augustin a entendu par *prédestination des Saints*, autrement il auroit déraisonné dans tout son ouvrage.

Il dit que la *prédestination* ne doit pas nous causer plus d'inquiétude que la prescience; que l'on peut faire contre l'une les mêmes objections que contre l'autre; l. *de Dono perfev.* c. 15, n. 38; c. 22, n. 57 & 61. Cela ne seroit pas vrai, si le décret de la *prédestination* à la gloire étoit antérieur à la prescience. Dans ses Livres de la *prédestination des Saints & du Don de la Perfévérance*, S. Augustin répète sans cesse, ou qu'il faut admettre la *prédestination* telle qu'il la prêche, ou qu'il faut soutenir que la grace est donnée aux mérites de l'homme: or, en admettant la *prédestination* à la gloire non gratuite, il ne s'ensuit pas pour cela que la grace n'est pas donnée gratuitement. Donc la *prédestination* soutenue par S. Augustin ne regarde point la gloire, mais la grace.

Au sujet de la cinquième preuve, les Congruistes se recrient sur l'équivoque de laquelle les Augustiniens abusent. Le genre humain tout entier seroit sans doute une masse de perdition & de damnation, s'il n'avoit pas été racheté par Jésus-Christ; mais c'est manquer de respect à ce divin Sauveur, que de soutenir que, malgré la rédemption, le genre humain tout entier est encore dévoué aux flammes éternelles, & qu'il faut un décret absolu de *prédestination* pour tirer de cette masse de damnés un petit nombre d'hommes pour lesquels Dieu daigne avoir de la prédilection. Cela ne peut être affirmé que contre les Sociniens & les Pélagiens, qui n'admettent qu'une rédemption métaphorique. Lorsqu'un homme a été baptisé, osera-t-on soutenir qu'il n'a pas été tiré de la masse de damnation, à moins qu'il ne soit prédestiné au bonheur éternel? Les Calvinistes le disent, mais un Catholique ne le pensera jamais. Basnage, *Hist.*

Digitized by Google

de l'Eglise, l. 26, c. 5, §. 19. S. Paul a comparé la totalité du genre humain plongé dans l'infidélité, à une masse d'argile de laquelle le potier tire des vases, les uns pour servir d'ornement, les autres pour de vils usages; il appelle *vases d'ornement préparés pour la gloire*, ceux que Dieu a appellés à la foi, soit d'entre les Juifs, soit d'entre les Gentils, *Rom.* c. 9, ℣. 21 & 24. Or, ces *appellés* n'étoient pas tous prédestinés au bonheur éternel. On change donc le sens des termes de S. Paul, quand on appelle *masse de perdition & de damnation* tous ceux qui ne sont pas prédestinés à persévérer dans la grace. Ce n'est point-là le sens de S. Augustin, non plus que celui de S. Paul; Maffei, *Hist. Theol. dogmat. & Opin. de divinâ gratiâ*, l. 13, §. 6, n. 2 & suiv. p. 218.

Quant à la sixième preuve, qui est le passage de S. Paul, *Rom.* c. 8, ℣. 29, les Congruistes soutiennent qu'il est pour eux & contre leurs adversaires. » Ceux que Dieu a » *prévus*, dit l'Apôtre, il les a aussi prédestinés à être con» formes à l'image de son Fils.... Or, ceux qu'il a prédes» tinés, il les a aussi appellés; ceux qu'il a appellés, il » les a justifiés; & ceux qu'il a justifiés, il les a glorifiés. « S. Paul met la prévision avant tout ce que Dieu a fait pour ceux qu'il nomme *les Saints*.

Mais si l'on y fait bien attention, il ne s'agit point ici de *prédestination à la gloire*; s'il en étoit question, S. Paul n'auroit pas dit des prédestinés que *Dieu les a glorifiés*, il auroit dit, *Dieu les glorifiera*; & nous venons de voir que l'Apôtre nomme *Vases d'ornement préparés pour la gloire*, tous ceux auxquels Dieu accorde le don de la foi: ainsi ce passage ne prouve ni pour ni contre la *prédestination* gratuite au bonheur éternel. Cette question étoit absolument étrangère au dessein que S. Paul se proposoit dans l'Epître aux Romains. S. Augustin l'a très-bien compris, puisqu'il dit en citant ce passage de l'Apôtre, *Enarr.* 2 in ps. 18, n. 3, *Gloria Dei quâ salvi facti sumus, quâ creati in bonis operibus sumus.* In ps. 39, n. 4, *Deus quando nos glorificat facit nos honoratiores.* Ce n'est donc point ici la gloire éternelle. L. 2, *contrà duas Epist. Pelag.* c. 9, n. 22, il explique le passage de S. Paul de la *prédestination* à la foi, & non de la *prédestination* à la gloire. *Voyez* VOCATION.

Ce n'est pas une grande difficulté pour les Congruistes de montrer la différence entre leur système & celui des semi-Pélagiens. Ceux-ci disoient que le commencement de la foi ne vient point de Dieu ni de sa grace, mais de l'homme & de ses bonnes dispositions naturelles; qu'ainsi Dieu prédestine à la foi tous ceux dont il prévoit les bonnes dispositions. Dans cette hypothèse la foi n'est plus un don

Digitized by Google

gratuit, une pure grace, mais une récompense des bonnes dispositions de l'homme. A Dieu ne plaise, disent les Congruistes, que nous pensions ainsi, nous croyons avec toute l'Eglise que le don de la foi est de la part de Dieu une pure grace, un bienfait absolument gratuit, & nous ne reconnoissons dans l'homme aucun mérite proprement dit avant qu'il ait la foi. Entre les semi-Pélagiens & les Théologiens Catholiques il étoit question de la *prédestination à la foi*; entre les Augustiniens & nous il s'agit de la *prédestination à la gloire* : où est donc la ressemblance entre l'opinion des semi-Pélagiens & la nôtre?

Les Congruistes n'en demeurent pas là, ils allèguent à leur tour en faveur de leur sentiment, des preuves diverses qui sont autant d'objections contre celui des Augustiniens. Ils disent :

1°. Dans toute l'Ecriture-Sainte il n'est jamais question de *prédestination* gratuite à la gloire éternelle ; nous défions nos adversaires de citer un seul passage qui prouve directement leur opinion, ils ne l'appuient que sur des conséquences forcées qu'ils tirent du texte sacré; jamais question n'a donné lieu à un plus grand abus de la parole de Dieu, sur-tout des Epîtres de S. Paul. *Voyez* ROMAINS.

2°. Cette prétendue *prédestination* est un sentiment inoui parmi les Pères de l'Eglise des quatre premiers siècles ; tous ont conçu la *prédestination* à la gloire éternelle comme fondée sur la prévision des mérites de l'homme acquis par la grace; aucun n'a conçu comment Dieu pouvoit prédestiner autrement une récompense, un prix, un salaire. Nous pouvons citer à ce sujet S. Justin, S. Irénée, Clément d'Alexandrie, Origène, S. Jean-Chrysostôme, S. Hilaire, S. Ambroise, S. Jérôme, S. Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, &c. S. Prosper est convenu du fait, *Epist. ad Aug.* n. 8, & S. Augustin ne l'a pas nié ; il a seulement dit, l. *de Præd.* §. c. 14, n. 27, que ces Pères n'avoient pas eu besoin de traiter expressément cette question ; mais il a toujours fait profession de suivre leur doctrine, & l. *de dono persev.* c. 19 & 20, n. 48, 51, il ajoute que les anciens Pères ont suffisamment soutenu la *prédestination* gratuite, en enseignant que toute grace de Dieu est gratuite.

3°. En effet l'on a vu les définitions que ce saint Docteur a données de la *prédestination*, l. *de Dono persev.* c. 7, n. 15. » C'est, dit-il, la prescience & la préparation des bienfaits » par lesquels sont certainement délivrés ceux que Dieu » délivre. « Il le répète, c. 14, n. 35; c. 17, n. 41; *de pecc. merit.* l. 2, n. 47, *in ipsf.* 68, *serm.* 2, n. 13; *de spir. & litt.* n. 7; *ad Simplician.* l. 1, 9, 2, n. 6; l. *de Prædest.*

Digitized by Google

Sanct. n. 19. *De Civit. Dei*, l. 11, c. 19 & 23; *in Joan. Tract.* 48, n. 4, & *Tract.* 83, n. 1. Selon lui, la prescience marche toujours avant le décret de Dieu. Il parle de même de la réprobation, l. *de Perfect. Just.* c. 13, n. 31; *Epist.* 186, c. 7, n. 23. Or personne, excepté les Calvinistes, ne s'est avisé d'admettre un décret de réprobation antérieur à la prescience des démérites des réprouvés.

4°. Rien de plus inutile, continuent les Congruistes, qu'un décret absolu & particulier de *prédestination*, indépendant de la prescience. Dieu de toute éternité prévoyant le péché d'Adam, a résolu de racheter par Jésus-Christ le monde, la nature humaine, le genre humain, par conséquent tous les hommes sans exception. En quoi consiste ce rachat, sinon dans la possibilité dans laquelle tous les hommes sont rétablis par Jésus-Christ, de récupérer le bonheur éternel & d'éviter la damnation? Voilà donc une *prédestination* générale de tout le genre humain au bonheur éternel, en vertu de laquelle Dieu veut donner à tous, par Jésus-Christ, des moyens de salut plus ou moins prochains, puissans & abondans pour y parvenir, mais d'en accorder à quelques-uns plus & de plus puissans qu'aux autres; cette volonté est évidemment une *prédestination* particulière & très-gratuite en faveur de ceux ci, & c'est celle que S. Paul a soutenue dans son Epitre aux Romains. En même tems que Dieu a résolu de donner des moyens à tous, il a prévu l'usage qu'en feroit chaque particulier; il a donc résolu en même tems d'accorder en effet le bonheur éternel à ceux qui correspondroient à ces graces, & de punir par un supplice éternel ceux qui en abuseroient. Qu'avons-nous besoin d'un autre décret antérieur?

Le plan de *prédestination* ainsi conçu, s'accorde exactement avec les dix ou douze vérités que nous avons établies au commencement de cet article; on ne peut y faire voir aucune opposition. Dans ce même plan, la puissance, la bonté, la sagesse, la miséricorde de Dieu éclatent également. Dieu pouvoit damner le monde entier, il a voulu le sauver; le pouvoir & l'espérance qu'il lui donne de récupérer le salut par Jésus-Christ est une pure grace; il laisse à l'homme toute la foiblesse qu'il a contractée par le péché, mais il veut y remédier par ses graces, & chacune de ces graces est un bienfait purement gratuit, mérité par Jésus-Christ & non par l'homme. Ici point de grace prétendue naturelle, point de grace pélagienne, point de mérite humain; le salut n'est plus une affaire de justice rigoureuse, mais de miséricorde infinie. Nous demandons si le système de la *prédestination* absolue est plus sublime, plus digne de Dieu,

Digitized by Google

plus consolant, plus propre à nous porter à la vertu que celui-ci.

5°. Le premier est sujet à des difficultés insurmontables; ses partisans ont beau dire que par son décret Dieu tire les Prédestinés de la masse de perdition, mais qu'il y laisse les Réprouvés; que le décret de *prédestination* est positif, mais que le décret de réprobation n'est que négatif; un mot ne suffit pas pour trancher la difficulté. Nous avons vu que S. Augustin a parlé de l'un de ces deux décrets comme de l'autre; en effet, on ne conçoit pas comment l'un est plus positif que l'autre, comment l'un est antérieur à la prescience, & l'autre postérieur; ces distinctions subtiles n'ont été forgées que pour pallier l'embarras dans lequel on se trouvoit. A entendre raisonner les Augustiniens, il semble que Dieu soit aveugle à l'égard des réprouvés, ou qu'il ferme les yeux pour ne pas les voir & ne pas penser à eux. Mais ces malheureux sont-ils mieux traités par un décret négatif que par un décret positif? Dans le tableau du Jugement dernier, Jésus Christ fait prononcer par son Père contre les réprouvés une sentence aussi positive que celle qu'il rend en faveur des prédestinés; il faut donc que l'une & l'autre aient été résolues de toute éternité par un décret également positif. Dans ce système on ne conçoit plus en quel sens Dieu veut sauver tous les hommes & leur donner des graces à tous, ni en quel sens Jésus-Christ est mort pour nous.

6°. Pour trouver dans S. Augustin le système d'une *prédestination* indépendante de la prescience, il faut absolument entendre ce qu'il a dit dans le même sens que l'entendent les Calvinistes; entre ceux-ci & les Augustiniens il n'y a de différence que dans les conséquences qu'ils tirent des expressions du S. Docteur. Ces derniers sont aux Congruistes les mêmes reproches que font les premiers contre le Concile de Trente & contre les Théologiens Catholiques en général; on peut voir dans Basnage qu'ils ne veulent admettre aucun milieu entre le Prédestinarianisme rigide de Calvin & le semi-Pélagianisme; il est facheux que les Augustiniens semblent autoriser cette erreur en accusant toujours leurs adversaires d'être semi-Pélagiens. Basnage, *Hist. de l'Eglise*, l. 11, c. 9. §. 1. Nous savons très-bien, continuent les Congruistes, que S. Augustin, l. *de Corrept. & Grat.* c. 7, n. 14, a dit que Judas a été prédestiné ou élu pour verser le sang de Jésus-Christ, tout comme les autres Apôtres l'ont été pour obtenir son royaume : *Illos debemus intelligere electos per misericordiam, illum per judicium; illos ad obtinendum regnum suum, illum ad fundendum sanguinem suum.* Mais faut-il pren-

Digitized by Google

dre pour la profeſſion de foi de ce S. Docteur, une phraſe échappée dans la diſpute, & qu'il a contredite dans ſes autres ouvrages.

7°. Enfin le ſyſtême de la *prédeſtination* abſolue ne peut aboutir qu'à augmenter l'objection des incrédules touchant la permiſſion du mal moral, ou du péché d'Adam, duquel Dieu prévoyoit les ſuites horribles, & qu'il a cependant laiſſé commettre pendant qu'il pouvoit l'empêcher ſans nuire à la liberté de l'homme. C'eſt une des objections ſur leſquelles Bayle a le plus inſiſté dans ce qu'il a écrit à ce ſujet, & les Déiſtes ne ceſſent de la renouveller pour attaquer la révolution. On ne voit pas où eſt la néceſſité de leur fournir une arme de plus.

Telles ſont les principales objections des Congruiſtes contre le ſyſtême de la *prédeſtination* abſolue & antécédente à la preſcience de Dieu; nous les expoſons avec impartialité, ſans les adopter pour cela, & ſans prendre parti pour ni contre, parce qu'il n'y a aucune néceſſité. Cette queſtion fut vivement débattue au Concile de Trente entre les Franciſcains & les Dominicains, mais le Concile s'eſt abſtenu très-ſagement de prononcer ſur cette conteſtation, il s'eſt borné à condamner les excès dans leſquels étoient tombés les Proteſtans ſur cet article.

Luther & Calvin avoient pouſſé l'entêtement pour la *prédeſtination* abſolue juſqu'au blaſphême; ſuivant leur doctrine, Dieu de toute éternité, par un décret immuable, a partagé le genre humain en deux parts, l'une d'heureux favoris auxquels il veut abſolument donner le bonheur éternel, auxquels il accorde des graces efficaces par leſquelles ils font néceſſairement le bien, l'autre d'objets de ſa colère qu'il a deſtinés au feu éternel, & dont il dirige tellement les actions qu'ils font néceſſairement le mal, s'y endurciſſent & meurent dans cet état. Cette doctrine horrible fut ſoutenue par Béze & par d'autres Réformateurs. Mélanchthon, plus modéré, en eut horreur & tâcha de l'adoucir. Parmi les Sectateurs de Calvin, quelques-uns perſévérèrent à ſoutenir comme lui qu'antérieurement même à la préviſion du péché d'Adam, Dieu a prédeſtiné la plupart des hommes à la damnation; ils furent nommés *Supralapſaires*; d'autres enſeignèrent que Dieu n'a fait ce décret de réprobation que conſéquemment à la préviſion du péché de notre premier Père; on leur donna le nom d'*Infralapſaires*. Ils ne diſoient pas, comme les précédens, que Dieu avoit tellement réſolu la chûte du premier homme, qu'Adam ne pouvoit pas éviter de pécher; mais ils prétendoient que depuis cette chûte ceux qui pèchent n'ont pas le pouvoir de s'en abſtenir.

Digitized by Google

Quoique toute cette doctrine faſſe horreur, elle a été dominante chez les Calviniſtes preſque juſqu'à nos jours. Ils ont perſiſté à ſoutenir que c'eſt la pure doctrine de l'Ecriture-Sainte, & que S. Auguſtin l'a défendue de toutes ſes forces contre les Pélagiens. Sur la fin du dernier ſiècle Bayle aſſuroit qu'aucun Miniſtre n'oſoit enſeigner le contraire; que ſi quelques-uns avoient paru s'en écarter, ce n'étoit qu'en apparence, qu'ils avoient changé quelques expreſſions des Prédeſtinateurs rigides, afin de ne pas effaroucher les eſprits; mais que le fonds du ſyſtême étoit toujours le même. *Rép. aux queſt. d'un Prov.* 2 part. c. 170 & 183.

En 1601, Jacob Van-Harmine, connu ſous le nom d'*Arminius*, Profeſſeur en Hollande, attaqua ouvertement la *prédeſtination* abſolue, il ſoutint que Dieu veut ſincèrement ſauver tous les hommes, & qu'il donne à tous ſans exception des moyens ſuffiſans de ſalut; qu'il ne réprouve que ceux qui ont abuſé de ces moyens & qui y ont réſiſté. Arminius eut bientôt un grand nombre de ſectateurs. Mais Gomar, autre Profeſſeur, ſoutint opiniâtrément la doctrine rigide des premiers Réformateurs, & conſerva un parti puiſſant. Ainſi le Calviniſme ſe trouva diviſé en deux factions; l'une des Arminiens ou Remontrans, l'autre de Gomariſtes ou Contre-Remontrans. C'eſt pour terminer cette diſpute que les Etats-Généraux de Hollande convoquèrent en 1618 un Synode national à Dordrecht; les Gomariſtes y furent les plus forts, ils condamnèrent les Arminiens, & il fut défendu d'enſeigner leur doctrine.

Mais cette déciſion, loin de calmer les eſprits, ne ſervit qu'à les diviſer davantage; elle ne trouva aucun partiſan en Angleterre; elle fut rejetée dans pluſieurs contrées de la Hollande & de l'Allemagne; elle n'a pas même été reſpectée à Genève. Mosheim nous aſſure que depuis ce moment la doctrine de la *prédeſtination* abſolue déclina d'un jour à l'autre, qu'inſenſiblement les Arminiens ont repris le deſſus, *Hiſt. Eccléſ.* 17e. ſiècle, ſect. 2, 2e. part. c. 2, n. 12. En effet la plupart des Théologiens Calviniſtes, loin d'être Auguſtiniens, ſont devenus Pélagiens, & pluſieurs tombent dans le Socinianiſme. *Voyez* ARMINIENS, GOMARISTES, DORDRECHT, INFRALAPSAIRES, SUPRALAPSAIRES, UNIVERSALISTES, &c.

Il eſt étonnant que des hommes qui prétendent toujours avoir l'Ecriture-Sainte pour ſeule règle de leur croyance, y aient vu ſucceſſivement des dogmes ſi oppoſés; cela nous paroît démontrer la fauſſeté du fait, & l'abus continuel que les Proteſtans font de la parole de Dieu. Il n'eſt pas moins étrange qu'un bon nombre de Théologiens qui ſe diſent

Digitized by Google

Catholiques, veuillent faire de la *prédeſtination* abſolue & gratuite un dogme ſacré, un point eſſentiel de la doctrine de S. Auguſtin approuvée par l'Egliſe, qu'ils oſent traiter de Pélagiens & d'Hérétiques leurs adverſaires, & qu'ils ſe donnent le titre orgueilleux de *défenſeurs de la Grace ;* défenſeurs perfides qui livrent aux Déiſtes les vérités les plus ſaintes de notre Religion, & qui perſévèrent dans leur fanatiſme, pendant que les Calviniſtes rougiſſent aujourd'hui de la frénéſie des premiers Réformateurs. Nous ſavons très-bien qu'il y a des partiſans de la *prédeſtination* gratuite qui ſont beaucoup plus modérés, & qui rejettent toutes les conſéquences erronées que l'on voudroit tirer de leur opinion; nous n'avons garde de les confondre avec les faux Auguſtiniens; mais ils devroient démontrer que c'eſt à tort qu'on leur impute ces conſéquences.

PRÉDESTINATIENS. L'on déſigne quelquefois par ce nom tous ceux qui ſoutiennent la *prédeſtination* abſolue & indépendante de la preſcience de Dieu; mais il faut néceſſairement en diſtinguer deux eſpèces, ſavoir les *Prédeſtinatiens* mitigés & catholiques, & les *Prédeſtinatiens* rigides ou hérétiques.

Les premiers tiennent la doctrine de la prédeſtination abſolue, ſans attaquer & ſans nier aucune des vérités *théologiques* que nous avons poſées ſur ce ſujet dans notre article précédent ; ils enſeignent que Dieu veut ſincèrement ſauver tous les hommes, & que Jéſus-Chriſt eſt mort pour tous, conſéquemment que Dieu donne à tous, même aux réprouvés, des graces ſuffiſantes pour parvenir au ſalut; qu'en prédeſtinant les uns au bonheur éternel, & en leur donnant des graces efficaces pour faire le bien, il ne leur ôte pas le pouvoir ni la liberté de réſiſter à ces graces; qu'en réprouvant les autres négativement, il ne les détermine pas pour cela aux péchés qu'ils commettent, qu'au contraire il leur donne les graces néceſſaires pour s'en préſerver, graces auxquelles ils réſiſtent.

Les *Prédeſtinatiens* rigides ſoutiennent au contraire que Dieu ne veut ſincèrement ſauver que les Prédeſtinés, & que Jéſus-Chriſt n'eſt mort que pour eux; que les graces efficaces qui leur ſont accordées les mettent dans la néceſſité de faire le bien & d'y perſévérer, puiſque jamais l'homme ne réſiſte à la grace intérieure ; que néanmoins ils ſont libres, parce que pour l'être il ſuffit d'agir volontairement & ſans contrainte : conſéquemment ils penſent que les réprouvés ſont dans l'impuiſſance de faire le bien, parce qu'ils ſont ou déterminés poſitivement au mal par la volonté de Dieu, ou privés

Digitized by Google

privés des graces nécessaires pour s'en abstenir; qu'ils sont néanmoins punissables, parce qu'ils ne sont ni contraints ni forcés au mal, mais entraînés invinciblement par leur propre concupiscence.

Tels sont les sentimens absurdes & impies que des esprits opiniâtres ont osé, dans tous les tems, attribuer à S. Augustin; au 5e. siècle ceux que l'on nomma simplement *Prédestinatiens*, au 9e. Gotescale & ses partisans, au 12e. les Albigeois & d'autres sectaires, au 14e. & au 15e. les Wicléfites & les Hussites, au 16e. Luther, Calvin & ses sectateurs, au 17e. Janénius & ses défenseurs, ont embrassé pour le fond le même système. Tous n'ont pas professé clairement & distinctement toutes les erreurs qui en sont les conséquences; les premiers ne les ont peut-être pas apperçues; les derniers, aguerris par douze siècles de disputes, ont fait tous leurs efforts pour les pallier; mais ils ont beau faire, tous ces dogmes erronés se tiennent & forment une chaîne indissoluble; dès que l'on en soutient un seul, il faut les admettre tous, ou se contredire à chaque instant. Ce sont donc les Ecrits de S. Augustin contre les Pélagiens qui ont donné lieu à ces contestations toujours renaissantes. Cela nous paroît prouver que ces Ecrits ne sont pas fort clairs; il faut avoir beaucoup d'orgueil pour se flatter de les mieux entendre que l'Eglise Universelle.

Ceux qui ont traité de l'hérésie des *Prédestinatiens* du cinquième siècle, disent qu'elle a commencé dès le tems de S. Augustin dans le Monastère d'Adrumet en Afrique, dont les Moines prirent de travers plusieurs expressions de ce saint Docteur. Peu de tems après, la même chose arriva dans les Gaules, où un Prêtre nommé *Lucidus* enseigna, 1°. qu'avec la grace l'homme n'a rien à faire; 2°. que depuis le péché d'Adam, le libre arbitre de la volonté est entièrement éteint; 3°. que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; 4°. que Dieu en force quelques-uns à la mort; 5°. que quiconque pèche après avoir reçu le baptême, meurt en Adam; 6°. que les uns sont destinés à la mort, les autres prédestinés à la vie. Le Cardinal Noris, qui rapporte ces propositions, *Hist. Pelag.* c. 15, p. 182 & 183, dit qu'elles ont besoin d'explication, & il tâche de leur donner un sens orthodoxe; mais il nous paroît y avoir assez mal réussi, & que son Commentaire même a grand besoin de correctif.

Il n'est donc pas étonnant que Fauste, Evêque de Riez en Provence, ait condamné ces propositions du Prêtre Lucidus; que cette sentence ait été confirmée par deux Conciles, l'un d'Arles, l'autre de Lyon; & qu'en fin de cause, Lucidus ait été obligé de se rétracter.

Digitized by Google

Ces faits ont été prouvés par le Père Sirmond dans l'Hiſtoire qu'il a donnée du *Predeſtinatianiſme*, par Maffei, *Hiſt. Theol. Dogmatum & opin. de diviná gratiá*, &c., l. 16, c. 7, & par d'autres Théologiens. Ils ont cité en preuve un Livre intitulé *Prædeſtinatus*, qui porte le nom de Primaſius, diſciple de S. Auguſtin, Gennade, Prêtre de Marſeille, la Chronique de S. Proſper, & Arnobe le jeune, tous Auteurs contemporains, qui affirment ou qui ſuppoſent l'exiſtence de l'héréſie des *Prédeſtinatiens*.

Mais Janſénius & les faux Auguſtiniens, qui enſeignent encore les mêmes erreurs que ces Hérétiques, ont prétendu que toute cette Hiſtoire eſt une fable ; que Primaſius, Gennade, Arnobe le jeune, & Fauſte de Riez, ſont tous Pélagiens, ou du moins ſémi-Pélagiens ; qu'ils ont oſé nommer *Prédeſtinatiens* les vrais diſciples de S. Auguſtin, & traiter d'héréſie la véritable doctrine de ce Père ; que les prétendus Conciles d'Arles & de Lyon n'ont jamais exiſté ; que c'eſt une trame tiſſue par Fauſte de Riez, pour perſuader que la doctrine de S. Auguſtin a été flétrie. Ils s'inſcrivent de même en faux contre l'accuſation d'héréſie intentée à Goteſcalc dans le neuvième ſiècle ; ils ſoutiennent que c'eſt Hincmar de Reims, & Raban Maur, Evêque de Mayence, qui étoient eux-mêmes hérétiques, & qui ont profeſſé le ſémi-Pélagianiſme en condamnant *Goteſcalc*. *Voyez* ce mot.

Cette apologie du *Prédeſtinatianiſme*, faite d'abord par Janſénius, a été renouvellée par le Préſident Mauguin, dans une Diſſertation, par laquelle il s'eſt propoſé de réfuter en détail l'Hiſtoire du Père Sirmond. Mais le Père Deſchamps, en écrivant contre Janſénius, a fait voir que ce Novateur a emprunté d'un Calviniſte célèbre tout ce qu'il a dit pour juſtifier les *Prédeſtinatiens ; de Hæreſi Janſen.*, diſp. 7, c. 6 & 7. Comme il paroît que Mauguin a puiſé dans la même ſource, ſon Livre s'eſt trouvé réfuté d'avance. Il eſt fâcheux que le Cardinal Noris ait ignoré ou diſſimulé ce fait, lorſqu'il a dit que les erreurs rétractées par le Prêtre Lucidus, & attribuées aux *Prédeſtinatiens* par Gennade de Marſeille, ſont les mêmes reproches que l'on faiſoit contre la doctrine de S. Auguſtin, & auxquels S. Proſper a répondu ; *Hiſtor. Pelag.* c. 15, p. 182, 183. Baſnage, *Hiſt. de l'Egliſe*, l. 12, c. 2, penſe de même ; il avoue que le Concile d'Arles & celui de Lyon, l'an 475, ont condamné cette doctrine, parce que, ſuivant lui, ces deux Conciles étoient compoſés de ſemi-Pélagiens. Comme ces Evêques étoient les perſonnages les plus reſpectables qu'il y eût alors dans le Clergé des Gaules, s'ils avoient été tous imbus du ſémi-Pélagianiſme, il ſeroit fort ſingulier que leurs ſucceſſeurs euſſent

Digitized by Google

condamné unanimement cette erreur dans le deuxième Concile d'Orange, l'an 529.

Laiſſons donc de côté toutes ces imaginations dont les unes détruiſent les autres; tout homme ſenſé comprend, 1°. qu'il eſt impoſſible que Fauſte de Riez ait été aſſez inſenſé pour vouloir en impoſer à Léonce d'Arles, ſon Métropolitain, auquel il adreſſoit ſes écrits, & pour lui parler d'un prétendu Concile tenu dans ſa ville d'Arles, auquel il avoit dû préſider, ſi ce Concile étoit imaginaire; 2°. qu'il eſt impoſſible qu'en 475, trente Evêques aſſemblés aient oſé renouveller contre la doctrine de S. Auguſtin des reproches auxquels ils ne pouvoient ignorer que S. Proſper avoit répondu, ſur-tout après la Lettre que le Pape S. Céleſtin avoit écrite aux Evêques des Gaules pour impoſer ſilence aux détracteurs de la doctrine de S. Auguſtin; & qu'il ne ſe ſoit pas trouvé pour lors un ſeul Evêque Gaulois pour en prendre la défenſe. 3°. C'eſt une impoſture de prétendre que la doctrine de Lucidus & des *Prédeſtinatiens* étoit la même que celle de S. Auguſtin, elle n'y reſſembloit pas plus que celle de Calvin, de Janſénius, & de leurs adhérans. 4°. S. Fulgence a écrit contre les ouvrages de Fauſte de Riez, mais on ne voit pas qu'il lui ait reproché aucune impoſture. 5°. Il y a un aveuglement inconcevable à ne vouloir reconnoître aucun milieu entre le *Prédeſtinatianiſme* rigide & le *ſémi-Pélagianiſme*; nous avons fait voir le contraire en diſtinguant les *Prédeſtinatiens* Catholiques d'avec les Hérétiques. Ces derniers auroient dû être nommés *Réprobatiens*, auſſi bien que ceux d'aujourd'hui, puiſque de leur pleine autorité ils réprouvoient & damnoient le genre humain tout entier, à la réſerve peut-être d'un homme ſur mille. Pétau, *de Incarn.* l. 13, c. 7; *Hiſt. de l'Egl. Gallic.* t. I, l. 3, ann. 431 & 434; t. II, l. 4, ann. 475.

PRÉDETERMINATION. Dans le langage des Théologiens Scholaſtiques, ce terme ſignifie une opération de Dieu qui fait agir les hommes, qui les détermine, ou les fait ſe déterminer dans toutes les actions bonnes ou mauvaiſes. On l'appelle autrement *prémotion phyſique*, ou décret de Dieu *prédéterminant*.

Tous les Catholiques conviennent que pour faire une bonne œuvre, une action méritoire & utile au ſalut, l'homme a beſoin du ſecours de la grace; or, la grace eſt une lumière ſurnaturelle donnée à l'entendement, & une motion que Dieu imprime à la volonté pour la rendre capable d'agir: rien n'empêche donc d'appeller la grace une *prémotion* ou une *prédétermination*, puiſqu'elle nous prévient & in-

Digitized by Google

flue sur nos actions. Doit-elle être nommée *prémotion physique*, ou seulement *prédétermination morale ?* Au mot *Grace*, §. 5, nous avons fait voir que ni l'une ni l'autre de ces expressions n'est parfaitement juste, parce que l'influence de la grace ne ressemble à celle d'aucune cause naturelle.

On dispute dans les écoles pour savoir si une *prédétermination physique* est nécessaire à l'homme pour produire ses actions naturelles. La plupart des Philosophes & des Théologiens prétendent qu'il n'en est pas besoin. Il est, disent-ils, de la nature d'une faculté active & d'une cause libre de produire ses actes par elle-même, sans l'intervention d'aucune cause extérieure ; on ne conçoit pas en quel sens elle se détermine elle-même, si elle est déterminée par un agent plus puissant qu'elle. D'ailleurs, si cette détermination est cause *physique*, il y a une connexion nécessaire entre cette cause & l'action qui s'ensuit, par conséquent l'action de la volonté n'est plus libre dans aucun sens ; on ne conçoit pas même que ce soit pour lors une action humaine ; puisqu'elle vient de Dieu comme cause, l'homme n'en est plus que l'instrument.

D'autre part, les Thomistes soutiennent que la *prédétermination physique* est nécessaire pour rendre l'homme capable d'agir ; telle est, disent-ils, la subordination ou la dépendance nécessaire de la cause seconde à l'égard de la cause première. Puisque Dieu a sur ses créatures non-seulement un domaine moral, mais un domaine physique, il doit avoir sur toutes leurs actions non-seulement une influence morale, mais une influence physique. Cette action de Dieu, loin d'être un obstacle à la liberté humaine, est au contraire un complément nécessaire de cette liberté, sans lequel l'homme ne pourroit pas agir. Dieu sans doute est assez puissant pour proportionner son action à la nature de l'homme ; puisqu'il a fait l'homme libre, il le fait agir librement.

Quand on leur demande en quel sens Dieu prédétermine la volonté humaine au péché, ils disent que cette action de Dieu se borne à ce qu'il y a de physique dans l'action de l'homme, & qu'elle ne touche point à ce qu'il y a de moral, ou, en termes de l'école, que Dieu influe sur le matériel du péché, & non sur le formel, c'est-à-dire, sur ce qui constitue le péché.

Comme il paroît que les Thomistes n'attachent point à la plupart des termes dont ils se servent le même sens que les autres Théologiens, & qu'ils se croient en droit de rejeter toute comparaison que l'on peut faire entre la cause première & toute autre cause, il est probable que la dispute touchant la *prédétermination physique* ne finira pas sitôt.

Digitized by Google

PRÉDICATEUR, PRÉDICATION. Nous appellons *prédication* l'action d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par un homme revêtu d'une miſſion légitime.

Dans les premiers ſiècles de l'Egliſe, les Evêques ſeuls étoient chargés de cette fonction; à l'exemple de Jéſus-Chriſt & de S. Paul, *Joan.* c. 4, ℣. 2; 1 *Cor.* c. 1, ℣. 17, ils la regardoient comme la plus importante de leur miniſtère. Les premiers exemples que nous connoiſſions des Prêtres chargés de prêcher, ſont ceux d'Origène & de S. Jean Chryſoſtôme dans l'Egliſe d'Orient, de S. Félix de Nole & de S. Auguſtin en Occident; il n'eſt pas étonnant que l'on ſe ſoit écarté de l'uſage ordinaire en faveur d'hommes auſſi recommandables par leurs talens. Par les différentes révolutions qui ſont arrivées dans l'Occident, les Evêques ſe ſont trouvés obligés de ſe décharger de cette fonction ſur les Prêtres. La même raiſon a fait accorder aux Religieux le pouvoir de prêcher dans toutes les Egliſes où ils ſont appellés; autrefois il n'y avoit que les Paſteurs qui inſtruiſiſſent le troupeau qui leur étoit confié. Dans l'Egliſe Romaine, il faut être au moins Diacre pour avoir le pouvoir de prêcher.

On appelle proprement *prédications* les diſcours que l'on fait aux Infidèles pour leur annoncer l'Evangile; & *ſermons*, ceux que l'on adreſſe aux Fidèles pour nourrir leur piété & les exciter à la vertu.

Pluſieurs Auteurs ont écrit des Traités ſur l'éloquence de la Chaire, pluſieurs ont cenſuré avec aſſez d'amertume les défauts dans leſquels tombent trop ſouvent les *Prédicateurs*; nous n'avons deſſein de nous ériger ici ni en Cenſeurs ni en Apologiſtes, mais d'enviſager les choſes à charge & à décharge.

Il nous paroît d'abord que le goût dépravé des Auditeurs eſt la cauſe principale des fautes dans leſquelles tombent ceux qui annoncent la parole de Dieu; ils y ſont entraînés par le ton de leur ſiècle, & par les applaudiſſemens que l'on a la foibleſſe de leur donner, lors même qu'ils prêchent d'une manière évidemment vicieuſe; nous en ſommes convaincus par des exemples récens. De nos jours quelques Philoſophes ſe ſont aviſés de reprocher aux Orateurs Chrétiens qu'ils n'enſeignoient pas *une morale naturelle*. Il n'en a pas fallu davantage pour ſéduire de jeunes Orateurs; ils ont ceſſé de citer l'Evangile; ils ont laiſſé de côté la morale de Jéſus-Chriſt, pour prêcher une morale prétendue philoſophique; ils ont fait des harangues académiques au lieu de Sermons, & les éloges qu'un certain public anti-Chrétien leur a prodigués, ont achevé de pervertir leur

Digitized by Google

goût ; & l'exemple d'un seul suffit pour en gâter mille.

» C'est une chose déplorable, dit un Ecrivain très-sensé, » que certains Orateurs Chrétiens, renonçant en quelque » sorte aux principes de leur Religion, semblent perdre de » vue l'Evangile, & ne rougissent pas de lui substituer en » Chaire une morale purement païenne. Ce sont de nou- » veaux Sénèques, & non des disciples de S. Paul, ou » des Ministres de Jésus-Christ. La Philosophie est trop foi- » ble pour mettre un frein aux passions, pour donner au » cœur de l'homme une consolation solide, pour montrer » la vraie source des désordres & y appliquer des remèdes » efficaces. Ce privilége est celui de la foi, il n'y a qu'elle » qui puisse nous éclairer & nous fortifier, elle seule four- » nit ces grands motifs qui font préférer à toutes choses la » pratique de la vertu. Les Pères étudioient & prêchoient » l'Evangile, jamais ils n'ont cité les Philosophes, aussi » leurs discours avoient-ils l'autorité & la force de la pa- » role de Dieu, ils opéroient des conversions, & faisoient » germer la piété dans les ames «.

Jésus-Christ, disoit S. Paul, m'a envoyé prêcher, non sur le ton de l'éloquence profane, de peur d'anéantir la force de la Croix de Jésus-Christ.... Je suis venu vous annoncer la Loi de Jésus-Christ, non avec le talent des Orateurs & des Sages, mais ne sachant rien que Jésus crucifié.... Ma prédication & mes discours n'ont point été dans le style persuasif de l'éloquence humaine, mais accompagnés des signes de l'esprit & de la puissance de Dieu, afin que votre foi ne fût pas fondée sur la sagesse des hommes, mais sur l'autorité divine ; 1 *Cor.* c. 1, ℣. 17 ; c. 2, ℣. 1. Un des principaux argumens que nos anciens Apologistes ont opposés aux Païens, a été l'inutilité des leçons de leurs Philosophes ; ces hommes si renommés pour leur éloquence, n'avoient pas corrigé les nations d'un seul vice ; la morale de Jésus-Christ, annoncée par des pécheurs & par des ignorans, convertissoit les peuples, changeoit les mœurs, faisoit cesser les désordres les plus anciens. Entreprendra-t-on aujourd'hui d'arracher à notre Religion ce caractère de divinité, ou de rétablir le Paganisme, en nous donnant pour règle la morale de ses défenseurs?

D'autres ont reproché aux *Prédicateurs* une basse adulation à l'égard de ceux qui gouvernent, un silence perfide sur leurs vices & sur les malheurs dont ils sont la cause. A l'instant nos jeunes Orateurs se sont jetés sur les matières d'administration & de politique, se sont crus capables de régenter les Rois & leurs Ministres, n'ont plus envisagé dans les Saints que leurs talens pour le Gouvernement,

Digitized by Google

ont parlé comme s'ils étoient appellés pour présider aux Conseils des Nations. Jésus-Christ ni les Apôtres n'ont pas eu cette ambition ; ils ont prêché la vertu, & non la politique, les devoirs du commun des hommes, & non les règles de la conduite des Césars, la félicité de l'autre vie, & non la prospérité des affaires de ce monde.

La fonction respectable de *Prédicateur* demande non-seulement un talent naturel pour la parole, mais une connoissance très-étendue de la morale Chrétienne, par conséquent une étude assidue de l'Ecriture-Sainte & des ouvrages des Pères de l'Eglise, une connoissance suffisante des mœurs de la société, des passions & des vices du cœur humain, des moyens qui soutiennent la vertu & la piété, des dangers & des tentations auxquelles elles succombent. Les Pasteurs & les Missionnaires qui ont joint à de longues études l'expérience que l'on acquiert dans le Tribunal de la pénitence & dans la conduite des ames, sont infiniment plus capables d'instruire & de toucher les Auditeurs, que de jeunes Orateurs qui ne sont munis d'aucun de ces secours. Mais comme cette fonction est en elle-même très-difficile, il est nécessaire de s'y exercer de bonne heure ; on ne doit donc pas blâmer les premiers essais de ceux qui entrent dans cette carrière, lorsqu'ils donnent lieu d'espérer qu'ils se perfectionneront dans la suite.

Ceux qui ont dit que les Sermons ne devroient être que des leçons de morale, ont eu tort. L'Evangile n'a pas été seulement destiné à nous prescrire ce que nous devons faire, mais aussi à nous enseigner ce que nous devons croire ; & les Pères de l'Eglise, non plus que les Apôtres, n'ont jamais séparé le dogme d'avec la morale. Il n'est aucun des articles de notre croyance duquel il ne s'ensuive des conséquences morales, & toutes les fois qu'il est arrivé des erreurs sur le dogme, la morale n'a jamais manqué de s'en ressentir. L'ignorance des vérités de la foi est beaucoup plus commune que l'on ne pense, même parmi ceux qui se croient fort instruits, puisque les Philosophes incrédules qui ont attaqué de nos jours le Christianisme, ont méconnu & défiguré la doctrine qu'il enseigne. Qu'ils l'aient fait par ignorance ou par malice, il ne s'ensuit pas moins qu'il faut enseigner en public aussi bien qu'en particulier, aux adultes non moins qu'aux enfans, les vérités Chrétiennes telles qu'elles sont.

On peut assurer en général qu'un Sermon qui a pour base l'Ecriture-Sainte, qui en est une explication suivie comme les Homélies des Pères, qui expose clairement le dogme & en fait sentir les conséquences morales, sera toujours

Digitized by Google

ſolide, édifiant, utile ; approuvé par tous ceux qui n'ont pas le goût dépravé ; quand même le *Prédicateur* n'auroit pas d'ailleurs les talens d'un Orateur profane, pourvu qu'il ait l'eſprit & les vertus de ſon état, & qu'il ſoit pénétré lui-même des vérités qu'il enſeigne aux autres. On demandoit au B. Jean d'Avila, l'Apôtre de l'Andalouſie, des règles ſur l'art de prêcher, je ne connois, répondit-il, d'autre art que l'amour de Dieu & le zèle pour ſa gloire.

Barbeyrac, ennemi déclaré des Pères de l'Egliſe, a trouvé très-mauvais qu'on les propoſât pour modèles aux Orateurs Chrétiens ; ſuivant ſon avis, leurs Sermons ſont non-ſeulement remplis d'erreurs en fait de morale, mais compoſés ſans art & ſans méthode ; leur éloquence eſt affectée & vicieuſe ; leur ſtyle bourſouflé, orné de figures déplacées & ſuperflues ; ce ſont des déclamations de Rhéteurs plutôt que des diſcours édifians, ſenſés & raiſonnables.

Il faut avoir une forte doſe de préſomption pour ſe flatter de pouvoir détruire une réputation établie depuis douze ou quinze ſiècles, & conſacrée par la vénération de l'Egliſe entière. Du moins pour y réuſſir, il ne faudroit pas commencer par ſe contredire, comme font les Proteſtans. Parmi les Pères, ſur-tout les plus anciens, il y en a dont les Ecrits ne ſont ni polis, ni recherchés, mais de la plus grande ſimplicité ; leurs cenſeurs ont grand ſoin de le faire remarquer, d'en conclure que c'étoient des idiots très-peu propres à nous inſtruire de la croyance & de la morale Chrétienne. Quant à ceux qui ont étudié les lettres humaines & l'art de l'éloquence, qui ont fait l'admiration de leur ſiècle, même des Philoſophes Païens ; ces critiques atrabilaires nous les donnent pour des Rhéteurs & des Sophiſtes.

Nous leur demandons : ces hommes célèbres que vous déprimez, ont-ils été écoutés, ſuivis, reſpectés, admirés de leur tems, ou ne l'ont-ils pas été ? Leurs diſcours ont-ils été inutiles, ou efficaces, ſans effet, ou ſuivis de converſions ? S'ils ont produit du fruit, comme toute l'antiquité l'atteſte, donc les Pères ont eu, ſuivant le tems, les lieux, les mœurs & le goût des peuples, le genre d'éloquence qu'il falloit pour remplir dignement leur miniſtère. Les Miniſtres Proteſtans voudroient-ils répéter aujourd'hui les Sermons de Luther, de Zwingle, de Calvin, & des autres premiers Prédicans ? Que diroient-ils ſi nous nous donnions la peine de recueillir dans leurs écrits toutes les erreurs, les abſurdités, les groſſiéretés, les ſottiſes dont ils ſont remplis, comme ils ramaſſent eux-mêmes dans les Pères de l'Egliſe tout ce qui leur paroît un ſujet de blâme. Ils regar-

Digitized by Google

dent cependant les premiers comme des Apôtres ſuſcités de Dieu pour réformer & endoctriner l'Egliſe.

Nous voudrions être en état de faire un parallèle entre les diſcours des Orateurs Proteſtans les plus eſtimés & les plus admirés parmi eux, & les Sermons de S. Baſile, de S. Grégoire de Nazianze, de S. Jean Chryſoſtôme, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, que Barbeyrac oſe mépriſer; nous verrions de quel côté nous trouverions le plus de ſcience, de penſées ſublimes & de véritable éloquence.

Fleury, *Mœurs des Chrét.* §. 39, en parlant de l'ordre de l'ancienne Liturgie, de laquelle le Sermon de l'Evêque faiſoit toujours partie, a ſuffiſamment juſtifié la manière de prêcher, ſuivie par les Pères de l'Egliſe.

PRÉEXISTANT; choſe qui exiſte avant une autre. Comme les anciens Philoſophes n'admettoient pas la création, ils croyoient que Dieu avoit fait toutes choſes d'une matière *préexiſtante* & éternelle comme lui. Quelques-uns ont dit que Dieu a tout fait de ce qui n'exiſtoit pas, *ex non extantibus*; cette expreſſion paroît d'abord ſignifier qu'il a tout fait de rien, par conſéquent, qu'il a tout créé; mais les Critiques modernes ſoutiennent que par *non extantia* ils entendoient la matière, & que cela ſignifioit ſeulement que Dieu avoit donné une forme à ce qui n'en avoit point. Au reſte, une matière *préexiſtante*, éternelle & ſans forme, eſt pour le moins auſſi difficile à concevoir que la création; la matière a-t-elle pu exiſter ſans dimenſions ou ſans étendue, & les dimenſions ne ſont-elles pas une forme? *Voyez* CRÉATION.

Les Pythagoriciens & les Platoniciens ont cru la *préexiſtence* des ames humaines; c'eſt-à-dire, que les ames avoient exiſté dans une autre vie avant d'être envoyées dans des corps pour les animer; ils ajoutoient que l'union de ces ames à des corps qui ſont pour elles une eſpèce de priſon, étoit une punition des péchés qu'elles avoient commis dans une vie précédente. On accuſe Origène d'avoir eu la même opinion, & il ſemble quelquefois la ſoutenir; mais le ſavant Huet a obſervé qu'Origène, auſſi-bien que S. Auguſtin, eſt demeuré dans le doute touchant la véritable origine de l'ame. *Origenian.* l. 2, 9, 6, n. 1. D'ailleurs les Philoſophes qui ont admis la *préexiſtence* des ames, ont cru qu'elles étoient ſorties de la ſubſtance de Dieu par émanation, au-lieu qu'Origène a certainement admis la création des eſprits auſſi bien que celle des corps; nous l'avons fait voir au mot *Emanation.*

Digitized by Google

PRÉFACE, partie de la Messe qui précède immédiatement le Canon, & qui commence par ces mots, *Sursum corda*. Les Ecrivains Liturgistes nous apprennent que cette prière ou action de graces, qui sert de préparation à la consécration, se trouve dans tous les vieux Sacramentaires & dans les Liturgies les plus anciennes, dans celles de S. Jacques, de S. Basile, de S. Jean Chrysostôme, des Constitutions Apostoliques, &c. Déjà au troisième siècle, S. Cyprien en a parlé dans son Traité de l'*Oraison dominicale*; & les Pères du quatrième en font souvent mention. Dans le Sacramantaire de S. Grégoire, il y a des *Préfaces* propres, comme des Collectes, presque pour toutes les Messes, on n'en a retenu que neuf dans le Missel Romain, mais dans les nouveaux Missels des divers Diocèses, on en a placé de propres pour toutes les grandes Fêtes, & qui ont été composées sur le modèle des anciennes.

Dans le Rit Gothique, la *Préface* est appellée *immolation*, dans le Mozarabique *illation*, dans le Gallican *contestation*. Il est étonnant que les Protestans aient osé rejeter comme superstitieuses des prières aussi respectables, aussi anciennes, & qui, suivant la croyance de tous les siècles, datent du tems des Apôtres. Le Brun, *Explic. des Cérém. de la Messe*, tome 2, p. 378.

PRÉJUGÉS de Religion. Les Incrédules nomment ainsi les notions religieuses qu'un homme a reçues dans son enfance; on les prend, disent-ils, sans connoissance, on les conserve par habitude, sans réflexion & sans examen; & il en est de même dans toutes les Religions du monde. Si donc un croyant tient la vérité, c'est par hasard; nous ne voyons pas en quoi sa foi peut être louable & méritoire.

Lorsque les Incrédules voudront être de bonne foi, ils conviendront que c'est aussi par hasard qu'ils ont embrassé tel ou tel système d'incrédulité; ils sont Sociniens, Déistes, Athées, Matérialistes, Sceptiques ou indifférens, suivant l'opinion des maîtres qui les ont endoctrinés, & suivant les livres qui leur sont tombés par hasard entre les mains. Déjà ils conviennent qu'un très-grand nombre de leurs Prosélytes sont Incrédules sur parole, & sont très-peu en état d'approfondir une question. Lorsque le Déiste étoit à la mode, tout Incrédule étoit Déiste, lorsque l'Athéisme a été prêché, tous sont devenus Athées, & bientôt après Pyrrhoniens. Ceux qui sont parvenus à ce degré, sont donc convaincus qu'ils se sont déjà trompés deux fois; nous voudrions savoir par quel moyen ils sont certains de ne pas être encore trompés pour la troisième.

Digitized by Google

Il y a une différence essentielle entre eux & les croyans. Parmi ceux-ci, tous ceux qui ont été en état de faire un examen réfléchi des preuves de la Religion, l'ont fait par le désir de connoître la vérité, & d'avoir un puissant motif d'être vertueux; ce motif est certainement louable. Ceux au contraire qui se vantent d'avoir fait cet examen sans préjugé, & de ne pas avoir trouvé des raisons suffisantes de croire, étoient déjà prévenus contre la Religion; ils désiroient de pouvoir en secouer le joug pour mettre leurs passions plus à l'aise; la plupart étoient déjà libertins de cœur, avant de l'être par l'esprit. Nous demandons laquelle de ces deux dispositions est la plus capable de nous conduire à la vérité.

S'il n'y a pas de mérite à l'avoir reçue dès l'enfance, il y en a du moins à la conserver au milieu des piéges que lui tendent les Incrédules, & des efforts qu'ils font pour la détruire. Ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est dans tous les siècles que les mécréans se sont vantés d'avoir mieux examiné la Religion que les croyans; & plus ils ont débité d'absurdités, plus ils se sont flattés d'être supérieurs aux autres hommes.

Nous savons très-bien que les idées & les opinions que l'on a reçues dès l'enfance, ont une très-grande force, & qu'il est très-difficile de s'en détacher; c'est pour cela même que nous aimons à excuser autant qu'il est possible l'aveuglement de ceux qui ont été élevés dans une fausse Religion; mais il ne nous appartient pas de décider jusqu'à quel point ils sont innocens ou criminels, excusables ou punissables devant Dieu, lui seul est leur Juge. C'est aussi ce qui doit nous inspirer la plus vive reconnoissance pour la grace que Dieu nous a faite en nous faisant naître dans le sein de la vraie Religion. *Voyez* EXAMEN.

PRÉJUGÉS LÉGITIMES. *Voyez* PRESCRIPTION.

PRÉMICES. Ce sont les premiers fruits de la récolte annuelle, d'une terre nouvellement défrichée, d'un arbre nouvellement planté, & les premières productions de la fécondité des animaux. Suivant l'ancienne Loi, tout cela devoit être offert au Seigneur; c'est un commandement souvent répété dans les Livres de Moïse & dans ceux des Prophètes. Chaque Israélite devoit porter au moins une partie de ces fruits au Tabernacle, & ensuite au Temple, y adorer le Seigneur & le remercier; attester qu'à son égard Dieu avoit accompli les promesses qu'il avoit faites à son peuple, manger ensuite cette offrande avec les Lévites, les étrangers & les pauvres, Deut. c. 26, ℣. 1 & suiv.

Digitized by Google

Ordinairement les Païens offroient les *prémices* à leurs Dieux ; les Egyptiens à Iſis, qu'ils regardoient comme la Déeſſe de la fécondité ; les Grecs & les Romains à Cérès, ou à Diane, qui de même qu'Iſis étoit la Lune. Cette ſuperſtition venoit probablement de ce que tous les animaux portent pendant un certain nombre de mois ou de lunes, & que ſelon l'opinion populaire, la lune influe beaucoup ſur la température de l'air. Pour préſerver les Iſraélites de ces vaines obſervances, Dieu voulut que les *prémices* fuſſent cenſées lui appartenir. Ainſi cette Loi étoit établie, 1°. afin de les faire ſouvenir que Dieu ſeul eſt le Diſtributeur des biens de ce monde, & que nous en ſommes redevables à ſa bonté : 2°. afin de perpétuer le ſouvenir des prodiges que Dieu avoit opérés en faveur de ſon peuple, & de la manière dont il l'avoit mis en poſſeſſion de la Terre promiſe ; le témoignage qu'en rendoient tous les Iſraélites à cette occaſion, étoit un monument de la vérité des faits de l'Hiſtoire-Sainte : 3°. afin d'entretenir entre eux l'eſprit de fraternité & de charité envers les pauvres : 4°. pour modérer en eux l'eſprit de propriété & l'empreſſement de jouir des biens de la terre.

Pour cette même raiſon, il leur étoit ordonné de rejeter comme impurs les fruits que portoit un arbre pendant les trois premières années ; ceux de la quatrième ſeulement étoient cenſés les *prémices* conſacrés au Seigneur. Lévit. c. 19, ℣. 23 & 24. L'expérience ſans doute avoit convaincu Moïſe qu'avant quatre ans un arbre ne pouvoit porter des fruits ſains & d'une maturité parfaite.

Reland, *Antiq. Sacr. Vet.* Hebr. 3e. part. c. 8, met une diſtinction entre les fruits *primitifs* & les *prémices* des fruits ; mais elle ne paroît fondée que ſur des traditions Rabbiniques, qui ne méritent aucune attention.

PREMIER, dans l'Ecriture-Sainte, ne ſe dit pas ſeulement à l'égard du tems, il ſignifie encore, 2°. celui qui donne l'exemple aux autres, 1 Eſdr. c. 9, ℣. 2. Il eſt dit : *La main des Magiſtrats fut dans cette première tranſgreſſion* ; c'eſt-à-dire, que le mauvais exemple vint principalement de leur part. 3°. Ce qu'il y a de meilleur, Exode, c. 30, ℣. 33, *Myrrha prima* eſt la myrthe la plus pure & la plus excellente. 4°. Le premier en dignité ; dans ce ſens S. Pierre eſt appellé le *premier* des Apôtres ; Jéſus-Chriſt dit, ſi quelqu'un veut être le *premier*, qu'il commence par ſe mettre le dernier. 5°. *Premièrement* ou en *premier lieu*, 1 Maccab. c. 1, ℣. 1. Il eſt dit d'Alexandre, *primus regnavit in Græciâ*, il régna premièrement dans la Grèce. 6°. *Avant que*, Luc, c. 2,

Digitized by Google

℣. 2. Nous lisons que le dénombrement de la Judée fut fait, *premier que*, ou avant que Cyrinus fût Gouverneur de Syrie. Vainement les Incrédules ont argumenté sur cette expression, pour prouver que S. Luc avoit contredit l'Histoire.

PREMIER-NÉ. *Voyez* AINÉ.

PRÉMONTRÉ, Ordre de Chanoines réguliers, institué en 1120, par S. Norbert, Prêtre né à Santen, dans le Diocèse de Cologne, & ensuite Archevêque de Magdebourg. Ce pieux Ecclésiastique, touché de voir le relâchement qui s'étoit introduit dans la plupart des Chapitres de Chanoines, entreprit d'y mettre la réforme, & d'y rétablir toutes les observances religieuses, l'abstinence, le jeûne, le dépouillement de toute propriété, l'assiduité aux Offices divins & à la prière, le zèle pour le salut du prochain; avec le secours des Evêques & des Souverains Pontifes, il en vint à bout dans une bonne partie de l'Allemagne & de la France, & il voulut que les maisons de son Ordre fussent des espèces de Séminaires pour former des ouvriers évangéliques.

La première de ces maisons fut bâtie dans le Diocèse & au voisinage de Laon, ville de Picardie, dans un lieu que le saint Fondateur nomma *Prémontré*, *Præmonstratum*. Le nombre s'en accrut tellement, que trente ans après, cet Ordre nouveau possédoit plus de cent Abbayes tant en France qu'en Allemagne; & après avoir été d'abord d'une pauvreté excessive, il devint opulent par la multitude de donations qui lui furent faites. Il fut approuvé par Honoré II l'an 1126, & confirmé dans la suite par plusieurs Papes. S. Norbert établit aussi des Religieuses qui pratiquoient les mêmes observances que les Chanoines réguliers. Les travaux Apostoliques de cet homme zélé réparèrent les ravages qu'avoient faits dans les Pays-Bas les erreurs d'un nommé Tanquelin, Hérétique, qui y avoit répandu sa doctrine, & y avoit causé plusieurs séditions.

Si nous en croyons le Traducteur de l'*Histoire Ecclésiastique* de Mosheim, l'Ordre de *Prémontré*, dans le tems de sa prospérité, a possédé mille Abbayes, trois cents Prévôtés, un plus grand nombre de Prieurés; & cinq cents Couvens de Religieuses; il a eu trente-cinq maisons en Angleterre, & soixante-cinq Abbayes en Italie. Quoi qu'il en soit, les succès de S. Norbert, la rapidité avec laquelle son Ordre s'est répandu, la quantité de Chapitres qu'il a réformés, les secours qu'il a reçus de la part des Evêques & des souverains Pontifes, nous paroissent prouver qu'au douzième siècle le Clergé séculier n'étoit pas aussi corrompu & aussi

Digitized by Google

gangréné que les Proteſtans le prétendent. Des Eccléſiaſtiques ſans mœurs & ſans principes, ſans honte & ſans religion, n'euſſent pas conſenti auſſi aiſément à ſe réformer; & dans un ſiècle perverti à tous égards, un réformateur n'auroit pas trouvé autant d'appui. Pour corriger les abus & rétablir la régularité, S. Norbert n'employa ni les déclamations, ni les diſcours ſéditieux, ni la calomnie, ni la violence, comme ont fait les prétendus réformateurs du ſeizième ſiècle; la douceur, la charité, les exhortations paternelles, le bon exemple, de ferventes prières pour implorer le ſecours de Dieu, la patience, furent les ſeules armes dont il ſe ſervit. *Hiſt. de l'Égl. Gallic.* t. 8, l. 24, an. 1120.

A la vérité le bien qu'il a produit ne s'eſt pas ſoutenu pendant pluſieurs ſiècles, l'an 1245 le Pape Innocent IV ſe plaignit du relâchement qui s'étoit introduit dans l'Ordre de *Prémontré*; il en écrivit au Chapitre général, & il y a lieu de préſumer que cette remontrance ne fut pas inutile. En 1288, le Général Guillaume demanda & obtint, du Pape Nicolas IV, la permiſſion de manger de la viande pour les Religieux de ſon Ordre qui ſeroient en voyage; preuve que l'abſtinence étoit pratiquée dans les maiſons. En 1460, à la prière du Général, Pie II accorda la permiſſion générale de manger de la viande, excepté depuis la Septuagéſime juſqu'à Pâques. Comme dans tous les pays de l'Europe, & dans tous les tems, les alimens maigres ont toujours été plus rares & plus chers que la viande, la pauvreté des Monaſtères a été ſouvent une juſte raiſon d'uſer d'indulgence envers pluſieurs Ordres Religieux.

Mais ſi celui de *Prémontré* a été ſujet au relâchement, il s'y eſt fait auſſi pluſieurs réformes, il y en a une en Lorraine, où ces Religieux poſſèdent & deſſervent pluſieurs Cures; elle a commencé à Sainte-Marie-aux-Bois & à Verdun, le chef lieu eſt la maiſon de Pont-à-Mouſſon; Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Innocent X & Innocent XII, l'ont approuvée. Il s'en eſt fait une en Eſpagne qui eſt beaucoup plus ancienne & plus auſtère; Grégoire IX & Eugène IV l'ont confirmée.

Les *Prémontrés* ont un Collége à Paris, & peuvent prendre des degrés dans la Faculté de Théologie.

PRÉMOTION. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION.

PRÉPUCE. *Voyez* CIRCONCISION.

PRÉSAGE, ſigne par lequel on prétend connoître l'avenir; c'eſt une des eſpèces de divination. L'on ſait quelle a

été dans tous les tems la curiosité des hommes, sur-tout de ceux qu'une passion violente agitoit, combien de moyens absurdes & criminels ils ont employés pour pénétrer dans un avenir que la Providence divine a trouvé bon de nous cacher pour notre repos & notre plus grand bien. Mais, à parler exactement, toutes les manières de prévoir l'avenir ne sont pas compriſes sous le nom de *préſage*; il en est qui sont appellées autrement.

L'on s'est flatté de pénétrer dans l'avenir par l'aspect des astres & par les phénomènes de l'air, c'est l'*astrologie* judiciaire; par le vol, le cri, les attitudes, l'appétit des oiseaux, ce sont les *auſpices*; par l'inspection des entrailles des animaux, ce sont les *haruſpices*; par les *ſonges*, par les *ſorts*, par les *oracles*, ou par les réponses de certaines personnes auxquelles on suppoſoit un esprit prophétique; par les réponses des morts, c'est la *nécromancie*. Nous parlons de ces différentes espèces de divination sous leur nom particulier.

Ce que l'on appelloit proprement *préſage* étoit d'une autre espèce. On prétendoit pouvoir juger de l'avenir, 1°. par les paroles fortuites que l'on entendoit prononcer. Un homme qui sortoit de chez lui le matin pour commencer une affaire, écoutoit avec soin les paroles de la première personne qu'il rencontroit, ou il envoyoit un esclave écouter ce que l'on disoit dans la rue, & sur des mots proférés à l'aventure, il jugeoit du bon ou du mauvais succès futur de son dessein; 2°. par le treſſaillement de quelque partie du corps, comme du cœur, des yeux, des sourcils; par l'engourdiſſement subit de quelque membre, par le tintement des oreilles; 4°. par les éternuemens; on les croyoit de bon ou de mauvais *préſage*, suivant l'heure à laquelle ils arrivoient; de-là l'usage de faire un souhait heureux à ceux qui éternuent; 5°. une chûte imprévue dans une entrepriſe étoit censée préſager un malheur; 6°. il en étoit de même de la rencontre fortuite de certaines personnes, comme d'un nègre, d'un eunuque, d'un nain, d'une personne contrefaite, ou de certains animaux; 7°. parmi les différens noms que l'on donnoit aux enfans, ou par lesquels on commençoit une affaire, on préféroit ceux qui signifioient quelque chose d'agréable à ceux dont le sens étoit fâcheux; on évitoit même de prononcer ces derniers dans le discours ordinaire, & l'on usoit d'une périphraſe; 8°. l'on prenoit à mauvais augure certains événemens fortuits, comme de se trouver treize à table, de renverſer une saliére, &c.

Mais il ne suffiſoit pas d'obſerver ſimplement les *préſages*; il falloit de plus les accepter lorsqu'ils paroiſſoient favorables, en remercier les dieux, leur en demander la confir-

Digitized by Google

mation & l'accompliſſement. Lorſqu'ils étoient fâcheux, l'on avoit grand ſoin de les rejetter, de prier les dieux d'en détourner l'effet, de cracher promptement pour en témoigner de l'horreur; *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.* t. 1, *in*-12. p. 66.

Il n'eſt pas inutile de connoître toutes ces abſurdités, elles nous montrent juſqu'où eſt allée la foibleſſe ou plutôt la folie de l'eſprit humain, chez les peuples mêmes qui paſſoient pour les plus éclairés & les plus ſages.

Dieu, dans la Loi de Moïſe, avoit défendu aux Iſraélites toutes ces ſuperſtitions, en proſcrivant toute eſpèce de divination quelconque; *Levit.* c. 19, ℣. 31; *Deut.* c. 18, ℣. 20; *Num.* c. 23, ℣. 23; *Jérém.* c. 10, ℣. 2. L'on a tort de penſer que la multitude de loix cérémonielles qui leur étoient impoſées, devoit être pour eux un joug inſupportable; à le bien prendre, il l'étoit moins que celui dont les Païens ſe chargeoient par ſuperſtition. Une bonne partie de ces terreurs paniques & de ces vaines pratiques ſubſiſtent encore chez les nations qui ne ſont pas éclairées des lumières de la foi.

Elles auroient dû ſans doute ceſſer abſolûment parmi les Chrétiens, ſur-tout après l'extinction du Paganiſme; mais les habitudes & les préjugés populaires, nourris par la peur, par l'intérêt ſordide & par la crédulité, ne ſont pas aiſés à déraciner. Les Pères de l'Egliſe, en particulier S. Jean-Chryſoſtôme & S. Auguſtin, ont ſouvent déclamé contre ces reſtes d'idolâtrie, en ont démontré l'abſurdité & l'oppoſition aux vérités de la foi; il en eſt toujours demeuré quelque teinture dans les eſprits timides & ignorans. Les Barbares idolâtres, ſortis des forêts du Nord & répandus dans l'Europe entière, en ont ramené une bonne partie avec eux; les cenſures des Conciles, les leçons des Evêques & des autres Paſteurs ont diminué le mal, ſans le déraciner entièrement; &, à la honte de l'eſprit humain, notre ſiècle, qui ſe prétend ſi éclairé, n'en eſt pas encore parfaitement guéri.

La Philoſophie, diſent les incrédules, la connoiſſance de la nature & des cauſes phyſiques, eſt le ſeul remède efficace contre cette contagion. Cela eſt faux. Les anciens Philoſophes connoiſſoient déjà ſuffiſamment la nature pour ſentir l'abſurdité des erreurs populaires, & loin de s'oppoſer à la ſuperſtition des *préſages*, ils l'ont confirmée par leurs écrits & par leurs exemples. Cic. l. 2, *de Divinat. in fine.* Les Epicuriens qui n'admettoient point de dieux, étoient les plus mauvais Phyſiciens de tous; & parmi les Athées modernes, il s'en eſt trouvé qui croyoient à la magie, auſſi-bien que les Epicuriens. La Religion Chrétienne, bien enſeignée & bien

Digitized by Google

bien connue, eſt d'une toute autre efficacité que la Philoſophie. *Voyez* Devin ; Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 16, c. 5.

PRÉSANCTIFIÉS. On appelle *Meſſe des préſanctifiés* celle dans laquelle le Prêtre offre à l'Autel & conſomme à la communion les eſpèces Euchariſtiques conſacrées la veille, ou quelques jours auparavant, dans laquelle par conſéquent il ne ſe fait point de conſécration. Cette Meſſe n'eſt en uſage dans l'Egliſe Latine que le jour du Vendredi-Saint, mais dans l'Egliſe Grecque elle a lieu pendant tout le Carême. L'ancienne coutume des Grecs eſt de ne conſacrer l'Euchariſtie en Carême que le Samedi & le Dimanche, jours auxquels ils ne jeûnent point, & le jour de l'Annonciation de la Ste. Vierge.

Cette diſcipline eſt établie par le Concile de Laodicée, tenu vers l'an 363, can. 49; par le Concile *in Trullo*, tenu en 692, & par d'autres monumens. Le Brun, *Explic. des Cérém.* t. 4, p. 373; Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 15, c. 4, §. 12; Ménard, *Notes ſur le Sacram. de S. Grégoire*, p. 75.

Cet uſage de conſerver l'Euchariſtie pour les jours ſuivans avec un profond reſpect, & les prières que font les Grecs dans la *Meſſe des préſanctifiés*, démontrent qu'ils n'ont point, touchant l'Euchariſtie, le même ſentiment que les Proteſtans. Ils ne penſent point, comme ces derniers, que c'eſt ſimplement une cérémonie commémorative de la Cène que Jéſus-Chriſt fit avec ſes Apôtres la veille de ſa mort; ils croient au contraire, comme les Catholiques, que les eſpèces conſacrées ſont véritablement & ſubſtantiellement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; que ce divin Sauveur y eſt préſent, non-ſeulement dans l'action de communier, mais d'une manière permanente, & que l'action de l'offrir à Dieu eſt un véritable ſacrifice.

PRESBYTÈRE. Anciennement l'on nommoit ainſi le chœur des Egliſes, parce que les Prêtres ſeuls avoient droit d'y prendre place; la nef étoit pour les laïques. Dans S. Paul, 1 *Tim.* c. 4, ℣. 14, le *presbytère* ſignifie l'aſſemblée des Prêtres. Parmi les Catholiques, l'on appelle encore ainſi la maiſon du Curé de la paroiſſe, parce qu'il y eſt le ſeul Prêtre en titre.

PRESBYTÉRIEN. *Voyez* Anglican.

PRESCIENCE, connoiſſance certaine & infaillible de l'avenir. Une des vérités que la révélation nous enſeigne, eſt que Dieu de toute éternité a connu certainement tout ce

Digitized by Google

qui arrivera dans toute la durée des siècles, soit les événemens qui dépendent de causes physiques & nécessaires, soit les actions libres des créatures intelligentes.

Deut. c. 31, ℣. 21 : » Je sais, dit le Seigneur, tout ce que feront les Israélites lorsqu'ils seront dans le pays que je leur ai promis. « En effet, Dieu venoit de le prédire dans les versets précédens. 1 *Reg.* c. 2, ℣. 3 : » Le Seigneur est » le Dieu des connoissances, nos pensées lui sont présentes » d'avance. « *Ps.* 138, ℣. 3 & 4; le Psalmiste dit à Dieu: » Vous avez connu de loin mes pensées, & vous avez prévu » toutes mes actions. « *Isaïe*, c. 41, ℣. 23, défie les faux dieux des nations de prédire l'avenir, parce que cette connoissance est réservée au seul vrai Dieu : » Annoncez-» nous ce qui doit arriver dans l'avenir, & nous saurons » que vous êtes des dieux. « On pourroit citer vingt autres passages.

Sur cette connoissance de Dieu est fondée la certitude des prophéties, conséquemment Tertullien a fort bien dit, que la *prescience* de Dieu a autant de témoins qu'elle a formé des Prophètes. Or, Dieu a fait aux hommes des prédictions depuis le commencement du monde; en punissant Adam de sa désobéissance, il lui promit un Rédempteur qui en répareroit les effets; ce n'étoit point un événement qui dépendit de causes nécessaires. Il instruisit Abraham de la destinée de sa postérité, quatre cents ans avant que les événemens commençassent à s'accomplir; il accorda le don de prophétie à Jacob, à Joseph, à Moïse, &c. On peut dire que le peuple de Dieu, depuis sa naissance jusqu'à sa destruction, a été conduit & gouverné par des prophéties.

Il n'est pas possible de concevoir en Dieu une providence, à moins qu'on ne lui suppose une connoissance parfaite de l'avenir & des actions libres de toutes les créatures. Sans cela cette providence se trouveroit à tout moment déconcertée dans ses desseins, & arrêtée dans l'exécution de ses volontés par les actions imprévues des hommes. On ne pourroit plus lui attribuer la toute-puissance, encore moins l'immutabilité; continuellement Dieu seroit obligé de changer ses décrets, d'en former de tout contraires, parce qu'il se rencontreroit des obstacles qu'il n'auroit pas prévus. Son gouvernement seroit sujet à-peu-près aux mêmes inconvéniens que celui des hommes.

Plusieurs anciens Philosophes ont refusé à Dieu la science de l'avenir, parce qu'ils ne pouvoient pas en concilier la certitude avec la liberté des actions humaines; si elles sont infailliblement prévues, disoient-ils, elles arriveront donc infailliblement; il ne sera pas plus possible à l'homme de s'en

Digitized by Google

abſtenir que de tromper la *preſcience* divine. Les Marcionites renouvellèrent ce ſophiſme. Aujourd'hui les Sociniens raiſonnent encore de même, plus coupables en cela que les anciens Philoſophes, qui n'avoient pas été inſtruits comme eux par la révélation.

Ils ne font pas attention que Dieu, par ſon éternité, eſt préſent à tous les inſtans de la durée des créatures, comme par ſon immenſité il eſt préſent à tous les lieux. Il n'y a donc à ſon égard ni paſſé ni avenir, il voit toutes choſes comme préſentes; c'eſt pour cela même que S. Auguſtin & S. Grégoire, Pape, ne vouloient pas que cette connoiſſance de Dieu fût appellée *preſcience*, mais ſimplement *ſcience* ou *connoiſſance*. Or, en quoi la connoiſſance d'une action préſente nuit-elle à la liberté de celui qui la fait? Il eſt impoſſible, diſent ces raiſonneurs, que ce que Dieu a prévu n'arrive pas, nous en convenons; mais il eſt impoſſible auſſi que l'action que nous voyons préſente ne ſe faſſe pas actuellement: la certitude que nous en avons nuit-elle à la liberté de celui qui agit? La connoiſſance certaine & infaillible que Dieu a de ce qui arrivera dans mille ans d'ici, n'influe pas plus ſur la nature des événemens, ni ſur les volontés humaines, que la connoiſſance certaine & infaillible qu'il a de ce qui ſe paſſe actuellement. Dieu voit les choſes préſentes telles qu'elles ſont, & les futures telles qu'elles ſeront; il les voit néceſſaires, ſi elles doivent être l'effet néceſſaire des cauſes phyſiques; il les voit libres, ſi ce ſont des actions qui dépendent de la volonté humaine. Elles ſeront donc libres, puiſque Dieu les voit ainſi. C'eſt le raiſonnement de S. Auguſtin, l. 3 *de Lib. Arb.* c. 3 & 4.

Ceux qui nous apprennent que les Sociniens refuſent à Dieu la *preſcience*, ne nous diſent point comment ces Sectaires conçoivent la toute-puiſſance de Dieu & ſon immutabilité, ni ce qu'ils penſent de la multitude de prophéties dont l'Ecriture-Sainte eſt remplie. S'ils admettent un Dieu qui n'eſt ni tout-puiſſant ni immuable, s'ils ôtent à la Religion Chrétienne les prophéties qui ſont une des preuves principales de ſa divinité, s'ils diſent que quand Jéſus-Chriſt a prédit des actions libres, il ne parloit que par conjecture, nous ne voyons pas en quel ſens on peut encore les mettre au nombre des Chrétiens. Mais on ſait que de conſéquence en conſéquence, le Socinianiſme conduit ſes partiſans juſqu'au dernier période de l'incrédulité.

La *preſcience* de Dieu ſe nomme auſſi *préviſion*. Les Théologiens diſputent pour ſavoir ſi cette *preſcience* ſuppoſe toujours un décret de la part de Dieu, s'il n'y a rien de futur que ce que Dieu a poſitivement réſolu.

Digitized by Google

En premier lieu, lorſqu'il eſt queſtion des péchés, l'on ne conçoit pas en quel ſens Dieu les rend futurs par un décret. Si l'on dit que c'eſt par le décret de les permettre, ou de ne pas les empêcher, l'on joue ſur les mots, puiſqu'une ſimple permiſſion eſt plutôt la négation d'un décret qu'un décret poſitif. D'ailleurs la volonté de permettre une action que l'on prévoit future, ſuppoſe déjà qu'elle eſt future, & qu'elle ſera, ſi Dieu n'y met point obſtacle.

En ſecond lieu, lorſqu'il s'agit d'actions purement indifférentes, on ne voit pas la néceſſité de pareils décrets pour chacune de ces actions. Dès que Dieu a donné à l'homme le pouvoir d'agir, l'on comprend que l'homme agira ſans qu'il ſoit beſoin que toutes ſes actions ſoient déterminées par un décret particulier.

Il y a une différence quand on parle des actes de vertu, des bonnes œuvres utiles au ſalut; puiſque l'homme ne peut en faire ſans le ſecours actuel de la grace divine, il eſt clair qu'aucune n'eſt future qu'en vertu du décret que Dieu a fait de donner la grace. Mais à moins que l'on ne ſuppoſe la grace prédéterminante, on ne peut pas, en bonne logique, prétendre que la bonne action eſt future par la nature même de la grace. Puiſque le décret de Dieu n'ôte point à l'homme le pouvoir de réſiſter, on ne comprend pas comment ce décret ſeul rend futur ce qui demeure toujours contingent.

Au reſte, il y a plus de ſubtilité dans cette queſtion que d'utilité. Il nous ſuffit de ſavoir qu'aucun décret de Dieu, non plus que ſa *preſcience*, ne nuit à la liberté de l'homme. Dieu a voulu que l'homme fût libre, afin qu'il fût capable de mérite & de démérite, de récompenſe & de châtiment; Dieu contrediroit ce décret, s'il en faiſoit un autre incompatible avec cette liberté, s'il uſoit de ſa toute-puiſſance pour détruire ce qu'il a ſagement établi. *Voyez* PRÉDÉTERMINATION, SCIENCE DE DIEU.

PRESCRIPTION. Tertullien a fait au troiſième ſiècle un ouvrage qu'il a intitulé, *Preſcriptions contre les Hérétiques.* Il entend ſous ce nom ce que l'on appelle au barreau, *fins de non-recevoir*, c'eſt-à-dire, raiſons par leſquelles il eſt prouvé, ſans entrer dans le fond des queſtions, que l'adverſaire ne doit pas être admis à diſputer. C'eſt ce que les Controverſiſtes modernes ont nommé *préjugés légitimes* contre les Hérétiques. Voici les raiſons alléguées par Tertullien.

1°. La méthode des Hérétiques eſt de diſputer contre nous par les Ecritures; or je ſoutiens que l'on ne doit pas les y admettre. Avant de conteſter ſur la lettre & ſur le ſens

Digitized by Google

d'un titre, il faut commencer par examiner à qui il appartient ; or c'eſt à l'Egliſe & non aux Hérétiques que Dieu a donné les Ecritures ; elle ſeule peut ſavoir quelles ſont les vraies Ecritures ; c'eſt d'elle ſeule que les Hérétiques peuvent l'apprendre ; elle en a reçu l'intelligence des Apôtres qui les lui ont données. De quel droit les Hérétiques prétendent-ils les mieux entendre qu'elle ? La diſpute par les Ecritures ne peut rien terminer. Telle ſecte d'Hérétiques rejette certaines Ecritures, ajoute ou retranche à celles qu'elle reçoit, en pervertit le ſens à ſon gré. A quoi peut aboutir une conteſtation dans laquelle on ne convient pas du titre ſur lequel on doit ſe fonder ? Il faut donc remonter plus haut, voir de quelle ſource, par quel canal, à quelle ſociété, & de quelle manière ſont venues les Ecritures & la foi Chrétienne. Où ſe trouvera la vraie foi & la vraie manière de la recevoir, là ſe trouvera auſſi la véritable Ecriture, & la vraie manière de l'entendre.

2°. La Doctrine Chrétienne eſt une Doctrine révélée ; Jéſus-Chriſt l'a reçue de ſon Père ; les Apôtres l'ont reçue de Jéſus-Chriſt, & ils l'ont fidèlement tranſmiſe aux Egliſes qu'ils ont établies. La ſeule manière de juger ſi une Doctrine eſt Chrétienne, c'eſt de voir ſi elle eſt conforme à la croyance des Egliſes fondées par les Apôtres. Toutes ces Egliſes ſont une ſeule & même Egliſe, qui eſt la première & la ſeule Apoſtolique, tant qu'elles conſervent l'unité, la paix, la fraternité & le ſceau de l'hoſpitalité. Puiſque les Apôtres ont enſeigné les Egliſes tant de vive voix que par écrit, elles ſeules peuvent rendre témoignage de ce qu'ils ont prêché ; toute Doctrine qui ne s'accorde pas avec la leur eſt étrangère à la foi ; elle eſt fauſſe, dès qu'elle ne vient ni des Apôtres ni de Jéſus-Chriſt. Or, telle eſt la Doctrine des Hérétiques.

3°. La catholicité ou l'uniformité de Doctrine & de foi entre la multitude des Egliſes diſperſées ſur la terre, en démontre clairement la vérité. Comment tant de ſociétés différentes auroient-elles pu altérer la foi d'une manière uniforme ? Lorſque pluſieurs perſonnes ſe trompent, chacun le fait à ſa manière, le réſultat ne peut être le même ; c'eſt ce qui arrive aux différentes ſectes d'Hérétiques, il n'en eſt pas deux qui s'accordent. De même que l'unité de croyance entre les Egliſes Catholiques, prouve qu'aucune d'elles ne s'eſt trompée ; ainſi la diverſité de Doctrine entre les ſectes d'Hérétiques, démontre que toutes ſont dans l'erreur.

4° La Doctrine Chrétienne eſt plus ancienne que les Héréſies, puiſque celles-ci ne ſont que différentes altérations de la Doctrine enſeignée par les Apôtres ; il y avoit des

Digitized by Google

Chrétiens avant Marcion, Valentin, & les autres chefs de secte. Ces premiers Chrétiens étoient-ils dans l'erreur ? ce seroit donc en faveur de l'erreur que le Baptême, la Foi, les Miracles, les Dons du S. Esprit, la Mission divine, le Sacerdoce, le Martyre ont été accordés à l'Eglise. Dieu a développé toute sa puissance pour établir dans le monde la Religion de Jésus-Christ, sans daigner la faire connoître à ceux qui l'embrassoient, sans faire enseigner ce qu'il vouloit que l'on crût, & sans rien faire pour perpétuer cette croyance. Viendra-t-on à bout de nous le persuader? Non, la Doctrine vraie est celle qui a été enseignée la première; celle que l'on a forgée depuis est étrangère & fausse.

Que les Hérétiques commencent donc par nous montrer l'origine de leurs Eglises, la succession de leurs Evêques & de leurs Pasteurs depuis les Apôtres jusqu'à nous. De même que les Apôtres n'ont point enseigné une Doctrine différente l'un de l'autre, les hommes Apostoliques ne se sont point écartés de la Doctrine de leurs maîtres, autrement ils se seroient séparés du trône Apostolique. Nos Eglises les plus modernes ne sont pas moins Apostoliques que les anciennes, parce qu'elles ont reçu la Doctrine des Apôtres par un canal qui n'a pas été rompu. Il en est tout autrement des sectes Hérétiques; on sait quels ont été leurs fondateurs; ce n'a été ni des Apôtres, ni des Disciples des Apôtres, ni des hommes attachés au Corps Apostolique. Ce sont des étrangers nouveaux venus qui disputent la succession paternelle aux enfans légitimes.

5°. Une Doctrine que les Apôtres ont condamnée ne vient certainement pas d'eux; or ils ont condamné d'avance la Doctrine de Marcion, d'Apellès, de Valentin, des Gnostiques, des Caïnites, des Ebionites, des Nicolaïtes, &c. Tertullien le fait voir en détail. Ces mêmes Apôtres nous ordonnent de nous défier des Hérétiques, de ne point les écouter, de rompre même toute société avec eux.

6°. La conduite de ces derniers est évidemment l'effet des passions; ils ne déférent à aucune autorité, à aucune tradition, ils ne suivent que leur propre sens; par-là on peut juger du mérite de leur foi. La diversité d'opinions parmi eux est comptée pour rien, pourvu que tous se réunissent à combattre contre la vérité. Tous élèvent le ton, promettent la vraie science, sont Docteurs avant d'être instruits, les femmes mêmes chez eux disputent, décident, dogmatisent, usurperoient volontiers toutes les fonctions du Sacerdoce. L'ambition des Hérétiques n'est pas de convertir les Païens, mais de pervertir les Fidèles. Pour nous, c'est la chaîne des témoignages, la constance de la tradition, l'uniformité

Digitized by Google

de l'enſeignement dans toutes les Egliſes Chrétiennes qui nous ſubjuguent & nous dirigent.

Tertullien répond enſuite aux objections des Hérétiques, & aux prétextes ſur leſquels ils fondoient leur oppoſition à la Doctrine Catholique. S. Cyprien & S. Auguſtin ont répété contre les Schiſmatiques & les Hérétiques pluſieurs des raiſonnemens de Tertullien.

Dans le ſiècle paſſé, nos Controverſiſtes à leur tour ſe ſont ſervis de la même méthode contre les Proteſtans. En particulier, les frères de Wallembourg, tom. 1, Tract. 7, *de Præſcriptionibus Catholicis*, ont fait voir qu'il n'eſt pas un ſeul des argumens de Tertullien qui n'ait une égale force tant contre les Proteſtans que contre les Hérétiques des premiers ſiècles, & ils le prouvent en détail.

Nicole, dans ſes *Prejugés légitimes contre les Calviniſtes*, a fait aux Proteſtans en général pluſieurs reproches à-peu-près ſemblables à ceux que Tertullien élevoit contre les premiers Hérétiques; il démontre par le caractère perſonnel des prétendus réformateurs, par la manière dont ils ont établi leur ſecte, par les moyens dont ils ſe ſont ſervis, par les effets qui en ont réſulté, que cette révolution n'a pas été l'ouvrage de Dieu, mais celui des paſſions humaines. Nous expoſerons ces raiſons en abrégé, au mot *Proteſtans*. Le Miniſtre Claude entreprit de réfuter ce Livre, Nicole répliqua par deux additions à ſon ouvrage.

Quelques autres Théologiens ſe ſont bornés à prouver, contre ces mêmes ſectaires, l'autorité de l'Egliſe, ſeul moyen de terminer les diſputes en matière de foi & de Doctrine, ſeul tribunal établi par Jéſus-Chriſt pour maintenir l'intégrité de ſa Doctrine, & contre lequel les Hérétiques ſe ſoulèvent ſans aucune raiſon légitime.

Le ſavant Boſſuet s'y eſt pris d'une autre manière; il a poſé pour principe qu'une ſociété qui ſe prétend Chrétienne & qui varie dans ſa Doctrine, qui ſuit tantôt une opinion & tantôt une autre en matière de foi, n'eſt point la véritable Doctrine de Jéſus-Chriſt; il a montré enſuite que les Proteſtans n'ont pas ceſſé pendant plus d'un ſiècle de changer de croyance & de réformer leurs confeſſions de foi. Ce fait eſt d'ailleurs inconteſtable, puiſqu'aujourd'hui la plupart des Luthériens & des Calviniſtes ne ſuivent plus en pluſieurs choſes les opinions de Luther & de Calvin, pour leſquelles cependant ces prétendus réformateurs ont fait ſchiſme avec l'Egliſe. *Voyez* VARIATION.

On conçoit que les Proteſtans ont dû faire tous leurs efforts pour parer aux conſéquences fâcheuſes que l'on tire contre eux de ces divers argumens. En parlant de l'ouvrage

Digitized by Google

de Tertullien, ils ont dit que la méthode de *prescription* pouvoit n'être pas blamable dans son siècle, lorsque la tradition étoit encore, pour ainsi dire, toute fraîche, & que les différentes Eglises fondées par les Apôtres subsistoient encore, mais qu'il n'en est plus de même aujourd'hui. La *prescription*, ajoutent-ils, ne peut être un argument solide, que quand il s'agit d'une Doctrine établie par les Apôtres, ou par leur autorité. Mosheim, *Hist. Eccles.* 3e. siècle, 2e. part. c. 3, §. 10, note du Traduct. tom. 1, p. 290.

Mais ces Critiques font peu de réflexion à ce qu'ils disent. 1°. La tradition descendue des Apôtres n'étoit pas moins fraîche au quatrième siècle qu'au troisième, puisque tous ceux qui étoient chargés de la transmettre, convenoient & protestoient qu'il ne leur étoit pas permis de l'altérer, s'ils l'avoient fait, les peuples ne l'auroient pas souffert; cela leur étoit même impossible, puisqu'ils étoient placés à cinq ou six cents lieues les uns des autres, & qu'il ne pouvoit y avoir aucun concert entre eux. On a démontré contre les Incrédules, que la certitude morale ou historique qui est la tradition des faits, ne perd rien de sa force par le laps des siècles; nous soutenons qu'il en est de même de la tradition des Dogmes, puisque celle-ci porte sur un fait public, éclatant, facile à vérifier; au quatrième siècle, toute la question se réduisoit à demander : *Qu'enseignoit-on dans l'Eglise pendant le siècle passé?* Il en a été de même de tous les siècles suivans L'on a toujours dit comme au troisième, *nihil innovetur, nisi quod traditum est.*

2°. Au quatrième siècle, toutes les Eglises fondées par les Apôtres subsistoient encore; peut-on prouver qu'alors elles étoient moins attachées à la Doctrine des Apôtres qu'au troisième; qu'elles avoient perdu de vue les leçons des Pasteurs du troisième, qui leur avoient recommandé de ne pas s'en écarter, & le précepte de S. Paul qui l'a défendu? 2 Thess. c. 2, ℣. 14, &c. C'est néanmoins au quatrième siècle que les Protestans soutiennent que se sont faits les prétendus changemens dans la Doctrine des Apôtres, qu'ils reprochent à l'Eglise Catholique.

D'ailleurs ils oublient une remarque essentielle de Tertullien, c'est que toutes les Eglises particulières plus récentes, mais unies de communion & de croyance avec les Eglises Apostoliques, étoient elles-mêmes Apostoliques comme les premières, puisqu'elles tenoient aussi fermement les unes que les autres à la Doctrine des Apôtres. Il n'est donc pas vrai que les Eglises Apostoliques ne subsistent plus aujourd'hui; & puisque l'Eglise de Rome, fondée immédiatement par les Apôtres, n'a jamais cessé d'exister &

Digitized by Google

d'enſeigner, toute Egliſe unie de communion avec elle eſt véritablement auſſi Apoſtolique que celles dont parloit Tertullien. La conſtance d'une Egliſe dans la Doctrine des Apôtres, n'a pas dépendu de la queſtion de ſavoir ſi dans l'origine elle avoit été fondée par un des Apôtres ou par un de leurs Diſciples, puiſque pluſieurs, quoique fondées par un Apôtre, ont fait naufrage dans la foi ; mais alors cet écart a été remarqué, a fait du bruit, a excité les réclamations & les anathêmes du corps entier de l'Egliſe.

3°. Entre les Proteſtans & nous, il s'agit d'une Doctrine que nous ſoutenons avoir été établie par les Apôtres ou par leur autorité ; c'eſt donc le cas de leur oppoſer l'argument de la *preſcription*. Quand nous ne pourrions pas prouver par un texte clair, formel, exprès, tiré des Ecrits des Apôtres, que tel article a été établi par eux ou par leur autorité, nous en ſerions encore certains par un argument ſolide, c'eſt que dans le tems auquel nous voyons cet article formellement & publiquement profeſſé dans l'Egliſe, on faiſoit auſſi profeſſion de ne point s'écarter de ce que les Apôtres avoient enſeigné & établi Contre cette proteſtation publique, que prouve l'argument négatif des Proteſtans, qui conſiſte à dire : Nous ne voyons pas cet article couché clairement & formellement dans les écrits des Apôtres, nous ne le trouvons profeſſé hautement qu'au troiſième ou au quatrième ſiècle ; donc ce ne ſont pas les Apôtres qui l'ont établi. Pour que cet argument pût détruire le nôtre, il faudroit commencer par prouver que les Apôtres ont tout écrit, qu'ils ont défendu de prêcher ce qui n'étoit pas écrit. Les Proteſtans, qui veulent tout voir dans l'Ecriture, n'y trouveront certainement pas cette défenſe, puiſque nous y voyons le précepte contraire. 2 Theſſ. c. 2, ℣. 14.

Ces mêmes Critiques diſent, en parlant de nos Controverſiſtes, qu'ils ne diſputoient pas de bonne foi avec les Proteſtans ; ils vouloient que ceux-ci prouvaſſent leur Doctrine par des paſſages de l'Ecriture, ſans ſe donner la liberté de les expliquer, de les commenter, d'en tirer des conſéquences ; ils ſe bornoient à ſoutenir leurs prétentions, ſans montrer les principes ſur leſquels elles étoient fondées ; ils imitoient le procédé d'un homme qui étant depuis longtems en poſſeſſion d'une terre, refuſe de montrer ſes titres, & exige que ceux qui la lui diſputent prouvent qu'ils ſont faux Mosheim, *Hiſt. Eccléſ.* 17e. ſiècle, ſect. 2, 1re. part. c. 1, §. 15, note du Traduct. tom. 5, p. 133.

Mais en accuſant de mauvaiſe foi les Controverſiſtes Catholiques, ne ſont ce pas nos adverſaires qui s'en rendent eux-mêmes coupables ? Le principe fondamental des Pro-

Digitized by Google

teſtans eſt que l'Ecriture-Sainte eſt la *ſeule règle* de croyance que l'on doit ſuivre; lorſqu'ils veulent établir un point de Doctrine contraire à celle de l'Egliſe, avons-nous tort d'exiger qu'ils le prouvent par l'Ecriture ſeule, ſans lui donner un ſens arbitraire? Des explications, des commentaires, des argumentations, ne ſont plus l'*Ecriture ſeule*, ce ſont leurs propres imaginations; lorſque nous leur donnons des explications fondées ſur une tradition conſtante, ils les rejettent, & ils veulent que nous admettions les leurs, qui ne ſont fondées ſur rien.

Il eſt faux que nos Controverſiſtes aient jamais manqué de montrer & de prouver nos principes. Ils ont d'abord établi le principe oppoſé à celui des Proteſtans; ſavoir que l'Ecriture-Sainte n'eſt pas *la ſeule règle de foi*, mais qu'il faut encore conſulter la tradition, ſoit pour ſuppléer au ſilence de l'Ecriture, ſoit pour prendre le vrai ſens de ce qu'elle dit; & ils ont prouvé ce principe par l'Ecriture-Sainte elle-même, auſſi-bien que par l'uſage conſtant ſuivi dans l'Egliſe depuis ſa naiſſance juſqu'à nous, & par des raiſonnemens tirés de la nature même des choſes. *Voyez* ECRITURE-SAINTE.

Dans la diſcuſſion des diverſes queſtions particulières, nos Controverſiſtes n'ont jamais manqué de prouver la vérité de la croyance de l'Egliſe par l'Ecriture-Sainte, auſſi-bien que par la tradition. Il eſt donc abſolument faux que nous ayons jamais refuſé de produire nos titres; mais nous avons toujours ſoutenu & nous ſoutenons encore que les Proteſtans n'avoient aucun droit d'exiger de nous cette complaiſance, parce que ce ſont des agreſſeurs injuſtes, ſans caractère & ſans miſſion. Des plaideurs condamnés par les Magiſtrats ont-ils droit de forcer leurs juges à prouver la juſtice de leur arrêt par le texte des loix, & à répondre à toutes les objections que l'on peut leur oppoſer?

Mosheim & ſon Traducteur diſent que Nicole & d'autres établirent la défenſe du Papiſme ſur le ſeul principe de la *preſcription*. Si par *preſcription* l'on entend ſeulement la poſſeſſion dans laquelle l'Egliſe Catholique étoit de ſa Doctrine depuis quinze ſiècles, le fait avancé par ces deux Critiques eſt faux. Lorſque nous rapporterons, au mot *Proteſtant*, les argumens de Nicole, on verra qu'il a inſiſté ſur cinq ou ſix autres raiſons très-ſolides. Pluſieurs Calviniſtes à la vérité ont eſſayé de lui répondre, principalement le Miniſtre Jurieu, dans un Livre intitulé: *Préjugés légitimes contre le Papiſme*, qui n'eſt qu'un recueil d'accuſations calomnieuſes. Le Miniſtre Claude voulut prouver qu'un Proteſtant, avec l'eſprit le plus borné, pouvoit plus aiſément ſe convaincre de la

Digitized by Google

vérité de sa Religion qu'un Catholique; c'est un paradoxe dont la fausseté saute aux yeux.

Touchant l'*Histoire des Variations*, composée par le savant Bossuet, ils soutiennent que l'Eglise Romaine, mais sur-tout les Papes ont souvent varié *dans leur Doctrine* & dans leur discipline, que c'est le sentiment des Théologiens François. Pure calomnie. Ils disent que l'*Exposition de la Foi Catholique*, composée par le même Auteur, fut d'abord condamnée par un Pape, & ensuite approuvée par un autre, qu'elle fut censurée par l'Université de Louvain, & même par la Sorbonne en 1671. Trois faits absolument faux. Basnage a fait son *Histoire de l'Eglise* en deux volumes *in-folio*, pour prouver que l'Eglise Catholique a varié sur la plupart des articles de sa Doctrine; il étoit bien sûr qu'aucun Théologien Catholique ne feroit deux volumes *in-folio* pour le réfuter.

Cependant nos adversaires sont forcés d'avouer que les travaux des Controversistes Catholiques furent suivis de la conversion de plusieurs Princes, & même de plusieurs savans Protestans; mais ils prétendent que ce fut moins un effet des raisons théologiques que des motifs temporels. Ils ont donc lu dans les cœurs de tous ces divers personnages, pour connoître la vraie cause de leur changement de Religion.

PRESENCE RÉELLE. *Voyez* EUCHARISTIE, §. 1.

PRÉSENTATION DE JÉSUS-CHRIST AU TEMPLE. *Voyez* PURIFICATION.

PRÉSENTATION DE LA SAINTE VIERGE, Fête qui se célèbre dans l'Eglise Romaine le 21 Novembre, en mémoire de ce que la Sainte Vierge fut dans son enfance présentée au Temple, & consacrée à Dieu par ses parens.

C'est une ancienne tradition qu'il y avoit dans le Temple de Jérusalem de jeunes filles qui y étoient élevées dans la piété, & qui y vivoient dans la retraite. Il est dit dans le second Livre *des Macchabées*, c. 3, ℣. 19, que quand Héliodore voulut enlever par violence les trésors du Temple, *les Vierges renfermées couroient vers le Grand-Prêtre Onias*. De ce nombre ont été Josabeth, femme de Joïada, 4. *Reg.* c. 11, ℣. 2, & Anne, fille de Phanuel, *Luc*, c. 2, ℣. 37. L'on a présumé qu'il en étoit de même de la Sainte Vierge, c'est le sentiment de S. Grégoire de Nysse, *Serm. in Nat. Christi*, p. 779, & c'est ce qui a fait instituer la Fête de la *Présentation de la Sainte Vierge*.

Elle étoit déjà célébrée chez les Grecs dans le douzième

Digitized by Google

siècle; l'Empereur Emmanuel Commène en parle dans une de ses Ordonnances rapportée par Balsamon; nous avons sur cette Fête plusieurs discours de Germain & de S. Turibe, Patriarches de Constantinople. Le Pape Grégoire XI, informé de cet usage des Grecs, l'introduisit en Occident l'an 1372; trois ans après, le Roi Charles V la fit célébrer dans sa Chapelle, & en 1585 Sixte-Quint ordonna que l'on en récitât l'office dans toute Eglise. *Vies des Pères & des Martyrs*, tom. 11, p. 363; Thomassin, *Traité des Fêtes*, l. 2, c. 20, n. 7.

Présentation de Notre-Dame, c'est le nom de trois Ordres de Religieuses. Le premier fut projeté en 1618 par une fille pieuse, appellée *Jeanne de Cambrai*, mais il ne fut pas établi.

Le second le fut en France vers l'an 1627, par Nicolas Sanguins, Evêque de Senlis, il fut approuvé par Urbain VIII, mais il ne fit pas de progrès.

Le troisième fut institué en 1664 par Frédéric Borromée, Visiteur Apostolique de la Valteline. Ayant obtenu des Habitans de Morbegno, bourg de cette contrée, un lieu retiré & solitaire, ce Prélat y établit une Congrégation de filles, sous le titre de la *Présentation de Notre-Dame*, & il leur donna la règle de S. Augustin. Celles qui ont une maison à Paris sous le même titre, sont des Bénédictines mitigées. Héliot, *Hist. des Ordres Relig.* tome 4, p. 324.

PRÊTRE. Ce nom signifie en général un homme destiné à remplir les fonctions du Culte divin; tel est le sens du Latin *Sacerdos*, donné ou voué aux choses sacrées, & du Grec ἱερεύς, homme sacré. Πρεσβύτερος, mot duquel nous avons fait celui de *Prêtre*, signifie non-seulement un ancien, un vieillard, mais un homme respectable & constitué en dignité. L'état & les fonctions des *Prêtres* ont été différens dans les diverses Religions, soit vraies, soit fausses; nous sommes obligés de les considérer sous ces différens aspects.

I. Il n'est aucune nation connue, soit dans les premiers tems, soit dans les derniers siècles, qui n'ait eu une Religion, & par conséquent des *Prêtres*; le bon sens a suffi pour leur faire comprendre qu'il ne convenoit pas à toute personne de présider au Culte de la Divinité, que par respect cette fonction devoit être réservée au personnage le plus éminent d'une famille ou d'une société. Ainsi dans les premiers âges du monde les pères de famille étoient les Ministres du Culte sacré; nous voyons Noé, Job, Abraham, Isaac, Jacob, offrir des sacrifices. Suivant cette coutume, aussi ancienne que le monde, les aînés des Israélites

Digitized by Google

étoient naturellement destinés au Sacerdoce; mais Dieu leur substitua la Tribu entière des Lévites, parce que chez une nation qui alloit se civiliser & former une société politique, il étoit convenable que les *Prêtres* fussent un ordre séparé du peuple.

Les Auteurs profanes sont d'accord avec les Ecrivains sacrés pour nous apprendre qu'originairement le chef de la société étoit le *Prêtre* de sa Tribu. Melchisédech, Anius, les Rois d'Egypte, de Sparte, de Rome, étoient Souverains Pontifes. Dans la suite les Empereurs Romains voulurent être revêtus de cette dignité : l'on a retrouvé le même usage parmi des peuples de l'Amérique; & à la Chine le plus solemnel des sacrifices ne peut être offert que par l'Empereur.

On trouve dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscrip.* tome 15, *in*-12, p. 143, l'extrait de deux Mémoires sur les honneurs & les prérogatives accordés *Prêtres* dans toutes les Religions profanes. Il y est prouvé que les Egyptiens, les Ethiopiens, les Chaldéens, les Perses, les peuples de l'Asie mineure, les Grecs, les Romains, les Gaulois, les Germains, l'on peut y ajouter les Indiens & les Chinois, ont pensé & agi de même à cet égard, que tous ont regardé les *Prêtres* comme les personnages les plus respectables de la société; que les Ministres de toutes les Religions profanes ont eu plus de crédit, de pouvoir & d'autorité que ceux de la vraie Religion.

Il ne faut cependant pas s'étonner de ce que les incrédules, qui ne font aucun cas de la Religion, qui voudroient même l'anéantir, ont fait tous leurs efforts pour avilir les *Prêtres* & le Sacerdoce; ils se font gloire de ne pas penser comme le reste des hommes. Ils disent qu'un état auquel sont attachés des honneurs, de la considération, du crédit, doit nécessairement pervertir l'esprit & le cœur de ceux qui s'y trouvent élevés, & doit en faire des hommes dangereux. Cette observation ne tend à rien moins qu'à prouver que le mérite personnel, les talens, les lumières, l'expérience des affaires sont des qualités dangereuses dans la société, parce qu'elles procurent nécessairement à celui qui les possède un degré de crédit & d'autorité qui le rend capable de nuire, s'il est méchant & vicieux. Par la même raison il est très-à propos de ne pas accorder beaucoup de considération aux Philosophes, parce qu'elle leur pervertiroit l'esprit & le cœur, & qu'ils ne manqueroient pas d'en abuser. En cela ils nous donnent un très-bon avis.

Ce sont les *Prêtres*, disent-ils, qui ont forgé la Religion pour leur intérêt; mais y avoit-il des *Prêtres* avant qu'il y

Digitized by Google

eût une Religion? puisque dans l'origine ce sont les chefs de famille qui ont fait les fonctions du Culte divin, il s'ensuit sans doute que ces pères de famille croyoient un Dieu, qu'ils avoient une Religion, qu'il étoit de leur intérêt de la transmettre à leurs enfans, afin que ceux-ci fussent des hommes & non des brutes. Supposer une époque dans laquelle tous les Pères étoient des athées hypocrites, qui ont prêché un Dieu sans y croire, qui ont enseigné une Religion sans en subir eux-mêmes le joug, qui *ont* agi pour leur intérêt personnel, sans envisager celui de leurs descendans & de la société, c'est pousser trop loin le ridicule & l'absurdité.

II. Nous n'avons certainement aucun intérêt à disculper les *Prêtres* des fausses Religions, nous croyons qu'ils *ont* beaucoup contribué à entretenir les peuples dans leurs erreurs; mais il nous paroît juste de ne pas les accuser sans raison; or, il n'y en a aucune de leur attribuer l'origine de toutes les superstitions & de toutes les fables qui *ont* infecté le monde entier, & les plaintes des Philosophes incrédules à ce sujet viennent d'une pure prévention. En effet, au mot *Paganisme*, §. 1; nous avons fait voir que l'erreur fondamentale des fausses Religions, qui est la pluralité des dieux, n'est venue d'aucune imposture, mais du penchant naturel à l'esprit humain de supposer par-tout des esprits, des génies, des intelligences, & de leur attribuer les qualités de l'humanité; beaucoup d'autres imaginations fausses ne sont que des conséquences de celle-là; nous le prouverons ailleurs. *Voyez* SUPERSTITION.

Il y a pour le moins autant de raison d'imputer les anciennes erreurs religieuses aux Philosophes qu'aux *Prêtres*. On sait que dans tous les pays du monde ceux que les Nations appelloient *les Sages*, étoient tout-à-la fois leurs *Prêtres* & leurs Philosophes, que le Culte divin étoit une partie essentielle de la Magie, c'est-à-dire, de la Philosophie. Suivant le témoignage d'Hérodote, les Sages d'Egypte étoient en même-tems Philosophes, Législateurs & *Prêtres* de leur nation. Les Mages des Chaldéens étoient plus occupés de Philosophie que de Religion. Les Gymnosophistes des Indes, prédécesseurs des Brames d'aujourd'hui, cultivoient également ces deux études. Chez les Chinois, les Lettrés seuls peuvent devenir Mandarins, & présider en cette qualité à certains sacrifices. Dans la Grèce & à Rome, le Sacerdoce étoit une Magistrature; les Epicuriens mêmes ne faisoient pas scrupule de l'exercer, & Cicéron ne vouloit pas que la Religion fût séparée de l'étude de la Nature, *de Divinat.* l. 2, *in fine.* Les Druides Gaulois, les *Prêtres* Germains étoient

Digitized by Google

Les seuls Philosophes de ces deux Nations. Si tous ces gens-là ont forgé, nourri, perpétué les erreurs, est-ce plutôt en qualité de *Prêtres* qu'en qualité de Philosophes?

Les Philosophes plus que les *Prêtres* ont été les fermes soutiens de l'Idolâtrie contre les Prédicateurs de l'Evangile, ce sont eux & non les *Prêtres* qui ont écrit contre le Christianisme; Celse, Julien, Cecilius dans *Minutius Felix*, Porphyre, Jamblique, *Maxime de Madaure*, &c. n'étoient pas *Prêtres*, mais Philosophes de profession. C'est à eux que nos Apologistes reprochent d'avoir allégué en faveur de l'Idolâtrie les prétendus prodiges opérés, & les oracles rendus par les dieux, d'avoir accusé les Chrétiens d'athéisme & d'impiété, & d'avoir excité contre eux la haine des Magistrats & la fureur du peuple.

III. Nos adversaires ont encore été moins équitables à l'égard du Sacerdoce Judaïque. Chez les Juifs les *Prêtres* formoient une Tribu particulière, mais leurs fonctions se bornoient au Culte divin, ils n'avoient aucune part au Gouvernement civil. Les Juges que Moïse, par le conseil de Jéthro, établit pour décider les contestations des Israélites, furent choisis dans chaque Tribu; *Exode*, c. 18, ℣. 21; *Deut.* c. 1, ℣. 15. Dans le nombre de quinze Chefs qui ont gouverné successivement la Nation, il n'y a eu de *Prêtres* que Héli & Samuel, encore est-il douteux si ce dernier étoit de la Tribu de Lévi.

En comparaison des autres Tribus, le sort des Lévites n'étoit rien moins qu'avantageux; leur vie étoit précaire, ils ne possédoient point de terres labourables, ils vivoient des dixmes & des oblations; lorsque le peuple se livroit à l'Idolâtrie & oublioit la Loi de Dieu, la subsistance des *Prêtres* étoit fort mal assurée. Il faut que leur Tribu ait été la moins florissante, puisque c'étoit la moins nombreuse.

Ils rendoient les mêmes services que les *Prêtres* Egyptiens, sans avoir les mêmes privilèges. Outre les fonctions qu'ils avoient à remplir dans le Temple, ils étoient dépositaires des Archives, des Loix, de l'Histoire de la nation; Moïse leur avoit confié ses Livres. Ils devoient régler le tems & l'ordre des Fêtes, par conséquent le Calendrier; ils gardoient les titres du partage des terres fait entre les Tribus, & les généalogies sur lesquelles ce partage étoit fondé. En cas de doute sur le sens des Loix, ils devoient les expliquer, veiller aux purifications & aux abstinences ordonnées par la Loi, vérifier l'état des lépreux & des lieux infectés de contagion, &c. Il n'est pas étonnant que Moïse les eût dispersés dans toutes les Tribus, puisqu'ils étoient nécessaires par-tout. L'Histoire dépose que souvent

Digitized by Google

ils ont réſiſté aux entrepriſes injuſtes & téméraires des Rois ; auſſi ceux-ci devinrent deſpotes lorſqu'ils ſe furent arrogé le droit de diſpoſer du Sacerdoce, & qu'ils eurent dépouillé les *Prêtres* de toute eſpèce d'autorité.

Ils étoient obligés de quitter leur demeure pour aller remplir leurs fonctions dans le Temple ; pendant tout le tems de leur ſervice il leur étoit défendu de rien boire qui pût enivrer, & d'habiter avec leurs épouſes ; il y avoit peine de mort s'ils étoient entrés dans le Temple ſans être purifiés & revêtus de leurs habits ſacerdotaux, s'*ils* avoient mis ſur l'autel un feu étranger, s'ils avoient oſé pénétrer dans le Sanctuaire, &c. Suivant les traditions Juives rapportées par Reland, *Antiq. ſacr. vet. Hebr.* p. 92, la multitude de rites, d'abſtinences, de précautions impoſées aux *Prêtres*, étoit un véritable eſclavage. On ne doit pas oublier qu'après la captivité de Babylone, ce fut une famille de *Prêtres* qui par des prodiges de valeur affranchit la Nation du joug tyrannique & cruel des Rois de Syrie.

Cela n'a pas empêché les Incrédules modernes de repréſenter les *Prêtres* Juifs comme les ſang-ſues & les fléaux de leur république ; ils ſe ſont prévalus d'un fait rapporté dans le Livre des Juges. Il eſt dit que de jeunes débauchés de la ville de Gabaa dans la Tribu de Benjamin, abuſèrent ſi cruellement de la femme d'un Lévite, qu'elle en mourut. Ils voulurent outrager le Lévite lui-même d'une manière impudique, malgré les remontrances d'un vieillard qui lui avoit accordé l'hoſpitalité, *Jud.* c. 19.

Dans l'excès de ſa douleur, le Lévite coupa en morceaux le cadavre de ſa femme, & les envoya aux différentes Tribus pour les exciter à la vengeance. Les Iſraélites indignés de voir renouveller parmi eux les abominations de Sodome, s'aſſemblèrent, ſommèrent les Benjamites de livrer les coupables, & ſur leur refus ils leur déclarèrent la guerre. Dans les deux premiers combats les Benjamites furent vainqueurs ; Dieu le permit pour punir les autres Tribus d'avoir agi par paſſion & ſans l'avoir conſulté. Confus & repentans de leur faute, les Iſraélites le conſultèrent enfin, ils ſuivirent les avis du Grand-*Prêtre*, ils ſurprirent les Benjamites & les taillèrent en pièces, à la réſerve de ſix cens hommes qui prirent la fuite.

Voyez, diſent les Incrédules, comme les *Prêtres* & les Lévites furent toujours prêts à faire répandre du ſang pour leur intérêt. Mais il étoit moins queſtion dans cette circonſtance de venger un Lévite, que d'exécuter la Loi de Dieu, qui défendoit ſous peine de mort les abominations dont les habitans de Gabaa étoient coupables. Les Benjamites, de

leur

Digitized by Google

leur côté, étoient punissables pour avoir refusé de faire justice, & pour avoir pris les armes par un esprit de révolte.

Ce fait étrange paroît être arrivé immédiatement après la mort de Josué, quoiqu'il ne soit rapporté qu'à la fin du Livre des Juges. Alors le Gouvernement étoit démocratique chez les Israélites ; Phinées, petit-fils d'Aaron, qui étoit alors *Grand-Prêtre*, n'avoit aucune autorité politique ; la guerre contre les Benjamites fut résolue par une délibération unanime des Tribus & sans le consulter ; *Jud.* c. 20, ℣. 7. L'Historien remarque qu'alors il n'y avoit point de Roi ou de Chef dans Israël, & que chacun faisoit ce qui lui sembloit bon, c. 21, ℣. 14. Ce n'est donc pas ici le lieu de s'en prendre au mauvais gouvernement des *Prêtres*.

Nous ne nous arrêterons pas à répondre aux objections que les Incrédules ont faites contre les autres circonstances de cette narration ; elles viennent uniquement de ce qu'ils ignorent ou feignent d'ignorer la grossiéreté des mœurs des anciens peuples, & qu'ils ne veulent avoir aucun égard à la manière très-brève dont les Ecrivains sacrés rapportent les événemens.

IV. Mais c'est sur-tout aux *Prêtres* du Christianisme que les Incrédules, en marchant sur les traces des Protestans, ont déclaré la guerre. Ces derniers prétendent que dans le commencement de l'Eglise il n'y avoit ni hiérarchie, ni distinction entre les Ministres de la Religion & les Laïques ; que les *Prêtres* étoient simplement les anciens, ou les hommes les plus distingués par leur mérite & par leur rang dans la société ; que le changement de discipline sur ce point a été l'ouvrage de l'orgueil & de l'ambition du Clergé.

Aux mots *Evêque*, *Hiérarchie*, &c. nous avons réfuté cette imagination des Protestans ; & à l'article CLERGÉ, nous avons fait voir que la nature du Sacerdoce Evangélique exigeoit que ceux qui en sont revêtus fussent un Ordre particulier & distingué des Laïques.

Basnage, *Hist. de l'Eglise*, t. I, c. 1, l. 1, c. 7, §. 3, soutient que, dans les premiers siècles, de simples *Prêtres* pouvoient ordonner d'autres *Prêtres*, sans l'intervention d'aucun Evêque ; il cite en preuve le passage de S. Paul de la première Epître à Timothée, c. 4, ℣. 14, où il dit : » Ne négligez » pas la grace qui est en vous, & qui vous a été donnée » par l'inspiration divine, avec l'imposition des mains du » Presbytère «. Or, reprend Basnage, le *Presbytère* est l'assemblée des *Prêtres* ; il ajoute que le sentiment de S. Jean-Chrysostôme, qui l'entend autrement, ne fait pas preuve. Il ne tenoit qu'à lui d'apprendre de S. Paul lui même le vrai sens de ce passage. L'Apôtre écrit au même Timothée, *Epist.*

Digitized by Google

2, c. 1, ℣. 6 : » Je vous avertis de reſſuſciter la grace de » Dieu qui eſt en vous par l'impoſition de *mes mains* «. Saint-Paul Apôtre, n'étoit-il que *Prêtre?* Aucun des autres exemples cités par Baſnage, ne prouve ce qu'il veut.

Un point eſſentiel eſt de juſtifier contre les reproches des Incrédules le degré d'autorité temporelle, dont les *Prêtres* ſe ſont trouvés revêtus dans certains ſiècles; nous ſommes donc obligés d'en examiner l'origine, d'en ſuivre les progrès, d'en conſidérer les effets & les conſéquences. Quoique nous en ayons déjà parlé ailleurs, il eſt bon de confirmer ce que nous en avons dit par de nouvelles réflexions.

Lorſque Jéſus-Chriſt a inſtitué le Sacerdoce de la Loi nouvelle, il n'y a point attaché de pouvoir civil ni politique, il n'a pas même voulu l'exercer lui-même; *Luc*, c. 14, ℣. 14. Il a chargé ſes Apôtres d'enſeigner toutes les Nations, de conſacrer l'Euchariſtie, de donner le S. Eſprit, de remettre les péchés, de faire même des miracles pour ſoulager les malheureux, mais non d'exercer aucune fonction civile. Quand il leur a promis de les placer ſur douze ſièges pour juger les douze Tribus d'Iſraël, il a voulu ſans doute leur confier le gouvernement ſpirituel de l'Egliſe, & non le ſoin des affaires temporelles. Mais ſi les fidèles, convaincus des lumières, de la probité, de la ſageſſe de leurs Paſteurs, les ont ſouvent pris pour arbitres de leurs intérêts temporels, ferons-nous un crime à ceux-ci de s'être attiré la confiance de leurs ouailles, & d'en avoir uſé pour maintenir la paix? Lorſque S. Paul exhorte les Chrétiens à terminer toutes leurs conteſtations par des arbitres, il ne les renvoie point au jugement des *Prêtres*; il dit, au contraire, que celui qui eſt enrôlé dans la milice du Seigneur, ne ſe mêle point des affaires ſéculières, 2. *Tim.* c. 2, ℣. 4. Mais quelquefois un *Prêtre* ſe trouve forcé de s'en mêler par charité, pour prévenir le mal & procurer le bien.

Lorſque les Empereurs eurent embraſſé le Chriſtianiſme, & qu'ils connurent les talens, les vertus, le zèle charitable des Evêques, ils les chargèrent de veiller ſur pluſieurs objets d'utilité publique, de la viſite des priſons, de la protection des eſclaves, du ſoin des enfans expoſés, du ſoulagement des pauvres & des miſérables, de la police contre les jeux de haſard & les lieux de proſtitution, &c. On le voit par les Loix de ces Princes; ils eſpérèrent que tous ces devoirs de charité ſeroient mieux remplis par les Paſteurs que par les Magiſtrats, ſur-tout lorſque ceux-ci étoient encore Païens; ils ne furent pas trompés. Les *Prêtres* & les Evêques pouvoient-ils ſe diſpenſer de répondre à cette marque de confiance du Gouvernement? On les accuſe de

Digitized by Google

l'avoir fait par ambition, par l'empreſſement de ſe rendre importans, pour acquérir ainſi du crédit, de l'autorité, du pouvoir. Mais déjà ils s'étoient acquittés de la plus grande partie de ces ſoins ſous le règne des Empereurs Païens, lorſque cela ne pouvoit leur procurer aucune eſpèce de conſidération. Jéſus-Chriſt avoit dit à ſes Apôtres, *Matt.* c 10, ℣. 8 : » Guériſſez les malades, reſſuſcitez les » morts, purifiez les lépreux, chaſſez les démons «. Lorſque les Paſteurs n'eurent plus ces pouvoirs ſurnaturels, ils ne durent pas pour cela ſe croire diſpenſés de ſoulager les malheureux par des ſecours naturels.

Après l'invaſion des Barbares, qui trainoient à leur ſuite l'ignorance & le déſordre, les ſervices des Miniſtres de la Religion devinrent encore plus néceſſaires; eux ſeuls conſervoient quelques notions de la juſtice & des loix. Les Rois Francs, Clovis & ſes ſucceſſeurs, donnèrent leur confiance aux Evêques; ils leur attribuèrent le jugement de pluſieurs affaires, à cauſe de leurs lumières, de leur probité, de leur déſintéreſſement, & parce qu'ils avoient contribué beaucoup à ſoumettre les peuples à cette nouvelle domination. Les peuples, de leur côté, préféroient d'être jugés ſuivant les Loix Romaines, connues des Clercs ſeuls, plutôt que ſuivant le code brutal des Barbares; ainſi s'établit la juriſdiction temporelle du Clergé. Peut-on légitimement lui en faire un crime?

Pendant les ſiècles d'anarchie, de déſordre, de brigandage qui ſuivirent le règne de Charlemagne, les peuples opprimés & malheureux ne trouvèrent de reſſource que dans la charité de leurs Paſteurs. Il n'eſt pas étonnant que l'on ait accordé de grands biens, des honneurs, des prérogatives à celui des Ordres de l'Etat duquel on tiroit le plus de ſervice. Dans le tems que ces biens furent donnés au Clergé, ils étoient à-peu-près de nulle valeur, puiſqu'une partie de la France étoit preſque déſerte; il falloit les remettre en culture. L'adminiſtration de la juſtice lui fut confiée, parce que les Laïques n'étoient plus en état de s'en acquitter. On a beau dire que tout cela fut un effet de l'ambition & de la rapacité des *Prêtres*; ce reproche, dicté par une ignorance malicieuſe, eſt réfuté par l'Hiſtoire. Nous ſoutenons que cette révolution fut l'effet de la néceſſité & des circonſtances.

Nous ne prétendons pas qu'il n'en eſt réſulté aucun abus; que l'application des *Prêtres* aux affaires temporelles n'a jamais nui aux ſoins ſpirituels qu'ils devoient aux peuples; qu'ils ont toujours eu raiſon de vouloir conſerver ce qui leur étoit acquis par une très-longue poſſeſſion : la vertu la

Digitized by Google

plus pure n'eſt pas toujours aſſez éclairée pour voir le ſage milieu qu'il faudroit garder, pour appercevoir ce qui convient le mieux, eu égard au changement des tems, des mœurs, des circonſtances. Mais qu'en réſulte-t-il? que le caractère ſacré des *Prêtres* ne les met pas à couvert des foibleſſes de l'humanité; que ſouvent ils ſont entraînés comme les autres hommes par le torrent des erreurs & des mœurs de leur ſiècle. Mais il n'eſt pas moins vrai que les narrations ſcandaleuſes, les déclamations outrées, les calomnies que les Proteſtans, auſſi bien que les Incrédules, ſe ſont permiſes à ce ſujet contre le Clergé, ſont auſſi injuſtes qu'abſurdes.

Nous ne prendrons donc pas la peine de répondre en détail aux invectives de ces derniers contre les *Prêtres*; ſi on vouloit les en croire, tout Miniſtre de la Religion eſt un mauvais citoyen, un ennemi de ſa patrie & de ſes ſemblables, un monſtre pêtri de tous les vices. Ces traits de fureur & de démence, dont leurs écrits ſont remplis, ſuffiront pour les rendre mépriſables aux yeux de la poſtérité. *Voyez* CLERGÉ.

PRÊTRISE, l'un des trois Ordres majeurs, le premier après l'Epiſcopat. Les Théologiens le définiſſent, Ordre ſacré qui donne le pouvoir de conſacrer le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, de l'offrir en ſacrifice, & de remettre les péchés.

Au mot *Ordination*, nous avons prouvé que c'eſt un Sacrement, puiſque c'eſt une cérémonie que Jéſus-Chriſt a établie, qui attache un homme à un état diſtingué de celui du peuple, qui lui imprime par conſéquent un caractère, qui lui donne des pouvoirs ſurnaturels, qui lui impoſe des devoirs particuliers, & lui donne la grace néceſſaire pour les remplir; nous l'avons fait voir par des textes formels de l'Ecriture-Sainte, & nous en avons encore cité pluſieurs au mot *Hiérarchie*. Au mot *Sacrifice*, nous prouverons qu'aucune Religion ne peut ſubſiſter ſans ſacrifice, ni conſéquemment ſans Sacrificateurs; que dans toutes les Religions du monde les Sacrificateurs ont été des perſonnages diſtingués du peuple, & déjà, dans l'article précédent, nous venons de montrer que c'eſt Dieu lui-même qui l'a ainſi réglé.

Sur ce fondement le Concile de Trente a dit anathème à quiconque oſe enſeigner que dans le *Nouveau Teſtament* il n'y a point de Sacerdoce extérieur & viſible, que l'ordination ne donne point le S. Eſprit, que vainement les Evêques ſe flattent de ce pouvoir, que l'impoſition de leurs mains n'imprime aucun caractère, que celui qui eſt Prêtre peut rede-

Digitized by Google

venir simple Laïque, &c.; *Sess.* 2, *Can.* 1 & 4. C'étoit la doctrine des Protestans, & ils la soutiennent encore.

Mais dans le tems même que les prétendus réformateurs s'attachoient ainsi à déprimer le Sacerdoce de l'Eglise Catholique, ils se créoient à eux-mêmes un pontificat & une autorité bien supérieure à celle des Prêtres. Luther se qualifioit Evangéliste de Wirtemberg par l'autorité de Dieu même; il décidoit à son gré du culte religieux; Calvin en agissoit à Genève d'une manière encore plus despotique, & chaque Prédicant faisoit de même, par-tout où il trouvoit des Sectateurs assez dociles pour se ranger sous sa conduite. Pendant que ces Pasteurs de nouvelle création enseignoient que les Prêtres ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du peuple, ils auroient fait un beau bruit, si le peuple avoit entrepris de leur ôter l'autorité de laquelle ils s'étoient eux-mêmes revêtus.

Dans l'Eglise Catholique, l'ordination des Prêtres se fait avec beaucoup de cérémonies. L'Evêque, après avoir récité les litanies & d'autres prières, met ses deux mains sur la tête de chacun des Ordinands, & tous les Prêtres qui sont présens en font autant, sans prononcer aucune formule. Mais immédiatement après, pendant que tous tiennent les mains étendues sur les Ordinands, l'Evêque prononce sur eux une prière par laquelle il demande à Dieu pour eux le S. Esprit & la grace du Sacerdoce, & il le supplie de les consacrer lui-même au ministère de ses autels.

En second lieu, l'Evêque leur fait aux mains l'onction du saint-chrême, avec une prière relative à cette action. Ensuite il présente, & fait toucher à tous, les vases qui contiennent le pain & le vin destinés au saint sacrifice, en leur disant: » Recevez le pouvoir d'offrir le sacrifice à Dieu, & de célé» brer des messes pour les vivans & pour les morts, au » nom du Seigneur. « Conséquemment ces nouveaux Prêtres récitent avec l'Evêque les prières du Canon & consacrent avec lui.

Après la Messe l'Evêque leur impose de nouveau les mains, en leur disant: » Recevez le S. Esprit, les péchés seront » remis à ceux auxquels vous les remettrez, &c. «

C'est une question parmi les Théologiens de savoir quelle est, dans ces différentes cérémonies, celle qui constitue l'essence de l'ordination sacerdotale; on demande si c'est la première imposition des mains faite par l'Evêque & par les Prêtres assistans, avec la prière qui l'accompagne, si la porrection des instrumens du saint sacrifice qui se fait ensuite, est ou n'est pas de l'essence de cette ordination.

Le sentiment le plus commun est que cette seconde céré-

Digitized by Google

monie est accessoire, & non essentielle à la validité de l'ordination, & l'on en apporte plusieurs preuves. On dit, 1°. S. Paul parlant de la grace du Sacerdoce, dit à Timothée qu'elle lui a été donnée par la prière avec l'imposition des mains du Presbytère, ou de l'assemblée des Prêtres; il ne fait mention d'aucune autre cérémonie; 2°. dans tous les monumens de l'Histoire & de la Discipline Ecclésiastique, avant le dixième ou l'onzième siècle, il n'est pas question de la porrection des instrumens, mais seulement de l'imposition des mains, pour l'ordination des Prêtres; 3°. cette porrection des instrumens du Sacrifice n'a lieu ni chez les Grecs, soit Catholiques, soit Schismatiques, ni chez les Jacobites, ni chez les Nestoriens; cependant l'Eglise Catholique regarde comme valide la *Prêtrise* de ceux qui ont été ordonnés dans ces différentes sectes. Ces raisons doivent paroître solides.

Cependant le Père Merlin, Jésuite, a fait en 1745 un Traité historique & dogmatique sur les formes des Sacremens, dans lequel il donne lieu de douter si la porrection des instrumens n'est pas essentielle à l'ordination sacerdotale, & si les preuves du contraire sont aussi solides qu'elles le paroissent d'abord.

En premier lieu, il observe & il prouve, par des passages formels des Pères, que jusqu'au douzième siècle l'on s'est abstenu de mettre par écrit dans le dernier détail les rites & les formes des Sacremens; que l'on a scrupuleusement observé ce que l'on appelloit *le secret des mystères*; que telle a été la discipline de l'Eglise dès les premiers siècles. C'est pour cela que la liturgie n'a été mise par écrit qu'à la fin du quatrième siècle, & que les Apôtres mêmes se sont abstenus de prescrire dans leurs Lettres les rites & les formes des Sacremens. Il n'est donc pas étonnant que S. Paul désigne l'ordination sous le nom seul d'imposition des mains jointes à la prière; il n'étoit pas nécessaire d'en dire davantage à Timothée, instruit d'ailleurs par des leçons de vive voix.

En second lieu, il est constant que l'usage des Pères & des Conciles a été de nommer *imposition des mains* le rite de plusieurs Sacremens, & même leur forme, puisqu'ils disent, *manûs impositiones sunt verba mystica*. Ce nom est donné non-seulement à la confirmation, mais encore à la pénitence & à l'absolution; en parlant de la réconciliation des Hérétiques à l'Eglise, ils disent indifféremment, *manus eis imponantur in pœnitentiam*, ou *in Spiritum Sanctum*. Le baptême est ainsi nommé par le Concile d'Elvire, can. 39, & par le premier Concile d'Arles, can. 6. Il n'y auroit donc pas lieu de s'é-

Digitized by Google

tonner quand la porrection des instrumens dans l'ordination des Prêtres, avec la formule qui l'accompagne, auroit été appellée *impoſition des mains* par les Auteurs Eccléſiaſtiques antérieurs au douzième ſiècle.

En troiſième lieu, l'on aſſure mal-à-propos que les Grecs ſuppriment cette porrection dans leur ordination, mais ils la réuniſſent à l'impoſition des mains. L'Evêque aſſis devant l'autel met la main ſur la tête de l'Ordinand qui eſt à genoux près de lui, & il lui applique le front contre l'autel chargé des inſtrumens du ſaint Sacrifice, en lui diſant : *La grace divine élève ce Diacre à la dignité du Sacerdoce ;* ainſi la porrection des vaſes ſe trouvant réunie à l'impoſition des mains, elle détermine les paroles de la forme à ſignifier le double pouvoir du Sacerdoce.

Il faudroit donc que les Théologiens, qui ſoutiennent que cette porrection n'eſt point de l'eſſence de l'ordination, fuſſent en état de prouver qu'avant l'onzième ſiècle, dans l'Egliſe Latine, les vaſes n'entroient en aucune manière dans la cérémonie ; que l'impoſition des mains ſe faiſoit, ſans que l'Ordinand fût près de l'autel chargé des vaſes pleins, comme il l'eſt chez les Grecs. Il eſt évident que la préſence & la proximité de ces vaſes ſuffit pour que l'on puiſſe dire avec vérité qu'ils ſont préſentés à l'Ordinand, & que cette préſentation fait partie de l'ordination.

Il ne ſerviroit à rien de répliquer que les Auteurs qui ont parlé de l'ordination des Grecs, qui nous ont donné leur Rituel & leur Euchologe, n'ont fait mention ni de la proximité, ni de la préſence des vaſes ſacrés dans cette cérémonie ; on ſait que ces Auteurs ont ſouvent manqué d'attention & d'exactitude dans les relations qu'ils ont données du cérémonial & de la croyance des Grecs & des autres ſectes Orientales, & que ce défaut a induit en erreur pluſieurs Théologiens.

En effet, les Orientaux croient comme nous que l'Euchariſtie eſt un vrai ſacrifice, que les Prêtres ſeuls ont le pouvoir de l'offrir, que Jéſus-Chriſt a donné à ſes Apôtres, qui ſont les premiers Prêtres, deux pouvoirs ; l'un ſur ſon corps naturel, l'autre ſur ſon corps myſtique, qu'il a exprimé l'un par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi ;* l'autre, en leur diſant, *Recevez le S. Eſprit*, &c. Il ſeroit donc étonnant qu'ils n'euſſent pas ſenti la néceſſité d'exprimer l'un & l'autre de ces pouvoirs dans l'ordination de la *Prêtriſe*. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que dans le *Sacramentaire de S. Grégoire*, il eſt fait mention du pouvoir d'offrir le ſaint Sacrifice, dans les prières de l'ordination des Prêtres, S. Grég. *Liber Sacram.* p. 238, & notes du P. Ménard, p. 291.

Digitized by Google

Ce n'eſt point à nous de décider ſi ces raiſons du P. Merlin ſont péremptoires, mais elles nous paroiſſent mériter toute l'attention des Théologiens. Si elles avoient été mieux connues, ceux qui ont traité des Ordinations Anglicanes, n'auroient pas avoué, comme ils ont fait, que la porrection des vaſes du ſaint Sacrifice n'eſt pas en uſage chez les Grecs pour l'ordination des Prêtres.

PRÉVENANT, GRACE PRÉVENANTE. *Voy.* GRACE.

PRÉVISION. *Voyez* PRESCIENCE.

PREUVE. *Voyez* LIEUX THÉOLOGIQUES, & RELIGION.

PRIÈRE, demande que l'on fait à Dieu. Jéſus-Chriſt dit qu'il faut prier toujours & ne jamais ſe laſſer; il en a donné lui-même l'exemple. Les quarante jours qu'il paſſa dans le Déſert furent employés ſans doute à ce ſaint exercice; c'eſt ainſi qu'il ſe préparoit à remplir ſon divin miniſtère. Après avoir conſumé les jours à inſtruire & à ſecourir par des miracles les affligés, il paſſoit encore les nuits en *prières*. *Luc*, c. 6, ℣. 12.

Les Apôtres firent de même. Pendant les quarante jours qui s'écoulèrent depuis l'aſcenſion du Sauveur juſqu'à la deſcente du S. Eſprit, ils perſévérèrent unanimement dans la *prière*; *Act.* c. 1, ℣. 14. Ils alloient au Temple aux heures ordinaires de la *prière*, c. 3, ℣. 1. S. Pierre venoit de prier, lorſqu'il reçut les envoyés du Centenier Corneille, c. 10, ℣. 9. S. Paul recommande ſouvent ce ſaint exercice aux Fidèles, & les premiers Chrétiens ſuivirent exactement cette leçon; leurs aſſemblées fréquentes ſe paſſoient à s'inſtruire & à prier, parce qu'ils étoient perſuadés que la *prière* publique eſt la plus agréable à Dieu; de-là l'inſtitution des *Heures canoniales*. *Voyez* ce mot, *Mœurs des Chrétiens*, c. 6. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que l'Egliſe approuve les Inſtituts monaſtiques dans leſquels on conſacre à la *prière* une bonne partie du jour & de la nuit.

Dans le Paganiſme, on ne demandoit aux dieux que des biens temporels; les Auteurs profanes, auſſi-bien que les Ecrivains Eccléſiaſtiques, atteſtent que la plupart des *prières* des Païens étoient des crimes, des déſirs & des demandes contraires à la juſtice, à la pudeur, à la charité, à la bonne foi, & telles que l'on n'auroit pas oſé les faire en public. Sénèque, Horace & d'autres conviennent que l'on ne s'aviſoit pas de demander aux dieux la vertu, la probité, la ſageſſe, la prudence; de pareils vœux n'auroient pas été con-

Digitized by Google

formes aux caractères vicieux que l'on attribuoit à ces fausses divinités.

Jésus-Christ au contraire nous a recommandé de chercher en premier lieu le Royaume de Dieu & sa justice, en nous promettant que le reste nous sera donné par surcroît, *Matt.* c. 6, ℣. 33. Il ne nous défend pas de demander à Dieu des biens temporels, mais il veut que nous bornions nos désirs au simple nécessaire. Dans la *prière* qu'il a daigné nous enseigner, une seule demande a pour objet notre pain de chaque jour, toutes les autres regardent les dons de la grace & l'affaire du salut.

Comme les Incrédules ne voudroient aucun exercice de religion, ils soutiennent que la *prière* est injurieuse à Dieu. Ce grand Être, disent-ils, qui sait tout, n'a pas besoin de nos demandes pour connoître ce qu'il nous faut & ce qui nous est le plus avantageux; lui exposer nos désirs, c'est lui témoigner de la défiance & du mécontentement. Lorsque nous lui demandons d'être délivrés des maux de ce monde, nous exigeons qu'il change pour nous par des miracles le cours de la nature. Comment peut-il exaucer deux hommes ou deux nations qui lui font des *prières* contraires? Si nous le supplions de nous guérir de nos vices, & de nous donner les vertus que nous n'avons pas, nous voulons qu'il fasse notre propre ouvrage, puisqu'il dépend de nous d'éviter le mal & de pratiquer le bien. Ainsi, suivant cette décision, tout homme qui croit un Dieu & qui l'invoque est un insensé, & c'est la folie du genre humain tout entier.

Mais ce que Dieu peut faire de plus avantageux pour nous, c'est de nous préserver de la fausse sagesse des Incrédules. Il nous ordonne de lui exposer nos besoins, non pour les lui faire connoître, mais pour lui témoigner notre dépendance, notre soumission, notre confiance, & reconnoître ainsi son souverain Domaine. Qui s'avisa jamais de penser qu'un enfant fait injure à son père lorsqu'il lui demande une grace? Celles que nous attendons de Dieu sont sans doute assez précieuses pour valoir la peine d'être demandées.

Sans faire des miracles, Dieu peut nous préserver ou nous délivrer des fléaux de la nature. La marche de l'univers n'est point le jeu nécessaire & purement mécanique des causes physiques, Dieu le conserve & le dirige par son action immédiate, & sans cela tout retomberoit dans le chaos. Nous ne connoissons point toutes les causes physiques ni tous leurs effets, comment pourrions-nous discerner ce qui est ou n'est pas le résultat d'un simple mécanisme? Lorsque Dieu nous suggère des pensées pour notre bien spirituel ou temporel, ce n'est pas un miracle, mais le plan ordinaire de bonté &

Digitized by Google

de sageſſe ſuivant lequel il gouverne habituellement les eſprits; or, ces penſées nous font prendre des précautions, employer des remèdes, conſulter d'autres hommes, éviter des malheurs, &c. Qui de nous n'en a pas fait l'épreuve? Les inſenſés attribuent ces événemens au haſard, un homme ſenſé s'en croit redevable à Dieu. Des vœux contraires en apparence, ne le ſont pas réellement, lorſqu'ils ſont accompagnés de réſignation à la Providence.

Acquérir & pratiquer des vertus, nous corriger de nos vices, eſt ſans doute l'ouvrage de notre volonté, mais non de notre volonté ſeule, puiſque nous avons beſoin pour cela du ſecours ſurnaturel de la grace. Or, il dépend de Dieu de nous donner des graces plus ou moins fortes & abondantes, il les a promiſes à la *prière*, c'eſt à nous d'obéir avec reconnoiſſance. Pour un cœur qui aime Dieu, la *prière* eſt un exercice doux & conſolant, il nous diſtrait du ſentiment de nos maux, il ranime l'eſpérance & le courage, il tranquilliſe l'eſprit & calme les paſſions, il touche les pécheurs & ſoutient les juſtes. Cette expérience, atteſtée par tous les Saints, eſt d'un tout autre poids que les fauſſes réflexions des Incrédules.

Quelquefois ils ont dit que les Juifs ne prioient pas, qu'il n'y a point de *prières* dans leurs Livres; d'autres fois que leurs *prières* étoient groſſières, ils ne demandoient que des biens temporels, ſouvent elles étoient injuſtes & cruelles, c'étoient des imprécations contre leurs ennemis.

Il ſuffit cependant de lire les Cantiques de Moïſe, de Débora, d'Anne, mère de Samuel, d'Iſaïe & des autres Prophètes; les vœux de Salomon dans le Temple, ceux d'Eſther, de Judith, de Tobie, ſur-tout les Pſeaumes de David, pour être convaincu que les Juifs prioient, & qu'ils demandoient à Dieu autre choſe que des biens temporels; le Pſeaume 118 en particulier eſt une invocation continuelle de la grace divine. Au mot *Imprécation*, nous avons fait voir que dans les Livres ſaints, ce que l'on prend pour des imprécations & des ſentimens de vengeance, ſont ſeulement des prédictions.

D'autre part, les Proteſtans prétendent que l'on ne doit adreſſer des *prières* qu'à Dieu ſeul, qu'invoquer les Saints c'eſt une ſuperſtition & un acte d'idolâtrie; nous prouverons le contraire au mot *Saint*.

On diſtingue deux ſortes de *prières*, l'une vocale, l'autre mentale. La première ſe fait en prononçant des mots; la ſeconde eſt purement intérieure, ſans proférer des paroles. *Voyez* ORAISON MENTALE. Celle-ci eſt la plus parfaite ſans doute; l'autre n'auroit aucun mérite, ſi elle n'étoit accom-

Digitized by Google

pagnée de l'attention de l'esprit & de l'affection du cœur. On appelle *Prière* ou *Oraison jaculatoire* celle qui consiste dans un simple mouvement du cœur vers Dieu, soit qu'on l'exprime par quelques paroles courtes, soit qu'on ne l'exprime pas.

PRIÈRE PUBLIQUE. *Voyez* HEURES CANONIALES.

☞ PRIMAT, s. m. (*Droit Eccléſ.*) Ce nom, qui emporte un titre de dignité, ne s'eſt introduit dans l'Egliſe, ainſi que ceux d'Archevêques, de Patriarches & de Papes, que quelques ſiècles après l'établiſſement du Chriſtianiſme. Les Evêques des plus grands ſiéges s'étoient contentés juſqu'alors de la ſeule dénomination d'Evêques, qui leur étoit commune avec ceux des ſiéges moins conſidérables : on ne vit qu'avec une ſorte de peine les Prélats des premières villes, affecter ou recevoir ces titres plus relevés : mais l'uſage prévalut, & on appella *Archevêque* ou *Métropolitain*, l'Evêque de la principale ville de chaque diſtrict. On donna le nom de *Primat* ou d'*Archevêque* à ceux dont les ſiéges ſe trouvoient placés dans des villes qui tenoient le rang de Capitales par rapport à pluſieurs diſtricts.

Les Evêques des villes qui étoient elles-mêmes regardées comme Capitales à l'égard de pluſieurs grandes Provinces ou Royaumes, furent appellés Patriarches. Leur autorité & leur juriſdiction s'étendoient ſur les *Primats* eux-mêmes, & abſorba dans la ſuite l'autorité de ces derniers. Ce fut particuliérement dans l'Egliſe Grecque ou d'Orient que ces différentes dénominations furent d'abord admiſes. L'Egliſe Latine n'eut pendant long-tems d'autres manières de déſigner les Evêques des principaux ſiéges, que la qualité d'Archevêques; ſi les noms de *Patriarche* ou de *Primat* y furent enſuite reçus, ce fut dans un ſens bien moins étendu, & avec des prérogatives bien inférieures à celles dont jouiſſoient les Prélats, revêtus des mêmes titres dans l'Egliſe Orientale. Deux choſes ſur-tout contribuèrent à rendre plus difficile l'introduction de ces titres, & des pouvoirs & droits qui s'y trouvoient attachés. La grande autorité dont l'Evêque de Rome a toujours joui dans l'Egliſe Latine, s'oppoſoit à l'accroiſſement de l'autorité des ſiéges inférieurs; & lorſque les Evêques de Rome voulurent dans la ſuite employer cette même autorité pour étendre celle de quelques-uns des principaux Métropolitains, la réſiſtance qu'ils éprouvèrent de la part des Métropolitains voiſins, & même de quelques-uns de leurs Suffragans, rendit preſque toujours ces tentatives inutiles.

Digitized by Google

Quoique l'on rencontre quelquefois le titre de *Primat* accordé à des Evêques ou Archevêques de l'Eglise Latine, ce titre n'annonce point en leur faveur les mêmes avantages qu'il indiquoit relativement aux Evêques Orientaux. Ce n'étoit guère pendant les onze premiers siècles (sur-tout dans les Gaules) qu'un simple titre d'honneur accordé quelquefois à l'ancienneté de l'ordination; d'autres fois au mérite personnel, mais sans aucune prééminence ni supériorité de droit.

Malgré tout le crédit que le Pape Saint-Léon s'étoit si justement acquis par ses vertus & sa doctrine, il ne put réussir à faire agréer à l'Eglise des Gaules, le dessein qu'il avoit d'y établir différens *Primats*, auxquels des Métropolitains fussent subordonnés. L'attachement de l'Eglise Gallicane à ses anciens usages, écarta cette nouveauté.

Presque tous les Auteurs conviennent que jusqu'après le milieu du onzième siècle, on ne reconnut dans les Gaules l'autorité d'aucun Primat, & que tous les Métropolitains étoient immédiatement soumis au Saint-Siége. Si quelques-uns avoient eu quelque prééminence sur les autres, ce n'avoit été qu'en vertu des Vicariats dont les Papes avoient voulu les honorer, & qui étoient uniquement attachés à leurs personnes. Depuis long-tems, ces Vicariats ont cessé d'être en usage, & ne seroient plus aujourd'hui reçus.

Le plus ancien *Primat*, en vertu d'un titre perpétuel, que l'on reconnoisse en France, est l'Archevêque de Lyon. Cette dignité lui fut conférée en 1079 par Grégoire VII, qui occupoit alors le Saint-Siége, & qui, par une Bulle, accorda à l'Eglise de Lyon le droit de Primatie sur les quatre Provinces Lyonnoises, qui sont celles de Lyon, de Sens, de Rouen & de Tours. L'antiquité de l'Eglise de Lyon, que l'on peut regarder comme la première des Eglises de France qui ait eu un Siége Episcopal, sembloit mériter cette distinction. Il paroit même que Grégoire VII crut moins accorder un droit nouveau à cette Eglise, que la remettre en possession d'anciens droits que le défaut d'usage avoit, en quelque sorte, fait oublier.

Ces motifs n'en eurent pas plus de force sur deux des Métropolitains que le Pape assujettissoit à la Primatie de Lyon. L'Archevêque de Tours fut le seul qui la reconnut volontairement & s'y soumit de gré. Robert, Archevêque de Sens, y opposa la plus vive résistance, & fut privé, par le Pape de l'usage du *pallium* dans sa Province, en punition de cette désobéissance prétendue. Quel crime pouvoit-on faire à ce Prélat de vouloir conserver la liberté de son Eglise, & les prérogatives de son siége? D'Hiimbert, qui le

Digitized by Google

remplit après lui, ne montra pas la même vigueur, & se soumit à la Primatie de Lyon. Ses Successeurs regardèrent cette conduite comme une foiblesse de sa part, qui n'avoit pu préjudicier à leurs droits, & ne s'en opposèrent pas moins fortement à l'autorité que les Archevêques de Lyon vouloient prendre dans leur Province. Ils eurent l'avantage d'être, en cela, soutenus par nos Rois, qui ne voyoient qu'avec peine qu'on entreprît d'assujettir l'Archevêque de la Province dans laquelle ils résidoient d'ordinaire, à une Puissance étrangère. L'Archevêque de Lyon jouissoit en effet alors de la souveraineté sur cette ville.

Les disputes renouvellées souvent entre ce petit Souverain & ses Sujets, engagèrent ces derniers à recourir à la protection de nos Rois, & à désirer de se soumettre à leur autorité. Un des articles du traité fut que les droits de Primatie seroient conservés sur la Province de Sens. Le dédommagement n'étoit pas fort avantageux pour les Archevêques. Depuis cette époque, ceux de Sens furent obligés de reconnoître la Primatie.

Lorsqu'en 1622 l'Evêché de Paris fut distrait de la Métropole de Sens & érigé en Archevêché, ce ne fut qu'à condition que la nouvelle Métropole releveroit immédiatement de la Primatie de Lyon, à laquelle elle demeureroit soumise: c'est ce qui est stipulé dans les Bulles & Lettres-Patentes données à ce sujet. *Ità tamen*, porte la Bulle, *quod Ecclesia ipsa Parisiensis, Ecclesiæ primatiali Lugdunensi, & illius Archiepiscopo, adinstar dictæ Ecclesiæ Senonensis, subjacere debeat.* Il n'est donc pas étonnant que, malgré tous les efforts de feu M. de Beaumont, Archevêque de Paris, le droit & l'exercice de la Primatie de l'Eglise de Lyon sur celle de Paris aient été confirmés par un autre Arrêt du Parlement de Paris, prononcé à l'occasion du jugement rendu par M. de Montazet, Archevêque de Lyon, en faveur des Hospitalières du Fauxbourg S. Marceau. Le même Parlement a jugé dans les mêmes principes, par un autre Arrêt du 30 Avril 1779, par lequel les Demoiselles Rallet & le Febvre, Novices Ursulines de la rue Sainte-Avoie à Paris, à l'examen desquelles M. l'Archevêque de Paris avoit refusé de procéder, conformément à la Déclaration du 10 Février 1742, ont été renvoyées pardevant M. l'Archevêque de Lyon, pour être examinées, quoique M. de Beaumont eût subsidiairement conclu à ce qu'il lui fût donné acte, de ce que dans le cas où la Cour jugeroit l'examen des Novices légitime, lors même que le tems de leur Noviciat est passé depuis onze ans comme dans l'espèce, il offroit de le faire subir aux deux Novices dont il s'agissoit.

Digitized by Google

La Province de Tours a fait des tentatives au commencement de ce siècle, pour se soustraire à la Primatie de Lyon ; mais elle n'a pas réussi.

Quant à la Métropole de Rouen, elle n'avoit jamais supporté que fort impatiemment les prétentions de celle de Lyon. Depuis l'érection de la dernière en Primatie, plusieurs contestations s'étoient élevées entre les Prélats des deux siéges : elles se renouvellèrent avec plus de chaleur vers la fin du siècle dernier. M. de Saint-Georges remplissoit alors le siége de Lyon : celui de Rouen étoit occupé par M. Colbert. L'affaire fut portée au Conseil-d'*Etat* ; elle fut instruite avec tout le soin possible ; les plus célèbres Jurisconsultes écrivirent ou furent consultés : on publia de part & d'autre les Mémoires les plus approfondis. Enfin, par Arrêt du 2 Mai 1702, le Roi, sans s'arrêter aux requêtes & demandes de l'Archevêque de Lyon, tendantes à être maintenu dans le droit de Primatie sur la Province de Rouen comme sur celle de Lyon, Tours, Sens & Paris, ayant égard à celles de l'Archevêque de Rouen, & à l'intervention des Evêques de la Province de Normandie, maintient l'Archevêque de Rouen & ses successeurs dans le droit & possession où étoit, de tems immémorial, l'Eglise de Rouen, de ne reconnoître d'autre Supérieur immédiat que le Saint-Siége : fait défenses à l'Archevêque de Lyon, ses Grands-Vicaires, Officiaux, & à tous autres de l'y troubler à l'avenir ; & en conséquence, déclare qu'il y avoit abus dans les provisions & visa donnés par l'Archevêque de Lyon & ses Grands-Vicaires, de Bénéfices situés dans le Diocèse de Rouen, sur le refus de l'Archevêque de Rouen ou de ses Grands-Vicaires ; déclare abusives les appellations de l'Official de Rouen, relevés à l'Officialité primatiale de Lyon, permission de citer, citations, procédures & jugemens rendus en conséquence : ordonne que les appellations des ordonnances & jugemens de l'Archevêque de Rouen, ses Grands-Vicaires ou Officiaux, seront relevés immédiatement à Rome : fait défenses à toutes personnes de les relever à l'Officialité primatiale de Lyon, à peine de nullité : en ce qui concerne les appellations comme d'abus interjettés, tant par l'Archevêque de Rouen, des deux Bulles de Grégoire VII de l'année 1079, que par l'Archevêque de Lyon, de la sentence rendue par le Cardinal de Sainte-Croix, le 12 Novembre 1455, & des Bulles de Calixte III des 23 Mai 1453 & 12 Juillet 1458, le Roi les déclare respectivement non-recevables dans lesdites appellations comme d'abus, sans amende : ordonne que l'Arrêt sera lu, publié, enregistré par-tout où besoin sera, & que toutes Lettres-Patentes nécessaires seront sur ce expédiées.

Digitized by Google

En conséquence de cet Arrêt, le Roi a donné ses Lettres-Patentes le 4 Août 1702, adressées aux Parlemens de Paris & de Rouen, & à tous autres Officiers Justiciers qu'il appartiendra, *&c.*

Les Lettres-Patentes ont été enregistrées au Parlement de Paris le 13 Décembre 1702, & au Parlement de Rouen le 20 du même mois.

L'Auteur du *Recueil de Jurisprudence canonique*, après avoir rapporté le dispositif de l'Arrêt de 1702, observe que dans cette célèbre contestation, il a été jugé qu'un Evêque peut être *Primat* sans avoir sous lui de Métropolitain. On ne voit cependant pas que l'Arrêt donne cette qualité à l'Archevêque de Rouen. Il est vrai qu'il se qualifie de *Primat* de Normandie; & quoique ce nom ne convienne qu'à un Prélat qui a juridiction sur d'autres Métropoles, il n'en jouit pas moins réellement de quelques-uns des droits primatiaux, dans toute l'étendue de sa Province Ecclésiastique.

L'Archevêque de Bourges jouit aussi du droit de Primatie. Ce droit, attaché depuis long-tems à son siége, lui fut confirmé par les Papes Eugène III & Grégoire IX. Sa Primatie paroit s'être autrefois étendue sur la province de Bordeaux : d'anciens monumens attestent que les Archevêques de Bourges y ont fait des visites, & que les Archevêques de Bordeaux ont reconnu cette Primatie : mais depuis long-tems ces derniers ont secoué le joug : ils prennent même la qualité de *Primat* d'Aquitaine. Ce privilége leur fut accordé en 1306, par le Pape Clément V, François de nation, & qui, avant sa promotion au souverain Pontificat, avoit rempli le siége de Bordeaux. Il exempta en même-tems cette Province de la juridiction de l'Archevêque de Bourges; ce qui confirme que la Primatie de ce dernier s'étendoit anciennement, comme nous venons de le dire, sur la Province Ecclésiastique de Bordeaux, & ce qui prouve le droit, ou pour mieux dire, le pouvoir que s'étoient arrogé les Souverains Pontifes, de soumettre ou de soustraire les Métropoles à la juridiction les unes des autres.

L'attention qu'ont eu les Archevêques de Bordeaux de se maintenir dans l'exemption que leur avoit accordée le Saint-Siége, a donné plus de force à cette exemption, qu'elle n'en tenoit du rescrit pontifical.

La Primatie de l'Archevêque de Bourges, qui par-là se trouvoit réduite à un titre sans fonctions, a repris la dignité & l'éclat qui paroissent devoir l'accompagner, lors de l'érection faite en 1675, de l'Evêché d'Albi en Archevêché. Les Archevêques de Bourges, dont les Evêques d'Albi étoient Suffragans, ne consentirent à cette érection que sous la ré-

Digitized by Google

ſerve & la condition, que le nouvel Archevêché, ainſi que les Evêchés de Rhodez, de Caſtries, de Cahors, de Vabres & de Mendes, que l'on détachoit auſſi de la Province de Bourges, pour en former la nouvelle Province d'Albi, reſteroient ſoumis à la juriſdiction primatiale de l'Archevêché de Bourges.

La qualité de *Primat* eſt encore priſe par pluſieurs Archevêques du Royaume de France; mais elle n'eſt qu'un ſimple titre pour eux. Ainſi l'Archevêque de Bordeaux, comme on vient de le dire, s'intitule *Primat* d'Aquitaine; l'Archevêque de Sens, quoique ſoumis à la Primatie de Lyon, ſe qualifie de *Primat* de Germanie; l'Archevêque de Vienne ſe donne le titre de *Primat des Primats*; cependant il n'a de juriſdiction ſur aucun *Primat*, ni même ſur aucun Métropolitain: l'Archevêque d'Arles lui conteſte la qualité de *Primat* de la Gaule Narbonnoiſe, qui eſt en même-tems revendiqué par l'Archevêque de Narbonne.

Ces différentes prétentions ont pu tirer leur origine des Vicariats que les Papes s'étoient mis dans l'uſage de donner à différens Evêques dans les cinquième & ſixième ſiècles. Le Pape Zozime revêtit Patrocle, Evêque d'Arles, du titre de ſon Vicaire dans les Gaules. Hormiſdas, ou, ſelon d'autres, Symmaque accorda la même faveur à S. Remi, Evêque de Reims. *Vices noſtras per omne regnum dilecti & ſpiritualis filii noſtri Ludovici, ſalvis privilegiis quæ metropolitanis decrevit antiquitas, tibi committimus.* En vertu de ce reſcrit, les Archevêques de Reims ont réclamé les droits de *Primat*, juſqu'à Grégoire VII, qui, ſollicité par les Métropolitains François, s'oppoſa à ce que jamais celui de Reims exerçât ſur eux aucune autorité. Depuis cette époque, l'Archevêque de Reims s'eſt borné à ſe dire *Primat* de la Gaule Belgique, ſans faire aucun acte de juriſdiction primatiale.

Les droits & pouvoirs des *Primats* ne répondent point parmi nous, à la magnificence du titre. Les Prélats qui en jouiſſent, même avec fonctions, ne peuvent, ni faire des viſites dans les Métropoles des Archevêques qui relèvent d'eux, ni indiquer les aſſemblées des Conciles provinciaux, ni faire porter devant eux la croix, ni ſe ſervir du *Pallium*, ni officier pontificalement dans les mêmes Métropoles. Fevret, *Liv.* 3 de ſon Traité de l'abus, *chap.* 3, rapporte fort au long les permiſſions & conſentemens que M. de Marquemont, Archevêque de Lyon, demanda & obtint pour célébrer pontificalement dans l'Egliſe paroiſſiale de S. Euſtache, à Paris.

Toute l'autorité & juriſdiction des *Primats* ſe réduiſent, d'une part, à juger par eux-mêmes des appels interjettés devant

Digitized by Google

devant eux des ordonnances des Métropolitains qui leur sont soumis, en matière volontaire, & à pourvoir sur les refus de *visa* ou collations, lorsqu'ils sont Collateurs forcés, même à les suppléer en cas de déni de justice; & d'un autre côté, à faire prononcer dans leurs Officialités primatiales, sur les appels des sentences des Officiaux Métropolitains. Ils ont encore le droit de conférer, par dévolution, les bénéfices auxquels les Métropolitains auroient négligé de pourvoir dans le tems qui leur est prescrit par les Loix canoniques. *Voyez* ARCHEVÊQUE, DÉVOLUTION, DIOCÈSE, EVÊQUE, PATRIARCHE, VISA. (*M. l'Abbé* REMY, *Avocat au Parlement.*)

PRIMATIE. Ce mot, dérivé du précédent, désigne la dignité & la qualité en vertu desquelles les Prélats de certains Siéges Métropolitains ont une prééminence de juridiction sur d'autres Métropolitains. *Voyez* PRIMAT. (Extrait du *Dictionnaire de Jurisprudence.*)

PRIMAUTÉ, droit d'occuper la première place. Au mot *Pape* nous avons prouvé que le souverain Pontife, en qualité de successeur de S. Pierre sur le siége de Rome, a dans l'Eglise universelle une *primauté*, non-seulement d'honneur & de préséance, mais d'autorité & de juridiction. *Voyez* PAPE, §. 1 & 2.

PRIME. *Voyez* HEURES CANONIALES.

PRINCE. *Voyez* ROI.

PRINCE DES PRÊTRES. *Voyez* PONTIFE.

PRINCIPAUTÉS. *Voyez* ANGES.

PRISCILLIANISME, PRISCILLIANISTES. L'an 380, ou l'année suivante, on vit naître en Espagne une secte d'Hérétiques dont le principal chef fut Priscillien, homme savant, riche & insinuant; c'est ce qui fit donner à ses partisans le nom de *Priscillianistes*. Sulpice-Sévère, Auteur contemporain, dans son *Histoire-Sainte*, l. 2, c. 46, & S. Jérôme, *Epist.* 43 *ad Ctesiph. Col.* 476, nous apprennent que ces sectaires réunissoient aux erreurs des Manichéens celles des Gnostiques.

Ceux mêmes qui sont le plus portés à les excuser, avouent qu'ils nioient, comme les Manichéens, la réalité de la naissance & de l'incarnation de Jésus-Christ, qu'ils soutenoient que le monde visible n'étoit pas l'ouvrage de l'Être-Suprê-

Digitized by Google

me, mais celui de quelque démon, ou du mauvais principe. Ils adoptoient la doctrine des Gnostiques touchant les *Eons*, prétendus esprits émanés de la nature divine. Ils considéroient les corps humains comme des prisons que l'Auteur du mal avoit construites pour y enfermer les esprits célestes; ils condamnoient le mariage & nioient la résurrection des corps. Mosheim, *Hist. Eccléf.* 4e. siècle, 2e. part. c. 5, §. 22.

Voilà certainement les principales erreurs des Manichéens & des Gnostiques; il n'est donc pas étonnant que l'on ait attribué aux *Priscillianistes* les autres opinions fausses de ces deux sectes, savoir, qu'il n'y a pas trois personnes en Dieu, que les ames humaines sont de la même substance que Dieu, que l'homme n'est point libre dans ses actions, mais soumis à la fatalité, que l'ancien Testament n'est qu'une allégorie, que l'usage de manger de la chair est criminel & impur. Nous pouvons donc ajouter foi à ceux qui nous disent que ces mêmes Hérétiques jeûnoient le Dimanche, le jour de Noël & le jour de Pâques, pour atteſter qu'ils ne croyoient ni la naissance ni la résurrection du Sauveur, qu'ils recevoient dans leurs mains l'Eucharistie, mais qu'ils ne la consumoient pas, parce qu'ils ne croyoient pas la réalité de la chair de Jésus-Christ. L'on ajoute qu'ils s'assembloient la nuit & dans des lieux écartés, qu'ils prioient nus, hommes & femmes, & qu'ils se livroient à l'impudicité, qu'ils gardoient un secret inviolable sur ce qui se passoit dans leurs assemblées, & qu'ils n'hésitoient pas de se parjurer, pour tromper ceux qui vouloient le savoir.

Priscillien & ceux qu'il avoit séduits, furent d'abord condamnés dans un Concile de Saragosse l'an 381, & dans un autre tenu à Bordeaux en 385. Cet Hérésiarque ayant appellé de cette sentence à l'Empereur Maxime, qui résidoit à Trêves, fut convaincu par ses propres aveux de la plupart des erreurs & des désordres dont nous venons de parler, conséquemment il fut condamné à mort & exécuté avec plusieurs de ses partisans. Leur supplice n'éteignit point le *priscillianisme*, il en demeura des Sectateurs en Espagne, & ils y causèrent des troubles pendant près de deux siècles; S. Léon fit tous ses efforts pour extirper en Italie & en Espagne jusqu'aux derniers restes des Manichéens & des *Priscillianistes*; mais il paroît que ces derniers subsistoient encore au milieu du 6e. siècle.

Tillemont, qui a peint ainsi ces Hérétiques & leurs erreurs, cite pour garans non-seulement Sulpice-Sévère, S. Ambroise & S. Jérôme, Auteurs contemporains, S. Augustin & S. Léon, qui ont vécu immédiatement après, mais

Digitized by Google

encore les Actes des Conciles qui ont condamné ces Hérétiques, *Mém.* tom. 8, p. 491 & suiv.

On a cependant entrepris dans l'ancienne Encyclopédie de les justifier, & de faire retomber tout l'odieux du scandale sur leurs accusateurs & sur leurs juges. L'Auteur de cet article a copié Beausobre dans son *Histoire du Manichéisme*, & dans sa *Dissertation sur les Adamites*; l'ambition de ce dernier étoit de disculper tous les Hérétiques aux dépens des Pères de l'Eglise. Mais Mosheim, plus judicieux, blâme ceux qui suivent aveuglément Beausobre, sans examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ce qu'il dit. *Hist. Eccléf.* 4e. siècle, 2e. part. c. 5, §. 22, note (o).

L'Encyclopédiste observe d'abord que Sulpice-Sévère attribue à Priscillien beaucoup de belles qualités, de l'esprit, de l'érudition, de l'éloquence, l'application au travail, la sobriété, le désintéressement. Mais les talens ni les vertus ne mettent point un homme à couvert de l'erreur; cela est prouvé par l'exemple de plusieurs autres Hérésiarques; plus leurs principes ont été corrompus, plus ils ont affecté les dehors de la vertu. Sulpice-Sévère reproche aussi à Priscillien beaucoup de vanité & d'orgueil que lui inspiroit son habileté dans les sciences profanes; c'étoit assez de ce vice pour l'égarer. Il étoit aussi accusé d'avoir étudié la magie, & dans la suite il le fut d'avoir eu un commerce criminel avec des femmes.

Il observe, en second lieu, que suivant l'aveu de S. Augustin, les Livres des *Priscillianistes* ne contenoient rien qui ne fût Catholique, ou très-peu différent de la foi Catholique. Comment concilier, dit-il, ce témoignage avec les erreurs des Gnostiques & des Manichéens que ce même Père leur attribue? Mais cet apologiste charitable en impose à S. Augustin. Ce Père dit que les *Priscillianistes* prêchent la Foi Catholique *à ceux qu'ils craignent*, non pour la suivre, mais pour se cacher sous ce masque; qu'il n'y eut jamais d'Hérétiques plus fourbes, ni plus habiles à déguiser leurs vrais sentimens. *Epist.* 237, *ad Ceretium*, n. 3.

Plusieurs Pères, continue notre Critique, ont cru que l'ame émanoit de Dieu, sans la croire consubstantielle à Dieu; il a pu en être de même des *Priscillianistes*. Autre imposture, on le défie de citer un seul Père de l'Eglise qui ait enseigné, comme les Manichéens, les *Priscillianistes* & les Stoïciens, que les ames humaines sortoient de la substance de Dieu par émanation. *Voyez* EMANATION.

Il ne veut pas que les *Priscillianistes* aient confondu comme Sabellius les personnes divines; ils croyoient, dit-il, la préexistence du Verbe, mais ils ne le croyoient pas *Fils de*

Digitized by Google

Dieu, parce que ce titre ne lui eſt pas donné dans l'Ecriture ; ſuivant leur opinion, Jéſus-Chriſt n'étoit fils de Dieu qu'autant qu'il étoit né de la Vierge.

Comment cet Ecrivain n'a-t-il pas vu qu'il ſe réfute lui-même ? Puiſque les *Priſcillianiſtes* n'admettoient pas la divinité du Verbe, ils n'admettoient donc pas trois perſonnes en Dieu, non plus que Sabellius & les autres anti-Trinitaires. Puiſqu'ils ne croyoient point l'incarnation d'une perſonne divine, ils étoient donc dans l'erreur ſur les deux principaux dogmes du Chriſtianiſme. Cependant leur *Apologiſte* perſiſte à dire qu'il eſt fort incertain ſi ces Sectaires ſoutenoient quelques erreurs, & quelles étoient leurs opinions.

Il ne veut pas croire non plus que Mosheim, que ces Hérétiques mentoient & ſe parjuroient ſans ſcrupule pour cacher leurs erreurs & leurs myſtères, & qu'ils ſe livroient à l'impudicité dans leurs aſſemblées ; cela n'eſt prouvé, dit-il, que par le témoignage d'un nommé Fronton, qui avoit feint d'être de leur parti, afin de découvrir ce qui ſe paſſoit parmi eux. Il ſe trompe, les preuves ſont, 1°., la confeſſion de Priſcillien lui-même, qui ſe reconnut coupable de pluſieurs turpitudes ; 2°. l'aveu de pluſieurs de ſes ſectateurs qui ſe convertirent ; *S. Aug. ibid.* ; 3°. le jugement de Sulpice-Sévère, qui, très-diſpoſé d'ailleurs à les excuſer, les appelle des hommes très-indignes de vivre, *luce indigniſſimi* ; 4°. la différence des peines qu'ils ſubirent ; pendant que les plus coupables furent punis de mort, les autres furent ſeulement exilés.

L'Apologiſte oppoſe à ces preuves, 1°. le ſilence de S. Jérôme, qui ne reproche point de crime à Latronien ni à Tibérien, deux des chefs. Qu'importe, dès qu'il les reproche à la ſecte en général ? *Voyez* la Lettre citée. S. Ambroiſe, dit-il, témoigne de la compaſſion pour le vieux Evêque Hyginus qui fut envoyé en exil : ſoit ; ce vieillard pouvoit n'avoir eu aucune part aux crimes de la ſecte. Mais lorſque les *Priſcillianiſtes* condamnés au Concile de Saragoſſe voulurent ſe juſtifier auprès du Pape Damaſe, ce Pontife ne voulut pas ſeulement les voir, & S. Ambroiſe fit de même. *Sulpit. Sever.* l. 2, c. 49. Il n'eſt pas vrai que Sulpice-Sévère ait dit que l'on reconnoiſſoit plutôt les *Priſcillianiſtes* à la modeſtie de leurs habits & à la pâleur de leur viſage qu'à la différence de leurs ſentimens. Nos adverſaires ne ſe corrigeront-ils jamais de la mauvaiſe habitude de falſifier les Auteurs ? Sulpice-Sévère dit qu'il eſt moins indigné contre les *Priſcillianiſtes* que contre leurs accuſateurs ; cependant il appelle la conduite des premiers *une perfidie*, leur doctrine, *une peſte pour l'Eſpagne*, leur ſociété, *une ſecte pernicieuſe*, &

Digitized by Google

ceux qui furent suppliciés, *des hommes indignes de vivre.* Il observe que Priscillien, Instantius & Salvianus gagnèrent l'Italie avec le cortége très-indécent de leurs femmes, & d'autres personnes du sexe de mauvaise réputation; cela ne convenoit guère à trois Evêques.

2°. L'on cite en leur faveur Latinius Pacatus, Orateur Païen, qui, dans le *Panégyrique de Théodose*, après la défaite de Maxime, déplore la cruauté avec laquelle ce dernier avoit fait supplicier non-seulement des hommes, mais des femmes. Il dit que Euchrocie, veuve du Poëte Delphidius, qui eut la tête tranchée, n'avoit point d'autre crime que d'être trop religieuse & trop attachée au culte de la Divinité.

Mais que prouve le témoignage d'un Païen, trompé par l'extérieur hypocrite de ces sectaires? Convenoit-il à une femme honnête & vertueuse de suivre des Evêques condamnés pour hérésie, en Italie & dans les Gaules, & de mener avec elle sa fille Procula, que l'on accusoit d'avoir eu un commerce impudique avec Priscillien? Ce mépris des bienséances étoit plus propre à confirmer les soupçons qu'à les dissiper. On sait d'ailleurs que les Beggards & d'autres coupables des mêmes désordres que les *Priscillianistes*, n'avoient pas un air moins dévot ni moins mortifié.

3°. Sulpice-Sévère appelle les témoins qui déposèrent contre Priscillien & contre ses adhérans *des hommes vils*; mais ils ne furent pas les seuls, puisque ce chef de parti avoua lui-même les turpitudes dont il étoit coupable, & que ceux qui se convertirent dans la suite confirmèrent cet aveu.

On dit que la confession de Priscillien lui fut arrachée par la torture. Cela est faux. Sulpice-Sévère dit que les témoins s'accusèrent eux-mêmes & leurs compagnons avant l'interrogatoire, *ante quæstionem*; c'est mal-à-propos que l'on veut entendre par-là les tortures de la question.

4°. Les principaux accusateurs, dit l'Apologiste, furent Ithace & Idace, Evêques Espagnols, hommes méchans & très-vicieux, avec deux autres nommés Magnus & Rufus, dont Sulpice-Sévère parle avec horreur & mépris. Nous convenons que ces Evêques firent un personnage odieux & indigne de leur caractère, en poursuivant des Hérétiques au tribunal d'un Prince de mauvais caractère. Ils furent détestés avec raison par leurs confrères, & sur-tout par Saint-Martin, qui demanda grace pour les *Priscillianistes*; mais la passion des accusateurs ne prouve pas l'injustice de la sentence.

5°. Le juge fut un nommé Evode, Préfet du Prétoire, homme dur & sévère. Cependant ce Magistrat si dur, après avoir convaincu les accusés, ne voulut pas prononcer la sentence, il renvoya les pièces du procès à l'Empereur.

Digitized by Google

Celui-ci, tout méchant qu'il étoit, suivit encore les règles de la Justice, puisqu'il ne condamna que les plus coupables à la mort; il se contenta d'exiler les autres, ou pour toujours, ou seulement pour un tems. On dit qu'il en vouloit principalement aux biens des *Priscillianistes*, cela peut être; mais il n'étoit pas nécessaire de les faire périr pour confisquer leurs biens. Après la mort de ce tyran, l'on ne découvrit aucune preuve de leur innocence, & lorsque Saint-Léon, dans le siècle suivant, recommença les informations contre le *Priscillianistes*, il retrouva parmi eux les mêmes erreurs & les mêmes désordres qui avoient régné parmi leurs prédécesseurs. *S. Leo*, *Epist.* 93 *ad Turibium*, c. 1.

6°. Dans le Concile de Saragosse, on reprocha aux *Priscillianistes* des irrégularités & non des crimes. On voit par les Canons de ce Concile que parmi eux les laïques & les femmes enseignent, qu'ils ont des assemblées secrètes dans des lieux écartés, qu'ils jeûnent le Dimanche, qu'ils marchent pieds nus, que quelques-uns reçoivent l'Eucharistie sans la manger à l'Eglise, que plusieurs de leurs Prêtres quittent leur ministère pour entrer dans l'état Monastique. Ce Concile auroit-il passé sous silence des crimes capitaux, tels que la prostitution, la nudité, le parjure, &c., si les *Priscillianistes* en avoient été réellement coupables?

A cela nous répondons, 1°. que nous n'avons qu'une partie des Actes du Concile de Saragosse, qu'ainsi nous ne savons pas ce que portoient les Canons qui ne subsistent plus; 2°. que les Evêques de ce Concile n'ont pu juger que des délits qui leur étoient connus; or, il est probable qu'à la naissance du *Priscillianisme* en Espagne, les partisans de cette hérésie ne se livrèrent pas d'abord aux crimes énormes que l'on vit bientôt éclore parmi eux. Elle auroit d'abord révolté toutes les ames honnêtes. Mais s'ils se sentoient absolument innocens, pourquoi ne voulurent-ils comparoître ni au Concile de Saragosse, ni à celui de Bordeaux? *Voyez* SULPICE-SÉVÈRE, à l'endroit cité.

7°. Les Evêques qui renoncèrent au *Priscillianisme* n'abjurèrent que des erreurs; S. Ambroise trouvoit bon que l'on conservât dans les bénéfices & les dignités ceux qui se réuniroient à l'Eglise. Dictinnius, l'un d'entr'eux, est révéré comme un Saint en Espagne.

Aussi ne disons-nous pas que tous les *Priscillianistes* étoient coupables des mêmes déréglemens; plusieurs s'étoient laissé séduire par les apparences de vertu & de piété qu'affectoient ces Hérétiques; ils furent détrompés lorsqu'ils apprirent les turpitudes auxquelles la plupart se livroient. Ils revinrent donc de bonne-foi à l'Eglise; pourquoi les auroit-on dé-

Digitized by Google

pouillés de leurs dignités? Une erreur innocente à laquelle un homme a renoncé dès qu'il l'a connue, ne peut pas l'empêcher de devenir un Saint : tel a été sans doute le cas de Dictinnius.

8°. Enfin, on a condamné dans les *Priscillianistes*, dit notre Auteur, la Doctrine de S. Augustin; selon ce Père, l'homme est déterminé invinciblement au mal par la corruption de sa nature, ou au bien par l'action du Saint-Esprit. A la vérité cette doctrine ôte à l'homme la liberté d'indifférence, cependant elle a été solemnellement approuvée par l'Eglise; ainsi S. Léon, en réfutant les *Priscillianistes*, ne s'est pas apperçu qu'il réfutoit S. Augustin.

Cette calomnie des Protestans & de quelques autres Hérétiques a été mille fois réfutée; jamais S. Augustin n'a dit que l'homme étoit invinciblement déterminé à une bonne ou à une mauvaise action; il ne s'est servi du mot *invinciblement* qu'en parlant du don de la persévérance finale qui renferme la mort en état de grace; un homme peut-il encore résister à la grace après sa mort? Le saint Docteur a rejeté la liberté d'indifférence, prise dans le sens des Pélagiens, pour un penchant égal au bien & au mal, pour une égale facilité de faire l'un ou l'autre par les seules forces du libre arbitre. Tout Catholique la rejette encore dans ce sens. Mais deux *pouvoirs réels*, & deux *pouvoirs égaux*, ne sont pas la même chose; S. Léon n'étoit pas assez ignorant pour s'y tromper.

Puisque le *Priscillianisme* a subsisté en Espagne pendant près de deux cents ans, qu'il y a causé des disputes & des troubles, qu'enfin ceux qui y étoient tombés sont revenus à l'Eglise, les Pères, tels que S. Jérôme, S. Ambroise, S. Augustin, S. Léon, Paul Orose qui vivoit en Espagne, les Evêques du Concile de Brague tenu l'an 563, ont été certainement très à portée de le connoître; il nous paroît que leur témoignage est d'un tout autre poids que les conjectures & les visions des Critiques Protestans. Ceux-ci d'ailleurs ne s'accordent point dans le jugement qu'ils portent de ces anciens Hérétiques.

On voit par la Lettre que nous avons citée de S. Léon à Turibius, que cet Evêque Espagnol l'avoit averti de la renaissance du *Priscillianisme* en Espagne; ce même Evêque en connoissoit si bien les erreurs, qu'il les avoit exposées & rangées en dix-sept articles, sur chacun desquels S. Léon fait des réflexions. Aujourd'hui l'on vient nous dire que nous ne savons pas certainement quelles étoient les erreurs des *Priscillianistes*, parce que nous n'avons plus leurs Livres, qu'aucun ancien Historien ne nous a fidélement exposé leur

Digitized by Google

doctrine. Que manquoit-il donc à l'Evêque Turibius pour la connoître, & quel motif pouvoit-il avoir de ne pas l'exposer exactement à S. Léon?

En parlant de l'horreur qu'inspira aux Evêques des Gaules, & sur-tout à S. Martin, la conduite des accusateurs de Priscillien, Mosheim dit que les Chrétiens n'avoient *point* encore appris que ce fût un acte de piété & de justice de livrer les Hérétiques aux Magistrats pour les faire punir; cette doctrine abominable, continue-t-il, étoit réservée pour les tems auxquels la Religion devoit devenir un instrument de despotisme, de haine & de vengeance.

Ce trait de malignité porte à faux, manque de justesse & d'équité. 1°. Long-tems avant la procédure faite contre Priscillien, il y avoit eu des loix portées par les Empereurs contre les Hérétiques, en particulier contre les Manichéens & contre les Donatistes, & plusieurs avoient été punis. 2°. Ce ne sont pas les Evêques qui avoient livré Priscillien aux Magistrats, c'est lui-même qui avoit appellé du jugement des Evêques à celui de l'Empereur; par le premier, il auroit été condamné tout au plus à être dégradé de l'Episcopat & privé de la Communion; par le second il fut condamné à mort. 3°. Il y a de la calomnie à insinuer que l'on a livré aux Magistrats toutes sortes d'Hérétiques; cela n'a été fait qu'à ceux dont les erreurs ou la conduite intéressoient l'ordre public & le bien temporel de la société. Or, telles étoient les erreurs des Manichéens & des *Priscillianistes*. » Les Princes ont compris, dit S. Léon, que laisser à ces » Sectaires la vie & la liberté de dogmatiser, c'étoit détruire » toute honnêteté dans les mœurs, dissoudre tous les mariages, fouler aux pieds toutes les Loix divines & humaines «. *Epist. cit.* 4°. Que signifie *livrer les Hérétiques aux Magistrats pour les punir?* C'est laisser aux Magistrats le soin de juger si les Hérétiques méritent ou non d'être punis par des peines afflictives; mais par cette expression perfide les Protestans veulent faire entendre que les Evêques ont saisi les Hérétiques par violence, les ont condamnés à mort, & les ont ensuite livrés pieds & poings liés aux Magistrats pour exécuter la sentence; c'est ainsi qu'ils en imposent aux ignorans.

A l'article S. Léon, nous avons justifié ce saint Pape contre les calomnies de Beausobre, qui l'accuse d'avoir attribué aux Manichéens & aux *Priscillianistes* des erreurs qu'ils ne soutenoient pas, & des désordres desquels ils n'étoient pas coupables.

PRISCILLIENS. *Voyez* Montanistes.

Digitized by Google

PROBABILISME, PROBABILISTES. Il y a eu entre les Caſuiſtes une diſpute longue & vive pour ſavoir quelle conduite on doit tenir entre deux opinions plus ou moins probables, dont l'une décide que telle choſe eſt permiſe, l'autre qu'elle ne l'eſt pas. Sur ce point, comme ſur pluſieurs autres, l'on a donné dans les deux excès. Quelques-uns ont ſoutenu qu'il eſt permis de ſuivre l'opinion la moins probable, & ils entendoient par *opinion probable*, toute opinion en faveur de laquelle on pouvoit citer au moins le ſentiment d'un Docteur de quelque réputation; ils ont été appellés *Probabiliſtes*. Il eſt aiſé de voir que cette morale étoit abſurde & condamnable. D'autres ont prétendu que l'on ne peut, en ſûreté de conſcience, ſuivre jamais une opinion, quelque probable qu'elle ſoit, qu'il faut toujours prendre pour règle une opinion certaine & inconteſtable; on les a nommés *Anti-Probabiliſtes*. Autre excès qui nous mettroit hors d'état d'agir dans une infinité de circonſtances dans leſquelles il faut néceſſairement prendre un parti, ſans pouvoir cependant ſortir du doute dans lequel on eſt touchant ce que la Loi preſcrit.

Le ſeul milieu raiſonnable & le ſeul approuvé par l'Egliſe, eſt qu'entre deux opinions en faveur deſquelles il y a des raiſons & des autorités, il faut, après un ſérieux examen, ſuivre celle qui paroît la mieux fondée, afin de ne pas s'expoſer témérairement au danger de pécher.

Mais il ne faut pas croire que tous les *Probabiliſtes* ont donné dans le même excès de relâchement, pluſieurs ont entendu par *opinion probable*, non celle en faveur de laquelle on peut citer tout au plus une ou deux autorités, mais celle qui eſt appuyée ſur des raiſons, & ſoutenue par un nombre de Docteurs graves & non ſuſpects. Le *Probabiliſme* ainſi entendu a été le ſentiment commun des Caſuiſtes de toutes les Ecoles, de tous les Ordres Religieux & de toutes les Nations; il y a de l'entêtement à ſoutenir que ce ſentiment étoit une corruption de la morale, un principe de fauſſes déciſions, un moyen d'excuſer & d'autoriſer tous les pécheurs.

Cependant, en confondant le *Probabiliſme* ainſi conçu avec le *Probabiliſme* le plus relâché, on a trouvé le moyen de perſuader aux ignorans & aux demi-ſavans, que ce dernier étoit le ſentiment commun des ſeuls Caſuiſtes Jéſuites, à l'excluſion de tous les autres. C'eſt ce que Paſcal a ſoutenu avec tout l'eſprit & toute la malignité poſſible dans les *Lettres Provinciales*; d'autres ſe ſont efforcés de prouver tout ce qu'il avoit dit, & l'on a écrit amplement pour & contre ce fait qui a paru fort important. Les Proteſtans n'ont pas

Digitized by Google

manqué de venir à l'appui des accusateurs ; en dernier lieu, Mosheim a répété contre les Jésuites tous les reproches qui leur ont été faits par esprit de cabale & de parti. *Hist. Eccléſ.* 16e. ſiècle, ſect. 3, 1re. part. c. 1, §. 35 ; 17e. ſiècle, ſect. 2, 1re. part. c. 1, §. 35. Le traducteur a encore enchéri ſur l'original.

Néanmoins l'un & l'autre avouent que l'on auroit tort d'imputer à tous les Jéſuites en général les maximes erronées & les pratiques corrompues qu'on leur a reprochées, que pluſieurs de leurs Caſuiſtes ont enſeigné le *contraire*. Ils conviennent que les adverſaires de cette ſociété célèbre ont été plus loin qu'ils ne devoient, qu'ils ont exagéré les choſes pour donner carrière à leur zèle & à leur éloquence ; que l'on a imputé à ſes Membres des principes que l'on tiroit par induction de leur doctrine, & qu'ils auroient déſavoués ; que l'on n'a pas toujours interprété leurs expreſſions dans leur véritable ſens ; que l'on a repréſenté les conſéquences de leur ſyſtême d'une manière partiale, & qui ne s'accorde pas toujours avec l'exacte équité.

Puiſque tout cela eſt vrai, pourquoi répéter encore des accuſations dictées par la haine & par la malignité, & dont on eſt forcé d'avouer l'injuſtice. *Voyez* CASUISTES.

PROCÈS. Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples, *Mat.* c. 5, ℣. 38. » Vous ſavez qu'il eſt dit : *on exigera œil pour œil & dent pour dent ;* pour moi je vous dis de ne point réſiſter au » mal (ou au méchant) ; mais ſi quelqu'un vous frappe ſur » une joue, tendez-lui l'autre. Si quelqu'un veut plaider » contre vous & vous enlever votre robe, abandonnez-lui » encore votre manteau «. S. Paul a répété la même morale aux Fidèles, 1 *Cor.* c. 6, ℣. 6. » Parmi vous, dit-il aux » Corinthiens, un frère plaide contre ſon frère, & cela par- » devant les Infidèles. C'eſt déjà un défaut de ce qu'il y a » entre vous des procès ; pourquoi ne pas plutôt ſouffrir » une injure ? pourquoi ne pas ſupporter une fraude « ? Les Cenſeurs de l'Evangile ont blâmé hautement cette morale, elle défend, diſent-ils, la juſte défenſe de ſoi-même, s'il falloit l'obſerver, la ſociété ne pourroit ſubſiſter.

Pluſieurs Pères de l'Egliſe ont pris à la lettre les paroles de Jéſus-Chriſt & de S. Paul ; Athénagore, *Legat pro Chriſt.* c. 1, dit aux Païens : » Non-ſeulement nous ne nous dé- » fendons pas contre ceux qui nous frappent, & nous n'in- » tentons point de procès à ceux qui nous enlèvent notre » bien, mais nous avons appris à tendre l'autre joue, &c. « Lactance, *Divin. Inſtit.* l. 6, c. 18, n. 12 ; S. Baſile, *Epiſt. ad Amphilos*, can. 55 ; S. Grégoire de Nazianze,

Digitized by Google

Orat. 3, soutiennent que c'est un précepte rigoureux pour un Chrétien.

Barbeyrac, occupé à chercher des erreurs de morale dans les Pères de l'Eglise, soutient que c'en est ici une très-grave; il leur reproche de n'avoir pas pris le sens des *paroles proverbiales* de Jésus-Christ, & d'avoir ainsi condamné la juste défense de soi-même.

Pour justifier sa censure, ce grand Moraliste auroit dû nous montrer d'abord en quoi son objection est mieux fondée que celle des incrédules, ensuite nous donner le vrai sens des paroles prétendues proverbiales de Jésus-Christ. Puisqu'il n'a fait ni l'un ni l'autre, nous sommes obligés d'y suppléer, de faire voir que le Sauveur, ni S. Paul, ni les Pères n'ont pas tort.

Dans quelles circonstances Jésus-Christ parloit-il à ses Disciples? il leur dit: » L'heure vient à laquelle quiconque vous » ôtera la vie croira faire une œuvre agréable à Dieu «. *Joan.* c. 16, ℣. 2. » Heureux ceux qui souffrent persécu- » tion pour la justice, parce que le Royaume des Cieux est » à eux. Vous serez heureux lorsque vous serez persécutés à » cause de moi, &c. « *Math.* c. 5, ℣. 10. De quoi auroit-il servi aux premiers Fidèles de poursuivre la réparation d'un tort ou d'une injure pardevant des Magistrats déterminés à les mettre à mort? Leur patience poussée jusqu'à l'héroïsme devoit être une des preuves de la divinité du Christianisme, & un des attraits les plus propres à gagner les Païens; c'est ce que l'événement a démontré. Cette patience étoit donc un devoir rigoureux pour les Apôtres & pour les premiers Chrétiens; les paroles de Jésus-Christ ne sont pas plus proverbiales que celles de S. Paul. Athénagore n'a donc pas eu tort de les prendre à la lettre en faisant l'apologie du Christianisme au tribunal des Magistrats!

La leçon que l'Apôtre faisoit aux Corinthiens n'étoit pas moins sage. S'ils n'avoient pas le courage de supporter un tort ou une injure de la part de leurs frères, comment pouvoit-on espérer qu'ils souffriroient patiemment les outrages & l'injustice des persécuteurs? Quelle idée ceux-ci pouvoient-ils concevoir du Christianisme lorsqu'ils voyoient parmi les Chrétiens, le même défaut de charité, les mêmes fraudes, les mêmes vengeances que parmi les Païens.

A la vérité, lorsque Lactance, S. Basile & S. Grégoire de Nazianze ont écrit, les choses étoient changées, le Christianisme étoit dominant, mais il restoit encore des Païens à convertir, les Catholiques étoient exposés à la persécution des Ariens; les Pères avoient donc encore de très-bonnes raisons de répéter aux Fidèles les leçons de l'Evangile, sans

Digitized by Google

entrer dans le détail des différens cas dans lesquels les *procès* peuvent être excusés ou blâmés. Aujourd'hui même il est très-vrai de dire en général que tout *procès* est ou un crime ou un malheur, un combat dangereux pour la vertu; qu'il est bien difficile de plaider sans que la passion y entre pour quelque chose; que tout plaideur d'inclination est une peste pour la société; qu'ordinairement il vaut beaucoup mieux souffrir un dommage ou une insulte que d'en poursuivre la réparation par un *procès*. Les Magistrats les plus sages, les Jurisconsultes les plus habiles sont en cela de même avis que les Théologiens & les Moralistes. *Voyez* DÉFENSE DE SOI-MÊME.

Fin du Tome sixième.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

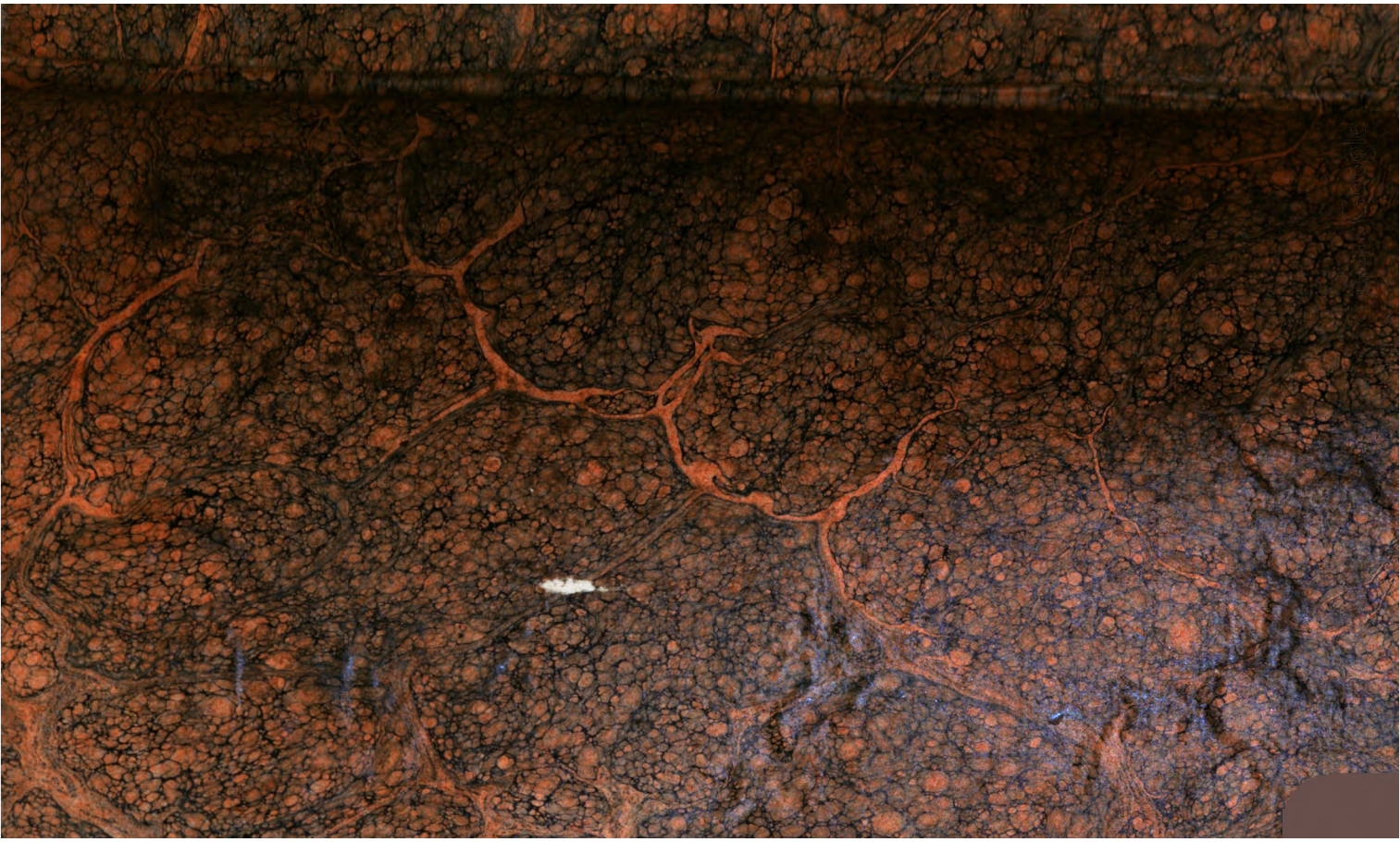

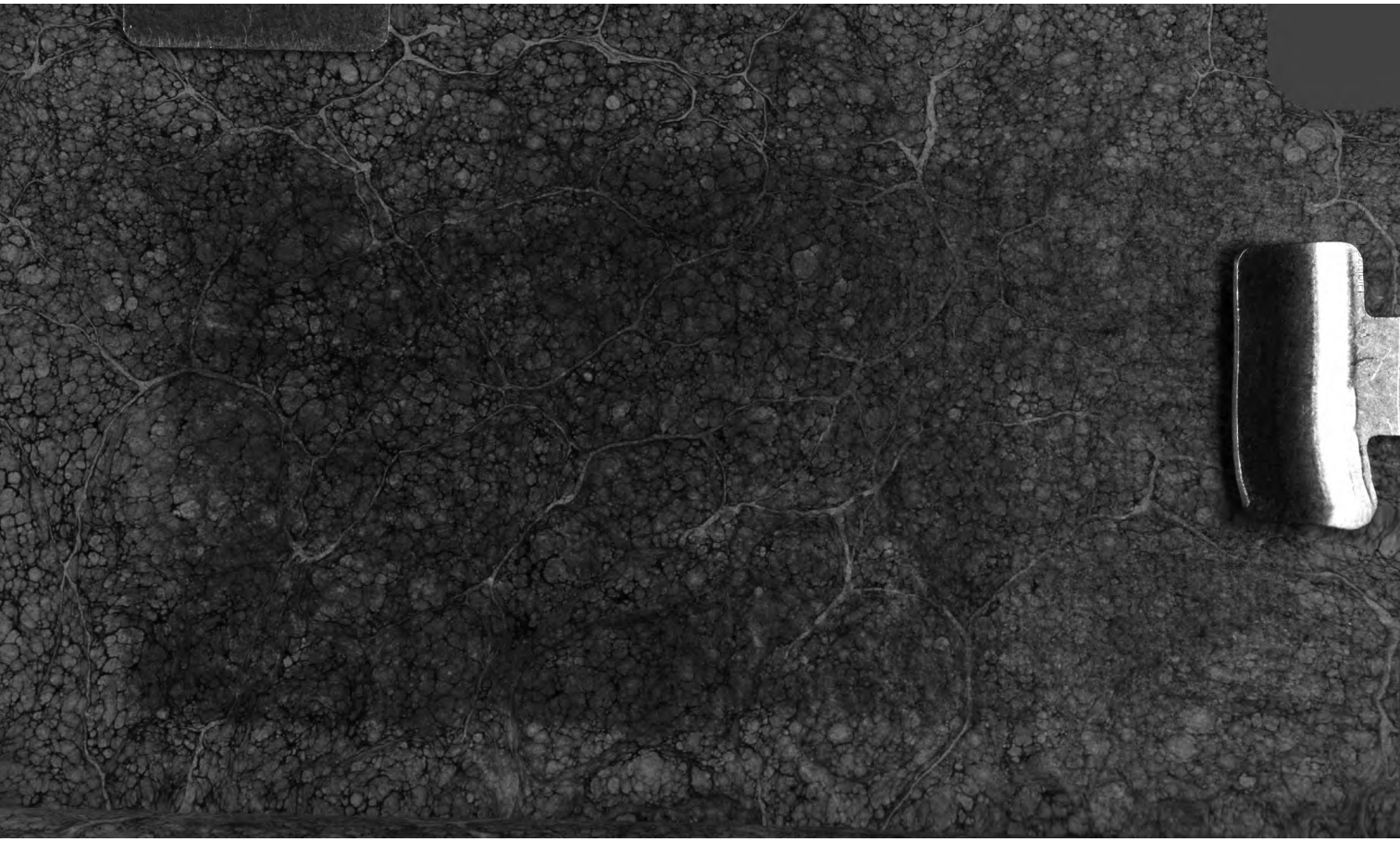

Digitized by Google